ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 3

Le jeudi 20 avril 2023

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le vendredi 14 avril 2023

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 20 avril 2023, à 17 h, dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, située au 2e étage du 155, rue Notre-Dame Est**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 3

Le jeudi 20 avril 2023

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 20 avril 2023 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 13 avril 2023.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 20.53 à 20.56.

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Montréal

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 20 avril 2023

ORDRE DU JOUR

VERSION 3

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 23 mars 2023

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport annuel 2022 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal - Commentaires et recommandations »

06.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la douzième année d'activité (2022) : Rapport et recommandations »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1237157002

Exercer l'option de prolongation de 12 mois à compter du 1er juillet 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 202 194,45 $, taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Alphanet inc. (CG20 0302), majorant ainsi le montant total de la dépense de 591 788,65 $ à 793 983,10 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.02 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1235382005

Conclure quatre ententes-cadres avec Pneus Metropolitains inc. pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour une durée d'une année, avec une option de prolongation d'une autre année - Montant estimé des ententes : 1 087 806,80 $, taxes incluses (contrats : 906 505,67 $ + contingences : 181 301,13 $) - Appel d'offres public 22-19679 - (3 soum., un seul conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.03 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1237360001

Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 2 022 001, 40 $, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de services d'interventions diverses en signalisation routière dans le cadre du contrat accordé à Béton Brunet ltée (CG22 0234), majorant ainsi le montant initial estimé du contrat de 1 757 804,16 $ à 3 779 805,56 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.04 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1227952005

Accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 2 500 000 $ pour une période de trois ans (2023-2025) à École de technologie supérieure, pour l'aménagement et le fonctionnement d'un nouveau hub de calibre international dédié aux jeunes pousses au centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.05 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1239109001

Conclure une entente-cadre avec Uniform Works ltd pour la fourniture et la livraison sur demande de panneaux balistiques destinés au Support et Interventions Spécialisées (SIS) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente-cadre : 597 421,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19646 (3 soum., un seul conforme)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.06 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1237956001

Approuver le projet d'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 600 000 $ réparti entre 2023 et 2025 équivalent au montant de la subvention attendue

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.07 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1230206001

Accorder un contrat de gré à gré à Peraton International LLC (CG22 0616), pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 5 mai 2023 au 4 mai 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 934 405,88 $ US (3 046 993,93 $ CA, taxes incluses) - (contrat : 1 682 405,88 $ US (2 650 054,24 $ CA) + contingences : 252 000 $ US (396 939,69 $ CA))

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.08 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1235942002

Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture de serveurs lames et d'équipements compatibles incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période d'une année, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 6 606 527,84 $, taxes incluses (contrat : 5 795 881,86 $, taxes incluses + variation de quantités : 810 645,98 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19670 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.09 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1227305001

Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture et remplacement des équipements mécaniques de la caserne 16 - Dépense totale de 2 711 110,50 $, taxes incluses (contrat : 2 259 258,75 $ + contingences : 338 888,81 $ + incidences : 112 962,94 $) - Appel d'offres public IMM-15865 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.10 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1237055001

Accorder un contrat de services professionnels en laboratoire à Phytronix instruments inc. pour la rénovation du laboratoire de chimie situé au 827, boul. Crémazie Est dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 583 486,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19686 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.11 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1223501001

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Lupien Matteau inc. pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en valeur et la diffusion de la collection artéfactuelle du site archéologique de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, pour une somme maximale de 102 233,47 $, taxes incluses - Demande de proposition de services sur invitation (1 seul soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*

20.12 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1232742002

Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau - Dépense totale de 2 042 645,85 $, taxes incluses (contrat : 1 945 377 $ + contingences : 97 268,85 $) - Appel d'offres public 22-19576 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.13 *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire* - 1236469003

Exercer les 1re et 2e options de prolongation, d'une durée de 12 mois chacune, et autoriser une dépense additionnelle de 917 023,95 $, taxes incluses, pour la prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise (lot 1) et la prestation de services d'ingénierie de la donnée avec Python (lot 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG21 0255), majorant ainsi le montant total de la dépense de 968 419,48 $ à 1 885 443,43 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.14 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1237443001

Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1429731 pour une période de 12 mois, sans dépense supplémentaire, pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers dans le cadre du contrat accordé à Cima+ s.e.n.c. (CG20 0394 - lot 3)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.15 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1237292001

Accorder un contrat à Les Architectes FABG inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal, pour une période de 32 mois - Dépense totale de 780 530,78 $, taxes incluses (contrat : 520 353,86 $ + contingences : 104 070,77 $ + variation des quantités : 78 053,08 $ + incidences : 78 053,08 $) - Appel d'offres public 23-19745 (4 soum., 3 conformes)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.16 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1223843002

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Société de l'assurance automobile du Québec relative à la perception de la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.17 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1233220001

Approuver le projet d'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 $ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M$ (CG18 0440) à 45 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.18 *Service de la stratégie immobilière* - 1219192001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Urban Capital-Harbour (ML) inc., un terrain vacant constitué du lot 6 387 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 785,2 mètres carrés, situé dans le projet immobilier Cité Midtown, aux 200-250, boulevard Marcel-Laurin, au nord de l'autoroute 40, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 032 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant / Accorder mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville afin de garantir les engagements relatifs au terrain social

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.19 *Service de la stratégie immobilière* - 1220222007

Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal, à des fins d'agrandissement de l'édicule de la station Préfontaine, le lot 6 539 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 3100 rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 60 000 $ plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.20 *Service de la stratégie immobilière* - 1228042004

Approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Immobilière SETL inc., pour une période de cinq ans, le terrain constitué du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 162 879 pieds carrés situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel - Dépense totale de 713 672,82 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.21 *Service de la stratégie immobilière* - 1228042005

Approuver le projet de convention de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9346-5508 Québec inc., pour une période de cinq ans, le terrain constitué du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 123 069 pieds carrés situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville de Montréal pour la construction du collecteur industriel - Dépense totale de 884 366,49 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.22 *Service de la stratégie immobilière* - 1239245001

Approuver l'entente de permission d'occupation avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable pour une durée de 30 ans sur les lots de l'emprise non construite de l'autoroute 440 sur L'Île-Bizard dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève dans le cadre du plan de conservation du paysage humanisé

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

20.23 *Service de la stratégie immobilière* - 1228682014

Approuver un projet de prolongation de la convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans à compter du 1er mai 2023, pour des locaux d'une superficie de 2 786,30 pieds carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1196, Voie Camillien-Houde. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 146 949,46 $, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.24 *Service de la stratégie immobilière* - 1228682013

Approuver un projet de modification de la convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans à compter du 1er mai 2023, pour des locaux d'une superficie de 4 539,67 pieds carrés, situés au 1er étage du 2000, chemin Remembrance. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 382 694,16 $, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.25 *Service de la stratégie immobilière* - 1236025005

Approuver le projet de première convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Gigico inc. pour une période de cinq ans, à compter du 16 avril 2023, un local au deuxième étage de l'immeuble situé au 7777, boul. Newman dans l'arrondissement de LaSalle, d'une superficie de 966,09 mètres carrés, à des fins de point de service de la cour municipale pour le secteur du sud de l'île - Dépense totale de 1 707 924,07 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.26 *Service de la stratégie immobilière* - 1228290006

Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel Gestion Immobilière SETL inc. cède à la Ville de Montréal une servitude d'utilités publiques à des fins de construction et d'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.27 *Service de la stratégie immobilière* - 1228290011

Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Société 9346-5508 Québec inc. cède à la Ville de Montréal une servitude d'utilités publiques à des fins de construction et d'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 8 582 mètres carrés, grève une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 468 346 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.28 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1236279001

Approuver la résiliation du contrat accordé à Subairtech pour la fourniture d'un sous-marin téléguidé d'inspection et la formation sur l'équipement (CG22 0460)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.29 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1239151002

Accorder un soutien financier aux Amis de la montagne et au Centre de la montagne afin d'appuyer la mission de ces organismes et ce, pour une somme maximale de 1 181 314 $ répartie du 1er mai 2023 au 30 avril 2026 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, les Amis de la montagne et le Centre de la montagne à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.30 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1239575002

Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 $ à la Chambre de commerce de l'est de Montréal pour le projet D'est en Est pour la période d'avril 2023 au 31 décembre 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser la résiliation de la convention entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce de l'est de Montréal (CG21 0535) dans le cadre du projet Les Rendez-vous de l'Est

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.31 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1239089002

Accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 19e édition de la Patrouille verte, pour la période du 29 mai au 18 août 2023, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.32 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1239622003

Accorder un soutien financier de 120 000 $ à Vélo Québec Association pour le soutien à l'événement Festival Go vélo Montréal pour l'année 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.33 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1237019002

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 250 000 $ à C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2023 de son événement annuel / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.34 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1224300001

Accorder un soutien financier non récurrent de 1 500 000 $ sur une période de trois ans à Cybereco, pour la mise en œuvre d'un complexe d'innovation et de commercialisation en cybersécurité des infrastructures essentielles / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.35 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1229622002

Accorder un soutien financier totalisant 800 000 $ à Patinage Canada pour la tenue des Championnats du monde de patinage artistique en 2024 / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2023 / Autoriser un ajustement non-récurrent à la base budgétaire du Service, d'un montant de 400 000 $ pour l'exercice 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.36 *Service des ressources humaines , Direction stratégie talents diversité équité et inclusion* - 1239876001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Humance inc. pour la fourniture de services professionnels en design, conception pédagogique et diffusion de solutions et expériences d'apprentissage en développement du leadership destinés à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, pour une période de quatre ans, de 2023 à 2027, avec deux options de renouvellement de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 834 633,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19680 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.37 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1239834001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc. pour l'acquisition d'équipements de stockage compatibles pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 3 587 987,88 $, taxes incluses (contrat : 3 309 367,09 $ + variation de quantités : 278 620,79 $) - Appel d'offres public 22-19677 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.38 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1227231087

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 66 579 414,66 $, taxes incluses (contrat : 54 153 034,69 $ + contingences : 7 553 119,77 $ + incidences : 4 873 260,20 $) - Appel d'offres public 328902 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.39 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1232742001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc. pour les services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 209 853,54 $, taxes incluses (contrat : 6 866 527,18 $ + contingences : 343 326,36 $) - Appel d'offres public 22-19334 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.40 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1237900001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec WSP Canada inc. (lot 1), SNC-Lavalin inc. (lot 2) et Les Services EXP inc. (lot 3), pour des services professionnels en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de quatre ans (trois ans avec possibilité de prolongation d'une année) - Dépense totale de 20 709 043,01 $, taxes incluses (lot 1 - contrat : 5 521 342,79 $ + contingences : 828 201,42 $) - (lot 2 : contrat : 6 380 491,64 $ + contingences : 957 073,75 $) - (lot 3 - contrat : 6 106 029,06 $ + contingences : 915 904,36 $) - Appel d'offres public 22-19695 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.41 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1239563001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres avec Cofomo inc., pour une durée de deux ans, soit du 24 avril 2023 au 23 avril 2025, pour la fourniture sur demande de prestations de services de techniciens informatique et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 497 094,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19717- lots 1 et 2 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.42 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1237231023

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour un montant total de 12 400 341,19 $, taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation de six mois chacune, avec Tetra Tech QI inc. (contrat 1 : 6 792 723 $, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat 2 : 5 607 618,19 $, taxe incluses), pour le support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage - Appel d'offres public 22-19688 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.43 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1237371001

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal (Ville) et la Société de Transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse, afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur la rue Saint-Dominique

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.44 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1239575001

Accorder un soutien financier non récurrent de 304 842 $ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports, pour la période allant de mars 2023 au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.45 *Service de l'évaluation foncière* - 1236665001

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Modellium inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 211 554 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Évaluation municipale

20.46 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1239376002

Accorder des contrats à Groupe de sécurité Garda SENC pour les lots 1 et 4 (dépense totale de 2 181 065,33 $, taxes incluses) ainsi qu'à Axia Services pour les lots 2 et 3 (dépense totale de 1 696 327,81 $, taxes incluses), pour les services de gardiennage et de tous les services connexes pour diverses unités d'affaires de la Ville de Montréal pour une période d'approximativement 24 mois, soit du 5 mai 2023 au 30 avril 2025, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 877 393,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19733 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.47 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1239952001

Exercer l'option de prolongation pour une période d'une année et autoriser une dépense additionnelle pour les services de déneigement de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte (lot 1) ainsi que le lieu d'enfouissement technique (lot 2), dans le cadre des contrats accordés à 9200-2427 Québec inc.- Paysagiste Montréal (CE22 1761), majorant ainsi le montant total du contrat de 290 032,26 $, taxes incluses (contrat : 241 693,55 $ + contingences : 48 338,71 $) à 587 749,93 $, taxes incluses (contrat : 489 791,61 $ + contingences : 97 958,32 $)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.48 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1238365001

Conclure des ententes-cadres avec Loiselle inc. et Sanexen services environnementaux inc. pour une période de 24 mois avec deux options de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour le traitement ou la valorisation de sols contaminés ainsi que l'élimination des matières résiduelles mélangées à des sols provenant des arrondissements et des services centraux - Montant estimé des ententes-cadres : 2 591 205,95 $, taxes incluses (Contrats : 2 253 222,56 $ + variations de quantités : 337 983,39 $) - Appel d'offres public 23-19758 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.49 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1239057002

Accorder un contrat à Artopex inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A Mobilier de bureau et espaces de travail » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 024 873,05 $, taxes incluses (contrat : 1 687 394,21 $ + contingences : 337 478,84 $) - Appel d'offres public 22-19640 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.50 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1239057001

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.51 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1228383004

Approuver le projet d'accord de contribution avec Sa Majesté le roi du chef du Canada relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M$ pour la mise en œuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil Exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.52 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1238848010

Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Gouin et le boulevard Rosemont, et des travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 23 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 976 161,22 $, taxes incluses (contrat : 1 718 401,06 $ + contingences : 257 760,16 $) - Appel d'offres public 507001 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.53 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1235951001

Autoriser une dépense additionnelle de 6 146 931,92 $, taxes incluses, pour le projet de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc.) (CG19 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 145 793 276,31 $ à 151 940 208,23 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.54 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1230749001

Autoriser une dépense additionnelle de 25 669 323,35 $, taxes incluses, pour des travaux contingents du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc.) (CG19 0388), majorant ainsi le montant de la dépense totale de la phase conception-construction de 140 928 803,46 $ à 166 598 126,81 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.55 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1233220002

Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 $ (référence dossier décisionnel 1233220001) à 56 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.56 *Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international* - 1237511001

Accorder un soutien financier non récurrent de 80 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) pour le projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique / Approuver un convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

30 – Administration et finances

30.01 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1229502003

Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.02 *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications* - 1238984001

Autoriser une dépense maximale de 316 181,25 $ pour permettre à l'agence de publicité numérique Leger DGTL (anciennement Ressac media), mandatée par Espace pour la vie, d'acheter des espaces publicitaires numériques pour les besoins d'Espace pour la vie pour l'année 2023

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.03 *Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières* - 1230029001

Ratifier l'affectation au montant de 974 100 $ au niveau des compétences d'agglomération, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.04 *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1239903001

Approuver la révision des critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la Commission permanente sur l'examen des contrats (volet agglomération)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

42 – Adoption de règlements

42.01 *Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1224334014

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 542, 1 573 543, 1 573 544, 1 573 545 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

42.02 *Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1229399038

Adoption - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

42.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1238480001

Adoption - Règlement relatif au service de location libre-service de trottinettes électriques sur le territoire du parc Jean-Drapeau

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) (RCG 22-037)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal* - 1237945003

Approuver le Règlement R-055-2 modifiant le règlement R-055-1 de la Société de transport de Montréal afin de diminuer son pouvoir d'emprunt, de transférer le surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et de procéder à la fermeture de ce règlement

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.02 *Société de transport de Montréal* - 1237945004

Approuver le règlement R-068-1 modifiant le règlement R-068 de la Société de transport de Montréal afin de transférer le surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et de procéder à la fermeture de ce règlement

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.03 *Société de transport de Montréal* - 1237945005

Approuver le Règlement R-067-1 modifiant le Règlement R-067 et le Règlement R-117-1 modifiant le Règlement R-117 de la Société de transport de Montréal afin de diminuer les montants autorisés et de procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.04 *Société de transport de Montréal* - 1237945006

Approuver le Règlement R-087-1 modifiant le Règlement R-087, le Règlement R-127-1 modifiant le Règlement R-127 et le Règlement R-144-1 modifiant le Règlement R-144 de la Société de transport de Montréal afin de diminuer les montants autorisés, d'y affecter des sommes provenant du « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés », approuver le Règlement R-213 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter à divers règlements d'emprunt et de procéder à la fermeture des règlements d'emprunt R-087, R-127 et R-144

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 23 mars 2023 17 h

Séance tenue le jeudi 23 mars 2023 salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Dida Berku, représentante de la Ville de Côte Saint-Luc, en remplacement de M. Mitchell Brownstein, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Benoit Dorais, M. Marc Doret, M. Sterling Downey, Mme Heidi Ektvedt, M. Michel Gibson, M. Pierre Lessard-Blais, M. Jeremy Levi, M. Peter Malouf, M. Beny Masella, Mme Sophie Mauzerolle, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier, Mme Valérie Assouline, M. Jocelyn Pauzé, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, Mme Christina M. Smith, Mme Anne St-Laurent, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier, M. Alain Vaillancourt, Mme Maja Vodanovic et M. Ryan Young, représentant de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, en remplacement de Mme Paola Hawa.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Gaelle Dieudonné, Analyste-rédactrice

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue à toutes et tous. Avant de débuter les travaux, Mme Blanchet invite les membres du conseil à se joindre à elle pour un moment de recueillement. Puis, la présidente du conseil déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

Question de	À	Objet
Mme Sandra Maki	Mme Valérie Plante	Après la visite de la forêt Fairview par les enfants de 5e année de « Clearpoint Elementary IB World School », ces derniers demandent que la forêt soit préservée afin d'en faire un parc, demande quelle est la réponse de l'Administration à cette requête?
Mme Susan Stacho	Mme Valérie Plante (Mme Sophie Mauzerolle)	Dans le cadre de la protection de la forêt Fairview, comment l'Administration va s'assurer que les promoteurs immobiliers ne contourneront pas la réglementation?

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions du public close à 17 h 11. Elle remercie les personnes qui ont soumis leurs questions en se déplaçant à l'hôtel de ville pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d'agglomération.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

À 17 h 11, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 12.

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, pour la suite de l'ordre du jour.

CG23 0098

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 23 février 2023, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance en ajoutant le point 7.08.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG23 0099

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 23 février 2023, à 17 h

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 23 février 2023.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, du 1er au 28 février 2023.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1er au 28 février 2023.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, du 1er au 28 février 2023.

---

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse n'est déposée.

---

7 - Dépôt

La présidente d'assemblée appelle le point « Dépôt ».

CG23 0100

Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées à ce jour pour l'achat de polymère cationique afin d'assurer la déshydratation des boues générées par le traitement des eaux usées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0352;

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le rapport d'information faisant état des dépenses engagées à ce jour conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour l'achat de polymère cationique en urgence afin d'assurer la déshydratation de boues générées par le traitement des eaux usées, au montant de 114 089,04 $, taxes incluses, et le conseil en prend acte.

07.01 1239888001

CG23 0101

Dépôt du Rapport annuel 2022 de la Ville de Montréal faisant état de l'exercice des activités déléguées en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0350;

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées de remorquage en lien avec les opérations de déneigement pour l'année 2022, tel que spécifié à l'article 4 alinéa 6 du Règlement RCG 19-016, et le conseil en prend acte.

07.02 1239445001

CG23 0102

Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour les travaux de réhabilitation en urgence du collecteur De Lorimier à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Notre-Dame, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0353;

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) pour la réalisation des travaux de réhabilitation en urgence du collecteur De Lorimier à l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Notre-Dame - Montant total prévu 1 302 011,23 $, taxes incluses, et le conseil en prend acte.

07.03 1239911001

7.04 - Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement RCG 22-002, adopté lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 janvier 2022

CG23 0103

Dépôt du bilan annuel 2022 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0351;

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le bilan annuel 2022 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable , et le conseil en prend acte.

07.05 1237100001

7.06 - Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution CG22 0580, adoptée lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 septembre 2022

CG23 0104

Dépôt du rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 mars 2023 par sa résolution CE23 0408;

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le rapport du comité d'audit de la Ville aux conseils sur l'examen des états financiers pour l'année 2022, et le conseil en prend acte.

07.07 1237665001

CG23 0105

AJOUT - Dépôt du rapport annuel 2022 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le dépôt du rapport annuel 2022 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal, et le conseil en prend acte.

Adopté à l'unanimité.

07.08

---

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

À 17 h 14,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0106

Autoriser une dépense additionnelle de 1 430 254,34 $, taxes incluses, pour l'acquisition du service de soutien technique des licences technologiques Oracle supplémentaires, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2027 / Approuver un projet d'addenda 18 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 25 402 011,58 $ à 26 832 265,92 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0264;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 430 254,34 $, taxes incluses, pour l'acquisition du service de soutien technique des licences technologiques Oracle supplémentaires, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2027, majorant ainsi le montant total du contrat de 25 402 011,58 $ à 26 832 265,92 $, taxes incluses;

2- d'approuver le projet d'addenda 18 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900);

3- d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1226871001

CG23 0107

Accorder un contrat à IMDS Canada inc. pour l'acquisition d'une solution infonuagique pour l'extraction d'informations usuelles et la reconnaissance optique de caractères (OCR) des documents de comptes payables, pour une période de trois ans, avec trois options de prolongation de deux ans chacune - Dépense totale de 916 980,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19633 (7 soum., 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0267;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme IMDS Canada inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans, avec trois options de prolongation de deux ans chacune, le contrat pour l'acquisition d'une solution infonuagique pour l'extraction d'informations usuelles et la reconnaissance optique de caractères (OCR) des documents de comptes payables, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 916 980,82 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19633;

2- de procéder à une évaluation du rendement de IMDS Canada inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1237684001

CG23 0108

Accorder un contrat à 11631276 Canada inc. / Enseignes ESM pour des travaux de fabrication et d'installation de signalisation aux parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kháne - Dépense de 753 532,79 $, taxes incluses (contrat : 607 110,66 $ + contingences : 121 422,13 $ + incidences : 25 000 $) - Appel d'offres public 22-6757 - 2 soum.

Vu Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0270;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder à 11631276 Canada inc. / Enseigne ESM, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de fabrication et d'installation de signalisation aux parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kháne, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 607 110,66 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-6757;

2- d'autoriser une dépense de 121 422,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 25 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Dida Berku, représentante de la Ville de Côte Saint-Luc, en remplacement de M. Mitchell Brownstein

20.03 1228154001

CG23 0109

Accorder un contrat à Procova inc., pour réaliser les travaux de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44 - Dépense totale de 1 416 951,90 $, taxes incluses (contrat : 1 089 963 $ + contingences : 163 494,45 $ + incidences : 163 494,45 $) - Appel d'offres public IMM-15846 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0282;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 089 963 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15846;

2- d'autoriser une dépense de 163 494,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 163 494,45 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Procova inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1235895001

CG23 0110

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Sia Partenaires inc. pour des services professionnels en communication et gestion des parties prenantes pour des projets d'aménagement d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec la possibilité d'une prolongation de 12 mois supplémentaires - Montant estimé de l'entente : 788 153,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19541 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0287;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Sia Partenaires inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de gestion des parties prenantes, de stratégie de gestion des parties prenantes et de production de documents d'information en support à la démarche, dans le cadre de projets d'aménagement d'envergure, pour une somme maximale de 788 153,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19541;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Sia Partenaires inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1225842004

À 17 h 18,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0111

Approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 19 813 955 $, entre Ressources naturelles Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres et la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0290;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 19 813 955 $, entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30);

2- d'autoriser la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à être la représentante de la Ville de Montréal en regard de cet accord.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1239767001

CG23 0112

Approuver deux addendas qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG22 0181 et CG21 0152) jusqu'au 31 mars 2024, sans modifier les montants des contributions financières prévues

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0292;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver les addendas aux conventions initiales conclues entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG22 0181 et CG21 0152), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster la durée du projet.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1238973001

CG23 0113

Approuver le projet d'entente entre le Bureau du Taxi de Montréal (BTM) et la Ville de Montréal pour le transfert de propriété de neuf véhicules conformément aux modalités décrites à la convention

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0293;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'entente entre le bureau du taxi de Montréal (BTM) et la Ville de Montréal pour le transfert de propriété des véhicules conformément aux modalités décrites à la convention;

2- d'autoriser le transfert de la responsabilité et de la propriété de neuf véhicules du BTM au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour la somme de 98 281,22 $, sans taxes;

3- d'autoriser un montant de 28 000 $ à titre d'incidence pour le paiement de la TVQ à la Société de l'assurance de l'automobile du Québec (SAAQ) et les frais d'immatriculation;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1237567004

CG23 0114

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Société en commandite 6085, Sherbrooke Est, un immeuble vacant connu comme étant le lot 6 496 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 309,5 mètres carrés, situé à l'angle nord-ouest des rues Sherbrooke Est et Du Quesne dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de logement social, pour la somme de 1 091 859 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Accorder mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville de Montréal et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 24 novembre 2022, sous le numéro 27 711 037

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0294;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Société en commandite 6085 Sherbrooke Est, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 496 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 309,5 mètres carrés, situé à l'angle nord-ouest des rues Sherbrooke Est et Du Quesne, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, aux fins de construction de logements sociaux, pour un montant de 1 091 859 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'accorder la mainlevée pure et simple de l'hypothèque publiée le 24 novembre 2022 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 27 711 037, et signer l'acte de mainlevée;

3- d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1224501009

CG23 0115

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant connu comme étant une partie du lot 1 239 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, localisé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à des fins de piste cyclable, pour le prix de 318 900 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0295;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver une promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant connu et désigné comme étant une partie du lot 1 239 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, situé à l'arrière de l'école sis au 1900, rue Bourdon, dans l'arrondissement St-Laurent, à des fins de piste cyclable, pour un prix de 318 900 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés à la promesse de vente bilatérale;

2- d'autoriser la signature de l'acte de vente résultant de la présente promesse, pourvu que cet acte de vente, soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la promesse;

3- si l'acte de vente est substantiellement conforme à la promesse, verser le terrain connu aujourd'hui comme étant une partie du lot 1 239 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, au domaine public;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1224501003

À 17 h 20,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0116

Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue d'Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. le terrain connu comme étant une partie du lot 2 349 680 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 16 609 pieds carrés situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est pour une période de cinq ans, pour les besoins du projet du Collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la construction du Collecteur industriel pour une dépense totale de 11 457,72 $ incluant les taxes applicables

Vu la Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0302;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue d'Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C., pour une période de cinq ans, les terrains constitués d'une partie du lot 2 349 680 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 16 609 pieds carrés, pour les besoins du projet du Collecteur industriel, moyennant un loyer de 11 457,72 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail dont sa forme finale est substantiellement conforme au bail joint au présent dossier décisionnel, le tout conditionnellement à l'octroi du contrat pour la construction du Collecteur industriel;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1228042003

CG23 0117

Approuver un contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 2023, des locaux situés au sous-sol et au deuxième étage de l'immeuble sis au 671, avenue Ogilvy, d'une superficie d'environ 2 208 pieds carrés (205,13 mètres carrés), à des fins communautaires / La subvention immobilière est de 187 680 $ pour toute la durée du prêt de locaux

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0297;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver un contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, à des fins communautaires, des locaux d'une superficie d'environ 2 208 pieds carrés, situés au sous-sol et au deuxième étage de l'immeuble sis au 671, avenue Ogilvy, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er avril 2023, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de locaux.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1228682016

CG23 0118

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 7 923 mètres carrés, grève une partie des lots 2 349 680 et 2 349 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 100 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0305;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver un projet de promesse bilatérale par lequel Entreprise Indorama PTA Montréal S.E.C. cède à la Ville de Montréal (Ville), une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques à des fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation d'un collecteur pluvial et sanitaire en lien au réseau d'égouts principal de la Ville, dont l'assiette en volumétrie est d'une superficie approximative au sol de 7 923 mètres carrés et est située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, laquelle grève une partie des lots 2 349 680 et 2 349 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un montant de 100 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;

2- d'autoriser la signature de l'acte de servitude par le greffier de la Ville en autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de servitude dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1228290004

CG23 0119

Accorder un soutien financier non récurrent de 266 645 $ au Centre de valorisation du bois urbain afin de transformer et valoriser des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2023 au 30 juin 2026, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0308;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 266 645 $ au Centre de valorisation du bois urbain afin de transformer et valoriser des billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants de la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2023 au 30 juin 2026, dans le cadre du Plan de la forêt urbaine;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1239196001

CG23 0120

Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 100 237 $ à deux organismes, afin de bonifier les projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », du 1er janvier au 30 juin 2023, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets d'addenda 1 et 2 modifiant les conventions de contributions financières intervenues entre la Ville et ces organismes (CG22 0264 - CG21 0726) majorant ainsi le montant total des soutiens accordés de 260 474 $ à 360 711 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0317;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 237 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Soutien recommandé
Centre d'amitié autochtone de Montréal inc.	Médiation communautaire	**50 000 $**
Plein Milieu	Médiation sociale - Plateau Mont-Royal	**50 237 $**

2- d'approuver le projet d'addenda 1 de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1239665001

À 17 h 21,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0121

Accorder un soutien financier de 100 000 $ et une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 $ à l'Ile du Savoir pour la réalisation de la 16e édition du Festival Eurêka! en mai 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire non récurrent de 100 000 $ en provenance du Service du développement économique vers Espace pour la vie pour 2023

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0323;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 100 000 $ à l'Île du Savoir pour la réalisation de la 16e édition du Festival Eurêka! du 26 au 28 mai 2023;

2- d'accorder une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 $ à l'Île du Savoir pour la réalisation de la 16e édition du Festival Eurêka! du 26 au 28 mai 2023;

3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier et de la contribution en biens et services (soutien technique);

4- d'autoriser un virement non récurrent de 100 000 $ en provenance du Service du développement économique vers Espace pour la vie pour 2023;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1239442001

CG23 0122

Accorder un soutien financier additionnel de 50 596 $ à Accueil Bonneau inc., pour la prolongation d'un projet en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », du 1er janvier au 30 juin 2023, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière intervenue entre la Ville et cet organisme (CG22 0263), majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 101 192 $ à 151 788 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0320;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 596 $, à l'organisme ci-après désigné, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 et le montant indiqué en regard de celui-ci :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Accueil Bonneau inc.	Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement (AEORA)	50 596 $

2- d'approuver le projet d'addenda 1 de convention entre la Ville de Montréal et cette organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1239665002

CG23 0123

Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 369 174 $ à plusieurs organismes, pour la prolongation de projets d'offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets d'addenda modifiant les conventions de contributions financières intervenues entre la Ville et ces organismes (CG22 0261), majorant ainsi le montant total des soutiens accordés de 738 348 $ à 1 107 522 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0318;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 369 174 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 en regard du montant et du projet indiqués en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Soutien recommandé
La Maison du Père	Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi	97 500 $
La rue des Femmes de Montréal	Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi	76 674 $
Mission Bon Accueil	Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi	97 500 $
Mission Old Brewery	Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi	97 500 $

2- d'approuver les projets d'addenda 1 de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1239665004

CG23 0124

Conclure une entente-cadre avec Bureau Veritas Canada (2019) inc., pour la fourniture sur demande d'un service d'analyses externes en laboratoire pour une période de 36 mois, prévoyant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente 1 272 038,90 $, taxes incluses (entente : 1 106 120,78 $ + variation de quantités : 165 918,12 $) - Appel d'offres public 22-19660

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 mars 2023 par sa résolution CE23 0379;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, prévoyant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Bureau Veritas Canada (2019) inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture sur demande d'un service d'analyses externes en laboratoire, pour une somme maximale totale 1 106 120,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19660;

2- d'autoriser une dépense de 165 918,12 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Bureau Veritas Canada (2019) inc;

4- d'imputer ces dépenses au rythme des besoins à combler, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1231025001

CG23 0125

Autoriser une dépense maximale de 720 164,92 $, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis pour un lien de transport actif pouvant desservir la station Sunnybrooke du réseau électrique métropolitain (REM) et son accès, dans le cadre des travaux du projet REM, comme prévue à l'Entente visée par l'article 14 de la *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain* (RLRQ, chapitre R-25.02)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 mars 2023 par sa résolution CE23 0370;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense maximale de 720 164,92 $, taxes incluses, pour la conception et la réalisation des plans et devis pour un lien de transport actif pouvant desservir la station Sunnybrooke du Réseau électrique métropolitain (REM) et son accès, dans le cadre des travaux du projet REM, comme prévue à l'Entente visée par l'article 14 de la *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain* (RLRQ, chapitre R-25.02);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1237211005

À 17 h 22,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.24 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0126

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de fiduciaires pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, des espaces situés aux 4e, 5e, 6e et 7e étages de l'immeuble sis au 255, boulevard Crémazie Est, d'une superficie d'environ 78 158 pieds carrés (7261,11 mètres carrés), pour une période de 15 ans à compter du 1er mai 2023, à des fins de bureaux pour les besoins du Service de l'évaluation foncière, du Service de l'approvisionnement ainsi que du Service des infrastructures du réseau routier - Dépense totale de 40 086 152,26 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 mars 2023 par sa résolution CE23 0375;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue d'Alex Avery, Renzo Barazzuol, Navdeep Gill, Stephen Loukas, Samir Manji, Brett Miller, Ben Rodney, Ryan Ross et Jonathan Wener, chacun en sa qualité de fiduciaire pour le compte de Fonds de placement immobilier Cominar, pour une période de 15 ans, à compter du 1er mai 2023, des espaces aux 4e, 5e, 6e et 7e étages de l'immeuble situé au 255, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 7261,11 mètres carrés, à des fins de bureaux pour les besoins du Service de l'évaluation foncière, du Service de l'approvisionnement ainsi que du Service des infrastructures du réseau routier, pour une dépense totale de 40 086 152,26 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1229653001

CG23 0127

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour des travaux de conduites d'eau principales, d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Somerled, entre l'avenue Beaconsfield et le chemin de la Côte-Saint-Luc - Dépense totale de 22 805 096,04 $, taxes incluses (contrat : 18 692 701,67 $; contingences : 2 803 905,25 $; incidences : 1 308 489,12 $) - Appel d'offres public 10375 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 mars 2023 par sa résolution CE23 0360;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de conduites d'eau principales, d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Somerled, entre l'avenue Beaconsfield et le chemin de la Côte-Saint-Luc, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 692 701,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10375;

3- d'autoriser une dépense de 2 803 905,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 1 308 489,12, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Eurovia Québec Grands Projets inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1228510001

CG23 0128

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec GLT+ inc. (contrat : 1 100 333,75 $, taxes incluses) et Macogep inc. (contrat : 921 122,21 $, taxes incluses), pour l'estimation des coûts de construction de différents projets sous la responsabilité du Service des infrastructures du réseau routier, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune, et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées - Dépense totale de 2 021 455,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19632 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 mars 2023 par sa résolution CE23 0366;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure deux ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, pour chacun des contrats, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en estimation de coûts de construction d'infrastructures urbaines pour différents projets, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19632;

Firme	Montant (taxes incluses)	Durée	Contrat
GLT+ inc	1 100 333,75 $	36 mois	1
Macogep inc.	921 122,21 $	36 mois	2
Somme totale	2 021 455,96 $		

3- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois chacune, et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées;

4- de procéder à une évaluation du rendement de GLT+ inc. et Macogep inc.;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1237231004

CG23 0129

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder trois contrats à SOGEP inc. pour la fourniture de services d'entretien des équipements et des milieux naturels du réseau parcs-nature, pour une période de 43 mois, soit du 1er avril 2023 au 31 octobre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 11 561 506,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19709 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 mars 2023 par sa résolution CE23 0358;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire SOGEP inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, trois contrats pour la fourniture de services d'entretien des équipements et des milieux naturels du réseau parcs-nature, pour une période de 43 mois, soit du 1er avril 2023 au 31 octobre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 11 561 506,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19709;

3- de procéder à une évaluation du rendement de SOGEP inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1234352001

À 17 h 24,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0130

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour le projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest (phase 1), entre l'avenue Martin et le boulevard Toupin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0324;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain - Phase II de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour le projet de réaménagement du boulevard Gouin (Phase 1), entre l'avenue Martin et le boulevard Toupin;

2- de désigner le directeur des projets d'aménagement urbain pour représenter la Ville et signer la demande de subvention et les documents en lien avec le suivi administratif;

3- de confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts du projet;

4- de confirmer l'engagement de la Ville à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

5- de confirmer l'engagement de la Ville à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées;

6- de confirmer l'engagement de la Ville à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, si le terrain visé par le projet est accessible au public.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1226745002

CG23 0131

Autoriser la modification à la répartition de 15 millions $ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 1 000 000 $ soit de la compétence de la ville centre

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0332;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 15 M$, reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, pour le plan de relance I du centre-ville, afin qu'une somme de 1 M$ soit de la compétence de la ville centre.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1238927001

CG23 0132

Autoriser une dépense additionnelle de 335 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville dans le dossier de la Ligue des Noirs du Québec, majorant ainsi le montant total des dépenses de 248 000 $ à 583 000 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 mars 2023 par sa résolution CE23 0391;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 335 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville de Montréal dans le cadre du dossier de la Ligue des Noirs du Québec, majorant ainsi le montant total des dépenses de 248 000 $ à 583 000 $;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1236684001

CG23 0133

Approuver l'entente modifiée entre la Ville de Montréal et le Secrétariat du Conseil du trésor, à l'égard des modalités financières du transfert du Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal au Régime de retraite de certains juges du Québec, afin de remplacer les termes « en date du transfert » par « en date de la veille de la date de transfert »

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 mars 2023 par sa résolution CE23 0384;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver l'entente modifiée entre la Ville de Montréal et le Secrétariat du Conseil du trésor, à l'égard des modalités financières du transfert du Régime de retraite des juges de la Cour municipale de Montréal au Régime de retraite de certains juges du Québec, afin de remplacer les termes « en date du transfert » par « en date de la veille de la date de transfert » à certains endroits de la section B de l'entente.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1226335004

CG23 0134

Ratifier une dépense supplémentaire de 1 546 360 $ pour l'entente-cadre avec la firme Innotex inc. (CG13 0336), pour l'acquisition, l'inspection, l'entretien et la réparation des habits de combat, initialement approuvée au montant total de 7 340 978,01 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 mars 2023 par sa résolution CE23 0392;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de ratifier une dépense supplémentaire de 1 546 360 $, taxes incluses, pour l'entente-cadre avec la firme Innotex inc., pour l'acquisition, l'inspection, l'entretien et la réparation des habits de combat (appel d'offres public 13-12804), initialement approuvée pour un montant total de 7 340 978,01 $, taxes incluses (CG13 0336);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1223838003

CG23 0135

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 542, 1 573 543, 1 573 544, 1 573 545 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 542, 1 573 543, 1 573 544, 1 573 545 du cadastre du Québec, à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1224334014

CG23 0136

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1229399038

CG23 0137

Avis de motion et dépôt - Règlement relatif au service de location libre-service de trottinettes électriques sur le territoire du parc Jean-Drapeau / Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) (RCG 22-037)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement relatif au service de location libre-service de trottinettes électriques sur le territoire du parc Jean-Drapeau », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) (RCG 22-037)», lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1238480001

À 17 h 26,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 et 42.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0138

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 139 435 000 $ afin de financer le remplacement et le reconditionnement de véhicules

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 139 435 000 $ afin de financer le remplacement et le reconditionnement de véhicules » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 février 2023 par sa résolution CG23 0088;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 139 435 000 $ afin de financer le remplacement et le reconditionnement de véhicules » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 février 2023 par sa résolution CG23 0088;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 février 2023, par sa résolution CE23 0183;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 139 435 000 $ afin de financer le remplacement et le reconditionnement de véhicules », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1235382003

Règlement RCG 23-006

CG23 0139

Adoption - Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance au 1030, rue Beaubien Est

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance au 1030, rue Beaubien Est » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 par sa résolution CG23 0038;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance au 1030, rue Beaubien Est » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 par sa résolution CG23 0038;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 février 2023, par sa résolution CE23 0067;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance au 1030, rue Beaubien Est », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1229444005

Règlement RCG 23-007

À 17 h 27,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 45.01 et 45.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0140

Approuver le règlement R-214 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 68 636 653 $ pour financer le projet « Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO) - phase 1 » / Approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2023-2032

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0344;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le règlement R-214 autorisant un emprunt de 68 636 653 $ pour financer le projet « Nouveau centre d'attachement - secteur nord-ouest (CANO) - phase 1 » et la modification du Programme des immobilisations (PI) 2023-2032, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.01 1237945001

CG23 0141

Approuver le règlement R-217 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 543 401 549 $ pour financer le projet « Contrôle de trains ligne Bleue » / Approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2023-2032

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0345;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'approuver le règlement R-217 autorisant un emprunt de 543 401 549 $ pour financer le projet « Contrôle de trains ligne Bleue » et la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2023-2032, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01)

Adopté à l'unanimité.

45.02 1237945002

CG23 0142

Nomination d'un membre au Conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2023 par sa résolution CE23 0337;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de nommer Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1238062001

À 17 h 28, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare l'assemblée levée et remercie toutes les personnes ayant collaborées à la tenue de cette séance ainsi que les membres du conseil pour leur collaboration. Elle donne rendez-vous pour le prochain conseil d'agglomération le 20 avril 2023.

_____
Nancy Blanchet
PRÉSIDENTE

_____
Domenico Zambito
GREFFIER ADJOINT

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
23 AVRIL 2023

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 MARS 2023

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 MARS 2023 AU 31 MARS 2023

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
9169-9835 QUÉBEC INC. (PUBLICATIONS 9417)	100% AGGLO	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES PROJETS SPÉCIAUX_SOUTIEN GÉNÉRAL ET SERVICES À LA CLIENTÈLE	1237104001	ACCORDER UN CONTRAT À 9169-9835 QUÉBEC INC. (PUBLICATIONS 9417), PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'IMPRESSION LASER, L'INSERTION, L'EXPÉDITION ET LA FOURNITURE DE PAPETERIE POUR LES AVIS DE LA COUR MUNICIPALE, AUX PRIX UNITAIRES SOUMIS POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 242 809,79 $ (AVEC TAXES) POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DE MARS 2023 À MARS 2024. APPEL D'OFFRES 23-19756 / 3 SOUMISSIONNAIRES.	CE23 0269	2023-03-09	242 810,00 $
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. (LOT 2)	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION	1237655001	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS ET AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 141 924,47 $, TAXES INCLUSES, POUR LA PRESTATION DE SERVICES DE CONCEPTION UX (DESIGN, ARCHITECTURE D'INFORMATION ET SIMPLIFICATION DE SYSTÈME) DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À LA FIRME CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. (CE21 0513 - LOT 2) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 266 650,02 $ À 408 574,49 $, TAXES INCLUSES	CE23 0266	2023-03-09	141 924,00 $
RACICOT CHANDONNET LTÉE	100% AGGLO	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES	1239040001	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 29 433,60 $ TAXES INCLUSES POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DU CABINET D'AVOCATS RACICOT CHANDONNET POUR LA CONTINUATION DE SON MANDAT DE REPRÉSENTATION DES INTÉRÊTS DE LA VILLE DANS LE LITIGE QUI L'OPPOSE À NAHTAC CONSTRUCTIONS INC., AINSI QUE POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES D'EXPERTISE, MAJORANT AINSI LA SOMME RÉSERVÉE À TITRE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS DE 245 471,63 $ À 274 905,23 $ TAXES INCLUSES.	CE23 0365	2023-03-17	29 434,00 $
SOLOTECH	100% AGGLO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	BIOSPHÈRE	1239433001	ACCORDER UN CONTRAT À SOLOTECH POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS ET SONORES POUR LA SALLE PRINCIPALE DE LA BIOSPHÈRE. MONTANT TOTAL DU CONTRAT: 478 384,53 $ TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC 23-19749 - 2 SOUMISSIONNAIRES. AUTORISER UN VIREMENT NON-RÉCURRENT DE 500 000 $ EN PROVENANCE DU PDI DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT VERS LE PDI DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION DE LA BIOSPHÈRE	CE23 0420	2023-03-30	478 385,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 MARS 2023 AU 31 MARS 2023

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION GESTION DE GRANDS PARCS ET MILIEUX NATURELS	1239874001	ACCORDER UN CONTRAT À AVIZO EXPERTS-CONSEILS VISANT LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉTUDE DES MILIEUX PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE POUR LA RÉHABILITATION DES BERGES AU PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION - DÉPENSE TOTALE DE 320 319,21 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 278 538,44 $ + CONTINGENCES 41 780,77 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC AO 22-19627 - LOT 2 (DEUX SOUMISSIONNAIRES CONFORMES)	CE23 0368	2023-03-17	320 319,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 5

TOTAL : 1 212 872,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
23 AVRIL 2023

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 MARS 2023

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 MARS 2023 AU 31 MARS 2023

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
VÉLO QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	1234368002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 12 000 $ À VÉLO QUÉBEC ÉDITIONS POUR LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION D'UNE CARTE DU RÉSEAU CYCLABLE DU GRAND MONTRÉAL POUR L'ANNÉE 2023 ET APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION PRÉVU À CET EFFET	CE23 0425	2023-03-30	12 000,00 $
PROPULSION QUÉBEC - GRAPPE INDUSTRIELLE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET INTELLIGENTS	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION MISE EN VALEUR DES PÔLES ÉCONOMIQUES	1234864001	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 50 000 $ À PROPULSION QUÉBEC, LA GRAPPE INDUSTRIELLE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET INTELLIGENTS, POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT IMPULSION ÉDITION INNOVATION, LE SOMMET INTERNATIONAL DES TRANSPORTS ÉLECTRIQUES ET INTELLIGENTS (TÉI), QUI SE TIENDRA AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL DU 13 AU 15 MARS 2023 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE23 0311	2023-03-09	50 000,00 $
RÉSEAU ENVIRONNEMENT	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL	1238468001	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 25 000 $ À RÉSEAU ENVIRONNEMENT POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT AMERICANA 2023, QUI SE TIENDRA AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL DU 20 AU 22 MARS 2023 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE23 0378	2023-03-17	25 000,00 $
LA CLASSIQUE D'ATHLÉTISME DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1238816001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 81 000 $ RÉPARTIE ENTRE 8 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 8 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2023 DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE23 0307	2023-03-10	8 500,00 $
ACCÈS ESCALADE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1238816001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 81 000 $ RÉPARTIE ENTRE 8 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 8 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2023 DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE23 0307	2023-03-10	8 500,00 $
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1238816001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 81 000 $ RÉPARTIE ENTRE 8 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 8 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2023 DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE23 0307	2023-03-10	10 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 MARS 2023 AU 31 MARS 2023

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
JUDO CANADA	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1238816001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 81 000 $ RÉPARTIE ENTRE 8 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 8 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2023 DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE23 0307	2023-03-10	10 000,00 $
BEACONSFIELD KIRKLAND RINGETTE ASSOCIATION	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1238816001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 81 000 $ RÉPARTIE ENTRE 8 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 8 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2023 DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE23 0307	2023-03-10	8 000,00 $
BOUGEBOUGE	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1238816001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 81 000 $ RÉPARTIE ENTRE 8 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 8 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2023 DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE23 0307	2023-03-10	15 000,00 $
FILLACTIVE	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1238816001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 81 000 $ RÉPARTIE ENTRE 8 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 8 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2023 DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE23 0307	2023-03-10	12 000,00 $
ASSOCIATION DE BASKETBALL BORN AGAIN	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1238816001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME MAXIMALE DE 81 000 $ RÉPARTIE ENTRE 8 ORGANISMES POUR L'ORGANISATION DE 8 ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2023 DANS LE CADRE DU 1ER DÉPÔT DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2023 DU SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS.	CE23 0307	2023-03-10	9 000,00 $
CYCLO-CLUB LACHINE	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1239622001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL DE 45 000 $ À CYCLO-CLUB LACHINE POUR LA TENUE DES MARDIS CYCLISTES DE LACHINE POUR L'ANNÉE 2023 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE23 0322	2023-03-10	45 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 MARS 2023 AU 31 MARS 2023

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
SPECTRE DE RUE INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1239665003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER ADDITIONNEL TOTALISANT LA SOMME DE 216 921 $ AUX 11 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA PROLONGATION DE 12 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2023, DANS LE CADRE ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 12 PROJETS D'ADDENDA 1 (CE22 0580 ET CG22 0262) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU SOUTIEN ACCORDÉ DE 466 340 $ À 683 261 $ / AP.O-SDIS-22-046	CE23 0319	2023-03-10	20 300,00 $
CLINIQUE DROITS DEVANT	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1239665003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER ADDITIONNEL TOTALISANT LA SOMME DE 216 921 $ AUX 11 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA PROLONGATION DE 12 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2023, DANS LE CADRE ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 12 PROJETS D'ADDENDA 1 (CE22 0580 ET CG22 0262) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU SOUTIEN ACCORDÉ DE 466 340 $ À 683 261 $ / AP.O-SDIS-22-046	CE23 0319	2023-03-10	39 000,00 $
GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1239665003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER ADDITIONNEL TOTALISANT LA SOMME DE 216 921 $ AUX 11 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA PROLONGATION DE 12 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2023, DANS LE CADRE ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 12 PROJETS D'ADDENDA 1 (CE22 0580 ET CG22 0262) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU SOUTIEN ACCORDÉ DE 466 340 $ À 683 261 $ / AP.O-SDIS-22-046	CE23 0319	2023-03-10	7 800,00 $
GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1239665003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER ADDITIONNEL TOTALISANT LA SOMME DE 216 921 $ AUX 11 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA PROLONGATION DE 12 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2023, DANS LE CADRE ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 12 PROJETS D'ADDENDA 1 (CE22 0580 ET CG22 0262) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU SOUTIEN ACCORDÉ DE 466 340 $ À 683 261 $ / AP.O-SDIS-22-046	CE23 0319	2023-03-10	19 500,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 MARS 2023 AU 31 MARS 2023

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
DÎNERS ST-LOUIS	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1239665003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER ADDITIONNEL TOTALISANT LA SOMME DE 216 921 $ AUX 11 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA PROLONGATION DE 12 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2023, DANS LE CADRE ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 12 PROJETS D'ADDENDA 1 (CE22 0580 ET CG22 0262) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU SOUTIEN ACCORDÉ DE 466 340 $ À 683 261 $ / AP.O-SDIS-22-046	CE23 0319	2023-03-10	16 250,00 $
SENTIER URBAIN	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1239665003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER ADDITIONNEL TOTALISANT LA SOMME DE 216 921 $ AUX 11 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA PROLONGATION DE 12 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2023, DANS LE CADRE ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 12 PROJETS D'ADDENDA 1 (CE22 0580 ET CG22 0262) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU SOUTIEN ACCORDÉ DE 466 340 $ À 683 261 $ / AP.O-SDIS-22-046	CE23 0319	2023-03-10	12 996,00 $
CIRQUE HORS PISTE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1239665003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER ADDITIONNEL TOTALISANT LA SOMME DE 216 921 $ AUX 11 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA PROLONGATION DE 12 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2023, DANS LE CADRE ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 12 PROJETS D'ADDENDA 1 (CE22 0580 ET CG22 0262) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU SOUTIEN ACCORDÉ DE 466 340 $ À 683 261 $ / AP.O-SDIS-22-046	CE23 0319	2023-03-10	3 250,00 $
GROUPE INFORMATION TRAVAIL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1239665003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER ADDITIONNEL TOTALISANT LA SOMME DE 216 921 $ AUX 11 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA PROLONGATION DE 12 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2023, DANS LE CADRE ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 12 PROJETS D'ADDENDA 1 (CE22 0580 ET CG22 0262) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU SOUTIEN ACCORDÉ DE 466 340 $ À 683 261 $ / AP.O-SDIS-22-046	CE23 0319	2023-03-10	14 300,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 MARS 2023 AU 31 MARS 2023

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MISSIONS EXEKO	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1239665003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER ADDITIONNEL TOTALISANT LA SOMME DE 216 921 $ AUX 11 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA PROLONGATION DE 12 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2023, DANS LE CADRE ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 12 PROJETS D'ADDENDA 1 (CE22 0580 ET CG22 0262) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU SOUTIEN ACCORDÉ DE 466 340 $ À 683 261 $ / AP.O-SDIS-22-046	CE23 0319	2023-03-10	13 650,00 $
LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1239665003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER ADDITIONNEL TOTALISANT LA SOMME DE 216 921 $ AUX 11 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA PROLONGATION DE 12 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2023, DANS LE CADRE ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 12 PROJETS D'ADDENDA 1 (CE22 0580 ET CG22 0262) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU SOUTIEN ACCORDÉ DE 466 340 $ À 683 261 $ / AP.O-SDIS-22-046	CE23 0319	2023-03-10	4 875,00 $
RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1239665003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER ADDITIONNEL TOTALISANT LA SOMME DE 216 921 $ AUX 11 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA PROLONGATION DE 12 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2023, DANS LE CADRE ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 12 PROJETS D'ADDENDA 1 (CE22 0580 ET CG22 0262) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU SOUTIEN ACCORDÉ DE 466 340 $ À 683 261 $ / AP.O-SDIS-22-046	CE23 0319	2023-03-10	32 500,00 $
MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1239665003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER ADDITIONNEL TOTALISANT LA SOMME DE 216 921 $ AUX 11 ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS, POUR LE PROJET ET LE MONTANT INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR LA PROLONGATION DE 12 PROJETS EN ITINÉRANCE DE L'AXE 4 « AGIR ENSEMBLE POUR L'INCLUSION SOCIALE », DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2023, DANS LE CADRE ET DU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE / APPROUVER LES 12 PROJETS D'ADDENDA 1 (CE22 0580 ET CG22 0262) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU SOUTIEN ACCORDÉ DE 466 340 $ À 683 261 $ / AP.O-SDIS-22-046	CE23 0319	2023-03-10	32 500,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 24

TOTAL : 429 921,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
20 AVRIL 2023

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 MARS 2023
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	90004806mars2023	2023-03-10	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Transport en commun	53 486 358,00 $	-
COMMUNAUTE METROPOLITAINE DE MONTREAL	2023000031	2023-03-10	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Musées et centres d'exposition	6 173 493,98 $	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	16089	2023-03-13	CHAN FAH, YANICK	Facture # 16089	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 799 056,96 $	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	16075	2023-03-07	GELINAS, ISABELLE	Facture # 16075	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 982 827,84 $	-
PME MTL CENTRE-VILLE	1227016002230317	2023-03-17	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	1 977 050,00 $	-
PME MTL CENTRE-EST	1227016002230317	2023-03-17	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	1 652 795,00 $	-
PME MTL WEST-ISLAND	1227016002230317	2023-03-17	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	1 136 130,00 $	-
PME MTL CENTRE-OUEST	1227016002230317	2023-03-17	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	1 132 218,00 $	-
PME MTL GRAND SUD-OUEST	1227016002230317	2023-03-17	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	1 127 953,00 $	-
PME MTL EST-DE-L'ILE	1227016002230317	2023-03-17	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	953 855,00 $	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	16080	2023-03-13	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Facture # 16080	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	805 160,96 $	-
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC	1583771	2023-03-07	ZAUER, VIORICA	SMRA - Paiement de facture - Renouvellement des immatriculations pour l'année 2023 - parc de véhicules	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	797 282,27 $	-
9246-3967 QUEBEC INC.	2185238099230306	2023-03-06	LAOUCHE, MOHAND OU ACHOUR	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	606 580,08 $	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1587904	2023-03-30	ZAUER, VIORICA	SMRA / Paiement de facture Mars 2023 - Frais de carburant et cartes d'essence pour le SPVM // Entente 1530485	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	414 964,54 $	-
PME MTL CENTRE-VILLE	1218927002230310	2023-03-10	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	265 335,00 $	-
FIDUCIE DU REGIME CUM	230306art14bconstfiducieregcumfev2023	2023-03-06	BELISLE, MANON	Montants à verser en vertu de l¿article 14 B du contrat constitutif de Fiducie du régime	Police	Activités policières	242 991,51 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
XN QUEBEC	1218369002230324	2023-03-24	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	175 000,00 $	-
BARREAU DU QUEBEC	cotisations2023	2023-03-21	GELINAS, ISABELLE	cotisations2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	126 143,89 $	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1572788	2023-03-13	ROY, SOPHIE	Écoute Électronique // BCO 2023 // Rogers // Téléphonie cellulaire.	Police	Activités policières	125 985,00 $	-
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL (OMHM)	5311	2023-03-29	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Logement social	125 000,00 $	-
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de230320	2023-03-20	CHAN FAH, YANICK	Remise des taxes sur aquisition d'un immeuble - TPS : 121364749 RT-0015 & TVQ : 1006001374 DQ-0035	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	122 503,57 $	-
PME MTL WEST-ISLAND	1218927002230301	2023-03-01	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	117 009,00 $	-
RENAPS TECHNOLOGY CANADA INC.	DEU54409	2023-03-15	LAHAIE, DANIEL	SP - DEEU - SECTION AUTOMATION - CL-194178-4-DEVELOPPEUR APEX FORMS - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	104 987,50 $	-
RENAPS TECHNOLOGY CANADA INC.	DEU42043	2023-03-22	BELLEMARE, STEPHANE	SG20028-156861-SP, SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN ADMINISTRATEUR DE BASE DE DONNEES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	103 360,19 $	-
E&B DATA INC.	1582938	2023-03-01	LABELLE, ERIC	SDE//Réalisation dun portrait-diagnostic du domaine des matériaux avancés (MA) et de la fabrication additive (FA) pour le territoire de la	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	102 887,75 $	-
IMK S.E.N.C.R.L.	46586	2023-03-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - IMK s.e.n.c.r.l. - ligue des noirs du quebec et alexandre lamontagne contre ville de montreal - 2213219042 / 2226684023	Dépenses communes	Autres - Administration générale	99 126,21 $	-
DESIGN MULTIMEDIA ET INTEGRATION INC	1586665	2023-03-23	ST-GERMAIN, ISABELLE	BIOSPHÈRE - Contrat gré à gré à Design Multimédias et Intégration pour des services professionnels de réaménagement dune salle	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	96 250,00 $	-
ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC.	DEU53639	2023-03-13	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU INGENIERIE TDF - REMPLACE BC DEU53211 - SERVICE VALORISATION CENDRES - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	95 977,22 $	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1584827	2023-03-13	SYLVESTRE, JEAN-MICHEL	ELTA : Achat pour GTI	Police	Activités policières	93 858,82 $	-
AGENCE GRAVEL INC.	1585292	2023-03-15	RICHER, VINCENT	Agence Gravel. Soumission 39547. Pour l'achat de munition de pratique 9mm "Luger 100GR Lead-Free Frangible" pour le SPVM.	Police	Activités policières	86 719,67 $	-
911 SUPPLY AND ADVENTURE GEAR INC	1579421	2023-03-13	RICHER, VINCENT	Commande annuelle GTI 2023	Police	Activités policières	86 696,27 $	-
SNF CANADA INC.	DEU51943	2023-03-06	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU SA - 17 SACS DE POLYMERE CATIONIQUE CE-475 DE SNF - RESPECT REGLE ROTATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	84 932,71 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ESRI CANADA LIMITED	1584499	2023-03-10	PAGE, MARTIN	TI / Renouvellement du contrat d'entretien des licences et outils du logiciel de géomatique (ArcGIS) du Service de police de la Ville de	Technologies de l'information	Gestion de l'information	84 745,91 $	-
JULIUS H. GREY	2236440009	2023-03-17	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Julius H. Grey in trust - julie kahambwe et yannick shembo contre ville de montreal (spvm), annie lavallee, alexandre sabik,	Dépenses communes	Autres - Administration générale	80 000,00 $	-
COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTEE	DEU54547	2023-03-27	MORISSETTE, CHANTAL	BS - DEEU - OPERATIONS BOUES - GESTION DES MATIERES RESIDUELLES - GRE A GRE - REGLE ROTATION RESPECTEE	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	76 994,95 $	-
DS TACTICAL SUPPLY LTD.	1579416	2023-03-14	RICHER, VINCENT	Commande de manteaux et pantalons (GTI) hivers 2023	Police	Activités policières	76 436,73 $	-
ORACLE CANADA ULC	1586716	2023-03-23	MOCANU, GIANINA	70025.10 - Achat de licence de base de données Oracle - CAG contrat 999737858	Technologies de l'information	Cour municipale et magistrature	74 029,73 $	-
KORTH GROUP LTD	1586251	2023-03-21	RICHER, VINCENT	Korth Group. Soumission QT0004133. Pour 800 munitions "HORNADY 6.5 CREEDMOOR 147 GR ELD MATCH TAP PRECISION" et 210 munitions	Police	Activités policières	73 492,40 $	-
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1581137	2023-03-10	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM/Acquisition de Barils et chaudières de Mousse	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	72 966,31 $	-
BELTON AVOCATS INC. EN FIDEICOMMIS	2236684004	2023-03-24	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Belton avocats inc. en fidéicommis - par Fïantz Kervens Merilien et als contre la Ville de Montréal et als. C. S. : 5CD-1 7-ü	Dépenses communes	Autres - Administration générale	70 000,00 $	-
ASSOCIATION DES MUNICIPALITES DE BANLIEUE	recherchebanlieues 20221231	2023-03-13	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	64 468,32 $	-
AMBIONER INC.	1572327	2023-03-01	SOULIERES, MICHEL	Gré à gré - 3 soumissionnaires - Études de recommissioningde deux bâtiments de la ville de Montréal - Édifice Jacinthe-Fyfe SPVM (1106) -	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	64 130,00 $	-
USI-POMPES INC.	DEP41792	2023-03-24	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UAT / GRE A GRE / Reconditionnement de deux pompes basse pression W4 et W5 / P.Vallee	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	63 662,32 $	-
VOYAGEZ FUTE	1207340003230321	2023-03-21	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	62 500,00 $	-
NATURE-ACTION QUEBEC INC	1568047	2023-03-07	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS- Mise en place de mécanisme dinformation, de consultation et de la réalisation dactivités pour le paysage humanisé projeté de	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	57 435,00 $	-
DHC AVOCATS INC.	192336	2023-03-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - DHC avocats inc. - 2228991002	Affaires juridiques	Affaires civiles	57 175,14 $	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	1568356	2023-03-14	BUTEAU, FRANCOIS	DA-119836 - Biosphère: Remplacement des variateurs de fréquence imputation:	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	57 074,00 $	-
SOLSTICE CNC INC.	DEU54426	2023-03-20	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU REAPPRO MAG - ACHAT FABRICATION PIECES USINEES - 6 SOLLICITATIONS - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	56 100,80 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OPC EVENEMENTS INC.	1576253	2023-03-15	EKILA, YVES	SENV - GMR - Organisation et coordination du Forum annuel sur la gestion des matières résiduelles de Montréal (Projet Rehaussé)	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	55 632,88 $	-
DIREKTION 360	1584452	2023-03-09	SOULIERES, MICHEL	Remplacement du système de climatisation utilisant le réfrigérant R-22 dans 18 bâtiments SIM-SPVM, pour effectuer des relevés des composants	Gestion et planification des immeubles	Autres - Sécurité publique	53 638,12 $	-
CONSEIL QUEBECOIS DU COMMERCE DE DETAIL	1228454001230322	2023-03-22	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	50 000,00 $	-
CENTRE DE LA MONTAGNE	1584859	2023-03-13	GIRARD, ISABELLE	Services techniques pour le prêt de skis de fond et de raquettes aux jeunes de 17 ans etmoins de l'île de Montréal, notamment dans le parc du Mont-	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	48 504,22 $	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1583567	2023-03-06	COURNOYER, CAROLINE	Travaux de sécurisation de portes pour la Cour municipale	Police	Activités policières	48 248,93 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1583382	2023-03-03	ROY, PATRICK	SPVM / REAPPRO Divers vêtements SPVM (inventaire) remplace le 1569615	Bilan	Vêtement et équipement de travail	45 519,17 $	-
WORLD SUMMIT AI LIMITED	1585616	2023-03-16	LABELLE, ERIC	SDE - GAG Services professionnels - Espace de promotion de Startups, programmation de rencontres B2B pour des PME montréalaises, et	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	45 000,00 $	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090526817	2023-03-01	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L. - Miriam Ikhlef - Demande en dommages - C.S. 500-17-121525-227 -	Affaires juridiques	Affaires civiles	44 994,49 $	-
MARTIN TREMBLAY	DEU43250	2023-03-09	MORISSETTE, CHANTAL	HS - PROJET 117385 - 4 - Services professionnels en géotechnique - Analyse technique des méthodes utilisées par	Service de l'eau	Réseaux d'égout	44 094,75 $	-
GEOMOG INC.	1569646	2023-03-01	SOULIERES, MICHEL	Demande de prix - quatre (4) firmes - 3 offres de services ont été reçues - services professionnels dun arpenteur-géomètre pour effectuer le contrôle	Gestion et planification des immeubles	Matières recyclables - matières organiques - traitement	44 074,87 $	-
EQUIPEMENTS SURVIE MARITIME (ESM) INC.	1584663	2023-03-10	MIGNEAULT, JAMES	SSIM/Paiement de Facture pour Vérification, entretien et réparation d'un Dry suit pour la Division des Opérations Spécialisées	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	42 832,34 $	-
CHANTALE THIBOUTOT	1567164	2023-03-13	TARDITI, CLOTILDE	GRÉ À GRÉ - Mandat en services professionnels pour la réalisation de la DAI (date dajustement des intérêts) du projet ACL Ilot-Rosemont - BC	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	42 729,91 $	-
AMENAGEMENT COTE JARDIN INC.	1532844	2023-03-03	DARCY, PENELOPE	Réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot 3303 dalle sur sol extérieure dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	39 576,16 $	-
CIMA+ S.E.N.C.	1586561	2023-03-22	BESSETTE, HUGUES	Services professionnels pour la préparation des plans de feux PE et SL pour l'implantation de liens cyclables à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	38 564,01 $	1525331
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES	1561901	2023-03-03	OSTIGUY, MONYA	IN 466711 TQ - Frais liés à la traçabilité des sols (2$/t.m.) Demandeur: Renaud Roy - Réso tr. CG22 0497 - Gré à gré, selon art. 573.3 -	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	37 336,97 $	-
ACCES BRANDSAFWAY INC	DEP41661	2023-03-15	REBSELJ, VINCENT	BS \ UDB \ GRE A GRE \ Installation permanente passerelle d'entretien - conduite châteaufort \ 4 Soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	37 268,88 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1581137	2023-03-09	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM/Acquisition de Barils et chaudières de Mousse	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	36 220,69 $	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	ROS1075201	2023-03-22	CADOTTE, ERIC	TOUR ECLAIRAGE COMPLETE, W/O CABLE AND CONTROLLER, (4) X 150W LUMIERES LED, WHELEN PFH2, (81,044 Lumens)	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	35 512,02 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP41637	2023-03-10	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS \ UPC \ Service de location d'une génératrice \ C.Saintelmy \ Entente: 1410541	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	33 159,25 $	1410541
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	1584531	2023-03-10	GUILBAULT, MARTIN	SSIM/Paiement de Facture Formation continue (Modules X et Y) - période du 29 janvier au 25 février 2023	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	33 120,95 $	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	ROS1072714	2023-03-01	CADOTTE, ERIC	TOUR ECLAIRAGE COMPLETE, W/O CABLE AND CONTROLLER, (4) X 150W LUMIERES LED, WHELEN PFH2, (81,044 Lumens)	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	32 745,60 $	-
COOPERATIVE DE SOLIDARITE CARBONE	1218454001230308	2023-03-08	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	32 384,00 $	-
WORLD TRADE CENTRE MONTREAL	1583427	2023-03-03	POULIN, VALERIE	Contrat de services professionnels pour la prise en main de lorganisation par le World Trade Centre Montréal (WTCM) dune mission d'affaires dirigée	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	31 496,25 $	-
MALICIS CONSULTATION INC.	DEU54551	2023-03-27	BELLEMARE, STEPHANE	BS - DEEU - AUTOMATION - REMPLACE DEU54530 - RENOUVELLEMENT CITRIX DU 2023-03-28 AU 2024-03-27 - 4 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	30 917,10 $	-
DELOITTE S.E.N.C.R.L/S.R.L	1585259	2023-03-14	EKILA, YVES	SENV - GMR Vérification comptable des coûts nets 2022 de la collecte sélective de matières recyclables de la Ville et de lagglomération de	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	30 708,84 $	-
NOVIPRO INC.	DEU54608	2023-03-30	BELLEMARE, STEPHANE	BS ¿ DEEU ¿ AUTOMATION - RENOUVELLEMENT SPLUNK DU 12 AVRIL 2023 AU 11 AVRIL 2024 - 4 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	30 183,91 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1583503	2023-03-07	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO Divers vêtements SPVM (inventaire) pantalons, espadrilles, lunette, etui,..	Bilan	Vêtement et équipement de travail	29 816,67 $	-
COMPUGEN INC.	DEU54452	2023-03-20	LAHAIE, DANIEL	BS - DEEU - SECTION INGENIERIE AUTOMATION - RENOUVELLEMENT DE 110 LICENCES ACRONIS - 9 AVRIL 2023 AU 8	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	29 721,96 $	-
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1586513	2023-03-22	LECOURS, SYLVAIN	AO 23-19818 - contrat 2 ans - Divers bâtiments SIM_ Service de déménagement pour le SIM. Période 2023. Du 1 avril 2023 au 31 décembre	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	29 051,35 $	1585741
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9859237697	2023-03-16	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2023 - Période - 04-03-2023 @ 10-03-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	29 045,85 $	-
NATURE-ACTION QUEBEC INC	1564802	2023-03-22	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS - Contrat de services professionnels pour développer des cibles et indicateurs pour le suivi des objectifs de conservation et de létat des	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	29 036,70 $	-
AEDIFICA INC.	1583542	2023-03-06	DARCY, PENELOPE	Production des plans et devis à 50% et à 100% en vue de l'appel d'offres public des travaux de construction. Fournir une estimation ventilée des	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	28 800,17 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEU52734	2023-03-23	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU MAG - REAPPRO MOTOREDUCTEUR - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 798,59 $	-
COMPUGEN INC.	DEU54538	2023-03-27	BELLEMARE, STEPHANE	BS - DEEU - ENTENTE 1526425 - DP-194178-8-REHAUSSEMENT DES ORDINATEURS DU LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 421,42 $	1526425
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1583599	2023-03-06	COTE, JEAN-FRANCOIS	Fourniture de débitmètres pour le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau 2023 - AO 22-19731	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	27 213,81 $	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEU54291	2023-03-02	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU INSTRUMENTATION - ACHAT Pieces ABB pour Robin - 7 SOLLICITES - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	26 927,00 $	-
REFRIGERATION COLLETTE INC.	1568485	2023-03-24	BAZIZI, KAMEL	DA-119167 - Urgent, Biosphère, équipement défectueux- Dominique Verreault	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	26 640,00 $	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202222e	2023-03-19	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	26 474,73 $	-
LES CHAINES & ENGRENAGES GLOBAL	DEU54355	2023-03-08	DURNIN, JUDITH	BS DEEU REAPPRO MAG - ACHAT ET FABRICATION DE PIECES USINEES - 5 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	26 024,72 $	-
COMPUGEN INC.	1583334	2023-03-02	LUTHI-VIAU, MAYA	Achat de 30 portables DELL + 60 stations d'accueil SELON SOUMISSION 513314	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	25 158,71 $	1526425
ANTENNE CREATIVE	1227953005230301	2023-03-01	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	25 000,00 $	-
STEVE LANG	DEU54154	2023-03-01	ARNOULD, GUY	BS DEEU INGENIERIE AS-194178-3-PROPOSITION D'UN MODÈLE DE CONCEPTION ORIENTÉ AGILE ET POURSUITE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	24 960,00 $	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1569795	2023-03-24	BAZIZI, KAMEL	DA-119846 - Biosphère: Contrôleurs CGM (Metasys Johnson Controls)	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	24 700,00 $	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1568701	2023-03-14	BAZIZI, KAMEL	DA-119846 - Biosphère: Contrôleurs CGM (Metasys Johnson Controls)	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	24 700,00 $	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1584858	2023-03-13	TANGUAY, SIMON LUC	EMAF: Location Autos - Fév 23	Police	Activités policières	24 679,13 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1587192	2023-03-27	LANDRY, MANON	Achat de DVD	Police	Activités policières	24 147,12 $	-
LEMAY CO INC.	f00005404	2023-03-28	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Lemay Co Inc. - Meadowbrook Groupe Pacific Inc. contre Ville de Montréal et PGQ - F00005404	Dépenses communes	Autres - Administration générale	23 737,67 $	-
LAVERY	1556562	2023-03-09	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Lavery - Renouvellement convention collective - 1229040002	Affaires juridiques	Affaires civiles	23 737,15 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ESCOUADE L'ATELIER	1584122	2023-03-08	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	BIOSPHÈRE - Démontage de l'exposition Rêver la Biosphère! et conception, fabrication, installation et démontage de l’exposition temporaire La	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	23 418,97 $	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEP41791	2023-03-24	MARTINEZ, DANIEL	DEP / UAT / Reconditionnement des deux moteurs 350hp des pompes basse pression W4 et W5 / P.Vallee	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	23 349,22 $	-
LLOYD LIBKE LAW ENFORCEMENT SALES INC.	1585208	2023-03-14	MALO, SYLVAIN	Lloyd Libke Law Enforcement Sales. Soumission 23 février 2023. Pour l'achat de munitions 5.56 pour armes longue pour le SPVM.	Police	Activités policières	23 307,22 $	-
SUZANNE BIALOWAS ET FELIX LAVOIE-GARIEPY	20230313	2023-03-13	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 3632 rue de Bullion	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	23 263,39 $	-
CANADIAN AMMUNITION DISPOSAL SERVICES	1587271	2023-03-27	MALO, SYLVAIN	Canadian Ammunition Disposal Services. Contrat C-230499. Pour la destruction de munitions de petit calibre et d'arme à pompe pour l'Armurerie du	Police	Activités policières	23 223,23 $	-
PASCAL CHANDONNET	1586159	2023-03-20	LABELLE, ERIC	DEB/Mandat de consultation pour le développement d'une stratégie narrative et proposition de valeur pour l'Est de Montréal (est de	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 827,43 $	-
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1582933	2023-03-01	LACASSE, PASCAL	SUM / PLAN D'ACTION VISION ZÉRO : Révision de la gouvernance	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 822,85 $	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1585899	2023-03-17	DUPONT, MELANIE	Achat de radio pour soutien technique selon soumission # MAB20230221	Police	Activités policières	22 800,08 $	-
BRIO CONSEILS INC.	1584755	2023-03-13	LABELLE, ERIC	DEV/Accompagnement dans le développement de livrables stratégiques dans le cadre de la Stratégie du centre-ville de Montréal	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 782,29 $	-
BURO DESIGN A.Q. INC.	1583260	2023-03-02	DARCY, PENELOPE	Achat de mobilier pour les locaux du nouveau PDQ 5.	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	22 782,28 $	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1571073	2023-03-31	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Groupe Ameublement Focus. Soumission TL-0268-5. Pour l'achat de mobilier de bureau pour entreposage au SES du SPVM.	Police	Activités policières	22 727,07 $	-
EFFIGIS GEO-SOLUTIONS INC.	1543632	2023-03-16	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMRS - Accompagnement en géomatique - Saisie de linventaire pour améliorer la gestion des actifs du SGPMRS	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	22 719,29 $	-
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU54271	2023-03-01	ARNOULD, GUY	BS DEEU INGENIERIE AUTOMATISATION CL-194178-5-MISE A NIVEAU DE L'INFRASTRUCTURE NETAPP - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 677,30 $	-
JEAN-PIERRE NADEAU	DEU54151	2023-03-08	ARNOULD, GUY	BS DEEU INGENIERIE AUTOMATISATION - CB-194178-2-MIGRER L'INTERFACE OPERATEUR ABB DU SICOS, BASE SUR ADVANT / UNIX.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 598,56 $	-
CONSULTANTS TECHNIQUES TECHNILOGIC INC.	DEU54414	2023-03-15	BERNARD, DOMINIQUE	BS - DEEU - SECTION AUTOMATION - CONTRAT DE SERVICE POUR LE SYSTEME DE SECURITE DU 1er MARS 2023 AU 28	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 542,92 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP41650	2023-03-20	VERREAULT, MICHEL	BS DEP REAPPRO MAG UAT - Achat de biens en plomberie - 6 sollicitations - 3 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 162,86 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
E.M.S. SEIMEC INC.	DEP41851	2023-03-29	VINCENT, SIMON	BS - RÉS - MCT - Travaux d'inspection/vérification moteur U7 (3 soumissions)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	21 854,19 $	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1587700	2023-03-29	ZAUER, VIORICA	SMRA / paiement de facture - Frais de carburant et cartes d'essence pour divers services - Février 2023 - Entente 1530485	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21 617,86 $	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	DEU54289	2023-03-02	ARNOULD, GUY	BS - DEEU - INGENIERIE AUTOMATISATION JFL - Journées pour l'accompagnement de la conversion des dessins techniques DWG dans la	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 430,05 $	-
FNX-INNOV INC.	DEU54381	2023-03-10	ST-DENIS, HUGO	BS - DPM - LD-174514-14-SERVICES PROFESSIONNELS INVENTAIRE DE LA COULEUVRE BRUNE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Réseaux d'égout	21 367,06 $	-
FESTIVAL INTERNATIONAL DE PROJECTION	1217953003230302	2023-03-02	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	21 000,00 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1562080	2023-03-06	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO demande de Gen	Bilan	Vêtement et équipement de travail	20 890,45 $	-
SECURITE LANDRY INC	1584598	2023-03-10	GIRARD, IVE	SIM-DivOs | Achat de cordages nautiques et de longes	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	20 710,93 $	-
INDUSTRIES LAFLEUR INC.	MAD1055513	2023-03-27	CADOTTE, ERIC	SIM MADISON_LUMIERES SPECIALE CAMIONS DE POMPIERS_PRODUIT ORIGINALE DISCONTINUÉ_6X POUR REMPLACER SUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	20 648,94 $	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU54491	2023-03-22	ARNOULD, GUY	BS - DEEU - INGENIERIE AUTOMATION - JS-150798-81-ACHAT CONTRAT D'INTEGRATION DU LOGICIEL SUNBIRD DCTRACK POUR LES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 440,22 $	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP41249	2023-03-03	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS DEP UDO - LOCATION CYLINDRE CHLORE GAZEUX FORMAT 907,2 KG - 3 SOLLICITES - 1 SOUMISSION - FOURNISSEUR UNIQUE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 144,25 $	-
RESEAU ENVIRONNEMENT INC.	1238468001230323	2023-03-23	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 000,00 $	-
CANEVAS METROPOLITAIN	DEU54415	2023-03-23	BERNARD, DOMINIQUE	BS - DEEU - DIVISION OPERATIONS SECTEUR BOUES - Fabrication d'auvent et installation - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 853,14 $	-
LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC.	DEP41634	2023-03-10	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS \ UPI \ Achat de sac de polymère ASP-25 \ E.Apperce\ 2 Soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	19 511,93 $	-
NATIONAL PROCESS EQUIPEMENTS INC	DEU53509	2023-03-13	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ENTRETIEN BOUES - SERVICE ESTIMATION REPARATION POMPE WEIR WEMCO HYDROSTAL 45-18-103	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 319,99 $	-
ERNST & YOUNG S.R.L. / S.E.N.C.R.L.	ca01c100460673	2023-03-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L. - Benoit Atchom Makoma contre le procureur général du quebec, ès qualité de représentant du	Dépenses communes	Autres - Administration générale	19 135,55 $	-
MARQUAGE EXPERT LIGNE INC.	1583154	2023-03-02	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Service de marquage au sol au sein des sept (7) écocentres de l'agglomération de Montréal pour 2023.	Environnement	Matériaux secs - traitement	18 628,98 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
URGENCE BARRICADAGE	1585187	2023-03-14	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Matériel roulant DM 23-0341/ Paiement de facture #1098 pour la démolition batiment	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	18 267,82 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9858450672	2023-03-16	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2023 - Période - 25-02-2023 @ 03-03-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	18 225,45 $	-
ECO-COMPTEUR INC.	1588175	2023-03-31	VAYSSIERES, FLORIANE	SUM/ ECO-COMPTEUR-DPDM-SUM-2023 Renouvellement d'abonnement, transmission de données des compteurs vélo.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	18 189,15 $	-
TENTES FIESTA LTEE	1583623	2023-03-06	ZANFONGNON, RAMANA	SDIS / BCO 2023 - Service - Location - Chapiteau pour l'Hôtel des arts pour l'année	Diversité et inclusion sociale	Développement social	17 847,87 $	-
IMMO 2006 INC.	1584942	2023-03-13	WATTERS, JEREMIE	Acquisition à des fins de parc régional, d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 416 988 du cadastre du Québec, à Beaconsfield	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	17 500,00 $	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	MAD1068394	2023-03-01	GRENON, LUC	SIM MADISON_REAPPROVISIONNEMENT DES HUILES EN VRAC: HUILE TRANSMISSION / 10W30 / HYDROLIQUE / ANTIGEL	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	17 300,91 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES	DEU54298	2023-03-07	MAHER, NATHALIE	BS DEEU - REMPLACE BC DEU53547 - SR - 2023 - CONTRAT ANNUEL MATERIAUX DE REFERENCE POUR DES ETALONS -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 288,81 $	-
STANEX INC.	DEP41841	2023-03-28	COCHRANE, DENIS	Projet 55 rue des Lilas Dorval nouvelles salles des génératrices - Janic Chainey	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 100,89 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9860007504	2023-03-24	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2023 - Période - 11-03-2023 @ 17-03-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	16 757,35 $	-
COMPUGEN INC.	DEU54510	2023-03-22	ARNOULD, GUY	BS - DEEU - ENTENTE D'ACHAT 1526425 - DP-194178-7-REHAUSSEMENT DES PORTABLES ROBUSTES DES ÉLECTRICIENS ET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 558,84 $	1526425
GROUPE DISTRICHEM-ECO CANADA INC.	DEU54622	2023-03-30	BERNARD, DOMINIQUE	BS - DEEU - OPERATIONS - SERVICE NETTOYAGE CHIMIQUE TOURS RESERVOIRS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 425,29 $	-
LORANGER MARCOUX AVOCATS S.E.N.C.R.L.	88953	2023-03-27	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Loranger Marcoux avocats s.e.n.c.r.l. - Nancy Aylwin contre Ville de Montréal Grief 2020-024 - 2229040012 / 2229040026	Dépenses communes	Autres - Administration générale	16 241,04 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1586526	2023-03-22	DUPONT, MELANIE	Achat d'équipement pour soutien technique selon soumission du 23-01-31.	Police	Activités policières	15 916,10 $	-
SECO SECURITE	1581990	2023-03-03	CASTONGUAY, JULIE	MU_F0015_Service d'agents d'interventions spécialisés pour la clientèle PSI dans les Haltes-chaleurs _YMCA Centre-Ville _DU 24 au 27 février	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 703,62 $	-
SERVICES TECHNIQUES CLAUDE DROUIN INC.	DEP41715	2023-03-20	VERREAULT, MICHEL	BS - RÉS - Achat de garniture de pompe pour la Section Réservoir du Service de l'eau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 527,65 $	-
PUBLICITE J.L.	1584781	2023-03-13	FARIAS, DANIEL	Articles promotionnels corporatifs SPVM No projet / P.O. number J2823058	Police	Activités policières	15 260,05 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OMNITRANS INC.	513537368101	2023-03-29	GELINAS, ISABELLE	Dédouanement	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 238,13 $	-
PROTECTION INCENDIE MCI	DEU54478	2023-03-21	MAHER, NATHALIE	BS - DEEU - INGENIERIE - PT - SERVICE ENLEVEMENT GROUPE BONBONNES HALON - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 223,45 $	-
ORDIGRAPHE INC.	1584100	2023-03-08	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Acquisition 14 licences: EILP2.0 & & ELTA	Police	Activités policières	14 955,47 $	-
J.C. TRANSMISSION INC.	ROS1072906	2023-03-03	CADOTTE, ERIC	FAIRE REBATIR LA TRANSMISSION SELON SOUMISSION 82279 CHEZ JC TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	14 914,23 $	-
IMK S.E.N.C.R.L.	46399	2023-03-09	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - IMK S.E.N.C.R.L. - Pichet recours C.Q. - 2239040002	Affaires juridiques	Affaires civiles	14 694,58 $	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	1586473	2023-03-22	ST-GERMAIN, ISABELLE	BCO 2022-2023 Électricité pour la Biosphère de Montréal - 2022-12-01 au 2023-01-11 - Facture #15990.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	14 531,98 $	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP41665	2023-03-14	POIRIER-VACHON, KAREL	BS \ Protection respiratoire 2022-2024 \ Formation \ Partie 2023 \ K.Poirier-Vachon \ 3 Soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 507,68 $	-
PR'EAUTECH, LA SOLUTION AUX ODEURS INC.	DEP41838	2023-03-28	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI - UVT 254_PR'eautech	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 501,78 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES	DEU54497	2023-03-22	MAHER, NATHALIE	BS DEEU LABORATOIRE SR - PAIEMENT FACTURES 48244-48245-48246-DB8 - FRAIS ANNUEL DACCREDITATION 2023	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 464,12 $	-
KRYSTEL V MORIN	DEU54413	2023-03-15	LAHAIE, DANIEL	BS - DEEU - Réaménagement paysager - Bâtiment des ateliers - 1 soumission	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 435,78 $	-
GEOPHYSIQUE GPR INTERNATIONAL INC.	DEU54542	2023-03-24	ST-DENIS, HUGO	BS ¿ DEEU ¿ COLLECTEURS & BASSINS ¿ OFFRE DE SERVICE - LEVES GEOPHYSIQUES AU PARC AU PIED DU COURANT ¿	Service de l'eau	Réseaux d'égout	14 351,79 $	-
RICOH CANADA INC	1583199	2023-03-02	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Achat imprimante couleur IMC 4500 (M10) pour le PDS Sud - Service Affaires Juridiques - Entente 1569016	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	14 104,61 $	1569016
ALAIN GREGOIRE	DEU54584	2023-03-29	LAHAIE, DANIEL	BS - DEEU - ENTRETIEN - SERVICE DE FORMATION ET DE SOUTIEN 2023 - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 000,00 $	-
MARMEN INC.	DEU54451	2023-03-17	DURNIN, JUDITH	BS-DEEU- REAPPRO MAG CARTOUCHE DE RECHANGE REBATIE POUR BROYEUR- 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 984,33 $	-
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1585549	2023-03-28	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Hydraulique DM 23-0121 à 0130 - Scie à chaîne	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	13 903,28 $	-
GESTION PFB	1579751	2023-03-31	NAULT, JEAN-NICOLAS	Gestion PFB. Soumission SO-01298 RÉV. Pour la démolition de murs et la construction d'un mur pour le SES du SPVM.	Police	Activités policières	13 758,15 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUGEN INC.	DEP41736	2023-03-21	TURCOTTE, CAROLINE	DEP / UAT / Achat 10 Laptops et 10 statons d'accueil - Benoit Boudreault	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 746,96 $	1526425
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1075711	2023-03-27	CARIGNAN, MARTIN	PNEUS POUR LE PARC ÉTÉ 2023	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	13 743,87 $	1536586
MINISTRE DES FINANCES	1585258	2023-03-14	ARBIC, DENISE	SENV - Frais d'accréditation du Laboratoire par le Ministère de l'Environnement 3 versements pour 2023.	Environnement	Traitement des eaux usées	13 714,51 $	-
IMPRIMERIE DE LA RIVE-SUD LTEE	1578139	2023-03-20	BOUCHER, JACINTHE	Achat de 8000 cibles pour les besoins 2023-2024 en tir, à la section Emploi de la force.	Police	Activités policières	13 665,17 $	-
LES BICYCLES QUILICOT INC.	DIC1074260	2023-03-15	CARIGNAN, MARTIN	SACOCHE DE VÉLO SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	13 648,37 $	-
ESRI CANADA LIMITED	1583214	2023-03-02	BASSIGNOT, LAURE	SENV - Finalisation du projet de la Carte interactive RSMA, ESRI, CRSE-Prélèvements.	Environnement	Réseaux d'égout	13 587,48 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1584305	2023-03-14	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO vetements(inventaire spvm)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	13 440,28 $	-
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1585056	2023-03-14	MALO, SYLVAIN	M.D. Charlton. Soumission 4044411. Pour l'achat d'armes longues de type "MCX" de rechange en cas de bris pour l'Armurerie du SPVM.	Police	Activités policières	13 056,28 $	-
BIOPTERRE - CENTRE DE DEVELOPPEMENT DES BIOPRODUITS	DEU54460	2023-03-20	MAHER, NATHALIE	BS ¿ DEEU ¿ INGENIERIE TDF - GESTION ET COORDINATION DU DEPOT DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT (2023)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 808,47 $	-
JOCELYNE LEFEBVRE	1585819	2023-03-17	PICARD, GUY	SAJ / BCO 2023 - Honoraires professionnels pour le traitement des transactions monétaires et formation pour les activité de la cour municipale -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 750,00 $	-
KORTH GROUP LTD	1583879	2023-03-07	MALO, SYLVAIN	Korth Group. Facture IN0209817. Pour 250 munitions "Hornady 6.5 Creedmoor 140 GR GMX Tap Barrier" pour le SPVM commandés en 2022	Police	Activités policières	12 501,39 $	-
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	1586967	2023-03-24	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV-G@G -3FS- Achat d'un Spectromètre UV-VISION pour analyses environnementales	Environnement	Traitement des eaux usées	12 467,12 $	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP41690	2023-03-16	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat d'analyseur ozone pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 457,82 $	-
ME BRIGITTE MARTIN, AVOCATE	081	2023-03-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Brigitte Martin, Avocate - R. c. Pierre-Luc Furlotte (mat. 5902) 500-01-171829-184 Assistance judiciaire - 081	Affaires juridiques	Affaires civiles	12 403,61 $	-
NORDA STELO INC.	DEP40440	2023-03-24	COCHRANE, DENIS	ULA - Consultation sur dégradation et réparation - Réservoirs NaOCl - F.Ningue - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 315,03 $	-
JOHN BROOKS COMPAGNIE LTEE	DEU54279	2023-03-01	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO ENRETIEN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 312,76 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
V SPEC TECHNO INC.	DIC1074086	2023-03-14	CARIGNAN, MARTIN	achat de piece de montage spvm	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	12 237,86 $	-
9441-0776 QUEBEC INC	DEP41523	2023-03-01	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat d'échelle en aluminium pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 010,56 $	-
NORDA STELO INC.	DEP41561	2023-03-08	VINCENT, SIMON	BS - RÉS / Inspection garantie rés. no.1-2-3 hypo. M. Meziane. 1 soumission	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 958,03 $	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1075917	2023-03-30	CARIGNAN, MARTIN	PNEUS POUR DIANE CHEZ DOYON ÉTÉ 2023	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	11 868,81 $	1536746
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	DEP41414	2023-03-06	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BS - UNIFORMISATION OUTILS DIVERS POUR ELECTRICIENS DE LA DEP	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 853,80 $	-
BMR DETAIL S.E.C.	1583024	2023-03-01	VERREAULT, DOMINIQUE	SGPI Bioshpere - Sébastien Quincaillerie -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	11 739,45 $	-
KONECRANES CANADA INC.	DEP41743	2023-03-21	MARTINEZ, DANIEL	DEP / UDB / Inspection du pont-roulant de la haute-pression / C.Bennett	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 726,30 $	-
VWR INTERNATIONAL	1587204	2023-03-27	LEMAY, MARTIN	SENV - Remplacement d'équipement pour la production d'eau ultra pure pour le Laboratoire Crémazie. (Commande urgente)	Environnement	Protection de l'environnement	11 692,22 $	-
FTI CONSULTING CANADA ULC	24004933	2023-03-17	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - FTI Consulting - 24004933	Dépenses communes	Autres - Administration générale	11 653,61 $	-
BARREAU DU QUEBEC	cotisations2023	2023-03-21	GELINAS, ISABELLE	cotisations2023	Affaires juridiques	Affaires civiles	11 589,15 $	-
SECURITE LANDRY INC	1581406	2023-03-06	LECOURS, SYLVAIN	SSIM-DST - DM 23-0188-0189 - Atelier Cuir / Achat des harnais de sécurité avec choc, marque SLTech	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 563,27 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1074419	2023-03-16	CADOTTE, ERIC	5473184RX KIT,AIR COMPRESSOR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	11 407,21 $	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1583931	2023-03-07	PARADIS, DAVID	ELTA - Fév 23: Écoute Électronique // BCO 2023 // Rogers // Téléphonie cellulaire.	Police	Activités policières	11 338,65 $	-
CDTEC CALIBRATION INC.	1585858	2023-03-29	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Électricité/comm. DM 23-0259 Calibration gaz bottle # G105325P108	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 286,16 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1073203	2023-03-07	GRENON, LUC	FACTURE 17358	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	11 246,71 $	-
CIM MAINTENANCE INC.	DEP41764	2023-03-22	POIRIER-VACHON, KAREL	DEP / UAT / Formation logiciel Maximo 2023	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 891,82 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de230301dasresshum	2023-03-07	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Contrat Q1637 - Pompiers retraités villes liées - Période : Mars 2023	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 873,14 $	-
DENEIGEMENT DISCOUNT INC.	1569379	2023-03-28	DENAULT, BENJAMIN	Conca/LAS-R012-2223 / Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23/Entente 1550663	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	10 866,21 $	1550663
BATTISTA TURCOT ISRAEL	6112	2023-03-09	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Battista Turcot Israel - Ali Ngarukiye - 6112	Affaires juridiques	Affaires civiles	10 856,76 $	-
CUBIC ITS, INC.	1584113	2023-03-08	VAYSSIERES, FLORIANE	Achat de licences pour le logiciel de microsimulation Synchro/Sim Traffic - version 11 - Ref : Francois Godefroy	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10 723,97 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU54589	2023-03-29	LAHAIE, DANIEL	BS - DEEU - PLOMBERIE EAUX - ACHAT BIENS REPARATION BASSIN NO 1 - 1 SOUMISSION - ENTENTE 1577326	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 649,73 $	1577326
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1586271	2023-03-21	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV / Achat de lampes supplémentaires pour la salle exposition 1 au 160 tour de l'isle.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 550,00 $	-
LAURENTIDE RE-SOURCES INC.	1585972	2023-03-17	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV - GMR - Collecte, transport et traitement des produits dangereux non acceptés dans le cadre du programme de la SOGHU	Environnement	Matières recyclables - autres	10 498,75 $	-
ADVANCED BATTERY SYSTEMS INC	1585339	2023-03-15	DUPONT, MELANIE	BCO 2023 // Achat de batteries pour soutien technique.	Police	Activités policières	10 498,75 $	-
MESSER CANADA INC.	DEU54275	2023-03-01	BERNARD, DOMINIQUE	BS DEEU - BC OUVERT 2023 - LOCATION DE CYLINDRE POUR USOC ET INCINERATEUR BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 498,75 $	-
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1585232	2023-03-14	BESSETTE, HUGUES	Traitement et analyse de donnée de comptage sur le réseau routier montrealais - ref : Raymond Laberge	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10 498,51 $	-
LES ENT. DM LEO INC.	71086	2023-03-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503930	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	10 484,65 $	-
KOLOSTAT INC.	DEP41846	2023-03-29	VINCENT, SIMON	BS - RÉS - Achat - Installation persienne au réservoir Châteauneuf pour la section réservoirs de la DEP	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 378,01 $	-
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU54503	2023-03-22	VERREAULT, MICHEL	DEEU / PIECES USINÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 376,96 $	-
CLAUDE C. DE LERY COMMUNICATION ET GESTION CONSEIL	1586496	2023-03-22	DIB, JAMIL JIMMY	SENV / BCO 2023-2024 - Service de révision et traduction, lors de la préparation des Bilans Environnementaux RSMA et RSQA. - Entente	Environnement	Protection de l'environnement	10 206,89 $	1569941
JUKADO INC.	1585334	2023-03-15	TABOR, ISABELLE	Jukado. Soumission 3167. Pour l'achat de tatamis de judo pour le GTI du SPVM.	Police	Activités policières	10 183,05 $	-
EXCEL LEVAGE INC.	DEP41651	2023-03-14	REBSELJ, VINCENT	BS \ UDB \ Fourniture de deux poutres de distribution de charge au plancher et de deux gouions de levage de 2,000 kg pour le	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 078,80 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MACK COMMUNICATIONS	1585906	2023-03-17	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV - GMR - Service de traduction de documents d'appel d'offres pour l'acquisition de bacs.	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	10 046,25 $	-
BRUCE AMASI SMALL	2236684003	2023-03-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bruce amasi small - 2236684003	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 000,00 $	-
LINCOLN KERR	2236440010	2023-03-28	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Lincoln Kerr - Lincoln Kerr contre Ville de Müntréal (SPVM) et Samuel Belleau et Jeremy Chauvette et Centre de Recherche-Action	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 000,00 $	-
MONTREAL - METROPOLE EN SANTE	1218369001230315	2023-03-15	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 000,00 $	-
PRUD'HOMME TECHNOLOGIES INC.	DEP41568	2023-03-06	REBSELJ, VINCENT	BS \ UDB \ Achat et installation d'extincteurs C02 dans les salles électriques - C.Bennett - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 937,06 $	-
AREO-FEU LTEE	1584174	2023-03-08	LECOURS, SYLVAIN	SSIM-DST - DM 22-1149 - Atelier Cuir / Achat bottes pour combat d'incendie. Modèle Globe Noire. Entente 1486499.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 937,05 $	1486499
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1075763	2023-03-28	CADOTTE, ERIC	ENVOYER CAMION CHEZ L'ARSENAL SELON L'ENTENTE CADRE DE REPARATION DES CAMIONS INCENDIES. LE # D'ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	9 934,34 $	1480507
ENVIROMET INTERNATIONAL INC.	DEU54520	2023-03-23	BERNARD, DOMINIQUE	BS - DEEU - OPERATIONS BOUES - ENTENTE DE SERVICE POUR LES ALERTES DE FOUDRES 2023 - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 921,32 $	-
INTO (1972) INC.	DEP41730	2023-03-21	MARTINEZ, DANIEL	DEP / UAT / Inspection aux cinq ans avec ingénieur de votre système de plateforme suspendue / M.Vallee	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 797,41 $	-
REMORQUAGE MARCO	1558449	2023-03-27	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/MTN-R002-20221 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23-Entente 1433966	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	9 699,90 $	1433966
PASSERELLES COOPERATIVE DE TRAVAIL	1581388	2023-03-07	MAHER, NATHALIE	Restaurer l'enveloppe du bâtiment Chambre de vannes De Courcelle. Pour la réalisation d'une étude patrimoniale du bâtiment situé au 4681, rue	Service de l'eau	Réseaux d'égout	9 615,87 $	-
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP41640	2023-03-10	TURCOTTE, CAROLINE	UAT \ Renouvellement support Logiciel Geo Scada - période 2023-06-01 à 2024-05-31 - Martin Leclerc - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 596,12 $	-
VINCENT ERGONOMIE INC.	1582983	2023-03-01	TABOR, ISABELLE	Vincent Ergonomie. Soumission du 11 avril 2022. Pour projet de nouvelle veste pare-balle pour patrouilleur du SPVM.	Police	Activités policières	9 568,14 $	-
INDUSTRIES 3R INC.	DEU54311	2023-03-03	VERREAULT, MICHEL	BS - DEEU - ENTRETIEN - SECTEUR EAUX - TM 2023 CAOUTCHOUC RATEAUX - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 558,64 $	-
LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DELSAN-A.J.M. INC	1583853	2023-03-07	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST DM 23-0245 Incendie au 6339 rue Sherbrooke Est	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 309,68 $	-
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS INC.	1585973	2023-03-19	FARIAS, DANIEL	Location de la salles de Bal- Vieux-Mtl et Ville-Marie pour cérémonie de Assermentation du Directeur SPVM 19 janvier 2023 FACT 29013-22	Police	Activités policières	9 296,64 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1586126	2023-03-20	DARCY, PENELOPE	Déménagement du poste de quartier 5. Fourniture de 200 boîtes de déménagements, étiquettes et autre matériel nécessaire. Main d'uvre nécessaire	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	9 276,12 $	-
AREO-FEU LTEE	ROS1073113	2023-03-06	GRENON, LUC	600-0394 PLAQUES INTERMEDIAIRE (bloc hydraulique) 600-0443 PATINS DE VERIN	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	9 144,41 $	-
LABORATOIRE MAT	1583509	2023-03-06	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV - Achat d'HYDROXYDE DE SODIUM (2 formats)	Environnement	Traitement des eaux usées	9 097,11 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP41581	2023-03-07	LEVESQUE, CHRISTELLE	BS- UAT- PLOMBERIE REAPPRO	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 042,17 $	-
PHARE MEDICA	1579383	2023-03-03	GOYETTE, STEPHANE	SIM-DST: DM 23-0199, 0263 / Achat de gants médicaux jetables en Nitrile pour les fournitures médicale. Entente 1541934	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 028,92 $	1541934
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU54297	2023-03-02	LAHAIE, DANIEL	BS - DEEU - ATELIER INTERCEPTEURS - ST CARACTERISATION DES SITES EN ESPACES CLOS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 023,68 $	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP41677	2023-03-20	VERREAULT, MICHEL	BS DEP REAPPRO UDB - ACHAT ENSEMBLE REPARATION TELEDYNE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 010,45 $	-
FASTENAL CANADA LTEE	DEP38364	2023-03-02	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	BC02022 - OUTILS CONSOMMABLES - S.GINGRAS	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 935,22 $	-
ARTEMIS FAUNE INC.	1586896	2023-03-23	EKILA, YVES	SENV - GMR - Services techniques et professionnels en biologie pour la réduction des impacts sur la nidification des oiseaux	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	8 923,94 $	-
METROHM CANADA, INC.	DEU54474	2023-03-21	MAHER, NATHALIE	BDEEU-Réparation du chromatographe ionique par Metrohm- 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 923,94 $	-
CIM MAINTENANCE INC.	DEU54487	2023-03-21	VERREAULT, MICHEL	BS - DEEU - Services professionnels - Formation, support et coaching Maximo et Visual Planner - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 818,95 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP41595	2023-03-08	DURNIN, JUDITH	BS - DEP - UDO - CS - Achat d'accessoires et d'une sonde Solitax - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 742,74 $	-
UNIQUE MOBILIER DE BUREAU	1585119	2023-03-14	ORTEGA, NATHALIE	A/O 22-19276 - entente # 1577584 - livraison et l'installation de douze (12) tableaux mobiles (sur roues) avec surface effacable en verre blanc, pour	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	8 512,15 $	1577584
STATE CHEMICALS LTD.	DEP41721	2023-03-20	MARTINEZ, DANIEL	DEP/ UDB / Service régulier analyse et entretien tour d'eau / P.Boily	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 504,24 $	-
BIOVAC SYSTEM INC.	DEP41845	2023-03-29	VINCENT, SIMON	BS - RÉS - TRAVAUX STABILISATION AMIANTE ET PLOMB (McT) - 2 DEMANDES DE PRIX	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 282,46 $	-
FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION, INC.	DEP41882	2023-03-31	REBSELJ, VINCENT	DEP / UDB / Achat de pièce pour le projet remplacement débitmètre 72300 / JM.Ouellet	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 182,73 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECKNO-VALVE R.S. INC.	DEU54310	2023-03-03	LAHAIE, DANIEL	BS - DEEU - ATELIER PLOMBERIE - SECTEUR BOUES - ACHAT PIECES HAMLET - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 148,33 $	-
LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE	1218369001230315	2023-03-15	ILIUTA, FLORENTINA	Subventions ou contributions financières	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 079,20 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decssecomm23009	2023-03-13	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	8 069,15 $	-
REMORQUAGE MARCO	1560303	2023-03-13	DENAULT, BENJAMIN	CONCA /BC ouvert 2022-2023 /VSP-R004-2224 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement / Entente 1551060	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	7 874,06 $	1551060
REMORQUAGE MARCO	1560302	2023-03-13	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/BC ouvert 2022-2023 -/VSP-R003-2224 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement -/Entente 1551059	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	7 874,06 $	1551059
REMORQUAGE MARCO	1560298	2023-03-13	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/ BC ouvert 2022-2023 /VSP-R002-2224 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement / Entente 1551057	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	7 874,06 $	1551057
IDEA FACTORY INC.	1584732	2023-03-13	LABELLE, ERIC	DEV/Élaboration dune image de marque pour chaque quartier du centre-ville de Montréaldans le cadre de la préparation dune carte et du livrable	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 874,06 $	-
WESTBURNE	DEU53107	2023-03-31	VERREAULT, MICHEL	BS DEEU INSTRUMENTATION - 5 AEROTHERMES OUELLET - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 819,05 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1076023	2023-03-29	CADOTTE, ERIC	1746192 TRAY,BATTERY BOX,THREE,DRAIN IVZ	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 810,24 $	-
SOCIETE EN COMMANDITE ACCS	DEP41616	2023-03-09	MARTINEZ, DANIEL	BS \ UAT \ Contrat de 1 an entretien des système de contrôles climatisation / chauffage \ M.Vallee \ 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 785,90 $	-
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1583885	2023-03-07	DARCY, PENELOPE	Étude de la structure du bâtiment dans lequel sera logé le site permanent #2 dans le cadre du projet de relocalisation du 911.	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	7 769,07 $	-
ECHO-TECH H2O INC.	DEU54472	2023-03-21	MAHER, NATHALIE	BS - DEEU - INGENIERIE TDF - Services professionnels - Mesures d'accumulation et analyse complète des boues à la STEP de l'Île	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 685,09 $	-
PUBLICITE J.L.	1584495	2023-03-10	FARIAS, DANIEL	Articles promotionnels corporatifs SPVM - casquettes	Police	Activités policières	7 672,49 $	-
TELUS	32487950073	2023-03-21	PERRI, VALENTINA	Paiement de la facture # 32487950073 en date du 16 mars 2023.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 538,19 $	-
AIRCOM TECHNOLOGIES INC.	DEP41383	2023-03-06	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - Réparation de la soufflante - C.Bennett - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 465,66 $	-
GENETEC INC.	1584426	2023-03-09	BOUCHER, JACINTHE	Cours pour les électrotechniciens	Police	Activités policières	7 464,63 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SECUTROL INC	DEP41654	2023-03-14	REBSELJ, VINCENT	BS \ UDB \ Inspection annuelle des systèmes de sécurité \ P.Normandeau \ 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 448,86 $	-
CORPORATION CIMSOFT	DEP41731	2023-03-21	TURCOTTE, CAROLINE	DEP / UAT / Renouvellement licence Thin Manager - Frédéric Poulin - période 2023-04-27 au 2024-04-26	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 443,82 $	-
ME HUGO T. MARQUIS	23vdm01	2023-03-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Me Hugo T. Marquis - R. c. Pierre-Luc Furlotte matricule 5902 réf. : ES 2017-112 (500-01-171829-184) Assistance judiciaire - 23-	Affaires juridiques	Affaires civiles	7 435,63 $	-
VOXEL FACTORY INC.	1585381	2023-03-15	DUPONT, MELANIE	BCO 2023 // Soutien technique // Achat d'accessoires pour imprimante 3D.	Police	Activités policières	7 349,12 $	-
LES CHAINES & ENGRENAGES GLOBAL	DEU54377	2023-03-10	DURNIN, JUDITH	BS - DEEU - REAPPRO MAG - ACHAT ET FABRICATION D'ATTACHES EN C, D'AXES ET DE MAILLONS, PIECES USINEES - 6	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 339,24 $	-
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	DEP40738	2023-03-10	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - APPEL DE SERVICE - Tester les cable du SSU vers DB - D.Deslauriers - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 225,24 $	-
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1583750	2023-03-07	CHAGNON, DOMINIQUE	SSIM/Paiement de Facture pour des travaux effectués sur un camion Freightliner pour le RSMUEL	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 201,41 $	-
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU54454	2023-03-20	MAHER, NATHALIE	BS - DEEU - LET - LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC OPERATEUR - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 181,14 $	-
INFO-CARREFOUR INC.	1584076	2023-03-08	COALLIER, RHEAUME	Achat d'équipement informatique pour l'unité Technologie en enquêtes	Police	Activités policières	7 165,39 $	-
CYCLO CHROME INC.	DIC1074803	2023-03-20	CARIGNAN, MARTIN	REPARATION EN ATELIER FEVRIER 2023	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 160,01 $	-
PL TECHNOLOGY SOLUTIONS INC.	1585148	2023-03-14	MORIN, NATHALIE	Soumission 10 mars 2023	Police	Activités policières	7 153,85 $	-
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU54356	2023-03-08	DURNIN, JUDITH	BS DEEU REAPPRO MAG - ACHAT ET FABRICATION DE PIECES USINEES - 5 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 139,15 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP41758	2023-03-22	VERREAULT, MICHEL	BS - RES - Achat de matériel pour CHF - Installation électrique cafétéria de la Section réservoirs de la DEP	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 108,19 $	-
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEU54394	2023-03-14	VERREAULT, MICHEL	BS - DEEU - REAPPRO MAG - Achat de composantes Endress - 1 soumission	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 070,91 $	-
L'ATELIER URBAIN INC.	86296	2023-03-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Atelier Urbain - Entreprises J.G. Guimond - 86296	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 040,72 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP41816	2023-03-27	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - EPI DIVERS - Reappro	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 032,47 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU54400	2023-03-14	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 013,94 $	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	DEP41669	2023-03-14	MARTINEZ, DANIEL	BS \ UAT \ Travaux sur ascenseur suite au dégat d'eau \ M.Vallée - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 007,92 $	-
LORANGER MARCOUX AVOCATS S.E.N.C.R.L.	88955	2023-03-27	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Loranger Marcoux avocats s.e.n.c.r.l. - Marc-André Lepage - 88955	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 006,34 $	-
ASSOCIATION DES CHEFS EN SECURITE INCENDIE DU QUEBEC	1584935	2023-03-13	LIEBMANN, RICHARD	SSIM-Production d'une vidéo de sensibilisation du cancer chez les pompiers en partenariat avec l'Ass. des gestionnaires en sécurité incendie et	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 000,00 $	-
AB EXPRESS-MERCIER	1584181	2023-03-08	GRENON, LUC	SMRA - Achat d'une soudeuse intelligente au MIG 1 phase double pulsation pour l'atelier Lasalle	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	6 993,01 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1587348	2023-03-28	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST - DM 23-0372-0373 (Atelier Cuir) et DM 23-0374 (Atelier Apria) / Pour paiement des factures pour le service des prises de mesures	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 990,90 $	-
MAXI-METAL INC.	1587908	2023-03-30	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST- Inventaire DM 23-0427 / Paiement de facture pour les supports	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 937,21 $	-
DIRECT IMPACT SOLUTIONS INC.	1587276	2023-03-27	LABELLE, ERIC	Ser Dev Eco/Hébergement FileMaker Pro 19 avec le «Forfait Large FM 19» pour 12 mois (1er avril 2023 au 31 mars 2024) incluant les sauvegardes	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 929,17 $	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1069956	2023-03-27	CADOTTE, ERIC	SIM MADISON_MAINTENANCE PM B CHANGEMENT D'HUILE MOTEUR / TRANSMISSION / DIFFERENTIEL, FILTRE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 833,89 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP41746	2023-03-22	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat de sonde et électrode pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 759,06 $	-
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS	1587310	2023-03-27	BEAUCHESNE, JULIE	Assurances pour les missions extérieures - MISA.	Police	Activités policières	6 749,98 $	-
GROUPE DIRECT OUEST INC.	1558654	2023-03-13	DENAULT, BENJAMIN	CONCA-/SLA-R010-20221 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23/Entente 1434127	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	6 742,35 $	1434127
DESCHENES & FILS LTEE	DEP41476	2023-03-02	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Achat tuyaux PVC et ABS. Patrick Vallee. 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 731,41 $	-
2969-9899 QUEBEC INC.	29811125	2023-03-09	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - 2969-9899 Quebec Inc. - Enquête Jocelyn April - 298-11125	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 719,49 $	-
MATECH B.T.A. INC.	ROS1072699	2023-03-01	CADOTTE, ERIC	RÉPARATIONS TRANSMISSION 4TH GENERATION ALLISON 4000EV SUR VÉHICULE DU SIM #337-07471 (#482)	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 692,06 $	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1073102	2023-03-06	CADOTTE, ERIC	SIM MADISON_UNITÉ 347-16232_REF # E-BL78335	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 691,09 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WAJAX LTEE	DEU54361	2023-03-08	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 665,93 $	-
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP41593	2023-03-08	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - DEP - UPC - Achat d'un analyseur CENTURIO pH-T-CL - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 643,61 $	-
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1585527	2023-03-16	LEMAY, MARTIN	SENV - Matériel de laboratoire de microbiologie (mars à décembre 2023)	Environnement	Inspection des aliments	6 639,04 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1075673	2023-03-27	CADOTTE, ERIC	SIM MADISON_CHANGEMENT D'HUILE ET REMPLACER PIECES DE DIRECTION_ ALIGNEMENT CAMION_UNITE 349-11283_REF	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 632,71 $	-
DIRECT IMPACT SOLUTIONS INC.	1587164	2023-03-27	LABELLE, ERIC	SDE DEV ECO/Banque de 28 heures avec Direct Impact Solutions afin de réaliser la mise à jour de FileMaker Pro de la version 2017 vers la version	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	6 614,21 $	-
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1583451	2023-03-03	NICHOLS, JEAN-MATHIEU	SSIM/Achat de Tablettes Galaxy Tab Activ3 et garantie de 2 ans pour les agents de préventions du SIM /Dérogation des TI R588660	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 584,82 $	-
FEDERATION QUEBECOISE DES SPORTS CYCLISTES	1587546	2023-03-28	BOUCHER, JACINTHE	Formation de 4 journées pour 12 personnes. Formation FQSC qualifiante et reconnue. Date : du 17 au 20 avril 2023 (dates à confirmer par le	Police	Activités policières	6 500,00 $	-
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS INC.	1585974	2023-03-19	FARIAS, DANIEL	Location de la salles de Bal- Vieux-Mtl et Ville-Marie pour cérémonie de Assermentation 95e contingent 24 février 2023 FACT 28101-11	Police	Activités policières	6 435,12 $	-
CENTRE DE PNEUS EXCELLENCE PIERREFONDS	010812	2023-03-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504023	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 430,05 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1072719	2023-03-14	CHARRON, DANIEL	#DDE R23534361, TURBO	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 389,39 $	-
HAZMASTERS INC.	DEU54546	2023-03-24	LAHAIE, DANIEL	BS - DEEU - RESEAU DES INTERCEPTEURS - ACHAT DE 22 COMPOSANTES DE SECURITE MSA - 3 SOLLICITATIONS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 338,04 $	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEP41844	2023-03-29	VINCENT, SIMON	BS - RES - VI - Service d'Installation d'échafauds pour la Section réservoirs de la DEP	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 328,62 $	-
TMEIC CORPORATION AMERICA	DEU53204	2023-03-03	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU DL-189690-53-MISE A NIVEAU DES VARIATEURS DE VITESSE GMP (T26548 / 78-41-148) - FOURNISSEUR UNIQUE - REMPLACE BC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 327,52 $	-
TMEIC CORPORATION AMERICA	DEU53203	2023-03-03	BELLEMARE, STEPHANE	BS DEEU DL-189690-53-MISE A NIVEAU DES VARIATEURS DE VITESSE GMP (T26548 / 78-41-148) - FOURNISSEUR UNIQUE - REMPLACE BC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 327,52 $	-
DENEIGEMENT DISCOUNT INC.	1569356	2023-03-28	DENAULT, BENJAMIN	Conca/LAS-R007-2223 / Service de remorquage pour les opérations de déneigement Saison H22-23/ Entente 1550658	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	6 299,25 $	1550658
GUYLAINE AUDETTE GRAPHISTE	1583271	2023-03-02	GODEFROY, FABRICE	SENV / Conception graphique et mise en page des bilans environnementaux annuels CRSE-RSQA et RSMA pour le Service de l'Environnement, lot # 2.	Environnement	Protection de l'environnement	6 299,24 $	1569942

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BOIVIN & GAUVIN INC.	1583097	2023-03-03	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Électricité/comm. DM 23-0252 Batteries de remplacement pour Camera thermique flir # T199368-02	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 173,26 $	-
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	1586967	2023-03-24	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV-G@G -3FS- Achat d'un Spectromètre UV-VISION pour analyses environnementales	Environnement	Réseaux d'égout	6 131,96 $	-
LORANGER MARCOUX AVOCATS S.E.N.C.R.L.	88954	2023-03-27	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Loranger Marcoux avocats s.e.n.c.r.l. - Grief 2022-018 - Dominique Picard-Bédard - 88954	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 099,25 $	-
CHENIER AUTO SERVICE INC.	11658	2023-03-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503854	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 079,96 $	-
CONVAL QUEBEC	DEU54508	2023-03-22	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 057,78 $	-
CONVAL QUEBEC	DEU54407	2023-03-14	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 057,78 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1075213	2023-03-22	CADOTTE, ERIC	FOURNIR P/O POUR GLOBOCAM ANJOU POUR SOUMISSION # 18546 POUR REPARATION DES FUITES HUILES MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 025,85 $	-
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	1583767	2023-03-07	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST - DM 23-0332 - Atelier PR / Paiement de facture d'Urgences Santé pour le Centre de Formation (CF)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 016,21 $	-
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU54458	2023-03-20	VERREAULT, MICHEL	BS - DEEU - REAPPRO MAG - Achat et fabrication de 2 pièces usinées - 2 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 005,28 $	-
ARTICULATE GLOBAL, INC.	1583428	2023-03-03	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / achat de 3 licences Articulate 360 Teams Plan - DDS R588476 , R588478 - Service Affaires Judiciaires	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 002,30 $	-
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	1583113	2023-03-01	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM/BCO 2023 - Service de Transport ambulancier pour l'année 2023 effectué par la Corporation d'urgences-santé.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 000,00 $	-
RANCO IMPEX CANADA LTD	1585980	2023-03-20	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- LINGETTES DESINFECTANTES	Bilan	Sécurité et santé	5 996,89 $	-
SPORT COLLETTE RIVE-SUD INC.	1585502	2023-03-28	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Hydraulique DM 23-0097 à 23-0120 Pièces pour bateau	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 981,25 $	-
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1586651	2023-03-23	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Le SGPI a mandaté, a notre demande, la firme S-Air inc pour effectuer des tests de qualité de l'air dans les maisons Flamandes et la maison	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 968,54 $	-
PROCEDES DE SOUDURE UNIES (CANADA) INC.	DEU54581	2023-03-28	LAHAIE, DANIEL	BS - DEEU - INTERCEPTEURS - ST REPARATION POMPE EDICULE STE-ANNE BELLEVUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 916,89 $	-
BATTERIES DIXON INC.	DIC1073294	2023-03-07	CARIGNAN, MARTIN	REAPPRO DE BATTERIE GR.94	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 909,20 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS	1575351	2023-03-15	BOUCHER, JACINTHE	Formation AQTR pour 3 candidats Sécurité routière	Police	Activités policières	5 876,15 $	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090526115	2023-03-01	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L. - Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 871,43 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	depobsmpt230321	2023-03-22	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	5 868,95 $	-
IMK S.E.N.C.R.L.	46398	2023-03-09	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - IMK S.E.N.C.R.L. - Pichet - 2213302001	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 845,70 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1074190	2023-03-14	CADOTTE, ERIC	HARNESS ENGINE, CUMMINS ISM (07 C2X)	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 826,68 $	-
CONVAL QUEBEC	DEU54440	2023-03-16	DURNIN, JUDITH	DEEU / RAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 784,81 $	-
DES SOURCES DODGE CHRYSLER LTEE	49839	2023-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503447	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 775,99 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1588188	2023-03-31	TABOR, ISABELLE	Norbec Communication. Soumission SPVM du 31 mars 2023. Pour l'achat d'un écran interactif de présentation à écran tactile "Viewsonic IFP8650"	Police	Activités policières	5 748,06 $	-
PL TECHNOLOGY SOLUTIONS INC.	1585371	2023-03-15	DUPONT, MELANIE	Achat d'équipement pour soutien technique tel que soumission # TSS5895	Police	Activités policières	5 711,32 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1584182	2023-03-08	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST - DM 23-0304 - Atelier Cuir / Achat des gants de protection Firecraft. Entente 1448843	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 685,07 $	1448843
HELENE DOYON, URBANISTE-CONSEIL INC.	2022238	2023-03-17	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Helene Doyon, urbaniste-conseil inc. - 2022238	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 673,26 $	-
INSTALLATION LUPIEN INC.	1582967	2023-03-01	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Service d'installation, désinstallation, entreposage - abris de protection - barrières d'entrée et de sortie à 3 écocentres de la Ville de	Environnement	Matériaux secs - traitement	5 669,32 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1587188	2023-03-27	LANDRY, MANON	Switch de 8 ports	Police	Activités policières	5 669,32 $	-
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.	br93302	2023-03-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503848	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 657,91 $	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202230e	2023-03-26	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	5 656,29 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc55969	2023-03-18	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:502586	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 652,03 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WAJAX LTEE	DEU54299	2023-03-02	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 643,10 $	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	ROS1075252	2023-03-22	CADOTTE, ERIC	FAN CLUTCH HORTON POUR CAMION SIM # 253	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 590,58 $	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	ROS1075251	2023-03-22	CADOTTE, ERIC	FAN CLUTCH HORTON POUR CAMION SIM # 2019	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 590,58 $	-
REMORQUAGE NFR	1558554	2023-03-17	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/AHU-R001-20221/Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23-Entente 1433923	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	5 578,79 $	1433923
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1585719	2023-03-28	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Hydraulique DM 23-0167 Carburant Motomix 50:1	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 572,68 $	-
UNIVAR CANADA LTD.	DEU50971	2023-03-31	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DEEU OPERATIONS BOUES - NAOH SOUDE CAUSTIQUE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 494,03 $	-
COMPUGEN INC.	1583772	2023-03-14	GAUTHIER, MYRIAM	Achat Dell CAG A15 CTO Precision 3660 Tower Workstation, Intel Core i9-12900, 64GB, 2x32GB, DDR5, AMD Radeon Pro W6400, 4GB, 2DP, 1TB	Police	Activités policières	5 475,52 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1584776	2023-03-28	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Électricité/comm. DM 23-0330 Achat de 21 lampes de poche kunklehead	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 467,75 $	-
METROHM CANADA, INC.	DEU54347	2023-03-07	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 463,54 $	-
OUTDOOR GEAR CANADA	DIC1074138	2023-03-14	CARIGNAN, MARTIN	ACHAT DE LUMIERE POUR VELO DU SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 433,09 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1586839	2023-03-31	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - Réapprovisionnement d'inventaire pour des espadrilles - activités régulières	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 372,08 $	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1587217	2023-03-27	LANDRY, MANON	Pièce pour CF-20	Police	Activités policières	5 354,36 $	-
JIHANE AMARA	1583942	2023-03-07	DUPONT, MELANIE	Paiement de la facture : 001-2023 pour interprète .	Police	Activités policières	5 339,00 $	-
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1585425	2023-03-15	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture pour l'impression d'enveloppe sand Kraft-spe wind - Service Affaires Juridiques	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 337,30 $	-
INFO-CARREFOUR INC.	1584144	2023-03-08	RENAUD, FRANCIS ERIC	Achat d'équipement informatique pour la Section du crime organisé	Police	Activités policières	5 286,12 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc56653	2023-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503678	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 257,68 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNOLOGIA FORMATION	1583212	2023-03-02	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Formation sur Articulate 360 (StoryLine) - 4 séances d'une demi journée 13, 28 mars et 4 et 11 avril pour 5 personnes - Services Affaires	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 249,37 $	-
DE JUCO INC	1587743	2023-03-29	BEAUCHESNE, JULIE	Achat d'un chien pour la Canine.	Police	Activités policières	5 249,37 $	-
L & M UNIFORME INC	1585149	2023-03-14	TABOR, ISABELLE	L & M Uniforme. Facture 88960. Pour prototype de veste par balles pour uniforme du SPVM.	Police	Activités policières	5 249,37 $	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU53972	2023-03-22	BERNARD, DOMINIQUE	BS DEEU ENTRETIEN BOUES ¿ BC OUVERT 2023 - LOCATION DE CYLINDRE DE GAZ POUR USOC ET INCINERATEURS BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 $	-
GROUPE VOXCO INC.	1584396	2023-03-09	GAGNE, REJEAN	TI / Acquisition de Voxco Analytics pour loutil de sondage pour les citoyens pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 249,37 $	-
TRANE CANADA UCL	1568625	2023-03-14	BAZIZI, KAMEL	DA-119745 - Achat 3 thermopompes Biosphère	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	5 238,00 $	-
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	32610	2023-03-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Longtin s.e.n.c.r.l. - Frantz Kervens Merilien et al c. Ville de Montréal et al. - 2213219047	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 204,76 $	-
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	1585485	2023-03-16	COTE, JEAN-FRANCOIS	MOTEUR MODULANT 420DC POUR PILOTES SINGER- Incluant support de montage- CONTRÔLE DE VITESSE MODELE 26	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 184,28 $	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1076093	2023-03-30	CARIGNAN, MARTIN	PNEUS DIANE CHEZ DOYON ÉTÉ 2023	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 145,39 $	1536586
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	ROS1074534	2023-03-16	CADOTTE, ERIC	INSPECTION ET RÉPARATION SUITE À L'INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 126,42 $	-
TECHNO FEU INC	1583377	2023-03-10	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST - DM 23-0273 - Atelier Forge / Achat des pièceces divers pour la réparation d'une cale de roue Zico	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 115,52 $	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEP41533	2023-03-01	VERREAULT, MICHEL	BS DEP REAPPRO MAG UDB - Achat de biens consommables en électricité - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 108,13 $	-
TECHNO FEU INC	1584557	2023-03-21	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST - DM 23-0283 - Atelier Forge / Achat des supports de casque, modèle ZICO Ziamatic Corp 5005PM5	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 089,27 $	-
HERITAGE FOOD SERVICE GROUP OF CANADA LIMITED	1587158	2023-03-27	LECOURS, SYLVAIN	SGPI / SIM-Entretien meuble. Entretien et réparations de cuisinières. Paiement de factures	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 065,58 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1585836	2023-03-30	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Électricité/comm. DM 23-0227 Ventilateur Serie 7 supervac	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 034,15 $	-
3M CANADA	1585105	2023-03-14	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV - Matériel de laboratoire de microbiologie pour détection de pathogènes (CFU)*	Environnement	Inspection des aliments	5 028,07 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ULINE CANADA CORP	1584409	2023-03-09	MALO, SYLVAIN	Uline Canada. Soumission 83160514. Pour l'aménagement des locaux avec tablette, tables et d'une chaise pour l'Armurerie du SPVM.	Police	Activités policières	5 026,88 $	-
ULINE CANADA CORP	DEP41885	2023-03-31	REBSELJ, VINCENT	DEP / UDB / Achat rayonnage pour aménagement atelier frigoriste / P.Boily	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 002,20 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP41650	2023-03-14	VERREAULT, MICHEL	BS DEP REAPPRO MAG UAT - Achat de biens en plomberie - 6 sollicitations - 3 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 000,55 $	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2602226800	2023-03-13	SIMARD, MICHEL	Utilité publique - téléphonie-Numéro de compte: 872729371	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 987,54 $	-
REMORQUAGE MARCO	1558449	2023-03-13	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/MTN-R002-20221 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23-Entente 1433966	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	4 974,31 $	1433966
REMORQUAGE MARCO	1558447	2023-03-13	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/MTN-R001-20221 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23/Entente 1433965	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	4 974,31 $	1433965
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de230313dasresshum	2023-03-16	GELINAS, ISABELLE	RASNA Compte gestion santé - Ex-Ville - Période du 2023-02-01 au 2023-02-28	Police	Activités policières	4 963,52 $	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	DEP41514	2023-03-07	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / Ajout 2 poste de leverage. Éric Apperce. 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 949,19 $	-
NORTHERN MICRO	1584314	2023-03-09	LUTHI-VIAU, MAYA	Achat de moniteurs 27 pouces pour inventaire SELON SOUMISSION SQNM108000-8	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	4 942,01 $	1526433
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP41460	2023-03-01	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat de pompe diaphragme pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 921,81 $	-
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DENEIGEMENT INC.	1559559	2023-03-09	DENAULT, BENJAMIN	CONCA-ANJ-R003-20211 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23/Entente 1433951	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	4 921,34 $	1433951
ACIER LACHINE INC	DEP41601	2023-03-08	DURNIN, JUDITH	BS- UAT / Achat de tube inox 316 pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 898,93 $	-
DISTRIBUTION CRANE, DIVISON DE CRANE CANADA CO.	DEP41793	2023-03-24	VERREAULT, MICHEL	DEP / UDB / Joint torique pour joint Victaulic 36po, pour remplacement débitmètre 72300 / P.Normandeau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 863,02 $	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	8727293712403202 3	2023-03-30	SIMARD, MICHEL	Utilité publique - téléphonie- Frais par service et par utilisateur-LTE SIM-VM	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 854,82 $	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1585390	2023-03-15	TABOR, ISABELLE	Service d'entretien Alphanet. Facture 18133. Pour entretien ménager du 1 au 28 février 2023 du Pavillon 09 Boscoville situé au 10950 Boul. Perras	Police	Activités policières	4 776,93 $	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090526218	2023-03-01	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Norton Rose Fulbright Canada - Constats d'infraction - Stationnement des policiers - 2229040051	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 771,68 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1073134	2023-03-06	GRENON, LUC	SIM MADISON_UNITÉ 337-10208_FACTURE # F0191269_REMPLACER PIECES DE SUSPENSION_ALIGNEMENT 10	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 764,30 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000029154	2023-03-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot A - 0000029154	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 745,43 $	-
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP41240	2023-03-09	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB / Entretien des compresseurs Atlas Copco. Christopher Bennett. 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 730,02 $	-
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	DEU54359	2023-03-08	ARNOULD, GUY	BS - DEEU - BC OUVERT 2023 - ENTENTE 1562894 - FRAIS DE COURRIER EXTERNE ET INTERNE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 724,44 $	-
REFTECH INTERNATIONAL INC.	DEU54387	2023-03-13	LAHAIE, DANIEL	BS-DEEU-Travaux brûleurs 131-132-133 (2 jours)-1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 724,44 $	-
SPRAYING SYSTEMS CO.	DEU54334	2023-03-06	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 705,27 $	-
MONSIEUR ROULETTES INC.	DEU54596	2023-03-30	LAHAIE, DANIEL	BS - DEEU - ENTRETIEN EAUX RB - REPARER ROUES DES CHARIOTS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 703,43 $	-
9364-6719 QUEBEC INC.	1583953	2023-03-07	LABELLE, ERIC	Dev/Séance photos corporatives pour 9 gestionnaires du Service du développement économique.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 698,19 $	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	1583611	2023-03-06	ARBIC, DENISE	SENV- Gré à Gré- Frais de location et fourniture de divers gaz.	Environnement	Traitement des eaux usées	4 698,19 $	-
SOFTCHOICE LP	1587705	2023-03-29	MOCANU, GIANINA	TI / 70905.01 - Modernisation des infrastructures TI - Acquisition de cinq licences nShield Connect et du support associé pour un an_Direction	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 694,44 $	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	MAD1073986	2023-03-23	CADOTTE, ERIC	HUILE HYDRAULIQUE VRAC	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 685,07 $	-
ALAIN GREGOIRE	DEU52708	2023-03-03	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ENTRETIEN - SERVICE FORMATION ET SOUTIEN ALAIN GREGOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 619,45 $	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	DEP41608	2023-03-09	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Achat d'un ensemble de sertisseuse Force logic milwaukee pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 617,60 $	-
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	32628	2023-03-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Longtin s.e.n.c.r.l. - Jacob Cohen et al. c. Ville de Montréal et al. - 2213219043	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 603,70 $	-
YVES LEBLOND	1585687	2023-03-16	EKILA, YVES	SENV - GMR - Production des données et rapport de méthodologie selon l'étude de caractérisation à l'élimination 2019-2020.	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	4 593,20 $	-
SYSTEMES DE CONTROLE ACTIF SOFT DB INC.	1587925	2023-03-30	LEMAY, MARTIN	SENV - Mesures de l'exposition au bruit et évaluation de conformité au règlement sur la santé et la sécurité du travail - Tunnel à vent du RSQA	Environnement	Protection de l'environnement	4 585,85 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	25822	2023-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503821	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 585,00 $	-
E.M.S. SEIMEC INC.	DEP41659	2023-03-15	REBSELJ, VINCENT	BS \ ULA \ Reparation du moteur MO-410601 \ P.Normandeau \ 4 Soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 556,46 $	-
DAUPHIN ENTRETIEN MENAGER INC	1578073	2023-03-17	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV - Demande de prix pour les services d'entretien ménager des sept (7) écocentres de l'agglomération de Montréal, 2023 à 2025 -	Environnement	Matériaux secs - traitement	4 524,91 $	-
SUICIDE - ACTION MONTREAL INC.	1588064	2023-03-30	MIGNEAULT, JAMES	SSIM/Paiement de Facture Formation sur mesure pour les nouveaux pairs aidants du Programme d'aide aux employés et Frais de déplacement (4	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 520,00 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	11350	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504451	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 516,56 $	-
KOMUTEL INC	1585160	2023-03-14	LANDRY, MANON	Renouvellement contrat de service Komutel 944-SP-2019	Police	Activités policières	4 511,73 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	11255	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504453	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 492,09 $	-
GESTION CONSEIL STC INC.	DEU54602	2023-03-30	BERNARD, DOMINIQUE	BS - DEEU - OPERATIONS BOUES - LOCATION D'UN CHARGEUR 544 - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 409,47 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	7065a	2023-03-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503777	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 368,62 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	5256a	2023-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503596	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 359,92 $	-
FIKE CANADA INC	DEU54295	2023-03-02	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO URGENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 356,00 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	11349	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504452	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 351,04 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	MAD1072552	2023-03-01	PELLEGRINO, KATIUSCIA	CEINTURE DE SECURITE 3 POINTS ORANGE COTE GAUCHE ET DROIT	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 344,84 $	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS1075239	2023-03-22	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR FORTIER AUTO EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # SF05537	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 312,78 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1587029	2023-03-27	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - vêtements spvm	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 306,68 $	-
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	DEU54309	2023-03-03	LAHAIE, DANIEL	BS - DEEU - ATELIER PLOMBERIE - SECTEUR BOUES - ACHAT PIECES SWAGELOK - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 305,94 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESEAU INTERSECTION	1583462	2023-03-05	FARIAS, DANIEL	Cotisation annuelle au Réseau INTERSECTION pour 2023 - SPVM - Niveau de service #5 Fact-20230227	Police	Activités policières	4 300,00 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9859248544	2023-03-16	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Période 04-03-2023 @ 10-03-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 293,02 $	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1075663	2023-03-27	THIBAULT, MAXIME	PNEUS ALAIN LAMBERT CHEZ RATTÉ ÉTÉ 2023	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 264,72 $	1536746
LOCATION NATIONALE FOSS	1587904	2023-03-30	ZAUER, VIORICA	SMRA / Paiement de facture Mars 2023 - Frais de carburant et cartes d'essence pour le SPVM // Entente 1530485	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 251,50 $	1530485
CICAME ENERGIE INC.	DEP38422	2023-03-06	REBSELJ, VINCENT	BS - UDB - ENTRETIEN ET CERTIFICATION CÂBLES DE MALT - 1 SOUMISSION - P.NORMANDEAU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 223,64 $	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	58247	2023-03-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503886	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 200,76 $	-
GOSSELIN PHOTO VIDEO INC	1584583	2023-03-15	DUPONT, MELANIE	BCO 2023 //Achat d'accessoires et pièces pour appareils photos.	Police	Activités policières	4 199,50 $	-
LLOYD LIBKE LAW ENFORCEMENT SALES INC.	1583936	2023-03-07	MALO, SYLVAIN	Lloyd Libke Law Enforcement Sales. Soumission 23 février 2023. Pour l'achat de munitions de pratique "Geco 7.62 X 39 124GR FMJ" pour avoir	Police	Activités policières	4 199,50 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1585699	2023-03-28	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Hydraulique DM 23-0165-66 DéconPak - Buse de ventilateur et discharge hose	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 168,00 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	015047	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504480	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 163,56 $	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	52284a	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504190	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 162,83 $	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP39696	2023-03-02	LEFEBVRE, PHILIPPE	BCO -2022 -UDO Du 14septembre au 31 décembre achat chlore gazeux 907kg. Alexandre Nantel.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 152,67 $	-
SCANTEK SOLUTIONS INC.	1586737	2023-03-23	LAROCHE, LAURENT	SENV / Achat imprimante thermique pour étiquettes pour le laboratoire DesBaillets	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 147,01 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9857679165	2023-03-01	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Période 18-02-2023 @ 24-02-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 142,84 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	7024a	2023-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503478	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 129,44 $	-
ENGRENAGES LASALLE INC.	DEP41598	2023-03-08	DURNIN, JUDITH	BS - ERP - Achat de douille carré pour 26-1-179 - Équipe Exploitation réseau principal	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 094,51 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU54411	2023-03-14	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 088,72 $	-
REM GROUPE EXTREME INC.	1557314	2023-03-17	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/Service de remorquage pour les opérations de déneigement / Saison H22-23/Entente 1494321	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	4 086,67 $	1494321
EMCO CORPORATION	DEU54439	2023-03-22	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 082,54 $	-
JOSIANNE ROY	1587796	2023-03-29	VILLENEUVE, SERGE	SSIM/Paiement de Facture pour honoraires professionnels pour la formation « Les contaminants de l'incendie » pour la période du 9	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 048,80 $	-
REMORQUAGE KJ LASALLE	1558600	2023-03-10	DENAULT, BENJAMIN	SCA - VER-R005-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Saison H22-23 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	4 044,33 $	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1075671	2023-03-27	THIBAULT, MAXIME	PNEUS ALAIN LAMBERT CHEZ RATTÉ ÉTÉ 2023	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 034,29 $	1536586
ULINE CANADA CORP	1585173	2023-03-14	MALO, SYLVAIN	Uline Canada. Soumission 84157364. Pour l'aménagement des locaux avec tablette pour l'Armurerie du SPVM.	Police	Activités policières	4 030,61 $	-
ECO-COMPTEUR INC.	1588078	2023-03-30	VAYSSIERES, FLORIANE	SUM/ECO-COMPTEUR-DPDM-SUM-2023 Boucles de détection Côte-St-Catherine et remplacement des cartes SIM désuètes."	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 021,02 $	-
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	DEU53292	2023-03-07	BERNARD, DOMINIQUE	BS DEEU OPERATIONS EAUX - PAIEMENT FACTURES 138606 - 139215 - SERVICE LOCATION PELLE MECANIQUE VIDANGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 018,40 $	-
9217-2089 QUEBEC INC.	031986	2023-03-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503744	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 006,65 $	-
INSTRUMENTS MEGATEC INC.	DEP41780	2023-03-23	MARTINEZ, DANIEL	DEP / UAT / 3 mors pour tour conventionnel machiniste Atwater / MA.Lecuyer	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 978,07 $	-
ACA CERTIFICATION INC.	1587160	2023-03-27	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM/ Paiement de Facture pour la confection de 18 encadrements pour pompiers retraités	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 944,74 $	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	58569	2023-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503505	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 942,27 $	-
INTER PROPANE INC.	DEU54341	2023-03-07	LAHAIE, DANIEL	2023 _FOURNITURE DE PROPANE POUR CHARIOTS ELEVATEURS ET LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 937,03 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU54360	2023-03-08	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 921,03 $	-
HEBDRAULIQUE INC.	ROS1075287	2023-03-23	DESJARDINS, LOUISE	FOURNIR P/O POUR HEBDRAULIQUE POUR REAPPROVISIONNEMENT DE FITTING HYDRAULIQUE SELON LA SOUMISSION # C99-	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 915,04 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP41613	2023-03-09	POIRIER-VACHON, KAREL	BS \ UAT \ Formation entretien compresseurs ZR90 et SF11 -\ I.Chaurest \ 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 895,00 $	-
LES ENT. DM LEO INC.	71150	2023-03-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503547	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 887,94 $	-
J.C. TRANSMISSION INC.	MAD1072839	2023-03-02	PELLEGRINO, KATIUSCIA	SIM MADISON_UNITÉ 581_REF DEVIS 82218_REMPLACER TRANSMISSION + HUILE ATF + ENTRETIEN DU COOLER	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 885,95 $	-
MCKESSON CANADA	1586452	2023-03-22	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST - DM 23-0340 - Atelier PR / Paiement de facture pour épipen	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 882,15 $	-
INTER PROPANE INC.	DEU49037	2023-03-06	LAHAIE, DANIEL	2022 _FOURNITURE DE PROPANE POUR CHARIOTS ÉLÉVATEURS ET LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 874,93 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU54511	2023-03-22	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 864,58 $	-
DYPLEX COMMUNICATIONS LTD.	1585896	2023-03-17	DUPONT, MELANIE	Achat d'équipement pour soutien technique selon soumission # 212221	Police	Activités policières	3 863,54 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	7025a	2023-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503518	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 844,54 $	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	25812	2023-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503275	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 827,49 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc57153	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504325	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 817,85 $	-
GARAGE DEGUIRE INC	20932	2023-03-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504360	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 804,79 $	-
OFFICE DES CONGRES ET DU TOURISME DU GRAND MONTREAL	1587057	2023-03-24	LE NAY, ALBANE	JARDIN BOTANIQUE - Tourisme/Montréal: Achat d'un service d'espace publicitaire. Guide Touristique 2023: Pleine page / Carte touristique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 790,00 $	-
DIRECT IMPACT SOLUTIONS INC.	1587163	2023-03-27	LABELLE, ERIC	Ser Dev Eco/Hébergement FileMaker PLUS FM17 pour un maximum de 6 mois (1er avril 2023 au 30 septembre 2023) incluant les sauvegardes	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 779,55 $	-
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1586782	2023-03-30	BORNAIS, LUC	SENV / Achat de quatre radios mobiles UHF CM200D pour les véhicules du CESM.	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 779,34 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1074728	2023-03-20	BLOUIN, BERTRAND	4955149PX INJECTEUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 752,23 $	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	57891	2023-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:501310	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 749,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1074129	2023-03-15	RAHMAT, JABRANE	PIECE MECANIQUE CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 748,45 $	-
INFORMATIQUE SIGMAWAVE INC.	1587028	2023-03-24	LAFRANCE, MYRIAM	SSIM / Acquisition d'un ordinateur portable pour concepteur graphique - DDSR591397	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 722,86 $	-
VILLE DE BAIE D'URFE	DEP41802	2023-03-27	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	BS - ERP / Remboursement des frais d'exploitation du poste de pompage 2022. Hydro Québec, Bell et Alarme Sentinelle. Fatima Ezzahra	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 701,96 $	-
FORD MOTOR COMPANY OF CANADA, LIMITED	gbs2300918	2023-03-25	Système PARCAUTOSPVM	Programme d'entretien pour parcs Ford NoFactMaximo:504425	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 691,16 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	11355	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504450	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 689,24 $	-
9105-0179 QUEBEC INC.	1587656	2023-03-29	DESMARAIS, YANNICK	Paiement de la facture pour conférencier - Enquêtes Nord	Police	Activités policières	3 674,56 $	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1586820	2023-03-23	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI / Poste de police temporaire (COP15). Entretien ménager du 21 au 25 novembre 2022. Paiement de la facture 18031	Police	Activités policières	3 674,56 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	015045	2023-03-23	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504124	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 661,71 $	-
9449-8326 QUEBEC INC.	1584545	2023-03-10	FARIAS, DANIEL	Rencontres des cadres SPVM et officiers de direction - Présentation du nouveau directeur SPVM 24 janvier 2023	Police	Activités policières	3 657,76 $	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	58527	2023-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503331	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 648,34 $	-
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1586068	2023-03-20	DARCY, PENELOPE	Services de déplacement de contrôleur d'ascenseur, dans le cadre du projet de remplacement de la dalle du garage et	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	3 636,43 $	-
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU54393	2023-03-14	DURNIN, JUDITH	BS - DEEU - ATELIER PLOMBERIE SECTEUR BOUES - ACHAT DE 24 ROBINETS A BILLE ET 24 REDUCTEURS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 623,08 $	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1584293	2023-03-09	TABOR, ISABELLE	Service d'entretien Alphanet. Facture 18137. Pour grand ménage du sous-sol du 21 au 25 janvier 2023 à la demande du Cmdt Malo pour le pavillon	Police	Activités policières	3 611,57 $	-
REGULVAR INC	1586705	2023-03-23	VERREAULT, DOMINIQUE	Montant approximatif -appel de service qui s'est étendu sur 2jours de travail pour un problème de communication à la Biosphère - Louis Brossard	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	3 600,00 $	-
AREO-FEU LTEE	1585841	2023-03-29	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Hydraulique DM 23-0229-30-31-32-33 Elkhart	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 598,56 $	-
DALEX-QUEBEC INC.	1572362	2023-03-07	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST - Atelier Tuyaux. BCO 2023 pour l'entretien des séchoirs à boyau - Entente 1410013	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 590,57 $	1410013

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROYAL PHOTO INC	1583325	2023-03-02	GUILBAULT, MARTIN	SSIM/ Paiement de Facture pour l'achat d'équipements audiovisuel pour la section de la conception de formation de CF au SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 587,25 $	-
CEM CORPORATION	DEU54455	2023-03-20	MAHER, NATHALIE	BS - DEEU - INGENIERIE LABORATOIRE GG - CERTIFICATION ANNUELLE EQUIPEMENT MARS EXPRESS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 586,37 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1072610	2023-03-01	DESJARDINS, LOUISE	ENVOYER CAMION CHEZ L'ARSENAL SELON L'ENTENTE CADRE DE REPARATION DES CAMIONS D'INCENDIES, ENTENTE # 1480511.	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 582,25 $	1480511
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	014989	2023-03-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503590	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 572,15 $	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	58523	2023-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503509	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 567,57 $	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	ROS1074226	2023-03-15	AUBIN, FREDERIC	PNEU, CAMION, ARRIERE, MICHELIN, XDN2 GRIP, 315/80R22.5, LOAD RATING "L", (20 PLY)	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 559,12 $	-
LORANGER MARCOUX AVOCATS S.E.N.C.R.L.	88364	2023-03-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Loranger Marcoux avocats s.e.n.c.r.l. - Dominique Bédard-Picard contre Ville de Montréal grief 2022-018 - 88364	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 543,33 $	-
SAUVER REMORQUAGES	1558642	2023-03-17	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/VER-R007-20221/Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23/Entente 1434134	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	3 540,14 $	1434134
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000028718	2023-03-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger Lot B - arrérages - 0000028718	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 523,49 $	-
LES SOUDURES DU FUTUR INC	DEP41573	2023-03-06	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS \ UPC \ Service technique pour faire 2 TAPS-2" sur conduite 24" - C.Saintelmy - 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 522,32 $	-
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.	br93878	2023-03-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504225	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 519,77 $	-
CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUEBEC	cotisations2023	2023-03-21	GELINAS, ISABELLE	cotisations2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 505,79 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc56012	2023-03-18	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:502587	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 501,42 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP41607	2023-03-09	VINCENT, SIMON	BS- REP- Commandes d'outils électriques pour le Service de l'eau potable	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 500,19 $	-
OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA	90295410	2023-03-28	SCHOEB, AMELIE	Droit selon la licence pour le marché institutionnel en date du 18 janvier 2023 - Prolongation jusqu'au 2023-05-14 - L'abeille et l'orchidée.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 500,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr20230307	2023-03-08	LAJEUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 500,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr20230223	2023-03-08	LAJEUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 500,00 $	-
FORD MOTOR COMPANY OF CANADA, LIMITED	gsm2200891	2023-03-25	Système PARCAUTOSPVM	Programme d'entretien pour parcs Ford NoFactMaximo:504428	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 499,96 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1075990	2023-03-29	FORGET, STEPHANE	Carte electronique, circuit imprimé pour canon modele 3578 situé En haut à droite (cote officier) dans la grosse boite	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 472,88 $	-
BMR DETAIL S.E.C.	1585487	2023-03-16	BAZIZI, KAMEL	Merisier russe - Biosphere - Jonathan DT- urgent provisoir	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	3 453,24 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1586459	2023-03-22	TABOR, ISABELLE	Dubo Electrique. Soumission 540622. Pour l'achat de câbles électriques pour le PCM du SPVM.	Police	Activités policières	3 449,68 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU54443	2023-03-16	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPOR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 449,66 $	-
ISOLATION ALGON (2000) INC	DEU52740	2023-03-16	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU ENTRETIEN EAUX - SERVICES TRAVAUX D'ISOLATION SUR 2 DRAINS DE TOIT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 447,79 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000029185	2023-03-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - 0000029185	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 443,80 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000029184	2023-03-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - 0000029184	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 443,80 $	-
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	DEU54234	2023-03-07	MORISSETTE, CHANTAL	BS DPM DESINFECTION PB-188995-25-HYGIENISTE LOT 1 DETECTION GAZ S-AIR - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 443,59 $	-
FLUKE ELECTRONICS CANADA INC. LP	DEU54585	2023-03-29	ARNOULD, GUY	BS ¿ DEEU - Fluke, Support gold pour notre appareil OTDR (pour fibre optique) du 11 avril 2023 au 10 avril 2024 ¿ 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 426,79 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP41622	2023-03-10	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat de réactif pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 421,28 $	-
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	DEU54020	2023-03-07	LAHAIE, DANIEL	DEEU / RENOUVELLEMENT DE LICENCE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 421,16 $	-
DESCHENES & FILS LTEE	DEU54630	2023-03-31	LAHAIE, DANIEL	BS - DEEU - PLOMBERIE BOUES - ACHAT MATERIEL DRAINAGE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 420,76 $	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	1586846	2023-03-23	BAZIZI, KAMEL	Remplacement détecteur - SGPI Biosphere - Claude Potvin	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	3 420,00 $	-
TECHNO-CONTACT INC.	DEU54316	2023-03-06	ARNOULD, GUY	BS DEEU CB-178655-10-ACHAT D'EQUIPEMENT ET QUINCAILLERIE POUR PANNEAU CONTROLE DE L'UTO TRESOR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 405,31 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1584948	2023-03-13	TABOR, ISABELLE	Déménagement Performance. Soumission 13 mars 2023. Pour déménager du mobilier 801 Brennan vers le SES du SPVM.	Police	Activités policières	3 391,10 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	014988	2023-03-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503548	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 366,19 $	-
SOLUTIONS AUDIO/VIDEO INC.	DEU54342	2023-03-10	ARNOULD, GUY	BS - DEEU - AUTOMATISATION - CB-194169-1- ACHAT D'EQUIPEMENTS VIDEO ET D'UN CHARIOT POUR EQUIPEMENTS AUDIO/VIDEO -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 364,80 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1587749	2023-03-29	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST APRIA DM 23-0337 Test d'air	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 364,58 $	-
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU54328	2023-03-06	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO SOLENOIDE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 351,20 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000029145	2023-03-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - 0000029145	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 346,79 $	-
SYSTEME D'INFORMATION BATIMENT DEVISUBOX	DEU48773	2023-03-09	ST-DENIS, HUGO	AL - PROJET 177691-5 - FRAIS DE DEPLACEMENT - SUIVI PHOTO EN TEMPS REEL DU PROJET	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 341,96 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES	DEU53547	2023-03-07	MAHER, NATHALIE	SR - 2023 - CONTRAT ANNUEL MATERIAUX DE REFERENCE POUR DES ETALONS - ACCREDITATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 334,93 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1073858	2023-03-13	PELLEGRINO, KATIUSCIA	UNITÉ 349-11293_REF # F0191639_REMPLACER RESSORTS + PIECES DE SUSPENSION_ALIGNEMENT AV/ARR 6	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 327,96 $	-
SAUVER REMORQUAGES	1558618	2023-03-17	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/VER-R001-20221 /Service de remorquage pour les opérations de déneigement /Saison H22-23-Entente 1434129	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	3 321,16 $	1434129
LES EQUIPEMENTS BERBOUR INC.	1529035	2023-03-17	GRENIER, MATHIEU	SGPMRS - BCO pour paiement de factures- Frais de Réparation des équipements réfrigérés et de remplacement des pièces défectueuses - Ajout de	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 318,63 $	-
LES SERVICES D'URGENCE MEDIC	DEP41073	2023-03-15	POIRIER-VACHON, KAREL	UAT - FORMATION - SECOURISME ET CARDIO-SECOURS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 305,76 $	-
ETUDE LEGALE N. TOUMA INC.	04783	2023-03-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Étude Légale N. Touma inc. - Zachary Kamel contre Ville de Montréal (SPVM) - 04783	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 296,08 $	-
PROLIFIC PRODUCTS INC.	1586982	2023-03-24	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST - DM 23-0355 - Atelier Inventaire / Achat de lingettes de nettoyage pour respirateur	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 286,32 $	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP41504	2023-03-02	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Aspirateur et accessoire, ventilateur, chariots utilitaires. Patrick Bonin. 2 Soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 280,77 $	-
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	556527	2023-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503594	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 279,24 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP41711	2023-03-20	TURCOTTE, CAROLINE	DEP / UAT / Audit sur les équipements Siemens désuets de l'usine Des-Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 270,36 $	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP41794	2023-03-24	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Achat d'outils et tuyaux 10mm - Commande mars 2023 - pour l'exploitation du réseau principal de la DEP	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 234,97 $	-
PONT ROULANT SERVI-TECH	DEP41535	2023-03-01	VINCENT, SIMON	BS - RÉS - Appel de service pour la réparation du Poro-121, PORO-118 et MONO - 119 du Service de l'eau potable	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 233,62 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1073677	2023-03-09	RAHMAT, JABRANE	88400787 GEAER BOX AVEC MOTEUR 0466651000 GASKET	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 233,24 $	-
DCM SCBCM MINISTERE DE L'INTERIEUR	1582982	2023-03-01	BOUCHER, JACINTHE	Stage-lutte contre les tueries de masse pour le GTI à ST Malo-FRANCE du 27 mars au 7 avril 2023 participant Christian Pagé	Police	Activités policières	3 219,33 $	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	416567	2023-03-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. - Grief 17-16-2018 - Congédiement - pompier Francis Doucet - 416567	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 212,09 $	-
SUPREMEX INC.	1585076	2023-03-14	ADDER, RABAH	SPVM - REAPPRO INVENTAIRE F560-56	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 208,37 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc57415	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504312	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 198,61 $	-
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1585797	2023-03-30	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Électricité/comm. DM 23-0172-73-74 Prise male et femelle et détecteur de contact	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 196,18 $	-
COMPUGEN INC.	1583826	2023-03-07	REEVES, CHANTAL	3 imprimantes HP LaserJet Pro 4001n avec bacs - Soumission Q-513989.1	Police	Communications d'urgence 911	3 176,40 $	-
SANIVAC	1588057	2023-03-30	GARANDEL, CHRISTIAN	SGPMRS // Location de toilette chimiques pour le PARC NATURE DU BOIS DE LIESSE durant 6 mois de l'année 2023 / Entente 1585558 / AO -22-	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 170,62 $	1585558
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1583103	2023-03-01	BORNAIS, LUC	SENV - GMR- Serv. Prof. Support technique élec/contrôle durant le processus d'appel d'offres.	Environnement	Protection de l'environnement	3 149,62 $	-
9418-2128 QUEBEC INC.	068100	2023-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503539	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 139,59 $	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090526167	2023-03-01	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L. - Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal contre Ville	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 123,38 $	-
COMPUGEN INC.	1587612	2023-03-29	GODEFROY, FABRICE	SENV / Achat ordinateur portable et station d'accueil pour un nouveau poste d'agent technique. - Entente 1526425	Environnement	Protection de l'environnement	3 120,59 $	1526425
PNEUS RATTE INC.	br1514644	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504275	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 116,53 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
911 SUPPLY	1583323	2023-03-02	GUILBAULT, MARTIN	SSIM/Achat de 8 casques pour Instructeur 935 pour le centre de formation au SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 102,34 $	-
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	556581	2023-03-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503841	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 095,49 $	-
COMPUGEN INC.	1585658	2023-03-16	GAUTHIER, MYRIAM	Latitude 5430 LCD 14in FHD I5 Vpro 16gb 256gb ssd camera CAN FR Code d'article Compugen: DLL-5430-B102-VDM	Police	Activités policières	3 086,63 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc56908	2023-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503665	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 085,75 $	-
MABAREX INC	DEP41664	2023-03-14	MARTINEZ, DANIEL	BS \ UAT \ Calibrage de sonde appareil UV \ D.Deslauriers \ 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 078,76 $	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	25840	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504449	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 056,83 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000029180	2023-03-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - 0000029180	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 055,77 $	-
ULINE CANADA CORP	1584562	2023-03-10	CHAGNON, DOMINIQUE	SSIM/ Achat Équipement décontamination pour l'équipe de recherche et de sauvetage en milieu urbain lourd	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 052,32 $	-
LABORATOIRE MAT	DEP41627	2023-03-10	DURNIN, JUDITH	BS - UPI / Achat matériels de laboratoire. Réactifs et Matériel Labo_Analyses courantes. Diane Plouffe. 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 044,67 $	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	DEP41824	2023-03-28	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat d'accouplement souple pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 044,64 $	-
BELL CANADA	1586440	2023-03-22	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	TI / Renouvellement - Service dentretien de 99 licences Airwatch de VMWare pour le Service de police de la Ville Montréal (SPVM) - du 26 mars	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 044,61 $	-
SCOTT'S DIRECTORIES	1583478	2023-03-06	MATHIEU, DANIEL	Sde/Achat d'une licence pour avoir accès à une base de données des établissements d'affaires de Montréal et du Québec pendant une année. Cette	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 043,59 $	-
EMRN 2008	1579016	2023-03-08	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST - DM 23-0197 - Atelier: PR / Achat d'aspirateur manuel à succion portative	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 034,13 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1583533	2023-03-06	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST - DM 23-0320-0329-0331 - Atelier Cuir / Achat bottes Fire Dex - Entente 1486501	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 023,64 $	1486501
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr230207	2023-03-30	LAJEUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 000,00 $	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS1072965	2023-03-09	CHARRON, DANIEL	#BB5Z-16006-A, AILE AVANT GAUCHE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 992,52 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REM GROUPE EXTREME INC.	1558607	2023-03-17	DENAULT, BENJAMIN	CONCA/SLA-R004-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement/Saison H22-23 -Entente 1434118	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	2 989,99 $	1434118
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	DEU54324	2023-03-06	MAHER, NATHALIE	BS DEEU AL-188156-16-ACHAT EQUIPEMENT FONCTIONNEMENT DU LC-MS/MS (PIECES DE REMPLACEMENT POUR L'INSTRUMENT) - 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 977,66 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1582962	2023-03-01	TABOR, ISABELLE	Logistik Unicorp. Numéro de commande O00516016. Pour l'achat de 200 identifiant "POLICE" amovible pour les vestes par balles du	Police	Activités policières	2 969,05 $	-
CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC	086703	2023-03-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504336	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 964,27 $	-
WAJAX LTEE	DEU54383	2023-03-10	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - DEEU - REAPPRO MAG - ACHAT DE COMPOSANTES EN HYDRAULIQUE ET EN MECANIQUE INDUSTRIELLE - 3 SOUMISSIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 962,35 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000029209	2023-03-06	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot A - 0000029209	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 956,45 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000029208	2023-03-06	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot A - 0000029208	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 956,45 $	-
VWR INTERNATIONAL	DEP41519	2023-03-02	DURNIN, JUDITH	BS DEP MAG - Achat 50 produits de labo - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 946,37 $	-
COMMUNICATIONS INFRAROUGE INC.	1583689	2023-03-06	HUSSEINI, DINA	SDIS - Accorder un contrat de services professionnels pour 2023 - Projet : Animation de 2 rencontres citoyennes en itinérance	Diversité et inclusion sociale	Développement social	2 939,65 $	-
EQUIPEMENT MCCANN LTEE	ROS1074527	2023-03-16	CADOTTE, ERIC	CALIBRATION DE TORQUE RANCH	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 933,98 $	-
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU54436	2023-03-24	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - DEEU - RB - MONTAGE ROUE COLSON SELON PM-ME-039 - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 929,15 $	-
CHEM ACTION INC.	DEP41629	2023-03-10	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat de robinet vanne pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 908,15 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1514659	2023-03-30	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504558	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 896,19 $	-
HYDROLICO INC.	DEU54516	2023-03-22	GAGNE, JOHANNE	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 883,79 $	-
9418-2128 QUEBEC INC.	068126	2023-03-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503959	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 877,06 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1583386	2023-03-03	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST - DM 23-0327 - Atelier Cuir / Achat des poignées jaunes pour les camions 4000	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 865,11 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1586297	2023-03-21	LANDRY, ROBERT	Belden Bloc Bix Multiplicateur 5X5 25pos	Police	Activités policières	2 846,79 $	-
ULINE CANADA CORP	1584575	2023-03-10	CHAGNON, DOMINIQUE	SSIM/ Achat Rallonges électriques pour l'équipe de recherche et de sauvetage en milieu urbain lourd	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 840,24 $	-
HYDROLICO INC.	DEU54296	2023-03-02	GAGNE, JOHANNE	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 839,91 $	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	52153a	2023-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503544	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 827,80 $	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	52442a	2023-03-30	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504585	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 819,64 $	-
CENTRE DE CAMIONS C.T. CAM INC	1564103	2023-03-30	PELLEGRINO, KATIUSCIA	REF FACTURE # c-247948	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 818,39 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	7082a	2023-03-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504089	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 818,39 $	-
CABANONS MERCIER	1585920	2023-03-17	TABOR, ISABELLE	Cabanons Mercier. Soumission 233149. Pour l'achat de 2 niches personnalisées pour chien pour l'Unité canine du SPVM.	Police	Activités policières	2 813,66 $	-
ALBECO INC.	DEU54397	2023-03-14	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - DEEU - RESEAU DES INTERCEPTEURS - ACHAT DE COMPOSANTES MECANIQUES POUR LA POMPE 1 DE L'EDICULE DE STE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 812,24 $	-
RENEE DUPRAS	20233	2023-03-16	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2023 - Facture # 2023-3	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 811,25 $	-
DATAGLOBE CANADA INC.	DEP41883	2023-03-31	REBSELJ, VINCENT	DEP / UDB / Contrat de service pour l'entretien et l'inspection des UPS / 1 mai 2023 au 30 avril 2024 / C.Bennett	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 803,17 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1074518	2023-03-16	RAHMAT, JABRANE	5371530500 Input shaft	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 784,70 $	-
LES ENT. DM LEO INC.	71208	2023-03-23	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504122	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 784,48 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	7220a	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504595	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 782,21 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc56757	2023-03-30	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504237	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 772,28 $	-
TECHNO FEU INC	MAD1070738	2023-03-01	PELLEGRINO, KATIUSCIA	UNITÉ 349-07517_TANKS A AIR ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 770,69 $	1480501

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ULINE CANADA CORP	1585364	2023-03-15	CHAGNON, DOMINIQUE	SSIM/ Achat et Transport Transpalette tout-terrain 32x26 po pour l'équipe de recherche et de sauvetage en milieu urbain lourd (RSMU-L)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 750,52 $	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	58587	2023-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503487	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 736,95 $	-
LKQ LECAVALIER STE-SOPHIE	ROS1075250	2023-03-28	AUBIN, FREDERIC	ENGINE, 2.4L, LONG BLOCK, ED3 - I4, DOHC, 16V, DUAL VVT ENGINE, WITH 4-SPEED TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 734,92 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc56612	2023-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503677	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 731,25 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU54554	2023-03-27	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - DEEU - REAPPRO MAG - ACHAT ARTICLES LABORATOIRE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 724,99 $	-
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.	br94158	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504461	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 716,87 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr230127	2023-03-01	LAJEUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 700,00 $	-
LORANGER MARCOUX AVOCATS S.E.N.C.R.L.	88363	2023-03-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Loranger Marcoux avocats s.e.n.c.r.l. - Nancy Aylwin contre Ville de Montréal Grief 2020-024 - 2229040012 / 2229040026	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 697,65 $	-
9418-2128 QUEBEC INC.	068035	2023-03-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503152	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 696,65 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP41698	2023-03-16	DURNIN, JUDITH	DEP / UPI / Acquisition de matériel en automatisation-SXRKY12EX / C.Saintelmy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 693,44 $	-
MARIE-CLAIRE LEGARE	1586521	2023-03-22	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	SGPMR //Révision linguistique de deux documents : le Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide et un document dannexes totalisant	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 687,68 $	-
NADON SPORT ST-EUSTACHE INC.	101292	2023-03-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503872	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 678,87 $	-
LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DELSAN-A.I.M. INC	DEP41542	2023-03-02	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Service d'encapsulage amiante plafond Lasalle + tuyau pour le Service de l'eau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 677,18 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1514531	2023-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503636	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 668,15 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9858469897	2023-03-16	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Période 25-02-2023 @ 03-03-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 654,62 $	-
GUARDIAN TECHNOLOGIES SOLUTIONS	1585332	2023-03-15	DUPONT, MELANIE	Achat d'équipement pour le soutien technique selon soumission du 23-01-20	Police	Activités policières	2 651,98 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	7079a	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504130	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 643,23 $	-
ETUDE LEGALE N. TOUMA INC.	04741	2023-03-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Étude Légale N. Touma inc. - Zachary Kamel contre Ville de Montréal (SPVM) - 04741	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 636,87 $	-
REMORQUAGE METEOR INC.	pa0123	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Facture 253579 pas à nous facture 110107 payée par Pneus Ratté NoFactMaximo:504175	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 634,56 $	-
VWR INTERNATIONAL	1583460	2023-03-03	LEMAY, MARTIN	SENV - Matériel consommable en microbiologie	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 624,16 $	-
INSTRUMENTS MEGATEC INC.	DEP41599	2023-03-08	MARTINEZ, DANIEL	BS - DEP - UAT - Achat d'outils pour machiniste - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 617,25 $	-
GARAGE DEGUIRE INC	20964	2023-03-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504356	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 602,83 $	-
ULINE CANADA CORP	1584555	2023-03-10	CHAGNON, DOMINIQUE	SSIM/ Achat de Support de rangement pour l'équipe de recherche et de sauvetage en milieu urbain lourd	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 593,88 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP41534	2023-03-01	DURNIN, JUDITH	BS DEEU MAG UDB - ACHAT DE CONSOMMABLES EN QUINCAILLERIE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 591,44 $	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	ROS1073483	2023-03-08	GRENON, LUC	REPARATION SUITE A L'INSPECTION EVALUATION 63319	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 587,67 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	7052a	2023-03-04	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503695	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 585,51 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	7145a	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504136	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 584,48 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1587720	2023-03-29	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM DST Électricité/comm. - DM 23-0328 Prise twist lock0422	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 583,24 $	-
DUMOULIN & ASSOCIES REPARATIONS DE BETON LTEE	DEP41658	2023-03-14	REBSELJ, VINCENT	BS \ UDB\ Injection d'une fissure volute de la pompe BP 2 \ P.Boily \ 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 581,65 $	-
IMPRESSION MULTI-SOURCES	1583445	2023-03-03	LESSARD, DANNY	Impression de dépliants et d'accroches portes dans le cadre de la campagne de sensibilisation aux inondations	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 572,65 $	-
IMK S.E.N.C.R.L.	46372	2023-03-09	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - IMK S.E.N.C.R.L. - affaires générales - 46372	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 566,94 $	-
OCULUS REVISION ET REDACTION	1585464	2023-03-16	CAPPELLI, JEAN	gré à gré - 1 soumissionnaire - projet de restauration et de mise au normes de l'hôtel de ville de Montréal.Service spécialisé en muséologie.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	2 562,71 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EMCO CORPORATION	DEP41576	2023-03-07	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	BS - ERP - Pièces réparation Mueller B-101 pour mécano à St-Patrick	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 556,66 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	11357	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504469	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 540,48 $	-
REMORQUAGE KJ LASALLE	1558609	2023-03-10	DENAULT, BENJAMIN	SCA - VER-R008-20221 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Saison H22-23 (AO SCA-20-21)	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	2 530,41 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	71232	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504483	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 525,44 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1073951	2023-03-14	PELLEGRINO, KATIUSCIA	SIM MADISON_UNITÉ 337-07279_REF FACTURE # F0191367	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 525,14 $	-
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1583498	2023-03-13	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO (F577-11) ENVELOPPE	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 522,85 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1587072	2023-03-24	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST - DM 23-0347, 0354 et 0366 - Atelier Cuir / Achat Bottes pour habit de combat - Modèle Firedex - Entente 1486501	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 519,70 $	1486501
BOIVIN & GAUVIN INC.	1583315	2023-03-02	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST- DM 23-0255-0256-0258-0266-0275 - Atelier Cuir / Achat de bottes FIRE DEX pour divers membres - Entente 1486501	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 519,70 $	1486501
USINAGE F.B. INC	DEU54408	2023-03-14	GAGNE, JOHANNE	DEEU / PIECES USINÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 519,54 $	-
REMORQUAGE METEOR INC.	pa0223	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504174	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 511,62 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1073509	2023-03-09	CHARRON, DANIEL	#621257, GARDE CORPS DE SÉCURITÉ	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 503,94 $	-
TECHNO FEU INC	MAD1076169	2023-03-30	PELLEGRINO, KATIUSCIA	MAIN COURANTE TOURELLE D'ECHELLE_UNITE 337-07472	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 503,84 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr20230216c	2023-03-13	LAJEUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 500,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr221205	2023-03-01	LAJEUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 500,00 $	-
GDI SERVICES (QUEBEC) S.E.C.	1586934	2023-03-24	HUSSEINI, DINA	SDIS / Service de nettoyage à haute pression de graffitis et de la terrasse du YMCA par le BGIS	Diversité et inclusion sociale	Développement social	2 493,45 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	7059a	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504227	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 491,88 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ANIXTER CANADA INC.	DEU54373	2023-03-14	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS DSP PJ-189455-25-FILLAGE POUR INSTRUMENTS - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 489,92 $	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	58588	2023-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503490	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 485,27 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU54532	2023-03-23	GAGNE, JOHANNE	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 484,20 $	-
HAZMASTERS INC.	DEP41722	2023-03-20	VERREAULT, MICHEL	BS- UAT - SONDE O2, O24OXV, SR-X2V DE BW TECHNOLOGIE - REAPPRO	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 469,83 $	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	58719	2023-03-18	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504045	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 462,88 $	-
EUROFINS-ENVIRONEX	DEU54470	2023-03-21	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - DEEU - INGENIERIE LABORATOIRE AL - Analyses externes de PFAS dans les cendres (Eurofins-EnvironeX) - 1 soumission	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 459,34 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000029179	2023-03-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - 0000029179	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 449,46 $	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1587118	2023-03-27	LAFRANCE, MYRIAM	SSIM/Achat de matériels et composantes électroniques pour le Camion 1005	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 446,21 $	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	ROS1075215	2023-03-22	DESJARDINS, LOUISE	ENVOYER CAMION CHEZ GARAGE DOYON POUR INSPECTION ET REPARATION ET DONNER P/O POUR SOUMISSION # 63728	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 442,78 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1514618	2023-03-18	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503610	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 441,90 $	-
LES PRODUCTIONS FLIP IMAGE INC.	1585910	2023-03-17	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / Optimisation de la connexion entre les 13 panneaux d'affichage électroniques et le bureau du chargé de projet à l'écocentre LaSalle.	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 434,66 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU54539	2023-03-24	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - DEEU - LABORATOIRE SC - ACHAT SUPPLEMENT LEGIONELLE FILTRE MILLIQ - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 416,10 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc56593	2023-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503680	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 414,27 $	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	58403	2023-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503333	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 408,70 $	-
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU54579	2023-03-28	GAGNE, JOHANNE	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 406,65 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU54537	2023-03-23	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - DEEU - ENTRETIEN EAUX - ACHAT DE PIECES DE PLOMBERIE ET D'USINAGE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 405,78 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PNEUS RATTE INC.	br1514859	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504508	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 404,70 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	144751	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504306	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 399,96 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	11360	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504474	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 395,12 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9857612675	2023-03-01	GOSSELIN-LEONARD, FREDERICK	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 391,62 $	-
CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC	088518	2023-03-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504339	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 385,37 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc57368	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504309	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 378,33 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1072868	2023-03-03	CHARRON, DANIEL	#576528, VDC MODULE 140800KMS, 10630 HRS	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 372,42 $	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU54502	2023-03-23	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - DEEU - PLOMBERIE EAUX - achat et échange de cylindres acetylene/oxygene -1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 368,31 $	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	ROS1076088	2023-03-30	RAHMAT, JABRANE	REPARATION FUITE EXHAUST ET BRUIT DE SUSPENSION SELON ESTIME # 63880	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 366,52 $	-
CDTEC CALIBRATION INC.	1584759	2023-03-13	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Électricité/comm. DM 23-0343 Paiement de facture 4958	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 364,89 $	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	52288a	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504206	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 353,64 $	-
COMPUGEN INC.	1585395	2023-03-15	BOUDREAU, DANIEL	Odinateur Precision 3571 LCD avec Dell Dock Station	Police	Activités policières	2 334,64 $	1526425
COMPUGEN INC.	1584376	2023-03-09	TOUKO, YETONDE ADELE INES	Achat Code d'article Compugen: DLL-3571-B02-VDM Code d'article Compugen: DLL-210-AZBM-B02-VDM	Police	Activités policières	2 334,64 $	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	58573	2023-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503497	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 333,84 $	-
THOMSON REUTERS	1584769	2023-03-13	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture pour des frais d'abonnement au produit ewaschuk crim plead&pr can - Service Affaires Juridiques	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 332,00 $	-
ULINE CANADA CORP	1584550	2023-03-10	CHAGNON, DOMINIQUE	SSIM/Achat de Ventilateurs de plancher portatif 24 Po et de chaise de camping noir/lime (Tente de décontamination)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 329,25 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc57619	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504526	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 321,07 $	-
RADIOPROTECTION INC.	1587355	2023-03-28	GIRARD, IVE	SSIM/Paiement de Facture Étalonnage d'appareils de mesure	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 320,22 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1074651	2023-03-17	PELLEGRINO, KATIUSCIA	REF FACTURE # W0072916-01	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 318,67 $	1434273
TECHNO FEU INC	ROS1075180	2023-03-22	RAHMAT, JABRANE	5371750000 OUTPUT SHAFT TRANSFEER CASE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 312,28 $	-
CANADAWIDE SCIENTIFIC LIMITED	1586963	2023-03-24	LEMAY, MARTIN	SENV - Matériel de laboratoire de microbiologie Crémazie.	Environnement	Réseaux d'égout	2 311,30 $	-
TRAVEX EQUIPEMENT SECURITE INC.	1587148	2023-03-27	DE VRIES, DANIEL	SSIM/Achat de Crampons glace orange pour la prévention	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	2 283,48 $	-
LASSONDE MARINE INC.	115016	2023-03-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503921	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 282,85 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc56608	2023-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503546	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 278,62 $	-
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU54345	2023-03-07	MAHER, NATHALIE	BS - DEEU - LET - AV - SERVICES TECHNIQUES DE RAMASSAGE ET DE NETTOYAGE DE CENDRES - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 272,98 $	-
NORDA STELO INC.	DEP41655	2023-03-14	REBSELJ, VINCENT	BS \ UDB \ nAvis technique concernant les travaux d'entretien et de réparations pour prolonger la durée de vie des réservoirs 534140 et 534240 \	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 260,48 $	-
CANADAWIDE SCIENTIFIC LIMITED	1586963	2023-03-24	LEMAY, MARTIN	SENV - Matériel de laboratoire de microbiologie Crémazie.	Environnement	Inspection des aliments	2 256,49 $	-
SEP (1996) INC.	1586229	2023-03-21	LACASSE, PASCAL	SUM/SEP 1996 INC. - DSMSA 2023 - Location - Espace de stationnement pour usage exclusif ACA mobiles opérés par le SPVM du 1er avril 2023 au	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 255,23 $	-
TOTAL CANADA INC.	DEU54402	2023-03-14	GAGNE, JOHANNE	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 253,79 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	11234	2023-03-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503552	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 246,30 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc56025	2023-03-18	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:502617	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 235,25 $	-
REMORQUAGE METEOR INC.	2022fev	2023-03-01	Système PARCAUTOSPVM	238676;974;783;999;678;790;239120;132;706;263 ;507;430;431;684;692;656;696;878; NoFactMaximo:503465	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 221,48 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TELUS	35621166048	2023-03-27	SIMARD, MICHEL	Utilité publique - téléphonie-mobiles-16 mars 2023-LTE SIM-CSPQ donneés IHVM	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 219,54 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000029149	2023-03-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot B - 0000029149	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 206,94 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr230201	2023-03-01	LAJEUNESSE, ISABELLE	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	2 200,00 $	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1075111	2023-03-22	THIBAULT, MAXIME	PNEUS SAISON HIVER 2022-2023	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 199,32 $	-
1-800-GOT-JUNK	1585824	2023-03-17	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture pour location de 3 camions pour le ramassage d'oudures - Service Affaires Juridiques	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 198,44 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	7073a	2023-03-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504083	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 197,62 $	-
CUMMINS CANADA ULC	DEU54580	2023-03-28	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - DEEU - REAPPRO MAG - ACHAT CARTE REGULATEUR VOLTAGE - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 188,98 $	-
GROUPE EDGENDA INC.	1584620	2023-03-10	MOCANU, GIANINA	STI/ 70152.02 - Développement rapide - Formations en Microsoft Power Platform (PL-100 et PL-200) de 01-05-2023 - 03-05-2023 et 8-05-	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 185,48 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	5497a	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504133	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 181,43 $	-
VANESSA NICOLAI	1586554	2023-03-22	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	BIOSPHÈRE - Contrat de services professionnels pour traduire et réviser les textes pour lexposition temporaire Micromusées La nature près de chez	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 180,00 $	-
CANADIEN NATIONAL	1575688	2023-03-21	CHAMPAGNE, BENOIT	SIRR / BCO - Paiement de facture mensuelles pour l'entretien des passages à niveaux pour le 1er et 2e trimestre (janvier 2023 au 30 juin 2023)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 179,58 $	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	ROS1075555	2023-03-27	DESJARDINS, LOUISE	ENVOYER CAMION CHEZ GARAGE DOYON POUR INSPECTION ET RÉPARATION SUITE À L'INSPECTION ET DONNER P/O	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 169,51 $	-
ALIA CONSEIL INC.	1588288	2023-03-31	BOUDREAU, DANIEL	Coaching pour les cadres de la division de la prévention et de la sécurité urbaine pour 2023/ facture 230307	Police	Activités policières	2 166,15 $	-
BELL CANADA	1583908	2023-03-07	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI/Renouvellement - service dentretien de 71 licences Airwatch de VMWare (VA-WOA-A-D-G-SSS-C) du 27 février 2023 au 26 février 2024 -	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 163,93 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	7153a	2023-03-18	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503992	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 159,65 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000029153	2023-03-07	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Roy Bélanger - Lot A - 0000029153	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 146,89 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEP41528	2023-03-01	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat de module de réception pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 144,89 $	-
TM INDUSTRIES INC.	DEU54465	2023-03-20	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - DEEU - REAPPRO MAG - ACHAT DE 2 ROTULES - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 126,28 $	-
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD	DEU54344	2023-03-07	VENNE, NADINE	BS - MAG DEEU REAPPRO / Achat de flacon, solution pour le magasin de l'Usine J-R Marcotte	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 122,06 $	-
ARTICLE PROMOTIONNEL DANIEL DUPUIS	1585074	2023-03-14	GUILBAULT, MARTIN	SSIM/Paiement de Facture pour l'Achat de 16 Manteaux COQUILLE SOUPLE ISOLÉE MANTIS pour instructeur au Centre de Formation	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 114,66 $	-
RMUS QUEBEC INC.	1584216	2023-03-09	BEAUCHESNE, JULIE	Équipements pour la PO.	Police	Activités policières	2 110,25 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc57617	2023-03-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504528	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 108,23 $	-
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU54433	2023-03-16	GAGNE, JOHANNE	DEEU / PAIEMENT DE DEUX FACTURES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 106,53 $	-
EQUIPE LAURENCE INC.	1584125	2023-03-08	DARCY, PENELOPE	Relocalisation du 911 - Site 1 permanent effectuer un relevé topographique du site.	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	2 099,75 $	-
PUROLATOR COURRIER LTEE	1587628	2023-03-29	LECOURS, SYLVAIN	SSIM-DST- Division des services technique/ BCO 2023 Service de courrier rapide externe pour la DST du SSIM du 1er janvier au 31 décembre 2023	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 099,75 $	1569957
DAMOTECH INC.	DEP41789	2023-03-24	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Service d'inspection de conformité des palettiers à l'exploitation du réseau principal de la DEP	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP41638	2023-03-10	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS \ UPC \ Servo NXT pour vanne SG RPC \ S.LIM \ 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 094,50 $	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	017395	2023-03-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503966	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 091,41 $	-
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD	DEU54419	2023-03-15	GAGNE, JOHANNE	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 090,30 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1514335	2023-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503422	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 089,91 $	-
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEP41377	2023-03-10	REBSELJ, VINCENT	BS -UDB - APPEL DE SERVICE RÉPARATION DU RÉSERVOIR HYPOCHLORITE 3 - C.BENNETT - 1 SOUMISSION	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 086,62 $	-
PUBLICATIONS BLD INC.	1583472	2023-03-06	JODOIN, JULIE	SEPLV - Publicités Magazines: Débrouillards / Explorateurs (mars, juillet-août, déc.) Guide pour enseignants (avril-mai 2023)- Infolettre Parents:	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 080,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PNEUS RATTE INC.	br1514492	2023-03-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503641	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 075,64 $	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	58854	2023-03-30	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504443	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 073,93 $	-
CABINET D'AVOCATS NOVALEX INC.	09894	2023-03-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Novalex - APOD Demande d'assistance judiciaire de l'inspecteur retraité DII de M. Sawaya en dommages réclamant 400 000 $	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 062,22 $	-
NAUTIC & ART INC.	cad2558	2023-03-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503871	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 057,75 $	-
NAUTIC & ART INC.	cad2557	2023-03-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503870	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 057,75 $	-
NAUTIC & ART INC.	cad2556	2023-03-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503869	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 057,75 $	-
NAUTIC & ART INC.	cad2555	2023-03-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503868	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 057,75 $	-
NAUTIC & ART INC.	cad2554	2023-03-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503867	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 057,75 $	-
NAUTIC & ART INC.	cad2553	2023-03-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503866	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 057,75 $	-
LAPIERRE FINE MECANIQUE INC.	174386	2023-03-11	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503875	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 048,03 $	-
SUPREMEX INC.	1583499	2023-03-06	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO (F470-14) ENVELOPPE DE SERVICE	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 045,87 $	-
MAYLAN GROUP INC	1583596	2023-03-06	TOUKO, YETONDE ADELE INES	Tableaux pour le PDQ48	Police	Activités policières	2 045,15 $	-
CISION CANADA INC	1482945	2023-03-13	LE NAY, ALBANE	SEPLV - Services de surveillance médiatique du 1er juin 2021 au 30 avril 2023 - Volet 2021	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 040,30 $	-
TEKNISCIENCE INC.	1583613	2023-03-06	BEAUPARLANT, MARTIN	SENV - Achat de Solvant organique pour Laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	2 036,75 $	-
REMORQUAGE METEOR INC.	2021sep	2023-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Fac232772;773;233324;715;908;910;721;719;627;766;946;699;733;649;234255;389;51 NoFactMaximo:503464	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 035,29 $	-
DARSPEC	DEP41740	2023-03-21	MARTINEZ, DANIEL	DEP / ULA / Réparation de deux dispositifs antirefoulement / P.Normandeau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 034,24 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	58666	2023-03-18	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503860	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 033,68 $	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	58572	2023-03-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503338	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 032,27 $	-
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU54614	2023-03-31	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - DEEU - SECTEUR D'AUTOMATISATION - JS-150798-82-ACHAT CÂBLAGE ET ACCESSOIRES CABINETS POUR LES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 029,61 $	-
DHC AVOCATS INC.	192334	2023-03-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - DHC avocats inc. - 2228991004	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 016,18 $	-
CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC	088400	2023-03-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:504350	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 015,49 $	-
CLINIQUE VETERINAIRE EQUINE DU HARFANG INC.	1583553	2023-03-06	BEAUCHESNE, JULIE	Soins vétérinaires Cavalerie.	Police	Activités policières	2 014,08 $	-
RONA INC	1584826	2023-03-13	LECOURS, SYLVAIN	SGPI / Achat de 14 bacs roulant de 360L pour les casernes. Isabelle Houle	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 010,72 $	-
EXTERMINATION 4 AS INC.	1518284	2023-03-15	GRENIER, MATHIEU	SGPMRS //BCO -Service préventif mensuel de dératisations au Chalet du Mont-Royal et le Pavillon Lac-aux-Castors pour l'année 2022 et	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 010,51 $	-
LES ENT. DM LEO INC.	71183	2023-03-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:503593	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 005,68 $	-
REFRIGERATION COLLETTE INC.	1583337	2023-03-03	BAZIZI, KAMEL	SGPI Biosphere - Sébastien THERMOPOMPES ESPACE A BUREAU	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1073011	2023-03-10	RAHMAT, JABRANE	piece mécanique camion incendie	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	1 953,31 $	-
WAJAX LTEE	DEU54348	2023-03-07	GAGNE, JOHANNE	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 948,86 $	-
DUMOULIN & ASSOCIES REPARATIONS DE BETON LTEE	DEP41658	2023-03-31	REBSELJ, VINCENT	BS \ UDB\ Injection d'une fissure volute de la pompe BP 2 \ P.Boily \ 1 Soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 942,27 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP41798	2023-03-24	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / Service de location d'une génératrice - C. Saintelmy. Entente: 1410541	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 914,97 $	1410541
LE GROUPE GUY INC.	MAD1073859	2023-03-13	PELLEGRINO, KATIUSCIA	UNITÉ 388-11180_MAINTENANCE PMB_REF E-BL78512	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	1 898,96 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP41825	2023-03-28	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat de robinet, coude, ruban, bride, raccord, mamelon, te pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 709,78 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1586782	2023-03-23	BORNAIS, LUC	SENV / Achat de quatre radios mobiles UHF CM200D pour les véhicules du CESM.	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 511,40 $	-
TEKNISCIENCE INC.	1585538	2023-03-16	LEMAY, MARTIN	SENV - Achat de produit chimique pour le Labo Crémazie.	Environnement	Traitement des eaux usées	1 357,78 $	-
TEKNISCIENCE INC.	1585538	2023-03-16	LEMAY, MARTIN	SENV - Achat de produit chimique pour le Labo Crémazie.	Environnement	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 357,77 $	-
TEKNISCIENCE INC.	1585538	2023-03-16	LEMAY, MARTIN	SENV - Achat de produit chimique pour le Labo Crémazie.	Environnement	Inspection des aliments	1 293,27 $	-
911 SUPPLY AND ADVENTURE GEAR INC	1579421	2023-03-14	RICHER, VINCENT	Commande annuelle GTI 2023	Police	Activités policières	890,61 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP41798	2023-03-24	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / Service de location d'une génératrice - C. Saintelmy. Entente: 1410541	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	839,90 $	-
9441-0776 QUEBEC INC	DEP41523	2023-03-10	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat d'échelle en aluminium pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	839,90 $	-
ASCENSEURS TK (CANADA) LIMITEE	1586846	2023-03-28	BAZIZI, KAMEL	Remplacement détecteur - SGPI Biosphere - Claude Potvin	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	795,00 $	-
WAJAX LTEE	DEU54348	2023-03-08	GAGNE, JOHANNE	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	730,06 $	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEP41533	2023-03-03	VERREAULT, MICHEL	BS DEP REAPPRO MAG UDB - Achat de biens consommables en électricité - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	639,95 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP41816	2023-03-28	DURNIN, JUDITH	BS - UAT - EPI DIVERS - Reappro	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	599,33 $	-
FIKE CANADA INC	DEU54295	2023-03-07	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO URGENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	560,00 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP41825	2023-03-28	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat de robinet, coude, ruban, bride, raccord, mamelon, te pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	470,87 $	1576907
9441-0776 QUEBEC INC	DEP41523	2023-03-16	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat d'échelle en aluminium pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	446,20 $	-
REFRIGERATION COLLETTE INC.	1568485	2023-03-14	BAZIZI, KAMEL	DA-119167 - Urgent, Biosphère, équipement défectueux- Dominique Verreault	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	300,00 $	-
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	32628	2023-03-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Bélanger Longtin s.e.n.c.r.l. - Jacob Cohen et al. c. Ville de Montréal et al. - 2213219043	Dépenses communes	Autres - Administration générale	221,96 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEU54394	2023-03-20	VERREAULT, MICHEL	BS - DEEU - REAPPRO MAG - Achat de composantes Endress - 1 soumission	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	219,96 $	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1073859	2023-03-20	PELLEGRINO, KATIUSCIA	UNITÉ 388-11180_MAINTENANCE PMB_REF E-BL78512	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	157,48 $	-
LE GROUPE GUY INC.	MAD1073102	2023-03-22	CADOTTE, ERIC	SIM MADISON_UNITÉ 347-16232_REF # E-BL78335	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	157,48 $	-
LOCATION NATIONALE FOSS	1587700	2023-03-29	ZAUER, VIORICA	SMRA / paiement de facture - Frais de carburant et cartes d'essence pour divers services - Février 2023 - Entente 1530485	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	145,75 $	1530485
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1586782	2023-03-27	BORNAIS, LUC	SENV / Achat de quatre radios mobiles UHF CM200D pour les véhicules du CESM.	Environnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	141,53 $	-
TENTES FIESTA LTEE	1583623	2023-03-13	ZANFONGNON, RAMANA	SDIS / BCO 2023 - Service - Location - Chapiteau pour l'Hôtel des arts pour l'année	Diversité et inclusion sociale	Développement social	73,49 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1073011	2023-03-13	RAHMAT, JABRANE	piece mécanique camion incendie	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	58,43 $	-
SPRAYING SYSTEMS CO.	DEU54334	2023-03-29	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	50,46 $	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090526817	2023-03-01	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L. - Miriam Ikhlef - Demande en dommages - C.S. 500-17-121525-227 -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	50,39 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1073011	2023-03-23	RAHMAT, JABRANE	piece mécanique camion incendie	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	45,43 $	-
CHEM ACTION INC.	DEP41629	2023-03-15	DURNIN, JUDITH	BS - MAG UDB REAPPRO / Achat de robinet vanne pour le magasin de l'Usine Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	31,50 $	-
EMCO CORPORATION	DEP41576	2023-03-08	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	BS - ERP - Pièces réparation Mueller B-101 pour mécano à St-Patrick	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	31,50 $	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090526218	2023-03-01	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Norton Rose Fulbright Canada - Constats d'infraction - Stationnement des policiers - 2229040051	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15,75 $	-
EMCO CORPORATION	DEU54439	2023-03-16	DURNIN, JUDITH	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3,61 $	-
LORANGER MARCOUX AVOCATS S.E.N.C.R.L.	88953	2023-03-27	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Loranger Marcoux avocats s.e.n.c.r.l. - Nancy Aylwin contre Ville de Montréal Grief 2020-024 - 2229040012 / 2229040026	Affaires juridiques	Affaires civiles	0,00 $	-
LORANGER MARCOUX AVOCATS S.E.N.C.R.L.	88363	2023-03-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Loranger Marcoux avocats s.e.n.c.r.l. - Nancy Aylwin contre Ville de Montréal Grief 2020-024 - 2229040012 / 2229040026	Affaires juridiques	Affaires civiles	0,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 MARS 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
IMK S.E.N.C.R.L.	46586	2023-03-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - IMK s.e.n.c.r.l. - ligue des noirs du quebec et alexandre lamontagne contre ville de montreal - 2213219042 / 2226684023	Affaires juridiques	Affaires civiles	0,00 $	-
ETUDE LEGALE N. TOUMA INC.	04783	2023-03-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Affaires civiles - Étude Légale N. Touma inc. - Zachary Kamel contre Ville de Montréal (SPVM) - 04783	Affaires juridiques	Affaires civiles	0,00 $	-
							84 105 336,27 $	

Commission sur l'inspecteur général

Étude du Rapport annuel 2022 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

(Art. 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Assemblées du 17 et du 20 avril 2023

Montréal

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes: ville.montreal.qc.ca/commissions
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

La commission permanente sur l'inspecteur général

Présidence

M. Jérôme Normand
Arrondissement
Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidences

Mme Christine Black
Arrondissement Montréal-Nord

M. Georges Bourelle
Ville de Beaconsfield

Membres

Mme Lisa Christensen
Arrondissement
Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Suzanne de Larochellière
Arrondissement Saint-Léonard

Mme Marianne Giguère
Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Mme Vicki Grondin
Arrondissement Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Laurence Lavigne Lalonde
Arrondissement
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

M. François Limoges
Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie

Mme Suzanne Marceau
Arrondissement
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Le 17 avril 2023

Madame Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

Conformément au règlement 14-013, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer, au conseil municipal et au conseil d'agglomération, ses commentaires et ses recommandations à la suite du dépôt, par l'inspectrice générale, du *Rapport annuel 2022 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal.*

Nous vous prions de recevoir, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jérôme Normand
Président

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE **4**

LE RAPPORT **4**

TRAVAUX DE LA COMMISSION **5**

L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION 7

LES RECOMMANDATIONS 8

CONCLUSION **10**

MISE EN CONTEXTE

Le 20 mars 2023, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public son *Rapport annuel 2022*. L'inspectrice générale, Me Brigitte Bishop, en a fait la présentation à la Commission sur l'inspecteur général, le 28 mars 2023, dans le cadre d'une séance de travail, qui s'est tenue en visioconférence. À cette occasion, les membres de la Commission ont pu échanger avec l'inspectrice au sujet du contenu de ce rapport. La Commission a ensuite délibéré pour convenir de six (6) recommandations.

LE RAPPORT

Comme en témoigne ce rapport, l'année 2022 a été marquante pour le BIG, avec la publication de plusieurs rapports, qui sont le fruit de longues enquêtes, la mise en œuvre de diverses initiatives en prévention et la réponse des tribunaux à plusieurs cas de contestations judiciaires. La lecture du document permet de mesurer l'ampleur et la pertinence du travail accompli à travers quelques données statistiques et d'exemples d'intervention, mais également de constater la grande agilité avec laquelle opère le Bureau pour prévenir les manquements et déceler les stratagèmes, qui sont de plus en plus complexes.

À la lecture de la section ***Nos résultats opérationnels***, on y apprend notamment que parmi les 198 dénonciations, le pourcentage provenant de la population citoyenne a diminué de moitié, alors qu'on observe une tendance nettement à la hausse pour la catégorie « Autres », qui inclut les dossiers entrepris à l'initiative du Bureau. Cette tendance témoigne de l'approche préventive et proactive, qui est au cœur du travail du BIG.

La section ***Analyses et préenquêtes*** expose diverses situations problématiques où le Bureau est intervenu auprès des unités d'affaires de la Ville afin de prévenir des écarts au cadre normatif ou de corriger certaines irrégularités, particulièrement lors de la publication d'appels d'offres. Il est également question d'un projet pilote amorcé en 2022, qui consiste à faire une vigie des appels d'offres et des contrats de la Ville pour intervenir en amont. Dans le cadre de cet exercice, le BIG aurait analysé 642 appels d'offres et 359 contrats octroyés.

Dans la rubrique ***Inspections et enquêtes***, il est question des dossiers d'enquêtes terminés en 2022 et des rapports publics parus, dont celui sur l'acquisition d'une solution infonuagique, sur deux contrats de la Société de transport de Montréal (STM), sur la gestion des matières recyclables et sur l'entreprise K.L. Mainville. Il est important de rappeler que ces rapports sont le résultat d'enquêtes qui se sont échelonnées sur plus d'un an. D'autre part, le BIG procède annuellement à la surveillance d'un chantier majeur. Au cours de la dernière période estivale, l'équipe a fait enquête sur les chantiers de remplacement des entrées de service d'eau en plomb. L'un des constats énoncés dans le document – et soulevé par Me Bishop lors de la présentation – est le faible nombre d'entreprises ayant obtenu des contrats pour ce type de travaux, qui s'élève à trois, et les risques accrus de collusion. Enfin, on revient aussi dans ces quelques pages sur l'industrie du remorquage et le rapport d'enquêtes publié en 2017. De

nombreuses avancées ont été faites grâce au travail rigoureux du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et à l'application des recommandations du BIG.

Une partie du rapport est aussi consacrée aux ***Affaires juridiques***, en particulier aux contestations judiciaires, puisqu'au cours de l'année 2022 plusieurs décisions des tribunaux ont été rendues. D'après Me Bishop, ces décisions sont très importantes, car elles permettent de préciser le cadre juridique entourant le BIG et de conforter les équipes dans leur travail.

Le volet ***Prévention et formation*** recense les activités de prévention du BIG et présente le succès de son programme de formation pour lequel on compte 4 440 participations en 2022. D'ailleurs, le Bureau a mis sur pied une nouvelle formation sur le devis de performance, après avoir constaté la méconnaissance répandue, au sein du personnel impliqué dans le processus d'octroi de contrats, de la Loi 155 et de ses exigences.

Le rapport se conclut avec la section ***Nos ressources humaines et financières*** qui aborde, entre autres, le rayonnement du Bureau à travers les conférences et les diverses représentations extérieures, la répartition des membres de groupes visés par l'accès à l'égalité à l'emploi au sein des effectifs du BIG ainsi que le budget et la reddition de comptes. À cet égard, l'inspectrice a tenu à souligner, lors de la séance de travail, qu'elle se fait un point d'honneur de gérer l'argent des contribuables de manière responsable et qu'elle est fière d'avoir retourné des surplus dans les coffres de la Ville.

L'entièreté du *Rapport annuel 2022 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal* est disponible ici.

TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de son passage à la Commission pour présenter son bilan de l'année, l'inspectrice a répondu aux questions des membres.

En ce qui a trait aux données statistiques sur les sources de dénonciation, le rapport fait état d'une forte croissance de la part des dénonciations catégorisées « Autres », lesquelles incluent les initiatives du BIG. Souhaitez-vous maintenir cette progression? Cette proportion vous semble-t-elle satisfaisante? a questionné la Commission. Selon Me Bishop, l'approche proactive est une bonne chose, qui s'inscrit dans le récent Plan stratégique 2023-2026 du BIG. La volonté est de conserver cette proportion, mais de mieux cibler les interventions. Concernant les dénonciations citoyennes, comment expliquer une telle baisse? Est-ce à dire qu'il y a moins de situations de délinquance apparentes? a poursuivi la Commission. L'inspectrice ne croit pas qu'il y ait eu une réduction de la délinquance contractuelle. Sur le terrain, son équipe a reçu plusieurs dénonciations, qui n'ont pas été comptabilisées dans cette catégorie. Bien que cela puisse expliquer en partie cette diminution, elle est d'avis qu'une plus grande visibilité et qu'un meilleur plan de communication leur seraient profitables.

D'autre part, la Commission a voulu obtenir le point de vue de l'inspectrice sur la faible représentation des groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité à l'emploi dans les*

organismes publics au sein de son équipe. Malgré son indépendance, le Bureau tente de se conformer à toutes les politiques de la Ville et il faudra travailler plus fort pour obtenir une meilleure représentativité au sein de notre personnel, a-t-elle confié.

Dans son rapport, plusieurs situations sont citées en exemple où des corrections ont été apportées par les unités d'affaires, après que le BIG ait relevé un manquement ou une situation problématique, notamment dans les appels d'offres. À cet égard, la Commission a voulu obtenir des précisions sur le travail de vigie et sur les interventions préventives du Bureau. Comment s'est déroulée la mise en œuvre sur le terrain? Quelle a été la réponse des unités d'affaires et des arrondissements? Quels sont vos indicateurs-clés de performance? ont demandé les membres. En réponse, Me Bishop a expliqué que son équipe a généralement obtenu une bonne collaboration des services et que le projet pilote s'est avéré très populaire. D'ailleurs, le Bureau s'est rapidement aperçu que cette popularité avait aussi un revers. En effet, la surveillance et les interventions répétées ont entraîné une certaine forme de déresponsabilisation. Sachant que le BIG effectuait une veille des contrats et des appels d'offres, certaines unités d'affaires, devant une situation irrégulière, attendaient d'être contactées plutôt que de prendre les devants et de dénoncer. C'est d'ailleurs pourquoi son équipe travaille sur un plan de surveillance des appels d'offres, en lien avec les grands projets et les enjeux budgétaires, plutôt que d'intervenir à la pièce.

Cette discussion a été l'occasion pour Me Bishop de parler du devis de performance. Plusieurs interventions du Bureau, qui portaient sur les appels d'offres, visaient à faire respecter le cadre normatif de la Loi 55. Elle a constaté que les unités d'affaires sont confrontées à plusieurs contraintes lourdes liées à la rigidité de cette loi, quand vient le temps de rédiger les devis techniques.

Les échanges ont aussi porté sur la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb. Me Bishop a expliqué que son équipe d'enquêtes procède annuellement à la surveillance d'un chantier majeur afin de détecter des manquements à l'intégrité et de formuler des recommandations à la Ville. Dans ce cas-ci, l'un des facteurs de risque identifiés par le BIG était la faible concurrence et la récurrence des sommes investies d'ici 2032. La Commission était curieuse de savoir qu'elles étaient les autres facteurs pouvant faire augmenter les risques de collusion. Dans ce genre de projet, divisé par secteurs, il est important de vérifier que les entrepreneurs ne tentent pas de se répartir le territoire, a précisé l'inspectrice. D'après Me Bishop, la présence du BIG sur le terrain sert à détecter les manquements ou violations à l'intégrité contractuelle, mais également à les prévenir.

L'inspectrice a fait remarquer durant sa présentation que plusieurs décisions avaient été rendues par les tribunaux en 2022. Dans quelle mesure le volet juridique et les contestations judiciaires mobilisent-elles le temps ainsi que les ressources du BIG? a questionné la Commission. Il est important de mener ces combats, a précisé Me Bishop. Au cours des années, le Bureau a gagné en expérience et il est aujourd'hui mieux outillé pour répondre à ces situations. Les décisions rendues par les tribunaux servent à préciser le cadre juridique et à conforter le BIG dans son travail.

Enfin, les commissaires ont également demandé et obtenu un suivi sur les recommandations de certains rapports rendus publics en 2022. Les explications et informations fournies ont été à la satisfaction de la Commission.

À l'issue de la présentation et des discussions, le président a remercié Me Bishop pour sa présentation et souligné l'ampleur du travail accompli par le BIG en 2022.

L'ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Les membres de la Commission sont d'avis que le rapport est limpide et très éclairant. Le Bureau agit sur plusieurs fronts pour veiller à l'intégrité des processus contractuels, dont celui de la prévention et de la surveillance, en plus du travail d'enquête approfondie. Ce rapport montre toute la pertinence du travail réalisé par le BIG et l'importance de maintenir les ressources qui lui sont attribuées.

Au cours de l'année 2022, le Bureau a mené plusieurs interventions préventives auprès des unités d'affaires de la Ville pour veiller à la conformité des appels d'offres et des contrats. La Commission se réjouit de constater que le Bureau mise sur une approche préventive. Que ce soit par la formation ou la surveillance, la Ville a tout à gagner à travailler en amont avec le BIG afin d'accroître la connaissance au sein de ses équipes et d'éviter la persistance de situations problématiques.

À la lumière de ce rapport et des discussions avec Me Bishop, la Commission mesure toute la portée des décisions rendues par les tribunaux relatives au statut et aux pouvoirs du BIG, qui confortent le Bureau dans son rôle et qui lui serviront de balise. Les contestations judiciaires, qui deviennent plus pointues, font également réfléchir sur les moyens employés par les contrevenants pour parvenir à leur fin. À cet égard, l'inspectrice reconnaît que le milieu se transforme. Devant le perfectionnement des stratagèmes, le BIG doit aussi peaufiner ses processus et ses méthodes d'enquêtes. Le travail sur le terrain, qui permet d'être un observateur privilégié et d'exercer un rôle dissuasif, la cueillette de données, la vigie et l'échange de connaissances avec un réseau de partenaires à l'échelle du pays sont quelques pistes énoncées par Me Bishop pour demeurer à l'affût. La Commission salue la diversité d'approches et d'outils employés par le Bureau pour préserver son expertise.

D'autre part, tout en étant sensible au caractère confidentiel de certaines informations, la Commission est d'avis que la présentation du bilan annuel serait une bonne occasion d'informer les membres de l'évolution des dossiers, qui ont fait l'objet d'un rapport public, et de l'avancement des recommandations.

Enfin, la Commission reconnaît toute la pertinence du BIG et son engagement profond envers l'intégrité contractuelle. Le Bureau est particulièrement dynamique et tournée vers l'avenir, comme en témoigne la *Planification stratégique 2023-2026*, récemment publiée.

LES RECOMMANDATIONS

La Commission fait les six recommandations suivantes :

ATTENDU que les dénonciations citoyennes sont en baisse;

ATTENDU que la population est un témoin important sur le terrain et qu'elle exerce un rôle de vigie quant au respect de l'intégrité contractuelle;

ATTENDU que la baisse de dénonciations citoyennes soulève des réflexions sur l'accessibilité et la visibilité de la ligne de dénonciation :

La Commission recommande :

R-1 Que des moyens soient mis en œuvre pour mieux faire connaître le rôle du BIG et augmenter la visibilité de la ligne de dénonciation.

ATTENDU que le BIG observe plusieurs situations problématiques dans la passation et l'exécution de contrats des unités d'affaires de la Ville de Montréal;

ATTENDU que les interventions en amont permettent, entre autres, d'éviter le report ou l'annulation d'appels d'offres;

ATTENDU que l'approche préventive est un moyen efficace de prévenir les écarts au cadre normatif;

ATTENDU l'importance que toutes les unités d'affaires adoptent les meilleures pratiques en matière de gestion contractuelle :

La Commission recommande :

R-2 Que le BIG maintienne ses interventions préventives ainsi que son programme de formation et qu'il poursuive la mise en œuvre de son plan de surveillance des appels d'offres.

ATTENDU la sophistication des stratagèmes détectés en matière de délinquance contractuelle;

ATTENDU la pertinence sans cesse renouvelée du rôle du BIG, qui est de promouvoir et d'assurer l'intégrité dans l'octroi et l'exécution des contrats publics;

ATTENDU que la surveillance de l'intégrité des contrats exige une connaissance approfondie des processus contractuels de la Ville de Montréal, des enjeux en matière d'intégrité contractuelle et de plusieurs lois et règlements;

ATTENDU les nombreuses décisions rendues par les tribunaux relatives au statut et aux pouvoirs du BIG:

La Commission recommande :

R-3 Que le BIG maintienne ses actions de surveillance à l'égard des secteurs d'activités où le risque de collusion est élevé, qu'il préserve ses actions sur le terrain, lesquelles peuvent avoir un effet dissuasif auprès des contrevenants et qu'il conserve une approche novatrice afin de demeurer à l'affût des stratagèmes qui se perfectionnent :

R-4 Que le BIG continue de défendre son statut et ses pouvoirs auprès des tribunaux afin qu'il puisse poursuivre sa mission avec les coudées franches.

ATTENDU que les rapports d'enquêtes publiques permettent de lever le voile sur des agissements problématiques et que les recommandations formulées par le BIG ont pour objectif de préserver l'intégrité des contrats publics montréalais;

ATTENDU que la Commission sur l'inspecteur général s'intéresse au suivi des dossiers qui ont fait l'objet de rapports publics et au cheminement des recommandations;

ATTENDU que certaines informations ne peuvent être révélées publiquement :

La Commission recommande :

R-5 Qu'un suivi des rapports publics et des recommandations soit donné à la Commission lors de la présentation à huis clos du rapport annuel du BIG.

ATTENDU la faible représentation des groupes visés par la Loi sur l'accès à l'égalité à l'emploi dans les organismes publics au sein des effectifs du BIG;

ATTENDU que le Bureau est soucieux de se conformer aux objectifs de la Ville en matière de représentativité :

La Commission recommande :

R-6 Que le BIG se donne les moyens d'accroître le nombre de personnes issues des groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité à l'emploi dans les organismes publics* parmi son équipe.

CONCLUSION

La Commission remercie l'inspectrice générale, Me Bishop, l'inspectrice générale adjointe, Me Suzanne Corbeil, et son équipe pour leur engagement remarquable ainsi que leur collaboration.

Conformément au règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général (14-013), le présent rapport peut être consulté sur la page internet des commissions permanentes : ville.montreal.qc.ca/commissions, de même qu'à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

Commission sur l'examen des contrats

Bilan de la douzième année d'activité (2022)

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Bilan annuel

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Assemblées des 17 et 20 avril 2023

Commissions permanentes Montréal

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes: ville.montreal.qc.ca/commissions
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

_ *Présidence*

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

_ *Vice-présidences*

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

_ *Membres*

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 17 avril 2023

Madame Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

La Commission sur l'examen des contrats est heureuse de déposer le bilan de l'année 2022, sa douzième année d'activités.

Vous êtes invitée à prendre connaissance du travail réalisé par ses membres et de leurs réflexions pour continuer à améliorer le processus de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Dominic Perri
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Katherine Fortier
Coordonnatrice –
Soutien aux commissions permanentes

TABLES DES MATIÈRES

Présentation de la Commission sur l'examen des contrats 5
- _ *Origine de la Commission* 5
- _ *La mission* 5
- _ *La composition de la Commission* 6
- _ *Les critères d'examen* 7
- _ *Le fonctionnement des séances de travail* 7

Retour sur l'année 2022 8
- _ *Nombre de dossiers étudiés annuellement et mensuellement* 9
- _ *Nombre de mandats par critère d'examen* 10
- _ *Les contrats de plus de 10 M$* 12
- _ *Unités administratives responsables des dossiers étudiés* 13
- _ *Nombre de contrats par firmes adjudicataires* 14

Constats et recommandations 15

Conclusion 20

Annexe I – Tableaux 21

Annexe II – Liste des contrats étudiés en 2022 29

Présentation de la Commission sur l'examen des contrats

En janvier 2022, la Commission sur l'examen des contrats entamait l'année avec une toute nouvelle formation, composée de onze membres, dont huit nouveaux commissaires. C'est avec beaucoup d'intérêt, d'assiduité et de motivation que les commissaires ont étudié les divers mandats qui leur ont été confiés par le comité exécutif. Le présent bilan est l'occasion pour les membres de présenter les données compilées durant cette année, de partager leurs réflexions et d'émettre des recommandations. Avant de vous présenter les données compilées durant l'année 2022, voici quelques informations en bref pour mieux connaître la Commission et comprendre son mandat.

Origine de la Commission

L'origine de la Commission sur l'examen des contrats remonte à novembre 2009, alors que la Commission de la présidence du conseil s'était vue confier, par le conseil municipal, le mandat d'évaluer le rôle et les responsabilités des commissions ainsi que les liens entre les commissions et le comité exécutif. L'objectif était de mieux définir les responsabilités des commissions, voire d'élargir leur portée, et de se pencher sur le processus d'octroi de contrats. Cette démarche visait essentiellement à accroître l'imputabilité des personnes élues comme parties prenantes des décisions et à améliorer la transparence du processus décisionnel relatif aux octrois de contrats (CM09 0993).

Le 14 juin 2010, la Commission de la présidence du conseil déposait au conseil municipal son rapport de consultation et de recommandations dans lequel elle recommandait la mise sur pied de la Commission sur l'examen des contrats. Par la suite, le comité exécutif confirmait, dans sa réponse au rapport de la Commission de la présidence du conseil, datée du 25 octobre 2010 (CM10 0753), que « …la mise en place d'une Commission d'examen des contrats s'avère un outil indispensable pour tous les élus qui sont imputables des décisions prises au conseil municipal ». Ainsi, deux mois plus tard, à sa séance du 14 décembre 2010, le conseil municipal créait la Commission permanente sur l'examen des contrats.

La mission

Depuis 2011, la Commission permanente sur l'examen des contrats a pour mission de statuer sur la conformité du processus d'appel d'offres des contrats, qui lui sont soumis en vertu des critères d'examen et d'en faire état, avant l'octroi, aux instances compétentes. La Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus d'appel d'offres.

Puisque les contrats étudiés par la Commission relèvent de la compétence du conseil municipal et du conseil d'agglomération, les modalités de fonctionnement sont prévues dans deux règlements, soit : le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

La composition de la Commission

À l'instar des autres commissions permanentes, la Commission sur l'examen des contrats comporte deux volets : l'un municipal, pour les contrats relevant de la compétence de la Ville, et l'un d'agglomération, pour les contrats qui relèvent de la compétence de l'agglomération. Le volet municipal de la Commission comprend neuf membres auxquels s'ajoutent deux personnes élues des villes liées pour examiner les contrats relevant de la compétence de l'agglomération.

En 2022, la Commission sur l'examen des contrats était composée comme suit :

_ *Présidence*

M. Dominic Perri, conseiller de Ville dans le district Saint-Léonard-Ouest, arrondissement de Saint-Léonard

_ *Vice-présidences*

Mme Paola Hawa, mairesse, Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau, conseillère d'arrondissement dans le district Joseph-Beaubien, arrondissement d'Outremont

_ *Membres*

Mme Caroline Braun, conseillère d'arrondissement dans le district Jeanne-Sauvé, arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois, mairesse, Village de Senneville

Mme Daphney Colin, conseillère d'arrondissement dans le district La Pointe-aux-Prairies, arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet, conseillère de Ville dans le district Ahuntsic, arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Enrique Machado, conseiller d'arrondissement dans le district Champlain–L'Île-des-Soeurs, arrondissement de Verdun

M. Sylvain Ouellet, conseiller de Ville dans le district François-Perrault, arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Mme Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement dans le district du Canal, arrondissement de Lachine

Mme Stéphanie Valenzuela, conseillère de Ville dans le district Darlington, arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Les critères d'examen

Les contrats qui font l'objet d'un mandat d'examen de la Commission par le comité exécutif répondent à un ou plusieurs critères adoptés par les conseils et ayant fait l'objet, en 2011, de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082). Voici les critères :

1. Contrat de plus de 10 M$;
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ ou contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ répondant à l'une des conditions suivantes :
    a. Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
    b. Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
    c. Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
    d. Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
    e. L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
    f. Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.

Le fonctionnement des séances de travail

Les dossiers étudiés par la Commission sont confidentiels et seules les personnes concernées peuvent avoir accès aux travaux. Les séances de travail se tiennent donc à huis clos. Les membres et les personnes qui y participent s'engagent à protéger l'entière confidentialité des informations échangées.

Pour chaque contrat étudié, les commissaires reçoivent le sommaire décisionnel, incluant les annexes et les pièces jointes, au préalable. Les unités administratives concernées sont invitées à se présenter en séance de travail de la Commission pour exposer brièvement le dossier et répondre aux questions des membres, qui délibèrent et adoptent, séance tenante, ses conclusions. Un rapport est ensuite produit pour chaque contrat examiné. La Commission soumet ses conclusions au comité exécutif, qui inscrit l'octroi du contrat à une prochaine assemblée du conseil municipal ou d'agglomération, qui statue de l'octroi, et ce, à la lumière de l'ensemble du dossier, dont le rapport d'examen.

Retour sur l'année 2022

La nouvelle cohorte a rapidement gagné en expérience et a aiguisé son esprit d'analyse au fil des séances. Bien heureusement, car la Commission s'est vue confier en 2022 un nombre record de dossiers par le comité exécutif. En effet, elle a dû se pencher sur pas moins de 128 dossiers, ce qui représente un travail non négligeable, considérant que pour chacun des dossiers, les membres doivent étudier les sommaires décisionnels ainsi que les documents afférents, entendre les services, puis délibérer et statuer sur la conformité des dossiers, à la lumière des informations reçues. À cet égard, et conformément à son mandat, la Commission a jugé bon de transmettre deux dossiers au Bureau de l'inspecteur général afin qu'une attention plus particulière soit portée au processus d'appel d'offres et d'octroi de ces contrats.

Afin d'approfondir ses connaissances, la Commission a également reçu durant l'année une présentation du Service de l'approvisionnement sur le *Processus d'appel d'offres* et une autre de l'Autorité des marchés publics sur *Les règles d'obtention d'une autorisation de contracter*.

Les prochaines pages vous permettront d'avoir un bon aperçu de l'ampleur de la tâche accomplie par les commissaires au cours de l'année 2022. Pour commencer, voici quelques chiffres en bref :

128 **mandats reçus**
(75 du volet d'agglomération et 53 du volet municipal)

29 **dossiers étudiés au mois de juin seulement**

25 **séances de travail**

13 **services ont présenté leurs dossiers**

Nombre de dossiers étudiés annuellement et mensuellement

Depuis sa création en 2011, la Commission étudie un nombre sans cesse croissant de dossiers, comme en témoigne le *graphique 1*. Alors que la moyenne de mandats confiés à la Commission était de 49 dans les cinq premières années, ce nombre est grimpé à 128 contrats en 2022.

Graphique 1 : Total des mandats reçus de 2011-2022

Le travail de la Commission étant étroitement lié au cheminement des dossiers décisionnels, les membres ne détiennent que de quelques jours pour étudier les documents et entendre les services responsables des dossiers, car leurs recommandations doivent être communiquées au comité exécutif avant la rencontre qui précède le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

Lorsque le volume de mandat est plus élevé, la Commission dispose de temps plus restreint pour mener à bien son mandat. Le *graphique 2* présente le nombre de mandats reçus par mois pour les années 2020, 2021 et 2022. Il faut savoir qu'en juillet, la Commission ne siège pas, car le comité exécutif fait relâche. Vous constaterez qu'il y a généralement plus de mandats aux mois de juin et d'août. En 2022, les commissaires ont étudié un nombre record au mois de juin, 29 dossiers en 4 séances de travail, un vrai marathon!

Pour connaître la répartition des dossiers selon qu'ils relèvent du conseil municipal ou du conseil d'agglomération ainsi que le nombre de séances et de mandats par mois depuis 2017, vous pouvez consulter, en annexe, le *Tableau 3 – Nombre de mandats reçus du comité exécutif aux volets d'agglomération et municipal* et le *Tableau 4 – Nombre de contrats examinés par séances par mois*.

Graphique 2 : Nombre de mandats reçus par mois en 2021-2022 et 2023

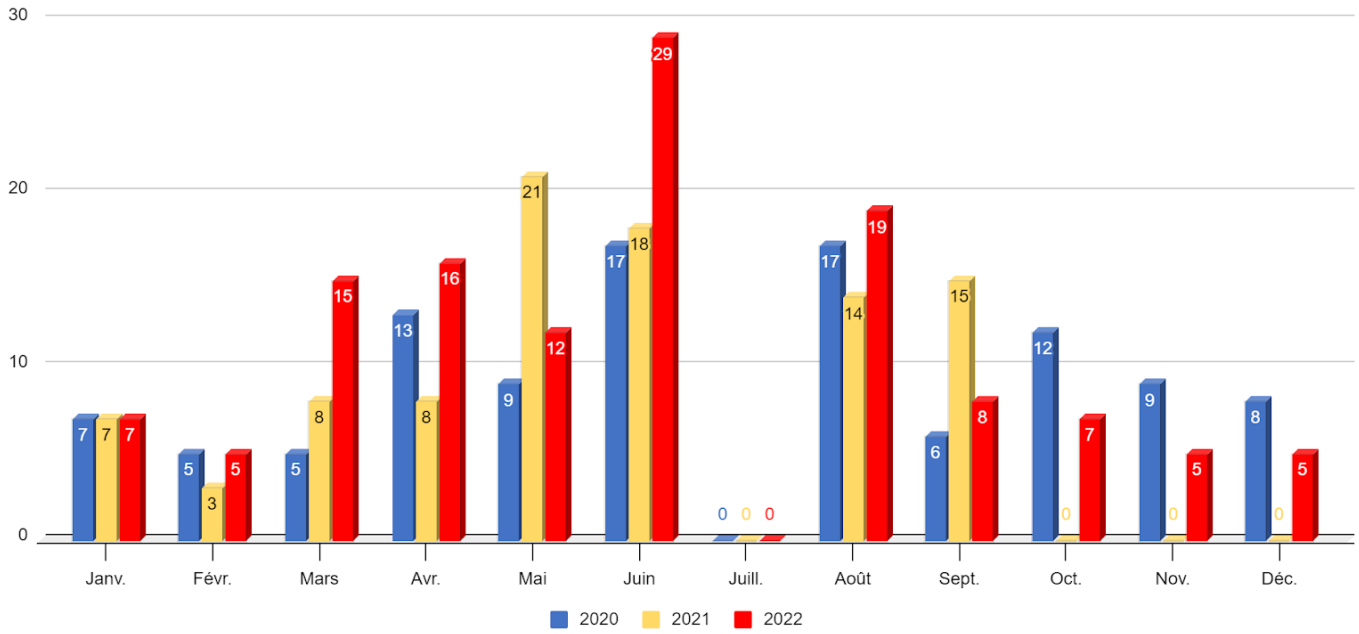

** À noter que la Commission fait relâche en juillet et qu'elle ne siégeait pas des mois d'octobre à décembre 2021, en raison des élections municipales.*

Nombre de mandats par critère d'examen

Le *tableau 1* montre le nombre de contrats pour chacun des critères. Il faut savoir qu'un même contrat peut répondre à plus d'un critère. À noter également que ce n'est que depuis 2019 que les contrats de biens et services ainsi que ceux d'exécution de travaux sont présentés de façon distincte. Si l'on regarde de plus près chacun des critères, on constate, entre autres, que :

35 % des mandats reçus répondent au critère ***Contrat de plus de 10 M$.***

40 % des *Contrats de biens et services et d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ ainsi que des Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$* répondent à la condition ***Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.***

50 % des Contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ répondent à la condition ***Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire.***

Tableau 1 – Nombre de contrats étudiés pour chaque critère d'examen applicable

Critères d'examen	Contrats 2022	Contrats 2021*	Contrats 2020	Contrats 2019	Contrats 2018	Contrats 2017*
1- Contrat de plus de 10 M$	**46**	**29**	**34**	**38**	**49**	**27**
2- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ [1]	**30**	**13**	**26**	**28**	**78**	**59**
Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres	17	6	10	10	16	11
Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique	2	0	0	1	2	0
Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme	8	4	6	8	19	18
Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire	10	6	13	13	30	23
L'adjudicataire en est à son 3e octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent	9	3	9	8	6	6
Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande	4	0	1	2	5	1
3- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$	**39**	**42**	**47**	**33**	**-**	**-**
Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres	8	5	5	5	-	-
Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique	0	0	0	0	-	-
Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme	12	18	19	13	-	-
Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire	21	27	26	17	-	-
L'adjudicataire en est à son 3e octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent	7	6	3	3	-	-
4- Contrat de services professionnels de plus de 1 M$, pour lesquels :	**31**	**17**	**22**	**26**	**38**	**58**

[1] Les chiffres de 2017 et 2018 comprennent les contrats de biens et services et les contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$, puisque ce n'est qu'à partir de 2019 qu'ils sont traités de façon distincte.

Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres	16	9	10	12	12	18
Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique	0	1	0	0	1	0
Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme	10	5	5	4	8	17
Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire	9	8	6	12	11	16
L'adjudicataire en est à son 3e octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent	6	3	9	6	6	7
5- Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission	**0**	**7**	**1**	**1**	**0**	**1**

* Année électorale

Les contrats de plus de 10 M$

Le tableau précédent révélait que parmi les 128 dossiers étudiés par la Commission, 46 contrats avaient une valeur de plus de 10 M$. De ce nombre, on constate que 16 contrats ont une valeur de plus de 30 M$. Par ailleurs, le contrat le plus important examiné par la Commission était d'une valeur de 93 192 324,92 $, pour des travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Tableau 2 – Répartition des contrats de plus de 10 M$ par sous-catégories de valeur

Contrats de 10 M$ et +	2022	2021*	2020	2019
Entre 10 M$ et 15 M$	9	9	15	13
Entre 15 M$ et 20 M$	11	7	6	5
Entre 20 M$ et 30 M$	10	7	8	9
Plus de 30 M$	16	6	5	11
Total	**46**	**29**	**34**	**38**

* Année électorale

Unités administratives responsables des dossiers étudiés

Pour chacun des contrats étudiés par la Commission, il y a un service porteur du dossier, responsable de venir en faire la présentation aux membres. Le *graphique 3* montre la répartition des contrats selon les unités administratives responsables des octrois. Nous retrouvons en tête de liste le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), qui détient 29 %, suivi par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), avec 14 %, et le Service de l'eau, avec 15 %. À eux trois, ils détiennent près de 60 % des dossiers examinés par la Commission.

Graphique 3 : Nombre de dossiers par unité administrative

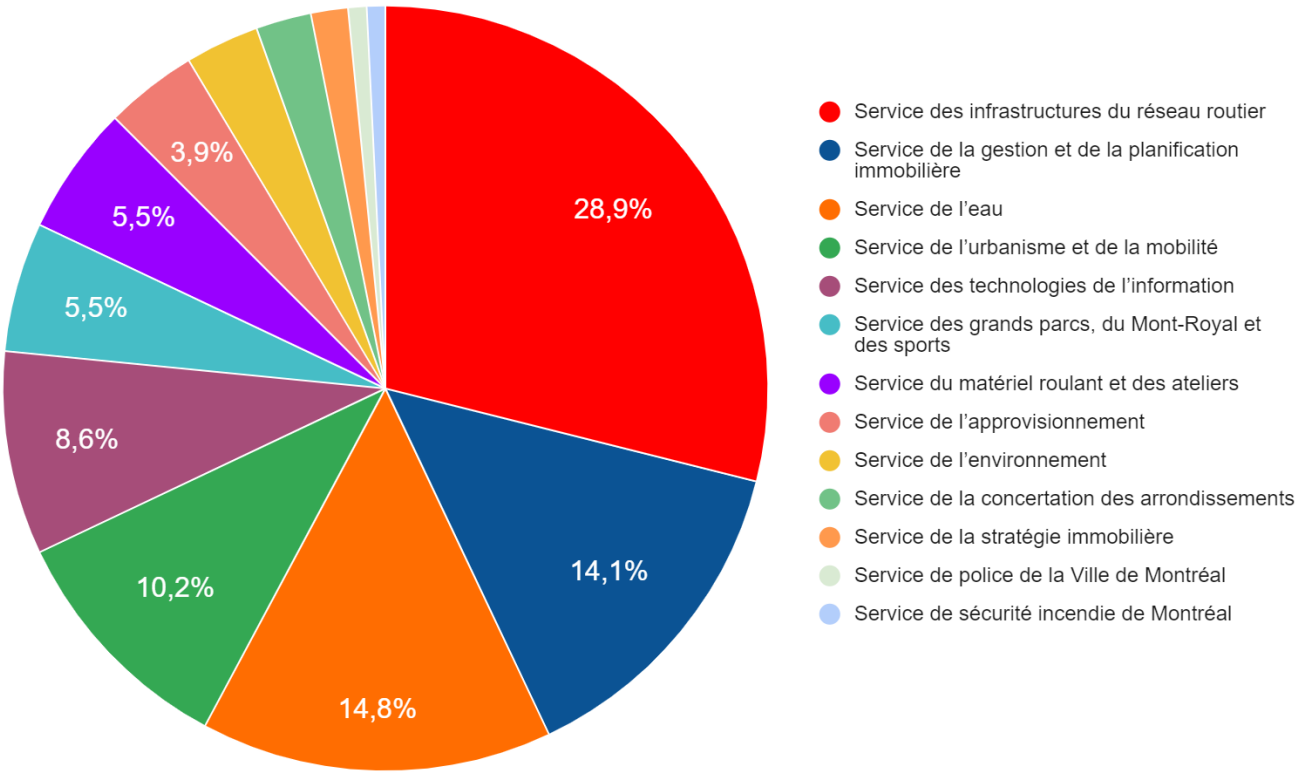

Nombre de contrats par firmes adjudicataires

Sur les 128 dossiers confiés à la Commission en 2022, on compte plus d'une centaine d'adjudicataires différents. Parmi ceux-ci, il y a seulement six firmes dont le nom revient plus de cinq fois dans les contrats étudiés. Il est important de noter qu'il peut y avoir plus d'un adjudicataire par dossiers :

1. FNX-INNOV Inc. (8 contrats);
2. Cima + S.E.N.C. (7 contrats);
3. Sanexen services environnementaux inc. (6 contrats);
4. Services EXP inc. (6 contrats);
5. Demix construction inc. (5 contrats);
6. SNC-Lavalin inc. (5 contrats).

Parmi ces 37 contrats, 24 répondent au critère *Contrat de services professionnels de plus de 1 M$*. Pour connaître l'ensemble des adjudicataires, veuillez consulter en annexe, le *Tableau 6 – Répartition des contrats examinés parmi les firmes adjudicataires*.

Constats et recommandations

L'année 2022 a été l'occasion pour les commissaires d'approfondir leurs connaissances en matière d'octroi de contrat et d'affiner leur esprit d'analyse avec l'étude de 128 dossiers. Aujourd'hui, la Commission est fière de déposer ses recommandations, dont plusieurs, qui demeurent d'actualité, sont tirées du *Bilan de la onzième année d'activité (2021)*. Elle est convaincue que ces recommandations contribueront notamment à améliorer les processus de passation de contrats et à recentrer le travail de la Commission sur son mandat initial.

Révision des critères d'examen des contrats

ATTENDU que l'inflation, la rareté de certains matériaux et la pénurie de main-d'œuvre ont une incidence sur les coûts des contrats;

ATTENDU que le nombre sans cesse croissant de dossiers soumis à la Commission affecte le temps accordé pour l'étude de chacun des contrats et ne lui permet plus de concentrer ses activités sur les cas les plus significatifs;

ATTENDU que la Commission doit pouvoir consacrer du temps à la formation et à l'acquisition de connaissances afin de poser un regard éclairé sur les dossiers qui lui sont soumis;

ATTENDU que les seuils n'ont pas été revus depuis la création de la Commission en 2011 :

_R-1 : Que les seuils des critères d'examen soient revus à la hausse afin qu'ils reflètent mieux la réalité du marché d'aujourd'hui et que le nombre de mandats soumis à la Commission lui permette de centrer ses activités sur les contrats d'envergure.

Stimuler la concurrence et favoriser la participation des plus petits entrepreneurs aux appels d'offres de la Ville

ATTENDU que la Commission étudie un nombre élevé de contrats qui répondent à la condition « Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres »;

ATTENDU qu'un processus d'appel d'offres concurrentiel peut permettre à la Ville d'obtenir de meilleurs prix pour des biens et des prestations de services de qualité;

ATTENDU que les plus petits entrepreneurs spécialisés se montrent réticents à répondre aux appels d'offres de la Ville, comme dans le cas du projet de rénovation de l'hôtel de ville;

ATTENDU que les appels d'offres de la Ville sont jugés trop complexes par certains petits entrepreneurs :

_R-2 : Que la Ville et ses unités d'affaires explorent de nouvelles approches pour ouvrir le marché à de nouveaux joueurs afin de stimuler la concurrence.

Documenter la performance des professionnels externes

ATTENDU de l'importance pour la Ville de pouvoir compter sur des données relatives à l'expérience des unités d'affaires avec les professionnels externes afin d'améliorer la prestation de services des adjudicataires;

ATTENDU que la satisfaction générale de la Ville envers les adjudicataires n'a pas d'incidence sur les octrois futurs, et ce, malgré une expérience négative, sauf s'ils sont inscrits sur la Liste des firmes ayant fait l'objet d'une évaluation du rendement insatisfaisant (LFRI) :

_R-3 : Que le niveau de satisfaction générale de la Ville face à un adjudicataire lors de l'exécution d'un contrat soit prise en compte dans la grille d'évaluation des appels d'offres.

Production des estimations de contrôle

ATTENDU les écarts observés entre les estimations de contrôle et les prix des soumissions reçues;

ATTENDU que le contexte économique, dont la pénurie de main-d'œuvre et la hausse du prix des matériaux, exerce une forte pression sur la capacité de la Ville à obtenir des prix raisonnables pour les biens et services;

ATTENDU que la justesse de l'estimation peut avoir une incidence sur le processus décisionnel d'adjudication :

_R-4 : Que les unités d'affaires s'assurent que les estimations de contrôle, produites à l'interne et à l'externe, soient élaborées à partir de données récentes, qu'elles soient représentatives du marché et qu'elles prennent en compte le contexte d'exécution du contrat;

_R-5 : Que l'administration examine la pertinence de mettre en place des processus pour évaluer et améliorer le rendement ainsi que la performance des ressources internes et externes qui produisent les estimations de contrôle;

_R-6 : Que les services rencontrent systématiquement les firmes lorsqu'ils constatent un écart important afin de mieux en comprendre la nature et que les apprentissages soient mis en application lors de la préparation de futurs appels d'offres.

ATTENDU que certaines unités d'affaires ont développé des expertises pour mieux solliciter le marché et des pratiques exemplaires pour recueillir ainsi qu'analyser des données liées à l'octroi de contrats;

ATTENDU que le Service des infrastructures du réseau routier démontre la volonté et la capacité d'accroître son expertise pour produire à l'interne les estimations, mais qu'il ne détient pas les ressources et les compétences pour produire l'ensemble des estimations à l'interne :

_R-7 : Que des moyens soient mis en œuvre pour favoriser un plus grand partage des connaissances entre les services, notamment pour les projets dont la Ville sollicite régulièrement les marchés;

_R-8 : Qu'un soutien soit offert aux unités d'affaires qui souhaitent développer leur expertise afin de permettre la production à l'interne d'un plus grand nombre d'estimations de contrôle.

Publication des appels d'offres

ATTENDU que la période de forte sollicitation du marché s'étend de janvier à avril;

ATTENDU qu'il est plus difficile pour la Ville d'obtenir des prix compétitifs lorsqu'elle sollicite concurremment le marché pour des projets de même type :

_R-9 : Que la Ville mette en place des moyens pour mieux étaler la saison des appels d'offres afin d'obtenir des prix compétitifs.

Préparation des sommaires décisionnels et présentation devant la Commission

ATTENDU qu'un sommaire décisionnel clair et complet facilite la compréhension du dossier et la prise de décision des personnes élues;

ATTENDU qu'il peut y avoir plus d'un service impliqué dans un dossier d'octroi de contrat :

_R-10 : Que les services fournissent systématiquement des explications sur l'impact de chacun des addenda, particulièrement sur le prix;

_R-11 : Que l'ensemble des unités d'affaires concernées par le dossier d'octroi soient présentes lors de la présentation auprès de la Commission.

ATTENDU que la Ville produit chaque année une liste des projets et programmes d'envergure (PPE) et d'envergure majeure (PPEM);

ATTENDU que la Commission étudie certains contrats qui s'inscrivent dans de grands projets, pour lesquels plusieurs contrats sont octroyés, et dont la réalisation s'étend sur une longue période :

_R-12 : Que les services responsables de dossiers inscrits sur la liste des projets et programmes d'envergure (PPE) et d'envergure majeure (PPEM) ajoutent aux sommaires décisionnels un tableau synthèse dans lequel est notamment inscrit, pour chacun des contrats octroyés, le nom de l'adjudicataire, le prix soumis et les écarts, les étapes à venir ainsi que l'écart pour l'ensemble du projet.

ATTENDU que la Ville a le droit, selon la Loi sur les cités et villes, de négocier avec l'adjudicataire lorsqu'une seule soumission conforme a été reçue et que le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation :

_R-13 : Que les Services documentent, dans le sommaire décisionnel, l'absence de négociation.

ATTENDU que la Commission doit détenir suffisamment d'information, dont des données comparables, afin d'être en mesure de poser un jugement pleinement informé lors de l'étude de dossiers répondant au critère de transaction immobilière :

_R-14 : Que les services soient tenus de présenter à la Commission, lors des séances à huis clos, des données comparables, comme des exemples de transactions récentes, qui ont servi à établir le prix, afin de lui permettre de mieux évaluer le juste prix de la transaction étudiée.

Programme et normes de plantation d'arbres

Dans le cadre de l'étude du dossier 1228175001, pour la fourniture et la plantation d'arbres ainsi que l'arrosage et l'entretien de ces arbres, la Commission a échangé avec les responsables de la Division forêt urbaine, de la Direction gestion des grands parcs et milieux naturels, du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports. Ces discussions ont donné lieu à la recommandation et aux réflexions suivantes.

ATTENDU que les récentes normes pour la création de nouvelles fosses ont été élaborées afin d'offrir à l'arbre les meilleures conditions de croissance;

ATTENDU que les normes applicables à la création de nouvelles fosses d'arbres ne s'appliquent pas aux fosses existantes;

ATTENDU que le programme actuellement offert par la Ville aux arrondissements pour la plantation d'arbres sur le domaine public, ne comprend pas les travaux d'agrandissements dans le cas des fosses déjà existantes;

ATTENDU que les arrondissements n'ont pas les ressources humaines et financières suffisantes pour effectuer les travaux de déminéralisation et de création de fosses d'arbre;

_R-15 : Que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports réfléchisse à intégrer les récentes normes aux fosses existantes et à soutenir la création de nouvelles fosses.

Pénurie de main d'oeuvre dans le domaine des technologies de l'information

ATTENDU que la Ville peine à combler ses postes dans le secteur des technologies de l'information afin de réaliser les nombreux projets prévus au PDI;

ATTENDU qu'une étude de la Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke, intitulée POUR UNE RÉVISION ADAPTÉE DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LA PRODUCTION DE TITRES MULTIMÉDIAS et parue en février

2023, révélait que l'industrie des jeux vidéos était généreusement subventionnée et que cette aide prenait la forme de subventions salariales;

ATTENDU qu'il est difficile pour la Ville d'être concurrentiel avec les entreprises qui obtiennent des subventions gouvernementales :

_R-16 : Que la Ville adresse la situation au gouvernement du Québec et qu'elle demande son appui afin d'aider les municipalités à être compétitives quand vient le temps d'attirer des spécialistes en technologie de l'information.

Dépôt de la lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire

Lors de l'étude du dossier 1227482035, pour des travaux dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, la Commission a constaté que le plus bas soumissionnaire avait été écarté, car il avait omis de déposer la lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire. La Ville a dû octroyer le contrat au deuxième plus bas soumissionnaire, dont le prix était d'environ 7 M$ supérieur.

ATTENDU que le défaut de déposer une lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire est un défaut majeur, qui mène à l'exclusion du soumissionnaire;

ATTENDU que la preuve d'assurance, pour les appels d'offres en matière de biens et de services gérés par le Service de l'approvisionnement, n'est pas demandée au moment du dépôt des soumissions;

ATTENDU que la Ville doit éviter d'octroyer un contrat à un adjudicataire incapable de fournir les assurances requises dans le délai prescrit après l'octroi du contrat, car cela obligerait la Ville à retourner en appel d'offres :

_R-17 : Que la Ville n'exige pas la *lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire* au moment du dépôt des soumissions, mais que la preuve d'assurance soit plutôt demandée *au plus bas soumissionnaire conforme recommandé ou à celui ayant le meilleur pointage avant le ficelage du dossier décisionnel (10 jours).*

Conclusion

La Commission remercie l'ensemble des unités d'affaires pour les présentations et les explications données dans le cadre de ses travaux. La Commission assure aux membres du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération qu'elle entend poursuivre son travail d'analyse et de vigilance dans le but de remplir adéquatement sa mission et les mandats qui lui sont confiés.

Conformément aux règlements des conseils municipal et d'agglomération de la Commission permanente sur l'inspecteur général (14-013 et RCG14-014), le présent rapport peut être consulté sur la page internet des commissions permanentes : ville.montreal.qc.ca/commissions, de même qu'à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

Annexe I – Tableaux

Tableau 3 – Nombre de mandats reçus du comité exécutif aux volets d'agglomération et municipal

	2022		2021*		2020		2019		2018		2017*	
	Agglo	Ville	Agglo	Ville	Agglo	Ville	Agglo	Ville	Agglo	Ville	Agglo	Ville
Janvier	6	1	5	2	5	2	2	3	6	1	3	2
Février	5	0	2	1	5	0	5	5	4	3	3	3
Mars	10	5	5	3	3	2	5	3	10	5	7	3
Avril	7	9	2	6	7	6	5	7	1	5	2	6
Mai	3	9	10	11	4	5	6	5	4	9	12	1
Juin	15	14	8	10	3	14	12	6	7	6	0	7
Juillet	**Relâche**											
Août	13	6	13	1	12	5	4	8	9	12	17	11
Septembre	5	3	9	6	3	3	9	3	4	8	20	1
Octobre	6	1	Ne siège pas		8	4	3	5	2	1	Ne siège pas	
Novembre	2	3	Ne siège pas		5	4	4	2	2	5	Ne siège pas	
Décembre	3	2	Ne siège pas		6	2	2	1	3	4	Ne siège pas	
Nbre annuel de dossiers	75	53	54	40	**61**	**47**	**57**	**48**	**52**	**59**	**64**	**34**
Total annuel	128		94		**108**		**105**		**111**		**98**	

* Année électorale

Tableau 4 – Nombre de contrats examinés par séances par mois

	2022		2021*		2020		2019		2018		2017*	
	Nbre de séances	Nbre de dossiers	Nbre de séance	Nbre de dossiers	Nbre de séance	Nbre de dossiers	Nbre de séance	Nbre de dossiers	Nbre de séance	Nbre de dossiers	Nbre de séance	Nbre de dossiers
Janvier	2	7	1	7	2	7	1	5	2	7	2	5
Février	2	5	1	3	2	5	2	10	2	7	2	6
Mars	3	15	2	8	1	5	2	8	4	15	3	10
Avril	3	16	2	8	2	13	2	12	2	6	2	8
Mai	3	12	3	21	2	9	2	11	3	13	4	13
Juin	4	29	3	18	3	17	3	18	3	13	2	7
Juillet	**Relâche**											
Août	3	19	3	14	3	17	2	12	4	21	6	28
Septembre	2	8	3	15	2	6	2	12	2	12	4	21
Octobre	1	7	Ne siège pas		2	12	1	8	1	3	Ne siège pas	
Novembre	1	5	Ne siège pas		2	9	1	6	2	7	Ne siège pas	
Décembre	1	5	Ne siège pas		2	8	1	3	2	7	Ne siège pas	
Total de séances et de dossiers	**25**	**128**	**18**	**94**	**23**	**108**	**19**	**105**	**27**	**111**	**25**	**98**
Moyenne de dossiers par séance	**5,12**		**5,22**		**4,7**		**5,53**		**4,11**		**3,92**	
Moyenne de dossiers par mois	**11,63**		**11,75**		**9**		**8,75**		**9,25**		**12,25**	

* Année électorale

Tableau 5 – Nombre de dossiers par unité administrative

Unités administratives	2022	2021*	2020	2019	2018	2017*
Service des infrastructures du réseau routier	37	32	28	22	–	–
Service des infrastructures, de la voirie et des transports	–	–	–	3	37	34
Service de la gestion et de la planification immobilière	18	17	15	26	17	15
Service de l'eau	19	14	24	17	14	13
Service de l'urbanisme et de la mobilité	13	0	9	5	1	0
Service des technologies de l'information	11	9	4	9	7	18
Service du matériel roulant et des ateliers	7	4	6	4	6	3
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	7	5	2	2	4	2
Service de l'approvisionnement	5	6	3	4	3	6
Service de l'environnement	4	0	8	3	6	2
Service de la concertation des arrondissements	3	4	4	5	3	1
Service de la stratégie immobilière	2	0	0	0	0	0
Service de police	1	0	0	0	0	0
Service de sécurité incendie	1	0	0	0	1	0
Service des finances	0	0	2	0	1	1
Service des ressources humaines	0	1	1	0	3	1
Service de l'Espace pour la vie	0	0	0	2	1	0
Commission de services électriques	0	0	0	2	1	0
Direction générale / Laboratoire d'innovation urbaine	0	0	0	1	0	0
Service des affaires juridiques	0	2	0	0	0	0
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	0	0	0	0	0	0
Service de la culture	0	0	0	0	1	0
Arrondissement de l'île Bizard–Sainte-Geneviève	0	0	2	0	0	0
Arrondissement de Ville-Marie	0	0	0	0	2	2
Arrondissement du Plateau Mont-Royal	0	0	0	0	1	0

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	0	0	0	0	1	0
Arrondissement de Saint-Laurent	0	0	0	0	1	0
Arrondissement de Lachine	0	0	0	0	0	0
Arrondissement de Pierrefonds–Roxboro	0	0	0	0	0	0
Arrondissement Le Sud-Ouest	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**128**	**94**	**108**	**105**	**111**	**98**

* Année électorale

Tableau 6 – Répartition des contrats examinés parmi les firmes adjudicataires

Adjudicataires	2022	2021	2020	2019
Acier TAG inc.	-	1*	-	-
AEdifica. inc	1*	1	-	-
Allen Entrepreneur Général	-	-	-	2
Aqua Data inc.	1	-	-	
L'Archevêque & Rivest Ltée	-	1	-	-
Archipel architecture inc.	1*	-	-	-
Les architectes FABG inc.	2*	-	-	-
Arkéos inc.	1*	-	-	-
Axon Public Safety Canada	1	-	-	-
Bau-Québec Ltée	-	1	-	-
Bau-Val inc.	-	-	-	3
Bell Canada	3	-	-	-
Bouthillette Parizeau inc.	3*	-	-	-
BRANDT TRACTEUR	1*	-	-	-
Bruneau Électrique Inc.	3	-	2	-
Cardin Julien inc.	1*	-	-	
Cargill sel, Sécurité Routière	1*	1*	-	-
CENTRE AGRICOLE JLD INC	1*	-	-	
Charex Inc	2	3	-	-
Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice Inc.	-	1*	-	-
Cima + S.E.N.C.	2 + 5*	1	2	-
Clean Water Works inc.	-	1	2	2
C.M.S Entrepreneurs Généraux inc.	1	1	-	-
Cofomo inc.	1	2	-	-

La Compagnie Keleny	-	1	-	-
Compass Minerais Canada Corp.	1*	1*	-	-
Complexe Enviro Connexions ltée	1*	-	-	
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	1 + 1*	1	-	4
Le Consortium Cimaise Inc.	1	1	-	-
Constellio inc.	1	1	-	-
Construction Camara / 6724114 Canada inc.	1	-	-	-
Construction CPB inc.	1	-	-	-
Construction Deric Inc.	2	3	-	-
Construction DJL inc.	1*	-	-	-
Construction Gamarco inc.	1	-	-	-
Construction Genfor Ltée	1	-	-	-
Construction Génix inc.	-	1	-	-
Construction H2D inc.	1	1	-	-
Construction Larotek inc	-	1*	-	-
Couverture Montréal Nord Ltée	1	-	-	-
De Sousa - 4042077 Canada inc.	1	1	-	-
Demix construction inc.	5	2	2	2
Déneigement Cyrbault Inc.	1*	-	-	-
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	-	1*	-	-
Déneigement Moderne inc.	-	1*	-	-
Deric construction inc.	1	1	3	-
Derichebourg Canada Environnement inc.	1*	-	-	-
Développement Olymbec inc.	1	-	-	-
Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.	-	4	-	2
EBC inc.	-	1	-	-
EBI Envirotech inc.	1	-	-	-
Ébénisterie Architecturale Labelle (9250-6518 Québec Inc)	1	-	-	-
Échafauds Plus	-	1	-	-
Électroméga Ltée	1*	-	-	-
Englobe Corp.	1 + 1*	1*	-	-
Les Entreprises Canbec Construction inc.	1*	1*	-	-
Les Entreprises Cogenex	2	2	-	-
Entreprises Michaudville inc.	4	1 + 1*	2	2
Entreprises Multi-PM inc.	1*	-	-	

Les Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.)	1	-	-	-
Environnement Routier NRJ Inc.	2	1*	3	-
Équipement Plannord Ltée	-	1	-	-
Equipement SH inc.	1*	-	-	-
ESI Technologies inc.	-	2	-	-
Ethnoscop inc	1*	-	-	
Eurovia Québec Grands Projets	4	1	3	-
Excavation Gricon	-	1	-	-
Les Excavations Lafontaine inc.	-	-	2	2
Les Excavations Payette Ltée	1*	1*	-	-
Filtrum construction inc.	1	-	-	-
Foraction inc.	3	2	-	-
Fortier Auto Montréal Ltée	1	-	-	-
Fujitsu Conseil (Canada) inc.	-	1	-	-
FNX-INNOV Inc. (anciennement Les Consultants S.M. Inc.)	4 + 4*	1	3	3
Garage P. Venne Inc.	1	-	-	
Gastier M.P. inc.	-	1	-	-
GBI Experts-Conseils inc.	1*	1*	-	-
Gestion Industrielle Maintenance Man inc.	-	1	-	-
GFL Environmental inc.	1	-	-	-
GHD Consultants ltée	1 + 1*	-	-	-
GLT+ inc.	1	-	-	-
Groupe ABS inc.	2*	-	-	-
Le Groupe Gesfor Poirier Pinchin inc.	1*	1*	-	-
Groupe Intervia inc.	2*	-	-	-
Groupe Marchand Architecture et Design	1*	1*	-	2
Innotex inc.	1	-	-	
Insituform Technologies Limited	2	3	-	2
IPL North America Inc.	1	-	-	-
ITR Acoustique MTL Inc.	-	1	-	-
Jacques Olivier Ford inc.	1*	1	-	-
J.M. Gagné Inc.	1*	-	-	-
JMV Environnement inc.	1*	1*	-	-
K.F. Construction Inc	1	2	-	-

Kemira Water Solutions Canada Inc	2	1	-	-
Lallemand Plant Care	1	-	-	-
Lanco Aménagement inc.	1	1	-	-
Lemay CO inc.	2*	-	-	-
Logistik Unicorp	-	1	-	-
Loiselle inc.	2	-	5	-
Lussier Chevrolet Buick GMC Ltée	-	1	-	-
M2D Leadership	-	1	-	-
Maçonnerie Rainville et Frères inc.	1	-	-	-
Matériaux Paysagers Savaria ltée	-	1	-	-
Mines Seleine, une division de Sel Windsor ltée	1*	-	-	-
Mécanique CNC (2002) inc.	-	1	-	-
Métal M-Pact inc.	-	1*	-	-
Mongrain Inc	-	1	-	-
NMP Golf Construction Inc.	1*	-	-	-
One Point Développement inc.	-	1	-	-
Oracle Canada ULC	1	-	-	-
Orange Trafic Inc.	1*	-	-	-
Ortec Environnement Services inc.	1	-	-	-
Osédea inc.	-	1	-	-
Paquette et associés huissiers de justice	-	1*	-	-
Pavages d'Amour inc.	1*	1*	-	-
Pavage Portneuf inc.	1*	-	-	-
Parizeau Pawulski Architectes SNC	1*	1*	-	-
Parko inc.	-	1	-	-
Patrimoine - GMAD (architectes)	-	1*	-	-
Petropoulos Bomis et associés inc.	3*	-	-	-
Pierre Brossard (1981) Ltée	1	-	-	-
Pomerleau inc.	3	-	-	-
Précisions Provençal inc.	1	-	-	-
Procova inc.	1	-	2	-
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L	1	-	-	-
Réal Paul architecte Inc.	-	-	2	-
Recyclage Notre-Dame inc.	1 + 1*	-	2	-
Roland Grenier construction ltée	1	-	-	-

Rousseau Lefebvre inc.	1*	-	-	-
Roxboro Excavation Inc.	3	3	-	-
Sanexen services environnementaux inc.	6	7 + 1*	8	3
Sanivac	-	1	-	-
Services EXP inc.	6*	1 + 1*	3	-
Services Infraspec inc.	1	1	3	-
Services Ricova Inc.	-	-	2	-
Sidcan inc.	1	-	-	-
SIMO Management inc.	-	1	-	-
Signalisation A.M.C.	-	1	-	-
SNC Lavalin	1 + 4*	1	-	-
SNC Lavalin et GEM Québec inc.	-	-	7	3
SNF Canada ltd	-	1	-	-
Société immobilière Peluso inc.	1	-	-	-
société 9400-9180 Québec Inc.	1	-	-	-
Solmatech inc.	2*	-	-	-
STATION SERVICE SOMERLED INC.	1	-	-	-
STI Maintenance inc.	1	-	-	-
St-Denis Thompson Inc.	2	1	-	-
Summa Métal Architectural et Structural Inc.	-	1	-	-
Suncor Énergie	1	1*	-	-
Sutera inc.	-	1	-	-
Les systèmes cyberkar inc.	1*	-	-	-
Tacel Ltée	1*	-	-	-
Tetra Tech QI inc.	-	1	2	-
Toiture Trois Étoiles inc.	-	1	-	-
Tyler Technologies inc.	1	-	-	-
Valade et associés, huissiers de justice inc.	-	1*	-	-
Regroupement CIMA+ SENC | BC2 Groupe Conseil inc.	1*	1	-	-
Regroupement Tetra Tech QI inc. et STGM Associés Architectes inc.	-	1*	-	-
Stantec Experts-conseils ltée et TLA Architectes inc.	1*	1*	-	-
Transvac Montréal-Laval inc.	1	1	-	-
Vlan Paysages inc. + IGF Axiom inc.	1*	-	-	-
WAA Montréal inc.	-	1	-	-

WSP Canada inc.	2*	-	-	2
9064-3032 Québec inc.	1*	-	-	-

* Un même contrat donné à plusieurs soumissionnaires.

Annexe II – Liste des contrats étudiés en 2022

Nbre	No de GDD	Service	Résumé du mandat	CM	CG	Dépense totale	Critères
1	1214426002	Service de l'urbanisme et de la mobilité	*Conclure des ententes-cadres avec les firmes Arkéos inc. et Ethnoscop inc. pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de trente-six mois - (Montant estimé des ententes : 10 577 407,80 $, taxes incluses (contrats : 9 197 745,91 $ + contingences : 1 379 661,89 $)) - Appel d'offres public 21- 18930 - (trois soumissionnaires)*		*27 janv.*	*10 577 407,80 $ (contrats : **9 197 745,91 $** + contingences : 1 379 661,89 $)*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* • *3e octroi consécutif;* • *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*
2	1217000005	Service de l'urbanisme et de la mobilité	*Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la reconstruction du ponceau Maurice-Duplessis au-dessus du ruisseau De Montigny (projet 18-14) dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 7 460 760,73 $, taxes incluses (travaux: 6 390 000,00 $ + contingences: 717 431,98 $ + incidences: 353 328,75 $) - Appel d'offres public 447810 - 7 soumissionnaires conformes.*		*27 janv.*	*7 460 760,73 $ (travaux: **6 390 000,00** $ + contingences: 717 431,98 $ + incidences: 353 328,75 $)*	*Exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$:* • *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
3	1217362005	Service de l'approvisionnement	*Conclure une entente-cadre avec la firme PRODUITS SUNCOR ÉNERGIE, S.E.N.C. pour l'acquisition de carburants diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable, pour une période de vingt-quatre (24) mois, incluant trois (3) options de prolongation - Montant estimé de l'entente : 34 326 882,13 $, taxes incluses (entente : 29 849 462,72 $ + variation des quantités 4 477 419,41 $) - Appel d'offres public STM- 6000014120 - (2 soumissionnaires)*		*27 janv.*	*34 326 882,13 $ (entente : **29 849 462,72 $** + variation des quantités 4 477 419,41 $)*	*Contrat de plus de 10 M$*

4	1217231074	Service des infrastructures du réseau routier	*Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Groupe Intervia inc. (contrat #1: 5 025 442,28$, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 3 396 683,43 $, taxes incluses), CIMA+ s.e.n.c. (contrat #3: 2 592 444,80 $, taxes incluses), pour la gestion des impacts et le maintien de la circulation jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 20 décembre 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de 12 mois. Appel d'offres public 21-18939 - (5 soumissionnaires conformes) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de 12 mois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées.*		*27 janv.*	*contrat #1: 5 025 442,28$, contrat #2: 3 396 683,43 $, contrat #3: 2 592 444,80 $*	*<u>Contrat 1</u>* *Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*
5	1214794007	Service des technologies de l'information	*Conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes suivantes : CIMA + S.E.N.C. (lot 1 au montant de 879 558,75 $, taxes incluses, pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs municipaux de l'eau - 1 seul soumissionnaire) et Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 2 au montant de 1 431 438,75 $, taxes incluses, pour la prestation de services de développement, d'intégration, de configuration et d'administration de systèmes d'informations géographiques (SIG) - 4 soumissionnaires, 1 seul conforme), pour une durée de trente-six (36) mois - Appel d'offres public 21-18997*		*27 janv.*	*Lot 1 au montant de 879 558,75 $ et lot 2 au montant de 1 431 438,75 $*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *une seule soumission;* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
6	1218693002	Service des technologies de l'information	*Conclure une entente-cadre avec la firme Bell Canada, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), pour une période de 3 ans, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 925 021,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18875 (2 soumissionnaires)*		*27 janv.*	*5,925,021.05 $*	*Biens et services de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*

7	1219215001	Service de la concertation des arrondissements	*Accorder un contrat à la firme SNC-Lavalin inc. afin de réaliser les services professionnels en ingénierie pour la conception et la préparation des plans et devis en vue de la réalisation des travaux de construction d'un quai continu à la carrière Saint-Michel, au montant de 1 397 687,06 $, taxes incluses (Contrat : 1 331 130,54 $ + Contingences 66 556,53 $) - Appel d'offre public no 21-18722. 1 seul soumissionnaire*	*24 janv.*		*1397687.06 (Contrat : **1 331 130,54** $ + Contingences 66 556,53 $)*	*Services professionnels de plus de 1 M$* • *une seule soumission.*
8	1217000006	Service de l'urbanisme et de la mobilité	*Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la réfection des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN (projet 17-09) dans l'arrondissement Saint-Laurent - Dépense totale de 38 592 799,91 $, taxes incluses (travaux : 32 407 551,37 $ + contingences : 3 591 319,19 $ + incidences : 2 593 929,45 $) - Appel d'offres public 408410 - (3 soumissionnaires)*		*24 févr.*	*38 592 799,91 $ (travaux : **32 407 551,37 $** + contingences : 3 591 319,19 $ + incidences : 2 593 929,45 $)*	*Contrat de plus de 10 M$;* *Exécution de travaux de plus de 2 M$:* • *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.* • *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
9	1217231073	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à EBC Inc., pour les travaux du lot 1 de construction du nouveau pont Jacques-Bizard et pour le réaménagement de ses approches, incluant des travaux de pont et structure du nouveau pont (81-05537), la modification du pont existant (81-03302), des travaux d'égouts, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada, d'éclairage, d'électricité, d'automatisation, de feux de circulation et de maintien de la circulation, ainsi que les travaux d'aménagement paysager et d'aménagement du Parc Benjamin-Viger - Dépense totale de 79 458 991,52 $ (contrat: 67 834 249,04$, contingences: 7 064 076,29$, incidences: 4 560 666,19$), taxes incluses - Appel d'offres public 463110 - (5 soumissionnaires) / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 342 714.43 $, taxes incluses (contrat : 306 950,19 $, contingences : 35 764.24 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente / Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour un montant maximal de 804 825,00$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente / Accorder un contrat*		*24 févr.*	*79 458 991,52 $ (contrat: **67 834 249,04$**, contingences: 7 064 076,29$, incidences: 4 560 666,19$),*	Contrat de plus de 10 M$

			de gré à gré à Vidéotron Ltée., fournisseur unique, pour un montant maximal de 264 442,50$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente				
10	1217231091	Service des infrastructures du réseau routier	*Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'ingénierie avec les firmes suivantes : SNC-Lavalin inc. (contrat #1 : 3 060 874,22 $, taxes incluses), Les Services EXP inc. (contrat #2 : 2 697 577,94 $, taxes incluses) et WSP Canada inc. (contrat #3 : 1 729 678,15 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance de travaux de structures (Ponts et Tunnels) jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de un (1) an, et ce, uniquement si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées - Appel d'offres public no. 21-19066 - (5 soumissionnaires) / Autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de un (1) an, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées*		*24 févr.*	*contrat #1 : 3 060 874,22 $ contrat #2 : 2 697 577,94 $, contrat #3 : 1 729 678,15 $,*	*<u>Contrat #2</u>* *Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *3e octroi consécutif.*
11	1217684011	Service des technologies de l'information	*Conclure une entente-cadre avec la firme Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestations de services en configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3, pour une période de 36 mois, au montant de 1 342 908,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18979 - (2 soumissionnaires)*		*24 févr.*	*1,342,908.00 $*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*
12	1229446001	Service du matériel roulant et des ateliers	*Conclure deux (2) ententes-cadres avec FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE pour l'acquisition de camionnettes à motorisation hybride complète (lot 1) et à motorisation régulière (lot 2), pour une période de cinq (5) ans (Montant estimé des ententes : 25 539 046,33 $, taxes incluses (contrat : 21 282 538,61 $ + contingences (20 %) : 4 256 507,72 $) - Appel d'offres public : 21-18960 - 3 soumissionnaires*		*24 févr.*	*25 539 046,33 $, taxes incluses (contrat : **21 282 538,61 $** + contingences (20 %) : 4 256 507,72 $)*	*Contrat de plus de 10 M$*
13	1216318003	Service de la gestion et de la planification immobilière	*Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle entrée électrique primaire et de la réfection du stationnement au Quartier général du SPVM, 1441, rue Saint-Urbain (bâtiment 3679) - Dépense totale de 4 757 343,57 $, taxes incluses*		*24 mars*	*4 757 343,57 $ contrat : **3 867 759,00 $** + contingences : 580 163,85 $ + incidences : 309 420,72 $)*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*

			(contrat : 3 867 759,00 $ + contingences : 580 163,85 $ + incidences : 309 420,72 $) - Appel d'offres public IMM-15776 - (3 soumissionnaires)				
14	1229057001	Service de la gestion et de la planification immobilière	*Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc, (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 396 116,03 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 442 971,66 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire)*		*24 mars*	*3 396 116,03 $ contrat : **2 953 144,37 $** + contingences : 442 971,66 $)*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *une seule soumission.*
15	1218887001	Service de la gestion et de la planification immobilière	*Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Ltée pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture de l'usine d'eau potable de Lachine (3837) - située au 2975, rue Remembrance dans l'arrondissement Lachine - Dépense totale de 4 397 563,80 $ taxes incluses (contrat: 3 425 105,25 $ taxes incluses + contingences: 685 021,05 $ taxes incluses + incidences: 287 437,50 $ taxes incluses) - Appel d'offres public (IMM-15808) - (8 soumissionnaires)*		*24 mars*	*4 397 563,80 $ contrat: **3 425 105,25 $** taxes incluses + contingences: 685 021,05 $ taxes incluses + incidences: 287 437,50 $ taxes incluses)*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
16	1217000004	Service de l'urbanisme et de la mobilité	*Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. pour la réalisation de travaux de réparation et d'entretien d'ouvrages d'art et de diverses structures (projet 21- 02), pour une somme maximale de 2 229 462,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 469310 - 2 soumissionnaires conformes*	*21 mars*		*2,229,462.98 $*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation;* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*
17	1217880001	Service de l'urbanisme et de la mobilité	*Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV inc, pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation (Lot 1) - Montant estimé de l'entente : 4 322 686, 33 $ taxes incluses. Appel d'offres public no. 21-18908, (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)*	*21 mars*		*4,322,686.33 $*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *une seule soumission.*
18	1217231087	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface ainsi que la reconstruction des réseaux de la CSEM, de la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Peel - Secteur Griffintown.*		*24 mars*	*16,492,469.47 $*	*Contrat de plus de 10 M$*

			Dépense totale de 16 492 469,47 $ (contrat: 12 771 000,00 $, contingences: 1 915 650,00 $, incidences: 1 805 819,47 $), taxes incluses. Appel d'offres public 337602 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 189 723,35 $ (contrat entente: 167 611,01 $ + contingences: 22 112,34 $) taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente				
19	1217231088	Service des infrastructures du réseau routier	*Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-Innov inc. (contrat #1 : 9 802 768.50 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 21-18971 (2 soumissionnaires)*		*24 mars*	*9,802,768.50 $*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *une seule soumission.*
20	1217231079	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et le boulevard Saint-Laurent. Dépense totale de 22 323 803,91 $ (contrat : 18 248 454,04$ + contingences: 2 004 199,10 $ + incidences: 2 071 150,77 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460721 - 8 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 528 395,93 $, taxes incluses (contrat entente : 480 359,94 $ + contingences : 48 035,99 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 427 773,62 $, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente*		*24 mars*	*22,323,803.91 $*	*Contrat de plus de 10 M$*
21	1217231089	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM) dans le boulevard Crémazie Est (côté Nord), de la rue D'Iberville au boulevard Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 9 116 960,32 $ (contrat : 6 879 757,47 $ + contingences:1 135 437,56 $ + incidences: 1 101 765,29 $), taxes*	*21 mars*		*9 116 960,32 $ contrat : **6 879 757,47 $** + contingences: 1 135 437,56 $ + incidences: 1 101 765,29 $)*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*

			incluses. Appel d'offres public 327806 - 4 soumissionnaires				
22	1225382002	Service du matériel roulant et des ateliers	*Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 2 214 118,64 $, taxes incluses (contrat : 2 012 835,13 $ + contingences : 201 283,51 $) - Appel d'offres public 21-18938 - (un soumissionnaire)*	*21 mars*		*2 214 118,64 $ contrat : **2 012 835,13 $** + contingences : 201 283,51 $)*	*Biens et services de plus de 2 M$:* ● *une seule soumission.*
23	1229403001	Service de l'environnement	*Conclure trois (3) ententes-cadres avec la firme IPL North America Inc. pour la fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles pour une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation d'une (1) année - Dépense totale 10 171 202,61 $ taxes incluses (contrat : 9 686 859,63 $ taxes incluses + contingences : 484 342,98 $ taxes incluses) - Appel d'offres public (22-19060) - un (1) soumissionnaire conforme*	*21 mars*		*10 171 202,61 $ taxes incluses (**contrat : 9 686 859,63 $** taxes incluses + contingences : 484 342,98 $ taxes incluses)*	*<u>LOT 1 et 2</u>* *Biens et services de plus de 2 M$:* ● *une seule soumission.*
24	1229459005	Service de l'eau	*Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 93 192 324.92 $, taxes incluses (contrat : 83 811 204,47 $ + contingences: 8 381 120,45 $ + incidences: 1 000 000 $) - Appel d'offres public DP21028-186359-C - (2 soumissionnaires)*		*24 mars*	*93 192 324.92 $ contrat : **83 811 204,47 $** + contingences: 8 381 120,45 $ + incidences: 1 000 000 $)*	*Contrat de plus de 10 M$; Biens et services de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*
25	1217684006	Service des technologies de l'information	*Accorder un contrat à la firme Tyler Technologies inc. pour l'acquisition et implantation d'une solution technologique d'évaluation foncière et de taxation, pour une période de 13 ans, pour une somme maximale de 36 362 217,70 $, taxes incluses, avec une option de prolongation de 3 ans (contrat : 34 281 630,10 $, taxes incluses + contingences : 2 080 587,60 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18970 - (1 seul soumissionnaire) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI à compter de 2026 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.*		*24 mars*	*36 362 217,70 $ (contrat : **34 281 630,10 $**, taxes incluses + contingences : 2 080 587,60 $, taxes incluses)*	*Contrat de plus de 10 M$: Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel :* ● *une seule soumission.*
26	1228527001	Service des technologies de l'information	*Conclure une entente-cadre avec la firme Bell Canada, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (chiffrement et commutateurs) avec support pour une durée de 3 ans, avec*		*24 mars*	*2,479,422.68 $*	*Biens et services de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*

			deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, pour un montant maximal de 2 479 422,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18742 - (2 soumissionnaires)				
27	1227684003	Service des technologies de l'information	*Autoriser une dépense de 27 129 391,70 $, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2027 / Approuver un projet d'addenda #17 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 85 511 482,25 $ à 112 640 873,95 $, taxes incluses (fournisseur unique)*		*24 mars*	*27 129 391,70*	*Contrat de plus de 10 M$*
28	1227231009	Service des infrastructures du réseau routier	*Conclure une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de 36 mois, avec la firme FNX INNOV inc. (contrat #1 : 2 183 523,25 $, taxes incluses) pour effectuer des caractérisations environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation de projets d'infrastructures routières, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Appel d'offres public no 22-19136 - (1 soumissionnaire)*		*27 avr.*	*2 183 523,25 $*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *une seule soumission;* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
29	1227231020	Service des infrastructures du réseau routier	*Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois avec les sept firmes suivantes : Groupe ABS inc.(contrat #1: 4 446 514,41 $), FNX-Innov inc. (contrat #2: 4 357 408,78 $), Solmatech inc. (contrat #3: 4 428 405,84 $), Les Services EXP inc. (contrat #4: 4 394 229,53 $), GHD Consultants ltée (contrat #5: 3 073 051,80 $), Englobe Corp. (contrat #6: 3 185 784,79 $) et SNC-Lavalin inc. (contrat #7: 3 183 772,73 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection des infrastructures réalisés par les services corporatifs et les arrondissements, avec une option de prolongation de douze mois - Appel d'offres public no 21-19002 (7 soumissionnaires)*		*27 avr.*	*contrat #1: 4 446 514,41$; contrat #2: 4 357 408,78$; contrat #3: 4 428 405,84$; contrat #4: 4 394 229,53$; contrat #5: 3 073 051,80$; contrat #6: 3 185 784,79$; contrat #7: 3 183 772,73$*	*<u>LOT 1,2,3 et 7</u>* *Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *3e octroi consécutif;*

30	1227231025	Service des infrastructures du réseau routier	*Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie et en aménagement, valides jusqu'au 19 décembre 2026, pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal avec les trois (3) firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (entente-cadre n°1 : 6 960 500,27 $ + 34 802,50 $ de déboursés), CIMA+ S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil inc. (entente- cadre n°2 : 3 874 944,94 $ + 19 374,72 $ de déboursés) et Les Services EXP. Inc. (entente-cadre n°3 : 2 921 192,82 $ + 14 605,96 $ de déboursés), avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, totalisant une somme maximale de 13 825 421,21 $, taxes incluses. Appel d'offres public no 22-19095 - (5 soumissionnaires)*		*27 avr.*	*entente-cadre n°1 :* ***6 960 500,27****$ + 34 802,50$ de déboursés; entente- cadre n°2 :* ***3 874 944,94$ +*** *19 374,72$ de déboursés; entente-cadre n°3 :* ***2 921 192,82*** *$ + 14 605,96$ de déboursés*	*<u>Contrats 1 et 3</u>* *Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *3e octroi consécutif;*
31	1217231084	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 12 289 699,55 $ (contrat: 10 940 681,41 $ + contingences: 1 094 068,14 $ + incidences: 254 950,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 469512 - (2 soumissionnaires)*	*25 avr.*		*12 289 699,55 $ (contrat:* ***10 940 681,41 $*** *+ contingences: 1 094 068,14 $ + incidences: 254 950,00 $),*	*Contrat de plus de 10 M$* *Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
32	1227231016	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 708 700,05 $ (contrat: 5 948 093,66 $ + contingences: 594 809,94 $ + incidences: 165 796,45 $), taxes incluses. Appel d'offres public 469514 - 2 soumissionnaires.*	*25 avr.*		*6 708 700,05 $ contrat:* ***5 948 093,66 $*** *+ contingences: 594 809,94 $ + incidences: 165 796,45 $)*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *3e octroi consécutif.*
33	1227231004	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Charex inc., pour des travaux de de conduites d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Hydro-Québec) dans la rue Jarry est, de la rue Garnier à l'avenue De Lorimier dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension. Dépense totale de 22 200 868,95 $ (contrat : 16 555 124,93 $ + contingences: 2 201 824,13 $ + incidences: 3 443 919,89 $), taxes incluses. Appel d'offres public 451310 - 8 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et de*	*25 avr.*		*22 200 868,95 $ contrat :* ***16 555 124,93 $*** *+ contingences: 2 201 824,13 $ + incidences: 3 443 919,89 $),*	*Contrat de plus de 10 M$*

			dépenses de 396 200,66 $, taxes incluses (contrat entente : 360 182,42 $ + contingences : 36 018,24 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.				
34	1229283001	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	*Conclure des ententes-cadres avec les firmes Vlan Paysages inc. + IGF Axiom inc. (lot 1) et Lemay CO inc. + Cima+ s.e.n.c. (lot 2) pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de quatre ans - Dépense totale de 7 831 430,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-19074 - (8 soumissionnaires)*		*27 avr.*	*7 831 430,16 $*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*
35	1226628001	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	*Accorder un contrat d'une durée de 32 mois à Lallemand Plant Care, fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin. Dépense totale de 7 546 638, 51 $, taxes incluses (Contrat : 6 037 310, 81 $, Contingences : 603 731, 08 $, Variation de quantités : 905 596, 62 $)*	*25 avr.*		*7 546 638, 51 $, taxes incluses (Contrat : **6 037 310, 81 $**, Contingences : 603 731, 08 $, Variation de quantités : 905 596, 62 $)*	*Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe ;* ● *Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique.*
36	1227231007	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 16 642 470,42 $ (contrat: 14 865 246,97 $ + contingences: 1 486 524,70 $ + incidences: 290 698,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460541 - (3 soumissionnaires)*	*25 avr.*		*16 642 470,42 $ (**contrat: 14 865 246,97 $** + contingences: 1 486 524,70 $ + incidences: 290 698,75 $)*	*Contrat de plus de 10 M$*
37	1227231008	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 15 556 394,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 469513 - (2 soumissionnaires)*	*25 avr.*		*15 556 394,25 $*	*Contrat de plus de 10 M$*
38	1227231005	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 265 244,60 $ (contrat: 5 562 612,37 $ + contingences: 556 261,23 $ + incidences: 146 371,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 469511 - 3 soumissionnaires*	*25 avr.*		*6 265 244,60 $*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *3e octroi consécutif.*

39	1216263006	Service de l'eau	*Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc, pour les travaux de construction de chambres de vannes et de mesure du volet 2 dans le secteur Ville-Marie et sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 4 229 441,61 $, taxes incluses (contrat : 3 383 553,29 $ + contingences : 507 532,99 $ + incidences : 338 355,33 $) - Appel d'offres public 10381 - (4 soumissionnaires)*		*27 avr.*	*6 265 244,60 $ contrat: **5 562 612,37 $** + contingences: 556 261,23 $ + incidences: 146 371,00 $)*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
40	1229220002	Service de la gestion et de la planification immobilière	*Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de STATION SERVICE SOMERLED INC. un immeuble d'une superficie de 660,0 mètres carrés, situé au 6360, rue Saint-Jacques, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 1 750 000 $, plus les taxes applicables*		*27 avr.*	*1 750 000 $*	*Biens et services de plus de 2 M$:* ● *transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*
41	1215895001	Service de la gestion et de la planification immobilière	*Accorder un contrat à Englobe Corp. pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia, à LaSalle. Dépense totale de 17 252 330,79 $ taxes incluses (contrat : 13 913 169,99 $ + contingences : 2 782 634,00 $ + incidences : 556 526,80 $). Appel d'offres public IMM-15635 - (3 soumissionnaires)*		*27 avr.*	*17 252 330,79 $ taxes incluses (contrat : **13 913 169,99** $ + contingences : 2 782 634,00 $ + incidences : 556 526,80 $)*	*Contrat de plus de 10 M$;* *Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
42	1229460002	Service de la gestion et de la planification immobilière	*Accorder un contrat à la firme Construction Genfor Ltée, pour réaliser les travaux de rénovation du sous- sol 2 du Complexe sportif Claude-Robillard (0095) - Dépense totale de 16 215 891,76 $, taxes incluses (Contrat : 13 690 073,25 $ + contingences : 2 053 510,99 $ + incidences : 472 307,53 $) - Appel d'offres public IMM-15646 - (5 soumissionnaires)*	*25 avr.*		*16 215 891,76 $ Contrat : **13 690 073,25 $** + contingences : 2 053 510,99 $ + incidences : 472 307,53 $)*	*Contrat de plus de 10 M$.*
43	1210660001	Service de la gestion et de la planification immobilière	*Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c., GBI experts-conseils inc., Cardin Julien inc. et Rousseau Lefebvre inc. pour la réalisation des travaux de la phase 2 de la rénovation du complexe sportif Claude-Robillard - Dépense totale de 11 546 557,78 $, taxes incluses (contrat : 9 743 930,62 $ + contingences : 1 461 589,59 $ + incidences : 341 037,57 $ - Appel d'offres public 21-19072 (2 soumissionnaires)*	*25 avr.*		*11 546 557,78 $ contrat : **9 743 930,62 $** + contingences : 1 461 589,59 $ + incidences : 341 037,57 $*	*Contrat de plus de 10 M$;* *Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*

44	1227651001	Service de l'eau	*Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour les travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la CSEM et Bell-Canada dans la rue De Champlain, entre la rue Sherbrooke Est et la rue La Fontaine - Dépense totale de 24 041 102,75 $, taxes incluses (contrat 20 493 000,00 $ + contingences : 2 150 039,06 $ + incidences: 1 398 063,70 $) - Appel d'offres public no 10376 (6 soumissions)*		*19 mai*	*24 041 102,75 $, taxes incluses (contrat **20 493 000 $** + contingences : 2 150 039,06 $ + incidences: 1 398 063,70 $)*	*Contrat de plus de 10 M$;* *Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
45	1225072001	Service de l'eau	*Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour la reconstruction d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans la rue Guy, entre les rues William et Saint-Jacques, arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest. Dépense totale de 10 065 825,00 $ (contrat : 8 217 000,00 $ + contingences : 1 232 550,00 $ + incidences : 616 275,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public no 10389 - (3 soumissionnaires)*		*19 mai*	*10 065 825,00 $ contrat : **8 217 000,00 $** + contingences : 1 232 550,00 $ + incidences : 616 275,00 $)*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
46	1229446004	Service du matériel roulant et des ateliers	*Conclure des ententes-cadres avec les firmes CENTRE AGRICOLE JLD INC (lot 1) et BRANDT TRACTEUR (lot 2) pour la fourniture de pièces et service d'entretien, de réparation mécanique pour les équipements de marque John Deere des ateliers mécaniques de la Ville de Montréal, pour une durée de trente-six (36) mois avec deux (2) possibilités de prolongation de vingt-quatre (24) mois - (Montant estimé des ententes : 6 777 429,02 $, taxes incluses (contrat : 5 893 416,54 $ + contingence (15%): 884 012,48 $)) - Appel d'offres public 21-19076 - (2 soumissionnaires)*		*19 mai*	*6 777 429,02 contrat : **5 893 416,54 $** + contingence (15%): 884 012,48 $)*	*Biens et services de plus de 2 M$:* ● *une seule soumission.*
47	1228264002	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	*Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour les travaux de fourniture et d'installation d'un revêtement en gazon synthétique au terrain de balle du stade Gary-Carter, situé au parc Ahuntsic, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 2 171 030,16 $, taxes incluses (contrat : 2 048 141,66 $ + contingences : 81 925,67 $ + incidences : 40 962,83 $) - Appel d'offres public 21-6666 - 2 soumissionnaires*	*16 mai*		*2 171 030,16 $, taxes incluses (contrat : **2 048 141,66 $** + contingences : 81 925,67 $ + incidences : 40 962,83 $)*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*

48	1227360001	Service de l'approvisionnement	*Conclure des ententes-cadres avec les firmes Construction DJL inc. et Construction et Pavage Portneuf inc. pour la fourniture et livraison sur demande d'enrobés bitumineux à chaud pour les années 2022 à 2025, pour une durée de trente-six (36) mois, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes: 7 320 101,93 $, taxes incluses (ententes: 6 365 306,03 $ + variation des quantités 954 795,90 $) - Appel d'offres public 22-19177 (Lot 1 et lot 2) - (3 soumissionnaires)*	*16 mai*		*7 320 101,93 $ ententes: **6 365 306,03 $** + variation des quantités 954 795,90 $)*	*Biens et services de plus de 2 M$:* ● *3e octroi consécutif.*
49	1228848001	Service de l'urbanisme et de la mobilité	*Conclure des ententes-cadres avec les firmes Orange Trafic Inc. (4 950 673,15 $, taxes et contingences incluses - Lots 1, 8, 11, 13), Électroméga Ltée (1 464 023,62 $, taxes et contingences incluses - Lots 2,9), Tacel Ltée (207 497,86 $, taxes et contingences incluses - Lot 3), Métal pole lite Inc. (503 292,67 $, taxes et contingences incluses - Lots 7,14) et Transelec/Common Inc. (1 361 470,14 $ taxes et contingences incluses - Lot 4), pour la fourniture d'équipements de feux de circulation, pour une durée de 24 mois - Montant estimé des ententes : 8 486 957,44 $, taxes incluses (contrat : 7 072 464,53 $ + contingences : 1 414 492,91 $) - Appel d'offres public 21-19057 - 7 soumissionnaires*	*16 mai*		***4 950 673,15** $ - Lots 1, 8, 11, 13; **1 464 023,62** $, - Lots 2,9; **207 497,86 $** - Lot 3), **503 292,67 $** - Lots 7,14 **1 361 470,14 $** - Lot 4), 8 486 957,44 $ contrat : **7 072 464,53** $ + contingences : 1 414 492,91 $)*	*<u>LOT 1</u>* *Biens et services de plus de 2 M$:* ● *une seule soumission.*
50	1228848010	Service de l'urbanisme et de la mobilité	*Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 11 intersections de la Ville de Montréal. Dépense totale : 3 596 862,25 $, taxes incluses (contrat : 2 997 385, 21 $; contingences : 599 477,04 $) - Appel d'offres public 475915 - 3 soumissionnaires*	*16 mai*		*3 596 862,25 contrat : **2 997 385, 21 $**; contingences : 599 477,04 $*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
51	1228848011	Service de l'urbanisme et de la mobilité	*Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 9 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 3 479 907,00 $, taxes incluses (contrat : 2 899 922,50 $ + contingences : 579 984,50 $) - Appel d'offres public 475916 - 3 soumissionnaires*	*16 mai*		*3 479 907,00 $, taxes incluses contrat : **2 899 922,50 $** + contingences : 579 984,50 $*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
52	1227231023	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 766 083,50 $ (contrat: 6 011 100,00 $ +*	*16 mai*		*6 766 083,50 $ (contrat: **6 011 100 $** + contingences: 601 110,00 $ + incidences:*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire;*

			contingences: 601 110,00 $ + incidences: 153 873,50 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460543 - 4 soumissionnaires			*153 873,50 $)*	• *3e octroi consécutif.*
53	1227231024	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Gilford, Mentana, Boyer, de la Roche, de Brébeuf, de Lanaudière, Garnier et Fabre. Dépense totale de 17 594 492,91 $ (contrat : 14 691 077,45 $, contingences: 1 477 725,46 $, incidences : 1 425 690,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 313901 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 585 778,12 $, taxes incluses (contrat entente : 532 525,56 $ + contingences : 53 252,56 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente*	*16 mai*		*17 594 492,91 $ contrat : **14 691 077,45 $**, contingences: 1 477 725,46 $, incidences : 1 425 690,00 $),*	*Contrat de plus de 10 M$*
54	1229479002	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à Roxboro Excavation Inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 4 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX), dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon - Dépense totale de 22 477 613,38 $ (contrat de 18 836 000,00 $, contingences de 2 825 400,00 $ et incidences de 816 213,38 $), taxes incluses - Appel d'offres public 202107 (5 soum.) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 1 363 613,61 $ taxes incluses (contrat de 1 176 166,49 $, contingences de 176 424,97 $ et incidences de 11 022,15 $)*	*16 mai*		*22 477 613,38 $ contrat de **18 836 000 $**, contingences de 2 825 400,00 $ et incidences de 816 213,38 $*	*Contrat de plus de 10 M$; Exécution de travaux de plus de 2 M$:* • *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
55	1227231028	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 12 732 865,20 $ (contrat: 11 345 100,64 $ + contingences: 1 134 510,06 $ + incidences: 253 254,50 $), taxes incluses. Appel d'offres public 469516 - 2 soumissionnaires*	*16 mai*		*12 732 865,20 $ contrat: **11 345 100,64 $** + contingences: 1 134 510,06 $ + incidences: 253 254,50 $),*	*Contrat de plus de 10 M$; Exécution de travaux de plus de 2 M$:* • *3e octroi consécutif.*

56	1227231034	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc., pour des travaux de conduite d'eau principale et secondaire (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell) dans le boulevard Henri-Bourassa du boulevard Pitfield à l'avenue Félix-Leclerc dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Dépense totale de 39 575 119,55 $ (contrat: 30 929 025,79 $, contingences: 3 924 567,15 $, incidences: 4 721 526,61 $), taxes incluses. Appel d'offres public 327401 - 5 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 555 568,99 $, taxes incluses (contrat entente: 505 062,72 $ + contingences : 50 506,27 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.*		*16 juin*	*39 575 119,55 $*	*Contrat de plus de 10 M$.*
57	1227231041	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à K.F. Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de voirie, d'éclairage dans le lot 5 553 293 et dans l'avenue Broadway Nord à l'intersection du boulevard Métropolitain Est dans la Ville de Montréal-Est. Dépense totale de 7 643 111,00 $ (contrat: 6 402 612,83 $, contingences: 800 440,79 $, incidences: 440 057,38 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458920 - 1 seul soumissionnaire.*		*16 juin*	*7 643 111,00 $ contrat: **6 402 612,83 $**, contingences: 800 440,79 $, incidences: 440 057,38 $)*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* • *une seule soumission;* • *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
58	1227231043	Service des infrastructures du réseau routier	*Conclure une entente-cadre avec Insituform Technologies Limited, d'une durée de 3 ans, pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines ainsi que des travaux civils préparatoires de mise aux normes des conduites pour le chemisage structural futur des conduites. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal. Dépense totale de 5 485 500,02 $ (contrat: 4 770 000,02 $ + incidences: 715 500,00 $) taxes incluses. Appel d'offres public 322704 - 4 soumissionnaires.*		*16 juin*	*5 485 500,02 $ contrat: **4 770 000,02 $** + incidences: 715 500,00 $)*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* • *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*

59	1227231051	Service des infrastructures du réseau routier	*Conclure quatre (4) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les quatre (4) firmes suivantes: Les Services EXP inc. (entente-cadre n°1: 2 447 352,10 $, taxes incluses), Groupe Intervia inc. (entente-cadre n°2: 2 438 217,34 $, taxes incluses), AECOM Consultants inc. (entente-cadre n°3: 1 528 477,59 $, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (entente-cadre n°4: 1 103 265,61 $, taxes incluses), pour des services en conception pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures routières d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable et d'éclairage de rues, de signalisation lumineuse et de réaménagement sur le territoire de l'agglomération de Montréal - avec une option de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune - Appel d'offres public nº 22-19269 - 5 soumissionnaires.*		*16 juin*	*entente-cadre 1: 2 447 352,10 $; entente-cadre 2: 2 438 217,34 $; entente-cadre 3: 1 528 477,59 $; entente-cadre 4: 1 103 265,61 $*	*<u>Contrat 1</u>* *Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *3e octroi consécutif.*
60	1225382008	Service du matériel roulant et des ateliers	*Conclure des ententes-cadres avec les firmes Jacques Olivier Ford inc., Equipement SH inc. et Les systèmes cyberkar inc. pour l'acquisition de véhicules hybrides certifiés Police et d'équipements pour des véhicules du Service de police de Montréal, pour une durée de trois (3) ans (Montant estimé des ententes: 13 091 424,58 $, taxes incluses (contrat: 11 409 417,91 $ + contingences: 1 682 006,67 $)) - Appel d'offres public 22-19113 - (deux et trois soumissionnaires conformes).*		*16 juin*	*13 091 424,58 $ contrat: **11 409 417,91 $** + contingences: 1 682 006,67 $)*	*Contrat de plus de 10 M$;* *Biens et services de plus de 2 M$:* ● *3e octroi consécutif;*
61	1229446007	Service du matériel roulant et des ateliers	Accorder deux (2) contrats à Garage P. Venne Inc., pour l'acquisition de 42 camions fourgons ayant un poids nominal brut du véhicule de 8 500 livres (minimum) et un volume d'espace cargo de 370 pieds cubes (minimum), lot 1, et pour l'acquisition de 25 camions fourgons ayant un poids nominal brut du véhicule de 9 300 livres (minimum) et un volume d'espace cargo de 480 pieds cubes (minimum), lot 2 - Dépense totale de 4 682 082,78 $, taxes incluses (contrat: 4 256 438,89 $ + contingences: 425 643,89 $) - Appel d'offres public (22-19142) - (1 soumissionnaire).		*16 juin*	*4 682 082,78 $ contrat: **4 256 438,89 $** + contingences: 425 643,89 $*	*Biens et services de plus de 2 M$:* ● *une seule soumission;* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*

62	1229446008	Service du matériel roulant et des ateliers	*Accorder un contrat à Toromont CAT, pour la location de six (6) niveleuses articulées avec chasse-neige latéral selon les caractéristiques, équipements et accessoires décrits au devis 473A21A11 (lot # 2), incluant une tarification des réparations dus à un usage abusif, accident, négligence ou vandalisme (lot # 4, indissociable du lot # 2), pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Contrat d'une durée de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année sans option de renouvellement - Dépense totale de 3 429 840,38 $, taxes incluses (contrat: 2 858 200,32 $ + contingences: 571 640,06 $) - Appel d'offres public 22-19111 - 3 soumissionnaires.*		*16 juin*	*3 429 840,38 $ contrat: **2 858 200,32 $** + contingences: 571 640,06 $)*	*Biens et services de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire;* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
63	1224087001	Service de l'eau	*Conclure avec Toromont CAT (Québec), une division d'Industries Toromont limitée, une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour les services d'inspection, d'essais et de travaux d'entretien des génératrices de la Direction de l'eau potable - Appel d'offres public 22-19075 - (un seul soumissionnaire) - Montant estimé: 3 494 362,74 $, taxes incluses.*		*16 juin*	*3 494 362,74 $*	*Biens et services de plus de 2 M$:* ● *une seule soumission.*
64	1227482002	Service de l'eau	*Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la construction d'un bâtiment de service pour l'ouvrage de rétention William - Dépense totale de 7 958 414,86 taxes incluses (contrat: 7 234 922,60 $ + contingences: 723 492,26 $) - Appel d'offres public BP21047-171862-C - (1 seul soumissionnaire)*		*16 juin*	*7 958 414,86 contrat: **7 234 922,60 $** + contingences: 723 492,26 $)*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *une seule soumission;* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
65	1226634001	Service des technologies de l'information	*Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc. pour la prestation de services TI pour le développement d'applications, évolutions fonctionnelles, de services et de fonctionnalités pour les systèmes patrimoniaux, pour une période de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 1 847 034,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19106 - (1 seul soumissionnaire).*		*16 juin*	*1 847 034,74 $*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *une seule soumission.*
66	1227684006	Service des technologies de l'information	*Accorder un contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L, pour l'acquisition, implantation et intégration d'une solution infonuagique (SAAS) de gestion de la dette et de la trésorerie, pour une période de cinq (5) ans, avec deux (2)*		*16 juin*	*1 484 384,74 $*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *une seule soumission;* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*

			options de prolongation de deux (2) ans chacune, pour un montant maximal de 1 484 384,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-19029 - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)				
67	1220805001	Service de la gestion et planification des immeubles	*Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour le nouveau centre 9-1-1 du SPVM - site 1 - Dépense totale pour un montant maximal de 2 812 144,79 $ taxes incluses (contrat: 1 973 775,83 $ + contingences: 493 443,96 $ + incidences: 344 925,00 $) - Appel d'offres public 21-19080 lot 1 - 4 soumissionnaires*		*16 juin*	*2 812 144,79 $ contrat: **1 973 775,83 $** + contingences: 493 443,96 $ + incidences: 344 925,00 $)*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
68	1228867001	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	*Accorder un contrat à LANCO AMÉNAGEMENT INC., pour des travaux d'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 13 858 067,66 $, taxes incluses (contrat: 10 879 434,64 $ + contingences: 2 175 886,93 $ + budget de variation de quantités: 486 153,68 $ + incidences: 316 592,41 $) - Appel d'offres public (22-6688) - 2 soumissionnaires.*		*16 juin*	*13 858 067,66 $ contrat: **10 879 434,64 $** + contingences: 2 175 886,93 $ + budget de variation de quantités: 486 153,68 $ + incidences: 316 592,41 $)*	*Contrat de plus de 10 M$;* *Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
69	1226686001	Service de l'environnement	*Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes: Groupe ABS inc. (contrat no 1: 2 374 533,83 $ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2: 2 230 336,79 $ taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (contrat no 3: 1 932 660,77 $ taxes incluses). Dépenses totales: 6 537 531,39 $ taxes incluses pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux (2) éventualités. Appel d'offres public no 22-19127 - trois (3) soumissionnaires.*		*16 juin*	*Dépenses totales: 6 537 531,39 $ contrat no 1: 2 374 533,83 $; contrat no 2: 2 230 336,79 $; contrat no 3: 1 932 660,77 $*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *une seule soumission (lot 3);* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation. (lots 1, 2 et 3);* ● *3e octroi consécutif; (lot 1).*

70	1228554002	Service de l'environnement	*Accorder trois (3) contrats à Complexe Enviro Connexions ltée, trois (3) contrats à GFL Environmental inc., trois (3) contrats à Recyclage Notre-Dame inc. et deux (2) contrats à WM Québec inc. pour des services d'élimination d'ordures ménagères, ainsi que deux (2) contrats à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) pour des services de collecte, de transport et d'élimination de matières résiduelles, pour une période variant de douze (12) à soixante (60) mois, avec la possibilité de deux (2) périodes de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 64 786 880,14 $, taxes incluses (contrat: 61 132 957,04 $, budget de contingences: 3 653 923,10 $) - Appel d'offres public (22-19058) - (5 soumissionnaires).*		*16 juin*	*64 786 880,14 $, taxes incluses contrat: 61 132 957,04 $, budget de contingences: 3 653 923,10 $)*	*Contrat de plus de 10 M$ (lot 30);* *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel :* ● *une seule soumission (lot 32);* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation. (lots 2, 3, 6, 8 et 10);* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire (lots 1, 2, 3, 6, 7, 8, 10 et 11).*
71	1226224001	Service de l'environnement	*Accorder dix (10) contrats à la firme GFL Environmental inc. pour les services de collecte et de transport de matières résiduelles, pour une période de 26 mois à cinq ans (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 80 974 897,03 $ taxes incluses, incluant des contingences de 3 393 442,79 $; accorder deux (2) contrats à la firme 9064-3032 Québec inc. pour les services de collecte et de transport de matières résiduelles, pour une période de 26 mois à cinq ans (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 12 823 153,70 $ taxes incluses, incluant des contingences de 562 897,55 $; accorder un (1) contrat à Entreprises Multi-PM inc. pour les services de collecte et de transport de matières recyclables, pour une période de 26 mois (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 2 841 147,66 $ taxes incluses, incluant des contingences de 28 130,17 $; accorder un (1) contrat à Derichebourg Canada Environnement inc. pour les services de collecte et de transport de résidus alimentaires, pour une période de cinq ans (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 6 987 058,79 $ taxes incluses, incluant des contingences de 332 717,09 $ et accorder un (1) contrat à JMV Environnement inc. pour les services de collecte et de transport de matières recyclables, pour une période de 26 mois (possibilité d'options de*	*13 juin*		*80 974 897,03 $ un (1) de **2 841 147,66 $**, incluant des contingences de 28 130,17 $; un (1) contrat de **6 987 058,79 $**, incluant des contingences de 332 717,09 $ un (1) de **1 228 454,36 $**, incluant des contingences de 12 162,91 $*	*Contrat de plus de 10 M$ (lots 16.4, 21.3, 27.4 et 25.3);* *Biens et services de plus de 2 M$:* ● *une seule soumission (lots 16.4 et 23.1);* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire;* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation (lots 21.3, 27.4, 35, 36 et 38).*

			prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 1 228 454,36 $ taxes incluses, incluant des contingences de 12 162,91 $. - Appel d'offres public # 22-19058 - onze (11) soumissionnaires.				
72	1227711003	Service de la concertation des arrondissements	*Accorder dix (10) contrats aux firmes suivantes : Les Entreprises Canbec Construction Inc., NMP Golf Construction Inc., C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc., J.M. Gagné Inc., Déneigement Cyrbault Inc., Pavages d'Amour Inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce , Montréal-Nord et Pierrefonds-Roxboro pour une période de quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 72 198 938,36 $, taxes incluses (contrat : 60 165 781,96 $ + variation des quantités 9 024 867,29 $ + contingences 3 008 289,10 $) - Appel d'offres public no 22-19290 - (11 soumissionnaires).*	*13 juin*		*72 198 938,36 $*	*Biens et services de plus de 2 M$:* ● *une seule soumission (lots CDN-111-2226, CDN-113-2226, CDN-114-2226, CDN-115-2226, CDN-116-2226);* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire. (lots CDN-112-2226, MTN-102-2226, MTN-103-2226, PRF-401-2226);* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire. (lots 1, 2, 3, 6, 7, 8, 10 et 11); (lots CDN-111-2226, CDN-113-2226, CDN-114-2226, CDN-115-2226, CDN-116-2226, PRF-401-2226);* ● *3e octroi consécutif;(lots CDN-113-2226, CDN-114-2226, CDN-115-2226, CDN-116-2226, MTN-102-2226, MTN-103-2226, MTN-104-2226).*
73	1228197001	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	*Accorder un contrat à Charex inc. pour le renouvellement des ouvrages d'aqueduc et d'égout sanitaire du site du port de plaisance de Lachine - Dépense totale de 3 460 172,63 $, taxes incluses (contrat de 2 908 867,50 $ + contingences de 436 330,13 $ + incidences de 114 975,00 $) - Appel d'offres public 21-6602 - trois soumissionnaires*	*13 juin*		*3 460 172,63 $ contrat de **2 908 867,50 $** + contingences de 436 330,13 $ + incidences de 114 975,00 $)*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire;* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire. (lots 1, 2, 3, 6, 7, 8, 10 et 11);*

74	1227231038	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 14 077097,25 $ (contrat: 12 555 000,00 $ + contingences: 1 255 500,00 $ + incidences: 266 597,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 469517 - 2 soumissionnaires.*	*13 juin*		*14 077097,25 $ contrat: **12 555 000,00 $** + contingences: 1 255 500,00 $ + incidences: 266 597,25 $)*	*Contrat de plus de 10 M$; Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *3e octroi consécutif.*
75	1227231037	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans la rue Hochelaga, le boulevard Pierre-Bernard et l'avenue Dubuisson dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 18 611 509,35 $ (contrat: 15 265 000,00 $, contingences: 1 548 251,60 $, incidences: 1 798 257,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 429010 - 3 soumissionnaires.*	*13 juin*		*18 611 509,35 $ contrat **15 265 000,00 $**, contingences: 1 548 251,60 $, incidences: 1 798 257,75 $)*	*Contrat de plus de 10 M$.*
76	1227231039	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 10 083 703,11 $ (contrat: 8 972 177,60 $ + contingences: 897 217,76 $ + incidences: 214 307,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460544 - 3 soumissionnaires.*	*13 juin*		*10 083 703,11 $ contrat: **8 972 177,60 $** + contingences: 897 217,76 $ + incidences: 214 307,75 $)*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*
77	1228290002	Service de la gestion et planification des immeubles	*Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Société immobilière Peluso inc., un immeuble d'une superficie de 648,6 m², situé au 2500, rue Rachel Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à des fins de logement abordable, pour la somme de 2 452 000 $, plus les taxes si applicables / Concrétiser l'acquisition de l'immeuble préempté et approuvé par résolution CE21 0012. N/Réf. : 31H12-005-1270-03, mandat 22-0019-T.*	*13 juin*		*2 452 000 $, + taxes si applicables*	*Biens et services de plus de 2 M$:* ● *transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*
78	1225965002	Service de la gestion et planification des immeubles	*Accorder un contrat à Maçonnerie Rainville et Frères inc. pour les travaux de démantèlement partiel et de sécurisation de l'ex-station de pompage Craig - Dépense totale de 3 707 964,91 $, taxes incluses (contrat: 2 731 727,82 $ + contingences: 409 759,17 $ + incidences: 566 477,92 $) - Appel d'offres public (IMM-15795) - (1 soumissionnaire).*	*13 juin*		*3 707 964,91 $, taxes incluses contrat: **2 731 727,82 $** + contingences: 409 759,17 $ + incidences: 566 477,92 $)*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *une seule soumission.*

79	1226318002	Service de la gestion et planification des immeubles	*Accorder un contrat à l'entreprise St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique - Dépense totale de 39 810 870,05 $, taxes incluses (contrat: 34 319 715,57 $ + contingences: 4 118 365,86 $ + incidences: 1 372 788,62 $) - Appel d'offres public JA-00104 - (3 soumissionnaires).*	*13 juin*		*39 810 870,05 $, contrat: **34 319 715,57 $** + contingences: 4 118 365,86 $ + incidences: 1 372 788,62 $)*	*Contrat de plus de 10 M$.*
80	1227000004	Service de l'urbanisme et de la mobilité	*Octroyer un contrat à Loiselle inc. pour la réfection de diverses structures de l'avenue Pierre-Dupuy (projet 20-10) situées entre la jetée Mackay et l'île Notre-Dame, dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 32 065 239,55 $ (Travaux: 26 772 222,01 $ + contingences: 4 015 833,30 $ + incidences: 1 277 184,24 $), taxes incluses. Appel d'offres public 421820 (4 soumissionnaires).*	*13 juin*		*32 065 239,55 $ (Travaux: 26 772 222,01 $ + contingences: 4 015 833,30 $ + incidences: 1 277 184,24 $)*	*Contrat de plus de 10 M$;* *Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
81	1226294001	Service de l'urbanisme et de la mobilité	*Conclure une entente-cadre avec la firme FNX-INNOV inc. pour des services professionnels pour la gestion, la validation de la conception et la surveillance pour le projet de conversion de l'éclairage de rue, pont et tunnel aux DEL à la Ville de Montréal, pour une durée de 48 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant de l'entente : 1 690 132,50 $, taxes incluses, incluant 1 408 443,75 $ en honoraires professionnels et 281 688,75 $ en déboursés - Appel d'offres public 22-19191 - 1 soumissionnaire.*	*13 juin*		*1 690 132,50 $*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *une seule soumission.*
82	1227231042	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 716 056,94 $ (contrat: 3 263 574,72 $ + contingences: 326 357,47 $ + incidences: 126 124,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 469515 - 2 soumissionnaires.*	*13 juin*		*3 716 056,94 $ contrat: **3 263 574,72 $** + contingences: 326 357,47 $ + incidences: 126 124,75 $)*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *3e octroi consécutif.*
83	1227231040	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Demix Construction, une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les avenues Querbes et Saint-Viateur dans les arrondissements d'Outremont et du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 13 648 478,25 $ (contrat: 11 131 880,01 $ + contingences: 1 123 691,17 $ + incidences: 1 392 907,07 $), taxes*	*13 juin*		*13 648 478,25 $ contrat: **11 131 880,01 $** + contingences: 1 123 691,17 $ + incidences: 1 392 907,07 $)*	*Contrat de plus de 10 M$;* *Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *une seule soumission.*

			incluses. Appel d'offres public 414520 - 1 soumissionnaire. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 154 753,17 $, taxes incluses (contrat entente: 140 684,70 $ + contingences: 14 068,47 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.				
84	1227231045	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc., pour des travaux de voirie, de conduites d'eau (RESEP), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans la rue Frontenac, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 15 213 222,46 $ (contrat: 11 180 628,76 $ + contingences: 1 365 824,41 $ + incidences: 2 666 769,29 $), taxes incluses. Appel d'offres public 445510 - 2 soumissionnaires.*	*13 juin*		*15 213 222,46 $ contrat: **11 180 628,76 $** + contingences: 1 365 824,41 $ + incidences: 2 666 769,29 $)*	*Contrat de plus de 10 M$.*
85	1228516001	Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers	*Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par les firmes Les architectes FABG inc., Bouthillette et Parizeau, et Petropoulos Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna St-Jean-Vianney de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 1 371 909,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-19064 - (2 soumissionnaires)*	*22 août*		*1371 909,18 $ Contrat : 1 084 513,19 $ + contingences : 162 676,98 $ + incidences : 124 719,02 $*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* • *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
86	1227231052	Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures	*Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduites d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM) et d'architecture de paysage dans les rues Tupper et du Sussex, dans l'avenue Hope, dans le boulevard René-Lévesque, dans le parc Hector-Toe-Blake et dans la place Henri-Dunant, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 11 061 948,63 $ (contrat: 9 307 457,35 $ + contingences: 930 745,73 $ + incidences: 823 745,55 $), taxes incluses. Appel d'offres public 404230 - (5 soumissionnaires)*	*22 août*		*11 061 948,63 $ contrat: 9 307 457,35 $ + contingences: 930 745,73 $ + incidences: 823 745,55 $*	*Contrat de plus de 10 M$*

87	1228197002	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction aménagement des parcs et espaces publics	*Accorder un contrat de services professionnels à Lemay CO inc., en collaboration avec CIMA+, pour la conception du réaménagement du nouveau parc riverain de Lachine et du parc René-Lévesque - Dépense totale 2 076 530,56 $, taxes incluses (contrat : 1 837 637,66 $ + contingences : 183 763,77 $ + incidences : 55 129,13 $) - Appel d'offres public 22-19321 - (3 soumissionnaires)*	*22 août*		*2 076 530,56 $ contrat : 1 837 637,66 $ + contingences : 183 763,77 $ + incidences : 55 129,13 $*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire;* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
88	1227851001	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau	*Accorder un contrat de services professionnels à Aqua Data inc. pour effectuer l'inspection des conduites et regards d'égouts par caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 239 157,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19251 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)*	*22 août*		*1 239 157,58 $*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *une seule soumission.*
89	1228848017	Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la mobilité	*Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 3 599 999,91 $, taxes incluses (contrat : 2 999 999,92 $; contingences : 599 999,99 $) - Appel d'offres public 475922 - (3 soumissionnaires)*	*22 août*		*3 599 999,91 $ contrat :* ***2 999 999,92 $*** *+ contingences : 599 999,99 $*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire;* ● *3e octroi consécutif;*
90	1228848018	Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la mobilité	*Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée, pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 10 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 2 751 024,56 $, taxes incluses (contrat : 2 292 520,47 $; contingences : 458 504,09 $) - Appel d'offres public 475923 - (2 soumissionnaires)*	*22 août*		*2 751 024,56 $ contrat :* ***2 292 520,47 $*** *+ contingences : 458 504,09 $*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*
91	1225382019	Service du matériel roulant et des ateliers	*Conclure des ententes-cadre avec la firme Techno Feu inc. pour la fourniture de camions incendie six roues et dix roues, à échelle aérienne d'une portée verticale nominale de cent pieds, pour une durée de deux ans, avec une option de prolongation d'un an - (Montant estimé des ententes : 52 000 463,03 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18954 - (1 soumissionnaire)*		*25 août*	*52 000 463,03 $*	*Contrat de plus de 10 M$;* *Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation;* ● *une seule soumission.*
92	1224338002	Service de l'approvisionnement, Direction acquisition	*Conclure des ententes-cadres avec les firmes Compass Minerals Canada Corp., Cargill sel, Sécurité Routière et Mines Seleine, une division de Sel Windsor ltée pour la fourniture et livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées - Montant estimé des ententes: 24 307 113,79 $,*		*25 août*	*24 307 113,79 $*	*<u>LOT B</u>* *Biens et services de plus de 2 M$:* ● *3e octroi consécutif.*

			taxes incluses - Appel d'offres public 22-19388 (3 soumissionnaires)				
93	1227157007	Service de la gestion et planification des immeubles, Direction - Gestion immobilière et exploitation	*Conclure une entente-cadre avec la firme Roland Grenier construction ltée pour quatre (4) lots, pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois (24), soit du 1er septembre 2022 au 31 août 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Lot no.1 - Dépense totale de 1 408 633,76 $, taxes incluses (contrat : 1 280 576,14 $ + contingences : 128 057,61 $) Lot no.2 -Dépense totale de 2 489 458,56 $, taxes incluses (contrat : 2 263 144,15 $ + contingences : 226 314,41 $) Lot no. 3 - Dépense totale de 732 193,69 $, taxes incluses (contrat : 665 630,63 $ + contingences : 66 563,06 $) Lot no.4 - Dépense totale de 2 635 897,30 $, taxes incluses (contrat : 2 396 270,27 $ + contingences : 239 627,03 $) - Appel d'offres public 21-19319 (1 soumissionnaire)*		*25 août*	*Lot 1 : 1 408 633,76 $ contrat : **1 280 576,14 $** + contingences : 128 057,61 $ Lot 2 : 2 489 458,56 $ contrat : **2 263 144,15 $** + contingences : 226 314,41 $ Lot 3 : 732 193,69 $ contrat : **665 630,63 $** + contingences : 66 563,06 $ Lot 4 : 2 635 897,30 $ contrat : **2 396 270,27 $** + contingences : 239 627,03 $*	*<u>LOT 2 et 4</u> Biens et services de plus de 2 M$:* ● *une seule soumission.*
94	1229057004	Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers	*Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).*		*25 août*	*22 835 072,65 $ contrat : **18 268 058,12 $** + contingences : 4 567 014,53*	*Contrat dont la valeur est supérieure à 10 M$; Contrat d'exécution de travaux répondant à la condition suivante :* ● *une seule soumission.*
95	1227482010	Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées	*Accorder à EBI Envirotech inc. un contrat d'une durée de vingt-quatre mois pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, incluant une option de renouvellement d'une période additionnelle de douze mois - Dépense totale: 2 518 891,12 $ (contrat: 2 099 075,93 $, contingences: 419 815,19 $) - Appel d'offres public 22-19130 - (1 soumissionnaire)*		*25 août*	*2 518 891,12 $ contrat: **2 099 075,93 $**, contingences: 419 815,19 $*	*Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :* ● *une seule soumission.*

96	1227482016	Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées	*Accorder un contrat à Pomerleau inc. dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 68 476 961,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public DP22013-189804-C - (3 soumissionnaires)*		*25 août*	*68 476 961,40 $*	*Contrat de plus de 10 M$: Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
97	1227482015	Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées	*Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour la construction du poste de pompage et des structures de dérivation et de raccordement du Bassin Rockfield - Dépense totale de 24 397 290,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public CP21003-177690-C - (4 soumissionnaires)*		*25 août*	*24 397 290,93 $*	*Contrat de plus de 10 M$; Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
98	1225035002	Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire	*Conclure des ententes-cadres avec la firme STI Maintenance inc., pour la prestation de services d'analyse, de développement, d'intégration et de configuration de systèmes dédiés à la gestion des actifs et des processus métiers sur la plateforme Maximo d'IBM - Dépense totale : 3 408 401,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19373 - (1 seul soumissionnaire)*		*25 août*	*3 408 401,68 $*	*<u>LOT 3</u>* *Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *une seule soumission.*
99	1223838001	Service de sécurité incendie de Montréal, Direction stratégique et de la prévention incendie	*Conclure une entente-cadre avec Innotex inc. pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation, pour une période de dix (10) ans (Montant estimé de l'entente : 10 564 236.43 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19163 - (2 soumissionnaires).*		*25 août*	*10 564 236,43 $*	*Contrat de plus de 10 M$; Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *une seule soumission.*
100	1226945001	Service de l'eau, Direction de l'eau potable	*Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la construction d'une conduite de 900 mm dans l'emprise d'Hydro-Québec entre l'avenue Dollard et la 90e Avenue - Dépense totale de 8 893 979,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 0390 - (7 soumissionnaires)*		*25 août*	*8 893 979,79 $*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
101	1227100004	Service de l'eau, Direction de l'eau potable	*Conclure huit (8) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de douze (12) à quinze mois et demi (15,5), selon l'entente, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval - Montant total des ententes : 7 665 951,41 $, taxes incluses (contrats de 6 969 046,74 $, taxes incluses + variation des quantités : 696 904,67 $, taxes incluses.) - Appel d'offres public 22-19367- (1 à 2 soumissionnaires par lot)*		*25 août*	*7 665 951,41 $ contrats de **6 969 046,74 $** + variation des quantités : 696 904,67 $*	*<u>LOT 5</u>* *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :* ● *une seule soumission;* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation;* ● *3e octroi consécutif.*

102	1225072002	Service de l'eau, Direction de l'eau potable	*Conclure des contrats-cadres de services professionnels en ingénierie d'une durée de quatre (4) ans, avec option de renouvellement du contrat d'une (1) année, avec Les Services EXP Inc. (3 421 884,51 $, taxes incluses) et FNX-Innov inc. (3 827 003,24 $, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux - Dépense totale de 3 524 541,05 $ (contrat : 3 421 884,51 $ et contingences : 102 656,54 $), taxes incluses, pour le contrat A et de 3 941 813,34 $ (contrat : 3 827 003,24 $ et contingences : 114 810,10 $) pour le contrat B - Appel d'offres public no 22-19310 - (Contrat A : 4 soumissionnaires conformes, Contrat B : 3 soumissionnaires conformes)*		*25 août*	*Contrat B : 3 524 541,05 $ contrat : **3 421 884,51 $** + contingences : 102 656,54 $ contrat A : 3 941 813,34 $ contrat : **3 827 003,24 $** et contingences : 114 810,10 $*	*<u>Contrat A</u> Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
103	1227231053	Service des infrastructures du réseau routier	*Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et des utilités publiques (CSEM, Énergir et Bell) dans la rue Saint-Antoine, de la rue Irene à l'avenue Atwater dans l'arrondissement le Sud-Ouest et la ville de Westmount. Dépense totale de 19 559 833,05 $ (contrat : 15 398 366,05 $ + contingences: 2 300 234,92 $ + incidences: 1 861 232,08 $), taxes incluses. Appel d'offres public 466711 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 222 243,27 $, taxes incluses (contrat entente : 198 930,29 $ + contingences :23 312,99 $), pour les travaux de Bell intégrés au projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente et 2 086 662,83 $ taxes incluses (entente 1 814 489,41 + contingences 272 173,41 $) pour les travaux du côté nord de la rue St-Antoine entre la rue Rose-de-Lima et l'avenue Atwater, intégrés au projet de la Ville et qui sont remboursables par la ville de Westmount en vertu de l'entente.*		*25 août*	*19 559 833.05 $ contrat : **15 398 366,05 $** + contingences: 2 300 234.92 $ + incidences: 1 861 232.08 $*	*Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 10 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
104	1229563002	Service des technologies de l'information, Direction institutionnelle, Division solutions espaces de travail	*Accorder un contrat à la firme Constellio inc., pour la fourniture de prestation de services pour l'intégration de la solution de gestion électronique des documents pour une période de trois (3) ans, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 3 420 506,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19343 - (1 seul soumissionnaire)*		*22 sept.*	*3 420 506,25 $*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *une seule soumission.*

105	1227482019	Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, Support à l'exploitation	*Accorder un contrat à CIMA + S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion de projet - Dépense totale 9 100 101,08 $ taxes et contingences incluses (contrat 8 272 819,17 $ et contingences : 827 281,91 $) - Appel d'offres public 22-19351, (4 soumissions, 1 conforme).*		*22 sept.*	*9 100 101,08 $ contrat* ***8 272 819,17 $*** *+ contingences : 827 281,91 $*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *une seule soumission.*
106	1228516002	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers, Division de protection d'actifs et d'aménagement	*Conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion de projets immobiliers pour une période de soixante (60) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec la firme GLT+ inc. : LOT 1 pour un montant de 3 049 240,48 $, taxes incluses (contrat : 2 541 033,73 $ + contingences 508 206,75 $), LOT 2 pour un montant de 2 728 770,66 $, taxes incluses (contrat : 2 273 975,55 $ + contingences 454 795,11 $) et LOT 3 pour un montant de 1 166 653,62 $, taxes incluses (contrat : 972 211,35 $ + contingences 194 442,27 $) - Appel d'offres public (22-19308) (1 soumissionnaire).*		*22 sept.*	*LOT 1 : 3 049 240,48 $ contrat : 2 541 033,73 $ + contingences 508 206,75 $* *LOT 2 : 2 728 770,66 $ contrat : 2 273 975,55 $ + contingences 454 795,11 $* *LOT 3 : 1 166 653,62 $ contrat : 972 211,35 $ + contingences 194 442,27 $*	*<u>LOT 1 et 2</u>* *Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *une seule soumission.*
107	1227026005	Service de police de Montréal, Direction des services corporatifs, Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail	*Conclure une entente-cadre avec la firme Axon Public Safety Canada, fournisseur unique, pour l'acquisition d'armes à impulsion électrique, de munitions et accessoires connexes de marque Taser 7, d'une durée de 60 mois, pour une somme maximale de 2 223 653,82 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré - Avis d'intention 22-00004 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour les années 2023 à 2027 de 2 030 492,36 $*		*22 sept.*	*2 223 653,82 $*	*Biens et services de plus de 2 M$:* ● *Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique.*
108	1227231057	Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des travaux	*Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduites d'eau (RESEP), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'avenue Bennett, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-de-Coubertin dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 22 932 992,15 $ (contrat : 16 863 086,27 $ + contingences: 2 461 899,93 $ + incidences: 3 608 005,94 $), taxes*		*22 sept.*	*22 932 992,15 $ contrat :* ***16 863 086,27 $*** *+ contingences: 2 461 899,93 $ + incidences: 3 608 005,94 $*	*Contrat de plus de 10 M$*

			incluses. Appel d'offres public 459610 (5 soumissionnaires).				
109	1220765001	Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division de protection d'actifs et d'aménagement	*Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent (3072), situé au 707, 75e avenue, dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 28 015 995,89 $, taxes incluses (contrat : 22 557 162,55 $ + contingences : 3 383 574,38 $ + incidences : 2 075 258,95 $) - Appel d'offres public (IMM-15815) - (5 soumissionnaires).*	*19 sept.*		*28 015 995,89 $ contrat : **22 557 162,55 $** + contingences : 3 383 574,38 $ + incidences : 2 075 258,95 $*	*Contrat de plus de 10 M$.*
110	1227000007	Service des infrastructures du réseau routier, Direction gestion du portefeuille de projets, Division de la gestion stratégique des actifs	*Conclure quatre (4) ententes-cadre avec les firmes CIMA+ S.E.N.C. (Entente-cadre #1: 2 508 708,51 $), SNC-Lavalin inc. (Entente-cadre #2: 2 022 177,98 $), STANTEC Experts-Conseils ltée (Entente-cadre #3: 1 798 094,03 $) et WSP Canada inc. (Entente-cadre #4: 1 509 322,82 $) pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option d'une prolongation de 12 mois - Montant total estimé des ententes : 7 838 303,34 $, taxes incluses incluants 6 531 919,45 $ en honoraires professionnels et 1 306 383,89 $ en déboursés - Appel d'offres public 22-19386 (8 soumissionnaires).*	*19 sept.*		*7 838 303,34 $, incluants 6 531 919,45 $ en honoraires professionnels + 1 306 383,89 $ en déboursés*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* • *3e octroi consécutif.*
111	1229445007	Service de la concertation des arrondissements, Direction des travaux publics	*Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans onze (11) arrondissements, d'une durée d'un an pour un montant maximal de 17 277 150,56 $, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.*	*19 sept.*		*17 277 150,56 $*	*Contrat de plus de 10 M$.*
112	1227482028	Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées	*Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'égout Sainte-Catherine par chemisage entre les rues de Bleury et Saint-Dominique - Dépense totale de 2 403 500,01 $, taxes et contingences incluses (contrat : 2 090 000,00 $ + contingences: 313 500,00) - Appel d'offres public CP22035-191308-C - (3 soumissionnaires).*		*27 oct.*	*2 403 500,01 $*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* • *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*

113	1227482021	Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées	*Accorder trois (3) contrats à la firme Kemira Water Solutions Canada Inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une période de 25 mois ½, sans aucune option de prolongation pour une dépense totale de 44 732 748,38$, taxes incluses selon l'Appel d'offres public 22-19382, (2 soumissionnaires).*		*27 oct.*	*44 732 748,38$*	*<u>Lot 1 et 3 :</u>* *Contrat de plus de 10 M$; Biens et services de plus de 2 M$:* ● *une seule soumission;* ● *3e octroi consécutif;* *<u>Lot 2 :</u>* *Contrat de plus de 10 M$; Biens et services de plus de 2 M$:* ● *une seule soumission;* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation;* ● *3e octroi consécutif;*
114	1227429001	Service des technologies de l'information, Direction connectivité	*Conclure des ententes-cadres avec la firme Bell Canada pour la fourniture de services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes (Analogique, Numérique et IP) pour répondre aux besoins de communication de l'agglomération de la Ville de Montréal (2 lots), d'une durée de 36 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense maximale de 13 437 782,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19277- (1 seul soumissionnaire).*		*27 oct.*	*Dépense maximale de 13 437 782,74 $*	*<u>Lot 1 :</u>* *Biens et services de plus de 2 M$:* ● *une seule soumission;* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.* *<u>Lot 2 :</u>* *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :* ● *une seule soumission.*
115	1226987001	Service de l'approvisionnement, Direction acquisition	*Conclure une entente-cadre avec la firme Demix Agrégats, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour la fourniture et livraison sur demande d'abrasifs d'hiver, pour une durée de vingt-quatre mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé de l'entente : 2 939 423,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19390 - (2 soumissionnaires).*		*27 oct.*	*2 939 423,83 $*	*Biens et services de plus de 2 M$:pondant aux conditions suivantes :* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire;* ● *3e octroi consécutif;*
116	1227211018	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat	*Accorder un contrat de services professionnels multidisciplinaires à GHD Consultants Ltée pour la conception, la préparation des plans et devis et l'assistance technique pour l'aménagement du lien de transport actif et collectif de l'ouest ainsi que d'une passerelle surplombant l'A-40 - Autoriser une dépense totale de 4 450 636,69$ (Contrat : 3 870 118,86$ + Contingence : 580 517,83$), taxes incluses. Appel d'offres public no 22-19375 (1 soumissionnaire conforme).*		*27 oct.*	*4 450 636,69$ (Contrat : 3 870 118,86$ + Contingence : 580 517,83$)*	*Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *une seule soumission;* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*

117	1228141003	Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers	*Accorder un contrat à Construction CPB inc. pour des travaux de construction dans le futur site transitoire principal des centres d'appels 9-1-1 – Dépense totale de 15 258 341,20 $, taxes incluses (contrat : 12 455 788,73 $ + contingences : 2 242 041,97 $ + incidences : 560 510,50 $) – Appel d'offres public n°IMM-15387 (6 soumissions).*		*27 oct.*	*15 258 341,20 $*	*Contrat de plus de 10 M$*
118	1228516003	Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers	*Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par les firmes Les architectes FABG inc., Bouthillette Parizeau inc., et Petropoulos Bomis & associés inc., pour la mise aux normes de l'aréna St-Louis (0609) (Lot 1) de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par les firmes Groupe Marchand Architecture & Design inc., Les Services EXP inc. et Petropoulos Bomis & associés inc. pour la mise aux normes de l'aréna Martin Lapointe (3130) (Lot 2) de l'arrondissement Lachine : LOT 1 pour un montant de 1 708 946,43 $ taxes incluses (contrat : 1 375 963,31 $ + contingences 206 394,50 $ + 126 588,62 $ incidences) et LOT 2 pour un montant de 2 503 122,79 $ taxes incluses (contrat: 2 015 396,78 $ + contingences 302 309,52 $ + 185 416,50 $ incidences) - Appel d'offres public (22-19299) - (2 soumissionnaires).*	*24 oct.*		*1 708 946,43 $*	*<u>Lot 1 :</u>* *Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.* *<u>Lot 2 :</u>* *Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *une seule soumission.*
119	1227482035	Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées	*Accorder un contrat à Sidcan inc., pour le « Lot 3 Travaux structure et architecture », du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. - Dépense totale de 67 932 724,66 $, taxes incluses (contrat: 64 360 705,50 $ + contingences: 3 218 035,28 $ + incidences: 353 983,88 $) - Appel d'offres public DP22014-189805-C (3 soumissionnaires).*		*24 nov.*	*67 932 724,66 $*	*Contrat de plus de 10 M$;* *Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
120	1227231069	Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des travaux	*Conclure une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans, avec Construction Camara / 6724114 Canada inc. pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines. Travaux à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal . Dépense totale de 3 449 949.91 $ (contrat: 2 999 956,44 $ + contingences: 449 993,47 $), taxes*		*24 nov.*	*3 449 949.91 $*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire;* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*

			incluses. Appel d'offres public 322705 (2 soumissionnaires).				
121	1227231064	Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des travaux	*Accorder un contrat à Construction Deric Inc., pour des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly. Dépense totale de 10 352 269,17 $ (contrat : 8 874 274,21 $ + contingences: 964 960,79 $ + incidences: 513 034,16 $), taxes incluses. Appel d'offres public 434810 (3 soumissionnaires).*	*21 nov.*		*10 352 269,17 $*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec l'estimation.*
122	1227231068	Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des travaux	*Conclure huit (8) ententes cadres avec Environnement Routier NRJ inc., d'une durée de trente-six (36) mois, pour des travaux de voirie pour le colmatage des nids-de-poule sur plusieurs rues de la Ville de Montréal. Dépense totale: 11 331 282,94 $ (contrat : 9 983 509,20 $ + contingences: 349 422,82 $ + variation des quantités: 998 350,92 $), taxes incluses. Appel d'offres public 409812 (1 seul soumissionnaire).*	*21 nov.*		*11 331 282,94 $*	*Exécution de travaux de plus de 2 M$:* ● *une seule soumission;* ● *3e octroi consécutif;*
123	1228290008	Service de la stratégie immobilière	*Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la société 9400-9180 Québec Inc., l'immeuble sis au 690-700, rue Jarry Ouest, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, à des fins de logements abordables, pour la somme de 4 750 000 $, plus les taxes applicables./ Autoriser en 2023, un transfert budgétaire en provenance du Service de l'Habitation vers le SGPI d'un montant de 121 400 $ afin de couvrir les frais de détention en lien avec cette acquisition./ Prévoir à partir de 2024, un ajustement récurrent à la base budgétaire du SGPI de 121 400 $ afin de couvrir les frais de détention en lien avec cette acquisition, et ce, jusqu'au transfert à un organisme communautaire.*	*21 nov*		*4 750 000 $*	*Biens et services de plus de 2 M$:* ● *transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.*
124	1224565004	Service de la stratégie immobilière	*Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Développement Olymbec inc., pour un terme de 10 ans, soit du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2033, un espace de 125 549 pi² (11 663,9 m²) situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 23 691 886,77 $ taxes incluses et un coût de travaux total de 16 792 474,60 $ taxes incluses. 2- Autoriser les*		*22 déc.*	*23 691 886,77 $* *+* *16 792 474,60 $*	*Contrat de plus de 10 M$*

			virements en 2023 et les ajustements à la base budgétaire pour les années 2024 et les suivantes du Service de la stratégie immobilière et du Service de la gestion et de la planification des immeubles. (Bâtiment 8240-001). (Location-acquisition).				
125	1228175001	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels, forêt urbaine	*Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.) pour le lot 1 et quatre contrats à Pépinière Jardin 2000 inc., pour les lots 2, 3, 4 et 5 pour la fourniture et la plantation d'arbres en 2023, l'arrosage et l'entretien de ces arbres, ainsi que le remplacement de certains arbres plantés sur une période s'échelonnant de 2023 à 2026. Dépense totale de 10 517 229,20 $, taxes incluses (contrats 8 413 783,36 $ + contingences 841 378,34 $ + variation des quantités 1 262 067,50 $). Appel d'offres public 22-19495 (2 soumissionnaires)*		*22 déc.*	*10 517 229,20*	*<u>LOT 4 :</u>* *Biens et services de plus de 2 M$:* ● *une seule soumission;* ● *3e octroi consécutif;*
126	1226987002	Service de l'approvisionnement, Direction acquisition	*Conclure des ententes-cadres avec la firme Recyclage Notre-Dame inc. pour la fourniture de sites pour élimination ou la valorisation de résidus de balais des rue et de résidus de fonte des neiges, pour une durée de quarante-huit (48) mois, sans option de prolongation - Montant estimé de l'entente : 14 711 704,74 $, taxes incluses (ententes-cadres : 12 792 786,73 $ + variation des quantités 1 918 918,01 $) - Appel d'offres public 22-19491 - (3 soumissionnaires)*	*19 déc.*		*14 711 704,74 $*	*<u>Lot 11,12 et 14</u>* *Biens et services de plus de 2 M$:et répondant aux conditions suivantes :* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire;* ● *3e octroi consécutif.*
127	1227482032	Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, Support à l'exploitation	*Accorder un contrat à la firme Filtrum construction inc. pour la mise à niveau des Dégrilleurs, Compacteurs et Convoyeurs à la Station Jean-R.-Marcotte - Dépense totale: 77 242 470,01 $, (Contrat 62 051 777,55 $, contingences 12 410 355,51 $, variation de quantités : 1 630 586,95 $, Bonus 1 149 750,00 $, taxes incluses)- Appel d'offres public SP22003-168520-C - (3 soumissionnaires)*		*22 déc.*	*77 242 470,01 $*	*Contrat de plus de 10 M$*
128	1227851002	Service de l'eau	*Accorder quatre (4) contrats de services professionnels à Ortec Environnement Services inc., d'une durée de trois (3) ans avec la possibilité d'une prolongation de deux (2) ans, pour effectuer les inspections des conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelle : le contrat # 1 pour une somme maximale de 2 659 836,82 $, le contrat # 2 pour une somme maximale de 3 009 348,75 $, le contrat # 3 pour*	*19 déc.*		*contrat # 1 : 2 659 836,82 $, contrat # 2 : 3 009 348,75 $ contrat # 3 : 2 613 800,26 $ contrat # 4 : 2 464 932,35 $*	*<u>LOTS 1, 3 et ,4</u>* *Services professionnels de plus de 1 M$:* ● *écart de prix de plus de 20 % avec le 2e plus bas soumissionnaire.*

[redacted]			*une somme maximale de 2 613 800,26 $ et le contrat # 4 pour une somme maximale de 2 464 932,35 $ - Appel d'offres public 22-19408 - 4 soumissionnaires pour les quatre (4) lots dont trois (3) soumissionnaires conformes pour les 4 lots.*				

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1237157002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois à compter du 1er juillet 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 202 194,45 $ taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Alphanet Inc. (CG20 0302), majorant ainsi le montant total de la dépense de 591 788,65 $ à 793 983,10 $ taxes incluses

Il est recommandé :
1- d'exercer la première option de prolongation pour une période de douze (12) mois à compter du 1er juillet 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 168 495,38 $ taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Services d'entretien Alphanet Inc. (CG20 0302) majorant ainsi le montant total du contrat de 591 788,65 $ à 760 284,03 $ taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 33 699,07 $ taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-03-10 09:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237157002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois à compter du 1er juillet 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 202 194,45 $ taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Alphanet Inc. (CG20 0302), majorant ainsi le montant total de la dépense de 591 788,65 $ à 793 983,10 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 20-17878 visant l'entretien ménager de dix-huit (18) espaces administratifs du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), entretien normalement effectué par une entreprise privée.
Le présent dossier vise à exercer la première année d'option du contrat qui débutera le 1er juillet 2023, pour une période de douze (12) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0302- 18 juin 2020 - Accorder un (1) contrat à Service d'entretien Alphanet Inc. pour l'entretien sanitaire ainsi que le grand ménage de divers bâtiments du SIM et ce pour une période de trente-six (36) mois avec deux (2) années d'option - Dépense totale de 591 788,65 $ taxes et contingences incluses - Appel d'offres 20-17878 (1 soumission)
CE17 0499 -12 avril 2017 - Accorder deux (2) contrats à Services d'entretien Alphanet Inc. et 9119-5867 Québec Inc.(Avangardiste) pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments du SIM ainsi que le grand ménage des casernes, pour une période de trente-six (36) mois avec deux (2) années d'option de renouvellement - Dépense totale de 843 247,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15625 - (5 soumissionnaires)

CE14 0020 - 15 janvier 2014 - Accorder deux contrats à Services d'entretien Alphanet Inc. et au Centre de transition le Sextant Inc. pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments du SIM ainsi que le grand ménage des casernes, pour une période de trente-six (36) mois - Dépense totale de 669
401,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12944 - (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La première année de prolongation, prévue pour une période de douze (12) mois, comprend l'entretien régulier, le grand ménage printanier ainsi que le lavage des vitres des dix-huit (18) sites administratifs. L'entretien régulier de ces sites consiste principalement à ramasser les rebuts et à nettoyer le mobilier, les murs, les planchers ainsi que les appareils sanitaires. Ceci inclut également un grand ménage printanier pour les revêtements de sol, les murs, les diffuseurs, etc.
À cela s'ajoute le lavage des vitres une (1) fois l'an.

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à l'année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 pour un coût total de 202 194,45 $ taxes incluses, incluant des contingences de 33 699,07 $, taxes incluses. Le montant de ces contingences vise à couvrir les frais pour de l'entretien ménager qui serait imprévu en cours de prolongation. Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) modifie parfois l'aménagement et la superficie de ses bureaux en cours de contrat. Lorsque cela se présente, et on parle ici de changements mineurs, les équipes d'entretien auront une superficie plus grande à entretenir, une salle de bain qui s'ajoute ou autres demandes d'entretien justifiées de la part du client. Les contingences visent à pallier à ce type de situation.

La firme Services d'entretien Alphanet Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SGPI. Le risque évalué étant faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 168 495,38 $ taxes incluses. Selon le décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Québec, le taux horaire calculé pour cette prolongation a été indexé de 2,5 %, soit de 30,00 $ à 30,75 $ de l'heure.
Les dépenses de ce contrat seront réparties ainsi :

	2023 (6 mois)	2024 (6 mois)	Total (taxes incluses)
TOTAL	65 866,02 $	102 629,36 $	168 495,38 $

Le montant des contingences sera de 33 699,07 $ taxes incluses, ce qui représente 20 % du contrat.

Le coût des contingences sera réparti ainsi :

	2023 (6 mois)	2024 (6 mois)	Total (taxes incluses)
TOTAL	13 173,20 $	20 525,87 $	33 699,07 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la

Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (DGIE) selon le centre de responsabilité **114152**.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, sécurité incendie, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est requis pour assurer la salubrité des édifices et le support aux opérations. L'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du SIM ont toujours été confiés à une entreprise privée. Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer la prolongation du contrat compromettrait la salubrité des lieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM : 17 avril 2023
CG : 20 avril 2023
Début de la première prolongation : 1er juillet 2023
Fin de la première prolongation : 30 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MUNIZ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Alexandre MUNIZ, 21 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-21

Janos COURVILLE
c/d gestion immobiliere exploitation batiments contrat

Tél : 438-220-1854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2023-03-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-03-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237157002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière*
Projet : *Entretien ménager de plusieurs bâtiments du SIM*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'utilisation de produits d'entretien plus écologiques, en raison des effluents, a un impact direct sur la santé du fleuve Saint-Laurent.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 janvier 2023

Monsieur Alejandro Figueroa
Services d'entretien Alphanet inc.
640, Boulevard Guimond,
Longueuil Qc J4G 1P8

Courriel :

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-17878
Entretien sanitaire pour différents bâtiments et grand ménage des casernes du Service de Sécurité incendie de Montréal

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 20 janvier 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ALEJANDRO FIGUEROA, PRÉSIDENT — 20 JANVIER 2023
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237157002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois à compter du 1er juillet 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 202 194,45 $ taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Alphanet Inc. (CG20 0302), majorant ainsi le montant total de la dépense de 591 788,65 $ à 793 983,10 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237157002 - Entretien bâtiments SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-23

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1235382005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Pneus Metropolitains inc. pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour une durée d'un (1) an, avec une option de prolongation d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 1 087 806,80 $, taxes incluses (contrat : 906 505,67 $ + contingences : 181 301,13 $)) - Appel d'offres public 22-19679 - (Trois (3) soumissionnaires, un (1) seul conforme)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Pneus Métropolitains inc. le contrat pour chacun des articles, d'une durée d'un an avec une option de prolongation d'un an, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19679 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Pneus Metropolitains inc.	Lot # 1 - Secteur Ouest	186 806,91 $
Pneus Metropolitains inc.	Lot # 2 - Secteur Est	116 954,65 $
Pneus Metropolitains inc.	Lot # 3 - Secteur Centre	314 778,69 $
Pneus Metropolitains inc.	Lot # 4 - Secteur Sud	287 965,42 $

2. d'autoriser une dépense de 181 301,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-03-14 12:41

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1235382005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Pneus Metropolitains inc. pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour une durée d'un (1) an, avec une option de prolongation d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 1 087 806,80 $, taxes incluses (contrat : 906 505,67 $ + contingences : 181 301,13 $)) - Appel d'offres public 22-19679 - (Trois (3) soumissionnaires, un (1) seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de la planification de la charge opérationnelle des ateliers mécaniques, le SMRA a identifié le besoin de baliser les façons de faire en termes de fourniture de services de réparation, de remplacement et de services routiers, pour pneus de véhicules incluant les véhicules lourds pour les seize (16) ateliers mécaniques de la Ville. Le SMRA se concentre ainsi sur sa mission première, soit l'entretien et la réparation mécanique des véhicules et équipements, sur une base quotidienne. Pour le volet réparation et remplacement de pneus, le SMRA opte pour le mode de fonctionnement opérationnel optimal ainsi que sur la mise en place d'une méthodologie de facturation efficace.

Suivant l'ensemble de ces processus, le SMRA procède au lancement de l'appel d'offres public, No 22-19679. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant cinquante-neuf (59) jours, soit du 28 novembre 2022 au 26 janvier 2023. Durant l'appel d'offres public, trois (3) addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	4 janvier 2023	Report de date d'ouverture des soumissions au 26 janvier 2023
2	12 janvier 2023	Ajout de l'annexe Charte de la langue française

3	18 janvier 2023	Utilisation du bordereau de prix obligatoire Questions en liens avec divers items du bordereau de prix détaillé

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 26 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire obtenir un service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Durée:

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément, conformément aux autres dispositions, les ententes expirent après une période d'un (1) an, à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par la Ville (selon la première de ces éventualités). À l'expiration, les ententes peuvent être renouvelées pour une (1) période additionnelle d'un (1) an. Si la Ville désire se prévaloir de la clause de renouvellement, elle doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration.

Garantie:

L'adjudicataire doit, afin de garantir la bonne exécution des ententes, fournir à la Ville une garantie d'exécution de dix mille dollars (10 000$).

Élaboration du prix:

Les prix sont ajustés annuellement, à la date anniversaire du renouvellement, en fonction du taux de variation, sur douze (12) mois, de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada, dans la dernière édition disponible (référence 18-10-0004-01). La formule d'indexation est décrite à l'Annexe *Ajustement des prix selon l'indice des prix à la consommation* .

Pénalité:

En dépit de toute autre clause de pénalités prévues, les montants des pénalités, décrites ci-après, doivent être payées par l'adjudicataire, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans préjudice aux autres recours que la Ville peut juger bon d'intenter. À cette fin, et suite à une demande par écrit de la Ville de corriger une irrégularité dans le service rendu, la Ville déduit lesdits montants des paiements dus à l'adjudicataire:

- 1er manquement: 50 $
- 2e manquement: 100 $
- 3e manquement: 250 $

Après trois (3) manquements, la Ville peut résilier de plein droit les ententes, sans avis.

Répartition des services:

Lot # 1 - Secteur Ouest	Lot # 2 - Secteur Est	Lot # 3 Secteur Centre	Lot # 4 - Secteur Sud
Ahuntsic	Anjou	Ville-Marie	CDN/NDG

CESM Île Bizard	Montréal-Nord RDP/PAT	Plateau Mont-Royal Rosemont Des Carrières Villeray St-Michel	Sud-Ouest Verdun Lachine LaSalle

Lors de l'analyse de risque effectuée par la firme SIA, il a été convenu que le scénario hybride externe serait retenu puisqu'il présente le moins d'impacts critiques (frais d'équipement, délai d'immobilisation, etc.). En ce sens, ce type de service sera maintenu, à l'interne, pour les ateliers SPVM, SIM, St-Laurent, St-Léonard, Pierrefonds-Roxboro, Outremont et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (33,33%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- deux (2) n'étaient pas en mesure de respecter les exigences;
- un (1) a manqué de temps pour remplir la soumission;
- un (1) a jugé qu'il n'était pas compétitif;
- deux (2) n'ont pas répondu à notre demande d'explication.

Deux (2) soumissions ont été rejetées suivant l'analyse de conformité administrative pour les raisons suivantes:
- Tel qu'exigé par la clause 1.03.01 du document Régie, le SOUMISSIONNAIRE doit obligatoirement se procurer les Documents d'Appel d'Offres via le SEAO. Nortop Canada inc. ne s'est pas procuré les documents par SEAO. Il est donc non-conforme aux lots 1 à 4.
- Tel qu'exigé par la clause 1.06.03 du document Régie, le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être signés aux endroits indiqués. Pneus Metro inc. n'a pas remis le Formulaire de Soumission signé. Il est donc non-conforme aux lots 1 à 4.

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat, à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Il n'y a pas eu de négociation car l'estimation établie par le requérant est supérieure au prix proposé à la soumission.

Lot # 1 - Secteur Ouest

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Pneus Métropolitains Inc.	186 806,91 $	37 361,38 $	224 168,29 $
Dernière estimation réalisée ($)	200 832,26 $	40 166,45 $	240 998,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 14 025,35 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 6,98 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables*

au moment de l'ouverture des soumission

Lot # 2 - Secteur Est

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Pneus Métropolitains Inc.	116 954,65 $	23 390,93 $	140 345,58 $
Dernière estimation réalisée ($)	126 282,12 $	25 256,42 $	151 538,54 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 9 327,47 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 7,39 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Lot # 3 - Secteur Centre

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Pneus Métropolitains Inc.	314 778,69 $	62 955,74 $	377 734,43 $
Dernière estimation réalisée ($)	361 550,48 $	72 310,10 $	433 860,58 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-46 771,79 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 12,94 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Lot # 4 - Secteur Sud

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Pneus Métropolitains Inc.	287 965,42 $	57 593,08 $	345 558,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	322 849,99 $	64 570,00 $	387 419,99 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 34 884,57 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 10,8 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumission*

Les professionnels du SMRA ont fait une estimation de coûts basée sur les données disponibles pour les différents services de pneus requis dans l'appel d'offres et en tenant compte du contexte d'incertitude, pénurie de main d'oeuvre et haute inflation de l'année 2022. On estime que l'écart négatif entre l'estimation de coûts et les prix de Pneus Métropolitains est dû au fait que ce fournisseur offre déjà ses services à la Ville et connaît les opérations des ateliers mécaniques du SMRA. Cela lui a permis probablement d'adopter une stratégie de prix compétitifs afin de remporter l'appel d'offres et gérer le risque du contexte économique actuel.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 30 janvier 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par l'équipe du SMRA pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s’agit d’ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l’objet d’une approbation de crédit sur l’entente.
Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 181 301,13 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences, pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Cette dépense mixte d’investissement liée aux activités mixtes d’administration générale sera imputée à l’agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d’agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
En effet, le devis technique exige de l'adjudicataire une valorisation écoresponsable des pneus usagés. De plus, l'adjudicataire pourra, pendant la durée du contrat, faire le rachat de carcasse de pneus et ainsi favoriser une réutilisation avant l'élimination.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera le SMRA à acquérir les services sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal: 17 avril 2023
Conseil d'agglomération: 20 avril 2023
Émission des ententes et rencontre de démarrage: mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Lecture :

Sylvie ROUSSEAU, 22 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : N/A
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :

Approuvé le : 2023-03-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1235382005*
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : *Conclure des ententes-cadre avec la firme Pneus Metropolitains inc. pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une durée d'un an avec une option de prolongation d'un an - (Montant estimé des ententes : 1 087 806,80 $, taxes incluses (contrat : 906 505,67 $ + contingences : 181 301,13 $)) - Appel d'offres public 22-19679 - (un soumissionnaire)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** En effet, le devis technique exige de l'adjudicataire une valorisation écoresponsable des pneus usagés. De plus, l'adjudicataire pourra, pendant la durée du contrat, faire le rachat de carcasse de pneus et ainsi favoriser une réutilisation avant l'élimination.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1235382005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Pneus Metropolitains inc. pour l'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour une durée d'un (1) an, avec une option de prolongation d'un (1) an - (Montant estimé des ententes : 1 087 806,80 $, taxes incluses (contrat : 906 505,67 $ + contingences : 181 301,13 $)) - Appel d'offres public 22-19679 - (Trois (3) soumissionnaires, un (1) seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19679_Intervention.pdf 22-19679_TCP_V3.pdf 22-19679_PV.pdf 22-19679_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-23

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19679 — No du GDD : 1235382005

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 11 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 26 - 1 - 2023

Ouverture faite le : 26 - 1 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 18 - 1 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 59 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 33,33

% de rejets : 66,7

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Pneus Metro inc.	Administratif - Pneus Metro inc. n'a pas remis le Formulaire de Soumission signé.
Nortop Canada inc.	Administratif - Nortop Canada inc. ne s'est pas procurer les documents par SEAO.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 5 - 2023

Date d'échéance révisée : 26 - 5 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Pneus Metropolitains inc.	186 806,91 $	√	1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Pneus Metropolitains inc.	116 954,65 $	√	2

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Pneus Metropolitains inc.	314 778,69 $	√	3

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Pneus Metropolitains inc.	287 965,42 $	√	4

Information additionnelle

- Il y a eu six (6) désistements, deux (2) n'étaient pas en mesure de respecter les exigences, un (1) a manqué de temps pour remplir la soumission, un (1) a jugé qu'il n'était pas compétitif et deux (2) n'ont pas répondu à notre demande d'explication.
- Tel qu'exigé par la clause 1.03.01 du document Régie, le SOUMISSIONNAIRE doit obligatoirement se procurer les Documents d'Appel d'Offres via le SEAO. Nortop Canada inc. ne s'est pas procurer les documents par SEAO. Il est donc non-conforme aux lots 1 à 4.
- Tel qu'exigé par la clause 1.06.03 du document Régie, le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être signés aux endroits indiqués. Pneus Metro inc. n'a pas remis le Formulaire de Soumission signé. Il est donc non-conforme aux lots 1 à 4.
- En vertu de la clause 1.12.02 Retrait d'un item, le Donneur d'ordre retire les items 13, 18 et 20 pour chacun des 4 lots.
- Il n'y a pas eu de négociation bien qu'il n'y ait qu'un soumissionnaire conforme puisque l'écart avec l'estimation n'est pas significatif.

Préparé par : Marc-André Deshaies Le 23 - 2 - 2023

Numéro de l'appel d'offres : 22-19679
Titre : Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 26 janvier 2023

Article		Quantité	Pneus Metropolitains inc.		Pneus Metro inc. (2)		Nortop Canada inc. (1)	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur OUEST	1	162 476,11 $	162 476,11 $	159 185,55 $	159 185,55 $	129 150,42 $	129 150,42 $
		TPS 5 %		8 123,81 $		7 959,28 $		6 457,52 $
		TVQ 9,975 %		16 206,99 $		15 878,76 $		12 882,75 $
		Montant total		186 806,91 $		183 023,59 $		148 490,70 $
2	Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur EST	1	101 721,81 $	101 721,81 $	103 936,24 $	103 936,24 $	89 823,49 $	89 823,49 $
		TPS 5 %		5 086,09 $		5 196,81 $		4 491,17 $
		TVQ 9,975 %		10 146,75 $		10 367,64 $		8 959,89 $
		Montant total		116 954,65 $		119 500,69 $		103 274,56 $
3	Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur CENTRE	1	273 780,12 $	273 780,12 $	275 853,76 $	275 853,76 $	226 441,52 $	226 441,52 $
		TPS 5 %		13 689,01 $		13 792,69 $		11 322,08 $
		TVQ 9,975 %		27 309,57 $		27 516,41 $		22 587,54 $
		Montant total		314 778,69 $		317 162,86 $		260 351,14 $
4	Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur SUD	1	250 459,16 $	250 459,16 $	248 998,19 $	248 998,19 $	202 801,59 $	202 801,59 $

Numéro de l'appel d'offres : 22-19679
Titre : Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 26 janvier 2023

Article	Quantité	Pneus Metropolitains inc.		Pneus Metro inc. (2)		Nortop Canada inc. (1)	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
TPS 5 %			12 522,96 $		12 449,91 $		10 140,08 $
TVQ 9,975 %			24 983,30 $		24 837,57 $		20 229,46 $
Montant total			287 965,42 $		286 285,67 $		233 171,13 $
Signature		OK		NON		OUI	
Achat SEAO		OK		OK		NON	
Numéro TPS/TVQ		OUI		Formulaire de soumission non-remis		OUI	
Numéro de fournisseur VDM		116003		116001		583179	
Numéro NEQ		1147367495		1144228989		1165332462	
Vérification REQ		OK		OK		OK	
RENA		OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles		OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK	
Charte de la langue française		OK		Pas de formulaire		Pas de formulaire	
Liste non conformes OQLF		OK		OK		OK	
CNESST		OK		Pas de formulaire		OK	
le ou les pages concernant le point I.00 du devis technique dûment complétés		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	

(1) Tel qu'exigé par la clause 1.03.01 du document Régie, le SOUMISSIONNAIRE doit obligatoirement se procurer les Documents d'Appel d'Offres via le SEAO. Nortop Canada inc. ne s'est pas procurer les documents par SEAO. Il est donc non-conforme aux lots 1 à 4.

(2) Tel qu'exigé par la clause 1.06.03 du document Régie, le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être signés aux endroits indiqués. Pneus Metro inc. n'a pas remis le Formulaire de Soumission signé. Il est donc non-conforme aux lots 1 à 4.

En vertu de la clause 1.12.02 Retrait d'un item, le Donneur d'ordre retire les items 13, 18 et 20 pour chacun des 4 lots.

Il n'y a pas eu de négociation bien qu'il n'y ait qu'un soumissionnaire conforme puisque l'écart avec l'estimation n'est pas significatif.

Remarque :
Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 2023-01-30

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19679
Numéro de référence : 1666099
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTÉE 6200 metropolitain est Montréal, QC, h1s1a9 NEQ : 1141933805	Monsieur luc theriault Téléphone : 514 256-5092 Télécopieur : 514 256-0553	**Commande : (2121179)** 2022-12-05 10 h 55 **Transmission :** 2022-12-05 10 h 55	3844869 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-01-04 16 h 28 - Courriel 3847828 - Addenda 2 2023-01-12 14 h 38 - Courriel 3851068 - Addenda 3 (devis) 2023-01-18 13 h 03 - Courriel 3851069 - Addenda 3 (bordereau) 2023-01-18 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CARROSSERIE CHAMPDEAU INC. 8191 rue du champ-d'eau Montréal, QC, h1p1y1 NEQ : 1176679356	Monsieur ABDELLAH LAGHDAF Téléphone : 514 321-2215 Télécopieur :	**Commande : (2119035)** 2022-11-29 10 h 18 **Transmission :** 2022-11-29 10 h 18	3844869 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-01-04 16 h 28 - Courriel 3847828 - Addenda 2 2023-01-12 14 h 38 - Courriel 3851068 - Addenda 3 (devis) 2023-01-18 13 h 03 - Courriel 3851069 - Addenda 3 (bordereau) 2023-01-18 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PNEUS MÉTROPOLITAINS INC. 12010, ALBERT HUDON Montréal, QC, H1G3K7 NEQ : 1147367495	Monsieur BENOIT DESMARAIS Téléphone : 514 323-4630 Télécopieur : 514 323-8709	**Commande : (2119927)** 2022-12-01 5 h 22 **Transmission :** 2022-12-01 5 h 22	3844869 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-01-04 16 h 28 - Courriel 3847828 - Addenda 2 2023-01-12 14 h 38 - Courriel 3851068 - Addenda 3 (devis) 2023-01-18 13 h 03 - Courriel 3851069 - Addenda 3 (bordereau) 2023-01-18 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PNEUS MÉTRO INC. 6750 Boul. Leger Montréal, QC, H1G 1L5 NEQ : 1144228989	Monsieur Constantin Brimo Téléphone : 514 328-4222	**Commande : (2119929)** 2022-12-01 6 h 34	3844869 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-01-04 16 h 28 - Courriel

		Télécopieur : 514 328-7930	**Transmission :** 2022-12-01 6 h 34	3847828 - Addenda 2 2023-01-12 14 h 38 - Courriel 3851068 - Addenda 3 (devis) 2023-01-18 13 h 03 - Courriel 3851069 - Addenda 3 (bordereau) 2023-01-18 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CRÉDIT-BAIL SPAR INC. 1855 chemin St-Francois Dorval, QC, H9P 1K9 NEQ : 1148873236	Monsieur Philippe Chaput Téléphone : 514 707-5914 Télécopieur :	**Commande : (2119754)** 2022-11-30 14 h 04 **Transmission :** 2022-11-30 14 h 04	3844869 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-01-04 16 h 28 - Courriel 3847828 - Addenda 2 2023-01-12 14 h 38 - Courriel 3851068 - Addenda 3 (devis) 2023-01-18 13 h 03 - Courriel 3851069 - Addenda 3 (bordereau) 2023-01-18 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES DISTRIBUTIONS SYLVAIN JOUBERT & FILS INC. 1955, rue Viau Montréal Montréal, QC, H1V 3H2 http://garagesj@mediaweb.ca NEQ : 1141961780	Madame Marlène Tremblay Téléphone : 514 259-0700 Télécopieur :	**Commande : (2119709)** 2022-11-30 13 h 26 **Transmission :** 2022-11-30 13 h 57	3844869 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-01-04 16 h 28 - Courriel 3847828 - Addenda 2 2023-01-12 14 h 38 - Courriel 3851068 - Addenda 3 (devis) 2023-01-18 13 h 03 - Courriel 3851069 - Addenda 3 (bordereau) 2023-01-18 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	9037-8019 QUÉBEC INC. 3897 rue Bannantyne, suite 100 arr. Verdun Montréal, QC, H4G 1B7 NEQ : 1145942372	Monsieur François Bussiere Téléphone : 514 767-8399 Télécopieur : 514 767-2714	**Commande : (2119166)** 2022-11-29 12 h 51 **Transmission :** 2022-11-29 12 h 51	3844869 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-01-04 16 h 28 - Courriel 3847828 - Addenda 2 2023-01-12 14 h 38 - Courriel 3851068 - Addenda 3 (devis) 2023-01-18 13 h 03 - Courriel 3851069 - Addenda 3 (bordereau) 2023-01-18 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PNEU ET MECANIQUE MARIO BEDARD INC. 6000 SHERBROOKE EST Montréal, QC, H1N 1B8 http://www.pneubedard.ca NEQ : 1142044164	Madame Josee Schryer Téléphone : 514 254-6006 Télécopieur : 514 254-6422	**Commande : (2121644)** 2022-12-06 9 h 07 **Transmission :** 2022-12-06 9 h 07	3844869 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-01-04 16 h 28 - Courriel 3847828 - Addenda 2 2023-01-12 14 h 38 - Courriel 3851068 - Addenda 3 (devis) 2023-01-18 13 h 03 - Courriel 3851069 - Addenda 3 (bordereau) 2023-01-18 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Garage Les Freres Valcourt 8482 10e avenue Montréal, QC, h1z3b6 NEQ : 1170032644	Monsieur Claude Valcourt Téléphone : 514 727-7886 Télécopieur :	**Commande : (2121401)** 2022-12-05 14 h 56 **Transmission :** 2022-12-05 14 h 56	3844869 - Addenda no 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-01-04 16 h 28 - Courriel 3847828 - Addenda 2 2023-01-12 14 h 38 - Courriel 3851068 - Addenda 3 (devis) 2023-01-18 13 h 03 - Courriel 3851069 - Addenda 3 (bordereau) 2023-01-18 13 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1237360001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 2 022 001, 40 $, taxes incluses pour la fourniture sur demande de services, d'interventions diverses en signalisation routière avec la firme Béton Brunet ltée (CG22 0234) majorant ainsi le montant initial estimé du contrat de 1 757 804,16 $ à 3 779 805,56 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 022 001,40 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière avec la firme Béton Brunet ltée (CG22 0234), majorant ainsi le montant total du contrat 1 757 804,16 $ à 3 779 805,56 $ taxes incluses;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-07 08:09

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237360001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 2 022 001, 40 $, taxes incluses pour la fourniture sur demande de services, d'interventions diverses en signalisation routière avec la firme Béton Brunet ltée (CG22 0234) majorant ainsi le montant initial estimé du contrat de 1 757 804,16 $ à 3 779 805,56 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison de services, d'interventions diverses en signalisation routière prévoyant une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Le contrat, au montant de 1 757 804,16 $, taxes incluses, octroyé à Béton Brunet ltée est en vigueur depuis le 1er mai 2022, et ce, pour une période de douze (12) mois.
En date du mois de février 2023, la consommation sur l'entente-cadre est de 1 465 215,24 $, taxes incluses, soit 83,35 % du contrat octroyé.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 2 022 001,40 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 1 757 804,16 $ à 3 779 805,56 $, taxes incluses. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0234 - 28 avril 2022 - Résilier le contrat avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.) pour le 30 avril 2022 (CG21 0371 et CE 21 2041) et conclure une entente-cadre avec la firme Béton Brunet ltée pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de douze (12) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Appel d'offres public 22-19160 - (5 soum.). (Montant estimé : 1 528 525,36 $ + variation des quantités 229 278,80 $)
CE21 2041 – 15 décembre 2021 - Autoriser la Ville de Montréal à formuler une demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.), malgré le fait que cette dernière n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.

CG21 0371 – 17 juin 2021 - Conclure une entente-cadre avec 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.), pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 21-18675 (5 soum.). (Montant estimé : 2 972 136,09 $, soit 2 377 708,97 $ avant variation de quantités et contingences)

CG19 0318 – 20 juin 2019 - Conclure une entente-cadre avec Teltech Signalisation inc., pour une période de 36 mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 19-17632 (2 soum.). (Montant estimé : 3 295 317,47 $)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la prolongation de douze (12) mois prévue au contrat visant la fourniture sur demande de services, d'interventions diverses en signalisation routière. Ces services d'intervention pour des travaux de courte durée servent à dévier la circulation automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors d'entraves sur le réseau routier montréalais, principalement durant les travaux de voirie en régie, et aussi pour sécuriser les lieux lors des travaux effectués sur la voie publique par des firmes externes et lors des mesures d'urgence (fermeture de route, déviation et atténuation de la circulation lors d'inondations, etc.). Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 22-19160, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs. Les prix seront indexés de 2 % pour toute la durée de la prolongation. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19160, le contrat offre une (1) prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer cette année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.
Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente-cadre sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. Les prix soumis en 2022 étaient inférieurs à l'estimation de 14,45 %. Les prix étaient ferment durant les douze (12) mois du contrat et n'ont connu aucune augmentation. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle.

La firme Béton Brunet ltée a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 17 février 2023, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). L'autorisation de la firme se trouve en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 1er mai 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 2 022 001,40 $, taxes incluses, pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er mai 2023. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des dix (10) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces services.
Montant estimé de la prolongation :
1 758 644,40 $ + 87 932,22 $ (TPS) + 175 424,78 $ (TVQ) = 2 022 001,40 $

Le montant estimé de la prolongation a été majoré de 15 % (soit d'un montant de 263 739,31 $, taxes incluses), afin de pallier aux possibles augmentations et variations des quantités demandées.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : sécuriser les usagers du réseau public, car ces services d'interventions servent à faire dévier la circulation automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors des entraves sur le réseau routier, principalement durant des travaux de voirie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une entente-cadre simplifie le processus d'approvisionnement pour ces produits en évitant la négociation à la pièce, qui pourrait faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La prolongation de l'entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des services obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info-achats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM 17 avril 2023
CG 20 avril 2023
Début du contrat 01 mai 2023
Fin du contrat 30 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Etienne LANGLOIS
conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-2988
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-01

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-868-5740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
Directeur Acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2023-03-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2023-03-06

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 janvier 2023

Monsieur Éric Bolduc
Directeur général
Béton Brunet Ltée
1625 boul. Monseigneur-Langlois
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S !c2

Courriel : estimation-signalisation@brunet.cc

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19160
SERVICES D'INTERVENTIONS DIVERSES EN SIGNALISATION ROUTIERE

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de 10 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à etienne.langlois@montreal.ca **au plus tard le 19 janvier 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ERIC BOLDUC _____ 23-1-18

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Étienne Langlois
Conseiller en approvisionnement
Courriel : etienne.langlois@montreal.ca

Le 4 octobre 2021

BÉTON BRUNET LTÉE
A/S MONSIEUR ROBERT CASSIUS DE LINVAL
1625, MONSEIGNEUR-LANGLOIS
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 1C2

N° de décision : 2021-DAMP-1835
N° de client : 3000158310

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BBC INFRASTRUCTURES
BÉTON BRUNET 2001 – BRISTOL
BÉTON BRUNET 2001 – LABELLE
BÉTON BRUNET 2001 - MONT-LAURIER
BÉTON BRUNET 2001 - MONT-LAURIER 300
CONSTRUCTION BBC
GROUPE BRUNET
LES PRODUITS DE BÉTON CASAUBON
SOCIÉTÉ DE SERVICES EN SIGNALISATION SSS
BÉTON BRUNET 2001
BÉTON BRUNET 2001 - GRACEFIELD
BÉTON BRUNET 2001 - MANIWAKI
BÉTON BRUNET 2001 - MONT-LAURIER 1550
BÉTON BRUNET 2001 - NOMININGUE
ENTREPRISES G. DESJARDINS
LES ENTREPRISES G. DESJARDINS
PRODUITS DE BÉTON SOULANGES
SSS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BÉTON BRUNET LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1227952005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 2 500 000 $, pour une période de trois ans (2023-2025), à l'École de technologie supérieure pour l'aménagement et le fonctionnement d'un nouveau hub de calibre international dédié aux jeunes pousses au centre-ville

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 2 500 000 $, pour une période de trois ans (2023-2025), à l'École de technologie supérieure pour l'aménagement et le fonctionnement d'un nouveau hub de calibre international dédié aux jeunes pousses au centre-ville.

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-02-24 08:25

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1227952005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 2 500 000 $, pour une période de trois ans (2023-2025), à l'École de technologie supérieure pour l'aménagement et le fonctionnement d'un nouveau hub de calibre international dédié aux jeunes pousses au centre-ville

CONTENU

CONTEXTE

L'École de technologie supérieure (ÉTS) est une constituante du réseau de l'Université du Québec. Spécialisée dans l'enseignement et la recherche appliqués en génie et le transfert technologique, elle forme des ingénieurs et des chercheurs reconnus pour leur approche pratique et innovatrice. À cette école est affilié le Centech, un incubateur d'entreprises à fort potentiel de croissance, reconnu pour son excellence en haute technologie que ce soit en technologies médicales, pour le secteur manufacturier, dans les télécommunications, la microélectronique, l'aérospatiale et les autres objets intelligents.
L'ÉTS a déposé au Service de développement économique (SDÉ) une demande de 2 500 000 $ sur une période de trois ans (2023-2025) pour la création d'un hub technologique de calibre mondial, au centre-ville de Montréal. Le projet comporte deux volets :
- l'aménagement du hub, nécessitant une aide municipale de 1 000 000 $;
- le fonctionnement du hub, appelant une aide municipale de 1 500 000 $.

Ce hub offrira aux jeunes entreprises technologiques un espace attractif et inclusif de grande ampleur, réunissant sous un même toit les ressources clés pour stimuler, soutenir et commercialiser leurs innovations sur les scènes locale et internationale. L'ambition est d'en faire une destination reconnue à l'international où se créent des solutions technologiques novatrices répondant aux besoins de l'industrie, du marché et de la société.

Des demandes financières ont également été soumises aux gouvernements du Québec (38,5 M$) et du Canada (7 M$). Un comité de suivi gouvernemental a été mis en place avec la Ville de Montréal.

Le présent dossier décisionnel présente une proposition de financement maximum de 2 500 000 $ pour la création du hub, sous condition de l'approbation du financement sollicité au gouvernement du Québec, le principal bailleur de fonds de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0259 - 28 avril 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 $ à Centech pour le prédémarrage d'un hub de calibre mondial

DESCRIPTION

Depuis l’automne 2020, l'ÉTS et le Centech ont travaillé à mobiliser des partenaires autour d’un projet de hub international destiné aux nouvelles entreprises en haute technologie. Répondant à l'absence d'un tel centre stratégique à Montréal comme il s'en trouve dans d'autres grandes villes du monde, le projet a fait l'objet d'un accompagnement des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que de la Ville de Montréal. Un grand nombre d'acteurs de l'écosystème entrepreneurial ont manifesté leur appui à ce sujet. Au printemps 2022, une aide de prédémarrage a d'ailleurs été consentie par les trois paliers gouvernementaux pour mettre en place une équipe de projet. Des rencontres hebdomadaires ont eu lieu avec l'ÉTS qui a été désigné officiellement comme porteur du projet, avec l'adhésion du conseil d'administration de l'université. Un modèle d'affaire assurant la viabilité à long terme du hub a été élaboré et soumis aux gouvernements et à la Ville.
Dans ce modèle d'affaires, le hub a pour but de regrouper à la fois des entrepreneurs, des experts et différents organismes dédiés aux jeunes entreprises. Les orientations stratégiques sont les suivantes :

- Attirer vers le Québec des acteurs stratégiques pour accroître la commercialisation et l’investissement dans le savoir-faire technologique québécois et montréalais;
- Accélérer les cycles d’innovation au bénéfice de l’industrie québécoise et montréalaise;
- Maximiser l’impact positif des jeunes entreprises québécoises et montréalaises;
- Bâtir un écosystème de collaboration aux bénéfices des jeunes entreprises.

L'objectif du projet est d'accompagner annuellement plus de 150 jeunes entreprises en phase de pré-commercialisation et de proposer des locaux de travail abordables à plus de 50 jeunes entreprises à haut potentiel. Un système de rotation des entreprises et des critères de sélection seront prévus dans une perspective de transparence et d'équité de l'accompagnement. Selon des études préliminaires, les retombées anticipées seront de plus de 5 G$ de capitaux et plus de 6 500 emplois générés par les entreprises soutenues d’ici 2035.

Le hub aura une superficie de plus de 100 000 pi2 au coeur du centre-ville. Il sera à proximité du réseau de transport, près de toutes les commodités et facilement accessible à partir des universités.

L'aménagement des espaces prévoit les fonctions suivantes.

Typologie de l'espace	Détails	Superficie (pi2)	Pourcentage sur la superficie totale
Bureaux pour les jeunes entreprises	26 petits bureaux, 18 bureaux moyens et 10 grands bureaux	27 324	26 %
Organismes et services dédiés	25 bureaux fixes, 16 bureaux flottants et 3 bureaux pour des regroupements industriels	18 915	18 %
Accélérateurs et corporations	Centech et 4 autres incubateurs/accélérateurs ainsi que des espaces pour les grandes entreprises et PME collaborant avec les jeunes entreprises du hub	15 800	15 %
Espaces partagés	Atrium avec espace événementiel, auditorium, espaces de travail partagé, salles de conférence et de réunion, laboratoires, FAB Lab, cafétéria, lounge etc.	17 100	16 %
Circulation	Corridors et escaliers	25 542	24 %

Modèle financier

L'option choisie de l'ÉTS sera l’emphytéose. La convention d’emphytéose, en vertu de laquelle l’ÉTS sera l’emphytéote, s'étalera sur 15 ans à partir de la fin des travaux d'aménagement qui se termineront en automne 2024.

Jusqu'à la fin de la convention d’emphytéose en 2039, le projet prévoit un investissement direct de 109 750 000 $ dont 26 000 000 $ en aménagement et 83 750 000 $ en revenu de fonctionnement. Le financement public total représentera 44,6 % du projet (soit 49 000 000 $) et celui des revenus privés et autonomes 55,4% (soit 60 750

000 $).

Le modèle de revenu s'appuie sur quatre sources de financement:

- Revenus locatifs - Espaces dédiés aux startups et aux incubateurs à des prix attractifs, espaces dédiés aux PME et grandes entreprises au prix du marché et location d'espaces événementiels;
- Revenus autonomes - Services en innovation proposés aux PME et aux grandes entreprises, accès aux équipements de laboratoire et des infrastructures de test;
- Commandites privés;
- Subventions publiques pour initier le projet.

Dans les premières années, le hub nécessitera d'importantes contributions du secteur public pour lui permettre d'absorber son manque à gagner, avant d'atteindre l'autonomie financière en 2035. Les détails budgétaires de l'aménagement et du fonctionnement du hub sont en pièce jointe. À ce jour, il n'est pas prévu de soutien municipal après 2025 dans les perspectives budgétaires. À cet effet, une réévaluation sera effectuée à la fin de la convention. Le manque à gagner jusqu'en 2035 sera absorbé par un fonds de démarrage de 20,5 M$ pour le fonctionnement provenant du gouvernement du Québec.

Montage financier

Dans le dossier décisionnel, le montage financier présenté correspond à la période de la convention proposée sur trois ans avec la Ville de Montréal. Les coûts totaux du projet pour les 3 années sont d'un peu plus de 37 000 000 $ dont 2 500 000 $ seront acquittés par la Ville, ce qui correspond à 6,8 % du projet.

Volet 1 - Aménagement

Les coûts de l'aménagement des espaces s'élèveront à 26 M$ qui seront couverts par des fonds publics dont 1 000 000 $ provenant de la Ville.

Dépenses ($)	2023-2024	2024-2025	TOTAL
Travaux de rénovation	10 400 000	13 100 000	23 500 000
Mobilier et audio visuel	-	2 000 000	2 000 000
Équipement de laboratoire	-	500 000	500 000
TOTAL	10 400 000	15 600 000	**26 000 000**

Revenus ($)	2023-2024	2024-2025	2025-2026	TOTAL
Ville de Montréal (SDÉ)	1 000 000	-	-	1 000 000
Gouvernement du Québec (MEIE)	18 000 000	-	-	18 000 000
Gouvernement du Canada (DEC)	2 000 000	2 000 000	3 000 000	7 000 000
TOTAL	21 000 000	2 000 000	3 000 000	**26 000 000**

Volet 2 - Fonctionnement

Pour les 3 prochaines années, les frais de fonctionnement atteindront 11 078 100 $ dont près de 3 000 000 $ proviendront de revenus autonomes et privés. Le manque à gagner sera absorbé majoritairement par le fonds de démarrage du gouvernement du Québec. La subvention municipale complète le montage financier avec une contribution de 1 500 000 $.

Dépenses ($)	2023-2024	2024-2025	2025-2026	TOTAL
Loyer	-	504 500	2 018 000	2 522 500
Allocation d'aménagement pour sous-location	-	3 971 500	-	3 971 500
Frais d'exploitation	**-**	402 900	1 643 900	**2 046 800**

Dépenses de gestion et gouvernance (maintien d'actif, réinvestissement en TI, contingence d'opération, marketing, installation, rayonnement,etc.)	-	821 700	549 100	1 370 800
Salaires et avantages sociaux de l'équipe du hub	125 000	559 300	482 200	**1 166 500**
TOTAL	**125 000**	**6 259 900**	**4 693 200**	**11 078 100**

Revenu ($)	**2023-2024**	**2024-2025**	**2025-2026**	**TOTAL**
Location - incubateurs	-	123 100	502 100	625 200
Location - Corporation et services professionnels	-	206 300	841 700	1 048 000
Location - Jeunes entreprises	**-**	82 200	335 600	417 800
Commandites et philanthropie	-	50 000	400 000	450 000
Exploitation café	-	16 600	67 600	84 200
Revenus événementiels	**-**	64 600	263 700	328 300
TOTAL PRIVÉ ET AUTONOMES	**0**	**542 800**	**2 410 700**	**2 953 500**
MANQUE À GAGNER	**125 000**	**5 717 100**	**2 282 500**	**8 124 600**
Subvention - Ville de Montréal*	60 000	940 000	500 000	**1 500 000**

* La subvention municipale pourra servir aux différentes dépenses de fonctionnement sauf celles se rapportant aux loyers des corporations privées et à l'allocation d'aménagement pour sous-location destinées spécifiquement aux entreprises à but lucratif.

La convention mise dans l'onglet *Document juridique* précise les conditions et les modalités de versement de cette aide financière.

JUSTIFICATION

L'innovation est un pilier de la Stratégie Montréal 2030. Dans un monde où les enjeux se complexifient et s'intensifient sans cesse, et où l'économie et les technologies se transforment à une vitesse fulgurante, l'innovation, la créativité et la collaboration sont des leviers incontournables pour accélérer la transition écologique, favoriser l'inclusion et rendre notre économie verte et inclusive.
Les jeunes pousses constituent l'un des tissus d'entrepreneuriat prioritaires du SDÉ, en raison des innovations qu'elles proposent et leur effet d'entraînement sur les différentes industries. Le SDÉ cherche d'ailleurs à renforcer cet écosystème pour faire émerger des innovations et pour développer des secteurs d'avenir sur le territoire montréalais. La création d'un hub technologique va permettre d'y contribuer en accentuant notamment la collaboration, la performance et la visibilité de l'écosystème de soutien et de financement dédié aux jeunes pousses. Ce projet majeur aura un effet positif sur le démarrage et la commercialisation des jeunes pousses, leur taux de succès et le nombre de jeunes entreprises en hypercroissance à Montréal.

En juillet 2019, la Ville avait commandé une étude de la firme PWC sur la pertinence d'un nouveau hub technologique à Montréal. Il était ressorti que la création d'un hub d'envergure pourrait avoir des effets bénéfiques majeurs sur l'écosystème technologique tels que la cohésion du soutien à l'entrepreneuriat innovant, la synergie entre les jeunes entreprises et les entreprises établies ainsi que sur l'intensification des contacts avec les centres de recherche et développement. L'étude définit le concept de hub comme un lieu physique (une zone ou un bâtiment) où se concentrent des ressources et des acteurs de développement économique (incubateurs, accélérateurs, petites et grandes entreprises, investisseurs, firmes-conseils, gouvernements, universités, etc.) en vue d'encourager l'émergence d'innovations, leur expérimentation ainsi que leur commercialisation.

Le projet sera inclusif à l'ensemble de l'écosystème montréalais, des régions du Québec et connecté aux zones d'innovation. Plusieurs incubateurs installeront leurs activités, en totalité ou en partie, dans le hub, ce qui permettra une meilleure synergie entre les différents acteurs d'accompagnement. Une place importante sera fait au Centech, un joueur crédible dans le milieu du démarrage d'entreprises innovantes. En effet, il a été reconnu par UBI Global comme l'un des incubateurs universitaires les plus performants au monde. Cette excellence est aussi reconnue par Investissement Québec qui a mis en place avec des partenaires privés un nouveau fonds de 26 M$ – Boreal Ventures – pour appuyer les entreprises du Centech.

Le hub participera à la Stratégie centre-ville 2022-2030, entre autres, pour en faire un haut lieu économique, de savoir et d'innovation. La création de nouvelles entreprises au centre-ville est une solution au défi de l'attraction et la rétention de l'emploi, ce qui est un incontournable pour la prospérité économique de Montréal.

La contribution municipale s'inscrit dans le plan de développement économique conjoint du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 2 500 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2).
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés par la Ville les dernières années pour différents types de projets ainsi que les versements prévues pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé	Versements Soutien Ville / Global projet				Soutien Ville / Global projet
		2021	2022		1er versement 2023	2e versement 2024	3e versement 2025	4e versement 2026	
École de technologie supérieure	Aménagement et le fonctionnement d'un nouveau hub de calibre international dédié aux jeunes pousses au centre-ville	-	-	**2 500 000 $**	1 060 000 $	940 000 $	400 000 $	100 000 $	6,8 %
	Réalisation de la compétition internationale «Map the System»	6 000 $	6 000$	-	-	-	-	-	-

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Le portrait des contributions versées par le SDÉ à cet organisme au cours des dernières années est disponible en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Le hub contribue à la mise en œuvre de la priorité 14 de la Stratégie Montréal 2030 en appuyant l'innovation et la créativité des entreprises et des organisations en vue d'accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. De plus, plusieurs technologies incubées ont un impact environnemental, ce qui contribuera aussi à

l'orientation sur la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet porté par l'ÉTS permettrait de doter la métropole d'une infrastructure majeure pour le démarrage d'entreprises innovantes et ainsi accroître son attractivité par rapport à d'autres grands hubs mondiaux (par exemple : Communitech à Waterloo, MARS à Toronto et Station F à Paris.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet de hub devrait avoir des retombées positives sur la revitalisation du centre-ville de Montréal, affectée par la crise actuelle, ainsi que sur l'offre de locaux abordables pour les jeunes entreprises au centre-ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir annexe 2 de la convention jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes du volet aménagement	Date de début	Date de fin	Durée (mois)
Choix des professionnels	15 février 2023	31 mars 2023	1,5
Plans et devis	31 mars 2023	30 septembre 2023	1,5
Appel d'offres de l'entrepreneur général et adjudication	30 septembre 2023	10 novembre 2023	1,5
Travaux	10 novembre 2023	20 décembre 2024	14
Acquisition d'équipements	1 mars 2024	28 février 2025	12
Réception provisoire des travaux	1 janvier 2025	28 février 2025	2
Prise de possession	1 septembre 2024	28 février 2025	6
Réception définitive des travaux	28 février 2025	28 février 2025	-

Le volet fonctionnement se termine le 31 mars 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DÉCARY
Commissaire au développement économique

Tél : 438 368-4431
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-18

Louis-Pierre CHAREST
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-4278
Télécop. : 872-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Géraldine MARTIN
Directrice de l'entrepreneuriat
Tél :
Approuvé le : 2023-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
Directeur de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-02-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1227952005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 2 500 000 $, pour une période de trois ans (2023-2025), à l'École de technologie supérieure pour l'aménagement et le fonctionnement d'un nouveau hub de calibre international dédié aux jeunes pousses au centre-ville

Les documents relatifs à l'admissibilité des projets consignés et disponibles au Service de développement économique :

- lettres patentes;
- registraire des entreprises;
- états financiers;
- rapport annuel.

Présentation HUB.pdf gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DÉCARY
Commissaire au développement économique

Tél : 438 368-4431
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227952005*
Unité administrative responsable : *Service de développement économique*
Projet : *Accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 2 500 000 $ à l'École de technologie supérieure pour l'aménagement et le fonctionnement d'un nouveau hub de calibre international dédié aux jeunes pousses au centre-ville*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

4 - Nombre de jeunes pousses accompagnées dans le secteur des technologies propres, incluant l'économie circulaire.

14 – Nombre de jeunes pousses accompagnées ainsi que le nombre de maillage entre celle-ci et les entreprises clientes de leur innovation

20 – Valeur des investissements hors Québec / nombre de fonds d'investissements et de grandes corporations hors Québec attirés dans le nouveau hub. Nombre de délégations étrangères ayant visité le hub. Attraction de jeunes pousses étrangères. Création d'emploi.

Selon une étude préliminaire, les retombées anticipées sont de plus de 5 G$ de capitaux et plus de 6 500 emplois générés par les entreprises soutenus d'ici 2035.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

HUB

Amplificateur
de technologies
d'impact

01 La décennie de la deep tech et les écosystèmes à travers le monde

02 Le Centech, pilier et maître d'œuvre du futur Hub deep tech

03 Vers le futur Hub

04 Orientation stratégique & proposition de valeur du Hub

05 Emplacement du futur Hub

06 Étapes franchies et prochaines étapes

07 Engagement des parties prenantes

08 Modèle d'affaires du futur Hub

09 Annexe - Rendus 3D du futur HUB

Sommaire

DEEP TECH :

LA NOUVELLE ÉCONOMIE

La technologie entre dans une nouvelle ère.

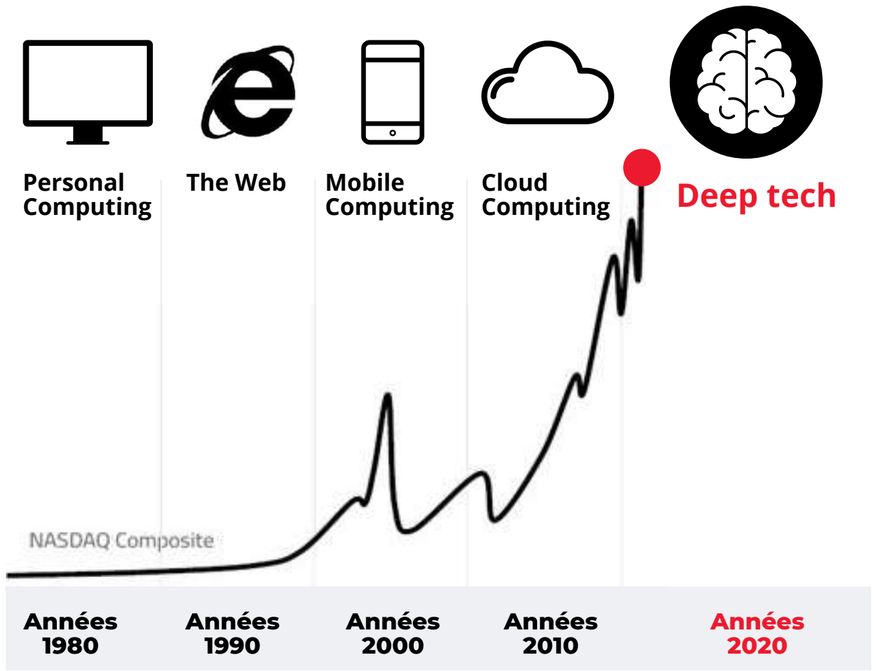

2021 aura été une année pivot pour la deep tech.

La dernière décennie a créé 17G$ US de valeur sur le NASDAQ, principalement grâce à l'infonuagique et à l'internet grand public.

Pour la prochaine décennie, **nous entrons dans une nouvelle ère où les produits technologiques pourraient avoir une incidence plus profonde et où les entreprises deep tech seraient le point focal.**

LES ÉCOSYSTÈMES DE STARTUPS *DANS LE MONDE*

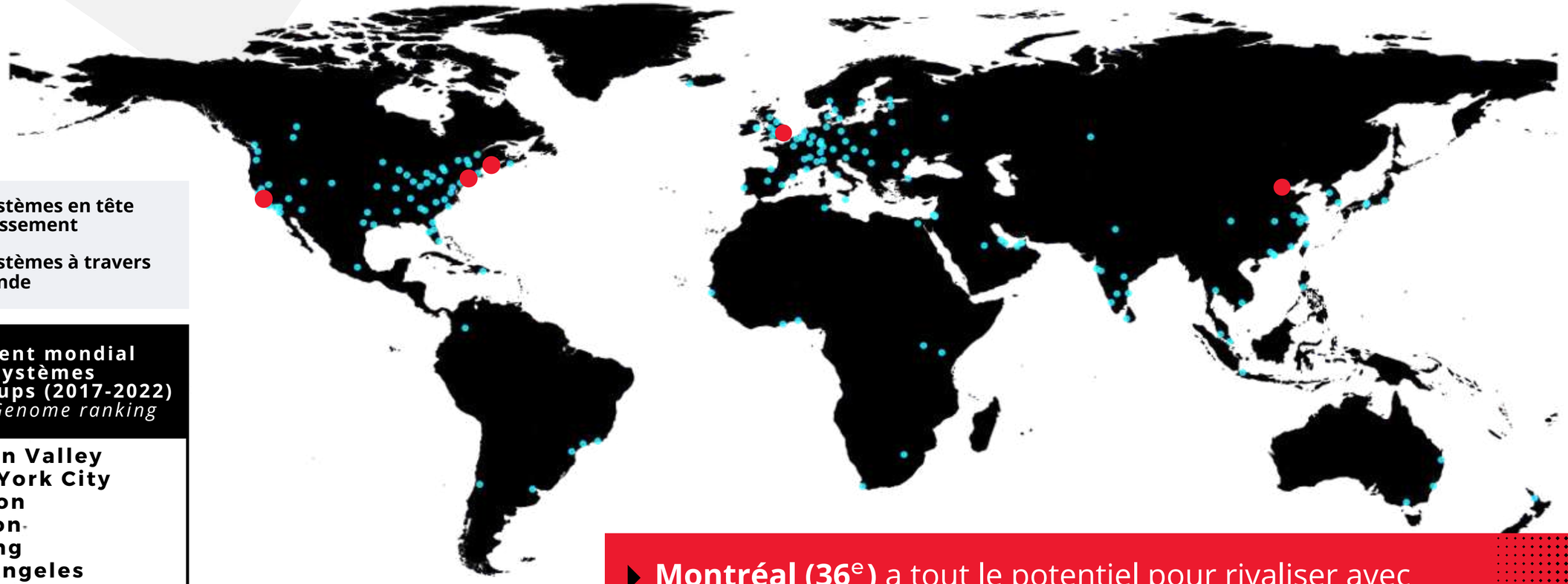

- Écosystèmes en tête de classement
- Écosystèmes à travers le monde

Classement mondial des écosystèmes de startups (2017-2022)
Startup Genome ranking

1 Silicon Valley
2 New York City
3 London
4 Boston
5 Beijing
6 Los Angeles
7 Tel Aviv

17 Toronto-Waterloo

30 Vancouver

36 Montréal

▸ **Montréal (36e)** a tout le potentiel pour rivaliser avec les grandes villes du monde, particulièrement **grâce à la force de son réseau universitaire et sa vitalité de recherche publique.**

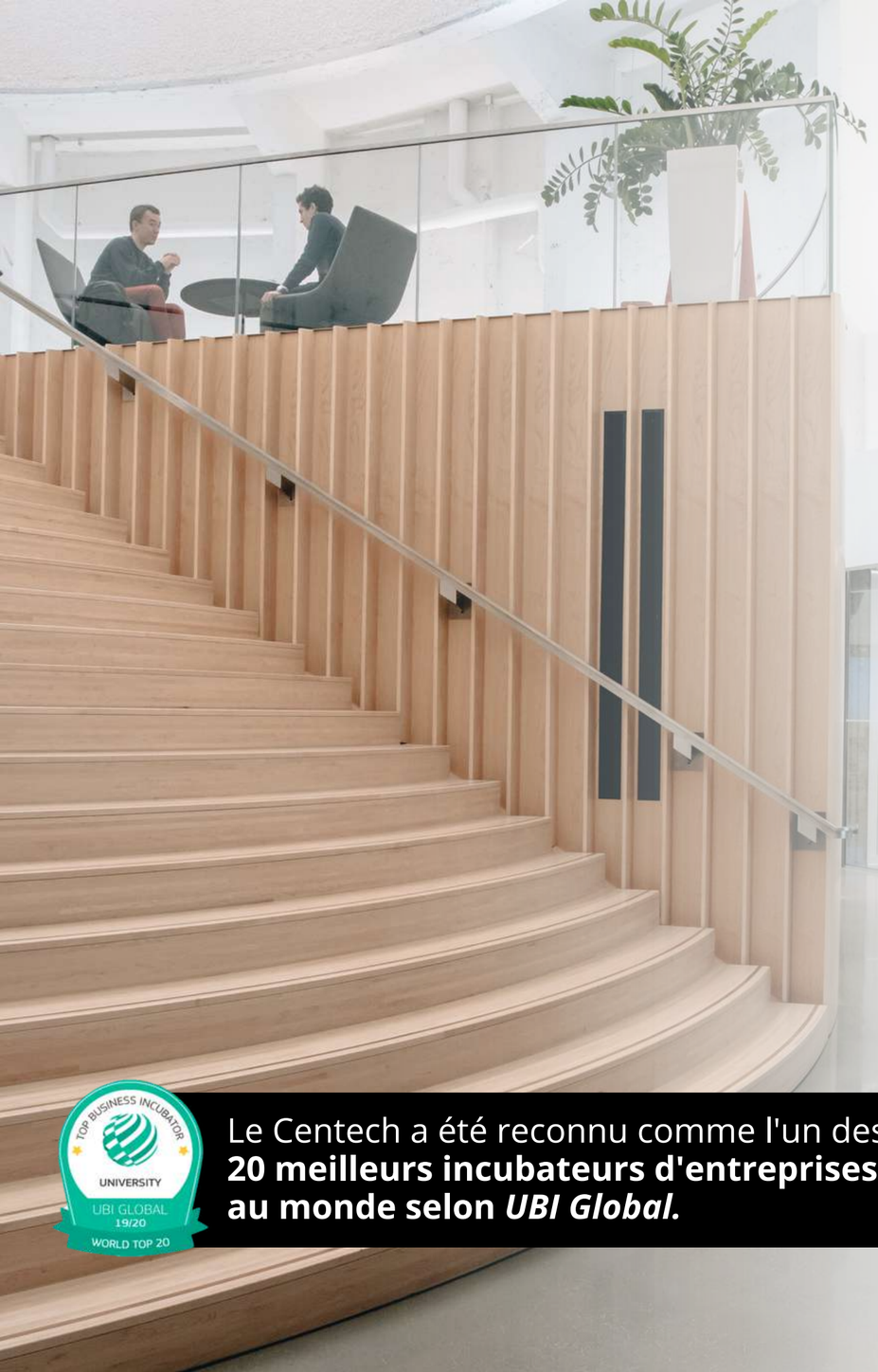

LE CENTECH,

UN RÔLE ÉCONOMIQUE DE PREMIER ORDRE

Crée en 1996, le Centech a un impact considérable sur l'économie Québécoise depuis 2018.

600M$
en capitaux
dont +200M$ en 2021

50M$
en vente
réalisées en 2021

1500
emplois
équivalents temps plein maintenus et créés dont 300 en 2021

98
brevets
sur 234 demandes dont plusieurs encore en cours

74 %
des startups ont terminé le programme Propulsion avec ventes, capitaux et employés

Le Centech a été reconnu comme l'un des **20 meilleurs incubateurs d'entreprises au monde selon *UBI Global*.**

Il n'y a actuellement aucun Hub majeur à Montréal.

Le Ministère de l'Économie et de l'Innovation, la Ville de Montréal et le gouvernement fédéral sont tous impliqués et alignés sur l'importance de créer un Hub technologique central à Montréal.
Un tel projet aura des effets bénéfiques sur l'écosystème et permettra de mieux positionner la ville sur la scène internationale.

L'impact positif, la croissance et la vision du Centech
sont vus comme une opportunité par le MEI pour créer un Hub fédérateur inclusif, ouvert à d'autres parties prenantes.

Toronto, Waterloo, Calgary sont déjà dans la course avec Communitech, MaRS, The Platform et le Reisman Innovation Center

CENTECH

MONTRÉAL A TOUS LES ATOUTS

En collaboration avec

CENTECH

Présenté par

ÉTS
Le génie pour l'industrie

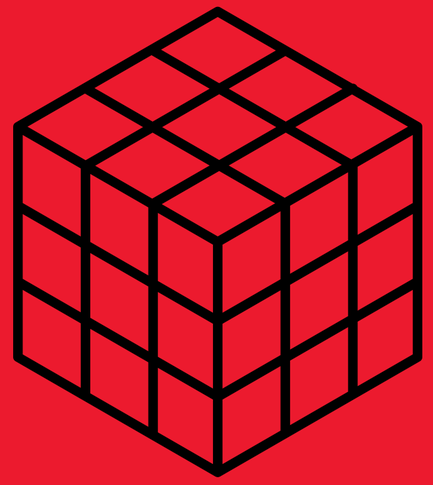

Vers le futur Hub

UN LIEU REGROUPANT UN ÉCOSYSTÈME

POUR STIMULER L'INNOVATION ET SUPPORTER LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES

LE RÔLE DU CENTECH
DANS LE HUB

- Pilier de la deep tech à Montréal, **le Centech mettra en œuvre le futur Hub en collaboration avec le MEI et les différentes parties prenantes.**
- L'emplacement actuel du Centech, ancien planétarium au centre-ville de Montréal, **n'est plus adapté à sa croissance ni à la création d'un Hub central.**

Le Centech a été mandaté pour rassembler les acteurs clés et trouver des espaces pour le futur Hub.

CEN TECH

LA VISION ET LA MISSION

DU FUTUR HUB

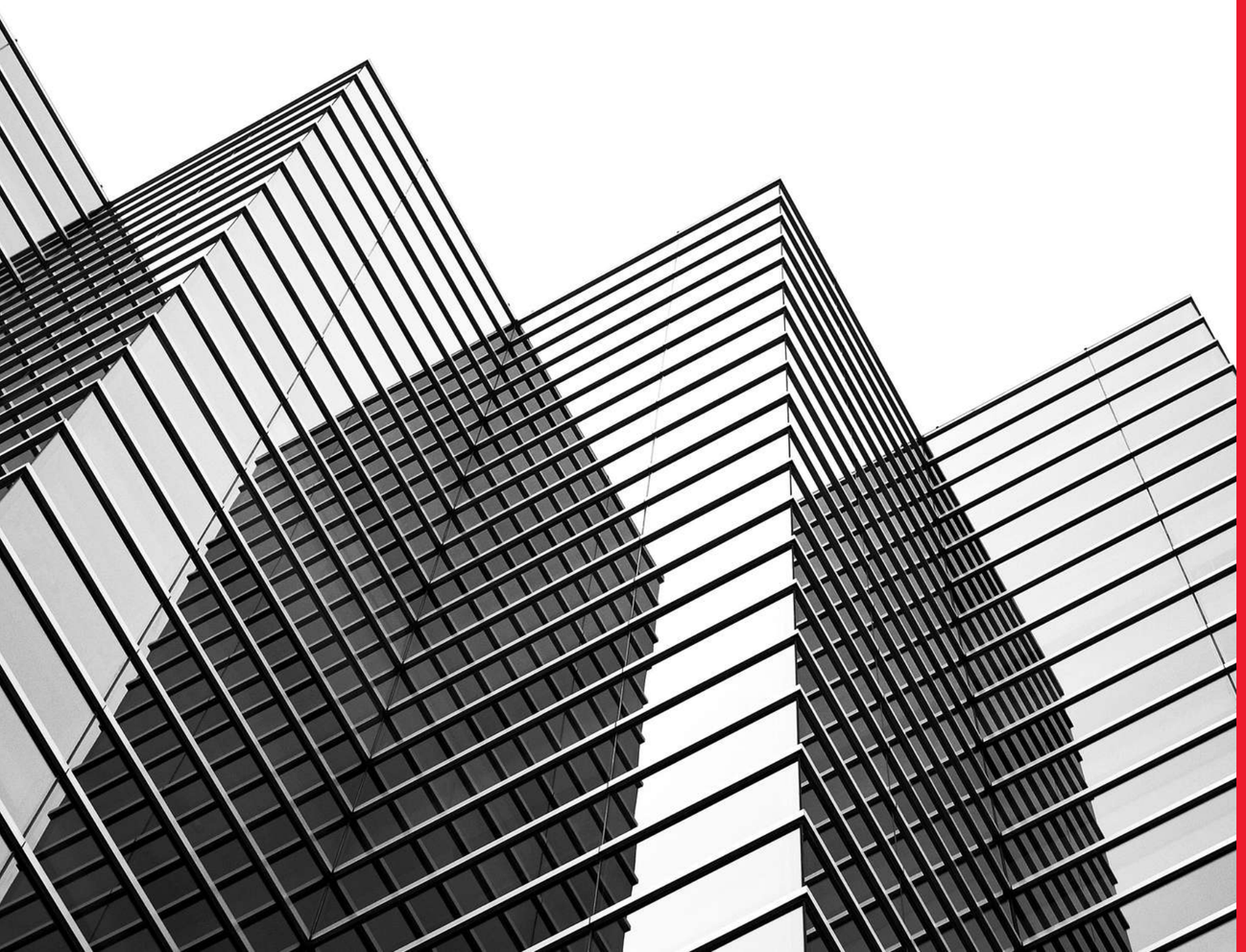

NOTRE VISION

Être une destination reconnue à l'international où naissent des solutions technologiques novatrices répondant aux besoins de l'industrie, du marché et de la société.

NOTRE MISSION

Offrir aux startups technologiques innovantes un espace national attractif et inclusif de calibre international qui réunit les acteurs clés afin de stimuler, supporter et commercialiser leurs innovations sur la scène locale et internationale.

NOTRE AMBITION POUR LE HUB

Atteindre plus de

5G$

en revenus cumulatifs

et plus de

6500

nouveaux emplois
générés par les entreprises deep tech créées et soutenues par le Centech, d'ici 2035.

L'estimé des revenus cumulatifs est de 5,7G$ et comprennent : les ventes, le capital de risques et les subventions d'ici 2035.

TOUTES LES RESSOURCES

RÉUNIES SOUS UN MÊME TOIT

Le Hub regroupera à la fois des entrepreneurs, des experts et des organismes dédiés.

Une orientation stratégique commune

- Attirer vers le Québec des acteurs stratégiques **pour accroître la commercialisation et l'investissement dans le savoir-faire technologique québécois.**
- **Accélérer les cycles d'innovation** au bénéfice de l'industrie québécoise.
- **Maximiser l'impact positif** des startups québécoises.
- **Bâtir un écosystème** en parfaite symbiose.

Des espaces de 100,000pi² au centre-ville de Montréal

+150 startups

en phase de pré-commercialisation

+50 startups

à haut potentiel avec leur siège social

4-5 incubateurs / accélérateurs

avec des thématiques variées

Organismes dédiés au démarrage d'entreprises

Experts et investisseurs

+10

grandes d'entreprises et PME industrielles

Des salles de prototypes & des équipements de tests

Des espaces partagés, de formation et de cotravail

Connecté sur l'ensemble des régions du Québec et aux zones d'innovation

NOTRE PROPOSTION DE VALEUR

POUR LES STARTUPS

1

Infrastructure

- **+50 espaces dédiés** pour accueillir des startups sur la période 0-5 ans.
- **Plus de 20 salles de réunions**, **des espaces collaboratifs et des espaces évènementiels.**

2

Support technologique

- **Mentorat & coaching** par des entrepreneurs de renommés et des experts dédiés.
- Accès à des **équipements et des laboratoires** pour accélérer les phases de prototypages et de tests.

3

Support pour levée de fonds

- Avoir accès à des **programmes de financement** non-dilutifs.
- Accès à des **experts** et à des **sources d'investissement.**

4

Innovation ouverte

- **Travailler à proximité des grandes entreprises / PME** pour définir une feuille de route commune, réduire les barrières à l'entrée, accélérer l'innovation ouverte et le déploiement de solutions technologiques.

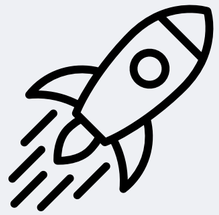

UN HUB MAJEUR

EN PLEIN CŒUR DE L'ACTION

~100,000pi² de superficie

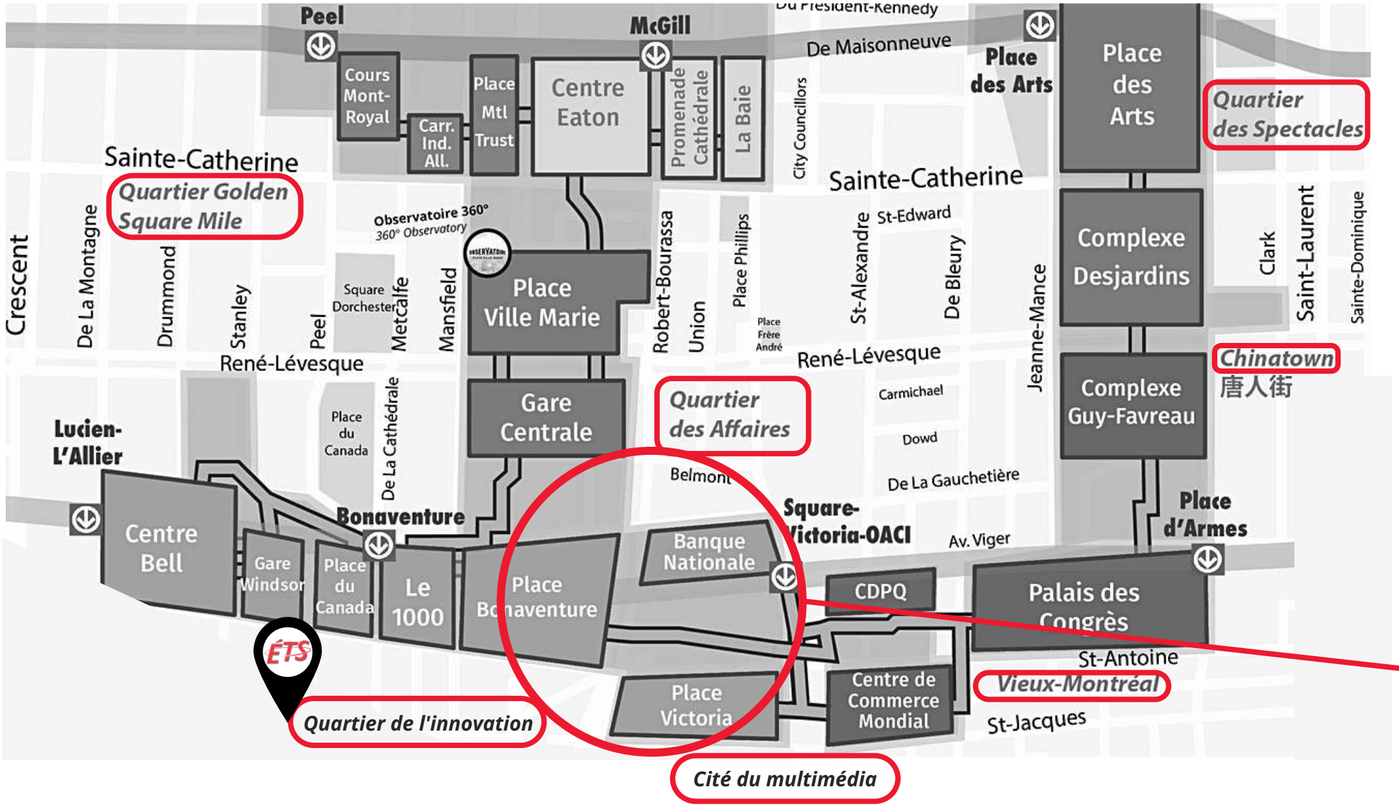

- **Localisé en plein centre-ville de Montréal** et de toutes ses activités (événements, vie culturelle, quartier des affaires...)
- **Au centre d'un réseau universitaire d'envergure** et de nombreux centres de recherche
- À proximité d'un réseau de transports (métro, train, aéroport, bus, stationnements...)
- **Près de toutes les commodités** (hôtels, restaurants...)

NOTRE PLAN DE DÉVELOPPEMENT

ÉTAPES FRANCHIES ET PROCHAINES ÉTAPES

HUB

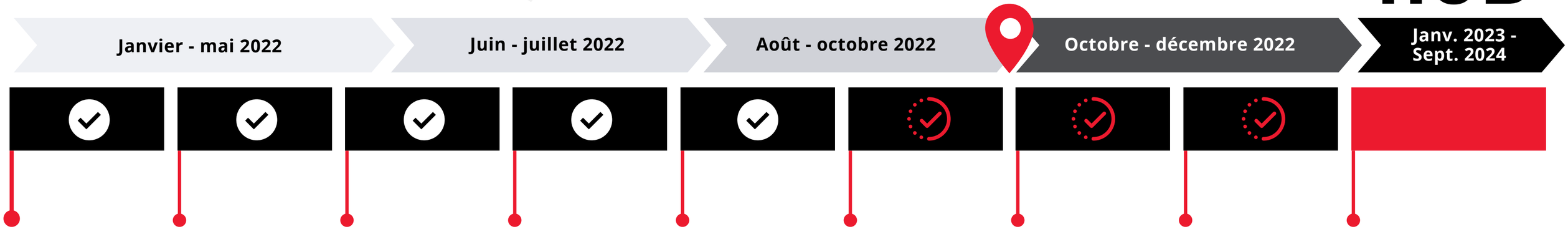

Élaboration de la vision, de la mission et de l'orientation stratégique

Rencontres avec les grandes entreprises pour définir les besoins et l'alignement entre incubateurs

Présentation au MEI pour validation du modèle d'un Hub deep tech

Rencontre d'alignement avec le gouv. fédéral et implication de la Ville de Montréal

Présentation au ministre pour validation du projet et de l'enveloppe budgétaire

Recherche de commanditaires pour assurer la pérennité du Hub
-
Confirmation de l'intérêt via une lettre officielle

Engagement des acteurs et résidents du Hub *(grandes entreprises, incubateurs & organismes dédiés)*

Annonce ministérielle pour la création d'un nouveau Hub à Montréal
-
Signature du bail Hub

Lancement du projet Hub *(démarrage des travaux, installation des membres résidents & inauguration du Hub)*

NOS PARTENAIRES ET LEUR ENGAGEMENT

Pour concrétiser les engagements des gouvernements**, la contribution du privé et des partenaires institutionnels **est essentielle pour le lancement du Hub.

Économie et Innovation Québec

Investissement
38,5M$*
sur les 5 années à venir

Développement économique Canada pour les régions du Québec

Investissement
7M$
sur les 5 années à venir

Montréal

Investissement
2,5M$
sur les 3 années à venir

**Sous réserve de l'autorisation finale du ministre et la présentation d'un dossier complet au Conseil des ministres.*

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

REVENUS LOCATIFS

- **Espaces dédiés aux startups et aux incubateurs** à des prix attractifs.
- **Espaces dédiés aux grandes entreprises** au prix du marché.

REVENUS ET SOUTIEN PRIVÉ

- **Des services en innovation** proposés directement par les incubateurs **pour les grandes entreprises**.
- **Des équipements** de laboratoire et **des infrastructures** de tests.

SOUTIEN MUNICIPAL, PROVINCIAL ET FÉDÉRAL

- **Investissement dans le capital du Hub** pour initier le projet.
- Accès à **des programmes de financement** pour les entrepreneurs.

SOUTIEN PAR DES COMMANDITAIRES

- **Rayonnement** à travers un projet unique et de calibre **international.**
- Accès à des **espaces événementiels et de la visibilité** au sein du Hub.

10 BONNES RAISONS

DE REJOINDRE LE HUB

1

Faire partie d'un écosystème et d'une expérience unique de dimension internationale au Québec

2

Être au coeur de l'innovation, au centre-ville de Montréal, à proximité de nombreux partenaires universitaires, technologiques et financiers

3

Dynamiser la résolution des défis de demain, propulser la création de solution et de startups sur les défis industriels du futur

4

Accéder aux talents et dynamiser l'intrapreneuriat

5

Explorer de nouveaux modes de travail pour améliorer l'agilité, lever les freins internes à la croissance et à l'inspiration

6

Accélérer les cycles d'innovation, collaborer en mode innovation ouverte avec l'écosystème

7

Être un précurseur en matière de tendances technologiques pour assurer la pérennité de l'entreprise

8

Avoir un accès privilégié à des infrastructures et laboratoires de tests au sein du Hub et avec nos partenaires en ville et en région

9

Partager les risques, les gains et les meilleures pratiques entre membres de l'écosystème

10

Créer de la valeur économique, environnementale et sociétale pour le Québec et pour le Canada

Annexe

UNE IMAGE VAUT MILLE MOTS

VOYEZ À QUOI RESSEMBLERA LE FUTUR HUB!

HUB

L'ENTRÉE

HUB

L'ATRIUM

HUB

L'APPEL À PROJETS,
C'EST MAINTENANT.
PROGRAMME ACCÉLÉRATION
COHORTE AUTOMNE 2022
DÉPÔT DE CANDIDATURE
JUSQU'AU 5 JUILLET
CEN TECH

L'ATRIUM

HUB

L'ATRIUM / ESPACE ÉVÉNEMENTIEL

HUB

ESPACES PARTAGÉS

ESPACE CAFÉ

HUB

LES CLUSTERS

HUB

LES CLUSTERS

HUB

CLUSTER#1

LES CLUSTERS

HUB

LES CLUSTERS

ESPACES DES ORGANISMES DÉDIÉS

SALLE DE RÉUNION / ÉVÉNEMENTIELLE

HUB

SALLE DE RÉUNION / ÉVÉNEMENTIELLE

HUB

SALLE DE RÉUNION / ÉVÉNEMENTIELLE

SALLE DE RÉUNION / ÉVÉNEMENTIELLE

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE**, personne morale, constituée personne morale de droit public dûment constituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, c. U-1), dont l'adresse principale est le 1100, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec, H3C 1K3, agissant et représentée par François Gagnon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme établissement de recherche et d'enseignement;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de

difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme**;**

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le

Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la

Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux comités de gouvernance de l'Organisme en lien avec le projet et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus par l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DEUX MILLIONS CINQ CINT MILLE dollars (2 500 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

une somme maximale d'UN MILLION SOIXANTE MILLE dollars (1 060 000 $) à la signature de la convention et sous condition de l'approbation du financement du projet par le gouvernement du Québec;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

une somme maximale de NEUF CENT QUARANTE MILLE dollars (940 000 $) à la remise de la mise à jour de la planification du projet et le rapport de reddition de comptes pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

une somme maximale de QUATRE CENT MILLE dollars (400 000 $) à la remise de la mise à jour de la planification du projet et le rapport de reddition de comptes pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2026 :

une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 $) à la remise du rapport de reddition de comptes pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein

droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, les polices d'assurance nécessaire pour protéger les actifs acquis et suffisante à l'égard des biens requis dans le cadre de la présente convention;

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1100, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec, H3C 1K3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage,

Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2023

ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

Par : _____
François Gagnon, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. (2023) (Résolution ……..).

ANNEXE 1

Titre du projet : Création d'un hub de calibre mondial en haute technologie au centre-ville de Montréal

Contexte

L'École de technologie supérieure (ÉTS) est une constituante du réseau de l'Université du Québec. Spécialisée dans l'enseignement et la recherche appliqués en génie et le transfert technologique, elle forme des ingénieurs et des chercheurs reconnus pour leur approche pratique et innovatrice. À cette école est affilié le Centech, un incubateur d'entreprises à fort potentiel de croissance, reconnu pour son excellence en haute technologie que ce soit en technologies médicales, pour le secteur manufacturier, dans les télécommunications, la microélectronique, l'aérospatiale et les autres objets intelligents.

Le projet consiste à la création d'un hub technologique de calibre mondial, au centre-ville de Montréal. Le projet comporte deux volets :
- l'aménagement du hub;
- le fonctionnement du hub.

Ce hub offrira aux jeunes entreprises technologiques un espace attractif et inclusif de grande ampleur, réunissant sous un même toit les ressources clés pour stimuler, soutenir et commercialiser leurs innovations sur les scènes locale et internationale. L'ambition est d'en faire une destination reconnue à l'international où se créent des solutions technologiques novatrices répondant aux besoins de l'industrie, du marché et de la société.

Description du Projet

Le hub technologique a pour but de regrouper à la fois des entrepreneurs, des experts et différents organismes dédiés aux jeunes entreprises. Les orientations stratégiques sont les suivantes :

- Attirer vers le Québec des acteurs stratégiques pour accroître la commercialisation et l'investissement dans le savoir-faire technologique québécois et montréalais;
- Accélérer les cycles d'innovation au bénéfice de l'industrie québécoise et montréalaise;
- Maximiser l'impact positif des jeunes entreprises québécoises et montréalaises;
- Bâtir un écosystème de collaboration aux bénéfices des jeunes entreprises.

L'objectif du hub est d'accompagner annuellement plus de 150 jeunes entreprises en phase de pré-commercialisation et de proposer des locaux de travail abordables à plus de 50 jeunes entreprises à haut potentiel. Un système de rotation des entreprises et des critères de sélections seront prévus dans une perspective de transparence et d'équité de l'accompagnement. Selon des études préliminaires, les retombées anticipées seront de plus de 5 G$ de capitaux et plus de 6 500 emplois générés par les entreprises soutenus d'ici 2035.

Le hub aura une superficie de plus de 100 000 pi2 au coeur du centre-ville. Il sera à proximité du réseau de transport, près de toutes les commodités et facilement accessible à partir des universités.

L'aménagement des espaces prévoient les fonctions suivantes.

Typologie de l'espace	Détails	Superficie (pi2)*	Pourcentage sur la superficie totale
Bureaux pour les jeunes entreprises	26 petits bureaux, 18 bureaux moyens et 10 grands bureaux	27 324	26 %
Organismes et services dédiés	25 bureaux fixes, 16 bureaux flottants et 3 bureaux pour des regroupements industriels	18 915	18 %
Accélérateurs et corporations	Centech et 4 autres incubateurs/accélérateurs ainsi que des espaces pour les grandes entreprises et PME collaborant avec les jeunes entreprises du hub	15 800	15 %
Espaces partagés	Atrium avec espace événementiel, auditorium, espaces de travail partagé, salles de conférence et de réunion, laboratoires, FAB Lab, cafétéria, lounge etc.	17 100	16 %
Circulation	Corridors et escaliers	25 542	24 %

** La superficie selon la typologie de l'espace pourrait évoluer selon les besoins.*

Modèle financier

L'option choisie de l'ÉTS sera l'emphytéose. La convention d'emphytéose, en vertu de laquelle l'ÉTS sera l'emphytéote, s'étalera sur 15 ans à partir de la fin des travaux d'aménagement qui se termineront en automne 2024.

Jusqu'à la fin de la convention d'emphytéose en 2039, le projet prévoit un investissement direct de 109 750 000 $ dont 26 000 000 $ en aménagement et 83 750 000 $ en revenu de fonctionnement. Le financement public total représentera 44,6 % du projet (soit 49 000 000 $) et celui des revenus privés et autonomes 55,4% (soit 60 750 000 $).

Le modèle de revenu s'appuie sur quatre sources de financement:

- Revenus locatifs - Espaces dédiés aux startups et aux incubateurs à des prix attractifs, espaces dédiés aux PME et grandes entreprises au prix du marché et location d'espaces événementiels;
- Revenus autonomes - Services en innovation proposés aux PME et aux grandes entreprises, accès aux équipements de laboratoire et des infrastructures de test;
- Commandites privés;
- Subventions publiques pour initier le projet.

Dans les premières années, le hub nécessitera d'importantes contributions du secteur public pour lui permettre d'absorber son manque à gagner, avant d'atteindre l'autonomie financière en 2035. Le manque à gagner jusqu'en 2035 sera absorbé majoritairement par un fonds de démarrage de 20,5 M$ pour le fonctionnement provenant du

gouvernement du Québec. Dans le cadre de cette convention, la Ville soutient le projet sur une période de 3 ans.

Montage financier

Le montage financier présenté correspond à la période de la convention proposée sur trois ans avec la Ville de Montréal. Les coûts totaux du projet pour les 3 années sont d'un peu plus de 37 000 000 $ dont 2 500 000 $ seront acquittés par la Ville.

Volet 1 - Aménagement

Les coûts de l'aménagement des espaces s'élèveront à 26 M$ qui seront couverts par des fonds publics dont 1 000 000 $ provenant de la Ville.

Dépenses ($)	2023-2024	2024-2025	TOTAL
Travaux de rénovation	10 400 000	13 100 000	23 500 000
Mobilier et audio visuel	-	2 000 000	2 000 000
Équipement de laboratoire	-	500 000	500 000
TOTAL	10 400 000	15 600 000	**26 000 000**

Revenus ($)	2023-2024	2024-2025	2025-2026	TOTAL
Ville de Montréal (SDÉ)	1 000 000	-	-	1 000 000
Gouvernement du Québec (MEIE)	18 000 000	-	-	18 000 000
Gouvernement du Canada (DEC)	2 000 000	2 000 000	3 000 000	7 000 000
TOTAL	21 000 000	2 000 000	3 000 000	**26 000 000**

Volet - Fonctionnement

Pour les 3 prochaines années, les frais de fonctionnement atteindront 11 078 100 $ dont près de 3 000 000 $ proviendront de revenus autonomes et privés. Le manque à gagner sera absorbé majoritairement par par le fonds de démarrage du gouvernement du Québec. La subvention municipale complète le montage financier avec une contribution de 1 500 000 $.

Dépenses ($)	2023-2024	2024-2025	2025-2026	TOTAL
Loyer	-	504 500	2 018 000	2 522 500
Allocation d'aménagement pour sous-location	-	3 971 500	-	3 971 500
Frais d'exploitation	-	402 900	1 643 900	**2 046 800**
Dépenses de gestion et gouvernance (maintien d'actif, réinvestissement en TI, contingence d'opération, marketing, installation, rayonnement,etc.)	-	821 700	549 100	1 370 800
Salaires et avantages sociaux de l'équipe du hub	125 000	559 300	482 200	**1 166 500**
TOTAL	**125 000**	**6 259 900**	**4 693 200**	**11 078 100**

Revenu ($)	2023-2024	2024-2025	2025-2026	TOTAL
Location - incubateurs	-	123 100	502 100	625 200
Location - Corporation et services professionnels	-	206 300	841 700	1 048 000
Location - Jeunes entreprises	-	82 200	335 600	417 800
Commandites et philanthropie	-	50 000	400 000	450 000
Exploitation café	-	16 600	67 600	84 200
Revenus événementiels	-	64 600	263 700	328 300
TOTAL PRIVÉ ET AUTONOMES	**0**	**542 800**	**2 410 700**	**2 953 500**
MANQUE À GAGNER	**125 000**	**5 717 100**	**2 282 500**	**8 124 600**

Subvention - Ville de Montréal*	60 000	940 000	500 000	**1 500 000**

** La subvention municipale pourra servir aux différentes dépenses de fonctionnement sauf celles se rapportant aux loyers des corporations privées et à l'allocation d'aménagement pour sous-location destinées spécifiquement aux entreprises à but lucratif.*

Livrables

Volet 1 - Aménagement

La planification de l'aménagement du hub et l'exécution des travaux suivent différentes étapes, selon le calendrier suivant :

Étapes	Date de début	Date de fin	Durée (mois)
Choix des professionnels	15 février 2023	31 mars 2023	1,5
Plans et devis	31 mars 2023	30 septembre 2023	1,5
Appel d'offres de l'entrepreneur général et adjudication	30 septembre 2023	10 novembre 2023	1,5
Travaux	10 novembre 2023	20 décembre 2024	14
Acquisition d'équipements	1 mars 2024	28 février 2025	12
Réception provisoire des travaux	1 janvier 2025	28 février 2025	2
Prise de possession	1 septembre 2024	28 février 2025	6
Réception définitive des travaux	28 février 2025	28 février 2025	-

Volet 2 - Fonctionnement

Dans le cadre des activités de fonctionnement du hub, plusieurs livrables sont attendus :

- Embaucher une équipe responsable du Projet;
- Développer une gouvernance du hub représentative de l'écosystème desservi. Un comité directeur devra être mis en place pour superviser l'adoption des stratégies et des orientations du hub ainsi que de veiller à la réussite du projet. La composition devra obtenir l'aval du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal;
- Élaborer un plan de communication et de marketing, créer une image de marque forte ainsi qu'un site web et des outils de communication;
- Définir une stratégie d'occupation des lieux et conclure des baux de sous-location;
- Élaborer une offre financière de location des espaces par catégorie d'occupants (Organismes, grandes entreprises, entreprises 0-2 ans, entreprises 3-5 ans, etc.);
- Déterminer des critères de sélection et un modèle de rotation des jeunes entreprises sélectionnées dans le hub;
- Élaborer une stratégie d'accueil des visiteurs;
- Mettre à jour le modèle d'affaire et les perspectives financières jusqu'en 2041;
- Développer une stratégie de diversification des revenus.

La période de financement couverte pour le volet fonctionnement s'étale de la signature de la convention jusqu'au 31 mars 2026.

Indicateurs de performance du hub

- Taux d'occupation des locaux, liste des occupants pour chacune des catégories et répartition de l'espace occupé par type d'organisation;
- Nombre de jeunes entreprises hébergées et/ou accompagnées par les incubateurs et accélérateurs, par secteurs d'activité;
- Nombre de jeunes entreprises à fort potentiel hébergées dans le hub, par secteur d'activité;
- Nombre d'ententes avec des partenaires corporatifs;
- Nombre d'ententes de partenariats avec des Fonds d'investissement.

CONTREPARTIE

La Ville doit être identifiée dans le hub comme un partenaire fondateur du hub.

La Ville aura accès aux installations du hub selon des termes à définir avec l'ÉTS et en regard du forfait en élaboration pour les grands partenaires commanditaires.

Documents et dates de transmission

La reddition de comptes du Projet doit être remise annuellement selon les versements prévus à l'article 5.2. La mise à jour de la planification doit est transmise aux années 2024 et 2025.

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de comptes contient les résultats et le détail des livrables réalisés à l'égard du projet ci-haut décrit. Les principaux documents faisant état de la réalisation des livrables devront également être joint au rapport.

Une fois le hub ouvert aux occupants, la reddition de comptes comprendra les informations en lien avec les indicateurs de performance du hub.

Le projet doit faire l'objet d'une comptabilité distincte dans les *États financiers vérifiés* transmis par l'organisme.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente.

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités

décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou leprincipal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville deMontréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutienfinancier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville deMontréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville deMontréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie deMontréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurerque :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées,soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,

- @mtlville pour les autres types de projets ;

- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médiasnumériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où laVille a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à unlogo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complémentau Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors ducontexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir unerétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basserésolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227952005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier d'un montant maximum et non récurrent de 2 500 000 $, pour une période de trois ans (2023-2025), à l'École de technologie supérieure pour l'aménagement et le fonctionnement d'un nouveau hub de calibre international dédié aux jeunes pousses au centre-ville

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1227952005 - ÉTS.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-20

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , DCSF - Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1239109001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre avec la firme Uniform Works ltd pour la fourniture et la livraison sur demande de panneaux balistiques destinés au Support et Interventions Spécialisées (SIS) du SPVM, pour une durée de trente-six (36) mois, Montant estimé de l'entente-cadre: 597 421,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19646 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois par laquelle Uniform Works LTD, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des panneaux balistiques, pour une somme maximale de 597 421,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19646;

2. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-18 09:55

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239109001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une (1) entente-cadre avec la firme Uniform Works ltd pour la fourniture et la livraison sur demande de panneaux balistiques destinés au Support et Interventions Spécialisées (SIS) du SPVM, pour une durée de trente-six (36) mois, Montant estimé de l'entente-cadre: 597 421,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19646 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour la fourniture et la livraison de panneaux balistiques destinés au Support et Interventions Spécialisées (SIS) du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). Cette entente-cadre sera mise à la disposition exclusive du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
En janvier 2018, le contrat pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16249, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit à la firme Logistik Unicorp inc., pour un montant total estimé de 45 550 511,94 $, taxes et contingences incluses. En juin 2022, cette entente-cadre a fait l'objet d'une première prolongation pour une période de vingt-quatre (24) mois, portant ainsi l'échéance du contrat au 31 décembre 2024.

Le contrat de gestion vestimentaire intégrée, destiné à l'ensemble de la clientèle des services de sécurité publique, prévoit la fourniture et la livraison des panneaux balistiques pour le compte du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). Les panneaux balistiques, en tant qu'équipement de protection individuelle, nécessitent une gestion particulière pour assurer la sécurité des policiers. Le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), en sa qualité d'employeur, doit impérativement contrôler la conformité de la performance balistique ainsi que la traçabilité des panneaux tout au long de leur durée de vie.

Dès le début du contrat, des problématiques de sécurité importantes sont rencontrées au niveau de la gestion et de la distribution de ces produits par l'adjudicataire. Le non-respect des exigences requises pour la gestion de ces produits peut avoir de lourdes répercussions sur la sécurité des policiers en opération. Par conséquent, considérant les risques encourus associés aux failles de sécurité, le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) a décidé, d'un commun accord avec le Service de l'approvisionnement, de reprendre en charge la gestion des panneaux balistiques en lançant son appel d'offres.

L'appel d'offres public 22-19646 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de cinquante (50) jours calendaires, soit du 24 octobre au 13 décembre 2022. Les soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingts (80) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 13 mars 2023.

Quatre (4) addendas ont été émis au cours de la période de sollicitation : deux (2) addendas, publiés respectivement le 2 et le 25 novembre 2022 visaient à répondre aux questions des fournisseurs. Deux (2) autres, publiés respectivement le 15 et le 29 novembre 2022, visaient à reporter la date de dépôt des soumissions et l'un des addendas informait également sur la prise en compte d'un produit équivalent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0377 – 16 juin 2022 - Autoriser la première prolongation avec Logistik Unicorp inc., pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée, destinés à l'ensemble de la clientèle des services de sécurité publique - Appel d'offres public 17-16249 (2 soum.) - Montant estimé: 25 664 176,64 $, taxes, contingences et variations des quantités incluses.
CG18 0374 – 25 janvier 2018 - Conclure une entente-cadre avec Logistik Unicorp inc., pour une période de soixante (60) mois, avec deux (2) possibilités prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée, destinés à l'ensemble de la clientèle des services de sécurité publique - Appel d'offres public 17-16249 (2 soum.) - Montant estimé: 45 550 511,94 $, taxes et contingences incluses.

CE17 1124 – 28 juin 2017 - Conclure une entente-cadre avec Équipement de Sécurité Universel inc., pour une période de trente-six (36) mois, avec option de prolongation pouvant aller jusqu'à vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de panneaux balistiques, destinés au groupe d'intervention (GI) du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) - Appel d'offres public 17-15871 (2 soum.) - Montant estimé: 494 967,38 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture et la livraison de panneaux balistiques destinés au Support et Interventions Spécialisées (SIS) du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM).
Les panneaux balistiques sont des équipements nécessaires à la protection des policiers en service. Leurs caractéristiques en font des équipements hautement spécifiques nécessitant, de facto, une gestion particulière. L'acquisition des panneaux balistiques, objet du présent contrat, est destinée principalement au groupe Support et Interventions Spécialisés (SIS). Les membres du SIS sont amenés à intervenir en première ligne pour contenir les foules et établir des périmètres de sécurité lors d'événements majeurs ou spontanés. Ils peuvent aussi être appelés à effectuer des entrées dynamiques et intervenir avec des armes longues ou intermédiaires.

Assurer l'approvisionnement de ces produits permet, au Service de Police, de fournir un équipement de protection optimale aux policiers impliqués dans des opérations à haut niveau de risque, tout en remplissant sa mission et ses engagements auprès de la population montréalaise.

Le contrat comprend la fourniture et la livraison sur demande des panneaux avants et arrières à haut niveau de protection balistique, lesquels seront gérés et tenus en inventaire au magasin du Service de Police, géré par le Service de l'approvisionnement. Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent à la fois, sur le nombre de panneaux balistiques à changer dans le cadre du programme de gestion de la désuétude, mais aussi sur des quantités moyennes estimées pour des

mutations ou promotions, de même que pour des changements de grandeurs, et ce, pour une période de trente-six (36) mois. Les prévisions de consommation n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit. Les prix sont fermes pour la durée du contrat.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 2 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 2 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Preneurs du cahier des charges (9) :
- CIMA LTCI Corporation;
- Distribution Élite Canada inc.;
- Lorica Equipment ltd;
- M.D. Charlton Co. ltd.;
- PRE Labs inc.;
- Production Passau inc.;
- TEN4 Body Armor inc.;
- Uniform Works ltd.
- Valley Associates.

À noter que les firmes M.D. Charlton Co. ltd., PRE Labs inc. et Production Passau inc. ont, chacun, acheté le cahier des charges à deux (2) reprises.

Soumissionnaires (3) :
- Human Protective inc.;
- PRE Labs inc.;
- Uniform Works ltd.

Des (9) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont soumissionné. Des six (6) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, seulement un (1) a donné la raison de son désistement, indiquant qu'elle n'était pas en mesure de respecter le niveau de performance exigé.

Deux (2) soumissionnaires ont été déclarés non conformes: l'un administrativement, pour avoir soumissionné avec un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) différent de celui utilisé à l'achat du cahier des charges, ce qui contrevient aux obligations du soumissionnaire stipulées dans les documents de l'appel d'offres, et l'autre, à l'issue de l'analyse technique portée sur l'échantillon, laquelle a mis en évidence un point de non-conformité majeure.

Le 06/02/2023, une demande de prolongation de validité des soumissions a été demandée jusqu'au 30 avril 2023 afin de maintenir les prix soumis jusqu'à l'instance visée pour l'octroi du contrat. Les soumissionnaires ont accepté de prolonger la validité des soumissions.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**Autre (Contingences + variation de quantités)** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Uniform Works ltd.	597 421,60 $	-	597 421,60 $

Dernière estimation réalisée	480 135,60 $	-	480 135,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			117 286,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			24,43 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

L'écart entre la soumission conforme et la dernière estimation s'explique en partie par une hausse importante des coûts des matières premières et de la main-d'oeuvre associés à la fabrication de ces produits, mais aussi par la prise en compte, par le soumissionnaire, des prévisions d'augmentation des coûts des matériaux pour les années 2024 et 2025, basées sur le contexte inflationniste du moment.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour la soumission reçue.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 480 135,60 $, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois.
Cette estimation est basée sur les prévisions de panneaux balistiques à remplacer (fin de vie) et sur l'historique de consommation moyen associé aux mutations / promotions de même que pour les changements de grandeurs. L'estimation est également basée sur la moyenne des prix unitaires soumis lors des derniers achats effectués en 2021.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de trente-six (36) mois est de : 519 610,00 $ + 25 980,50 $ (TPS) + 51 831,10 $ (TVQ) = 597 421,60 $

Il s'agit d'une (1) entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins exclusifs du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier, de part sa nature, ne s'applique pas directement à Montréal 2030. Toutefois, les techniques de fabrication et les matériaux utilisés pour la fabrication des panneaux balistiques sont plus performants, augmentant ainsi la durabilité des produits.
Outre la qualité des matériaux employés, le Service de l'approvisionnement vise à travers cette acquisition à s'assurer un volume de commande annuelle suffisant auprès de l'adjudicataire. La tenue d'un inventaire approprié au magasin du SPVM permet à la fois de réduire l'impact écologique dû au transport tout en répondant efficacement aux besoins des policiers notamment dans un contexte économique instable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre engendrerait à la fois un risque économique et opérationnel. D'une part, elle alourdirait le processus en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. D'autre part, l'absence d'entente-cadre retarderait le remplacement des panneaux arrivés en fin de vie, ce qui présente un risque non négligeable pour les policiers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion d'une (1) entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra l'entente-cadre avec la firme retenue.
CE: 05 avril 2023
CM: 17 avril 2023
CG: 20 avril 2023
Début du contrat: 01 mai 2023
Fin du contrat: 30 avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maline GAGNÉ-TRINQUE, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacky MOHAMAD
Conseiller en approvisionnement

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-20

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-868-5740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
Directeur acquisitions

Tél : 000-000-0000
Approuvé le : 2023-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2023-03-06

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 6 février 2023

Monsieur Tony Iuliani
Uniform Works
89, Cutler Avenue
Dartmouth, NS, B3B 0J5

Courriel: tiuliani@uniformworks.ca

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 22-19646
Acquisition et livraison de panneaux balistiques destinés au Support et Interventions Spécialisées (SIS) du SPVM

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 30 avril 2023.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 10 février 2023**.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

Le 6 février 2023

Signature Date

~~Je refuse le délai de prolongation~~ ~~:~~

Signature Date

Madalina Rosca
Agente d'approvisionnement II
Courriel: madalina.rosca@montreal.ca

LN86Fbssp

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19646

Agent d'approvisionnement
Raef Razgui

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Pre Labs Inc.										
	0	Année 2023	1	Panneaux devant	82	CH	1	994,00 $	81 508,00 $	93 713,82 $
			2	Panneaux dos	82	CH	1	994,00 $	81 508,00 $	93 713,82 $
		Année 2024	3	Panneaux devant	90	CH	1	1 053,00 $	94 770,00 $	108 961,81 $
			4	Panneaux dos	90	CH	1	1 053,00 $	94 770,00 $	108 961,81 $
		Année 2025	5	Panneaux devant	60	CH	1	1 116,00 $	66 960,00 $	76 987,26 $
			6	Panneaux dos	60	CH	1	1 116,00 $	66 960,00 $	76 987,26 $
Total (Pre Labs Inc.)									**486 476,00 $**	**559 325,78 $**
Uniform Works Ltd										
	0	Année 2023	1	Panneaux devant	82	CH	1	1 055,00 $	86 510,00 $	99 464,87 $
			2	Panneaux dos	82	CH	1	1 055,00 $	86 510,00 $	99 464,87 $
		Année 2024	3	Panneaux devant	90	CH	1	1 132,50 $	101 925,00 $	117 188,27 $
			4	Panneaux dos	90	CH	1	1 132,50 $	101 925,00 $	117 188,27 $
		Année 2025	5	Panneaux devant	60	CH	1	1 189,50 $	71 370,00 $	82 057,66 $
			6	Panneaux dos	60	CH	1	1 189,50 $	71 370,00 $	82 057,66 $
Total (Uniform Works Ltd)									**519 610,00 $**	**597 421,60 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19646
Numéro de référence : 1655234
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition et livraison de panneaux balistiques destinés au Support et Interventions Spécialisées (SIS) du SPVM - Service de Police de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CIMA LTCI CORPORATION 372 St-Catherine Ouest, Unit#234 Montréal, QC, H3B 1A2 http://www.cimaltci.com	Monsieur Luis-Fernando Suarez Téléphone : 514 596-0327 Télécopieur : 514 523-0940	**Commande : (2106142)** 2022-10-28 9 h 42 **Transmission :** 2022-10-28 9 h 42	3815225 - 22-19646_Addenda 1_Quest_Rep 2022-11-02 11 h 03 - Courriel 3823985 - 22-19646_Addenda 2_Modif_Report_de_date 2022-11-15 15 h 29 - Courriel 3830110 - 22-19646_Addenda 3_Quest_Rep 2022-11-25 11 h 59 - Courriel 3831708 - 22-19646_Addenda 4_Report_de_date 2022-11-29 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Distribution Élite Canada inc. 74 rue Goodfellow #110 Delson, QC, J5B1V4 http://WWW.DISTRIBUTIONELITECANADA.COM	Madame JoAnn Nazaire Téléphone : 450 874-0917 Télécopieur : 450 509-1141	**Commande : (2106220)** 2022-10-28 10 h 51 **Transmission :** 2022-10-28 10 h 51	3815225 - 22-19646_Addenda 1_Quest_Rep 2022-11-02 11 h 03 - Courriel 3823985 - 22-19646_Addenda 2_Modif_Report_de_date 2022-11-15 15 h 29 - Courriel 3830110 - 22-19646_Addenda 3_Quest_Rep 2022-11-25 11 h 59 - Courriel 3831708 - 22-19646_Addenda 4_Report_de_date 2022-11-29 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LORICA Equipment Ltd 44467 Yale Road Chilliwack, BC, V2R4H2	Monsieur Paul Neufeld Téléphone : 250 575-6921 Télécopieur :	**Commande : (2104095)** 2022-10-24 14 h 47 **Transmission :** 2022-10-24 14 h 47	3815225 - 22-19646_Addenda 1_Quest_Rep 2022-11-02 11 h 03 - Courriel 3823985 - 22-19646_Addenda 2_Modif_Report_de_date 2022-11-15 15 h 29 - Courriel 3830110 - 22-19646_Addenda 3_Quest_Rep 2022-11-25 11 h 59 - Courriel 3831708 - 22-19646_Addenda 4_Report_de_date

			2022-11-29 16 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
M.D. CHARLTON CO. LTD. PO BOX 153 BRENTWOOD BAY, BC, V8M 1R3 https://www.mdcharlton.ca	Madame Diane Driscoll Téléphone : 450 678-9575 Télécopieur :	**Commande : (2104205)** 2022-10-24 17 h 28 **Transmission :** 2022-10-24 17 h 28	3815225 - 22-19646_Addenda 1_Quest_Rep 2022-11-02 11 h 03 - Courriel 3823985 - 22-19646_Addenda 2_Modif_Report_de_date 2022-11-15 15 h 29 - Courriel 3830110 - 22-19646_Addenda 3_Quest_Rep 2022-11-25 11 h 59 - Courriel 3831708 - 22-19646_Addenda 4_Report_de_date 2022-11-29 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
M.D. CHARLTON CO. LTD. PO BOX 153 BRENTWOOD BAY, BC, V8M 1R3 https://www.mdcharlton.ca	Madame Diane Driscoll Téléphone : 450 678-9575 Télécopieur :	**Commande : (2120748)** 2022-12-02 12 h **Transmission :** 2022-12-02 12 h	3815225 - 22-19646_Addenda 1_Quest_Rep 2022-12-02 12 h - Téléchargement 3823985 - 22-19646_Addenda 2_Modif_Report_de_date 2022-12-02 12 h - Téléchargement 3830110 - 22-19646_Addenda 3_Quest_Rep 2022-12-02 12 h - Téléchargement 3831708 - 22-19646_Addenda 4_Report_de_date 2022-12-02 12 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PRE Labs Inc. 2600 Enterprise Way Unit 100 Kelowna, BC, V1X 7Y5	Monsieur Bradley Field Téléphone : 778 753-6539 Télécopieur :	**Commande : (2105797)** 2022-10-27 13 h 11 **Transmission :** 2022-10-27 13 h 11	3815225 - 22-19646_Addenda 1_Quest_Rep 2022-11-02 11 h 03 - Courriel 3823985 - 22-19646_Addenda 2_Modif_Report_de_date 2022-11-15 15 h 29 - Courriel 3830110 - 22-19646_Addenda 3_Quest_Rep 2022-11-25 11 h 59 - Courriel 3831708 - 22-19646_Addenda 4_Report_de_date 2022-11-29 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PRE Labs Inc. 2600 Enterprise Way Unit 100 Kelowna, BC, V1X 7Y5	Monsieur Bradley Field Téléphone : 778 753-6539 Télécopieur :	**Commande : (2109184)** 2022-11-04 13 h 29 **Transmission :** 2022-11-04 13 h 29	3815225 - 22-19646_Addenda 1_Quest_Rep 2022-11-04 13 h 29 - Téléchargement 3823985 - 22-19646_Addenda 2_Modif_Report_de_date 2022-11-15 15 h 29 - Courriel 3830110 - 22-19646_Addenda 3_Quest_Rep

			2022-11-25 11 h 59 - Courriel 3831708 - 22-19646_Addenda 4_Report_de_date 2022-11-29 16 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PRODUCTION PASSAU INC. 2340, boulevard Industriel Chambly, QC, J3L 4V2	Monsieur Hugo Beaudry Téléphone : 514 236-8002 Télécopieur :	**Commande : (2104902)** 2022-10-26 10 h 20 **Transmission :** 2022-10-26 10 h 20	3815225 - 22-19646_Addenda 1_Quest_Rep 2022-11-02 11 h 03 - Courriel 3823985 - 22-19646_Addenda 2_Modif_Report_de_date 2022-11-15 15 h 29 - Courriel 3830110 - 22-19646_Addenda 3_Quest_Rep 2022-11-25 11 h 59 - Courriel 3831708 - 22-19646_Addenda 4_Report_de_date 2022-11-29 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PRODUCTION PASSAU INC. 2340, boulevard Industriel Chambly, QC, J3L 4V2	Monsieur Hugo Beaudry Téléphone : 514 236-8002 Télécopieur :	**Commande : (2109879)** 2022-11-07 14 h 48 **Transmission :** 2022-11-07 14 h 48	3815225 - 22-19646_Addenda 1_Quest_Rep 2022-11-07 14 h 48 - Téléchargement 3823985 - 22-19646_Addenda 2_Modif_Report_de_date 2022-11-15 15 h 29 - Courriel 3830110 - 22-19646_Addenda 3_Quest_Rep 2022-11-25 11 h 59 - Courriel 3831708 - 22-19646_Addenda 4_Report_de_date 2022-11-29 16 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TEN4 BODY ARMOR INC. 515 Provencher Laurierville, QC, G0S 1P0	Monsieur André Beaudoin Téléphone : 819 365-4336 Télécopieur : 819 365-4777	**Commande : (2104687)** 2022-10-25 15 h 57 **Transmission :** 2022-10-25 15 h 57	3815225 - 22-19646_Addenda 1_Quest_Rep 2022-11-02 13 h 35 - Télécopie 3823985 - 22-19646_Addenda 2_Modif_Report_de_date 2022-11-16 8 h 39 - Télécopie 3830110 - 22-19646_Addenda 3_Quest_Rep 2022-11-25 14 h 54 - Télécopie 3831708 - 22-19646_Addenda 4_Report_de_date 2022-11-30 8 h 38 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Uniform Works Ltd. 89 Cutler Avenue Unit 105 Dartmouth, NS, B3B 0J5	Monsieur TONY IULIANI Téléphone : 438 356-0466 Télécopieur :	**Commande : (2104377)** 2022-10-25 9 h 52 **Transmission :** 2022-10-25 9 h 52	3815225 - 22-19646_Addenda 1_Quest_Rep 2022-11-02 11 h 03 - Courriel 3823985 - 22-19646_Addenda 2_Modif_Report_de_date 2022-11-15 15 h 29 - Courriel

			3830110 - 22-19646_Addenda 3_Quest_Rep 2022-11-25 11 h 59 - Courriel 3831708 - 22-19646_Addenda 4_Report_de_date 2022-11-29 16 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Valley Associates 250 Tremblay Rd 520 Ottawa, ON, K1G 3J8	Monsieur Robert Mills Téléphone : 613 867-9076 Télécopieur :	**Commande : (2104451)** 2022-10-25 10 h 53 **Transmission :** 2022-10-25 10 h 53	3815225 - 22-19646_Addenda 1_Quest_Rep 2022-11-02 11 h 03 - Courriel 3823985 - 22-19646_Addenda 2_Modif_Report_de_date 2022-11-15 15 h 29 - Courriel 3830110 - 22-19646_Addenda 3_Quest_Rep 2022-11-25 11 h 59 - Courriel 3831708 - 22-19646_Addenda 4_Report_de_date 2022-11-29 16 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 22- *19646*
Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement
Projet : Fourniture et livraison sur demande de panneaux balistiques destinés au Support et Interventions Spécialisées (SIS) du SPVM

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

s.o

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237956001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 600 000 $ réparti entre 2023 et 2025 équivalent au montant de la subvention attendue

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
- d'approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025, d'un montant total de 750 000 $, avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service de développement économique de 600 000 $ réparti entre 2023 et 2025 selon les informations financières inscrites au dossier.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-26 19:55

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237956001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 600 000 $ réparti entre 2023 et 2025 équivalent au montant de la subvention attendue

CONTENU

CONTEXTE

L'industrie bioalimentaire occupe une place importante dans l'économie montréalaise. L'apport économique de ce secteur a conduit la Ville de Montréal (Ville) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) à signer, en septembre 2019, une entente de développement du secteur bioalimentaire, et ce, afin de soutenir conjointement des projets visant l'essor du secteur et la réalisation d'actions structurantes sur le territoire montréalais. En janvier 2021, cette entente a été prolongée jusqu'en mars 2023.
L'Entente entre la Ville et le MAPAQ, signée en 2019, a notamment permis de soutenir financièrement et/ou d'accompagner la réalisation de 21 projets structurants pour le secteur bioalimentaire. Cette entente a également servi de « lieu d'échange » et de concertation pour des collaborations diverses entre la Ville et le MAPAQ.

Le MAPAQ et la Ville ont entrepris à l'automne 2022 des négociations afin de signer une nouvelle entente considérant que :

- la Ville et le MAPAQ sont satisfaits de leur collaboration et des actions réalisées dans le cadre de l'entente 2019-2023;
- la pandémie de COVID-19 a mis à l'avant-scène le secteur bioalimentaire et l'importance de l'achat local;
- la Ville accorde une importance grandissante à la transition écologique du secteur bioalimentaire et à la lutte au gaspillage alimentaire.

Le présent sommaire décisionnel vient répondre à ces considérations en proposant l'approbation d'une nouvelle entente intitulée « Entente de développement du secteur bioalimentaire 2023-2025 » entre le MAPAQ et la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0037 - 27 janvier 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent au Carrefour alimentaire Centre-Sud, au Grand Potager, au Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal, à la Coopérative de solidarité En direct de la ferme, à la Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve, à La Place commune coopérative de solidarité, à Accès Bio Terre et à Food'Elles représentant une somme maximale totale de 738 801 $, pour la période 2022 à 2023, dans le cadre de l'Appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais - 2e édition
CG21 0204 - 22 avril 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme maximale totale de 776 809 $, à huit différents organismes, à la suite du dépôt de projets 2021 - Appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais

CG21 0031 - 28 janvier 2021 - Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 $, majorant ainsi de 806 250 $ la valeur de l'Entente

CG19 0383 - 22 août 2019 - Approuver l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021, d'un montant total de 750 000 $, avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

DESCRIPTION

L'Entente 2023-2025, qui fait l'objet du présent dossier, est une entente-cadre qui a été négociée à partir des éléments de convergence entre la Politique bioalimentaire 2018-2025 et les priorités de la Ville qui ont trait au développement et à la croissance du secteur bioalimentaire montréalais. Elle vise la réalisation de projets et d'initiatives qui seront soutenus conjointement par la Ville et le MAPAQ. Les trois objectifs de l'Entente sont les suivants :

1. Mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin de renforcer l'écosystème du secteur bioalimentaire, notamment en dotant l'agglomération de Montréal d'un cadre d'intervention issu d'une démarche de mise en commun des enjeux régionaux et sectoriels;

2. Mettre en œuvre des projets structurants en lien avec les priorités suivantes :
    a. le développement de l'agriculture sur le territoire de l'agglomération de Montréal incluant l'agriculture urbaine;
    b. le soutien au secteur de la transformation alimentaire;
    c. l'accompagnement et l'accélération des entreprises en croissance et/ou innovantes du secteur bioalimentaire afin d'assurer une offre suffisante et adéquate à leur développement;
    d. l'adoption par les acteurs du système alimentaire de bonnes pratiques en matière de développement durable, de transition écologique et de gaspillage alimentaire;
    e. l'accroissement de la disponibilité et de l'accès aux produits du Québec dans le but de répondre à la demande des consommateurs et à leurs attentes;
    f. la contribution au développement de la recherche et des connaissances, dans la poursuite de l'autonomie alimentaire, d'accès à une saine alimentation ou par la consolidation de projets de mutualisation porteurs.

3. Mettre en œuvre tout autre projet structurant identifié prioritaire par les parties, et répondant aux plans d'action, politiques et stratégies suivantes :

a. de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT);
b. du PDZA de l'agglomération de Montréal;
c. de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026;
d. du Plan stratégique Montréal 2030;
e. qui s'inscrivent dans la continuité de la précédente Entente sectorielle, ou;
f. qui contribueront à soutenir le développement de l'écosystème sectoriel de l'industrie bioalimentaire montréalaise.

Outre la contribution financière des parties, l'Entente comprend, notamment, les termes suivants :

- La présence d'un comité directeur, formé de représentants du MAPAQ et du Service de développement économique de la Ville (SDÉ), pour identifier les projets à soutenir et assurer le suivi de l'Entente. Ce comité sera notamment responsable d'approuver l'ajout de nouveaux projets pouvant être financés dans le cadre de l'Entente ainsi que de l'approbation des livrables et de la reddition de comptes.
- La désignation de la Ville comme responsable de la coordination et de la gestion de l'Entente.

JUSTIFICATION

La signature de cette nouvelle entente et les sommes attribuées par les parties permettront la mise en œuvre de projets structurants pour le développement du secteur bioalimentaire et de son écosystème socio-économique. Ceux-ci feront l'objet, le cas échéant, de décisions déléguées ou de décisions des instances distinctes. Ainsi, la signature de cette entente permettra à la Ville de continuer à assumer un leadership accru dans le soutien et le développement de ce secteur qui contribue aux objectifs de développement économique de la métropole. Cette entente s'inscrit en cohérence avec plusieurs stratégies et plans de la Ville de Montréal en matière de développement économique, d'agriculture, de transition écologique et de lutte au gaspillage alimentaire.
De plus, la signature de cette nouvelle entente contribuera à renforcer la collaboration avec le MAPAQ. L'entente précédente a notamment permis la réalisation de 21 projets en lien avec l'agriculture urbaine, la transformation alimentaire, la commercialisation, la diminution de l'empreinte écologique des entreprises, le développement du Grand Parc de l'Ouest et l'analyse des enjeux auxquels font face les entreprises du secteur bioalimentaire.

Le secteur bioalimentaire connaît une évolution marquée depuis quelques années avec l'émergence de nombreuses PME offrant des produits novateurs qui viennent s'ajouter au dynamisme des acteurs déjà en place. Selon les estimations du MAPAQ pour l'année 2021, le secteur bioalimentaire, dans son ensemble, équivalait à 5 % du PIB montréalais et à 11 % des emplois sur l'île (près de 120 000 emplois). Toujours pour 2021, les livraisons manufacturières générées par les entreprises de transformation alimentaire de l'agglomération représentent plus de 10 milliards de dollars, soit 30 % de l'ensemble du Québec, ce qui fait de l'agglomération le premier centre de transformation alimentaire de la province.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est de 750 000 $. Une somme totale de 150 000 $ est

prévue au budget de fonctionnement de 2023, 2024 et 2025 de la Ville de Montréal. Suite à l'accord avec MAPAQ, il est prévu de transférer les crédits excédentaires de l'entente 2019-2023 vers la nouvelle entente et dans la nouvelle structure financière.

	2023	2024	2025	Total
MAPAQ	250 000 $	200 000 $	150 000 $	600 000 $
Ville (SDÉ)	65 000 $	65 000 $	20 000 $	150 000 $
Total	315 000 $	265 000 $	170 000 $	750 000 $

Au global, la contribution de la Ville est de 20 % du montant total de l'Entente alors que celle du MAPAQ correspond à 80 %.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), car les projets financés par l'entente viendront appuyer le secteur bioalimentaire sur le territoire de l'agglomération.

Le détail des imputations comptables et budgétaires est disponible dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de l'Entente permettra la mise en place et la réalisation d'activités structurantes pour les entreprises de cette industrie. De plus, cette Entente servira de base à la mise en oeuvre de collaborations futures, entre la Ville, le MAPAQ et d'autres acteurs du milieu, privés et publics, visant l'essor du secteur bioalimentaire sur le territoire montréalais. À défaut de conclure cette entente, des projets porteurs pour ce secteur clé de l'économie montréalaise seraient remis en question et pourraient ne pas voir le jour.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les projets réalisés dans le cadre de l'Entente doivent se conformer au protocole de visibilité établi entre la Ville et le MAPAQ, tel que décrit dans de l'Entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2023 : Identification d'une première série de projets à réaliser et/ou à soutenir avec leurs échéanciers et budgets respectifs;

- Décembre 2023 : Suivi des projets en cours et identification d'une deuxième série de projets à réaliser et/ou à soutenir avec leurs échéanciers et budgets respectifs;
- Mars 2024 : Approbation du bilan de mi-parcours et identification d'une troisième série de projets à réaliser et/ou à soutenir avec leurs échéanciers et budgets respectifs, le cas échéant;

- Septembre 2024 : Suivi des projets en cours et approbation du bilan à jour, incluant le rapport financier;
- Mars 2025 : Approbation de la reddition de compte finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Habib NOUARI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

Tél : 438 368-4248
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-22

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél : 514 919-8508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles economiques
Tél :
Approuvé le : 2023-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-03-24

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1237956001
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Entente de développement du secteur bioalimentaire de Montréal 2023-2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 4 : l'entente pourrait financer des projets visant à favoriser l'achat local dans le secteur bioalimentaire, l'agriculture urbaine de même que des initiatives visant à diminuer l'empreinte écologique des entreprises.

Priorité 6 : l'entente pourrait financer des projets visant à favoriser la production d'aliments localement.

Priorité 14 : l'entente vise à soutenir des initiatives qui vont contribuer à l'essor des entreprises bioalimentaires locales.

Priorité 20 : l'entente vise à soutenir des initiatives qui vont contribuer à l'essor des entreprises bioalimentaires locales.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**s.o.**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**s.o.**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**s.o.**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***s. o.***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***s. o.***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***s. o.***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***s. o.***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237956001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 600 000 $ réparti entre 2023 et 2025 équivalent au montant de la subvention attendue

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2023-03-24 ES_Montreal_2023-2025.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-24

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

ENTENTE SECTORIELLE
DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE
DE LA RÉGION DE MONTRÉAL
2023-2025

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC, monsieur André Lamontagne, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14); ici représenté par madame Geneviève Masse, sous-ministre adjointe au développement durable, territorial et sectoriel, dûment autorisé par l'article 12 de cette loi;

ci-après désigné le « MINISTRE »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée, en vertu de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre c-11.14), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134 Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant au nom de l'Agglomération de Montréal et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006, jointe en annexe et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après désignée « VILLE »,

ci-après collectivement désignées les « PARTIES ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après la LCM, prévoit qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.3 de cette loi, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2 de la LCM, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE l'Agglomération de Montréal détient l'exercice des pouvoirs prévus aux articles 126.2 à 126.4 de la LCM;

ATTENDU QUE le MINISTRE contribue par son intervention au développement régional et territorial, notamment par la mise en œuvre de sa Politique bioalimentaire 2018-2025 - *Alimenter notre monde*;

ATTENDU QUE la Politique bioalimentaire reconnaît notamment que le secteur bioalimentaire est stratégique pour le Québec en raison de son rôle de premier plan au regard de l'alimentation, de son apport au développement économique des régions ainsi que de sa contribution à la mise en valeur des territoires;

ATTENDU QUE la Politique bioalimentaire vise notamment à renforcer la synergie entre les territoires et le secteur bioalimentaire ainsi que miser sur leurs potentiels par une intervention adaptée à leur spécificité;

ATTENDU QUE l'orientation 4 de la Politique bioalimentaire propose spécifiquement et en cohérence avec l'entente-cadre Réflexe Montréal « d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action pour le territoire de la région de Montréal » (piste de travail 4.3.3);

ATTENDU QUE les PARTIES ont collaboré dans le cadre d'une première entente sectorielle ayant couvert la période 2019 à 2023 et dont les projets soutenus ont permis la réalisation d'initiatives porteuses pour le secteur bioalimentaire montréalais;

ATTENDU QUE les PARTIES ont convenu de transférer les sommes non utilisées de l'entente sectorielle ayant couvert la période 2019 à 2023 afin de l'affecter aux mêmes fins dans la présente entente, tel que décidé par le comité directeur de l'entente, et bonifiant par conséquent leurs contributions initiales respectives;

ATTENDU QUE la VILLE identifie sur le territoire de l'Agglomération l'essor des entreprises montréalaises et la sécurité alimentaire parmi ses priorités dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 (prolongé jusqu'en 2024);

ATTENDU QUE la VILLE s'est dotée du plan stratégique Montréal 2030, qui propose une vision d'avenir pour rehausser la résilience économique, sociale et écologique de Montréal et qui vise à encourager concrètement l'ancrage de l'agriculture urbaine sous toutes ses formes;

ATTENDU QUE la VILLE s'apprête à se doter d'un nouveau plan d'action en matière de développement économique, qui vise à faire de Montréal un vecteur d'innovation, de talents et de développement économique, entrepreneurial, international, durable et social;

ATTENDU QUE la VILLE et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et l'Énergie (MEIE) ont convenu d'une planification économique conjointe couvrant la période 2022-2025, qui vise notamment à établir un cadre de concertation entre les parties permettant d'harmoniser et d'arrimer les interventions du gouvernement et de la Ville de Montréal afin qu'elles convergent vers l'intérêt supérieur de l'économie de la métropole et du Québec, identifiant l'agroalimentaire et le bioalimentaire comme faisant partie des secteurs d'importance et des créneaux à fort potentiel;

ATTENDU QUE la VILLE s'est dotée de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, qui vise à faire de l'agriculture urbaine un des moteurs de sa relance économique verte et inclusive afin de favoriser l'essor des entreprises du secteur;

ATTENDU QUE la VILLE a intégré une mesure visant spécifiquement l'autonomie alimentaire et l'agriculture urbaine dans son Plan de relance économique intitulé « Agir maintenant pour préparer la relance » afin de miser sur le développement du secteur bioalimentaire pour rendre l'économie locale plus résiliente;

ATTENDU QUE la VILLE, consciente de l'apport stratégique de l'agriculture, notamment urbaine, et du secteur bioalimentaire pour l'économie locale et régionale et l'occupation dynamique du territoire, s'est engagée dans une démarche de mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de l'Agglomération de Montréal, qui comprend une orientation de développement des activités agricoles commerciales dans les secteurs industriels et commerciaux en zone urbaine (orientation 4);

ATTENDU QUE la VILLE s'est dotée du Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025 qui prévoit des actions en matière d'agriculture urbaine, de marchés publics, de saine alimentation et de sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE par le biais de la présente entente, ci-après l'« Entente », les PARTIES ont pour volonté de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer au développement de l'industrie bioalimentaire de Montréal.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

« Bioalimentaire » : Ce qui se rapporte à l'ensemble des activités liées à l'agriculture, l'aquaculture, les pêches, la transformation, les commerces de gros et de détail ainsi qu'aux réseaux des services alimentaires, hôtellerie, restauration et institutions.

« Projet structurant » : Projet qui s'inscrit dans les priorités de développement de l'Agglomération et du gouvernement dans un axe ayant un potentiel de croissance appréciable démontré, qui provoque un effet multiplicateur dans l'économie régionale[1].

2. MISE EN CONTEXTE

La VILLE assume un leadership croissant dans le soutien et le développement du domaine bioalimentaire, un secteur qui contribue aux objectifs de développement économique de la métropole et du Québec. Dans le cadre de la Politique bioalimentaire 2018-2025, le MINISTRE a exprimé sa volonté d'accorder une attention particulière à la planification du bioalimentaire dans la région de Montréal afin de réaliser des actions concertées avec la VILLE et des projets structurants pour le territoire de l'Agglomération de Montréal.

En ce sens, la VILLE et le MINISTRE ont conclu une première entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Agglomération de Montréal couvrant la période 2019 à 2021. Celle-ci a par la suite fait l'objet d'un avenant, en contexte de pandémie, ayant pour but de la prolonger jusqu'au 31 mars 2023 et d'augmenter les ressources y étant consacrées. Cette première entente a notamment permis la réalisation de diverses études, dont un diagnostic sectoriel, ainsi que deux appels à projets.

Fort du succès de la précédente, cette nouvelle Entente servira également à poursuivre le développement d'une dynamique de concertation ayant pour objectif la réalisation de collaborations futures visant l'essor du secteur bioalimentaire sur le territoire de l'Agglomération de Montréal et permettra de soutenir et de renforcer la concertation nécessaire à la réalisation d'actions structurantes.

3. OBJET DE L'ENTENTE

3.1 La présente Entente a pour objet de définir les modalités de participation des PARTIES pour la mise en commun de ressources financières et techniques, aux fins de la mise en œuvre de projets visant le développement du secteur bioalimentaire sur le territoire de l'Agglomération de Montréal. Elle vise également à déterminer les rôles et responsabilités respectives des PARTIES.

3.2 Les PARTIES conviennent que tout engagement découlant de la présente Entente demeure conditionnel aux disponibilités budgétaires, ainsi qu'au respect des mesures, des programmes et des normes de gestion qui leur sont applicables.

4. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

En vertu de cette Entente, les PARTIES poursuivent les objectifs suivants :

4.1 Mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action afin de renforcer l'écosystème du secteur bioalimentaire, notamment en dotant l'Agglomération d'un cadre d'intervention issu d'une démarche de mise en commun des enjeux régionaux et sectoriels;

[1] Source : Gouvernement du Québec. Thésaurus de l'activité gouvernementale. http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=16411

4.2 Mettre en œuvre les Projets structurants en lien avec les priorités suivantes :

- le développement de l'agriculture sur le territoire de l'Agglomération de Montréal incluant l'agriculture urbaine;
- le soutien au secteur de la transformation alimentaire;
- l'accompagnement et l'accélération des entreprises en croissance et/ou innovantes du secteur bioalimentaire afin d'assurer une offre suffisante et adéquate à leur développement;
- l'adoption par les acteurs du système alimentaire de bonnes pratiques en matière de développement durable, de transition écologique et de gaspillage alimentaire;
- l'accroissement de la disponibilité et de l'accès aux produits du Québec dans le but de répondre à la demande des consommateurs et à leurs attentes;
- la contribution au développement de la recherche et des connaissances, dans la poursuite de l'autonomie alimentaire, d'accès à une saine alimentation ou par la consolidation de projets de mutualisation porteurs.

4.3 Mettre en œuvre tout autre Projet structurant identifié prioritaire par les PARTIES, et répondant aux plans d'action, politiques et stratégies suivantes :

- de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT);
- du PDZA de l'Agglomération;
- de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026;
- du Plan stratégique Montréal 2030;
- qui s'inscrivent dans la continuité de la précédente Entente sectorielle, ou;
- qui contribueront à soutenir le développement de l'écosystème sectoriel de l'industrie bioalimentaire montréalaise.

5. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DES PARTIES

Aux fins de la présente Entente, les PARTIES s'engagent conjointement à :

5.1 Développer et véhiculer une vision commune du développement du secteur bioalimentaire montréalais;

5.2 Contribuer à l'identification et à la mise en œuvre de projets prioritaires et structurants qui découlent de l'analyse des enjeux territoriaux, régionaux et sectoriels et en fonction des objectifs précisés à la clause 4;

5.3 Identifier un représentant pour siéger au comité directeur qui, conformément, à la clause 12.1, aura notamment pour mandat de veiller au suivi de l'Entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les PARTIES pour la mise en œuvre de la présente Entente;

5.4 Assurer un soutien aux ressources professionnelles chargées de la mise en œuvre et de la coordination de la présente Entente dont les objectifs sont précisés à la clause 4;

5.5 Désigner la VILLE comme responsable de la coordination de la présente Entente, comme prévu à la clause 12.2;

5.6 Désigner la VILLE comme gestionnaire de l'Entente, comme prévu à la clause 12.3 qui aura pour mandat d'assurer la gestion administrative de cette Entente;

5.7 Respecter les termes, conditions et obligations qui leur incombent en vertu de l'Entente.

6. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

6.1 Contribuer à la mise en œuvre de cette Entente, sous réserve des crédits disponibles, en y affectant une somme totale pouvant atteindre 600 000 $ pour la durée de l'Entente conformément aux normes du programme Territoires : priorités bioalimentaires.

6.2 Verser à la VILLE dès la signature de cette Entente une aide financière de 250 000 $ pour la réalisation des Projets structurants.

6.3 Verser à la VILLE, au plus tard le 1er mai 2024, une aide financière maximale de 200 000 $ conditionnelle au dépôt et à l'acceptation par le MINISTRE des éléments suivants :

- Un bilan de mi-parcours pour chacun des projets structurants qui auront été retenus par le comité directeur en vertu de la clause 4 ainsi qu'un rapport financier, comme prévu à la clause 12.1 et à l'Annexe 1.

6.4 Verser à la VILLE une dernière aide financière, au plus tard le 31 mars 2025, pouvant atteindre la somme de 150 000 $, selon les dépenses réelles encourues à la suite du dépôt d'un bilan de l'ensemble des Projets structurants réalisés, des rapports financiers approuvés et documents requis par le comité directeur de l'Entente comme prévu à la clause 12.1 et à l'Annexe 1.

7. ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

7.1 Contribuer à la mise en œuvre de cette Entente en y affectant une somme totale pouvant atteindre 150 000 $ pour la durée de l'entente.

7.2 À titre de partenaire gestionnaire, réserver dès la signature de cette Entente l'ensemble des sommes prévues à la clause 7.1, le tout réparti en fonction des années budgétaires de la VILLE de la façon suivante[2] :

- 2023 : 65 000 $
- 2024 : 65 000 $
- 2025 : 20 000 $ (au plus tard le 31 mars 2025)

7.3 Contribuer à la mise en œuvre de cette Entente en y affectant les ressources humaines requises pour la coordination, comme prévu à la clause 12.2, ainsi que pour les projets qui en découlent.

8. DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

[2] L'année budgétaire de la Ville de Montréal est calculée du 1er janvier au 31 décembre.

9. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

PARTIES	2023-2024	2024-2025	TOTAL
MINISTRE	250 000 $	350 000 $	**600 000 $**
VILLE*	75 000 $	75 000 $	**150 000 $**
SOMMES RÉSIDUELLES DE LA PRÉCÉDENTE ENTENTE			**115 847 $**
TOTAL	**325 000 $**	**425 000 $**	**865 847 $**

*S'ajoute la contribution de la VILLE correspondant aux dépenses engendrées par le poste de travail et le soutien à la coordination.

10. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le territoire sur lequel s'applique la présente Entente est celui de l'Agglomération de Montréal.

11. DURÉE DE L'ENTENTE

Cette Entente entre en vigueur à la date à laquelle les PARTIES l'auront signée et se termine le 31 mars 2025.

12. SUIVI ET ÉVALUATION

12.1 Comité directeur

Composition

Le comité directeur est formé du représentant désigné par chaque partie conformément à la clause 5.3. Le comité directeur peut s'adjoindre des personnes-ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Ces personnes-ressources n'ont pas le droit de vote.

Mandats

- Encadrer, dans l'exécution de leurs mandats, les ressources professionnelles dédiées à la coordination de la présente Entente et à la réalisation des projets;
- Approuver les livrables et les documents de reddition de comptes relatifs aux activités de la présente Entente (décrits à l'Annexe 1);
- Participer à un minimum de cinq (5) rencontres, pour la durée de l'Entente, selon le calendrier présenté à l'Annexe 1;
- Évaluer et approuver les demandes d'adhésion de nouveaux partenaires à l'Entente, le cas échéant.

12.2 Coordination

La VILLE est désignée, sous la supervision des PARTIES, pour la mise en œuvre et la coordination de la présente Entente. Les ressources dédiées à la coordination de l'Entente et des projets proviennent principalement du Service de développement économique (SDÉ), mais pourront aussi provenir d'autres services de la VILLE et se greffer au besoin à l'équipe de coordination, si jugé opportun.

Mandats

- Assurer la coordination et le suivi des divers projets à réaliser selon les modalités prévues à la présente Entente;

- Assurer la reddition de comptes en complétant les fiches projet et les bilans pour chacun des projets;
- Assurer la promotion de la présente Entente et de ses résultats, en concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans sa réalisation;
- Accomplir les tâches administratives requises.

12.3 Gestionnaire de l'Entente

La VILLE est désignée comme gestionnaire de l'Entente. À ce titre, son Service du développement économique (SDÉ) aura la responsabilité d'administrer les sommes d'argent versées par les PARTIES, aux fins de la présente Entente selon les recommandations du comité directeur, et ce, conformément aux normes des programmes ainsi que dans le respect des politiques de chacune des PARTIES.

Mandats

- Assurer la gestion budgétaire des sommes versées par les PARTIES, aux fins de l'Entente selon les directives du comité directeur, et ce, dans le respect des normes des programmes et des politiques de chacune des PARTIES;
- Tenir des comptes et des registres appropriés et précis à l'égard des coûts relatifs à chacun des projets visés par la présente Entente;
- Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables à la présente Entente et transmettre au comité directeur avant le 15 mars 2025 un rapport financier détaillé par projet, tel que spécifié à l'Annexe 1;
- Fournir sur demande tous les comptes, les dossiers ou les documents de toute nature relatifs à l'Entente, à toute personne autorisée par l'une ou l'autre des PARTIES de l'Entente afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en faire des copies;
- Préparer et fournir au comité directeur les rapports financiers requis à la reddition de comptes tel que spécifié à l'Annexe 1.

13. LIVRABLES, REDDITION DE COMPTES ET RAPPORTS FINANCIERS

13.1 Les membres du comité directeur conviendront des processus et des rapports et des bilans requis à la reddition de compte en cohérence avec ce qui est indiqué à l'Annexe 1.

13.2 Les PARTIES conviennent que les rapports financiers et les bilans prévus à l'Annexe 1 et approuvés par le comité directeur selon la clause 12.1 serviront de reddition de compte unique pour l'ensemble des partenaires actuels ou futurs de cette Entente.

14. RÉSILIATION

14.1 Si l'une des PARTIES est en défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente Entente, l'autre PARTIE se réserve le droit de résilier, en tout ou en partie, la présente Entente. Pour ce faire, la PARTIE qui souhaite se prévaloir du droit à la résiliation doit transmettre, un avis de résiliation écrit à la partie en défaut, lequel énoncera les motifs de résiliation. La partie défaillante aura trente (30) jours ouvrables, à compter de la date de réception de cet avis, pour y remédier, à défaut de quoi la présente Entente est résiliée de plein droit.

14.2 Advenant la résiliation de l'Entente, la VILLE, à titre de gestionnaire, établira une répartition finale qu'elle soumettra au MINISTRE. Les PARTIES s'engagent à verser toute somme résiduelle à laquelle elles s'étaient engagées et dont les activités ont été réalisées conformément à la présente Entente avant la résiliation. La VILLE, à titre de gestionnaire, s'engage à rembourser aux

PARTIES tout solde sur les montants versés par ces dernières, mais non encore engagés pour la réalisation des projets faisant l'objet de la présente Entente. Toute somme ainsi due doit être remboursée dans un délai de soixante (60) jours suivant l'établissement de la répartition finale.

15. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente Entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (article 22 de la *Loi sur le ministère des Finances*, RLRQ, c. M-24.01).

16. MODIFICATIONS

Toute modification au contenu de la présente Entente, y compris l'ajout de contributions provenant de nouveaux partenaires, doit faire l'objet d'un avenant entre les représentants respectifs des PARTIES. Cet avenant ne peut changer la nature de la présente Entente et en fait partie intégrante.

Toutefois, les PARTIES conviennent que l'une ou l'autre d'entre elles peut augmenter sa contribution financière sans qu'il soit nécessaire de procéder par un avenant. Il suffit pour cette PARTIE de fournir une confirmation écrite par une personne dûment autorisée. Un nombre suffisant d'exemplaires de cette confirmation doit être transmis au gestionnaire de l'entente pour que celui-ci la distribue aux autres PARTIES. La confirmation doit notamment comprendre une mise à jour du calendrier de versements et du tableau synthèse des contributions financières. Cette confirmation sera alors réputée jointe en annexe de la présente entente pour en faire partie intégrante. Sauf en ce qui a trait à ce qui précède, les droits et obligations de la présente entente demeureront inchangés.

17. SOMMES RÉSIDUELLES

Toute somme résiduelle devra être répartie entre les PARTIES au prorata de leur apport financier respectif. Le gestionnaire de l'Entente s'engage à remettre ces sommes aux PARTIES dans les 30 jours de la fin de l'Entente.

Toutefois, les sommes non utilisées pendant l'année financière, du 1er avril au 31 mars, pourront être transférées à l'année subséquente afin de l'affecter aux mêmes fins ou selon la décision du comité directeur de l'entente. Les sommes non utilisées pour l'année 2024-2025 pourront être transférées dans une nouvelle entente à être conclue entre les PARTIES, ou seront retournées aux PARTIES, selon ce qui sera convenu à ce moment.

18. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente Entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable des PARTIES qui peuvent alors prévoir des conditions à cette fin.

19. ANNEXES ET TABLEAUX

Les annexes mentionnées à la présente Entente en font partie intégrante. En cas de conflit entre les annexes et la présente Entente, cette dernière prévaudra. De même, en cas de conflit entre les tableaux et le texte de la présente Entente, ce dernier prévaudra.

20. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

20.1 Les PARTIES reconnaissent que les ministres ou leurs représentants peuvent annoncer, conjointement avec les partenaires municipaux et avec les intervenants, les détails importants de l'Entente et son financement notamment :

- le nom des PARTIES et intervenants;
- le montant des engagements financiers;
- l'objet de l'Entente et le territoire d'application;
- le budget total de l'Entente.

20.2 Les PARTIES s'engagent à s'aviser mutuellement lorsqu'elles désirent faire l'annonce officielle de la présente Entente.

20.3 Les PARTIES s'engagent à assurer la visibilité des PARTIES et des intervenants, lors de toute activité de communication relative à la présente Entente, aux récipiendaires de l'aide financière et, s'il y a lieu, sur les documents promotionnels qui s'y rattachent.

20.4 Les PARTIES acceptent que leurs représentants et les intervenants participent à toute cérémonie officielle concernant la présente Entente, ainsi que lors des annonces ou présentations publiques des projets qui en découlent. À cet égard, les PARTIES et les intervenants doivent être informés, par écrit, au moins dix jours ouvrables avant la date d'un événement pour que les dispositions nécessaires soient prises.

21. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATIONS

Sous réserve de la clause 12 et aux fins de cette Entente, les PARTIES conviennent que toutes les communications (avis, instructions, recommandations ou documents exigés en vertu de la présente Entente) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées au responsable, à l'adresse indiquée ci-après, par courriel, télécopieur, courrier ou courrier recommandé, ou livrées en mains propres ou par huissier.

Pour le MINISTRE :

Directeur régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière
A/S Monsieur Mathieu Gingras

867, boul. de L'Ange-Gardien, bureau 1.01
L'Assomption (Québec) J5W 1T3

Pour la VILLE :

Directeur du Service du développement économique
Ville de Montréal
A/S Monsieur Éric Labelle

700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

22. SIGNATURES

Les PARTIES et les intervenants reconnaissent avoir lu et accepté chacune des clauses de la présente Entente.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

Geneviève Masse Sous-ministre adjointe	Date

VILLE DE MONTRÉAL

Me Domenico Zambito, Greffier adjoint	Date

ANNEXE 1

REDDITION DE COMPTE

En tant que responsable de la coordination et de la gestion de l'Entente, la VILLE est responsable de la production des documents requis pour la reddition de compte, tel que précisé aux clauses 12.2 et 12.3 de la présente Entente.

Les documents de reddition de comptes listés ci-dessous doivent être approuvés par les membres du comité directeur, selon le calendrier de rencontres listé ci-dessous, tel que mentionné à la clause 12.1 de la présente Entente.

Calendrier de rencontres du comité directeur

- **Mai 2023 :** Identification d'une première série de projets à réaliser et/ou à soutenir avec leurs échéanciers et budgets respectifs;

- **Décembre 2023 :** Suivi des projets en cours et identification d'une deuxième série de projets à réaliser et/ou à soutenir avec leurs échéanciers et budgets respectifs;

- **Mars 2024 :**
  - Approbation du bilan de mi-parcours et du rapport financier en conformité avec les documents listés ci-dessous;
  - Identification d'une troisième série de projets à réaliser et/ou à soutenir avec leurs échéanciers et budgets respectifs, le cas échéant;

- **Septembre 2024 :** Suivi des projets en cours et approbation du bilan à jour, incluant le rapport financier en conformité avec les documents listés ci-dessous;

- **Mars 2025 :** Approbation de la reddition de compte finale en conformité avec les documents listés ci-dessous.

Documents et délais de transmission

Avant la réunion de mai **2023**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Une liste de projets proposés à réaliser et/ou à soutenir avec leurs échéanciers et budgets respectifs pour sélection par le comité directeur;

Avant la réunion de **décembre 2023**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Des documents présentant un état d'avancement pour chacun des projets réalisés, en cours ou prévus;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes engagées, les sommes dépensées ainsi que les dépenses prévues.

Avant la réunion de **décembre 2023**, les PARTIES devront fournir au comité directeur :

- Une liste de projets proposés à réaliser et/ou à soutenir avec leurs échéanciers et budgets respectifs pour sélection par le comité directeur.

Avant la réunion de **mars 2024**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un bilan de mi-parcours des projets identifiés par le comité directeur incluant des mises à jour pour chacun des projets réalisés, en cours ou prévus;

- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes engagées, les sommes dépensées ainsi que les dépenses prévues.

Avant la réunion de **septembre 2024**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un bilan des projets identifiés par le comité directeur incluant la mise à jour pour chacun des projets réalisés, en cours ou prévus;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes engagées, les sommes dépensées ainsi que les dépenses prévues.

Avant la réunion de **mars 2025**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un bilan final de l'ensemble des projets incluant des fiches projets complétées pour chacun des projets réalisés;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes dépensées.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237956001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Approuver l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2025 d'un montant total de 750 000 $ avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 600 000 $ réparti entre 2023 et 2025 équivalent au montant de la subvention attendue

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237956001 - Certification de fonds- Entente MAPAQ 2023-2025.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 872-0984

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-24

Christian VÉZINA
Chef de division - Conseil et soutien financier
Tél : 438-923-3561
Division : Service des finances , D.C.S.F - Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1230206001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Peraton International LLC (CG22 0616), pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 5 mai 2023 au 4 mai 2026, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 934 405,88 $ US (3 046 993,93 $ CA, taxes incluses) (contrat: 1 682 405,88 $ US (2 650 054,24 $ CA) + contingence: 252 000,00 $ US (396 939,69 $ CA))

Il est recommandé:
1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Peraton International LLC (CG22 0616), pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 5 mai 2023 au 4 mai 2026, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 934 405,88 $ US (3 046 993,93 $ CA, taxes incluses) (contrat: 1 682 405,88 $ US (2 650 054,24 $ CA) + contingence: 252 000,00 $ US (396 939,69 $ CA));

2. d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-03-25 23:50

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1230206001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Peraton International LLC (CG22 0616), pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 5 mai 2023 au 4 mai 2026, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 934 405,88 $ US (3 046 993,93 $ CA, taxes incluses) (contrat: 1 682 405,88 $ US (2 650 054,24 $ CA) + contingence: 252 000,00 $ US (396 939,69 $ CA))

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Depuis plusieurs années, la répartition assistée par ordinateur (RAO) permet d'assurer l'attribution des ressources des appels de service et le déploiement des véhicules afin d'optimiser la couverture du territoire ainsi que d'acheminer aux intervenants du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) plusieurs informations pertinentes relatives aux interventions. La RAO est au cœur des opérations du SPVM et permet une répartition des appels d'urgence ainsi que la gestion des opérations et des communications sur le territoire de l'île de Montréal. En activité jour et nuit, le centre d'appel du SPVM a traité 622 400 appels de services nécessitant 639 389 répartitions pour l'année 2022. L'utilisation de la RAO contribue à l'amélioration des processus de répartition du SPVM, de manière à ce que les interventions appropriées soient effectuées afin d'assurer la sécurité de la population.

Le 19 octobre 2000, sous la résolution 2000-0537, le Comité exécutif de la CUM octroyait à la firme Northrop Grumman Public Safety inc. (anciennement PRC Public Sector inc.) le contrat 99-051 pour la fourniture et la mise en place d'un système de répartition assistée par ordinateur (RAO) au SPVM, dans le cadre du projet SITI-2. Ce système, implanté le 4 avril 2004, supporte depuis ce jour les opérations du SPVM en matière de réponse et de répartition des appels de service en provenance de la population de la Ville de Montréal.

Le 27 octobre 2022, sous la résolution CG22 0616, un contrat de cession de l'entente entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman International Trading inc. à Peraton International LLC a été autorisé. La firme Peraton International LLC demeure le seul fournisseur qui détient tous les droits de propriété intellectuelle à l'égard du logiciel de géolocalisation et aucun tiers n'est autorisé à y faire des changements. À ce jour, six (6) avenants ont été approuvés dans la convention originale, et ce, pour divers changements au RAO du SPVM.

Le contrat d'entretien actuel arrive à échéance en mai 2023 et doit être renouvelé pour une période de trois (3) ans, avec deux options de prolongation, afin d'assurer la continuité des opérations de répartition des effectifs policiers. Le tout se fera en adéquation avec le calendrier de réalisation du projet 72050 - 9-1-1 de prochaine génération (PG-911) qui vise, entre autres, le remplacement de ce système.

Le projet PG-911 en exécution au Programme Décennal d'Immobilisations (PDI) du Service des TI couvre le remplacement par étape des systèmes suivants et fera l'objet de plusieurs dossiers décisionnels subséquents:

- Remplacement du système de prise d'appel et d'enregistrement (présentement en appel d'offres);
- Ajustement intérimaire du système RAO actuel au nouveau format de données PG-911 (Dossier décisionnel en préparation);
- Remplacement des systèmes de répartition (sous-projet en phase planification).

Ces remplacements sont requis suivant la décision 2017-182 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) qui amène un nouveau standard technologique.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Peraton International LLC (CG22 0616), pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 5 mai 2023 au 4 mai 2026, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 934 405,88 $ US (3 046 993,93 $ CA, taxes incluses) (contrat: 1 682 405,88 $ US (2 650 054,24 $ CA) + contingence: 252 000,00 $ US (396 939,69 $ CA)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0616 – 22 octobre 2022 - Autoriser la cession de l'entente entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman International Trading inc. (CG09 0285 puis modifiée en vertu des résolutions CG13 0121, CG13 0455, CG17 0236, CG18 0224, CG19 0013 et CG19 0575) à Peraton International LLC, pour l'entretien des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur du Service de police de la Ville de Montréal.
CG19 0575 – 19 décembre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 646 747,37 $ US (996 421,04 $ CA, taxes incluses) pour la mise à jour des fonctions de mobilité dans les autos-patrouilles pour le projet de mise à jour de Répartition Assistée par Ordinateur (RAO) incluant la géolocalisation des policiers pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 354 401,21 $ US à 7 001

148,58 $ US / Approuver un projet d'avenant no 6 à cet effet.

CG19 0013 - 31 janvier 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 656 293 $ US (1 041 310,57 $ CA, taxes incluses) pour la mise à jour du module CommandPoint Premier AVS (Automatic verification system), l'acquisition du module CommandPoint Premier AVRR (Automated Vehicle Routing and Recommendation) et la mise à jour du progiciel pour l'optimisation de la géolocalisation par proximité pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 791 971,67 $ US à 6 448 264,67 $ US / Approuver un projet d'avenant no. 4 à cet effet.

CG18 0224 - 26 avril 2018 - Approuver un projet d'avenant no. 3, et autoriser une dépense additionnelle de 2 673 281,67 $ US, taxes incluses, (3 435 380,80 $ CA , taxes incluses) pour la transposition logicielle du système de répartition assistée par ordinateur (RAO), ainsi que pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système RAO du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 5 mai 2018 au 4 mai 2023, dans le cadre du contrat accordé à Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 118 690,00 $ US à 5 791 971,67 $ US, taxes incluses / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 77 700 $ au net pour 2020, de 94 600 $ au net pour 2021, ainsi qu'un ajustement récurrent de 112 200 $ au net à compter de 2022.

CG17 0236 - 15 juin 2017 - Approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177 $ US à 3 118 690 $ US / Autoriser une dépense additionnelle de 597 513 $ US (954 916,89 $ CA, taxes incluses) pour l'acquisition et l'intégration du module de géolocalisation et de la mise à jour du module de la cartographie du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

CG13 0455 - 28 novembre 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 254 320 $ US (264 162,18 $ CA), taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, pour une période de cinq ans, du 29 novembre 2013 au 28 novembre 2018, dans le cadre du contrat intervenu entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems Corporation (CG13 0121), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177 $ US (2 618 746,55 $ CA) à 2 775 497 $ US (2 882 908,73 $ CA) (taxes incluses.

CG13 0121 - 25 avril 2013 - Approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems Corporation (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 097 502 $ US à 2 521 177 $ US / Autoriser une dépense additionnelle de 1 423 675 $ US pour la prolongation du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) et de la base de données Oracle, pour la période du 5 mai 2013 au 4 mai 2018).

CG09 0285 - 27 août 2009 - Approuver un projet de convention avec Northrop Grumman Information Technology inc., pour l'entretien des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur du SPVM, pour la période du 5 mai 2009 au 4 mai 2013 - Dépense totale de 1 269 715 $, taxes incluses (1 097 502 $ US).

DESCRIPTION

Le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système RAO inclus:

- les services de techniciens à distance pour assurer le fonctionnement en tout temps, et pour procéder à des travaux d'exploitation et d'amélioration en raison de la nature critique de ce système pour les opérations policières du SPVM;
- le support de service de 24 heures sur 24, sept jours sur sept;

- le support qui couvre la correction des anomalies des composantes et interfaces existantes du RAO;
- l'entretien du système RAO et de ses composantes pour qu'il demeure opérationnel en tout temps, et ce pour tous les environnements (test, formation, production et recouvrement);
- le service d'assistance, de mises à jour, l'administration du système, l'administration des bases de données, le développement et les tests.

Un montant supplémentaire de 252 000,00 $ US (396 939,69 $ CA), représentant 14,98% du montant du contrat est réservé pour la contingence afin d'effectuer des améliorations fonctionnelles du système RAO:

- une amélioration de l'impression du système RAO: les documents peuvent être sauvegardés en PDF et être envoyés, par la suite, vers une adresse courriel;
- la conversion de l'interface RS-232 du "push-to-talk" (PTT) à l'interface IP (Internet Protocol): ce changement permet au SPVM de diffuser les informations en utilisant le protocole IP.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat d'entretien, ainsi que les améliorations fonctionnelles, permettent au SPVM de maintenir la continuité des opérations et d'assurer le bon fonctionnement des systèmes informatiques critiques.
La firme Peraton International LLC qui détient les droits intellectuels du logiciel de géolocalisation de Northrop Grumman Systems International Trading inc. est le fabricant du logiciel et le seul apte et autorisé à fournir les services et aucun tiers n'est autorisé à y faire des changements. Pour le renouvellement du contrat de support et entretien, ainsi que pour les améliorations fonctionnelles, seul Peraton International LLC peut y procéder. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

L'estimation des coûts d'entretien est basée sur le dernier contrat octroyé en 2023 soit 671 484,34 $, taxes incluses. Une augmentation de plus de 10% est notée, et ce à cause du support additionnel requis sur la nouvelle infrastructure qui n'était pas en place sur la période de support précédente.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Peraton International LLC n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat de 3 046 993,93 $ CA, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Items	5 mai 2023- 4 mai 2024	5 mai 2024- 4 mai 2025	5 mai 2025- 4 mai 2026	Total
Entretien (BF)	856 573,17 $	883 337,91 $	910 143,16 $	2 650 054,24 $

Contingence (PDI) (DDC pour améliorations fonctionnelles)	132 313,23 $	132 313,23 $	132 313,23 $	396 939,69 $
Total	988 886,40 $	1 015 651,14 $	1 042 456,39 $	3 046 993,93 $

Le taux de change utilisé est 1,37 (site Banque du Canada, 07-03-2023).

Dépenses capitalisables (PDI):

La dépense de 396 939,69 $ CA, taxes incluses (362 458,85 $ CA net de taxes), sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au projet 68305 - Modernisation des opérations policières et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Dépenses non capitalisables (BF) :

Un montant maximal de 2 650 054,24 $ CA, taxes incluses (2 419 852,75 $ CA net de taxes) sera imputé au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le Service de police de la Ville de Montréal qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense proviennent des budgets du Service des technologies de l'information (Service des TI).

Tableau comparatif, coûts d'acquisition et d'utilisation des années antérieures :

Année	Coût annuel d'entretien (taxes incluses) ($ CA)	Écart en $ CA	Écart en %
2018	464 025,45 $	N/A	N/A
2019	498 679,31 $	34 653,86 $	7,46%
2020	633 654,53 $	134 975,22 $	27,06%
2021	652 251,82 $	18 597,29 $	2,93%
2022	671 484,34 $	19 232,52 $	2,94$
2023	856 573,17 $	185 088,83 $	27.56%
2024	883 337,91 $	26 764,74 $	3,12%
2025	910 143,16 $	26 805,25 $	3,03%

L'écart du coût d'entretien entre les années 2022 et 2023 s'explique par:

- l'ajout des infrastructures *ViewPoint* et *Mobility* qui n'existaient pas lors du dernier contrat d'entretien. Ces infrastructures soutiennent une nouvelle cartographie permettant la répartition par proximité des appels d'urgences;
- la variation du taux d'échange de la devise américaine vis-à-vis du Canada entre les années 2022 et 2023.

Les augmentations des années subséquentes sont autour de 3,00 % ce qui est inférieur à

l'indice des prix à la consommation (IPC).

Estimation des années de prolongation :

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois :

- la somme de 599 490,12 $ US, taxes incluses pour la première année prolongation (2026-2027);
- la somme de 621 789,34 $ US, taxes incluses pour la deuxième année de prolongation (2027-2028).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permet au SPVM d'améliorer l'environnement du système RAO en s'arrimant aux nouvelles technologies présentes et ainsi assurer la sécurité des policiers et celle des citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier au CE: 5 avril 2023;
- Approbation du dossier au CM: 17 avril 2023;
- Approbation du dossier au CG: 20 avril 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Jessica PARADIS, -

Lecture :

Myriam GAUTHIER, 22 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-15

Leonel CARRANZA
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : (514) 207-9702
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Sécurité Publique et Justice

Tél : 514 236-0556
Approuvé le : 2023-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-03-21

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1230206001
Unité administrative responsable : *Direction Sécurité Publique*
Projet :

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'octroi de ce contrat permet au SPVM d'améliorer l'environnement du système RAO en s'arrimant aux nouvelles technologies présentes et ainsi assurer une sécurité pour les opérations policières et celle des citoyens de Montréal.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Amendment No. 7 to the Agreement between
City of Montreal
and
Peraton International LLC

This Seventh Amendment to the Peraton International LLC Master Maintenance Agreement (the "Agreement") for Computer Aided Dispatch System (CAD) maintenance services is made and entered between Peraton International LLC, a Maryland corporation, with an office at 12975 Worldgate Drive, Herndon, VA 20170, hereinafter referred to as "Peraton", and City of Montreal, hereinafter referred to as "Customer".

WHEREAS, the Customer and Northrop Grumman International Trading Inc., the predecessor to Peraton International LLC entered into an Agreement effective May 5, 2009 ("Agreement"), whereby Peraton was to provide the software maintenance services for software maintenance services for the City of Montreal's Computer Aided Dispatch (CAD) System (the "Contract").

On February 1, 2021, Peraton International LLC, a provider of mission critical technology solutions to government customers, completed its acquisition of all of Northrop Grumman Systems Corporation assets involved in performing Northrop Grumman Systems Corporation's federal IT and mission support services business embraced by the Contract.

WHEREAS, the Customer desires to extend the term of the contract for an additional three (3) year period with two (2) one year option periods under the Scope of the Agreement and modify Exhibit "A, Price and Payment Schedule to the Agreement; and

WHEREAS, Peraton has agreed to extend the term of the contract for an additional three (3) year period with two (2) one-year option periods under the Scope of the Agreement and modify Exhibit "A", Price and Payment Schedule to the Agreement.

NOW, therefore, it is agreed as follows:

Exhibit "A", Price and Payment, to the Peraton International, LLC Master Maintenance Agreement shall be amended and made a part hereof for all purposes.

The Agreement is extended for an additional three (3) year period effective May 5, 2023, Customer shall pay the amount labeled "Total Due" per the Price and Payment Schedule, Exhibit "A". Payment shall be made by the Customer in accordance with this section of the Agreement. The Customer has the option to extend for two (2) one-year periods at the end of the three (3) year period of performance.

This Agreement may be terminated by and for the convenience of the Customer, at any time by providing a 90-day written notice of termination, in accordance with the Agreement. As such, the Agreement shall terminate after 90 days from the date of such notice. Customer shall be liable for a prorated portion of the maintenance to the effective date of termination.

All other Peraton Public Safety terms and conditions of the Agreement except as changed by this amendment shall remain in full force and effect.

Amendment No. 7 to the Agreement between
City of Montreal
and
Peraton International LLC

IN WITNESS WHEREOF, the parties hereto have executed this Amendment, the day and year indicated below:

City of Montreal:	**Peraton International, LLC**
_____	_____
Signature of Authorized Representative	Rhea Altamura, Contracts Administrator Director
_____	_____
Printed Name, Title, and Date	Date

Amendment No. 7 to the Agreement between
City of Montreal
and
Peraton International LLC

EXHIBIT
"A"

Price and Payment Schedule:

	Base YR 1	Base YR 2	Base YR 3	Option YR 1	Option YR 2	
Description	**5/5/23 to 5/4/24**	**5/5/24 to 5/4/25**	**5/5/25 to 5/4/26**	**5/5/26 to 5/4/27**	**5/5/27 to 5/4/28**	**Total (USD)**
System Maintenance EAVL CAD/MIS **Geo Products:** ViewPoint Address Verification Automated Routing & Recommendation **Mobile SW:** Mobility SW PCMSS	$543,801.60	$560,793.39	$577,810.89	$599,490.12	$621,789.34	**$2,903,685.34**
Total (USD)	**$543,801.60**	**$560,793.39**	**$577,810.89**	**$599,490.12**	**$621,789.34**	**$2,903,685.34**

**Maintenance will be invoiced in USD on a yearly basis at the beginning of each year. Payment terms are net 30.

Peraton
Global Health & Financial Solutions Sector
Financial & Regulatory BU
Public Safety OU
First Responder Solutions
12975 Worldgate Drive
Herndon, VA 20170

February 23, 2023

CR-141252

Mr. Dung Le
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion
Service des technologies de l'information
Solutions d'affaires - Sécurité Publique et Justice
801 rue Brennan, bureau 2205.9
Montreal, Quebec
H3C 0G4

Transmitted via email to: dung.le@spvm.qc.ca

Dear Mr. Le,

Peraton is pleased to provide a Firm Fixed-Price (FFP) quotation to add a SERAM interface to your Altaris® CAD system.

Overview

Upon the receipt of a properly executed Purchase Order and subsequent mutually agreed to schedule, Peraton will provide the services described in the following scope of work.

Scope of work

Peraton will convert Montreal's current RS-232 serial interface from push-to-talk (PTT) to a UDP/IP interface. This effort will allow the new UDP/IP interface to listen on a defined port for radio packets (push-to-talk) and process them on the CAD system through an interface handler. The data-stream is similar to the previous push-to-talk stream. This will allow Montreal Police to broadcast the new UDP/IP data stream, ensuring it will be presented to the CAD server network as required.

The provided Services consist of the following:

1. Conduct a remote project kick-off meeting to review the project schedule, dependencies, planned activities, and Montreal responsibilities throughout the project.
2. Conduct regular project status calls with Montreal.
3. Update CAD server software: UDP/IP interface driver and response handler that processes the UDP/IP Stream.

** NOTICE OF PROPRIETARY INFORMATION **
This document contains Peraton Proprietary Information including trade secrets and shall not be duplicated, used, or disclosed (in whole or in part) without the express written authorization of Peraton. This document may be used by the authorized recipient solely for internal purposes.

4. Provide Montreal with a Functional Specifications Document.
5. Developing a collaborative implementation schedule.
6. Development of an acceptance test plan.
7. Provide customer and remote testing support
8. Provide onsite and remote cutover support

Proposed Solution

Upon receipt of a PTT indication message on the CORP25 network, the EZView module analyzes whether the received message corresponds to the group to be processed and to a radio TDU, **and then generates an IP packet in the specified format to be send to the CAD IP Terminal.**
The CAD IP Terminal is listening on this interface and processes each received message to send it to the RAO system.

Data flow	Data source	Data Destination	Protocol	Port source	Port destination
PTT Indication from GenSPOUT to Transcoder	EZView	CAD IP Terminal	UDP	10350	10350

Data size and format of message send from EZView to CAD IP Connection

The packet is a UDP packet whose payload consists of 3 Ascii fields separated by separators

Champ	Description	Possible value
Codop	Message id	100 (PTT)
EMG_STATUS	Message status of the PTT	0 : Normal 1 : Emergency
TDU_ID	Unique ID of the PTT (UID)	1 to 16777212

The CAD then processes the message received on its CAD IP Terminal, extracting the PTT identifier and the state of emergency, and then transmits the information to the marquee.

Architectural Diagram

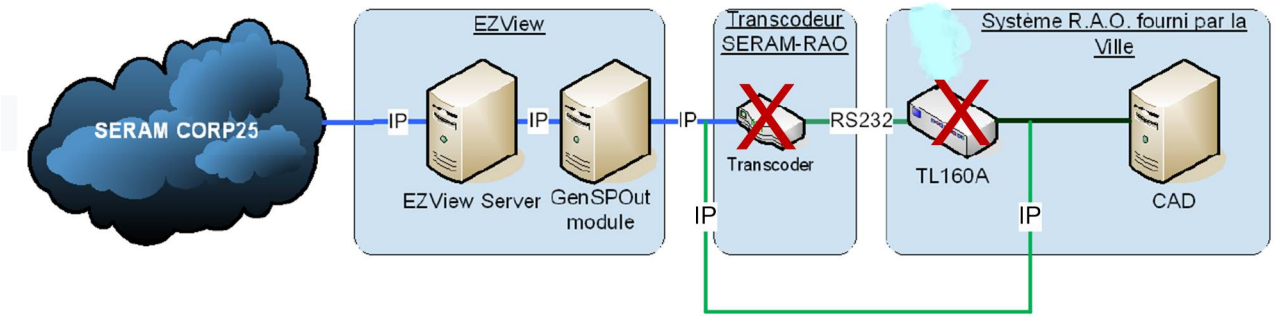

** NOTICE OF PROPRIETARY INFORMATION **
This document contains Peraton Proprietary Information including trade secrets and shall not be duplicated, used, or disclosed (in whole or in part) without the express written authorization of Peraton. This document may be used by the authorized recipient solely for internal purposes.

Customer Responsibilities

Montreal will be responsible for the following prior to the start of the project (except as otherwise noted):

1. Provide a dedicated project manager/single point-of-contact to work with and coordinate all activities and communication with the Peraton project manager, including (but not limited to) requesting and coordinating with any needed 3rd-party vendors.
2. Purchase CR-141252 Montreal SERAM Interface quote.
3. Provide network access for TEST, TRAIN, and Production to test the SERAM interface to include a test environment for the interface, where Peraton staff can test communications and ensure that data is arriving as expected
4. Provide the network broadcasting of the UDP information from SERAM to the TEST, TRAIN and PRODUCTION environments.
5. Provide the necessary IP/UDP port and configurations required to include IP addresses, cabling, and any network devices that may be needed to complete the interface. (No hardware or networking configuration is provided as part of this proposal).
6. Provide the necessary network, routing and firewall changes for the CAD environments.
7. Provide the UDP data packet description and the data elements to include the proper data format for the messages from the SERAM interface. Montreal shall notify Peraton if there are any changes to the data format.
8. Provide any onsite cable moves/adds/changes. There will be no onsite labor provided as part of this proposal.
9. Provide coordination and communication with third party system administrators throughout the project to facilitate interface testing and deployment in accordance to the mutually agreed to schedule
10. Ensure qualified Montreal personnel are available for interface testing, acceptance criteria review, final acceptance testing and training
11. Ensure proper technical and dispatch staff are available throughout the project to assist Peraton staff when needed.

Failure to satisfy the requirements as identified above; to include changes to the nature and scope of the interface, addition of more data, or changes to delivery requirements per the mutually agreed to SOW and schedule will entitle Peraton to request equitable adjustment if cost or schedule impacts are incurred as a result.

Project Completion Acceptance Criteria

At successful completion of the Montreal SERAM Interface, both Montreal and Peraton will validate and verify that the data is being received, translated correctly and displaying properly on the status monitors.

** NOTICE OF PROPRIETARY INFORMATION **
This document contains Peraton Proprietary Information including trade secrets and shall not be duplicated, used, or disclosed (in whole or in part) without the express written authorization of Peraton. This document may be used by the authorized recipient solely for internal purposes.

Assumptions

- Montreal will provide access to the SERAM Interface.
- Montreal will provide a technical resource to test the SERAM Interface with a Peraton engineer.
- Montreal is responsible for network broadcasting of UDP information from SERAM to the CAD Environments.
- Data packers can be UDP accessible by the TEST, TRAIN, and PRODUCTION environments.
- Montreal is responsible for all network and firewall rules changes.
- All installation and integration testing will be performed remotely.

Period of Performance

The Period of Performance will begin once a signed Purchase Order (PO) or other procurement vehicle is provided to and accepted by Peraton. Upon award acceptance, a mutually-agreed upon implementation schedule for the procured enhancement will be scheduled.

The base POP for this project is anticipated to be six (6) months in duration and dependent upon resource availability.

Pricing and Payment Milestones

The payment milestones for this change order are as follows:

Milestone	Milestone Description	Amount
1	75% Due at award (in USD)	$37,407.00
2	25% Due at Completion/Acceptance (in USD)	$12,469.00
3	**Total (in USD)**	**$49,876.00**

Applicable taxes (if any) will be added to each invoice.

Terms and Conditions

The attached Peraton standard terms and conditions apply to this quotation unless noted otherwise herein. Upon receipt of the final firm fixed-price quote, a purchase order including quote number **CR-141252**, should be sent to my attention at cynthia.williams@peraton.com to procure the services contained in this quotation.

This quotation is valid for 90 days unless extended in writing by Peraton.

** NOTICE OF PROPRIETARY INFORMATION **
This document contains Peraton Proprietary Information including trade secrets and shall not be duplicated, used, or disclosed (in whole or in part) without the express written authorization of Peraton. This document may be used by the authorized recipient solely for internal purposes.

Peraton sincerely appreciates the opportunity to respond to the needs of your agency. Please contact me or Gordon Barry at (804) 592-9737 if you need additional information.

Sincerely,

Sent Via E-Mail – Cynthia Williams

Cynthia Williams
Contracts Administrator
Phone: (865)712-7826
Cynthia.williams@peraton.com

cc: Christian Couture – christian.couture@montreal.ca
Chris Valvo
Gail Fredrick
Gordon Barry
Ellen Quinn
Marshal Hughes
Contract File

** NOTICE OF PROPRIETARY INFORMATION **
This document contains Peraton Proprietary Information including trade secrets and shall not be duplicated, used, or disclosed (in whole or in part) without the express written authorization of Peraton. This document may be used by the authorized recipient solely for internal purposes.

Peraton
Global Health & Financial Solutions Sector
Citizen Solutions BU
Public Safety OU
First Responder Solutions
12975 Worldgate Drive
Herndon, VA 20170

February 23, 2023

CR-161681

Mr. Dung Le
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion
Service des technologies de l'information
Solutions d'affaires - Sécurité Publique et Justice
801 rue Brennan, bureau 2205.9
Montreal, Quebec
H3C 0G4

Transmitted via email to: dung.le@spvm.qc.ca

Subject: Altaris™ CAD PDF Printing by Email Enhancement

Dear Mr. Le:

Peraton is pleased to provide a Firm Fixed-Price (FFP) quotation for the CAD PDF Printing by Email enhancement requested by Montreal.

Summary of Requirements

Montreal is requesting CAD printer output to be printed to a PDF file and sent to an email address specified in the personnel record. The personnel file will contain the email address by repurposing the address field.

With the current procedure, you must have a local printer configured on the workstation and have a specific line in the CAD to be able to print. This approach has several disadvantages:

- It is not possible to generate a PDF because a special driver is required for the printer port.
- Setting up CAD printers takes a lot of time (create one Line for each printer, create 2 terminals for each printer, etc.)
- When working in VPN environment, it is not possible to print.

In order to solve these problems, we propose that the CAD send the printing request by email.

Scope of Work

Peraton will enhance the CAD system printing to print to a PDF file that will be sent to the designated user email address provided in the personnel address field. It will be re-purposed to contain an email address for the personnel. The signed-on personnel to the workstation will be

** NOTICE OF PROPRIETARY INFORMATION **
This document contains Peraton Proprietary Information including trade secrets and shall not be duplicated, used, or disclosed (in whole or in part) without the express written authorization of Peraton This document may be used by the authorized recipient solely for internal purposes.

used as the basis for the personnel's email address. When the user does a CAD print function, a PDF file will be generated and it will sent to Montreal's email system.

The Peraton provided services will consist of the following:

1. Develop the enhancement in the Peraton lab as follows:
    a. Determine signed on workstation operator/personnel.
    b. Address error condition if personnel does not have an email address.
    c. Provide new Altaris™ print driver known as a TIOP (Terminal Input/output Handler)
    d. Generate PDF File via Linux system call
    e. Provide new script to send to Montreal's email system
    f. Submit PDF file with email address to script and submit to email system
2. Internal testing and verification for the change.
3. Identify Linux function if configuration is required.
4. A functional enhancement document regarding the change.
5. Install the CAD server change on the identified environments: RAOPROD, RAOFORM, and CADTEST2 as requested.
6. System administrator will assist Montreal with any required Linux configuration changes.
7. Demo the enhancement to the customer.
8. Mitigate any issues with the customer.
9. Support the cutover and go-live of the enhancement.
10. Technical and Project Management including status updates as required.

Customer Responsibilities

Customer will provide for the following:

1. Provide a dedicated project manager/single point-of-contact to work with and coordinate all activities and communication with the Peraton project manager, including (but not limited to) requesting and coordinating with any needed 3rd-party vendors if needed.
2. Purchase CR-161681, Montreal Altaris™ CAD PDF Printing by Email Enhancement
3. Any required translations from English to French.
4. Update personnel information address with required email addresses
5. Provide and specify the test workstation VM to be used for the test.
6. Customer will distribute the Altaris™ CAD Client to their respective workstations for the CADTEST2, RAOPROD, and RAOFORM.
7. Required Linux components.
8. Remote access to Montreal environments for installation, testing, or other tasks as necessary.
9. Ensure proper technical staff are available throughout the project to assist Peraton staff when needed.

Failure to satisfy the requirements as identified above; to include changes to the nature and scope of work, addition of more data, or changes to delivery requirements per the mutually agreed to SOW and schedule will entitle Peraton to request equitable adjustment if cost or schedule impacts are incurred as a result.

** NOTICE OF PROPRIETARY INFORMATION **
This document contains Peraton Proprietary Information including trade secrets and shall not be duplicated, used, or disclosed (in whole or in part) without the express written authorization of Peraton This document may be used by the authorized recipient solely for internal purposes.

Acceptance Criteria

Acceptance of the PDF Printing enhancement will be as following:

1. Demonstrate the CAD print functionality.
   a. Print from CAD function
   b. Generate PDF
   c. Send email with attached PDF to Montreal email system
   d. Verify PDF on personnel's email account
2. Demonstrate condition where there is no email address in personnel file

Upon successful demonstration of the enhancement in the TEST environment, the enhancement will be considered accepted.

Assumptions

- All development, installation, and test work will be done remotely.
- All documents will be provided in English.

Period of Performance

The Period of Performance will begin once a signed Purchase Order (PO) or other procurement vehicle is provided to and accepted by Peraton. Upon award acceptance, a mutually-agreed upon implementation schedule for the procured enhancement will be scheduled.

The base POP for this project is anticipated to be four (4) months in duration and dependent upon material and resource availability.

Price and Payment Milestones

The payment milestones for this change order are as follows:

Milestone	Milestone Description	Amount
1	75% Due at award (in USD)	$12,974.25
2	25% Due at Completion/Acceptance (in USD)	$4,324.75
3	**Total (in USD)**	$17,299.00

Applicable taxes (if any) will be added to each invoice.

Terms and Conditions

The attached Peraton standard terms and conditions apply to this quotation unless noted otherwise herein. Upon receipt of the final firm fixed-price quote, a purchase order including quote number **CR-161681**, should be sent to my attention at cynthia.williams@peraton.com to procure the services contained in this quotation.

** NOTICE OF PROPRIETARY INFORMATION **
This document contains Peraton Proprietary Information including trade secrets and shall not be duplicated, used, or disclosed (in whole or in part) without the express written authorization of Peraton This document may be used by the authorized recipient solely for internal purposes.

This quotation is valid for 60 days unless extended in writing by Peraton.

Peraton sincerely appreciates the opportunity to respond to the needs of your agency. Please contact me or Gordon Barry (804-592-9737) if you need additional information.

Sincerely,

Sent Via E-Mail – Cynthia Williams

Cynthia Williams
Contracts Administrator
Phone: (865) 712-7826
cynthia.williams@peraton.com

cc: Gordon Barry
Chris Valvo
Dwain Saulsberry
Forrest Nutter
Contract File

** NOTICE OF PROPRIETARY INFORMATION **
This document contains Peraton Proprietary Information including trade secrets and shall not be duplicated, used, or disclosed (in whole or in part) without the express written authorization of Peraton This document may be used by the authorized recipient solely for internal purposes.

Peraton
Citizen Services BU
Public Safety & Products OU
First Responder Solutions
7575 Colshire Drive
McLean, Virginia 22102

March 16, 2022

Mr. Dung LÊ
Services des Technologies de l 'information
801 rue Brennan, Pavillon Prince
2e étage
Montréal (QC) H3C 0G4

Transmittal via email to: Dung.Le@spvm.qc.ca

Subject: Sole Source Information-CAD Maintenance

Dear Mr. Le Dung,

Peraton Inc. is the owner of the CAD application software on your system. It is licensed to your agency for its use and access to the software is governed by the confidentiality terms of our Agreement. Accordingly, no other entities are allowed access to our software to perform modifications without our written permission.

Peraton is the only firm that can maintain and modify your system. Any unauthorized modifications may also cause damage to your system which would not be covered under our Maintenance Agreement. If we are required to repair your system due to unauthorized modification, we would charge you for such repairs at our then current rates for such service.

If you have any questions or comments, please feel free to call me at (865) 712-7826.

Sincerely,

Sent Via E-Mail – Cynthia Williams

Cynthia Williams
Contracts Administrator
Phone: (865) 712-7826
cynthia.williams@peraton.com

cc: Gordon Barry

** NOTICE OF PROPRIETARY INFORMATION **
This document contains Peraton Proprietary Information including trade secrets and shall not be duplicated, used, or disclosed (in whole or in part) without the express written authorization of Peraton. This document may be used by the authorized recipient solely for internal purposes.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1230206001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Peraton International LLC (CG22 0616), pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 5 mai 2023 au 4 mai 2026, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 934 405,88 $ US (3 046 993,93 $ CA, taxes incluses) (contrat: 1 682 405,88 $ US (2 650 054,24 $ CA) + contingence: 252 000,00 $ US (396 939,69 $ CA))

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1230206001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

Co-auteure:

Sarra Zouaoui
Agente de gestion des ressources financières

514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-23

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1235942002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture de serveurs lames et d'équipements compatibles incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période d'un (1) an, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 6 606 527,84 $, taxes incluses (contrat : 5 795 881,86 $, taxes incluses + variation de quantités 810 645,98 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19670 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'accorder à ESI Technologies inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de serveurs lames et d'équipements compatibles incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période d'un (1) an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 5 795 881,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19670;

2. d'autoriser une dépense 810 645,98 $, taxes incluses à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de ESI Technologies inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-03-25 23:44

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235942002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture de serveurs lames et d'équipements compatibles incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période d'un (1) an, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 6 606 527,84 $, taxes incluses (contrat : 5 795 881,86 $, taxes incluses + variation de quantités 810 645,98 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19670 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

La Ville exploite actuellement une infrastructure de serveurs lames utilisant des processeurs x86 (Intel) qui représentent plus de 2 000 cœurs et 50 Téraoctets de mémoire vive. Ces équipements sont configurés en mode grille au sein d'un écosystème homogène, répartis sur plusieurs centres de données distincts. L'utilisation des serveurs lames permet à la Ville de consolider et d'optimiser la capacité de traitement avec au-delà de 1 500 serveurs virtuels desservant des centaines d'applications essentielles aux opérations de la Ville. Parmi ces applications nous citons :

- des systèmes corporatifs tels que la gestion électronique des documents (GED), la gestion du temps (Kronos), dossiers décisionnels aux instances (GDD) et la gestion des interventions dans les rues (AGIR);
- des services numériques offerts aux citoyens tels que le service de déneigement, le système de paiement en ligne, la gestion des dossiers citoyens, la gestion des différents permis et autres services offerts à travers le portail Montréal.ca;
- plusieurs applications nécessaires aux opérations à la station d'épuration des eaux usées;
- des applications critiques aux opérations policières au Service de police de la

Ville de Montréal (SPVM) tel que MIRIS.

La durée de vie utile des serveurs Intel est estimée généralement entre cinq (5) et huit (8) ans. La Ville procède périodiquement au remplacement des équipements en fin de vie et dont la garantie du fabricant ne peut plus être renouvelée. Pendant les prochains mois, plus de 25% des serveurs lames de la Ville atteindront leur fin de vie utile et ne seront plus supportés par le fabricant.

En ce sens, dans le cadre du programme 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI, le Service des TI fait l'acquisition des serveurs nécessaires pour le remplacement de la désuétude et pour répondre aux besoins en croissance de la Ville.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 22-19670, en date du 14 novembre 2022. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir.

Un délai de quatre (4) semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 77 jours, soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Au total, six (6) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2022 - 11 - 29	Précisions suite à des questions administratives et modification du bordereau de prix
2	2022 - 12 - 08	Report de la date d'ouverture
3	2022 - 12 - 13	Précision suite à des questions techniques et administratives, ajout du bordereau de prix numérique
4	2022 - 12 - 20	Précisions suite à des questions administratives
5	2023 - 01 - 12	Modification suite à de nouvelles exigences
6	2023 - 01 - 17	Report de la date d'ouverture, précision suite à des questions techniques et administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 31 janvier 2023. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture de serveurs lames et d'équipements compatibles incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période d'un (1) an, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 6 606 527,84 $, taxes incluses (contrat : 5 795 881,86 $, taxes incluses + variation de quantités 810 645,98 $, taxes incluses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0358 - 22 août 2019 - Conclure 2 ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, avec Informatique Pro-Contact inc. et 3686035 Canada inc. (Images et Technologies), pour la fourniture de serveurs en lame UCS (lot 1) et stockage de masse (lot 2) - Informatique Pro-Contact inc.: 1 722 953,26 $ (lot 1) - 3686035 Canada inc. 1 387 041,15 $ (lot 2), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17596 (2 soumissionnaires)
CG19 0144 - 28 mars 2019 - Conclure des ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, avec Compugen inc. (Lot 1 : 1 172 489,82 $, taxes incluses), PCD Solutions inc. (Lot 3 : 1 184 890,91 $, taxes incluses), ESI Technologies inc. (Lot 4 : 638 311 $, taxes incluses), Bell Canada (Lot 6 : 2 840 787,50 $, taxes incluses), pour la fourniture de serveurs d'entreprise, d'équipements de stockage et d'équipements de télécommunication - Appel d'offres public 18-17255 (7 soum.) / Autoriser des crédits additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour les lots 3 et 4, correspondant à une somme de 177 733,63 $ pour le lot 3 ainsi qu'une somme de 95 746,65 $ pour le lot 4

CG17 0234 - 18 juin 2017 - Conclure deux ententes-cadres, pour une période de 3 ans, avec Bell Canada pour la fourniture de matériel informatique, serveurs et équipements connexes, ainsi que pour des équipements de télécommunications - Appel d'offres public 17-15920 / Famille 1 : 959 796,24 $, taxes incluses (5 soum) / Famille 2 : 547 344,70 $, taxes incluses (4 soum.)

CG15 0277 - 20 avril 2015 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 5 ans avec PCD Solutions inc. et ESI Technologies inc., pour la fourniture de serveurs d'entreprise et stockage - Appel d'offres public 14-13726 (7 soum.)

CE14 1266 - 13 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de serveurs d'entreprise Linux et de solutions de stockage d'entreprise.

CG12 0341 - 27 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, avec Bell Canada pour l'acquisition sur demande de serveurs à processeurs Intel et de composantes pour le Service des technologies de l'information - Appel d'offres public 12-11946 (3 soum.)

CG11 0384 - 24 novembre 2011 - Conclure avec Solutions PCD inc. et Novipro inc. des ententes-cadres d'une durée de trois ans pour la fourniture de serveurs d'entreprise, de stockage et de services techniques - Appel d'offres public 11-11709 (3 soum.)

CG08 0530 - 28 octobre 2008 - Conclure avec PCD Solutions inc. une entente-cadre d'une durée de 3 ans pour la fourniture de serveurs et d'équipements de stockage normalisés IBM suite à l'appel d'offres public 08-10775 (3 soum.)

DESCRIPTION

L'entente permet à la Ville de rehausser des équipements en désuétude de l'infrastructure des serveurs lames Intel, notamment :

- les modules d'interconnexions;
- les lames de serveurs incluant la mémoire vive.

L'acquisition des nouveaux équipements inclus :

- la garantie du fabricant de 36 mois, incluant le service de soutien sur site offert 24 heures sur 24, sept jours sur sept;
- l'accès en continu aux dernières mises à jour de microcode, logiciels et aux correctifs de sécurité émis par le fabricant.

Une variation des quantités de 15 % de certains produits au bordereau de prix correspondant

à 810 645,98 $, taxes incluses, est requise exclusivement pour la durée du contrat, afin de répondre aux potentiels besoins de la Ville.

JUSTIFICATION

Sur un total de neuf (9) preneurs du cahier des charges, trois (3) preneurs (33,33%) ont déposé des offres, alors que six (6) (66,67%) n'ont pas soumissionné. De ces six (6) firmes, trois (3) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Suite à l'évaluation des soumissions, les trois (3) soumissionnaires ont été jugés conformes. Les raisons de désistements invoquées sont :

- deux (2) firmes ont pris le cahier de charges à titre informatif;
- une (1) firme a pris le cahier de charges à deux reprises;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

Les propositions des firmes se déclinent comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES**	**TOTAL** (taxes incluses)
ESI Technologies	5 795 881,86 $		5 795 881,86 $
Novipro Inc.	6 073 996,89 $		6 073 996,89 $
Bell Canada	6 000 411,90 $		6 000 411,90 $
Dernière estimation réalisée ($)	6 094 889,14 $		6 094 889,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(299 007,28 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(4,91 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			204 530,04 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,53 %

L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 3,53 %, par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire, ce qui indique que son offre est compétitive, mais reste proche de ceux des autres acteurs du marché.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire ESI Technologies inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, ESI Technologies inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 6 606 527,84 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2023	2024	Total (taxes incluses)
Acquisition de serveurs lames et d'équipements de stockage compatibles 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI	3 315 598,23 $	2 480 283,63 $	5 795 881,86 $
Variation de quantités (15%)		810 645,98 $	810 645,98 $
Total	3 315 598,23 $	3 290 929,61 $	6 606 527,84 $

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 6 606 527,84 $, taxes incluses, (6 032 640,50 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au projet 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Ces dépenses concernent entre autres des applications pour le SPVM et pour le SIM. Ces services sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Variation de quantités

De par la nature évolutive des projets touchant les déploiements des solutions d'infrastructure, le Service des TI compte se prévaloir d'un montant additionnel pour la durée du contrat. La variation des quantités requise est de 15% pour certains produits inclus dans le devis d'appel d'offres pour une somme de 810 645,98 $, taxes incluses (740 227,83 $ net de taxes), le tout conformément à l'article 18 du Règlement de gestion contractuelle, dans le but de répondre aux potentiels besoins additionnels pour la durée du contrat en fonction des différents besoins.

Estimation des années de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une option de prolongation de douze (12) mois, pour une somme de 2 604 297,81 $, taxes incluses.

Ce montant sera ajusté selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des efforts du Service des TI afin d'améliorer le service rendu à la population, aux arrondissements et aux services de la Ville, tout en assurant la continuité opérationnelle du Service des TI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le contexte mondial lié à la COVID-19 amène différents délais de production et d'approvisionnement associés à la forte demande des produits informatiques. Le Service des TI procède à l'acquisition des serveurs lames en considérant ces délais, afin de minimiser l'impact de la désuétude des équipements sur les infrastructures et ainsi prévenir une rupture des services essentiels offerts aux employés, à la population et aux partenaires de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 5 avril 2023;
- Approbation du dossier par le CM - 17 avril 2023;
- Approbation du dossier par le CG - 20 avril 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion - Division Stratégies et pratiques d'affaires et

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-20

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

performance

Tél : 514-654-0544
Télécop. :

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél :
Approuvé le : 2023-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1235942002*
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information , Direction infrastructure et operation, division plateforme et automatisation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Permet d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1235942002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture de serveurs lames et d'équipements compatibles incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période d'un (1) an, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 6 606 527,84 $, taxes incluses (contrat : 5 795 881,86 $, taxes incluses + variation de quantités 810 645,98 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19670 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19670-Intervention.pdf 22-19670 TCP.pdf 22-19670 DetCah.pdf PV 22-19670.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : (514) 872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-21

Hicham ZERIOUH
Chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (438) 505-1138
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19670 — No du GDD : 1235942002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de serveurs lames et équipements compatibles

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 11 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 15 - 12 - 2022

Ouverture faite le : 31 - 1 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 17 - 1 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 77 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 7 - 2023

Date d'échéance révisée : 30 - 7 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ESI Technologies de l'information inc,	5 795 881,86 $	√	
Bell Canada	6 000 411,24 $		
NOVIPRO inc.	6 073 996,89 $		

Information additionnelle

6 désistements : (2) à titre informatif, (3) pas de réponse, (1) achat deux fois cahier de charge par un soumissionnaire

Préparé par : Badre Eddine Sakhi — Le 21 - 3 - 2023

Montréal

TCP

Numéro d'appel d'offres	22-19670
Titre de l'appel d'offres	Acquisition de serveurs lames et équipements compatibles
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle (12 mois)	Unité de mesure	ESI Technologies de l'information inc	Bell Canada	NOVIPRO inc.

Sous total	5 040 993,14 $	5 218 883,44 $	5 282 884,88 $
TPS	252 049,66 $	260 944,17 $	264 144,24 $
TVQ	502 839,07 $	520 583,62 $	526 967,77 $
MTTC	**5 795 881,86 $**	6 000 411,24 $	6 073 996,89 $

Analyse administrative des soumissionnaires (3)		ESI Technologies de l'information inc	Bell Canada	NOVIPRO inc.
	Requis			
	FS	1149162597	1172462849	1145282845
	seao	1149162597	1172462849	1145282845
Date d'immatriculation (REQ)		2000-03-01	2017-01-20	1995-11-28
Signature	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Non inscrit	Non inscrit	Non inscrit
la Charte de la langue française	Oui	Conforme	Conforme	Conforme

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme **adminitrativement**
	Liste des firmes à rendement insatisfisant

Vérifié par : Badre Sakhi **Date :** 1 février 2023

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19670
Numéro de référence : 1662402
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de serveurs lames et équipements compatibles

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Lenovo (Canada) Inc. 1275 Ave des Canadiens de Montréal 5e Etage Montréal, QC, H3B 0G4 NEQ : 1162894027	Madame Eva Budnik Téléphone : 514 390-5027 Télécopieur : 514 390-5049	**Commande : (2113026)** 2022-11-14 16 h 05 **Transmission :** 2022-11-14 16 h 05	3831304 - 22-19670 Addenda # 1 2022-11-29 8 h 18 - Courriel 3836443 - 22-19670 Addenda # 2 (report de date) 2022-12-08 13 h 55 - Courriel 3838404 - 22-19670 Addenda # 3 (devis) 2022-12-13 10 h 47 - Courriel 3838405 - 22-19670 Addenda # 3 (bordereau) 2022-12-13 10 h 47 - Téléchargement 3841743 - 22-19670 Addenda # 4 2022-12-20 10 h 05 - Courriel 3847514 - 22-19670 Addenda # 5 2023-01-12 10 h 07 - Courriel 3850383 - 22-19670 Addenda # 6 2023-01-17 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM CANADA LIMITÉE 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Monsieur Christian Chabot Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (2114258)** 2022-11-16 15 h 10 **Transmission :** 2022-11-16 15 h 10	3831304 - 22-19670 Addenda # 1 2022-11-29 8 h 18 - Courriel 3836443 - 22-19670 Addenda # 2 (report de date) 2022-12-08 13 h 55 - Courriel 3838404 - 22-19670 Addenda # 3 (devis) 2022-12-13 10 h 47 - Courriel 3838405 - 22-19670 Addenda # 3 (bordereau) 2022-12-13 10 h 47 - Téléchargement 3841743 - 22-19670 Addenda # 4 2022-12-20 10 h 05 - Courriel 3847514 - 22-19670 Addenda # 5 2023-01-12 10 h 07 - Courriel

				3850383 - 22-19670 Addenda # 6 2023-01-17 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	**Commande : (2113571)** 2022-11-15 13 h 37 **Transmission :** 2022-11-15 13 h 37	3831304 - 22-19670 Addenda # 1 2022-11-29 8 h 18 - Courriel 3836443 - 22-19670 Addenda # 2 (report de date) 2022-12-08 13 h 55 - Courriel 3838404 - 22-19670 Addenda # 3 (devis) 2022-12-13 10 h 47 - Courriel 3838405 - 22-19670 Addenda # 3 (bordereau) 2022-12-13 10 h 47 - Téléchargement 3841743 - 22-19670 Addenda # 4 2022-12-20 10 h 05 - Courriel 3847514 - 22-19670 Addenda # 5 2023-01-12 10 h 07 - Courriel 3850383 - 22-19670 Addenda # 6 2023-01-17 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	XEROX CANADA LTÉE 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal, QC, H3Z3G1 NEQ : 1141555566	Monsieur Mathieu Charbonneau Téléphone : 514 939-4262 Télécopieur : 514 939-4242	**Commande : (2113567)** 2022-11-15 13 h 35 **Transmission :** 2022-11-15 13 h 35	3831304 - 22-19670 Addenda # 1 2022-11-29 8 h 18 - Courriel 3836443 - 22-19670 Addenda # 2 (report de date) 2022-12-08 13 h 55 - Courriel 3838404 - 22-19670 Addenda # 3 (devis) 2022-12-13 10 h 47 - Courriel 3838405 - 22-19670 Addenda # 3 (bordereau) 2022-12-13 10 h 47 - Téléchargement 3841743 - 22-19670 Addenda # 4 2022-12-20 10 h 05 - Courriel 3847514 - 22-19670 Addenda # 5 2023-01-12 10 h 07 - Courriel 3850383 - 22-19670 Addenda # 6 2023-01-17 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	NOVIPRO INC. 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 http://www.novipro.com NEQ : 1145282845	Monsieur Daniel Aubry Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur : 514 744-3908	**Commande : (2128587)** 2022-12-22 7 h 39 **Transmission :** 2022-12-22 7 h 39	3831304 - 22-19670 Addenda # 1 2022-12-22 7 h 39 - Téléchargement 3836443 - 22-19670 Addenda # 2 (report de date) 2022-12-22 7 h 39 - Téléchargement 3838404 - 22-19670 Addenda # 3 (devis) 2022-12-22 7 h 39 - Téléchargement 3838405 - 22-19670 Addenda # 3 (bordereau) 2022-12-22 7 h 39 - Téléchargement

				3841743 - 22-19670 Addenda # 4 2022-12-22 7 h 39 - Téléchargement 3847514 - 22-19670 Addenda # 5 2023-01-12 10 h 07 - Courriel 3850383 - 22-19670 Addenda # 6 2023-01-17 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal, QC, H3A 1X6 NEQ : 1149162597	Madame Coralie Icaze Téléphone : 514 745-3311 Télécopieur : 514 745-3312	**Commande : (2112908)** 2022-11-14 14 h 11 **Transmission :** 2022-11-14 14 h 11	3831304 - 22-19670 Addenda # 1 2022-11-29 8 h 18 - Courriel 3836443 - 22-19670 Addenda # 2 (report de date) 2022-12-08 13 h 55 - Courriel 3838404 - 22-19670 Addenda # 3 (devis) 2022-12-13 10 h 47 - Courriel 3838405 - 22-19670 Addenda # 3 (bordereau) 2022-12-13 10 h 47 - Téléchargement 3841743 - 22-19670 Addenda # 4 2022-12-20 10 h 05 - Courriel 3847514 - 22-19670 Addenda # 5 2023-01-12 10 h 07 - Courriel 3850383 - 22-19670 Addenda # 6 2023-01-17 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SYSTÈMES CISCO CANADA CIE 1800 Avenue McGill College Suite 700 Montréal, QC, H3A 3J6 https://www.cisco.com NEQ : 1168588508	Madame Genevieve Benay Téléphone : 613 983-1989 Télécopieur :	**Commande : (2113002)** 2022-11-14 15 h 42 **Transmission :** 2022-11-14 15 h 42	3831304 - 22-19670 Addenda # 1 2022-11-29 8 h 18 - Courriel 3836443 - 22-19670 Addenda # 2 (report de date) 2022-12-08 13 h 55 - Courriel 3838404 - 22-19670 Addenda # 3 (devis) 2022-12-13 10 h 47 - Courriel 3838405 - 22-19670 Addenda # 3 (bordereau) 2022-12-13 10 h 47 - Téléchargement 3841743 - 22-19670 Addenda # 4 2022-12-20 10 h 05 - Courriel 3847514 - 22-19670 Addenda # 5 2023-01-12 10 h 07 - Courriel 3850383 - 22-19670 Addenda # 6 2023-01-17 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Société de transport de Montréal 800 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 1170, portail Nord-Ouest, rez-de-chaussée	Madame Nathalie Lessard Téléphone : 514 350-0800 Télécopieur : 514 280-4935	**Commande : (2116827)** 2022-11-23 9 h 08 **Transmission :** 2022-11-23 9 h 08	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Montréal, QC, H5A1J6
http://www.stm.info NEQ :

☐	NOVIPRO INC. 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 http://www.novipro.com NEQ : 1145282845	Monsieur Daniel Aubry Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur : 514 744-3908	**Commande : (2113039)** 2022-11-14 16 h 18 **Transmission :** 2022-11-14 16 h 18	3831304 - 22-19670 Addenda # 1 2022-11-29 8 h 18 - Courriel 3836443 - 22-19670 Addenda # 2 (report de date) 2022-12-08 13 h 55 - Courriel 3838404 - 22-19670 Addenda # 3 (devis) 2022-12-13 10 h 47 - Courriel 3838405 - 22-19670 Addenda # 3 (bordereau) 2022-12-13 10 h 47 - Téléchargement 3841743 - 22-19670 Addenda # 4 2022-12-20 10 h 05 - Courriel 3847514 - 22-19670 Addenda # 5 2023-01-12 10 h 07 - Courriel 3850383 - 22-19670 Addenda # 6 2023-01-17 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1235942002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture de serveurs lames et d'équipements compatibles incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période d'un (1) an, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 6 606 527,84 $, taxes incluses (contrat : 5 795 881,86 $, taxes incluses + variation de quantités 810 645,98 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19670 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1235942002-Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL
Préposé(e) au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-24

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1227305001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture et remplacement des équipements mécaniques de la caserne 16 - Dépense totale de 2 711 110,50 $, taxes incluses (contrat : 2 259 258,75 $ + contingences : 338 888,81 $ + incidences : 112 962,94 $) - Appel d'offres public IMM-15865 - (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture et remplacement des équipements mécaniques de la caserne 16, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 259 258,75 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IMM-15865);
2. d'autoriser une dépense de 338 888,81 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 112 962,94 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Procova inc;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 2 711 110,50 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-03-22 15:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227305001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture et remplacement des équipements mécaniques de la caserne 16 - Dépense totale de 2 711 110,50 $, taxes incluses (contrat : 2 259 258,75 $ + contingences : 338 888,81 $ + incidences : 112 962,94 $) - Appel d'offres public IMM-15865 - (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La caserne 16 est située au 1041 rue Rachel Est dans l'arrondissement Plateau Mont-Royal. Selon le bilan 2018 du programme d'entretien planifié des toitures, il s'avère que la couverture de la toiture de la caserne 16 a atteint la fin de sa vie utile et doit être rénovée entièrement. Le condenseur au toit et son refroidisseur situé au sous-sol ont également atteint leur durée de vie utile et doivent être remplacés.
La Ville de Montréal a mandaté les firmes Groupe Marchand Architecture et Design et les Services Exp inc. pour élaborer les plans et devis pour le projet de réfection de toiture et remplacement des équipements mécaniques de la caserne 16 (entente cadre #1356590).

L'appel d'offres publique IMM-15865 pour l'exécution des travaux a été publié dans le journal Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 9 janvier au 9 février 2023. Les soumissionnaires ont disposé de 32 jours calendriers pour se procurer le cahier des charges, prendre connaissance des documents contractuels, transmettre leurs questions et déposer leur soumission. La visite obligatoire du site a été exigée dans le cadre de cet appel d'offres.

Deux (2) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres. La nature des addendas est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
01	20 janvier 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires, clarifications de certains points aux plans et devis, ajout de dates de visites	non
02	07 février 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires, clarifications de certains points aux plans et devis	non

Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 9 juin 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0436 - 19 septembre 2019 **-** conclure une entente-cadre avec Groupe Marchand Architecture et Design et Les services EXP inc., d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantiers pour divers projets à la division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 4 - Projets du Service des incendies) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 5 489 071,92 $ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 19-17253 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture et remplacement des équipements mécaniques de la caserne 16.
Les travaux consistent sommairement à :

- Réfection de 5 bassins de toiture incluant la tour à boyau;
- Réfection de la passerelle au toit (issue);
- Remplacement du refroidisseur situé au sous-sol et le condenseur situé sur le toit;
- Remplacement des lignes de réfrigérant (R-22) par un réseau d'eau glycolée;
- Renforcement structural d'une section de toit pour l'installation du nouvel équipement;
- Réaménagement de la ventilation au 3e étage.

Un budget de contingences de 338 888,81 $ avec taxes, soit 15 % du montant du contrat, est réservé pour répondre aux imprévus du chantier et aux imprévus de travaux réalisés dans un bâtiment occupé (mobilisation, protection, etc.)

Un budget d'incidences de 112 962,94 $ avec taxes, soit 5 % du montant du contrat avant contingences est réservé pour répondre aux besoins complémentaires suivants :
- Les services d'un contrôleur de chantier;
- Les services d'un laboratoire en contrôle qualitatif des matériaux pour la surveillance des travaux de toiture
- Autres incidences et contrats additionnels;

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Un (1) preneur est l'ACQ, à titre informatif seulement. Parmi les neuf (9) autres preneurs, six (6) ont déposé leurs soumissions, ce qui représente 67 % des preneurs du cahier des charges.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**Contingences 15 %** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Procova inc.	2 259 258,75 $	338 888, 81 $	2 598 147,56 $
Afcor	2 276 505,00 $	341 475,75 $	2 617 980,75 $
Norgereq	2 392 629,75 $	358 894,46 $	2 751 524,21 $
Groupe DCR	3 295 260,10 $	494 289,02 $	3 789 549,12 $
Les Couvertures St-Léonard	3 497 658,73 $	524 648,81 $	4 022 307,54 $
Toitures V.Perreault	4 139 002,16 $	620 850,32 $	4 759 852,48 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 586 069,44 $	387 910,42 $	2 973 979,86 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 375 832,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-12,64 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	19 833,19 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	0,76 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de - 375 832,29 $, soit un écart d'environ -12,64 %. Les écarts se présentent principalement à deux postes budgétaires attribués :

- À la gestion propre de l'entrepreneur : chapitre 00 - Conditions générales et chapitre 01 - Exigences générales présentent un écart de 28 % inférieur à l'estimation soit de 138 400,00 $ avant taxes ;

- Aux coûts de matériaux sujets à la variabilité du marché : chapitre 07 - Isolation thermique et étanchéité présentent un écart de 40% inférieur à l'estimation soit de 168 700,00 $ avant taxes ;

L'analyse faite par les professionnels mandatés démontre que la soumission de Procova inc. est conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cet entrepreneur (voir le tableau d'analyse de conformité des soumissions et la recommandation des professionnels en pièce jointe).

L'adjudicataire a fourni lors du dépôt de sa soumission, son autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) de contracter ou sous contracter avec un organisme public. L'entreprise Procova inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement des fournisseurs sera effectuée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2023-2032 du Service de la gestion et de la planification des immeubles, dans le programme de protection des bâtiments du SIM, no investi 64023 (projet IM-PR-20-0006, no. contrat 15865). Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat (voir intervention du Service des finances).
Le montant total du contrat à octroyer est de 2 259 258,75 $, taxes incluses (sans les contingences).

Le budget de contingences est de 338 888,81 $ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

Le budget d'incidences est de 112 962,94 $ taxes incluses, soit 5 % du coût du contrat avant contingences.

La dépense totale nette après ristournes est 2 475 605,25 $.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération sous le règlement d'emprunt RCG

21-031 - Travaux de protection d'immeubles.

Les travaux sont prévus d'être réalisés à 40 % en 2023 et 60 % en 2024.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030 et des engagements en changement climatique. Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux de toiture qui sont prévus d'être exécutés avant la fin de l'année civile 2023 et ce, afin d'éviter des travaux en condition hivernale. La réalisation du projet permettra de préserver l'actif de la Ville, en plus d'améliorer le confort des occupants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outres les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif 2023-04-05
Conseil municipal 2023-04-17
Conseil d'agglomération 2023-04-20
Exécution des travaux Mai 2023 à août 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel DE ANGELIS, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David Eduardo URIBE-MARQUEZ
Concepteur des aménagements-immeubles

Tél : 514 294 4451
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-16

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242 6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *IMM-15865*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI)*
Projet : *Réfection de la toiture et remplacement des équipements mécaniques de la caserne 16*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité 1** : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
- **Priorité 19** : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité 1** : Élimination ou réduction de manière significative la quantité de réfrigérant utilisée, en remplaçant les lignes de réfrigération existantes par un réseau d'eau glycolée. Cela est fait en utilisant un réfrigérant à faible potentiel de réchauffement climatique et en réduisant la quantité.
- **Priorité 19** : Amélioration du confort thermique des occupants et de sa clientèle. Les travaux en ventilation permettront d'avoir un meilleur contrôle de température et une distribution d'air plus efficace. La réfection de la toiture de la caserne 16 assurera la pérennité de l'ouvrage et par le fait même le maintien des opérations du Service des incendies de Montréal et du centre communautaire occupant le dernier étage.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Réfection de la toiture et remplacement des équipements mécaniques de la caserne 16*
Nom d'ouvrage :	*Caserne 16*
No. D'ouvrage:	*300*
No. De contrat :	*15865*
No. Du projet :	*IM-PR-20-0006*
No. Du GDD :	*1227305001*
Date :	*13-mars-23*
Étape :	*Octroi de contrat ou augmentation de contrat*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Travaux*			**1 965 000,00 $**	**98 250,00 $**	**196 008,75 $**	**2 259 258,75 $**
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences construction		**15%**	**294 750,00 $**	**14 737,50 $**	**29 401,31 $**	**338 888,81 $**
	Total - Contrat :			2 259 750,00 $	112 987,50 $	225 410,06 $	2 598 147,56 $
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		5%	98 250,00 $	4 912,50 $	9 800,44 $	112 962,94 $
	Total - Incidences :		**5%**	**98 250,00 $**	**4 912,50 $**	**9 800,44 $**	**112 962,94 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**2 358 000,00 $**	**117 900,00 $**	**235 210,50 $**	**2 711 110,50 $**
	TPS	100%			-117 900,00 $		-117 900,00 $
	TVQ	50%				-117 605,25 $	-117 605,25 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**2 475 605,25 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Montréal, le 24 février 2022

Service du greffe

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers Adresse 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : **Rénover la toiture de la caserne 16 et travaux connexes**
Analyse des soumissions reçues
Recommandation d'octroi de contrat

No. Appel d'offres : IMM-15865
No. de mandat : IM-PR-20-0006

M. Uribe-Marquez,

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues le 15 septembre 2022 pour le projet: **Rénover la toiture de la caserne 16 et travaux connexes.**

six (6) soumission a été déposées et ouvertes pour le projet. Vous trouverez en annexe le tableau comparatif de la soumission avec l'échelle de notation des prix, notamment, les montants inférieurs à 12.6% de l'estimation,
Pour l'analyse de conformité administrative, la validation finale des dossiers administratifs revient à la Ville.

Le tableau suivant présente le prix total du soumissionnaires pour les travaux .

Soumissionnaire	Prix	Variation avec l'estimation (%)
Procova Inc.	**2 259 258.75 $**	**12.6%**
Afcor construcion INC	2 276 505.00 $	11.9%
Norgéreq Ltée	2 392 629.75 $	7.5%
Groupe DCR/9282-0786 Québec inc.	3 295 260.10 $	27.4%
Les couvertures ST-Leonard INC	3 497 658.73 $	35.2%
Toitures V,Perreault	4 139 002.16 $	60.0%
Estimation gmad	**2 586 069.44 $**	-

Considérant les montants en architecture des soumissions par Procova inc., voici les remarques que nous pouvons faire:

GROUPE MARCHAND
ARCHITECTURE & DESIGN INC.
555, Boul. René-Lévesque Ouest. Bur. 1700. Montréal H2Z 1B1
T: (514) 904-2878
F: (514) 906-0806

- Le coût Menuiserie de gros-œuvre au chapitre 06 est largement supérieur à notre estimation une différence de 175 900.00$
- Le coût de solin et accessoire au chapitre 07 est largement inférieur à notre estimation avec une différence de 108 700.00$.
- Il est possible que l'entrepreneur ait regroupé certains coûts dans des sections différentes des nôtres, ce qui expliquerait les variabilités dans les différents chapitre.Nous suggérons de demander à l'entrepreneur de ventiler ses coûts.

Conclusion

Nous trouvons la soumission reçue conforme aux exigences des plans et du devis et si vous décidez d'aller de l'avant avec ce projet, nous n'avons pas d'objection d'adjuger le contrat au soumissionnaire Procova inc.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur Uribe-Marquez, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

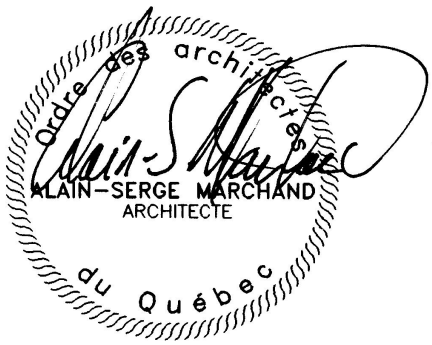

_____

Alain-Serge Marchand
Architecte Senior Principal OAQ, gmad inc.

Le 14 février 2023

M. David Eduardo Uribe-Marquez
Concepteur des aménagements – immeubles
Division des projets de sécurité publique et Espace pour la vie
Direction de la gestion des projets immobiliers (DGIE)
Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles, (SGPI)
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

V/Réf. : IMM-15865
N/Réf. : LAV-21013865-A0

Objet : **Lettre de recommandation (Mécanique/Électrique)**
Résultats de l'ouverture des soumissions – Caserne 16
Réfection de la toiture et remplacement d'équipements mécaniques de la caserne 16

David Eduardo Uribe-Marquez,

À la suite de notre analyse des soumissions reçues pour le projet ci-haut mentionné, à notre avis et au meilleur de notre connaissance, toutes les soumissions reçues sont conformes aux exigences des plans et devis.

Si vous décidez d'aller de l'avant avec ce projet, nous vous suggérons d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire, soit Procova Inc. pour un montant de 1 965 000,00 $, excluant les taxes.

- D'après la comparaison entre les soumissionnaires, Procova Inc. est le plus bas soumissionnaire quant à l'option des travaux de réfection de la toiture et remplacement d'équipements mécaniques de la caserne 16.

- Nous vivons une surchauffe du marché extrêmement agressive qui résulte dans les soumissions aussi élevées et différentes l'une entre l'autre, mais cependant, les écarts entre les différentes disciplines sont les suivantes :
    - Mécanique nous sommes à un écart de 11.7%;
    - Électrique nous sommes à un écart de 0.07%;

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, David Eduardo Uribe-Marquez nos plus cordiales salutations.

Daniel Khammar, cpi
Nº OIQ : 6042082
VN/lb

No ouvrage : 0300

Nom de l'ouvrage : Caserne 16

Adresse : 1041 rue Rachel Est, arrondissement du Plateau Mont-Royal

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 juin 2020

PROCOVA INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC LEQUIN
1924, RUE VALLIÈRES
LAVAL (QC) H7M 3B3

N° de décision : 2020-DAMP-1569
N° de client : 3000144068

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PROCOVA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : IMM-15865
Numéro de référence : 1673976
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réfection de la toiture et remplacement d'équipements mécaniques de la caserne 16

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (2131150)** 2023-01-09 21 h 37 **Transmission :** 2023-01-09 21 h 37	3853366 - Addenda 1 et ajout de date de visite 2023-01-20 16 h 11 - Courriel 3864138 - Addenda 2 (devis) 2023-02-07 16 h 52 - Courriel 3864139 - Addenda 2 (plan) 2023-02-07 16 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AFCOR CONSTRUCTION INC. 2385 de la Métropole Longueuil, QC, J4G1E5 http://afcor.ca NEQ : 1148887467	Monsieur Pier-Yves Sylvestre Téléphone : 450 670-0407 Télécopieur :	**Commande : (2132370)** 2023-01-11 15 h 36 **Transmission :** 2023-01-11 16 h 20	3853366 - Addenda 1 et ajout de date de visite 2023-01-20 16 h 11 - Courriel 3864138 - Addenda 2 (devis) 2023-02-07 16 h 52 - Courriel 3864139 - Addenda 2 (plan) 2023-02-07 17 h 03 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NCP 1596, rue de la Ouareau Repentigny, QC, j5y0c6 https://www.construction-ncp.ca NEQ : 1166963380	Monsieur Nicolas Cyr Téléphone : 514 378-1530 Télécopieur :	**Commande : (2138307)** 2023-01-23 15 h 49 **Transmission :** 2023-01-23 15 h 49	3853366 - Addenda 1 et ajout de date de visite 2023-01-23 15 h 49 - Téléchargement 3864138 - Addenda 2 (devis) 2023-02-07 16 h 52 - Courriel 3864139 - Addenda 2 (plan) 2023-02-07 16 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9 NEQ : 1169139962	Monsieur Maxime Clermont Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	**Commande : (2131435)** 2023-01-10 10 h 50 **Transmission :** 2023-01-10 10 h 50	3853366 - Addenda 1 et ajout de date de visite 2023-01-20 16 h 11 - Courriel 3864138 - Addenda 2 (devis) 2023-02-07 16 h 52 - Courriel 3864139 - Addenda 2 (plan) 2023-02-07 16 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC. 11,365 - 55ième Avenue Montréal, QC, H1E 2R2 NEQ : 1164967250	Monsieur Équipe De l'estimation Téléphone : 514 648-1118 Télécopieur : 514 648-3171	**Commande : (2133995)** 2023-01-16 10 h 11 **Transmission :** 2023-01-16 10 h 11	3853366 - Addenda 1 et ajout de date de visite 2023-01-20 16 h 11 - Courriel 3864138 - Addenda 2 (devis) 2023-02-07 16 h 52 - Courriel 3864139 - Addenda 2 (plan) 2023-02-07 16 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MÉCANICACTION INC. 6660 P.E. Lamarche Montréal, QC, H1P 1J7 NEQ : 1166046475	Monsieur Richard Plante Téléphone : 514 666-9770 Télécopieur :	**Commande : (2131852)** 2023-01-11 6 h 51 **Transmission :** 2023-01-11 6 h 51	3853366 - Addenda 1 et ajout de date de visite 2023-01-20 16 h 11 - Courriel 3864138 - Addenda 2 (devis) 2023-02-07 16 h 52 - Courriel 3864139 - Addenda 2 (plan) 2023-02-07 16 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NORGEREQ LTÉE 4073 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2L 4A7 http://www.norgereq.com NEQ : 1142550913	Monsieur Mustapha Bakali Téléphone : 514 596-0476 Télécopieur : 514 596-1044	**Commande : (2140958)** 2023-01-27 9 h 36 **Transmission :** 2023-01-27 10 h 35	3853366 - Addenda 1 et ajout de date de visite 2023-01-27 9 h 36 - Téléchargement 3864138 - Addenda 2 (devis) 2023-02-07 16 h 52 - Courriel 3864139 - Addenda 2 (plan) 2023-02-07 17 h 03 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca NEQ : 1143985894	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (2134260)** 2023-01-16 13 h 38 **Transmission :** 2023-01-16 15 h 10	3853366 - Addenda 1 et ajout de date de visite 2023-01-20 16 h 11 - Courriel 3864138 - Addenda 2 (devis) 2023-02-07 16 h 52 - Courriel 3864139 - Addenda 2 (plan) 2023-02-07 17 h 03 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
TOITURES TROIS ÉTOILES INC. 7550 rue Saint-Patrick Montréal, QC, H8N 1V1 http://www.toiturestroisetoiles.com NEQ : 1142111666	Madame Sylvie Duguay Téléphone : 514 365-6600 Télécopieur : 514 365-8252	**Commande : (2131342)** 2023-01-10 9 h 52 **Transmission :** 2023-01-10 10 h	3853366 - Addenda 1 et ajout de date de visite 2023-01-20 16 h 11 - Courriel 3864138 - Addenda 2 (devis) 2023-02-07 16 h 52 - Courriel 3864139 - Addenda 2 (plan) 2023-02-07 16 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Toitures V.Perreault
340, rue Legault
Blainville, QC, J7C 3V8
https://www.toituresvp.com NEQ : 1167778902

Monsieur Marcel Bernier
Téléphone : 514 826-6944
Télécopieur :

Commande : (2134307)
2023-01-16 14 h 17
Transmission :
2023-01-16 14 h 17

3853366 - Addenda 1 et ajout de date de visite
2023-01-20 16 h 11 - Courriel

3864138 - Addenda 2 (devis)
2023-02-07 16 h 52 - Courriel

3864139 - Addenda 2 (plan)
2023-02-07 16 h 52 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227305001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture et remplacement des équipements mécaniques de la caserne 16 - Dépense totale de 2 711 110,50 $, taxes incluses (contrat : 2 259 258,75 $ + contingences : 338 888,81 $ + incidences : 112 962,94 $) - Appel d'offres public IMM-15865 - (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1227305001 - Travaux Caserne 16.xlsx GDD 1227305001 - Action 46.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-20

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1237055001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en laboratoire à la firme Phytronix instruments inc. pour la rénovation du laboratoire de chimie (3685) au 827, Boul. Crémazie Est dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 583 486,63 $ taxes incluses - Appel d'offres public (22-19686) - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Phytronix instruments inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la rénovation du laboratoire de chimie (3685) au 827, Boul. Crémazie Est dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 583 486,63 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19686);

2. de procéder à une évaluation du rendement de Phytronix instruments inc.;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-03-15 14:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237055001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en laboratoire à la firme Phytronix instruments inc. pour la rénovation du laboratoire de chimie (3685) au 827, Boul. Crémazie Est dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 583 486,63 $ taxes incluses - Appel d'offres public (22-19686) - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'environnement (SENV) occupe les locaux du 827 Crémazie Est depuis environ 30 ans. Le laboratoire de chimie, situé au 4e étage du bâtiment, a une superficie d'environ 700 m2. Les principales analyses qui y sont effectuées concernent les eaux usées, les eaux de surface, les eaux des piscines et des bassins artificiels, les rejets industriels (air/eau) et les aliments. Les espaces actuels et les équipements mécaniques du laboratoire ne répondent plus aux besoins du SENV et aux exigences d'accréditation du Centre d'expertise en analyse gouvernementale du Québec (CEAEQ) et du Centre canadien des normes (CCN). Le SENV a mandaté le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour la mise en oeuvre du projet de rénovation du laboratoire de chimie. À cet effet, le SGPI désire mandater une firme spécialisée en laboratoire pour accompagner l'équipe de professionnels et de concepteurs en architecture et ingénierie.
L'appel d'offres public (22-19686) de services professionnels en laboratoire, publié dans Le Journal de Montréal du 21 novembre 2022, a offert aux soumissionnaires un délai de cinquante-sept (57) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent quatre-vingts (180) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit le 17 janvier 2023.

Un (1) addenda a été émis dont la nature est décrite dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	12 janvier 2023	La Loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec.	Non

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille pré approuvée par le comité exécutif à sa séance du 8 août

2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0496 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre, pour le lot 3, avec AEdifica inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de transition écologique du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour une période de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour une somme de 3 523 777,84 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18448 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Phytronix instruments inc. pour les services professionnels en laboratoire pour accompagner l'équipe de professionnels et de concepteurs en architecture et ingénierie. Le spécialiste en laboratoire devra assister l'équipe de professionnels et de concepteurs à toutes les étapes du projet, soit la conception, la construction et l'année de garantie. Il devra s'assurer de la conformité des aménagements du laboratoire, tant en termes d'opération que d'accréditation. Des espaces temporaires pourraient être requis pour maintenir les opérations durant le chantier. Le consultant sera amené à participer avec les professionnels et les concepteurs sur l'aménagement temporaire.

Dans le cadre de ce contrat, les services professionnels décrits sommairement ci-dessous sont requis :

- Collaborer avec les concepteurs à l'élaboration des plans et devis;
- Assurer un suivi quant aux problèmes, questionnements et non-conformités des plans, devis, coûts et échéanciers réalisés par le concepteur, sous forme d'un rapport synthèse aux différentes étapes du projet;
- Proposition d'équipements de laboratoire spécialisés;
- Prendre connaissance et commenter les documents fournis par le concepteur et l'entrepreneur reliés aux processus de l'émission des instructions supplémentaires, directives de changement, documents explicatifs, sections de plans et devis révisés, QRT (question et réponse), fiches techniques, dessins d'atelier, etc.;
- Effectuer des visites de chantier et rédiger un rapport de visite (notes de visite, photos, etc.) faisant état de l'avancement du projet.

Le mode de rémunération est à taux horaire pour les services professionnels du spécialiste en laboratoire, ainsi que pour les services du technicien en laboratoire, pour l'ensemble du mandat. Tout au long de la prestation, la firme sera encadrée et coordonnée par les professionnels du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Sur ce nombre, un (1) preneur du cahier des charges a déposé sa soumission, soit 33,3 % du nombre total. Un (1) preneur du cahier des charges est la Ville de La Prairie (exclu du calcul).

Deux (2) preneurs du cahier des charges ont remis un formulaire de désistement. Ces derniers ont démontré qu'une (1) firme ne se situait pas dans le bon secteur d'activité, une autre s'est engagée dans d'autres projets et ne peut pas effectuer notre projet dans les délais requis.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que le soumissionnaire a été jugé conforme.

Soumissions conformes	Note Intérim.	Note finale	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences) **0 %** (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Phytronix instruments inc.	84,6	2,25	507 490,00 $	0 $	583 486,63 $
Dernière estimation réalisée			461 205,00 $	0 $	530 270,45 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation) Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					53 216,18 $ 10,03 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					- $ - %

Le premier bordereau de soumission émis par le seul soumissionnaire était de 599 031,25$ (taxes incluses). Étant le seul soumissionnaire conforme, la Ville, par l'intermédiaire du Service de l'approvisionnement, a procédé à une demande de révision à la baisse de ce bordereau afin de se rapprocher des cibles d'octroi. Le second bordereau émis le 6 mars 2023 est passé à 583 486,63 $ (taxes incluses). Le rapprochement des cibles a été rendu possible par une diminution exceptionnelle de l'indexation de certains taux horaires.

L'écart de prix est de 53 216,18 $ (10,03 %) entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée par le chargé de projet du SGPI. Cet écart de prix entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire conforme s'expliquent par le fait que les taux horaires considérés dans l'estimation proviennent de contrats récents (2022). Ces derniers présentaient des taux moins élevés que ceux du soumissionnaire, et ce, autant pour un spécialiste qu'un technicien en laboratoire. Cela influe obligatoirement sur l'ensemble des sous totaux du bordereau de soumission.

L'analyse de la soumission effectuée par le Service de l'approvisionnement démontre que le soumissionnaire Phytronix instruments inc. est le seul soumissionnaire conforme. Le SGPI recommande l'octroi du contrat à cette firme.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-22-001 du 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

Selon une vérification réalisée, Phytronix instruments inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'a pas de restriction imposée sur la licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et ne s'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ces services professionnels est de 583 486,63 $ taxes incluses. Le Service de l'environnement étant l'occupant du laboratoire, celui-ci est donc lié à l'article 19, alinéa 5 et 6 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Les coûts seront donc financés à 100 % par l'agglomération. Le coût net de ristourne est de 532 801,07 $.
Plusieurs Plans décennaux d'immobilisation (PDI) 2023-2032 sont impliqués, la répartition est la suivante :

- PDI relativement aux bâtiments industriels soit 50 % au Programme de protection des bâtiments industriels, numéro Investi 66460;
- Subvention relativement à la transition écologique soit, 15 % relative à la subvention PEV-DIM d'ici 2025, virement budgétaire en provenance du Programme de protection des bâtiments industriels, numéro Investi 66460;

- PDI du Service de l'environnement soit, 35 % de la dépense au Projet - Laboratoire de chimie (rénovation), numéro Investi 50035.

La dépense sera décaissée à 25 % en 2023, 42 % en 2024, et à 33 % en 2025.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, mais n'y contribue pas dans ses engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature des projets qui concernent des équipements électromécaniques à l'intérieur de salles mécaniques dans les immeubles municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de services professionnels doit avoir lieu dans les meilleurs délais afin de respecter le calendrier de réalisation du projet et d'éviter des retards dans la conception. Un retard à l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet et, par conséquent, des impacts importants sur la conformité des installations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 5 avril 2023

Conseil municipal : 17 avril 2023

Conseil d'agglomération : 20 avril 2023

Début de l'octroi : avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denise ARBIC, Service de l'environnement
Martin BEAUPARLANT, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LACOURSIÈRE
Gestionnaire de projet immobilier

Tél : 514 591-1339
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-10

Vincent LEBLANC
C/d Projets industriels

Tél : 514 872-2283
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-03-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237055001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets industriels*
Projet : *Rénovation du laboratoire de chimie du service de l'environnement*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'évaluation des émissions directes de GES découlant de nos services professionnels concepteur montre un potentiel de réduction de 80% (-185 tonnes). Les émissions de GES annuelles actuellement sont de 231 tonnes.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	x		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Rénovation du laboratoire de chimie*
Nom d'ouvrage :	*Centre opérationnel Nord environnement*
No. D'ouvrage:	*3685*
No. De contrat :	*22-19686*
No. Du projet :	*IM-PR-19-0014*
No. Du GDD :	*1237055001*
Date :	*09 mars 2023*
Étape :	*Octroi de contrat*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Travaux*			**507 490,00 $**	**25 374 ,50 $**	**50 622,13 $**	**583 486,63 $**
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences construction		**0%**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
	Total - Contrat :			507 490,00 $	25 374,50 $	50 622,13 $	583 486,13 $
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**0%**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**507 490,00 $**	**25 374 ,50 $**	**50 622,13 $**	**583 486,63 $**
	TPS	100%			-25 374,50 $		-25 374,50 $
	TVQ	50%				-25 311,06 $	-25 311,06 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**532 801,06 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237055001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en laboratoire à la firme Phytronix instruments inc. pour la rénovation du laboratoire de chimie (3685) au 827, Boul. Crémazie Est dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 583 486,63 $ taxes incluses - Appel d'offres public (22-19686) - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19686_Intervention pour SGPI.pdf

22-19686_Tableau de notes.pdf

22-19686_SEAO _ Liste des commandes.pdf

22-19686 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-06

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19686

No du GDD : 1237055001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en laboratoire pour la rénovation du laboratoire de chimie au 827 boulevard Crémazie Est.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 11 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 17 - 1 - 2023

Ouverture faite le : 17 - 1 - 2023

Date du comité de sélection : 1 - 2 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 12 - 1 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 57 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissionnaires : 1

Nbre de soumissionnaires rejetés : 0

% de réponses : 33.3

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

SOUMISSIONNAIRES	Montant soumis (TTI)	
PHYTRONIX INSTRUMENTS INC.	583,486.63 $	√

Information additionnelle

Tel que défini dans les documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération décrit à l'appel d'offres. La soumission de l'unique soumissionnaire de l'appel d'offres, PHYTRONIX INSTRUMENTS INC., est conforme, cette dernière a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, elle est donc recommandée comme adjudicataire. La négociation du prix est permise par la Loi sur les cités et villes et son article 573.3.3 dans le cas où une seule firme est le seul soumissionnaire conforme pour un contrat donné et que l'écart avec l'estimation (530 270,45$ vs 599 031,25$) est important (12,97%). À la demande du SGPI, nous avons négocié le prix et ceci nous a permis de réduire le prix soumis initial global du contrat de 599 031,25$ à 583 486,63$, une économie de 15 544,62$ ou 2,59% par rapport au prix soumis initialement. En date du 13 février 2023, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour cet appel d'offres (services de moins de 1M$). La raison invoquée pour le non-dépôt d'une soumission est: 1-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis; 2-Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est "*Expertise en chimie"*.

Préparé par : Alexandre Muniz, Agent d'approvisionnement II

Le 6 - 3 - 2023

22-19686 - Services professionnels en laboratoire pour la rénovation du laboratoire de chimie au 827 boulevard Crémazie Est

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Approche proposée 15%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	...age final	Rang
PHYTRONIX INSTRUMENTS INC.	4.13	12.75	11.50	17.50	14.00	24.75	84.6	583,486.63 $	2.31	1
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Alexandre Muniz**									

Comité	
Date	1er février 2023
Heure	10 h 00
Lieu	Visioconférence Google Meet
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19686
Numéro de référence : 1662366
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en laboratoire pour la rénovation du laboratoire de chimie au 827 boulevard Crémazie Est.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
FNX-INNOV INC. 3469, boulevard Thimens Montréal, QC, H4R1V5 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (2116320)** 2022-11-22 10 h 41 **Transmission :** 2022-11-22 10 h 41	3847587 - 22-19686_Addenda #1 2023-01-12 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MSEI MULTISCIENCES EXPERTISES INC. 75, boul. des Châteaux, suite 322 Blainville, QC, J7B 2A4	Monsieur amr rouchdy Téléphone : 514 352-6421 Télécopieur : 450 978-4111	**Commande : (2115715)** 2022-11-21 10 h 51 **Transmission :** 2022-11-21 10 h 51	3847587 - 22-19686_Addenda #1 2023-01-12 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PHYTRONIX INSTRUMENTS INC. 4855 Ambroise Lafortune Boisbriand, QC, J7H 0A4	Monsieur Hugues sinnett Téléphone : 438 880-7544 Télécopieur :	**Commande : (2127838)** 2022-12-20 14 h 17 **Transmission :** 2022-12-20 14 h 17	3847587 - 22-19686_Addenda #1 2023-01-12 11 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de La Prairie 170, boul. Taschereau Bureau 400 La Prairie, QC, J5R 5H6 https://www.ville.laprairie.qc.ca	Madame Jennyfer Lavigne Téléphone : 450 444-6695 Télécopieur :	**Commande : (2116006)** 2022-11-21 16 h 08 **Transmission :** 2022-11-21 16 h 08	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237055001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en laboratoire à la firme Phytronix instruments inc. pour la rénovation du laboratoire de chimie (3685) au 827, Boul. Crémazie Est dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 583 486,63 $ taxes incluses - Appel d'offres public (22-19686) - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

info financière 1237055001_Portion Environnement.xlsm

GDD 1237055001 - GPI - Services professionnels laboratoire Crémazie.xlsx

GDD 1237055001 - Action 46.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-10

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1223501001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Lupien Matteau inc. pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en valeur et la diffusion de la collection artéfactuelle du site archéologique de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, pour une somme maximale de 102 233,47 $, taxes incluses - Demande de proposition de services sur invitation - Un soumissionnaire. / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention de gré à gré par lequel le seul soumissionnaire Lupien Matteau inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en valeur et la diffusion de la collection artéfactuelle du site archéologique de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 102 233,47 $, taxes incluses, conformément à son offre de services en date du 22 septembre 2022 et selon les termes et conditions stipulés dans le projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-03-24 17:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1223501001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Lupien Matteau inc. pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en valeur et la diffusion de la collection artéfactuelle du site archéologique de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, pour une somme maximale de 102 233,47 $, taxes incluses - Demande de proposition de services sur invitation - Un soumissionnaire. / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Entre 2015 et 2019, le ministère des Transports du Québec (MTQ) (maintenant le ministère des Transports et de la Mobilité durable) a fait réaliser des fouilles archéologiques d'envergure dans le cadre des travaux de réfection de l'échangeur Turcot. Ces fouilles ont permis de mettre au jour les vestiges d'habitations et d'installations de tannage de peaux (cuves) ainsi qu'une très grande quantité d'artefacts, tous associés à l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries. Ces découvertes confirment l'importance de ce quartier dans ce domaine d'activités préindustrielles.
De ces fouilles, plusieurs centaines de milliers d'artefacts ont été conservés et bon nombre de ces éléments (dont certains de grande dimension) sont d'une très grande intégrité de conservation. Les vestiges des habitations et des infrastructures des tanneries ont malheureusement dû être démolis pour faire place aux infrastructures souterraines et autoroutières de l'échangeur. Au final, l'échantillon artéfactuel recueilli lors des fouilles ainsi que la documentation historique cumulée ont créé un corpus inédit de données d'un quartier en pleine ébullition préindustrielle et industrielle sur plus de deux siècles d'occupation (18e et 19e siècles). Dans l'ensemble, la collection se caractérise par ses valeurs historique, archéologique, documentaire, identitaire, didactique et urbanistique. Outre le contexte des tanneries, il y a tout le contexte socio-économique qui s'y dégage. Un quartier, refermé sur lui-même en raison de l'exploitation des tanneries mais vivant, situé à l'orée de la falaise et d'un ruisseau essentiel à sa survie.

Ce sont donc des pans complets de la mémoire de ce quartier montréalais qui ont pu être préservés, comme en fait foi la numérisation des vestiges qui a été prise au moyen d'un scanner à très haute définition. Une collection artéfactuelle en boîtes comptant environ 400 boîtes de format archive est conservée au Laboratoire et à la Réserve d'archéologie du Québec (LRAQ), à Québec. À cela s'ajoutent plus d'une centaine d'objets portatifs (mis en boîtes – annexe A, en pièce jointe) et une cinquantaine d'objets hors dimensions (mis en caisses – annexe B, en pièce jointe) qui ont fait l'objet d'une restauration par le Centre de conservation du Québec (CCQ). Ces objets constituent maintenant la collection de référence et cette même collection sera bonifiée par d'autres objets recueillis lors des plus récentes fouilles archéologiques.

Entre-temps, en septembre 2015, on annonçait que les collections archéologiques seraient déposées à la Ville de Montréal après leur analyse. La Ville, le MTQ et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) s'entendaient alors pour mettre en valeur les ressources archéologiques du village de Saint-Henri-des-Tanneries. C'est dans cette perspective qu'eut lieu, en 2018, une exposition temporaire à la bibliothèque Saint-Henri à Montréal. L'exposition,

intitulée : « Saint-Henri-des-Tanneries - Un village sous la ville », portait sur l'histoire du village et sur les vestiges retrouvés sur le site. Cette exposition qui devait être itinérante n'a malheureusement pas été présentée dans d'autres lieux.

Dans ce contexte, la Ville et le MCC désirent réaliser une **étude de faisabilité pour la diffusion et la mise en valeur de la collection archéologique du site archéologique de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries**. Il s'agit de l'un des moyens retenus pour mettre à l'avant-scène cette collection afin que les citoyens se réapproprient la richesse de son histoire et la diversité de son patrimoine archéologique.

L'étude est divisée en deux volets :

- Volet 1 : Caractérisation de la collection et du site archéologique;
- Volet 2 : Étude de faisabilité : propositions pour la diffusion et la mise en valeur.

La Ville ne dispose pas des ressources à l'interne pour mener à terme ce mandat. Une demande de proposition de services professionnels sur invitation (devis technique) a été lancée afin de retenir une firme externe. L'offre de Lupien Matteau inc. a été jugée conforme et a reçu la note de passage. De plus, la firme est disponible pour réaliser le mandat. La période d'affichage initiale était de 30 jours, soit du 16 août au 15 septembre 2022, puis elle a été prolongée jusqu'au 22 septembre 2022, pour un délai total de 37 jours laissé aux soumissionnaires pour préparer leurs soumissions. Un addenda a été publié le 12 septembre 2022 afin de laisser plus de temps aux soumissionnaires, de retirer le point portant sur la circulation de l'exposition temporaire itinérante, d'ajouter une rencontre avec les archéologues ayant fouillé le site et de revoir le calendrier de réalisation et des livrables.

Compte tenu de l'expiration du délai de validité de la soumission avant que la décision du conseil d'agglomération ne soit rendue, la firme Lupien Matteau inc. a confirmé la prolongation de la validité de son offre de services professionnels (voir la prolongation en pièces jointes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

21 juillet 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Nathalie Le Coz pour la conception d'une trousse pédagogique pour l'exposition temporaire sur l'histoire et les vestiges du village des tanneries pour une somme maximale de 24 719,63 $, taxes incluses - Appel d'offres de gré à gré - (un soumissionnaire). GDD : 2174426001. RC : 13-01.03.03.00-0340 (SUM).
CG18 0060, 25 janvier 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Ambidex inc. pour la production d'une exposition temporaire sur l'histoire et les vestiges du village des Tanneries, pour une somme maximale de 126 251,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16348 - (un soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin. GDD : 1174426002. RC : 16-01.03.03.00-0042 (SUM).

DA174426001, 6 juin 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à Nathalie Le Coz pour la charge de projet, la conception et le suivi d'une exposition temporaire sur l'histoire et les vestiges du village des Tanneries pour une somme maximale de 24 834,60 $, taxes incluses - Appel d'offres de gré à gré - (un soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin. GDD : 2174426001. RC : 16-01.03.03.00-0042 (SUM).

DESCRIPTION

La Ville et le MCC désirent réaliser une étude de faisabilité pour la diffusion et la mise en valeur de la collection archéologique du site archéologique de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries. Il s'agit de l'un des moyens retenus pour mettre à l'avant-scène cette collection afin que les citoyens se réapproprient la richesse de son histoire et la diversité de son patrimoine archéologique.
L'étude est divisée en deux volets :

- Volet 1 : Caractérisation de la collection et du site archéologique
  Caractériser la collection, la mettre en contexte, identifier ses valeurs patrimoniales, identifier les principaux enjeux de conservation, identifier le site et le mettre en perspective par rapport à sa localisation, identifier le corpus de données, etc.
- Volet 2 : Étude de faisabilité : propositions pour la diffusion et la mise en valeur

Avec le corpus de données archéologiques et l'information recueillie, réaliser une étude de faisabilité en émettant un minimum de trois propositions pour la diffusion et la mise en valeur de la collection archéologique en lien avec l'histoire du village. Les propositions doivent avoir une durée potentielle de cinq à dix ans dans un lieu existant et être accompagnées d'une programmation annuelle spécifique et évolutive.

Mode de rémunération
La Ville paiera au contractant les travaux réalisés en référence à la ventilation budgétaire par travaux ainsi qu'à la Grille de tarification des salaires soumis dans la proposition. Les paiements s'effectueront sur une base mensuelle sur présentation et acceptation de factures et selon les heures réellement travaillées.

Une avance représentant 30 % du montant total pourra être facturée à la signature du contrat pour permettre le démarrage du mandat. Une retenue représentant 10 % sera versée sur dépôt et acceptation de l'étude de faisabilité en version définitive.

JUSTIFICATION

Pour ce mandat, le marché a été sollicité par l'entremise d'une demande de proposition de services professionnels sur invitation - devis technique - intitulée *« Services professionnels . Étude de faisabilité pour la mise en valeur et la diffusion de la collection archéologique de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries ».* Cinq firmes ont été sollicitées et trois d'entre elles ont accepté de recevoir le devis technique. Une seule firme a déposé une soumission (soit une proportion de 33,3 % des preneurs), mais en s'alliant à une autre firme qui agira à titre de consultant. La principale raison évoquée par les autres firmes pour le non-dépôt de soumission est le manque de disponibilité dû à un calendrier trop serré.
Un comité de sélection a été formé et, compte tenu des disponibilités de chaque membre, a siégé le 8 novembre 2022. L'offre de Lupien Matteau inc. a été jugée conforme et a reçu la note de passage. Le prix soumis est de 102 233,47 $, taxes incluses, représentant un montant supérieur de 27,8 % à l'estimation de la Ville qui est de 80 000 $, taxes incluses.

L'estimation budgétaire de la Ville de 80 000 $ a été réalisée par les professionnels de la Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en collaboration avec le MCC.

Soumission conforme	**Note finale**	**Prix soumis (taxes incluses)**
Lupien Matteau inc.	77,67 %	102 233,47 $
Estimation budgétaire de la Ville		80 000,00 $
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de la Ville ($)		22 233,47 $
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de la Ville (%)		27,8 %

L'écart de 27,8 % entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation s'explique, d'une part, par une estimation budgétaire réalisée il y a plus d'un an en collaboration avec le MCC. L'approbation du budget s'est faite par la suite dans le cadre d'une fiche de gestion et suivi des subventions que la Ville et le MCC autorisent (voir pièces jointes). D'autre part, cet écart peut s'expliquer par la hausse du taux d'inflation, des honoraires professionnels plus élevés, la rareté de la main-d'œuvre qualifiée et le contexte pandémique.

Malgré l'écart et le fait qu'une seule soumission ait été déposée, aucune demande de révision du prix proposé n'a été adressée au soumissionnaire en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et les villes, compte tenu de la précarité du marché.

L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour ce contrat.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas requise dans le cadre de ce mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 102 233,47 $, taxes incluses, sera assumé comme suit : un montant maximal de 93 352,79 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt RCG 20-027 (MCCQ 2018-2021 - Entente sur le développement culturel de Montréal CG20 0417) de compétence d'agglomération.
La dépense pour cette étude est financée à même le solde de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense nette de 93 353 $ est subventionnée à hauteur de 83 198 $ par le MCC par les recommandations de crédits 19-01.01.03.00-0278 et 20-01.01.03.00-0279. La charge nette assumée par la Ville (100 % par l'agglomération) est de 10 155 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par les deux priorités suivantes (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

> *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;*
> *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une étude théorique et qu'aucun geste ne sera posé mettant en cause les engagements en changements climatiques et les actions en ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier représente une des premières étapes dans la mise en valeur et la diffusion de la collection artéfactuelle du site de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries. Avec l'étude de faisabilité demandée, la Ville se dotera d'un **outil de gestion et d'analyse** qui lui permettra de prendre une décision éclairée concernant les gestes de conservation, de mise en valeur et de diffusion de la collection archéologique. L'étude comprendra une analyse d'au moins trois propositions de diffusion et de mise en valeur, d'une durée de cinq à dix ans dans un lieu existant, et chaque proposition sera accompagnée d'une programmation annuelle spécifique et évolutive.
La dépense pour cette étude est déjà financée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre la Ville et le MCC par les recommandations de crédits 19-01.01.03.00-0278 et 19-01.01.03.00-0279. Tout report ou refus de l'octroi du présent contrat impliquerait un nouvel appel d'offres de services (sur invitation ou public), possiblement des coûts plus élevés et une autre négociation budgétaire avec le MCC.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 5 avril 2023

Conseil municipal : 17 avril 2023
Conseil d'agglomération : 20 avril 2023
Début du mandat : 1er mai 2023
Fin du mandat : 1er mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François A BÉLANGER
Conseiller(ere) en amenagement - archéologue

Tél : 514 872-8205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-21

Sonia VIBERT
chef(fe) de division - patrimoine

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de la Planification et de la mise en valeur du territoire
Tél : 514.953.4555
Approuvé le : 2023-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service

Tél :
Approuvé le : 2023-03-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1223501001***
Unité administrative responsable : ***Service de l'urbanisme et de la mobilité. Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire. Division du patrimoine***
Projet : ***Étude de faisabilité pour la mise en valeur et la diffusion de la collection artéfactuelle du site archéologique de l'ancien village de St-Henri-des-Tanneries.***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

- Soutenir et mettre à l'avant scène un musée ou un espace culturel spécifique pour accueillir une exposition;
- Présenter au grand public la collection artéfactuelle de l'ancien village de St-Henri-des-Tanneries;
- Participer à la créativité et au renouveau des travailleurs culturels dans leur pratique.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- Mettre à l'avant-scène la collection artéfactuelle de l'ancien village dans un lieu existant afin de permettre son appropriation par les citoyens et les touristes de ce quartier préindustriel et industriel sur plus de deux siècles d'occupation (18e et 19e siècles);
- Proposer un **outil de gestion et d'analyse pour la Ville** permettant de **prendre une décision éclairée concernant les gestes de conservation, de mise en valeur et de diffusion de la collection archéologique en lien avec l'histoire du village.**
- Émettre trois propositions **de mise en valeur et de diffusion de la collection d'une durée potentielle de 5 à 10 ans** dans un lieu existant et accompagnées d'une programmation annuelle spécifique et évolutive;
- Appuyer la **prise de décisions** sur la conservation, la mise en valeur, la diffusion de la collection (les propositions de scénarios et programmation annuelle) et, sur les aspects financiers, les publics potentiels et les thématiques avancées;
- Mettre en valeur et la diffuser la **diversité du patrimoine archéologique**, l'**histoire** et le **rayonnement** de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Information sur la fiche projet

> Approbation officielle de la Direction de Montréal du Ministère de la Culture et des Communications le 2023-01-27 09:02:03

Version de la fiche	1
Nom du sous-projet	Étude de faisabilité. Collection archéologique du site de l'ancien village de St-Henri-des-Tanneries
Recommandations de crédit	19-01.01.03.00-0278 20-01.01.03.00-0279

19-01.01.03.00-0278

Entente	Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021
Année	2019 (Période du 1er Avril 2019 au 31 Mars 2020)
Axe	01 Le patrimoine
Sous-axe	01-01 Site patrimonial déclaré de Montréal / Agglomération de Montréal
Programme/Mesure	01-01-03 Archéologie
Projet	---
Numéro de recommandation de crédit	19-01.01.03.00-0278

Budget alloué				
Ministère de la culture et des communications		**Ville de Montréal**		**Total**
10 155,00 $	0,00 $	10 155,00 $	0,00 $	20 310,00 $
Transfert/BF	**Dette/PTI**	**Transfert/BF**	**Dette/PTI**	**Total**

20-01.01.03.00-0279

Entente	Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021
Année	2020 (Période du 1er Avril 2020 au 31 Mars 2021)
Axe	01 Le patrimoine
Sous-axe	01-01 Site patrimonial déclaré de Montréal / Agglomération de Montréal
Programme/Mesure	01-01-03 Archéologie
Projet	---
Numéro de recommandation de crédit	20-01.01.03.00-0279

Budget alloué				
Ministère de la culture et des communications		**Ville de Montréal**		**Total**
73 043,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	73 043,00 $

Transfert/BF	Dette/PTI	Transfert/BF	Dette/PTI	Total

Budget alloué (Somme des recommandations de crédits)				
Ministère de la culture et des communications		**Ville de Montréal**		**Total**
83 198,00 $	0,00 $	10 155,00 $	0,00 $	93 353,00 $
Transfert/BF	**Dette/PTI**	**Transfert/BF**	**Dette/PTI**	**Total**

Description

Entre 2015 et 2019, le ministère des Transports (MTQ) a fait réaliser des fouilles archéologiques d'envergure dans le cadre des travaux de réfection de l'échangeur Turcot. Ces fouilles ont permis de mettre au jour les vestiges d'habitations et d'installations de tannage de peaux (cuves) ainsi qu'une très grande quantité d'artefacts, tous associés à l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries. Si les vestiges architecturaux de ce village ont été démolis pour faire place aux infrastructures souterraines et autoroutières, au final, l'échantillon artefactuel recueilli lors des fouilles ainsi que la documentation historique cumulée ont créé un corpus inédit de données d'un quartier en pleine ébullition préindustrielle et industrielle. Ce sont donc quelques centaines de caisses d'artefacts, qui rassemblent quelques centaines de milliers d'objets, ainsi que plusieurs objets de très grande dimension qui ont été retirés du site et qui ont fait l'objet d'une restauration par le Centre de conservation du Québec (CCQ) afin d'en assurer la conservation et de les rendre muséable. Il s'agit des objets de la collection de référence. De fait, le projet a généré une imposante documentation archéologique et historique s'étalant sur plus de deux siècles d'occupation (18e et 19e siècles), un pan important de la mémoire de ce quartier montréalais. Un quartier, refermé sur lui-même mais vivant, situé à l'orée de la falaise et d'un ruisseau essentiel à sa survie.

C'est dans ce contexte que la Ville et le MCC ont souhaité lancer un appel d'offres de services professionnels portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en valeur et la diffusion de la collection artéfactuelle issue des fouilles archéologiques de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries. Le mandat se divise en deux volets:

- volet 1: Caractériser la collection et le site archéologique;
- volet 2: Réaliser l'étude de faisabilité pour la diffusion et la mise en valeur de la collection.

Note: En 2020, la Ville a demandé au musée de Pointe-à-Callière de réaliser cette étude de faisabilité pour la diffusion et la mise en valeur de la collection archéologique de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries. Après réception d'une première proposition et discussions, le musée a décidé de se retirer du mandat.

Note: Le montant total de l'offre de services se monte à 88 918,00$ soit un total avec taxes de 102 233,47$. Le bon de commande (BC) à émettre sera pour ce dernier montant. Toutefois, le montant net de ristourne est de 93 353,00$ et représente le budget alloué dans l'Entente sur le développement culturel.

Objectif(s)

L'objectif principal du mandat est de se doter d'un outil de gestion et d'analyse qui permettra à la Ville et au MCC de prendre une décision éclairée concernant les gestes de conservation, de mise en valeur et de diffusion de la collection archéologique provenant du site de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries. Les décisions pourront s'appuyer également sur les propositions de scénarios et programmation annuelle ainsi que sur les aspects financiers, les publics potentiels et les thématiques avancées. Le mandat comprend deux volets:

Volet 1: Caractérisation de la collection et du site archéologue (20% du mandat): Caractériser la collection, la mettre en contexte, identifier ses valeurs patrimoniales, identifier les principaux enjeux de conservation, identifier le site et le mettre en perspective par rapport à sa localisation, identifier le corpus de données, etc.;

Volet 2: Étude de faisabilité: propositions pour la diffusion et la mise en valeur (80% du mandat): Avec le corpus de données archéologiques et l'information recueillie, réaliser une étude de faisabilité en émettant un minimum de trois propositions pour la diffusion et la mise en valeur de la collection archéologique. Les propositions doivent avoir une durée potentielle de 5 à 10 ans dans un lieu existant et être accompagnées d'une programmation annuelle spécifique et évolutive. Elle doit se présenter comme un outil de gestion et d'analyse qui permettra de prendre une décision éclairée concernant les gestes de conservation, de mise en valeur et de diffusion de la collection archéologique provenant du site de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries. Les décisions doivent s'appuyer autant sur la conservation, la mise en valeur et la diffusion de la collection (les propositions de scénarios et programmation annuelle) que sur les aspects financiers, les publics potentiels et les thématiques avancées. Puisqu'il s'agit d'envisager la réalisation d'une exposition permanente, donc sur la longue durée, l'étude comprendra une évaluation des lieux potentiels de même que des études techniques liées à la faisabilité du projet dans les lieux identifiés. Les coûts de réalisation de même que les coûts de fonctionnement seront aussi évalués. Une programmation annuelle d'activités de

diffusion sera proposée accompagnée d'une évaluation budgétaire. Les propositions seront présentées sous forme de tableau résumé incluant: les programmations annuelles, les calendriers de réalisation, les évaluations budgétaires, les avantages et inconvénients, etc.

Calendrier de réalisation
A-2022: Lancement de l'appel d'offres
A-2022: Comité de sélection
H-2023: GDD, CE CM, CG et Signature de la convention
H-2023: Rencontre de démarrage
2023: Réalisation du mandat
A-2023: Dépôt d'un rapport d'étape
H-2024: Dépôt du rapport préliminaire
E-2024: Dépôt du rapport final

Indicateurs		
Moyens d'actions	**Indicateurs de résultats**	**Résultats attendus**
Lancement de l'appel d'offres sur invitation	Réception de trois soumissions	Une soumission retenue
Livrable: Dépôt d'un rapport d'étape, d'un préliminaire et d'un final Livrable: Dépôt d'une présentation Power Point comprenant les trois volets du mandat	Réception des rapports et de la présentation PPT	Rapports et présentation PPT répondant au mandat initial
Nom des arrondissements associés à l'étude de faisabilité	Nom et nombre d'arrondissements (spécifiez)	Arrondissement Le Sud-Ouest Autre arrondissement (spécifiez)
Site inscrit au Plan d'urbanisme et Schéma d'aménagement de la Ville de Montréal	Site archéologique situé dans un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel indiqué au Plan d'urbanisme et Schéma d'aménagement	Nom du secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel Autre (spécifiez)

Communications
Le protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec s'applique

Professionnels	
Professionnel (Ville de Montréal)	François Bélanger <francoisc.belanger@montreal.ca>
Professionnel (Ministère de la culture et des communications)	Julie Fournier <julie.fournier@mcc.gouv.qc.ca>

Gestionnaire	
Gestionnaire (Ville de Montréal)	Marie-Geneviève Lavergne <marie-genevieve.lavergne@montreal.ca>

Conseiller budgétaire	
Conseiller budgétaire (Ville de Montréal)	Finances - Pôle de service Chaussegros <finances_obc_mise_en_valeur_du_territoire@ville.montreal.qc.ca>

Liste de distribution	
Acteur	Sonia Vibert <sonia.vibert@montreal.ca>
Acteur	Eliane Bossé <eliane.bosse@mcc.gouv.qc.ca>

Fichiers nécessaires à l'approbation

Nom du fichier	Taille	Date
DAO V4 Finale Etude de faisabilité 2022.docx	10.98 mo	2023-01-18 13:01
Offre de service Lupien-Matteau-Leclerc 09-2022.pdf	4.96 mo	2023-01-18 13:01
Addenda 1 (4).docx	7.94 ko	2023-01-18 13:01

Remarques

Véronique Moquin - Provenance budgétaire révisée 24 janvier 2023.

Vu par Mathieu Payette-Hamelin, chef de section division du patrimoine, 4 août 2021

Vu par Marie-Geneviève Lavergne, cheffe de division par intérim, 24 janvier 2023

Avis du ministère	
Fiche validée par Julie Fournier, DSCÎM et Éliane Bossé, DOP, le 4 août 2021 Fiche révisée validée par Julie Fournier, DSCÎM le 24 janvier 2023	Julie Fournier

Commentaire

Refusé puisqu'en en attente de résultat de l'appel d'offre, la fiche sera de nouveau lancée par la suite.

Approuvé par courriel par le comité de gestion du 12 août 2021.

> Il est à noter que les chiffres présentés n'ont pas fait l'objet d'une vérification complète. Les chiffres officiels sont ceux présentés dans les états financiers déposés par la Ville de Montréal.

Montréal

Francois C. BELANGER <francoisc.belanger@montreal.ca>

Prolongation de la validité de l'offre de services

Anne-Marie Matteau <am.matteau@lupienmatteau.ca> 21 mars 2023 à 12 h 10
À : "Francois C. BELANGER" <francoisc.belanger@montreal.ca>

M. Bélanger,

Nous confirmons la prolongation de la validité de notre offre de services professionnels pour le projet :

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA MISE EN VALEUR ET LA DIFFUSION DE LA COLLECTION ARCHÉOLOGIQUE DE L'ANCIEN VILLAGE DE SAINT-HENRI-DES-TANNERIES

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR SERVICES PROFESSIONNELS

22 SEPTEMBRE 2022

En espérant le tout conforme,

Salutations

Anne-Marie Matteau

Architecte et scénographe

Lupien Matteau Inc.

(514) 750-6303

Notez que je serai absente du 7 au 21 avril.

ANNEXE A : Liste des artefacts restaurés en boîtes

Collection de référence : environ 110 objets

AE-2015-16 Liste des Boîtes du projet Turcot

Boîte	Provenance archéologique	Dimensions
TB-1	BiFj-118-11A1-53, BiFj-118-22R05-270, BiFj-118-4C14-21, BiFj-118-4C15-22, BiFj-118-10B11-49, BiFj-118-3B10-5, BiFj-118-2D15-4, BiFj-118-6F11-44. **(céramique)**	42cm X 33cm X 26cm

Boîte	Provenance archéologique	Dimensions
TB-2	BiFj-119-8B21-1, BiFj-119-5B3-5, BiFj-118-6B1-34, BiFj-118-6B9-36, BiFj-118-6C6-6, BiFj-118-6C6-37, BiFj-118-6C6-38, BiFj-118-6C6-39. **(verre)**	42cm X 33cm X 26cm

ANNEXE A : Liste des artefacts restaurés en boîtes

Caisse	Provenance archéologique	Dimensions
TB-3	BiFj-118-24A15-202, Ciseaux, BiFj-118-22J02-354, Rasoir, BiFj-118-22V06-173, Rasoir (avec manche), BiFj-118-22L09-124, Bec de corbeau, BiFj-118-22L09-125, Fer à repasser, BiFj-118-22M18-355, Étrille, BiFj-118-22M05-143, Outil tanneur couteau, BiFj-118-22J02-118, Fer à cheval, BiFj-118-14C1-60, Fourchette. **Métal**	42cm X 33cm X 26cm

Caisse	Provenance archéologique	Dimensions
TB-4	BiFj-125-2F5-2, Bague Jésuite et aiguilles, BiFj-115-2B3-4, Broche lune et étoile, BiFj-118-2 E11-1, Épingle à chapeau, BiFj-118-2F5-8,Garde d'épée, BiFj-119-7C21-8, Dé à coudre, BiFj-115-3C2-1, Croix de chapelet, BiFj-118-12A2-56, Sceau à ballot (3 fragments), BiFj-118-2D2-3, Canot jouet plomb, BiFj-118-4K5, Boucle de soulier laiton, BiFj-118-12A1-54, Guimbarde, BiFj-115-2B3-1, Jeton token autobus Boston,	42cm X 33cm X 26cm

	BiFj-118-4K6-32, Cuillère complète étain, BiFj-118-4K6-1, Monnaie George III 1782, BiFj-118-16B-1, Monnaie ou médaille Louis XIV, BiFj-118-4J1-1, Grelot, BiFj-118-5A1-1, Grelot, BiFj-118-6D3-42, Cône clinquant, BiFj-118-18C4-1, Aiguille. **(métal)** Note : il reste quatre objets à ajouter à cette boîte BiFj-118-10B6-47, Sifflet Polichinelle, BiFj-119-1B1-2, Fourneau pipe tête de sultan, BiFj-118-3B12-15, Pipe TD complète, BiFj-118-10C2, Pipe fourneau couronne, BiFj-118-6F1-43, Pipe entière cassée décor raisin et avoine, BiFj-118-4F1-26, Tête de poupée, BiFj-118-3B9-10, Bottes jambe poupée, BiFj-118-12A1-55, Tête de poupée, BiFj-118-2E3-5, Jambe de poupée, BiFj-118-3B12-16, Bille, BiFj-118-3B12-17, Bille, BiFj-118-3B12-18, Bille, BiFj-118-3B12-19, Bille. **(céramique)** BiFj-119-2A1, Verre avec restant inscription, BiFj-118-6C3-35, Bouteille ovale Bovril, BiFj-118 19D1-65, Bouteille Huile de castor,BiFj-118-5A1, Bouteille type Perry Davis, BiFj-118-3B10-13, Bille bleue, BiFj-118-4C2-1, Ornement verre vert. **(verre)** BiFj-118-3B2, Cuillère en bois (à moutarde?), BiFj-118-2A3, Pierre à affûter, BiFj-118-6K2-45, Pion jeu de société. **(bois et pierre)**	

ANNEXE A : Liste des artefacts restaurés en boîtes

caisse	Provenance archéologique	Dimensions
TB-5	BiFj-118-4C-15, botte **(cuir)**	53cm X 43cm X 14cm

Caisse	Provenance archéologique	Dimensions
TB-6	BiFj-118-10D34-11218-CAT-052, fragments.	

	(cuir)	49cm X 42cm X 13cm

caisse	Provenance archéologique	Dimensions
TB-7	BiFj-118-2F2-11217-cat-007, semelle, BiFj-118-2F2-11219, semelle, BiFj-118-2F2-11222, talon, BiFj-118-2F2-11223, talon, BiFj-118-2F2-11224, fragments de cuir, BiFj-118-2F2-11225, fragments de cuir. **(cuir)**	53cm X 43cm X 14cm

ANNEXE A : Liste des artefacts restaurés en boîtes

Boite	Provenance archéologique	Dimensions
TB-8	BiFj-118-4D11-11216-025, soulier d'enfant, BiFj-118-4D11-11220, soulier d'enfant, BiFj-118-4D11-11221, soulier d'enfant. **(cuir)**	175cm X 122cm X 28cm

Boite	Provenance archéologique	Dimensions
TB-9	BiFj-118-20C15-20197, botte **(cuir)**	51cm X 43cm X 14cm

ANNEXE A : Liste des artefacts restaurés en boîtes

Boite	Provenance archéologique	Dimensions
TB-10	BiFj-118-20C5-20190-cat066, paire de botte **(cuir)**	65cm X 53cm X 16cm

Boite	Provenance archéologique	Dimensions
TB-11	BiFj-118-22M04-138, chaussure, BiFj-118-22M17-147, chaussure, BiFj-118-26J03-296, chaussure, BiFj-118-26J04-297, chaussure, **(cuir)**	52cm X 43cm X 15cm

Boite	Provenance archéologique	Dimensions

ANNEXE A : Liste des artefacts restaurés en boîtes

TB-12	BiFj-118-22E03-353, mocassin, BiFj-118-22L12-130, retailles, BiFj-118-22L12-131, peau tannée. **(cuir)**	52cm X 43cm X 15cm

Boite	Provenance archéologique	Dimensions
TB-13	BiFj-118-22L12-128, balai, BiFj-118-22N22-345, balai. **(bois, cèdre)**	65cm X 53cm X 16cm

ANNEXE A : Liste des artefacts restaurés en boîtes

Boite	Provenance archéologique	Dimensions
TB-14	BiFj-125-2G6-4, baril. **(bois)**	79cm X 63cm X 16cm

Boite	Provenance archéologique	Dimensions
TB-15	BiFj-118-22L12-127, seau. **(bois)**	88cm X 57cm X 9cm

ANNEXE A : Liste des artefacts restaurés en boîtes

Boite	Provenance archéologique	Dimensions
TB-16	BiFj-118-22M17-146, bouloir, BiFj-118-22N22-345, manche **(bois)**	96cm X 32cm X 12cm

Boite	Provenance archéologique	Dimensions
TB-17	BiFj-118-22M17-146, bouloir. **(bois)**	96cm X 32cm X 12cm

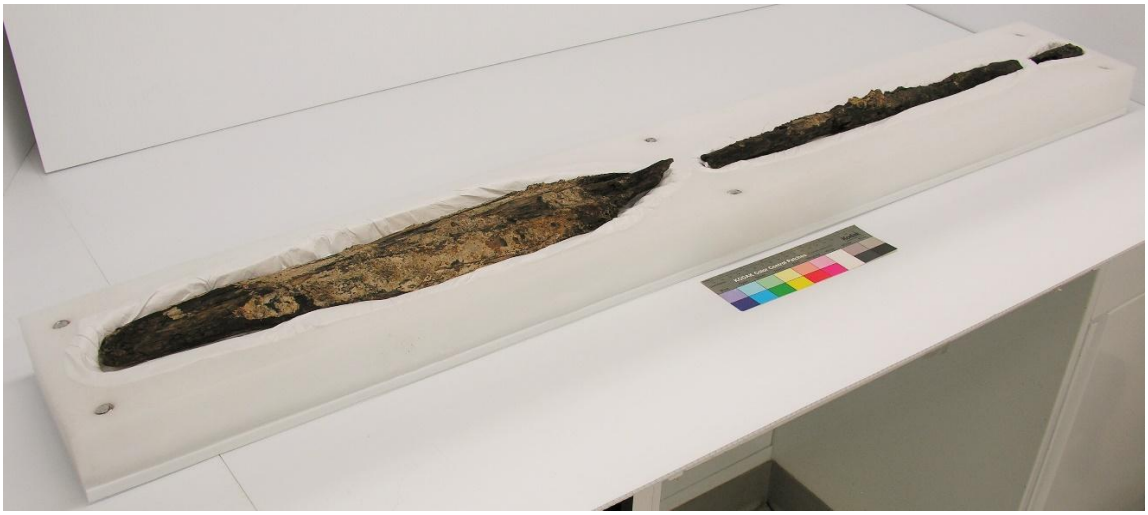

ANNEXE A : Liste des artefacts restaurés en boîtes

Boite	Provenance archéologique	Dimensions
TB-18	BiFj-118-22C10-108, tonneau (fond), BiFj-118-22M17-148, balai. **(bois)**	53cm X 44cm X 14cm

Boite	Provenance archéologique	Dimensions
TB-19	BiFj-118-22J02-112, cuvette. **(céramique)**	53cm X 44cm X 14cm

Boite	Provenance archéologique	Dimensions

ANNEXE A : Liste des artefacts restaurés en boîtes

TB-20	BiFj-118-22JC3-95, bol, BiFj-118-22M19-149, Terrine, BiFj-118-22R03-154, Chope, BiFj-118-22R03-155, Bol, BiFj-118-22R03-22R07, Bassin. **(céramique)**	65cm X 53cm X 16cm

Boite	Provenance archéologique	Dimensions
TB-21	BiFj-118-22L12-98, petit bois de fenêtre (quatre éléments), BiFj-118-6C4-1, bouchon de liège, BiFj-118-6C4-2, Planchette (deux éléments), BiFj-118-22L12-129, forme de soulier. **(bois)**	49cm X 43cm X 13cm

ANNEXE A : Liste des artefacts restaurés en boîtes

Boite	Provenance archéologique	Dimensions
TB-22	BiFj-118-22A13-200, piolet. **(bois)**	66cm X 53m X 16cm

Boite	Provenance archéologique	Dimensions
TB-23	BiFj-125-2C4-1, petite boîte en bois, avec support. **(bois)**	66cm X 53m X 16cm

Photo de la boîte à venir

ANNEXE A : Liste des artefacts restaurés en boîtes

Liste préparée par André Bergeron, Centre de conservation du Québec, mai 2019.

ANNEXE B : Liste des artefacts restaurés en caisses

Collection de référence : environ 50 objets (multiples artefacts)

AE-2015-16 Liste des Caisses du projet Turcot

caisse	Provenance archéologique	Dimensions
T-1	BiFj-119-7E8-6, BiFj-119-7E8-7, BiFj-119-7E8-12, BiFj-119-7E8-14, BiFj-119-7E8-17, BiFj-119-7E8-18	283cm X 60cm X 99cm

Caisse	Provenance archéologique	Dimensions
T-2	BiFj-119-7E8-5, BiFj-119-7E8-9, BiFj-119-7E8-10, BiFj-119-7E8-13, BiFj-119-7E8-15, BiFj-119-7E8-16, BiFj-119-7E8-20, BiFj-119-7E8-22, BiFj-119-7E8-24,	283cm X 57cm X 99cm

ANNEXE B : Liste des artefacts restaurés en caisses

Caisse	Provenance archéologique	Dimensions
T-3	BiFj-119-7E8-21, Drain	208cm X 39cm X 62cm

caisse	Provenance archéologique	Dimensions
T-4	BiFj-119-7B19-1, BiFj-119-7B19-2, BiFj-119-7B19-11, BiFj-119-7B19-12, BiFj-119-7B19-13, BiFj-119-7B19-14, BiFj-119-7B19-15, BiFj-119-7B19-16, BiFj-119-7B19-17, BiFj-119-7B19-18, BiFj-119-7B19-19, BiFj-119-7E8-2, BiFj-119-7E8-3, BiFj-119-7E8-23,	188cm X 100cm X 42cm

ANNEXE B : Liste des artefacts restaurés en caisses

Caisse	Provenance archéologique	Dimensions
T-5	BiFj-119-7B19-3, BiFj-119-7B19-4, BiFj-119-7B19-5, BiFj-119-7B19-6, BiFj-119-7B19-7, BiFj-119-7B19-8, BiFj-119-7B19-9, BiFj-119-7B19-10, BiFj-119-7E8-1	188cm X 100cm X 24cm

caisse	Provenance archéologique	Dimensions
T-6	BiFj-119-7B19-20, BiFj-119-7B19-21, BiFj-119-7B19-22,	182cm X 75cm X 74cm

	BiFj-119-7B19-23, BiFj-119-7B19-24, BiFj-119-7B19-25,	

Note : Cette caisse s'ouvre des deux côtés.

Caisse	Provenance archéologique	Dimensions
T-7	Douves du tonneau 9D-12, de 1 à 13	175cm X 122cm X 28cm

caisse	Provenance archéologique	Dimensions

T-8	Douves du tonneau 9D-12, de 14 à 26	175cm X 122cm X 28cm

Note : Pour le tonneau 9D-12, il faut ajouter une boîte de coroplast (90 cm X 71cm X 11cm), qui contient les éléments du fond.

Boîte de coroplast pour le fond du tonneau 9D-12 (pièces KL)

Dimensions : 91cm X 72cm X 11cm

Liste de remontage pour le tonneau BiFj-119-9D2

Boîte	Numéro de la douve	Identification CCQ

ANNEXE B : Liste des artefacts restaurés en caisses

Boîte 1	**1**	**BS**
Boîte 1	**2**	**BS**
Boîte 1	**3**	**BS**
Boîte 1	**4**	**BR**
Boîte 1	**5**	**BR**
Boîte 1	**6**	**BR**
Boîte 1	**7**	**BM**
Boîte 1	**8**	**BK**
Boîte 1	**9**	**BE**
Boîte 1	**10**	**BC**
Boîte 1	**11**	**BQ**
Boîte 1	**12**	**BQ**
Boîte 1	**13**	**BQ**

Boîte	**Numéro de la douve**	**Identification CCQ**
Boîte 2	**14**	**BB**
Boîte 2	**15**	**BO**
Boîte 2	**16**	**BL**
Boîte 2	**17**	**BJ**
Boîte 2	**18**	**BA**
Boîte 2	**19**	**BG**
Boîte 2	**20**	**BN**
Boîte 2	**21**	**BH**
Boîte 2	**22**	**BP**
Boîte 2	**23**	**BD**
Boîte 2	**24**	**BF**
Boîte 2	**25**	**BF**
Boîte 2	**26**	**BI**

Note : La séquence de remontage suit le numéro de chaque douve, de 1 à 26.

ANNEXE B : Liste des artefacts restaurés en caisses

Caisse	Provenance archéologique	Dimensions
T-9	Douves de la cuve 4J-26, de 1 à 18	235cm X 107cm X 48cm

Note : Cette caisse possède deux niveaux.

Boîte T-9

N° de la douve	**Identification CCQ**	**Remarque**
1	L	
2	N	
3	F	
4	AD	2 douves
5	Y	
6	P	
7	R	2 douves
8	C	

Liste de remontage pour les douves de la cuve BiFj-118-4J26

9	K	
10	Z	
11	AC	
12	E	
13	AA	Douve large
14	AA	Douve étroite
15	AB	
16	M	2 douves
17	J	
18	I	2 douves

ANNEXE B : Liste des artefacts restaurés en caisses

Note importante pour la cuve 4J26

-La séquence de remontage suit le numéro de chaque douve, de 1 à 18.

-Les douves sont réparties sur deux étages dans la boîte; l'étage inférieur loge les douves de 1 à 8, tandis que l'étage supérieur accueille les douves de 9 à18.

Caisse	Provenance archéologique	Dimensions
T-10	Fond de la cuve 4J-26, cinq éléments	172cm X 46cm X 97cm

Note : pour la cuve 4J-26, il faut ajouter le support de mise en valeur, de forme circulaire, mesurant 1,65 cm de diamètre. Lorsqu'il n'est pas utilisé, ce support peut s'adosser à un mur, pour diminuer l'emprise au sol.

ANNEXE B : Liste des artefacts restaurés en caisses

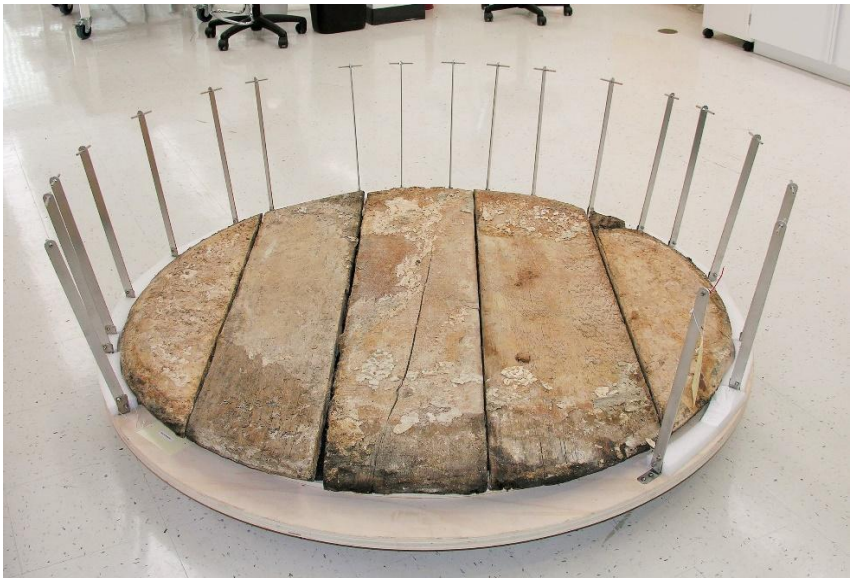

Support de la cuve 4J-26

Support de la cuve 4J-26, entreposé à la verticale

Liste préparée par André Bergeron, Centre de conservation du Québec, avril 2019.

DEVIS TECHNIQUE
APPEL D'OFFRES SUR INVITATION
SERVICES PROFESSIONNELS

Étude de faisabilité pour la mise en valeur et la diffusion de la collection archéologique de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries

Montréal

Division du patrimoine
Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Service de l'urbanisme et de la mobilité

août 2022

TABLE DES MATIÈRES

Devis technique

1. Contexte
2. Mandat général, objectifs généraux et structure administrative
3. Déroulement du mandat
4. Consultation des documents et documents fournis par la Ville
5. Rencontres
6. Calendrier et échéancier
7. Droits d'auteur
8. Calcul des honoraires et mode de paiement
9. Présentation de l'offre de services
10. Critères d'évaluation de l'offre de services
11. Dépôt de l'offre

Annexe 1: Ventilation budgétaire par travaux
Annexe 2: Grille de tarification des salaires majorés

Annexe A: Liste des artefacts restaurés en boîtes
Annexe B: Liste des artefacts restaurés en caisses

Ce document définit les principales exigences techniques de la Ville de Montréal relatives aux soumissions pour l'acquisition de services professionnels.

DÉFINITIONS
Dans le présent devis, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Directeur :	le Directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité ou son représentant autorisé;
Contractant :	la firme ou le consultant spécialisé retenu par la Ville;
Chargé de projet :	le chargé de projet du contractant;
MCC :	le ministère de la Culture et des Communications;
MTQ :	le ministère des Transports;
Ville :	la Ville de Montréal.

1. Contexte

Entre 2015 et 2019, le ministère des Transports (MTQ) a fait réaliser des fouilles archéologiques d'envergure dans le cadre des travaux de réfection de l'échangeur Turcot. Ces fouilles ont permis de mettre au jour les vestiges d'habitations et d'installations de tannage de peaux (cuves) datant des 18e et 19e siècles ainsi qu'une très grande quantité d'artefacts, tous associés à l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries. Ces découvertes confirment l'importance de ce quartier dans ce domaine d'activités préindustrielles.

De ces fouilles, plusieurs centaines de milliers d'artefacts ont été conservés et bon nombre de ces éléments (dont certains de grande dimension) sont d'une très grande intégrité de conservation. Les vestiges des habitations et des infrastructures des tanneries ont malheureusement dû être démolis pour faire place aux infrastructures souterraines et autoroutières de l'échangeur.

Au final, l'échantillon artefactuel recueilli lors des fouilles ainsi que la documentation historique cumulée ont créé un corpus inédit de données d'un quartier en pleine ébullition préindustrielle et industrielle sur plus de deux siècles d'occupation (18e et 19e siècles). Mais c'est beaucoup plus que cela! Dans l'ensemble, la collection se caractérise par ses valeurs historique, archéologique, documentaire, identitaire, didactique et urbanistique. Outre le contexte des tanneries, il y a tout le contexte socio-économique qui s'y dégage. Un quartier, refermé sur lui-même en raison de l'exploitation des tanneries mais vivant, situé à l'orée de la falaise et d'un ruisseau essentiel à sa survie.

Site archéologique en cours de fouilles.
Crédit photo : Luc Bouvrette
© Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Ce sont donc des pans complets de la mémoire de ce quartier montréalais qui ont pu être préservés, comme en fait foi la numérisation des vestiges qui a été prise au moyen d'un scanner à très haute définition[1]. Une collection artéfactuelle en boîtes comptant environ 400 boîtes format archives est conservée au Laboratoire et à la Réserve d'archéologie du Québec, à Québec (LRAQ). À cela, s'ajoutent plus d'une centaine d'objets portatifs (mis en boîtes – annexe A) et une cinquantaine d'objets hors dimensions (mis en caisses – annexe B) qui ont fait l'objet d'une restauration par le Centre de conservation du Québec (CCQ). Ces objets constituent maintenant la collection de référence (voir photos ci-bas) et cette même collection sera bonifiée par d'autres objets recueillis lors des plus récentes fouilles archéologiques.

* * * * *

Entre-temps, en septembre 2015, on annonçait que les collections archéologiques seraient déposées à la Ville de Montréal après leur analyse[2]. La Ville, le MTQ et le MCC s'entendaient alors pour mettre en valeur les ressources archéologiques du village de Saint-Henri-des-Tanneries. C'est dans cette perspective qu'eut lieu, en 2018, une exposition temporaire à la bibliothèque Saint-Henri à Montréal. L'exposition, intitulée: *« St-Henri-des-Tanneries: un village sous la ville »,* portait sur l'histoire du village et sur les vestiges retrouvés sur le site. Cette exposition qui devait être itinérante n'a malheureusement pas été présentée dans d'autres lieux (voir point 3. Déroulement du mandat: volet 2).

[1] Les fichiers de numérisation des vestiges peuvent être disponibles dans le cadre de ce mandat. Ils sont très volumineux (à ouvrir avec Autocad) mais ils pourront éventuellement permettre de créer des projets d'interprétation en 3D et des reconstitutions numériques du site. Par ailleurs, la majorité des rapports d'interventions archéologiques ont été déposés et sont accessibles.

[2] Lorsque les conventions de prêts à long terme seront signées entre la Ville et le Gouvernement du Québec, la collection entière sera déposée à la Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal (333, rue Peel). La Ville en deviendra le dépositaire et gestionnaire.

Objets restaurés de la collection de référence (exemples)

Cuir: semelle, talon, fragments de cuir

Céramique: bol, terrine, chope, bassin

Bois: tonneau et balais

Bois: douves de tonneau

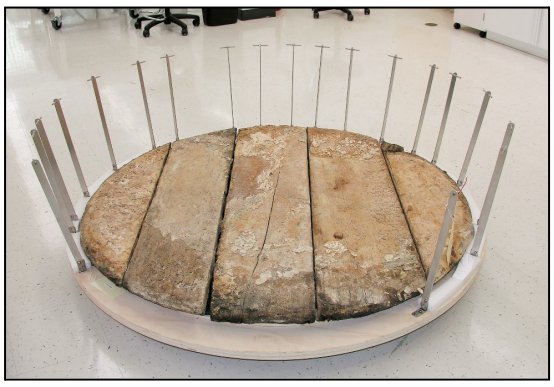

Bois: support de cuve (hors dimension)

2. Mandat général, objectifs généraux et structure administrative

Mandat général
La Ville et le MCC désirent réaliser une étude de faisabilité pour la diffusion et la mise en valeur de la collection archéologique du site archéologique de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries. Il s'agit de l'un des moyens retenus pour mettre à l'avant-scène cette collection afin que les citoyens se réapproprient la richesse de son histoire et la diversité de son patrimoine archéologique.

L'étude est divisée en trois volets qui sont définis au point 3:

Volet 1: Caractérisation de la collection et du site archéologique;
Volet 2: Étude de faisabilité: propositions pour la diffusion et la mise en valeur;
Volet 3: Reprise de l'exposition temporaire de 2018 afin de la rendre itinérante.

Objectifs généraux
Avec la rédaction de ce devis d'appel d'offres, différents éléments sont venus alimenter la réflexion sur le site et la collection de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries. Ces éléments de réflexion ont pris la forme d'objectifs que voici:

Objectifs de public
Les médias ont donné une grande visibilité aux fouilles et aux découvertes archéologiques réalisées entre 2015 et 2019 ainsi qu'à l'exposition temporaire de la Bibliothèque Saint-Henri. Cette publicité a permis de mesurer un tant soit peu l'intérêt de la population et de certains groupes, en particulier pour l'accès aux découvertes, l'histoire du site et l'histoire du quartier en lien avec l'industrialisation et le développement de la métropole. Dès lors, le site fascine par sa présence, ses vestiges architecturaux qui forment les maisons, les ateliers et le village (démoli pour faire place à l'échangeur routier) ainsi que son imposante culture matérielle. La Société d'histoire de Saint-Henri a même réalisé une maquette reconstituant l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries (voir photo).

L'intérêt du public pour ce site est donc bien ancré dans les mémoires. Toutefois, une analyse des clientèles potentielles est primordiale pour appuyer les propositions de mise en valeur et de diffusion.

Maquette de l'ancien village des Tanneries
Photo: Jean-Sébastien Cloutier. Société d'histoire de Saint-Henri

Objectifs de contenu: la collection

L'importance patrimoniale de cette collection n'est plus à faire, mais il importe de bien la décrire, de la remettre dans son contexte et de la positionner dans le paysage archéologique montréalais et québécois. En quoi se démarque-t-elle? Quelles sont ses valeurs patrimoniales (historique, archéologique, documentaire, emblématique et identitaire)? La collection est aussi extrêmement diversifiée de par sa nature (fonctions domestiques, artisanales, etc.) et témoigne de près de deux siècles d'occupation préindustrielle (18e et 19e siècles). Quelle est sa place dans le contexte préindustriel et dans l'industrialisation montréalaise (économie en transformation)? Quelle est sa place dans la vie quotidienne et économique des gens qui habitaient le village? Comment se perçoit-elle en lien avec les techniques de tannages des peaux et les procédés de transformation du cuir en produits finis et à travers des scènes de la vie quotidienne du quartier? Il faut prendre en compte ces particularités dans l'élaboration des scénarios et le déploiement des thématiques.

La collection comporte des enjeux de conservation[3] qui doivent aussi être identifiés clairement dans les propositions de mises en valeur et de diffusion, étant donné la nature même d'un grand nombre de pièces qui la composent : objets de grande dimension (cuves, bouilloires, tonneaux), objets constitués de matière organique (bois, cuir), objets hétérogènes (matière organique et autre matière), etc. Autant d'objets qui nécessitent des conditions particulières de conservation.

Objectifs de contenu: les thématiques (un aperçu)

Les témoins matériels, les relevés des vestiges et les différentes notes d'enregistrements archéologiques recueillis lors des fouilles constituent une véritable mine d'or pour l'interprétation du site. Ce sont des « archives du sol » en quelque sorte. Jumelées à des sources historiques, elles permettent de révéler l'histoire du site mais aussi, dans une certaine mesure, d'inférer sur le mode de vie des gens à différentes époques. Une histoire anthropologique du site et des gens peut se construire à partir de ces éléments.

Cette petite histoire (histoire anthropologique) peut se percevoir, bien évidemment, à travers la stratigraphie des sols, mais aussi à travers l'évolution des formes des bâtiments. Jumelés avec des plans d'époque et iconographies ces données en disent long sur l'environnement naturel (terrasse, ruisseau, végétation) et sur l'évolution des schèmes d'établissement de la communauté (maisonnées, lieux de travail, aire d'entreposage, tanneries, latrines, rues, lieux de culte, secteur plus pauvre, promiscuité, etc.). Il en est de même pour la localisation géographique du village de Saint-Henri-des-Tanneries qui est situé au sud-ouest et en marge de la ville, à la jonction d'un ruisseau nécessaire à l'exercice du métier[4].

Cette petite histoire peut se percevoir également à travers la transformation dans le temps des objets de tous les jours qui permet une inférence des gestes, des activités et des habitudes des individus et de la communauté vivant à une certaine époque. Elle peut se percevoir via la redécouverte d'objets perdus, jetés ou oubliés qui peuvent nous amener dans des contextes parfois chargés d'émotions. À titre d'exemple, certains artisans-tanneurs n'ont pas jugé bon d'emporter leurs cuves ou leurs tonnelets avant la démolition des bâtiments. On pourrait se demander pourquoi? Par ailleurs, les souliers d'enfants échappés dans les latrines ou les jeux de billes perdues évoquent les incidents du quotidien qui permettent de faire le pont avec la vie des enfants.

L'archéologie révèle également toute la dimension des métiers et des savoir-faire en lien avec les tanneries. Via la stratigraphie, les artéfacts et la configuration des bâtiments, on peut explorer le métier de tanneur, anticiper les procédés de transformation des peaux vers le cuir qui serviront à

[3] L'évaluation des coûts de conservation n'est pas demandée.

[4] Le choix de l'emplacement est guidé par l'accès aux ressources nécessaires au traitement des peaux: un cours d'eau avec un débit suffisant, un accès à la chaux, un accès au bois, etc. En ce qui a trait aux odeurs, il semble qu'il s'agisse d'un mythe urbain!

divers usages. De nombreux artefacts (cuves, bouilloires, tonneaux, outils, autres) permettent de comprendre cette technique de transformation millénaire et les adaptations locales aux techniques de tannage. Dans une vision plus élargie, il est possible de comprendre l'évolution du mode de vie de cette communauté préindustrielle et son déclin en lien avec la transmission des savoir-faire, le partage de ressources, la force d'un marché nécessaire à l'ensemble de la communauté (besoins en attelages et voitures à chevaux, importance de l'industrie de la chaussure, etc.) et l'essor de l'industrialisation du canal de Lachine.

L'inauguration du canal de Lachine marque un point tournant dans l'industrialisation montréalaise. On passe rapidement à une industrialisation mécanisée et les résidents du village de Saint-Henri-des-Tanneries en ont doublement souffert. D'abord, en sapant leur gagne-pain basé sur un mode de production artisanale, ce qui aura un impact majeur au niveau social et économique en révisant les rôles au sein même de la famille. Les objets retrouvés durant cette période indiquent non seulement une nouvelle division du travail (objets associés à la couture à domicile par exemple), mais aussi un quotidien habité par des objets fabriqués en série. Puis, l'urbanisation a fait le reste en grignotant lentement leur milieu de vie qui, on le sait, fut littéralement rasé dans les années 1960 avec la construction de l'échangeur Turcot. Ces dernières années, les vestiges eux-mêmes de ce village ont été rasés pour faire place à un nouvel échangeur.

Structure administrative
La Division du patrimoine octroie le mandat et est responsable de la coordination de l'exécution de ce dernier. Un comité de suivi scientifique et administratif sera formé et regroupera les responsables de la Ville, du MCC, du MTQ et du Contractant. Sans s'y restreindre, les membres de ce comité sont:

Pour la Ville
.Isabelle Gay, commissaire à la culture, Service de la culture
.Robyn Maler, cheffe de division, Culture et bibliotheque, arrondissement Le Sud-Ouest
.Sébastien Leduc, archéologue, Division du patrimoine
.François C. Bélanger, archéologue, Division du patrimoine (responsable du projet)

Pour le MCC
.Delphine Léouffre, Direction des opérations en patrimoine
.Éliane Bossé, archéologue, Direction des opérations en patrimoine
.Julie Fournier, conseillère en développement culturel, Direction des services à la clientèle de l'île de Montréal

Pour le MTQ
.Frank Rochefort, archéologue, Direction de l'environnement

Pour le Contractant
(à confirmer), chargé de projet

3. Déroulement du mandat

Le mandat comprend trois volets:

Volet 1: Caractérisation de la collection et du site archéologue
Cette partie doit permettre de comprendre dans les grandes lignes le site archéologique ainsi que la collection artéfactuelle qui en découle. Comme beaucoup d'informations sont déjà disponibles notamment les contextes archéologiques et historiques ainsi que l'importance patrimoniale du site

et de la collection, il est demandé au Contractant de consacrer environ **20%** de son mandat sur ce volet.

Le Contractant doit être en mesure de caractériser la collection archéologique, la mettre en contexte (historique et archéologique), identifier ses valeurs patrimoniales, identifier les principaux enjeux de conservation, son potentiel d'interprétation (thématiques), identifier le site et le mettre en perspective par rapport à sa localisation géographique, identifier le corpus de données, etc.

Pour la collection artéfactuelle et le site archéologique, le Contractant doit se référer, sans s'y limiter, aux «objectifs généraux» décrits ci-haut et :

- résumer les contextes historique et archéologique ainsi que l'importance patrimoniale du site et de la collection;
- identifier dans ses grandes lignes les raisons pour lesquelles la collection est importante (spécificités, valeurs, etc.);
- dresser dans ses grandes lignes un sommaire du contenu de la collection (voir les inventaires. De quoi se compose-t-elle? fonction, types d'objets, datation, etc.)
- Identifier leur potentiel de mise en valeur des relevés 3D;
- identifier clairement les enjeux liés à la conservation de la collection étant donné la nature même d'un grand nombre de pièces qui la composent : objets de différentes matières (bois, cuir, métal, verre, céramique, etc.), portatifs et de grande dimension (cuves, bouloirs, tonneaux). Plusieurs objets sont constitués de matière organique (bois, cuir) qui nécessitent des conditions particulières de conservation. Voir les annexes A et B;
- dresser la liste des études complémentaires à réaliser, s'il y a lieu;
- préciser quelles portions de la collection doivent être prioritairement mises en valeur: artefacts vedettes. Voir les annexes A et B.

<u>Volet 2: Étude de faisabilité: propositions pour la diffusion et la mise en valeur du corpus de données archéologiques de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries;</u>

L'étude de faisabilité doit comprendre une analyse des différentes propositions de diffusion et de mise en valeur et pour chacune des propositions, une programmation annuelle. Elle doit se présenter comme un **outil de gestion et d'analyse pour la Ville qui lui permettra de prendre une décision éclairée concernant les gestes de conservation, de mise en valeur et de diffusion de la collection archéologique provenant du site de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries.** Les décisions doivent s'appuyer autant sur la conservation, la mise en valeur et la diffusion de la collection (les propositions de scénarios et programmation annuelle) que sur les aspects financiers, les publics potentiels et les thématiques avancées. Les projets proposés peuvent aller des plus conventionnels (publications, expositions) à des projets faisant place à l'innovation et à l'accessibilité. Il est demandé au Contractant de consacrer environ **70%** de son mandat sur ce volet.

Avec le corpus de données archéologiques et l'information recueillie, le Contractant doit **réaliser une étude de faisabilité en émettant un minimum de trois propositions pour la diffusion et la mise en valeur de la collection archéologique en lien avec l'histoire du village. Les propositions doivent avoir une durée potentielle de 5 à 10 ans dans un lieu existant et être accompagnées d'une programmation annuelle spécifique et évolutive**[5]

Pour chacune des propositions, le contractant doit se référer aux «objectifs généraux» décrits ci-haut et:

- fournir une liste des lieux potentiels pouvant accueillir chaque proposition [6];

[5] La programmation annuelle peut être une exposition virtuelle, un balado, une publication, une activité, un colloque, une recherche spécialisée, une association ou collaboration avec d'autres lieux industriels, etc.

[6] D'emblée, on se tourne vers le quartier Saint-Henri où se situe le site, mais il faut considérer d'autres quartiers, arrondissements ou organismes notamment : les musées, le réseau des bibliothèques municipales, le Réseau Accès

- fournir des recommandations de conservation, de mise en valeur et de diffusion;
- fournir la liste des partenaires externes potentiels;
- fournir les avantages et inconvénients,
- fournir les informations de base sur les dimensions d'accueil, les contraintes, la capacité portante, etc.(sans en faire les études techniques spécifiques liées à la faisabilité du projet);
- identifier des publics cibles (clientèles locales, régionales, scolaires ou familiales, voire même des clientèles spécifiques (ex: artisans, etc.). Ils serviront à appuyer les propositions;
- identifier les retombées anticipées (visibilité, fréquentation, etc.);
- identifier les critères et les indicateurs de réussite;
- identifier les défis et enjeux de la proposition

- Note: La spécificité des projets proposés dans le contexte culturel où celui-ci s'insère (quartier, comparables, complémentarité avec d'autres lieux) doit faire partie de la réflexion.

À partir de cette liste et de son analyse:

- dresser la liste des lieux d'accueil (par ordre de priorité);
- fournir une évaluation des coûts de réalisation incluant le montage, mobilisation, démobilisation, fonctionnement;
- Proposer une programmation annuelle d'activités accompagnée d'une évaluation budgétaire;
- En reprenant ce qui est demandé, dresser un **tableau résumé** des propositions incluant: les programmations annuelles, les calendriers de réalisation, les évaluations budgétaires, les avantages et inconvénients, etc.

Volet 3: Circulation de l'exposition temporaire itinérante

L'étude doit également comprendre des propositions pour la reprise de l'exposition temporaire réalisée en 2018 et la rendre itinérante sur une période de trois à cinq ans. Il est demandé au Contractant de consacrer environ **10%** de son mandat sur ce volet.

Il s'agit d'une exposition de petite envergure intitulée: *« St-Henri-des-Tanneries: un village sous la ville »* qui peut facilement se transporter d'un lieu à l'autre. Elle est constituée de huit (8) piliers verticaux dans lesquels sont exposés quelque 82 objets portatifs de petites dimensions provenant de la collection. Sur les parois des piliers, on retrouve des éléments graphiques précisant les contextes et explications sous forme de textes, ou de reproductions de photos d'archives, cartes, etc. Les piliers ont été conçus afin que l'on puisse modifier l'exposition: les panneaux s'enlèvent pour pouvoir les changer. Le tout peut donc être revu et mis au goût du jour ou ajusté selon les analyses et besoins de présentation. L'exposition fut présentée durant quelques mois à la Bibliothèque Saint-Henri, de l'arrondissement Le Sud-Ouest, non loin du site archéologique. Les piliers sont actuellement à la Réserve des collections archéologiques de la Ville située au 333, rue Peel et les objets portatifs sont au Laboratoire et à la Réserve d'archéologie du Québec, à Québec. Les dimensions de chacun des piliers sont: 36" x 36" x 99"(h) ou 0,91m x 0,91m x 2,50m (h).

culture, les Maisons de la culture, les Sociétés d'histoire, les centres communautaires et sportifs, les grandes institutions (universités, Ville de Montréal, Sociétés d'état, entreprises privées), etc. Selon le scénario proposé, la programmation annuelle pourrait s'exporter ou se déployer à l'extérieur de Montréal.

Les piliers et les accessoires de l'exposition temporaire[7]

Pour l'exposition temporaire, le contractant doit :

- fournir la liste des lieux potentiels susceptibles de recevoir l'exposition temporaire (par ordre chronologique et en continuité);
- fournir des lettres d'intérêt pour chacun des lieux d'accueil de l'exposition;
- fournir une analyse et recommandations de chaque lieu, avantages et inconvénients, dimension d'accueil, heures d'ouvertures, capacité portante, etc.
- fournir une évaluation budgétaire de réalisation incluant les coûts pour le transport, installation, démontage, entretien, lieu d'entreposage entre deux expositions, transport Québec-Montréal, assurances, etc.;
- fournir les mises à jour pressenties de l'exposition : souhaitables vs nécessaire;
- fournir un plan d'entretien;
- fournir une planification d'itinérance, le cas échéant;
- En reprenant ce qui est demandé, dresser un **tableau résumé** des propositions incluant: le calendrier de réalisation, les évaluations budgétaires, les avantages et inconvénients, etc.
- Note: Afin de minimiser les coûts, il est demandé que l'itinérance reste dans la région montréalaise.

4. Consultation des documents et documents fournis par la Ville

Certains rapports d'interventions archéologiques réalisés pour le compte du MTQ sont disponibles pour consultation sur le site de la Bibliothèque numérique en archéologie (BNA) du MCC.

Rapports d'interventions archéologiques déposés
(déposés sur la Bibliothèque numérique en archéologie du MCC)

[7] Accessoires de l'exposition temporaire: En plus des 8 piliers, les accessoires suivants font partie de l'exposition: Boîte 1 (fils d'alimentation, dépliants et peinture); Boîte 2 (bandes de métal); Boîte 3 (inscription: "Art Sorb. silice"); 1 tupperware (vis antivol); 1 diable; 1 tapis noir roulé; 1 objet emballé indéterminé; 2-3 coins de métal (?); 16 planches et 16 bandes de plywood coupées; une vingtaine de tablette/vitre/porte de tailles diverses.

Ethnoscop	2013g	Projet Turcot. Surveillance et inventaire archéologiques. BiFj-104, MTL11-04-4, MTL12-04-1 et MTL12-23-2.	MTQ, rapport inédit, 127 p.	BNA
Ethnoscop	2013a	Projet Turcot, Inventaire archéologique, Intervention MTL13-23-01	MTQ, rapport inédit, 35 p.	BNA et Ville
Patrimoine Experts	2016e	Surveillance archéologique. Travaux de décontamination de l'ancienne cour de triage Turcot. Secteur de la Rotonde.	Ministère des Transports (MTQ), rapport inédit, 93 p.	BNA
Patrimoine Experts	2018	Projet Turcot. Interventions archéologiques dans les secteurs 6, 7, 8; Les zones CN4, 2016-A et sur le site BiFj-115 (ancien parc Thornton).	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), rapport inédit, 302 p.	BNA et Ville

Rapports non déposés ou en cours de rédaction
(non-déposés sur la Bibliothèque numérique en archéologie du MCC. Ces documents seront sur demande à l'adjudicataire)

Patrimoine Experts	2019c	Interventions archéologiques (Automne 2015 - Août 2016). Dans les secteurs 9 et les sites BiFj-104 et BiFj-123.	Ministère des Transports (MTQ), rapport inédit, 179 p.	
Arkéos		Reconstruction de l'échangeur Turcot - Projet 154-03-0636; Dossier No 1301-16-AD01 -Fouille archéologique 2016 - BiFj-118	Ministère des Transports (MTQ), rapport inédit, 2 volumes	
Patrimoine Experts	2019a	Interventions archéologiques (novembre 2014 - août 2016) dans les limites de l'ancien village de Saint-Henri-des Tanneries: Les sites BiFj-118, BiFj-119 et BiFj-125 et les secteurs 1, 2, 2B, 3, 3B, 4, 4B, 5, 5B et 5C.	Ministère des Transports (MTQ), rapport inédit, 5 volumes	
Patrimoine Experts	2019b	Interventions archéologiques dans les secteurs 10 et 1, 13-14-15-16, 17, 18, 20, 26. Sur le lot SF-5 et sur le site BiFj-124.	Ministère des Transports (MTQ), rapport inédit, 280 p.	
Arkéos		Reconstruction de l'échangeur Turcot - Projet 154-03-0636l Dossier No 1301-16-AD01 - Interventions archéologiques 2017 - Site Bifj-118	Ministère des Transports (MTQ), rapport inédit, 2 volumes	

Sur demande, la Ville de Montréal mettra à disposition du Contractant les documents suivants:

Pour les interventions archéologiques

- Les rapports des interventions archéologiques déposés à ce jour.

Pour les objets de la collection de référence (annexes A et B)

- Les photos et dimensions des objets de la collection de référence qui ont été restaurés au Centre de conservation du Québec. L'ensemble de la collection est d'ailleurs conservé actuellement au Laboratoire et Réserve d'archéologie du Québec, à Québec. Elle n'est donc pas encore à la Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal. Il faut prévoir des déplacements Montréal-Québec et prendre rendez-vous au préalable pour y avoir accès.

Inventaires des artefacts et fiches des objets catalogués

- Les inventaires des artéfacts et les fiches des objets catalogués sont inclus dans les rapports de fouilles archéologiques.

Relevés 3D

- Lors des fouilles archéologiques, des relevés 3D ont été réalisés par la firme iScan. L'ensemble des fichiers DWG est très volumineux; les transferts ne se sont pas fait par FTP mais par envoi de clés USB et de disques durs portatifs. Les fichiers peuvent se lire avec Autocad mais les données n'ont pas été épurées.
- Le Consultant doit demander les relevés au MTQ.

Photographies du site

- Photographies réalisées par un photographe professionnel en 2015.
- Catalogue visuel à monter par le MTQ afin de voir les photographies disponibles.
- Crédits photos du MTQ à insérer.
- Le Consultant doit demander les relevés au MTQ.

Pour l'exposition temporaire de 2018

- La liste des artefacts empruntés par la Ville pour l'exposition temporaire;
- La liste des vignettes des artefacts par piliers;
- Le devis d'appel d'offres pour l'exposition temporaire;
- Le design final de l'exposition temporaire;
- Les photographies *in situ* de l'exposition temporaire;
- L'accès à la Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal pour les huit (8) piliers et aux accessoires de l'exposition temporaire. Prendre un rendez-vous au préalable pour y avoir accès.

5. Rencontres

Pendant la période du mandat, le Contractant doit prévoir :

- une rencontre de démarrage du mandat dès l'octroi du contrat;
- des rencontres mensuelles avec le comité scientifique pour rendre compte de l'avancement des travaux et discussions pour chacun des trois volets du mandat ;
- une rencontre pour la présentation des trois volets du mandat en version préliminaire, du rapport et du PowerPoint;
- une rencontre pour la validation et l'acceptation des scénarios en version finale, du rapport et du PowerPoint.

Lorsque le Consultant estimera que, pour ses propres besoins, des rencontres additionnelles sont nécessaires, celles-ci ne réduiront en rien le nombre de rencontres prévues ci-dessus.

6. Calendrier et échéancier

Le contrat à intervenir entre la Ville de Montréal et le Contractant entre en vigueur à la date de la signature par les parties de la convention et prend fin le **31 décembre 2023** ou à l'épuisement de la somme octroyée pour le présent mandat avec le dépôt de l'étude de faisabilité en version finale.

Le Contractant doit fournir:

- un plan de travail accompagné de sa méthodologie;
- un calendrier des livrables comprenant:
    - Un rapport d'étape et une présentation (mi-mandat) pour le **mois de décembre 2022**;
    - L'étude de faisabilité en version préliminaire pour le mois de **avril 2023**;
    - L'étude de faisabilité en version finale pour le mois de **juin 2023**;
    - La présentation Power Point des trois volets du mandat pour le mois de **avril 2023**.

Note: Selon le plan de travail, le calendrier peut être modifié.

7. Droits d'auteur

Le Contractant cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur tous les documents produits dans le cadre du présent appel d'offres et renonce en faveur de celle-ci à l'exercice de ses droits moraux en regard de ces documents, étant entendu que la Ville pourra à son entière discrétion en disposer comme bon lui semble.

Le Contractant cède ses droits d'auteur et renonce à l'exercice de ses droits moraux conformément au présent article par le simple dépôt de sa soumission: aucun document autre que le présent appel d'offres n'interviendra entre les parties à cet effet et le présent article prendra effet dès la décision de la Ville d'octroyer le contrat de services professionnels pour la réalisation du mandat au Contractant .

Le Contractant garantit la Ville qu'il est le seul titulaire ou le seul usager autorisé des droits d'auteur auquel réfère le présent article et qu'il a le pouvoir et la capacité de renoncer aux droits moraux en faveur de celle-ci. Exception faite pour tout document provenant directement du MTQ (utilisation de la banque de photos, relevés 3D, etc.)

Le Contractant tient la Ville indemne de toute réclamation quant auxdits droits d'auteur, y compris les droits moraux, s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

8. Calcul des honoraires et mode de paiement

C'est à partir de la ventilation budgétaire par travaux soumis dans le cadre du présent appel d'offres et selon la Grille de tarification des salaires proposées que la Ville paiera au Contractant les travaux réalisés. Les paiements s'effectueront sur une base mensuelle sur présentation et acceptation de factures et selon les heures réellement travaillées. Chaque facture fera l'objet d'une approbation par le responsable du suivi scientifique de la Division du patrimoine.

À cet effet, le Contractant doit :

- soumettre une facture détaillée indiquant le nombre d'heures consacrées par chacun des professionnels pour l'exécution de chacune des activités visées;
- pour chaque facture, présenter également un cumulatif des heures et sommes ($) consacrées à la réalisation de l'activité pour chaque poste, pour la période impliquée depuis la date de la dernière facture;

- pour chaque facture, produire un bilan synthèse faisant état des sommes dépensées et engagées pour l'ensemble du mandat (budget dépensé, engagé, résiduel, pourcentage);

- Les factures devront être en lien avec des livrables (voir point 6).

Une avance représentant **30%** du montant total pourra être facturée à la signature du contrat pour permettre le démarrage du mandat. Cette avance devra éventuellement être intégrée aux décomptes progressifs, être appuyée de pièces justificatives et la facturation ajustée en conséquence.

Une retenue représentant **10%** du mandat total sera versée sur dépôt et acceptation de l'étude de faisabilité en version finale et du dossier technique.

Les honoraires, les frais et toutes les taxes pour la réalisation de l'étude de faisabilité ne peuvent excéder le montant total soumis dans le cadre du présent appel d'offres.

9. Présentation de l'offre de service

Dans le cadre de ce mandat, le Contractant doit:

- Démontrer clairement la compréhension du mandat, des objectifs du projet, du contexte et des démarches requises pour la réalisation de la caractérisation de la collection, de l'étude de faisabilité (propositions) et de la continuité de l'exposition temporaire.
- Décrire à l'aide d'exemples l'approche muséographique proposée. Présenter clairement des méthodes et des outils susceptibles d'être utilisés pour l'élaboration des propositions.
- Fournir un plan de travail détaillé, un calendrier de réalisation et les livrables.
- Fournir la composition de l'équipe de travail sous forme d'organigramme. Elle doit comprendre minimalement un chargé de projet, un muséologue spécialisé, un archéologue spécialisé en archéologie préindustrielle ou industrielle, un spécialiste en culture matérielle, un historien pour effectuer des recherches complémentaires au besoin, autres (à préciser); Un membre de l'équipe pourrait cumuler plus d'un poste (ex.: le chargé de projet pourrait également remplir l'une des autres fonctions demandées telles que muséologue ou historien. Idem pour l'archéologue et le spécialiste en culture matérielle).
- Prévoir des déplacements Montréal-Québec pour aller voir la collection artéfactuelle, avec prise de rendez-vous préalable. La Ville pourra agir comme relais sur ces demandes.
- Préparer une présentation Power Point pour les trois volets du mandat. Elle devra être transmise en format numérique. Cette présentation pourrait être utilisée lors de rencontres avec les instances de la Ville et les parties prenantes au projet. Une présentation au comité de suivi est demandée.

10. Critères d'évaluation de l'offre de services

L'offre de service comprendra un maximum de 15 feuillets recto-verso, excluant les CV et, si requis, le portfolio des projets de la firme relatifs à cette proposition. Pour des raisons d'équité entre les soumissionnaires, nous exigeons de limiter votre présentation aux informations demandées et de les présenter sous une forme aussi succincte et claire que possible. Les offres seront évaluées par un comité de sélection réuni par la Ville de Montréal selon les critères suivants :

1. Présentation de l'offre **5 %**

Le Consultant sera évalué pour la présentation de son offre. Il devra présenter celle-ci selon le plan de l'appel d'offres, dans un texte clair, en français. La qualité de l'offre et le support matériel seront évalués.

2. Compréhension du mandat et approche proposée **25 %**

Le Consultant est évalué sur sa capacité à saisir la complexité du mandat et sur l'originalité, la rigueur et la qualité de l'approche proposée. Il doit présenter brièvement sa compréhension générale du mandat et démontrer qu'il connaît et maîtrise la nature, les spécificités, les besoins et les opportunités du présent mandat. Il est évalué sur sa stratégie en fonction des ressources et des contraintes.

3. Capacité de production et échéancier **10 %**

Le consultant sera évalué sur l'organisation, l'agencement et la disponibilité des ressources proposées (humaines et matérielles) ainsi que sur sa capacité à respecter l'échéancier. Un plan de travail et un calendrier détaillé de réalisation doivent être proposés. Le Consultant doit démontrer que son équipe est disponible pour répondre aux exigences du présent devis.

4. Expérience et expertise de la firme dans des travaux similaires **25 %**

Le Consultant sera évalué sur l'expérience pertinente de la firme. Il doit démontrer clairement qu'il possède l'expertise requise pour ce type de mandat et doit fournir une liste des projets les plus significatifs (sous forme de tableau) et faire la démonstration de deux projets d'importance et d'envergure comparables au présent mandat réalisés durant les dix dernières années.

5. Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe **20%**

Le Consultant est évalué sur la compétence et la disponibilité du chargé de projet, sur son expertise à ce titre et dans le type de projet concerné dont deux (2) projets significatifs. Le CV du chargé de projet accompagné d'une bibliographie doit mettre en valeur l'expérience recherchée (c10 années d'expérience) et la capacité de production du professionnel.

Le chargé de projet doit avoir pleine autorité pour agir au nom du Contractant. Il dirigera et conseillera l'équipe de travail. Il sera l'interlocuteur auprès de la Ville et du Ministère. Le chargé de projet doit jouir d'un pouvoir décisionnel afin que les rencontres et les échanges soient fructueux et que les décisions soient prises dans l'immédiat le plus souvent possible. Il sera responsable de l'analyse des données et de la rédaction du rapport.

Le Consultant sera également évalué sur la composition et l'expérience de l'équipe proposée (pluridisciplinaire) incluant un organigramme de l'équipe précisant le rôle de chacun des membres. Il doit inclure les CV des membres de l'équipe et préciser la disponibilité de chacun.

6. Proposition budgétaire **15%**

Le Consultant sera évalué sur la proposition budgétaire pour la réalisation de l'étude de faisabilité. Le Consultant doit soumettre, à partir du bordereau de prix ci-joint, un montant total et une proposition détaillée des coûts pour chaque activité (annexe 1), ainsi qu'une grille de tarification des salaires majorés (annexe 2).

* * * * *

Toutes les cases du bordereau des prix et de la grille de tarification des salaires majorés doivent être complétées. Le Contractant doit donc fournir pour chacune des activités présentées un montant supérieur à zéro. Un tiret, un zéro ou une case vide entraînera une non-conformité de l'offre. C'est à partir de ce bordereau que la Ville de Montréal paie le Contractant pour les services professionnels rendus jusqu'à concurrence du montant maximum autorisé.

Seuls les renseignements et les documents exigés par la Ville de Montréal sont considérés aux fins de l'évaluation.

11. Dépôt de l'offre

La proposition de service doit être transmise par courriel en format PDF au plus tard le jeudi **15 septembre 2022 avant 11h00** à:

- François C. Bélanger, archéologue francoisc.belanger@montreal.ca
- Sonia Vibert, cheffe de division sonia.vibert@montreal.ca

L'adresse postale de la Ville est:

Division du patrimoine
Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Service de l'urbanisme et de la mobilité
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Dans les jours suivant le dépôt de la soumission, un Comité de sélection, organisé par la Ville de Montréal, évaluera les offres reçues et contactera la firme ayant obtenu le plus haut pointage selon le processus d'évaluation décrit dans le présent devis. Celle-ci sera invitée, par téléphone (confirmation par courriel), à la rencontre de démarrage la semaine suivante. Le lieu, le local et l'heure seront précisés au moment de la convocation.

Enfin, le Directeur se réserve le droit d'annuler le mandat avant la signature d'un contrat avec le mandataire ou d'arrêter le mandat pendant sa réalisation. Dans ce dernier cas, le paiement des honoraires sera réalisé au prorata du travail accompli par le mandataire.

Pour toutes informations concernant cette demande ainsi que pour la soumission de votre proposition, vous êtes invité à contacter le responsable de projet, François C. Bélanger, à l'adresse de courrier électronique suivante : francoisc.belanger@montreal.ca ou encore par téléphone aux numéros suivants : (514) 282-7077 (cell) ou (514) 872-8205 (bur).

Annexe 1

VENTILATION BUDGÉTAIRE PAR TRAVAUX

Lot 1. ÉTUDE DE FAISABILITÉ	**Prix**
Volet 1: Caractérisation de la collection et du site (20%)	
• Chargé de projet	
• Muséologue	
• Historien	
• Archéologue spécialisé en archéologie industrielle	
• Archéologue spécialisé en culture matérielle	
• Réviseur linguistique	
• Chargé d'édition	
• Autre spécialiste (spécifiez)	
TOTAL	
Volet 2: Étude de faisabilité: propositions et programmation (70%)	
• Chargé de projet	
• Muséologue	
• Historien	
• Archéologue spécialisé en archéologie industrielle	
• Archéologue spécialisé en culture matérielle	
• Réviseur linguistique	
• Chargé d'édition	
• Autre spécialiste (spécifiez)	
TOTAL	
Volet 3: Exposition temporaire itinérante (10%)	
• Chargé de projet	
• Muséologue	
• Historien	

● Archéologue spécialisé en archéologie industrielle	
● Archéologue spécialisé en culture matérielle	
● Réviseur linguistique	
● Chargé d'édition	
● Autre spécialiste (spécifiez)	
TOTAL	
SOUS-TOTAL: Volets 1, 2 et 3	

Lot 2. PARTICIPATION AUX RENCONTRES	**Prix forfaitaire**
● Prix total x nbr de rencontres	

Lot 3. DÉPLACEMENTS MONTRÉAL-QUÉBEC	**Prix forfaitaire**
● Prix total X nbr de déplacement	

SOUS-TOTAL (lots 1 à 3)	

GRAND TOTAL (avant taxes)	

GRAND TOTAL (avec taxes)	

Note : Toutes les cases doivent obligatoirement être remplies.

Annexe 2

GRILLE DE TARIFICATION DES SALAIRES MAJORÉS

HONORAIRES PROFESSIONNELS MAJORÉS

	Taux horaires majorés
Chargé de projet	
Muséologue	
Historien	
Archéologue spécialisé en archéologie industrielle	
Archéologue spécialisé en culture matérielle	
Réviseur linguistique	
Chargé d'édition	
Autre spécialiste (spécifiez)	

Note : Toutes les cases doivent obligatoirement être remplies.

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA MISE EN VALEUR ET LA DIFFUSION DE LA COLLECTION ARCHÉOLOGIQUE DE L'ANCIEN VILLAGE DE SAINT-HENRI-DES-TANNERIES

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR SERVICES PROFESSIONNELS
22 SEPTEMBRE 2022

Lupien Matteau inc. et Jean-François Leclerc

Bordereau de soumission

À l'attention de
François C. Bélanger
Archéologue
Division du patrimoine
Ville de Montréal

21-09-22

Monsieur Bélanger,

Je souhaite vous remercier de nous avoir inclus à la liste des soumissionnaires pour cet appel d'offres professionnelles. Afin de mieux satisfaire les critères énoncés, nous, chez Lupien Matteau inc. avons choisi de faire équipe avec Jean-François Leclerc, consultant en muséologie avec qui nous avons eu d'heureuses et productives collaborations dans le passé.

Nous vous présentons également une équipe dont les expertises complémentaires sont celles requises à l'élaboration d'un plan pour la diffusion et la mise en valeur du corpus de données archéologiques de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries.

Sur une note plus personnelle, je suis ravi d'avoir la chance de faire un retour sur le sujet fort pertinent des tanneries de Saint-Henri après avoir eu la chance d'y travailler avec les archéologues de la Ville de Montréal et de Parcs Canada lors de la réalisation du pôle Atwater en 1997-2001

Cette proposition est valable pour 90 jours et elle peut être revue, négociée, corrigée ou complétée par les deux parties avant la signature d'une entente à son sujet.

En espérant le tout conforme,
Et avec mes salutations distinguées,

Philippe Lupien
architecte et scénographe

2. Compréhension du mandat et approche proposée

CONTEXTE

Le site du village des Tanneries-des-Rolland

Les fouilles réalisées entre 2015 et 2019 par le ministère des Transports (MTQ), dans le cadre des travaux de réfection de l'échangeur Turcot, ont révélé un site magnifique, d'une ampleur insoupçonnée, digne des grands sites archéologiques du monde par son intégrité : celui de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries (anciennement Tanneries-des-Rolland). Il s'agit d'un exceptionnel témoin des activités économiques préindustrielles de production de cuir qui ont débuté dès la fin du 17e siècle et prospéré le long de l'actuelle rue Saint-Jacques jusqu'au milieu du 19e siècle grâce notamment à dynastie familiale de tanneurs, cordonniers et selliers fondée par le couple Gabriel Lenoir dit Rolland, premier apprenti tanneur né au pays, et Marie De Launay, fille d'un maître tanneur. En 1825, cet important centre de production du cuir réunit 466 personnes, familles et gens de métier, dont la majorité vivent de cette activité artisanale. On y retrouve parmi eux 12 tanneurs, 13 cordonniers- tanneurs, un cordonnier-sellier, 17 selliers et 24 apprentis. La construction du canal de Lachine, d'une voie ferrée et l'arrivée d'industries, dont une tannerie industrielle qui recrutera les artisans du village, mettra graduellement fin aux activités des ateliers. Le village devient un quartier ouvrier qui prendra le nom de sa première chapelle, Saint-Henri-des-Tanneries.

Le site, la collection, leur importance

La découverte du site a permis de retrouver plusieurs centaines de milliers d'artefacts très bien conservés, dont certains de grande dimension. L'intérêt de ce site et de cette collection, en eux-mêmes, sont évidents. Sur le plan historique, ils permettent de briser certains clichés sur la vie traditionnelle au Québec avant l'ère industrielle. Sur le plan identitaire et sociologique, ils permettent de renouer avec une Nouvelle-France et les décennies qui suivent la Conquête au-delà des images d'Épinal habituelles d'une société agricole refermée sur elle-même. Sur le plan technologique, ils permettent de revaloriser des métiers très anciens connus dans toutes les sociétés et dont les techniques et traditions encore pratiquées et transmises dans certaines sociétés traditionnelles, et plus près de nous, grâce à des organismes, artistes et des artisans de talent.

Une émotion forte et partagée

La découverte de ce site, et malheureusement, sa destruction, ont provoqué une émotion publique envers le patrimoine aussi rare que partagée par une grande diversité de public. La mobilisation des organismes en patrimoine, des experts et d'une partie du public, la réaction des médias ainsi que les démarches politiques et les événements publics qui l'ont accompagnée font partie de son histoire. Comme les archéologues voyant pour les première fois les trésors de Toutankhamon ou les temples d'Angkor Vat enfouis sous la végétation, le public montréalais et québécois a vécu une expérience probablement unique dans l'histoire de l'archéologie et du patrimoine québécois par son intensité et sa médiatisation. Cette émotion renforce la singularité du site et de sa collection.

Des suites fructueuses

Les fouilles ont généré un corpus important de données et de connaissances sur un quartier disparu et un peu oublié qui a donné naissance au quartier ouvrier de Saint-Henri dont les traits aujourd'hui iconiques ont inspiré des artistes telle Gabrielle Roy. La numérisation du site fut aussi une entreprise d'envergure. Le Centre de conservation du Québec a restauré une centaine d'objets et une cinquantaine d'objets hors dimensions. Ces objets constituent maintenant la collection de référence. Les études et des recherches menées sur le site et la collection ont fait grandement avancer les connaissances sur cette activité préindustrielle, mais aussi sur la vie et l'évolution d'un village voué à une seule activité économique. La Société d'histoire de Saint-Henri a réalisé une maquette reconstituant l›ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries alors que le Journal de Montréal offrait à ses lecteurs une représentation en 3D du village.

Une exposition fut conçue et présentée sous le titre « St-Henri-des-Tanneries: un village sous la ville » à la bibliothèque publique de Saint-Henri en 2018. En contact avec les objets mis au jour par les archéologues et révélés par le travail des restaurateurs, le public était convié à participer au travail de reconstitution de la mémoire. S'appuyant sur la présentation de quelque 80 artefacts, l'exposition retraçait l'histoire de la communauté sous trois angles thématiques : l'archéologie, les savoir-faire du métier de tanneur, l'industrialisation et la vie quotidienne. L'exposition temporaire fut conçue comme une exposition

« de poche » dont les éléments pouvaient être intégrés ultérieurement à une exposition permanente plus volumineuse. Elle était donc pensée comme une première phase de recherche collaborative, d'exploration des «mystères» du village des tanneries à laquelle le public était convié.

PERCEPTION DU MANDAT

Ce mandat, pour notre équipe : mettre en valeur avec rigueur, sensibilité, imagination et émotion une collection n exceptionnelle et les savoirs qu'elle porte, pour faire de ce patrimoine une marqueur identitaire partagé.

Orientations générales

L'expérience en scénarisation de notre équipe auprès d'une grande variété de publics et dans divers types de projets de médiation, nous convainc qu'un projet de médiation efficace en termes de communication doit reposer sur quelques lignes de force bien circonscrites. Pour le site de Saint-Henri-des-Tanneries et sa collection, à partir de la documentation de l'appel d'offres, voici celles qui à notre avis, pourront orienter notre démarche:

- L'émotion forte et l'émerveillement sur fond de mystère suscités par la découverte du site dans les milieux de la recherche, les organismes en patrimoine et le public.
- Le visage humain et social d'un village d'artisans au cœur d'une économie préindustrielle, de son essor à son déclin
- Le fil conducteur historique, en partie oublié, qui relie le quartier de Saint-Henri actuel à son passé préindustriel.
- L'importance des tanneries et de ses métiers dans l'histoire de l'humanité et ses savoir-faire encore bien vivants, ici et ailleurs.

L'objet comme une entité matérielle chargée de savoirs et de sens qu'on doit déployer, faire parler, en évitant de les confiner au seul rôle d'illustration.

Volet 1: Caractérisation de la collection et du site archéologique (20%) Caractériser la collection, la mettre en contexte, identifier ses valeurs patrimoniales, identifier les principaux enjeux de conservation, identifier le site et le mettre en perspective par rapport à sa localisation, identifier le corpus de données, etc.

Caractérisation de la collection

La collection du village des Tanneries est un témoin impressionnant de la richesse du site archéologique disparu et de la vie du village préindustriel et de son évolution pendant plusieurs siècles. Cette collection et le site d'où elle provient ont l'avantage d'avoir fait l'objet d'une attention remarquable, et suscité divers rapports, relevés 3D et notes d'enregistrements archéologiques qui constituent une abondante documentation.

Le grand nombre d'artefacts qui la composent, la diversité des matières (bois, cuir, métal, verre, céramique, etc.), la grande dimension de certaines pièces (cuves, bouloirs, tonneaux), ainsi que la nature quotidienne des tâches et des « événements » dont elles témoignent offrent un précieux atout dans un projet de médiation : offrir à voir, à ressentir et permettre de relier son propre quotidien, sa propre vie, à celles des hommes, femmes et enfants du passé qui nous lèguent ces traces de leur passage.

Tel que demandé, nous verrons à caractériser l'importance patrimoniale spécifique de la collection archéologique et de son site en résumant ses contextes historiques et archéologiques, en identifiant ses valeurs patrimoniales, ses principaux enjeux de conservation, son potentiel d'interprétation (et ses thématiques) et en tenant compte la localisation géographique du site. Des expert.e.s ayant travaillé aux fouilles, aux études subséquentes, à la conservation et à la restauration seront consultés lors de rencontres de groupe. Des exemples de collections internationales reliées aux tanneries pourront être intégrées à titre de comparaison.

Compte tenu de la portion de 20% du mandat dévolue à cette étape, nous apporterons une attention particulière à son potentiel d'interprétation thématique, d'éducation au patrimoine et d'expérience de médiation sensible et intelligente. Les enjeux liés à sa conservation seront aussi en partie examinés en tenant compte de ce potentiel. Ce

faisant, nous apporterons un regard complémentaire à ceux des archéologues, des historiens, des conservateurs et des restaurateurs qui se sont à ce jour penchés sur elle. Au besoin, nous pourrons suggérer des études complémentaires pour confirmer l'intérêt de certains artefacts ou ensembles d'artefacts, documenter l'histoire des personnes et des lieux qui leur sont associés.

Livrables : Rapport Volet 1
Contenu

- Potentiels de mise en valeur : Description sommaire du corpus de données, valeurs, importance et singularité dans une perspective de médiation et d'interprétation, avec les thématiques associées.
- Enjeux de conservation : Liste des objets offrant un grand potentiel d'interprétation et de médiation, et leurs besoins de conservation.
- Études complémentaires à réaliser : Description sommaire des thèmes abordés dans les études; les études complémentaires à réaliser à des fins de mise en valeur.
- Priorités de mise en valeur : Établir des priorités de mise en valeur (thèmes, contextes, objets).

Volet 2: Étude de faisabilité: propositions pour la diffusion et la mise en valeur (80%)
Avec le corpus de données archéologiques et l'information recueillie, réaliser une étude de faisabilité en émettant un minimum de trois propositions pour la diffusion et la mise en valeur de la collection archéologique en lien avec le l'histoire du village. Les propositions doivent avoir une durée potentielle de 5 à 10 ans dans un lieu existant et être accompagnées d'une programmation annuelle spécifique et évolutive.

Les clientèles cibles
Forte de son expérience dans l'élaboration et la production de projets de diverses dimensions, l'équipe mettra en œuvre un processus de création qui a fait ses preuves. Il intégrera, dès le début du mandat, une diversité d'expertises nécessaires à l'élaboration de propositions « faisables » et stimulantes. Suite au dépôt du rapport du volet 1, des séances de remue-méninges seront organisées pour identifier et développer des propositions de mise en valeur.

Si les fouilles de 2015 et de 2019, ont suscité l'intérêt du public et des médias, l'événement demeure surtout montréalais. Datant de quelques années déjà, elles n'ont probablement laissé que des traces diffuses dans la mémoire du public. Pour élaborer nos propositions, nous croyons donc important de bien identifier dès les premières étapes du projet, les segments de publics auquel elles s'adressent, en prévoyant des approches répondant à leurs attentes et à leurs modes de consommation culturelle du patrimoine.

Tout en misant sur les expériences de terrain cumulées par les membres de l'équipe, nous verrons néanmoins à organiser deux séances de groupes cibles (« focus group ») selon le profil des clientèles visées, afin de connaître leurs attentes et leurs pratiques culturelles.

Les propositions de mise en valeur
Plusieurs propositions de mise en valeur seront examinées, allant de l'exposition physique au jeu numérique, en passant par le multimédia. Comme nous l'avons signalé, nous chercherons autant que possible à faire parler les objets incluant les matériaux qui les composent, et ceux qui les ont fabriqués, possédés, utilisés, brisés, jetés, redécouverts, préservés, afin de révéler leurs multiples identités matérielles et immatérielles, leurs multiples histoires. Après un échange avec les porteurs du projet, les propositions les plus pertinentes seront retenues et développées. À chaque mode de médiation seront associées des activités qui pourront inspirer, soit une programmation scientifique et culturelle, soit des animations ponctuelles, soit des activités de promotion et de re-mise en valeur périodiques de ces moyens de médiation. Des lieux et des partenaires potentiels seront identifiés.

Livrables : Rapport Volet 2
Contenu

- Clientèles cibles : Compte-rendu des consultations et choix des publics visés
- Pistes de mise en valeur préliminaires : Description des pistes de médiation à des fin de discussion
- Propositions finales de mise en valeur et faisabilité (minimum 3): Approches, moyens requis,

clientèles, lieux potentiels, partenaires externes, programmations associées, retombées, critères de réussite, paramètres de faisabilité (budgets, échéanciers etc.); défis et enjeux; recommandations.
- Powerpoint : présentation sommaire des rapports 1 et 2

EXEMPLES DE MOYENS DE MISE EN VALEUR

2009 **Festival Karsh, Musée des sciences et de la technologie du Canada et Archives nationales du Canada** : Parcours urbain auprès des institutions partenaires et les lieux stratégiques.
(Design : Lupien+Matteau)

2004, **Argent Sacré, Sacré Argent au Musée de la civilisation du Québec** : Installation artistique et exposition thématique d'artefacts ethnologiques.
(Scénographie : Lupien+Matteau)

2008 **Outils de mise en valeur et de sensibilisation à la protection du patrimoine de Baie-Saint-Paul** : Publication et exposition temporaire ludique.
(Conception : Lupien+Matteau)

2011 **Institut culturel cri de Oujé-Bougoumou :**
Exposition permanente et visite virtuelle en ligne (https://creeculturalinstitute.ca/fr/visite-virtuelle/)
Base de donnée d'artefacts en ligne
Activités de formation disponibles pour la communauté et les enseignants.
(Scénographie et intégration : Lupien+Matteau)

2017 Canada sur le Vif! Musée canadien de l'histoire : exposition extérieure itinérante.
(Design : Lupien+Matteau)

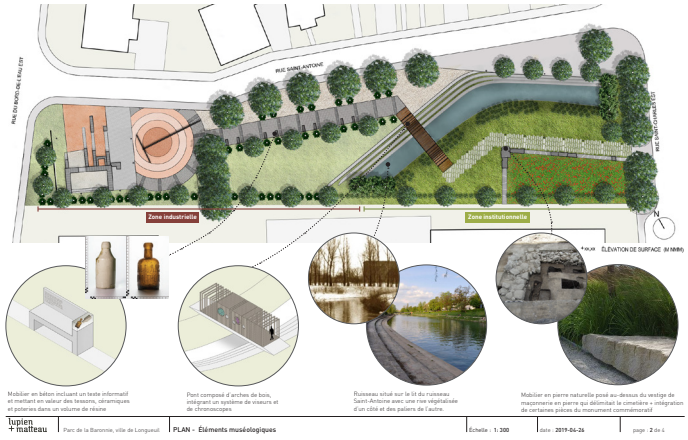

2019 Parc de la Baronnie, Ville de Longueuil : Aménagement d'un parc pour la mise en valeur de l'histoire révélée par les fouilles archéologiques
(Plan directeur : Lupien+Matteau)

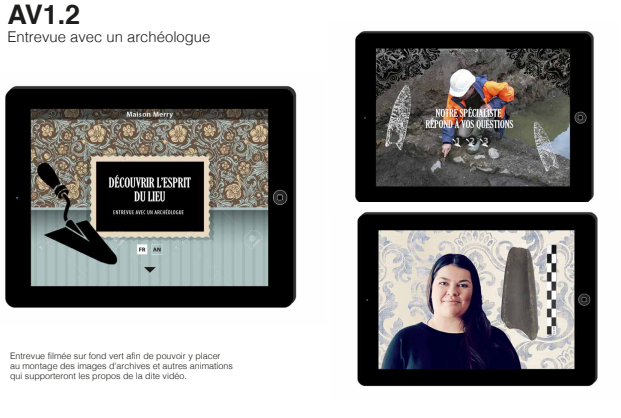

2017 Maison Merry, Ville de Magog : Micro-site ou les archéologues révèlent ce que les fouilles nous révèlent, parcours en balado mettant en valeur la lecture du paysage et les sites stratégiques de fouilles.

3 - Capacité de production et échéancier

DISPONIBILITÉ DES CONSULTANTS

L'équipe de LM sera disponible pour le mandat. L'équipe livrera cet automne les projets en cours suivant :

Guide pour l'aménagement des salles d'exposition des lieux culturels municipaux
Conception et rédaction du guide de bonnes pratiques, Ville de Montréal.
(Livraison : novembre 2022)

Raymonde April : Traversée
Scénographie de l'exposition au 1700 La Poste, Montréal.
(Livraison : octobre 2022)

4-3-2-1 Santé!
Scénographie et gestion de projet pour l'exposition permanente, Musée de la santé Armand-Frappier, Laval
(Livraison : novembre 2022)

Expérience Immersive pour le Parlement du Canada
Scénographie de l'installation réalisée par cadabra, Bibliothèque du Parlement, Ottawa.
(Livraison : novembre 2022)

Nous avons appelé et transmis la liste des tâches attendues à chacune des personnes identifiées au présent mandat ainsi que l'échéancier proposé. Nous avons reçu confirmation écrite de leur disponibilité à participer au projet.

Disponibilité des ressources matérielles et équipements
Les équipes disposent des outils usuels de planification, conception et design requis pour le mandat (Suite office, Autocad Light, Suite Adobe). Depuis 2020, nous sommes aussi tous fonctionnels pour le travail collaboratif à distance et les rencontres virtuelles. Nous recommandons toutefois, des rencontres stratégiques en personne.

Vous trouverez à la page suivante un plan de travail : les tâches sont attribuées à chacun des membres de l'équipe, l'effort attendu est identifié selon le calendrier.

PLAN DE TRAVAIL ET ÉCHÉANCIER

Le tableau de la page suivante présente un plan de travail détaillé ainsi que le calendrier préliminaire pour l'élaboration du mandat.

		AM Matteau, architecte et scénographe		JF Leclerc, historien et muséologue		Nathalie Le Coz, rédactrice et conceptrice		Olivier Paré, historien et recherchiste		Archéologues spécialisés		Autres frais	LOT 1	LOT 2	LOT 3
		chargée de projet		rédacteur		rédactrice, chargée d'édition									
		H	Taux	H	Taux	H	Taux	H	Taux	H	Taux				
			135,00 $		80,00 $		60,00 $		35,00 $		65,00 $				
VOLET 1															
Démarrage	janv-23	3	405,00 $	3	240,00 $	3	180,00 $						-	825,00 $	
Révision de l'échéancier	janv-23	3	405,00 $										405,00 $		
Analyse sommaire de la documentation	janv-23	6	810,00 $	20	1 600,00 $	20	1 200,00 $	40	1 400,00 $				5 010,00 $		
Rencontre avec les archéologues (en 2 temps)	févr-23	6	810,00 $	6	480,00 $	6	360,00 $			12	780,00 $		2 430,00 $		
Visite de la collection (à Québec)	févr-23	5	675,00 $	5	400,00 $	5	300,00 $						1 375,00 $		
Frais de transport et déplacement												1 000,00 $	-		1 000,00 $
Analyse et rédaction : contextes	mars-23			3	240,00 $								240,00 $		
Analyse et rédaction : importance de la collection	mars-23			3	240,00 $								240,00 $		
Redaction : sommaire de contenu	mars-23					12	720,00 $						720,00 $		
Rencontre avec la Ville	mars-23	3	405,00 $	3	240,00 $	3	180,00 $						-	825,00 $	
Analyse et rédaction : potentiels de mise en valeur	avr-23	3	405,00 $	6	480,00 $	12	720,00 $			4	260,00 $		1 865,00 $		
Analyse et rédaction : enjeux de conservation	avr-23		- $	6	480,00 $	12	720,00 $						1 200,00 $		
Synthèse et rédaction : liste des étude complémentaires	avr-23			3	240,00 $	6	360,00 $						600,00 $		
Synthèse et rédaction : priorité de mise en valeur	avr-23	3	405,00 $	3	240,00 $	6	360,00 $						1 005,00 $		
Rencontres avec la Ville	avr-23	3	405,00 $	3	240,00 $	3	180,00 $						-	825,00 $	
Mise en forme du document	juin-23					3	180,00 $					1 000,00 $	1 180,00 $		
Revision linguistique	juin-23											650,00 $	650,00 $		
Présentation	juin-23	3	405,00 $	3	240,00 $	3	180,00 $						-	825,00 $	
Rapport d'étape et présentation	**juin-23**												-		
Ajustements		3	405,00 $	3	240,00 $	6	360,00 $						1 005,00 $		
SOUS-TOTAL VOLET 1			**5 535,00 $**		**5 600,00 $**		**6 000,00 $**		**1 400,00 $**		**1 040,00 $**	**2 650,00 $**	**17 925,00 $**	**3 300,00 $**	**1 000,00 $**
VOLET 2															
Révision de l'échéancier (re-démarrage)	juin-23	3	405,00 $										-	405,00 $	
Analyse et propositions pour la mise en valeur du corpus de données	sept-23	20	2 700,00 $	20	1 600,00 $	3	180,00 $						4 480,00 $		
Rencontre Ville pour la sélection des propositions	sept-23	3	405,00 $	3	240,00 $	3	180,00 $							825,00 $	
Conception et développement des propositions	oct-23	30	4 050,00 $	30	2 400,00 $	12	720,00 $	12	420,00 $	12	780,00 $	1 500,00 $ *	9 870,00 $		
Liste de lieux potentiels (si applicable)	oct-23	3	405,00 $	6	480,00 $								885,00 $		
Recommandantions : conservation, mise en valeur et diffusion	oct-23	3	405,00 $	20	1 600,00 $							500,00 $	2 505,00 $		
Liste de partenaires externes potentiels				6	480,00 $								480,00 $		
Synthèse et rédaction : avantages et inconvénients		3	405,00 $	6	480,00 $	3	180,00 $						1 065,00 $		
Synthèse et rédaction : information technique de base		6	810,00 $	6	480,00 $	3	180,00 $						1 470,00 $		
Atelier de consultation		6	810,00 $	12	960,00 $	6	360,00 $						2 130,00 $		
Atelier de consultation	avr-23											10 000,00 $	10 000,00 $		
Synthèse et rédaction : identification des publics				6	480,00 $	3	180,00 $						660,00 $		
Synthèse et rédaction : retombées anticipées				6	480,00 $	3	180,00 $						660,00 $		
Synthèse et rédaction : critères et indicateurs de réussite		3	405,00 $	6	480,00 $	3	180,00 $						1 065,00 $		
Synthèse et rédaction : défis et enjeux de la proposition		6	810,00 $	6	480,00 $	3	180,00 $						1 470,00 $		
Rencontres intermédiaires avec la Ville (2)	oct et nov	6	810,00 $	6	480,00 $	3	180,00 $							1 470,00 $	
Mise en forme du document	nov-23					20	7 200,00 $					1 000,00 $	8 200,00 $		
Préparation d'un PowerPoint	nov-23	6	810,00 $	6	480,00 $							980,00 $	2 270,00 $		
Présentation	nov-23	3	405,00 $	3	240,00 $	3	180,00 $							825,00 $	
Étude : version préliminaire	**nov-23**												- $		
Commentaires Ville	déc-23												- $		
Ajustements	janv-24	3	405,00 $	6	480,00 $	6	360,00 $						1 245,00 $		
Révision linguistique	janv-24											975,00 $	975,00 $		
Mise à jour du PowerPoint	févr-24	3	405,00 $			7	420,00 $					490,00 $	1 315,00 $		
Présentation	févr-24	3	405,00 $	3	240,00 $	3	180,00 $							825,00 $	
Étude : version finale	**févr-24**												- $		
SOUS-TOTAL VOLET 2			**14 850,00 $**		**12 560,00 $**		**11 040,00 $**		**420,00 $**		**780,00 $**	**15 445,00 $**	**50 745,00 $**	**4 350,00 $**	**- $**
TOTAL VOLET 1 ET 2 (LOT1)			**20 385,00 $**		**18 160,00 $**		**17 040,00 $**		**1 820,00 $**		**1 820,00 $**	**18 095,00 $**	**68 670,00 $**	**7 650,00 $**	**1 000,00 $**
TOTAL VOLET 1 ET 2 (LOTS 1-2-3)													**77 320,00 $**		
Gestion de projet	15%												11 598,00 $		
TOTAL (AVANT TAXES)													**88 918,00 $**		

***Spécialiste numérique**

Expérience et expertise de la firme dans des travaux similaires

En joignant nos expériences comme designers, concepteurs, scénaristes ou consultants, nous avons tour à tour œuvré dans des salles hi-tech, des lieux historiques, des bâtiments en cours de réalisation, à l'intérieur et à l'extérieur. Nous avons abordé l'exposition temporaire ou permanente, l'événement, la signalétique,

Présentation de Lupien+Matteau
Lupien + Matteau est une équipe multidisciplinaire d'architectes, scénographes, architectes paysagistes et designers en création et gestion de projets culturels. Son expertise inclut le design des infrastructures muséales, la conception et la production d'expositions.

Depuis 17 ans, la firme compte parmi ses clients des institutions culturelles avec lesquelles elle travaille à tous les niveaux de développement des projets et à leur mise en œuvre et mise en opération :

Design d'exposition : Centre d'art 1700 La Poste, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Musée canadien de l'histoire, Port de Montréal, Musée des sciences et de la technologie du Canada;
Plan directeur et intégration urbaine: Musée d'art contemporain des Laurentides, Centre d'histoire de Montréal, Ambassade culturelle autochtone;
Création et production clé en main d'expositions immersives et interactives : (expositions permanentes) Institut culturel cri, Biosphère, Jardin botanique de Montréal et Cinémathèque québécoise;
Architecture et architecture de paysage : TOHU, Les 7 doigts de la main, Centre d'histoire de Montréal.

Présentation de Jean-François Leclerc
Consultant en histoire et en muséologie, idéateur, communicateur et conférencier, Jean-François Leclerc a toujours cru à l'importance de diffuser les connaissances historiques auprès du grand public pour démonter les clichés historiques et décoincer les identités. Après l'avoir fait à titre d'historien pigiste, puis de guide interprète, il a dirigé pendant plus de 20 ans le Centre d'histoire de Montréal, musée de la Ville de Montréal qui a pris le nom de ***MEM. Centre des mémoires montréalaise***s. Il a amené cette institution à se redéfinir en plaçant au cœur de sa mission, l'histoire et les témoignages des citoyens montréalais dans toutes leur diversité par des projets de d'exposition et de médiation dont plusieurs ont reçu des prix d'excellence. Croyant à l'importance d'enrichir la société québécoise de l'apport des cultures immigrantes et de favoriser le dialogue interculturel, il a aussi mobilisé son équipe dynamique autour de projets visant à intégrer leur histoire et leur patrimoine familial dans le récit muséal montréalais.

Communicateur engagé dans le milieu musela, il a développé son expertise muséologique à travers une grande diversité de projets pour une diversité de publics. Depuis 2019, il agit à titre de consultant pour des projets d'exposition et de médiation en histoire et en patrimoine, le plus récent étant une exposition sur l'histoire du mont Royal, une histoire traversée par des luttes méconnues entre les tenants d'un parc refuge et ceux d'un espace de loisirs urbains. Tout au long de son parcours, il n'a cessé de questionner les pratiques muséales en demeurant à l'affût de l'évolution de nos sociétés, nourri par son expérience de terrain, de son intérêt pour la vie quotidienne et par son engagement auprès de musées émergents et d'une association de quartier. Cet intérêt parfois critique pour son environnement lui permettent d'être sensible aux attentes du public tout en cherchant à faire évoluer les moyens d'entrer en relation avec lui.

PROJET COMPARABLE 1

2021 **Upper Canada Village**
Sous la direction de JLRichards, Lupien+Matteau, en collaboration avec Cultura ont élaboré un concept pour la conservation et la mise en valeur des collections et participé à l'élaboration du plan d'affaire.

Détenteur d'une importante collections d'objets anciens, d'artefacts et de véhicules historiques en partie répertoriés et conservés dans des conditions non soutenables dans le moyen terme, les administrateurs de Upper Canada Village ont mandaté notre équipe afin de leur fournir des recommandations pour assurer le maintien des collections, établir une stratégie de mise en valeur et identifier des partenariats qui permettent de mettre en œuvre et de maintenir celle-ci dans le long terme. Notre expertise a mené à l'élaboration d'un concept de centre

de conservation complet en respect des valeurs écologiques de la St. Lawrence Parks Commission. La partie plan d'affaire a été exécuté par le bureau ontarien de RCGT situé à Ottawa.

PROJET COMPARABLE 2

Étude de faisabilité pour la Maison de la chanson
Sous la direction de RCGT, Lupien+Matteau a élaboré le programme et le concept pour l'aménagement des espaces de diffusion de la Maison et la mise en valeur de la Collections nationale de musique de BAnQ dans l'ancienne Bibliothèque Saint-Sulpice.

Projet réalisé avec une importante contrainte de temps, LM a développé un programme fonctionnel et technique préliminaire et en a assuré l'adéquation avec les contraintes patrimoniales et techniques de l'édifice classé de la Bibliothèque Saint-Sulpice.

En parallèle de cette démarche, LM a coordonné le développement d'une muséologie innovante pouvant porter le programme virtuel de la Maison en utilisant les ressources de la technologie de la réalité augmentée afin de sauvegarder l'architecture historique des lieux.

Ce projet a été développé sous la veille d'une enveloppe budgétaire fermée en novembre et décembre 2021 et a fait l'objet d'une annonce ministérielle en juin 2022.

LISTE DE PROJETS SIMILAIRES

Projet en cours
4-3-2-1 Santé!
Scénographie et gestion de projet pour l'exposition permanente, Musée de la santé Armand-Frappier et la Ville de Laval

En collaboration avec Simon Perrier, directeur technique de XYZ, Anne-Marie Matteau ont réalisé le Volet 1 du projet qui consistait en une analyse du PFT afin de vérifier que le projet en cours de réalisation comblait si les besoins du musée pour les salles d'expositions en terme de conception des salles, de technique et de technologie. XYZ a aussi réalisé pour la Ville de Laval l'étude des besoins en équipements (liste et estimation) pour l'appel d'offres tandis que René Rivard a réalisé de son côté une étude des prérequis en matière de normes muséologiques pour l'entrepreneur général du projet, Cosoltech.
Le projet d'exposition permanente est en cours de réalisation.

Descendre dans le temps
Scénographie et gestion de projet pour l'exposition permanente, Minéro - Centre historique de la Mine King- KB3 à Thetford-Mines.

Lors des premières étapes du projet LM, XYZ et René Rivard ont assisté le centre d'exposition pour définir les besoins en exposition : caractéristiques de l'espace, besoins techniques et technologiques ainsi que les services aux visiteurs et besoins pour l'accueil des groupes. L'équipe a accompagné le client à des rencontres stratégiques avec les architectes du projet et a collaboré avec les ingénieurs pour l'implantation des équipements et systèmes électriques, voix et data dédiés à l'exposition.

Le projet d'exposition permanente a été réalisé par l'équipe.

2019
On Site Immersive Experience Consultant, Bibliothèque du parlement, Ottawa.
Projet d'étude et d'analyse des différentes technologies en cours pour la présentation d'expériences multimédia technologiques. Pour chacune, un énoncé des besoins physiques et technologiques a été formulé, suivi des recommandations au client en vue d'un appel de projet. LM a agi comme scénographe consultante pour cadabra et XYZ Technologie culturelle.
Le projet découlant de cette étude est en cours de réalisation par l'équipe.

2018
Maison Merry – Lieu de mémoire citoyen de Magog
Exposition permanente clé en main, parcours extérieur en balado-diffusion, planification des équipements et aménagements des espaces publics, Ville de Magog.
Prix Excellence de la Société des musées du Québec.

LM et XYZ ont assisté la Ville de Magog client auprès des professionnels, ont énoncé les besoins physiques, scénographiques, techniques et technologiques des lieux d'exposition (maison historique et salle blanche d'exposition temporaire) en plus de réaliser les listes d'équipements et l'estimation pour l'appel de d'offres.
Le projet d'exposition permanente a été réalisé par l'équipe.

Musée des enfants du Canada
Analyse programmatique pour le Musée des enfants, Gatineau.

Étude de parcours et des besoins en espace pour les services aux visiteurs en considérant la clientèle familiale avec de jeunes enfants (wc, salons d'allaitement, salles tranquilles tout au long du parcours), les groupes scolaire (lieux de rassemblement), l'enfilade des espaces d'exposition ainsi que la possibilité du lien vers un jardin extérieur.

Maison internationale des arts de la marionnette
Aménagement et adaptation du programme fonctionnel et technique, MIAM, Outremont.

La Miam a confié à LM la mandat de collecte des besoins, de l'adaptation du PFT (couper 50% du programme mais conserver les fonctions essentielles) développement de l'esquisse pour nourrir le travail des architectes BMA, Anne-Marie Matteau a assisté la MIAM auprès des professionnels retenus par l'arrondissement Outremont, a énoncé les besoins physiques et scénographiques du centre de production et de diffusion pour des petites formes en plus de réaliser les listes d'équipements et l'estimation pour l'appel de d'offres.

Vidéographe
Programme fonctionnel et technique et étude d'adéquation pour le Centre du collectif d'artiste, Montréal.
Mise à jour du projet en 2022

Musée d'art contemporain des Laurentides
Programme fonctionnel et technique et étude d'adéquation pour le musée incluant lieux d'expositions permanente et temporaire, réserves et salles d'acclimatation et de préparation, dépôts et transits, bureaux, résidence pour artiste et services aux visiteurs, à Saint-Jérôme.
Mise à jour du projet en 2022

2017
Ambassade culturelle autochtone de Montréal
En collaboration avec Tourisme autochtone Québec et Desti-Nations, LM a élaboré un concept pour l'aménagement d'un lieu culturel rassembleur pour les 11 nations ainsi que des espaces de diffusion, de promotion et de médiation afin d'assurer le rayonnement des cultures autochtones.
Mise à jour du projet en 2019 et 2021.

PRIX ET MENTIONS

Prix Excellence, Société des musées du Québec
- 2019 Maison Merry. Lieu de mémoire citoyen de Magog, Ville de Magog et Corporation de la Maison Merry
- 2018 «Jean-Claude Poitras : Sur le chemin du Roy au fil de mes escales", Centre d'art Diane-Dufresne
- 2009 « Tombes éternelles, l'Égypte ancienne et l'au-delà », Musée canadien des civilisations, Gatineau

Prix d'excellence en expositions, Association des musées du Canada
- 2016 "Une modernité des années 1920 : Montréal, le Groupe de Beaver Hall", Musée des Beaux-Arts de Montréal
- 2010 Karsh : créateur d'images », Musée des sciences et de la technologie du Canada et Musée canadien du portrait

Projets lauréats de concours
- 2015 Concours Centre de création et de production, Les 7 Doigts de la main, Montréal
- 2002 Concours Chapiteau des arts de la Cité des arts du cirque (TOHU), Montréal (Schème consultants, L'Architecte Jacques Plante et Jodoin Lamarre Pratte architectes- en consortium)

Équipe finaliste
- 2018 Concours pour le Nouveau Centre d'histoire de Montréal,
- 2018 Concours pour le Nouveau théâtre des Gros-Becs, Québec (avec Coarchitecture)
- 2016 Concours Le Diamant, Québec (avec AC/a)

Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe

ORGANIGRAMME

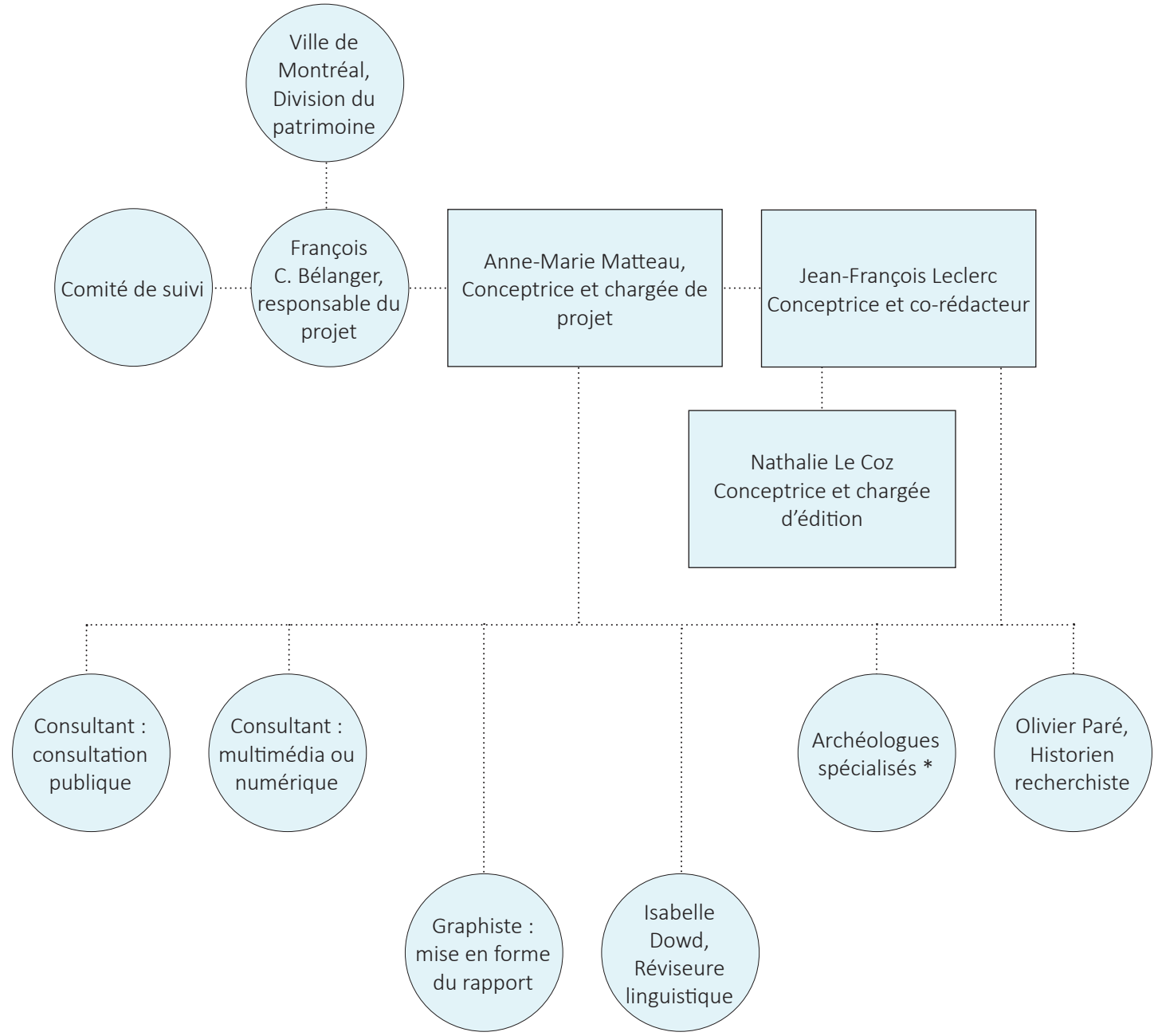

* Nous retiendrons les services des archéologues qui ont fouillé le site, tel que suggéré au point 5 de l'addenda.

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

L'équipe formée pour le présent appel d'offre est confiante de réunir les personnes qui assureront la réussite du projet. Leur expérience professionnelle et leurs talents ont été démontrés dans leurs productions de qualité. La diversité de leurs formations premières, de leurs projets et de leurs activités en marge de leur métier, offre des regards multiples qui ont un point commun: la passion de communiquer et de faire comprendre de manière créative, imaginative et accessible. La firme Lupien-Matteau assure la solidité de l'organisation et du suivi, forts d'une longue expérience, s'assurant de livrer les projets selon les paramètres budgétaires et temporels entendus, pour des projets de dimensions et de complexité très variées.

Anne-Marie Matteau allie sa formation en scénographie à la rigueur de celle d'architecte, et d'administratrice, pour faire naître les idées en 3 dimensions. Philippe Lupien, architecte, communicateur et acteur bien connu dans le monde du patrimoine, sait créer autour d'un projet une communauté de gens de plusieurs horizons. Il apporte sa capacité d'ouvrir des pistes de solution insoupçonnées et gagnantes.

Jean-François Leclerc, muséologue, puise dans sa formation première une passion pour la communication de l'histoire et du patrimoine, laquelle s'est exprimée dans une grande variété de projets et de médias, dont plusieurs au Centre d'histoire de Montréal ont été reconnus par des prix d'excellence alors qu'il le dirigeait. Sa formation d'historien le tient toujours dans une relation créative entre la rigueur que demande cette discipline et la capacité de construire des récits compréhensibles et sensibles auxquels le public peut se connecter.

C'est ce qui marque aussi la personnalité professionnelle de Nathalie Le Coz, qui puise dans sa formation en anthropologie et son intérêt pour la nature et les peuples du monde, une capacité de décoder l'univers de la création dans toutes ses dimensions- métiers d'art, cuisine, musique, sports etc. et de leurs techniques pour mieux les démystifier et faire aimer. Son rôle de chargée de projet de l'exposition itinérante sur la collection des Tanneries en 2018 est un atout de taille pour le projet. Elle apporte en effet une connaissance fine et concrète de la collection et de ses potentiels de muse en valeur. Jean-François et Nathalie travailleront en étroite collaboration au long du projet.

Enfin, Olivier Paré, historien, apporte sa connaissance des outils de la recherche en archives et ses talents de rédacteur de textes destinés au grand public, dont une partie se sont déployés dans le cadre de projets réalisés au Centre d'histoire de Montréal-MEM.

Tous se connaissent bien professionnellement et ont eu l'occasion de travailler ensemble. Un gage de réussite de plus.

ANNE-MARIE MATTEAU - ARCHITECTE ET SCÉNOGRAPHE, LUPIEN MATTEAU INC.

Rôle Chargée de projet et répondante auprès de la Ville; co-conceptrice pour les propositions de diffusion et mise en valeur du corpus

Cofondatrice de l'agence Lupien+Matteau, Anne-Marie Matteau fait partie de la génération montante des architectes spécialisées dans le domaine culturel au Québec. Elle est également une des seules architectes en pratique privée au Québec à détenir la double formation d'architecte et de scénographe et une réelle pratique éprouvée en ce sens.

En marge de sa pratique en conception architecturale, Anne-Marie Matteau collabore de façon continue à l'émergence de nouvelles formes scénographiques contemporaines en soutenant par son expertise dans le domaine, le travail d'institutions culturelles et patrimoniales dans des champs aussi divers que les arts visuels, la mise en valeur d'édifices patrimoniaux, les arts du cirque, la marionnette et le théâtre. Cette connaissance intime des nouvelles directions que peuvent prendre les pratiques de mise en valeur ont fait d'elle une référence lorsqu'il s'agit de jauger et définir avec précision les caractéristiques architecturales des lieux publics les plus à même de porter les futures ambitions du milieu.

Consciente des enjeux propres au milieu culturel et touristique québécois, Anne-Marie Matteau a développé une

approche où le plaisir de la création architecturale tire sa motivation d'une rigueur de la fonctionnalité des équipements qui ne boude pas l'originalité des solutions. Au long des années, elle a pu compter en outre sur une relation de travail soutenue avec les spécialistes des nouvelles technologies muséales dans le développement de cette approche qui trouve sa pertinence de l'organisation spatiale générale jusque dans le plus fin détail de la réalisation.

Formation
2001- diplôme de scénographie, École nationale de théâtre du Canada.
1995- Baccalauréat en architecture, Université de Montréal.

Associations professionnelles
2010- Ordre des architectes du Québec
2002- Association des professionnels des arts de la scène du Québec

Parcours professionnel
Depuis 2007- Lupien Matteau inc.
2000/07- Schème consultants
1996/00- Champigny Raymond Designers

PRINCIPAUX PROJETS, ARCHITECTURE ET SCÉNOGRAPHIE

En cours :
Guide pour l'aménagement des salles d'exposition des lieux culturels municipaux
Conception et rédaction du guide de bonnes pratiques, Ville de Montréal. (Livraison : novembre 2022)
4-3-2-1 Santé!
Scénographie et gestion de projet pour l'exposition permanente, Musée de la santé Armand-Frappier, Laval (Livraison : novembre 2022)
Expérience Immersive pour le Parlement du Canada
Scénographie de l'installation réalisée par cadabra, Bibliothèque du Parlement, Ottawa.
(Livraison : novembre 2022)

2022
Les Cowboys fringants – une exposition
Conception, commissariat et scénographie de l'exposition au Centre d'art Diane-Dufresne, Repentigny.
Gilles Mihalcean : Retournements et détournements
Scénographie de l'exposition au 1700 La Poste, Montréal.

2021
Julie Ouellet
Scénographie de l'exposition au 1700 La Poste, Montréal.
Êtres d'exception
Scénographie de l'exposition itinérante, Exploramer, Sainte-Anne-des-Monts
Centre historique de la Mine King – KB3
Scénographie et gestion de projet pour l'exposition permanente, Minéro-KB3 Thetford Mines.
Centre d'interprétation des salmonidés
Plan d'affaire pour un Centre d'interprétation de la pêche aux salmonidés et de protection des écosystèmes aquatiques sous la direction de RCGT, Lac-des-Aigles.

2020
Dior
Scénographie de l'exposition, Musée McCord, Montréal.
Geneviève Cadieux
Scénographie de l'exposition au 1700 La Poste, Montréal.

2019
Polar Bear International
Scénographie et gestion de projet pour l'exposition, PBI House, Churchill Manitoba.
Les états limites : gravures
Exposition au 1700 La Poste, Montréal.
Parc de la Baronnie
Conception pour la mise en valeur du site archéologique, Plan directeur, Ville de Longueuil
Jean-Pierre Larocque, Le fusain et l'argile
Exposition au 1700 La Poste, Montréal.
Virtual Experience: On Site Immersive Experience Consultant
Scénographe consultante pour cadabra, Bibliothèque du parlement, Ottawa.
Scène extérieure du parc Aimé-Léonard
Développement de la scénographie pour BMAA, Ville de Montréal.
Concours du Nouveau Centre d'histoire de Montréal
Équipe finaliste du concours d'architecture

2018

À nous la glace ! L'ADN du hockey amateur
Exposition, Bibliothèque et archives nationales du Québec, Montréal.

Concours du nouveau théâtre jeunesse des Gros-Becs
En consortium avec Coarchitecture, Québec.
Équipe finaliste du concours d'architecture

Ed Pien
Exposition au 1700 La Poste, Montréal.

Centre de création et de production des 7 doigts de la main, Montréal.
En consortium avec L'Architecte Jacques Plante.
Projet lauréat du concours d'architecture.

Maison Merry – Lieu de mémoire citoyen de Magog
Exposition permanente clé en main, parcours extérieur en balado-diffusion, planification des équipements et aménagements des espaces publics, Ville de Magog.
Prix Excellence de la Société des musées du Québec.

Musée des enfants du Canada
Analyse programmatique pour le Musée des enfants, Gatineau.

Elly Strik
Exposition au 1700 La Poste, Montréal.

Maison internationale des arts de la marionnette
Aménagement et adaptation du programme fonctionnel et technique, MIAM, Outremont.

Michel Campeau – Avant le numérique
Exposition, Musée McCord, Montréal.

Vidéographe
Programme fonctionnel et technique et étude d'adéquation, Montréal.

Musée d'art contemporain des Laurentides
Programme fonctionnel et technique et étude d'adéquation, Saint-Jérôme.

2017

François Morelli
Exposition au 1700 La Poste, Montréal.

Ambassade culturelle autochtone de Montréal
Étude de faisabilité, Desti-Nation et Tourisme autochtone Québec.

Histoire de navires
Exposition permanente, Port de Montréal.

Jean-Claude Poitras : sur le chemin du Roy, au fil de mes escales
Exposition au Centre d'art Diane-Dufresne, Repentigny.
Prix Excellence de la Société des musées du Québec.

Vide et Vertige : Ivan Binet, Jocelyne Alloucherie, Mathieu Cardin
Exposition au 1700 La Poste, Montréal.

Canada : Qui sommes-nous ?
Exposition, Bibliothèque et Archives Canada, Ottawa.

2016

De A à Z : 26 clins d'œil sur ta ville
Exposition, espace famille de la Grande bibliothèque du Québec, Bibliothèque et archives nationales du Québec, Montréal.

Imagination en action
Installation au Musée des enfants, Gatineau.

Les mythologies singulières : Anna Torma, Claire Labonté, Marigold Santos
Exposition au 1700 La Poste, Montréal.

L'imprimerie, centre d'artistes
Aménagement de l'atelier au Ste-Cath, Atelier Graff, Montréal

Le Ste-Cath
Aménagement des ateliers d'artistes, Ateliers créatifs Montréal, Montréal.

Jean-Pierre Morin : Entre ciel et terre
Exposition au 1700 La Poste, Montréal.

2015

Délire : La bibliothèque de… Marc Labrèche
Installation, Bibliothèque et archives nationales du Québec, Montréal.

Une modernité des années 1920, Montréal, Le groupe de Beaver Hall
Scénographie de l'exposition, Musée des Beaux-Arts de Montréal.
Prix Excellence de l'Association des musées du Canada 2016.

Marc Garneau, une trajectoire, œuvres choisies 1985-2015
Exposition au 1700 La Poste, Montréal.

Le Diamant
En consortium avec AC/A.
Projet finaliste du concours d'architecture, Québec.

Vladimir Velickovic
Exposition au 1700 La Poste, Montréal.

Le livre sens dessus dessous
Exposition, espace famille de la Grande bibliothèque du

PROJET COMPARABLE 1

La création du Centre culturel cri est né du désir de «se réapproprier les pratiques ancestrales». Avant la création de la ville de Oujé-Bougoumou, la communauté a été délocalisée plusieurs fois. C'est un geste important d'installer cette vitrine de la culture à Oujé mais aussi de rejoindre les autres communautés sur le territoire.

En plus de l'exposition permanente, axée sur la transmission orale des savoirs par une collecte de témoignages et la formation de guides-animateurs, le centre un important volet numérique été développé.

La diversité des moyens mis en place, l'appel à des ressources professionnelles et des membres de la communauté, on fait un succès de ce projet, que la communauté s'est approprié.

L'équipe de Lupien+Matteau a réalisé l'exposition et supervisé la collecte des témoignages en plus d'accompagner l'équipe dans la réalisation de ses objectifs. L'élaboration de l'exposition, par le choix des thématiques et les moyens mis en place, est devenue l'ancrage pour le développement des autres moyens pour rejoindre une communauté beaucoup plus vaste.

PROJET COMPARABLE 2

Projet initié par la Ville de Magog dans le but de sauver la Maison Merry dont le site était convoité par des promoteurs immobilier.

L'équipe, qui a intégré les services de conception, scénarisation, développement des moyens, production et fabrication, réalisé le projets en plusieurs volets qui exploitent des histoires différentes :

- La famille Merry
- La colonisation des Cantons-de-l'Est
- L'industrialisation de Magog
- Les débuts de la Villégiatures
- L'importance du site pour les Abénakis
- Le travail des archéologues
- Etc

Principalement pour soutenir des narratifs cohérents, mais aussi pour respecter les objectifs des subventionneurs (Ville, Patrimoine Canada, Plan numérique) divers moyens ont été retenus et proposés par l'équipe de Lupien+Matteau :

- Exposition permanente
- Aménagement des aires publiques
- Parcours en balado extérieures
- Parcours extérieur (points de vue sur le paysage)
- Microsite «les archéologues nous racontent» (actuellement dans l'exposition mais qui pourra avoir une vie autonome dans une phase subséquente»
- Microsite «ligne du temps»

Ce projet est l'exemple d'une histoire révélée par le patrimoine et l'archéologie qui se décline en plusieurs moyens.

JEAN-FRANÇOIS LECLERC, HISTORIEN ET MUSÉOLOGUE

Rôle : Historien et directeur de la rédaction et rédacteur

Consultant en histoire et en muséologie, idéateur, communicateur et conférencier, Jean-François Leclerc a toujours cru à l'importance de diffuser les connaissances historiques auprès du grand public pour démonter les clichés historiques et décoincer les identités. Après l'avoir fait à titre d'historien pigiste, puis de guide interprète, il a dirigé pendant plus de 20 ans le Centre d'histoire de Montréal, musée de la Ville de Montréal qui a pris le nom de *MEM. Centre des mémoires montréalaise*s. Il a amené cette institution à se redéfinir en plaçant au cœur de sa mission, l'histoire et les témoignages des citoyens montréalais dans toutes leur diversité par des projets de d'exposition et de médiation dont plusieurs ont reçu des prix d'excellence. Croyant à l'importance d'enrichir la société québécoise de l'apport des cultures immigrantes et de favoriser le dialogue interculturel, il a aussi mobilisé son équipe dynamique autour de projets visant à intégrer leur histoire et leur patrimoine familial dans le récit muséal montréalais.

Communicateur engagé dans le milieu musela, il a développé son expertise muséologique à travers une grande diversité de projets pour une diversité de publics. Depuis 2019, il agit à titre de consultant pour des projets d'exposition et de médiation en histoire et en patrimoine, le plus récent étant une exposition sur l'histoire du mont Royal, une histoire traversée par des luttes méconnues entre les tenants d'un parc refuge et ceux d'un espace de loisirs urbains. Tout au long de son parcours, il n'a cessé de questionner les pratiques muséales en demeurant à l'affût de l'évolution de nos sociétés, nourri par son expérience de terrain, de son intérêt pour la vie quotidienne et par son engagement auprès de musées émergents et d'une association de quartier. Cet intérêt parfois critique pour son environnement lui permettent d'être sensible aux attentes du public tout en cherchant à faire évoluer les moyens d'entrer en relation avec lui.

PARCOURS PROFESSIONNEL

JEAN-FRANÇOIS LECLERC

Muséologue et historien
Consultant
MUzéUM Expert-conseil

8220 avenue Bloomfield
Montréal (Québec)
H3N 2H9
514 278-5542
514-513-8220 (cell)
leclercjf7@videotron.ca

PROFIL PROFESSIONNEL	**Gestion et direction d'institution muséale**, redéfinition de mission, positionnement, plans d'action, conception et financement de projets, établissement des besoins et esquisses d'aménagements, gestion du personnel, réseautage local et international. **Conception et réalisation d'expositions et de projets.** Recherche, rédaction, conception, scénarisation; animation, vulgarisation dans divers médias; expertise en histoire, muséologie et commémoration; enseignement; communications et conférences; développement de projets et innovations en muséologie citoyenne, interculturelle et participative.
Associations et organismes	**Membre de conseils d'administration.** Forum québécois du patrimoine (1999-2001), Mouvement international de nouvelles muséologies MINOM (collaborateur 1999), Atelier d'histoire Hochelaga-Maisonneuve (1993-2007), Centre national du costume (2002-2007). Regroupement des musées d'histoire de Montréal (+présidence 2002-2008), Société des directeurs de musées de Montréal (+comité exécutif 2004-2008), Montréal en histoires - projet multimédia (2007-2014), Musée de l'imprimerie du Québec (2019-), Afromusée (Musée afro-canadien) (2019 -), Comité citoyen de Parc-Extension (2011-). **Collaborateur** : Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal, UQÀM, Laboratoire de recherche en relations interculturelles, UdeM.
Langues	Français parlé et écrit; anglais parlé et écrit (usuel); espagnol de base.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

CONSULTANT

2019 -
Mandats professionnels

Arrondissement de Verdun (Ville de Montréal). Concept de mise à jour de l'exposition permanente, Maison Nivard-de-Saint-Dizier (2021). Scénarisation et production. En cours. (2022-)

Regroupement des musées d'histoire de Montréal. Festival d'histoire de Montréal. Éditions 2021et 2022: orientations, concept, programmation, porte-parole (en 2021, conjointement avec Passerelle. Coopérative en patrimoine.)

Musée de l'imprimerie du Québec. Idéation et coordination du projet éducatif *Quand l'imprimé saute à la puce. (*2019-2021)

Musée des Hospitalières. Commissaire. Exposition *Notre mont Royal. Mémoires d'une montagne*. (2021-2022)

Musée régional de Rimouski. Intentions conceptuelles. Exposition sur l'homme d'affaires J.A. Brillant. (2020-2021)

PROMIS. Conception et animation d'un projet pilote *Acteur de changement* pour l'intégration des nouveaux arrivants. (2021-2022)

Ambassade du Mali. Consultation et recommandations sur les échanges culturels Québec-Canada-Mali. (2019)
Anekdote. Orientations et coordination - plateforme numérique en patrimoine toponymique. (2019)
Municipalité de Val-des-Lacs. Panneau d'interprétation historique. (2019)

1996-2018
Centre d'histoire de Montréal

Directeur (Titres: Chef de section/ muséologue/Agent culturel), Ville de Montréal
Diriger, gérer une équipe (10 employés + contractuels) et orienter le développement d'un musée et centre d'interprétation sur l'histoire urbaine. Concevoir et réaliser des projets d'exposition, d'animation, des projets éducatifs et des publications reliés aux thématiques. Rédiger des textes d'exposition et de vulgarisation. Assurer le rayonnement, le positionnement et le développement du Centre. Gérer la rénovation des expositions permanentes des projets d'expositions à l'Hôtel-de-ville, hors musée et à l'étranger (Chine). Agir pour la Ville à titre d'expert sur la question de patrimoine immatériel. Développer la mission, le concept et esquisser les aménagements du nouveau Centre d'histoire de Montréal dans le Quartier des spectacles (*MEM. Centre des mémoires montréalaises*.)

1994-1996 **Site historique de l'Île des Moulins**	**Muséologue** **Site historique de l'Île-des-Moulins.** Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT).

1994-1996 **Site historique de l'Île des Moulins**	**Muséologue** **Site historique de l'Île-des-Moulins.** Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT).
1991-1993 **Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec**	**Formateur en histoire de Montréal** Cours d'histoire, niveau collégial, dans le cadre du programme de formation des guides accompagnateurs ou touristiques.
1985-1990	**Historien et recherchiste pigiste. Parcs Canada.**
1991 - **Enseignement** **Conférences** **Animation et Vulgarisation**	**Chroniques hebdomadaires** *Retour sur l'image*, Journal de Montréal publiées dans le recueil *Promenades historiques à Montréal*, Éditions du Journal, 2016. Interventions radio et télé (dont chronique radio à l'émission 15-18, Ici Première, Radio-Canada). / Cours Histoire et fonctions des musées. 2001-2002. Programme de muséologie. Université de Montréal.
Études	B.A Histoire Université de Montréal M.A Histoire Université de Montréal M.A Muséologie Université du Québec à Montréal
Articles et publications	(Sur demande). Revues québécoises et françaises en muséologie sur le patrimoine immatériel, les défis des musées contemporains et la mise en valeur du patrimoine de la diversité ethnoculturelle.
Pratique artistique	**Expositions solo et collectives 2012-2022**. https://leclercjf.wixsite.com/francolec-art

Nathalie Le Coz

Conception d'expositions, médiation culturelle, recherche et documentation

Depuis une douzaine d'années, Nathalie Le Coz travaille à la conception d'expositions en savoir-faire et métiers d'art, en histoire et archéologie pour diverses institutions. Selon le contexte, elle a plusieurs fois assumé la mise en espace de ces expositions en plus d'en signer la scénarisation.

Elle cumule également des expériences en conception d'outils de médiation culturelle, d'expositions pour des jeunes publics, et en vulgarisation scientifique.

La recherche est au cœur de son travail qui alimente la publication d'ouvrages, l'assise de concepts d'expositions, la rédaction d'articles ou la réalisation de capsules vidéos reposant sur de l'entrevue. Elle a aussi régulièrement mené des recherches iconographiques.

Son expérience en édition scolaire, en gestion de programmes gouvernementaux dans le domaine culturel et sa présence à des tables de réflexion sur la gestion des industries culturelles ont aiguisé son sens de l'observation et son habileté à structurer des contenus.

Sa formation et son expérience dans le domaine des arts et sa nette propension à la créativité lui confèrent une certaine liberté et un sens de l'esthétique dans le rendu original. Jamais au détriment de la rigueur et de l'intelligibilité des contenus toutefois. La simplicité apparente recèle une densité d'informations capable d'être appréciée de tous.

PROFIL ET COMPÉTENCES

Langues : Anglais, espagnol, portugais

Site internet : https://nathalielecoz.com

nathalielecoz@hotmail.com

418 860-3989

Écriture et structuration de contenu

Empathie / écoute

Esprit de collaboration

Alliance recherche documentaire et terrain

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Publications

- *Cantine sauvage* – Fides (avril 2022)
- *Le Québec à 5 km/h. Sur les sentiers et rivières des explorateurs* – Fides (2018)
- *Gourmands de nature. La cuisine en plein air de la petite à la grande aventure* – Fides (2009)
- *Découvrir le Bas-Saint-Laurent. Nature culture* – Fides (2007)

Écriture – Édition - Traduction

- Tourisme Bas-Saint-Laurent – Entrevues et rédaction d'articles pour le magazine *À la BSL* (depuis 2015) et blogue
- Chenelière. Modulo et CEC – Éditrice et chargée de projet - Ouvrages de niveau collégial (depuis 2011)
- Traduction de l'anglais au français – Domaine des ressources humaines (depuis 2007)

Conception d'expositions

- Musée québécois de l'agriculture et de l'alimentation – Conception de l'exposition *Mycélium* (2022 et 2019) – Adaptation de l'exposition *De bouche à oreille – Des histoires à dévorer* (idéation du Manoir de Kernault en Bretagne (2015)
- Conseil québécois du patrimoine religieux et Ville de Rivière-du-Loup – Recherche de base pour *Sacrés artisans!* soit la création d'un circuit portant sur les richesses artistiques et architecturales du patrimoine religieux Bas-Saint-Laurent / Gaspésie (2019)
- Ville de Montréal – Scénario et coordination scénographie de l'exposition en archéologie *Saint-Henri-des-Tanneries* (octobre 2018)
- Conseil des métiers d'art du Québec – Commissaire de *Dialogues* au Salon des métiers d'art de Montréal (2015)
- Musée McCord – Scénario de *Bens, le légendaire déli* (2014) - Texte de *Haïti, chaos et quotidien*, photographies de Benoît Aquin (2013)
- Centre d'art de Kamouraska – Quatre expositions en métiers d'art (2010 – 2015) dont deux ont circulé au Musée québécois de culture populaire à Trois-Rivières (2015) et au Musée régional de Rimouski (2012)

Outils didactiques jeunesse

- Wapikoni Mobile – Collaboration à la recherche et conception du volet éducatif du site (2010)
- Musée du Bas-Saint-Laurent – Trousses didactiques en art contemporain et en histoire (2003 – 2014)

Coordination - Administration

- MRC de Rivière-du-Loup - Membre du comité et soutien à l'élaboration et à l'écriture de la politique culturelle (2008)
- Conseil francophone de la chanson - Directrice général d'une organisation internationale destinée à la promotion des musiques de l'espace francophone (bureaux à Montréal, Bruxelles et Douala) (1998 à 2000)
- Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) - Analyste (programmes de soutien au disque, au spectacle et aux festivals) - Membre de commissions et de groupes de travail (musique et arts de la scène) - Membre de jury (grands festivals) - Animation d'ateliers (rencontres professionnelles) (1995 à 1998)
- Ministère des Communications et Patrimoine canadien - Analyste : Programmes de soutien (disque et arts de la scène) (2002 / 1989 à 1993)
- Ministère de la Culture et des Communications du Québec - Analyste : Programmes de soutien (disque et arts de la scène) (1994)

Outils professionnels

- Ville et MRC de Rivière-du-Loup – Réalisation de six vidéos sur les savoir-faire traditionnels (patrimoine bâti) – www.*infopatrimoine.ca/savoir-faire/* (2015)
- Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent – www.culturebsl.ca/guide-des-artistes/introduction (2010)
- CIDIHCA - Mise en place d'un centre de documentation sur la musique haïtienne (2003)

FORMATION ACADÉMIQUE

Université du Québec à Montréal

- Maîtrise en communication (1987)

Université de Montréal

- Baccalauréat en anthropologie (1980)

Conservatoire de musique de Montréal

- Concours en flûte (1979)

IMPLICATION ET PRIX

Administratrice – Canot Kayak Québec de 2019 à 2021

Présidente - Club de canot Rabaska à Québec de 2017 à 2019

Administratrice - Paraloeil à Rimouski en 2012-2013

Administratrice - Coup de cœur francophone de 1999 à 2005

Bourse du CALQ - *Matières et mémoires – La terre et ses maîtres céramistes* (2012)

Prix du Patrimoine du Bas-Saint-Laurent - *Matières et mémoires – Artistes et métiers du bois* (2012)

OLIVIER PARÉ

Historien / consultant / médiateur culturel

4153, rue Berri
Montréal (Québec) H2L 4H4
514-993-6149 / olivier.pare@hotmail.com

Langues parlées : français (maternelle), anglais (parfaitement bilingue), espagnol (débutant)
Services offerts : recherche historique, généalogique et iconographique ; libération de droits ; rédaction de contenu historique (cartels d'exposition, bornes commémoratives, articles, dossiers de recherche…) ; interprétation du patrimoine.

PROJETS ET RÉALISATIONS - EN COURS

Exposition permanente - MEM (Centre des mémoires montréalaises) 2022 -

- Recherche iconographique pour l'ensemble des interactifs audio-visuels
- Libération de droits pour les images

PROJETS ET RÉALISATIONS - PASSÉS

Bornes commémoratives - Arrondissement de Montréal-Nord 2021 - 2022

- Recherche historique et rédaction du contenu de 10 bornes commémoratives

Le Monde à bicyclette, vers une ville nouvelle **- Cyclo Nord-Sud** 2021 - 2022

- Rédaction de cartels d'exposition sur l'histoire du militantisme cycliste à Montréal
- Recherche documentaire et iconographique

La Fête nationale du Québec à Montréal : Je me souviens! **- CFN | SDC St-Denis** 2021

- Rédaction du contenu de 30 panneaux sur l'histoire de la Fête nationale à Montréal
- Création, recherche et rédaction du contenu web complémentaire à l'exposition

Centenaire de la radio à Montréal - MEM 2018 - 2020

- Recherche historique et iconographique sur l'histoire de la radio à Montréal
- Création d'un dossier de 10 articles sur le sujet

Revitalisation du marché Saint-Jacques - Atelier Raouf Boutros | EUROPA 2017 - 2019

- Étude historique du marché Saint-Jacques et de son quartier
- Création du contenu historique à l'intérieur et à l'extérieur du marché

Les racines du toit **- Urbania | CARTIER | IGA** 2019

- Étude de l'histoire agricole de l'arrondissement de Saint-Laurent
- Capsule vidéo sur l'histoire agricole et sur les semences ancestrales

Circuit de commémoration - Arrondissement du Sud-Ouest de Montréal 2017 - 2018

- Création du contenu de 35 bornes commémoratives
- Création d'un dossier d'une trentaine d'articles sur le sujet

Mémoires d'immigrations - MEM 2015 - 2018

- Étude de l'histoire des communautés culturelles à Montréal
- Création de dossiers de recherche et rédaction d'articles de vulgarisation

AUTRE EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Musée Pointe-à-Callière : guide-animateur 2017 -

- Visites guidées sur l'histoire du Québec et d'ailleurs
- Interprétation d'un site archéologique

Les Mutins de Longueuil : archiviste 2020 -

- Numérisation, classification et mise en valeur des archives de l'organisme

FORMATION SCOLAIRE

Université Concordia 2013 - 2017

Baccalauréat en histoire (grande distinction), spécialisation en histoire appliquée

Collège Édouard-Montpetit 2010 - 2012

Sciences humaines, profil « monde »

Collège Notre-Dame-de-Lourdes 2005 - 2010

Programme d'éducation internationale (PEI)

PRIX ET DISTINCTIONS

Martin Lewis Memorial Book Prize in History (Université Concordia)	2017
Bourse Crevier-Bronstetter (Université Concordia)	2016
Bourse McGrath-Smith (Université Concordia)	2014
Entrance scholarship (Université Concordia)	2013

INTÉRÊTS

Piano classique	Voyages	Cuisine
Théâtre	Lecture	Architecture
Danse folklorique	Vélo	Peinture

Proposition budgétaire

Annexe 1 : Ventilation budgétaire par travaux

Lot 1. Étude de faisabilité		**Prix**
Volet 1 : Caractérisation de la collection et du site (20%)		
Chargée de projet		6 814,50 $
Muséologue et historien		4 640,00 $
Historien recherchiste		1 400,00 $
Archéologue spécialisé en archéologie industrielle		1 040,00 $
Archéologue spécialisé en culture matérielle		(inclus)
Réviseur linguistique		650,00 $
Chargée d'édition		5 280,00 $
Autres spécialistes		
Mise en forme du document		1 000,00 $
TOTAL		**20 824,50 $**
Chargé de projet		21 928,50 $
Muséologue et historien		11 360,00 $
Historien recherchiste		420,00 $
Archéologue spécialisé en archéologie industrielle		780,00 $
Archéologue spécialisé en culture matérielle		(inclus)
Réviseur linguistique		975,00 $
Chargée d'édition		10 320,00 $
Autres spécialistes		15 445,00 $
Spécialiste, Centre des métiers du cuir		500,00 $
Consultants multimedias et numériques		1 500,00 $
Atelier de consultations		10 000,00 $
Mise en forme du document		1 000,00 $
Préparation d'un PowerPoint		1 470,00 $
TOTAL		**59 443,50 $**
Lot 2. Participations aux rencontres		**Prix forfaitaire**
Prix total x nbr de rencontres		7 650,00 $
Lot 3. Déplacements Montréal-Québec		**Prix forfaitaire**
Prix total X nbr de déplacements		1 000,00 $
SOUS-TOTAL (lots 1 à 3)		**88 918,00 $**
GRAND TOTAL (avant taxes)		**88 918,00 $**
tps	5%	4 445,90 $
tvq	9,975%	8 869,57 $
GRAND TOTAL (avec taxes)		102 233,47 $

Annexe 2 : Honoraires professionnels majorés

	Taux horaires majorés
Chargée de projet	135,00 $
Muséologue et historien	80,00 $
Historien recherchiste	35,00 $
Archéologue spécialisé en archéologie industrielle	65,00 $
Archéologue spécialisé en culture matérielle	65,00 $
Réviseur linguistique	65,00 $
Chargée d'édition	60,00 $
Autres spécialistes	
Mise en forme du document	60,00 $
Spécialiste, Centre des métiers du cuir	60,00 $
Consultants multimedias et numériques	90,00 $
Atelier de consultations	100,00 $
Mise en forme du document	60,00 $
Préparation d'un PowerPoint	60,00 $

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée : la **« Ville »**

ET : **LUPIEN MATTEAU INC.**, société ayant sa principale place d'affaires au 5520, rue Chabot, atelier 310, Montréal, Québec. H2H 2S7, représentée par Anne-Marie Matteau déclarant être expressément autorisée par ses coassociés à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Numéro d'inscription T.P.S. : 85526 6763 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1211822852TQ0001

Ci-après, appelé : le **« Contractant »**

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du mois d'août 2022 relatifs à l'Étude de faisabilité pour la mise en valeur et la diffusion de la collection archéologique de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries;

1.2 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 22 septembre 2022;

1.3 « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « **Unité administrative** » : le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

1.5 « **Collection archéologique** » : l'ensemble des biens mobiliers prélevés sur un site archéologique comprenant des artefacts (objets fabriqués de divers matériaux), des écofacts (éléments animal, végétal ou minéral transformés par l'utilisation qui en a été faite) et des échantillons de sol, de charbon de bois, de bois, etc., prélevés aux fins d'analyses spécialisées;

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes à réaliser une étude de faisabilité pour la diffusion et la mise en valeur de la collection artéfactuelle provenant du site archéologique de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de CENT DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET QUARANTE-SEPT) (102 233,47$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du

Contractant, sur présentation d'une facture. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la

présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 5520, rue Chabot, atelier 310, Montréal, province de Québec, H2H 2S7 et tout avis doit être adressé à l'attention de Anne-Marie Matteau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

+

Le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2023

LUPIEN MATTEAU INC.

Par : _____
Anne-Marie Matteau,

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2023 (Résolution CG…….).

[NOTE : ASSUREZ-VOUS QUE LE BLOC DE SIGNATURE EST SUR UNE MÊME PAGE IDÉALEMENT AVEC LE DERNIER ARTICLE DU CONTRAT.]

Étude de faisabilité
pour la mise en valeur et la diffusion de la collection archéologique de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries

DEVIS TECHNIQUE
APPEL D'OFFRES SUR INVITATION
SERVICES PROFESSIONNELS

Rédaction: François C. Bélanger francoisc.belanger@montreal.ca

---

ADDENDA 1: 12 septembre 2022

Veuillez prendre note des modifications suivantes au devis d'appel d'offres sur invitation:

3. Déroulement du mandat

- Le volet 3: Circulation de l'exposition temporaire itinérante est retiré du mandat. Le 10% dédié à ce volet est transféré dans le volet 2.

5. Rencontres

- Compte tenu de l'imposant volume de données provenant des fouilles archéologiques, une rencontre avec les archéologues qui ont fouillé le site pourrait être organisée. Les coûts associées à cette rencontre seront pris en charge par le Contractant. Cette rencontre ne remplacerait pas les autres rencontres mentionnées.

6. Calendrier et échéancier

- Comme le mandat qui sera octroyé doit passer aux instances de la Ville de Montréal pour approbation (Comité exécutif, Conseil municipal et Conseil d'agglomération) avant que le Contractant ne puisse commencer, le calendrier du début de mandat est reporté à janvier 2023.
- Le calendrier des livrables est également modifié pour s'étirer jusqu'à la fin de 2023 et comprendra:
    - Un rapport d'étape et une présentation (mi-mandat) pour le mois de juin 2023;
    - L'étude de faisabilité en version préliminaire pour le mois de novembre 2023;
    - L'étude de faisabilité en version finale pour le mois de février 2024;
    - La présentation PowerPoint des deux volets du mandat pour le mois de novembre 2023 en version préliminaire, puis en février 2024 pour la version finale.

11. Dépôt de l'offre

- Le dépôt de l'offre est reporté au jeudi 22 septembre 2022 à 11h00.

Annexe 1: Ventilation budgétaire par travaux

- Retirez le volet 3
- Si un professionnel n’est pas requis dans votre équipe pour l’un des deux autres volets, veuillez indiquer un zéro.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1223501001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Lupien Matteau inc. pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en valeur et la diffusion de la collection artéfactuelle du site archéologique de l'ancien village de Saint-Henri-des-Tanneries, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, pour une somme maximale de 102 233,47 $, taxes incluses - Demande de proposition de services sur invitation - Un soumissionnaire. / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1223501001 Certification de fonds_PDI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-24

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1232742002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils ltée pour les Services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau - Dépense totale de 2 042 645,85 $, taxes incluses (contrat: 1 945 377,00 $ + contingences: 97 268,85 $) - Appel d'offres public 22-19576 - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé:
1- d'accorder un contrat à Stantec Experts-conseils ltée pour les Services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau - pour la somme maximale de 1 945 377,00 $ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19576 ;

2- d'autoriser une dépense totale de 97 268,85 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Stantec Experts-conseils ltée ;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-03-23 09:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1232742002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils ltée pour les Services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau - Dépense totale de 2 042 645,85 $, taxes incluses (contrat: 1 945 377,00 $ + contingences: 97 268,85 $) - Appel d'offres public 22-19576 - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
Les projets de la Direction des projets majeurs (DPM), dont notamment le projet de désinfection à l'ozone à la station Jean-R.-Marcotte et le projet de réfection de la station de pompage McTavish, peuvent avoir besoin de services professionnels ponctuels pour des mandats d'expertise sur des aspects qui ne sont pas autrement couverts par des contrats spécifiques de conception et de surveillance des travaux. Il est aussi requis de compter sur des services de contre-expertise dans certains cas lorsque des problématiques techniques sont complexes ou nécessites des outils de validation dont la Ville ne dispose pas.

L'appel d'offres no 22-19576 pour les Services Professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la DPM a été publié le 9 novembre 2022 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 janvier 2023 au Service du greffe. La durée de la publication a été de soixante-huit (68) jours. Les soumissions sont valides durant cent quatre-vingt (180) jours, soit jusqu'au 16 juillet 2023. Deux soumissionnaires ont déposé une soumission.

Huit (8) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques :

Addenda	Date d'émission	Description
1	2022-11-22	Questions/réponses
2	2022-11-24	Questions/réponses
3	2022-11-28	Questions/réponses
4	2022-12-05	Questions/réponses – report de date

5	2022-12-07	Questions/réponses
6	2022-12-14	Questions/réponses
7	2022-12-16	Questions/réponses
8	2023-01-04	Report de date

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'acquisition de services professionnels multidisciplinaires en conception et surveillance des travaux en génie d'infrastructures municipales pour plusieurs types de mandats.

Le contrat à mandat multiples stipule que l'adjudicataire exécutera des mandats ponctuels, sur demande du Directeur de projet de la DPM, parfois en expertise complémentaire ou en contre-expertise, et assurera la disponibilité immédiate d'ingénieurs pour réaliser ces mandats en respectant l'échéancier alors demandé.

La nature des mandats est variée, et se détaille comme suit :

1) Conception générale : Conception générale en génie sont dans les domaines civil, structure, mécanique du bâtiment et du procédé, électrique et instrumentation & contrôle (I&C).

2) Appareils et tuyauteries sous pression; Vise à fournir les moyens d'évaluer la conception, la fabrication, l'installation et la réparation des appareils et tuyauteries sous pression et de produire des avis techniques

3) Analyse structurale en mécanique : Résoudre toutes les questions qui peuvent concerner l'intégrité des structures, des calculs de charge et de résistance des matériaux par des méthodes de calcul complexes nécessitant des outils informatiques spécialisés.

4) Mise en service : Rendre les ouvrages fonctionnels et démontrer leur performance selon les cahiers de charges.

5) Analyse des risques : Évaluer tous les changements survenant durant ou après les travaux dans le but de garder à jour toute l'étude des risques, nécessitant des outils informatiques spécialisés.

6) Études électriques : Faire, compléter et mettre à jour des études électriques en cours de travaux, nécessitant des outils informatiques spécialisés.

7) Études de vibrations : Résoudre toutes problématiques de vibration, que ce soit durant la conception ou à la mise en service, nécessitant des outils informatiques spécialisés.

8) Estimation des coûts : Produire des estimés des coûts de construction ou produire des avis et des recommandations concernant des estimés antérieurs.

Le contrat de services professionnels inclut entre autres les éléments suivants :

● Ajustement des prix selon l'indice des prix à la consommation;
● Ne comporte pas de dispositions contractuelles portant sur des pénalités pour retard;
● Le mode de rémunération est à taux horaire.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 22-19576, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.
Les raisons des désistements à soumissionner sont les suivantes :

· ne fait pas de conception (1) ;
· sélection parmi d'autres projets en cours d'appel d'offres (1);
· carnet de commandes est complet présentement (1) ;
· ne pouvait soumissionner à cause d'une exigence au devis (2) ;
· pas de réponse (3).

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les soumissions reçues sont conformes. Suite à la tenue du comité de sélection, voici les résultats :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTERIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES (contingences)**	**Total** (taxes incluses)
Stantec Experts-conseils ltée	80,7	0,67	1 945 377,00 $	97 268,85 $	2 042 645,85 $
FNX-INNOV inc.	79,7	0,65	2 008 498,28 $	100 424, 91 $	2 108 923, 19 $
Dernière estimation réalisée ($)			1 954 575 $	97 728,75$	2 052 303,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)					(9 657,90) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100					-0,47 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)					66 277,34 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100					3,24 %

Étant donnée la clause d'ajustement des prix et la durée du contrat, une contingence de 97 268,85$ taxes incluses (5 %) est recommandée.

L'adjudicataire recommandé est en attente du renouvellement de son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 14 mars 2022. Une copie de cette attestation et de la validation de demande de renouvellement auprès de l'AMP sont jointes au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
· n'est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenue le plus haut pointage, soit Stantec Experts-conseils ltée, au prix de sa soumission, soit 1 945 377,00 $ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la DPM est de 2 042 645,85 $ taxes incluses, incluant 97 268,85 $ taxes incluses pour les contingences (5%). Ceci représente un montant de 1 865 207,93 $ net de ristournes de taxes.
Les coûts sont initialement ventilés comme suit sur les projets:
- Projet de désinfection à l'ozone à la station Jean-R.-Marcotte : 50%
- Projet de réfection de la station de pompage McTavish : 50%

Le détail des informations comptables se retrouve dans la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par les règlements d'emprunts suivants:
- RCG 22-015 pour Projet de désinfection à l'ozone à la station Jean-R.-Marcotte;
- RCG 16-051 pour Projet de réfection de la station de pompage McTavish.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier n'est pas lié à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou retardé, les impacts évalués sont :

- Difficultés quant à l'étude et à la contre-expertise dans la gestion technique des projets majeurs, notamment pour des problématiques complexes et peu usuelles;
- Surcharge des ressources internes;
- Retard dans l'acquisition d'expertise en processus de gestion de projets majeurs;
- Risques de glissement de l'échéancier d'un projet majeur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CG du 20 avril 2023
Début du contrat 15 mai 2023
Fin du contrat : 15 mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LACROIX
Ingénieur

Tél : 514-213-0667
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-08

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs

Tél : 514-268-4199
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél : 514-268-4199
Approuvé le : 2023-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *123742002*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des projets majeurs*
Projet : *Services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 20 février 2023 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 1170241336

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	DESSAU/CIMA+ DESSAU/GÉNIPUR GESTRANS GROUPEMENT DESSAU - CIMA + GROUPEMENT DESSAU - GENIVAR GROUPEMENT DESSAU/ BPR GROUPEMENT DESSAU/SNC LAVALIN GROUPEMENT DST GROUPEMENT MOBILITÉ INTER-RIVES SOCIÉTÉ GESTRANS STANTEC CONSULTING LTD.	1170241336	3000241872	10220, 103 AVE NW, BUR.400	EDMONTON	AB	T5J 0K4	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 15 mars 2019

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

No de décision : 2019-DAMP-0131
N° de client : 3000241872

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DESSAU/CIMA+
- DESSAU/GÉNIPUR
- GESTRANS
- GROUPEMENT DESSAU - CIMA +
- GROUPEMENT DESSAU – GENIVAR
- GROUPEMENT DESSAU – GFBH
- GROUPEMENT DESSAU -SM- ROCHE
- GROUPEMENT DESSAU/ BPR
- GROUPEMENT DESSAU/PLURITEC
- GROUPEMENT DESSAU/SNC LAVALIN
- GROUPEMENT DST
- LVM/DESSAU
- SOCIÉTÉ GESTRANS
- STANTEC CONSULTING LTD.
- STANTEC/HYDROSYS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 mars 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

December 10, 2021

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON AB T5J 0K4

Re: Acknowledgement of receipt Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract

We have received your « Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract ». See below for important information regarding this application :

Client No. :	3000241872
Application/request No. :	2100062207
Payment confirmation No. :	083056

If you have access to AMP E-Services and you have initiated this application, you can consult the status of your application in “Follow up on applications/requests” under “Client File”.

Should you have any questions, please call the AMP Information Centre at 1 888 335-5550.

Yours truly,

Autorité des marchés publics

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

10 décembre 2021

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
10220, 103 AVE NW
BUR. 400
EDMONTON AB T5J 0K4

Objet : Accusé de réception – Demande de renouvellement de votre autorisation de conclure des contrats ou des sous-contrats publics

---

Nous accusons réception de votre demande de renouvellement de votre autorisation de conclure des contrats ou des sous-contrats publics. Voici les renseignements relatifs à votre demande :

Nº de client :	3000241872
Nº de la demande :	2100062207
Nº de confirmation du paiement :	083056

Si vous avez accès aux services en ligne de l'AMP, vous pouvez vérifier le statut de votre demande en cliquant sur Dossier client > Suivi des demandes.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Centre d'information à la clientèle de l'AMP au 1 888 335-5550.

Cordialement,

Autorité des marchés publics

NDT : Traduction d'une lettre originale en anglais.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1232742002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils ltée pour les Services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau - Dépense totale de 2 042 645,85 $, taxes incluses (contrat: 1 945 377,00 $ + contingences: 97 268,85 $) - Appel d'offres public 22-19576 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19576_PV.pdf 23-19576_SEAO_Liste des commandes.pdf 22-19576_Intervention.pdf

22-19576_Résultat final_Comité sélection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-08

Hicham ZERIOUH
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19576 — No du GDD : 1232742002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 11 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 13 - 12 - 2022

Ouverture faite le : 17 - 1 - 2023

Date du comité de sélection : 9 - 2 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 4 - 1 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 68 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 7 - 2023

Date d'échéance révisée : 16 - 7 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes		Montant soumis (TTI)	√	# Lot
FNX-Innov inc.	Note finale : 0,65	2,008,498.28 $		
Stantec Experts-Conseils Ltée.	Note fiinale :0,67	1,945,377.00 $	√	

Information additionnelle

Les huit (8) raisons de désistement sont les suivantes : (1) notre entreprise ne fait pas de conception mais uniquement de l'estimation des coûts de construction, (1) nous avons dû effectuer une sélection parmi les projets en cours d'appel d'offres et votre projet n'a pas été retenu, (1) notre carnet de commandes est complet présentement, (2) ne pouvait soumissionner à cause d'une exigence au Devis et (3) pas de réponse malgré la relance.

Préparé par : Francesca Raby — Le 15 - 2 - 2023

22-19576 - Services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau.

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Expérience et expertise du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
FNX-Innov inc.	4,00	7,67	8,33	13,67	25,33	20,67	79,7	2 008 498,28 $	0,65	2
Stantec Experts-Conseils Ltée.	4,00	9,00	8,00	15,67	22,33	21,67	80,7	1 945 377,00 $	0,67	1
							-		-	
							-		-	
							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Francesca Raby**									

Comité	
Date	jeudi 09-02-2023
Heure	13 h 00
Lieu	Meet - Vidéoconférence
Multiplicateur d'ajustement	
10000	
Facteur «K»	50

Liste des commandes

Numéro : 22-19576
Numéro de référence : 1659575
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. 4080, boul. Le Corbusier, bureau 203 Laval, QC, H7L5R2 https://www.legicochp.com NEQ : 1148295307	Monsieur Daniel Paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (2111628)** 2022-11-10 10 h 43 **Transmission :** 2022-11-10 10 h 43	3827224 - 22-19576 Addenda #1 2022-11-22 10 h 23 - Courriel 3829701 - 22-19576 Addenda #2 2022-11-24 13 h 11 - Courriel 3830997 - Addenda #3 2022-11-28 13 h 41 - Courriel 3834466 - 22-19576 Addenda #4 - Report de date et Q&R 2022-12-05 13 h 56 - Courriel 3835803 - 22-19576 Addenda #5 2022-12-07 14 h 05 - Courriel 3839235 - Addenda #6 2022-12-14 12 h 04 - Courriel 3840807 - 22-19576 Addenda #7 2022-12-16 15 h 22 - Courriel 3844803 - 22-19576 Addenda #8 - Report de date 2023-01-04 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2111066)** 2022-11-09 11 h 57 **Transmission :** 2022-11-09 11 h 57	3827224 - 22-19576 Addenda #1 2022-11-22 10 h 22 - Courriel 3829701 - 22-19576 Addenda #2 2022-11-24 13 h 11 - Courriel 3830997 - Addenda #3 2022-11-28 13 h 41 - Courriel 3834466 - 22-19576 Addenda #4 - Report de date et Q&R 2022-12-05 13 h 56 - Courriel 3835803 - 22-19576 Addenda #5 2022-12-07 14 h 05 - Courriel 3839235 - Addenda #6 2022-12-14 12 h 04 - Courriel 3840807 - 22-19576 Addenda #7 2022-12-16 15 h 22 - Courriel 3844803 - 22-19576 Addenda #8 - Report de date 2023-01-04 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ARUP CANADA INC. 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2 NEQ : 1164114226	Madame Corina Papuc Téléphone : 416 515-0915 Télécopieur :	**Commande : (2112599)** 2022-11-14 10 h 07 **Transmission :** 2022-11-14 10 h 07	3827224 - 22-19576 Addenda #1 2022-11-22 10 h 22 - Courriel 3829701 - 22-19576 Addenda #2 2022-11-24 13 h 10 - Courriel 3830997 - Addenda #3 2022-11-28 13 h 41 - Courriel 3834466 - 22-19576 Addenda #4 - Report de date et Q&R 2022-12-05 13 h 56 - Courriel

				3835803 - 22-19576 Addenda #5 2022-12-07 14 h 04 - Courriel 3839235 - Addenda #6 2022-12-14 12 h 03 - Courriel 3840807 - 22-19576 Addenda #7 2022-12-16 15 h 22 - Courriel 3844803 - 22-19576 Addenda #8 - Report de date 2023-01-04 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2111168)** 2022-11-09 14 h 01 **Transmission :** 2022-11-09 14 h 01	3827224 - 22-19576 Addenda #1 2022-11-22 10 h 22 - Courriel 3829701 - 22-19576 Addenda #2 2022-11-24 13 h 10 - Courriel 3830997 - Addenda #3 2022-11-28 13 h 41 - Courriel 3834466 - 22-19576 Addenda #4 - Report de date et Q&R 2022-12-05 13 h 56 - Courriel 3835803 - 22-19576 Addenda #5 2022-12-07 14 h 04 - Courriel 3839235 - Addenda #6 2022-12-14 12 h 03 - Courriel 3840807 - 22-19576 Addenda #7 2022-12-16 15 h 22 - Courriel 3844803 - 22-19576 Addenda #8 - Report de date 2023-01-04 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (2118383)** 2022-11-28 9 h 33 **Transmission :** 2022-11-28 9 h 33	3827224 - 22-19576 Addenda #1 2022-11-28 9 h 33 - Téléchargement 3829701 - 22-19576 Addenda #2 2022-11-28 9 h 33 - Téléchargement 3830997 - Addenda #3 2022-11-28 13 h 41 - Courriel 3834466 - 22-19576 Addenda #4 - Report de date et Q&R 2022-12-05 13 h 56 - Courriel 3835803 - 22-19576 Addenda #5 2022-12-07 14 h 04 - Courriel 3839235 - Addenda #6 2022-12-14 12 h 03 - Courriel 3840807 - 22-19576 Addenda #7 2022-12-16 15 h 22 - Courriel 3844803 - 22-19576 Addenda #8 - Report de date 2023-01-04 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (2111311)** 2022-11-09 16 h 19 **Transmission :** 2022-11-09 16 h 19	3827224 - 22-19576 Addenda #1 2022-11-22 10 h 22 - Courriel 3829701 - 22-19576 Addenda #2 2022-11-24 13 h 11 - Courriel 3830997 - Addenda #3 2022-11-28 13 h 41 - Courriel 3834466 - 22-19576 Addenda #4 - Report de date et Q&R 2022-12-05 13 h 56 - Courriel 3835803 - 22-19576 Addenda #5 2022-12-07 14 h 04 - Courriel 3839235 - Addenda #6 2022-12-14 12 h 04 - Courriel 3840807 - 22-19576 Addenda #7 2022-12-16 15 h 22 - Courriel

				3844803 - 22-19576 Addenda #8 - Report de date 2023-01-04 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (2112731)** 2022-11-14 11 h 25 **Transmission :** 2022-11-14 11 h 25	3827224 - 22-19576 Addenda #1 2022-11-22 10 h 23 - Courriel 3829701 - 22-19576 Addenda #2 2022-11-24 13 h 11 - Courriel 3830997 - Addenda #3 2022-11-28 13 h 41 - Courriel 3834466 - 22-19576 Addenda #4 - Report de date et Q&R 2022-12-05 13 h 56 - Courriel 3835803 - 22-19576 Addenda #5 2022-12-07 14 h 05 - Courriel 3839235 - Addenda #6 2022-12-14 12 h 04 - Courriel 3840807 - 22-19576 Addenda #7 2022-12-16 15 h 22 - Courriel 3844803 - 22-19576 Addenda #8 - Report de date 2023-01-04 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	Madame Sylvie Prevost Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (2111407)** 2022-11-10 7 h 39 **Transmission :** 2022-11-10 7 h 39	3827224 - 22-19576 Addenda #1 2022-11-22 10 h 22 - Courriel 3829701 - 22-19576 Addenda #2 2022-11-24 13 h 11 - Courriel 3830997 - Addenda #3 2022-11-28 13 h 41 - Courriel 3834466 - 22-19576 Addenda #4 - Report de date et Q&R 2022-12-05 13 h 56 - Courriel 3835803 - 22-19576 Addenda #5 2022-12-07 14 h 05 - Courriel 3839235 - Addenda #6 2022-12-14 12 h 04 - Courriel 3840807 - 22-19576 Addenda #7 2022-12-16 15 h 22 - Courriel 3844803 - 22-19576 Addenda #8 - Report de date 2023-01-04 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal, QC, H1N 1E9 NEQ : 1169411510	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (2111613)** 2022-11-10 10 h 33 **Transmission :** 2022-11-10 10 h 33	3827224 - 22-19576 Addenda #1 2022-11-22 10 h 22 - Courriel 3829701 - 22-19576 Addenda #2 2022-11-24 13 h 10 - Courriel 3830997 - Addenda #3 2022-11-28 13 h 41 - Courriel 3834466 - 22-19576 Addenda #4 - Report de date et Q&R 2022-12-05 13 h 56 - Courriel 3835803 - 22-19576 Addenda #5 2022-12-07 14 h 04 - Courriel 3839235 - Addenda #6 2022-12-14 12 h 03 - Courriel 3840807 - 22-19576 Addenda #7 2022-12-16 15 h 22 - Courriel 3844803 - 22-19576 Addenda #8 - Report de date 2023-01-04 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec	Madame Martine Gagnon Téléphone : 581 814-5981	**Commande : (2111545)** 2022-11-10 9 h 41	3827224 - 22-19576 Addenda #1 2022-11-22 10 h 22 - Courriel

Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Télécopieur : 418 624-1857	**Transmission :** 2022-11-10 9 h 41	3829701 - 22-19576 Addenda #2 2022-11-24 13 h 11 - Courriel 3830997 - Addenda #3 2022-11-28 13 h 41 - Courriel 3834466 - 22-19576 Addenda #4 - Report de date et Q&R 2022-12-05 13 h 56 - Courriel 3835803 - 22-19576 Addenda #5 2022-12-07 14 h 05 - Courriel 3839235 - Addenda #6 2022-12-14 12 h 04 - Courriel 3840807 - 22-19576 Addenda #7 2022-12-16 15 h 22 - Courriel 3844803 - 22-19576 Addenda #8 - Report de date 2023-01-04 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1232742002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils ltée pour les Services professionnels en génie-conseil à mandats multiples pour la Direction des projets majeurs du Service de l'eau - Dépense totale de 2 042 645,85 $, taxes incluses (contrat: 1 945 377,00 $ + contingences: 97 268,85 $) - Appel d'offres public 22-19576 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1232742002 VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-10

Jean-François BALLARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1236469003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la 1re et la 2e options de prolongation, d'une durée de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 917 023,95 $, taxes incluses, pour la prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise (lot 1) et la prestation de services d'ingénierie de la donnée avec Python (lot 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG21 0255), majorant ainsi le montant total de la dépense de 968 419,48 $ à 1 885 443,43 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer la 1re et la 2e options de prolongation, d'une durée de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 917 023,95 $, taxes incluses, pour la prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise (lot 1) et la prestation de services d'ingénierie de la donnée avec Python (lot 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG21 0255), majorant ainsi le montant total de la dépense de 968 419,48 $ à 1 885 443,43 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-03-25 23:51

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236469003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la 1re et la 2e options de prolongation, d'une durée de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 917 023,95 $, taxes incluses, pour la prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise (lot 1) et la prestation de services d'ingénierie de la donnée avec Python (lot 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG21 0255), majorant ainsi le montant total de la dépense de 968 419,48 $ à 1 885 443,43 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et d'assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Le 20 mai 2020, la Ville a conclu deux (2) ententes-cadres avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour la fourniture de prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise (lot 1 pour une somme de 474 823,76 $, taxes incluses - 2 soum.) et pour de la prestation de services d'ingénierie de la donnée Python (lot 2 pour une somme de 422 372,16 $, taxes incluses - 1 soum.) pour une durée de 24 mois, soit du 20 mai 2021 au 20 mai 2023, avec deux options de prolongation de 12 mois pour chacun des lots (CG21 0255).

Le 23 février 2023, une dépense additionnelle de 71 223,56 $, taxes incluses, a été autorisée pour la fourniture de prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise, dans le cadre du contrat accordé à Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1) (CG21 0255), majorant ainsi le montant total du contrat de 474 823,76 $ à 546 047,32 $, taxes incluses.

La Ville souhaite exercer la première et la deuxième option de prolongation de douze (12) mois chacune pour le lot 1 : prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise ainsi que pour le lot 2 : prestation de services d'ingénierie de la donnée avec Python.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 1re et la 2e année de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 917 023,95 $, taxes incluses, pour la prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise (lot 1) et la prestation de services d'ingénierie de la donnée avec Python (lot 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG21 0255), majorant ainsi le montant total de la dépense de 968 419,48 $ à 1 885 443,43 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0064 - 23 février 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 71 223,56 $, taxes incluses, pour la fourniture de prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise, dans le cadre du contrat accordé à Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 1) (CG21 0255), majorant ainsi le montant total du contrat de 474 823,76 $ à 546 047,32 $, taxes incluses
CG21 0255 - 20 mai 2021 - Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture de prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise (lot 1 pour une somme de 474 823,76 $, taxes incluses - 2 soum.) et pour de la prestation de services d'ingénierie de la donnée Python (lot 2 pour une somme de 422 372,16 $, taxes incluses - 1 soum.) pour une durée de 24 mois, soit du 20 mai 2021 au 20 mai 2023, avec deux options de prolongation de 12 mois pour chacun des lots - Appel d'offres public 21-18583

DA 187655004 - Approuver la grille d'évaluation utilisée dans le cadre d'appels d'offres pour des
prestations de services TI requis pour supporter la réalisation de différents projets du Service des
technologies de l'information.
CG22 0638 - 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Keyrus Canada inc. pour l'acquisition de soutien et de maintenance du logiciel Qlik Sense, pour la période du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025, avec deux options de prolongation de 24 mois chacune, pour une somme maximale de 1 580 967,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19531 - (1 seul soumissionnaire)

CG20 0253 - 28 mai 2020 - Exercer les options de prolongation pour une période de deux (2) ans, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022, et autoriser une dépense additionnelle de 589 821,76 $, taxes incluses, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, dans le cadre du contrat accordé à octroyé à Keyrus Canada (CG17 0267), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 655 577,57 $ à 3 245 399,33 $, taxes incluses.
CG17 0267 - 15 juin 2017 - Accorder un contrat à Keyrus Canada pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 (3 soum.) / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 147 455,44 $ en 2020.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne deux ententes-cadres de prestation de services pour 1) la

gestion de Tableau de bord (TdB) Qlik et 2) pour des services d'ingénierie et d'analyses d'affaires Python.
La prestation de service du lot 1 consiste à analyser, développer et intégrer l'outil de tableaux de bord et la plateforme analytique Qlik Sense au sein des différents services et arrondissements de la Ville, en fournissant des experts en développement de tableaux de bord (TdB) et sur la manipulation de données géospatiales afin de prendre part à la réalisation de plusieurs projets définis par le Service des TI.

La prestation de service du lot 2 consiste à fournir des services d'ingénierie de données, des analyses d'affaires, des analyses d'assurance qualité avec le langage de programmation multiparadigme et multiplateforme Python, doté d'une gestion automatique de la mémoire, d'un système de gestion d'exceptions, de conception, de développement et de déploiement de diverses tâches d'intégration de données (ex.: nettoyage, fusion, agrégation, etc.) impliquant diverses sources de données (ex. : base de données SQL et non-SQL, queues de messages, fichiers plats, APIs REST, etc.) ainsi que la réalisation de tâches d'entraînement et de déploiement de modèles en apprentissage automatique.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, les deux ententes-cadres ont été utilisées avec grand succès, ce qui a mené le Service des TI à consommer la totalité des heures prévues. Cette entente a permis de livrer une grande valeur à nos clients dans la création de différentes solutions d'intelligence d'affaires. La qualité des ressources a été démontrée.
La prolongation des deux contrats de prestation de services permettra de continuer d'assister l'équipe du Centre d'expertise en intelligence d'affaires dans la réalisation des divers mandats de développement d'applications, rapports, tableaux de bord et entrepôts de données provenant des clients internes au Service des TI et des autres services et arrondissements de la Ville de Montréal.

Cela permettra aussi d'assurer et de garantir la disponibilité des ressources spécialisées hautement qualifiées pour une période de deux (2) ans, l'exercice des options de prolongation permet d'assurer une stabilité indispensable à la continuité des opérations des projets qui concernent le développement agile et l'assurance/contrôle qualité et favorisent l'évolution et l'intégration de nouveaux projets.

Ce renouvellement permet non seulement d'assurer une meilleure efficacité opérationnelle, mais aussi d'avoir un taux garanti pour une plus longue période et donc de faire des économies. En effet, une négociation a été faite avec le fournisseur qui a accepté d'exercer dès maintenant les deux options de prolongation et de majorer son prix sur la base de l'IPC (2,21%) pour l'ensemble plutôt que pour chaque option de prolongation.

Enfin, en exerçant l'option des deux années de prolongation, la Ville sera en mesure de continuer à soutenir, à respecter ses obligations et à fournir des services de qualité à plusieurs unités d'affaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses

d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Maintenir la cadence de livraison des projets et accroître la capacité de réalisation de la Ville pour d'autres projets;
- Faciliter la migration du bureau d'affaires (Finances et Approvisionnement);
- Permettre la libération publique des données corporatives (données ouvertes);
- Améliorer les solutions en intelligence d'affaires pour les services et arrondissements (SIASA);
- Augmenter la capacité interne pour ce genre d'expertise (technologies Qlik);
- Livrer des projets visant à consommer et analyser des données, et à livrer des projets d'intelligence artificielle et profiter pleinement de la valeur des données dont la Ville dispose, permettre ainsi de remplir les mandats de démocratisation et d'ouverture des données et de mieux positionner Montréal comme leader mondial en développement de technologies liées à l'intelligence artificielle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 5 avril 2023;
- Approbation du dossier par le CM : 17 avril 2023;
- Approbation du dossier par le CG : 20 avril 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yamina AIT BRAHAM
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : (514) 594-5170
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-09

Sanit SANANIKONE
chef(fe) de division - intelligence d'affaires et geomatique

Tél : 514-872-4508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél :
Approuvé le : 2023-03-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1236469003*
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie, parcs et infrastructure*
Projet : *n/a*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.
16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.
17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le présent contrat permet la libération publique des données corporatives (données ouvertes), l'amélioration des solutions en

intelligence d’affaires pour les services et arrondissements et la livraison des projets visant à consommer et analyser des données.

Cela permettra de livrer des projets d'intelligence artificielle et de profiter pleinement de la valeur des données dont la Ville dispose.

Ces projets s’inscrivent des mandats de démocratisation et d'ouverture des données et de mieux positionner Montréal comme leader mondial en développement de technologies liées à l'intelligence artificielle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er mars 2023

Madame **Radia ALOUI**
Vice Président Services Conseils - Grand Montréal - CGI
1350, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3G 1T4
M : +1 514-220-1325
radia.aloui@cgi.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 21-18583
Prestation de services de développement de tableau de bord Qlik Sense Enterprise et prestation de services d'ingénierie de la donnée avec Python

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement des deux (2) options de prolongation du contrat ci-haut mentionné incluant une indexation de 2,21% en fonction du taux de variation sur Douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 20 mai 2023 au 19 mai 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à benoit.grenier@montreal.ca **au plus tard le 3 mars 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : MAROUN GEMAYEL 06-03-2023

Nom en majuscules et signature | Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature | Date

Benoît Grenier
Agent d'approvisionnement II
Courriel : benoit.grenier@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1237443001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1429731 pour une période de douze (12) mois pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (lot 3) dans le cadre du contrat accordé à la firme Cima+ s.e.n.c. (CG20 0394) sans dépense supplémentaire

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1429731 d'une durée de douze (12) mois, pour les services professionnels de contrôleurs de chantier de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Cima+ s.e.n.c. (CG20 0394), sans dépense supplémentaire;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Cima+ s.e.n.c.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-03-16 14:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237443001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1429731 pour une période de douze (12) mois pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (lot 3) dans le cadre du contrat accordé à la firme Cima+ s.e.n.c. (CG20 0394) sans dépense supplémentaire

CONTENU

CONTEXTE

Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI). Afin d'assurer la qualité d'exécution exigée par la Ville, l'assistance de contrôleurs de chantier d'expérience est requise.
L'adjudicataire a comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en contrôle de chantier pour la phase de construction et la période de garantie.

Les mandats sont attribués pour une banque d'heures maximale sur la base des taux horaires indiqués au bordereau de prix de la soumission et l'émission d'un bon de commande.

En août 2020, une entente-cadre a été conclue avec Cima+ s.e.n.c., sur trente-six (36) mois, avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois pour la fourniture de services professionnels de contrôleurs de chantier. Il s'agit d'une option sans frais additionnels. Après trois (3) ans, la Ville se réserve le droit de poursuivre le contrat ou non selon ses besoins et l'appréciation des services rendus s'il reste un solde dans le contrat. Du montant de 944 356,36 $ taxes incluses, il reste actuellement un solde d'environ 259 000 $ taxes incluses. L'entente-cadre vient à échéance le 26 août 2023.

Les services rendus par Cima+ s.e.n.c. sont jugés satisfaisants et la DGPI désire prolonger la durée de l'entente-cadre et utiliser le solde disponible pour les projets en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0394 - 27 août 2020 - Conclure trois ententes-cadres pour les services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une période de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois,

avec les firmes suivantes : Cima+ s.e.n.c. (lot 1) - montant estimé de l'entente : 1 155 572,74 $, taxes et contingences incluses; GLT+ (lot 2) - montant estimé de l'entente : 1 487 072,57 $, taxes et contingences incluses; Cima+ s.e.n.c. (lot 3) - montant estimé de l'entente : 1 086 009,81 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18162 (2 soum.)

DESCRIPTION

Les services professionnels de contrôleurs de chantier se résument comme suit :

1. Assurer une présence en chantier régulière;
2. Informer et conseiller le chargé de projet de la Ville tout au long de la réalisation;
3. Assurer le soutien aux chargés de projet de la Ville pour :
    - la gestion de la réalisation du projet;
    - la réception, la préparation et la transmission des informations pertinentes relatives au projet;
    - la communication avec les divers intervenants;
    - la résolution de conflit entre les divers intervenants;
    - le suivi des contrats avec l'entrepreneur et les fournisseurs externes, les occupants et les autres intervenants;
    - le suivi des obligations contractuelles des divers intervenants;
    - le suivi des visites de chantier et des réunions, etc.;
    - la mise en service des équipements.

JUSTIFICATION

Solde de l'entente-cadre : environ 259 000 $ taxes incluses.
Les projets en cours desservis par l'entente-cadre sont :

- Réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia;
- Caserne 44;
- Centre Pierre-Charbonneau.

La firme Cima+ s.e.n.c. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, l'évaluation du rendement de la firme Cima+ s.e.n.c. sera réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'exercer l'option de renouvellement sans frais additionnels.
L'entente-cadre 1429731 est sans imputation budgétaire. Les mandats sont attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande fait l'objet d'une appropriation de crédits. Seuls les chargés de projet de la DGPI peuvent faire appel à cette entente. Puisque les projets peuvent être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, elle peut engager des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, ni aux engagements en changements

climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de services professionnels supports à la gestion de contrats de construction. Ces services n'ont pas un impact direct.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le prolongement de cette entente, les projets en cours seront privés du support requis en chantier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Par contre, une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis LECLERC, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Denis LECLERC, 14 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-03-13

Louise L DESJARDINS
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 212 3074
Télécop. :

Vincent LEBLANC
C/d Projets industriels

Tél : 514 402 0493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-03-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237443001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 6 mars 2023

par courriel : louise.desjardins2@montreal.ca

Mme Louise Desjardins
Chef d'équipe
Division des projets industriels
Direction de la gestion de projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification des immeubles
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : **Prolongation de l'entente-cadre 1429732**
Services professionnels en contrôle de chantier
V/Réf. : *Appel d'offres 20-18162 – Lot 3,* ***Entente cadre 1429732***
N/Réf. : N00500M

Madame,

Par la présente nous sommes en accord avec la prolongation de la durée de l'entente-cadre mentionnée en rubrique, portant l'échéance des services professionnels au 26 août 2024.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Christine Lavoie, ing., M.Ing., PMP, VMA
Associée, Vice-présidente, Opérations
Gestion de projet

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1237292001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Les Architectes FABG inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal, pour une période de 32 mois - Dépense totale de 780 530,78 $, taxes incluses (contrat : 520 353,86 $ + contingences : 104 070,77 $ + variation des quantités : 78 053,08 $ + incidences : 78 053,08 $) – Appel d'offres public 23-19745 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de services professionnels à Les Architectes FABG inc., firme ayant obtenu la plus haute note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour la restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal, au prix déposé de leur soumission de 520 353,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 23-19745 et selon les termes et conditions stipulés au contrat;

2. d'autoriser une dépense de 104 070,77 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3. d'autoriser une dépense de 78 053,08 $, taxes incluses, à titre de variations de quantités;

4. d'autoriser une dépense de 78 053,08 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Les Architectes FABG inc.;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-03-22 04:37

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237292001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Les Architectes FABG inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal, pour une période de 32 mois - Dépense totale de 780 530,78 $, taxes incluses (contrat : 520 353,86 $ + contingences : 104 070,77 $ + variation des quantités : 78 053,08 $ + incidences : 78 053,08 $) – Appel d'offres public 23-19745 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) met en oeuvre un projet de restauration et de rénovation de la maison Smith située au 1260, chemin Remembrance, dans le parc du Mont-Royal, sur le site patrimonial du même nom. Construite en 1858 par le maçon André Auclair à des fins de résidence de villégiature pour un riche marchand de l'époque, M. Hosea Ballou Smith, la maison est le seul témoin bâti érigé avant la création du parc du Mont-Royal en 1876. On lui reconnaît, ainsi qu'à son site d'implantation et à sa clairière, d'importantes valeurs historiques, paysagères, architecturales et sociales. Aujourd'hui, la maison Smith abrite un pôle d'accueil et de services pour les usagers et usagères du parc. Elle constitue un important lieu de rencontre et de diffusion des attributs de la montagne grâce aux activités qui y sont organisées et aux expositions qui y sont présentées.

Pour toutes ces raisons, la maison est hautement fréquentée et, dans cette mesure, la Ville désire procéder à certains travaux de restauration et de rénovation urgents de manière à protéger le patrimoine, mais aussi à maintenir des services essentiels à la clientèle, dont les services sanitaires. Pour ce faire, le SGPMRS prévoit travailler avec une firme externe en raison de la pluridisciplinarité du projet et de ses délais serrés.

Le projet contribue à l'atteinte des objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal adopté en 2009 et à ceux du Plan nature et sports du SGPMRS, notamment en ce qui concerne le volet 3 *Montréal des sommets* , visant la protection des composantes identitaires du mont Royal. Enfin, le projet contribue à l'atteinte des objectifs du Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal mis de l'avant, en 2018, par le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Processus d'adjudication
Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à toutes les firmes répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 11 janvier 2023 et s'est terminé le 14 février 2023. La durée a donc été de 34 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été publié dans le journal Le Devoir.

Quatre addenda ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

#	Date	Contenu	Impact sur le prix
1	2023-01-16	Clarifications en recherche d'information dans les articles du document d'appel d'offres. Réponse aux questions de soumissionnaires.	non
2	2023-01-20	Clarifications concernant l'équipe de travail en architecture de paysage. Réponse aux questions de soumissionnaires.	non
3	2023-01-30	Modification de l'article 1.06.17 Regroupement de personnes du document Régie. Réponse aux questions de soumissionnaires.	non
4	2023-02-02	Modification de l'annexe D - Relevé d'amiante et de peintures susceptibles de contenir du plomb et de l'annexe A2 - Architecture du paysage. Réponse aux questions de soumissionnaires.	non

Les soumissions sont valides 180 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 11 août 2023.

Le programme de réaménagement du parc du Mont-Royal est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0549 – 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Lemay CO inc. et Les Services EXP inc. pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement des abords de la maison Smith au parc du Mont-Royal, pour une période de 72 mois - Dépense totale de 3 290 795,20$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18778 (2 soum.).
CG09 01 30 – 30 avril 2009 – Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

L'octroi du contrat de services professionnels permettra principalement :

- d’élaborer tous les documents nécessaires au développement et à l’aboutissement du projet, par exemple les estimations, les relevés, les études, les plans, les devis, les détails et le cahier des charges de l'appel d’offres pour travaux;
- de préparer les documents de présentation pour approbation, les demandes de permis et de certificats, etc.;
- d’assurer la surveillance et la gestion du chantier;
- d’assurer la coordination entre toutes les disciplines impliquées.

Les services professionnels sont en architecture, en génie électromécanique, en structure ainsi qu'en génie civil. Les modes de rémunération des professionnels sont à forfait, à taux horaire et à pourcentage du coût estimé des travaux.

Le projet vise à :

- réaménager et restaurer le portique de l’entrée principale;
- réaménager l’entrée nord et améliorer l’accessibilité universelle;
- réaménager l’escalier d’issue extérieur provenant de l’étage;
- améliorer le système de drainage au sous-sol;
- faire le réfection et l'étanchéisation du mur de fondation;
- reconfigurer l’escalier d’issue extérieur du sous-sol;
- remplacer le drain français;
- rénover les salles de toilettes publiques situées au sous-sol;
- procéder aux travaux de décontamination (si présence de plomb aux peintures);
- mettre aux normes l’entrée d’eau;
- procéder à des travaux d’aménagement minimaux au pourtour du bâtiment à la suite des travaux de rénovation.

Un budget de contingences de 20 % (104 070,77 $, taxes incluses) a été prévu. Effectivement, des imprévus pourraient survenir durant le projet vu la complexité du contexte patrimonial et la vocation de l’immeuble en termes de services à la population. Un budget de variation des quantités de 15 % (78 053,08 $, taxes incluses) a également été prévu pour les mêmes raisons. Un budget pour les dépenses incidentes de 15 % (78 053,08 $, taxes incluses) est aussi prévu entre autres pour la location de roulottes, la surveillance d'excavation en archéologie et les services de laboratoire.

JUSTIFICATION

Sur les quinze preneurs du cahier des charges, quatre ont déposé une soumission (27 %) et onze n'ont pas déposé de soumission (73 %). Ces derniers n'ont pas indiqué les raisons de non dépôt de soumission.
Sur les quatre soumissions déposées, trois ont été jugées conformes. Le motif menant au rejet de l'autre soumission est le non-respect de la clause 1.06.02 de la Régie - Formulaires. Le bordereau de prix a été jugé non conforme en raison d'une modification des quantités par le soumissionnaire.

L'écart entre les coûts estimés par le SGPMRS pour ces services professionnels et la soumission de l'adjudicataire recommandé est de -8,77 %, tel que détaillé ci-après :

Soumissions conformes	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Prix soumission** (taxes incluses)	**Autres** Contingences + variation des quantités (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Les Architectes FABG inc.	72,50 %	2,35	520 353,86 $	182 123,85 $	702 477,71 $
Perrault architecture (Atelier urban face inc.)	72,33 %	1,78	687 516,01 $	240 630,60 $	928 146,61 $
Groupe Marchand Architecture & Design inc.	76,00 %	1,27	995 252,34 $	348 338,32 $	1 343 590,66 $
Dernière estimation réalisée			570 390,98 $	199 636,84 $	770 027,82 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					(50 037,12 $)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100					- 8,77 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)					167 162,15 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) (2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100					32,12 %

L'écart de 32,12 % entre le deuxième plus bas soumissionnaire et le plus bas soumissionnaire relève du forfait pour les services de base en architecture, qui incluent le rôle du coordonnateur, avec des pourcentages de l'ordre de 5,5 % pour les architectes FABG et de 10,2 % pour Perreault Architecture. Le calcul se base sur l'expérience et l'expertise du coordonnateur du projet et de son équipe, ce qui explique la différence.

Le comité de sélection recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Architectes FABG inc.

Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- détient l'autorisation à contracter délivrée le 15 novembre 2022 par l'Autorité des marchés publics (AMP), ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;
- n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat de services professionnels est supérieure à 500 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 780 530,78 $, taxes incluses (712 728,64 $, net de ristournes), sera réparti de la façon suivante :
- Contrat : 520 353,86 $, taxes incluses (475 152,43 $, net de ristournes)
- Contingences : 104 070,77 $, taxes incluses (95 030,48 $, net de ristournes)

- Variation des quantités : 78 053,08 $, taxes incluses (71 272,87 $, net de ristournes)
- Incidences, taxes incluses : 78 053,08 $, taxes incluses (71 272,87 $, net de ristournes)

Information budgétaire
Un montant maximal de 712 728,64 $ net de ristournes, sera assumé comme suit :

La dépense, net de ristournes sur les taxes, de 495 861,21 $ sera financée par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) via le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 5022028 - RCG 22-028 Travaux de protection des immeubles CG22 0533.

La dépense, net de ristournes sur les taxes, de 216 867,43 $ sera financée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) via le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 5021030 - RCG 21-030 Travaux parc Mont-Royal CG21 0674.

Pour donner suite à ce dossier, le budget requis de 712 728,64 $ est prévu et disponible au PDI 2023-2032 au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	2023	2024	2025
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	427 637,18 $	213 818,59 $	71 272,86 $

MONTRÉAL 2030

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe. Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs étapes du chantier devant être exécutées hors de la période de nidification en respect de la réglementation de protection de la faune, le processus d'octroi du contrat devra être complété dans les meilleurs délais afin de mettre en place les meilleures conditions de mise en œuvre du projet.
Tout retard dans le processus pourrait aussi entraîner :

- le non-respect des échéanciers prévus;
- le non-respect de l'arrimage d'échéanciers prévus entre le projet de restauration et rénovation de la maison Smith et le projet de réaménagement de ses abords piloté également par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- le non-respect de l'échéancier prévu du début et d'achèvement du chantier compromettant le déroulement des activités et du service à la clientèle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST et les prescriptions des clauses administratives générales et spéciales du cahier des charges du projet, la pandémie de la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience

citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes d'approbation du dossier décisionnel :

- 5 avril 2023 : Comité exécutif
- 17 avril 2023 : Conseil municipal
- 20 avril 2023 : Conseil d'agglomération

Étapes suivantes :

- Mai 2023 : Début du contrat de services professionnels
- Février 2024 : Appel d'offres public pour la réalisation de travaux
- Juin 2024 : Octroi du contrat d'exécution de travaux
- Juin 2024 à décembre 2025 : Travaux et clôture du projet

Le calendrier de réalisation des travaux a été élaboré en conformité avec les lois de protection de la faune permettant des travaux à certaines périodes de l'année seulement et comportant des arrêts de chantier au printemps et en été.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle GIRARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Nancy AUDET, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Louis-Charles PILON, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Ève CARLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Pierre L'ALLIER, Service de l'approvisionnement
Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale
Sébastien CORBEIL, Service de la gestion et planification des immeubles
Françoise TURGEON, Service des finances
Costas LABOS, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Sébastien CORBEIL, 20 mars 2023
Costas LABOS, 20 mars 2023
Nancy AUDET, 14 mars 2023
Isabelle GIRARD, 14 mars 2023
Pierre L'ALLIER, 14 mars 2023
Louis-Charles PILON, 14 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angela BANDERA
ingenieur(e)

Tél : (514) 820-7205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-14

Jasmin CORBEIL
c/d realisation des projets - grands parcs

Tél : (514) 820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur
Tél : (514) 214-0922
Approuvé le : 2023-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : (514) 872-1456
Approuvé le : 2023-03-21

PLAN DE LOCALISATION DU PROJET

PLAN DE LOCALISATION DU PROJET

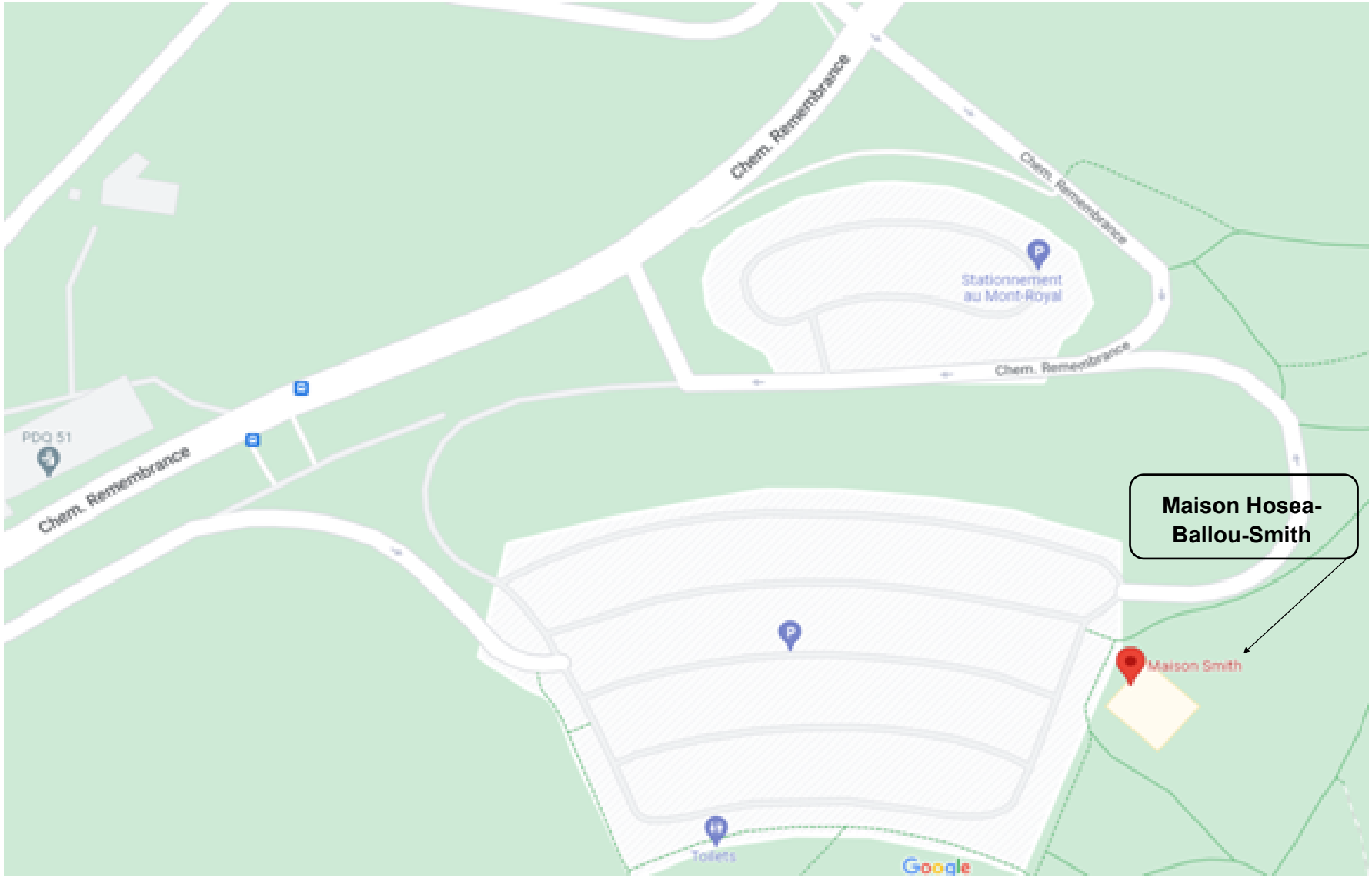

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 novembre 2022

LES ARCHITECTES FABG INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ LAVOIE
5402, BOUL SAINT-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1S1

N° de décision : 2022-DAMP-1666
N° de client : 3000835008
N° d'entreprise du Québec : 1169469427

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ARCHITECTES FABG INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au .

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

525, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237292001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.*
Projet : *Restauration et rénovation patrimoniale de la maison Smith du Parc du Mont-Royal.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Liste des priorités Montréal 2030 :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux résultats et bénéfices attendus sont :

Priorités Montréal 2030

- *Amélioration de l'accessibilité universelle, en répondant aux besoins de mobilité des personnes les plus vulnérables grâce au réaménagement de l'entrée nord et la toilette de RDC, augmentant ainsi la qualité de vie des visiteurs de ce parc - priorité 19.*

- *Conservation et mise en valeur de l'actif en assurant la pérennité des activités à la Maison Smith grâce au réaménagement et la restauration patrimoniale du portique de l'entrée principale.*

Transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en oeuvre de Montréal 2030

- *Développement d'une collaboration entre 2 unités d'affaires abordant l'enjeu du maintien de la qualité des paysages et des expériences, de l'acceptabilité sociale des changements dans l'équilibrage la sécurité pour l'ensemble de la population qui fréquente les lieux.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237292001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Accorder un contrat à Les Architectes FABG inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal, pour une période de 32 mois - Dépense totale de 780 530,78 $, taxes incluses (contrat : 520 353,86 $ + contingences : 104 070,77 $ + variation des quantités : 78 053,08 $ + incidences : 78 053,08 $) – Appel d'offres public 23-19745 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-19745 Int. d'octroi.pdf 23-19745 PV.pdf Liste SEAO.pdf 23-19745 tableau final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-14

Michael SAOUMAA
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514 280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-19745 Int. d'octr

No du GDD : 1237292001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et en ingénierie pour la restauration et rénovation patrimoniale de la Maison Smith du Parc du Mont-Royal.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 1 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 14 - 2 - 2023

Ouverture faite le : 14 - 2 - 2023

Date du comité de sélection : 7 - 3 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 1 - 2 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 26,67

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Smith Vigeant	Non-conformité du bordereau de prix (modifié)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 8 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 13 - 8 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
FABG	520 353,86 $	X	
GMAD	995 252,34 $		
Perreault architecture (Atelier Urban Face)	687 516,01 $		

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 9 - 3 - 2023

23-19745 - Services professionnels en architecture et en ingénierie pour la restauration et rénovation patrimoniale de la Maison Smith du Parc du Mont-Royal.

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 20%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du Coordonnateur de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
FABG	2,83	14,33	17,67	14,67	23,00	72,50	520 353,86 $	**2,35**	**1**
GMAD	3,33	17,00	18,00	16,00	21,67	76,00	995 252,34 $	**1,27**	**3**
Perreault architecture	3,50	16,00	18,17	16,33	18,33	72,33	687 516,01 $	**1,78**	**2**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**								

Comité	
Date	**mardi 07-03-2023**
Heure	**10 h 00**
Lieu	**GOOGLE MEET**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**50**

Liste des commandes

Numéro : 23-19745

Numéro de référence : 1677433

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en architecture et en ingénierie pour la restauration et rénovation patrimoniale de la Maison Smith du parc du Mont-Royal, Services des grands parcs.

Sélectionner toutes les lignes de résultats	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Sélectionner la ligne	SMITH VIGEANT, ARCHITECTES INC. 5605 de Gaspé suite 601 Montréal, QC, H2T 2A4 http://www.smithvigeant.com NEQ : 1160892346	Monsieur Daniel Smith Téléphone : 514 844-7414 Télécopieur : 514 844-7222	**Commande : (2134365)** 2023-01-16 14 h 57 **Transmission :** 2023-01-16 14 h 57	3849211 - 23-19745 Addenda 1 2023-01-16 14 h 57 - Téléchargement 3852741 - 23-19745 Addenda 2 2023-01-20 9 h 25 - Courriel 3857776 - 23-19745 Addenda 3 2023-01-30 8 h 52 - Courriel 3860615 - 23-19745 Addenda 4 2023-02-02 10 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054	**Commande : (2133139)** 2023-01-12 20 h 44	3849211 - 23-19745 Addenda 1 2023-01-16 11 h 59 - Courriel

	Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	Télécopieur : 418 626-5464	**Transmission :** 2023-01-12 20 h 44	3852741 - 23-19745 Addenda 2 2023-01-20 9 h 25 - Courriel 3857776 - 23-19745 Addenda 3 2023-01-30 8 h 52 - Courriel 3860615 - 23-19745 Addenda 4 2023-02-02 10 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal, QC, H1N 1E9 NEQ : 1169411510	Madame Chantal Doucet Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur :	**Commande : (2132671)** 2023-01-12 10 h **Transmission :** 2023-01-12 10 h	3849211 - 23-19745 Addenda 1 2023-01-16 11 h 59 - Courriel 3852741 - 23-19745 Addenda 2 2023-01-20 9 h 25 - Courriel 3857776 - 23-19745 Addenda 3 2023-01-30 8 h 52 - Courriel 3860615 - 23-19745 Addenda 4 2023-02-02 10 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	Ville de Montréal - Arrondissement Lasalle 7277, rue Cordner Montréal, QC, H8N 2J7 NEQ :	Madame Kahina Lattab Téléphone : 514 367-6000 Télécopieur :	**Commande : (2150794)** 2023-02-14 11 h 59 **Transmission :** 2023-02-14 11 h 59	3849211 - 23-19745 Addenda 1 2023-02-14 11 h 59 - Téléchargement 3852741 - 23-19745 Addenda 2 2023-02-14 11 h 59 - Téléchargement 3857776 - 23-19745 Addenda 3 2023-02-14 11 h 59 - Téléchargement 3860615 - 23-19745 Addenda 4 2023-02-14 11 h 59 - Téléchargement

				Mode privilégié : Ne pas recevoir
Sélectionner la ligne	ARCHITECTURE MICROCLIMAT INC. 5812 Saint-Laurent, Mintréal (Qc) H2T 1T3 Montréal, QC, H2T 1T3 NEQ : 1173325979	Monsieur Olivier Lajeunesse-Travers Téléphone : 514 596-5888 Télécopieur :	**Commande : (2133013)** 2023-01-12 15 h 36 **Transmission :** 2023-01-12 15 h 36	3849211 - 23-19745 Addenda 1 2023-01-16 11 h 59 - Courriel 3852741 - 23-19745 Addenda 2 2023-01-20 9 h 25 - Courriel 3857776 - 23-19745 Addenda 3 2023-01-30 8 h 52 - Courriel 3860615 - 23-19745 Addenda 4 2023-02-02 10 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	Architecture49 Inc. 1244 rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal, QC, H3G 1P1 http://a49montreal.com/ NEQ : 1168696327	Madame Arianna Noera Téléphone : 1438 844-2404 Télécopieur :	**Commande : (2132698)** 2023-01-12 10 h 26 **Transmission :** 2023-01-12 10 h 26	3849211 - 23-19745 Addenda 1 2023-01-16 11 h 59 - Courriel 3852741 - 23-19745 Addenda 2 2023-01-20 9 h 25 - Courriel 3857776 - 23-19745 Addenda 3 2023-01-30 8 h 52 - Courriel 3860615 - 23-19745 Addenda 4 2023-02-02 10 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	ARUP CANADA INC. 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2 NEQ : 1164114226	Madame Corina Papuc Téléphone : 416 515-0915 Télécopieur :	**Commande : (2133474)** 2023-01-13 12 h 42 **Transmission :** 2023-01-13 12 h 42	3849211 - 23-19745 Addenda 1 2023-01-16 11 h 59 - Courriel 3852741 - 23-19745 Addenda 2 2023-01-20 9 h 25 - Courriel

				3857776 - 23-19745 Addenda 3 2023-01-30 8 h 52 - Courriel 3860615 - 23-19745 Addenda 4 2023-02-02 10 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	ATELIER URBAN FACE INC. 220 avenue des Pins 6 Montréal, QC, H2W 1R9 https://www.atelierurbanface.ca NEQ : 1161741609	Madame Sylvie Perrault Téléphone : 514 931-9168 Télécopieur :	**Commande : (2135452)** 2023-01-18 9 h 52 **Transmission :** 2023-01-18 9 h 52	3849211 - 23-19745 Addenda 1 2023-01-18 9 h 52 - Téléchargement 3852741 - 23-19745 Addenda 2 2023-01-20 9 h 25 - Courriel 3857776 - 23-19745 Addenda 3 2023-01-30 8 h 52 - Courriel 3860615 - 23-19745 Addenda 4 2023-02-02 10 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Milaine Forget Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur :	**Commande : (2146234)** 2023-02-07 8 h **Transmission :** 2023-02-07 8 h	3849211 - 23-19745 Addenda 1 2023-02-07 8 h - Téléchargement 3852741 - 23-19745 Addenda 2 2023-02-07 8 h - Téléchargement 3857776 - 23-19745 Addenda 3 2023-02-07 8 h - Téléchargement 3860615 - 23-19745 Addenda 4 2023-02-07 8 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner la ligne	GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC. 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340	Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	**Commande : (2133027)** 2023-01-12 15 h 48 **Transmission :** 2023-01-12 15 h 48	3849211 - 23-19745 Addenda 1 2023-01-16 11 h 59 - Courriel 3852741 - 23-19745 Addenda 2 2023-01-20 9 h 25 - Courriel 3857776 - 23-19745 Addenda 3 2023-01-30 8 h 52 - Courriel 3860615 - 23-19745 Addenda 4 2023-02-02 10 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	Les Architectes FABG 5402 boul Saint-Laurent Montréal, QC, H2T 1S1 http://www.arch-fabg.com NEQ : 1169469427	Monsieur André Lavoie Téléphone : 514 274-7555 Télécopieur : 514 274-3646	**Commande : (2133207)** 2023-01-13 8 h 22 **Transmission :** 2023-01-13 8 h 22	3849211 - 23-19745 Addenda 1 2023-01-16 12 h - Télécopie 3852741 - 23-19745 Addenda 2 2023-01-20 9 h 26 - Télécopie 3857776 - 23-19745 Addenda 3 2023-01-30 8 h 53 - Télécopie 3860615 - 23-19745 Addenda 4 2023-02-02 10 h 19 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2132380)** 2023-01-11 15 h 58 **Transmission :** 2023-01-11 15 h 58	3849211 - 23-19745 Addenda 1 2023-01-16 11 h 59 - Courriel 3852741 - 23-19745 Addenda 2 2023-01-20 9 h 25 - Courriel 3857776 - 23-19745 Addenda 3 2023-01-30 8 h 52 - Courriel

				3860615 - 23-19745 Addenda 4 2023-02-02 10 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	Ouellet, Patrick CP 28506 Montréal, QC, H4G3L7 NEQ : 2267763037	Monsieur Patrick Ouellet Téléphone : 514 250-1127 Télécopieur :	**Commande : (2138670)** 2023-01-24 10 h 07 **Transmission :** 2023-01-24 10 h 07	3849211 - 23-19745 Addenda 1 2023-01-24 10 h 07 - Téléchargement 3852741 - 23-19745 Addenda 2 2023-01-24 10 h 07 - Téléchargement 3857776 - 23-19745 Addenda 3 2023-01-30 8 h 52 - Courriel 3860615 - 23-19745 Addenda 4 2023-02-02 10 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. 85 RUE SAINT PAUL OUEST Montréal-Ouest, QC, H2Y3V4 http://Patriarche.ca NEQ : 1164600463	Monsieur Luc Belanger Téléphone : 581 742-7487 Télécopieur :	**Commande : (2136693)** 2023-01-19 14 h 37 **Transmission :** 2023-01-19 14 h 37	3849211 - 23-19745 Addenda 1 2023-01-19 14 h 37 - Téléchargement 3852741 - 23-19745 Addenda 2 2023-01-20 9 h 25 - Courriel 3857776 - 23-19745 Addenda 3 2023-01-30 8 h 52 - Courriel 3860615 - 23-19745 Addenda 4 2023-02-02 10 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner	Rossmann Architecture inc.	Madame Jessica Gosse	**Commande : (2132274)**	3849211 - 23-19745 Addenda 1

la ligne	88 Boul. Saint Joseph Gatineau Gatineau, QC, J8Y3W5 NEQ : 1168805936	Téléphone : 819 600-1555 Télécopieur :	2023-01-11 14 h 07 **Transmission :** 2023-01-11 14 h 07	2023-01-16 11 h 59 - Courriel 3852741 - 23-19745 Addenda 2 2023-01-20 9 h 25 - Courriel 3857776 - 23-19745 Addenda 3 2023-01-30 8 h 52 - Courriel 3860615 - 23-19745 Addenda 4 2023-02-02 10 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d’être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237292001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Accorder un contrat à Les Architectes FABG inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la restauration et la rénovation patrimoniale de la maison Smith située au parc du Mont-Royal, pour une période de 32 mois - Dépense totale de 780 530,78 $, taxes incluses (contrat : 520 353,86 $ + contingences : 104 070,77 $ + variation des quantités : 78 053,08 $ + incidences : 78 053,08 $) – Appel d'offres public 23-19745 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1237292001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-17

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1223843002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Société de l'assurance automobile du Québec relative à la perception de la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

- D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Société de l'assurance automobile du Québec, relative à la perception de la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade pour le financement de la contribution de l'agglomération de Montréal à l'Autorité régionale de transport métropolitain.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-03-22 15:17

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1223843002**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Société de l'assurance automobile du Québec relative à la perception de la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er juillet 2011, une taxe de 45 $ sur l'immatriculation des véhicules de promenade (TIV) est prélevée sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Cette dernière est prélevée par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et les revenus générés sont mensuellement remis à la Ville de Montréal. Les revenus de cette taxe contribuaient au départ à financer les opérations de la Société de transport de Montréal (STM). Depuis la création de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) en 2017, elle finance une partie de la contribution de l'agglomération de Montréal à l'ARTM.
En vertu des deux premiers alinéas de l'article 133 de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (LOGTC), il convient pour la Ville de Montréal de signer avec la SAAQ une nouvelle entente de perception de la TIV, laquelle fait l'objet de la présente demande d'approbation. Cette entente prendra normalement fin lors de l'éventuelle entrée en vigueur d'un règlement adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en vertu duquel la TIV sera remplacée par une taxe similaire prélevée à la grandeur du territoire de la CMM et de la Ville de Saint-Jérôme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0235 - 22 juin 2011 - Adoption - Règlement concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade - RCG 11-011
CG11 0214 - 22 juin 2011 - Approbation - Projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de l'assurance automobile du Québec relative à la perception de la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade

DESCRIPTION

Le conseil d'agglomération décrète une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade afin de contribuer au financement de la contribution annuelle de l'agglomération de Montréal à l'ARTM.
La taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade sera perçue et recouvrée par la

SAAQ suivant les règles et les modalités applicables à la perception et au recouvrement des sommes prévues au Code, notamment celles énoncées aux paragraphes suivants :

a. La taxe est exigible de la personne au nom de laquelle est effectuée l'immatriculation d'un véhicule de promenade, lors du paiement des sommes exigibles pour l'obtention de l'immatriculation ou de celles qui sont exigibles en vertu du Code;
b. En cas de remisage du véhicule, de vol, de destruction par le feu ou déclaré perte totale suite à un accident, la personne au nom de laquelle est effectuée l'immatriculation d'un véhicule de promenade peut demander le remboursement d'une partie de la taxe dans les cas et les conditions prévus au Code;
c. Aucun remboursement n'est exigible par la personne au nom de laquelle est effectuée l'immatriculation d'un véhicule de promenade en cas de changement d'adresse au registre.

L'entente de perception entre en vigueur rétroactivement au 1er juillet 2021 et prend fin à la première des deux dates suivantes: quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'envoi d'un avis de résiliation ou dix (10) ans après son entrée en vigueur.

JUSTIFICATION

Malgré l'article 65 de la LOGTC, le premier alinéa de l'article 133 de cette même loi prévoit que le *Règlement no. RCG11-011 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicul e de promenade* continue de s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur d'un règlement similaire adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal en vertu de l'article 96.1 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* de sorte que la SAAQ peut signer l'entente de service avec la Ville et poursuivre la perception de ladite TIV selon les modalités qui sont prévues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépenses relatives à l'entente
Les dépenses relatives à l'entente sont budgétées à 820,0 K$ en 2023 et correspondent en presque totalité aux frais facturés par la SAAQ, lesquels correspondent à 2 % des revenus perçus, déduction faite des remboursements effectués (par exemple, pour tout véhicule de promenade qui fait l'objet de remisage, de vol, de destruction par le feu ou déclaré perte totale suite à un accident). La Ville pourra également, à ses frais, demander à la SAAQ une certification délivrée par son vérificateur interne ou par un vérificateur externe à l'effet que la SAAQ s'est acquittée de ses obligations conformément aux dispositions de l'entente. Les dépenses pour les années ultérieures devraient demeurer du même ordre. Les crédits nécessaires pour effectuer cette dépense sont prévus au chapitre corporatif dans un compte de réserve qui est entièrement de compétence d'agglomération de Montréal.

Revenus de la TIV

Les revenus de la TIV budgétés en 2023 sont de 35,9 M$.

MONTRÉAL 2030

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente entre la Ville de Montréal et la SAAQ permettra de poursuivre la perception de la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade dont les revenus budgétés sont de 35,9 M$ en 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C NADEAU
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514-872-7656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-20

Stéphanie RAULT
c/d par intérim - Planification budgétaire et fiscale

Tél : 514 872-8507
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gildas S. GBAGUIDI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE

Directeur par intérim - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél :
Approuvé le : 2023-03-15

Trésorière et directrice du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2023-03-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1223843002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Société de l'assurance automobile du Québec relative à la perception de la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2023-03-13 - VF - Entente Ville & SAAQ - ENTENTE RELATIVE À LA PERCEPTION DE LA TIV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-13

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et cheffe de division - Affaires civiles
Tél : 514-501-6487
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

13 mars 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

NUMÉRO:

ENTENTE RELATIVE À LA PERCEPTION DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE VÉHICULES DE PROMENADE POUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES

ENTRE

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la «**Ville**»;

ET

La **SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011), ayant son siège au 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6, agissant par monsieur Denis Marsolais, président-directeur général dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée la «**Société**»;

La Ville et la Société sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une «Partie» ou les «Parties».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale autorisée par la loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 118.82.2 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, ch. E-20.001; ci-après appelée la «**LECCMA**»), aux fins du financement de tout ou partie des dépenses faites dans l'exercice de la compétence de la municipalité centrale en matière

de transport collectif des personnes, le conseil d'agglomération peut, par un règlement assujetti au droit d'opposition prévu à l'article 115 de la LECCMA, imposer une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société tenu en vertu de l'article 10 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, ch. C-24.2) (ci-après appelé le «**CSR**») correspond à un lieu situé dans l'agglomération (ci-après appelée la «**TIV**»);

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a adopté le *Règlement concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade* (RCG11-011) conformément audit article 118.82.2 de la LECCMA et que ce dernier est en vigueur depuis le 30 juin 2011;

ATTENDU QU'on entend par véhicule de promenade un tel véhicule au sens du *Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers*, édicté par le décret numéro 1420-91 du 16 octobre 1991 (1991, G.O. 2, 5881);

ATTENDU QU'en vertu du deuxième et du troisième alinéas de l'article 118.82.2 de la LECCMA, la TIV est perçue lors du paiement des sommes prévues à l'article 21 ou 31.1 du CSR et suivant les règles et modalités applicables à ces sommes, conformément au CSR; le défaut de les respecter entraînant les sanctions qui y sont prévues;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65 de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (L.Q. 2016, ch. 8; ci-après appelée «**LOGTC**»), l'article 118.82.2 de la LCCM a été abrogé;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 133 de la LOGTC, malgré l'article 65 de cette loi, le règlement adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal en vertu de l'article 118.82.2 de la LCCM continue de s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur d'un règlement adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal en vertu de l'article 96.1 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, ch. C 37.01), édicté par l'article 59 de la LOGTC;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 133 de la LOGTC et du paragraphe 1 g) de l'article 2 de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (ci-après appelée la **«Loi sur la Société**»), la Société peut signer la présente Entente avec la Ville;

ATTENDU QU'en date de la présente entente, la Communauté métropolitaine de Montréal n'a pas exercé son pouvoir réglementaire;

ATTENDU QUE les Parties ont signé le 29 juin 2011 une entente relative à la perception de la taxe sur l'immatriculation de véhicules de promenade pour le financement du transport collectif des personnes et qu'elles veulent la poursuivre;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Société.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit:

1. OBJET

La présente entente a pour objet de confier à la Société et aux personnes qu'elle désigne conformément à l'article 9 du CSR, le mandat de percevoir et de recouvrer la TIV pour le compte de la Ville et remettre le montant net provenant de la TIV directement à la Ville, conformément aux termes, conditions et modalités de la présente entente.

2. REPRÉSENTANTS AUTORISÉS

2.1 Pour l'exécution de la présente entente, la Ville et la Société désignent la personne ci-après mentionnée pour agir à titre de Représentant autorisé pour veiller à son application et à son respect:

Pour la Ville:

Nom:	Madame Francine Laverdière
Titre:	Trésorière et Directrice du Service des finances
Unité:	Service des finances
Adresse:	Service des finances 630, boulevard René-Lévesque Ouest, 6e étage Montréal (Québec) H3B 1S6
Courriel:	francine.laverdiere@montreal.ca
Téléphone:	514-872-6630

Pour la Société:

Nom:	Elaine Olivier
Titre:	Directrice
Unité:	Direction du portefeuille de partenariats
Adresse:	Société de l'assurance automobile du Québec 333, boulevard Jean-Lesage Québec (Québec) G1K 8J6
Courriel:	elaine.olivier@saaq.gouv.qc.ca
Téléphone:	418-528-3333 poste 85733

2.2 Le Représentant autorisé de chaque Partie est désigné pour recevoir et traiter toutes questions relatives à l'application ou à la modification de la présente entente.

2.3 Une Partie peut remplacer son Représentant autorisé ci-dessus mentionné en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant à l'autre Partie sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente entente, et ce, dans les meilleurs délais.

3. OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 La Ville s'engage à:

3.1.1 Transmettre, le cas échant, au Représentant autorisé de la Société, en fichier «Excel» ou sur tout autre support informatique convenu entre les Parties, la liste des codes postaux faisant partie du territoire visé par la TIV. Cette liste est communiquée dès que possible après toute modification;

3.1.2 Payer à la Société, pour l'exécution de la présente entente, tous les frais prévus à son article 7 suivant les modalités qui y sont mentionnées.

4. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

4.1 La Société s'engage à:

4.1.1 Percevoir et recouvrer la TIV suivant les règles et les modalités applicables à la perception et au recouvrement des sommes prévues à l'un des articles 21 ou 31.1 du CSR, dont notamment:

a) Percevoir un montant uniforme de TIV pour tous les véhicules de promenade soumis à la TIV;

b) Percevoir la TIV au moment de l'immatriculation d'un véhicule de promenade ou lors du renouvellement du droit de circuler avec un tel véhicule, et ce, au prorata du nombre de mois d'utilisation d'un tel véhicule;

c) Rembourser la TIV au moment de l'annulation de l'immatriculation d'un véhicule de promenade au prorata du nombre de mois d'utilisation d'un tel véhicule ;

d) Ne pas percevoir ni effectuer de remboursement de la TIV au moment d'un changement d'adresse;

e) Appliquer, en cas de non-paiement de la TIV, les mêmes sanctions que celles résultant du non-paiement des sommes prévues aux articles 21 ou 31.1 du CSR.

4.1.2 Développer, maintenir à jour et faire évoluer le système informatique requis pour percevoir et recouvrer la TIV;

4.1.3 Verser à la Ville le produit net provenant de la TIV, déduction faite des frais de la Société et des remboursements effectués, et ce, au plus tard le dernier jour ouvrable du mois qui suit celui au cours duquel le montant de TIV a été perçu;

4.1.4 Transférer au Représentant autorisé de la Ville toutes plaintes et toutes demandes d'information relatives à la TIV sous réserve de celles qui pourraient impliquer une communication de renseignements personnels, auquel cas, la Société invitera le demandeur ou le plaignant à s'adresser directement audit Représentant autorisé;

4.1.5 Transmettre au Représentant autorisé de la Ville, au plus tard le 31 janvier suivant la fin de chaque année civile, une reddition de compte relativement aux montants de TIV nets perçus (déduction faites des remboursements). Cette reddition de compte ne doit contenir aucun renseignement personnel.

5. VÉRIFICATION DES OPÉRATIONS, ASSURANCE QUALITÉ ET ENQUÊTE

5.1 Le Représentant autorisé de la Ville se réserve le droit de demander au Représentant autorisé de la Société, une fois par année civile, une certification délivrée par son vérificateur interne ou par un vérificateur externe à l'effet que la Société s'est acquittée de ses obligations conformément aux dispositions de la présente entente.

5.2 Le Représentant autorisé de la Société produit et transmet au Représentant autorisé de la Ville, la certification demandée dans les trois (3) mois suivant la date de la demande.

6. CONFIDENTIALITÉ

6.1 Chaque Partie reconnaît le caractère confidentiel des informations dont elle pourrait prendre connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente et s'engage à prendre les mesures nécessaires pour ne pas révéler ni ne faire connaître ces informations. Cependant, les Parties déclarent que les renseignements communiqués dans la présente entente ne contiennent aucun renseignement personnel.

7. FRAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 La Ville assume tous les frais encourus par la Société pour la réalisation de l'entente, à savoir:

7.1.1 Les frais annuels d'entretien nécessaires pour assurer la continuité de l'exploitation du système et son fonctionnement pendant la durée de la présente entente ainsi que des frais annuels d'utilisation de la Société pour percevoir et recouvrer le montant de TIV; étant entendu qu'aux fins de l'approbation de paiement desdits frais, le Représentant autorisé de la Ville doit obtenir, s'il le demande, toutes les pièces justificatives pertinentes.

7.1.2 Les frais encourus par la Société pour la production de la certification prévue à l'article 5.1 de la présente entente, sous réserve que ces derniers soient préalablement approuvés par le Représentant autorisé

de la Ville; étant entendu qu'aux fins de cette approbation il doit obtenir toutes les pièces justificatives pertinentes.

7.2 Les frais prévus à l'article 7.1.1 de la présente entente sont établis à deux pour cent (2 %) du montant de la TIV perçu par la Société, déduction faite des remboursements effectués. Ces frais sont payables mensuellement et sont déduits des montants de TIV perçus par la Société. En conséquence, la Société remet les montants nets de TIV perçus à la Ville conformément à l'article 4.1.3 de la présente entente.

7.3 Les frais prévus à l'article 7.1.2 sont facturés par la Société à la Ville après la production d'une certification prévue à l'article 5.1 de la présente entente demandée par le Représentant autorisé de la Ville. La Ville s'engage à payer le montant ainsi facturé dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de facturation transmis par le Représentant autorisé de la Société.

8. MODIFICATIONS

8.1 Toute modification à la présente entente ne peut être faite sans le consentement écrit des deux Parties.

9. RÉSILIATION

9.1 Chaque Partie peut résilier la présente entente au moyen d'un avis écrit transmis à l'autre Partie au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date prévue de la résiliation.

9.2 En cas de résiliation de la présente entente, aucune somme ni indemnité de quelque nature que ce soit ne peut être exigée par l'une ou l'autre des Parties en raison de cette résiliation. Cependant, la Société devra verser les montants nets de TIV perçus depuis le dernier paiement effectué conformément à l'article 4.1.3 de la présente entente et effectuer une dernière reddition de compte conformément à l'article 4.1.5 de la présente entente.

10. CESSION

10.1 Les droits et obligations contenus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 Chaque Partie demeure titulaire de ses droits de propriété intellectuelle pour tout programme, progiciel, logiciel ou autre produit informatique qu'elle a déjà acquis ou développé ou qu'elle développera dans le cadre de la présente entente.

11.2 Chaque Partie s'engage à respecter la propriété intellectuelle de l'autre Partie sur la documentation, les rapports, programmes, progiciels, logiciels ou autres produits informatiques mis à sa disposition dans le cadre de la présente entente.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

12.1 La présente entente entre en vigueur rétroactivement au 1er juillet 2021 et prend fin à la première des deux (2) dates suivantes: quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'envoi d'un avis de résiliation conformément à l'article 9 de la présente entente ou dix (10) ans après son entrée en vigueur.

13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 Avis

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné par écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire. Lesdits avis ou documents doivent être transmis au Représentant autorisée de la Partie destinataire aux coordonnées mentionnées à l'article 2.1 de la présente entente.

13.2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

13.3 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.4 Ayants droits liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.5 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément par les Parties à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé par les Parties peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Signatures volontairement reportées à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE:

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL:

Signé

À _____

Le _____

Par _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

POUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC:

Signé

À _____

Le _____

Par _____
Monsieur Denis Marsolais, président-directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1233220001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 $ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M$ (CG18 0440) à 45 574 610 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 $) / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 $ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M$ (CG18 0440) à 45 574 610 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 $);
2. d'autoriser la réception d'un soutien financier de 824 610 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et de le virer au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel

correspondant de 824 610 $ et autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant pour la réalisation de ladite entente, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-03-17 16:13

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1233220001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 $ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M$ (CG18 0440) à 45 574 610 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 $) / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ont conclu une série d'Ententes administratives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire montréalais. En 2018, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal ont signé une entente pluriannuelle pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour un montant de 44,75 M$.

Notons que cette entente pluriannuelle a été précédée d'une prolongation de 6 mois de l'Entente administrative 2013-2018 pour couvrir la période du 1er avril au 31 octobre 2018, pour un montant de 5,25 M$ pour éviter un bris de services auprès des personnes vulnérables.

Depuis l'été 2022, plusieurs rencontres de travail entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont eu lieu pour conclure une nouvelle entente pluriannuelle bonifiée. La Ville est toujours en attente d'une décision à cet effet.

Entre temps, le 30 janvier 2023, la nouvelle ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a annoncé qu'une somme supplémentaire de 2,3 M$, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, a été répartie entre les 21 mandataires des Alliances, dont la Ville de Montréal. Le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 610 $ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe

CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur 5 ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019 / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 M$ en 2018 et un ajustement du même montant à la base budgétaire des années subséquentes /Autoriser le directeur général à approuver les redditions de comptes à transmettre au MTESS

DESCRIPTION

Cet avenant (addenda 1) précise que de la somme supplémentaire de 824 160 $ annoncée par le MESS, une somme de 300 000 $ servira à bonifier le montant pouvant être utilisé pour couvrir les frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de l'entente et que le solde de 524 160 $ servira à soutenir financièrement les Tables de quartier reconnues dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL).

Rappelons que l'IMSDSL vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Pour cela, elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu, notamment la santé, l'aménagement urbain, l'environnement, l'éducation, l'économie, l'habitation, le transport, la sécurité, l'emploi, la sécurité alimentaire, la culture, les sports, les loisirs et tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté. Quatre partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de Quartier (CMTQ), la Direction de santé publique de Montréal et la Ville de Montréal se sont associés en 2006 dans ce partenariat original afin de développer un cadre qui soutient le travail de concertation des Tables de quartier.

Suite à l'analyse des redditions de comptes déposées par les Tables de quartier, les partenaires financiers de l'IMSDSL qui sont Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de Montréal et la Ville de Montréal recommandent le financement annuel des Tables de quartier. La portion du financement octroyé par la Ville de Montréal provient de trois sources de financement : le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), le budget de fonctionnement des arrondissements et finalement de celui de l'Alliance pour la solidarité pour un montant de 16 380 $ par Table de quartier. La

somme de 524 610 $ qui représente 16 380 $ x 32 Tables de quartier, correspond au montant historiquement versé aux Tables de quartier dans le cadre des Alliances, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL). Il ne s'agit donc pas d'un montant supplémentaire pour ces dernières.

JUSTIFICATION

Ce montant versé par le MESS à la Ville de Montréal dans le cadre de cet avenant (addenda 1), permet d'octroyer un financement complet, pour l'année 2023, aux Tables de quartiers reconnues dans le cadre de l'IMSDSL. Il permet aussi au SDIS de poursuivre ses actions visant à se doter d'une vision montréalaise des priorités d'action régionales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour une mise en oeuvre dans le cadre de la prochaine entente administrative pluriannelle avec le MESS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de cet avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 $ pour la période 1er avril 2023 au 31 mars 2024. Un versement de 824 610 $ est prévu au 31 mars 2023 ou à la signature de la convention par les deux parties.
Un budget additionnel équivalent pour les revenus et les dépenses est requis au Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

La dépense sera en totalité assumée par l'agglomération étant entendu que la lutte à la pauvreté est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* . Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Pour la durée de l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative, il sera possible de reporter un solde non engagé à la fin mars 2023, pour la période 2023-2024. Toutefois, le solde non engagé au 31 mars 2024 de cet avenant (addenda 1) à l' Entente administrative sera retourné au MESS.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions de concertation et la mobilisation des acteurs locaux autours des enjeux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont nécessaires pour trouver des réponses concrètes et adaptées à ces enjeux. Les Tables de quartiers soutenues par l'IMSDSL sont les mieux placées pour assurer cette mobilisation considérant que leur principal mandat est de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal. Ceci en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales en soutenant la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le soutien financier destiné aux organismes pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'amoindrir les effets néfastes de la pandémie qui perdurent auprès de ses populations les plus vulnérables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2023 Présentation au comité exécutif
Avril 2023 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CROZE
Conseillère en développement communautaire

Tél : (514) 872-7254
Télécop. : (514) 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-09

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN

Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2023-03-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1233220001
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : Approuver le projet d'addenda 1 de l''Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par lequel la ministre de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire totale de 824 610 $ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M$ (CG18 0440) à 45 574 610 $, pour la période du 2023 / Signer le projet d'addenda 1 de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce montant supplémentaire versé à la Ville de Montréal dans le cadre d'un addenda permet d'octroyer une financement complet (sans coupure), pour l'année 2023, aux Tables de quartiers reconnues dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement sociale local (IMSDSL) afin qu'elles poursuivent la mobilisation des acteurs locaux autour des enjeux et de défis de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Rappelons que les Tables de quartiers soutenues par l'IMSDSL sont les mieux placées pour assurer cette mobilisation considérant que leur principal mandat est de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales en soutenant la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Secrétariat à l'action autonome du Québec
REÇU LE
30 AOUT 2018

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 JUIN 2018
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

ENTENTE ADMINISTRATIVE
SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. François Blais, responsable du Fonds québécois d'initiatives sociales (Fonds), représentée par la sous-ministre, Mme Line Bérubé;

Ci-après désigné le « Ministre »

ET : La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, autorisé en vertu de la résolution adoptée par le conseil d'agglomération CG06 0006;

Ci-après désignée la « Ville »

Ci-après désignés collectivement les « parties »

ATTENDU QUE la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale institue le Fonds québécois d'initiatives sociales, lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., c. L-7, article 46);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Ville ont conclu une entente le 8 décembre 2016 intitulée : *Le « Réflexe Montréal » - entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole*;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté le 21 septembre 2017 la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (L.Q. 2017, chapitre 16) reconnaissant ainsi le statut particulier de Montréal à titre de métropole du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (le plan d'action gouvernemental), dans lequel il est prévu, à la mesure 11, la conclusion d'Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones, afin que les intervenants locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec reconnaît l'expertise acquise depuis 2003 par la Ville dans la détermination d'enjeux prioritaires de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE la Ville a dévoilé en juin 2017 la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles! » (la Politique de développement social), laquelle porte une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique et culturelle;

ATTENDU QU' une entente administrative sur la gestion du Fonds dans le cadre des alliances pour la solidarité, ci-après l'« Alliance pour la solidarité 2013-2018 », a été signée entre les parties aux présentes le 28 janvier 2013 pour mener à l'élaboration d'un plan d'action régional visant à soutenir des interventions territoriales prioritaires;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Ville souhaitent maintenir leur collaboration en concluant une nouvelle Alliance pour la solidarité arrimée avec la mise en œuvre de la politique de développement social;

ATTENDU QUE la lutte contre la pauvreté est une priorité pour la Ville qui y a investi une somme de 13 M$ en 2017;

ATTENDU QUE les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté sont de compétence d'agglomération et s'étendent à l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal (annexe de l'article 37 du décret d'agglomération 1229-2005);

ATTENDU QUE la présente entente administrative confie à la Ville la gestion des fonds octroyés par le Ministre dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE la conclusion d'une Alliance pour la solidarité permettra de mieux piloter la lutte contre la pauvreté au niveau local, supralocal et régional et d'établir une meilleure coordination et planification des activités.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Objet de l'entente administrative**

L'entente a pour but de convenir des modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, pour un total de 50 M$), dont les versements sont répartis sur cinq exercices financiers, tel qu'il est spécifié à l'article 3, aux fins du financement d'une Alliance pour la solidarité pour la mise en œuvre du plan d'action de la Politique de développement social présenté à l'annexe 1.

2. **Champs d'intervention**

L'Alliance pour la solidarité constitue une réponse à la volonté du gouvernement de soutenir le déploiement des actions régionales, supralocales et locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle vise à développer sur le territoire une stratégie globale et intégrée en favorisant la mobilisation et la concertation de tous les acteurs et en offrant la souplesse nécessaire à une réelle redéfinition du rôle des milieux quant à l'inclusion sociale et économique de toutes les citoyennes et de tous les citoyens. Les résultats de la mise en œuvre du plan d'action de la Politique de développement social devront traduire cette volonté.

3. **Obligations du Ministre**

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 44,75 M$ pris par le Ministre, dans la présente entente, représente la contribution pour la période débutant le 1er novembre 2018 et se terminant le 31 mars 2023. Les versements sont répartis sur cinq exercices financiers. L'ajout des 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, porte les investissements totaux du Ministre à 50 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2023.

Le Ministre verse à la Ville sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4 :

- 4,75 M$ à la signature de la présente entente;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2019, à la suite du dépôt du plan d'action de la politique, lequel sera annexé à la présente entente;
- 5 M$ au plus tard le 30 novembre 2019, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er novembre 2018 et se terminant le 31 mars 2019;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2020;
- 5 M$ au plus tard le 30 novembre 2020, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er avril 2019 et se terminant le 31 mars 2020;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2021;
- 5 M$ au plus tard le 30 novembre 2021, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2021;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2022;
- 5 M$ au plus tard le 30 novembre 2022, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er avril 2021 et se terminant le 31 mars 2022.

Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus selon l'article 4.1.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément à l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre c. A-6.001).

4. Obligations de la Ville

En vertu des Orientations et normes du Fonds présentées à l'annexe 2, la Ville se voit confier la gestion de fonds octroyés par le Ministre et, à ce titre, elle s'engage à respecter ce cadre normatif lors de l'utilisation des sommes d'argent qui lui seront confiées.

Dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, la Ville a le mandat de favoriser la mise en place d'initiatives novatrices ou inspirées des meilleures pratiques qui permettront de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour réaliser ce mandat, elle doit :

- investir une somme minimale de 3 M$ par année;
- établir un partenariat formel afin d'assurer la cohérence des actions;
- établir une vision commune avec ses partenaires quant aux efforts à déployer à l'échelle locale, supralocale et régionale pour s'assurer que les interventions qui seront soutenues soient bien ancrées dans les communautés et répondent aux priorités que celles-ci ont établies dans le respect de leurs spécificités;
- s'assurer de la participation de personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de l'entente;
- élaborer le plan d'action de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ! » qui sera adopté par les instances municipales, puis assurer sa mise en œuvre. Ce plan d'action prendra en compte les éléments mentionnés à l'article 9 des Orientations et normes du Fonds présentées à l'annexe 2;
- soumettre, pour approbation du Ministre, des propositions de modalités de dépôt de demandes d'aide financière des organismes admissibles au Fonds et de mécanismes de sélection des initiatives qui feront l'objet d'un soutien financier;
- jouer un rôle de premier plan dans la recherche de nouveaux partenaires financiers;
- le cas échéant, soumettre à la Conférence administrative régionale des propositions en vue d'optimiser l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Ville doit s'assurer que ses partenaires participent activement à la mise en place et au déploiement de cette Alliance pour la solidarité. La collaboration doit se faire dans un souci de transparence et d'inclusion de tous les partenaires. Il est essentiel de veiller à ce que les partenaires associés à la démarche soient représentatifs des secteurs, des intérêts

et des groupes concernés sur le territoire visé. L'information concernant la démarche doit être accessible à l'ensemble de la communauté.

Les sommes utilisées doivent permettre soit de compléter le financement d'une intervention qui ne pourrait se concrétiser sans cet apport, soit d'encourager la contribution d'autres partenaires (ressources financières, humaines ou matérielles) ou d'autres bailleurs de fonds.
Une partie de la contribution versée par le Ministre à la Ville pourra être utilisée pour couvrir des frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de la présente entente, jusqu'à un maximum de 1,5 M$ pour les cinq années.

Les sommes versées par le Ministre provenant de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, mais non utilisées, sont reportées dans le cadre de la présente entente et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci. Au cours de cette entente, il est possible de reporter un solde non engagé pour l'année suivante si la Ville en fait la demande au Ministre et qu'elle obtient son accord. Toutefois, le solde non engagé au 31 mars 2023 de cette entente administrative sera retourné au Ministre.

4.1 Reddition de comptes annuelle

Dans le cadre de cette entente, la Ville transmet au Ministre, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport annuel d'activités de l'Alliance (incluant un rapport financier), adopté par les autorités de la Ville pour la période allant du 1er avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours.

Le premier rapport annuel d'activités de la présente entente sera déposé au plus tard le 30 septembre 2019. Il couvrira, malgré les modifications apportées le 10 juillet 2018 à l'article 4.1 de de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, la période débutant le 1er avril 2018 et se terminant le 31 mars 2019. Il est entendu que la Ville n'a plus à déposer au plus tard le 30 avril 2019 le dernier rapport annuel visé à l'article 4.1 de ces modifications. Le dernier rapport annuel d'activités de la présente entente sera, pour sa part, déposé au plus tard le 30 septembre 2023.

La Ville dépose un rapport regroupant toutes les données colligées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Ce rapport annuel d'activités doit contenir minimalement ce qui suit :

- La portée (orientation et territoire) de l'Alliance pour la solidarité et sa planification annuelle;
- La contribution des partenaires de l'Alliance et des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de l'entente;
- La liste des interventions, projets ou ententes conclues dans l'année présentant :
  - le nom de l'organisme et, s'il y a lieu, de l'initiative;
  - les coordonnées (arrondissement ou ville, circonscription électorale);
  - la durée de l'entente (dates de début et de fin);
  - le montant accordé, la justification de son utilisation et les fins pour lesquelles il a été utilisé.
- Les sommes consacrées dans le cadre de l'entente pour les frais de gestion.

Le Ministre et la Ville conviendront des modalités de dépôt du rapport annuel d'activités de l'Alliance, ainsi que de toute information additionnelle devant y être présentée.

4.2 Bilan pluriannuel

La Ville, en collaboration avec le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale, devra produire un bilan pluriannuel à la fin de la troisième année du plan d'action gouvernemental, soit pour le 31 mars 2021. Ce bilan couvrira les activités réalisées depuis le 1er avril 2018 dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité.

L'objectif de cet exercice est distinct de la reddition de comptes annuelle. Le bilan se veut une analyse descriptive globale des actions posées en regard des objectifs poursuivis dans le plan d'action de la Politique de développement social afin de mieux se repositionner, si nécessaire, pour les actions à venir.

Le bilan pluriannuel comprendra quatre volets, en lien avec le plan d'action de la Politique de développement social présenté à l'annexe 1:

- un bilan descriptif des principales initiatives, en fonction des engagements pris dans le plan d'action (ce bilan pourrait inclure les objectifs visés, les secteurs d'intervention en matière de développement social, les types d'activités ou de services, la clientèle visée et les informations pertinentes en lien avec l'analyse différenciée selon les sexes);
- un bilan des processus (concertation des partenaires, mobilisation des citoyens, planification, apprentissage collectif, facteurs facilitants et obstacles rencontrés);
- un bilan des résultats atteints;
- un bilan des principales retombées perçues sur les populations et les territoires ciblés.

La Ville pourra être appelée à collaborer aux travaux initiés par le Ministre pour la réalisation d'évaluation, de recherche et pour la production documentaire et la diffusion des résultats.

4.3 Modalités administratives

La Ville gère les fonds octroyés selon les modalités suivantes :

- utilise l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente entente aux fins qui y sont prévues et en conformité avec les Orientations et normes du Fonds présentées à l'annexe 2. Cette aide ne peut en aucun cas servir à payer des frais pour l'embauche d'un employé d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui des organismes qu'elle désire subventionner ou aider;
- tient des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation des contributions financières du Ministre, de la Ville et de tout autre partenaire, le cas échéant, et fournit au Ministre tout document pertinent quant à l'utilisation de ces sommes;
- participe aux activités d'évaluation des actions entreprises avec les représentants du Ministre;
- permet au représentant du Ministre, ou à toute autre personne que celui-ci autorise, d'examiner les registres, dossiers et comptes de la Ville et prendre copie de tout document jugé nécessaire;
- permet au Vérificateur général du Québec d'effectuer, en vertu des dispositions de sa loi, toute vérification qu'il jugera utile sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente.

5. Durée de l'entente

La présente entente débute le 1er novembre 2018 et prend fin le 31 mars 2023, à l'égard des obligations financières du Ministre. Le dernier rapport annuel d'activités de l'entente seront remis par la Ville au Ministre au plus tard le 30 septembre 2023, tel que prévu à l'article 4.1.

6. Comité conjoint

Les parties conviennent de former un comité conjoint composé d'au moins deux représentants de la Ville mandatés par la Direction du Service de la diversité sociale et des sports et d'au moins deux représentants du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le comité qui sera coordonné par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales devra être mis en place à la signature de la présente entente conclue dans le cadre de l'Alliance pour la Solidarité et aura pour mandat d'en effectuer le suivi. Les membres du comité ont l'obligation de se rencontrer minimalement trois fois par année.

7. Communications

Les parties conviennent que toute annonce publique, que ce soit l'annonce de la signature de la présente entente ou de toute initiative, doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique prévu à l'annexe 3.

La Ville autorise le Ministre à transmettre, sur une base confidentielle, toute information ou tout document concernant cette entente aux ministères et organismes du gouvernement qui peuvent être concernés par l'octroi de la contribution financière.

8. Déontologie

La Ville doit prendre les mesures requises pour éviter que ses représentants et employés ne se placent dans des situations de conflit d'intérêts. La Ville doit aussi s'assurer, dans la mesure du possible, que les organismes qu'elle subventionne ne se placent pas dans une situation de conflit d'intérêts.

9. Responsabilité

D'une part, la Ville assume seule toute responsabilité à l'égard des tiers et assume seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande relativement aux actions qu'elle entreprend en vertu de la présente entente. D'autre part, elle tient indemne et prend fait et cause pour le Ministre ou le gouvernement du Québec advenant toute réclamation pouvant découler de cette entente.

10. Modification à l'entente

Les parties peuvent, en tout temps, convenir de modifier la présente entente. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les parties. Cet avenant fait partie intégrante de la présente entente.

11. Défaut

En cas de défaut de la Ville de respecter les engagements auxquels elle souscrit en vertu de la présente entente, le Ministre lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si la Ville ne remédie pas au défaut, le Ministre peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit la Ville;
- suspendre le versement de la contribution financière pour permettre à la Ville de remédier au défaut;
- résilier l'entente, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée à la Ville à la date de la résiliation cesse de lui être due. Les initiatives engagées ou ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin de l'entente. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci seraient remboursées au Ministre.

12. Annexes

Les annexes de la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

13. Avis

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente entente doit être adressé par courrier recommandé ou par messager comme suit :

Pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

Madame Lucie Goulet
Directrice
Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales
425, rue Jacques-Parizeau, 1er étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Pour la Ville de Montréal :

Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Chaque partie doit aviser par écrit du changement de son représentant conformément au présent article.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES.

Pour le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Madame Line Bérubé, sous-ministre

Signé à Québec, ce 5 septembre 2018

Pour la Ville de Montréal

Me Yves Saindon, greffier

Signé à Montréal, ce 28 août 2018

Cette entente a été approuvée
le 23 août 2018
(Résolution CG18 0440)

7

ANNEXE 1

LE PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
« MONTRÉAL DE TOUS LES POSSIBLES! »

ANNEXE 2
ORIENTATIONS ET NORMES
DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

1. Description et objectif

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (Loi) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (Fonds), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces initiatives peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Au plan régional et local, le financement des initiatives doit s'inscrire dans une démarche de mobilisation et de concertation des acteurs du milieu. Celles-ci doivent mener à l'identification des priorités en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour un territoire donné, le tout étant consigné dans un plan d'action. Le financement des initiatives doit répondre aux priorités identifiées.

Le Fonds soutient principalement :

- le financement des ententes conclues par le ministre responsable de l'application de la Loi (ministre) avec des organismes ou des partenaires à l'échelle locale, régionale et nationale (partenaires) relatives à la réalisation d'initiatives visant les mêmes objectifs et respectant les orientations et normes du Fonds, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois;
- le développement et l'expérimentation de nouvelles approches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- le financement des recherches en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les objectifs du Fonds sont de :

- mobiliser les acteurs locaux et régionaux autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- amener les acteurs à se concerter afin qu'ils identifient les priorités et les besoins de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- amener les acteurs à planifier la réalisation des initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi;
- soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées au plan régional et local et, au plan national, ainsi qu'aux priorités identifiées par le ministre;
- favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- impliquer des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de toutes les ententes conclues en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

2. Définitions

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

a) « Partenaires » :
Tout organisme qui signe une entente avec le ministre auprès d'un territoire ou d'une population donnée.

b) « Organismes » :
Toute entité qui est déclarée admissible à recevoir un financement du Fonds et qui reçoit les sommes directement du ministre ou par l'intermédiaire des partenaires, pour réaliser une initiative.

c) « Initiatives » :
Toute action qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qui constitue une demande admissible au Fonds.

d) « Entente » :
Accord qui intervient entre le ministre, un partenaire ou un organisme afin de recevoir un financement du Fonds.

e) « Plan d'action » :
Planification régionale conçue en concertation avec les acteurs concernés et faisant l'objet d'un consensus entre ceux-ci. Basé sur une bonne connaissance de la situation, le plan d'action doit faire état des problématiques et des enjeux locaux et régionaux relatifs à la pauvreté et à l'exclusion sociale, préciser les priorités retenues, fixer des objectifs et spécifier des moyens à prendre et les résultats attendus.

3. Territoires d'interventions et planifications

Le Fonds peut intervenir sur l'ensemble du territoire québécois en tenant compte notamment de ses orientations, ainsi que des planifications stratégiques régionales. Il soutient des initiatives dans les territoires à concentration de pauvreté qui sont identifiés par les partenaires au niveau local ou régional ou par le ministre au niveau national.

Les partenaires qui agissent à titre d'intermédiaire pour le financement d'organismes admissibles au Fonds doivent se doter d'un plan d'action établi en partenariat avec les représentants de leur milieu.

4. Répartition budgétaire

Le ministre établit une répartition budgétaire régionale et nationale du Fonds.

À partir de la répartition régionale, le ministre détermine les budgets à accorder aux régions en fonction notamment de l'importance relative des zones de pauvreté. Les sommes prévues dans ces budgets seront versées aux partenaires pour soutenir des initiatives locales ou régionales.

La répartition précise également les budgets destinés aux organisations autochtones.

5. Organismes admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds, soit directement, soit par l'intermédiaire des partenaires ou soit à titre de partenaires, les organismes suivants :

- les personnes morales à but non lucratif;
- les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- les organismes municipaux, les MRC;
- les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ou tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

6. Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles à un financement du Fonds :

- les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les Centres intégrés de santé et de services sociaux et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

VERSEMENT DES SOMMES AUX PARTENAIRES TIRÉES DU FONDS

7. Versement des sommes

Le versement des sommes prévues dans les ententes de partenariat en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale favorisera la mobilisation et la concertation locale et régionale. Le ministre confie la gestion de ces enveloppes uniquement aux partenaires signataires de l'entente, en respect des orientations et des normes du Fonds. Ces ententes seront conclues entre le ministre et :

- **des tables régionales de lutte contre la pauvreté créées ou désignées par les élus des régions du Québec :**
  - Bas-Saint-Laurent;
  - Saguenay-Lac-Saint-Jean;
  - Capitale-Nationale;
  - Mauricie;
  - Estrie;
  - Montréal;
  - Outaouais;
  - Abitibi-Témiscamingue;
  - Côte-Nord;
  - Nord-du-Québec, secteur Jamésie;
  - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
  - Chaudière-Appalaches;
  - Laval;
  - Lanaudière;
  - Laurentides;
  - Montérégie;
  - Centre-du-Québec.

- **les organisations autochtones** qui ont créé une mobilisation en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de la dernière Alliance pour la solidarité[1] :
  - Administration régionale Kativik (ARK);
  - Commission de la santé et des services sociaux des Premières nations, du Québec et du Labrador (CSSSPNQL);
  - Gouvernement de la Nation crie (GNC).

L'ensemble du territoire du Québec pourra être couvert par ces ententes.

Les sommes visées par ces versements effectués dans le cadre de ces ententes sont portées au débit du Fonds.

8. Dépenses admissibles

8.1 Sont admissibles à un financement du Fonds les dépenses suivantes :

- les coûts pour la préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que les coûts d'administration habituellement encourus pour leur réalisation, le suivi et l'évaluation, jusqu'à concurrence des montants prévus aux ententes, le cas échéant;
- le versement de soutien financier à des organismes admissibles pour la réalisation d'initiatives;
- le salaire des ressources humaines directement reliées à la mise en œuvre de l'entente;
- les dépenses encourues par tout citoyen ayant accepté l'invitation de participer, à titre personnel, aux travaux de préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

8.2 Ne sont pas admissibles à un financement du Fonds les dépenses suivantes :

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives déjà réalisées;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- les dépassements de coûts;
- le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

8.3 Modalités de versement :

Le ministre verse une première tranche des sommes prévues à l'entente au moment de sa signature.

Les sommes restantes sont versées selon des modalités et à des étapes précisées dans l'entente.

9. Présentation d'un plan d'action

Les partenaires soumettront au ministre, pour approbation, un plan d'action, lequel identifiera notamment :

- les priorités d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale spécifiques à leur région ou territoire;
- la structure de gouvernance régionale retenue;
- la démarche globale de mobilisation des intervenants locaux et régionaux;
- les zones de dévitalisation de la région ou du territoire à privilégier;
- les engagements de leurs partenaires, y compris la participation de personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, au processus régional;
- les modalités de diffusion de l'information, des résultats et des pratiques gagnantes dans sa région ou son territoire et auprès des autres régions;
- les indicateurs utilisés pour le suivi des résultats des initiatives soutenues.

[1] L'Alliance pour la solidarité correspond aux ententes de délégations du Fonds intervenues dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015.

Des changements ou ajustements pourront y être apportés tout au long de la durée de l'entente. Le partenaire soumettra ces modifications au ministre pour approbation, le cas échéant.

10. Ententes

Des ententes sont conclues avec les partenaires et les organismes admissibles, lesquelles prévoient notamment les éléments suivants :

- les contributions financières;
- les conditions de financement;
- les mécanismes de coordination, de concertation et de suivi périodiques des activités réalisées dans le cadre de ces ententes;
- les attentes en matière de reddition de comptes;
- la durée de mise en œuvre;
- les mesures de vérification.

Les présentes orientations et normes, de même que les plans d'action acceptés par le ministre, feront partie intégrante de ces ententes.

11. Durée

La durée des ententes est d'un maximum de cinq ans. Elle est déterminée en tenant compte des besoins du milieu, des orientations du ministre, du calendrier de réalisation et sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale ou des disponibilités financières du Fonds.

Prolongation ou reconduction de l'entente Les ententes ne sont pas renouvelées ou reconduites de manière tacite. Au besoin, un prolongement de la durée de l'entente est possible lorsqu'il est démontré que cette prolongation est essentielle à sa réussite. Toute demande de prolongation doit être faite par écrit par le partenaire et approuvée par le ministre.

12. Utilisation de l'aide financière

Les partenaires doivent s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle leur est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée.

Les sommes versées aux partenaires pour une année spécifique qui ne sont pas utilisées au cours de cette année sont, le cas échéant, reportées, avec les intérêts, à l'année suivante si l'entente n'est pas terminée.

13. Reddition de comptes

Les partenaires doivent rendre compte au ministre de sommes qui leur sont versées. Cette reddition de comptes inclut notamment :

- le rapport annuel d'activités selon le canevas convenu avec le partenaire;
- le rapport financier des sommes consenties pour l'entente adopté par les autorités du partenaire;
- le détail des projets engagés ou ayant reçu un versement au cours de l'année financière;
- tout autre document jugé nécessaire par le ministre.

Elle est faite annuellement à la date précisée dans l'entente.

14. Défaut

En cas de défaut du partenaire de respecter les engagements auxquels il a souscrit en vertu de l'entente, le ministre lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si le partenaire ne remédie pas au défaut, le ministre peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- réviser le niveau de la contribution financière en avisant le partenaire par écrit;
- suspendre le versement de la contribution financière pour permettre au partenaire de remédier au défaut;
- résilier l'entente, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée au partenaire à la date de la résiliation cesse de lui être due. Les initiatives engagées et ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin de l'entente. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci seraient remboursées au ministre.

SOUTIEN À DES INITIATIVES PAR LE MINISTRE OU PAR LES PARTENAIRES

15. Initiatives admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds les initiatives suivantes :

- les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

16. Sélection

Critères de sélection

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Les initiatives soumises seront appréciées, notamment, selon les éléments suivants :

- les retombées de l'initiative sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- les caractéristiques de l'initiative, notamment les objectifs poursuivis, la nature, la pertinence et l'originalité des activités prévues;
- le réalisme de la planification;
- la capacité de l'organisme à réaliser l'initiative :
  - grâce à son expertise et à celle de ses partenaires,
  - grâce à sa capacité financière;
- la diversité des contributions financières;
- l'étendue du territoire et la densité démographique;
- le caractère novateur et structurant de l'initiative;
- la présence d'appuis à l'initiative dans le milieu;
- l'existence d'un potentiel de financement récurrent des activités découlant de l'initiative après la période de subvention.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les critères de sélection qui seront utilisés pour apprécier les initiatives soutenues par les partenaires seront similaires à ceux utilisés pour les initiatives soutenues par le ministre. De plus, la pertinence de l'initiative soumise par rapport aux objectifs des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale devra être considérée. Certaines adaptations pourront toutefois être proposées par les partenaires, en concertation avec les acteurs du milieu. Le cas échéant, de telles adaptations devront être approuvées par le ministre.

Mécanismes de sélection

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Le ministre sélectionnera les initiatives, en fonction des priorités déterminées en cours d'année. Celles-ci seront soumises à l'attention du ministre pour approbation.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les partenaires devront soumettre au ministre une proposition de mécanisme de sélection des initiatives qui feront l'objet d'un soutien financier. Cette proposition devra spécifier, notamment, les modalités organisationnelles et la fréquence selon lesquelles la sélection sera réalisée.

17. Aide financière et versements

Calcul de l'aide financière

Le montant de l'aide financière versée en soutien à l'initiative sélectionnée sera déterminé sur la base des critères présentés à l'article 16. Critères de sélection.

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre, ce montant ne pourra excéder 90 % du total des dépenses admissibles directement reliées à l'initiative.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires, ce montant ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles de l'ensemble des projets réalisés annuellement pour la durée de l'entente de délégation du Fonds.

Aux fins de ce calcul, les dépenses suivantes sont considérées comme admissibles ou non admissibles.

Dépenses admissibles

- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

Dépenses non admissibles

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives déjà réalisées;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- les dépassements de coûts;
- le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

Cumul des aides gouvernementales

Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées, incluant les aides remboursables considérées à 100 % de leur valeur, pour des coûts admissibles du projet par l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales.

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre, ce cumul ne pourra excéder 90 % du total des dépenses admissibles directement reliées à l'initiative.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires, ce cumul ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles de l'ensemble des projets réalisés annuellement pour la durée de l'entente de délégation du Fonds.

Aux fins des règles du cumul des aides financières, le terme entités municipales comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A. 2.1).

Dans la détermination de la contribution minimale de l'organisme, la valeur du service rendu par les ressources bénévoles n'est pas comptabilisée.

Les contributions non financières ne sont pas considérées au titre du calcul du cumul de l'aide gouvernementale.

Il est à noter que la contribution du Fonds est considérée comme une contribution gouvernementale.

Modalités de versement

- Le ministre (ou le partenaire, le cas échéant) verse, à la signature de l'entente, une première tranche de l'aide financière;
- Le montant résiduel de l'aide financière est versé selon des modalités et des étapes précisées dans l'entente;
- Le dernier versement est conditionnel à l'acceptation des documents relatifs à la reddition de comptes exigée par le ministre (ou par le partenaire, le cas échéant).

18. Présentation d'une initiative

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Les organismes qui déposent une demande doivent fournir :

- le contexte, les objectifs et les résultats attendus;
- les retombées anticipées;
- les activités prévues et le calendrier de réalisation;

- les ressources humaines, matérielles et financières totales nécessaires à la réalisation de l'initiative;
- les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds;
- le montant demandé et un état détaillé de son utilisation;
- la mention des organismes associés à la réalisation;
- le dernier rapport d'activités disponible;
- le rapport financier du dernier exercice complété, produit par un expert-comptable.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les partenaires détermineront les modalités de dépôt de demandes d'aide financière des organismes admissibles au Fonds. Ces modalités sont approuvées par le ministre.

19. Ententes

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Les initiatives retenues font l'objet d'une entente entre le ministre et l'organisme admissible à une aide financière.

Les ententes prévoient notamment :

- les contributions financières;
- les conditions de financement;
- les mécanismes de coordination et de suivi;
- les objectifs, attentes et indicateurs de résultats;
- la durée de mise en œuvre;
- la reddition de comptes;
- les mesures de vérification.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les initiatives retenues par les partenaires font également l'objet d'une entente. Une telle entente aura une structuration similaire aux ententes conclues entre le ministre et les organismes soutenus directement par lui. Certaines adaptations pourront toutefois être proposées par les partenaires, en concertation avec les acteurs du milieu et en respect des orientations et normes du Fonds.

20. Durée

La durée des ententes est d'un maximum de cinq ans. Elle est déterminée en tenant compte des besoins du milieu, des orientations du ministre en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, du calendrier de réalisation et sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale ou des disponibilités financières du Fonds.

Les ententes ne sont pas renouvelées ou reconduites de manière tacite. Au besoin, un prolongement de la durée de l'entente est possible lorsqu'il est démontré que cette prolongation est essentielle à la réussite de l'initiative. Toute demande de prolongation doit être faite par écrit par l'organisme, et approuvée par le ministre ou par le partenaire, le cas échéant.

21. Utilisation de l'aide financière

L'organisme doit s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle lui est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée.

Dans le cadre des initiatives pluriannuelles, le ministre ou le partenaire se réserve le droit de réévaluer à la baisse, en fonction des besoins réels, le montant accordé à l'organisme pour l'année visée dans le cas où ce dernier afficherait un actif net non affecté au dernier exercice financier supérieur à 50 % des dépenses totales pour ce même exercice financier.

22. Reddition de comptes

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Les organismes recevant directement un financement du ministre doivent rendre compte de l'aide financière obtenue. Cette reddition de comptes inclut notamment :

- le rapport des activités réalisées dans le cadre de l'initiative;

- le rapport financier comprenant, entre autres, une annexe spécifique identifiant les subventions, les commandites et autres formes d'aide financière (en argent et/ou en services) reçues de tous les paliers de gouvernement et des sociétés d'État;
- un rapport détaillé de l'utilisation de la subvention versée par le ministre;
- tout autre document jugé nécessaire par le ministre.

Elle est soumise annuellement, à une date précisée dans l'entente. Cette fréquence peut être adaptée en tenant compte des besoins d'information du ministre et du calendrier de réalisation de l'initiative. De telles adaptations figureront alors dans l'entente.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les organismes recevant un financement par l'intermédiaire des partenaires rendent compte directement au partenaire.

Cette reddition de comptes est soumise annuellement, à une date précisée dans l'entente, et inclut notamment :
- le rapport des activités réalisées dans le cadre de l'initiative;
- le rapport financier, comprenant, entre autres, une annexe spécifique identifiant les subventions, les commandites et autres formes d'aide financière (en argent et/ou en services) reçues de tous les paliers de gouvernement et des sociétés d'État;
- un rapport détaillé de l'utilisation de la subvention versée par le partenaire;
- tout autre document jugé nécessaire par le partenaire.

Certaines adaptations au contenu de la reddition comptes et à sa fréquence de transmission pourront être proposées par les partenaires, en concertation avec les acteurs du milieu. Le cas échéant, de telles adaptations devront être approuvées par le ministre.

23. Défaut

En cas de défaut de l'organisme financé à même le Fonds de respecter les engagements auxquels il a souscrit en vertu de l'entente, le ministre ou le partenaire lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si l'organisme ne remédie pas au défaut, le ministre ou le partenaire peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :
- réviser le niveau de la contribution financière en avisant l'organisme par écrit;
- suspendre le versement de la contribution financière pour permettre à l'organisme de remédier au défaut;
- résilier l'entente, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée à l'organisme à la date de la résiliation cesse de lui être due. Les initiatives engagées et/ou ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin de l'entente. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci seraient remboursées au ministre ou au partenaire.

24. Suivi de l'aide financière accordée Indicateurs

En plus de ceux retenus par les partenaires dans les plans d'action, les indicateurs ci-après seront utilisés pour effectuer le suivi de l'aide financière accordée:
- Le nombre d'initiatives soutenues directement par le ministre et par les partenaires dans le cadre des ententes de délégation du Fonds.

Indicateurs relatifs aux ententes de délégation du Fonds
- Le nombre d'ententes de versement de sommes aux partenaires tirées du Fonds conclues sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones, afin que les intervenants locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;
- Le pourcentage du territoire du Québec couvert par une entente de délégation du Fonds.

Indicateurs relatifs à la concertation et à la mobilisation
- Représentativité des acteurs participant à la mise en œuvre des ententes de versement de sommes aux partenaires tirées du Fonds;
- Correspondance entre les initiatives soutenues et les priorités identifiées sur chaque territoire;
- Proportion des alliances qui disposent d'un mécanisme assurant la participation des personnes en situation de pauvreté;

- Proportion des projets qui incluent une mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières.

Indicateurs relatifs à la réussite des projets

- Proportion des initiatives complétées par rapport à celles démarrées;
- Proportion des initiatives qui atteignent, à terme, les cibles identifiées ou les objectifs qu'elles s'étaient données;
- Proportion des initiatives réalisées en intersectorialité (portées par plusieurs organisations de secteurs différents).

25. Fin de validité des orientations et normes

Ces normes sont valides jusqu'au 31 mars 2023.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

7 - d'autoriser le directeur général à approuver les redditions de comptes transmises annuellement au MTESS; et,

8 - d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1183220003
/lc

Valérie PLANTE
Mairesse

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

7 - d'autoriser le directeur général à approuver les redditions de comptes transmises annuellement au MTESS; et,

8 - d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20 40 1183220003
/lc

Valérie PLANTE
Mairesse

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Emploi et Solidarité sociale Québec

Direction régionale de Services Québec de Montréal – Partenariat et Services aux entreprises

PAR COURRIEL

Montréal, le 6 mars 2023

Madame Nadia Bastien
Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Ville de Montréal
801, rue Brennan 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Courriel : nadia.bastien@montreal.ca

Objet : Avenant à l'entente administrative dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité

Madame la Directrice,

C'est avec plaisir que nous vous transmettons par la présente, un avenant à votre entente signée avec le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) dans le cadre de la mesure des Alliances pour la solidarité du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2018-2023. Cet avenant spécifie les modalités de la bonification financière provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales, telles que précisées dans la lettre de la ministre, Mme Chantal Rouleau, du 30 janvier 2023.

Nous vous saurions gré de prendre connaissance du document, de le signer et de le retourner dès que possible à l'adresse courriel suivante : fekria.romdhani@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Par la suite, une copie signée par les deux parties vous sera retournée par courriel.

Si la personne signataire identifiée à l'avenant pour votre organisme n'est pas la même que celle que vous aviez désignée dans la dernière résolution du conseil d'administration transmise au SACAIS, vous pourrez corriger l'avenant à la main pour inscrire le nom de la nouvelle personne signataire. Vous devrez alors transmettre un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration démontrant l'adoption d'une résolution qui désigne cette nouvelle personne signataire.

Assurez-vous que toutes les sections de l'avenant sont incluses quand vous nous retournerez votre copie signée.

Ministère de l'Emploi
et de la Solidarité sociale
Services Québec

276, rue Saint-Jacques, 1er étage, porte 100
Montréal (Québec) H2Y 1N3
Téléphone : 514 725-5221
Télécopieur : 514 725-4311
www.servicesquebec.gouv.qc.ca

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse suivante : fekria.romdhani@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Directrice, nos meilleures salutations.

Ana Maria Mujica
Directrice régionale de Services Québec de Montréal – Partenariat et services aux entreprises

p. j. Avenant à l'entente administrative

Emploi et Solidarité sociale Québec

Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales

AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : La ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, agissant par l'entremise du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales et représenté par Mme Annick Laberge, sous-ministre, dont le siège social est situé au 425, rue Jacques-Parizeau, 1er étage, Québec (Québec) G1R 4Z1,

(ci-après désigné la « Ministre »)

ET : La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

(ci-après désigné l'« Organisme »)

ci-après désignés collectivement les « Parties »

LESQUELS DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 5 septembre 2018 une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 (ci-après « entente »);

ATTENDU QUE la Ministre a confirmé l'ajout d'une somme de 824 160 $ pour l'année financière 2022-2023 afin de maintenir actives les démarches de mobilisations établies pour poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE de la somme supplémentaire de 824 160 $ annoncée, une somme de 300 000 $ servira à bonifier le montant pouvant être utilisé pour couvrir les frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de l'entente et que le solde de 524 160 $ servira notamment à soutenir financièrement les 32 Tables de quartier de Montréal.

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée et la contribution à l'entente. Une somme de 824 160 $ sera ajoutée en 2022-2023 et l'entente sera maintenue jusqu'au 31 mars 2024.

Le soutien financier est octroyé à partir des sommes annoncées dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales pour permettre à l'organisme de poursuivre la mobilisation des milieux et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans votre région.

2. CONVENTIONS

2.1 La Ministre convient de modifier l'article 1. Objet de l'entente administrative en augmentant de 824 160 $ la somme prévue à l'enveloppe initiale ainsi que la durée de l'entente de façon à ce que cet article se lise désormais comme suit :

1. Objet de l'entente administrative

L'entente a pour but de convenir des modalités adminitrsatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 45 574 160 $ (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, pour un total de 50 824 160 $), dont les versements sont répartis sur cinq exercices financiers, tel qu'il est spécifié à l'article 3, aux fins du financement d'une Alliance pour la solidarité pour la mise en œuvre du plan d'action de la Politique de développement social présenté à l'annexe 1.

2.2 La Ministre convient de modifier l'article 3. Obligations du Ministre en augmentant de 824 160 $ la somme qui doit être versée au cours de l'année 2022-2023, de façon à ce que cet article se lise désormais comme suit :

3. Obligations du Ministre

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 45 574 160 $ pris par la Ministre, dans la présente entente, représente la contribution pour la période débutant le 1er novembre 2018 et se terminant le 31 mars 2024. Les versements sont répartis sur cinq exercices financiers. L'ajout des 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, porte les investissements totaux de la Ministre à 50 824 160 $ pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2024.

La Ministre verse à la Ville sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4 :

- 4,75 M$ à la signature de la présente entente;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2019, à la suite du dépôt du plan d'action de la politique, lequel sera annexé à la présente entente;
- 5 M$ au plus tard le 20 novembre 2019, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er novembre 2018 et se terminant le 31 mars 2019;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2020;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2021;

- 5 M$ au plus tard le 30 novembre 2021, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2021;
- 5 M$ au plus tard le 31 mars 2022;
- 5 M$ au plus tard le 30 novembre 2022, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er avril 2021 et se terminant le 31 mars 2022;
- 824 160 $ au plus tard le 31 mars 2023

Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus à l'article 4.1.

Tout engagement financier du Gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément à l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre c. A-6.001).

2.3 La Ministre convient de modifier l'article 4. Obligations de la Ville en modifiant la date de fin de l'entente passant au 31 mars 2024, et en augmentant le montant associé aux frais de gestion, de façon à ce que cet article se lise désormais comme suit :

4. Obligations de la Ville

En vertu des Orientations et normes du Fonds présentées à l'annexe 2, la Ville se voit confier la gestion de fonds octroyés par la Ministre et, à ce titre, il s'engage à respecter ce cadre normatif lors de l'utilisation des sommes d'argent qui lui seront confiées.

Dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, la Ville a le mandat de favoriser la mise en place d'initiatives novatrices ou inspirées des meilleures pratiques qui permettront de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour réaliser ce mandat, elle doit :

- Investir une somme minimale de 3 M$ par année;
- établir un partenariat formel afin d'assurer la cohérence des actions;
- établir une vision commune avec ses partenaires quant aux efforts à déployer à l'échelle locale, supralocale et régionale pour s'assurer que les interventions qui seront soutenues soient bien ancrées dans les communautés et répondent aux priorités que celles-ci ont établies dans le respect de leurs spécificités;
- s'assurer de la participation de personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de l'entente;
- élaborer le plan d'action de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles! » qui sera adopté par les instances municipales, puis assurer sa mise en œuvre. Ce plan d'action prendra en compte les éléments mentionnés à l'article 9 des Orientations et normes du Fonds présentés à l'annexe 2;
- soumettre, pour approbation de la Ministre, des propositions de modalités de dépôt de demandes d'aide financière des organismes admissibles au Fonds et de mécanismes de sélection des initiatives qui feront l'objet d'un soutien financier;
- jouer un rôle de premier plan dans la recherche de nouveaux partenaires financiers;
- le cas échéant, soumettre à la Conférence administratice régionale des propositions en vue d'optimiser l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Ville doit s'assurer que ses partenaires participent activement à la mise en place et au déploiement de cette Alliance pour la solidarité. La collaboration doit se faire dans un souci de transparence et d'inclusion de tous les partenaires. Il est essentiel de veiller à ce que les partenaires associés à la démarche soient représentatifs des secteurs, des intérêts et des groupes concernés sur le territoire visé. L'information concernant la démarche doit être accessible à l'ensemble de la communauté.

Les sommes utilisées doivent permettre soit de compléter le financement d'une intervention qui ne pourrait se concrétiser sans cet apport, soit d'encourager la contribution d'autres partenaires (ressources financières, humaines ou matérielles) ou d'autres bailleurs de fonds.

Une partie de la contribution versée par la Ministre à la Ville pourra être utilisée pour couvrir des frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de la présente entente, jusqu'à un maximum de 1,8 M$ pour les six années.

Les sommes versées par la Ministre provenant de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, mais non utilisées, sont reportées dans le cadre de la présente entente et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci. Au cours de cette entente, il est possible de reporter un solde non engagé pour l'année suivante si la Ville en fait la demande à la Ministre et qu'elle obtient son accord. Toutefois, le solde non engagé au 31 mars 2024 de cette entente administrative sera retourné à la Ministre.

2.4 La Ministre convient de modifier l'article 4.1. Reddition de comptes annuelle en modifiant la date de fin de l'entente passant au 31 mars 2024, de façon à ce que cet article se lise désormais comme suit :

4.1 Reddition de comptes annuelle

Dans le cadre de cette entente, l'Organisme transmet au Ministre, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport annuel d'activités de l'Alliance (incluant un rapport financier), adopté par les autorités de la ville pour la période allant du 1er avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours.

Le premier rapport annuel d'activités de la présente entente sera déposé au plus tard le 30 septembre 2019. Il couvrira, malgré les modifications apportées le 10 juillet 2018 à l'article 4.1 de l'Alliance pour la solidarité de 2013-2018, la période débutant le 1er avril 2018 et se terminant 31 mars 2019. Il est entendu que la Ville n'a plus à déposer au plus tard le 30 avril 2019 le dernier rapport annuel visé à l'article 4.1 de ces modifications. Le dernier rapport annuel d'activités de la présente entente sera, pour sa part, déposé au plus tard le 30 septembre 2024.

La Ville dépose un rapport regroupant toutes les données colligées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Ce rapport annuel d'activités doit contenir minimalement ce qui suit :

- La portée (orientation et territoire) de l'Alliance pour la solidarité et sa planification annuelle;
- La contribution des partenaires de l'Alliance et des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de l'entente;
- La liste des interventions, projets ou ententes conclues dans l'année présentant :
  - le nom de l'organisme et, s'il y a lieu, de l'initiative;
  - les coordonnées (arrondissement ou ville, circonscription électorale);
  - la durée de l'entente (dates de début et de fin);
  - le montant accordé, la justification de son utilisation et les fins pour lesquelles il a été utilisé;
- Les sommes consacrées dans le cadre de l'entente pour les frais de gestion.

La Ministre et la Ville conviendront des modalités de dépôt du rapport annuel d'activités de l'Alliance, ainsi que de toute information additionnelle devant y être présentée.

2.5 La Ministre convient de modifier l'article 5. Durée de l'entente en modifiant la date de fin de l'entente passant au 31 mars 2024, de façon à ce que cet article se lise désormais comme suit :

5. Durée de l'entente

La présente entente débute le 1er novembre 2018 et prend fin le 31 mars 2024. Le dernier rapport annuel d'activités de l'entente sera remis par la Ville à la Ministre au plus tard le 30 septembre 2024, tel que prévu à l'article 4.1.

2.6 Les Parties reconnaissent que tous les autres articles de l'entente demeurent inchangés.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé en deux exemplaires comme suit :

À _____, ce _____

Pour le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

_____
Madame Annick Laberge, sous-ministre

À _____, ce _____

Pour la Ville de Montréal

_____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1233220001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Objet :	Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 $ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M$ (CG18 0440) à 45 574 610 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 $) / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1233220001 Subvention MESS 23-24.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-13

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1219192001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Urban Capital-Harbour (ML) inc., un terrain vacant, désigné comme étant le lot 6 387 457 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 785,2 m², situé dans le projet immobilier Cité Midtown, sis au 200-250 boulevard Marcel-Laurin, au nord de l'autoroute 40, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 032 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant./ Accorder mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville afin de garantir les engagements relatifs au terrain social. N/Réf. : 31H12-005-0153-02 / Mandat : 21-0204-T.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Urban Capital-Harbour (ML) inc., un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 387 457 du cadastre du Québec, situé dans le projet immobilier Cité Midtown, sis au 200-250 boulevard Marcel-Laurin au nord de l'autoroute 40 dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie de 1 785.2 m², pour un montant de 1 032 000 $, plus les taxes applicables, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2. d'accorder, dans le projet d'acte, mainlevée pure et simple de l'acte d'hypothèque publié le 19 juillet 2018, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 015 612.

3. d'autoriser le greffier de la Ville à signer le projet d'acte, si selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, le projet d'acte est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

4. d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-23 12:26

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219192001**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Urban Capital-Harbour (ML) inc., un terrain vacant, désigné comme étant le lot 6 387 457 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 785,2 m², situé dans le projet immobilier Cité Midtown, sis au 200-250 boulevard Marcel-Laurin, au nord de l'autoroute 40, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 032 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant./ Accorder mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville afin de garantir les engagements relatifs au terrain social. N/Réf. : 31H12-005-0153-02 / Mandat : 21-0204-T.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le « SH ») a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le « SSI ») afin d'acquérir un terrain vacant, aujourd'hui connu comme étant le lot 6 387 457 du cadastre du Québec (l' « Immeuble »), en vertu de la lettre d'engagement (l' « Engagement »), signée par St-Laurent EMPC Three Limited (« le Promoteur »), le 26 avril 2018, relativement à la stratégie d'inclusion de logements abordables, prévue dans le cadre des nouveaux projets résidentiels à être réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal (la « Stratégie d'inclusion »). L'Engagement vise plus spécifiquement le projet immobilier Cité Midtown à usage mixte comprenant des logements, des commerces ou des services, situé au 200-250 boulevard Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, soit le site de l'ancienne usine Honeywell (le « Site »).
Le Promoteur s'est engagé de façon irrévocable à vendre à la Ville, dans un délai de quatre ans suivant les modifications réglementaires adoptées par la résolution CA 18 08 0297 le 1er mai 2018, soit au plus tard le 1er mai 2022, l'Immeuble situé sur le Site aux fins de construction de logements sociaux et communautaires. Ce délai a été prolongé à deux reprises par le SH et la vente de l'Immeuble doit maintenant être finalisée avant le 30 septembre 2023, et ce, afin de mitiger l'impact des travaux de réfection du tournebride au bout de la rue Suzanne-Coallier et pour permettre aux entrepreneurs d'utiliser l'Immeuble dans le cadre des chantiers voisins.

Le Promoteur a garanti l'accomplissement de la vente de l'Immeuble et de certaines obligations au moyen d'une hypothèque de premier rang, en faveur de la Ville, constituée sur le lot 2 409 431 du cadastre du Québec, lequel a été subdivisé et est connu aujourd'hui par

les lots 6 360 544, 6 387 455 à 6 387 458, au montant de 1 332 500 $ (la « Garantie hypothécaire ») créée, aux termes d'un acte reçu devant Me Laurent Roy, notaire, le 19 juillet 2018, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 015 612.

Le Promoteur a acquis le Site de Honeywell Aerospatiale inc. (« Honeywell ») en vertu d'un acte publié le 22 décembre 2009, sous le numéro 16 832 251. Cet acte comporte une restriction d'usage (la « Restriction d'usage) à respecter par tout propriétaire actuel ou futur du Site ou d'une partie du Site issue d'une subdivision cadastrale, et ce, même si les sols du Site sont réhabilités selon les exigences du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (le « MELCC ») pour un usage résidentiel et qu'un avis de décontamination est publié pour le Site ou partie du Site issue d'une subdivision cadastrale.

À la demande du SH, le Promoteur a obtenu de Honeywell une modification des exigences de la Restriction d'usage, lesquelles sont indiquées dans la lettre adressée au Promoteur, datée le 11 avril 2018. Cette modification a fait l'objet d'un amendement à l'acte de vente, publié le 19 juillet 2018 sous le numéro 24 012 461. La Restriction d'usage amendée se résume ainsi :

- *Tout bâtiment à usage résidentiel est autorisé, pourvu que cet usage repose sur une dalle construite au-dessus d'un stationnement au rez-de-chaussée ou souterrain lequel doit être muni d'une ventilation rencontrant les normes applicables du Code du bâtiment du Québec et du Code national du bâtiment.*

- *L'eau souterraine ne peut être utilisée pour une consommation humaine, pour irriguer, ou pour tout autres usages pouvant mettre l'eau souterraine en contact avec des personnes.*

Le Promoteur a vendu le Site à Urban Capital-Harbour (ML) inc. (le « Vendeur ») en vertu d'un acte de vente, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 25 juillet 2018, sous le numéro 24 026 665 et aux termes duquel le Vendeur assume toutes les obligations découlant de l'Engagement et de la Garantie hypothécaire.

Le 16 novembre 2020, la Ville a accordé une mainlevée partielle de la Garantie hypothécaire, publiée sur le lot 2 409 431 du cadastre du Québec, afin que la Garantie hypothécaire soit conservée sur l'Immeuble seulement, et ce, jusqu'à sa vente à la Ville, le tout en vertu de l'acte de mainlevée partielle publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 28 850 264.

Comme exigé dans l'Engagement, l'Immeuble est vacant, desservi en infrastructures souterraines, nivelé et décontaminé, selon l'avis de décontamination, reçu devant Me Jean-Sébastien Élie, notaire, le 13 décembre 2022,publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 27 770 669. De plus, l'Immeuble permettra un potentiel constructible d'un minimum de 7 758 m^{2}, soit environ 86 logements sociaux. L'ensemble de ces conditions sont à la satisfaction du SH.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités compétentes pour approbation, le projet d'acte d'acquisition de l'Immeuble et d'accorder mainlevée pure et simple de la Garantie hypothécaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux.

DA 207597001 - 3 novembre 2020 - Approuver le projet d'acte de mainlevée partielle par lequel la Ville accorde mainlevée de tous les droits hypothécaires et autres droits réels de garantie, créés en sa faveur mais uniquement sur les lots 6 344 881, 6 315 161 et 6 315 157, tous du cadastre du Québec, résultant de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 19 juillet 2018, sous le numéro 24 015 612, relativement à l'immeuble situé au 200-250, boulevard Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

CA 19 08 0387 - 6 août 2019 - Adopter une nouvelle résolution afin de modifier un projet particulier déjà approuvé et visant à autoriser la construction d'un projet comprenant des habitations et des commerces de proximité, selon les principes d'une aire POD et TOD, sur le lot 2 409 431 du cadastre du Québec, (sommaire décisionnel 1197602002).

CA18 080297 - 1er mai 2018 - Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet comprenant des habitations et des commerces de proximité, selon les principes d'une aire POD (Pedestrian Oriented Development) et TOD (Transit Oriented Development) sur le lot 2 409 431 du cadastre du Québec, soit le site de l'ancienne usine Honeywell, situé au 200-250 boulevard Marcel-Laurin, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

CE 15 2254 - 9 décembre 2015 - Adoption des modifications à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

CE 12 0338 - 14 mars 2012 - Approuver la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

CE 05 1708 - 24 août 2005 - Adopter la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert d'Urban Capital-Harbour (ML) inc., un terrain vague connu comme étant le lot 6 387 457 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 785,2 m², pour la somme de 1 032 000 $, plus les taxes applicables.
Le projet d'acte de vente prévoit notamment :

- Un engagement par la Ville à respecter la Restriction d'usage précitée;
- Une mainlevée pure et simple de la Garantie hypothécaire visant l'Immeuble;
- Une renonciation par la Ville à une servitude publiée sous le numéro 994 944. Cette servitude avait été créée en faveur de l'Immeuble afin de permettre la construction d'un égout. La Ville renonce à cette servitude car elle n'est pas requise pour la construction de logements sociaux et communautaires.

Un organisme en logement social va acquérir l'Immeuble pour un projet de construction de logement social, au même prix, soit 1 032 000 $, plus les taxes applicables.

Le prix d'acquisition est déterminé en fonction de la superficie brute de plancher résidentiel constructible, soit 7 758 m^2, selon le calcul stipulé à l'Engagement :

(Superficie sociale 1-2 réelle ÷ Étalon logement social de 90 m^2) x 12 000$*
** Résultat arrondi à l'unité la plus près*

Le détail du calcul est le suivant :

Superficie résidentielle située au-dessus du 2e étage 51 717 m^2 X 15% = Superficie sociale 7

758 m^2

7 758 m^2 ÷ 90 m^2 = 86.2 (arrondi à 86 logements sociaux) x 12 000 $ = **1 032 000** $.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel au conseil d'agglomération, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Il n'est pas possible qu'un organisme en logement social soit en mesure d'acquérir l'Immeuble avant la date limite d'acquisition, soit le 30 septembre 2023, d'où la nécessité de la Ville de procéder à cette acquisition.

- Il est prévu que la Ville revendra l'Immeuble à un organisme en logement social, au même prix, soit 1 032 000 $ plus les taxes applicables, soit à coût nul pour la Ville.

- Le prix d'acquisition a été établi selon la Stratégie d'inclusion.

À titre indicatif, la valeur marchande de l'Immeuble a été estimée par la Division des analyses immobilières du SSI, en date du 5 juillet 2021, à 1 300 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de cette dépense de 1 032 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant, sera imputé au PDI du Service de l'habitation. L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le coût de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-020 « Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires » pour une acquisition en 2023.

L'Immeuble sera éventuellement vendu à un organisme communautaire, à être identifié ultérieurement par le SH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.
Selon la Direction de la gestion immobilière et exploitation du Service de la gestion et de la planification des immeubles (le « SGPI »), pour 2023 un budget de fonctionnement assumé par le SGPI et totalisant 22 800 $ (taxes incluses) est requis pour sécuriser et maintenir l'Immeuble. Pour les années 2024 et suivantes, un budget annuel récurrent estimé à environ 4 000 $ (taxes incluses) est requis pour maintenir l'Immeuble avant sa revente. Le tout conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Budget de fonctionnement SGPI	**2023**	**2024 et suivantes**
Blocs de béton et chaînes	14 000 $	-
Enlèvement de dépôts sauvages	4 000 $	4 000 $
Arpentage	1 800 $	-
Affichage	3 000 $	-
Total	**22 800 $**	**4 000 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais il ne s'applique pas aux engagements en

changement climatique parce que l'acquisition d'Immeuble n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet d'acte par les autorités compétentes, après l'échéance du 30 septembre 2023, libérera le Vendeur de son obligation de vendre l'Immeuble à la Ville et annulera toute possibilité d'y construire un bâtiment de 86 logements sociaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Revente de l'Immeuble à un organisme en logement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric PAQUET, Saint-Laurent
Nicolas VINCHON, Service de la gestion et planification des immeubles
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 19 février 2023
Eddy HUNTER, 29 novembre 2021
Nicolas VINCHON, 25 novembre 2021
Éric PAQUET, 24 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-17

Gérard TRUCHON
chef(fe) de division - analyses immobilieres

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice de service
Tél :
Approuvé le : 2023-03-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : N/Réf. : 31H12-005-0153-02 / Mandat : 21-0204-T.
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Acquisition lot social – 200-250 Rue Marcel-Laurin

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Pour l'ensemble des priorités ci-devant mentionnées, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et ce, par la revente éventuel de l'immeuble à l'Office municipal d'habitation de Montréal (lOMHM) qui est pressenti pour procéder à la construction de logements sociaux et communautaires afin d'offrir un logement abordable à des personnes vulnérables.

L'acquisition de l'immeuble et le projet de logement sociaux et communautaires projeté permettra de contribuer à créer des quartiers conviviaux et assurer une offre suffisante de logements sociaux, un élément important d'une réelle mixité sociale et d'un développement urbain durable.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	*oui*	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

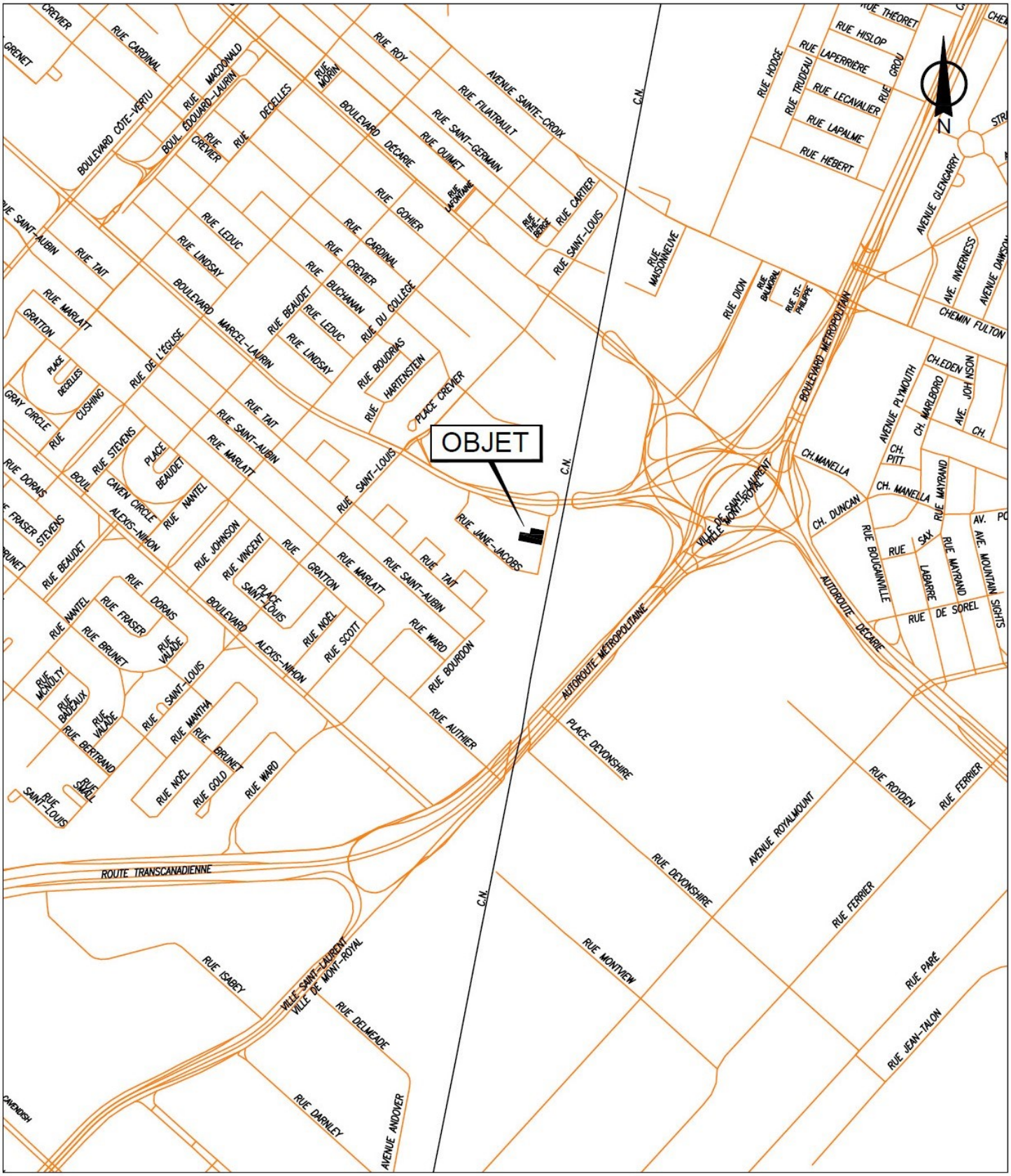

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0153-02
Mandat: 21-0204-T
Dessinateur: JR/LA
Échelle: - - -
Date: 25 juin 2021
Révision : 16 février 2023

Saint-Laurent
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

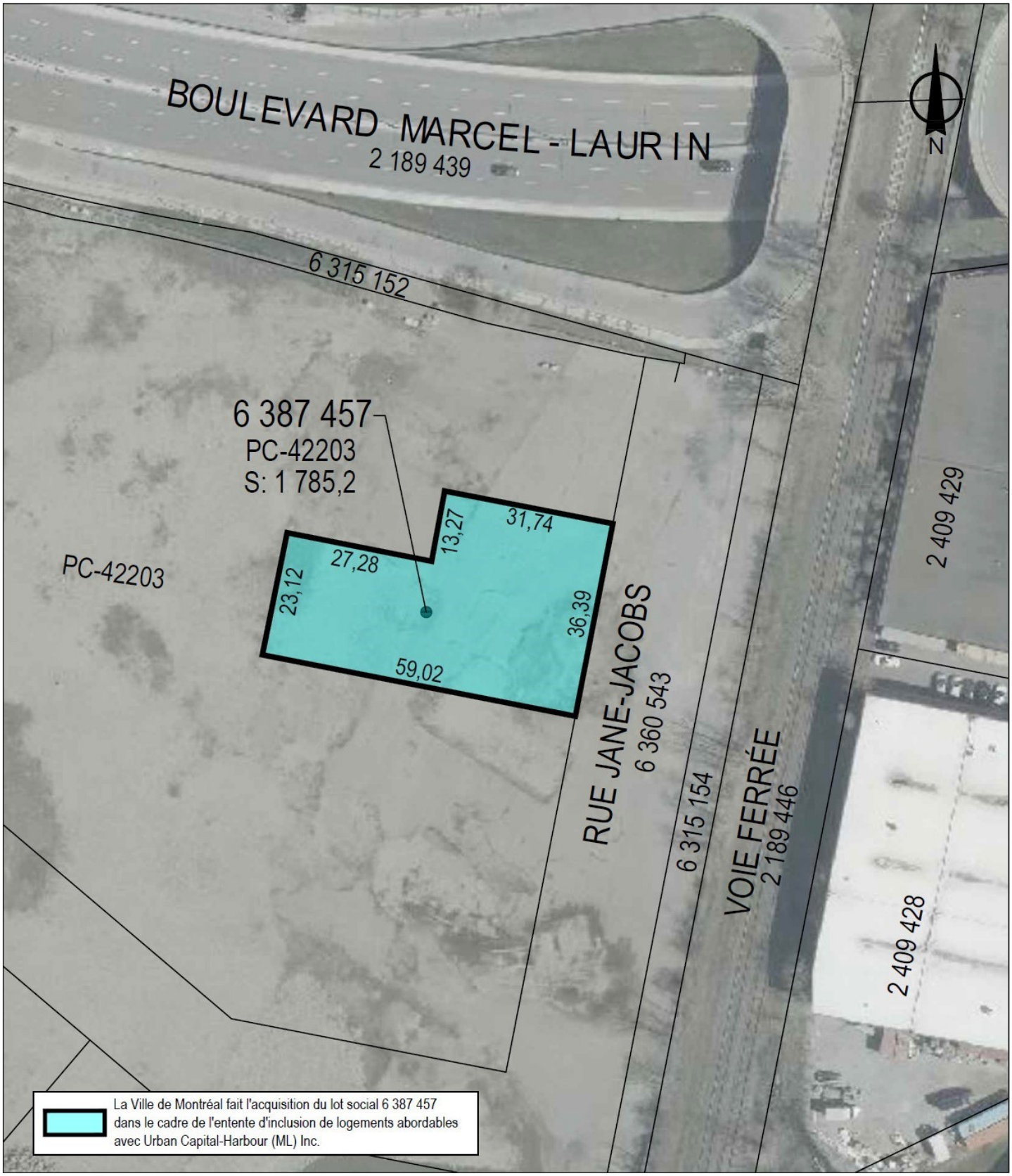

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0153-02
Mandat: 21-0204-T
Dessinateur: JR/LA
Échelle: 1:1000
Date: 25 juin 2021
Révision : 16 février 2023

Saint-Laurent
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

PLAN CADASTRAL

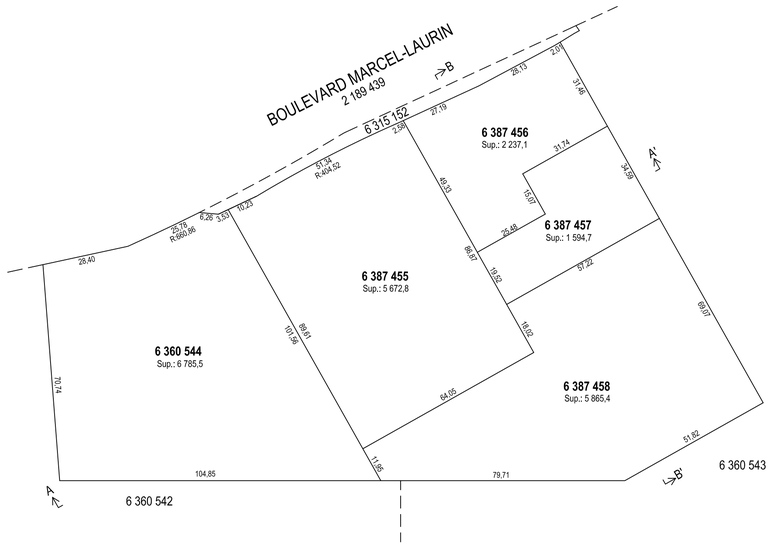

VUE EN PLAN DES LOTS 6 360 544 ET 6 387 455 À 6 387 458
DU NADIR À L'ALTITUDE 40,60

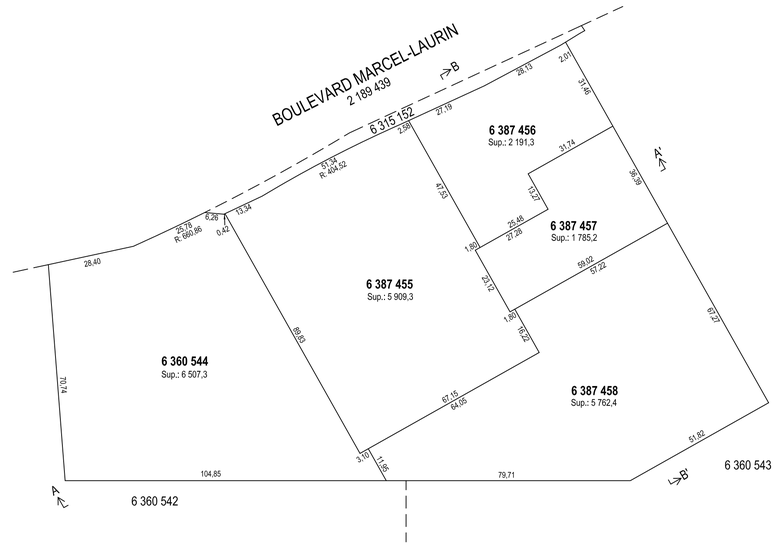

VUE EN PLAN DES LOTS 6 360 544 ET 6 387 455 À 6 387 458
DE L'ALTITUDE 40,60 AU ZÉNITH

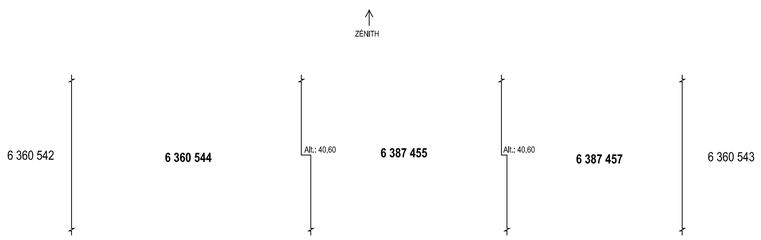

COUPE A-A'

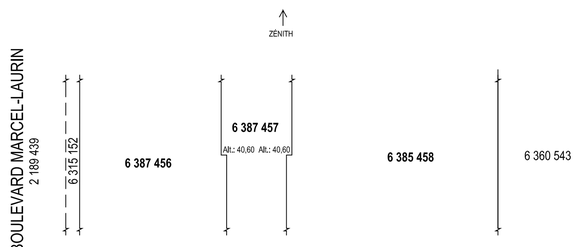

COUPE B-B'

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
6 360 544 et 6 387 455 à 6 387 458

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-42203
1001

FEUILLET
1 DE 1

DOSSIER: 1256069 ÉCHELLE: 1: 1000

- Limite de lot
- Limite de lot bornant
- Différence d'altitude
- Différence de hauteur
- Ouverture au plancher
- Ouverture au plafond
- Périmètre extérieur du bâtiment

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au Datum CGVD2013.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal
Signé numériquement par: Jean-Louis Chénard
a.-g. (Matricule 1665)
Minute: 10688 datée du 6 août 2020
Dossier ag: 2018-02-16 Sd3988

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

DOCUMENT ORIGINAL

Montréal le 26 avril 2018

OBJET : **Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal** - projet de construction résidentiel 200 Marcel-Laurin à Montréal

---

ATTENDU QUE, St. Laurent EMPC Three Limited (ci-après le « **Promoteur** ») ayant sa place d'affaire au 40 King Street West suite 2700, Toronto, Ontario, représenté par David Harper en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe en annexe 1 à la présente, est propriétaire du lot 2 409 431 du cadastre du Québec (ci-après la « **Propriété** »), sis sur le Boulevard Marcel-Laurin à Montréal.

ATTENDUE QUE la Propriété est actuellement vacante, sans aucun bâtiment ou structure quelconque, qu'elle a fait l'objet de travaux de réhabilitation environnementale et que la réglementation municipale actuelle y permet une utilisation résidentielle;

ATTENDU QUE le Promoteur désire mettre en valeur la Propriété en y construisant ou faisant en sorte que soit construit un complexe immobilier à usage mixte pouvant comprendre plusieurs composantes incluant des logements, commerces ou services (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le Projet est représenté sur un plan d'implantation préparé par la firme Campanella et Associés et intitulé « Projet intégré POD/TOD Village Laurin », dont copie est jointe en annexe 2 à la présente;

ATTENDU QUE la Propriété sera acquise, en tout ou en partie, par une ou plusieurs sociétés, et que les obligations contenues à la présente devront, le cas échéant, être dûment cédées à cette ou ces sociétés au moment de l'aliénation de la propriété, tel que le prévoit l'article 6 de la présente;

ATTENDU QUE le Projet, pour se réaliser, devra être autorisé en vertu d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble à être adopté notamment en regard de la hauteur et la densité (ci-après les « **Modifications réglementaires** »);

ATTENDU QUE le Projet est visé par la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal* et que le Promoteur consent à en satisfaire les objectifs en s'engageant à ce que le Projet comporte une proportion de logements sociaux et communautaires et de logements abordables privés.

EN CONSÉQUENCE, LE PROMOTEUR S'ENGAGE ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL, DE FAÇON IRRÉVOCABLE, À CE QUI SUIT :

1- Engagements conditionnels

1.1 La présente lettre d'engagement est conditionnelle à ce que le conseil de l'arrondissement de St-Laurent autorise le Projet en vertu des Modifications réglementaires précédemment mentionnées..

2- Développement résidentiel

2.1 Le Promoteur s'engage à réaliser dans le cadre du Projet, environ 740 logements. Sujet aux termes et conditions des présentes, le Promoteur s'engage aussi à réaliser ou faire en sorte que soient réalisés des logements sociaux et communautaires dont la superficie brute de plancher résidentiel représente 15% de la superficie brute de plancher résidentiel issue des Modifications réglementaires, soit la superficie brute de plancher résidentiel située au-dessus du 2e étage. Il s'engage de plus à réaliser des logements abordables privés dont le nombre représente 15% du nombre de logements privés réalisés sur les étages situés au-dessus du 2e étage.

3- Engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires

3.1 La superficie brute de plancher résidentiel totale requise pour les logements sociaux et communautaires (ci-après la « **Superficie sociale** ») équivaut à 15% de la superficie brute de plancher résidentiel du Projet issue des Modifications réglementaires, soit la superficie brute de plancher résidentiel située au-dessus du 2e étage. Celle-ci est de 51 717 m^2. La Superficie sociale doit donc atteindre un minimum de 7 758 m^2. La Superficie sociale est calculée de la façon suivante :

Superficie résidentielle située Au-dessus du 2e étage 51 717 m^2	X	15 %	=	Superficie sociale 7 758 m^2

3.2 Afin d'accomplir ses engagements en matière de logements sociaux et communautaires, le Promoteur s'engage à vendre un Lot à la Ville (ci-après le « **Lot social** »), aux conditions stipulées au présent article, au plus tard dans un délai de quatre (4) ans suivant l'adoption des Modifications règlementaires. Le Promoteur devra aviser par écrit le directeur de la Direction de l'habitation de la Ville de son intention de vendre le Lot social à la Ville, et ce, au minimum 12 mois avant la vente. Le Lot social sera situé sur une partie du lot 2 409 431 du cadastre du Québec, et est approximativement localisé sur le plan joint en annexe 2 et identifié « Social ».

La Ville aura la possibilité de faire l'acquisition du Lot social sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Il est entendu que si la Ville ne manifeste pas son intention d'acquérir cet emplacement dans le délai et aux conditions mentionnées au présent article, le Promoteur sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les logements sociaux et communautaires. Le Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville aura la possibilité de désigner un organisme sans but lucratif ou une coopérative d'habitation (ci-après l'«Organisme ») afin que celui-ci se porte acquéreur du Lot social en lieu et place de la Ville, aux mêmes conditions et dans le même délai.

Le prix de vente du Lot social est calculé en fonction de son potentiel de superficie brute de plancher résidentiel constructible, soit un minimum de 7 758 m^2, selon la formule suivante :

(Superficie constructible sur le Lot social 7 758 m^2	÷	Étalon logement sociaux 90 m^2)	*	X	12 000 $ =	Prix de vente du lot social 1 032 000 $

* Résultat arrondi à l'unité la plus près

Le Lot social, indépendant du nadir au zénith, doit permettre la construction d'un immeuble résidentiel autonome d'une superficie minimale équivalente à la Superficie sociale et, au moment de la vente, il doit être contigu à une rue publique desservie par les infrastructures municipales, incluant notamment, les égouts, l'aqueduc, les massifs de conduits pour les réseaux câblés, et la fondation de rue. Les travaux de pavage, les trottoirs et bordures, les plantations de végétaux et les systèmes d'éclairage devront être réalisés subséquemment dans les meilleurs délais possibles. L'ensemble de ces travaux sont à la charge du Promoteur, le tout selon les modalités prévues au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013-1)*.

Le Promoteur devra réaliser l'ensemble des travaux nécessaires afin que le Lot social soit prêt à construire. Le Promoteur assumera, le cas échéant, la totalité des coûts de tous travaux de réhabilitation requis, de manière à ce qu'il soit conforme à la LQE et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères du *Guide d'intervention – Protection et réhabilitation des terrains* (juillet 2016) du MDDELCC pour une utilisation résidentielle, de même que, le cas échéant, tous les coûts de démolition et de décontamination des bâtiments en ce qui a trait aux matières réglementées (amiante, BPC, etc.), incluant l'enlèvement de toute fondation, équipement ou structure souterrains ou de surface. Le Promoteur devra s'assurer de remblayer, le cas échéant, le Lot social avec du matériel de classe A atteignant un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, atteignant l'élévation des trottoirs et terrains le ceinturant. Le nivellement devra être effectué de façon à éviter des endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols.

Le Lot social devra posséder des titres clairs et être libre de toute hypothèque, charge ou priorité et être libre de toute servitude à l'exception des servitudes usuelles d'utilité publique et de l'avis de restriction d'utilisation et de l'avis de restriction d'utilisation modifié inscrits au registre foncier. Ces servitudes et avis ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation d'un bâtiment sur le Lot social hormis celles qui sont décrites à l'avis de restriction d'utilisation et à l'avis de restriction d'utilisation modifié si elles s'appliquent.

3.3. Nonobstant l'article 3.2, le Promoteur pourra se prévaloir de la possibilité de réaliser un projet social selon la formule clé en main. Dans un tel cas, le Promoteur devra conclure, avec l'Organisme désigné par le Directeur de l'habitation de la Ville, une convention d'acquisition irrévocable par laquelle il s'engage à réaliser sur le Lot social un bâtiment, selon la formule clé en main, destiné à être utilisé à des fins de logements sociaux et communautaires (ci-après le « **Projet social** »).

La convention d'acquisition clé en main devra être conclue au plus tard deux (2) ans suivant l'adoption des Modifications réglementaires. À défaut, d'avoir conclu ladite convention d'acquisition dans le délai de 2 ans, les modalités prévues à l'article 3.2 prévalent et le présent article devient nul et non avenue.

La construction du Projet social doit avoir débuté au plus tard (4) ans suivant l'adoption des Modifications réglementaires. À des fins de précision, la construction sera réputée avoir débuté lors de la première coulée des fondations.

Le Projet social devra répondre aux conditions et paramètres architecturaux, normatifs et financiers du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (ou tout autre programme de même nature alors en vigueur). Le prix de vente tient compte du fait que le Promoteur assume la totalité des coûts incluant, le cas échéant, tous travaux de réhabilitation du terrain, de manière à ce qu'il soit conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) (« **LQE** ») et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères du *Guide d'intervention – Protection et réhabilitation des terrains (juillet 2016)* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (« **MDDELCC** ») pour une utilisation résidentielle, de même que, le cas échéant, tous les coûts de démolition et de décontamination des bâtiments en ce qui a trait aux matières réglementées (amiante, BPC, etc.), incluant l'enlèvement de toute fondation, équipement ou structure souterrains ou de surface.

Le Promoteur reconnaît qu'il est possible qu'il y ait un délai entre la conclusion de la convention d'acquisition clé en main irrévocable et le début des travaux de construction du Projet social. Il convient dès à présent que ce délai ne pourra être invoqué pour demander un quelconque ajustement ou modification de la convention d'acquisition, notamment au prix de vente du projet clé en main, ni un quelconque ajustement ou modification à la présente lettre d'engagement.

La typologie des logements sera déterminée par l'Organisme. Le Projet social devra être indépendant du volet privé et ne pourra pas faire partie d'une copropriété. Le Projet social, indépendant du volet privé devra :

- Être construit sur un lot, indépendant du nadir au zénith;

OU

- Être construit sur une propriété superficiaire sise sur une dalle située au-dessus d'un stationnement souterrain privé. Dans un tel cas, le Promoteur s'engage à ce que le Projet social ainsi que toutes composantes situées sous celui-ci, notamment mais non limitativement la dalle, le stationnement et les sous-œuvre, soient conçues par les mêmes professionnels et réalisées par un seul et même entrepreneur général.

Dans le cas d'une propriété superficiaire, un nombre d'espaces de stationnement suffisant pour respecter le ratio d'espaces de stationnements minimal requis par l'arrondissement de St-Laurent pour un projet à vocation sociale devra être prévu à même le garage souterrain du projet privé et être destiné à l'usage des employés et résidents du Projet social, étant entendu que tout espace de stationnement

supplémentaire devra, le cas échéant, faire l'objet d'une entente à être négociée entre le Promoteur et l'Organisme. Une servitude réelle et perpétuelle relative à l'ensemble des places de stationnement dédiées au Projet social sera établie entre les parties et dûment inscrite au registre foncier au moment de la vente du projet clé en main. La compensation financière liée à l'utilisation que l'Organisme fera des droits lui résultant de la servitude inclura tous les frais liés à son utilisation, notamment, et sans s'y limiter, la surveillance, l'entretien et la réfection. Le montant de la compensation ainsi que son mécanisme d'indexation seront négociés, définis par les parties et indiqués à ladite servitude et devront comprendre une juste répartition de l'ensemble des coûts afférents à l'utilisation, en proportion de celle-ci.

3.4 Le Promoteur s'engage à respecter l'avis de la Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des Lieux contaminés du MDDELCC du gouvernement du Québec, transmis dans un courriel daté du 17 octobre 2017 dont copie jointe en annexe 2, soit, i) faire inscrire au registre foncier, pour la Propriété, un avis de contamination modifié qui détaille les informations liées à la zone décontaminée (détermination par arpentage du périmètre décontaminé, volume excavé, etc.) en respect des valeurs limites réglementaires, et ii) faire inscrire un avis de décontamination au Registre foncier pour le Lot social, dans lequel la zone excavée sera dument décrite. Le Promoteur doit avoir posé ces deux gestes, le cas échéant, avant la vente du Projet social à l'Organisme ou avant la vente du Lot social à la Ville.

De plus, le Promoteur dépose à la Ville de Montréal, lors de la signature de la présente, une lettre signée par un représentant dument autorisé de la société Honeywell Aerospatiale Inc., vendeur de la Propriété à l'acte de vente daté du 22 décembre 2009 et publié sous le numéro 16 832 251, et désormais connu sous le nom de Honeywell Limited. Ladite lettre, incluse à l'annexe 2 de la présente, stipule que malgré l'article 9.1(b) de l'acte de vente susmentionné, Honeywell Limited autorise tout propriétaire, présent ou futur, à construire sur ce lot, ou sur toute partie de celui-ci issue d'une subdivision cadastrale, un bâtiment résidentiel pouvant comporter une utilisation résidentielle, notamment au rez-de-chaussée, pourvu que cette utilisation repose sur une dalle construite au-dessus d'un stationnement au rez-de-chaussée ou souterrain, selon le cas, avec de la ventilation rencontrant les normes applicables du *Code du bâtiment du Québec* et du *Code national du bâtiment*.

3.5 Afin de garantir l'accomplissement de l'ensemble des engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires mentionnés à l'article 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 des présentes, le Promoteur s'engage à remettre au Directeur de l'habitation de la Ville une garantie financière. Le montant de la garantie financière est calculé de la façon suivante :

(Superficie résidentielle totale 51 717 m^2	X	20 %	÷ 90 m^2) *	X	11 500 $	=	1 322 500 $

* Résultat arrondi à l'unité la plus près

La garantie prendra temporairement la forme d'une lettre de garantie bancaire irrévocable en faveur de la Ville, selon le modèle ci-joint en annexe 4 et sera d'un montant de

1 322 500 $. La garantie devra être remise à un représentant de la Direction de l'habitation au plus tard 10 jours avant la séance à laquelle sera proposée l'adoption des Modifications réglementaires précédemment mentionnées. Lors de tout renouvellement ou prolongation le montant de cette garantie bancaire sera indexé au taux annuel de 3%.

Au plus tard six (6) semaines suivant la signature de la présente, le Promoteur s'engage à remplacer la garantie bancaire de 1 322 500 $ par une hypothèque de premier rang, en faveur de la Ville, au montant de 1 322 500 $ (ci-après la « **Garantie hypothécaire** »). Cette Garantie hypothécaire sera rédigée selon les termes du modèle d'acte hypothécaire immobilière ci-joint en annexe 4 des présentes. Le projet de Garantie Hypothécaire devra préalablement être approuvé par le Service des affaires juridiques de la Ville et sera instrumenté par le notaire du Promoteur, aux frais de ce dernier.

Cette Garantie hypothécaire devra être dûment publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal. À cet égard, le Promoteur s'engage à remettre au Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville un état certifié de l'inscription de la Garantie hypothécaire, au plus tard 10 jours suivant sa publication. La lettre de garantie bancaire temporaire sera remise au Promoteur sur réception de l'état certifié de l'inscription de la Garantie hypothécaire.

La partie de la Propriété à hypothéquer sera désignée par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre mandaté par le Promoteur et aux frais de ce dernier. Cette partie de la Propriété doit avoir une superficie permettant la construction d'un bâtiment résidentiel dont la superficie brute de plancher résidentiel correspond au minimum à la Superficie sociale, en tenant compte de la réglementation en vigueur. Cette partie de la Propriété devra aussi correspondre approximativement à la localisation du Lot social identifié au plan joint à l'annexe 2.

Le processus de radiation de la Garantie hypothécaire sera entrepris par la Ville à ses frais, ou le cas échéant la garantie bancaire sera remise au promoteur, sur demande écrite de ce dernier, lors du premier en date des événements suivants :

- Lorsque le Promoteur aura conclu avec un Organisme une convention d'acquisition irrévocable par laquelle il s'engage à réaliser le Projet social selon la formule clé en main, et que ledit organisme aura reçu la confirmation de l'engagement définitif des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis de la SHQ (ou de tout autre programme d'habitation alors en vigueur);

- Lorsque le Lot social aura été vendu à la Ville;

- Lorsque le Lot social aura été vendu à un organisme désigné par le Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville;

- Si le Promoteur est libéré de ses obligations en matière de logements sociaux et communautaires en vertu de l'article 3.2 des présentes, soit si la Ville ne manifeste pas son intention d'acquérir le Lot social dans le délai prévu;

- Si le Promoteur est libéré de ses obligations en matière de logements sociaux et communautaires en vertu de l'article 1.1 des présentes, soit suite au refus du

conseil d'arrondissement de St-Laurent d'adopter les Modifications réglementaires;

- Si les Modifications réglementaires ne sont pas adoptées par le conseil d'arrondissement de St-Laurent dans un délai de douze (12) mois de la signature des présentes, auquel cas le Promoteur s'engage à remettre une nouvelle garantie financière selon les mêmes modalités prévues au présent article, au plus tard dix (10) jours avant la séance à laquelle l'adoption des Modifications réglementaires sera proposée;

- Si le Promoteur informe par écrit l'arrondissement de St-Laurent de sa volonté de mettre fin au processus de modification réglementaire et d'abandonner définitivement le Projet, auquel cas la présente lettre d'engagement deviendra nulle et non avenue.

4- Engagements relatifs aux logements abordables

4.1 Le Promoteur s'engage à réaliser des logements abordables privés dont le nombre représente 15% du nombre de logements privés réalisés sur les étages situés au-dessus du 2e étage. Les logements sociaux ne sont pas considérés dans le calcul du nombre de logements abordables. Le nombre de logements abordables requis est estimé à 62 en fonction des plans actuellement disponibles. Le calcul est effectué de la façon suivante :

Nombre de logements privés situés au dessus du 2e étage 413 (estimé)	X 15 %	*	=	Nombre de logements abordables requis 62 (estimé)

* Résultat arrondi à l'unité la plus près.

4.2 La construction des logements abordables est garantie par un montant de 5 000 $ par unité de logement en vertu d'une lettre de garantie bancaire irrévocable en faveur de la Ville de Montréal, conforme au modèle en annexe 4, à être déposée simultanément avec la demande de permis de construction pour chacune des phases du Projet. Le montant de chaque garantie sera calculé de la façon suivante :

Nombre de logements privés situés au-dessus du 2e étage, à la demande de permis	X 15 %	*	X 5 000 $

* Résultat arrondi à l'unité la plus près.

La construction des unités abordables n'a pas à être réalisée dans la même séquence que le dépôt des garanties. Les unités abordables peuvent être réparties selon la préférence du Promoteur à l'intérieur du Projet.

Le Promoteur pourra requérir annuellement, respectivement à la date anniversaire de la signature de la présente entente, à une réduction du montant de la garantie pour les unités de logements abordables louées ou vendues.

5- Garantie bancaire

Toute lettre de garantie bancaire que le Promoteur doit remettre à la Ville, en faveur de cette dernière, doit être émise par une institution financière dûment autorisée. Telle lettre de garantie doit être irrévocable et encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les parties et doit indiquer qu'elle sera encaissable par la Ville si le Promoteur est en défaut de renouveler la présente lettre de garantie bancaire au moins trente (30) jours précédant son échéance ou s'il ne respecte pas ses engagements faisant l'objet de ladite lettre de garantie bancaire.

6- Aliénation

L'aliénation de la Propriété ou d'une partie de celle-ci ne nécessite pas le consentement de la Ville de Montréal. Lorsque le Promoteur procède à une telle aliénation, il demeure responsable des obligations prévues à la présente à moins qu'il cède à l'acheteur toutes ces obligations et que l'acheteur s'engage envers la Ville de Montréal à remplir ces obligations, en regard de la Propriété ou de la partie de la Propriété faisant l'objet de l'aliénation.

Le Promoteur sera, dès le jour où le contrat de cession entrera en vigueur, dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations assumées par l'acheteur, sans qu'il soit nécessaire de poser quelque geste que ce soit, sauf de fournir au Directeur de l'habitation de la Ville de Montréal (i) une copie du contrat de cession dûment signé et (ii) les lettres de garantie bancaire exigibles aux termes de la présente, garantissant les engagements de l'acheteur. Advenant l'aliénation d'une partie seulement et non de la totalité de la Propriété, le montant de chacune des lettres de garantie bancaire sera ajusté en conséquence. Nonobstant toute cession à l'acheteur, le Promoteur demeure responsable des obligations qui n'ont pas été assumées par l'acheteur en regard de la partie de la Propriété n'ayant pas fait l'objet d'une aliénation.

Il est entendu que la vente d'une unité de logement résidentielle est exclue de la portée du présent article.

7- Reconnaissance de dette

Le Promoteur convient qu'en cas de défaut de déposer à la Ville de Montréal les garanties financières décrites aux présentes, il se reconnait débiteur auprès de la Ville de Montréal d'une somme équivalente à la garantie toujours requise, en tenant compte de la portion de la garantie remise au Promoteur conformément aux dispositions des présentes.

8- Études environnementales

Le Promoteur s'engage à fournir à la Ville, dans les 30 jours de leur publication au registre foncier, tous nouveaux documents concernant l'état des sols de la propriété.

9- Non-respect des délais

Advenant que le Promoteur ne respecte pas l'un ou l'autre des délais mentionnés à la présente, la Ville pourra, à sa seule discrétion, soit (i) prolonger le délai en question, auquel cas les délais subséquents seront ajustés en conséquence et tous les termes et conditions de la présente demeureront en vigueur, sans modification, pendant la période de prolongation, soit (ii) exercer tout les recours qui lui sont disponibles dans un tel cas. La prolongation d'un délai, le cas échéant, sera confirmée par une lettre du Directeur de la Direction de l'habitation de la Ville.

10- Dispositions diverses

10.1 La présente lettre d'engagement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.2 Toutes et chacune des stipulations prévues à la présente lettre d'engagement constituent des conditions essentielles à sa conclusion.

10.3 La présente lettre d'engagement lie le Promoteur, ses successeurs et ses ayants cause.

10.3 Le Promoteur sera constitué en demeure d'exécuter les obligations incluses à la présente par le seul écoulement du temps.

10.4 La présente est faite sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard des projets précédemment mentionnés et par conséquent, l'acceptation de la présente ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

Signé à Montréal à la date indiquée à la première page de la présente.

Par : _____
David Harper
Pour St-Laurent EMPC Three LIMITED

La Ville de Montréal, représentée par Marianne Cloutier, Directrice de la Direction de l'habitation, en vertu d'une résolution du Comité exécutif de la Ville de Montréal (CE17 1634) dont copie est jointe en annexe 1 aux présentes, prend acte et accepte les engagements du Promoteur consignés à la présente lettre d'engagement en regard de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

Signé à Montréal ce 11 mai 2018

Marianne Cloutier
Directrice
Direction de l'habitation
Ville de Montréal

DOCUMENT ORIGINAL

Annexe 1 : Résolutions

DOCUMENT ORIGINAL

COPIE CONFORME
RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE

ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED
(LA « SOCIÉTÉ »)

« IL EST RÉSOLU :

1. Que la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à signer une lettre d'engagement unilatérale irrévocable au bénéfice de la Ville de Montréal en regard de la Stratégie d'inclusion de logements abordables pour le projet immobilier Projet intégré POD/TOD Village Laurin sur la rue Marcel-Laurin à Montréal.

2. Que la Société soit, et elle est par les présentes, autorisée à exécuter tous autres documents nécessaires ou utiles ainsi qu'à poser tous actes afférents à la lettre d'engagement;

3. Que Kenneth Tanenbaum, Steven Bloom ou David Harper soient, et ils sont par les présentes, autorisés, pour et au nom de la Société, à signer la lettre d'engagement avec toute modification qu'ils pourront juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous autres documents afférents à la lettre d'engagement, afin de donner plein effet aux présentes, leur signature à tous tels documents devant suffire à lier la Société. »

COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE LA RÉSOLUTIONS de ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED dûment adoptée le 26 avril 2018 et non subséquemment amendée ni abrogée.

Kenneth Tanenbaum

Steven Bloom

David Harper

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 13 septembre 2017	Résolution: CE17 1634

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCE 02-004) afin que soit déléguée au directeur de la Direction de l'habitation la prise de toute décision relative à l'acceptation, la gestion et l'exécution des engagements pris en faveur de la Ville en conformité avec la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* de la Ville de Montréal, notamment les décisions liées :

- à l'encaissement des contributions financières et des garanties prévues à ces engagements;
- à la signature de tout acte d'hypothèque en faveur de la Ville;
- à la mainlevée de tout droit réel consenti à titre de garantie;
- au consentement de la Ville aux opérations cadastrales relatives aux lots grevés d'une hypothèque en faveur de la Ville;
- au consentement de la Ville à l'établissement de droits réels sur les lots grevés d'une hypothèque en faveur de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1176692001
/pl

Pierre DESROCHERS
Président du comité exécutif

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

RCE 17-003
Signée électroniquement le 18 septembre 2017

Annexe 2 : Plan d'implantation

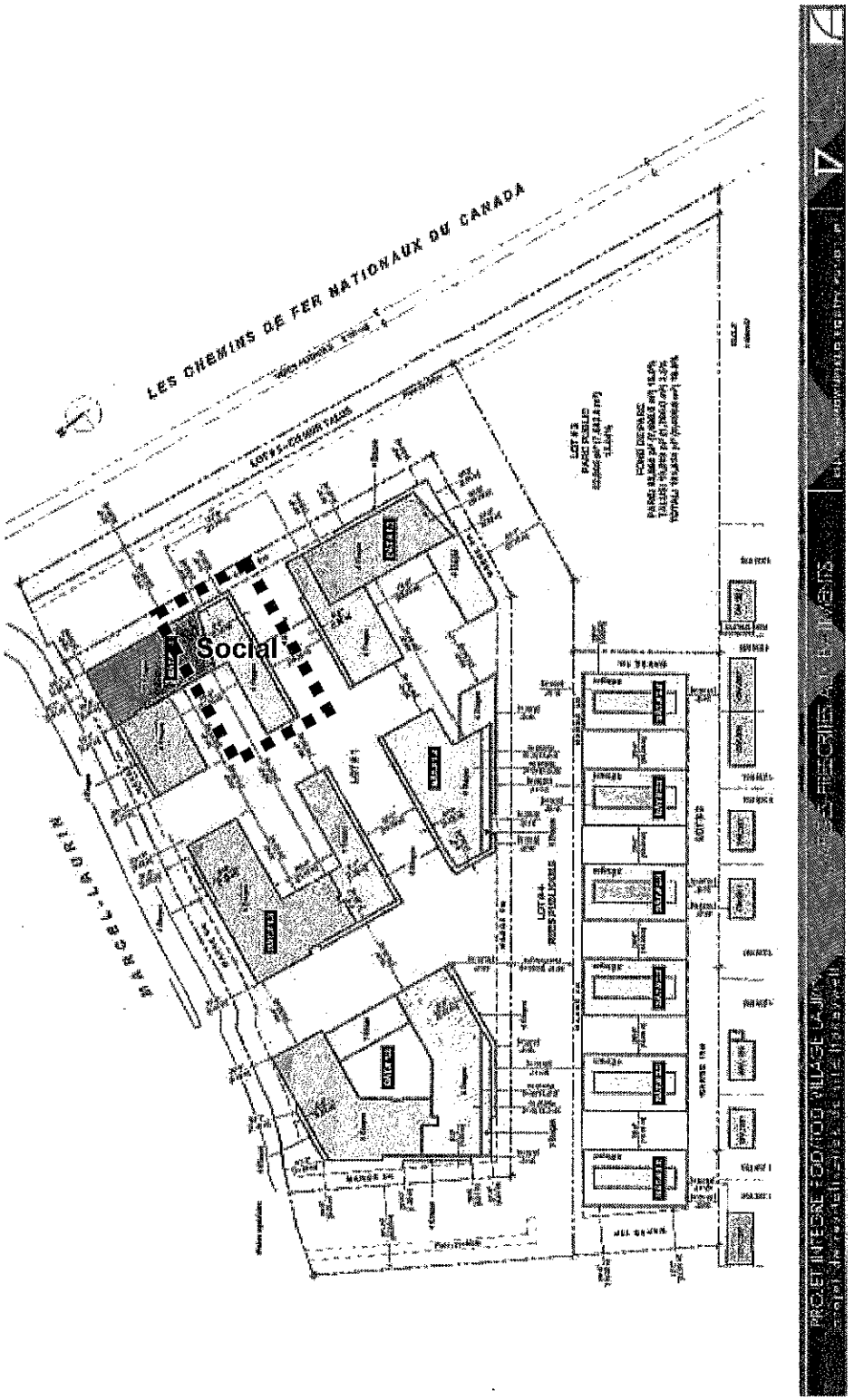

Annexe 2 : Courriel du 17 octobre 2017 de Mme Renée Gauthier, MDDELCC

De : <Renee.Gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca>
A : <ehunter@ville.montreal.qc.ca>,
Cc : <Philippe.Boivin@mddelcc.gouv.qc.ca>
Date : 2017-10-17 17:14
Objet : COV au 220 boul. Marcel-Laurin, Montréal

Bonjour Eddy,

Tel que convenu, j'ai relu le rapport de surveillance des travaux produit par Dessau daté de juin 2012. Les travaux dont il est question font suite à l'approbation en juin 2011 par le Ministère du plan de réhabilitation environnementale déposé.

Selon les résultats d'analyses dans les parois et les fonds d'excavation, les sols >B (équivalant aux valeurs de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, RPRT) pour les composés organiques volatils (COV) identifiés lors de la caractérisation du terrain du 200, boulevard Marcel-Laurin à Montréal ont été excavés sur l'ensemble de la propriété. Ils ont été traités et/ou gérés hors site.

Il existerait en B7, le long du boulevard Marcel-Laurin, des COV >B sous la rue, à l'extérieur de la propriété visée par le plan de réhabilitation et par le projet de réutilisation. Le rapport de fin de travaux précise qu'une surexcavation a été réalisée à cet endroit et qu'une membrane en polyéthylène a été installée le long de la paroi avant le remblayage de l'excavation.

Selon Santé Canada (voir au besoin le fichier joint), la concentration de vapeur dans un sol diminue avec la distance latérale ou verticale par rapport à la source de vapeur du sol, et ce, jusqu'à devenir négligeable. Toujours selon Santé Canada, les données empiriques disponibles et les études par modélisation donnent à penser que les concentrations de vapeur ne sont pas significatives lorsque la contamination se trouve à une distance latérale de plus de 30 m des bâtiments habitables (Mendoza, 1995; Lowell et Eklund, 2004; Abreu et Johnson, 2005; référencé ainsi dans le document de Santé Canada). Dans le présent dossier, le futur bâtiment serait situé au droit de l'ancien stationnement, soit nettement au-delà du 30 m en question, ce qui apaiserait l'inquiétude en matière d'intrusion, à mon humble avis.

Pour ce qui est du contenu de l'avis de restriction d'utilisation et de ton questionnement sur la présence potentielle de COV et le recours à la ventilation passive, il faut se rappeler que ce type d'avis s'applique à un terrain où des contaminants sont gérés (confinés) en place suite à une évaluation de risque. Le Ministère accepte le recours à l'analyse de risque sauf pour les produits pétroliers, et il requiert l'excavation jusqu'au respect des valeurs applicables pour les COV, ce qui, selon le rapport de Dessau, a été

effectué sur l'ensemble de la propriété en 2012. L'enlèvement des COV jusqu'au respect des valeurs applicables est requis afin d'éviter les nuisances potentielles pour les futurs utilisateurs du terrain. L'avis de restriction d'utilisation enregistré pour le site s'applique donc uniquement aux contaminants reliés aux remblais historiques laissés en place sur la propriété.

Dans le présent contexte, la compagnie a changé sa stratégie pour la partie du terrain qui va accueillir les logements sociaux et entend excaver les sols jusqu'au roc sur toute la superficie du nouveau lot au moment de la construction du bâtiment (lettre de Me Paul Granda à Mme Hafsa Daba de la SHDM, 7 juillet 2017). Ainsi aucun contaminant ne sera laissé en place dans cette partie du terrain.

Le contenu de l'avis de restriction s'appliquera donc dorénavant au reste du terrain, là où il reste de la contamination en place reliée aux remblais historiques. Par ailleurs, il n'est habituellement pas demandé d'actualiser un avis de restriction. De plus, la compagnie entend inscrire au registre foncier un avis de décontamination sur le nouveau lot allant accueillir les logements sociaux, dans lequel la zone excavée devra être bien décrite.

Il est habituellement demandé d'inscrire au registre foncier un avis de contamination modifié qui détaille les info liées à la zone décontaminée (p.ex. détermination par arpentage du périmètre décontaminé, volume excavés...) en respect des valeurs limites réglementaires. Il n'y a plus de restriction d'utilisation sur une partie de terrain où une contamination a été retirée.

En espérant que ces info te soient utiles.

Bonne fin de journée,

Renée Gauthier, M.Sc.
Directrice
Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des Lieux contaminés
Direction générale des politiques en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques
675, boul. René Lévesque Est, 9e étage, Boîte 71, Québec (Québec) G1R 5V7
Tél. (418) 521-3950 poste 4929
renee.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca

DOCUMENT ORIGINAL

Annexe 2 : Lettre de Honeywell Limited

Honeywell

Le 11 avril, 2018

PAR COURRIEL: dharper@kilmergroup.com

M. David Harper
St. Laurent EMPC Three Limitée
2700-40 King Street West
Scotia Plaza
Toronto (Ontario) M5H 3Y2

Objet : 200-250, boul. Marcel-Laurin, Saint-Laurent, Montréal QC (la « Propriété »)
Conception pour usage résidentiel

Cher M. Harper,

Cette lettre vous est soumise dans le cadre du développement résidentiel projeté de la Propriété afin de confirmer que, malgré la restriction d'usage énoncée au sous-paragraphe 9.1 (b) de l'acte de vente intervenu entre Honeywell Aerospatiale Inc. (telle que fusionnée pour devenir ASCa Inc. et fusionnée à nouveau pour devenir Honeywell Limited / Honeywell Limitée, ci-après "Honeywell") et St. Laurent EMPC Three Limited le 22 décembre 2009, Honeywell autorise, par les présentes, tout propriétaire, actuel ou futur, de la Propriété, ou de toute partie de cette dernière issue d'une subdivision cadastrale, à y construire un bâtiment résidentiel comportant un usage résidentiel en autant que cet usage repose sur une dalle construite au-dessus d'un stationnement au rez-de-chaussée ou souterrain avec de la ventilation rencontrant les normes applicables du Code du bâtiment du Québec et du Code national du bâtiment.

Veuillez agréer, cher M. Harper, l'expression de nos meilleurs sentiments.

DocuSigned by:
John J. Tus
[illegible]

John J. Tus
Trésorier
Pour Honeywell Limited / Honeywell Limitée
À l'attention de Honeywell International Inc.
115 rue Tabor
Morris Plain (NJ) 07950

c.c. Michele Thornblom
Thomas Santoro

Annexe 3 : Définitions

Logement

Une pièce ou une suite de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins un W.-C., d'une baignoire ou d'une douche, d'un lavabo et d'un évier de cuisine. Les chambres à coucher doivent être fermées et posséder une fenêtre.

Logements abordables

Les logements abordables peuvent être offerts en vente ou en location.

Logements vendus

- Logement de type studio, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe a) du paragraphe 4 de l'article 4 des Règlement suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 200 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;

- Logement d'une chambre à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 250 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;

- Logement de deux chambres à coucher, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 280 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre;

- Logement de trois chambres à coucher, d'une superficie intérieure habitable d'au moins 96 m^2, dont le prix de vente incluant les taxes ne doit pas dépasser le plus élevé des montants prévus au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 des règlements suivants : Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) **ou** Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Actuellement, ce montant est de 360 000 $, étant entendu qu'il peut être modifié de temps à autre.

Les prix de vente des projets faisant l'objet d'une certification LEED ou Novoclimat peuvent être majorés du plus élevé des montants prévus soit au Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) ou au Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035). Ces règlements peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre. Actuellement la majoration des projets LEED est de 5 000 $ et celle pour les projets Novoclimat est de 2 500 $.

Dans l'éventualité où le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) et le Règlement sur la subvention municipale pour l'acquisition d'une propriété (14-035) étaient abrogés sans être remplacés, les prix de vente susmentionnés seront automatiquement indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, au 1er janvier de chaque année suivant l'abrogation, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Logements loués

Loyers abordables maximaux de référence, sans services, valides en 2018.

1. 804 $ pour un logement studio
2. 965 $ pour un logement d'une chambre à coucher
3. 1 085 $ pour un logement de 2 chambres à coucher
4. 1 287 $ pour un logement de 3 chambres à coucher

Il est entendu que les loyers de référence maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés annuellement de 2% au 1er janvier de chaque année à compter de la date de signature des présentes. Le propriétaire pourra aussi utiliser toute nouvelle grille de loyer que la Ville de Montréal pourrait rendre disponible de temps à autre.

Le taux d'indexation de 2 % s'appliquera également aux loyers payables pour les 5 années qui suivent la date à laquelle l'immeuble est prêt pour l'usage auquel il est destiné. À cet effet, le propriétaire devra fournir à la Ville de Montréal une copie du bail de départ ainsi qu'un addenda au bail, signé par les deux parties, stipulant qu'en cas de renouvellement du bail, la hausse maximale annuelle pour cette période de 5 ans ne pourra excéder 2 %.

Logements sociaux et communautaires

Les logements faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisés dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec.

Annexe 4 : Modèle de lettre de garantie bancaire

VOLET LOGEMENTS ABORDABLES

En-tête institution bancaire
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Nous, *(institution bancaire)*, établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de *(nom de la compagnie qui a signé la lettre d'engagement)*, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de _____ $.

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels (nom de la compagnie qui a signé la lettre d'engagement) a souscrit en matière de réalisation de logements abordables dans une lettre d'engagement datée du _____ et intitulée « Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal » (ci-après la « Lettre d'Engagement), en regard du projet immobilier à réaliser sur le lot _____ du cadastre du Québec, connu comme étant le site _____.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur jusqu'au _____. Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par le Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal attestant que *(nom de la compagnie qui a signé la lettre d'engagement)* a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle d'une (1) année et comportant les modalités apparaissant à la Lettre d'Engagement.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ $. Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du proposant.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à *(succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal)* et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro _____.

_____ Signataire autorisé

Annexe 4 : Modèle de lettre de garantie bancaire

VOLET LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

En-tête institution bancaire
(DATE)

Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Nous, *(institution bancaire)*, établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de *(nom de la compagnie qui a signé la lettre d'engagement)*, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de _____ $.

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels (nom de la compagnie qui a signé la lettre d'engagement) a souscrit en matière de réalisation de logements sociaux et communautaires dans une lettre d'engagement datée du _____ et intitulée « Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal » (ci-après la « Lettre d'Engagement), en regard du projet immobilier à réaliser sur le lot _____ du cadastre du Québec, connu comme étant le site _____.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur jusqu'au _____. Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par le Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal attestant que *(nom de la compagnie qui a signé la lettre d'engagement)* a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle d'une (1) année et comportant les modalités apparaissant à la Lettre d'Engagement.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ $. Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du proposant.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à *(succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal)* et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro _____.

_____ Signataire autorisé

Annexe 4 Modèle d'Acte hypothécaire immobilière

L'AN <**>,
Le
(- -)

DEVANT Me <**>, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAÎT :

<**>

ci-après le « **Débiteur** »,

1. PRÉAMBULE

1.1 ATTENDU que dans le cadre du projet de construction à vocation principalement résidentielle, situé sur le site <**> (ci-après le « **Projet** »), le Débiteur a signé le _____, une lettre d'engagements, (ci-après la « **Lettre d'engagements** ») en faveur de la **VILLE DE MONTRÉAL** (ci-après le « **Créancier** »), relativement à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal. Copie de la Lettre d'engagements demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Débiteur avec et en présence du notaire soussigné;

Avis d'adresse : 6 019 444

1.2 ATTENDU qu'aux termes de la Lettre d'engagements, le Débiteur s'est engagé à démolir, décontaminer, remblayer, niveler, lotir et vendre au Créancier un terrain dont la superficie sera déterminée en fonction des critères établis dans la Lettre d'engagements, situé sur le site du Projet et qui sera destiné à la construction de logements sociaux et communautaires (ci-après le « **Lot social** »); **<Adapter>**

1.3 ATTENDU que pour garantir le respect de ses obligations, le Débiteur s'est engagé à constituer sur son immeuble, une garantie hypothécaire immobilière en faveur du Créancier;

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, le Débiteur convient et déclare ce qui suit :

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie en faveur du Créancier afin de garantir l'exécution des obligations suivantes par le Débiteur :

<Reproduire ici le passage de la Lettre d'engagements>

Ci-après « l'**Obligation** »

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement de l'Obligation envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier, jusqu'à concurrence d'une somme de <*> DOLLARS (<*> $) (ci-après la « **Dette** »), l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

<Description de la partie de lot, par tenants et aboutissants>

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à cet immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes auront effet à compter de la date des présentes afin de garantir le respect de l'exécution de l'Obligation par le Débiteur.

4. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, et notamment les autres sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire telles que, mais sans limitation, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'immeuble en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

5. CHARGES ET CONDITIONS

5.1 Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la Dette, le cas échéant, les sommes suffisantes pour les acquitter.

5.2 Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

5.3 Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'immeuble hypothéqué.

5.4 Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Dette, le cas échéant, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes.

5.5 Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, sur demande, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

5.6 Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Dette ou des présentes, ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable sur la Dette à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

5.7 Conservation de l'immeuble

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'immeuble, et le cas échant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

5.8 Aliénation de l'immeuble

<Reproduire ici le passage de la Lettre d'engagements>

5.9 Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l'exécution complète des obligations du Débiteur.

6. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles aux présentes, à savoir :

6.1 l'immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque, servitude et charge quelconque;

6.2 aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'immeuble n'est en cours actuellement et le coût de celles qui auraient été apportées à l'immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

6.3 toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'immeuble, ont été acquittées;

6.4 le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'immeuble, y compris ceux relatifs à la protection de l'environnement édictés par les autorités concernées, à aviser le Créancier de tout avis, ordonnance ou poursuite à cet effet et, le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'immeuble :

7.1 ne respecte pas l'Obligation;

7.2 ne se conforme pas aux obligations résultant des clauses prévues au titre des charges et conditions ci-dessus ou de toute autre clause du présent acte;

7.3 fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

7.4 n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

7.5 n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'immeuble en exécution d'un jugement;

7.6 n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'immeuble;

7.7 fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

7.8 consent un droit réel sur tout ou partie de l'immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent.

8. DROITS ET RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

8.1 d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque, en capital, intérêts, frais et accessoires;

8.2 d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

8.3 d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec.*

9. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à son adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

10. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui sont stipulées au document constatant l'endettement, et aux présentes.

11. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'immeuble, ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

12. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, signifie tous et chacun des immeubles ci-dessus hypothéqués et comprend, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtiments y érigés ou qui pourront y être érigés, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Le comparant déclare au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis le comparant signe en présence du notaire.

_____

Par :

_____

Me , notaire

Montréal

Service de l'habitation
Division du développement du logement abordable
303, rue Notre-Dame, Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 24 août 2022

Urban capital – Harbour (ML) inc.
a/s de Monsieur David Wex
17, rue Nelson
Toronto (Ontario) M5V 0G2

Objet : Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal - Projet résidentiel Cité Midtown situé au 200, boulevard Marcel-Laurin à Montréal

Monsieur,

Le 26 avril 2018, la compagnie St. Laurent EMPC Three Limited a signé la lettre d'engagement citée en objet (ci-après l'« Entente »). Par la signature d'un acte de vente, St. Laurent EMPC Three Limited a cédé ses obligations à l'acquéreur du site, la compagnie Urban Capital - Harbour (ML) inc. L'Entente prévoit notamment qu'un terrain doit être cédé à la Ville de Montréal, à des fins de logements sociaux et communautaires (ci-après le « Lot social »), au plus tard dans les quatre années suivant l'adoption des modifications réglementaires, soit avant le 1er mai 2022.

À votre demande, ce délai a été prolongé une première fois au 30 septembre 2022, car des représentants de votre entreprise nous ont fait part de la difficulté, en situation de dégel, de compacter le remblai conformément aux exigences de l'Entente.

Vous demandez une seconde prolongation du délai pour la cession du Lot social, notamment afin de mitiger l'impact des travaux de réfection du tournebride situé au bout de la rue Jane-Jacobs et pour vous permettre d'utiliser le Lot social dans le cadre de votre chantier.

Par la présente et en application de l'article 9 de l'Entente, nous vous informons que nous prolongeons le délai jusqu'au 30 septembre 2023. Ainsi, la première phrase de l'article 3.2 de l'Entente se lit dorénavant comme suit :

> *« Afin d'accomplir ses engagements en matière de logements sociaux et communautaires, le Promoteur s'engage à vendre un Lot à la Ville (ci-après « Lot social »), aux conditions stipulées au présent article, au plus tard avant le 30 septembre 2023 ».*

Enfin, comme le prévoit l'Entente, les délais subséquents sont ajustés en conséquence et tous les termes et conditions de l'Entente demeurent en vigueur, sans modification, pendant la période de prolongation.

Par ailleurs, comme le Lot social est remblayé et que vous avez l'intention de l'utiliser dans le cadre de votre chantier, la Ville rappelle que le Lot social doit être prêt à construire au moment de la cession et déconseille tout usage ou activité qui représente un risque pour la qualité des sols.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Clotilde Tarditi,
Directrice

CT/pc

Montréal

Service de l'habitation
Division du développement du logement abordable
303, rue Notre-Dame, Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 25 février 2022

a/s de Monsieur David Wex
Urban capital – Harbour (ML) inc.
17, rue Nelson
Toronto (Ontario) M5V 0G2

Objet : Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal - projet de construction résidentiel 200 Marcel-Laurin à Montréal

Monsieur,

Le 26 avril 2018, la compagnie St. Laurent EMPC Three Limited a signé la lettre d'engagement citée en objet (ci-après l'« Entente »). Par la signature d'un acte de vente, St. Laurent EMPC Three Limited a cédé ses obligations à l'acquéreur du site, la compagnie Urban Capital - Harbour (ML) Inc. L'Entente prévoit notamment qu'un terrain doit être cédé à la Ville de Montréal, à des fins de logements sociaux et communautaires, au plus tard dans les quatre années suivant l'adoption des modifications réglementaires. Ce délai arrive à échéance le 1er mai 2022.

Lors d'une rencontre tenue le 11 février 2022, des représentants de votre entreprise nous ont fait part de la difficulté, en situation de dégel, de compacter le remblai conformément aux exigences de l'Entente. Par la présente, et en application de l'article 9 de l'Entente, nous vous informons que nous prolongeons le délai jusqu'au 30 septembre 2022.

Ainsi, la première phrase de l'article 3.2 de l'Entente se lit dorénavant comme suit : « *Afin d'accomplir ses engagements en matière de logements sociaux et communautaires, le Promoteur s'engage à vendre un Lot à la Ville (ci-après «Lot social»), aux conditions stipulées au présent article, au plus tard avant le 30 septembre 2022* ».

Enfin, comme le prévoit l'Entente, les délais subséquents sont ajustés en conséquence et tous les termes et conditions de l'Entente demeurent en vigueur, sans modification, pendant la période de prolongation.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Clotilde Tarditi,
Directrice

CT/pc

Service de l'habitation
Direction principale
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

PAR COURRIEL

23 octobre 2020

Monsieur David Wex
Urban Capital - Harbour (ML) inc.
17, Nelson Street
Toronto (Ontario) M5V 0G2

Objet : Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal : modification de certains critères concernant les matériaux de remblai

Monsieur,

Dans le cadre du projet de construction résidentiel sur le site du 200, boulevard Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, Urban Capital - Harbour (ML) inc. s'est engagée à vendre un terrain à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires, aux termes d'une lettre d'engagement signée le 26 avril 2018 par St-Laurent EMPC Three Limited, telle qu'assumée aux termes de l'acte de vente intervenu le 25 juillet 2018 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 026 665.

La lettre d'engagement précise dans quel état doit se trouver le terrain destiné aux logements sociaux pour que la Ville de Montréal procède à son acquisition. Le promoteur doit notamment s'assurer de remblayer ledit terrain avec du matériel de classe A.

La présente a pour but de vous informer que le Service de l'habitation consent à assouplir cette exigence dans une optique de développement durable et afin de tenir compte des particularités de certains projets. Ainsi, vous pourrez vous prévaloir, à votre choix, soit de l'exigence prévue à la lettre d'engagement, soit de cette nouvelle exigence :

> Le Promoteur devra remblayer le Lot social à l'aide d'un granulat de classe « A ». Alternativement, et sous réserve de l'approbation écrite du Service de l'habitation de la Ville, des sols provenant de la Propriété peuvent être utilisés à des fins de remblais sur le Lot social. Dans un tel cas, le Promoteur doit fournir de la documentation sur ces sols, notamment les certificats analytiques et les volumes déplacés. Le Promoteur doit aussi fournir la documentation relative aux emplacements où ces sols sont prélevés et déposés.

Lesdits sols doivent être conformes pour une utilisation résidentielle en regard de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) et ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Les autres exigences de la lettre d'engagement demeurent inchangées, notamment, mais non limitativement, les exigences concernant la compaction et le nivellement des sols et la documentation à transmettre au Service de l'habitation sur la qualité des sols.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Wex, mes salutations les meilleures.

Marianne Cloutier,
Directrice

MC/el

Annexe 2 : Lettre de Honeywell Limited

Honeywell

Le 11 avril, 2018

PAR COURRIEL: dharper@kilmergroup.com

M. David Harper
St. Laurent EMPC Three Limitée
2700-40 King Street West
Scotia Plaza
Toronto (Ontario) M5H 3Y2

Objet : 200-250, boul. Marcel-Laurin, Saint-Laurent, Montréal QC (la « Propriété »)
Conception pour usage résidentiel

Cher M. Harper,

Cette lettre vous est soumise dans le cadre du développement résidentiel projeté de la Propriété afin de confirmer que, malgré la restriction d'usage énoncée au sous-paragraphe 9.1 (b) de l'acte de vente intervenu entre Honeywell Aerospatiale Inc. (telle que fusionnée pour devenir ASCa Inc. et fusionnée à nouveau pour devenir Honeywell Limited / Honeywell Limitée, ci-après "Honeywell") et St. Laurent EMPC Three Limited le 22 décembre 2009, Honeywell autorise, par les présentes, tout propriétaire, actuel ou futur, de la Propriété, ou de toute partie de cette dernière issue d'une subdivision cadastrale, à y construire un bâtiment résidentiel comportant un usage résidentiel en autant que cet usage repose sur une dalle construite au-dessus d'un stationnement au rez-de-chaussée ou souterrain avec de la ventilation rencontrant les normes applicables du Code du bâtiment du Québec et du Code national du bâtiment.

Veuillez agréer, cher M. Harper, l'expression de nos meilleurs sentiments.

DocuSigned by:
John J. Tus
[illegible]

John J. Tus
Trésorier
Pour Honeywell Limited / Honeywell Limitée
À l'attention de Honeywell International Inc.
115 rue Tabor
Morris Plain (NJ) 07950

c.c. Michele Thornblom
Thomas Santoro

Dossier DJC 306392-1
Original sur support technologique
Arrêté 2022-4841 / 24 août 2022

AVIS DE DÉCONTAMINATION
(Article 31.59 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q. c. Q-2)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

☑ **La qualité des sols du terrain permet un usage résidentiel ou sensible (art.1 a. du RPRT) (respecte les valeurs limites de l'Annexe I du RPRT)**

☐ **La qualité des sols du terrain ne permet pas un usage résidentiel ou sensible (art.1 a. du RPRT) (ne respecte pas les valeurs limites de l'Annexe I mais respecte les valeurs limites de l'annexe II du RPRT)**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
Le treize décembre

DEVANT Me Jean-Sébastien ÉLIE, notaire à Montréal, province de Québec ;

COMPARAÎT :

URBAN CAPITAL – HARBOUR (ML) INC., société par actions légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* par certificat de constitution en date du 22 février 2018, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1173464737, ayant son siège social au 17, rue Nelson, Toronto, Ontario, M5V 0G2, ici agissant et représentée par David HILF, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 6 décembre 2022, dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification;

Ci-après le « **Comparant** »;

LEQUEL DONNE LE PRÉSENT AVIS et demande à l'officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire sur le registre le présent avis de décontamination concernant le terrain désigné ci-après, faisant état de l'absence ou de la présence des contaminants dans le terrain en deçà des valeurs limites réglementaires, tel que précisé au point 6 de cet avis et qui apparaît dans le résumé de(s) l'étude(s) de caractérisation présenté ci-dessous et attesté par un expert visé par l'article 31.65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q. c. Q-2, et, le cas échéant, d'une mention des restrictions à l'utilisation du terrain inscrites sur le registre foncier devenues caduques du fait de la décontamination.

1. DÉSIGNATION DU TERRAIN

Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant :

1.1 Le lot numéro **SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT (6 387 457)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

1.2 Avec une bâtisse en construction dessus ayant façade sur le boulevard Marcel-Laurin, Montréal (arrondissement de Saint-Laurent), Québec;

Ci-après l'« **Immeuble** »;

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET PERSONNE VISÉE PAR L'AVIS

URBAN CAPITAL – HARBOUR (ML) INC. est propriétaire de l'Immeuble en vertu d'un titre de propriété publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 026 665, et son adresse est le 17, rue Nelson, Toronto, Ontario, M5V 0G2.

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE L'UTILISATION AUTORISÉE

Le terrain est situé dans la municipalité de Montréal (arrondissement de Saint-Laurent), et l'utilisation résidentielle est autorisée sur ce terrain en vertu de la réglementation de zonage de cette municipalité.

4. DÉCLARATION PRÉALABLE

Le Comparant a déposé auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs une lettre d'engagement et les documents suivants qui s'y rapportent :

- « Lettre d'engagement / Cité Midtown — Propriété située au 200, boulevard Marcel-Laurin à Montréal », réf. 20E1039, 20 avril 2020, par SOLMATECH INC.;

- « Plan de gestion des sols / 200, boulevard Marcel-Laurin, Montréal (Québec) », réf. 045-P-0009464-0-02-290-RE-R-0001-00, novembre 2016, par ENGLOBE CORP.

5. RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

Le résumé ci-joint de l'étude de caractérisation intitulée « Surveillance environnementale des sols – Lot des logements sociaux — Projet Cité Midtown situé sur le boulevard Marcel-Laurin à Montréal », réf. 20E1039, novembre 2022, fait partie intégrante du présent avis et contient :

5.1 un énoncé de la nature des contaminants enlevés, éliminés ou présents dans le terrain et dont la concentration n'excède pas les valeurs limites réglementaires applicables;

5.2 un énoncé des catégories d'usages permis sur le terrain en fonction des valeurs limites réglementaires applicables ;

5.3 un résumé des travaux de décontamination qui ont eu lieu sur l'Immeuble;

5.4 la superficie du terrain occupée par les sols qui contiennent des contaminants dont la concentration a été ramenée en deçà des valeurs limites réglementaires ainsi que la localisation et les volumes de ces sols en surface et en profondeur;

5.5 un énoncé de la nature et de l'importance des contaminants présents dans l'eau souterraine, s'il en est;

5.6 une indication de la présence d'une installation de captage d'eau destinée à la consommation humaine à moins d'un kilomètre ainsi que la proximité d'un cours ou un plan d'eau de surface, le cas échéant.

5.7 un énoncé de la présence de matières résiduelles (nature, localisation, volumes) dans le terrain, s'il en est ;

Ce résumé est attesté par Jonathan RÉMILLARD, ingénieur, en date du neuf (9) décembre deux mille vingt-deux (2022). Une copie conforme dudit résumé de l'étude de caractérisation et du formulaire d'attestation dudit résumé est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification.

6. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉCONTAMINATION

La mention est faite que les restrictions à l'utilisation du terrain inscrites sur le registre foncier sont devenues caduques du fait de la décontamination des sols sous les valeurs limites réglementaires de l'annexe I du RPRT.

Le présent avis demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un nouvel avis de contamination n'a pas été inscrit sur le registre contre l'Immeuble, ou partie de celui-ci.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SIX (1556) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, le comparant déclare accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2022 4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifie et reconnaît véritable l'annexe, puis signe à distance en présence du notaire soussigné.

URBAN CAPITAL – HARBOUR (ML) INC.

Signé : David Hilf

Par : David HILF

Signé : Jean-Sébastien Élie, notaire

Me Jean-Sébastien ÉLIE, notaire

COPIE CONFORME de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022 et dont j'assure la conservation.

RÉSUMÉ

En décembre 2021, *Solmatech inc.* (Solmatech) a été mandatée par *Urban Capital - Harbour (ML) inc.* (Client), afin de réaliser la surveillance des travaux d'excavation des sols contaminés au-delà des critères applicables présents sur lot nº 6 387 457 du cadastre du Québec (Site) à Montréal, lequel accueillera les futurs logements sociaux du projet domiciliaire Cité Midtown.

Informations relatives au Site

Adresse :	Boulevard Marcel-Laurin à Montréal	
Lot du projet Cité Midtown :	Logements sociaux	
Lot du cadastre du Québec :	6 387 457 du plan parcellaire PC-42203	
Superficie (m²) :	1 594,70 (sous-sol)	1 785,20 (rez-de-chaussée)
Coordonnées géographiques (au centre du projet) :	45° 30' 7" de latitude -73° 40' 26" de longitude	
Usage :	Résidentiel	
Propriétaire :	*Urban Capital - Harbour (ML) inc*	

Débuté en 2019, le projet Cité Midtown, associé à l'adresse civique 200, boulevard Marcel-Laurin à Montréal, est une revalorisation de l'ancien complexe industriel d'*Honeywell International inc.* (Honeywell) ayant cessé ces activités en 2009. Cette propriété a été réhabilitée par le biais d'un plan de réhabilitation approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et associé à une évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques ainsi que des impacts sur les eaux souterraines (analyse de risques) en 2012. Puisque le Site a été réhabilité par analyse de risques, certains sols présentant des concentrations supérieures aux critères de contrôle pour certains paramètres étaient toujours présents et régis par un avis de restriction d'utilisation.

L'objectif des travaux de surveillance était de s'assurer qu'à la suite des travaux d'excavation des sols contaminés non conformes, la concentration enregistrée des échantillons de sols prélevés au droit des parois et du fond des fosses créées soit en conformité avec les valeurs limites de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) pour les paramètres analysés. Les travaux ont été réalisés conformément au plan de gestion des sols déposé au MELCCFP, à l'avis de restriction d'utilisation et à une lettre d'engagement transmise au MELCCFP. Les informations suivantes ont découlé des travaux :

- Les travaux de terrain se sont échelonnés du 7 au 17 décembre 2021. Les travaux de réhabilitation ont été réalisés sous la supervision constante d'un technicien spécialisé de Solmatech. L'entrepreneur maître d'œuvre des travaux, mandaté par le Client et responsable du chantier, était *Reliance*, alors que *Nexus* a été mandaté comme sous-traitant en excavation;
- En considérant le développement immobilier résidentiel projeté sur le Site, les valeurs de l'annexe I du RPRT (critère « B » du *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (Guide)) représentent le critère de contrôle pour le Site;
- Au total, 1 930,07 tonnes métriques de sols contaminés « B-C » ont été acheminées vers le centre autorisé *Waste Management* à Sainte-Sophie, ce qui représente un volume approximatif de 965 m³. Parmi celles-ci, 362,15 tonnes de sols provenaient d'un inventaire de sols en piles qui devaient être utilisés pour le remblayage de l'excavation;

SOLMA TECH

- Les résultats des analyses chimiques ont démontré que, dans tous les cas, les sols prélevés sur le Site au niveau des parois et du fond des excavations finales présentent des teneurs inférieures aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT pour les paramètres analytiques sélectionnés.

Sur la base des résultats analytiques obtenus, Solmatech conclut que la qualité des sols prélevés des parois et du fond des excavations finales, à l'intérieur des limites de propriété, respecte les valeurs limites de l'annexe I du RPRT.

Il peut être considéré que tous les sols utilisés pour remblayer l'excavation, d'une superficie finale d'environ 530 m² et pouvant atteindre jusqu'à 3 mètres sous la surface, étaient de classe « A-B », soit un volume de l'ordre de 1 390 m². Compte tenu de l'hétérogénéité des sols en place et en fonction des résultats observés pour les sols laissés en place aux parois et aux fonds de l'excavation, des sols se situant dans la plage « A-B » des critères du Guide du MELCCFP peuvent être présents aléatoirement sur le Site, et ce, sans qu'il soit possible de localiser et quantifier précisément ceux-ci. Les sols « A-B » peuvent contenir un paramètre ou une combinaison des paramètres suivants : HP(C_{10}-C_{50}), HAP et métaux.

Conformément à l'article 31.59 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), Solmatech recommande l'inscription d'un avis de décontamination au registre foncier pour le lot nº 6 387 457 du cadastre du Québec. De ce fait, l'avis de décontamination fera mention des restrictions à l'utilisation du terrain inscrites sur le registre foncier et devenues caduques du fait de la décontamination.

SOLMATECH INC.

Jonathan Rémillard, ing. M.Ing.
Directeur de projet – Environnement

JR/nr/vv

REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE

David Wex

VRAIE COPIE

SOLMA TECH

Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

Formulaire d'attestation 2

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

1. LOCALISATION DU TERRAIN	
Adresse : Boulevard Marcel-Laurin à Montréal	
Numéro de lots : 6 387 457 du plan parcellaire PC-42203	**Coordonnées : DEG. DEC. NAD83** **Latitude :** 45.50194° **Longitude :** -73.67389°
Nom du cadastre : Cadastre du Québec	
2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ☒ OU DU LOCATAIRE ☒	
Nom : David Wex, président	
Nom de l'entreprise, le cas échéant : Urban Capital - Harbour (ML) inc.	
Adresse : 17 Nelson Street, Toronto, Ontario	**Code postal :** M5V 0G2
N° de téléphone : 416-304-0289	**Adresse courriel :** wex@urbancapital.ca
3. IDENTIFICATION DU DOCUMENT ATTESTÉ	
Titre : Surveillance environnementale des sols – Lot des logements sociaux Projet Cité Midtown situé sur le boulevard Marcel-Laurin à Montréal	
Firme : Solmatech inc.	
Auteur de l'étude : Jonathan Rémillard, ing., M.Ing.	**Date :** 2022-11-23
Auteur du résumé : Jonathan Rémillard, ing., M.Ing.	**Date :** 2022-11-23

☐ **Étude avant réhabilitation** ☒ **Étude postréhabilitation**[1]

Après vérification, j'atteste que le résumé représente bien le contenu de l'étude de caractérisation et qu'il est conforme aux exigences de l'annexe VII du *Guide de caractérisation des terrains* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

M. Daniel Bergeron, ing., M. Sc. A.	111
Nom de l'expert (en lettres moulées)	**Numéro d'identification de l'expert**
	2022-12-09
Signature de l'expert	**Date**

p. j. Résumé de l'étude de caractérisation

VRAIE COPIE

[1] L'attestation du résumé d'une étude postréhabilitation accompagnant un avis de décontamination porte sur les éléments de l'annexe VII du *Guide de caractérisation des terrains*, en y apportant les adaptations nécessaires.

Énergie et Ressources naturelles
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2022-12-19 à 13:06 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal

sous le numéro 27 770 669.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Jean-Sébastien Élie
Numéro de minute :	1556

Numéro inscription :	24 015 612	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	2018-07-19 15:36		

Registre des mentions

Mention résultant d'une radiation

Réquisition No : 25 850 264 Présentée le : 2020-11-16

L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 24 015 612 est supprimée sur les lots 6 315 157, 6 315 161, 6 344 881 du Cadastre du Québec.

Mention inscrite le : 2020-12-01

2018 -07- 19 15:36
Heure : minute

24 015 612

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,
Le dix-neuf juillet
(2018-07-19)

DEVANT Me Laurent Roy, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAÎT :

ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED, une société dûment constituée en vertu des lois de l'Ontario, ayant son siège social à Toronto, Ontario, au 40, rue King Ouest, bureau 2700, M5H 3Y2, représentée par Patrice Picard, Associé du cabinet d'avocat BCF s.e.n.c.r.l., signataire autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 10 juillet, 2018, dont un extrait certifié demeure ci-annexé après avoir été reconnu véritable et signé pour identification en présence du notaire soussigné,

ci-après le « **Débiteur** »,

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002), en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Marianne Cloutier, directrice de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, dûment autorisée en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE02-004, soit le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); et

b) de la décision numéro DA186692002 rendue par un fonctionnaire de niveau A de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire le 19 juillet 2018, copie de cette décision demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Dont l'avis d'adresse est publié au Registre foncier sous le numéro : 6 019 444

ci-après le « **Créancier** »

Le Débiteur et le Créancier sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

1. PRÉAMBULE

1.1 ATTENDU que dans le cadre du projet de construction à vocation

principalement résidentielle, situé sur le site constitué du lot 2 409 431 du cadastre du Québec, sis sur le Boulevard Marcel-Laurin à Montréal (ci-après le « **Projet** »), le Débiteur a signé le 26 avril 2018, une lettre d'engagements (ci-après la « **Lettre d'engagements** ») en faveur du Créancier, relativement à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels du Créancier. Copie de la Lettre d'engagements demeure jointe à l'original des présentes comme Annexe «A» après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence du notaire soussigné. En cas de conflit ou de divergence entre les termes et conditions du présent acte et ceux de la Lettre d'engagements, les termes et conditions de la Lettre d'engagements prévaudront;

1.2 ATTENDU qu'aux termes de la Lettre d'engagements, le Débiteur a souscrit à certains engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires, plus amplement décrits à la Lettre d'engagements (collectivement, l'« **Obligation** »);

1.3 ATTENDU que pour garantir l'accomplissement de l'Obligation, le Débiteur s'est engagé à constituer sur l'immeuble décrit au présent acte (ci-après le « **Lot social** ») une garantie hypothécaire immobilière en faveur du Créancier;

1.4 ATTENDU que la superficie du Lot social a été définie en fonction du bâtiment social qu'il devra accueillir, tel que prévu à la Lettre d'engagements et de la réglementation en vigueur qui prévoit notamment que le Lot social doit comporter un minimum de 45% d'espace vert;

1.5 ATTENDU qu'une demande de dérogation auprès de l'arrondissement de Saint-Laurent pourra être déposée afin de réduire le pourcentage d'espace vert requis, ce qui permettra de diminuer la superficie permise du Lot social;

1.6 ATTENDU que dans l'éventualité où ladite dérogation est accordée par l'arrondissement de Saint-Laurent, le Créancier et le Débiteur, pour lui-même et ses ayants droit, acceptent que le plan et la description technique définissant l'assiette du Lot social soient modifiés et que la présente hypothèque soit amendée pour ne porter que sur la nouvelle assiette du Lot social, étant entendu que la nouvelle assiette devra être conforme aux exigences prévues à la Lettre d'engagements;

1.7 ATTENDU que le Créancier a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle en a remis une copie au Débiteur;

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent et déclarent ce qui suit :

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie en faveur du Créancier afin de garantir l'exécution de l'Obligation, comme si ladite Obligation avait été reproduite au long au présent acte.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement de l'Obligation envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier, jusqu'à concurrence d'une somme de UN MILLION TROIS CENT VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 322 500 $), le Lot social désigné ainsi :

DÉSIGNATION DU LOT SOCIAL

Deux parties du lot DEUX MILLIONS QUATRE CENT NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN (2 409 431 ptie), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal plus particulièrement désignées comme suit :

1. Partie du lot 2 409 431

Du Nadir jusqu'à l'altitude quarante mètres et cinquante centièmes (40,50 m).

Une partie du lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN (2 409 431 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la Ville de Montréal (arrondissement de Saint-Laurent), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: bornée vers le Nord par une autre partie du lot 2 409 431, mesurant trente et un mètres et quatre-vingt-onze centièmes (31,91 m) le long de cette limite; bornée vers l'est par une autre partie du lot 2 409 431, mesurant trente-quatre mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (34,89 m) le long de cette limite; bornée vers le Sud par une autre partie du lot 2 409 431, mesurant cinquante-huit mètres (58,00 m) le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une autre partie du lot 2 409 431, mesurant vingt mètres et cinquante-six centièmes (20,56 m) le long de cette limite; bornée vers le Nord par une autre partie du lot 2 409 431, mesurant vingt-six mètres et dix centièmes (26,10 m) le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une autre partie du lot 2 409 431, mesurant quatorze mètres et vingt-cinq centièmes (14,25 m) le long de cette limite.

Contenant en superficie mille six cent quarante-huit mètres carrés et sept dixièmes (1 648,7 m^2).

La limite Est de ladite parcelle est parallèle à la ligne de division entres les lots 2 409 431 et 2 189 446 et est située à une distance de 28,90 mètres à l'Ouest de ladite ligne de division.

Le point d'intersection entre les limites Est et Nord dudit terrain est situé à une distance de 34,31 mètres au Sud de la ligne de division entres les lots 2 409 431 et 2 189 439.

2. Partie du lot 2 409 431

De l'altitude quarante mètres et cinquante centièmes (40,50 m) jusqu'au Zénith.

Une partie du lot **DEUX MILLIONS QUATRE CENT NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN (2 409 431 Ptie)**, du cadastre du Québec,

circonscription foncière de Montréal, dans la Ville de Montréal (arrondissement de Saint-Laurent), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: bornée vers le Nord par une autre partie du lot 2 409 431, mesurant vingt mètres et soixante centièmes (20,60 m) le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une autre partie du lot 2 409 431, mesurant trois mètres et trente et un centièmes (3,31 m) le long de cette limite; bornée vers le Nord par une autre partie du lot 2 409 431, mesurant trente-neuf mètres et quarante-deux centièmes (39,42 m) le long de cette limite; bornée vers l'est par une autre partie du lot 2 409 431, mesurant quarante mètres et trente-sept centièmes (40,37 m) le long de cette limite; bornée vers le Sud par une autre partie du lot 2 409 431, mesurant soixante mètres et deux centièmes (60,02 m) le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une autre partie du lot 2 409 431, mesurant trente-sept mètres et cinq centièmes (37,05 m) le long de cette limite.

Contenant en superficie deux mille trois cent cinquante et un mètres carrés et six dixièmes (2 351,6 m^2).

La limite Est de ladite parcelle est parallèle à la ligne de division entres les lots 2 409 431 et 2 189 446 et est située à une distance de 28,90 mètres à l'Ouest de ladite ligne de division.

Le point d'intersection entre les limites Est et Nord dudit terrain est situé à une distance de 34,31 mètres au Sud de la ligne de division entres les lots 2 409 431 et 2 189 439.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI) et tous les lots auxquels il est fait référence sont du même cadastre.

Le tout tel qu'indiqué à la description technique et au plan **numéro P 16715** préparés par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, le douze (12) juillet deux mille dix-huit (2018) sous le numéro 9625 de ses minutes (référence 2018-02-16), dont copie conforme est jointe au présent acte comme Annexe «B» après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à cet immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes auront effet à compter de la date des présentes afin de garantir le respect de l'exécution de l'Obligation par le Débiteur.

4. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, et notamment les autres sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire telles que, mais sans limitation, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur

hypothèque le Lot social en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

5. CHARGES ET CONDITIONS

5.1 FRAIS

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant, le cas échéant, ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant.

5.2 MISE EN DÉFAUT DU DÉBITEUR

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

5.3 HYPOTHÈQUES OU CHARGES PRIORITAIRES

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps le Lot social demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la priorité de rang de son hypothèque sur le Lot social.

5.4 RADIATION DES DROITS HYPOTHÉCAIRES OU PRIORITAIRES

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la dette, le cas échéant, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever le Lot social et avoir priorité de rang sur l'hypothèque consentie aux termes des présentes.

5.5 PAIEMENT DES TAXES, IMPOSITIONS ET COTISATIONS

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever le Lot social par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, sur demande, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

5.6 REMBOURSEMENT DES SOMMES DÉBOURSÉES PAR LE CRÉANCIER

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais relatifs au Lot social, ou découlant des présentes, ou ayant été faits pour conserver sa

garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes à compter de la date de leur déboursement par le Créancier, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal.

5.7 CONSERVATION DU LOT SOCIAL

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter le Lot social, et le cas échant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

5.8 ALIÉNATION DU LOT SOCIAL

L'aliénation du Lot social, en tout ou en partie, ne nécessite pas le consentement du Créancier.

Lorsque le Débiteur procède à une telle aliénation, et dans la mesure où il cède à l'acheteur les obligations prévues à la Lettre d'engagements, en regard du Lot social ou de la partie du Lot social faisant l'objet de l'aliénation, et que l'acheteur s'engage envers le Créancier à remplir ces mêmes obligations, le Débiteur sera alors dégagé de toutes telles obligations, le tout tel que plus amplement décrit à la Lettre d'engagements.

De plus, le Créancier consent, à la demande du Débiteur, à toute modification cadastrale ayant pour objet la renumérotation de la partie de lot correspondant au Lot social, afin d'attribuer au Lot social un numéro de lot distinct.

5.9 REMISE DE DOCUMENTS

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant le Lot social et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur le Lot social, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs au Lot social. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l'exécution complète des obligations du Débiteur.

6. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles aux présentes, à savoir :

6.1 le Lot social lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque, servitude et charge quelconque, à l'exception de ce qui suit :

a) toute servitude d'utilité publique;

b) acte d'hypothèque en faveur de EMPC GP LIMITED signé le 17 février 2010 et publié le même jour sous le numéro 16 942 408, qui va être radié incessamment;

c) avis de restriction d'utilisation publié sous le numéro 19 421 874, tel que modifié par avis publiés sous les numéros 23 773 047;

d) restriction d'utilisation inscrite dans un acte de vente publié sous le numéro 16 832 251, tel que modifié par une convention d'amendement publiée sous le numéro 23 842 999, et par une convention d'amendement complémentaire pour fins de correction d'une erreur cléricale dont une copie demeure jointe au présent acte comme Annexe «C» après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné, et qui sera publiée incessamment;

e) avis de contamination publié sous le numéro 16 070 032; et

f) règlement de zonage de l'aéroport international P.E.T. de Montréal publié sous le numéro 23 462 546.

6.2 aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification du Lot social n'est en cours actuellement et le coût de celles qui auraient été apportées au Lot social au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

6.3 toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur le Lot social, ont été acquittées;

6.4 le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter le Lot social, y compris ceux relatifs à la protection de l'environnement édictés par les autorités concernées, à aviser le Créancier de tout avis, ordonnance ou poursuite à cet effet et, le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7. DÉFAUTS

Le Débiteur ou tout propriétaire subséquent du Lot social sera en défaut s'il:

7.1 ne respecte pas l'Obligation;

7.2 ne se conforme pas aux obligations résultant des clauses prévues au titre des charges et conditions ci-dessus ou de toute autre clause du présent acte;

7.3 fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les*

arrangements avec les créanciers des compagnies;

7.4 n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre le Lot social dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

7.5 n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre le Lot social en exécution d'un jugement;

7.6 n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre le Lot social ou ne remédie pas à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant le Lot social;

7.7 fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

7.8 consent un droit réel sur tout ou partie du Lot social, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans l'autorisation écrite du Créancier à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent.

8. DROITS ET RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

8.1 d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque, en capital, intérêts, frais et accessoires;

8.2 d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

8.3 d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec.*

9. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à son adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

10. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier de l'Obligation stipulée à la Lettre d'engagements et des obligations qui sont stipulées aux présentes.

11. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acheteur du Lot social, ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

12. DROIT APPLICABLE

Cet acte d'hypothèque est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Lot social », employé sans autre indication dans le présent acte, signifie tous et chacun des immeubles ci-dessus hypothéqués et comprend, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtiments y érigés ou qui pourront y être érigés, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro douze mille trente-cinq (12035) des minutes du notaire soussigné.

Le Débiteur et le Créancier déclarent au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis le Débiteur et le Créancier signent en présence du notaire.

ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED

Par: Signé *Patrice Picard*
Patrice Picard

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Signé *Marianne Cloutier*
Par : Marianne Cloutier

Signé *Laurent Roy notaire*
Me Laurent Roy, notaire

Copie conforme de l'original demeurant en mon étude

Reproduction du nom du signataire du document numéro 24 015 612

Nom du signataire du document 24 015 612

Aucune signature

Énergie et Ressources naturelles
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2018-07-19 à 15:36 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal

sous le numéro 24 015 612.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Laurent ROY
Numéro de minute :	12035

Dossier : 306392-198

MAINLEVÉE PARTIELLE

Par :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002), en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Marianne CLOUTIER directrice, service de l'habitation - - - - - - -

dûment autorisée en vertu de la Charte :

a) du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 15-001 du deux (2) septembre deux mille quinze (2015) (article 26.1 du règlement RCE 02-004); et par le règlement RCE 18-005 du vingt-sept (27) juin deux mille dix-huit (2018) (article 26.1 du RCE 02-004); et

b) de la décision numéro DA207597001 rendue par un fonctionnaire de niveau A de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire le 3 novembre 2020.

ci-après nommée : le « Créancier »

LEQUEL, en sa qualité de Créancier, accorde mainlevée de tous les droits hypothécaires, droits résolutoires et autres droits réels de garantie existant en sa faveur aux termes de l'acte de garantie hypothécaire immobilière reçu par Me Laurent ROY, notaire, le dix-neuf (19) juillet deux mille dix-huit (2018) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **24 015 612**, mais en autant seulement que les immeubles suivant soient concernés :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant ayant front sur le boulevard Marcel-Laurin, ville de Montréal, arrondissement de Saint-Laurent, province de Québec, connu et désigné comme étant les lots **SIX MILLIONS TROIS CENT QUINZE MILLE CENT CINQUANTE-SEPT (6 315 157), SIX MILLIONS TROIS CENT QUINZE MILLE CENT SOIXANTE ET UN (6 315 161)** et **SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN (6 344 881)**, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

La présente mainlevée est ainsi accordée par le Créancier sans novation d'aucune sorte et sans préjudice à tous les hypothèques et autres droits réels de garantie affectant les autres immeubles décrits audit acte et non spécifiquement libérés par les présentes.

Signé à : Montréal

Le : 13 novembre 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Marianne CLOUTIER

ATTESTATION DU NOTAIRE

Je, Carlo Giacomo MELATTI, notaire, pratiquant au 2000, avenue McGill Collège, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 3H3, atteste que :

- J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du créancier accordant la mainlevée partielle qui précède.
- Ce document traduit la volonté exprimée par le créancier.
- Ce document est valide quant à sa forme.

Signé à Montréal, le 13 novembre 2020

Carlo Giacomo MELATTI, notaire

Numéro inscription : 16 832 251 DHM de présentation : 2009-12-22 11:59

2009 -12- 22 11:59
Heure : minute

16 832 251

DEED OF SALE

BETWEEN:

HONEYWELL AEROSPATIALE INC. (formerly known as Aviation Electric Limited) a corporation duly incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 200 Marcel-Laurin Boulevard, Saint-Laurent, Quebec, H4M 2L5, herein acting and represented by Richard J. Kriva, Vice President, Global Real Estate of Honeywell International Inc., its authorized representative, duly authorized for the purposes hereof by a resolution of its Board of Directors passed on September 30, 2009

(hereinafter referred to as the "**Vendor**");

AND:

ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED a corporation duly incorporated under the laws of Ontario, having its head office at Scotia Plaza, 40 King Street West, Suite 2700, Toronto, Ontario, M5H 3Y2 herein acting and represented by Laurent Roy, its Representative, duly authorized for the purposes hereof by a resolution of its Board of Directors passed on December 18, 2009

(hereinafter referred to as the "**Purchaser**");

WHICH PARTIES HAVE AGREED AS FOLLOWS:

ARTICLE 1. SALE

The Vendor does hereby sell, assign, cede, convey and transfer unto the Purchaser, hereto present and accepting, the following immovable property:

> That certain emplacement known and designated as lot number TWO MILLION FOUR HUNDRED AND NINE THOUSAND FOUR HUNDRED AND THIRTY ONE (2 409 431) of the Cadastre of Quebec, Registration Division of Montreal, with the buildings thereon erected bearing civic numbers 200 and 250 Marcel-Laurin Boulevard, Saint-Laurent, Quebec, together with all its appurtenances, dependencies and accessories (together with the Land, the "**Immovable**").

ARTICLE 2. AGREEMENT OF PURCHASE AND SALE

This sale is made in execution of that certain Real Estate Purchase Agreement dated as of October 2, 2009 by and among Kilmer Brownfield Management Limited ("**Kilmer**"), the Vendor and Davies Ward Phillips & Vineberg LLP ("**Davies**"), as amended and reinstated by that certain Reinstatement of and Amendment to Real Estate Purchase Agreement dated as of December 22, 2009 by and among Kilmer, the Vendor and Davies (collectively, the "**Agreement of Purchase and Sale**"), the rights and obligations of Kilmer under the Agreement of Purchase and Sale having then been assigned to and assumed by the Purchaser by an assignment agreement dated December 22, 2009 by and among Kilmer and the Purchaser. The parties confirm the agreements and undertakings contained in the Agreement of Purchase and Sale but not reproduced herein, the whole with the same effect as if made on the date hereof.

ARTICLE 3. VENDOR'S DECLARATION

The Vendor hereby declares to the Purchaser that it is not a "non-resident" within the meaning of the *Income Tax Act* (Canada) and *Taxation Act* (Quebec).

ARTICLE 4. EXCLUSION OF REPRESENTATIONS AND WARRANTIES

As more fully set out in the Agreement of Purchase and Sale, the Vendor is selling and the Purchaser is purchasing the Immovable on an "AS IS WHERE IS" basis and without legal warranty. Moreover, the Purchaser acknowledges that a notice of contamination has been registered against the Immovable under number 16 070 032 in accordance with section 31.58 of the *Environment Quality Act* (Quebec) ("**EQA**"). The Purchaser acknowledges that the Vendor is a non-professional seller and that the Purchaser is not relying on any representations or warranties of any kind whatsoever, conventional or legal, express or implied, from the Vendor, its employees, directors, officers, agents, consultants, contractors, subcontractors or brokers as to any matters concerning the Immovable including, without limitation, any information contained in any report, plan or other written material given by the Vendor to the Purchaser with respect to the Immovable.

ARTICLE 5. POSSESSION

The Purchaser shall be the owner of the Immovable as of and from the date of execution of this Deed, with vacant possession.

ARTICLE 6. CONDITIONS

6.1 In consideration of the present sale, the Purchaser obliges itself to the following:

(a) To pay the cost of this Deed, of its registration and of a copy of this Deed for the Vendor; however, each party hereto shall pay its own fees and disbursements in connection with the negotiation and conclusion of this Deed and any other document executed in relation to the transactions contemplated in this Deed;

(b) To pay all taxes, assessments and rates, general and special, municipal, inter-municipal for schools, local improvements, sewers, business, water or others affecting the Immovable, of every nature and kind whatsoever, imposed upon or affecting the Immovable in respect of any period from and following

the date hereof, as well as all future instalments of all special assessments heretofore imposed in respect of such period, the payment of which is permitted to be made by instalments over a number of years; and

(c) To pay the transfer duties which will become payable upon registration of this Deed pursuant to *An Act Respecting Duties on Transfers of Immovables*.

ARTICLE 7. PRICE

The present sale is made for and in consideration of the sum of THREE MILLION TWO HUNDRED THOUSAND DOLLARS ($3,200.000) (the "**Price**") in lawful money of Canada which the Vendor hereby acknowledges having received from the Purchaser, whereof quit.

ARTICLE 8. ADJUSTMENTS

The Vendor and the Purchaser declare that they have made the usual adjustments between them as of the date of these presents, in accordance with the statements of account supplied. If other adjustments become necessary, they shall be made as of the same date.

ARTICLE 9. PURCHASER'S COVENANTS

9.1 The Purchaser hereby covenants and agrees in favour of the Vendor that:

(a) no groundwater underneath the Immovable shall now or hereafter be used for human consumption, irrigation, or other purposes that might bring it into contact with humans;

(b) no ground floor or below ground floor level of any, present or future structure on the Immovable shall be developed for use or used for Residential Use of any kind or nature. "**Residential Use**" shall be construed broadly to include, without limitation, any use of the Immovable by individuals or families for purposes of personal living, including dwelling, or overnight accommodations, whether such uses are in single family residences, apartments, duplexes, or other multiple residential dwellings, trailers, trailer parks, camping sites, motels, or any other dwelling use of any kind, it being understood that use of the Immovable for the purpose of ground level or underground parking or as a hotel, provided there are no guest rooms on the ground floor, shall not be construed as a Residential Use);

(c) the Purchaser shall ensure that the rehabilitation plan that it submits to the Ministry of Sustainable Development

Environment and Parks (the "**Ministry**") provides for the use restrictions set out at paragraph (a) and (b) of this Section 9.1; (collectively the "**Use Restrictions**");

(d) As soon as possible following approval of the rehabilitation plan by the Ministry the Purchaser shall cause, in accordance, with Section 31.47 of the *Environment Quality Act* (the "**EQA**"), a notice of use restrictions setting out the Use Restrictions to be published against title to the Immovable at the Land Registry Office of the Registration Division of Montreal (the "**Registry Office**") in accordance with Section 31.47 of the EQA;

(e) the Purchaser shall publish against title to the Immovable at the Registry Office upon environmental remediation of the Property, a notice of decontamination in accordance with Section 31.59 of the EQA; and

(f) the Purchaser shall require that any individual, partnership, trust or legal person to whom the Purchaser sells or conveys all or part of the Immovable covenants and agrees directly in favour of the Vendor to continue to respect the restrictions and obligations set out in paragraphs (a) and (b) of this Section 9.1 with the same effect as if such individual, partnership, trust or legal person was named the "Purchaser" under this Deed.

9.2 The Purchaser hereby further covenants and agrees in favour of the Vendor to deliver by wire transfer to Royal Trust Corporation of Canada ("**Royal Trust**"), on or before December 30, 2009, the amount in immediately available funds (the "**Funds**") that it is required to deliver to Royal Trust on or before that date pursuant to Section 1.2 of that certain Escrow Agreement dated December 22, 2009 by and among the Vendor, the Purchaser and Royal Trust (the "**Escrow Agreement**").

ARTICLE 10. RESOLUTORY CLAUSE

If the Purchaser fails to deliver the Funds on or before December 30, 2009 as required pursuant to Section 9.2 of this Deed and the Escrow Agreement, the Vendor may, at its discretion and without prejudice to its other recourses hereunder or under any other agreement between it and Kilmer or the Purchaser, apply for the resolution of the present sale in accordance with article 1742 of the *Civil Code of Québec*. If the Purchaser fails to remedy such default within 60 days after the Vendor's demand to do so is entered in the land register, the Vendor may retake ownership and possession of the Immovable with retroactive effect to the date of the present sale, without being held to restitution for the Price or

any other amounts received, nor for any indemnity for repairs, improvements or constructions made to the Immovable by whomsoever, said sums remaining the property of the Vendor as liquidated damages. Vendor agrees that it will not cause a demand to cure such default to be entered in the land register unless the Funds have not been deposited with Royal Trust by January 15, 2010 or the Purchaser did not at least use its best efforts to initiate the wire transfer to Royal Trust on or before December 30, 2009.

ARTICLE 11. EXCISE TAX AND QUEBEC SALES TAX ACT

11.1 The Vendor declares that the Immovable sold is part of its enterprise. Consequently the present sale is taxable under the terms of the *Excise Tax Act* (the **"Federal Act"**) and under the terms of the *Quebec Sales Tax* (the **"Quebec Act"**).

11.2 The Vendor and the Purchaser declare that neither the GST nor the QST is included in the price of sale stipulated in the present deed of sale.

11.3 The Purchaser declares and warrants that its registration number under the GST is 81327 7555 RT0001 and under the QST is 1215997061 TQ 001 and that neither has been cancelled.

11.4 The Vendor and the Purchaser declare that pursuant to sub-sections 221(2), 228(4) and 228(6) of the Federal Act and sub-sections 423(2) and sections 438 and 441 of the Quebec Act any GST and any QST amounts payable in virtue of the present deed of sale shall be paid by the Purchaser and the Purchaser hereby agrees to indemnify and hold the Vendor harmless with respect to the payment of any GST and QST.

ARTICLE 12. PARTICULARS REQUIRED IN VIRTUE OF ARTICLE 9 OF *AN ACT RESPECTING DUTIES ON TRANSFERS OF IMMOVABLES* (QUÉBEC) (R.S.Q. c. D-15.1)

12.1 The Vendor and the Purchaser declare the following:

(a) The name and address of the transferor is:

HONEYWELL AEROSPATIALE INC.
200 Marcel-Laurin Boulevard
Saint-Laurent, Quebec, H4M 2L5

(b) The name and address of the transferee is:

ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED
Scotia Plaza
40 King Street West, Suite 2700
Toronto, Ontario
M5H 3Y2

(c) The name of the municipality in which the Property is situated is Montreal (borough of Saint-Laurent).

(d) The consideration for the transfer of the Immovable Property sold pursuant hereto is the sum of THREE MILLION TWO HUNDRED THOUSAND Dollars ($3,200,000).

(e) The basis of imposition of the transfer duties pursuant to an *Act Respecting Duties on Transfers of Immovables* (Québec) is EIGHT MILLION THREE HUNDRED AND EIGHTY-FIVE THOUSAND SEVEN HUNDRED AND TWENTY-FIVE Dollars ($8,386,725).

(f) The amount of the transfer duties is ONE HUNDRED AND TWENTY-FOUR THOUSAND THREE HUNDRED Dollars AND EIGHTY-SEVEN cents ($124,300.87).

(g) There is no transfer at the same time of a corporeal immovable and of movables as defined in article 1.0.1 of the said Act.

IN WITNESS WHEREOF, the Purchaser and the Vendor have respectively signed in Arlington Heights, Illinois and in Montreal, Quebec as of December 22, 2009

HONEYWELL AEROSPATIALE INC.

Per: 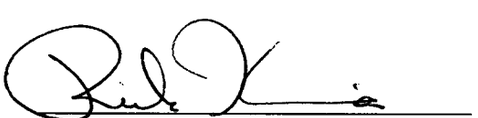
Richard J. Kriva, Authorized Representative

ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED

Per: _____
Laurent Roy, Representative

CERTIFICATE

Re: Deed of Sale between Honeywell Aerospatiale Inc. and St. Laurent EMPC Three Limited dated December 22, 2009 with respect to the immovable known as lot 2 409 431 of the Cadastre of Quebec, Registration Division of Montreal

I, Stefan Fews, Advocate, certify that:

1. I have verified the identity, quality and capacity of Honeywell Aerospatiale Inc.
2. The foregoing document represents the will expressed by Honeywell Aerospatiale Inc.
3. This deed is valid as to its form.

Certified at Montreal, Quebec, on December 22, 2009.

Stefan Fews, Advocate

Name: Stefan Fews
Quality: Advocate
Address: 1501 McGill College Avenue, 26th Floor
Montreal, Quebec H3A 3N9

CERTIFICATE

Re: Deed of Sale between Honeywell Aerospatiale Inc. and St. Laurent EMPC Three Limited dated December 22, 2009 with respect to the immovable known as lot 2 409 431 of the Cadastre of Quebec, Registration Division of Montreal

I, Paul Granda, Advocate, certify that:

1. I have verified the identity, quality and capacity of St. Laurent EMPC Three Limited
2. The foregoing document represents the will expressed by St. Laurent EMPC Three Limited
3. This deed is valid as to its form.

Certified at Montreal, Quebec, on December 22, 2009.

Paul Granda, Advocate

Name: Paul Granda
Quality: Advocate
Address: 1 Place Ville Marie
37th Floor
Montréal, Québec
H3B 3P4

BCF BUSINESS LAW

Laurent Roy, associé conseil
Ligne directe : 514.397.4614
laurent.roy@bcf.ca

Montréal, le 30 juillet 2018

VILLE DE MONTRÉAL
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8

À l'attention de Madame Élise Béland

Par courriel seulement : elise.beland@ville.montreal.qc.ca

Objet : 200 Marcel Laurin : vente par ST-Laurent EMPC Three Limited à Urban Capital

Notre dossier : 41962-6

Chère Madame Béland,

Veuillez trouver ci-joint une copie de l'acte de vente ci-dessus mentionné, tel que publié sous le numéro 24 026 665, aux termes duquel Urban Capital-Harbour ('L) Inc. a assumé toutes les obligations découlant de la *Lettre d'engagements relatifs à certaines exigences non réglementaires relatives à l'aménagement du domaine public et au développement durable,* de la *Lettre d'engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal* et de l'acte d'hypothèque garantissant les obligations de cette dernière, et ce, à l'entière exonération de St. Laurent EMPC Three Limited, cette dernière entité étant dès à présent libérée de toute responsabilité à l'égard de la Ville, tel que stipulé auxdits documents.

Salutations distinguées,

BCF s.e.n.c.r.l.

Laurent Roy
LR/fa
P.J.
c.c. Mme Isabelle Poirier, Kilmer

Énergie et Ressources naturelles
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION DE DROIT AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2018-07-25 à 10:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 026 665.

Le fichier de signature électronique ECACL24_026_665.sig, qui accompagne ce document, émis par **Me Stéphanie Cashman-Pelletier**, **L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Vente	
Nom des parties :	Acheteur	URBAN CAPITAL - HARBOUR (ML) INC.
	Vendeur	ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED

2018 -07- 25 10:00
Heure : minute

DEED OF SALE

Executed as of 24 026 665

July twenty-four, two thousand and eighteen (July 24, 2018), in Toronto, Ontario,

BY AND BETWEEN:

ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED, a corporation duly incorporated under the laws of Ontario, having its head office at Scotia Plaza, 40 King Street West, Suite 2700, Toronto, Ontario, M5H 3Y2 herein acting and represented by David Harper, its President, duly authorized for the purposes hereof by a resolution of its Board of Directors passed on May 9, 2018,

(hereinafter referred to as the "**Vendor**")

AND

URBAN CAPITAL - HARBOUR (ML) INC., a corporation duly incorporated under the *Canadian Business Corporations Act*, having its head office at 17 Nelson Street, Toronto, Province of Ontario, M5V 0G2, herein acting and represented by David Wex, its President, duly authorized for the purposes hereof by a resolution of its Board of Directors passed on July 24, 2018,

(hereinafter referred to as the "**Purchaser**")

1. DEFINITIONS

1.1 "**APS**" means, collectively, that certain agreement of purchase and sale dated as of December 13, 2017 by and among the Vendor, URBAN CAPITAL ACQUISITIONS INC. and BCF LLP (the "**Agreement of Purchase and Sale**"), as modified by a Waiver of pre-closing conditions and Zoning Condition dated as of May 28, 2018 (the "**Waiver**"), the rights and obligations of URBAN CAPITAL ACQUISITIONS INC. under the **APS** having then been assigned to and assumed by the Purchaser by an assignment agreement dated as of July 24, 2018 by and among URBAN CAPITAL ACQUISITIONS INC. and the Purchaser;

1.2 "**ERCENR**" means the *Lettre d'engagements relatifs à certaines exigences non réglementaires relatives à l'aménagement du domaine public et au développement durable* executed by the Vendor as of May 1, 2018;

1.3 "**NOTICE OF LAND USE RESTRICTION**" means the notice setting out use restrictions applicable to the Property, the whole in accordance with Section 31.47 of the EQA, registered in the Office for the Land Registry Division of Montréal under number 19 421 874, as amended by notice dated April 18, 2018 and registered in the Office for the Land Registry Division of Montréal under number 22 773 047;

1.4 "**SHIA**" means the **SOCIAL HOUSING INCLUSION AGREEMENT**;

1.5 "**SHIA Hypothec**" means the hypothec granted by the Vendor in favour of the Ville de Montréal pursuant to the SHIA and resulting from a deed of hypothec signed on July 19, 2018, before Laurent Roy, Notary, a copy of which is registered at the Registry Office of the Registration Division of Montreal under number 24 015 612;

1.6 "**SOCIAL HOUSING INCLUSION AGREEMENT**" means the *Lettre d'engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal* executed by the Vendor as of April 26, 2018, and acknowledged and accepted by the City of Montréal on May 11, 2018;

All capitalized terms that are not defined herein have the meanings respectively ascribed to the them in the APS.

2. SALE

The Vendor hereby sells and transfers to the Purchaser hereto present and accepting, all of its rights, title and interest in and to the immovable property described hereunder:

DESCRIPTION

That certain emplacement known and designated as lot number TWO MILLION FOUR HUNDRED AND NINE THOUSAND FOUR HUNDRED AND THIRTY ONE (2 409 431) of the *Cadastre du Québec*, Registration Division of Montréal, together with all its appurtenances, dependencies and accessories;

(hereinafter referred to as the "**Property**").

3. TITLE

The Vendor acquired its right, title and interest in and to the Property from Honeywell Aerospatiale Inc. by virtue of a deed of sale executed under private signature on December 22nd, 2009, which deed is registered at the Registry Office of the Registration Division of Montreal under number 16 832 251, as amended by agreements registered at the Registry Office of the Registration Division of Montréal under number 23 842 999 and 24 012 461 respectively.

4. POSSESSION

Pursuant to the terms hereof, the Purchaser shall be the owner of the Property as of the date hereof, and will take and have vacant possession thereof as of the same date.

5. VENDOR'S DECLARATIONS

The Vendor declares to the Purchaser that it is not a "non-resident" within the meaning of the *Income Tax Act* (Canada) and *Taxation Act* (Quebec).

6. AGREEMENT OF PURCHASE AND SALE

This sale is made in execution of the APS, the rights and obligations of URBAN CAPITAL ACQUISITIONS INC. under the APS having been assigned to and assumed by the Purchaser by an assignment agreement dated as of July 24, 2018 by and among URBAN CAPITAL ACQUISITIONS INC. and the Purchaser. The parties confirm the agreements, undertakings, covenants and any other provisions contained in the APS even if not reproduced herein, the whole with the same effect as if made on the date hereof.

7. PURCHASE ON "AS IS, WHERE IS" BASIS

7.1 Except as to any of the Vendor's representations and warranties, covenants or undertakings set out in the Agreement of Purchase and Sale, the Purchaser acknowledges that the Property is being purchased on an "as-is, where-is" basis, without legal warranty, at the sole risks and perils of the Purchaser and without any other representation, warranty, covenant or undertaking by the Vendor to the Purchaser, the Purchaser acknowledging that the Vendor is not a "professional seller" within the meaning of article 1733 of the *Civil Code of Quebec*.

7.2 Except as to any of the Vendor's representations and warranties, covenants or undertakings set out in the Agreement of Purchase and Sale: (i) no representations or warranties of any nature or kind have been made by the Vendor, or anyone acting on behalf of the Vendor, whether before or after the Agreement Date or the date of the present deed of sale, to or for the benefit of the Purchaser with respect to the Property, and (ii) the Purchaser confirms it is relying solely on its own due diligence, title searches and other searches, inspections and investigations in purchasing the Property.

7.3 The Purchaser acknowledges that any documents, materials and information provided by or on behalf, if any, of the Vendor to the Purchaser with respect to the Property, whether before or after the Agreement Date, have been provided to the Purchaser solely to assist the Purchaser in undertaking its own investigations regarding the Property, and the Vendor is not making any representations or warranties, implied or otherwise, to or for the benefit of the Purchaser, as to the accuracy or completeness of any such documents, materials or information.

7.4 Without limiting the provisions set out above, and save and except for any Claims related to (i) any Release of any Hazardous Materials above, on, at, in or under the Property following the Agreement Date, and (ii) the Vendor's representations, warranties, covenants and undertakings set out in the Agreement of Purchase and Sale, the Purchaser acknowledges and agrees that, with respect to liabilities covered by the Insurance Policy, the Purchaser's sole recourse from any and all Claims (including namely Environmental Claims) shall be to the Insurance Policy or, as the case may be, to the consultants having provided reliance letters pursuant to Section 2.7 of the Agreement of Purchase and Sale. For clarification purposes, the preceding sentence concerning the recourse to the Insurance Policy does not limit, exclude or alter any rights the Purchaser has, or may have against Honeywell in virtue of ELTA.

7.5 The Purchaser expressly acknowledges and agrees that the obligations of the Vendor are intended to be binding only on the Vendor and the obligations of the Vendor shall not be personally binding upon nor shall any resort be had to the private properties of any of its trustees, officers, directors or shareholders, the general partners, limited partners, officers, directors or shareholders thereof, or any employees or agents of the Vendor.

7.6 Notwithstanding any provisions of the Agreement of Purchase and Sale or in the present deed of sale to the contrary, the provisions of this Article 7 shall not limit, exclude or alter any rights the Purchaser has, or may have under the Reliance Letters against those who have issued the Reliance Letters.

8. ASSIGNMENT AND ASSUMPTION OF THE ERCNER

8.1 The Vendor hereby absolutely assigns transfers and sets over to the Purchaser, effective as of the date of the present Deed of Sale, all of the Vendor's rights, title, interest and obligations in and resulting from the ERCENR, the Purchaser hereby accepting such assignment.

8.2 The Purchaser hereby assumes towards the Borough of Saint-Laurent all of the Vendor's obligations and liabilities with respect to the ERCENR and agrees to perform all such obligations as set out therein, to the whole and complete exoneration of the Vendor. The Purchaser hereby agrees to indemnify and save harmless the Vendor from all claims, actions, causes of action, proceedings, losses, damages, costs, liabilities and expenses incurred, suffered or sustained by the Vendor as a result of any default or breach by the Purchaser with respect to such assumption and performance or in connection with any matters or obligations arising under the ERCENR.

8.3 The Vendor represents and warrants that there have been no amendments or modifications to the ERCENR, and further represents that, as of the date hereto, the Vendor is not in default of its obligations under the ERCENR.

8.4 The Purchaser, and each purchaser or other transferee from it of the Property or any part thereof (a "**Parcel**") for development purposes, as opposed to a purchaser or transferee acquiring same for purposes of occupancy or use, agrees that: (i) such transferee shall assume and be personally bound by all of the terms and conditions of the ERCENR which are applicable to the transferor of its interest in the Property or a Parcel; and (ii) such transferee shall cause any subsequent purchaser or other transferee from it who is acquiring the parcel for development purposes to likewise agree to assume and be personally bound by all of the terms and conditions of this Agreement which are applicable to it or its interest in the Parcel. Provided that the purchaser or transferee has so agreed, the transferor shall upon the completion of such transfer be relieved of all further liability under the ERCENR except liability with respect to matters that may have arisen during its period of ownership of the portion of the Parcel so conveyed that remain unsatisfied.

9. ASSIGNMENT AND ASSUMPTION OF THE SHIA

9.1 The Vendor hereby absolutely assigns transfers and sets over to the Purchaser, effective as of the Closing Date, all of the Vendor's rights, title, interest and obligations in and resulting from the SHIA and from the SHIA Hypothec, the Purchaser hereby accepting such assignment.

9.2 The Purchaser hereby assumes towards the City of Montréal all of the Vendor's obligations and liabilities with respect to the SHIA and from the SHIA Hypothec and agrees to perform all such obligations as set out therein, to the whole and complete exoneration of the Vendor. The Purchaser hereby agrees to indemnify and save harmless the Vendor from all claims, actions, causes of action, proceedings, losses, damages, costs, liabilities and expenses incurred, suffered or sustained by the Vendor as a result of any default or breach by the Purchaser with respect to such assumption and performance or in connection with any matters or obligations arising under the SHIA and from the SHIA Hypothec.

9.3 For avoidance of doubt, the Purchaser accepts that the Vendor has no obligations to discharge the SHIA Hypothec.

9.4 The Vendor represents and warrants that there have been no amendments or modifications to the SHIA and from the SHIA Hypothec, and further represents that, as of the date hereto, the Vendor is not in default of its obligations under the SHIA and from the SHIA Hypothec.

10. CONDITIONS

10.1 The present sale is made subject to the following conditions, to the fulfilment of which the Purchaser binds and obliges itself, namely:

(i) to pay the cost of this deed, of its registration and of the required copies; however, each party shall pay the fees and disbursements of its solicitors in connection with the negotiation and conclusion of the present deed and any other document executed in connection with the transaction contemplated hereby;

(ii) to pay, as and from the date hereof, and thereafter as and when they fall due, all assessments, rates, and taxes, whether federal, provincial, municipal, school, general, or special, that may at any time affect and encumber the Property as well as all future instalments of all assessments thereof;

(iii) to pay the transfer duties resulting from the sale of the Property;

(iv) to respect the Notice of Use Restriction as long as, and to the extent that, it remains applicable to the Property;

(v) that no groundwater underneath the Property shall now or hereafter be used for human consumption, irrigation, or other purposes that might bring it into contact with humans;

(vi) no ground floor or below ground floor level of any, present or future structure on the Property shall be developed for use or used for Residential Use of any kind or nature. "**Residential Use**" shall be construed broadly to include, without limitation, any use of the Immovable by individuals or families for purposes of personal living, including dwelling, or overnight accommodations, whether such uses are in single family residences, apartments, duplexes, or other multiple residential dwellings, trailers, trailer parks, camping sites, motels, or any other dwelling use of any kind, it being understood that use of the Immovable for the purpose of ground level or underground parking or as a hotel, provided there are no guest rooms on the ground floor, shall not be construed as a Residential Use); notwithstanding the foregoing, the ground floor may be used for Residential Use only if the following two conditions are met: i) a parking garage is located beneath any Residential Use (e.g. the parking garage is either below-grade or at-grade with the Residential Use above) and ii) the parking garage has a ventilation system meeting applicable Quebec and Canadian National Building Codes; and

(vii) to require that any individual, partnership, trust or legal person to whom the Purchaser sells or conveys all or part of the Immovable (i.e. the Property above described and sold hereunder) covenants and agrees directly in favour of the Vendor to continue to respect the restrictions and obligations set out in paragraphs (v), (vi) and (vii) of this Section 10.1 with the same effect as if such individual, partnership, trust or legal person was named the "Purchaser" under this Deed. This paragraph becomes inoperative once a building that complies with the conditions of the exemption set forth in paragraph (vi) above has been built, provided the person to whom the Purchaser sells all or part of the Immoveable gives a covenant directly in favor of the Vendor to respect the restriction of paragraph (vi) and that, namely, where condominiums are built on the Immoveable, the "Destination of the Immovable" section of the declaration of co-ownership to be registered against the Immoveable includes the said restriction.

10.2 For clarification purposes and avoidance of doubt, in Section 10.1 (vii) above, Immovable means the Property above described and sold hereunder, and Vendor means Honeywell Limited, successor in interest by amalgamation to Honeywell ASCa Inc., itself as successor in interest by amalgamation to Honeywell Aerospatiale Inc.

11. PRICE

The present sale of the Property is made for and in consideration of the sum of EIGHTEEN Million Dollars ($18,000,000), that the Vendor acknowledges to have well and truly received from the Purchaser, whereof quit, with the understanding that the

purchase price and the Adjustments shall remain in trust with the Vendor's solicitors and be released when this deed of sale has been registered without conflicting entries.

12. ADJUSTMENTS

Real estate taxes (including local improvement charges and assessments), other adjustments established by the usual practice in the City of Montréal, such as water and assessment rates, together with adjustments provided by the APS (including the Vendor's contribution defined therein), are made as of the date of the present Deed of Sale, the parties hereby undertaking to proceed with any readjustments, if required.

13. GENERAL

13.1 The present Deed of Sale shall be construed and enforced in accordance with the laws of the Province of Québec and the laws of Canada applicable therein.

13.2 The parties acknowledge that they have required that the present deed, as well as all documents, notices and legal proceedings executed, given or instituted pursuant hereto or relating directly or indirectly, be drafted in the English language only. *Les parties reconnaissent avoir requis que le présent acte ainsi que tous les documents, avis et procédures judiciaires exécutés, donnés ou intentés directement ou indirectement à la suite de ou relativement au présent acte soient rédigés en anglais seulement.*

14. INFORMATION REQUIRED IN VIRTUE OF ARTICLE 9 OF AN ACT RESPECTING DUTIES ON TRANSFERS OF IMMOVABLE (R.S.Q., CH. D-15.1)

The Vendor (hereinafter the "**Transferor**") and the Purchaser (hereinafter the "**Transferee**") declare:

(i) that the Transferor is ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED;

(ii) that the address of the Transferor is: Scotia Plaza, 40 King Street West, Suite 2700, Toronto, Ontario, M5H 3Y2;

(iii) that the Transferee is URBAN CAPITAL - HARBOUR (ML) INC.;

(iv) that the address of the Transferee is 17 Nelson Street, Toronto, Province of Ontario, M5V 0G2;

(v) that the immovable property sold hereunder is located in the City of Montréal (Borough of Saint-Laurent);

(vi) that according to the Transferor and the Transferee, the amount of the consideration for the Property is Eighteen Million Dollars ($18,000,000);

(vii) that according to the Transferor and the Transferee, the amount constituting the basis of imposition of the transfer duties is the sum

of Eighteen Million Dollars ($18,000,000);

(viii) that the amount of the transfer duties is Four Hundred Forty Thousand Nine Hundred Thirty-Six Dollars and Fifty Cents ($440,936.50); and

(ix) that there is no transfer of both a corporeal immovable and movables referred to in Section 1.0.1 of the Act above referred to.

Balance of this page left blank intentionally

IN WITNESS WHEREOF, the Vendor and the Purchaser have signed in Toronto, Ontario as of July twenty-four, two thousand and eighteen (July 24, 2018)

ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED

Per: _____
Name: David Harper
Title: President

CERTIFICATE

Re: Deed of Sale by and between **ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED** and **URBAN CAPITAL - HARBOUR (ML) INC.** signed at Toronto, Ontario, as of July twenty-four, two thousand and eighteen (July 24, 2018) with respect to an immovable known as lot 2 409 431 of the *Cadastre du Québec*, Registration Division of Montréal.

I, Laurent Roy, certify that:

1. I have verified the identity, quality and capacity of **ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED**, acting as Vendor in the aforesaid Deed of Sale;
2. The foregoing document represents the will expressed by **ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED**;
3. This Deed of Sale is valid as to its form.

Certified at Toronto, Ontario, on July twenty-four, two thousand and eighteen (July 24, 2018).

Name: Laurent Roy
Quality: Notary
Address: 1100 René-Lévesque Blvd West, 25th Floor
Montréal, Québec, H3B 5C9

URBAN CAPITAL - HARBOUR (ML) INC.

Per: _____

Name: David Wex
Title: President and Secretary

CERTIFICATE

Re: Deed of Sale by and between **ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED** and **URBAN CAPITAL - HARBOUR (ML) INC.** signed at Toronto, Ontario, as of July twenty-four, two thousand and eighteen (July 24, 2018) with respect to an immovable known as lot 2 409 431 of the *Cadastre du Québec*, Registration Division of Montréal.

I, Philippe Bernier-Cormier, certify that:

1. I have verified the identity, quality and capacity of **URBAN CAPITAL - HARBOUR (ML) INC.**, acting as Purchaser in the aforesaid Deed of Sale;
2. The foregoing document represents the will expressed by **URBAN CAPITAL - HARBOUR (ML) INC.**;
3. This Deed of Sale is valid as to its form.

Certified at Toronto, Ontario, on July twenty-four, two thousand and eighteen (July 24, 2018).

_____

Name: Philippe Bernier-Cormier
Quality: Advocate
Address: 1155 René-Lévesque Blvd. West. 41st Floor
Montréal, Québec H3B 3V2

Reproduction du nom du signataire du document numéro 24 026 665

Nom du signataire du document 24 026 665

Aucune signature

Numéro inscription :	24 026 665	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	2018-07-25 10:00		

Registre des mentions

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Montréal	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2021-06-17 10:50
Lot :	2 409 431	**Radiations :**	2021-04-08 16:00
Date d'établissement :	2002-07-19 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2020-01-09	À 09:00.Lot inactif: voir nouveau(x) lot(s) 6 315 152, 6 315 153, 6 315 154, 6 315 155, 6 315 156, 6 315 157, 6 315 158, 6 315 159, 6 315 160, 6 315 161 et 6 344 881 Voir plan(s) et/ou document joint : 1239559						
2019-11-28	25 067 979	Consentement à modification cadastrale	Créancier Propriétaire	OTÉRA CAPITAL INC. Urban Capital - Harbour (ML)			
2019-06-03	24 640 778	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	SYMCO 2015 INC. URBAN CAPITAL - HARBOUR (ML) INC.	103 676,30 $		T 25 037 099
2018-07-25	24 026 665	Vente	Vendeur Acheteur	ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED URBAN CAPITAL - HARBOUR (ML) INC.	18 000 000,00 $		
2018-07-20	24 018 153	Hypothèque	Créancier Constituant	OTÉRA CAPITAL INC. URBAN CAPITAL - HARBOUR (ML) INC. DMW DEVELOPMENTS (ML) INC. et autres	14 000 000,00 $	6 835 620	T 25 597 181
2018-07-19	24 015 612	Hypothèque	Créancier Débiteur	VILLE DE MONTRÉAL ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED	1 322 500,00 $	6 019 444	P
2018-07-19	24 012 461	Modification Vente	Vendeur Acquéreur	HONEYWELL LIMITED ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED	Réf. : 16 832 251		
2018-05-22	23 842 999	Modification Vente	Vendeur Acquéreur	HONEYWELL LIMITED ST. LAURENT EMPC THREE	Réf. : 16 832 251		

				LIMITED			
2018-04-20	23 773 047	Modification Avis de restriction d'utilisation d'un terrain	Requérant	St. Laurent EMPC Three Limited	Réf. : 19 421 874 Article 31.47 LQE		
2017-10-30	23 462 546	Règlement de zonage de l'aéroport international P.E.T. de Montréal	Ministre	Le Ministre des Transports			
2012-09-18	19 421 874	Avis de restriction d'utilisation d'un terrain	Requérant	St-Laurent EMPC Three Limited			
2010-02-17	16 942 408	Hypothèque	Créancier Débiteur	EMPC GP Limited St. Laurent EMPC Three Limited	3 575 000,00 $	6 513 884	T 24 012 466
2009-12-22	16 832 251	Vente	Vendeur Acheteur	Honeywell Aerospatiale Inc. St. Laurent EMPC Three Limited	3 200 000,00 $		
2009-12-22	16 832 251	Droit de résolution	Vendeur Acheteur	Honeywell Aerospatiale Inc. St. Laurent EMPC Three Limited			T 16 844 028
2009-04-08	16 070 032	Avis de contamination	Requérant	Honeywell Aérospatiale Inc.			
2002-07-19	À 09:00.DEPOSE, CF.LOT (S) REMPLACE (S), (RENOVATION) 474-86 PAROISSE DE SAINT-LAURENT						

	Radiations	Mention
T	25 037 099	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 24 640 778 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	25 597 181	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 24 018 153 est supprimée.

	Radiations	Mention
P	25 850 264	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 24 015 612 est supprimée sur les lots 6 315 157, 6 315 161, 6 344 881 du Cadastre du Québec.

	Radiations	Mention
T	24 012 466	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 16 942 408 est supprimée.

	Radiations	Mention
T	16 844 028	L'inscription du droit de résolution résultant du document ou de la réquisition N° 16 832 251 est supprimée.

Numéro inscription :	24 012 461	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	2018-07-19 09:00		

Registre des mentions

Numéro inscription : 24 012 461 DHM de présentation : 2018-07-19 09:00

2018 -07- 19 9:00
Heure : minute

24 012 461

DEED OF SALE AMENDING AGREEMENT

executed

BETWEEN:

HONEYWELL LIMITED, a corporation duly incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 3333 Unity Drive, Mississauga, Ontario, L5L 3S6, herein acting and represented by Richard J. Kriva, Vice President, Global Real Estate of Honeywell International Inc., its authorized representative, duly authorized for the purposes hereof by and in virtue of a resolution of its Board of Directors passed on May 1, 2018,

(hereinafter referred to as the "**Honeywell**");

AND:

ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED, a corporation duly incorporated under the laws of Ontario, having its head office at 40 King Street West, Suite 2700, M5H 3Y2, herein acting and represented by David Harper, its President, duly authorized for the purposes hereof by a resolution of its Board of Directors passed on May 9, 2018,

(hereinafter referred to as the "**EMPC**");

WHICH PARTIES, in view of amending the deed of sale hereinafter mentioned, have declared and acknowledged the following preliminaries:

PREAMBLE

Pursuant to a deed of sale dated December 22, 2009, as published at the Land Registry Office of the Registration Division of Montreal under number 16 832 251 (the "**Honeywell Deed**"), **HONEYWELL AEROSPATIALE INC.** has sold, assigned, ceded, conveyed and transferred unto EMPC, the following immovable property:

> That certain emplacement known and designated as lot number TWO MILLION FOUR HUNDRED AND NINE THOUSAND FOUR HUNDRED AND THIRTY ONE (2 409 431) of the Cadastre of Quebec, Registration Division of Montreal, with the buildings formerly erected thereon as bearing civic numbers 200 and 250 Marcel-Laurin Boulevard, Saint-Laurent, Quebec, together with all its appurtenances, dependencies and accessories (together with the Land, the "**Immovable**").

Honeywell is successor in interest by amalgamation to Honeywell ASCa Inc., itself the successor in interest by amalgamation to HONEYWELL AEROSPATIALE INC.;

ARTICLE 9. of the Honeywell Deed (PURCHASER'S COVENANTS) provides, without limitation, the following covenants, under sub-paragraphs 9.1 (a), 9.1 (b) and 9.1 (f), that EMPC, as Purchaser, has undertaken to respect, namely:

"9.1 The Purchaser hereby covenants and agrees in favour of the Vendor that:

(a) no groundwater underneath the Immovable shall now or hereafter be used for human consumption, irrigation, or other purposes that might bring it into contact with humans;

*(b) no ground floor or below ground floor level of any, present or future structure on the Immovable shall be developed for use or used for Residential Use of any kind or nature. "**Residential Use**" shall be construed broadly to include, without limitation, any use of the Immovable by individuals or families for purposes of personal living, including dwelling, or overnight accommodations, whether such uses are in single family residences, apartments, duplexes, or other multiple residential dwellings, trailers, trailer parks, camping sites, motels, or any other dwelling use of any kind, it being understood that use of the Immovable for the purpose of ground level or underground parking or as a hotel, provided there are no guest rooms on the ground floor, shall not be construed as a Residential Use);*

(c) .....

(d) .....

(e) .....

(f) the Purchaser shall require that any individual, partnership, trust or legal person to whom the Purchaser sells or conveys all or part of the Immovable covenants and agrees directly in favour of the Vendor to continue to respect the restrictions and obligations set out in paragraphs (a) and (b) of this Section 9 with the same effect as if such individual, partnership, trust or legal person was named the "Purchaser" under this Deed."

Honeywell and EMPC have agreed to amend the Honeywell Deed by replacing sub-paragraphs 9.1 (b) and 9.1 (f) of Section 9.1 of ARTICLE 9;

ARTICLE 1
AGREEMENT

CONSEQUENTLY, the parties are hereby amending the Honeywell Deed by replacing the aforesaid sub-paragraphs 9.1(b) and 9.1 (f) of Section 9.1 of ARTICLE 9 with the following, namely:

9.1 The Purchaser hereby covenants and agrees in favour of the Vendor that:

(...)

(b) no ground floor or below ground floor level of any, present or future structure on the Immovable shall be developed for use or used for Residential Use of any kind or nature. "**Residential Use**" shall be construed broadly to include, without limitation, any use of the Immovable by individuals or families for purposes of personal living, including dwelling, or overnight accommodations, whether such uses are in single family residences, apartments, duplexes, or other multiple residential dwellings, trailers, trailer parks, camping sites, motels, or any other dwelling use of any kind, it being understood that use of the Immovable for the purpose of ground level or underground parking or as a hotel, provided there are no guest rooms on the ground floor, shall not be construed as a Residential Use); notwithstanding the foregoing, the ground floor may be used for Residential Use only if the following two conditions are met: i) a parking garage is located beneath any Residential Use (*e.g.* the parking garage is either below-grade or at-grade with the Residential Use above) and ii) the parking garage has a ventilation system meeting applicable Quebec and Canadian National Building Codes;

(...)

(f) the Purchaser shall require that any individual, partnership, trust or legal person to whom the Purchaser sells or conveys all or part of the Immovable covenants and agrees directly in favour of the Vendor to continue to respect the restrictions and obligations set out in paragraphs (a) and (b) of this Section 9 with the same effect as if such individual, partnership, trust or legal person was named the "Purchaser" under this Deed. This paragraph becomes inoperative once a

building that complies with the conditions of the exemption set forth in paragraph (b) above has been built, provided the person to whom the Purchaser sells all or part of the Immoveable gives a covenant directly in favor of the Vendor to respect the restriction of paragraph (b) and that, namely, where condominiums are built on the Immoveable, the "Destination of the Immovable" section of the declaration of co-ownership to be registered against the Immoveable includes the said restriction.

ARTICLE 2
RATIFICATION

Except as amended by the present agreement, and except for the RESOLUTORY CLAUSE originally provided by the Honeywell Deed which has already been cancelled and discharged, Honeywell and EMPC hereby confirm and ratify the other terms and conditions of the Honeywell Deed for all intents and purposes. Furthermore, Honeywell and EMPC confirm that the present agreement replaces, for all intents and for correction purposes, the amending agreement dated May 9, 2018, and registered in the Office for the Registration Division of Montréal under number 23 842 999.

IN WITNESS WHEREOF, Honeywell and EMPC have respectively signed in Deer Park, Illinois, and in Toronto, Province of Ontario as of July 10, 2018.

HONEYWELL LIMITED

Per: _____
Richard J. Kriva
Authorized Representative

CERTIFICATE

Re: Amending Agreement respectively signed by and between **HONEYWELL LIMITED** at Deer Park, Illinois and **ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED** at Toronto, Province of Ontario dated as of July 10 2018 with respect to a Deed of Sale published under number 16 832 251 relating to an immovable known as lot 2 409 431 of the Cadastre du Québec, Registration Division of Montreal.

I, Stefan Fews, Advocate, certify that:

1. I have verified the identity, quality and capacity of **HONEYWELL LIMITED** ;
2. The foregoing document represents the will expressed by **HONEYWELL LIMITED** ;
3. This deed is valid as to its form.

Certified at Montréal, Québec, on July 10, 2018.

Stefan Fews, Advocate

Name: Stefan Fews
Quality: Advocate
Address: 1155 René-Lévesque Blvd. West. 41st Floor
Montréal, Québec H3B 3V2

ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED

Per:
David Harper
Authorized Representative

CERTIFICATE

Re: Amending Agreement respectively signed by and between **HONEYWELL LIMITED** at Deer Park, Illinois and **ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED** at Toronto, Province of Ontario dated as of July 10 2018 with respect to a Deed of Sale published under number 16 832 251 relating to an immovable known as lot 2 409 431 of the Cadastre du Québec, Registration Division of Montreal.

I, Laurent Roy, certify that:

1. I have verified the identity, quality and capacity of **ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED**;
2. The foregoing document represents the will expressed by **ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED**;
3. This deed is valid as to its form.

Certified at Montréal, Province of Québec, on July 10 2018.

Name: Laurent Roy
Quality: Notary
Address: 1100 René-Lévesque Blvd West, 25th Floor
Montréal, Québec, H3B 5C9

11154619.3

Reproduction du nom du signataire du document numéro 24 012 461

Nom du signataire du document 24 012 461

Aucune signature

Énergie et Ressources naturelles
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2018-07-19 à 09:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal
sous le numéro 24 012 461.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Modification : Vente	
Nom des parties :	Acquéreur	ST. LAURENT EMPC THREE LIMITED
	Vendeur	HONEYWELL LIMITED

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1219192001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Urban Capital-Harbour (ML) inc., un terrain vacant, désigné comme étant le lot 6 387 457 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 785,2 m², situé dans le projet immobilier Cité Midtown, sis au 200-250 boulevard Marcel-Laurin, au nord de l'autoroute 40, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 032 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant./ Accorder mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville afin de garantir les engagements relatifs au terrain social. N/Réf. : 31H12-005-0153-02 / Mandat : 21-0204-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu la confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec le projet d'acte soumis.

N/D 21-002938

FICHIERS JOINTS

2023-03-20 Acquisition.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-21

Caroline BOILEAU
Notaire
Tél : 514-589-7571
Division : Division droit notarial

1219192001
21-002938

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le

Devant **Me Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

URBAN CAPITAL - HARBOUR (ML) INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt-deux (22) février deux mille dix-huit (2018), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée sous le numéro 1173464737 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 17, rue Nelson, Toronto, province d'Ontario, M5V 0G2 et une place d'affaire au 2000, avenue McGill College, bureau 1600, à Montréal, province de Québec, H3A 3H3, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ deux mille vingt-trois (2023) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3 602 du notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT (**6 387 457**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE St-Laurent EMPC Three Limited (le « **Promoteur initial** ») s'est engagé aux termes d'une lettre d'engagement signée le vingt-six (26) avril deux mille dix-huit (2018) à vendre à la Ville l'immeuble ci-dessus désigné;

ATTENDU QUE le Promoteur initial s'est engagé à vendre à la Ville ledit immeuble prêt pour la construction, libre, remblayé et décontaminé;

ATTENDU QU'aux termes de l'acte de vente publié sous le numéro 24 026 665 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le Vendeur s'est engagé à respecter tous les engagements prévus dans la lettre d'engagement signée par le Promoteur initial;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir cet immeuble afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux et communautaires;

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de logements sociaux et communautaires, un terrain situé au 200-250, boulevard Marcel-Laurin, au nord de l'autoroute 40, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT (6 387 457)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par St. Laurent EMPC Three Limited signé sous seing privé, le vingt-quatre (24) juillet deux mille dix-huit (2018), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 026 665.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce

jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- Règlement de zonage aérien de l'aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau de Montréal, par le Ministre des transports, daté du vingt-deux (22) septembre deux mille dix-sept (2017) (C. P. 2017-1177), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 462 546;

- Hypothèque unilatérale consentie par St-Laurent EMPC Three Limited en faveur de Ville de Montréal, reçue devant Me Laurent Roy, notaire, le dix-neuf (19) juillet deux mille dix-huit (2018), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 015 612, la Ville accordant mainlevée de ladite hypothèque aux termes des présentes; et

b) l'Immeuble a été décontaminé et qu'un avis de décontamination,

reçu devant Me Jean-Sébastien Élie, notaire le treize (13) décembre deux mille vingt-deux (2022), a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 770 669;

c) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

d) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :

- Servitude réciproque de non construction, reçu devant Me Jean-Sébastien Élie, notaire, le quatre (4) septembre deux mille vingt (2020), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 664 206.

- Servitude permettant la construction d'un égout et servitude de droit de passage créée notamment en faveur de l'Immeuble, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 994 944, à laquelle la Ville renonce aux termes des présentes;

e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

f) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

g) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

h) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

i) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

j) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

l) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

m) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés; et

c) Respecter les obligations et restrictions prévues aux paragraphes (a) et (b) de l'article 9.1 de l'acte publié au bureau de la publication des droits de circonscription foncière de Montréal sous le numéro 16 832 251, lesquelles ont été amendées aux termes des actes 23 842 999 et 24 012 461.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN MILLION TRENTE-DEUX MILLE DOLLARS (1 032 000,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

MAINLEVÉE

La Ville, en sa qualité de créancière détenant une hypothèque consentie par ST-LAURENT EMPC THREE LIMITED, aux termes d'un acte reçu devant Me Laurent Roy, notaire, le dix-neuf (19) juillet deux mille dix-huit (2018), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **24 015 612**, accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

EN CONSÉQUENCE, la Ville requiert l'officier de la publicité des droits de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

RENONCIATION À UNE SERVITUDE

ATTENDU QU'aux termes d'un acte reçu devant Me Malcolm MacLennan, notaire, le deux (2) février mille neuf cent cinquante-trois (1953) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 994 944, une servitude réelle a été créée notamment en faveur de l'Immeuble afin de permettre la construction d'un égout et un droit de passage (ci-après la « **Servitude d'utilités publiques** »);

ATTENDU QUE cette Servitude d'utilités publiques affecte le lot UN MILLION DEUX CENT TRENTE-SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 236 691) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « **Fonds servant** »);

ATTENDU QUE cette Servitude d'utilités publiques a notamment été créée en faveur du lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT (**6 387 457**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « **Fonds dominant** »);

ATTENDU QUE cette Servitude d'utilités publiques n'est pas requise pour la Ville;

Compte tenu de ce qui précède, la Ville, en sa qualité de propriétaire du Fonds dominant, renonce à la Servitude d'utilités publiques publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 994 944.

EN CONSÉQUENCE, la Ville requiert l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE

SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de David Wex, président, au 17, rue Nelson, à Toronto, province de Québec, M5V 0G2.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : URBAN CAPITAL - HARBOUR (ML) INC.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 17, rue Nelson, Toronto, province d'Ontario, M5V 0G2;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l’Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l’Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION TRENTE-DEUX MILLE DOLLARS (1 032 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION TRENTE-DEUX MILLE DOLLARS (1 032 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : QUINZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (15 858,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l’article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l’exonération du droit de mutation conformément à l’article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 daté du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

URBAN CAPITAL - HARBOUR (ML) INC.

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Caroline BOILEAU, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219192001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Urban Capital-Harbour (ML) inc., un terrain vacant, désigné comme étant le lot 6 387 457 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 785,2 m², situé dans le projet immobilier Cité Midtown, sis au 200-250 boulevard Marcel-Laurin, au nord de l'autoroute 40, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 1 032 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant./ Accorder mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville afin de garantir les engagements relatifs au terrain social. N/Réf. : 31H12-005-0153-02 / Mandat : 21-0204-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1219192001-SGPI- Entretien- Acquisition 200-250 bld Marcel-Laurin.xlsx

1219192001 Certification des fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

Co-auteur: Mustapha CHBEL
Fonction: Conseiller budgétaire
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél:514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-22

Sarra ZOUAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-1444

Division : Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1220222007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville vend à la Société de transport de Montréal, à des fins d'agrandissement de l'édicule de la station Préfontaine, le lot 6 539 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 3100 rue Hochelaga, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 60 000 $ plus les taxes applicables / 31H12-005-1472-03 / Mandat 18-0421

Il est recommandé :
1) d'approuver le projet d'acte de vente en vertu duquel la Ville vend à la Société de transport de Montréal, à des fins d'agrandissement de l'édicule de la station de métro Préfontaine, lot 6 539 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 3100 rue Hochelaga, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 60 000$, plus les taxes applicables s'il y a lieu, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2) d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-17 09:36

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220222007**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville vend à la Société de transport de Montréal, à des fins d'agrandissement de l'édicule de la station Préfontaine, le lot 6 539 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 3100 rue Hochelaga, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 60 000 $ plus les taxes applicables / 31H12-005-1472-03 / Mandat 18-0421

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (ci-après le «SSI») a été mandaté pour accompagner la Société de transport de Montréal (ci-après la «STM») qui doit acquérir un immeuble situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de permettre l'agrandissement de l'édicule de la station de métro Préfontaine et l'ajout d'ascenseur.
En 2009, la STM s'est dotée d'une politique d'accessibilité universelle pour tous les usagers. Cette politique a servi de balise lorsque la STM a élaboré le Plan de développement d'accessibilité universelle 2016-2020 (ci-après le «Plan») qui a pour objectif de réduire les obstacles physiques à l'utilisation des réseaux d'autobus et de métro, pour tous les usagers. Par la mise en oeuvre de ce Plan, la STM favorise l'autonomie des personnes et contribue par le fait même à l'inclusion sociale de ceux et celles qui ont des limitations fonctionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1818 - 27 Novembre 2019 - Autoriser la Société de transport à procéder à des travaux de préparation du sol, d'excavation et de construction dans le cadre du projet d'accès universel à la station de métro Préfontaine, localisée dans le parc Raymond-Préfontaine, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA19 27 0381- 4 Novembre 2019 - De retirer du domaine public à des fins de parc une partie du lot 6 171 067.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver un projet d'acte de vente par lequel la ville vend un immeuble mesurant 55 mètres carrés situé en tréfonds, à la STM, pour la somme de 60 000$ plus les taxes applicables le tout sujet aux termes et conditions qui y sont énoncés et

dont une copie est jointe aux présentes.
Le volume acquis par la STM permet d'agrandir l'édicule de la station de métro Préfontaine et d'y ajouter un ascenseur. Une opération cadastrale représentant cette partie de lot afin qu'elle soit identifiée par un numéro de cadastre distinct a été réalisée et la partie de lot qui sera vendue à la STM est identifiée par le numéro 6 539 392 du cadastre du Québec.

Puisque la nouvelle construction de la STM est située en tréfonds, une servitude de non-construction est accordée par la Ville en surface du lot, et ce afin de protéger les infrastructures souterraines de la STM. Cette servitude de non-construction et de limite de charge est consentie sur le lot 6 496 988 du cadastre, propriété de la Ville. Le reste du parc Raymond-Préfontaine est maintenant identifié par le lot 6 496 929 suite à cette opération cadastrale le tout tel qu'il appert des plans cadastraux joints en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande aux autorités municipales d'approuver cette transaction pour les motifs suivants:

- Le prix de vente est conforme à la valeur marchande établie par la division des analyses immobilières;
- La vente de l'immeuble permettra à la STM d'agrandir l'édicule de la station de Métro Préfontaine et d'y ajouter des ascenseurs;
- La vente de l'immeuble procurera une entrée de fonds à la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente a été négocié en fonction de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières lors de la signature de l'autorisation de débuter les travaux en novembre 2019. Les autorisations requises pour obtenir l'opération cadastrale ont été longues et les délais liés à ce processus expliquent le dépassement du délai habituel de 18 mois au terme duquel la valeur de l'immeuble doit être mise à jour.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IL n'y a aucun impact majeur associé à ce dossier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19 pour ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications et de l'expérience citoyenne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabriel BÉLEC DUPUIS, Service des infrastructures du réseau routier
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Pierre-Paul SAVIGNAC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Simon VIDAL, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Gabriel BÉLEC DUPUIS, 13 février 2023
Pierre-Paul SAVIGNAC, 10 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jovette METIVIER
Conseiller(ere) en immobilier & expertise immobiliere

Tél : 514-838-7625
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-09

Gérard TRUCHON
Chef(fe) de division - analyses immobilieres

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél :
Approuvé le : 2023-03-16

Dossier décisionnel 1220222007

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 12202222007
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Vente à la STM – Station Préfontaine*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

2. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

3. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

4. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

5. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

S/O

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PLAN CADASTRAL

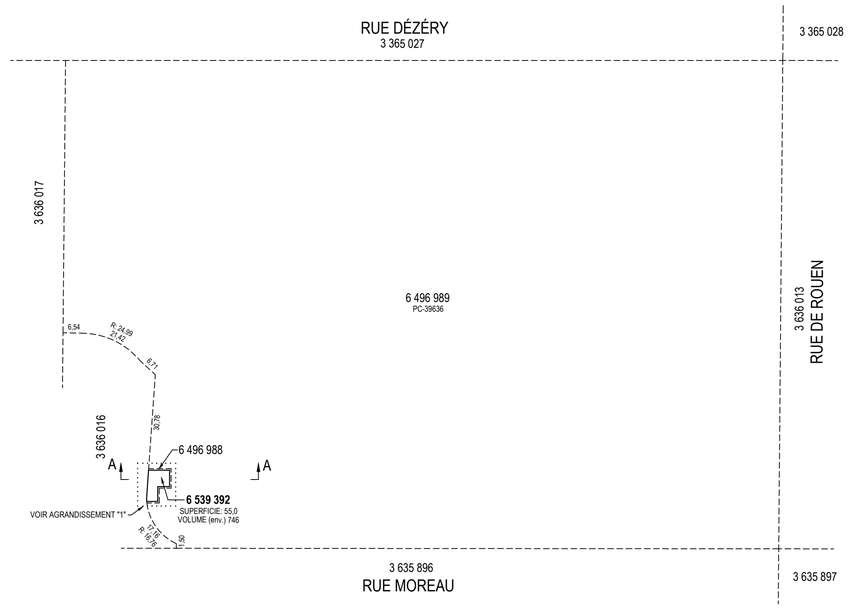

VUE EN PLAN DU LOT 6 539 392 ENTRE L'ALTITUDES 18,10 ET L'ALTITUDE 31,66

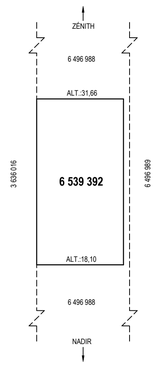

COUPE A-A

ÉCHELLE: 1:250

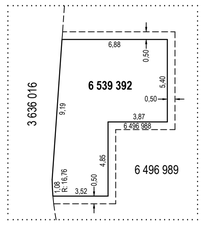

AGRANDISSEMENT "1"

ÉCHELLE: 1:200

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
6 539 392

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-18795
1004

FEUILLET
2A DE 3

DOSSIER: 1353534 ÉCHELLE: 1: 1000

- Limite de lot
- Limite de lot bornant
- Différence d'altitude
- Différence de hauteur
- Ouverture au plancher
- Ouverture au plafond
- Périmètre extérieur du bâtiment

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au Datum CGVD28.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Repentigny
Signé numériquement par: Danny Houle
a.-g. (Matricule 2268)
Minute: 39067 daté du 2 février 2022
Dossier a.-g.: Ps2146

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

PLAN CADASTRAL

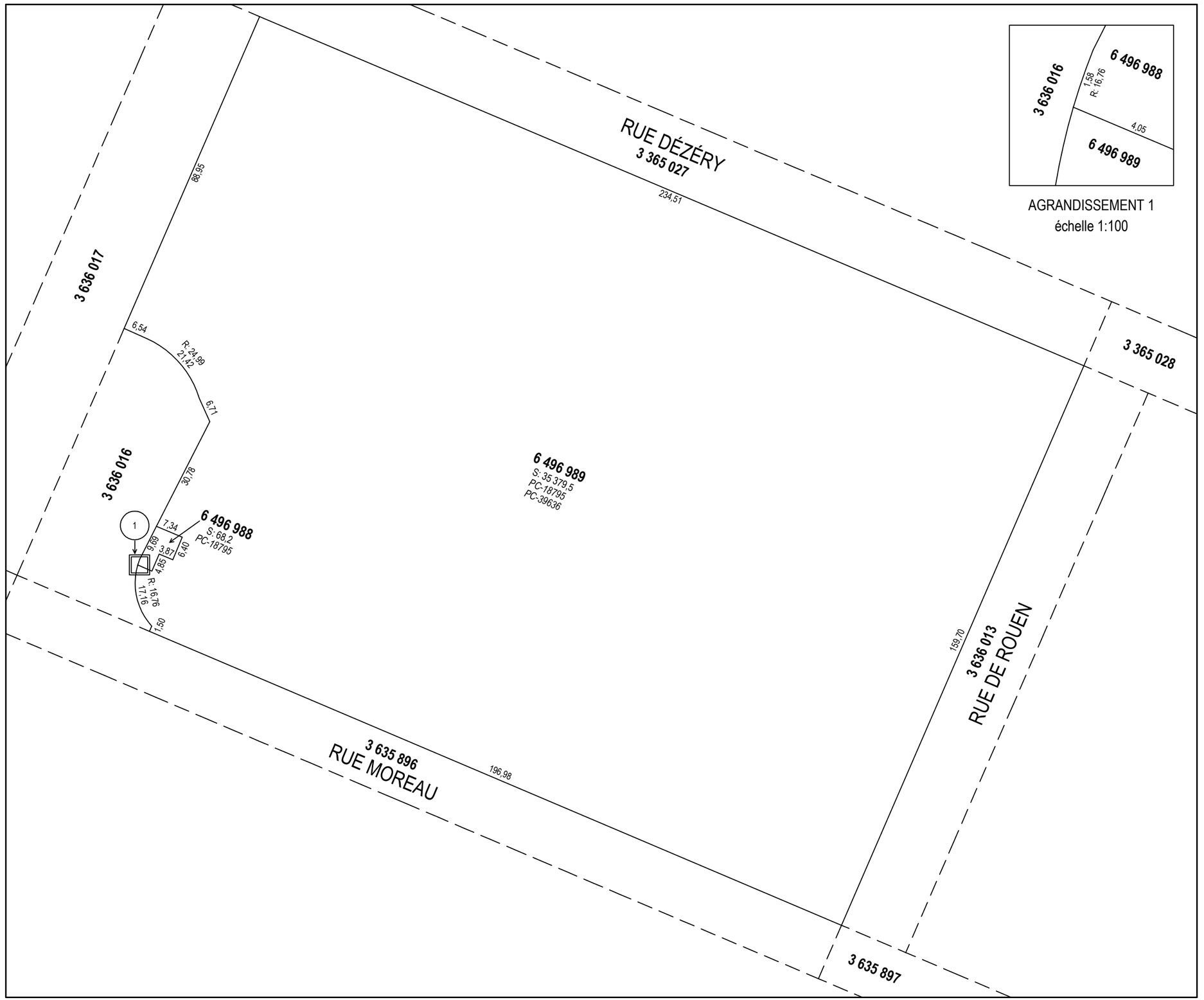

AGRANDISSEMENT 1
échelle 1:100

FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1353534

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H12-010-0736

Projection : MTM
Fuseau : 8

Échelle : 1: 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Repentigny

Signé numériquement par: Danny Houle
a.-g. (Matricule 2268)

Minute: 39067 datée du 2 février 2022
Dossier ag: Ps2146

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

PLAN CADASTRAL

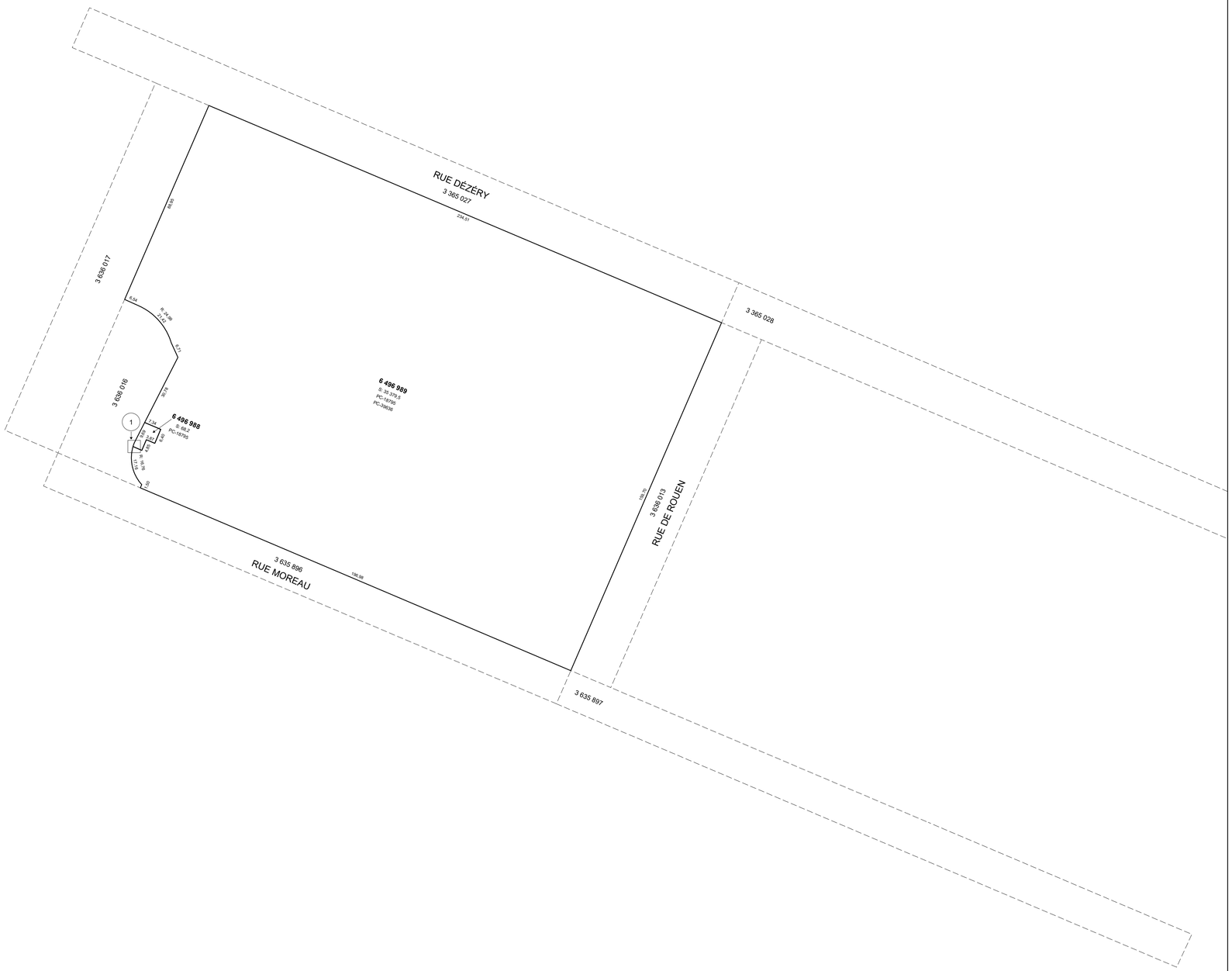

FEUILLET
1 DE 2

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER : 1353534

Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H12-010-0736

Projection : MTM
Fuseau : 8

ÉCHELLE : 1 : 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Repentigny

Signé numériquement par : Danny Houle
a.-g. (matricule 2268)

Minute : 39067 datée du 2 février 2022

Dossier a.-g. : Ps2146

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 17 novembre 2022

Signé numériquement par: Vicky Binette a.-g. (matricule 2747)
Pour le ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

PLAN CADASTRAL

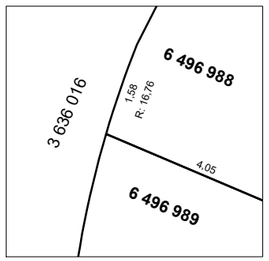

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER : 1353534 ÉCHELLE : 1 : 100

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC
AGRANDISSEMENT : 1

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Repentigny

Signé numériquement par : Danny Houle
a.g. (matricule 2268)

Minute : 39067 datée du 2 février 2022
Dossier a.-g. : Ps2146

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 17 novembre 2022

Signé numériquement par: Vicky Binette a.-g. (matricule 2747)

Pour le ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

Énergie et Ressources naturelles
Québec

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : HOCHELAGA-MAISONNEUVE
CADASTRE : DU QUÉBEC
LOT(S) : UNE PARTIE DU LOT 6 496 988

N/RÉF. : Ps2146

DESCRIPTION TECHNIQUE

UNE PARTIE DU LOT 6 496 988
A-B-C-D-A

Une parcelle de terrain de figure irrégulière connue et désignée comme étant une partie du lot **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT** (lot **6 496 988** ptie), au cadastre officiel du Québec, dans les limites de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement de Hochelaga-Maisonneuve, circonscription foncière Montréal et bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest par le lot 3 636 016, vers le nord-est, le sud-est et le sud-ouest par une partie du lot 6 496 988.

Le terrain susmentionné peut être plus explicitement décrit comme suit:

Partant du point "A", ce point étant à une distance de vingt-deux mètres et quarante-sept centièmes (22,47 m) de l'intersection des lots 3 636 016, 6 496 989 et 3 635 896 (rue Moreau), mesuré dans une direction nord, suivant un gisement de 358°04'48". De ce point "A", vers le nord-est, suivant une direction de 27°08'51" sur une distance de quatre mètres et quatre-vingt-deux centièmes (4,82 m) jusqu'au point "B"; de là, vers le sud-est, suivant une direction de 113°26'12" sur une distance de quatre mètres et quarante-deux centièmes (4,42 m) jusqu'au point "C"; de là, vers le sud-ouest, suivant une direction de 203°37'03" sur une distance de quatre mètres et quatre-vingt-un centièmes (4,81 m) jusqu'au point "D"; de là, vers le nord-ouest, suivant une direction de 293°25'52" sur une distance de quatre mètres et soixante-douze centièmes (4,72 m) jusqu'au point de départ "A"; cette parcelle contient une superficie de vingt-deux mètres carrés (22,0 m²).

Cette parcelle est limitée verticalement entre l'altitude inférieure de trente et un mètres et soixante-six centièmes (31,66 m) et l'altitude supérieure de trente-cinq mètres et onze centièmes (35,11 m).

Le tout tel que montré par les lettres A-B-C-D-A sur le plan accompagnant les présentes.

Cette description technique a été réalisée dans le but d'une publication de servitude de non-construction.

Les gisements mentionnés dans ce rapport, ainsi que ceux montrés sur le plan accompagnant cette description technique, sont en référence au système SCOPQ (NAD83), fuseau no. 8.

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (S.I). On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.28084 pieds pour convertir en mesures anglaises (M.A.).

Le présent rapport et le plan ci-annexé font partie intégrante de la présente description technique, préparée et signée à Repentigny, le 21 mars 2022 sous le numéro 39266 de mes minutes.

(Dossier Ps2146).

Danny Houle
Arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Émise le …….…....

……..
Arpenteur-géomètre

3 636 017

RUE HOCHELAGA

6 496 989

3 636 016

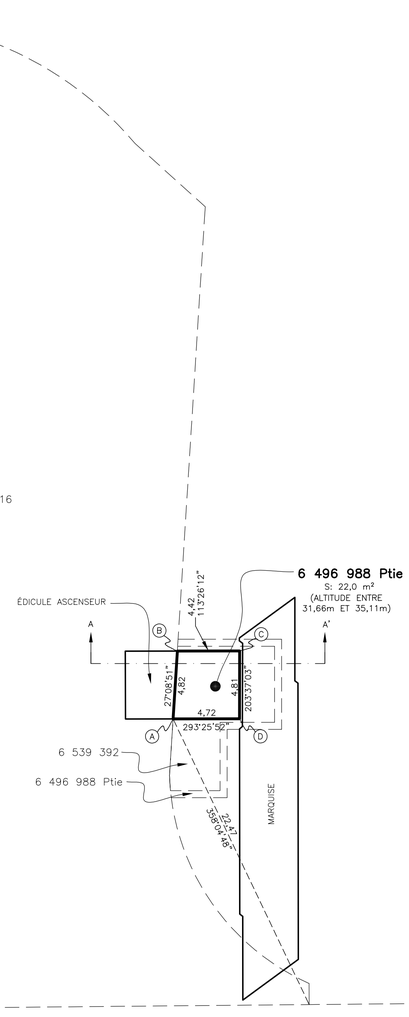

3 635 895

3 635 896

RUE MOREAU

COUPE A–A'

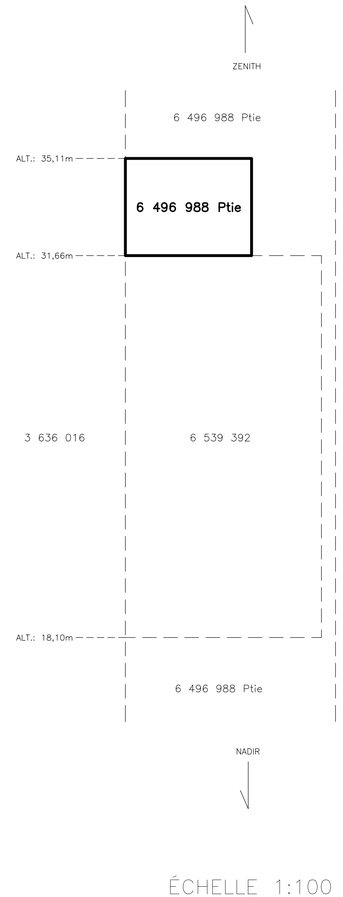

3 636 016 | 6 539 392 | 6 496 989

ÉCHELLE 1:100

LÉGENDE

limite de lot bornant

limite de la parcelle

CLIENT:

stm

NOTES:

- Toutes les mesures sont en mètres. (SI)
- Le relevé terrain a été réalisé le 20 octobre 2021
- Ce plan est en référence au système de projection **SCOPQ–NAD83, fuseau no. 8**
- Cette description technique a été réalisée dans le but d'une publication de servitude de non–construction
- Ce document ne devrait pas être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Ce plan corrige et remplace le plan: "Station Préfontaine Description technique" préparé le 21 mars 2022 par Danny Houle a–g. sous le numéro 39266 de ses minutes.

DOCUMENT ÉVOLUTIF

VERSION	DATE	NOTE(S)
1	22/22/2022	DESCRIPTION TECHNIQUE

labre & associés

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT–EUSTACHE •
• REPENTIGNY • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: **(514)642–2000**
www.labre.qc.ca

STATION PRÉFONTAINE

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT (S): VOIR PLAN

CADASTRE: DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT: HOCHELAGA–MAISONNEUVE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE ZZ ZZZZZ 2022

PAR: DANNY HOULE
ARPENTEUR–GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE / /

A.G.
ARPENTEUR–GÉOMÈTRE

MANDAT S.T.M.: LABRE–PA1–024

MINUTE: ZZZZZ | ÉCHELLE: 1:200

DOSSIER: Ps2146 | FEUILLET 1 DE 1

DESSIN: Ps2146–ZZZZZ

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : HOCHELAGA-MAISONNEUVE
CADASTRE : DU QUÉBEC
LOT(S) : UNE PARTIE DU LOT 6 496 988

N/RÉF. : Ps2146

DESCRIPTION TECHNIQUE

UNE PARTIE DU LOT 6 496 988
A-B-C-D-A

Une parcelle de terrain de figure irrégulière connue et désignée comme étant une partie du lot **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT** (lot **6 496 988** ptie), au cadastre officiel du Québec, dans les limites de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement de Hochelaga-Maisonneuve, circonscription foncière Montréal et bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest par le lot 3 636 016, vers le nord-est, le sud-est et le sud-ouest par une partie du lot 6 496 988.

Le terrain susmentionné peut être plus explicitement décrit comme suit:

Partant du point "A", ce point étant à une distance de vingt-deux mètres et quarante-sept centièmes (22,47 m) de l'intersection des lots 3 636 016, 6 496 989 et 3 635 896 (rue Moreau), mesuré dans une direction nord, suivant un gisement de 358°04'48". De ce point "A", vers le nord-est, suivant une direction de 27°08'51" sur une distance de quatre mètres et quatre-vingt-deux centièmes (4,82 m) jusqu'au point "B"; de là, vers le sud-est, suivant une direction de 113°26'12" sur une distance de quatre mètres et quarante-deux centièmes (4,42 m) jusqu'au point "C"; de là, vers le sud-ouest, suivant une direction de 203°37'03" sur une distance de quatre mètres et quatre-vingt-un centièmes (4,81 m) jusqu'au point "D"; de là, vers le nord-ouest, suivant une direction de 293°25'52" sur une distance de quatre mètres et soixante-douze centièmes (4,72 m) jusqu'au point de départ "A"; cette parcelle contient une superficie de vingt-deux mètres carrés (22,0 m²).

Cette parcelle est limitée verticalement entre l'altitude inférieure de trente et un mètres et soixante-six centièmes (31,66 m) et l'altitude supérieure de trente-cinq mètres et onze centièmes (35,11 m).

Le tout tel que montré par les lettres A-B-C-D-A sur le plan accompagnant les présentes.

Cette description technique a été réalisée dans le but d'une publication de servitude de non-construction.

Les gisements mentionnés dans ce rapport, ainsi que ceux montrés sur le plan accompagnant cette description technique, sont en référence au système SCOPQ (NAD83), fuseau no. 8.

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (S.I). On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.28084 pieds pour convertir en mesures anglaises (M.A.).

Le présent rapport et le plan ci-annexé font partie intégrante de la présente description technique, préparée et signée à Repentigny, le 21 mars 2022 sous le numéro 39266 de mes minutes.

(Dossier Ps2146).

Danny Houle
Arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Émise le …….…....

……..
Arpenteur-géomètre

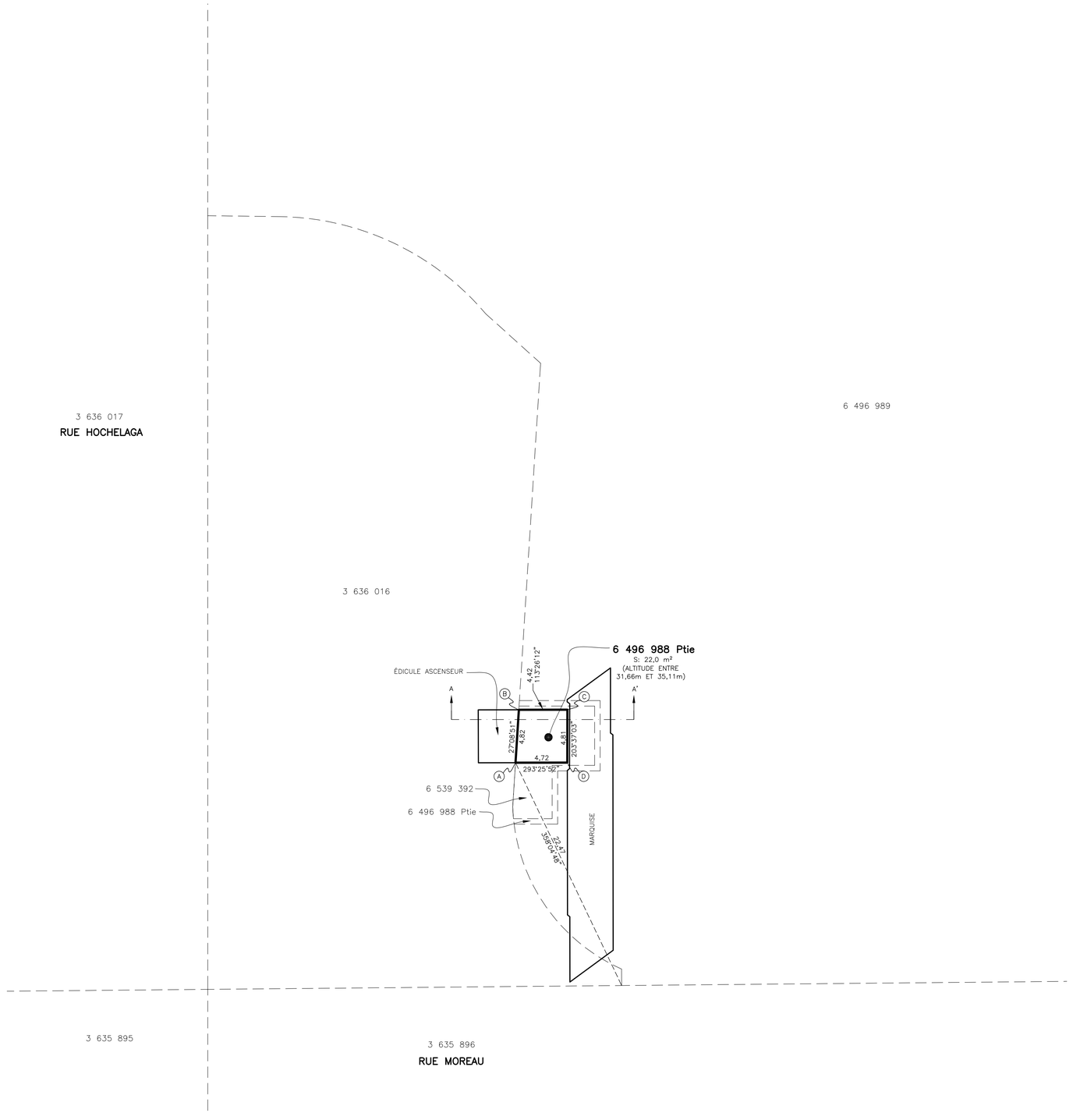

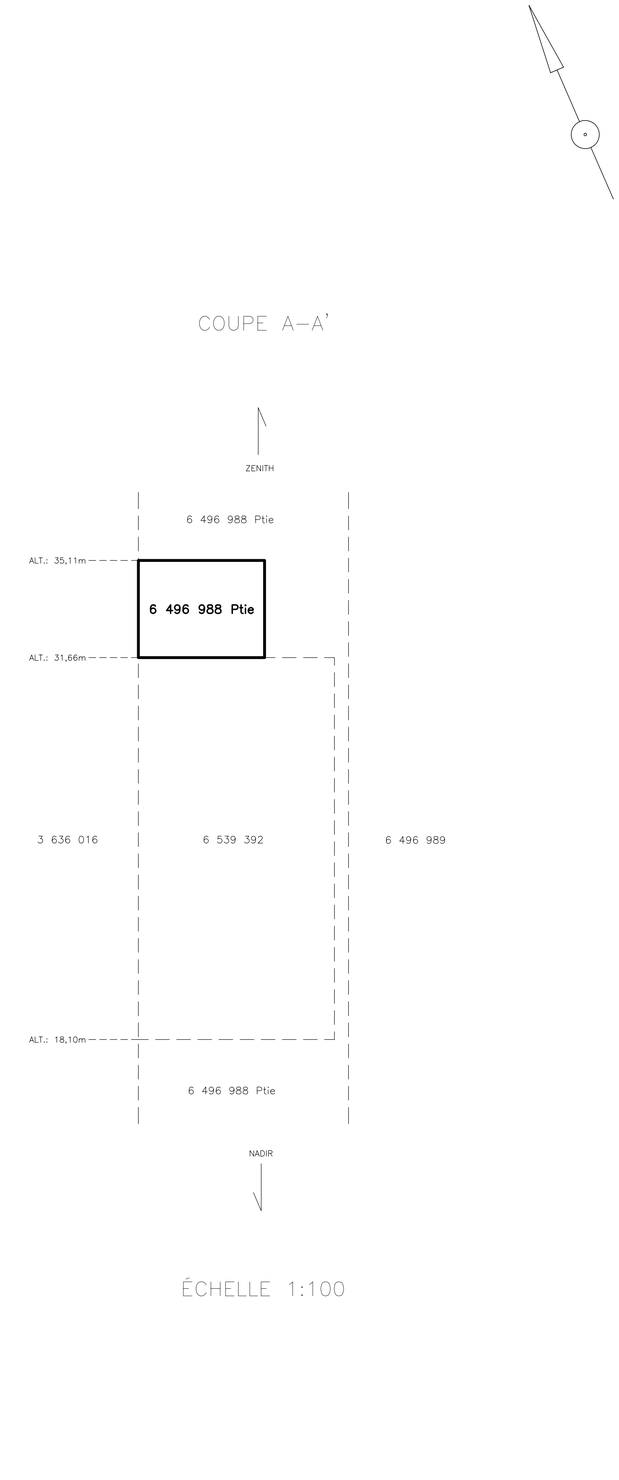

ÉCHELLE 1:100

LÉGENDE

- limite de lot bornant
- limite de la parcelle

CLIENT:

stm

NOTES:

- *Toutes les mesures sont en mètres. (SI)*
- *Le relevé terrain a été réalisé le 20 octobre 2021*
- *Ce plan est en référence au système de projection* ***SCOPQ–NAD83, fuseau no. 8***
- *Cette description technique a été réalisée dans le but d'une publication de servitude de non–construction*
- *Ce document ne devrait pas être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.*
- *Ce plan corrige et remplace le plan: "Station Préfontaine Description technique" préparé le 21 mars 2022 par Danny Houle a–g. sous le numéro 39266 de ses minutes.*

DOCUMENT ÉVOLUTIF

VERSION	DATE	NOTE(S)
1	22/22/2022	DESCRIPTION TECHNIQUE

labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.
• LAVAL • BROSSARD • SAINT–EUSTACHE •
• REPENTIGNY • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: **(514)642–2000**
www.labre.qc.ca

STATION PRÉFONTAINE
DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT (S): VOIR PLAN

CADASTRE: DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT: HOCHELAGA–MAISONNEUVE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE ZZ ZZZZZ 2022

PAR: DANNY HOULE
ARPENTEUR–GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE / /

A.G.
ARPENTEUR–GÉOMÈTRE

MANDAT S.T.M.: LABRE–PA1–024

MINUTE: ZZZZZ | ÉCHELLE: 1:200

DOSSIER: Ps2146 | FEUILLET 1 DE 1

DESSIN: Ps2146–ZZZZZ

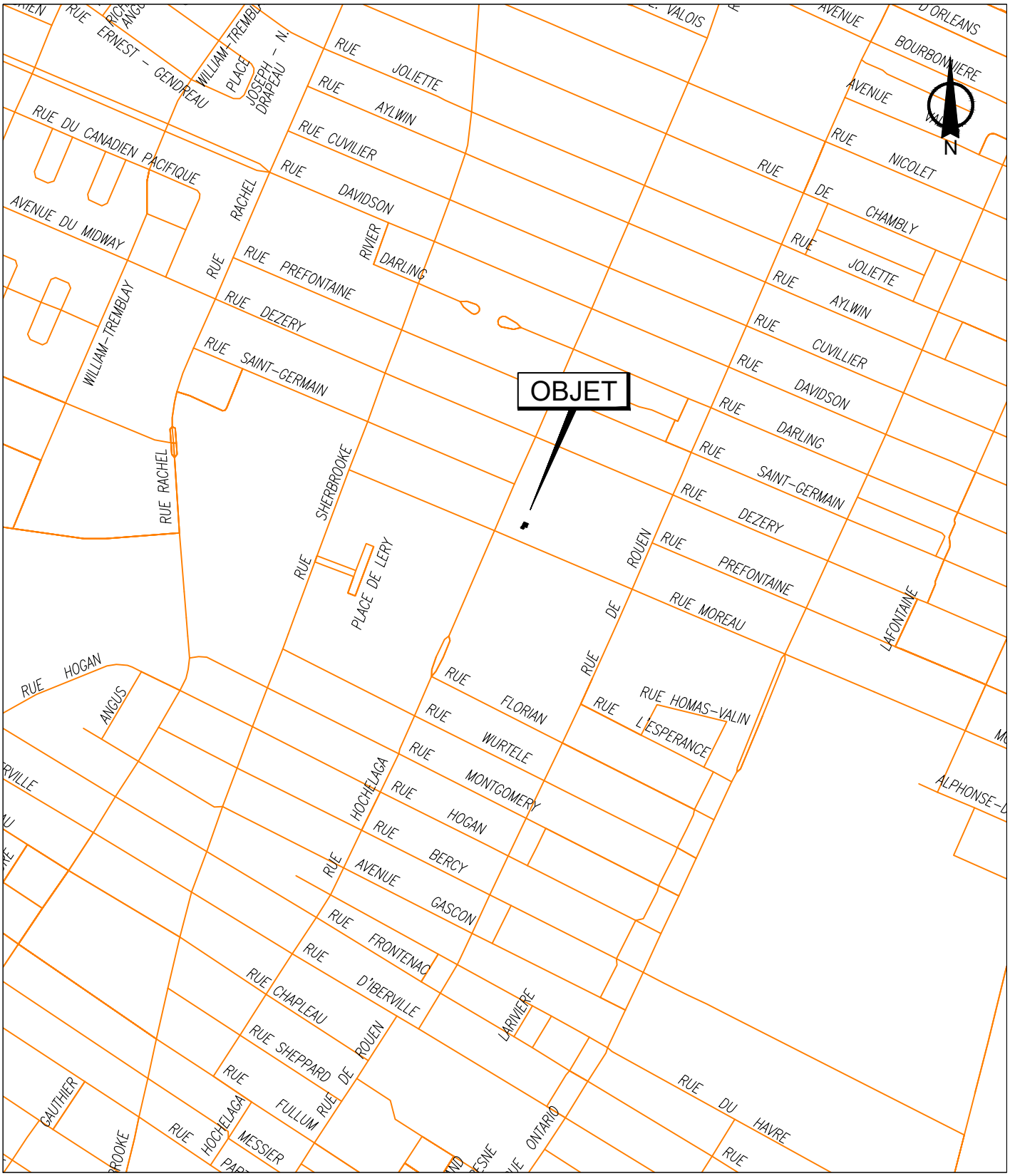

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1472-03
Mandat: 18-0421-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 17 janvier 2023

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

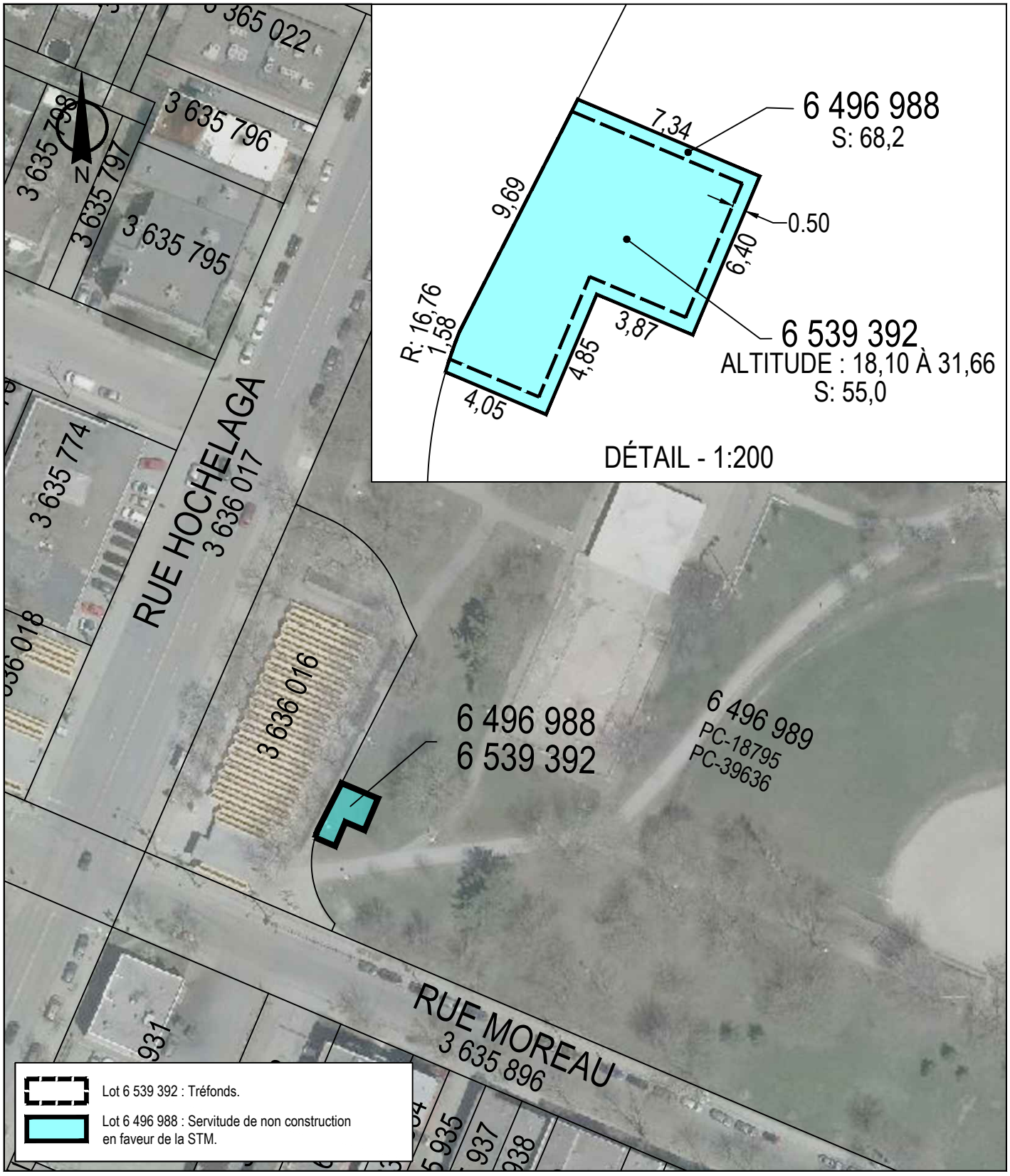

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier -
Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1472-03
Mandat: 18-0421-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 17 janvier 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le ●

Devant M^e^ ●, notaire à Montréal, Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ. c. C-11.4) (« Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, dûment autorisé aux présentes en vertu de la Charte et des résolutions suivantes :

- Résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), et

- Résolution numéro CG ** **, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ***

  Copie certifiée de ces résolutions demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

Ci-après nommée : la « **Ville** »

ET :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière, bureau 9740, à Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux présentes par Patrick Sergerie, premier directeur principal Grands projets et maintien des actifs, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une autorisation en date du vingt-sept (27) août deux mille dix-neuf (2019), laquelle est toujours en vigueur pour n'avoir jamais été amendée ni révoquée et du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal (R-011)*, copie certifiée de l'autorisation et du règlement demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par les représentants en présence du/de la notaire soussignée.

Ci-après appelée : la « **STM** »

La Ville et la STM sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, PRÉALABLEMENT À LA CESSION ET À LA CRÉATION DE SERVITUDE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT, SAVOIR :

ATTENDU QUE la STM a pour mission d'assurer la mobilité des personnes dans son territoire et qu'à cet effet, elle exploite une entreprise de transport en commun de personnes, notamment, une entreprise de transport terrestre guidé par métro;

ATTENDU QUE la STM est propriétaire du réseau du métro comprenant notamment la station de métro Préfontaine;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un emplacement situé dans le parc Raymond-Préfontaine dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, anciennement connu comme étant le lot 6 171 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et adjacent à l'édicule Hochelaga Sud situé au 3100, rue Hochelaga, à Montréal et connu comme étant le lot TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE SEIZE (3 636 016) du cadastre du Québec (« l'Édicule »);

ATTENDU QUE la STM, dans le cadre de son programme d'accessibilité universelle du réseau du métro, doit agrandir l'Édicule (« l'Agrandissement ») et qu'il est nécessaire qu'elle acquière des droits immobiliers excédentaires;

ATTENDU QUE, pour procéder à la cession des droits pour l'Agrandissement, une opération cadastrale devait être effectuée afin d'identifier le volume réel d'occupation de celui-ci;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale fut complétée le dix-sept (17) novembre deux mille vingt-deux (2022) ce qui a eu pour effet de créer les lots **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT** (**6 496 988**) et **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF** (**6 496 989**) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, représentant les lots qui demeureront la propriété de la Ville et le lot **SIX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 539 392)** dudit cadastre, représentant le lot à être cédé à la STM aux termes des présentes.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
CESSION PAR LA VILLE

La Ville cède à la STM, ici présente et acceptant, un emplacement situé dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en la Ville de Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 539 392)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après: « l'«**Immeuble** »

ARTICLE 2
FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la Résolution CA19 27 0381 adoptée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en date du 4 novembre deux mille dix-neuf (2019).

Il est également convenu entre les Parties que la STM et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble de son domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et la présente cession. La STM s'engageant pour elle-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

ARTICLE 3
ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

3.1 PROPRIÉTÉ DE LA VILLE

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de la manière suivante :

a) Acte de vente par Patrick Boisvert à la Ville de Montréal, reçue devant Me Jean-Luc TREMPE, notaire, le 18 février 1970 et publié sous le numéro 2 258 420;

b) Acte d'échange intervenue entre la Communauté urbaine de Montréal et la Ville de Montréal, reçu devant Me André CHARLAND, notaire, le 24 novembre 1989 et publié sous le numéro 4 222 577.

ARTICLE 4
GARANTIE

4.1 La présente cession est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la STM.

4.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, la STM reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité des sols de l'Immeuble, la STM l'acceptant à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des sols.

4.3 la STM renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de la STM. En outre, la STM s'engage à tenir la Ville

indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

ARTICLE 5
POSSESSION

La STM devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

ARTICLE 6
DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournit aucun titre, ni de certificats de recherche, de localisation ou plans.

ARTICLE 7
DÉCLARATION DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), c. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3); et

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de céder l'Immeuble STM sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

ARTICLE 8
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Les dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) imposent aux municipalités et aux sociétés de transport l'adoption d'un règlement sur la gestion contractuelle. Afin de se conformer à la loi, la Ville et la STM ont respectivement chacune adopté leur règlement (ci-après nommé les « **Règlements** »).

Les Règlements s'appliquent à la présente cession en faisant les adaptations nécessaires et chacune des Parties en a reçu copie.

ARTICLE 9
OBLIGATIONS DE LA STM

Cette cession est consentie aux conditions suivantes que la STM s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier elle-même auprès de toutes les autorités compétentes, y

compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'elle entend réaliser sur l'Immeuble STM ainsi que toute destination qu'elle entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville ainsi que les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre pour les plans et descriptions techniques.

d) Intégrer l'immeuble à sa propriété connu et désignée comme étant le lot TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE SEIZE (3 636 016) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et l'aménager en conséquence;

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS DE LA STM

La STM déclare :

a) Être une société de transport en commun, personne morale de droit public, dûment instituée par l'article 1 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

b) Qu'elle est résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ c. I-3);

c) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et d'acquérir l'Immeuble STM sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies; et

d) Qu'elle acquiert l'Immeuble afin de l'utiliser aux fins de l'exploitation du réseau de métro.

ARTICLE 11
SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION, DE VENTILATION ET D'ACCÈS

11.1 SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION ET D'ACCÈS

La Ville crée par les présentes sur l'immeuble ci-après décrit, à titre de Fonds servant et en faveur du Fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle de non-construction et d'accès, permettant le maintien, la modification, la rénovation, la réparation, l'entretien et l'exploitation du toit de l'Agrandissement construit dans l'Immeuble et de toute structure ou équipement rattaché audit toit.

11.1.1 FONDS DOMINANT

Le Fonds dominant est décrit comme suit :

L'Immeuble, soit le lot **SIX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (6 539 392)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

11.1.2 FONDS SERVANT (SITUÉ AU-DESSUS DE LA TOITURE DE L'AGRANDISSEMENT)

Le Fonds servant est décrit comme suit :

DESCRIPTION

Une parcelle de terrain de figure irrégulière connue et désignée comme étant une partie du lot **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT** (lot **6 496 988** ptie), au cadastre officiel du Québec, dans les limites de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement de Hochelaga-Maisonneuve, circonscription foncière Montréal et bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest par le lot TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE SEIZE (3 636 016), vers le nord-est, le sud-est et le sud-ouest par une partie du lot SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 496 988).

Le terrain susmentionné peut être plus explicitement décrit comme suit:

Partant du point "A", ce point étant à une distance de vingt-deux mètres et quarante-sept centièmes (22,47 m) de l'intersection des lots TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE SEIZE (3 636 016), SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 496 989) et TROIS MILLION SIX-CENT TRENTE-CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (3 635 896) (rue Moreau), mesuré dans une direction nord, suivant un gisement de 358°04'48". De ce point "A", vers le nord-est, suivant une direction de 27°08'51" sur une distance de quatre mètres et quatre-vingt-deux centièmes (4,82 m) jusqu'au point "B"; de là, vers le sud-est, suivant une direction de 113°26'12" sur une distance de quatre mètres et quarante-deux centièmes (4,42 m) jusqu'au point "C"; de là, vers le sud-ouest, suivant une direction de 203°37'03" sur une distance de quatre mètres et quatre-vingt-un centièmes (4,81 m) jusqu'au point "D"; de là, vers le nord-ouest, suivant une direction de 293°25'52" sur une distance de quatre mètres et soixante-douze centièmes (4,72 m) jusqu'au point de départ "A"; cette parcelle contient une superficie de vingt-deux mètres carrés (22,0 m²).

Cette parcelle est limitée verticalement entre l'altitude inférieure de trente et un mètres et soixante-six centièmes (31,66 m) et l'altitude supérieure de trente-cinq mètres et onze centièmes (35,11 m).

Le tout, tel que montré par les lettres A-B-C-D-A sur le plan préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre, le vingt-et-un (21) novembre deux mille vingt-deux (2022) sous le numéro 40137 de ses minutes, dossier no. Ps2146 et plus amplement décrit à la description technique accompagnant ledit plan, dont une copie est annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des Parties et le notaire soussigné.

le «**Fonds servant** »

11.1.3 RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DE LA SERVITUDE

La STM sera responsable de tous dommages découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fond servant soit à la propriété de la Ville, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la Ville ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET ENGAGEMENT PERSONNEL DE LA VILLE

La Ville déclare, qu'à l'exception du Fonds servant, la propriété adjacente à l'Immeuble, soit les lots SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 496 988) et SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 496 989) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, font partie de son domaine public. Par conséquent, aucun droit réel, incluant toute servitude, ne peut être consenti par la Ville.

Dans l'éventualité où la Ville voulait développer ou vendre le lot pour des fins autres que publiques, la Ville s'engage, le cas échéant, à consentir préalablement à la STM ou à tout successeur, une servitude de passage et d'accès permettant le maintien, la modification, la rénovation, la réparation, l'entretien, la construction et l'exploitation par la STM de l'Édicule et de l'Immeuble ainsi que permettant l'accès aux usagers du métro à l'Immeuble.

Le fond servant qui sera affecté par cette servitude est montré par les lettres C-I-J-K-L-F-E-D-C et A-B-C-D-F-G-H-A sur le plan préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre, le vingt-et-un (21) novembre deux mille vingt-deux (2022) sous le numéro 40136 de ses minutes, dossier no. Ps2146 et plus amplement décrit à la description technique accompagnant ledit plan, dont une copie est annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des Parties et le notaire soussigné.

ARTICLE 9
CONSIDÉRATION

La cession de l'Immeuble STM est consentie par la Ville moyennant la somme de **SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000,00 $)**, laquelle somme lui est payée ce jour à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

La servitude est consentie sans considération monétaire, mais en considération des relations de bon voisinage entre les Parties.

ARTICLE 10
DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

10.1 Le prix de cession exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

10.2 En conséquence, si la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la STM effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

10.3 La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivantes :

TPS : 121364749RT 0001;
TVQ : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

10.4 La STM déclare que ces numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes, sont les suivantes :

TPS : R114496086;
TVQ : 1006448697;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

10.5 De plus, si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la STM effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

ARTICLE 11
LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (RLRQ, c. D-15)

La STM déclare que, conformément à l'article 129 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ c. D-15-.1) ne s'applique pas aux transferts effectués en faveur d'une société de transport.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

( ) des minutes du notaire soussigné.

Ayant déclaré avoir pris connaissance du présent acte, et ayant expressément exempté le notaire de leur en donner lecture ou que lecture soit faite devant eux, les représentants des Parties ont signé le présent acte en présence du notaire comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par: _____
Patrick Sergerie

_____
M^e^ ●, notaire

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : HOCHELAGA-MAISONNEUVE
CADASTRE : DU QUÉBEC
LOT(S) : UNE PARTIE DES LOTS 6 496 988 ET 6 496 989

N/RÉF. : Ps2146

DESCRIPTION TECHNIQUE

UNE PARTIE DU LOT 6 496 988
C-I-J-K-L-F-E-D-C

Une parcelle de terrain de figure irrégulière connue et désignée comme étant une partie du lot **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT** (lot **6 496 988** ptie), au cadastre officiel du Québec, dans les limites de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement de Hochelaga-Maisonneuve, circonscription foncière Montréal et bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest par une partie du lot 6 496 988, vers le nord-est, le nord-ouest et le sud-ouest par le lot 6 539 392, vers le nord-ouest par une partie du lot 6 496 988, vers le nord-est, le sud-est et le sud-ouest par le lot 6 496 989.

Le terrain susmentionné peut être plus explicitement décrit comme suit:

Partant du point "C", ce point étant à une distance de dix-neuf mètres et cinquante-quatre centièmes (19,54 m) de l'intersection des lots 3 636 016, 6 496 989 et 3 635 896 (rue Moreau), mesuré dans une direction nord, suivant un gisement de 9°20'49". De là, vers le nord-est, suivant une direction de 23°28'11" sur une distance de cinquante centièmes de mètre (0,50 m) jusqu'au point "I"; de là, vers le sud-est, suivant une direction de 113°33'12" sur une distance de deux mètres et quarante-neuf centièmes (2,49 m) jusqu'au point "J"; de là, vers le nord-est, suivant une direction de 23°33'12" sur une distance de cinq mètres et quarante centièmes (5,40 m) jusqu'au point "K"; de là, vers le nord-ouest, suivant une direction de 293°33'12" sur une distance de deux mètres et cinquante centièmes (2,50 m) jusqu'au point "L"; de là, vers le nord-est, suivant une direction de 23°28'11" sur une distance de cinquante centièmes de mètre (0,50 m) jusqu'au point "F"; de là, vers le sud-est, suivant une direction de 113°33'12" sur une

distance de trois mètres (3,00 m) jusqu'au point "E"; de là, vers le sud-ouest, suivant une direction de 203°33'12" sur une distance de six mètres et quarante centièmes (6,40 m) jusqu'au point "D"; de là, vers le nord-ouest, suivant une direction de 293°33'12" sur une distance de deux mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (2,99 m) jusqu'au point de départ "C"; cette parcelle contient une superficie de cinq mètres carrés et sept dixièmes (5,7 m²).

Le tout tel que montré par les lettres C-I-J-K-L-F-E-D-C sur le plan accompagnant les présentes.

UNE PARTIE DU LOT 6 496 989
A-B-C-D-E-F-G-H-A

Une parcelle de terrain de figure irrégulière connue et désignée comme étant une partie du lot **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF** (lot **6 496 989** ptie), au cadastre officiel du Québec, dans les limites de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement de Hochelaga-Maisonneuve, circonscription foncière Montréal et bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest par une partie du lot 6 496 989, vers le nord-est, le nord-ouest et le sud-ouest par le lot 6 496 988, vers le nord-ouest, le nord et le sud-est par une partie du lot 6 496 989 et vers le sud-ouest par le lot 3 636 016.

Le terrain susmentionné peut être plus explicitement décrit comme suit:

Partant du point "A", ce point étant à une distance de deux mètres et un centième (2,01 m) de l'intersection des lots 3 636 016, 6 496 989 et 3 635 896 (rue Moreau), mesuré dans une direction nord, suivant un gisement de 1°11'34". De là, vers le nord-ouest, suivant un arc de cercle d'un rayon de seize mètres et soixante-seize centièmes (16,76 m) sur une distance de cinq mètres et quinze centièmes (5,15 m) jusqu'au point "B"; de là, vers le nord-est, suivant une direction de 23°28'11" sur une distance de quatorze mètres et soixante-huit centièmes (14,68 m) jusqu'au point "C"; de là, vers le sud-est, suivant une direction de 113°33'12" sur une distance de deux mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (2,99 m) jusqu'au point "D"; de là, vers le nord-est, suivant une direction de 23°33'12" sur une distance de six mètres et quarante centièmes (6,40 m) jusqu'au point "E"; de là, vers le nord-ouest, suivant une direction de 293°33'12" sur une distance de trois mètres (3,00 m) jusqu'au point "F"; de là, vers le nord-est, suivant une direction de 23°28'11" sur une distance de neuf centièmes de mètre (0,09 m) jusqu'au point "G"; de là, vers l'est, suivant une direction de 77°19'05" sur une distance de cinq mètres et quatorze centièmes (5,14 m) jusqu'au point "H"; de là, vers le sud-ouest,

suivant une direction de 203°27'53" sur une distance de vingt-sept mètres et vingt et un centièmes (27,21 m) jusqu'au point de départ "A"; cette parcelle contient une superficie de quatre-vingt-deux mètres carrés (82,0 m²).

Le tout tel que montré par les lettres A-B-C-D-F-G-H-A sur le plan accompagnant les présentes.

Cette description technique a été réalisée dans le but d'une publication d'une servitude d'accès et de passage.

Les gisements mentionnés dans ce rapport, ainsi que ceux montrés sur le plan accompagnant cette description technique, sont en référence au système SCOPQ (NAD83), fuseau no. 8.

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (S.I). On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.28084 pieds pour convertir en mesures anglaises (M.A.).

Le présent rapport et le plan ci-annexé font partie intégrante de la présente description technique, préparée et signée à Mascouche, le 21 novembre 2022 sous le numéro 40136 de mes minutes.

(Dossier Ps2146).

Danny Houle
Arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Émise le ……

……
Arpenteur-géomètre

3 636 016 | 6 496 989 Ptie

3 635 896

RUE MOREAU

AGRANDISSEMENT «A»

ÉCHELLE 1:100

6 496 989 Ptie

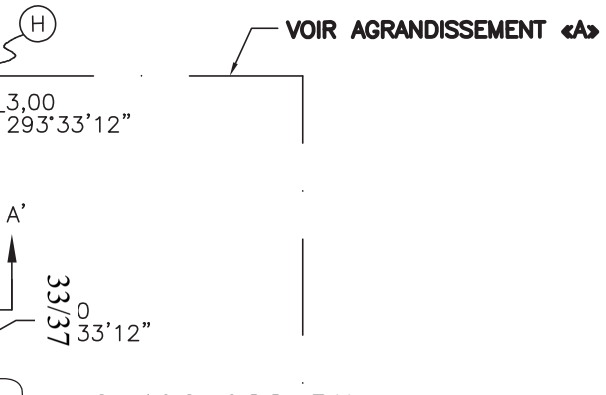

ALT.: 31,66m

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : HOCHELAGA-MAISONNEUVE
CADASTRE : DU QUÉBEC
LOT(S) : UNE PARTIE DU LOT 6 496 988

N/RÉF. : Ps2146

DESCRIPTION TECHNIQUE

UNE PARTIE DU LOT 6 496 988
A-B-C-D-A

Une parcelle de terrain de figure irrégulière connue et désignée comme étant une partie du lot **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT** (lot **6 496 988** ptie), au cadastre officiel du Québec, dans les limites de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement de Hochelaga-Maisonneuve, circonscription foncière Montréal et bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest par le lot 3 636 016, vers le nord-est, le sud-est et le sud-ouest par une partie du lot 6 496 988.

Le terrain susmentionné peut être plus explicitement décrit comme suit:

Partant du point "A", ce point étant à une distance de vingt-deux mètres et quarante-sept centièmes (22,47 m) de l'intersection des lots 3 636 016, 6 496 989 et 3 635 896 (rue Moreau), mesuré dans une direction nord, suivant un gisement de 358°04'48". De ce point "A", vers le nord-est, suivant une direction de 27°08'51" sur une distance de quatre mètres et quatre-vingt-deux centièmes (4,82 m) jusqu'au point "B"; de là, vers le sud-est, suivant une direction de 113°26'12" sur une distance de quatre mètres et quarante-deux centièmes (4,42 m) jusqu'au point "C"; de là, vers le sud-ouest, suivant une direction de 203°37'03" sur une distance de quatre mètres et quatre-vingt-un centièmes (4,81 m) jusqu'au point "D"; de là, vers le nord-ouest, suivant une direction de 293°25'52" sur une distance de quatre mètres et soixante-douze centièmes (4,72 m) jusqu'au point de départ "A"; cette parcelle contient une superficie de vingt-deux mètres carrés (22,0 m²).

Cette parcelle est limitée verticalement entre l'altitude inférieure de trente et un mètres et soixante-six centièmes (31,66 m) et l'altitude supérieure de trente-cinq mètres et onze centièmes (35,11 m).

Le tout tel que montré par les lettres A-B-C-D-A sur le plan accompagnant les présentes.

Cette description technique a été réalisée dans le but d'une publication de servitude de non-construction.

Les gisements mentionnés dans ce rapport, ainsi que ceux montrés sur le plan accompagnant cette description technique, sont en référence au système SCOPQ (NAD83), fuseau no. 8.

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (S.I). On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.28084 pieds pour convertir en mesures anglaises (M.A.).

Le présent rapport et le plan ci-annexé font partie intégrante de la présente description technique, préparée et signée à Mascouche, le 21 novembre 2022 sous le numéro 40137 de mes minutes.

(Dossier Ps2146).

Danny Houle
Arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Émise le ……

……..
Arpenteur-géomètre

ALT.: 35,11m -

6 496 989

ALT.: 31,66m -

3 636 01

ALT.: 18,10m -

96 988 Ptie

S: 22,0 m²

TITUDE ENTRE

6m ET 35,11m)

A'

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1220222007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville vend à la Société de transport de Montréal, à des fins d'agrandissement de l'édicule de la station Préfontaine, le lot 6 539 392 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 3100 rue Hochelaga, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 60 000 $ plus les taxes applicables / 31H12-005-1472-03 / Mandat 18-0421

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 122022007 - lot 6 539 392 arrond MHM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1228042004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Gestion Immobilière SETL Inc., pour une période de 5 ans, le terrain connu comme étant une partie du lot 4 683 647 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 162 879 pi² situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du Collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la construction du Collecteur industriel. La dépense totale est de 713 672,82$ incluant les taxes applicables.

Il est recommandé:

1. d'approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Gestion Immobilière SETL Inc., pour une période de 5 ans, autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, le bail dans sa forme finale soit substantiellement conforme au bail joint au présent sommaire décisionnel, le terrain connu comme étant une partie du lot 4 683 647 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 162 879 pi² à Montréal, pour les besoins du projet du Collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la construction du Collecteur Industriel, moyennant un loyer de 713 672,82$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de bail.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-26 20:22

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228042004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Gestion Immobilière SETL Inc., pour une période de 5 ans, le terrain connu comme étant une partie du lot 4 683 647 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 162 879 pi² situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du Collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la construction du Collecteur industriel. La dépense totale est de 713 672,82$ incluant les taxes applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. Cela dit, le nouveau projet du "Collecteur Industriel" est un projet prioritaire et majeur de la Direction de l'épuration des eaux usées divisé en 3 phases. Il s'agit d'un projet de construction d'un égout séparatif (sanitaire et pluvial) qui s'étend sur une longueur de 3 900 mètres. Les phases 1 et 2 du projet ont déjà été complétées par le passé et mises en service (en 1996 et 2001 respectivement). La troisième et dernière phase fera l'objet d'un futur appel d'offres et consiste à construire le lien entre la phase 1 en amont et la phase 2 en aval. Plus précisément, cette troisième et dernière phase consiste en la construction d'environ 2,430 mètres linéaires de collecteur gravitaire pluvial et sanitaire (1,600 mètres dans le roc et 830 mètres dans les sols). Les travaux de cette troisième phase permettront la mise en service totale du collecteur. Les eaux usées provenant de l'Est de Montréal et de certains développements futurs pourront ainsi être acheminées à la station d'épuration des eaux usées pour y être traitées tandis que les eaux de pluie seront dirigées vers le fleuve St-Laurent.
La mise en place de la troisième et dernière phase de construction du Collecteur Industriel assurera la continuité de ce dernier et corrigera cette problématique en acheminant les eaux vers le milieu récepteur. Ceci s'inscrit à l'intérieur des étapes à respecter dans le cadre d'une gestion efficace des eaux.

Le Collecteur Industriel se trouve presque exclusivement, à l'exception de la rue Sherbrooke, sur des terrains privés. Par conséquent, la Ville de Montréal doit conclure trois baux distincts avec chacun des trois propriétaires pour l'utilisation de leurs terrains, ainsi que trois

conventions de servitude et ce, afin que le projet du Collecteur Industriel se réalise. La Direction de l'épuration des eaux usées a donc demandé au Service de la stratégie immobilière de négocier ces trois baux, lesquels constituent collectivement une condition *sine qua non* du projet du Collecteur Industriel.

Le bail avec Gestion Immobilière SETL Inc. a été négocié de gré à gré.

Parallèlement au présent bail, une convention visant la mise en place d'une servitude d'utilités publiques sera également conclue entre les parties pour permettre la construction, le maintien, l'entretien et la réparation du Collecteur Industriel sur une partie de la propriété, autre que les lieux loués, laquelle convention mènera à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle (voir GDD 1228290006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0331- 20 juin 2019- Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'approbation de la convention de bail par laquelle la Ville loue de Gestion Immobilière SETL Inc., une partie du lot 4 683 647 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située à Montréal-Est, d'une superficie de 248 646 pi², utilisée pour les besoins de la Ville. Le terme du bail est de 5 ans, commençant après l'octroi du contrat de construction du Collecteur Industriel à l'entrepreneur, plus particulièrement à la date de prise de possession des lieux loués par l'entrepreneur, laquelle sera confirmée par écrit par la Ville dans les 10 jours suivant la réception de l'échéancier de réalisation des travaux fourni par l'entrepreneur choisi par la Ville. Advenant que ladite date de commencement est au-delà du 1er avril 2024, le Locateur peut, à son entière discrétion, en envoyant un avis écrit dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'avis du Locataire, résilier le bail pour "l'aire commerciale exclusivement", sans recours de part et d'autre. Si le Locateur ne transmet pas l'avis dans les délais prévus, le bail sera réputé être en vigueur et la date de commencement sera celle prévue dans l'avis du Locataire. Advenant la résiliation du bail pour l'aire commerciale, le loyer total annuel sera réduit en conséquence, conformément aux termes de l'article 4.1 du bail.
Conformément aux dispositions du bail, la Ville s'engage à utiliser les lieux loués dans le cadre de la réalisation des travaux de construction du Collecteur Industriel, à des fins d'occupation (notamment pour l'installation de roulottes de chantier), de passage et circulation ainsi que pour l'entreposage de matériaux et d'équipements. Les lieux loués seront occupés en tout temps et exclusivement par la Ville et/ou son entrepreneur. Pendant toute la durée du bail, la Ville s'engage à installer et maintenir, à ses frais, la signalisation requise à l'intérieur des lieux loués et aux abords de ceux-ci. Le Locataire s'engage à délimiter, à ses frais, les lieux loués par des éléments physiques (tels que des glissières de béton de type jersey) de façon à délimiter les lieux loués du reste de la propriété. La Ville sera responsable de la sécurité et de la gestion de l'accès sur les lieux loués.

La Ville devra, à ses frais, se conformer à tout règlement, décret, règle et loi applicable en ce qui concerne l'utilisation, la manutention, l'entreposage, le transport ou l'élimination de contaminants, le tout conformément aux dispositions du bail.

Nonobstant la durée du bail, la Ville pourra, en tout temps au cours du bail, résilier le bail, sur simple avis écrit à cet effet au Locateur au moins trente (30) jours avant la date effective de la résiliation et ce, sans indemnité ou dommage au Locateur pour telle résiliation avant l'expiration de la durée du bail. De plus, il est expressément convenu entre les parties que la Ville devra acquitter le montant total du prix d'acquisition de la servitude d'utilités publiques

prévu à la convention visant l'établissement d'une servitude d'utilités publiques (voir GDD 1228290006).

JUSTIFICATION

Le projet d'implantation du Collecteur Industriel dans l'Est de Montréal est un dossier d'importance majeure pour la Direction de l'épuration des eaux usées et ce bail permettra inéluctablement au Service de l'eau de poursuivre sa mission auprès de la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES LOCATION

Superficie de 162 879 pi²	**Loyer total pour un terme de 5 ans**
Loyer	124 144,00$ x 5 = 620 720,00$
TPS	31 036,00$
TVQ	61 916,82 $
Loyer total	**713 672,82 $**
Ristourne TPS	(31 036,00)$
Ristourne TVQ	(30 958,41)$
Dépense nette pour le terme	651 678,41 $

Le taux de location pour le terrain dans ce secteur est conforme à l'évaluation effectuée par la Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière. Le loyer annuel pour la durée du bail représente un montant de 1,50$/ pi² pour la superficie de 61 892 pi² situés dans l'aire commerciale et 0,31$/ pi² pour le reste de la superficie de 100 987 pi² des Lieux loués, le tout conformément aux dispositions du bail.

La dépense est prévue au PDI 2023-2032 du Service de l'eau, via le règlement d'emprunt RCG 19-020.

La dépense totale du loyer pour la durée du bail, incluant les taxes applicables, est de 713 672,82$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Par ailleurs et conformément aux dispositions du bail, le locateur s'engage à effectuer à ses frais la relocalisation d'un maximum de 2 rangées de conteneurs situées à proximité des lieux loués, pour des raisons de sécurité en lien avec les travaux de construction du Collecteur industriel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver la convention de bail, le projet du Collecteur Industriel de la Direction de l'épuration des eaux usées ne pourra se réaliser. Ce dossier est attendu par plusieurs promoteurs, afin de développer davantage l'Est de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue lors du comité exécutif du 5 avril 2023, du conseil municipal du 17 avril 2023 et du conseil d'agglomération du 20 avril 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo ST-DENIS, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-18

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice de service
Tél :
Approuvé le : 2023-03-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228042004
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *N/A*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce dossier est attendu par plusieurs promoteurs, afin de développer davantage l'Est de Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

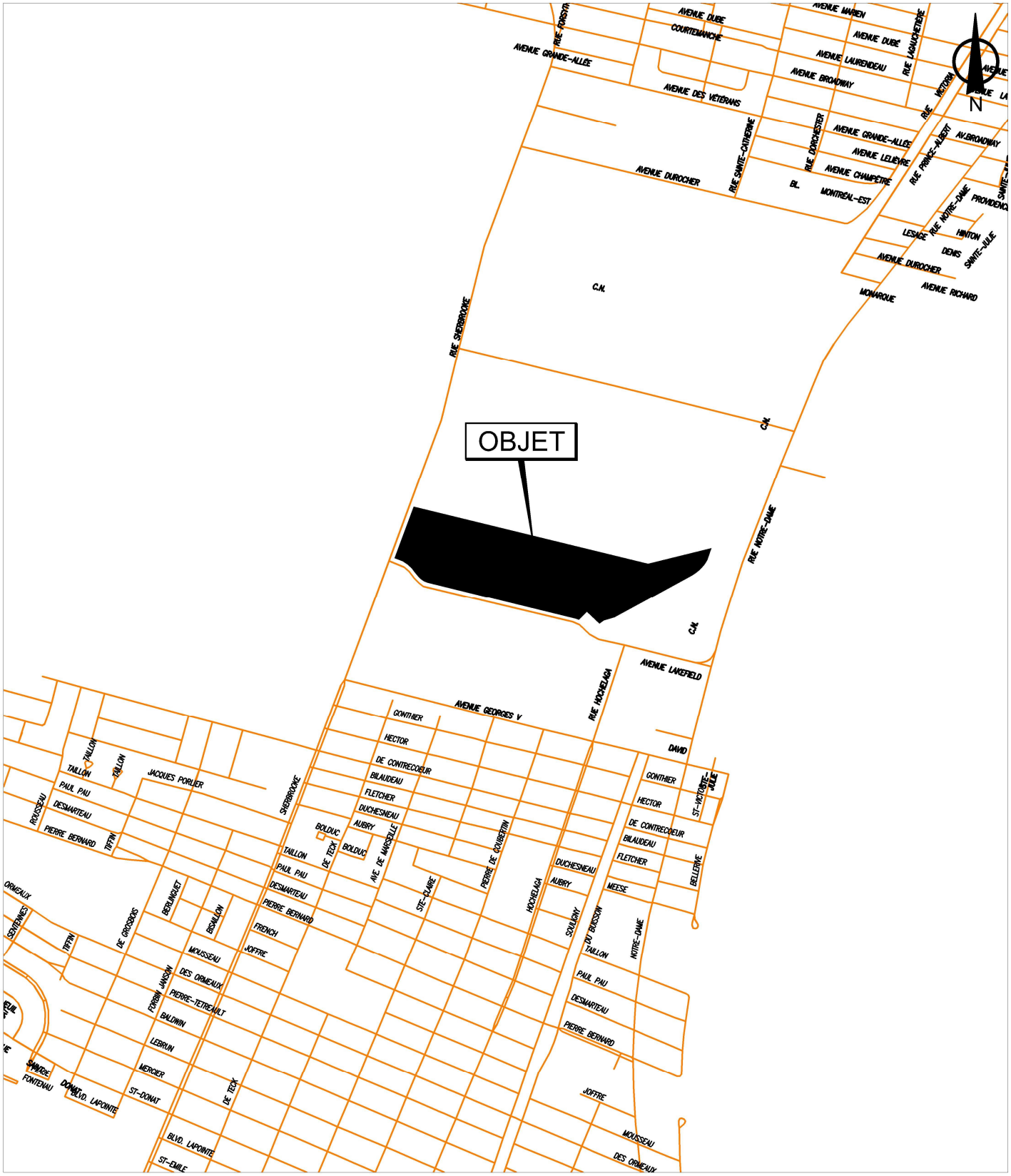

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

Montréal-Est

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4075-01
Mandat: -
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 24-03-2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228042004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Gestion Immobilière SETL Inc., pour une période de 5 ans, le terrain connu comme étant une partie du lot 4 683 647 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 162 879 pi² situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du Collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la construction du Collecteur industriel. La dépense totale est de 713 672,82$ incluant les taxes applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité, à sa forme et à son contenu, le projet de bail ci-joint, dans le cadre du projet du Collecteur, que nous avons préparé selon les instructions du service client.

Afin de nous assurer que sa teneur rencontrait toutes les précisions et exigences demandées, nous avons soumis le projet de bail au responsable du dossier au Service de la Stratégie Immobilière, division des locations, lequel lui était satisfaisant. Nous avons ensuite reçu la confirmation du représentant du Locateur à l'effet qu'il approuve le projet de bail soumis et qu'il s'engage à le signer sans modifications substantielles.

Ce projet de bail, s'il est approuvé par les instances municipales, liera la Ville si toutes les conditions établies audit bail sont respectées.

N/D 21-001549

FICHIERS JOINTS

2023-03-23 PROJET DE BAIL RÉVISÉ SETL (VERSION INTERVENTION).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-23

Sylvain CARRIER

Notaire
Tél : 438-777-2293

Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Droit notarial

BAIL

ENTRE : GESTION IMMOBILIÈRE SETL INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), le vingt-deux (22) juin deux mille sept (2007), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1164519150, ayant son siège social au 600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1400, à Montréal, province de Québec, H3B 4L2, agissant aux présentes et ici représentée par Ingrid Stefancic, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du _____ et dont copie demeure annexée aux présentes à l'Annexe A.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C 11.4) (la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG23 _____ adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ deux mille vingt-trois (2023);

Copie des résolutions mentionnées ci-dessus demeure annexée aux présentes à l'Annexe B.

Ci-après nommée le « **Locataire** » ou la « **Ville** »

Le Locateur et le Locataire ou la Ville étant ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AU BAIL FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locateur est propriétaire d'un site industriel connu et désigné comme étant le lot numéro 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 10 000 rue Sherbrooke Est, dans la ville de Montréal-Est (la « **Propriété** »);

ATTENDU que les Lieux loués tels que décrits à l'article 2 ci-après sont situés sur une partie de la Propriété;

ATTENDU que le Locataire construira sur une partie de la Propriété, autre que les Lieux loués, un Collecteur industriel, tel que ce terme est défini à l'article 1.2 ci-après;

ATTENDU qu'aux fins de la réalisation des travaux de construction du Collecteur industriel par le Locataire, le Locataire désire utiliser les Lieux loués;

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU que le Locateur est disposé à louer, par les présentes, au Locataire, les Lieux loués, sous réserve des modalités et conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE parallèlement au présent Bail, une convention visant la mise en place d'une servitude d'utilités publiques sera également conclue entre les Parties pour permettre la construction, le maintien, l'entretien et la réparation du Collecteur industriel sur une partie de la Propriété, autre que les Lieux loués, laquelle convention mènera à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle (la « **Convention** »);

ATTENDU QUE le Locateur a reçu une copie du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2 ci-dessous, le tout sujet aux modalités et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 Bail : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 Collecteur industriel : ouvrage composé d'une conduite d'égout pluvial circulaire souterraine d'un diamètre de 2100 mm, d'une conduite d'égout sanitaire circulaire souterraine d'un diamètre variant entre 525 mm et 750 mm ainsi que de regards et structures d'accès; cet ouvrage, d'une longueur de 2437 mètres, assurera le drainage et l'évacuation des eaux usées de terrains desservis et de lots en développement à Montréal-Est ainsi que dans l'arrondissement d'Anjou.

1.3 Entrepreneur : firme mandatée par la Ville aux termes de l'octroi du contrat pour la construction du Collecteur industriel, incluant, sans s'y limiter, ses employés, travailleurs, dirigeants, administrateurs et clients ainsi que les travailleurs de ses sous-traitants de même que ses autres employés et plus généralement toutes personnes devant travailler au projet de construction du Collecteur industriel pour le compte ou au nom du Locataire.

1.4 Lieux loués : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 Taxes foncières : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.6 Taxes de vente : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 Description des Lieux loués :

Le terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro **4 683 647** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 10 000 rue Sherbrooke Est, dans la ville de Montréal-Est, tel que montré en vert et en rouge sur le plan joint au Bail comme Annexe C. À titre de clarification, les Lieux loués n'incluent pas l'assiette de la servitude réelle et perpétuelle qui sera acquise par la Ville en lien avec le Collecteur industriel, telle que cette assiette est montée en bleu audit plan, mais sont situés en périphérie de cette assiette.

2.2 Superficie totale des Lieux loués :

La superficie totale des Lieux loués est de **162 879 pieds carrés**, soit **15 132 mètres carrés**. De cette superficie totale, 61 892 pieds carrés, soit 5 750 mètres carrés des Lieux loués sont situés dans l'aire commerciale de la Propriété, montrée en vert sur le plan joint à l'Annexe C (l' « **Aire commerciale** »), et 100 987 pieds carrés, soit 9 382 mètres carrés des Lieux loués sont situés dans l'aire industrielle de la Propriété montrée en rouge sur le plan joint à l'Annexe C.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 Durée :

Le présent Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans (ci-après la « **Durée** ») commençant après l'octroi du contrat de construction du Collecteur industriel à l'Entrepreneur, plus particulièrement à la date de prise de possession des Lieux loués par l'Entrepreneur (la « **Date de commencement** »). À cet effet, le Locataire confirmera par écrit au Locateur la Date de commencement de la Durée dans les dix (10) jours suivants la réception de l'échéancier de réalisation des travaux fourni par l'Entrepreneur (l' « **Avis du Locataire** »).

Nonobstant ce qui précède, si la Date de commencement est au-delà du 1er avril 2024, le Locateur peut, à son entière discrétion, en envoyant un avis écrit dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'Avis du Locataire, résilier le présent Bail pour l'Aire commerciale exclusivement, sans recours de part et d'autre. Si le Locateur ne transmet pas l'avis dans les délais prévus au présent paragraphe, le Bail sera réputé être en vigueur et la Date de commencement sera celle prévue dans l'Avis du Locataire. Advenant la résiliation du Bail pour l'Aire commerciale, le loyer total annuel sera réduit en conséquence, conformément aux termes de l'article 4.1 du Bail.

Malgré la Durée stipulée ci-dessus, le présent Bail expirera à la fin des travaux de construction du Collecteur industriel sur la Propriété, dans la mesure où la fin des travaux survient avant l'expiration de la Durée.

3.2 Résiliation :

Nonobstant la Durée stipulée ci-dessus, le Locataire pourra, en tout temps au cours du Bail, résilier le présent Bail, sur simple avis écrit à cet effet au Locateur au moins trente (30) jours avant la date effective de la résiliation et ce, sans indemnité ou dommage au Locateur pour telle résiliation avant l'expiration de la Durée du Bail.

De plus, il est expressément convenu entre les Parties que le Locataire devra acquitter le montant total du prix d'acquisition de la servitude d'utilités publiques prévu à la Convention, dans les soixante (60) jours suivants l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux du Collecteur industriel sur l'assiette de la servitude de la Propriété.

Paraphes	
Locateur	Locataire

À défaut, le Locateur pourra résilier le présent Bail en transmettant un avis écrit de trente (30) jours au Locataire, lequel, à l'intérieur ce délai, pourra remédier à ce défaut et ainsi rendre nul et non avenu ce droit de résiliation par le Locateur.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 Loyer :
Pendant la Durée, le Locataire devra payer un loyer total annuel pour la Durée du Bail, lequel est fixé à CENT VINGT-QUATRE MILLE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (124 144$) par année, plus les taxes (TPS et TVQ) applicables, représentant un montant de (i) 1,50$/pi² pour la superficie de 61 892 pi² des Lieux loués situés dans l'Aire commerciale, laquelle est montrée en vert sur le plan joint à l'Annexe C; et (ii) 0,31$/pi² pour la superficie de 100 987 pi² des Lieux loués situés dans l'aire industrielle, laquelle est montrée en rouge sur le plan joint à l'Annexe C. Le loyer annuel est payable en versements mensuels égaux et consécutifs de DIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (10 345,33$), plus les taxes (TPS et TVQ) applicables, le premier jour de chaque mois, sans compensation, déduction ou réduction quelle qu'elle soit.

Il est entendu entre le Locateur et le Locataire que si la Durée du Bail commence ou se termine un jour autre que le premier ou le dernier jour d'un mois, le Loyer pour la partie du mois au cours duquel elle commence sera payable le premier jour de la Durée du Bail et celui pour la partie du mois au cours duquel elle se termine, seront calculés et payés au prorata du nombre de jours où le Locataire occupe les Lieux loués.

Si le Locataire faisait défaut de payer, lorsque exigible, quelque montant que ce soit dû en vertu des présentes, ce montant portera intérêt au taux de cinq pour cent (5%) l'an, à compter de la date du défaut, jusqu'à paiement complet, sans préjudice aux autres droits des Parties aux présentes.

4.2 Taxes foncières :

Le loyer inclut toutes les Taxes foncières pour la superficie des Lieux loués pendant la Durée du Bail.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

5.1 Usage :

Utiliser les Lieux loués dans le cadre de la réalisation des travaux de construction du Collecteur industriel, à des fins d'occupation (notamment pour l'installation de roulottes de chantier), de passage et circulation ainsi que pour l'entreposage de matériaux et d'équipements. Les Lieux loués seront occupés en tout temps et exclusivement par le Locataire et/ou l'Entrepreneur, lesquels pourront occuper les Lieux loués 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 aux fins de la réalisation des travaux de construction du Collecteur industriel, étant entendu que tels travaux ne pourront nuire au Locateur, ses locataires et/ou tout autre occupant de la Propriété.

5.2 Responsabilité et assurance :

Tenir le Locateur indemne de tous dommages aux Lieux loués ou à la Propriété,

Paraphes	
Locateur	Locataire

de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations ou actions, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause pour le Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier et résultant directement ou indirectement du présent Bail, sauf en cas de négligence grossière du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire sera responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués ou à la Propriété et résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits, matériaux ou équipements ainsi que de l'utilisation des Lieux loués par l'Entrepreneur.

En aucun temps, le Locateur ne sera responsable de toute perte ou dommage aux biens du Locataire ou d'autrui, par quelque cause que ce soit, incluant le vol ou le vandalisme, sur les Lieux loués.

Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

5.3 Respect des lois et règlements :

Pendant la Durée du Bail, le Locataire devra en tout temps respecter les lois et règlements applicables aux Lieux loués ainsi qu'aux activités du Locataire exercées sur ou dans les Lieux loués.

5.4 Avis :

Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, pollution, contamination, ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués.

5.5 État des Lieux loués :

Le Locataire sera responsable de tous les bris qu'il causera aux Lieux loués et d'effectuer à ses frais toutes les réparations afin de rendre les Lieux loués dans leur condition initiale de location à l'expiration de la Durée. Le Locataire déclare avoir vu et examiné les Lieux loués et reconnaît qu'ils sont à son entière satisfaction et qu'il les accepte tels quels, sauf quant à la présence des conteneurs à proximité des Lieux loués et devant être déplacés par le Locateur tel que prévu au paragraphe 6.5 des présentes.

5.6 Entretien et réparations :

Sur préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures et durant les heures normales d'affaires, permettre le Locateur ou ses représentants de visiter les Lieux loués avec un représentant du Locataire et permettre au Locateur de faire tout entretien et toutes les réparations urgentes et nécessaires dans les Lieux loués, à la condition que le Locateur en informe préalablement la Ville au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, afin que la Ville puisse déplacer les structures temporaires ou tout équipement pouvant se trouver sur les Lieux loués pour y permettre l'entretien ou les réparations urgentes. Il est toutefois entendu entre les Parties que les structures ou l'équipement ne pouvant être raisonnablement déplacés par la Ville en raison de leur poids ou de la complexité de déplacement pourront rester en place.

5.7 Signalisation et délimitation des Lieux loués :

Pendant toute la Durée du Bail, le Locataire s'engage à installer et maintenir, à ses frais, la signalisation requise à l'intérieur des Lieux loués et aux abords de ceux-ci. Le Locataire s'engage à délimiter, à ses frais, les Lieux loués par des éléments physiques (tels que des glissières de béton de type jersey) de façon à délimiter les Lieux loués du reste de la Propriété. Le Locataire sera responsable de la sécurité et de la gestion de l'accès sur les Lieux loués.

5.8 Sous-location et cession :

Paraphes	
Locateur	Locataire

Les droits consentis au Locataire par le présent Bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur, laquelle peut être refusée à son entière discrétion.

5.9 Publication :

Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement, lequel avis ne peut sous aucune considération mentionner de conditions financières. À la fin de la Durée, le Locataire s'engage, dans les plus brefs délais, à radier le Bail, le tout à ses frais.

5.10 Remise en état des Lieux loués :

Le Locataire s'engage, à ses frais, à la fin de la Durée ou à l'expiration anticipée du présent Bail conformément au paragraphe 3.2, à enlever des Lieux loués ses matériaux, équipements et installations, à réparer tous les dommages causés par ledit enlèvement et à remettre au Locateur les Lieux Loués dans la même condition que celle dans laquelle lesdits Lieux Loués se trouvaient au début de la Durée.

5.11 Déchets :

Pendant la Durée, le Locataire ne devra pas laisser s'accumuler de rebuts, déchets ou objets nuisibles dans ou près des Lieux loués et il devra garder en tout temps lesdits Lieux loués en bon état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

6.1 Accès :

Donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire et/ou à l'Entrepreneur, en tout temps pendant la Durée du Bail.

La Ville sera cependant responsable d'installer un portail dans la clôture afin de permettre l'accès aux Lieux loués à partir de la rue Sherbrooke Est, lequel portail devra demeurer barré en dehors des heures de travail de la Ville, ses employés, préposés, consultants, entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur) et mandataires.

6.2 Taxes foncières :

Acquitter toutes les Taxes foncières dont les Lieux loués pourraient faire l'objet.

6.3 Assurance :

Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la Durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels.

6.4 Communication et affichage :

Adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués, le cas échéant, soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue, en termes de visibilité.

Paraphes	
Locateur	Locataire

6.5 Déplacement des conteneurs :

Effectuer à ses frais la relocalisation d'un maximum de deux (2) rangées de conteneurs situées à proximité des Lieux loués, pour des raisons de sécurité en lien avec les travaux de construction du Collecteur industriel (ci-après le « **Déplacement des conteneurs** »). La zone affectée par le Déplacement des conteneurs est illustrée sur le croquis joint aux présentes à l'Annexe D. Le Locataire avisera par écrit le Locateur au moins trente (30) jours à l'avance, de la date requise pour la complétion des travaux de Déplacement des conteneurs, le tout en fonction de l'octroi du contrat de construction du Collecteur industriel à l'Entrepreneur et de l'échéancier de réalisation des travaux qui sera fourni par l'Entrepreneur. Si une partie autre que le Locateur (tel que l'Entrepreneur, le Locataire, ou une autorité gouvernementale) exige que d'autres rangées de conteneurs situées à proximité des Lieux loués soient déplacées, les Parties conviennent d'établir une compensation supplémentaire au Locateur avant d'effectuer les travaux de déplacement.

ARTICLE 7
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la Durée du Bail, les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur en accord avec le Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Bail sera automatiquement résilié à compter de la date du dommage, étant entendu que les obligations d'indemnisation du Locataire prévues au paragraphe 5.2 du présent Bail demeureront en vigueur après l'expiration ou la résiliation du Bail.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Inexécution des obligations :

Dans le cas où l'une ou l'autre des Parties (la « **Partie instigatrice** ») constatait une inexécution par l'autre partie (la « **Partie en défaut** ») de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu des présentes et que la Partie en défaut, suivant la transmission par la Partie instigatrice d'un avis écrit à cet égard, ne remédiait pas à ladite inexécution :

8.1.1 dans les dix (10) jours à compter de la réception par la Partie en défaut de cet avis écrit, ou;

8.1.2 dans un délai raisonnable plus long si la nature de l'obligation fait en sorte que plus de temps est raisonnablement requis par la Partie en défaut pour corriger l'inexécution reprochée, en autant cependant que la Partie en défaut ait activement débuté la remédiation de l'inexécution à l'intérieur dudit délai de dix (10) jours et qu'elle poursuive diligemment et sans interruption ladite remédiation, ou;

8.1.3 dans un délai raisonnable moindre indiqué par la Partie instigatrice dans cet avis en cas de situation urgente;

alors, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Partie instigatrice est susceptible de subir une perte ou un dommage, la Partie instigatrice pourra, sans autre avis à la Partie en défaut, prendre les mesures nécessaires pour remédier à l'inexécution reprochée et, sans restreindre les droits et recours de la Partie instigatrice, la Partie en défaut devra assumer tous les frais engagés par la Partie instigatrice pour remédier à cette inexécution.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Paraphes	
Locateur	Locataire

9.1 Aux fins du présent article, le terme « Contaminants » signifie toute matière ou substance : (i) qui est définie, classifiée, listée ou considérée, au sens des lois applicables, comme un polluant, un contaminant, un déchet, un déchet dangereux, une matière résiduelle, une matière ou une substance dangereuse, délétère ou toxique ou un produit dangereux ou (ii) qui est toxique, explosive, gazeuse, inflammable, radioactive, corrosive, comburante, délétère, lixiviable ou autrement dangereuse et qui est contrôlée ou réglementée en vertu des lois applicables ou (iii) qui peut causer un préjudice à l'environnement et à tout bien meuble ou immeuble ou (iv) dont le rejet, la libération, l'utilisation, l'entreposage, le transport, la manipulation ou l'élimination est réglementé, interdit ou contrôlé, de façon générale ou particulière, par une autorité compétente exerçant sa compétence en vertu des lois applicables, incluant mais sans s'y limiter, tout contaminant, polluant, substance nocive ou matière pouvant causer un préjudice à l'environnement, le pétrole et tout autre hydrocarbure et ses dérivés et sous-produits, les substances ou les marchandises dangereuses, l'amiante, les biphényles polychlorés (BPC), les déchets gazeux, solides et liquides, les déchets spéciaux, les substances toxiques et les produits chimiques dangereux ou toxiques, les déchets dangereux, et les matières ou les substances dangereuses, soit dans les faits ou selon la définition se trouvant dans l'une ou l'autre des lois applicables.

9.2 Le Locataire ne contreviendra pas à une loi, un décret ou un règlement fédéral, provincial ou municipal en vigueur ou pouvant le devenir, le cas échéant : (a) ayant trait à l'utilisation, la manutention, la production, la création, l'émission, la fabrication, le raffinage, la transformation, l'entreposage ou l'élimination de Contaminants à partir, sur, sous, dans ou autour des Lieux loués, (b) ayant trait au transport de Contaminants sur les Lieux loués, ou (c) ayant trait au dépassement des quantités permises par les lois et les règlements, de toutes matières qui s'échappent ou qui sont émises dans l'atmosphère ou qui pénètrent dans le sol, l'eau souterraine ou de surface, les fossés, les cours d'eau ou les égouts si ces matières polluent ou contaminent ou peuvent polluer ou contaminer l'environnement, ou si les matières trouvées sur, sous, dans les Lieux loués, peuvent constituer un risque pour la santé, le bien être ou la sécurité des personnes ou avoir une incidence négative sur l'usage ou la jouissance des Lieux loués.

9.3 Le Locataire devra, à ses frais, se conformer à tout règlement, décret, règle et loi applicable en ce qui concerne l'utilisation, la manutention, l'entreposage, le transport ou l'élimination de Contaminants. En outre, le Locataire exécutera, à ses frais, tout le nettoyage nécessaire et il remettra de temps à autre, à la demande du Locateur ou de toute autre autorité gouvernementale ou de tout assureur, tous les renseignements sur l'utilisation, l'entreposage, le transport ou l'élimination de Contaminants dans le contexte des activités et opérations du Locataire dans les Lieux loués durant le terme du Bail et durant toute période de renouvellement ou de prolongation du Bail, le cas échéant.

9.4 Advenant un déversement ou une fuite, une dispersion ou une émission de Contaminants sur, sous, dans les Lieux loués ou à partir des Lieux loués, survenant dans le cadre du Bail, le cas échéant, le Locataire devra à ses frais, immédiatement après avoir appris la survenance de tel événement : (i) informer le Locateur de l'incident ou de la présence de Contaminants, (ii) obtenir à ses frais auprès d'un expert-conseil en environnement reconnu qui s'avère raisonnablement satisfaisant pour le Locateur, et remettre au Locateur, une proposition écrite de mesures correctives pour réhabiliter la zone touchée qui comprendra une estimation détaillée des coûts (ci-après appelé le « Plan de Réhabilitation »), et (iii) appliquer ces mesures avec diligence jusqu'à ce que la situation soit rétablie à la satisfaction du Locateur agissant raisonnablement. Le Locataire reconnait que cette acceptation ne doit pas être considérée comme un endossement par le Locateur du contenu du Plan de Réhabilitation. Dans les trente (30) jours suivant l'acceptation écrite du Plan de Réhabilitation par le Locateur, le Locataire débutera avec diligence, à ses frais, tous les travaux énoncés dans le Plan de Réhabilitation (les « Travaux de Réhabilitation ») et continuera de payer le loyer en vertu de l'article 4 ci-dessus durant la période des

Paraphes	
Locateur	Locataire

Travaux de Réhabilitation. Si le Locataire ne débute pas les Travaux de Réhabilitation dans le délai précisé au présent paragraphe 9.4 et ne les a pas encore débutés trente (30) jours après avoir reçu un avis écrit du Locateur à ce sujet, le Locateur pourra exécuter ou faire exécuter les Travaux de Réhabilitation, et le Locataire versera au Locateur tous les coûts engagés par le Locateur à cet égard, ainsi que des frais d'administration s'élevant à quinze pour cent (15 %) de ces coûts.

9.5 Si le Locataire reçoit d'une autorité gouvernementale compétente un avis de non-conformité pour ses activités ou ses opérations sur les Lieux loués, il en informera immédiatement le Locateur par écrit. Cet avis écrit transmis au Locateur n'aura pas pour effet de soustraire le Locataire de ses obligations de remédier à la situation immédiatement, à ses frais, à la satisfaction du Locateur et de cette autorité gouvernementale, et il indemnisera, tiendra à couvert et défendra le Locateur à l'égard de toute responsabilité découlant des mesures prises par le Locataire. Nonobstant toute disposition contraire du présent Bail, le Locataire indemnisera et tiendra à couvert le Locateur et ses mandataires, agents, représentants, employés et tous ceux qui sont sous sa responsabilité en vertu de la loi, individuellement ou collectivement, en ce qui a trait aux pertes, aux coûts, aux dommages, aux pénalités, aux amendes, aux dépenses et aux réclamations découlant de toute violation des dispositions ou non-conformité aux dispositions prévues au présent paragraphe 9.5.

ARTICLE 10
DIVERS

10.1 Titres et interprétation :

Les titres apparaissant au présent Bail n'y ont été insérés que pour en faciliter la lecture et à des fins de renvoi uniquement. Ils n'ont aucunement pour effet de définir, de restreindre ou d'étendre la portée ou le sens du présent Bail ou de l'une ou l'autre de ses dispositions.

Le singulier comprend le pluriel et le masculin le féminin et vice versa lorsque nécessaire.

Si quelque disposition du présent Bail et/ou quelque condition de celui-ci était illégale ou non exécutoire selon les lois de la province de Québec, la disposition et/ou condition illégale ou non exécutoire sera séparable et le Bail ainsi que ses conditions demeureront en vigueur et lieront les Parties comme si cette disposition et/ou cette condition n'en avait jamais fait partie.

10.2 Renonciation :

Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre partie l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

10.3 Accord complet :

Les Parties conviennent que le présent Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

10.4 Force majeure :

Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée

Paraphes	
Locateur	Locataire

par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend notamment, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, période de pandémie, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

10.5 Lois applicables :

Ce Bail est régi par les lois de la province de Québec et doit être interprété en fonction desdites lois. Ce Bail est conclu dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 11
ANNEXES

11.1 Énumération :

Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Résolutions du Locateur.
► Annexe B : Résolutions du Locataire.
► Annexe C : Plan des Lieux loués.
► Annexe D : Croquis illustrant la zone affectée par le Déplacement des conteneurs.

11.2 Interprétation :

En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 12
ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Adresses :

Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

GESTION IMMOBILIÈRE SETL INC.
600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1400
Montréal, Québec, H3B 4L2
Courriel : mpaquette@mtllink.com

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

12.2 Modification :

Paraphes	
Locateur	Locataire

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.3 Avis :

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, pourvu qu'aucune grève postale ne soit en cours ou n'ait été annoncée publiquement à ce moment-là. Tout avis pourra également être remis de la main à la main, signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

ARTICLE 13
ACCEPTATION

13.1 Signatures :

Les Parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les Parties aura valeur d'original et les Parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

ARTICLE 14
CONDITION SPÉCIALE

14.1 Condition spéciale :

Les Parties conviennent que le présent Bail est conditionnel à l'octroi du contrat à l'Entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la réalisation des travaux de construction du Collecteur industriel à défaut de quoi le Bail deviendra nul et non avenu et ne produira plus aucun effet, et ce, sans aucune possibilité de recours de la part du Locateur ou du Locataire l'un contre l'autre.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent Bail, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2023

GESTION IMMOBILIÈRE SETL INC.

LE LOCATEUR

_____
par : Ingrid Stefancic, secrétaire

Le _____ 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Paraphes	
Locateur	Locataire

LE LOCATAIRE

_____

par :

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228042004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Gestion Immobilière SETL Inc., pour une période de 5 ans, le terrain connu comme étant une partie du lot 4 683 647 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 162 879 pi² situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du Collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la construction du Collecteur industriel. La dépense totale est de 713 672,82$ incluant les taxes applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1228042004_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Agent(e) comptable analyste
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-08

Anna CHKADOVA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1228042005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9346-5508 Québec Inc., pour une période de 5 ans, le terrain connu comme étant une partie du lot 6 414 140 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 123 069 pi² situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du Collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la construction du Collecteur industriel. La dépense totale est de 884 366,49$ incluant les taxes applicables.

Il est recommandé:

1. d'approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9346-5508 Québec Inc., pour une période de 5 ans, autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, le bail dans sa forme finale soit substantiellement conforme au bail joint au présent sommaire décisionnel, le terrain connu comme étant une partie du lot 6 414 140 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 123 069 pi², à Montréal, pour les besoins du projet du Collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la construction du Collecteur industriel, moyennant un loyer de 884 366,49$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de bail.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-26 20:08

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228042005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9346-5508 Québec Inc., pour une période de 5 ans, le terrain connu comme étant une partie du lot 6 414 140 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 123 069 pi² situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du Collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la construction du Collecteur industriel. La dépense totale est de 884 366,49$ incluant les taxes applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. Cela dit, le nouveau projet du "Collecteur Industriel" est un projet prioritaire et majeur de la Direction de l'épuration des eaux usées divisé en 3 phases. Il s'agit d'un projet de construction d'un égout séparatif (sanitaire et pluvial) qui s'étend sur une longueur de 3 900 mètres. Les phases 1 et 2 du projet ont déjà été complétées par le passé et mises en service (en 1996 et 2001 respectivement). La troisième et dernière phase fera l'objet d'un futur appel d'offres et consiste à construire le lien entre la phase 1 en amont et la phase 2 en aval. Plus précisément, cette troisième et dernière phase consiste en la construction d'environ 2,430 mètres linéaires de collecteur gravitaire pluvial et sanitaire (1,600 mètres dans le roc et 830 mètres dans les sols). Les travaux de cette troisième phase permettront la mise en service totale du collecteur. Les eaux usées provenant de l'Est de Montréal et de certains développements futurs pourront ainsi être acheminées à la station d'épuration des eaux usées pour y être traitées tandis que les eaux de pluie seront dirigées vers le fleuve St-Laurent.
La mise en place de la troisième et dernière phase de construction du Collecteur Industriel assurera la continuité de ce dernier et corrigera cette problématique en acheminant les eaux vers le milieu récepteur. Ceci s'inscrit à l'intérieur des étapes à respecter dans le cadre d'une gestion efficace des eaux.

Le Collecteur Industriel se trouve presque exclusivement, à l'exception de la rue Sherbrooke, sur des terrains privés. Par conséquent, la Ville de Montréal doit conclure trois baux distincts avec chacun des trois propriétaires pour l'utilisation de leurs terrains, ainsi que trois

conventions de servitude et ce, afin que le projet du Collecteur Industriel se réalise. La Direction de l'épuration des eaux usées a donc demandé au Service de la stratégie immobilière de négocier ces trois baux, lesquels constituent collectivement une condition *sine qua non* du projet du Collecteur Industriel.

Le bail avec 9346-5508 Québec Inc. a été négocié de gré à gré.

Le présent sommaire est lié au sommaire 1228290011 visant à approuver une promesse bilatérale par laquelle 9346-5508 Québec Inc. cède à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques à des fins de construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation du Collecteur Industriel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0331- 20 juin 2019- Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'approbation de la convention de bail par laquelle la Ville loue de 9346-5508 Québec Inc., une partie du lot 6 414 140 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située à Montréal-Est, d'une superficie de 123 069 pi², utilisée pour les besoins de la Ville. Le terme du bail est de 5 ans, commençant dix (10) jours suivant la date de l'octroi du contrat à l'entrepreneur et de l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la construction du Collecteur, le tout conformément aux dispositions du bail.
Nonobstant la durée susmentionnée, la Ville pourra, en tout temps au cours du bail, résilier le bail, sur simple avis écrit à cet effet.

Conformément aux dispositions du bail, la Ville s'engage à utiliser les lieux loués dans le cadre de la réalisation des travaux de construction du Collecteur industriel, à des fins d'occupation (notamment pour l'installation de roulottes de chantier), de passage et circulation ainsi que pour l'entreposage de matériaux et d'équipements. Les lieux loués seront occupés en tout temps et exclusivement par la Ville et/ou son entrepreneur. Pendant toute la durée du bail, la Ville s'engage à installer et maintenir, à ses frais, la signalisation requise à l'intérieur des lieux loués et aux abords de ceux-ci.

Par ailleurs, le présent bail a reçu, conformément à "l'Entente tripartite quant à l'installation d'un égout collecteur" entre la Ville de Montréal, 9346-5508 Québec Inc. et le Ministre des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD jadis le MTQ), l'approbation requise par le MTMD et ce, afin de permettre la conclusion dudit bail malgré la réserve imposée sur une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. La réserve est requise dans le cadre du projet d'infrastructure de transport collectif (GDD 1228290010).

JUSTIFICATION

Le projet d'implantation du Collecteur Industriel dans l'Est de Montréal est un dossier d'importance majeure pour la Direction de l'épuration des eaux usées et ce bail permettra inéluctablement au Service de l'eau de poursuivre sa mission auprès de la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES LOCATION

Superficie de 123 069 pi²	Loyer total pour un terme de 5 ans

Loyer	153 836,31$ x 5 = 769 181,55$
TPS	38 459,08 $
TVQ	76 725,86 $
Loyer total	**884 366,49 $**
Ristourne TPS	(38 459,08)$
Ristourne TVQ	(38 362,93)$
Dépense nette pour le terme	807 544,48 $

Le taux de location pour le terrain dans ce secteur est conforme à l'évaluation effectuée par la Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière. Le loyer annuel pour la durée du bail représente 1,25 $/pi².

La dépense est prévue au PDI 2023-2032 du Service de l'eau, via le règlement d'emprunt RCG 19-020.

La dépense totale du loyer pour la durée totale du bail, incluant les taxes applicables, est de 884 366,49$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver la convention de bail, le projet du Collecteur Industriel de la Direction de l'épuration des eaux usées ne pourra se réaliser. Ce dossier est attendu par plusieurs promoteurs, afin de développer davantage l'Est de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue lors du comité exécutif du 5 avril 2023, du conseil municipal du 17 avril 2023 et du conseil d'agglomération du 20 avril 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo ST-DENIS, Service de l'eau

Lecture :

Hugo ST-DENIS, 9 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-21

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice de service
Tél :
Approuvé le : 2023-03-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228042005
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *N/A*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le développement de l'Est de Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

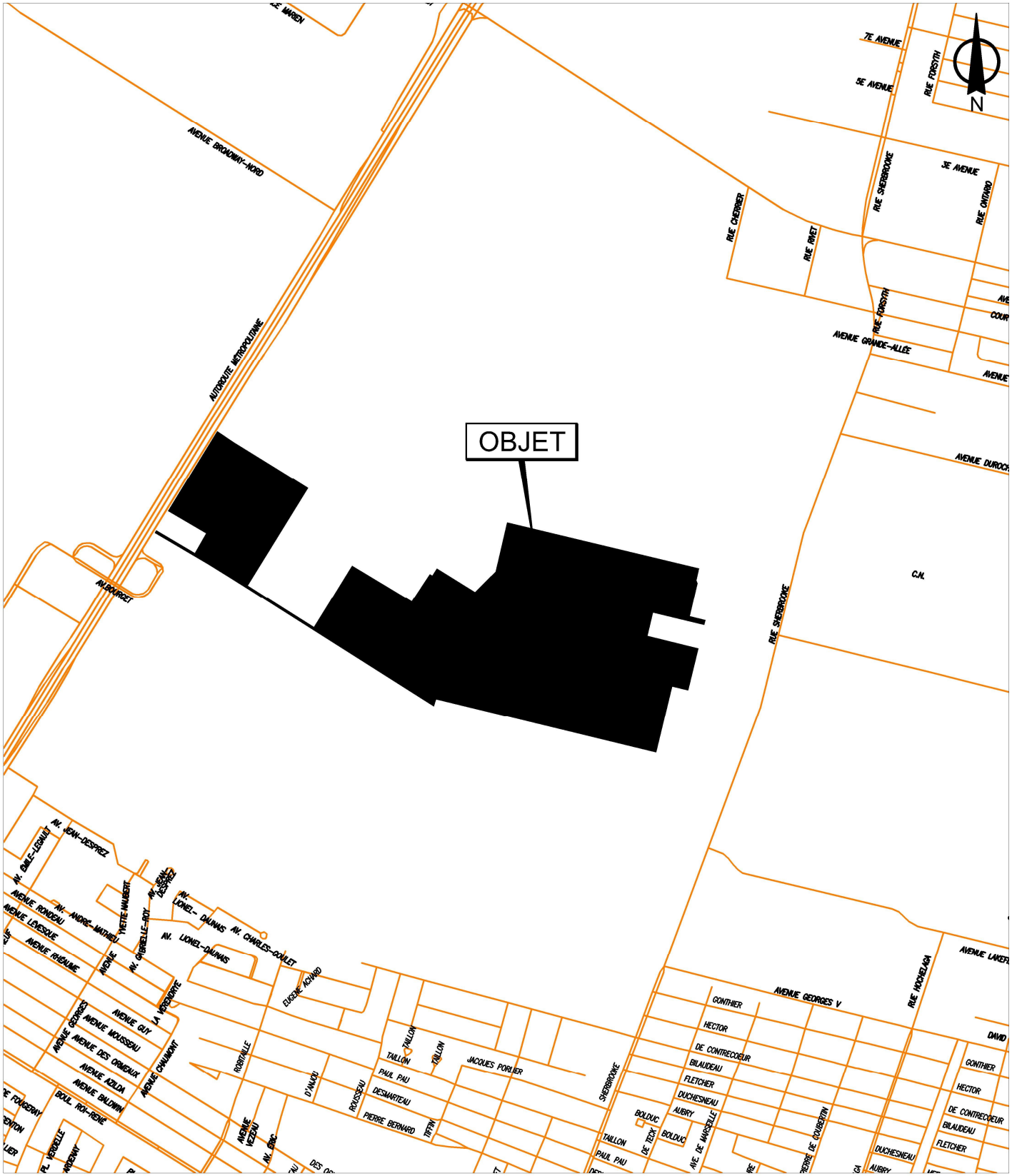

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4075-01
Mandat: -
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 21-03-2022

Montréal-Est
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228042005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9346-5508 Québec Inc., pour une période de 5 ans, le terrain connu comme étant une partie du lot 6 414 140 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 123 069 pi² situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du Collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la construction du Collecteur industriel. La dépense totale est de 884 366,49$ incluant les taxes applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité, à sa forme et à son contenu, le projet de bail ci-joint, dans le cadre du projet du Collecteur, que nous avons préparé selon les instructions du service client.

Afin de nous assurer que sa teneur rencontrait toutes les précisions et exigences demandées, nous avons soumis le projet de bail au responsable du dossier au Service de la Stratégie Immobilière, division des locations, lequel lui était satisfaisant. Nous avons ensuite reçu la confirmation du représentant du Locateur à l'effet qu'il approuve le projet de bail soumis et qu'il s'engage à le signer sans modifications substantielles, ayant déjà signé la version ci-jointe. Finalement, nous avons obtenu du Ministre des Transports et de la Mobilité durable leur approbation quant au projet de bail, le tout conformément à l'entente tripartite signée (voir résolution CE23 0306).

Ce projet de bail, s'il est approuvé par les instances municipales, liera la Ville si toutes les conditions établies audit bail sont respectées.

N/D 21-001549

FICHIERS JOINTS

2023-03-01 Bail Laganière VERSION SIGNÉ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-21

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Droit notarial

BAIL

ENTRE : **9346-5508 QUÉBEC INC.**, personne morale légalement constituée le trente (30) août deux mille seize (2016) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1172104722, ayant son siège au 35, avenue Laganière, ville de Montréal-Est, province de Québec, H1B 5T1, agissant et représentée par Guy Laganière, son président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de ses actionnaires adoptée le [●], et dont copie demeure annexée aux présentes à l'« **Annexe A** »;

TPS : 749872495
TVQ : 1224101844

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C 11.4) (la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par [●] dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG23 ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ● deux mille vingt-trois (2023);

Copie des résolutions mentionnées ci-dessus demeure annexée aux présentes à l'« **Annexe B** ».

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** » ou la « **Ville** »

Le Locateur et le Locataire ou la Ville étant ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AU BAIL FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locateur est propriétaire d'un site industriel connu et désigné comme étant constitué du lot numéro 6 414 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 10501 rue Sherbrooke, dans la ville de Montréal-Est (la « **Propriété** »);

ATTENDU que les Lieux loués tels que décrits à l'article 2 ci-après sont situés sur une partie de la Propriété;

ATTENDU que le Locataire construira sur une partie de la Propriété, autre que les Lieux loués, un Collecteur industriel, tel que ce terme est défini à l'article 1.2 ci-après;

ATTENDU qu'aux fins de la réalisation des travaux de construction du Collecteur industriel par le Locataire, le Locataire désire utiliser les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU que le Locateur est disposé à louer, par les présentes, au Locataire, les Lieux loués tel que prévu aux présentes;

ATTENDU QUE parallèlement au présent Bail, une convention visant la mise en place d'une servitude d'utilités publiques sera également conclue entre les Parties pour permettre la construction, le maintien, l'entretien et la réparation du Collecteur industriel sur une partie de la Propriété, autre que les Lieux loués, laquelle convention mènera à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle;

ATTENDU QU'UNE partie de la Propriété, incluant une partie des Lieux loués, fait l'objet d'un avis d'imposition d'une réserve par le Procureur général du Québec agissant pour le ministre des Transports du Québec pour le compte de CDPQ Infra inc., pour la construction d'une infrastructure de transport collectif, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 7 février 2022, sous le numéro 27 001 512, lequel avis a été suivi d'un avis d'acquisition du bénéfice de la réserve par le ministre des Transports (le « MTQ ») publié audit bureau de la publicité des droits, le [●], sous le numéro [●] (la « Réserve »);

ATTENDU QU'UNE entente tripartite quant à l'installation d'un égout collecteur entre le MTQ, la Ville et le Locateur a été conclue le [●] (l'« Entente tripartite »);

ATTENDU QU'EN vertu de cette Entente tripartite, le MTQ a dûment autorisé les Parties à négocier et à conclure le présent Bail, malgré la Réserve, et que le MTQ a approuvé les termes et conditions du présent Bail préalablement à sa signature par les Parties;

ATTENDU QUE les taux unitaires convenus entre les Parties dans le cadre du présent Bail ne représentent pas nécessairement la juste valeur marchande ou locative, puisque le Locateur souhaite favoriser la réalisation du projet de Collecteur industriel de la Ville, et à cet effet, les taux unitaires convenus ne pourront servir de précédents, par qui que ce soit, de quelque manière que ce soit;

ATTENDU QUE le Locateur a reçu une copie du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2 ci-dessous, le tout sujet aux modalités et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Collecteur industriel** : ouvrage composé d'une conduite d'égout pluvial circulaire d'un diamètre de 2100 mm, d'une conduite d'égout sanitaire circulaire d'un diamètre variant entre 525 mm et 750 mm ainsi que de regards et structures d'accès; cet ouvrage, d'une longueur de 2437 mètres, assurera le drainage et l'évacuation des eaux usées de terrains desservis et de lots en développement à Montréal-Est ainsi que dans l'arrondissement d'Anjou.

1.3 **Entrepreneur** : firme mandatée par la Ville aux termes de l'octroi du contrat pour la construction du Collecteur industriel, incluant, sans s'y limiter, ses employés, travailleurs, dirigeants, administrateurs et clients ainsi que les travailleurs de ses sous-traitants de même que ses autres employés et plus généralement toutes

personnes devant travailler au projet de construction du Collecteur industriel pour le compte ou au nom du Locataire.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2, constitués de terrains vacants.

1.5 **Taxes foncières** : toutes les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.6 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Description des Lieux loués** :

Le terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro **6 414 140** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au [●], rue [●], dans la ville de Montréal-Est, tel que montré sur le plan joint au Bail comme **« Annexe C »**. À titre de clarification, les Lieux loués n'incluent pas l'assiette de la servitude réelle et perpétuelle qui sera acquise par la Ville en lien avec le Collecteur industriel, mais sont situés en périphérie de cette assiette.

2.2 **Superficie totale des Lieux loués** :

La superficie totale des Lieux loués est de **123 069 pieds carrés**, soit **11 434 mètres carrés**. Ladite superficie totale des Lieux loués doit être libre de tout encombrement lors de la prise de possession des Lieux loués par l'Entrepreneur.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** :

Le présent Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans (ci-après la « **Durée** »), commençant après l'octroi du contrat de construction du Collecteur à l'Entrepreneur, plus particulièrement à la date de prise de possession des Lieux loués par l'Entrepreneur. Le Locataire confirmera par écrit au Locateur la date du commencement de la Durée dans les dix (10) jours suivants la réception de l'échéancier de réalisation des travaux fourni par l'Entrepreneur.

Malgré la Durée stipulée ci-dessus, le présent Bail expirera à la fin des travaux de construction du Collecteur industriel sur la Propriété, dans la mesure où la fin des travaux survient avant l'expiration de la Durée. Pour plus de clarté, il est convenu entre les Parties que la fin des travaux aux fins du présent Bail surviendra lorsque la superficie totale des Lieux loués sera libre de tout encombrement et lorsque le Locataire aura procédé au nivelage des Lieux loués de façon à les remettre, dans la mesure du possible, dans leur état initial. À cet effet, les Parties s'engagent à faire réaliser un rapport d'état des Lieux loués, dans les meilleurs délais après la signature du présent Bail, mais avant le début des travaux par l'Entrepreneur. Ledit rapport, aux entiers frais de la Ville, devra être accepté par chacune des

Parties avant le début des travaux par l'Entrepreneur, afin d'éviter toute ambiguïté quant à l'état initial des Lieux loués.

3.2 Résiliation :

Nonobstant la Durée stipulée ci-dessus, le Locataire pourra, en tout temps au cours du Bail, résilier le présent Bail, sur simple avis écrit à cet effet au Locateur au moins trente (30) jours avant la date effective de la résiliation et ce, sans indemnité ou dommage au Locateur.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 Loyer :

Le loyer total annuel pour la Durée du Bail est fixé à UN DOLLAR ET VINGT-CINQ CENTS (1,25$) le pied carré de la superficie des Lieux loués, soit un montant annuel de CENT CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET TRENTE ET UN CENTS (153 836,31$), plus les taxes (TPS et TVQ) applicables, payable en versements mensuels égaux et consécutifs de DOUZE MILLE HUIT CENT DIX-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-NEUF CENTS (12 819,69,$), plus les taxes (TPS et TVQ) applicables, le premier jour de chaque mois.

À des fins de clarification, il est entendu entre le Locateur et le Locataire que si la Durée du Bail commence ou se termine un jour autre que le premier ou le dernier jour d'un mois, le Loyer pour la partie du mois au cours duquel elle commence sera payable le premier jour de la Durée du Bail et celui pour la partie du mois au cours duquel elle se termine, seront calculés et payés au prorata du nombre de jours où le Locataire occupe les Lieux loués.

4.2 Taxes foncières :

Le loyer inclut toutes les Taxes foncières, à l'exception des Taxes foncières qui seront dues par le Locateur pour les améliorations locatives qui pourraient être construites dans les Lieux loués, le cas échéant Sur réception du compte de taxes révisé, le Locateur devra remettre au Locataire, les pièces justificatives permettant de valider l'augmentation des Taxes foncières en lien avec les améliorations locatives et après les vérifications appropriées, le Locataire remboursera le Locateur dans un prochain versement mensuel de loyer.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

5.1 Usage :

Utiliser les Lieux loués dans le cadre de la réalisation des travaux de construction du Collecteur industriel, à des fins d'occupation (notamment pour l'installation de roulottes de chantier), de passage et circulation ainsi que pour l'entreposage de matériaux et d'équipements. Les Lieux loués seront occupés en tout temps et exclusivement par le Locataire et/ou l'Entrepreneur, lesquels pourront occuper les Lieux loués 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 aux fins de la réalisation des travaux de construction du Collecteur industriel.

5.2 Responsabilité et assurance :

Tenir le Locateur indemne de tous dommages aux Lieux loués, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations ou actions, de tous jugements y compris les

Paraphes	
Locateur	Locataire

frais, et prendre fait et cause pour le Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier et résultant directement ou indirectement du présent Bail, sauf en cas de négligence grossière du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire sera responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués et résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits, matériaux ou équipements ainsi que de l'utilisation des Lieux loués par l'Entrepreneur.

Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

5.3 Respect des lois et règlements :

Pendant la Durée du Bail, le Locataire devra en tout temps respecter les lois et règlements applicables aux Lieux loués ainsi qu'aux activités du Locataire exercées sur ou dans les Lieux loués.

5.4 Avis :

Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués.

5.5 Inspection :

Permettre au Locateur de faire une visite dans les Lieux loués, à la condition que le Locateur en informe préalablement la Ville au moins quarante-huit (48) heures à l'avance.

5.6 État des Lieux loués et usage autorisé :

Le Locataire reconnaît que le Locateur ne donne par les présentes aucune garantie à l'effet que les Lieux loués peuvent être utilisés pour l'usage décrit au présent Bail, et le Locataire reconnaît qu'il sera seul responsable de s'assurer que les Lieux loués peuvent être légalement utilisés pour les activités décrites aux présentes et d'obtenir auprès des autorités compétentes tous les permis, certificats, autorisations, confirmations ou autre approbations requis, le cas échéant. Si, pendant la Durée du Bail, les lois et règlements ne permettent plus l'utilisation des Lieux loués pour les fins prévues aux présentes, alors le Locataire aura le droit de résilier le Bail en transmettant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours et le Bail sera résilié à l'expiration dudit préavis, sans recours de part et d'autre.

À moins de force majeure, tel que défini à l'article 10.4 des présentes, si les Lieux loués ne servent plus pour les fins prévues aux présentes pendant une période excédant soixante (60) jours consécutifs, le Locateur pourra mettre fin au Bail en transmettant au Locataire un préavis écrit de trente (30) jours et le Bail sera résilié à l'expiration dudit préavis, sans recours de part et d'autres et sans compensation au Locateur.

Le Locataire devra aviser immédiatement par écrit le Locateur de tout déversement de contaminant, le cas échéant, et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour contenir le déversement.

5.7 Entretien et sécurisation des Lieux loués :

Le Locataire sera seul responsable, à ses frais et risques, de la conservation des Lieux loués dans un état propre et convenable, eu égard aux normes de l'industrie pour le type d'usage prévu par le Locataire sur les Lieux loués et dans le respect des normes environnementales. Pendant toute la Durée du Bail, le Locataire est responsable d'installer et maintenir, à ses frais, la signalisation requise à l'intérieur des Lieux loués et aux abords de ceux-ci. Le Locataire s'engage à délimiter physiquement, à ses frais, la zone des travaux de façon à ce que celle-ci soit

respectée en tout temps et séparée des opérations du Complexe environnemental Montréal-Est (« CEME »).
Ok jerseys

5.8 Sous-location et cession :

Les droits consentis au Locataire par le présent Bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

5.9 Publication :

Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement, lequel avis ne peut sous aucune considération mentionner de conditions financières.

5.10 Remise en état des Lieux loués :

Le Locataire s'engage, à ses frais, à la fin de la Durée ou à l'expiration du présent Bail, à enlever des Lieux loués ses matériaux, équipements et installations, à réparer tous les dommages causés par ledit enlèvement et à remettre au Locateur les Lieux loués dans la même condition que celle dans laquelle lesdits Lieux loués se trouvaient au début de la Durée, sauf quant aux éléments résultant de l'utilisation normale des Lieux loués ou des améliorations que le Locateur voudrait conserver, et ce, sans frais pour le Locateur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

6.1 Accès :

Donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire et/ou à l'Entrepreneur, en tout temps pendant la Durée du Bail, par la bande de terrain située au sud, soit entre la propriété du SPVM et celle de Lafarge, via la rue Sherbrooke.

6.2 Respect des exigences :

Fournir et maintenir les Lieux loués conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables, le cas échéant, sauf en cas de contravention par le Locataire ou par l'Entrepreneur.

6.3 Taxes foncières :

Acquitter toutes les Taxes foncières dont les Lieux loués pourraient faire l'objet, étant entendu cependant que la partie des Taxes foncières attribuable aux améliorations locatives, le cas échéant, feront l'objet d'un remboursement par le Locataire, tel que prévu au présent Bail.

6.4 Assurances :

Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale, selon des termes et conditions raisonnables, comme tout propriétaire prudent et diligent le ferait en lien à un immeuble équivalent.

6.5 Communication et affichage :

Adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout

affichage placé à l'intérieur des Lieux loués, le cas échéant, soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue, en termes de visibilité.

ARTICLE 7
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la Durée du Bail, les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur en accord avec le Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Bail sera automatiquement résilié à compter de la date du dommage.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Inexécution des obligations :

Dans le cas où l'une ou l'autre des Parties (la « **Partie instigatrice** ») constatait une inexécution par l'autre partie (la « **Partie en défaut** ») de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu des présentes et que la Partie en défaut, suivant la transmission par la Partie instigatrice d'un avis écrit à cet égard, ne remédiait pas à ladite inexécution :

8.1.1 dans les dix (10) jours à compter de la réception par la Partie en défaut de cet avis écrit, ou;

8.1.2 dans un délai raisonnable plus long si la nature de l'obligation fait en sorte que plus de temps est raisonnablement requis par la Partie en défaut pour corriger l'inexécution reprochée, en autant cependant que la Partie en défaut ait activement débuté la remédiation de l'inexécution à l'intérieur dudit délai de dix (10) jours et qu'elle poursuive diligemment et sans interruption ladite remédiation, ou;

8.1.3 dans un délai raisonnable moindre indiqué par la Partie instigatrice dans cet avis en cas de situation urgente;

alors, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Partie instigatrice est susceptible de subir une perte ou un dommage, la Partie instigatrice pourra, sans autre avis à la Partie en défaut, prendre les mesures nécessaires pour remédier à l'inexécution reprochée et, sans restreindre les droits et recours de la Partie instigatrice, la Partie en défaut devra assumer tous les frais engagés par la Partie instigatrice pour remédier à cette inexécution.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

9.1 Le Locataire s'engage à n'utiliser aucun contaminant sur les Lieux loués. Advenant le cas, le Locataire assume la responsabilité de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de celles de son Entrepreneur.

9.2 À l'expiration du Bail ou suivant un déversement, le cas échéant, le Locataire procèdera, à ses frais et dans un délai maximum de trente (30) jours, à des tests de caractérisation des sols des Lieux loués, selon un rapport de type Phase II, en présence d'un représentant du Locateur, selon un plan de caractérisation préalablement approuvé par le Locateur. Si le rapport démontre que le niveau de contamination des sols est supérieur aux conclusions de l'Étude initiale fournie par le Locataire et qu'il est démontré par le Locateur, que cette contamination a été causée par le Locataire et/ou l'Entrepreneur, le Locataire devra alors indiquer au Locateur toutes les mesures qu'il prendra afin de rendre les Lieux loués dans leur

état initial de contamination. Le Locataire prendra immédiatement et à ses frais toutes les mesures correctives appropriées et en poursuivra l'exécution de façon diligente, jusqu'à ce que la situation soit entièrement corrigée. Lorsque le Locataire aura terminé de rendre les Lieux loués dans leur état initial de contamination et en aura informé le Locateur, le Locataire devra remettre au Locateur un rapport d'un expert compétent confirmant que les Lieux loués sont à nouveau dans le même état où ils étaient au moment de l'Étude initiale.

Aux fins du présent article, l'« Étude initiale » réfère à une étude sur les caractéristiques géotechniques et environnementales des sols, réalisée au mois d'octobre 2020, par la firme FNX-INNOV inc. dans le cadre de la réalisation du projet de Collecteur, laquelle étude a révélé la présence de contaminants. Le Locateur reconnaît avoir reçu copie de cette étude.

ARTICLE 10
DIVERS

10.1 Titres et interprétation :

Les titres apparaissant au présent Bail n'y ont été insérés que pour en faciliter la lecture et à des fins de renvoi uniquement. Ils n'ont aucunement pour effet de définir, de restreindre ou d'étendre la portée ou le sens du présent Bail ou de l'une ou l'autre de ses dispositions.

Le singulier comprend le pluriel et le masculin le féminin et vice versa lorsque nécessaire.

Si quelque disposition du présent Bail et/ou quelque condition de celui-ci était illégale ou non exécutoire selon les lois de la province de Québec, la disposition et/ou condition illégale ou non exécutoire sera séparable et le Bail ainsi que ses conditions demeureront en vigueur et lieront les Parties comme si cette disposition et/ou cette condition n'en avait jamais fait partie.

10.2 Renonciation :

Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre partie l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

10.3 Accord complet :

Les Parties conviennent que le présent Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

10.4 Force majeure :

Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend notamment, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, période de pandémie, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

Paraphes	
Locateur	Locataire

10.5 Lois applicables :

Ce Bail est régi par les lois de la province de Québec et doit être interprété en fonction desdites lois. Ce Bail est conclu dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 11
ANNEXES

11.1 Énumération :

Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Résolution du Locateur.
► Annexe B : Résolutions du Locataire.
► Annexe C : Plan des Lieux loués.

11.2 Interprétation :

En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 12
ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Adresses :

Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

9346-5508 QUÉBEC INC.
Guy Laganière, Président
35, avenue Laganière
Montréal-Est, Québec, H1B 5T1
Téléphone : 514 863-1374
Courriel : guy@gr-laganiere.com

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

12.2 Modification :

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.3 Avis :

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, pourvu qu'aucune grève postale ne soit en cours ou n'ait été annoncée publiquement à ce moment-là. Tout avis pourra également être remis de la main à la main, signifié par huissier ou transmis par

Paraphes	
Locateur	Locataire

courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit contenir une copie numérisée du texte original de cet avis portant la signature manuscrite ou électronique du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 13
ACCEPTATION

13.1 Signatures :

Les Parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les Parties aura valeur d'original et les Parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

ARTICLE 14
CONDITION SPÉCIALE

14.1 Condition spéciale :

Les Parties conviennent que le présent Bail est conditionnel à l'octroi du contrat à l'Entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la réalisation des travaux de construction du Collecteur industriel, sans quoi le Bail deviendra nul et non avenu et ne produira plus aucun effet, et ce, sans aucune possibilité de recours de la part du Locateur ou du Locataire l'un contre l'autre.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent Bail, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 6 mars 2023

9346-5508 QUÉBEC INC.

Le LOCATEUR

_____
par : Guy Laganière

Le _____ 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Le LOCATAIRE

_____

Paraphes	
Locateur	Locataire

par :

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE « A » - RÉSOLUTION DU LOCATEUR

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE « B » - RÉSOLUTIONS DU LOCATAIRE

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE « C » - PLAN DES LIEUX LOUÉS

Paraphes	
Locateur	Locataire

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228042005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Objet :	Approuver la convention de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 9346-5508 Québec Inc., pour une période de 5 ans, le terrain connu comme étant une partie du lot 6 414 140 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 123 069 pi² situé sur la rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, pour les besoins du projet du Collecteur industriel, conditionnel à l'octroi du contrat à un entrepreneur et à l'approbation des instances compétentes de la Ville pour la construction du Collecteur industriel. La dépense totale est de 884 366,49$ incluant les taxes applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1228042005_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Agent(e) comptable analyste
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-07

Anna CHKADOVA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1239245001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de permission d'occupation avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable pour une durée de 30 ans sur les lots de l'emprise non construite de l'autoroute 440 sur L'Île-Bizard dans l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève dans le cadre du plan de conservation du paysage humanisé. N/Réf:31H12-005-0119-0. Mandat 19-0113-T.

Il est recommandé :
· d'approuver la signature de la permission d'occupation, entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal, requise dans le cadre de la mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé de L'Île-Bizard;
· d'autoriser un budget de 518,83 $ en plus des taxes applicables au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-17 10:51

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239245001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de permission d'occupation avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable pour une durée de 30 ans sur les lots de l'emprise non construite de l'autoroute 440 sur L'Île-Bizard dans l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève dans le cadre du plan de conservation du paysage humanisé. N/Réf:31H12-005-0119-0. Mandat 19-0113-T.

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal occupe une portion des terrains de l'emprise non construite de l'autoroute 440 (l'«Immeuble»), dans l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève via une permission de voirie signée le 15 janvier 2014 et venant à échéance le 31 août 2023. Pour prolonger l'occupation et assurer le statut de paysage humanisé, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports («SGPMRS») a mandaté Le Service de la stratégie immobilière (« SSI ») pour négocier une nouvelle permission d'occupation. Cette nouvelle permission doit inclure les clauses requises par l'entente de paysage humanisé signée en mars 2022 entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs («MELCCFP») et la ville de Montréal («Ville») .
À titre informatif, un paysage humanisé est un statut de protection applicable en terre privée. La gestion de ces territoires est assurée par les autorités municipales locales et régionales. Ce statut de protection permet la poursuite de nombreuses activités humaines, pourvu que ces dernières soient compatibles avec la conservation de la biodiversité. Lorsqu'un statut de paysage humanisé projeté est octroyé, les propriétaires gardent la pleine jouissance de leurs droits de propriété, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Depuis septembre 2021, le paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard est entré en vigueur. Suite à cette reconnaissance du premier paysage humanisé par le gouvernement du Québec, une entente administrative a été signée en mars 2022 entre le MELCCFP et la Ville. L'objectif de cette entente est d'assurer la protection et la gestion à long terme du territoire dans le respect du Plan de conservation, du statut de paysage humanisé de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et des lignes directrices internationales relatives aux aires

protégées.

Afin de respecter les termes de cette entente, une permission d'occupation entre le ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Ville doit être signée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0675- 24 Novembre 2022- Approuver l'Entente concernant le versement d'une subvention à la Ville de Montréal par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC), pour soutenir les activités de mise en œuvre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021).
CA22 28073 – 21 juillet 2022 – Abroger la résolution CA22 28 073 adoptée en conseil d'arrondissement du 5 avril 2022 / Entériner le plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et s'engager à contribuer à mettre en œuvre les orientations prévues à celui-ci, signifier son appui aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal. Signifier également des demandes de modification des limites du paysage humanisé.

CA22 28073 - 5 avril 2022 - Entériner le plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard et s'engager à contribuer à mettre en œuvre les orientations prévues à celui-ci, signifier son appui aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal. Signifier également la demande de retirer un secteur localisé entre la rue Joly à l'ouest, incluant les rues Gilles et Richard, et une partie de la rue Cherrier, vers l'ouest.

CG22 0184 – 24 mars 2022 – Approuver l'entente administrative entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard.

CM19 1277 – 16 décembre 2019 – Réaffirmer la volonté de protéger et mettre en valeur la biodiversité, les paysages et les patrimoines du territoire couvert par le projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard et demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette, de prioriser le dossier du projet de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard en vertu de la « Loi sur la conservation du patrimoine naturel ».

CA14 28 0214 - 2 septembre 2019 - Adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard et demander aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal et de l'agglomération de Montréal, d'entériner la demande de reconnaissance afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la « Loi sur la conservation du patrimoine naturel ».

CA19 28195 - 2 juillet 2019 - Réaffirmer l'intérêt et la volonté de l'arrondissement d'assurer la protection et la mise en valeur du secteur Ouest de l'Île Bizard par l'obtention du statut de Paysage humanisé et de demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de prioriser l'étude de ce dossier.

CG14 0535 – 27 novembre 2014 – Adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard et entériner la demande afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

DESCRIPTION

Approuver la signature de la permission d'occupation entre le ministre des Transports et de la

Mobilité durable et la Ville pour une durée de trente (30) ans, sur l'Immeuble, connu et désigné comme les lots 4 299 570, 4 298 344, 4 590 510, 4 299 571, 4 299 505, 4 299 572, 4 298 408, 4 589 751, 4 589 752, 4 589 753, 4 589 777, 4 589 773, 4 589 785, 4 589 802, 4 590 614, 4 589 768, 4 589 772, 4 589 779 et 4 589 862 du cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 1 123 173,90 mètres carrés, le tout sans considération monétaire, selon les termes et les conditions de la permission d'occupation.
Les principales conditions de la permission d'occupation sont les suivantes :

- La permission d'occupation est d'une durée de 30 ans et sera automatiquement renouvelée à son échéance pour une durée additionnelle de 30 ans, sauf sur avis préalable d'un an avant la date d'échéance.
- La gestion, l'entretien et les aménagements seront assumés par la Ville, soit le SGPMRS.

La signature de la nouvelle permission d'occupation résiliera la permission d'occupation en vigueur.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :
· La signature de la permission d'occupation vient respecter les conditions de l'octroi du statut de paysage humanisé;
· L'ensemble des parties prenantes est en faveur de la permission d'occupation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun loyer n'est prévu à la permission d'occupation. Toutefois, des frais administratifs de 518,83 $, en plus des taxes applicables, doivent être payés en un seul versement à la signature de la permission d'occupation et sont assumés par l'agglomération.
Tel que mentionné, le SGPMRS assure la gestion, l'entretien et les aménagements. Comme l'Immeuble fait déjà l'objet d'une permission d'occupation, aucun budget supplémentaire n'a à être approuvé à ce stade-ci.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, entre autres, en augmentant les superficies d'aires protégées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel pourrait mettre en péril l'entente administrative signée entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la ville de Montréal relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 5 avril 2023.
Conseil municipal : 17 avril 2023
Conseil d'agglomération : 20 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Candice BAAN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie LAFONTAINE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Candice BAAN, 15 février 2023
Marie LAFONTAINE, 7 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Nadia MC LEAN
Conseillère en immobilier

Tél : 438-226-6432
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-07

Gérard TRUCHON
chef de division - transactions immobilières, par intérim

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directrice, service stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390

Approuvé le : 2023-03-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1239245001**
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : *Paysage humanisé de L'Île-Bizard*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités Montréal 2030 :

- Augmentation d'environ 2 % des superficies terrestres d'aires protégées permettant de contribuer à la cible de 10 %;
- Mise en place de mécanismes d'information, de concertation et de coordination dans les 12 mois suivant l'octroi du statut, afin d'assurer la participation citoyenne au projet de paysage humanisé;

- Mise en oeuvre d'un projet de collectivité en harmonie avec la nature;
- Création d'un paysage humanisé, soit une première désignation au Québec.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x** **x** **x** **x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x** **x**
b. **Équité**		**x**	

● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

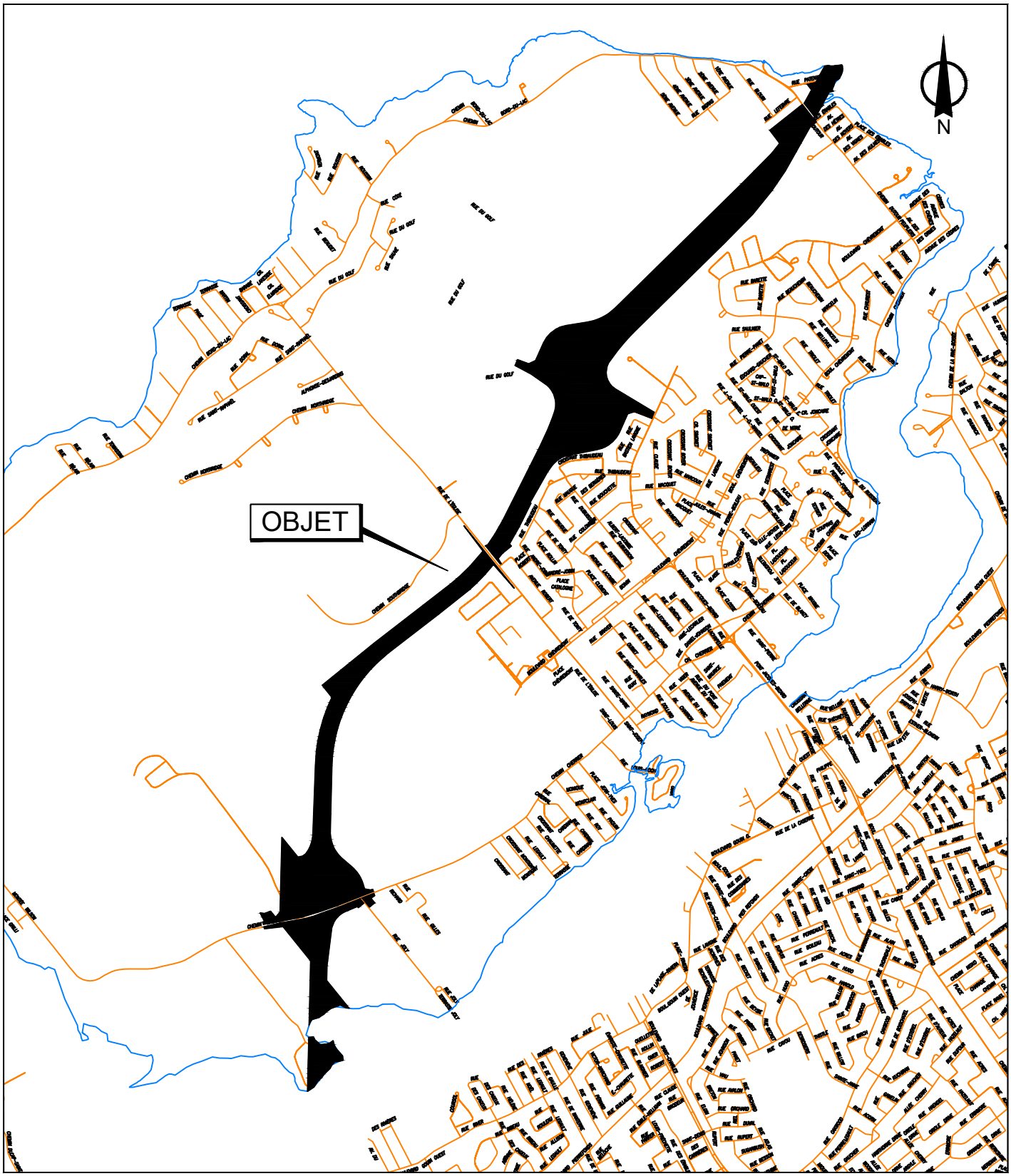

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0119-01
Mandat: 19-0113-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 20 janvier 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

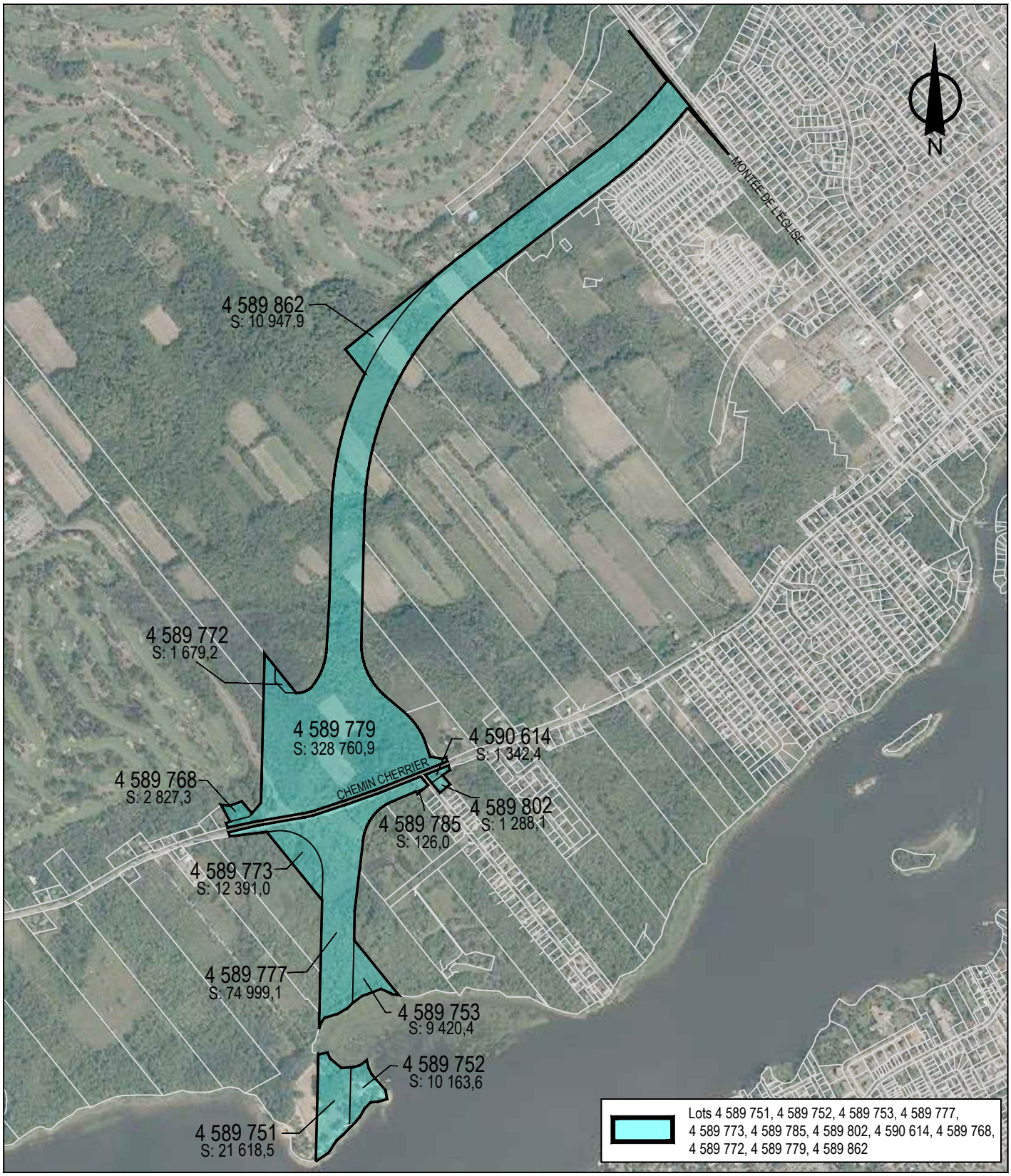

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0119-01
Mandat: 19-0113-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:8000
Date: 20 janvier 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

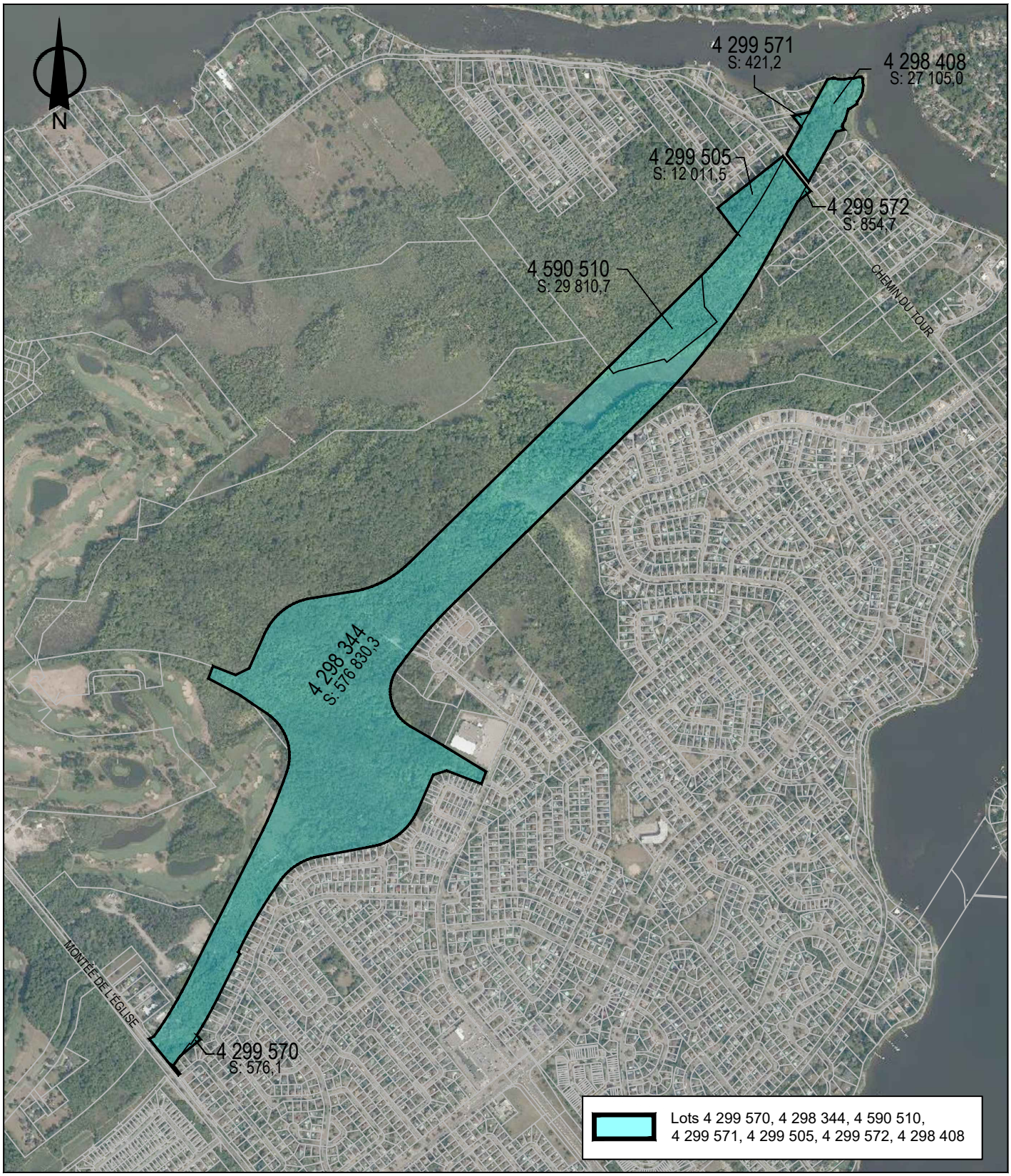

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0119-01
Mandat: 19-0113-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:8000
Date: 20 janvier 2023

L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1239245001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver l'entente de permission d'occupation avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable pour une durée de 30 ans sur les lots de l'emprise non construite de l'autoroute 440 sur L'Île-Bizard dans l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève dans le cadre du plan de conservation du paysage humanisé. N/Réf:31H12-005-0119-0. Mandat 19-0113-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Permission d'occupation Ile Bizard finale 20230228.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-16

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

15 mars 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PERMISSION D'OCCUPATION
(SANS construction)

☒ **EMPRISE PROJETÉE NON CONSTRUITE**
☐ **IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE**

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE, pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement, à Québec, G1A 1A4, et ayant pour signataire déléguée madame Lyna Bédard, directrice de la Direction des propriétés immobilières, dûment autorisée par la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28) et le *Règlement sur la signature et de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r. 6).

Ci-après appelée la « **ministre** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la C*harte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ chapitre C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et des résolutions suivantes:

a) du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié notamment par le règlement RCE 15-001 du deux (2) septembre deux mille quinze (2015) (article 26.1 du règlement RCE 02-004) et par le règlement RCE 18-005 du vingt-sept (27) juin deux mille dix-huit (2018) (article 26.1 du règlement RCE 02-004) ;

b) de la résolution CE…….., adoptée par le comité exécutif à sa séance du ……., copie certifiée de ce règlement et de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné

Ci-après appelé l'« **occupant** »

PRÉAMBULE

ATTENDU que l'occupant occupe une partie de l'emprise non construite de l'autoroute 440 située sur l'Île-Bizard, Ville de Montréal, propriété de la ministre, en vertu de la permission de voirie portant le numéro 6.02.03-A-13-0058 en vigueur du 15 janvier 2014 au 31 août 2023;

ATTENDU qu'un accord de principe est intervenu entre l'occupant, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère des transports et de la Mobilité durable confirmant la volonté de prolonger la permission de voirie;

ATTENDU que la présente permission d'occupation annule et remplace la permission de voirie numéro 6.02.03-A-13-0058 dès la signature des présentes;

CECI ÉTANT DIT LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. OBJET

a) La ministre accorde, par les présentes, à l'occupant la permission d'occuper, uniquement à des fins de gestion, d'entretien et d'exploitation d'un parc-nature ou d'une aire de conservation, devant être considéré comme étant temporairement inclus, pour la durée de la présente permission d'occupation, dans les limites du Grand parc de l'Ouest, secteur du Bois-de-l'Île-Bizard, et du

paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard, aucune installation permanente ne devra y être implantée, les lieux suivants

Description des lieux occupés

Un immeuble situé dans la Ville de Montréal, situé à l'Est de la montée de l'Église, et connu comme étant les lots 4 299 570, 4 298 344, 4 590 510, 4 299 571, 4 299 505, 4 299 572, 4 298 408, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 647 609,50 mètres carrés.

b) La ministre accorde, par les présentes, à l'occupant la permission d'occuper, uniquement à des fins de gestion, d'entretien et d'exploitation d'usage agricole, tel que présent au moment de la signature de la permission de voirie 6.02.03-A-13-0058 en date du 5 décembre 2013, et ce conformément aux limites désignées comme zone agricole permanente en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), ainsi qu'à des fins de gestion, d'entretien et d'exploitation d'un un territoire ayant obtenu un statut provisoire de protection à titre de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, conformément aux objectifs du plan de conservation entériné par l'Arrêté du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en date du 2 septembre 2021, ce qui inclus les activités de conservation et de mise en valeur de la biodiversité et des milieux naturels et l'aménagement d'un sentier multifonctionnel, les lieux suivants :

   Un immeuble situé dans la Ville de Montréal, situé à l'ouest de la montée de l'Église, et connu comme étant les lots 4 589 751, 4 589 752, 4 589 753, 4 589 777, 4 589 773, 4 589 785, 4 589 802, 4 590 614, 4 589 768, 4 589 772, 4 589 779, 4 589 862, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 475 564,40 mètres carrés.

Les lieux décrits précédemment aux paragraphes a) et b) ont une superficie totale de 1 123 173,90 mètres carrés et seront ci-après appelés les « **lieux** ».

Le tout tel que montré sur le croquis intitulé « renouvellement de la Permission de Voirie 6.02-03-A-13-0058 », dont copie est annexée à la présente permission.

2. DURÉE

La présente permission d'occupation est consentie pour une durée de trente (30) ans à compter de la date de la signature des présentes et sera renouvelée automatiquement à son échéance pour un terme équivalent à celui indiqué ci-dessus, sauf si un avis est transmis par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, au moins un (1) an avant la date de son échéance.

3. CONSIDÉRATION

La présente permission d'occupation est accordée en considération d'une somme de 518,83 $. De plus, à cette considération s'ajoute un montant de 25,94 $ représentant la taxe sur les produits et services (TPS) ainsi qu'un montant de 51,75 $ représentant la taxe de vente du Québec (TVQ).

La considération totale est de 596,52 $, pour toute la durée de la permission d'occupation, payable en un seul versement à la signature des présentes.

4. OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage, par les présentes, à :

4.1 Utiliser les lieux que pour les fins mentionnées à l'article 1.

4.2 Prendre les lieux dans leur état actuel et, par les présentes, les accepte tel quel, s'en déclarant satisfait.

4.3 N'ériger sur les lieux aucune plantation, construction ou ouvrage, autant permanent que temporaire. Il s'engage également à ne procéder à aucun aménagement de quelque nature que ce soit qui aurait pour effet de modifier la présente permission d'occupation, à l'exception de ce qui est prévu au paragraphe suivant, et à ne poser aucun geste qui pourrait modifier l'état des lieux, notamment l'élévation.

4.4 Aménager, s'il y a lieu, sur les lieux, dans les trente (30) jours des présentes, une entrée donnant accès à la route, et ce, à la satisfaction de la ministre.

4.5 Ne pas couper d'arbre sans l'autorisation de la ministre.

4.6 S'il procède à des travaux sur les lieux, aviser par écrit, au moins trente (30) jours avant le début des travaux, la ministre et à faire approuver au préalable par cette dernière son calendrier et les travaux en cause, à l'exception de l'entretien requis dans le cadre du paysage humanisé, tel que mentionné en 1b).

4.7 Ne pas enlever ou utiliser à des fins commerciales, sans l'autorisation de la ministre, le sable, le gravier ou toute autre substance minérale.

4.8 S'assurer de maintenir la stabilité des sols et de leur drainage dans le même état qu'au moment de la signature des présentes.

4.9 Assumer et supporter l'entretien annuel des lieux, et cela en toute saison.

4.10 Ne pas polluer ou contaminer les lieux, soit par ses activités, par des déversements ou des transports de matières polluantes. Si les lieux sont pollués ou contaminés par l'occupant, celui-ci sera responsable de la décontamination et assumera tous les coûts directs ou indirects à cet effet, y compris ceux que la ministre effectuerait si l'occupant refusait d'effectuer la décontamination.

4.11 Se conformer à toutes lois et tous règlements applicables et, le cas échéant, obtenir et remettre copie à la ministre de tous permis nécessaires à l'usage prévu.

4.12 Acquitter, pendant la durée des présentes, toutes les taxes foncières générales et spéciales ou locatives, les taxes scolaires et autres redevances publiques pouvant affecter les lieux et qui pourraient être légalement exigibles en raison de la présente permission d'occupation.

4.13 Assurer la surveillance des lieux et prendre les mesures requises pour faire cesser toute occupation ou utilisation illégale des lieux par des personnes non autorisées expressément par l'occupant ou la ministre.

4.14 Dans l'éventualité où la ministre avait l'intention de réaliser un projet d'infrastructure de transport et que le gouvernement l'autorise par décret, l'occupant s'engage à informer le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc (MELCCFP) de procéder au retrait de cette portion de territoire des limites du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard.

5. CONDITIONS

La présente permission d'occupation est accordée aux conditions suivantes que l'occupant accepte :

5.1 La présente permission donne à l'occupant le droit à la jouissance personnelle des lieux et ne lui confère aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque sur les lieux. Elle n'est qu'une simple tolérance et ne peut être publiée au bureau de la publicité des droits.

5.2 La ministre se réserve le pouvoir de poser, sur les lieux, tous les actes qu'elle jugera nécessaires pour tout projet de la ministre, dans le respect des objectifs du plan de conservation établi par l'Arrêté du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre

les changements climatiques en date du 2 septembre 2021. Elle ne peut cependant rien faire qui tende à diminuer l'usage de la présente permission d'occupation ou à la rendre plus incommode.

5.3 L'occupant reconnaît et accepte que la ministre se réserve le droit d'accorder sur les lieux toute autre permission qu'elle jugera opportune. Elle ne peut cependant rien faire qui tende à diminuer l'usage de la présente permission d'occupation ou à la rendre plus incommode.

6. RESPONSABILITÉ

6.1 L'occupant se tient responsable de tous dommages qu'il pourrait causer, par la suite de ses activités, aux biens de la ministre et s'engage, par les présentes, à en assumer tous les coûts.

6.2 L'occupant doit tenir la ministre indemne de toute réclamation d'un tiers, de quelque nature que ce soit (notamment les constats d'infraction et les dommages causés à autrui) qui pourrait être adressée à la ministre, en raison d'un défaut de l'occupant de respecter ses obligations ou autrement, en lien avec l'exécution de la présente entente. Les frais juridiques afférents à telle réclamation, incluant notamment les honoraires des juristes, médiateurs et/ou arbitres devront également être remboursés à la ministre par l'occupant, le cas échéant.

Dans la mesure où la ministre contestait telle réclamation, l'occupant s'engage à offrir sa collaboration et à fournir à la ministre tous les renseignements utiles à cette fin.

6.3 L'occupant dégage la ministre de toute responsabilité eu égard aux dommages qu'il pourrait causer lors de l'entretien normal des infrastructures ou lors de tous travaux, sauf quant aux dommages résultant de la faute ou de la négligence de la ministre, de ses employés, agents ou préposés.

7. ASSURANCE

7.1 L'occupant doit se protéger et rendre indemne la ministre contre toutes réclamations pour blessures (y compris blessures pouvant entraîner la mort) et tous dommages à la propriété survenant sur les lieux pendant la durée de la présente permission d'occupation.

7.2 L'occupant déclare ne pas être couvert par une quelconque assurance étant donné qu'il s'auto-assure.

8. INCESSIBILITÉ

8.1 La présente permission d'occupation est incessible, en tout ou en partie. L'occupant ne peut donc d'aucune façon ni céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits accordés par les présentes.

9. RÉSILIATION

9.1 La ministre pourra, en tout temps, en donnant à l'occupant un avis écrit de résiliation d'au moins soixante (60) jours, mettre fin aux présentes, dans les cas suivants :

a) si les lieux sont requis pour les besoins du gouvernement du Québec ou un de ses ministères. La présente permission d'occupation sera alors résiliée de plein droit, sans autre formalité ou avis, à l'expiration du délai de soixante (60) jours.

b) si l'occupant fait défaut de respecter l'une quelconque des conditions et obligations stipulées aux présentes ou si l'occupant abandonne les lieux avant son

expiration. Dans ce cas, le ministre aura le droit d'exiger l'exécution de l'obligation ou de l'accomplissement de la condition dans le délai de soixante (60) jours de la date dudit avis de résiliation. Si l'occupant ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit dans l'avis, la présente permission d'occupation sera alors résiliée de plein droit, sans autre formalité ou avis.

9.2 Dans tous les cas de résiliation ou de non-renouvellement prévu à l'article 2, la ministre ne sera obligée de verser à l'occupant aucune indemnité, que ce soit pour les améliorations et pour toutes les autres dépenses qu'il aura encourues, ainsi que pour la libération des lieux. L'occupant s'engage à ne réclamer de la ministre aucun dommage pour l'expiration avant terme de la présente permission d'occupation.

10. LIBÉRATION DES LIEUX

10.1 Dans tous les cas de résiliation ou de non-renouvellement des présentes, l'occupant devra libérer les lieux, dans le délai imparti, de tous ses biens et installations s'y trouvant et procéder à la remise des lieux en bon état à la satisfaction de la ministre, et ce, dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin des présentes

10.2 À défaut par l'occupant de s'exécuter, la ministre pourra faire procéder à l'enlèvement des ouvrages et à la remise en état des lieux, le tout aux frais de l'occupant. Dans un tel cas, la ministre pourra disposer à sa guise des matériaux provenant de cet enlèvement, sans avoir à verser d'indemnité à l'occupant.

11. INTERPRÉTATION

Dans la présente permission d'occupation, la ministre comprend également, s'il y a lieu, un mandataire ou un gestionnaire ou un partenaire de la ministre.

12. COMMUNICATIONS

Tout avis exigé en vertu des présentes, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, par messagerie ou par courrier recommandé à l'adresse de la partie concernée indiquée ci-après :

La ministre

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Direction générale de l'expertise immobilière
700, boul. René-Lévesque Est, 2e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Téléphone : 418 646-0700, poste 23880
Courriel : dpimm-permissionsoccupation@transports.gouv.qc.ca

À l'attention de madame Lucie Gagnon
Technicienne en administration

L'occupant
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
À l'attention du Directeur des transactions immobilières
Numéro de téléphone : 514 872-0153

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.

SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE par les parties aux présentes comme suit :

A _____, le _____ jour de _____ deux mille _____

L'occupant

_____
Par : *Me Domenico Zambito, greffier adjoint*

A Québec, le _____ jour de _____ deux mille _____

La ministre
Ministre des Transports et de la Mobilité durable

_____
Par : Lyna Bédard, directrice

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239245001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver l'entente de permission d'occupation avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable pour une durée de 30 ans sur les lots de l'emprise non construite de l'autoroute 440 sur L'Île-Bizard dans l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève dans le cadre du plan de conservation du paysage humanisé. N/Réf:31H12-005-0119-0. Mandat 19-0113-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1239245001 Certification de fonds_BF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-16

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1228682014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de prolongation de la convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2023, pour des locaux d'une superficie de 2 786,30 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 1196, chemin Camilien-Houde. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 146 949,46 $ excluant les taxes (0431-102).

Il est recommandé :

d'approuver un projet de prolongation de la convention d'exploitation d'un restaurant, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2023, pour les locaux d'une superficie de 2 786,3 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 1196, chemin Camilien-Houde, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-14 16:55

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228682014**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de prolongation de la convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2023, pour des locaux d'une superficie de 2 786,30 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 1196, chemin Camilien-Houde. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 146 949,46 $ excluant les taxes (0431-102).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 16 juin 2017, la Ville prête à l'organisme Café des Amis (Café), un espace situé au rez-de-chaussée du Chalet du Mont-Royal (Chalet), dont l'adresse est le 1196, voie Camillien-Houde à Montréal, à des fins de restaurant. Ce service alimentaire dans le parc du Mont-Royal est une branche d'activité de l'organisme des Amis de la montagne. À la demande du Service des affaires juridiques, à l'échéance du contrat de prêt de local en 2020, celui-ci fut remplacé par une convention d'exploitation d'un restaurant incluant l'ajout d'un espace au sous-sol.
La convention d'exploitation d'un restaurant venant à échéance le 30 avril 2023, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de prolonger la convention d'exploitation d'un restaurant pour une durée de 3 ans afin d'arrimer le terme de cette convention avec la contribution financière du soutien à la mission du Centre de la montagne et des Amis de la montagne.

Parallèlement à ce dossier, la contribution financière de soutien sera soumise pour approbation au Conseil d'agglomération d'avril 2023 (GDD 1239151002).

Le présent sommaire à pour but de faire approuver la prolongation de cette convention d'exploitation d'un restaurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0592 - 30 septembre 2021 - Approuver un projet de convention d'exploitation d'un restaurant, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2020, pour des locaux, situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 1196, chemin Camilien-Houde. Le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de restauration.

CG21 0197 - 7 avril 2021- Accorder une contribution financière au Centre de la montagne pour la réalisation de son projet de demande de soutien à la mission, pour la somme maximale de 772 000 $, répartie du 1er mai 2021 au 30 avril 2023. Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne à cet effet.

CM20 0242 - 23 mars 2020 - Approuver un projet d'addenda 1 à la convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les Amis de la montagne et accorder un soutien financier de 386 000 $, majorant ainsi le montant total du soutien financier de 1 930 000 $ à 2 316 000 $ (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention du 1er mai 2020 au 30 avril 2021.

CG17 0247 – le 15 juin 2017 - Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 2 ans et 10 mois et 15 jours, à compter du 16 juin 2017, un espace, situé au rez-de-chaussée du chalet du Mont-Royal, dont l'adresse est le 1196, voie Camillien-Houde, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de contrat de prêt.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver un projet de prolongation de la convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2023, pour les locaux d'une superficie de 2 786,3 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 1196, chemin Camilien-Houde, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.

Les espaces occupés par le Café sont partagés entre des zones à usage exclusif (comptoir de service, entreposage, chambre froide, bureau et aire pour des machines distributrices) d'une superficie de 1 576,93 pi² et des zones communes (aire de consommation, salle de plonge et toilette des employés) de 1 209,37 pi².

Le Café est responsable de l'entretien et des réparations courantes des équipements. Les deux parties ont convenu d'un mécanisme de suivi de l'état de désuétude des équipements et du mobilier mis à la disposition du Café. Pour ce qui est du remplacement durant la convention de tout équipement ou mobilier arrivé en fin de vie utile, la Ville pourra les remplacer, à sa discrétion, à la suite d'une recommandation écrite formulée par un spécialiste.

Le Café est responsable de l'entretien et des réparations mineures du local et de l'entretien ménager des zones exclusives et communes. Dans les zones communes, les visiteurs peuvent y consommer leur propre nourriture sans être tenus d'acheter des produits offerts par le Café. Un service 7 jours sur 7 est offert à l'exception du 25 décembre et du 1er janvier et selon les horaires saisonniers établis par la Ville.

La Ville est responsable du déneigement, des coûts d'énergie, des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Les services alimentaires dans le parc du Mont-Royal sont offerts par le Café depuis décembre 2015, entente qui est survenue pour prendre la relève d'un opérateur privé dont le contrat prenait fin. Le SGPMRS souhaite que le Café poursuive cette activité. La convention du Chalet est intimement liée à la convention du Pavillon du Lac-aux-Castors dans lequel se trouve la cuisine principale où la nourriture est préparée et ensuite vendue au Chalet. Aucune cuisson n'est faite dans les locaux du Chalet.
Offrir une convention d'exploitation de restaurant à titre gratuit permet à l'organisme d'être

en bonne position financière pour une offre alimentaire abordable et de bonne qualité toute l'année, malgré les fluctuations de la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
La Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière a estimé une valeur locative en prenant en considération les zones à usage exclusif et commun. Un taux de location de 40 $/pi² a été établi pour les espaces à usage exclusif du rez-de-chaussée (incluant le sous-sol) alors qu'il est de 20 $/pi² pour les zones à usage commun du rez-de-chaussée. Ces taux locatifs comprennent les frais d'exploitation du local ainsi que les taxes foncières.

Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 146 949,46 $. La subvention est établie de la façon suivante : 17,58 $/pi² (taux pondéré) x 2 786,3 pi² x 3 ans = 146 949,46 $.

Pour l'année 2023, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie et entretien courant) est d'environ 6 533 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changement climatique et à l'accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion et en équité car il s'agit d'un espace loué à des fins de restauration.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que le Café des Amis devra mettre fin à ses activités et que la ville devra trouver un nouvel opérateur afin de maintenir un service alimentaire dans le parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le CM avril 2023
Approbation par le CG avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Deborah DELAUNAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Nicolas VINCHON, Service de la gestion et planification des immeubles
Isabelle GIRARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Isabelle GIRARD, 6 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-02

Gérard TRUCHON
chef(fe) de division - analyses immobilieres
en remplacement de Nicole Rodier

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél :
Approuvé le : 2023-03-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*228682014*
Unité administrative responsable : *SSI- Direction – Division Locations*
Projet : *Convention de restauration au Chalet du Mont-Royal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologique de qualités.* *Priorité #5* : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et plus propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les obligations de la bénéficiaire dans la convention de restauration favorisent entre autres l'achat local et la diminution des déchets. La bénéficiaire doit offrir des produits locaux, abordable et de qualité. Elle ne doit pas fournir à ses clients des couverts et contenants jetables, non recyclables et non dégradables. Elle doit récupérer les matières recyclables et favoriser la pratique et l'implantation de la pratique du compostage avec le soutien de la Ville.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE PROLONGATION D'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* :

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CAFÉ DES AMIS**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée monsieur Peter Howlett, président et par madame Hélène Panaïoti, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

ci-après, appelée le « **CONCESSIONNAIRE** »,

OBJET : **Chalet du Mont-Royal**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville et le Concessionnaire ont conclu une Convention d'exploitation d'un restaurant le 30 septembre 2021, concernant des locaux dans le Chalet du Mont-Royal situé au 1196, chemin Camillien-Houde, à Montréal, pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1er mai 2020 et se terminant le 30 avril 2023;

ATTENDU QUE la Convention d'exploitation d'un restaurant et la Convention de prolongation d'exploitation d'un restaurant sont collectivement nommés la « Convention» ;

ATTENDU QUE le Concessionnaire désire prolonger la Convention, aux termes et conditions stipulés ci-après et que la Ville y consent ;

ATTENDU QUE le Concessionnaire est un organisme lié aux Amis de la montagne et qu'il contracte avec la Ville de Montréal pour contribuer à un objectif commun d'offrir des services de qualité aux citoyens dans le parc du Mont-Royal dans le respect des impératifs de protection et de mise en valeur du Site patrimonial;

ATTENDU QUE la Ville permet l'exploitation d'un service de restauration dans certains de ses parcs par des organismes sans but lucratif, pour offrir à ses usagers et visiteurs un service alimentaire sain et diversifié;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Concessionnaire; et

ATTENDU QUE le Concessionnaire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée de la Convention.

Paraphes	
Ville	Concessionnaire PAH.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
OBJET DE LA CONVENTION

2. **Objet** : L'Objet de la Convention est décrit à l'article 2 de la Convention.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

3.1 **Durée:** La présente Convention est consentie pour un terme de trois (3) ans commençant le premier (1er) mai deux mille vingt-trois (2023) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt-six (2026).

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 L'article 16. de la Convention est remplacé par ce qui suit :

Tout avis requis par la présente Convention doit être adressé de la façon suivante :

Pour la Ville

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Concessionnaire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour le Concessionnaire

Café des Amis
Madame Hélène Panaïoti
1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2
Courriel : hpanaioti@lemontroyal.qc.ca

4.2 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions de la Convention demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans la Convention.

Paraphes	
Ville	Concessionnaire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Concessionnaire accepte de recevoir une copie signée électroniquement.

Le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par:_____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 13e jour de mars 2023

CAFÉ DES AMIS

Par:_____
Peter Howlett, président

Par:_____
Hélène Panaïoti, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2023 (Résolution ……).

Paraphes	
Ville	Concessionnaire PAH.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1228682013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de modification de la convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2023, pour des locaux d'une superficie de 4 539,67 pi², situés au 1er étage du 2000, chemin Remembrance. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 382 694,16 $ excluant les taxes (0217-102)

Il est recommandé :
d'approuver un projet de modification de la convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2023, pour des locaux d'une superficie de 4 539,67 pi², situés au 1er étage du 2000, chemin Remembrance, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-14 16:54

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228682013**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de modification de la convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2023, pour des locaux d'une superficie de 4 539,67 pi², situés au 1er étage du 2000, chemin Remembrance. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 382 694,16 $ excluant les taxes (0217-102)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 19 décembre 2015, la Ville prête à l'organisme le Café des Amis (Café), un espace situé au 1er étage du pavillon du Lac-aux-Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance à Montréal, d'une superficie de 4 539,67 pi², à des fins de restaurant. Ce service alimentaire dans le parc du Mont-Royal est une branche d'activité de l'organisme des Amis de la montagne. À la demande du Service des affaires juridiques, à l'échéance du contrat de prêt de local en 2020, celui-ci fut remplacé par une convention d'exploitation d'un restaurant.
La convention d'exploitation d'un restaurant venant à échéance le 30 avril 2023, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de prolonger la convention d'exploitation d'un restaurant pour une durée de 3 ans afin d'arrimer le terme de cette convention avec la contribution financière du soutien à la mission du Centre de la montagne et des Amis de la montagne.

Parallèlement à ce dossier, la contribution financière de soutien sera soumise pour approbation au Conseil d'agglomération d'avril 2023 (GDD 1239151002).

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver la modification de cette convention d'exploitation d'un restaurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0591- 30 septembre 2021 **-** Approuver un projet de convention d'exploitation d'un restaurant, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2020, pour des locaux situés au 1er étage du 2000, chemin Remembrance, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.
CG21 0197 - 7 avril 2021- Accorder une contribution financière au Centre de la montagne

pour la réalisation de son projet de demande de soutien à la mission, pour la somme maximale de 772 000 $, répartie du 1er mai 2021 au 30 avril 2023. Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne à cet effet.

CM20 0242 - 23 mars 2020 - Approuver un projet d'addenda 1 à la convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les Amis de la montagne et accorder un soutien financier de 386 000 $, majorant ainsi le montant total du soutien financier de 1 930 000 $ à 2 316 000 $ (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention du 1er mai 2020 au 30 avril 2021.

CG18 0433 – 23 août 2018 - Approuver un projet de convention de modification de contrat de prêt de local intervenu entre la Ville de Montréal et le Café des Amis inc. (CG15 0769), afin de modifier certaines obligations prévues au contrat, à compter du 1er septembre 2018, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG15 0769 - 17 décembre 2015 - Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace au 1er étage du pavillon du Lac-aux-Castors, situé au 2000, chemin Remembrance, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver un projet de modification de la convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2023, pour des locaux d'une superficie de 4 539,67 pi², situés au 1er étage du 2000, chemin Remembrance, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.

Les modifications apportées à la convention permettent de préciser les zones à usage exclusif et à usage commun du local.

- Zone à usage exclusif (cuisine et bureaux) d'une superficie de 1 840,30 pi²

- Zone à usage commun (salle à manger et toilette) d'une superficie de 2 699,37 pi².

Le Café est responsable de l'entretien et des réparations courantes des équipements. Les deux parties ont convenu d'un mécanisme de suivi de l'état de désuétude des équipements et du mobilier mis à la disposition du Café. Pour ce qui est du remplacement durant la convention de tout équipement ou mobilier arrivé en fin de vie utile, la Ville pourra les remplacer, à sa discrétion, à la suite d'une recommandation écrite formulée par un spécialiste.

Le Café est responsable de l'entretien et des réparations mineures du local et de l'entretien ménager des zones exclusives et communes à l'exception de la toilette réservée aux usagers du parc ayant un handicap. Dans la zone commune, les visiteurs peuvent y consommer leur propre nourriture sans être tenus d'acheter des produits offerts par le Café. Un service 7 jours sur 7 est offert à l'exception du 25 décembre et du 1er janvier et selon les horaires saisonniers établis par la Ville.

La Ville est responsable du déneigement, des coûts d'énergie, des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Les services alimentaires dans le parc du Mont-Royal sont offerts par le Café depuis décembre 2015, entente qui est survenue pour prendre la relève d'un opérateur privé dont le contrat prenait fin. Le SGPMRS souhaite que le Café poursuive cette activité.
Offrir une convention d'exploitation de restaurant à titre gratuit permet à l'organisme d'être en bonne position financière pour une offre alimentaire abordable et de bonne qualité toute l'année durant, malgré les fluctuations de la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
La Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière a estimé une valeur locative en prenant en considération les zones à usage exclusif et commun. Un taux de location de 40 $/pi² a été établi pour l'espace à usage exclusif alors qu'il est de 20 $/pi² pour la zone à usage commun. Ces taux locatifs comprennent les frais d'exploitation du local ainsi que les taxes foncières.

Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 382 694,16 $. La subvention est établie de la façon suivante : 28,10$/pi² (taux pondéré) x 4 539,67x pi² x 3 ans = 382 694,16 $.

Pour l'année 2023, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie et entretien courant) est d'environ 92 795 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à l'accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changement climatique, en inclusion et en équité puisqu'il s'agit d'une modification de bail à des fins de restauration et que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que le Café des Amis devra mettre fin à ses activités et que la ville devra trouver un nouvel opérateur afin de maintenir un service alimentaire dans le parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le CM avril 2023
Approbation par le CG avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Deborah DELAUNAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Nicolas VINCHON, Service de la gestion et planification des immeubles
Isabelle GIRARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Isabelle GIRARD, 6 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-02

Gérard TRUCHON
chef(fe) de division - analyses immobilieres
en remplacement de Nicole Rodier

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél :
Approuvé le : 2023-03-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*228682013*
Unité administrative responsable : *SSI- Direction – Division Locations*
Projet : *Convention de restauration au Pavillon Lac-aux-Castors*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologique de qualités.* *Priorité #5* : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et plus propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les obligations de la bénéficiaire dans la convention de restauration favorisent entre autres l'achat local et la diminution des déchets. La bénéficiaire doit offrir des produits locaux, abordable et de qualité. Elle ne doit pas fournir à ses clients des couverts et contenants jetables, non recyclables et non dégradables. Elle doit récupérer les matières recyclables et favoriser la pratique et l'implantation de la pratique du compostage avec le soutien de la Ville.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* :

Ci-après, appelée la « **VILLE** »

ET: **CAFÉ DES AMIS**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par M. Peter Howlett, président et par Mme Hélène Panaïoti, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes tels qu'ils le déclarent;

Ci-après, appelée le « **CONCESSIONNAIRE** »,

ATTENDU QUE la Ville permet l'exploitation d'un service de restauration dans certains de ses parcs par des organismes sans but lucratif, pour offrir à ses usagers et visiteurs un service alimentaire sain et diversifié;

ATTENDU QUE la Ville a convenu de mettre à niveau les équipements de cuisine désuets qui sont mis à la disposition du Concessionnaire;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Concessionnaire;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** »: Inventaire des biens mis à la disposition du Concessionnaire par la Ville, approuvé par la Directrice ;

1.2 «**Annexe 2** »: Plan localisant la superficie utilisable ainsi que le périmètre du Local mis à la disposition du Concessionnaire;

1.3 « **Directrice** »**:** la Directrice du Service ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « **Local** » : le local mis à la disposition du Concessionnaire par la Ville pour la réalisation de ses activités, tel que montré au plan à l'Annexe 2;

1.5 « **Service** »: le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET DE LA CONVENTION

La Ville autorise le Concessionnaire à exploiter un restaurant et à tenir des événements payants avec services alimentaires, sans empêcher l'accès au public, au Pavillon du Lac-aux-Castors situé au 2000, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, dans le Local que lui assigne la Directrice, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe 2 et dont le Concessionnaire se déclare satisfait. La présente autorisation est consentie sans frais par la Ville au Concessionnaire.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 La présente convention est consentie pour un terme de trois (3) ans commençant le premier (1er) mai deux mille vingt (2020) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt-trois (2023).

3.2 Si le Concessionnaire continue d'occuper le Local après l'échéance de la présente convention, tous les termes et conditions de la convention continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période prolongée d'occupation par le Concessionnaire. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Concessionnaire sur préavis écrit de 90 jours.

ARTICLE 4
ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

4.1 La présente convention permet l'utilisation de l'équipement et du mobilier décrits à l'Annexe 1, comprenant notamment l'équipement de cuisine fixe et mobile, le mobilier intégré, l'équipement intégré et le mobilier que la Ville met gratuitement à la disposition du Concessionnaire. Le Concessionnaire devra fournir tout autre équipement, ainsi que tout autre matériel ou accessoire supplémentaires requis aux fins de l'exploitation de la concession

4.2 Le Concessionnaire est seul responsable de l'entretien et de la réparation des équipements et du mobilier décrits à l'Annexe 1 mis à sa disposition, ainsi que de tous autres équipements et toutes autres machineries mis à sa disposition et nécessaires à l'exploitation du Local. L'entretien comprend, sans limitation, le nettoyage des trappes à graisse et l'entretien du système d'extincteurs automatiques de la cuisine, le nettoyage des hottes de cuisine ainsi que leurs

dispositifs de filtration et leurs conduits à la fréquence requise pour assurer la sécurité. Le Concessionnaire devra fournir à la Directrice une copie de tous les contrats et les reçus d'entretien des équipements appartenant à la Ville, décrits à l'Annexe 1. Sauf si la réglementation l'oblige, le Concessionnaire ne sera pas tenu de réparer et de remplacer les équipements qui ne sont pas utiles pour l'exploitation du restaurant.

4.3 Le Concessionnaire ne peut remplacer les équipements ou le mobilier décrit à l'Annexe 1 sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de la Ville. Le Concessionnaire devra fournir à la Directrice, par écrit, la raison pour laquelle le remplacement est demandé. Dans le cas d'un équipement ou du mobilier arrivé en fin de vie utile, une recommandation écrite formulée par un spécialiste qualifié devra être présentée. À moins qu'il ne s'agisse d'un équipement visé à l'article 4.5, la Ville pourra alors décider à son entière discrétion, d'effectuer à ses frais et dans les meilleurs délais le remplacement des équipements ou du mobilier même si la nécessité du remplacement a été démontrée. La Ville peut également permettre au Concessionnaire de remplacer ces équipements et ce mobilier à ses frais.

4.4 Advenant que le Concessionnaire remplace les équipements et du mobilier à ses frais, comme indiqué à l'article 4.3 de la présente convention, il est l'unique propriétaire de cet équipement et de ce mobilier. Le Concessionnaire devra fournir une copie des reçus des équipements et du mobilier qu'il a acquis dans un délai de trente (30) jours à la suite de leur installation. Le Concessionnaire sera responsable de retirer ses équipements à la fin de la présente convention, et ce, à ses frais.

4.5 Dans le cas d'un bris soudain d'un équipement ou du mobilier fourni par la Ville et essentiel aux opérations du Concessionnaire décrit à l'Annexe 1, la Ville procédera à son remplacement dans les meilleurs délais, dans le respect de ses règles d'adjudication des contrats.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

Utilisation des lieux

5.1 Utiliser le Local aux seules fins de l'exploitation d'un restaurant tel que décrit à l'article 2;

5.2 Permettre l'accès à la salle à manger aux visiteurs (incluant, sans limitation, la clientèle scolaire) qui pourront y consommer leur propre nourriture sans être tenus d'acheter des produits offerts par le Concessionnaire;

5.3 Pendant les heures d'ouverture, la salle à manger devra rester accessible à l'ensemble des visiteurs même si un événement s'y déroule, qu'il soit gratuit ou non. Le Local devra rester disponible pendant le montage et le démontage d'une installation ou pendant les répétitions d'un événement;

5.4 La Directrice pourra convenir avec le Concessionnaire d'utiliser la salle à manger pour ses événements spéciaux dans le respect de l'accessibilité aux locaux des usagers du parc et dans le respect des directives du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ;

5.5 Le Concessionnaire et la Directrice devront s'entendre sur les orientations d'aménagement de la salle en fonction de l'achalandage et des événements spéciaux;

5.6 Le Concessionnaire doit assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle à l'intérieur du Local, incluant les groupes scolaires;

5.7 Ne pas utiliser ni déplacer les tables et les chaises de la salle à manger sur le balcon ou à l'extérieur du Pavillon à l'exception du mobilier prévu à cet effet;

5.8 Le Concessionnaire devra protéger contre le vol et le vandalisme les tables et les chaises du balcon;

5.9 Le Concessionnaire offrira des services alimentaires à la hauteur des besoins et des attentes des usagers du parc du Mont-Royal. L'offre en restauration sera simple, abordable et de bonne qualité;

5.10 L'offre alimentaire devra être axée sur la fraîcheur, les produits locaux ou typiques, l'alimentation saine, variée et équilibrée; elle inclura par exemple des options végétariennes;

5.11 Le Concessionnaire peut offrir un service de restauration « pour emporter » à condition que l'application de ce service évite la prolifération de déchets et leur éparpillement éventuel dans le parc;

5.12 Soumettre à la Directrice, le menu avec prix décrivant l'offre alimentaire;

5.13 Ne pas fournir aux clients des couverts et des contenants jetables non recyclables ou non dégradables. Il devra prendre les mesures nécessaires afin de réduire les matières résiduelles et à cette fin, ne pas utiliser des accessoires fabriqués de « styromousse » ou de plastique non recyclable pour servir la nourriture

5.14 Ne pas vendre de l'eau embouteillée en format individuel (moins de 500 ml);

5.15 Récupérer les matières recyclables et placer des contenants à cette fin dans des endroits stratégiques du Local;

5.16 Le Concessionnaire devra démontrer une grande sensibilité envers les enjeux de la gestion écologique en milieu urbain et du développement durable en général : il portera une attention particulière à la collecte des déchets et des matières putrescibles en pensant à implanter la pratique du compostage, avec le soutien de la Ville;

5.17 S'assurer que les produits vendus respectent toutes les lois et tous les règlements s'y appliquant;

5.18 Respecter toute loi et tout règlement relatifs à l'hygiène, la propreté, la préparation et la manutention des aliments et à la vente de produits dans un restaurant (ex. vendre seulement des aliments, interdiction de vendre du tabac);

5.19 Le Concessionnaire a la charge de fournir tous le matériel, tous les équipements ainsi que tous les accessoires supplémentaires requis aux fins de l'exploitation du restaurant à l'exception des équipements et du mobilier à la disposition du Concessionnaire et qui sont décrits à l'Annexe 1;

5.20 Le Concessionnaire devra assumer les frais de branchement et d'utilisation de lignes de téléphone et de l'Internet ;

5.21 Le Concessionnaire ne devra ajouter aucun équipement de télécommunication de type antenne, émetteur, récepteur, de jeu ou de divertissement, ni machine distributrice dans le Local, sur le Pavillon ou à l'extérieur. Cependant, sous réserve de l'approbation écrite de la Directrice un guichet automatique de type portatif et type petit format seront acceptés;

5.22 Le Concessionnaire accepte que l'éclairage de la salle à manger soit en fonction des heures d'ouverture du parc puisque le raccordement électrique est branché sur une minuterie en fonction des dites heures d'ouverture;

5.23 Le Concessionnaire ne peut rien entreposer dans les endroits autres que le Local, sauf aux endroits convenus avec la Directrice;

5.24 Le Concessionnaire devra démontrer une grande sensibilité envers la valeur patrimoniale du Local : il doit porter une attention particulière au maintien de ses composantes patrimoniales lorsqu'il disposera les équipements, le mobilier, l'affichage, notamment la fenestration sur les trois côtés de la salle à manger, la mosaïque recouvrant le devant du comptoir de service et les lattes de bois recouvrant les colonnes. Les lattes du faux plafond ne doivent pas être utilisées pour suspendre des équipements ou éléments de décor;

5.25 Assumer les frais de réparation du Local incluant toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie; de même qu'aux composantes architecturales suivantes : la mosaïque recouvrant le devant du comptoir de service, le faux plafond suspendu et le recouvrement des colonnes en lattes de bois;

5.26 N'effectuer aucune réparation, modification ou amélioration des lieux sans avoir soumis au préalable à la Directrice des plans détaillés et des devis exacts et sans avoir obtenu l'autorisation, par écrit, de cette dernière et, le cas échéant, les permis requis à cette fin. La Directrice peut également à cette occasion, édicter les conditions et modalités auxquelles seront assujetties telles réparations, modifications ou améliorations;

5.27 Être responsable de tous dommages qu'il pourra causer au Local résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans le local pendant ses périodes d'occupation;

5.28 Voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien ménager et au nettoyage du Local à l'exception de la toilette réservée aux usagers du parc ayant un handicap. L'état de propreté devra être acceptable de l'avis de la Directrice; à défaut par le Concessionnaire de respecter cette obligation, la Directrice pourra faire exécuter les travaux de nettoyage aux frais du Concessionnaire, sans préjudice de ses autres droits et recours de la Ville;

Pour l'entretien ménager et le nettoyage du Local, les spécifications suivantes s'appliquent :

Plancher, tables et chaises :
Effectuer le nettoyage du plancher du Local pendant les heures d'ouverture, nettoyer les dégâts des consommateurs sur les tables et les planchers. Nettoyer et mettre les chaises sur les tables le soir pour permettre le nettoyage du plancher par le sous-contractant de la Ville après la fermeture;

Époussetage :
Toutes les surfaces seront maintenues propres en tout temps par un époussetage humide, adéquat, incluant toutes les composantes du Local, les aménagements, les accessoires, les équipements, le mobilier et autres;

Corbeilles à déchets :
Toutes les corbeilles à papier, à déchets et au recyclage du Local, doivent être vidées au besoin et chaque soir à la fermeture être lavées au besoin;

5.29 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Directrice;

5.30 Acquitter toutes les taxes imposées par les autorités compétentes;

5.31 Chaque année, dresser un inventaire de l'équipement mis à sa disposition par la Ville et le faire approuver par la Directrice;

5.32 Produire auprès de la Directrice, chaque année, un inventaire des stocks, en même temps que son bilan financier;

Personnel

5.33 Maintenir en tout temps dans les lieux un personnel suffisant pour assurer un service efficace;

5.34 Maintenir à son emploi des personnes de bonne réputation, soignées, polies, et de conduite irréprochable;

5.35 S'assurer que son personnel respecte les exigences des lois et des règlements concernant l'hygiène et la santé;

5.36 Se conformer aux prescriptions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* du Québec ou à toute loi la remplaçant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

6.1 Tenir libres de neige et de glace les entrées et les accès conduisant au Local (balcons, rampes d'accès et escaliers);

6.2 Vadrouiller et laver le plancher du Local une fois par jour et faire nettoyer les fenêtres intérieures et extérieures une fois par année;

6.3 Entretenir l'unique toilette du bâtiment réservée aux usagers du parc ayant un handicap, celle-ci étant située dans le Local du Concessionnaire;

6.4 Assumer la responsabilité et les coûts d'entreposage et d'enlèvement des ordures et des matières recyclables;

6.5 Donner libre accès au Local aux employés du Concessionnaire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée de la convention, aux heures définies à l'article 9;

6.6 L'accès au rez-de-chaussée du Pavillon sera contrôlé par la Ville tandis que les portes du Local ainsi que la structure qui ferme l'escalier menant au Local seront contrôlées par le Concessionnaire;

6.7 Chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable autant pour répondre aux besoins du Concessionnaire que pour maintenir le Local en bon état;

6.8 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins du Concessionnaire;

6.9 Fournir au Concessionnaire un espace ou un local pour l'entreposage du mobilier.

ARTICLE 7
PUBLICITÉ, COMMUNICATION ET AFFICHAGE

7.1 Le Concessionnaire doit fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'aide d'une enseigne permanente à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Directrice.

7.2 La Directrice peut en tout temps ordonner au Concessionnaire de cesser toute publicité ou d'enlever tout panneau ou affiche publicitaire qui, à son avis, ne respecte pas le caractère d'administration publique de la Ville ou ternit son image, et le Concessionnaire s'engage à respecter tel avis, à défaut de quoi la Directrice pourra supprimer aux frais du Concessionnaire, tous panneaux, toutes affiches et toutes publicités maintenus en contravention de cet avis.

7.3 Toute communication du Concessionnaire devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Concessionnaire dans le local de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 8
SERVICE

Le Concessionnaire est seul responsable de l'exploitation du restaurant et des obligations qui en découlent, telles l'obtention des permis et le paiement de leur coût.

ARTICLE 9
PÉRIODE D'EXPLOITATION ET HORAIRE

9.1 Le Concessionnaire devra offrir un service alimentaire 7 jours sur 7, sauf le 25 décembre et le 1er janvier.

9.2 Le Concessionnaire doit exploiter le restaurant selon les horaires saisonniers suivants :

A) Heures d'ouverture **en basse saison**
De la mi-octobre à la mi-décembre et du début mars à la mi-juin :
- tous les jours, de 9 h à 18 h

B) Heures d'ouverture **estivale, adaptées aux périodes d'affluence en semaine et la fin de semaine**
De la mi-juin à la mi-octobre :
- du lundi au jeudi, de 9 h à 18 h
- du vendredi au dimanche et les jours fériés, de 9 h à 21 h

B) Heures d'ouverture **hivernales, adaptées aux périodes d'affluence en semaine et la fin de semaine**
De la mi-décembre à la fin février :
- du dimanche au mercredi, de 9 h à 18 h
- du jeudi au samedi et les jours fériés, de 9 h à 21 h

L'horaire d'exploitation est affiché aux endroits convenus par le Concessionnaire et la Directrice.

9.3 Le Concessionnaire pourra prolonger les heures d'ouverture lorsque l'affluence le nécessite, dans le respect des conditions d'ouverture du Pavillon du Lac-aux-Castors établies par la Ville.

9.4 Lorsque le parc subit une baisse d'affluence marquée en raison de conditions météorologiques inclémentes ou pour toute autre raison hors du pouvoir de l'une ou l'autre des parties, la Ville et le Concessionnaire pourront convenir d'une

réduction temporaire des heures d'ouverture.

9.5 La Ville se garde le droit de modifier les heures d'accès au parc du Mont-Royal; le cas échéant, elle avisera le Concessionnaire du nouvel horaire au moins trente (30) jours avant sa mise en application et celui-ci devra faire en sorte de respecter l'horaire qui aura été modifié.

9.6 Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Concessionnaire devra obtenir, au préalable, l'autorisation de la Directrice.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 Le Concessionnaire doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention:

10.1.1 Une police d'assurance responsabilité accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) par événement ou par accident. Cette police doit nommer comme assurés le Concessionnaire et la Ville;

10.1.2 Une police d'assurance « tous risques » protégeant tous les biens se trouvant dans le Local y compris, sans restriction, le mobilier, le matériel et l'équipement dont le Concessionnaire est responsable de quelque façon que ce soit, pour la valeur de ces biens;

10.1.3 Une assurance responsabilité civile des locataires couvrant les dommages pouvant être causés à l'immeuble où la concession sera exploitée.

10.2 Le Concessionnaire s'engage à remettre à la Directrice, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Concessionnaire doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

10.3 Le Concessionnaire s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite intentée contre elle en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et à la tenir indemne de tout jugement, en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
FERMETURE DU PAVILLON DU LAC-AUX-CASTORS

Le Concessionnaire renonce à toute indemnité et à l'exercice de tout recours de quelque nature que ce soit contre la Ville, si celle-ci, pour quelque raison que ce soit, ferme temporairement ou définitivement le Pavillon du Lac-aux-Castors ou modifie les conditions relatives à son exploitation.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le Concessionnaire devra remettre annuellement à la Directrice, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport vérifié par un comptable certifié faisant état de l'ensemble des ventes et des dépenses pour la période couverte par la présente convention. Un rapport vérifié par un comptable certifié à l'interne est acceptable. Le rapport devra indiquer minimalement le montant global pour les grandes catégories suivantes: les ventes, les coûts de la main-d'œuvre, les dépenses diverses, ainsi que les excédents ou déficits. Si des problèmes de compréhension du rapport vérifié surviennent, la Directrice pourra proposer une ventilation par catégorie de l'état financier afin de faciliter sa compréhension et pourra si elle le désire demander les pièces justificatives appropriées (factures).

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Si le Concessionnaire ne remédie pas à son défaut de respecter l'une ou l'autre de ses obligations dans le délai imparti par la Directrice, cette dernière pourra reprendre possession du Local occupé par le Concessionnaire et prendre toute mesure pour assurer le maintien du restaurant. Dans une telle éventualité et sans préjudice de ses autres recours, la Ville conservera, à titre de dommages liquidés, nonobstant l'article 4.4, les aménagements, équipements, mobiliers, installations, marchandises et autres biens se trouvant dans le Local, le tout sans indemnité au Concessionnaire. La convention sera résiliée de plein droit sans autre avis ni délai.

13.2 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Concessionnaire est également en défaut lorsqu'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

ARTICLE 14
RÉSILIATION

14.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée de la présente convention, les parties pourront y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre un préavis écrit de six (6) mois à cet effet. Le Concessionnaire renonce expressément à tout recours, de quelque nature, à l'endroit de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 15
INCESSIBILITÉ

Le Concessionnaire ne peut céder ou transporter les droits et obligations découlant directement ou indirectement de la présente convention, sans l'autorisation préalable écrite de la Ville.

ARTICLE 16
AVIS

Tout avis requis par la présente convention doit être adressé de la façon suivante :

Pour la Ville

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
En cas d'urgence, le Concessionnaire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou
par courriel à immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour le Concessionnaire

Café des Amis
Madame Hélène Panaïoti
1260, chemin Remembrance
Montréal, Québec, H3H 1A2
Courriel : hpanaioti@lemontroyal.qc.ca

ARTICLE 17
CONDITIONS GÉNÉRALES

17.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 16 de la présente convention. Une partie ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

17.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

17.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

17.4 **Relations des parties**

Le Concessionnaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

17.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 5e jour d'octobre 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Assistant-greffier de la Ville,

Par: _____

Yves Saindon, avocat

Le 28e jour de août 2021

CAFÉ DES AMIS

Par: _____

Peter Howlett, président

Par: _____

Hélène Panaïoti, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 30e jour de septembre 2021 (Résolution: CG21 0591).

ANNEXE 1

INVENTAIRE DES BIENS
MIS À LA DISPOSITION DU CONCESSIONNAIRE
PAR LA VILLE

Inventaire des équipements de cuisine - Pavillon du Lac-aux-Castors

INV 2021	Qté	Description	Marque	Modèle	No série
PLC-21-0001	4	Casiers	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0002	1	Comptoir avec évier intégré	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0003	1	Petite table pour mélangeurs	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0004	1	Petite table sous trancheuses	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0005	1	Comptoir avec évier double	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0006	1	Étagère modulaire haute avec tablettes pleines	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0007	1	Base pour équipement	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0008	1	Huche pour station de travail chaude/froide à trois tablettes (montée sur table chaude KP90991 + comptoir réfrigéré KP87926 et équipés des réchauds KP90992 et KP90993)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0009	1	Étagère modulaire haute avec tablettes pleines	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0010	1	Échelle à plateaux/pâtisserie (haute)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0010	1	Chariot pour retour des plateaux (bas)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0011	1	Échelle à pâtisserie	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0012	1	Tablette murale inclinée	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0013	1	Tablette murale droite (espace laverie)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0014	1	Étagère modulaire haute avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0015	1	Comptoir en L avec évier intégré (station de lavage)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0016	1	Hotte principale (E)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0017	1	Étagère modulaire haute avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0018	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0019	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0020	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0021	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0022	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0023	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0024	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0025	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0026	1	Étagère étroite en acier inoxydable	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0027	1	Présentoir à viennoiserie	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0028	1	Table de travail	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0029	1	Table de travail	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0030	1	Table de travail	N/A	N/A	N/A

PLC-21-0031	1	Comptoir pour cabinet à crème glacée	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0032	1	Étagère modulaire haute avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0033	1	Échelle à plateaux/pâtisserie (haute)	N/A	N/A	N/A
PLC-KP90994	1	Grille-pain	Toastmast	TP424	60910806
PLC-21-0035	1	Tablette murale droite	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0036	1	Tablette murale droite	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0037	1	Tablette murale inclinée	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0038	1	Hotte secondaire (E)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0039	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0041	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0042	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0043	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0044	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0045	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0046	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0047	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0048	1	Tablette supérieure et pare-haleine (Comptoir à sandwich réfrigéré KP87924)	N/A	N/A	N/A
N/A	1	Support pour four superposés	N/A	N/A	N/A
N/A	1	Compresseur (sous-sol) - Chambre Réfrigérée (E)			
N/A	1	Compresseur (sous-sol) – Congélateur (E)			
PLC-KP87922	1	Réfrigérateur vertical vitré avec portes coulissantes	N/A	N/A	N/A
PLC-KP87923	1	Réfrigérateur vertical vitré avec portes coulissantes	True	TSD-33G	4629933
PLC-KP87925	1	Cabinet réfrigéré à crème glacée	Silver King	N A	
PLC-KP87928	1	Chambre réfrigérée (réfrigérateur)	Norbec	PP33012R	C031599
PLC-KP87928	1	Évaporateur (condenseur) - Chambre réfrigérée (E)	Bohn		
PLC-KP87929	1	Chambre réfrigérée (congélateur) (E)	Norbec	PP33012LC1	C031599
PLC-KP87929	1	Évaporateur (condenseur) – Congélateur (E)	Bohn		
PLC-KP90681	1	Machine à café filtre	Bunn	VPR-B	VPR145595
PLC-KP90689	1	Machine à café filtre	Bunn-O-Matic	SINGLE-TF	0039283R
PLC-KP90684	1	Réchaud cuiseur à soupe	APW		58155
PLC-KP90687	1	Mélangeur	PROFESSIONNAL	HL-11007A	5112137
PLC-KP90985	1	Salamandre (installation murale sous la hotte principale) (E)	MKE		
PLC-KP90986	1	Cuisinière au gaz, 6 feux + gril + 2 fours (E)	MKE		
PLC-KP90987	1	Réchaud au gaz à deux feux avec base en acier	Royal		
PLC-KP90988	1	Fours à convection superposés (E*)	Garland	MCO-ED-105	07061002387 87
PLC-KP90989	1	Fours à convection superposés (E*)	Garland	MCO-ED-105	07061002387 88
PLC-KP90991	1	Table chaude (combinée avec comptoir réfrigéré KP87926 + huche 21-0008) (E)	Inoxfab	TC-BM-48	G1720507
PLC-KP90992	1	Réchaud (E*)	Vollrath / Cayenne	72717019	257868
PLC-KP90993	1	Réchaud (E*)	Vollrath / Cayenne	72723019	282202
PLC-KP90996	1	Grille-panini	Waring	WPG250	170223

PLC-KP90998	1	Lave-vaisselle (E)	Swissh	65PLC	7493D
PLC-KP90999	1	Mélangeur (mixeur)	Fuego	HCM208	16060321065
N/A	1	Intercepteur à graisse (E)	N/A	N/A	N/A
N/A	1	Système d'évacuation de la hotte principale (E)	N/A	N/A	N/A
N/A	1	Système d'évacuation de la hotte secondaire (E)	N/A	N/A	N/A
N/A	1	Système de protection incendies - hotte principale (E)	N/A	N/A	N/A
N/A	4	Chariots pour retour des plateaux	N/A	N/A	N/A
N/A	4	Poubelles	N/A	N/A	N/A
N/A	2	Serveurs à café 1.5 gallons	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0049	*1*	*Présentoir réfrigéré* (E*)			
PLC-21-0050	*1*	*Table froide (combinée avec la table chaude KP90991 + huche 21-0008)* (E*)			
PLC-21-0051	*1*	*Robot culinaire*			
PLC-21-0052	*1*	*Comptoir à sandwich réfrigéré* (E*)			
PLC-21-0053	*1*	*Table réfrigérée* (E*)			
PLC-21-0054	*1*	*Table de travail*			
PLC-21-0055	*1*	*Machine à glace* (E)			
PLC-21-0056	*1*	*Base pour plaque de cuisson*			
PLC-21-0057	*1*	*Système de protection incendies et de filtration de l'air - hotte secondaire* (E)			

Inventaire du mobilier - Pavillon du Lac-aux-Castors			
no référence 2021	*Item*	*Qté*	*Variation*
	Mobilier intérieur		
PLAC-MOB-INT-21-0001	Chaises de cafétéria moderne	17	Bleu foncé
PLAC-MOB-INT-21-0002	Chaises de cafétéria moderne	12	Jaune
PLAC-MOB-INT 21-0003	Chaises de cafétéria moderne	14	Verte
PLAC-MOB-INT 21-0004	Chaises de cafétéria moderne	35	Orange
PLAC-MOB-INT-21-0005	Chaises de cafétéria moderne	15	Blanche
PLAC-MOB-INT-21-0006	Chaises de cafétéria moderne	13	Noire
PLAC-MOB-INT-21-0007	Tables carrées 2 places	32	Blanche
PLAC-MOB-INT-21-0008	Tables carrées 2 places	20	Brune
PLAC-MOB-INT-21-0009	Bancs en lattes de bois ajourés	6	-
PLAC-MOB-INT-21-0010	Chaises hautes en bois	4	-
	Mobilier extérieur		
PLAC-MOB-EXT-21-0001	Chaises Adirondack	2	Rouge
PLAC-MOB-EXT-21-0002	Chaises bistro en plastique empilables	35	Noire
PLAC-MOB-EXT-21-0003	Tables carrées 2 places en aluminium	15	Argent
PLAC-MOB-EXT-21-0004	Tables rondes 2 places en aluminium	6	Argent
PLAC-MOB-EXT-21-0005	Tables hautes rondes 2 places en aluminium	2	Argent

(E) Équipement ou mobilier essentiel au fonctionnement
(E*) Catégories d'équipements ou mobilier dont un (1) d'entre eux doit être maintenu fonctionnel minimalement

ANNEXE 2

Plan localisant la superficie utilisable ainsi que le périmètre du Local mis à la disposition du Concessionnaire

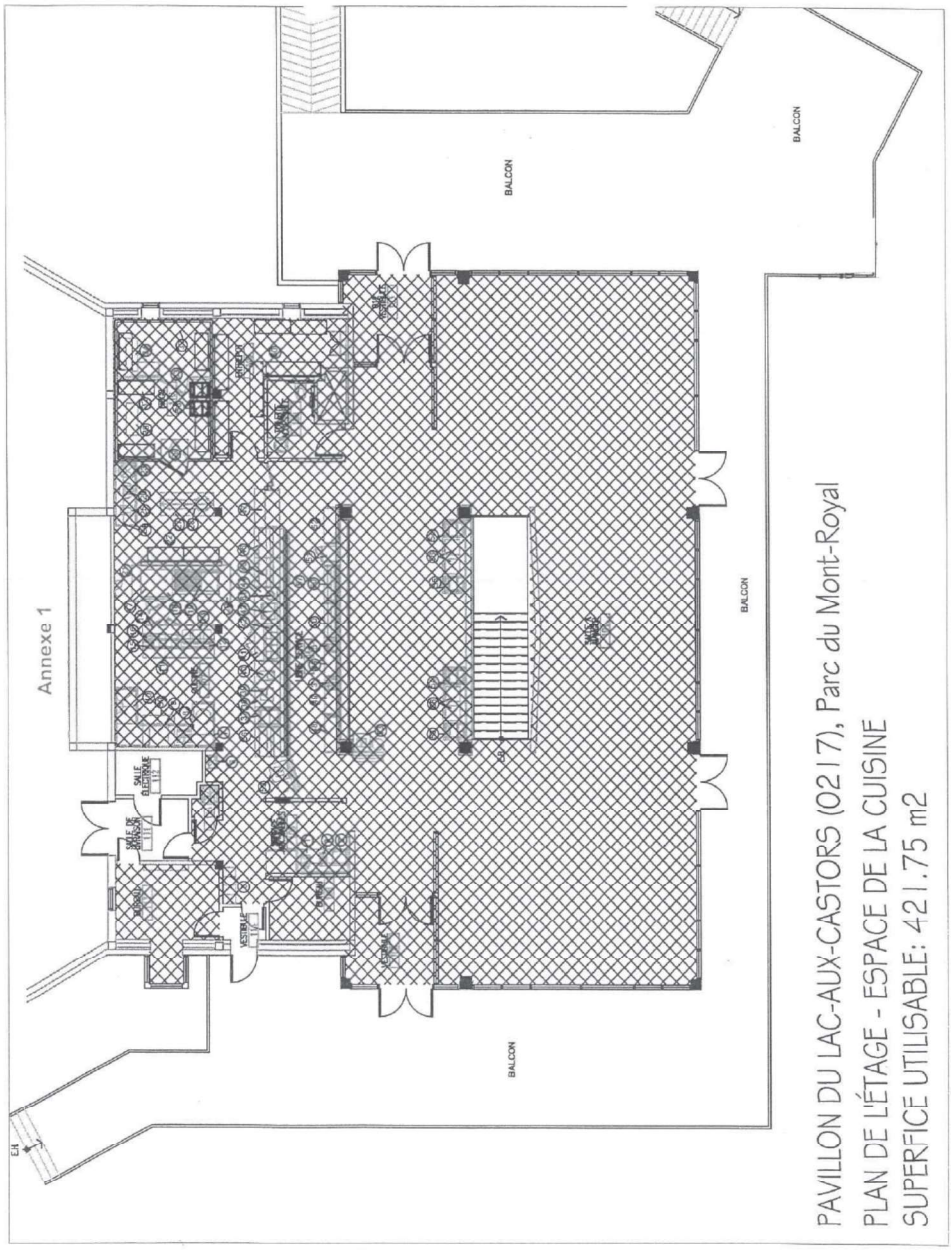

PAH.

CONVENTION DE MODIFICATION D'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* :

ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CAFÉ DES AMIS**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée monsieur Peter Howlett, président et par madame Hélène Panaïoti, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

ci-après, appelée le « **CONCESSIONNAIRE** »,

OBJET : **Pavillon du Lac-aux-Castors**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville et le Concessionnaire ont conclu une Convention d'exploitation d'un restaurant le 30 septembre 2021, concernant des locaux dans le Pavillon du Lac-au-Castors situé au 2000, chemin Remembrance, à Montréal pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1er mai 2020 et se terminant le 30 avril 2023;

ATTENDU QUE la Convention d'exploitation d'un restaurant et la Convention de modification d'exploitation d'un restaurant sont collectivement nommés la « Convention» ;

ATTENDU QUE le Concessionnaire désire modifier la Convention, aux termes et conditions stipulés ci-après et que la Ville y consent ;

ATTENDU QUE le Concessionnaire est un organisme lié aux Amis de la montagne et qu'il contracte avec la Ville de Montréal pour contribuer à un objectif commun d'offrir des services de qualité aux citoyens dans le parc du Mont-Royal dans le respect des impératifs de protection et de mise en valeur du Site patrimonial;

ATTENDU QUE la Ville permet l'exploitation d'un service de restauration dans certains de ses parcs par des organismes sans but lucratif, pour offrir à ses usagers et visiteurs un service alimentaire sain et diversifié;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Concessionnaire; et

ATTENDU QUE le Concessionnaire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée de la Convention.

Paraphes	
Ville	Concessionnaire PAH.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

L'article 1.2 de la Convention est modifié et remplacé par ce qui suit :

1.2 « Annexe 2 » : Plan localisant les zones exclusives et communes du Local mis à la disposition du Concessionnaire tel que décrit à l'article 2;

Ajout de l'article 1.6

1.6 « Zone commune » : Salle à manger et toilette comprises dans le Local mis à la disposition du Concessionnaire, accessible au public et dont l'utilisation est conjointe aux deux parties tel que décrit à l'article 2;

Ajout de l'article 1.7

1.7 « Zone exclusive » : Cuisine et bureaux compris dans le Local mis à la disposition du Concessionnaire et dont l'utilisation lui est réservée tel que décrit à l'article 2 ;

L'article 2 de la Convention est modifié et remplacé par ce qui suit :

2.. Objet de la convention : La Ville autorise le Concessionnaire à exploiter un restaurant et à tenir des événements payants avec services alimentaires, sans empêcher l'accès au public, au Pavillon du Lac-aux-Castors situé au 2000, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, dans le Local que lui assigne la Directrice, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe 2 et détaillé ci-dessous dont le Concessionnaire se déclare satisfait. La présente autorisation est consentie par la Ville au Concessionnaire sans frais.

Zone exclusive

Cuisine et bureaux : 170,97 m² (1 840,30 pi²)

Zone commune

Salle à manger et toilette: 250,78 m² (2 699,37 pi²)

L'article 3.1 de la Convention est modifié et remplacé par ce qui suit :

3.1 Durée: La présente Convention est consentie pour un terme de trois (3) ans commençant le premier (1er) mai deux mille vingt-trois (2023) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt-six (2026).

L'article 16. de la Convention est modifié et remplacé par ce qui suit :

Paraphes	
Ville	Concessionnaire

16. <u>Avis</u>: Tout avis requis par la présente Convention doit être adressé de la façon suivante :

<u>Pour la Ville</u>

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Concessionnaire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

<u>Pour le Concessionnaire</u>

Café des Amis
Madame Hélène Panaïoti
1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2
Courriel : hpanaioti@lemontroyal.qc.ca

ARTICLE 4
<u>AUTRES CONDITIONS</u>

.

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions de la Convention demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans la Convention.

Paraphes	
Ville	Concessionnaire
	PAH. hp

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Concessionnaire accepte de recevoir une copie signée électroniquement.

Le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par:_____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 13e jour de mars 2023

CAFÉ DES AMIS

Par:_____
Peter Howlett, président

Par:_____
Hélène Panaïoti, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2023 (Résolution ……).

Paraphes	
Ville	Concessionnaire PAH. hp

ANNEXE 2

Plan localisant les zones exclusives et communes

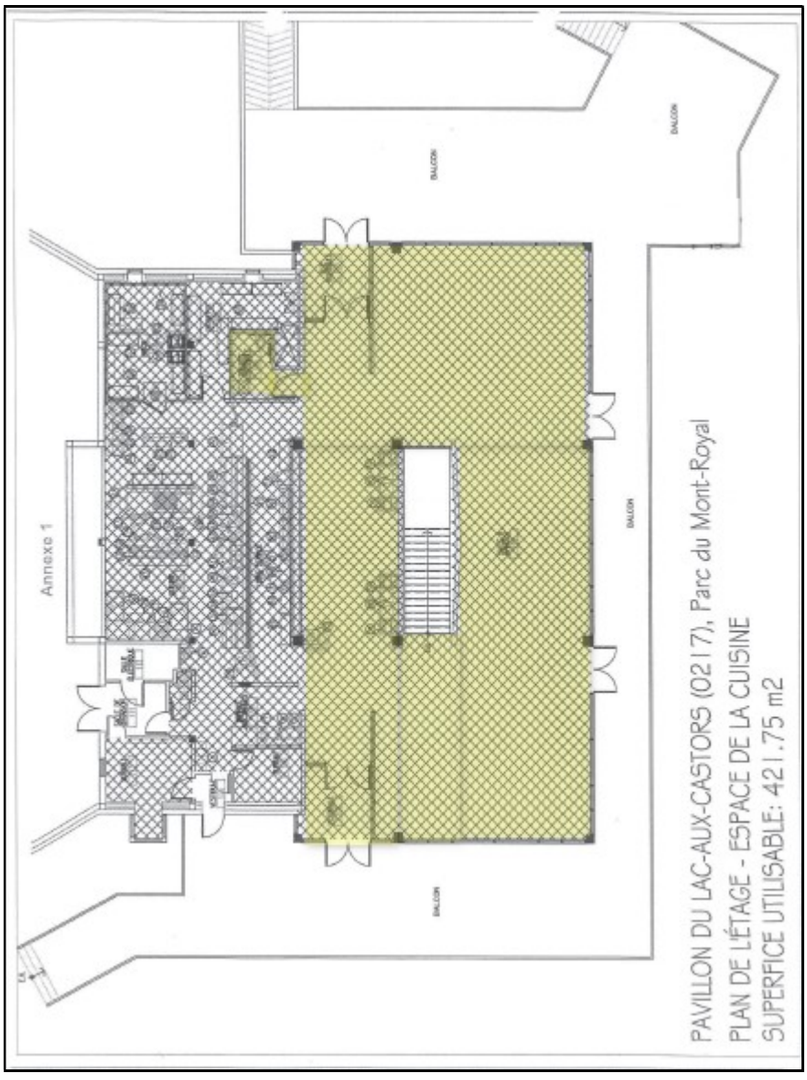

Zone commune en jaune : Salle à manger et toilette

Zone exclusive hachurée : Cuisine et bureaux

Paraphes	
Ville	Concessionnaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1236025005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Gestion Gigico Inc. pour une période de cinq (5) ans, à compter du 16 avril 2023, un local situé au deuxième étage de l'immeuble sis au 7777, boul. Newman dans l'arrondissement de LaSalle, d'une superficie de 966,09 m², à des fins de point de service de la cour municipale pour le secteur du sud de l'île. La dépense totale est de 1 707 924,07 $ incluant les taxes. Bâtiment 8192.

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de première convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gestion Gigico Inc., pour une période de 5 ans, un local situé dans l'immeuble sis au 7777, boul. Newman dans l'arrondissement de LaSalle, d'une superficie de 966,09 m², à des fins de point de service de la cour municipale pour le secteur du sud de l'île, pour un loyer total de 1 434 727,95 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail;

2. d'autoriser la dépense d'énergie, pour la durée du terme de 5 ans, d'un montant d'environ 119 560,66 $, taxes incluses ;

3. d'autoriser la dépense d'entretien ménager effectuée par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour la durée du terme de 5 ans, d'un montant d'environ 153 635,45 $, taxes incluses ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-26 20:00

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236025005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Gestion Gigico Inc. pour une période de cinq (5) ans, à compter du 16 avril 2023, un local situé au deuxième étage de l'immeuble sis au 7777, boul. Newman dans l'arrondissement de LaSalle, d'une superficie de 966,09 m², à des fins de point de service de la cour municipale pour le secteur du sud de l'île. La dépense totale est de 1 707 924,07 $ incluant les taxes. Bâtiment 8192.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des affaires juridiques (SAJ) dispose d'un chef-lieu et de quelques points de service répartis sur le territoire afin d'offrir les services en matière pénale et criminelle à la population. Depuis le 16 avril 2014, la Ville loue un local situé au deuxième étage de l'immeuble sis au 7777, boul. Newman dans l'arrondissement de LaSalle. Ce local est utilisé à des fins de point de service de la cour municipale pour le secteur du sud de l'île et il comprend deux salles d'audience et six comptoirs de service à la clientèle.
Le bail en vigueur viendra à échéance le 15 avril 2023. À la demande du SAJ, le Service de la stratégie immobilière (SSI) exerce l'option de renouvellement prévue au bail et procède à la prolongation du bail, pour une période de cinq (5) ans, soit du 16 avril 2023 au 15 avril 2028.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0175 - 30 mai 2013 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les Entreprises Gino Melatti inc. pour une période de 9 ans, à compter du 1er février 2014, un local d'une superficie d'environ 975,48 m², au deuxième étage de l'immeuble situé au 7777, boulevard Newman dans l'arrondissement de LaSalle, à des fins de point de service de la cour municipale pour le secteur du sud de l'île.
CA13 20 0156 - 4 mars 2013 - Adoption de la modification de zonage autorisant l'usage d'une cour municipale, pour le local du 7777, boulevard Newman dans l'arrondissement de LaSalle.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de première convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion Gigico Inc., un local d'une superficie de

966,09 m^2 (10 398,84 pi^2), pour une période de cinq (5) ans, à compter du 16 avril 2023, situé au deuxième étage de l'immeuble sis au 7777, boul. Newman à LaSalle, à des fins de point de service de la cour municipale, moyennant un loyer total de 1 707 924,07 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.

JUSTIFICATION

Le SAJ désire prolonger l'occupation des lieux afin de poursuivre sa mission et d'offrir ses services à la population. Les locaux répondent adéquatement à leurs besoins.
La convention de prolongation prévoit une option de renouvellement, pour un terme additionnel et consécutif de cinq (5) ans, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de prolonger le bail.

Un minimum de 45 espaces de stationnement non réservés, ainsi que deux espaces réservés et identifiés pour la magistrature sont prévus au bail, à même le stationnement extérieur de l'immeuble, et ce, sans frais additionnels.

La valeur locative pour ce type de local dans ce secteur oscille entre 22 $/pi² et 28 $/pi², le loyer unitaire est donc représentatif du marché immobilier. De plus, les frais d'exploitation sont fixes pour toute la durée du terme et ils incluent l'entretien et les réparations des aménagements locatifs de la cour municipale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer :

Superficie locative 10 398,84 pi^2	**Loyer 2023 (8,5 mois)**	**Loyer annuel 2024-2027**	**Loyer 2028 (3,5 mois)**	**Loyer total (5 ans)**
Loyer unitaire annuel incluant les frais d'exploitation et les taxes foncières (24 $/pi²)	176 780,28 $	249 572,16 $	72 791,88 $	1 247 860,80 $
Frais d'électricité (2 $/pi²)	14 731,69 $	20 797,68 $	6 065,99 $	103 988,40 $
Frais d'entretien ménager (2,57 $/pi²)	18 930,22 $	26 725,02 $	7 794,80 $	133 625,09 $
Loyer brut, avant taxes (28,57 $/pi²)	**210 442,19 $**	**297 094,86 $**	**86 652,67 $**	**1 485 474,29 $**
TPS - 5 %	10 522,11 $	14 854,74 $	4 332,63 $	74 273,71 $
TVQ - 9,975 %	20 991,61 $	29 635,21 $	8 643,60 $	148 176,06 $
Loyer total, taxes incluses	**241 955,91 $**	**341 584,81 $**	**99 628,90 $**	**1 707 924,07 $**
Ristourne de TPS	10 522,11 $	14 854,74 $	4 332,63 $	74 273,71 $
Ristourne de TVQ (50 %)	10 495,80 $	14 817,61 $	4 321,80 $	74 088,03 $
Coût total net	220 938,00 $	311 912,46 $	90 974,47 $	1 559 562,32 $

Le loyer unitaire antérieur était de 14 $/pi², sans augmentation depuis 2014. Le loyer unitaire

actuel de 24 $/pi² inclut les taxes foncières, ainsi qu'une partie des frais d'exploitation et totalise, pour le terme de 5 ans, une dépense de 1 434 727,95 $, taxes incluses. Le loyer unitaire est fixe pour la durée de la prolongation du bail.

La dépense pour le coût d'électricité pour le terme est d'environ 119 560,66 $, taxes incluses. Cette dépense sera ajustée annuellement selon le coût réel.

Le SGPI se charge d'assurer l'entretien ménager à l'intérieur des lieux loués, selon un contrat qui est octroyé à l'externe, le tout aux frais du SAJ, pour un montant d'environ 153 635,45 $, taxes incluses, pour la durée du terme. Les frais d'entretien ménager seront ajustés annuellement en fonction de l'indice général de variation des prix à la consommation et selon l'augmentation annuelle prévue selon le décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal.

La dépense totale de loyer pour le terme de 5 ans est de 1 707 924,07 $, taxes incluses. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changement climatique. Ce dossier contribue également aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement de ce bail nuira au service à la clientèle et comportera des risques importants pour la continuité des opérations de la cour municipale, notamment au niveau des revenus et des règles judiciaires pour la tenue des audiences.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon LEMAY, Service des affaires juridiques
Veronique MARIER, Service des affaires juridiques
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Safwen ZAIM, Service de la gestion et planification des immeubles
Guy PICARD, Service des affaires juridiques

Lecture :

Guy PICARD, 16 mars 2023
Manon LEMAY, 15 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-15

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-03-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD no. 1236025005*
Unité administrative responsable : *SSI, division des locations*
Projet : *Approuver le projet de première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Gestion Gigico Inc. pour une période de cinq (5) ans, à compter du 16 avril 2023, un local situé au deuxième étage de l'immeuble sis au 7777, boul. Newman dans l'arrondissement de LaSalle, d'une superficie de 966,09 mètres carrés, à des fins de point de service de la cour municipale pour le secteur du sud de l'île.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Afin d'offrir un meilleur service à la clientèle, le Service des affaires juridique a des points de service répartis sur le territoire afin d'offrir les services en matière pénale et criminelle à la population (LaSalle, Pointe-Claire, St-Laurent, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et dans Ville-Marie).*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

8192-001

7777 Boul. Newman, LaSalle

Cour municipale
Point de service du Sud de l'île

Paraphes	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Aires et installations communes
1.2 Bail
1.3 Dépenses de nature capitalisable
1.4 Édifice
1.5 Expert
1.6 Frais d'administration et de gestion
1.7 Frais d'exploitation
1.8 Immeuble
1.9 Lieux loués
1.10 Taxes foncières
1.11 Taxes de vente
1.12 Transformations
1.13 Travaux d'aménagement
1.14 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation
2.2 Superficie locative des Lieux loués
2.3 Superficie locative de l'Édifice
2.4 Quote-part d'occupation
2.5 Stationnement

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée
3.2 Renouvellement
3.3 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

4.1 Loyer
4.2 Loyer unitaire et Taxes foncières
4.3 Ajustement des Frais d'exploitation

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 Modalités
5.2 Fin des travaux
5.3 Acceptation provisoire
5.4 Acceptation définitive
5.5 Période d'emménagement
5.6 Retard
5.7 Pénalité
5.8 Paiement des Travaux d'aménagement
5.9 Remise en état

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
6.3 Paiement

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

7.1 Accès
7.2 Heures normales d'occupation

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.3 Respect des exigences
7.4 Entretien ménager
7.5 Entretien intérieur
7.6 Entretien extérieur
7.7 Entretien et réparation des ascenseurs et du monte-personne
7.8 Bris de vitres
7.9 Température
7.10 Air frais
7.11 Eau
7.12 Éclairage
7.13 Électricité
7.14 Assurance
7.15 Sécurité incendie
7.16 Développement durable
7.17 Voies d'accès
7.18 Drapeau et signalisation
7.19 Affichage
7.20 Désignation de responsables et remise des clés
7.21 Transformations
7.22 Stationnement et remisage
7.23 Peinture
7.24 Sous-location et cession
7.25 Locataires des locaux voisins
7.26 Usage du rez-de-chaussée
7.27 Rénovation des aires communes

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

8.1 Publication
8.2 Usage
8.3 Responsabilité et assurance
8.4 Avis
8.5 Réparations
8.6 Visites
8.7 Électricité
8.8 Entretien ménager

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

9.1 Destruction partielle
9.2 Destruction totale
9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 Modalités
10.2 Résiliation

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités
11.2 Résiliation

ARTICLE 12 – AMIANTE

12.1 Déclaration
12.2 Test d'air
12.3 Correctifs
12.4 Défaut

ARTICLE 13 – DIVERS

Paraphes	
Locateur	Locataire

13.1 Rubriques
13.2 Renonciation
13.3 Accord complet
13.4 Force majeure
13.5 Lois applicables

ARTICLE 14 – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise

ARTICLE 15 – ANNEXES

15.1 Énumération
15.2 Interprétation

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses
16.2 Modification
16.3 Avis

ARTICLE 17 – DÉMÉNAGEMENT

17.1 Responsabilité

ARTICLE 18 – COURTIER

18.1 Commission

Paraphes	
Locateur	Locataire
	CF

BAIL

ENTRE : **LES ENTREPRISES GINO MELATTI INC.**, corporation légalement constituée suivant la Partie 1A de la Loi sur les compagnies et maintenant assujettie à la Loi sur les sociétés par actions, ayant son siège au 7717 boulevard Newman, à Lasalle, province de Québec, H8N 1X7, agissant et représentée par Gino Melatti Jr., dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 13 novembre 2012.

TPS : ~~103095436RT0001~~ 103147880RT0001
TVQ : ~~1001490733TQ0001~~ 1002374320TQ0001

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

Paraphes	
Locateur	Locataire CF

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements extérieurs, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie des espaces communs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance de l'Immeuble, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

Paraphes	
Locateur	Locataire CF

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local situé au deuxième étage du bâtiment sis au 7777, boulevard Newman, à Lasalle, province de Québec, H8N 1X7, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe C. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1447583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** Les Lieux loués ont une Superficie locative d'environ dix mille cinq cent pieds carrés (10 500 pi^2 ou 975,48 m^2). La Superficie

Paraphes	
Locateur	Locataire

locative des Lieux loués sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard six (6) mois de la date de signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la Superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice est fixée à quatre-vingt onze mille trois cent quarante-six pieds carrés (91 346 pi^2 ou 8 486,3 m^2).

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à onze et demi pour cent (11,50 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.5 **Stationnement :** Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire, des personnes à mobilité restreinte et des visiteurs, sans attribution spécifique et sans frais additionnels, pour un minimum de quarante-cinq (45) places situées à l'avant de l'immeuble.

Les Lieux loués comprennent également deux (2) places de stationnement à l'arrière de l'Édifice, réservées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire, le tout sans frais additionnels, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe D.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans, commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1er) février deux mille quatorze (2014) et se terminant le trente et un (31) janvier deux mille vingt-trois (2023). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la

Paraphes	
Locateur	Locataire CF

première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5.

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Si le Locataire exerce une option mais que les parties n'arrivent pas à un accord sur le loyer payable pendant cette période de renouvellement dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date à laquelle le Locataire aura signifié au Locateur son intention de se prévaloir de cette option de renouvellement, la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du *Code civil du Québec* et des articles 940 et suivants du *Code de procédure civile de la province de Québec*, sous réserve que l'arbitrage aura lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les parties. Pour fixer le loyer, l'arbitre nommé par les parties devra s'appuyer sur le taux du marché pour un espace similaire et un usage semblable, sans tenir compte des améliorations locatives apportées aux Lieux loués, pour une location de même durée. Les frais d'arbitrage seront à la charge égale de chacune des parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer brut annuel de CENT QUARANTE-SEPT MILLE DOLLARS (147 000,00 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de DOUZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (12 250,00 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4.

4.2 **Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer brut annuel établi ci-dessus inclut le loyer de base, les Taxes foncières et tous les Frais d'exploitation, et ayant le coût unitaire suivant :

► **Loyer de base, Taxes foncières et Frais d'exploitation** — **14,00 $/pi^2 (150,70$/m^2)**

Les frais de chauffage et d'électricité des Lieux loués, ainsi que les frais d'entretien ménager des Lieux loués seront assumés par le Locataire.

Ajustement des Frais d'exploitation : aucun ajustement des Frais d'exploitation n'est prévu et ce, pour toute la durée du Bail.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique émis le 22 août 2012, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire, se trouvant à l'Annexe C, serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation

Paraphes	
Locateur	Locataire

préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locateur devra déposer une demande de changement de zonage auprès de l'arrondissement de Lasalle dont il assumera les frais.

5.1.9. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.10. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les

Paraphes	
Locateur	Locataire CF

sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.11. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 15 janvier 2014.

La date de fin des travaux prévue à l'article 5.2, soit le 15 janvier 2014, est conditionnelle à ce que la modification de zonage soit obtenue, au plus tard le 31 mars 2013. Si l'accomplissement de cette modification de zonage est obtenue après le 31 mars 2013, la date de fin des travaux d'aménagement, la date du début et de fin du bail seront alors reportées d'un nombre de mois et/ou jours équivalent permettant au Locateur de respecter son échéancier initial. Les parties se confirmeront par écrit la date de début et de fin du Bail, selon les dispositions prévues à l'article 3.1 du bail.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne

Paraphes	
Locateur	Locataire
	CF

peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

5.7 **Pénalité** : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 5.6.

5.8 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire de HUIT CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CENT SEPT DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (855 107,33 $), excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit : quatre-vingt-cinq

Paraphes	
Locateur	Locataire

pour cent (85%) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15%), lors de l'acceptation définitive.

5.9 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra

Paraphes	
Locateur	Locataire CF

être retenue par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin ces travaux et la fin du Bail ou payés comptant, au choix du Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage, à ses frais, à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Heures normales d'occupation** : fournir à l'occasion dans les Lieux loués, sur demande du Locataire, en dehors des heures normales d'occupation, sans frais additionnels, les mêmes conditions que durant les heures normales d'occupation. Les heures normales d'occupation sont : du lundi au vendredi, entre 8 heures et 22 heures.

7.3 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.4 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des aires communes de l'Immeuble.

7.5 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le

Paraphes	
Locateur	Locataire

remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis de performance technique joint au Bail comme Annexe B.

7.6 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis ; et

c) prendre en charge l'enlèvement des ordures ; et

d) laver les fenêtres et portes extérieures.

7.7 **Entretien et réparation des ascenseurs et du monte-personne** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les appareils sécuritaires, en bon état de fonctionnement, en faire l'entretien de façon régulière et effectuer les réparations nécessaires en cas de bris dans les meilleurs délais. De plus, une copie du contrat d'entretien de ces appareils devra être remise au Locataire à chaque année.

7.8 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.9 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les aires communes, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire, respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.

7.10 **Air frais** : maintenir dans les aires communes, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.

7.11 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.12 Biffé

7.13 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les

Paraphes	
Locateur	Locataire
	CF

besoins du Locataire. Le Locataire prendra à sa charge les coûts d'énergie pour son utilisation d'électricité dans les Lieux loués.

7.14 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimale de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.15 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.16 **Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail dans l'Annexe A.

7.17 **Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.18 **Drapeau et signalisation** : installer, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire, à l'exception de l'affiche extérieure située au deuxième étage, dont tous les frais reliés à celle-ci (sauf l'éclairage) seront assumés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

7.19 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.20 **Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue

Paraphes	
Locateur	Locataire
	CF

d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.21 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.22 **Stationnement et remisage** : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.23 Biffé

7.24 **Sous-location et cession** : permettre au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	CF

7.25 **Locataires des locaux voisins** : Le Locateur s'engage à ne pas permettre l'implantation future, dans les locaux voisins des Lieux loués, de commerces tels que : bars, discothèques, salons de massage ou tatouage, bureaux de transferts d'argent, établissements de prêts sur gage, ou tout autre commerce pouvant nuire ou compromettre les activités ou la réputation de la cour municipale ou qui n'est pas conforme à la mission d'une cour de justice.

7.26 **Usage du rez-de-chaussée** : Le Locateur s'engage à transformer les locaux du rez-de-chaussée du 7777 boulevard Newman à des fins de bureaux uniquement.

Les bureaux qui seront aménagés au rez-de-chaussée ne devront pas être à aire ouverte sur le hall d'entrée commun. Les espaces du rez-de-chaussée devront être séparés du hall d'entrée commun par une entrée distincte, munie d'une porte, afin que les espaces soient bien délimités. Les travaux exécutés pour la transformation de ces locaux, s'ils ne sont pas terminés à la date de début du Bail, ne devront pas nuire aux activités du Locataire et devront être complétés à l'intérieur d'un délai de six (6) mois suivant la date de début du Bail. Les travaux susceptibles de causer des bruits excessifs devront être réalisés en dehors des heures normales d'occupation du Locataire. Advenant le cas où les travaux perdurent après ce délai, le Locataire pourra faire parvenir un avis au Locateur exigeant de terminer les travaux dans un délai maximal de dix (10) jours. À défaut du Locateur de terminer les travaux, le Locataire pourra retenir le Loyer, et ce, jusqu'à la fin des travaux.

7.27 **Rénovation des aires communes** : Le hall d'entrée commun, situé au 7777 boulevard Newman, doit être rénové. Les différents locaux de l'Immeuble utilisant le hall d'entrée commun et les aires communes devront être bien délimités et séparés des espaces utilisés par le Locataire.

Quant aux espaces permettant l'accès aux locaux situés à l'arrière du bâtiment, cet espace s'il est partagé, doit être aménagé de façon à bien définir les espaces et à les rendre sécuritaires pour les employés du Locataire.

Le Locateur s'engage à fournir un plan d'aménagement dans les deux (2) mois suivant la signature du Bail, montrant les modifications et les rénovations des aires communes pour approbation préalable par le Locataire. Ce plan, une fois approuvé par le Locataire, sera considéré comme final et les travaux du Locateur devront être conformes à celui-ci.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de point de service de la Cour municipale.

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

8.7 **Électricité** : prendre à sa charge les coûts d'énergie pour son utilisation d'électricité dans les Lieux loués.

8.8 **Entretien ménager** : prendre à sa charge l'entretien ménager des Lieux loués, selon un contrat d'entretien régulier, qui sera attribué à la compagnie de son choix.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	CF

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués incluant tout Travaux d'aménagement permettant ainsi au Locataire de continuer ses activités et le loyer sera ajusté en

Paraphes	
Locateur	Locataire CF

conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, si la durée des travaux de réparation excède cent quatre-vingt (180) jours, le Locataire aura alors le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles

Paraphes	
Locateur	Locataire
	CF

déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

11.2 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

Paraphes	
Locateur	Locataire CF

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles

Paraphes	
Locateur	Locataire CF

ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Programme fonctionnel et technique émis le 22 août 2012, révisé le 4 février 2013.
- ► Annexe B : Devis de performance technique daté d'avril 2007.
- ► Annexe C : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe D : Plan du stationnement.

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

Monsieur Gino Melatti Jr.
Les Entreprises Gino Melatti Inc.
7717 boulevard Newman
Lasalle, Québec, H8N 1X7

Paraphes	
Locateur	Locataire
	CF

Téléphone : (514) 364-1114
Télécopieur : (514) 364-1317
Courriel : gmelatti@gmelatti.ca

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 3ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 280-3597

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
DÉMÉNAGEMENT

17.1 Responsabilité : Le déménagement dans les Lieux loués sera pris en charge par le Locataire.

ARTICLE 18
COURTIER

18.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce

Paraphes	
Locateur	Locataire

soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 4 avril 2013

LOCATEUR

par : Gino Melatti Jr.

Le 12 juin 2013

VILLE DE MONTRÉAL

par : Colette Fraser, greffière adjointe.

Ce bail a été approuvé le
30 Mai 2013
(Résolution CG13 0175)

Paraphes	
Locateur	Locataire

PREMIÈRE CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **GESTION GIGICO INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège au 7777 boulevard Newman, suite 200, à Lasalle, province de Québec, H8N 1X7, ici représentée par monsieur Gino Jr Melatti, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare ;

(ci-après appelée le «**Locateur**»)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

(ci-après appelée le «**Locataire**»)

(ci-après collectivement appelées les «**Parties**»)

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de bail le 30 mai 2013 (le « Bail Initial ») pour la location d'un local situé au 7777, boulevard Newman, à Lasalle, province de Québec, ayant une superficie de 966,09 m^2 (les « Lieux Loués ») pour une durée de 9 ans, commençant le 16 avril 2014 et se terminant le 15 avril 2023 ;

ATTENDU QUE l'immeuble dans lequel les Lieux Loués se trouvent a été cédé par Les Entreprises Gino Melatti Inc. à Gestion Gigico Inc. le tout tel qu'il appert d'un acte de cession d'immeuble dument publié à l'Index des immeubles sous le numéro 26 777 047;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la présente Première Convention de prolongation du bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Bail Initial se termine le 15 avril 2023 et que le Locataire a exercé son option de renouvellement ;

ATTENDU QUE les Parties désirent constater dans la présente les termes, modalités, certaines modifications et conditions tels que plus amplement stipulés ci-après et que les Parties y consent ;

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. **PRÉAMBULE** :

Le préambule ci-devant fait partie intégrante de la présente première convention de prolongation du bail (la « Première Convention de prolongation »).

Paraphes	
Locateur	Locataire

2. LIEUX LOUÉS :

L'article 2.1 du Bail Initial est remplacé par :

Un local situé au deuxième étage du bâtiment sis au 7777, boulevard Newman, à Lasalle, province de Québec, H8N 1X7, tel que le plan joint au Bail initial, comme Annexe C. Cet emplacement est connu et désigné comme étant formé des lots 6283894 et 6319001 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

L'article 2.2 du Bail Initial est remplacé par :

Les Lieux loués ont une Superficie locative de neuf cent soixante-six virgule neuf mètres carrés (966,09 m^2ou 10 398,84 pi^2).

2. DURÉE :

La Durée du Bail est prolongée pour une période de cinq (5) ans commençant le 16 avril 2023 et se terminant le 15 avril 2028 (le « Terme Prolongé »).

3. RENOUVELLEMENT :

Le premier paragraphe uniquement de l'article 3.2 du Bail Initial est remplacé par :

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel et consécutif de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

4. LOYER PAYABLE PENDANT LE TERME PROLONGÉ :

L'article 4.1 du Bail Initial est remplacé par :

Le Bail est consenti en considération d'un loyer brut annuel de DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET SEIZE CENTS (249 572,16 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de VINGT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-HUIT CENTS (20 797,68 $), chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente (TPS/TVQ), d'avance au début de chaque mois. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au *prorata* du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté et au *prorata* d'occupation tel qu'établi l'article 2.4.

L'article 4.2 du Bail Initial est remplacé par :

Le loyer brut annuel inclut le loyer de base, les Taxes foncières et tous les Frais d'exploitation, et ayant le coût unitaire suivant : 24,00 $/ pi^2.

Dans les Lieux loués, les frais de chauffage, d'électricité, ainsi que les frais d'entretien ménager sont assumés directement par le Locataire.

6. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT :

L'article 5 du Bail Initial est biffé, à l'exception de l'article 5.9 (Remise en état).

7. AVIS :

Paraphes	
Locateur	Locataire

Les coordonnées des Parties décrites à l'article 16 du Bail Initial sont remplacées par :

- **Pour le Locateur :**

  Gestion Gigico inc.
  7777 boul. Newman, suite 200
  Lasalle (Québec) H8N 1X7

  Personnes contacts :

  Monsieur Gino Melatti Jr., président
  Téléphone : 514-364-1114
  Courriel : gmelatti@gmelatti.ca

  -Et-

  Lina Frascione, gestionnaire d'immeuble
  Téléphone : 514-364-1114. Poste 224
  Courriel : lfrascione@gmelatti.ca

- **Pour le Locataire :**

  Ville de Montréal
  Service de la stratégie immobilière
  Division des locations
  303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
  Montréal (Québec) H2Y 3Y8

  Personne contact : Marie-Eve Quesnel, conseillère en immobilier
  Téléphone : 438-350-6231
  Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

8. RATIFICATION :

À l'exception de ce qui précède, tous les termes, modalités et conditions du Bail Initial demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail Initial.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, électroniquement, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie de la convention signée électroniquement.

Tous les exemplaires signés des présentes constituent autant d'originaux, d'une seule et même entente. Est également valide l'exemplaire signé transmis par courriel et pourra être considéré comme un original.

LE LOCATEUR :

GESTION GIGICO INC.

Le 15 e jour du mois de mars 2023

Par : _____
M. Gino Jr Melatti, président

Paraphes	
Locateur	Locataire

LE LOCATAIRE :

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____e jour du mois de _____ 2023

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération le _____.

Résolution no _____.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1236025005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division locations
Objet :	Approuver le projet de première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Gestion Gigico Inc. pour une période de cinq (5) ans, à compter du 16 avril 2023, un local situé au deuxième étage de l'immeuble sis au 7777, boul. Newman dans l'arrondissement de LaSalle, d'une superficie de 966,09 m², à des fins de point de service de la cour municipale pour le secteur du sud de l'île. La dépense totale est de 1 707 924,07 $ incluant les taxes. Bâtiment 8192.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer la dépense tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1236025005 - 7777 bl Newman.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-21

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1228290006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel Gestion Immobilière SETL Inc. cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de construction et d'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 m², grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0404-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de promesse bilatérale par lequel Gestion Immobilière SETL Inc. cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques à des fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation d'un collecteur pluvial et sanitaire en lien au réseau d'égouts principal de la Ville, dont l'assiette en volumétrie est d'une superficie approximative au sol de 9 119 m² et est située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, laquelle grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;

2. d'autoriser le paiement à Gestion Immobilière SETL Inc. d'un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, dans les 30 jours suivant l'octroi du contrat de construction du collecteur à l'entrepreneur qui sera retenu par le Service de l'eau;

3. d'autoriser le greffier de la Ville à signer la promesse bilatérale, si selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, la promesse bilatérale est substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent sommaire décisionnel;

4. d'autoriser la signature de l'acte de servitude par le greffier de la Ville, pour autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de servitude dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent

sommaire décisionnel;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-26 20:20

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228290006**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel Gestion Immobilière SETL Inc. cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de construction et d'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 m², grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0404-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (le « SE ») a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le « SSI »), afin d'acquérir de Gestion Immobilière SETL Inc. (« Gestion SETL »), une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour la construction, le maintien, l'entretien et la réparation d'une partie d'un égout collecteur gravitaire pluvial et sanitaire séparé (collectivement le « Collecteur »), dont l'assiette en volumétrie est d'une superficie approximative au sol de 9 119 m² (l'« Assiette ») et est illustrée, à titre indicatif, aux plans A et P, joints en annexe. La servitude grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (la « Propriété ») et est située dans la Ville de Montréal-Est dans l'agglomération de la Ville de Montréal.
La construction du Collecteur est un projet prioritaire et majeur pour la Direction des réseaux d'eau du SE, car il s'agit d'un égout principal (sanitaire et pluvial) construit en 3 différentes phases qui s'étend sur une longueur totale de 3 900 mètres linéaires. Les phases 1 et 2 du Collecteur sont déjà complétées et les mises en service ont eu lieu respectivement en 1996 et 2001. La troisième et dernière phase d'une longueur de 2 437 mètres linéaires fera l'objet d'un futur appel d'offres et permettra la mise en service totale du Collecteur. Cette phase consistera à construire le lien entre la phase 1 en amont et la phase 2 en aval.

De plus, en raison de la discontinuité du Collecteur, les eaux de pluie provenant des terrains de l'est de Montréal sont actuellement déversées dans la carrière appartenant à Lafarge Canada Inc. (« Lafarge »). Le SE a dû négocier une entente et compense financièrement Lafarge pour permettre à la Ville l'utilisation de la carrière pour le déversement et le pompage des eaux pluviales. La construction de la troisième phase du Collecteur permettra une gestion efficace des eaux de pluie et corrigera cette problématique en acheminant ces eaux aux endroits appropriés.

La troisième phase du Collecteur affecte presque exclusivement, à l'exception de l'emprise de la rue Sherbrooke, trois terrains privés. Par conséquent, la Ville doit conclure une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour la construction et le maintien du Collecteur et un bail de location de terrain pour la mobilisation des équipements et du matériel pendant la durée des travaux de construction avec chacun des trois propriétaires. Ces ententes constituent collectivement une condition *sine qua non* du projet du Collecteur et feront l'objet de sommaires décisionnels distincts pour chacun de ces trois propriétaires.

Le présent sommaire vise à faire approuver une promesse bilatérale par laquelle Gestion SETL cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques à des fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation du Collecteur. Ce sommaire est lié au sommaire #1228042004, lequel vise à faire approuver par les instances décisionnelles de la Ville, la convention de bail permettant une occupation temporaire par la Ville sur une partie de la Propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0106 de 24 février 2022 : Approuver l'entente finale rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité de deux années de prolongation, entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles / Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 2 978 772,30 $, taxes et contingences incluses.
CG19 0331 du 20 juin 2019 : Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est.

DESCRIPTION

Approuver une promesse bilatérale par laquelle Gestion SETL consent en faveur de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques à des fins de la construction et d'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire en lien au réseau d'égouts principal de la Ville, dont l'Assiette en volumétrie est d'une superficie au sol de 9 119 m², pour un montant de 490 780 $, plus les taxes si applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet de promesse.
L'acte de servitude doit prévoir notamment les conditions suivantes:

- Un droit pour la Ville d'installer, construire, remplacer, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter le Collecteur dans l'Assiette;

- Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur l'Assiette pour exercer tout droit accordé par ladite servitude, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public à l'Assiette, sans nuire aux opérations de Gestion SETL, de ses locataires ou/et tout autre occupant de la Propriété, le cas échéant;

- Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelconque construction, structure permanente ou plantation incompatible avec l'exercice des droits consentis par ladite servitude, sur, au-dessus et en dessous de ladite Assiette, excluant toutefois les clôtures de division, des barrières, des haies décoratives et des structures non permanentes qui peuvent être déplacées facilement ainsi que du revêtement d'asphalte et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de l'Assiette ou d'y empiler des matériaux, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville;

- Un droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits de servitude, de délaisser ou abandonner de façon sécuritaire le Collecteur dans l'état du moment, mais la Ville sera tenu de retirer tout ouvrage ou installation du Collecteur situé en

surface de l'Assiette, puis de réparer, sans délai, tout dommage causé à l'Assiette par tel retrait et remettre en bon état par la suite la surface de l'Assiette;

- La Ville sera responsable des dommages découlant du Collecteur et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec* ;

- La Ville ne sera pas tenue responsable de tout dommage, existant ou futur, découlant directement des contaminants présents dans les sols et l'eau souterraine de l'Assiette, de la Propriété ou des propriétés adjacentes et Gestion SETL ne devra pas être tenu responsable de tout dommage, découlant directement d'une nouvelle contamination des sols et de l'eau souterraine de l'Assiette ou de la Propriété, causé par les travaux de la Ville dans l'Assiette, par un bris ou un défaut du Collecteur ou par les activités exercées par la Ville ou pour son compte.

À noter que, dans le cadre de la réalisation de la phase trois du projet du Collecteur, la Ville a fait effectuer en 2020 une étude géotechnique et de caractérisation environnementale par la firme FNX-INNOV inc. sur l'Assiette et la Propriété. Cette étude sert de référence pour déterminer le niveau de contamination existant dans l'Assiette, advenant qu'il y ait des dommages causés par le Collecteur ou par Gestion SETL.

La description technique et le plan illustrant l'Assiette seront préparés par les arpenteurs-géomètres de la Ville au plus tard 12 mois suivant l'octroi du contrat de construction du Collecteur à un entrepreneur et l'acte de servitude sera rédigé par le notaire choisi par la Ville. Lorsque les travaux de construction de la phase trois du Collecteur seront terminés, les arpenteurs de la Ville prépareront une nouvelle description technique et de nouveaux plans illustrant l'Assiette et indiquant l'emplacement du Collecteur tel que construit.

Suite à la production des plans et la description technique de l'Assiette, s'il s'avérait que la superficie réellement occupée par la Ville excède la superficie estimée de l'Assiette (9 119 m²), Gestion SETL aura le droit de réclamer à la Ville une compensation monétaire correspondante à la différence entre la superficie estimée et la superficie réellement occupée, laquelle compensation sera basée sur le taux unitaire établi à ladite promesse et à l'acte de servitude. Toutefois, la superficie réellement occupée par la Ville ne pourra pas dépasser 5% de la superficie estimée de l'Assiette, soit une superficie maximale de 9 575 m². Le cas échéant, un acte d'amendement sera préparé par la Ville.

Gestion SETL autorise la Ville à commencer les travaux requis, et ce, avant la signature et la publication de l'acte de servitude, pourvu que les conditions listées ci-après aient toutes été satisfaites :

- - Un bail devra être conclu pour permettre une occupation temporaire par la Ville sur une partie de la Propriété, durant les travaux de construction du Collecteur. Ce bail fait l'objet du sommaire #1228042004;

  - La Ville devra avoir octroyé le contrat à l'entrepreneur et obtenu l'approbation de ses instances compétentes pour la construction du Collecteur;

  - La Ville devra avoir payé à Gestion SETL le prix d'acquisition de ladite servitude;

  - La Ville devra avoir informé par écrit Gestion SETL de la date du début des travaux et collaborera avec ce dernier afin que les travaux nuisent le

moins possible;

- La Ville sera responsable de tout dommage ou incident causé par sa faute ou négligence ou celle de ses représentants, aux personnes ou biens situés sur l'Assiette pendant la durée des travaux envisagés.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel au conseil d'agglomération, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le SE a pour mission de fournir de l'eau potable de qualité à la collectivité montréalaise et également gérer les eaux pluviales et les eaux usées, et ce, afin d'assurer la santé, la sécurité publique tout en protégeant l'environnement;

- La phase trois est requise pour la mise en service totale du Collecteur et pour permettre le développement et la revitalisation de l'est de Montréal;

- Les eaux de pluie provenant des terrains de l'est de Montréal ne seront plus déversées dans la carrière Lafarge. Par conséquent, la Ville pourra annuler l'entente visant à compenser financièrement Lafarge pour le déversement des eaux de pluie dans la carrière (Résolution # CG 220106);

- Le projet du Collecteur est très important et prioritaire pour la Direction des réseaux d'eau du SE;

- Le prix d'acquisition de la servitude a été négocié de gré à gré avec Gestion SETL et est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI, le 12 mai 2021;
- La contamination préexistante sur la Propriété et l'Assiette est bien documentée dans l'étude environnementale produite par la Ville;

- Les droits de servitude en faveur de la Ville sont conditionnels à ce que la Ville ait octroyé le contrat à l'entrepreneur et obtenu l'approbation des instances décisionnelles pour la construction du Collecteur;
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à l'établissement de la servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques requise dans le cadre du projet du Collecteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de la servitude est de 490 780 $, lequel représente un coût unitaire de 53,82 $/m² (5,00 $/pi.ca.), plus les taxes applicables, le cas échéant. La somme sera versée à Gestion SETL dans les 30 jours suivant l'octroi du contrat de construction du Collecteur à l'entrepreneur qui sera retenu par le SE. Gestion SETL s'engage, simultanément à la réception du chèque, à signer une quittance confirmant ledit paiement total par la Ville, le tout par acte notarié préparé par le notaire désigné par la Ville et à ses frais.
La dépense est prévue au PDI 2023-2032 du SE. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Un coût net de 515 257,66 $ est financé par le règlement d'emprunt #19-020.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le projet du Collecteur contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais considérant le type de projet, ce dossier n'a pas d'impact direct sur l'atteinte des engagements en changements climatiques et engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne pourra pas obtenir la servitude requise pour compléter la troisième et dernière phase du Collecteur. Le développement et la revitalisation d'une partie de l'est de la Ville seront ainsi compromis et une nouvelle entente devra être négociée avec Lafarge pour permettre le déversement des eaux de pluie dans la carrière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2023 - Signature de la promesse bilatérale.
Printemps et été 2023 - Appel d'offres et octroi du contrat à l'entrepreneur retenu.
Automne 2023 - Signature de l'acte de servitude.
Automne 2023 - Début des travaux de construction de la phase trois du Collecteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo ST-DENIS, Service de l'eau
Stéphane BELLEMARE, Service de l'eau
Dominique DEVEAU, Service de l'eau

Lecture :

Hugo ST-DENIS, 20 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-17

Gérard TRUCHON
chef de division - analyses immobilieres

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice Service de la stratégie immobilière
Tél :
Approuvé le : 2023-03-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0404-T
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Collecteur de l'Est – Gestion immobilière SETL Inc.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 20 : La mise en service totale du Collecteur permettra de combler un déficit en réseau d'égout dans la ville de Montréal-Est et permettra d'entamer des chantiers de revitalisation dans l'est de la Ville. Ainsi les eaux usées provenant de terrains déjà desservis et des futurs développements de Montréal-Est et de l'arrondissement Anjou pourront être acheminées aux endroits appropriés. Le collecteur desservira en égout pluvial et sanitaire plusieurs terrains industriels privés.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

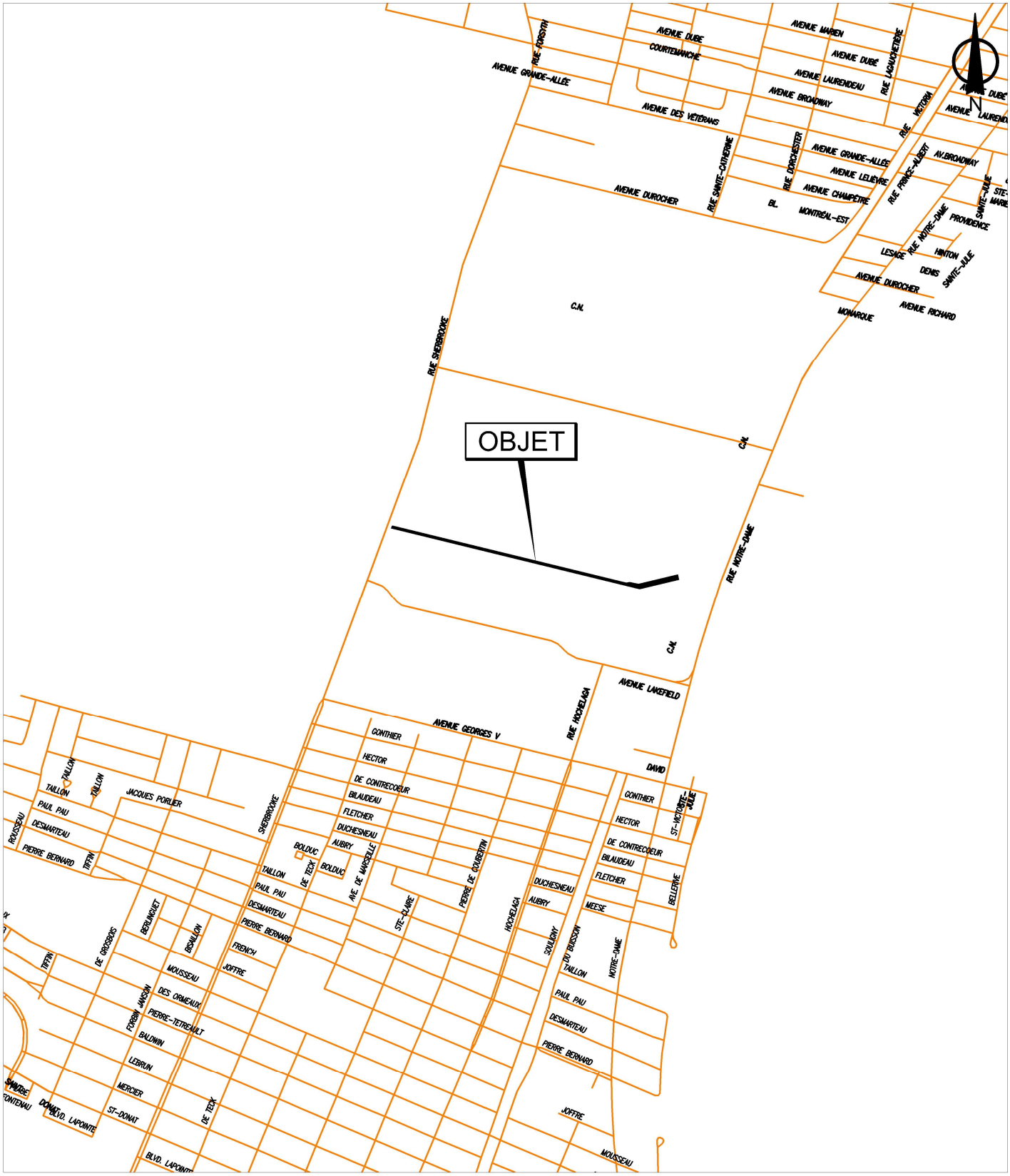

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Montréal-Est
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4075-01
Mandat: 20-0404-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 30-03-2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

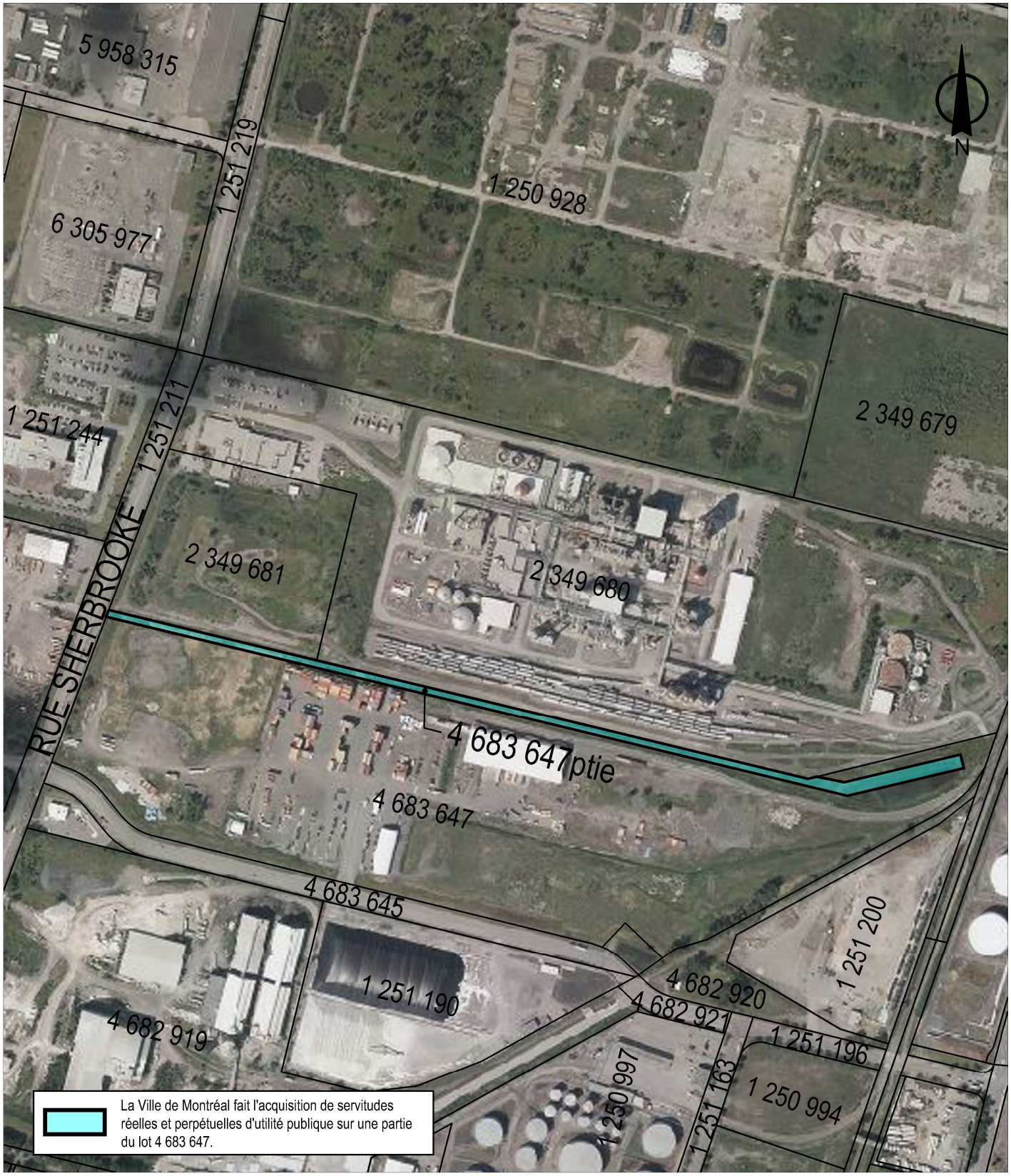

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Montréal-Est
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-4075-01
Mandat: 20-0404-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:6000
Date: 30-03-2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

LÉGENDE

- LOCATION COMMERCIALE: 5 750 m²
- LOCATION INDUSTRIELLE: 9 382 m²
- SERVITUDE: 9 119 m²

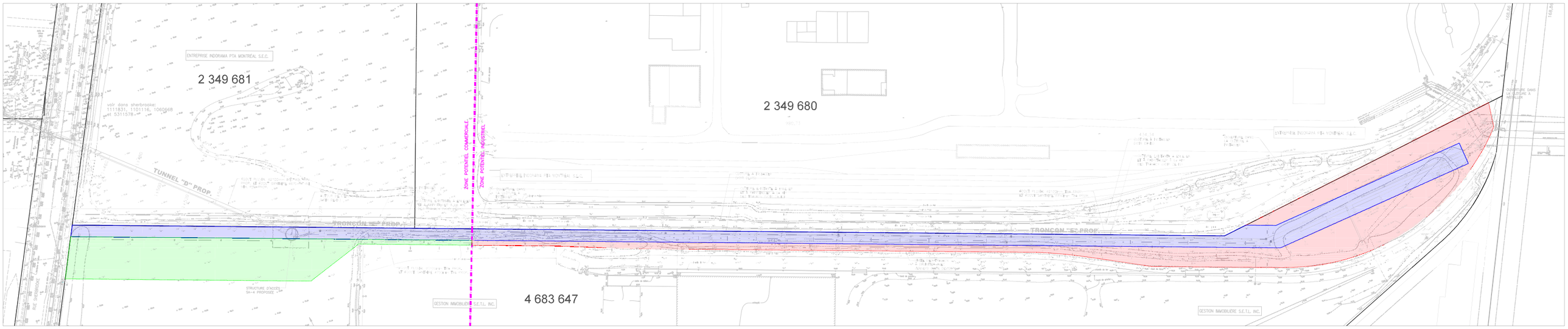

MTL LINK

05 AVRIL 2022

PROJET D'ACTE
SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES

L'AN DEUX MILLE ***,
le

DEVANT **M^e^ *****, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

GESTION IMMOBILIÈRE SETL INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), le vingt-deux (22) juin deux mille sept (2007), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1164519150, ayant son siège social au 600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1400, à Montréal, province de Québec, H3B 4L2, agissant aux présentes et ici représentée par [●], dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du [●] et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « le **Cédant** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par [●], dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG23 [●], adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du [●] deux mille vingt-trois (2023).

Copie conforme de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

LESQUELS, POUR EN VENIR À L'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Cédant est propriétaire de l'Immeuble Cédant identifié au paragraphe 1.6 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du Fonds dominant identifié au paragraphe 1.4 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville requiert du Cédant l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle aux fins d'utilités publiques sur une partie de l'Immeuble Cédant, identifiée aux présentes comme le Fonds servant, plus précisément aux fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation d'un collecteur pluvial et sanitaire en lien au réseau d'égouts principal de la Ville, lequel est désigné aux présentes comme le Collecteur;

ATTENDU QUE les Parties ont signé en date du [●] une convention intitulée « Convention visant la mise en place d'une servitude d'utilités publiques », identifiée au présentes comme étant la Convention;

ATTENDU QU'un bail a également été signé entre les Parties en date du [●] pour permettre une occupation temporaire par la Ville sur une partie de l'Immeuble Cédant, autre que le Fonds servant, durant les travaux de construction du Collecteur;

ATTENDU QUE le Cédant s'est engagé, aux termes de la Convention, à établir, pour les besoins de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle pour des fins d'utilités publiques, sur le Fonds servant, en faveur du Fonds dominant, le tout suivant les modalités et conditions prévues à la Convention, lesquelles sont reproduites dans le présent acte de servitude;

ATTENDU QUE la Ville a octroyé à une firme, identifiée aux présente comme l'Entrepreneur, le contrat de construction du Collecteur;

ATTENDU QUE, conformément à la Convention, la Ville a avisé le Cédant de la date de début des travaux de construction du Collecteur;

ATTENDU QUE le Cédant a reçu une copie du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

1.1 **Collecteur** : Désigne l'ouvrage composé d'une conduite d'égout pluvial circulaire souterraine d'un diamètre de 2100 mm, d'une conduite d'égout sanitaire circulaire souterraine d'un diamètre variant entre 525 mm et 750 mm ainsi que de regards et structures d'accès; cet ouvrage, d'une longueur de 2437 mètres, assurera le drainage et l'évacuation des eaux usées de terrains desservis et de lots en développement à Montréal-Est ainsi que dans l'arrondissement d'Anjou.

1.2 **Convention** : Désigne convention intitulée « Convention visant la mise en place d'une servitude d'utilités publiques », datée du [●].

1.3 **Entrepreneur** : Désigne la firme mandatée par la Ville aux termes de l'octroi du contrat pour la construction du Collecteur, incluant, sans s'y limiter, ses employés, travailleurs, dirigeants, administrateurs et clients ainsi que les travailleurs de ses sous-traitants de même que ses autres employés et plus généralement toutes personnes devant travailler au projet de construction du Collecteur pour le compte ou au nom de la Ville.

1.4 **Fonds dominant** : Désigne un l'immeuble appartenant à la Ville, constitué du réseau de conduites d'égout de la Ville, relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, correspond à l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement d'une fiche immobilière au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal, tel que décrit à l'article 5 des présentes.

1.5 **Fonds servant** : Désigne l'assiette de la servitude qui fait l'objet du présent acte, constituée d'une partie de l'Immeuble Cédant et décrite à l'article 3 des présentes.

1.6 **Immeuble Cédant** : Désigne l'immeuble appartenant au Cédant, connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (4 683 647) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 10 000 rue Sherbrooke Est, dans la ville de Montréal-Est.

ARTICLE 2
OBJET DU CONTRAT

Le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde à la Ville, ici présente et acceptant, stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation du Collecteur, sur le Fonds servant désigné à l'article 3 des présentes, en faveur du Fonds dominant désigné à l'article 5 des présentes, le tout suivant les modalités et conditions établies aux présentes.

ARTICLE 3
DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Le Fonds servant de la présente servitude est situé dans la circonscription foncière de Montréal, province de Québec, et est décrit comme suit :

Une PARTIE du lot numéro QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (4 683 647 PTIE) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, laquelle est désignée comme suit :

BORNÉE :

MESURANT :

SUPERFICIE :

Cette partie de lot est identifiée par les lettres [●] sur le plan [●], préparé par [●], arpenteur-géomètre, le [●], sous le numéro [●] de ses minutes, dont une copie conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

ARTICLE 4
MODE D'ACQUISITION DU FONDS SERVANT

Le Cédant est propriétaire du Fonds servant pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par Pétrolière McColl-Frontenac Inc./McColl-Frontenac Petroleum Inc., reçu devant Me Robert Alain, notaire, le 15 mai 2009, sous le numéro 10 149 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 15 mai 2009, sous le numéro 16 169 147.

ARTICLE 5
DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Le Fonds dominant de la Ville au bénéfice duquel la servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques est établie aux termes des présentes, constitue le réseau d'égout pluvial et sanitaire relevant de la compétence du conseil d'agglomération de la Ville (réseau de canalisation pour l'évacuation des eaux usées), réseau de services publics correspondant à la totalité de l'immeuble pour lequel une fiche immobilière sous un numéro d'ordre a été ouverte dans le Registre des réseaux de services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré, au nom de la VILLE DE MONTRÉAL, sous le numéro d'ordre 65-B-107354, circonscription foncière de Montréal.

ARTICLE 6
CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE

La présente servitude est établie aux conditions suivantes :

6.1 Installation, entretien et réparation des utilités publiques

Le Cédant convient que la Ville pourra installer, construire, remplacer, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en dessous du Fonds servant, le Collecteur, le tout aux entiers frais de la Ville.

6.2 Autres droits accessoires consentis par le Cédant à la Ville

Le Cédant convient que la Ville pourra couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps sur le Fonds servant, tous arbres, arbustes, branches et racines et déplacer hors du Fonds servant tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien du Collecteur.

Le Cédant convient également que la Ville aura un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant pour exercer tout droit accordé par les présentes, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant, sans nuire aux opérations du Cédant, ses locataires ou/et tout autre occupant de l'Immeuble Cédant, le cas échéant. À cet effet, la Ville pourra installer, à ses frais, un portail dans la clôture afin de permettre un accès au Fonds servant à partir de la rue Sherbrooke Est, lequel portail devra demeurer barré en dehors des heures de travail de la Ville, ses employés, préposés, consultants, entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur) et mandataires sur l'Assiette.

6.3 Réparations urgentes

Advenant que le Fonds servant soit obstruée par tout objet, construction ou structure installé par le Cédant, ses locataires (autres que la Ville, ses représentants ou sous-traitants) ou/et tout autre occupant de l'Immeuble Cédant et nuisant au bon fonctionnement du Collecteur ou advenant que le chemin d'accès soit obstrué ou devienne impraticable en raison de la faute du Cédant, ses locataires (autres que la Ville, ses représentants ou sous-traitants) ou/et tout autre occupant de l'Immeuble Cédant, le Cédant convient de rembourser à la Ville toutes les dépenses raisonnables encourues par celle-ci en cas de réparations ou travaux urgents et nécessaires exécutés par la Ville ou ses mandataires sur le Fonds servant, en lieu et place du Cédant, pour la conservation ou l'exercice des droits consentis par les présentes, à la condition que la Ville ait préalablement informé ou tenté d'informer le Cédant que tels travaux seront exécutés, le tout sous réserve des autres droits de la Ville.

6.4 Servitude de non-construction

La présente servitude d'utilités publiques inclut également une servitude de non-construction prohibant tout ouvrage, construction, structure permanente ou plantation incompatible avec l'exercice des droits consentis par les présentes, sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant, sauf des

clôtures de division, des barrières, des haies décoratives et des structures non permanentes qui peuvent être déplacées facilement ainsi que du revêtement d'asphalte, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle du Fonds servant ou d'y empiler des matériaux, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville. La Ville, agissant raisonnablement, pourra refuser tel consentement si, à son avis, les travaux projetés engendrent des charges supplémentaires excessives ou peuvent nuire à l'exercice des droits conférés par la servitude. Advenant que la Ville autorise tels travaux projetés, le Cédant devra protéger la capacité structurale et l'intégrité du Collecteur au moyen d'ouvrages appropriés en surface, le cas échéant.

Le Cédant reconnaît que, nonobstant tout consentement écrit accordé par la Ville, les regards d'accès au Collecteur doivent être dégagés en tout temps afin de permettre à la Ville de les localiser rapidement. Ainsi, tout entreposage surplombant les regards d'accès est strictement interdit.

6.5 Responsabilité et indemnisation

Sans préjudice quant à ses propres recours à l'égard de ses assureurs, représentants, mandataires, mandants, ayants droit, agents, préposés, commettants, employés, consultants, sous-traitants et entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur), la Ville assumera la responsabilité de tous dommages ou accidents pouvant résulter directement du Collecteur installé dans le Fonds servant ou de sa construction, soit ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur), ceux découlant d'un bris ou d'une défaillance du Collecteur ou ceux dont elle est légalement responsable, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*.

À cet égard, la Ville s'engage à tenir le Cédant, tout autre propriétaire subséquent et toute personne à qui le Cédant a permis l'accès ou l'usage de l'Immeuble Cédant, incluant les locataires du Cédant, autres que la Ville (les « **Parties indemnisées** ») indemnes, prendre leurs faits et cause et les défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elles en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence de la part du Cédant ou de l'une ou l'autre des Parties indemnisées.

La Ville ne devra pas être tenue responsable de tout dommage, existant ou futur, découlant directement des contaminants déjà présents dans les sols et l'eau souterraine du Fonds servant, de l'Immeuble Cédant ou des propriétés adjacentes (la « **Contamination existante** »), telle que cette Contamination existante pourra avoir été confirmée par l'étude environnementale mentionnée au paragraphe 7.2 ci-dessous. Ainsi, le Cédant s'engage à tenir la Ville indemne, prendre ses faits et cause et la défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elle en capital, intérêts et frais, découlant directement de la Contamination existante.

Le Cédant et les Parties indemnisées ne devront pas être tenues responsables de tout dommage découlant directement d'une nouvelle contamination des sols et de l'eau souterraine du Fonds servant ou de l'Immeuble Cédant causée par les travaux de la Ville dans le Fonds servant, par un bris ou un défaut du Collecteur ou par les activités exercées par la Ville ou pour son compte en vertu des présentes (la « **Nouvelle contamination** »). La Ville s'engage à tenir le Cédant et les Parties indemnisées indemnes, prendre leurs faits et cause et les défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre eux en capital, frais et intérêts, découlant directement de la Nouvelle contamination.

6.6 Assurance

Le Cédant convient de souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'une somme minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Une copie du certificat d'assurance ainsi qu'une preuve de renouvellement, le cas échéant, devront être remis à la Ville sur demande de celle-ci.

La Ville déclare qu'elle s'auto-assure et en conséquence, elle ne sera pas tenue de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

6.7 Inexécution des obligations

Dans le cas où l'une ou l'autre des Parties (la « **Partie instigatrice** ») constatait une inexécution par l'autre partie (la « **Partie en défaut** ») de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu des présentes et que la Partie en défaut, suivant la transmission par la Partie instigatrice d'un avis écrit à cet égard, ne remédiait pas à ladite inexécution :

6.7.1 dans les dix (10) jours à compter de la réception par la Partie en défaut de cet avis écrit, ou;

6.7.2 dans un délai raisonnable plus long si la nature de l'obligation fait en sorte que plus de temps est raisonnablement requis par la Partie en défaut pour corriger l'inexécution reprochée, en autant cependant que la Partie en défaut ait activement débuté la remédiation de l'inexécution à l'intérieur dudit délai de dix (10) jours et qu'elle poursuive diligemment et sans interruption ladite remédiation, ou;

6.7.3 dans un délai raisonnable moindre indiqué par la Partie instigatrice dans cet avis en cas de situation urgente;

alors, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Partie instigatrice est susceptible de subir une perte ou un dommage, la Partie instigatrice pourra, sans autre avis à la Partie en défaut, prendre les mesures

nécessaires pour remédier à l'inexécution reprochée et, sans restreindre les droits et recours de la Partie instigatrice, la Partie en défaut devra assumer tous les frais engagés par la Partie instigatrice pour remédier à cette inexécution.

6.8 Propriété du Collecteur et faculté d'abandon

La Ville demeurera propriétaire du Collecteur érigé à l'intérieur des limites du Fonds servant et, conséquemment, le Cédant renonce dès à présent au bénéfice de l'accession en relation audit Collecteur, en sa qualité de propriétaire du Fonds servant.

En cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits de servitude prévus aux présentes, la Ville pourra délaisser ou abandonner le Collecteur dans l'état du moment, étant cependant entendu que : (i) la Ville sera tenu de retirer tout ouvrage ou installation du Collecteur situé en surface du Fonds servant, le cas échéant, que le Cédant lui demandera de retirer puis de réparer sans délai tout dommage causé au Fonds servant par tel retrait et remettre en bon état par la suite la surface du Fonds servant; et (ii) la Ville sera responsable d'abandonner les ouvrages et installations souterrains du Collecteur de façon sécuritaire, en utilisant les techniques appropriées et suivant les règles de l'art.

Advenant l'expiration de la servitude ou l'abandon total ou partiel des droits de servitudes prévus aux présentes, la Ville devra exécuter et publier, à ses frais exclusifs, sur première demande du propriétaire du Fonds servant tout acte requis confirmant l'extinction de la servitude et requérant son annulation et/ou sa radiation au registre foncier.

6.9 Réparations

La Ville s'engage avec diligence à réparer la surface du Fonds servant et de l'Immeuble Cédant, le cas échéant et à rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives, revêtements, trottoirs et bordures dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux respectifs de construction, de réparation ou d'entretien du Collecteur.

Les travaux d'entretien et de réparation du Collecteur érigé à l'intérieur des limites du Fonds servant seront aux frais exclusifs de la Ville.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS DES PARTIES

7.1 Le Fonds servant appartient en pleine propriété au Cédant et il est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de [●] **[LE CAS ÉCHÉANT]**.

À cet effet, le Cédant déclare avoir obtenu, si nécessaire, le consentement de ce/ces créanciers tel qu'en font fois les lettres d'autorisations transmises et

annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le Cédant avec et en présence du notaire soussigné.

7.2 La Ville a procédé à une étude sur les caractéristiques géotechniques et environnementales des sols dans le Fonds servant, au mois d'octobre 2020, réalisée par la firme FNX-INNOV inc. dans le cadre de la réalisation du projet de Collecteur. Le Cédant reconnaît avoir reçu copie de cette étude.

7.3 Les Parties sont des personnes morales résidentes canadiennes au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ., c. I-3).

ARTICLE 8
CONTREPARTIE

La présente servitude est consentie pour la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (490 780,00$), plus les taxes applicables, correspondant à un taux unitaire de cinquante-trois dollars et quatre-vingts cents par mètre carré (53,80$/m²) ou de cinq dollars par pied carré (5,00 $/pi.ca.), somme que le Cédant reconnaît avoir reçu de la Ville antérieurement aux présentes, tel qu'en fait foi la quittance reçue en brevet devant Me *** en date du ***, dont un original est joint aux présentes..

ARTICLE 9
TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)
RELATIVES À LA SERVITUDE

Le montant de la contrepartie exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ chapitre T-0.1)*, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

Les numéros d'inscription de la Ville, aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants:

T.P.S.: 121364749RT 0001 ;
T.V.Q.: 1006001374TQ 0002 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Les numéros d'inscription du Cédant, aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants:

T.P.S.: [●]
T.V.Q.: [●]

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ARTICLE 10
TEL QUE CONSTRUIT ET RÉTROACTION

Lorsque les travaux de construction en lien au Collecteur seront terminés, les arpenteurs de la Ville prépareront une nouvelle description technique et de nouveaux plans illustrant le Fonds servant en fonction du Collecteur tel que construit. Tels plans et description technique seront aux frais de la Ville. Des copies de ces documents devront être fournies au Cédant dès qu'elles seront prêtes, sans frais pour le Cédant.

Suite à la production desdits plans et description technique du Fonds servant, s'il s'avère que la superficie réellement occupée par la Ville excède la superficie estimée du Fonds servant (à savoir 9 119 m² / 98 156 pi.ca.), le Cédant se réserve le droit de réclamer à la Ville une compensation monétaire correspondante à la différence entre la superficie estimée et la superficie réellement occupée, laquelle compensation étant déterminée ci-après, étant entendu cependant que la superficie réellement occupée par la Ville ne pourra dépasser cinq pour cent (5%) de la superficie estimée du Fonds servant (9 575 m² / 103 064 pi.ca.). À l'inverse, si la superficie réellement occupée est moindre que ladite superficie estimée, la Ville n'aura droit à aucun remboursement ou compensation monétaire.

Ainsi, si un ajustement quant aux sommes devant être payées doit être fait, ledit ajustement se fera suivant la formule suivante :

(10,97 $/m²) X (différence entre la superficie estimée du Fonds servant et la superficie réellement occupée)

Le montant à rembourser par la Ville, le cas échéant, sera payable dans un délai d'au plus trente (30) jours suivant la transmission d'un avis écrit par le Cédant à la Ville, conformément aux termes et conditions prévues aux présentes.

Dans un tel cas, un acte de modification de l'acte de servitude sera conclu entre les Parties et tous les ajustements nécessaires devront être révisés en fonction de la contrepartie de la servitude ajustée.

ARTICLE 11
CESSION DE DROITS

La Ville pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu de la présente servitude, mais seulement à l'égard d'une entité municipale successeure qui assumerait par ailleurs l'ensemble de ses droits et obligations.

ARTICLE 12
FRAIS D'ACTE

Les frais et honoraires des présentes, incluant les frais administratifs pour cet acte ainsi que le coût d'une copie pour le Cédant et de la publication seront aux frais de la Ville. Chacune des Parties demeure toutefois responsable du paiement des frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels.

ARTICLE 13
ENTENTE COMPLÈTE

Le présent acte de servitude est conclu conformément à la Convention et il constitue dès lors l'entente complète et la seule entente existante entre le Cédant et la Ville relativement à la présente servitude.

ARTICLE 14
DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

14.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

14.2 Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

14.3 Le délai expire le dernier jour à 23 heures 59; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

ARTICLE 15
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 Adresses :

Chacune des Parties élit domicile à son adresse mentionnée dans sa comparution en première pages des présentes et convient que tout avis à être donné en vertu des présentes devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique, aux adresses suivantes, selon le cas.

15.1.1 Pour le Cédant :

[●]

15.1.2 Pour la Ville :
Ville de Montréal
Directrice de Service
Service de la stratégie immobilière
303, Notre-Dame Est, 2e étage,
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
[●]

Avec copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.2 Modification :

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis :

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite ou électronique du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes de la présente servitude.

ARTICLE 16
CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le préambule font partie intégrante du présent acte de servitude.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

[LE CAS ÉCHÉANT]
ARTICLE 17
INTERVENTIONS

Aux présentes intervient :

[XYZ], [●], dont copie conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Désignée aux présentes comme l'« **Intervenante** »

LAQUELLE, après avoir pris connaissance des présentes, déclare en être satisfaite et accepte les obligations la concernant qui y sont stipulées.

DONT ACTE à [●], sous le numéro [●] des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un (31) août deux mille vingt (2020) et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du vingt-quatre (24) août deux mille vingt-deux (2022), identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence du notaire soussigné, comme suit :

Le _____.

GESTION IMMOBILIÈRE SETL INC.

_____
Par :

Le _____.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

M^e^ ***, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228290006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel Gestion Immobilière SETL Inc. cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de construction et d'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 m², grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0404-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité, à sa forme et à son contenu, le projet de convention bilatérale visant la mise en place d'une servitude d'utilités publiques ci-joint, dans le cadre du projet du Collecteur, que nous avons préparé selon les instructions du service client.

Afin de nous assurer que sa teneur rencontrait toutes les précisions et exigences demandées, nous avons soumis le projet de convention au responsable du dossier au Service de la Stratégie Immobilière, lequel lui était satisfaisant. Nous avons ensuite reçu la confirmation du représentant du Cédant à l'effet qu'il approuve le projet de convention soumis et qu'il s'engage à le signer sans modifications substantielles.

Ce projet de convention bilatérale, s'il est approuvé par les instances municipales, liera la Ville pour l'établissement d'une servitude d'utilités publiques dans le cadre plus large du projet du Collecteur, si toutes les conditions établies à la promesse sont respectées.

N/D 21-001708

FICHIERS JOINTS

2023-03-23 Convention Servitude SETL (VERSION INTERVENTION).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-23

Sylvain CARRIER

Notaire
Tél : 438-777-2293

Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Droit notarial

CONVENTION VISANT LA MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES

ENTRE : **GESTION IMMOBILIÈRE SETL INC.**, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), le vingt-deux (22) juin deux mille sept (2007), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1164519150, ayant son siège social au 600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1400, à Montréal, province de Québec, H3B 4L2, agissant aux présentes et ici représentée par [●], dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du [●] et dont copie demeure annexée aux présentes à l'Annexe A.

ci-après désignée le « **Cédant** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par [●], dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG23 ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ● deux mille vingt-trois (2023).

Copie des résolutions mentionnées ci-dessus demeure annexée aux présentes à l'Annexe B.

ci-après désignée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Cédant est propriétaire de l'Immeuble Cédant désigné au paragraphe 2.1 ci-après;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'Immeuble Ville décrit au paragraphe 2.2 ci-après;

ATTENDU QUE la Ville requiert du Cédant l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle aux fins d'utilités publiques sur une partie de l'Immeuble Cédant, plus précisément aux fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation d'un collecteur pluvial et sanitaire en lien au réseau d'égouts principal de la Ville;

ATTENDU QUE le Cédant s'engage à établir, pour les besoins de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle pour des fins d'utilités publiques en faveur de la Ville, sur une partie de l'Immeuble Cédant décrit au paragraphe 2.1 des présentes, soit sur l'Assiette détaillée au paragraphe 2.3 ci-après, le tout suivant les modalités et conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE parallèlement à la présente Convention, un bail sera également conclu

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

entre les Parties pour permettre une occupation temporaire par la Ville sur une partie de l'Immeuble Cédant, autre que l'Assiette, durant les travaux de construction du Collecteur (le « **Bail** »);

ATTENDU QUE le Cédant a reçu une copie du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. DÉFINITIONS

2.1 **Immeuble Cédant** : Désigne un immeuble appartenant au Cédant, connu et désigné comme étant le lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 10 000 rue Sherbrooke Est, dans la ville de Montréal-Est, tel que montré à titre indicatif sur les plans ci-joints, à l'Annexe C.

2.2 **Immeuble Ville** : Désigne un immeuble appartenant à la Ville (fonds dominant), constitué du réseau de conduites d'égout de la Ville, relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, qui correspond à l'immeuble qui a fait l'objet ou qui fera l'objet de l'établissement d'une fiche immobilière au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal. La fiche immobilière et le fonds dominant seront précisés au moment de la rédaction de l'acte de servitude.

2.3 **Assiette** : Désigne l'assiette (fonds servant) de la servitude qui fait l'objet de la présente Convention, située sur une partie de l'Immeuble Cédant et ayant une superficie approximative de 9 119 m² (98 156 pi.ca.) telle que montrée à titre indicatif sur les plans ci-joints, à l'Annexe D.

2.4 **Collecteur ou Collecteur industriel** : ouvrage composé d'une conduite d'égout pluvial circulaire souterraine d'un diamètre de 2100 mm, d'une conduite d'égout sanitaire circulaire souterraine d'un diamètre variant entre 525 mm et 750 mm ainsi que de regards et structures d'accès; cet ouvrage, d'une longueur de 2437 mètres, assurera le drainage et l'évacuation des eaux usées de terrains desservis et de lots en développement à Montréal-Est ainsi que dans l'arrondissement d'Anjou.

2.5 **Convention :** Désigne le contrat qui fait l'objet des présentes et dont la date effective sera celle où le dernier signataire aura apposé sa signature.

2.6 **Entrepreneur** : firme mandatée par la Ville aux termes de l'octroi du contrat pour la construction du Collecteur industriel, incluant, sans s'y limiter, ses employés, travailleurs, dirigeants, administrateurs et clients ainsi que les travailleurs de ses sous-traitants de même que ses autres employés et plus généralement toutes personnes devant travailler au projet de construction du Collecteur industriel pour le compte ou au nom de la Ville.

2.7 **Représentant de la Ville :** Désigne la personne mentionnée ci-après ou toute autre personne que la Ville pourra de temps à autre identifier, avec coordonnées complètes, en transmettant un avis écrit en ce sens au Représentant du Cédant :

Thierry Dufort, Conseiller en immobilier
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 3Y8
Tél. : 438 402-1894 / thierry.dufort@montreal.ca

2.8 **Représentant du Cédant :** Désigne la personne mentionnée ci-après ou toute autre personne que le Cédant pourra de temps à autre identifier, avec coordonnées complètes, en transmettant un avis écrit en ce sens au Représentant de la Ville :

[Nom, Titre]
[Adresse]
Tél. : **[Téléphone]** / **[Courriel]**

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

3. OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, le Cédant s'engage à consentir une servitude aux fins d'utilités publiques en faveur de la Ville, laquelle accepte, le tout sous réserves des conditions et sujet aux modalités prévues aux présentes.

4. CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE

Le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accordera en faveur de l'Immeuble Ville, une servitude comprenant les droits réels et perpétuels pour des utilités publiques décrites comme étant le Collecteur industriel, dont l'Assiette est représentée approximativement aux plans joints à la présente Convention, à l'annexe D.

La servitude sera établie aux conditions suivantes :

4.1 Installation, entretien et réparation des utilités publiques

Le Cédant convient que la Ville pourra installer, construire, remplacer, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en dessous de l'Assiette, le Collecteur industriel, le tout aux entiers frais de la Ville.

4.2 Autres droits accessoires consentis par le Cédant à la Ville

Le Cédant convient que la Ville pourra couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'Assiette, tous arbres, arbustes, branches et racines et déplacer hors de l'Assiette tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien du Collecteur.

Le Cédant convient également que la Ville aura un droit de circuler à pied ou en véhicule sur l'Assiette pour exercer tout droit accordé par les présentes, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public à l'Assiette, sans nuire aux opérations du Cédant, ses locataires ou/et tout autre occupant de l'Immeuble Cédant, le cas échéant. À cet effet, la Ville pourra installer, à ses frais, un portail dans la clôture afin de permettre un accès à l'Assiette à partir de la rue Sherbrooke Est, le tout tel que plus amplement décrit à l'article 15 ci-après.

4.3 Réparations urgentes

Advenant que l'Assiette soit obstruée par tout objet, construction ou structure installé par le Cédant, ses locataires (autres que la Ville, ses représentants ou sous-traitants) ou/et tout autre occupant de l'Immeuble Cédant et nuisant au bon fonctionnement du Collecteur ou advenant que le chemin d'accès soit obstrué ou devienne impraticable en raison de la faute du Cédant, ses locataires (autres que la Ville, ses représentants ou sous-traitants) ou/et tout autre occupant de l'Immeuble Cédant, le Cédant convient de rembourser à la Ville toutes les dépenses raisonnables encourues par celle-ci en cas de réparations ou travaux urgents et nécessaires exécutés par la Ville ou ses mandataires sur l'Assiette, en lieu et place du Cédant, pour la conservation ou l'exercice des droits consentis par les présentes, à la condition que la Ville ait préalablement informé ou tenté d'informer le Cédant que tels travaux seront exécutés, le tout sous réserve des autres droits de la Ville.

4.4 Servitude de non-construction

La servitude inclut également une servitude de non-construction prohibant tout ouvrage, construction, structure permanente ou plantation incompatible avec l'exercice des droits consentis par les présentes, sur, au-dessus et en dessous de l'Assiette, sauf des clôtures de division, des barrières, des haies décoratives et des structures non permanentes qui peuvent être déplacées facilement ainsi que du revêtement d'asphalte, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de l'Assiette ou d'y empiler des matériaux, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville. La Ville, agissant raisonnablement, pourra

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

refuser tel consentement si, à son avis, les travaux projetés engendrent des charges supplémentaires excessives ou peuvent nuire à l'exercice des droits conférés par la servitude. Advenant que la Ville autorise tels travaux projetés, le Cédant devra protéger la capacité structurale et l'intégrité du Collecteur au moyen d'ouvrages appropriés en surface, le cas échéant.

Le Cédant reconnaît que, nonobstant tout consentement écrit accordé par la Ville, les regards d'accès au Collecteur doivent être dégagés en tout temps afin de permettre à la Ville de les localiser rapidement. Ainsi, tout entreposage surplombant les regards d'accès est strictement interdit.

4.5 Responsabilité et indemnisation

Sans préjudice quant à ses propres recours à l'égard de ses assureurs, représentants, mandataires, mandants, ayants droit, agents, préposés, commettants, employés, consultants, sous-traitants et entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur), la Ville assumera la responsabilité de tous dommages ou accidents pouvant résulter directement du Collecteur installé dans l'Assiette ou de sa construction, soit ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur), ceux découlant d'un bris ou d'une défaillance du Collecteur ou ceux dont elle est légalement responsable, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*.

À cet égard, la Ville s'engage à tenir le Cédant, tout autre propriétaire subséquent et toute personne à qui le Cédant a permis l'accès ou l'usage de l'Immeuble Cédant, incluant les locataires du Cédant, autres que la Ville (les « **Parties indemnisées** ») indemnes, prendre leurs faits et cause et les défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elles en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence de la part du Cédant ou de l'une ou l'autre des Parties indemnisées.

La Ville ne devra pas être tenue responsable de tout dommage, existant ou futur, découlant directement des contaminants déjà présents dans les sols et l'eau souterraine de l'Assiette, de l'Immeuble Cédant ou des propriétés adjacentes (la « **Contamination existante** »), telle que cette Contamination existante pourra avoir été confirmée par l'étude environnementale mentionnée au paragraphe 6.2 ci-dessous. Ainsi, le Cédant s'engage à tenir la Ville indemne, prendre ses faits et cause et la défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elle en capital, intérêts et frais, découlant directement de la Contamination existante.

Le Cédant et les Parties indemnisées ne devront pas être tenues responsables de tout dommage découlant directement d'une nouvelle contamination des sols et de l'eau souterraine de l'Assiette ou de l'Immeuble Cédant causée par les travaux de la Ville dans l'Assiette, par un bris ou un défaut du Collecteur ou par les activités exercées par la Ville ou pour son compte en vertu des présentes (la « **Nouvelle contamination** »). La Ville s'engage à tenir le Cédant et les Parties indemnisées indemnes, prendre leurs faits et cause et les défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre eux en capital, frais et intérêts, découlant directement de la Nouvelle contamination.

4.6 Assurance

Le Cédant convient de souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'une somme minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Une copie du certificat d'assurance ainsi qu'une preuve de renouvellement, le cas échéant, devront être remis à la Ville sur demande de celle-ci.

La Ville déclare qu'elle s'auto-assure et en conséquence, elle ne sera pas tenue de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

4.7 Inexécution des obligations

Dans le cas où l'une ou l'autre des Parties (la « **Partie instigatrice** ») constatait une inexécution par l'autre partie (la « **Partie en défaut** ») de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu des présentes et que la Partie en défaut, suivant la transmission par la Partie instigatrice d'un avis écrit à cet égard, ne remédiait pas à ladite inexécution :

4.7.1 dans les dix (10) jours à compter de la réception par la Partie en défaut de cet avis écrit, ou;

4.7.2 dans un délai raisonnable plus long si la nature de l'obligation fait en sorte que plus de temps est raisonnablement requis par la Partie en défaut pour corriger l'inexécution reprochée, en autant cependant que la Partie en défaut ait activement débuté la remédiation de l'inexécution à l'intérieur dudit délai de dix (10) jours et qu'elle poursuive diligemment et sans interruption ladite remédiation, ou;

4.7.3 dans un délai raisonnable moindre indiqué par la Partie instigatrice dans cet avis en cas de situation urgente;

alors, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Partie instigatrice est susceptible de subir une perte ou un dommage, la Partie instigatrice pourra, sans autre avis à la Partie en défaut, prendre les mesures nécessaires pour remédier à l'inexécution reprochée et, sans restreindre les droits et recours de la Partie instigatrice, la Partie en défaut devra assumer tous les frais engagés par la Partie instigatrice pour remédier à cette inexécution.

4.8 Propriété du Collecteur et faculté d'abandon

La Ville demeurera propriétaire du Collecteur érigé à l'intérieur des limites de l'Assiette et, conséquemment, le Cédant renonce dès à présent au bénéfice de l'accession en relation audit Collecteur, en sa qualité de propriétaire de l'Assiette.

En cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits de servitude prévus aux présentes, la Ville pourra délaisser ou abandonner le Collecteur dans l'état du moment, étant cependant entendu que : (i) la Ville sera tenu de retirer tout ouvrage ou installation du Collecteur situé en surface de l'Assiette, le cas échéant, que le Cédant lui demandera de retirer puis de réparer sans délai tout dommage causé à l'Assiette par tel retrait et remettre en bon état par la suite la surface de l'Assiette; et (ii) la Ville sera responsable d'abandonner les ouvrages et installations souterrains du Collecteur de façon sécuritaire, en utilisant les techniques appropriées et suivant les règles de l'art.

Advenant l'expiration de la servitude ou l'abandon total ou partiel des droits de servitudes prévus aux présentes, la Ville devra exécuter et publier, à ses frais exclusifs, sur première demande du propriétaire de l'Assiette tout acte requis confirmant l'extinction de la servitude et requérant son annulation et/ou sa radiation au registre foncier.

4.9 Réparations

La Ville s'engage avec diligence à réparer la surface de l'Assiette et de l'Immeuble Cédant, le cas échéant et à rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives, revêtements, trottoirs et bordures dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux respectifs de construction, de réparation ou d'entretien du Collecteur.

Les travaux d'entretien et de réparation du Collecteur érigé à l'intérieur des limites de l'Assiette seront aux frais exclusifs de la Ville.

5. PRIX

La servitude aux fins d'utilités publiques, en faveur de la Ville, sera consentie pour la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

DOLLARS (490 780 $), soit 53,80$/m² (5,00 $/pi.ca.), plus les taxes applicables, laquelle somme sera versée par la Ville au Cédant dans les trente (30) jours suivant l'octroi du contrat de construction du Collecteur industriel à l'Entrepreneur. Le Cédant s'engage, simultanément à la réception du chèque par la Ville, à signer une quittance confirmant ledit paiement total par la Ville du montant ci-dessus, le tout par acte notarié préparé par le notaire désigné par la Ville et à ses frais.

6. VÉRIFICATIONS DILIGENTES PAR LA VILLE

6.1 Titres

Le Cédant devra être propriétaire de l'Immeuble Cédant et fournir à la Ville une bonne, valable et exécutoire servitude d'utilités publiques. Advenant le cas où il existe des hypothèques ou autres charges nécessitant l'intervention d'un tiers, le Cédant devra faire les démarches requises auprès des tiers concernés afin qu'ils interviennent au projet d'acte de servitude pour en accepter les termes ou y consentir autrement, le cas échéant.

6.2 Caractéristiques géotechniques et environnementales des sols de l'Assiette

La Ville a procédé à une étude sur les caractéristiques géotechniques et environnementales des sols dans l'Assiette, au mois d'octobre 2020, réalisée par la firme FNX-INNOV inc. dans le cadre de la réalisation du projet de Collecteur, laquelle étude a révélé la présence de contaminants. Le Cédant reconnaît avoir reçu copie de cette étude.

7. DESCRIPTION TECHNIQUE ET PLAN

Suivant la signature de la présente Convention, la description technique et le plan illustrant l'Assiette seront préparés par les arpenteurs-géomètres de la Ville, aux frais de cette dernière, et des copies de ces documents devront être fournies au Cédant au plus tard douze (12) mois suivant l'octroi du contrat de construction du Collecteur industriel à l'Entrepreneur, sans frais pour le Cédant.

8. ACTE DE SERVITUDE

Les Parties conviennent de signer un acte de servitude, lequel devra être substantiellement conforme au projet d'acte joint aux présentes à l'Annexe E, et ce, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la plus éloignée des dates suivantes : (i) la réception par le Cédant de la description technique et du plan illustrant l'Assiette; ou (ii) la réception par le Cédant de l'avis envoyé par le Représentant de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données. Si l'une ou l'autre des Parties fait défaut de signer l'acte de servitude à l'intérieur des délais ci-haut mentionnés et pourvu que l'autre Partie ne soit pas elle-même en défaut, la Partie qui n'est pas en défaut pourra, à son choix, soit donner à la Partie en défaut un délai supplémentaire pour s'exécuter, soit exercer tout recours judiciaire contre la Partie en défaut.

L'acte de servitude sera préparé et reçu par le notaire choisi par la Ville. Une copie dudit acte devra être transmise au préalable au Cédant pour révision et commentaires. Cet acte devra être substantiellement conforme au projet d'acte joint à l'Annexe E. Les frais administratifs pour cet acte ainsi que le coût d'une copie pour le Cédant et de la publication seront aux frais de la Ville. Chacune des Parties demeure toutefois responsable du paiement des frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels.

Au moment de la signature de l'acte de servitude, ou de toute modification tel que prévu ci-après à l'article 9 des présentes, s'il se trouve publiées des hypothèques ou autres charges nécessitant l'intervention d'un tiers, le Cédant devra déployer les meilleurs efforts et faire les démarches requises auprès des tiers concernés afin qu'ils interviennent au projet d'acte de servitude ou qu'ils produisent des lettres d'autorisation à être annexées à l'Acte de servitude, pour en accepter les termes et y consentir.

9. TEL QUE CONSTRUIT ET RÉTROACTION

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

Lorsque les travaux de construction en lien au Collecteur seront terminés, les arpenteurs de la Ville prépareront une nouvelle description technique et de nouveaux plans illustrant l'Assiette en fonction du Collecteur tel que construit. Tels plans et description technique seront aux frais de la Ville. Des copies de ces documents devront être fournies au Cédant dès qu'elles seront prêtes, sans frais pour le Cédant.

Suite à la production desdits plans et description technique de l'Assiette, s'il s'avère que la superficie réellement occupée par la Ville excède la superficie estimée de l'Assiette (à savoir 9 119 m² / 98 156 pi.ca.), le Cédant se réserve le droit de réclamer à la Ville une compensation monétaire correspondante à la différence entre la superficie estimée et la superficie réellement occupée, laquelle compensation étant déterminée ci-après, étant entendu cependant que la superficie réellement occupée par la Ville ne pourra dépasser 5% de la superficie estimée de l'Assiette (9 575 m² / 103 064 pi.ca.). À l'inverse, si la superficie réellement occupée est moindre que ladite superficie estimée, la Ville n'aura droit à aucun remboursement ou compensation monétaire.

Ainsi, si un ajustement quant aux sommes devant être payées doit être fait, ledit ajustement se fera suivant la formule suivante :

> (10,97 $/m²) X (différence entre la superficie estimée de l'Assiette et la superficie réellement occupée)

Le montant à rembourser par la Ville, le cas échéant, sera payable dans un délai d'au plus trente (30) jours suivant la transmission d'un avis écrit par le Cédant à la Ville, conformément aux termes et conditions prévues aux présentes.

Dans un tel cas, un acte de modification de l'acte de servitude sera conclu entre les Parties et tous les ajustements nécessaires devront être révisés en fonction du prix de la servitude ajusté.

10. CESSION DE DROITS

Si le Cédant désire vendre l'Immeuble Cédant, eu égard à tout ou partie de l'Assiette, avant la signature et la publication de l'acte de servitude, il s'oblige à informer tout acquéreur éventuel de l'existence de la présente Convention afin que ce nouvel acquéreur respecte et assume tous les termes et conditions et que l'acte de transfert prévoit le respect des obligations du Cédant prévues aux présentes par le nouvel acquéreur. De plus, le Cédant s'engage à informer le Représentant de la Ville de toute modification des droits qu'il détient dans l'Immeuble Cédant.

La Ville pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu de la présente Convention, mais seulement à l'égard d'une entité municipale successeure qui assumerait par ailleurs l'ensemble de ses droits et obligations.

11. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Cédant reconnaît que le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (le « **Règlement** »), dont copie demeure jointe à l'Annexe F, s'applique à la présente Convention, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, le Cédant déclare et atteste solennellement :

11.1 Qu'il a pris connaissance du Règlement;

11.2 Que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la présente Convention, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

12. ATTESTATIONS

Les Parties font les déclarations suivantes et s'en portent garantes :

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

12.1 Elles sont des personnes morales résidentes canadiennes au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ., c. I-3);

12.2 Les délais mentionnés dans la présente Convention sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

12.2.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

12.2.2 Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

12.2.3 Le délai expire le dernier jour à 23 heures 59; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

13. ENTENTE COMPLÈTE

La présente Convention constitue l'entente complète entre les Parties quant à son objet jusqu'au moment où l'acte de servitude aura été dûment conclu entre les Parties, auquel cas l'acte de servitude constituera alors l'entente complète entre les Parties quant à son objet, et lequel annulera alors toutes les ententes précédentes à ce sujet, incluant la présente Convention.

14. VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les Parties confirment que la présente Convention constitue entre elles une entente exécutoire, étant cependant entendu que les droits de servitude prévus aux présentes sont conditionnels à ce que la Ville ait octroyé le contrat à l'Entrepreneur et obtenu l'approbation de ses instances compétentes pour la construction du Collecteur industriel.

15. DÉBUT DES TRAVAUX ET PERMISSION D'ACCÈS

Dans le cadre de la réalisation du projet de la Ville qui fait l'objet de la présente Convention, et afin de permettre à la Ville de respecter son échéancier, la Ville désire pouvoir commencer les travaux requis, et ce, avant la signature et la publication de l'acte de servitude.

Durant la période des travaux visant la construction du Collecteur à l'intérieur des limites de l'Assiette, la Ville devra installer un portail dans la clôture afin de permettre un accès à l'Assiette à partir de la rue Sherbrooke Est, lequel portail devra demeurer barré en dehors des heures de travail de la Ville, ses employés, préposés, consultants, entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur) et mandataires sur l'Assiette.

Compte tenu de ce qui précède, le Cédant autorise la Ville ainsi que les entrepreneurs mandatés par cette dernière (incluant l'Entrepreneur) à occuper l'Assiette et à effectuer les travaux requis sur l'Assiette, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et ce, à compter de la date de signature de la présente Convention. Cette permission est accordée à la Ville aux conditions ci-après mentionnées, lesquelles sont, tout comme celles stipulées aux présentes des conditions essentielles au Cédant sans lesquelles il n'aurait pas accordé la présente permission, à savoir :

a) Le Bail devra avoir été conclu entre les Parties pour permettre une occupation temporaire par la Ville sur une partie de l'immeuble Cédant, autre que l'Assiette, durant les travaux de construction du Collecteur.

b) La Ville devra avoir octroyé le contrat à l'Entrepreneur et obtenu l'approbation de ses instances compétentes pour la construction du Collecteur industriel.

c) La Ville devra avoir payé au Cédant la totalité de la somme prévue à l'article 5.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

d) La Ville devra avoir informé le Cédant de la date du début des travaux et elle collaborera avec ce dernier afin que les travaux nuisent le moins possible au Cédant.

e) La Ville sera responsable de tout dommage ou incident causé par sa faute ou négligence ou celle de ses représentants (incluant l'Entrepreneur), aux personnes ou biens situés sur l'Assiette pendant la durée des travaux envisagés.

Les travaux ainsi effectués par la Ville devront être exécutés en conformité avec les modalités des présentes, s'agissant alors des travaux et interventions autorisés aux termes des droits de servitude consentis par le Cédant en faveur de la Ville en vertu de la présente Convention.

16. ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 **Adresses** : Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-avant mentionnée à la rubrique DÉFINITIONS des présentes et convient que tout avis à être donné en vertu des présentes devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique, à l'attention du Représentant de la Ville ou du Représentant du Cédant, selon le cas.

16.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite ou électronique du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes de la présente Convention.

17. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le préambule font partie intégrante de la présente Convention.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

18. EXEMPLAIRES

La présente Convention peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constitue un original mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

GESTION IMMOBILIÈRE SETL INC.

_____

Par :

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ……e jour de …….. 2023 (Résolution ……).

N/Réf. : 31H12-005-4075-01

Pièces jointes et Annexes :

- Annexe A : Résolution du Cédant
- Annexe B : Résolutions de la Ville
- Annexe C : Plan montrant l'Immeuble Cédant
- Annexe D : Plans montrant l'Assiette
- Annexe E : Projet d'acte de servitude
- Annexe F : Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE A
RÉSOLUTION DU CÉDANT

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE B
RÉSOLUTIONS DE LA VILLE

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE C
PLAN MONTRANT L'IMMEUBLE CÉDANT

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE D
PLANS MONTRANT L'ASSIETTE

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE E
PROJET D'ACTE DE SERVITUDE

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE F
RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228290006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel Gestion Immobilière SETL Inc. cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de construction et d'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 m², grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0404-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1228290006_InfoCompt_DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Agent(e) comptable analyste
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-20

Anna CHKADOVA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228290011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Société 9346-5508 Québec inc. cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de construction et d'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 8 582 m² grève une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 468 346 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0403-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Société 9346-5508 Québec inc. cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques à des fins de construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation d'un collecteur pluvial et sanitaire en lien au réseau d'égouts principal de la Ville, dont l'assiette en volumétrie est d'une superficie approximative au sol de 8 582 m² et est située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, laquelle grève une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un montant de 468 346 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer la promesse bilatérale, si selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, la promesse bilatérale est substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent sommaire décisionnel;

3. d'autoriser la signature de l'acte de servitude par le greffier de la Ville, pour autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de servitude dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent sommaire décisionnel;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au

dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-26 20:26

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228290011**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Société 9346-5508 Québec inc. cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de construction et d'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 8 582 m² grève une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 468 346 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0403-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 mars 2023, la Ville a approuvé, suite à l'adoption de la résolution CE23 0306, une entente tripartite entre la Ville, la Société 9346-5508 Québec inc. (« Groupe Laganière ») et le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (le « MTMD »), laquelle visait à ce que la Ville et le Groupe Laganière poursuivent leurs négociations afin de signer une promesse bilatérale visant à établir, en faveur de la Ville, une servitude d'utilités publiques et un bail affectant une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, dans le cadre de la construction d'un collecteur pluvial et sanitaire, et ce, malgré l'imposition d'un avis de réserve sur une partie dudit lot par le MTMD, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente tripartite (l'« Entente »).
En vertu de cette Entente, la Ville et le Groupe Laganière, ont poursuivi leurs négociations afin de convenir d'un projet de promesse bilatérale visant à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour la construction, le maintien, l'entretien et la réparation d'une partie d'un égout collecteur gravitaire pluvial et sanitaire séparé (collectivement le « Collecteur »), dont l'assiette en volumétrie est d'une superficie approximative au sol de 8 582 m² (l'« Assiette ») et est illustrée, à titre indicatif, aux plans A et P, joints en annexe. La servitude grève une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (la « Propriété ») et est située dans la Ville de Montréal-Est dans l'agglomération de la Ville de Montréal.

L'Entente précise également que le MTMD doit donner son consentement quant aux termes et conditions de la promesse bilatérale de servitude, et ce, en raison d'un avis de réserve (la « Réserve ») qu'il a imposé sur une partie de la Propriété, dans le cadre d'un projet d'infrastructure de transport collectif (le « Projet »).

La construction du Collecteur est un projet prioritaire et majeur pour la Direction des réseaux

d'eau du Service de l'Eau (le «SE »), car il s'agit d'un égout principal (sanitaire et pluvial) construit en 3 différentes phases qui s'étend sur une longueur totale de 3 900 mètres linéaires. Les phases 1 et 2 du Collecteur sont déjà complétées et les mises en service ont eu lieu respectivement en 1996 et 2001. La troisième et dernière phase d'une longueur de 2 437 mètres linéaires fera l'objet d'un futur appel d'offres et permettra la mise en service totale du Collecteur. Cette phase consistera à construire le lien entre la phase 1 en amont et la phase 2 en aval.

De plus, en raison de la discontinuité du Collecteur, les eaux de pluie provenant des terrains de l'est de Montréal sont actuellement déversées dans la carrière appartenant à Lafarge Canada Inc. (« Lafarge »). Le SE a dû négocier une entente et compense financièrement Lafarge pour permettre à la Ville l'utilisation de la carrière pour le déversement et le pompage des eaux pluviales. La construction de la troisième phase du Collecteur permettra une gestion efficace des eaux de pluie et corrigera cette problématique en acheminant ces eaux aux endroits appropriés.

La troisième phase du Collecteur affecte presque exclusivement, à l'exception de l'emprise de la rue Sherbrooke, trois terrains privés. Par conséquent, la Ville doit conclure une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour la construction et le maintien du Collecteur et un bail de location de terrain pour la mobilisation des équipements et du matériel pendant la durée des travaux de construction avec chacun des trois propriétaires. Ces ententes constituent collectivement une condition *sine qua non* du projet du Collecteur et feront l'objet de sommaires décisionnels distincts pour chacun de ces trois propriétaires.

Le présent sommaire vise à faire approuver une promesse bilatérale par laquelle le Groupe Laganière cède à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques à des fins de construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation du Collecteur. Ce sommaire est lié au sommaire #1228042005, lequel vise à faire approuver par les instances décisionnelles de la Ville, la convention de bail permettant une occupation temporaire par la Ville sur une partie de la Propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0306 du 8 mars 2023 : Approuver un projet d'entente tripartite entre la Ville de Montréal (Ville), 9346-5508 Québec inc. et le ministre des Transports du Québec, lequel permet à la Ville et à 9346-5508 Québec inc. de poursuivre leurs négociations et signer une promesse bilatérale visant à établir en faveur de la Ville une servitude d'utilités publiques et un bail affectant une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre de la construction d'un collecteur pluvial et sanitaire, et ce, malgré l'imposition d'une réserve sur une partie dudit lot par le Ministère des Transports du Québec, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente tripartite.

CG22 0106 du 24 février 2022 : Approuver l'entente finale rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité de deux années de prolongation, entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles / Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 2 978 772,30 $, taxes et contingences incluses.

CG19 0331 du 20 juin 2019 : Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est.

DESCRIPTION

La promesse bilatérale consent en faveur de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle

d'utilités publiques, dont l'Assiette en volumétrie est d'une superficie au sol de 8 582 m², pour un montant de 468 346 $, plus les taxes si applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet de promesse.
L'acte de servitude à venir doit prévoir notamment les conditions suivantes:

- Un droit pour la Ville d'installer, construire, remplacer, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter le Collecteur dans l'Assiette;

- Un droit non exclusif pour la Ville de circuler à pied ou en véhicule sur l'Assiette;

- Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelconque construction, structure permanente ou plantation incompatible avec l'exercice des droits consentis par la servitude, sur, au-dessus et en dessous de ladite Assiette, excluant toutefois les clôtures de division, des barrières, des haies décoratives et des structures non permanentes qui peuvent être déplacées facilement ainsi que du revêtement d'asphalte et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de l'Assiette ou d'y empiler des matériaux, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville;

- Malgré tout, la Ville accepte de consentir une modification de l'élévation actuelle de l'Assiette aux fins de la réalisation d'une éventuelle structure routière (boulevard) ou de l'aménagement de talus par le Groupe Laganière, et ce, en fonction des élévations minimales et maximales mentionner à ladite promesse, étant entendu que le Groupe Laganière devra soumettre sa demande à la Ville comprenant la conception de ladite structure routière ou talus et respecter les exigences de la Ville à cet effet. Dans le cas d'un aménagement de talus et afin de permettre le passage de véhicules de la Ville, Groupe Laganière s'engage à maintenir, en tout temps, un accès d'une largeur minimale de 3 mètres, permettant de circuler de la rue Sherbrooke jusqu'aux structures d'accès du Collecteur;

- Advenant l'acquisition de l'Assiette par le MTMD, aux fins de la construction du Projet, le MTMD pourra effectuer des constructions sur, au-dessus et en dessous de l'Assiette pourvu que telles constructions respectent les normes de charge maximum afin de ne pas causer de dommages au Collecteur;

- La Ville sera responsable des dommages découlant du Collecteur et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec* ;

- La Ville ne sera pas tenue responsable de tout dommage, existant ou futur, découlant directement des contaminants présents dans les sols et l'eau souterraine de l'Assiette ou de la Propriété. Toutefois, la Ville pourra être tenue responsable quant à toutes pertes résultant de contamination future, incluant toute migration, causée directement ou indirectement par le Collecteur.

À noter que, dans le cadre de la réalisation de la phase trois du projet du Collecteur, la Ville a fait effectuer en 2020 une étude géotechnique et de caractérisation environnementale par la firme FNX-INNOV inc. sur l'Assiette et la Propriété. Cette étude sert de référence pour déterminer le niveau de contamination existant dans l'Assiette, advenant qu'il y ait des dommages causés par le Collecteur.

Groupe Laganière s'engage à obtenir à ses frais les consentements de ses créanciers hypothécaires et des bénéficiaires des servitudes existantes (Shell Canada et Hydro-Québec) relativement à l'exécution de ladite promesse et de la servitude projetée, et ce, préalablement à la signature de l'acte de servitude.

La description technique et le plan illustrant l'Assiette seront préparés par les arpenteurs-géomètres de la Ville et l'acte de servitude sera rédigé par le notaire choisi par la Ville. Lorsque les travaux de construction de la phase trois du Collecteur seront terminés, les arpenteurs de la Ville prépareront une nouvelle description technique et de nouveaux plans illustrant l'Assiette et indiquant l'emplacement du Collecteur tel que construit.

Suite à la production des plans et la description technique de l'Assiette, s'il s'avérait que la superficie réellement occupée par la Ville excède la superficie estimée de l'Assiette (8 582 m²), Groupe Laganière aura le droit de réclamer à la Ville une compensation monétaire correspondante à la différence entre la superficie estimée et la superficie réellement occupée, laquelle compensation sera basée sur le taux unitaire établi à ladite promesse et à l'acte de servitude. À l'inverse, si la superficie réellement occupée est moindre que ladite superficie estimée, Groupe Laganière s'engage à rembourser à la Ville, sur demande de cette dernière, toute somme reçue en trop. Le cas échéant, un acte d'amendement sera préparé, à ses frais, par la Ville.

Groupe Laganière autorise la Ville à commencer les travaux requis, et ce, avant la signature et la publication de l'acte de servitude, pourvu que les conditions listées ci-après aient toutes été satisfaites :

- Un bail devra être conclu pour permettre une occupation temporaire par la Ville sur une partie de la Propriété, durant les travaux de construction du Collecteur. Ce bail fait l'objet du sommaire #1228042005;

- La Ville devra avoir octroyé le contrat à l'entrepreneur et obtenu l'approbation de ses instances compétentes pour la construction du Collecteur;

- La Ville devra avoir informé par écrit Groupe Laganière de la date du début des travaux et collaborera avec ce dernier afin que les travaux nuisent le moins possible;

- La Ville sera responsable de tout dommage ou incident causé par sa faute ou négligence ou celle de ses représentants, aux personnes ou biens situés sur l'Assiette pendant la durée des travaux envisagés;

- La Ville sera responsable d'imposer à l'entrepreneur que l'accès au chantier devra être entièrement clôturé, sécurisé, afin d'être séparé du reste de la Propriété et des opérations du Groupe Laganière.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel au conseil d'agglomération, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le SE a pour mission de fournir de l'eau potable de qualité à la collectivité montréalaise et également gérer les eaux pluviales et les eaux usées, et ce, afin d'assurer la santé, la sécurité publique tout en protégeant l'environnement;

- La phase trois est requise pour la mise en service totale du Collecteur et pour permettre le développement et la revitalisation de l'est de Montréal;

- Les eaux de pluie provenant des terrains de l'est de Montréal ne seront plus déversées dans la carrière Lafarge. Par conséquent, la Ville pourra annuler

l'entente visant à compenser financièrement Lafarge pour le déversement des eaux de pluie dans la carrière (Résolution # CG 220106);

- Le projet du Collecteur est très important et prioritaire pour la Direction des réseaux d'eau du SE;

- L'Entente signée par le MTMD, le Groupe Laganière et la Ville, permet de signer une promesse bilatérale et d'établir en faveur de la Ville une servitude d'utilités publiques, et ce, malgré la Réserve;

- Comme convenu à l'Entente, le MTMD a donné son consentement quant aux termes et conditions de ladite promesse de servitude;

- Le prix d'acquisition de la servitude a été négocié de gré à gré avec Groupe Laganière et est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI, le 12 mai 2021;
- La contamination préexistante sur la Propriété et l'Assiette est bien documentée dans l'étude environnementale produite par la Ville;

- Les droits de servitude en faveur de la Ville sont conditionnels à ce que la Ville ait octroyé le contrat à l'entrepreneur et obtenu l'approbation des instances décisionnelles pour la construction du Collecteur;
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à l'établissement de la servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques requise dans le cadre du projet du Collecteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de la servitude est de 468 346 $, lequel représente un coût unitaire de 54,57 $/m² (5,07$/pi.ca.), plus les taxes applicables, le cas échéant.
La dépense est prévue au PDI 2023-2032 du SE. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Un coût net de 491 704,76 $ est financé par le règlement d'emprunt #19-020.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le projet du Collecteur contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, mais considérant le type de projet, ce dossier n'a pas d'impact direct sur l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne pourra pas obtenir la servitude requise pour compléter la troisième et dernière phase du Collecteur. Le développement et la revitalisation d'une partie de l'est de la Ville seront ainsi compromis et une nouvelle entente devra être négociée avec Lafarge pour permettre le déversement des eaux de pluie dans la carrière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2023 - Signature de la promesse bilatérale.
Printemps et été 2023 - Appel d'offres et octroi du contrat à l'entrepreneur retenu.
Automne 2023 - Signature de l'acte de servitude.
Automne 2023 - Début des travaux de construction de la phase trois du Collecteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo ST-DENIS, Service de l'eau
Stéphane BELLEMARE, Service de l'eau
Dominique DEVEAU, Service de l'eau

Lecture :

Dominique DEVEAU, 20 mars 2023
Hugo ST-DENIS, 20 mars 2023
Stéphane BELLEMARE, 16 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-16

Gérard TRUCHON
chef(fe) de division - analyses immobilieres

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice de service
Tél :
Approuvé le : 2023-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0403-T
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Collecteur de l'Est – Groupe Laganière

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 20 : La mise en service totale du Collecteur permettra de combler un déficit en réseau d'égout dans la ville de Montréal-Est et permettra d'entamer des chantiers de revitalisation dans l'est de la Ville. Ainsi les eaux usées provenant de terrains déjà desservis et des futurs développements de Montréal-Est et de l'arrondissement Anjou pourront être acheminées aux endroits appropriés. Le collecteur desservira en égout pluvial et sanitaire plusieurs terrains industriels privés.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

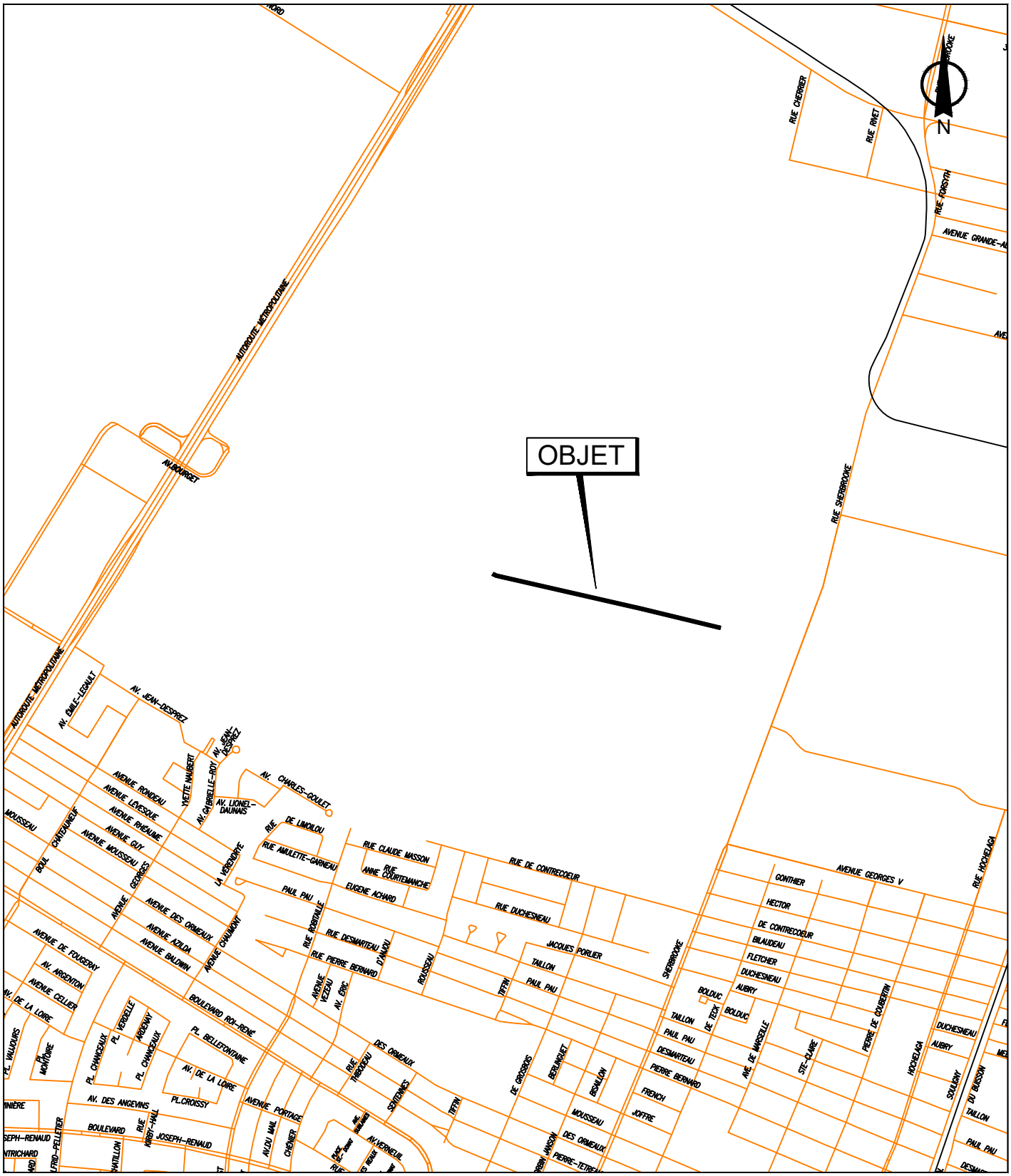

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville de Montréal-Est

Agglomération de Montréal

Plan A plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4075-01
Mandat: 20-0403-T
Dessinateur: JR/LA
Échelle: - - -
Date: 30 mars 2022
Révision: 13 février 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

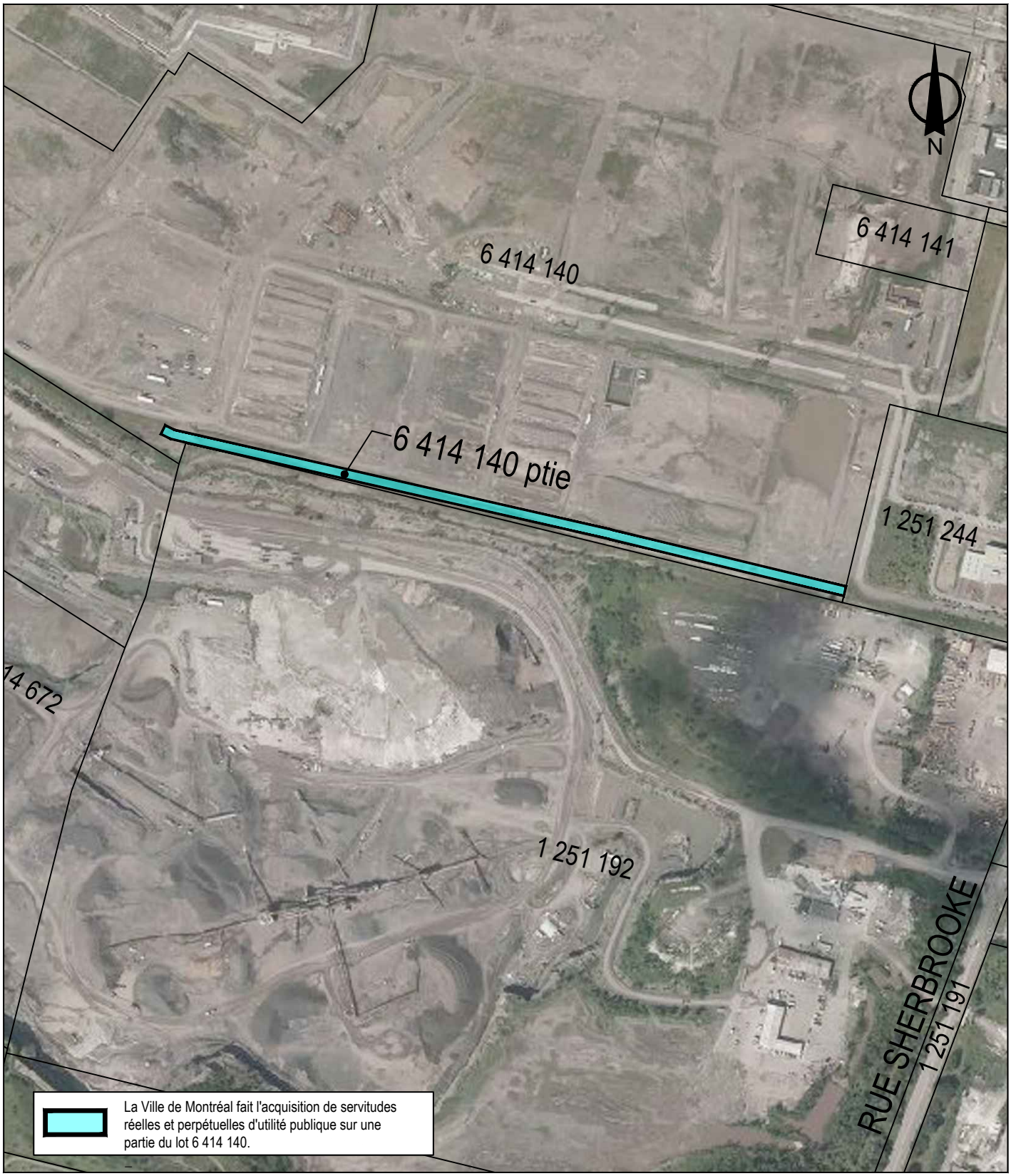

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville de Montréal-Est

Agglomération de Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-4075-01
Mandat: 20-0403-T
Dessinateur: JR/LA
Échelle: 1:6000
Date: 30 mars 2022
Révision: 13 février 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

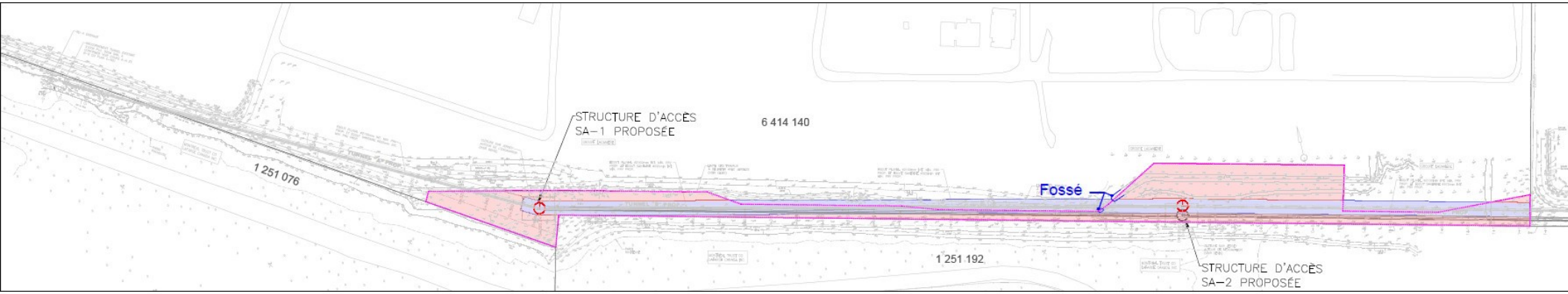

LAGANIÈRE

12 JANVIER 2023

Entente tripartite quant à l'installation d'un égout collecteur

ENTRE : **MINISTRE DES TRANSPORTS**, pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement, à Québec, province de Québec, G1A 1A4, ayant pour signataire délégué, , dûment autorisé(e) en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28), la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9), la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (RLRQ, chapitre A-2.001), la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, chapitre E-24) et le *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r.6);

Ci-après nommé le **« MTQ »**

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE02-004, soit le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); et

b) de la résolution numéro CE23 _____, adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____ (____) _____ deux mille vingt-trois (2023) et dont copie demeure annexée aux présentes à l'Annexe A;

Ci-après nommée la **« Ville »**

ET : **9346-5508 QUÉBEC INC.**, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), en date du 30 août 2016, et immatriculée sous le numéro 1172104722 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 35, avenue Laganière, ville de Montréal-Est, province de Québec, H1B 5T1, agissant et représentée par Guy Laganière, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de ses actionnaires adoptée le ●, et dont copie demeure annexée aux présentes à l'Annexe B;

Ci-après nommée le **« Propriétaire »**

Le MTQ, la Ville et le Propriétaire sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

Attendu qu'un avis d'imposition d'une réserve par le Procureur général du Québec agissant pour le ministre des Transports pour le compte de la Caisse de dépôt et placement du Québec a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 7 février 2022, sous le numéro 27 001 512, lequel avis a été suivi d'un avis d'acquisition du bénéfice de la réserve par le ministre des Transports (le « MTQ ») publié audit Bureau de la publicité des droits, le 17 février 2023, sous le numéro 27 862 712 (la « Réserve »).

Attendu que cette Réserve est imposée sur une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (voir plan ci-joint à l'Annexe C), représentant une superficie de 116 639,4 mètres carrés, laquelle est requise dans le cadre du projet d'infrastructure de transport collectif (le « Projet »)

Attendu que le lot 6 414 140 du cadastre du Québec appartient au Propriétaire.

Attendu que la Réserve a été portée à la connaissance de la Ville.

Attendu que la Ville prévoit construire un égout collecteur composé d'une conduite souterraine majeure d'égout pluvial et d'une conduite souterraine majeure d'égout sanitaire (le « Collecteur ») à environ 10 mètres de profondeur et plus (sans tranchée) sur une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, à la limite de la ligne séparative des lots 1 251 192 et 1 251 076 du cadastre du Québec, afin de résoudre un problème de drainage majeur.

Attendu que la présente entente est requise afin de permettre au Propriétaire de poursuivre les négociations en vue de consentir à la Ville une servitude d'utilités publiques et un bail de location, dans le cadre de la construction du Collecteur, et ce, malgré la Réserve.

Attendu que la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis copie de ce règlement au MTQ et au Propriétaire.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

1. SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET BAIL EN FAVEUR DE LA VILLE

1.1 La Ville désire obtenir du Propriétaire une servitude réelle et perpétuelle aux fins d'utilités publiques (la « Servitude ») pour la construction et le maintien du Collecteur, dont l'assiette représente une superficie d'environ 8 582 mètres carrés (92 376 pi²) (l'« Assiette ») et un bail de location de terrain (le « Bail »), d'une superficie d'environ 11 434 mètres carrés (123 069 pi²) (la « Zone de chantier »). L'Assiette et la Zone de chantier étant toutes deux totalement ou partiellement situées à l'intérieur des limites de la Réserve. L'Assiette et de la Zone de chantier sont plus amplement montrées respectivement par un liséré bleu et rouge sur le plan intitulé « Laganière » et daté du 12 janvier 2023, joint aux présentes à l'Annexe D.

1.2 Le Bail sera établi pour la mobilisation des équipements et du matériel pendant la durée des travaux de construction du Collecteur (les « Travaux »). Le Bail sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, commençant après l'octroi du contrat à l'entrepreneur désigné par la Ville pour la réalisation des Travaux, plus particulièrement à la date de prise de possession de la Zone de chantier par ledit entrepreneur. Le Bail comportera un droit de résiliation par la Ville sur avis de 30 jours. Nonobstant la durée maximale du Bail, le Bail se terminera à la fin des Travaux.

1.3 Malgré la Réserve, le MTQ autorise le Propriétaire à poursuivre les négociations à la Convention visant la mise en place d'une servitude d'utilités publiques (l'« Avant-contrat ») et à consentir à la Ville la Servitude affectant l'Assiette, ainsi que le Bail sur la Zone de chantier, sous réserve d'obtenir le consentement du MTQ quant aux termes et conditions de la Servitude, de l'Avant-contrat et du Bail préalablement à leur signature. Dans le cadre de l'obtention du

consentement du MTQ, ce dernier devra pouvoir revoir les plans finaux et l'échéancier de la Ville quant à ses Travaux.

1.4 L'acte de Servitude et l'Avant-contrat devront faire mention que la construction, la réparation et l'entretien du Collecteur seront sous l'entière responsabilité de la Ville.

1.5 L'acte de Servitude et l'Avant-contrat devront faire mention que, nonobstant les droits usuels de non-construction dans l'Assiette de la Servitude conférés à la Ville, il sera permis de construire dans l'Assiette de la Servitude, au-dessus du Collecteur, incluant les droits accessoires reliés à ce droit de construire, et ce, aux fins du Projet. Les constructions permises dans l'Assiette devront respecter les normes de charge maximum afin de ne pas causer des dommages au Collecteur. Les plans de construction du Projet devront être soumis à la Ville au préalable.

1.6 Aucune indemnité ni aucun dommage ne pourra être réclamé par la Ville comme titulaire d'un droit réel et perpétuel qui lui a été accordé en vertu de la Servitude, lors de l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de la partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, faisant l'objet de la Réserve.

1.7 Le Propriétaire reconnaît qu'il n'y aura aucune plus-value à son indemnité qui lui sera accordée à l'acquisition de la partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec faisant l'objet de la Réserve, suite de son consentement à établir la Servitude et que la moins-value sera compensée par la contrepartie financière qui lui sera versée par la Ville pour la Servitude.

1.8 Si le Projet se concrétise et que le MTQ procède à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de la partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, faisant l'objet de la Réserve, cette acquisition sera faite sujet à l'Avant-contrat ou à la Servitude selon le cas et sujet au Bail.

1.9 Le Propriétaire, ou le cas échéant le MTQ, et la Ville signeront un acte de Servitude notarié, pour lequel les termes et conditions de la Servitude auront été approuvés préalablement par le MTQ, et ce, dans les meilleurs délais, soit une fois que l'Avant-contrat et le Bail auront été signés et approuvés par le Propriétaire et par la Ville et que le plan et la description technique de l'Assiette de la Servitude auront été complétés par les arpenteurs-géomètres de la Ville.

2. DISPOSITIONS DIVERSES

2.1 Les délais prévus à la présente entente sont de rigueur.

2.2 Chaque partie est responsable de ses propres frais et dépenses, y compris les honoraires de ses conseillers, encourus dans le cadre de la négociation, la préparation et la signature de la présente entente.

2.3 La présente entente ne peut être amendée ou autrement modifiée que dans la mesure où les Parties conviennent entre elles de tels amendements ou modifications par écrit.

2.4 Le fait pour une partie de ne pas exiger l'exécution ou le respect d'une disposition, obligation ou condition prévue à la présente entente n'affecte pas le droit d'en exiger l'exécution ou l'observance ultérieurement.

2.5 Le fait pour une partie de ne pas exercer ses droits et recours suite à un défaut d'exécution d'une obligation ou au non-respect d'une disposition de la présente entente ne constitue aucunement une renonciation à l'exercice de ses autres droits et recours.

2.6 Aucune disposition de la présente entente ne peut être interprétée comme créant une relation de mandant/mandataire ou d'associé entre les Parties.

2.7 Une partie peut vendre, céder, transférer ou autrement aliéner, de quelque façon que ce soit, l'un et l'autre de ses droits, titres et intérêts qui lui sont dévolus aux termes de la

présente entente, à la condition d'avoir obtenu au préalable un engagement écrit de l'éventuel acquéreur de respecter les termes et modalités de la présente entente, et s'engage à en informer par écrit les autres parties.

2.8 La présente entente liera et bénéficiera à tout successeur ou ayant cause des Parties.

2.9 La présente entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Par conséquent, les Parties reconnaissent que l'ensemble des clauses précitées fait partie intégrante de la présente entente et signent avec résolution et/ou autorisation en annexe.

MINISTRE DES TRANSPORTS.

_____ Lieu _____

Représentant du ministre des Transports

Date _____

VILLE DE MONTRÉAL

_____ Lieu _____

Représentant la Ville de Montréal

Date _____

9346-5508 QUÉBEC INC.

_____ Lieu _____

Guy Laganière
Représentant de 9346-5508 Québec inc.

Date _____

Liste des annexes :

- Annexe A : Résolution de la Ville
- Annexe B : Résolution du Propriétaire
- Annexe C : Plan illustrant la Réserve
- Annexe D : Plan illustrant l'Assiette et la Zone de chantier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228290011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Société 9346-5508 Québec inc. cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de construction et d'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 8 582 m² grève une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 468 346 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0403-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité, à sa forme et à son contenu, le projet de convention bilatérale visant la mise en place d'une servitude d'utilités publiques ci-joint, dans le cadre du projet du Collecteur, que nous avons préparé selon les instructions du service client.

Afin de nous assurer que sa teneur rencontrait toutes les précisions et exigences demandées, nous avons soumis le projet de convention au responsable du dossier au Service de la Stratégie Immobilière, lequel lui était satisfaisant. Nous avons ensuite reçu la confirmation du représentant du Cédant à l'effet qu'il approuve le projet de convention soumis et qu'il s'engage à le signer sans modifications substantielles. Finalement, nous avons obtenu du Ministre des Transports et de la Mobilité durable leur approbation quant au projet de convention, le tout conformément à l'entente tripartite signée (voir résolution CE23 0306).

Ce projet de convention bilatérale, s'il est approuvé par les instances municipales, liera la Ville pour l'établissement d'une servitude d'utilités publiques dans le cadre plus large du projet du Collecteur, si toutes les conditions établies à la promesse sont respectées.

N/D 21-001708

FICHIERS JOINTS

2023-02-21 CONVENTION DE SERVITUDE_version _INTERVENTION.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-21

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Droit notarial

CONVENTION VISANT LA MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES

ENTRE : **9346-5508 QUÉBEC INC.**, personne morale légalement constituée le trente (30) août deux mille seize (2016) en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1172104722, ayant son siège au 35, avenue Laganière, ville de Montréal-Est, province de Québec, H1B 5T1, agissant et représentée par Guy Laganière, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de ses actionnaires adoptée le [●], et dont copie demeure annexée aux présentes à l'Annexe A.

ci-après désignée le « **Cédant** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par [●], dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG23 ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ● deux mille vingt-trois (2023).

Copie des résolutions mentionnées ci-dessus demeure annexée aux présentes à l'Annexe B.

ci-après désignée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Cédant est propriétaire de l'Immeuble Cédant désigné au paragraphe 2.6 ci-après;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'Immeuble Ville décrit au paragraphe 2.7 ci-après;

ATTENDU QUE la Ville requiert du Cédant l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle aux fins d'utilités publiques sur une partie de l'Immeuble Cédant, plus précisément aux fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation d'un collecteur pluvial et sanitaire en lien au réseau d'égouts principal de la Ville;

ATTENDU QUE le Cédant s'engage à établir, pour les besoins de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle pour des fins d'utilités publiques en faveur de la Ville, sur une partie de l'Immeuble Cédant, soit sur l'Assiette détaillée au paragraphe 2.2 ci-après, le tout suivant les modalités et conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE parallèlement à la présente Convention, un bail sera également conclu entre les Parties pour permettre une occupation temporaire par la Ville sur une partie de l'immeuble Cédant, autre que l'Assiette, durant les travaux de construction du Collecteur;

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

ATTENDU QU'UNE partie de l'Immeuble Cédant, incluant l'Assiette, fait l'objet d'un avis d'imposition d'une réserve par le Procureur général du Québec agissant pour le ministre des Transports pour le compte de la Caisse de dépôt et placement du Québec, aux fins de construction d'une infrastructure de transport collectif, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 7 février 2022, sous le numéro 27 001 512, lequel avis a été suivi d'un avis d'acquisition du bénéfice de la réserve par la ministre des Transports et de la Mobilité durable (le « MTMD ») publié audit bureau de la publicité des droits, le [●], sous le numéro [●] (la « Réserve »);

ATTENDU QU'UNE entente tripartite quant à l'installation d'un égout collecteur entre le MTMD, la Ville et le Cédant a été conclue le [●] (l'« Entente tripartite »);

ATTENDU QU'EN vertu de cette Entente tripartite, le MTMD a dûment autorisé les Parties à négocier et conclure la présente Convention ainsi que la servitude réelle et perpétuelle pour des fins d'utilités publiques qui en résultera, et ce malgré la Réserve, et que le MTMD a approuvé les termes et conditions de la présente Convention préalablement à sa signature par les Parties;

ATTENDU QUE les taux unitaires convenus entre les Parties dans le cadre de la présente Convention ne représentent pas nécessairement la juste valeur marchande, puisque le Cédant souhaite favoriser la réalisation du projet de Collecteur industriel de la Ville, et à cet effet, les taux unitaires convenus ne pourront servir de précédents, par qui que ce soit, de quelque manière que ce soit;

ATTENDU QUE le Cédant a reçu une copie du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. DÉFINITIONS

2.1 **Acte de servitude** : Acte notarié établissant la servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques résultant de la présente Convention.

2.2 **Assiette** : Désigne l'assiette (fonds servant) de la servitude résultant de la présente Convention, située sur une partie de l'Immeuble Cédant, d'une superficie de 8 582 m² (92 376 pi.ca.), telle que montrée à titre indicatif sur le plan ci-joint, à l'Annexe D. L'Assiette exacte de la servitude résultant de la présente Convention sera désignée au moment de la rédaction de l'Acte de servitude, aux termes d'une description technique et plans préparés par un arpenteur-géomètre de la Ville, aux frais de cette dernière, lesquels description technique et plans devront avoir été soumis pour révision, commentaires, le cas échéant, et approbation au Cédant.

2.3 **Collecteur ou Collecteur industriel** : Ouvrage composé d'une conduite d'égout pluvial circulaire d'un diamètre de 2100 mm, d'une conduite d'égout sanitaire circulaire d'un diamètre variant entre 525 mm et 750 mm ainsi que de regards et structures d'accès; cet ouvrage, d'une longueur de 2437 mètres, assurera le drainage et l'évacuation des eaux usées de terrains desservis et de lots en développement à Montréal-Est ainsi que dans l'arrondissement d'Anjou.

2.4 **Convention** : Désigne le contrat qui fait l'objet des présentes et dont la date effective sera celle où le dernier signataire aura apposé sa signature.

2.5 **Entrepreneur** : Firme mandatée par la Ville aux termes de l'octroi du contrat pour la construction du Collecteur industriel, incluant, sans s'y limiter, ses employés, travailleurs, dirigeants, administrateurs et clients ainsi que les travailleurs de ses sous-traitants de même que ses autres employés et plus généralement toutes personnes devant travailler au projet de construction du Collecteur industriel pour le compte ou au nom de la Ville.

2.6 **Immeuble Cédant** : Désigne un immeuble appartenant au Cédant, constitué du lot numéro 6 414 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de

Montréal, situé au [●], rue [●], dans la ville de Montréal-Est, tel que montré à titre indicatif sur le plan ci-joint, à l'Annexe C.

2.7 **Immeuble Ville** : Désigne un immeuble appartenant à la Ville (fonds dominant), constitué du réseau de conduites d'égout de la Ville, relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, qui correspond à l'immeuble qui a fait l'objet ou qui fera l'objet de l'établissement d'une fiche immobilière au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal. La fiche immobilière et le fonds dominant seront précisés au moment de la rédaction de l'Acte de servitude.

2.8 **Représentant de la Ville** : Désigne la personne mentionnée ci-après ou toute autre personne que la Ville pourra de temps à autre identifier, avec coordonnées complètes, en transmettant un avis écrit en ce sens au Représentant du Cédant :

Thierry Dufort, Conseiller en immobilier
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 3Y8
Tél. : 438 402-1894 / Courriel : thierry.dufort@montreal.ca

2.9 **Représentant du Cédant** : Désigne la personne mentionnée ci-après ou toute autre personne que le Cédant pourra de temps à autre identifier, avec coordonnées complètes, en transmettant un avis écrit en ce sens au Représentant de la Ville :

Guy Laganière, Président
35, avenue. Laganière, Montréal-Est (Québec) H1B 5T1
Tél. : 514 863-1374 / Courriel : guy@gr-laganiere.com

2.10 **Servitudes existantes** : Les servitudes déjà consenties par le Cédant ou par les propriétaires antérieurs et publiées au registre foncier, grevant l'Assiette à la date des présentes et qui ne sont pas éteinte par réunion ou par non-usage.

2.11 **Servitude projetée** : La servitude réelle et perpétuelle aux fins d'utilités publiques résultant de la présente Convention et devant être établie aux termes de l'Acte de servitude.

2.12 **Travaux** : Les travaux respectifs de construction, d'installation, de réparation et d'entretien du Collecteur, de même que les travaux relatifs à l'enlèvement des composantes du Collecteur situées en surface, le cas échéant.

3. OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, le Cédant s'engage à consentir la Servitude projetée aux fins d'utilités publiques en faveur de la Ville, laquelle accepte, le tout sous réserves des conditions et sujet aux modalités prévues aux présentes.

4. CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE PROJETÉE

Le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, s'engage à accorder en faveur de l'Immeuble Ville, à titre de fonds dominant, la Servitude projetée comprenant les droits réels et perpétuels pour des utilités publiques décrites comme étant le Collecteur industriel, dont l'Assiette est représentée approximativement aux plans joints à la présente Convention, à l'annexe D, à titre de fonds servant.

La Servitude projetée sera établie aux conditions suivantes dans l'Acte de servitude :

4.1 Installation, entretien et réparation du Collecteur

Le Cédant convient que la Ville pourra installer, construire, remplacer, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en dessous de l'Assiette, les conduites souterraines, regards et tous accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement du Collecteur industriel, le tout aux entiers frais de la Ville.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

4.2 Autres droits accessoires consentis par le Cédant à la Ville

Le Cédant convient que la Ville pourra couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'Assiette, tous arbres, arbustes, branches et racines et déplacer hors de l'Assiette tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien du Collecteur, sujet toutefois : i) à l'accord préalable écrit du Cédant ou du propriétaire de l'Assiette à ce moment; et ii) au respect des Servitudes existantes; et iii) à l'accord préalable écrit des bénéficiaires des Servitudes existantes.

Le Cédant convient également que la Ville aura un droit non-exclusif, en commun avec le Cédant et les bénéficiaires des Servitudes existantes, de même que leurs actionnaires, dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, agents, consultants, visiteurs, entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou autres usagers respectifs, de circuler à pied ou en véhicule sur l'Assiette pour exercer tout droit accordé par les présentes et aux termes de l'Acte de servitude, notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public à l'Assiette. La Ville ou ses représentants devront avisés le Cédant ou le propriétaire de l'Assiette à ce moment, au moins **quarante-huit (48) heures** à l'avance pour une question de sécurité et d'accès.

4.3 Servitude de non-construction

La Servitude projetée inclura également une servitude de non-construction prohibant la construction de tout nouvel ouvrage, construction, structure permanente ou plantation incompatible avec l'exercice des droits résultant des présentes, sur, au-dessus et en dessous de l'Assiette, sauf des clôtures de division, des barrières, des haies décoratives et des structures non permanentes qui peuvent être déplacées facilement, ainsi que du revêtement d'asphalte, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de l'Assiette ou d'y empiler des matériaux, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville, lequel consentement ne sera pas refusé, retardé ou assujetti de conditions sans motifs valables. La Ville pourra refuser tel consentement si, à son avis, les travaux projetés engendrent des charges supplémentaires excessives ou peuvent nuire à l'exercice des droits conférés par la Servitude projetée. Si la Ville consent aux travaux projetés, le Cédant devra protéger la capacité structurale et l'intégrité des équipements de la Ville au moyen d'ouvrages appropriés en surface, le cas échéant.

Le Cédant reconnaît que, nonobstant tout consentement écrit accordé par la Ville, les regards d'accès au Collecteur doivent être dégagés en tout temps afin de permettre à la Ville de les localiser rapidement et d'y accéder. Ainsi, tout entreposage surplombant les regards est strictement interdit.

Malgré la généralité de la servitude de non-construction mentionnée au présent article, la Ville est disposée à consentir à la modification de l'élévation actuelle de l'Assiette aux fins de la réalisation d'une éventuelle structure routière (boulevard) ou de l'aménagement de talus par le Cédant, et ce, en fonction des élévations minimales et maximales au niveau de chacune des structures d'accès mentionnées au tableau joint en Annexe E, étant entendu que le Cédant devra soumettre sa demande à la Ville comprenant la conception de ladite structure routière (boulevard) ou talus et respecter les exigences de la Ville à cet effet. Étant également entendu que les structures d'accès ne doivent en aucun cas être remblayées avec les talus. Dans le cas d'un aménagement de talus et afin de permettre le passage de véhicules de la Ville, le Cédant s'engage à maintenir, en tout temps, un accès d'une largeur minimale de trois (3) mètres, permettant de circuler du terrain du SPVM et de la voie public (rue Sherbrooke) jusqu'aux structures d'accès SA1 et SA2. Dans l'éventualité où ce n'est pas possible, le Cédant s'engage à trouver une solution avec le MTMD et la Ville pour permettre tels passages. L'aménagement des talus pourra être autorisé seulement si cette condition est respectée.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

Nonobstant les dispositions du présent article, advenant l'acquisition de l'Assiette par le MTMD ou par tout autre organisme désigné par le gouvernement du Québec, aux fins de la construction de l'infrastructure de transport collectif, le MTMD, cet organisme ou son mandataire pourra effectuer des constructions sur, au-dessus et en dessous de l'Assiette en autant que telles constructions respectent les normes de charge maximum afin de ne pas causer de dommages au Collecteur.

4.4 <u>Modalités d'exercice des droits consentis à la Ville</u>

La Ville devra respecter les modalités et conditions suivantes lorsqu'elle exercera les droits qui lui seront consentis aux termes de la Servitude projetée :

4.4.1 la Ville devra exercer ses droits de façon à minimiser le plus possible les impacts de l'exercice de ces droits sur l'Assiette, sur l'Immeuble Cédant, sur le Cédant lui-même et sur ses opérations commerciales;

4.4.2 à moins qu'il ne s'agisse d'une situation urgente requérant un accès ou une intervention immédiate, la Ville devra donner un préavis écrit d'au moins **quarante-huit (48) heures** au Cédant afin de l'aviser de l'exercice de l'un ou l'autre de ses droits prévus aux présentes et qui ferait en sorte que la Ville doive avoir accès à l'Assiette ou à l'Immeuble Cédant, étant entendu que si des motifs raisonnables le requièrent, le Cédant pourra, en donnant un préavis d'au moins quarante-huit (48) heures à la Ville, proposer la remise de l'exercice des droits prévu à une date et à une heure ultérieures à être déterminées par le Cédant et la Ville, chaque partie agissant raisonnablement, le tout de façon à minimiser le plus possible les impacts de l'exercice des droits de la Ville sur l'Assiette, sur l'Immeuble Cédant, sur le Cédant lui-même et sur ses opérations commerciales;

4.4.3 à chaque fois que la Ville effectuera une intervention à l'égard de l'Assiette ou de l'Immeuble Cédant dans l'exercice de l'un ou l'autre des droits conférés à la Ville aux termes des présentes, la Ville devra débarrasser l'Assiette et/ou l'Immeuble Cédant, selon le cas, de tout débris et surplus d'excavation, le cas échéant, et remettra l'Assiette et l'Immeuble Cédant dans l'état dans lequel ils étaient préalablement auxdites interventions. Avant toute telle intervention, la Ville fera le nécessaire pour documenter l'état de l'Assiette et de l'Immeuble Cédant à proximité de l'Assiette, à l'aide de plans et de photos, et transmettra une copie de ces documents au Cédant à titre de référence future pour la remise en état; et

4.4.4 la Ville devra exercer tous les droits qui lui sont consentis aux présentes dans le respect des lois et règlements applicables, y compris les lois et règlements en matière environnementale; notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville sera responsable d'obtenir tous les permis, licences et autres autorisations qui pourraient être nécessaires de temps à autre en rapport aux Travaux et autres interventions de quelque nature que ce soit liés au Collecteur; tous les Travaux ou autres interventions réalisés sur l'Assiette ou l'Immeuble Cédant devront être exécutés selon les règles de l'art par des employés de la Ville, des entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur) ou des représentants dûment habilités.

4.5 <u>Responsabilité et indemnisation</u>

Sans préjudice quant à ses propres recours à l'égard de ses assureurs, représentants, mandataires, mandants, ayants droit, agents, préposés, commettants, employés, consultants, sous-traitants et entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur), la Ville assumera la responsabilité de toutes pertes, réclamations, responsabilités, actions, poursuites, amendes, pénalités, dépenses et tous jugements qui pourraient être rendus contre tout Indemnitaire (tel que défini ci-après), dommages, coûts en capital, frais et intérêts (incluant les coûts, frais et débours légaux et professionnels), accidents, incluant les réclamations pour lésions corporelles, décès ou dommages matériels aux biens, coûts, dépenses et

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

réclamations d'un tiers (collectivement, la « **Perte** ») pouvant résulter directement du Collecteur installé sur, au-dessous, au-dessus et à l'intérieur des limites de l'Assiette ou de sa construction, sa réparation et, le cas échéant de son enlèvement, soit ceux causés par les actes ou omissions de ses mandataires, mandants, ayants droit, agents, préposés, consultants, commettants, sous-traitants, entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur), sous-entrepreneurs, employés, préposés, représentants et invités ou découlant d'un bris, d'une défaillance ou du fait autonome du Collecteur, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*.

À cet égard, la Ville s'engage à tenir le Cédant et tout propriétaire subséquent de l'Immeuble Cédant et/ou de l'Assiette et tout bénéficiaire des Servitudes existantes, de même que leurs actionnaires, dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, agents, consultants, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, visiteurs ou autres usagers respectifs (collectivement, l'« **Indemnitaire** ») indemnes et à couvert et prendre ses faits et cause relativement à toutes Pertes souffertes ou encourues par l'Indemnitaire, et résultant directement du Collecteur installé sur, au-dessous, au-dessus et à l'intérieur des limites de l'Assiette ou de sa construction, sa réparation et, le cas échéant de son enlèvement, du non-respect de l'une ou l'autre des obligations de la Ville aux termes des présentes et/ou de la Servitude projetée et/ou de l'Acte de servitude ou des Lois applicables, du fait autonome des choses incluant le Collecteur ou de tout autre bien appartenant à la Ville et situé dans l'Assiette ou dans ou sur toute partie l'Immeuble Cédant, le cas échéant, ou de tout acte ou omission relatifs à l'utilisation ou à l'accès à l'Assiette ou à l'Immeuble Cédant par la Ville ou par les mandataires, mandants, ayants droit, agents, préposés, consultants, commettants, sous-traitants, entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur), sous-entrepreneurs, employés, préposés, représentants et invités de la Ville.

Les présentes clauses d'indemnité ne s'appliqueront pas dans le cas d'une Perte due à la faute ou la négligence de tout Indemnitaire ou de toute personne dont il(s) est (sont) responsable(s) en vertu des Lois applicables ou à qui le Cédant a permis l'accès ou l'usage de l'Immeuble Cédant.

Cependant, la Ville ne saurait aucunement être tenue responsable de tout dommage, existant ou futur, subi par tout Indemnitaire ou par des tierces parties ou des personnes ou entités ne relevant pas de la responsabilité de la Ville et découlant directement des contaminants qui peuvent être présents dans les sols et l'eau souterraine de l'Assiette ou de l'Immeuble Cédant avant les Travaux et les interventions de la Ville (la « **Contamination préexistante** »), telle que ladite Contamination préexistante pourra avoir été confirmée par l'étude environnementale mentionnée à l'article 6.2 des présentes.

La Ville pourra toutefois être tenue responsable quant à toutes Pertes résultant de contamination future, incluant toute migration, causée directement ou indirectement par : i) le Collecteur qui sera installé dans l'Assiette, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, par un bris ou une défaillance du Collecteur ou par un écoulement de son contenu; et ii) les actes ou omissions de la Ville ou de ses mandataires, mandants, ayants droit, agents, préposés, consultants, commettants, sous-traitants, entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur), sous-entrepreneurs, employés, préposés, représentants et invités de la Ville.

Les Travaux devront prévoir la gestion des sols et de l'eau contaminée, conformément aux normes et règlements ainsi que et les procédures de santé et sécurité au travail appropriées aux Travaux en lien avec cette contamination, laquelle gestion des sols et de l'eau contaminée sera aux frais et coût de la Ville.

L'indemnité prévue ci-dessus par la Ville et par le Cédant survivra à la terminaison ou résiliation de la présente Convention et à l'extinction de la Servitude projetée, le cas échéant.

4.6 <u>Assurance</u>

Le Cédant convient de souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale, selon des termes et conditions raisonnables, comme tout propriétaire prudent et diligent le ferait en lien à un immeuble équivalent.

La Ville déclare qu'elle s'auto-assure et en conséquence, elle ne sera pas tenue de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

4.7 Inexécution des obligations

Dans le cas où l'une ou l'autre des Parties (la « **Partie instigatrice** ») constatait une inexécution par l'autre partie (la « **Partie en défaut** ») de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu des présentes et que la Partie en défaut, suivant la transmission par la Partie instigatrice d'un avis écrit à cet égard, ne remédiait pas à ladite inexécution :

4.7.1 dans les dix (10) jours à compter de la réception par la Partie en défaut de cet avis écrit, ou;

4.7.2 dans un délai raisonnable plus long si la nature de l'obligation fait en sorte que plus de temps est raisonnablement requis par la Partie en défaut pour corriger l'inexécution reprochée, en autant cependant que la Partie en défaut ait activement débuté la remédiation de l'inexécution à l'intérieur dudit délai de dix (10) jours et qu'elle poursuive diligemment et sans interruption ladite remédiation, ou;

4.7.3 dans un délai raisonnable moindre indiqué par la Partie instigatrice dans cet avis en cas de situation urgente;

alors, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Partie instigatrice est susceptible de subir une Perte ou un dommage, la Partie instigatrice pourra, sans autre avis à la Partie en défaut, prendre les mesures nécessaires pour remédier à l'inexécution reprochée et, sans restreindre les droits et recours de la Partie instigatrice, la Partie en défaut devra assumer tous les frais engagés par la Partie instigatrice pour remédier à cette inexécution.

4.8 Propriété du Collecteur

La Ville demeurera propriétaire du Collecteur et des ouvrages et installations s'y rapportant érigés à l'intérieur des limites de l'Assiette et, conséquemment, le Cédant renonce dès à présent au bénéfice de l'accession en relation auxdits Collecteur, ouvrages et installations, en sa qualité de propriétaire de l'Assiette.

4.9 Abandon

En cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits de servitude prévus aux présentes, la Ville pourra délaisser ou abandonner le Collecteur et les ouvrages ou constructions s'y rapportant, dans l'état du moment, étant cependant entendu que : (i) la Ville sera tenu de retirer tout ouvrage ou installation situé en surface de l'Assiette, le cas échéant, que le Cédant lui demandera de retirer puis de réparer sans délai tout dommage causé à l'Assiette par tel retrait et remettre en bon état par la suite la surface de l'Assiette; et (ii) la Ville sera responsable d'abandonner le Collecteur et les ouvrages et installations souterrains de façon sécuritaire, en utilisant les techniques appropriées et suivant les règles de l'art.

Advenant l'expiration de la Servitude projetée, la Ville devra exécuter et publier, à ses frais exclusifs, sur première demande du propriétaire de l'Assiette tout acte requis confirmant l'extinction de la Servitude projetée et requérant son annulation et/ou sa radiation au registre foncier.

4.10 Travaux de construction et réparations

La Ville devra donner un avis préalable écrit au Cédant et/ou à tout autre propriétaire de l'Assiette (l'« **Avis écrit** ») avant de débuter tous Travaux, sauf au

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

cas d'urgence où un avis préalable pourra être fait verbalement, mais celui-ci devra être suivi d'un Avis écrit dès que possible. L'Avis écrit devra inclure tous les détails relatifs aux Travaux, incluant notamment : (i) la date prévue de commencement; (ii) la durée; (iii) la date prévue de la fin des Travaux; (iv) la nature, incluant notamment, les plans et détails techniques des Travaux, lesquels plans devront indiquer la localisation exacte des services et équipements sis dans l'Assiette, notamment, en vertu des Servitudes existantes et des équipements du Cédant ou de tout autre propriétaire de l'Assiette, le cas échéant; (v) les mesures qui seront prises afin que les Travaux soient effectués et que le Collecteur et ses composantes soient situés dans les limites de l'Assiette à un endroit qui respecte une distance conforme aux Lois applicables, le cas échéant, et suffisante pour ne pas nuire ou endommager les services et équipement sis dans l'Assiette en vertu des Servitudes existantes, ainsi que les équipements du Cédant ou de tout autre propriétaire de l'Assiette, le cas échéant; et (vi) la date à laquelle la remise en état de l'Assiette et de l'Immeuble Cédant devra avoir été complétée à la satisfaction du Cédant et/ou de tout autre propriétaire de l'Assiette (la « **Date de remise en état** »).

Le Cédant et/ou tout autre propriétaire de l'Assiette aura un délai de trente (30) jours de la réception de l'Avis écrit pour répondre soit qu'il: (i) accepte les Travaux; (ii) refuse pour un motif raisonnable; ou (iii) demande à ce que les Travaux visés par l'Avis écrit aient lieu à une date différente que la date prévue de commencement. Le défaut du Cédant ou de tout autre propriétaire de l'Assiette de répondre dans le délai de trente (30) jours de la réception de l'Avis écrit ne devra en aucun cas être interprété comme une acceptation des Travaux. Il est entendu entre les Parties que les dispositions du présent paragraphe ne seront pas applicables aux Travaux de construction et de mise en place du Collecteur, mais s'appliqueront pour les Travaux futurs survenant après la construction et la mise en place du Collecteur.

Les Travaux devront inclure des mesures et installations de sécurité adéquates, et la Ville s'engage à porter une attention particulière et à respecter des normes rigoureuses quant aux matériaux employés et quant aux Travaux, le tout devant être exécuté en conformité avec les Lois applicables, (telles que définies ci-après) diligemment et sans interruption. La Ville s'engage à payer promptement et diligemment toute personne participant aux Travaux, ainsi que pour tous les matériaux ou services fournis ou préparés pour ces Travaux.

La Ville s'engage à ce que le Collecteur et les Travaux soient en tout temps conformes aux Lois applicables, étant entendu qu'il est de la responsabilité de la Ville d'obtenir, en temps opportun, et de détenir en tout temps, le cas échéant, tous les permis requis en vertu des Lois applicables eu égard au Collecteur et aux Travaux.

Les Travaux ne devront en aucun temps interrompre les services et les opérations du Cédant. Le Cédant aura accès à l'Immeuble Cédant en tout temps. La Ville s'engage à prendre les précautions nécessaires afin de ne pas endommager les équipements du Cédant et/ou de tout autre propriétaire de l'Assiette ou des bénéficiaires des Servitudes existantes et de ne pas les déplacer sans l'autorisation spécifique écrite du Cédant et/ou de tout propriétaire de l'Assiette et des bénéficiaires des Servitudes existantes, le cas échéant. La Ville assumera la responsabilité et l'entretien des installations résultant des Travaux.

La Ville s'engage avec diligence à réparer la surface de l'Assiette et de l'Immeuble Cédant et à rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives, revêtements, trottoirs et bordures dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des Travaux dès et aussitôt lesdits Travaux terminés, et ce, au plus tard à la Date de remise en état, étant entendu que si des sols contaminés et des matières résiduelles sont excavés dans le cadre desdits Travaux, la Ville s'engage, à ses frais, à gérer ces sols contaminés et matières résiduelles en conformité avec les lois, règlements, règles et directives, lignes directrices et politiques applicables et de tout code et traité, que celle-ci ou celui-ci ai ou non force de loi, en vigueur en date des présentes ou qui prend effet par la suite, de toute autorité compétente en la matière, ainsi que de toute ordonnance délivrée, déposée ou imposée par une telle autorité

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

(collectivement les « **Lois applicables** ») et à les remplacer par du matériel de remblayage non contaminé et approprié aux conditions d'utilisation de l'Assiette et de l'Immeuble Cédant. Si la remise en état de l'Assiette et de l'Immeuble Cédant n'a pas été complétée à la satisfaction du Cédant et/ou de tout autre propriétaire de l'Assiette et de l'Immeuble Cédant le ou avant la Date de remise en état, le Cédant et/ou tout autre propriétaire de l'Assiette et/ou de l'Immeuble Cédant pourra le faire à la place de la Ville et récupérer de la Ville le plein montant des coûts engagés, plus des frais d'administration de quinze pour cent (15%), lesquels seront payables par la Ville sur réception de la facture du Cédant à cet égard.

La Ville s'engage à ce que le Collecteur et les Travaux n'aggravent pas la condition environnementale de l'Assiette et de toute partie de l'Immeuble Cédant, le tout conformément à l'article 4.5 ci-dessus.

Dans l'éventualité où les Travaux prévus dans les limites de l'Assiette ont pour effet de causer des conflits avec des constructions existantes du Cédant ou des bénéficiaires des Servitudes existantes, la Ville s'engage à corriger ces conflits sans délai, à ses frais et à la satisfaction du Cédant et des bénéficiaires des Servitudes existantes.

Les Travaux faits à l'intérieur des limites de l'Assiette seront aux frais exclusifs de la Ville.

5. PRIX, TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.), ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.), RELATIVES À LA SERVITUDE

5.1 La Servitude projetée sera consentie pour la somme de QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX DOLLARS (468 346 $), soit 54,57 $/m² (5,07 $/pi.ca.), plus les taxes applicables, laquelle somme sera versée par la Ville au Cédant à la signature de l'Acte de servitude par les Parties.

5.2 Si la Servitude projetée est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ chapitre T-0.1)*, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant/propriétaire de l'Assiette.

5.3 La Ville déclare que ses numéros d'inscription aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être:

T.P.S.: 121364749RT 0001;
T.V.Q.: 1006001374TQ 0002;

6. VÉRIFICATIONS DILIGENTES DE LA VILLE

6.1 Titres

La Servitude projetée sera consentie sans aucune garantie ou représentation du Cédant, autres que celles aux termes des présentes, légale ou conventionnelle, aux risques et périls de la Ville, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, quant à la qualité du titre du Cédant sur l'Assiette et à sa condition environnementale, et la Ville devra reconnaître dans l'Acte de servitude qu'elle a procédé, à sa pleine satisfaction, à l'inspection et à l'évaluation de l'Assiette.

Sans limiter la généralité de l'exclusion de garantie qui précède, le Cédant/propriétaire de l'Assiette devra fournir à la Ville une bonne, valable et exécutoire servitude d'utilités publiques. Le Cédant s'engage, le cas échéant, à obtenir à ses frais les consentements des personnes suivantes relativement à l'exécution de la présente Convention et de la Servitude projetée, et ce, préalablement à la signature de l'Acte de servitude :

6.1.1 de ses créanciers hypothécaires, soit :

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

a) Banque Nationale du Canada, Banque de Développement du Canada et Investissement Québec.

6.1.2 des bénéficiaires des Servitudes existantes, soit :

a) Shell Canada Products, représentée par Shell Canada Limitée et Shell Canada Limitée en sa qualité personnelle et Hydro-Québec.

Le Cédant devra déployer les meilleurs efforts et faire les démarches requises auprès des tiers concernés afin qu'ils interviennent à l'Acte de servitude ou qu'ils produisent des lettres d'autorisation à être annexées à l'Acte de servitude, pour en accepter les termes et y consentir.

6.2 Caractéristiques géotechniques et environnementales des sols de l'Assiette

La Ville a procédé à une étude sur les caractéristiques géotechniques et environnementales des sols dans l'Assiette, au mois d'octobre 2020, réalisée par la firme FNX-INNOV inc. dans le cadre de la réalisation du projet de Collecteur, laquelle étude a révélé la présence de contaminants. Le Cédant reconnaît avoir reçu copie de cette étude.

7. DESCRIPTION TECHNIQUE ET PLAN

Suivant la signature de la présente Convention, la description technique et le plan illustrant l'Assiette seront préparés par les arpenteurs-géomètres de la Ville, aux frais de cette dernière, et des copies de ces documents devront être fournies au Cédant dès qu'elles seront prêtes, sans frais pour le Cédant.

8. ACTE DE SERVITUDE

L'Acte de servitude sera rédigé par le notaire choisi par la Ville et reçu devant lui. Une copie dudit acte devra être transmise au préalable au Cédant et au MTMD pour révision et commentaires. Les frais et honoraires relatifs à la préparation de l'Acte de servitude, de son inscription au registre foncier et des copies pour toutes les Parties seront à la charge exclusive de la Ville et à l'entière exonération du Cédant. Chacune des Parties demeure toutefois responsable du paiement des frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels.

Cet acte devra comporter les termes et conditions prévus aux présentes et être complété au besoin par les clauses usuelles pour ce type de transaction.

Si le Cédant/propriétaire de l'Assiette fait défaut de signer l'Acte de servitude dans les quarante-cinq (45) jours suivant un avis écrit envoyé au Cédant/propriétaire de l'Assiette par le Représentant de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la Ville pourra, à son choix, soit donner au Cédant/propriétaire de l'Assiette un délai supplémentaire pour s'exécuter, soit considérer le présente Convention, nulle et de nul effet, sans possibilité de recours ni indemnité pour le Cédant/propriétaire de l'Assiette, soit exercer tout recours judiciaire en passation de titre, suivant les termes et conditions stipulées aux présentes, et en dommages et intérêts contre le Cédant/propriétaire de l'Assiette.

9. TELS QUE CONSTRUIT ET RÉTROACTION

Lorsque les Travaux de construction du Collecteur seront terminés, les arpenteurs de la Ville prépareront une nouvelle description technique et de nouveaux plans illustrant l'Assiette en fonction du Collecteur tel que construit. Tels plans et description technique seront aux frais de la Ville. Des copies de ces documents devront être fournies au Cédant dès qu'elles seront prêtes, sans frais pour le Cédant.

Si, suite à la construction du Collecteur dans l'Assiette, celui-ci est construit en partie à l'extérieur des limites de l'Assiette, telle que décrite dans l'Acte de servitude, l'Acte de servitude devra être amendé/modifié, aux frais de la Ville, et la contrepartie payable par la Ville pour la création de la Servitude projetée ajustée, tel que ci-après mentionné. Dans un tel cas, un acte de modification de l'Acte de servitude sera conclu entre les Parties et

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

tous les ajustements nécessaires devront être faits en fonction du prix de la servitude ajusté. Les frais et honoraires relatifs à la préparation de l'acte de modification/d'amendement à la servitude, des copies pour les Parties, de même que les frais d'inscription au registre foncier seront à la charge exclusive de la Ville et à l'entière exonération du Cédant.

La Ville s'engage à remettre au Cédant, à l'intérieur d'un délai de cent quatre-vingt (180) jours suivant la fin des Travaux de construction du Collecteur, un rapport d'exécution des Travaux décrivant les Travaux effectués, les matériaux utilisés et l'emplacement exacte : i) du Collecteur et ses composantes dans l'Assiette définitive (incluant leurs altitudes inférieures et supérieures); ii) des services, équipements, bâtiments, ouvrages, installations et structures, améliorations du Cédant/propriétaire dans l'Assiette définitive (incluant leurs altitudes inférieures et supérieures); et iii) des services, équipements, bâtiments, ouvrages, installations et structures, améliorations érigés dans l'Assiette définitive en vertu de toutes Servitudes existantes (incluant leurs altitudes inférieures et supérieures).

Suite à la production des plans tels que construit, s'il s'avère que la superficie réellement occupée par la Ville excède la superficie estimée de l'Assiette (à savoir 8 582 m² / 92 376 pi.ca.), le Cédant/propriétaire de l'Assiette pourra réclamer à la Ville une compensation monétaire correspondante à la différence entre la superficie estimée et la superficie réellement occupée, laquelle compensation étant déterminée ci-après. À l'inverse, si la superficie réellement occupée est moindre que la superficie estimée (à savoir 8 582 m² / 92 376 pi.ca.), le Cédant/propriétaire de l'Assiette s'engage à rembourser à la Ville, sur première demande de cette dernière, toute somme reçue en trop, laquelle étant déterminée ci-après.

Ainsi, si un ajustement quant aux sommes devant être payées doit être fait, ledit ajustement se fera suivant la formule suivante :

> (54,57 $/m²) X (différence entre la superficie estimée de l'Assiette et la superficie, tels que construit, réellement occupée)

Le montant à payer par la Ville ou à rembourser par le Cédant, selon le cas, sera payable par la partie devant la somme à l'autre partie dans un délai d'au plus trente (30) jours suivant la réception par la partie responsable de verser la somme due d'un avis écrit de la partie à laquelle la somme est due, conformément aux termes et conditions prévus aux présentes.

10. CESSION DE DROITS

Si le Cédant désire vendre l'Immeuble Cédant, eu égard à tout ou partie de l'Assiette, avant la signature et la publication de l'Acte de servitude, il s'oblige à informer tout acquéreur éventuel de l'existence de la présente Convention afin que ce nouvel acquéreur respecte et en assume, sans novation ni dérogation, tous les termes et conditions et que l'acte de transfert prévoit le respect des obligations du Cédant prévues aux présentes par le nouvel acquéreur. De plus, le Cédant s'engage à informer le Représentant de la Ville de toute modification des droits qu'il détient dans l'Immeuble Cédant.

La Ville pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits qui lui sont consentis en vertu de la présente Convention avant la signature et la publication de l'Acte de servitude et dans le Collecteur érigé par la Ville ou pour son bénéfice, tel que prévu aux présentes, la Ville devra toutefois obtenir l'engagement irrévocable écrit de l'acquéreur/cessionnaire en faveur du Cédant/propriétaire de l'Assiette, préalablement à telle cession, transfert ou vente ou aux termes de telle cession, transfert ou vente de respecter les modalités des présentes, le tout sans novation ni dérogation.

11. ATTESTATIONS

Les Parties font les déclarations suivantes et s'en portent garantes :

11.1 Elles sont des personnes morales résidentes canadiennes au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ., c. I-3);

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

11.2 Les délais mentionnés dans la présente Convention sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

11.2.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

11.2.2 Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

11.2.3 Le délai expire le dernier jour à 23 heures 59; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

12. ENTENTE COMPLÈTE

La présente Convention constitue l'entente complète entre les Parties quant à son objet jusqu'au moment où l'Acte de servitude aura été dûment conclu entre les Parties, auquel cas l'Acte de servitude constituera alors l'entente complète entre les Parties quant à son objet, et lequel annulera alors toutes les ententes précédentes à ce sujet, incluant la présente Convention.

13. VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les Parties confirment que la présente Convention constitue entre elles une entente exécutoire, étant cependant entendu que les droits de servitude prévus aux présentes sont conditionnels à ce que la Ville ait octroyé le contrat à l'Entrepreneur et obtenu l'approbation de ses instances compétentes pour la construction du Collecteur industriel.

14. DÉBUT DES TRAVAUX ET PERMISSION D'ACCÈS

Dans le cadre de la réalisation du projet de la Ville qui fait l'objet de la présente Convention, et afin de permettre à la Ville de respecter son échéancier, la Ville désire pouvoir commencer les Travaux de construction du Collecteur, et ce, avant la signature et la publication de l'Acte de servitude.

Compte tenu de ce qui précède, le Cédant autorise la Ville ainsi que les entrepreneurs mandatés par cette dernière (incluant l'Entrepreneur) à occuper l'Assiette et à effectuer les Travaux requis sur l'Assiette, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et ce, à compter de la date de signature de la présente Convention par les Parties. Cette permission est accordée à la Ville aux conditions ci-après mentionnées, lesquelles sont, tout comme celles stipulées aux présentes, des conditions essentielles au Cédant sans lesquelles il n'aurait pas accordé la présente permission, à savoir :

a) Un bail devra avoir été conclu entre les Parties pour permettre une occupation temporaire par la Ville sur une partie de l'immeuble Cédant, autre que l'Assiette, durant les Travaux de construction du Collecteur.

b) La Ville devra avoir octroyé le contrat à l'Entrepreneur et obtenu l'approbation de ses instances compétentes pour la construction du Collecteur industriel.

c) La Ville devra avoir informé le Cédant de la date du début des Travaux au moyen de l'Avis écrit à cet effet et elle collaborera avec ce dernier afin que les Travaux nuisent le moins possible au Cédant et à l'exploitation de son entreprise, de même qu'aux bénéficiaires des Servitudes existantes, le cas échéant.

d) La Ville sera responsable de toute Perte et de tout incident causé par la faute, négligence ou omission de la Ville ou celle des mandataires, mandants, ayants droit, agents, préposés, consultants, commettants, sous-traitants, entrepreneurs (incluant l'Entrepreneur), sous-entrepreneurs, employés, préposés, représentants et invités de la Ville, aux personnes ou biens situés sur l'Assiette et/ou sur l'Immeuble Cédant,

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, aux Indemnitaires, pendant la durée des Travaux envisagés; le tout selon les termes et conditions stipulés aux présentes.

e) La Ville sera responsable d'imposer à l'Entrepreneur que l'accès au chantier devra être entièrement clôturé sécuritairement afin d'être séparé du reste de l'Immeuble Cédant et des opérations du Cédant et du Complexe environnemental Montréal-Est. L'accès au chantier se fera uniquement par la bande de terrain située au sud, soit entre la propriété du SPVM et celle de Lafarge, via la rue Sherbrooke.

Les Travaux ainsi effectués par la Ville devront être exécutés en conformité avec les modalités des présentes, s'agissant alors des travaux et interventions autorisés aux termes des droits de servitude consentis par le Cédant en faveur de la Ville en vertu de la présente Convention.

15. ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 **Adresses** : Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-avant mentionnée à la rubrique DÉFINITIONS des présentes et convient que tout avis à être donné en vertu des présentes devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique.

15.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite ou électronique du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes de la présente Convention.

16. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le préambule font partie intégrante de la présente Convention.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

17. EXEMPLAIRES

La présente Convention peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constitue un original mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

9346-5508 QUÉBEC INC.

_____
Par : Guy Laganière

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ……e jour de ……. 2023 (Résolution …….).

N/Réf. : 31H12-005-4075-01

Annexes faisant partie intégrante de la présente Convention:

- Annexe A : Résolution du Cédant
- Annexe B : Résolutions de la Ville
- Annexe C : Plan montrant l'Immeuble Cédant
- Annexe D : Plan montrant l'Assiette
- Annexe E : Tableau des élévations minimales et maximales au niveau des structures d'accès

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE A
RÉSOLUTION DU CÉDANT

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE B
RÉSOLUTIONS DE LA VILLE

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE C
PLAN MONTRANT L'IMMEUBLE CÉDANT

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE D
PLAN MONTRANT L'ASSIETTE

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE E
TABLEAU DES ÉLÉVATIONS MINIMALES ET MAXIMALES AU NIVEAU DES STRUCTURES D'ACCÈS

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228290011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Société 9346-5508 Québec inc. cède à la Ville de Montréal, une servitude d'utilités publiques à des fins de construction et d'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 8 582 m² grève une partie du lot 6 414 140 du cadastre du Québec, située dans l'axe est-ouest de l'île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 468 346 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 20-0403-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1228290011_InfoCompt_DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514 872-0908

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-20

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1236279001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la résiliation du contrat octroyé à Subairtech pour la fourniture d'un sous-marin téléguidé d'inspection et la formation sur l'équipement (CG22 0460)

Il est recommandé :
- d'approuver la résiliation du contrat octroyé à Subairtech pour la fourniture d'un sous-marin téléguidé d'inspection et la formation sur l'équipement - Dépense totale : 249 248,17 $, taxes incluses (Contrat : 220 573,60 $ + contingences : 28 674,57 $)- Appel d'offres public no 22-19238

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-03-23 12:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236279001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la résiliation du contrat octroyé à Subairtech pour la fourniture d'un sous-marin téléguidé d'inspection et la formation sur l'équipement (CG22 0460)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable de qualité conforme à la réglementation et en quantité suffisante à la collectivité montréalaise. La DEP doit débourser, chaque année, des dizaines de milliers de dollars pour engager des firmes externes dans le but d'inspecter et de contrôler l'état de ses structures, de ses ouvrages et de ses équipements immergés dans des réservoirs et bassins. Ces inspections sont souvent réalisées en situation d'urgence, avec des équipements mal adaptés et par des équipes non habilitées à comprendre les enjeux reliés à l'exploitation de l'eau potable. Afin de faciliter ses opérations et économiser, la DEP a décidé de procéder à l'achat l'un robot sous-marin téléguidé d'inspection et à former son personnel pour l'opération.
Suite à un premier appel d'offre AO 21-19030 qui a été publié le 3 novembre 2021, la Ville n'a reçu aucune soumission. Par conséquent, cet appel d'offres a été annulé et un deuxième appel d'offre AO 22-19238 a été publié le 21 mars 2022, la Ville a reçu une seule soumission , le conseil d'agglomération accordait un contrat à la compagnie française Subairtech. Suite à l'octroi, la compagnie s'est avérée dans l'impossibilité d'obtenir une couverture d'assurance responsabilité civile tel que spécifiée à l'article 10.14 du devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0460 - 25 août 2022 - Accorder un contrat à Subairtech pour la fourniture d'un sous-marin téléguidé d'inspection et la formation sur l'équipement - Dépense totale : 249 248,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 22-19238 - (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Après analyse du dossier, il a été décidé de résilier le contrat puisque « Subairtech a fait défaut de respecter l'obligation prévue au paragraphe 10.14.01 du contrat et, par le fait même, a fait défaut de respecter son attestation et son engagement aux termes du paragraphe 10.00 du Formulaire de soumission ».
Ainsi, afin de respecter les clauses administratives du contrat de l'appel d'offre 22-19238, le contrat avec Subairtech doit être résilié. Un retour en appel d'offre sera effectué par la suite en modifiant les exigences.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une résiliation unilatérale et exercée conformément à l'article 13.00 du contrat - Fin du contrat

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette résiliation de contrat n'engendre aucun déboursé pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

« Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de l'acquisition d'un équipement spécialisé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas résilier ce contrat engendrait le non respect de clauses administratives, des règles d'approvisionnement de la ville de la durée prévue au contrat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat - avril 2023
Retour en Appel d'offres - mai 2023
Octroi de contrat - juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues KYONGO M'NYAMPARA, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe LEFEBVRE
C/m operations usines de production de l'eau

Tél : 514 872-4093
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-23

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2023-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236279001

Unité administrative responsable : *049*

Projet : Résiliation du contrat de fourniture d’un sous-marin téléguidé d’inspection

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l’**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d’accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

- *aucune contribution*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

- *aucune contribution*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1239151002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière aux Amis de la montagne et au Centre de la montagne afin d'appuyer la mission des organismes et ce, pour une somme maximale de 1 181 314 $ répartie du 1er mai 2023 au 30 avril 2026 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, les Amis de la montagne et le Centre de la montagne à cette fin.

Il est recommandé :
1. D'accorder une contribution financière aux Amis de la montagne et au Centre de la montagne pour la réalisation de leur Projet, pour une somme maximale de 1 181 314 $ répartie du 1er mai 2023 au 30 avril 2026.

2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, les Amis de la montagne et le Centre de la montagne à cet effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-03-25 23:46

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239151002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière aux Amis de la montagne et au Centre de la montagne afin d'appuyer la mission des organismes et ce, pour une somme maximale de 1 181 314 $ répartie du 1er mai 2023 au 30 avril 2026 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, les Amis de la montagne et le Centre de la montagne à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Les Amis de la montagne est un organisme à but non lucratif ayant pour mission d'appuyer la Ville de Montréal dans la protection et la mise en valeur du site patrimonial du Mont-Royal, en privilégiant l'engagement de la communauté. Les Amis de la montagne sont également responsables des activités dans le parc du Mont-Royal et dans le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne, de la location d'équipements de plein air et d'une offre de service de restauration.
Le Centre de la montagne est un organisme lié aux Amis de la montagne qui propose depuis 1981 des services d'éducation à l'environnement et d'interprétation des patrimoines, des services récréatifs et des services d'accueil dans le parc du Mont-Royal, dans le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne et sur l'ensemble du territoire de la montagne.

Depuis plus de 20 ans, les Amis de la montagne, le Centre de la montagne et la Ville de Montréal ont établi un partenariat pour assurer la mise en œuvre de plans, programmes et projets sur le Mont-Royal. Ce partenariat prend notamment la forme d'une convention récurrente de contribution financière, ainsi que de prêts de locaux pour accueillir le personnel des Amis de la montagne, héberger leurs activités et accueillir la communauté.

Afin d'assurer la continuité de ce partenariat, les Amis de la montagne et le Centre de la montagne sollicitent la Ville afin de poursuivre leur mission pour la période de mai 2023 à avril 2026. Le présent sommaire décisionnel vise à approuver la contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 - 0197 - Accorder un soutien financier d'une somme maximale de 772 000 $, répartie du 1er mai 2021 au 30 avril 2023, au Centre de la montagne pour la réalisation de son projet de demande de soutien à la mission / Approuver le projet de convention à cet effet.
CG20 0139 - Approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre de la montagne et Les amis de la montagne (CG15 0699) prolongeant la durée de la convention, pour une période d'un an, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021.

CG15 0699 - Accorder un soutien financier de total de 1 930 000 $ au Centre de la montagne et Les Amis de la montagne (Mont-Royal) inc., pour soutenir les activités de plein air, d'accueil, d'éducation à l'environnement, d'interprétation des patrimoines, de patrouille de conservation et d'entretien de la maison Smith, au parc du Mont-Royal, pour une période de 5 ans, du 1er mai 2015 au 30 avril 2020.

DESCRIPTION

La Demande d'appui à la mission déposée par les Amis de la montagne et le Centre de la montagne se décline en trois volets :

- Éducation : programmation environnementale, interprétation des patrimoines et médiation culturelle adressées à divers publics;
- Conservation : activités de sensibilisation aux milieux naturels et programme d'intendance environnementale prenant la forme de corvées, de patrouilles de sensibilisation ou d'actions de verdissement;
- Accueil : orientation et information auprès des visiteurs et visiteuses du parc, et location d'équipements de sports et loisirs.

Ces activités et services sont offerts à la population toute l'année. La contribution servira essentiellement à financer les ressources humaines associées à l'offre de service. En plus de la présente contribution financière, la Ville prête aux Amis de la montagne des locaux à titre gratuit.

Répartition estimée de la contribution par volet

Volet	Contribution financière aux salaires	2023-24	2024-25	2025-26	% Contribution par volet
Éducation	. directeur . chef de service . responsables . éducateurs	161 790 $	165 026 $	168 326 $	42 %
Conservation	. directeur . chef de service . responsables . patrouilleurs	101 960 $	103 999 $	106 079 $	26 %
Accueil	. directeur . chef de service . personnel d'accueil	114 250 $	116 535 $	118 866 $	30 %
Autre	. vêtements à l'effigie des Amis	8 000 $	8 160 $	8 323 $	2 %
	Contribution totale	386 000 $	393 720 $	401 594 $	100 %

Selon les termes prévus à la convention, une reddition de compte détaillée est déposée par l'organisme au 1er décembre de chaque année. Des rapports semestriels sont déposés les 20 mai et 1er décembre de chaque année. Un comité composé de trois représentants ou représentantes de la Ville et de trois représentants ou représentantes du Centre de la montagne et des Amis de la montagne se réunit au moins deux fois par année pour assurer le suivi de la convention.

Le budget global des Amis de la montagne et de ses organismes liés (le Centre de la montagne et le Café des Amis) s'élève à 4 076 707 $, dont 3 594 407 $ proviennent de revenus autonomes générés par les activités dans les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne, ainsi que de dons, commandites et subventions publiques (excluant celles de la Ville de Montréal).
La contribution de la Ville représente moins de 11,8 % du budget annuel des trois organismes réunis.

JUSTIFICATION

Le parc du Mont-Royal et le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne sont des lieux emblématiques faisant partie du site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Les activités et les services qui y sont offerts contribuent au rayonnement de la métropole ainsi qu'au respect des patrimoines naturels et culturels de la montagne. La présente convention permettra d'appuyer la Ville de Montréal et la Table de concertation du Mont-Royal dans la réalisation des objectifs identifiés au Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. La demande déposée par les Amis de la montagne et le Centre de la montagne est également en adéquation avec les objectifs de Montréal 2030 et du Plan nature et sports.
Le renouvellement de la convention permettra d'assurer la continuité et la qualité de l'offre de projets éducatifs, de conservation et d'accueil pour les usagers et usagères du parc, qu'il s'agisse de clientèles locales ou touristiques. Ces différentes activités génèrent des revenus autonomes et privés dont les surplus sont réinvestis en accord avec la mission des Amis de la montagne et du Centre de la montagne, soit la protection et la mise en valeur du Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 1 181 314 $ sera financée par le budget de fonctionnement de la Division concertation et Bureau du Mont-Royal du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.
Pour les périodes de mai 2024 à avril 2025 et de mai 2025 à avril 2026, la contribution sera indexée de 2 % par rapport à l'année précédente.

Répartition de la contribution recommandée de 2023-2026

	Soutien précédemment offert			**Total**
Versements/ périodes visées	Du 05-2020 au 04-2021	Du 05-2021 au 04-2022	Du 05-2022 au 04-2023	2021-2023
Versement 1	219 333,00 $	257 333,00 $	257 333,00 $	
Versement 2	109 667,00 $	128 667,00 $	128 667,00 $	**1 101**
Total annuel	**329 000,00 $**	**386 000,00 $**	**386 000,00 $**	**000,00 $**
	Soutien recommandé			**Total**
Versements/ périodes visées	Du 05-2023 au 04-2024	Du 05-2024 au 04-2025 (+ 2%)	Du 05-2025 au 04-2026 (+ 2%)	2023-2026
Versement 1	257 333,00 $	262 480,00 $	267 729,00 $	
Versement 2	128 667,00 $	131 240,00 $	133 865,00 $	**1 181**
Total annuel	**386 000,00 $**	**393 720,00 $**	**401 594,00 $**	**314,00 $**

La convention prévoit deux versements par période de douze mois, soit 2/3 du montant en mai et 1/3 du montant en janvier, suite à l'approbation des rapports de reddition de compte par la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu du décret 1229-2005 concernant le parc du Mont-Royal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs identifiés au plan stratégique Montréal 2030 :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins;
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

En outre, les Amis de la montagne et le Centre de la montagne constituent des partenaires importants dans la réalisation du Plan climat de la Ville de Montréal.

Finalement, les activités des Amis de la montagne favorisent l'atteinte des objectifs du Plan nature et sports. Ils participent activement à protéger et à mettre en valeur les composantes identitaires du mont Royal et à renouveler l'expérience de visite de ce site emblématique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une interruption du financement aurait des impacts majeurs sur les services aux citoyens et citoyennes et sur la protection et la mise en valeur du parc du Mont-Royal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités prévues se feront dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur. Le comité de suivi de l'entente, tel que décrit à la convention, a le mandat d'adopter annuellement une stratégie de communication qui sera élaborée conjointement par les Amis de la montagne, le Centre de la montagne et la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif : 5 avril 2023
Approbation par le conseil municipal : 17 avril 2023
Approbation par le conseil d'agglomération : 20 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lana MIRON, Service de la culture

Lecture :

Lana MIRON, 27 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Deborah DELAUNAY
Conseillère en planification

Tél : 514 207-6466
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-19

Isabelle GIRARD
Chef de divison Concertation et Bureau du Mont-Royal

Tél : 514 872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Chef de division - division de la gestion des parcs-nature
Tél : 514 280-6721
Approuvé le : 2023-03-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1239873001**
Unité administrative responsable : **Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports**
Projet : **Accorder une contribution financière au Centre de la montagne et aux Amis de la montagne pour la réalisation de son projet de soutien à la mission, pour la somme maximale de 1 181 314 $ répartie du 1er mai 2023 au 30 juin 2026 / Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de la montagne à cet effet.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision; • 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins; • 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • 2. Les Amis de la montagne contribue via ses activités à enraciner la nature en ville, en faisant la promotion et en mettant en valeur la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel du parc du Mont-Royal auprès des citoyens individuels et corporatifs. • 19. Aux travers de ses activités culturelles, sociales et récréatives diversifiées, Les Amis de la montagne contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie de qualité, et répondant aux besoins locaux des citoyen.nes.			

- 20. Via ses activités d’éducation, de conservation et d’accueil sur le Mont-Royal, Les Amis de la montagne contribue à accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1239151002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière aux Amis de la montagne et au Centre de la montagne afin d'appuyer la mission des organismes et ce, pour une somme maximale de 1 181 314 $ répartie du 1er mai 2023 au 30 avril 2026 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, les Amis de la montagne et le Centre de la montagne à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et les Amis de la montagne. La demande de contribution financière des organismes est jointe à la présente intervention constitue l'annexe 1 de la convention.

FICHIERS JOINTS

2023-03-06 V-F Conv_Ville_Amis 2023-2026 visée.pdf

VCA2023-26_Demande_appui_mission_2023.02.21_FINAL.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-06

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

Les Amis de la montagne :
Demande de contribution à la mission présentée à la Ville de Montréal

Février 2023

Repère emblématique de Montréal, le mont Royal est un lieu à haute valeur identitaire où l'on vient travailler, étudier, se soigner, se recueillir, célébrer la mémoire de nos aïeux. Ses magnifiques espaces verts accessibles au public en font un lieu de contemplation, de loisir social et de ressourcement de prédilection. En raison de son statut de site patrimonial déclaré par le gouvernement du Québec, une grande partie de la montagne jouit de mesures de protection qui guident son aménagement. L'avenir des bénéfices que ce bien collectif apporte à la communauté repose sur la qualité des actions concertées pour protéger et valoriser l'intégrité des patrimoines naturel, paysager et culturel du mont Royal.

Avec l'appui d'une communauté consciente de la valeur inestimable du mont Royal, Les Amis de la montagne et le Centre de la montagne, lesquels opèrent sous la bannière des Amis de la montagne (ci-après Les Amis de la montagne ou Les Amis) concourent à renforcer la culture de protection durable et de célébration de ce lieu exceptionnel. Par leur leadership en intendance environnementale, en éducation à l'écoresponsabilité et en engagement civique, assorti d'une capacité à faire rayonner le mont Royal comme élément moteur de la vitalité de Montréal et du bien-être de ses citoyens, Les Amis jouent un rôle structurant dans la mutualisation des efforts en soutien à la résilience du mont Royal *avec* et *pour* la collectivité.

Depuis 1988, le partenariat entre la Ville de Montréal et Les Amis a permis de mobiliser une base importante de contributeurs bénévoles et financiers en appui à la réalisation des programmes et projets significatifs au profit du citoyen. Les Amis sont un partenaire stable, fiable et indépendant. Dans l'exercice de leur mission, qui est guidée par le *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*. L'organisme intègre aussi toute action qu'il est dans leur pouvoir de réaliser en contribution à l'atteinte des objectifs visés par la Ville en matière d'accessibilité, de développement et d'animation des parcs publics dans un souci d'équité et d'inclusion, de soutien à la biodiversité et d'avancement de la transition écologique.

Le partenariat est basé sur une vision commune de service aux citoyens qui se décline en une animation du parc du Mont-Royal et du parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne qui optimise l'expérience et les bienfaits de la montagne dans le respect des valeurs du site patrimonial et de la capacité de la nature, au moyen d'une programmation et de services de qualité, opérés avec une efficacité inégalée.

Le présent document constitue une demande de renouvellement du soutien à la mission présentée à la Ville de Montréal (Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, ci-après « SGPMRS ») pour un montant non taxable de 386 000 $ du 1er mai 2023 au 30 avril 2024, puis indexé de 2 % annuellement jusqu'au 30 avril 2026.

LES AMIS ET LA VILLE : REPÈRES HISTORIQUES

OBNL fondé en 1986, Les Amis de la montagne sont l'unique organisation citoyenne vouée exclusivement à la protection et la mise en valeur du mont Royal. Bien que les liens entre Les Amis et le Centre datent des années 90, ce n'est qu'en 2005 que les deux organismes ont été intégrés sous une direction générale commune. Leur mission fait écho à celle du Bureau du Mont-Royal de la Ville de Montréal fondé en 2005, à qui la responsabilité de coordonner le partenariat Ville-Amis a été confiée.

Le mandat des Amis couvre tout le territoire du mont Royal, qui s'étend sur quatre arrondissements de la Ville de Montréal[1] et une partie de la Ville de Westmount. L'organisme aborde les enjeux touchant la montagne par la concertation et l'harmonisation des efforts visant le maintien de son intégrité. Cette approche holistique faisant appel à l'engagement civique est exprimée comme une condition essentielle pour l'atteinte des objectifs du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.* Dans ce plan intemporel et non partisan, Les Amis sont cités comme un partenaire à la réalisation des volets d'accueil dans le parc du Mont-Royal, d'éducation et de sensibilisation du public, et aussi pour la recherche de partenaires financiers pour soutenir la protection et la mise en valeur du mont Royal.

La mission des Amis est de protéger et de mettre en valeur le mont Royal en privilégiant l'engagement de la communauté, l'éducation à l'environnement et la promotion des intérêts de la montagne en appui à la pérennité.

Les principaux axes d'intervention de l'organisme sont résumés ci-après et les éléments faisant l'objet d'une demande de contribution de la Ville de Montréal sont détaillés à l'Annexe 1, à compter de la page 12.

3. CONSERVATION ET ÉDUCATION
    - Programmes d'éducation à l'environnement, d'interprétation des patrimoines et de médiation culturelle *in situ* conçus pour faire découvrir et célébrer les patrimoines culturel, paysager et naturel du mont Royal, et guider les citoyens vers l'adoption de comportements soutenant la protection durable de la montagne
    - Présence terrain visant la sensibilisation du public aux enjeux de protection de la nature en milieu urbain et la mobilisation citoyenne en soutien de biodiversité
    - Développement du potentiel du programme d'intendance environnementale et de l'action bénévole pour améliorer l'état du réseau écologique du mont Royal
4. SERVICES AUX VISITEURS DES PARCS
    - Accueil et information (comptoir d'accueil dans le parc du Mont-Royal, et service d'information téléphonique et par courriel) visant à permettre à chaque client d'optimiser sa visite et son expérience de découverte de la montagne
    - Services de plein air, incluant le Club de ski de fond des Amis de la montagne, la supervision de la glissade sur chambre à air et la navigation sur le lac aux Castors, et le comptoir de location d'équipement de plein air, tous conçus pour permettre aux visiteurs de profiter pleinement des plateaux récréatifs aménagés et entretenus par la Ville de Montréal dans le parc du Mont-Royal

[1] Ville-Marie, Plateau Mont-Royal, Outremont et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

- Services de restauration[2] dans le parc du Mont-Royal

5. RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET ENGAGEMENT CITOYEN
   - Promotion de la valeur emblématique, identitaire, écologique, et économique du territoire du Site patrimonial du Mont-Royal et de ses retombées pour la communauté montréalaise
   - Développement de l'appui de donateurs individuels, d'entreprises, de fondations et de bailleurs de fonds publics en soutien à la mission des Amis de la montagne, y compris au moyen d'événements-bénéfices tenus avec la collaboration de la Ville de Montréal *
   - Participation aux instances de concertation publique et développement des relations avec les parties prenantes autour d'une vision commune pour l'avenir du territoire et la mutualisation des efforts en appui à des actions structurantes pour sa protection durable
   - Service continu de communication portant sur la montagne, ses parcs et les conditions de visite, les programmes et services offerts au public, et l'actualité touchant le territoire et ses parties prenantes

RAYONNEMENT EN 2021-22

20 350+ visiteurs au site Web des Amis et 71 890 pages Web vues chaque mois + 39 290 abonnés à nos médias sociaux + 52 000+ abonnés aux infolettres des Amis et 64 infolettres diffusées en 2021-2022 + 682 publications dans les médias sociaux + 70 articles, entrevues et mentions dans les médias + 100+ partenaires privilégiés, dont une dizaine de partenaires de diffusion

La synergie du modèle d'affaires Ville-Amis

Une des forces du partenariat Ville-Amis est le modèle d'affaires efficient qu'il soutient. Celui-ci repose sur trois sources de revenus, soit les fonds reçus de donateurs individuels, fondations et entreprises du secteur privé, les contributions financières publiques comprenant celles de la Ville de Montréal, et les revenus générés par les services et programmes tarifés offerts aux usagers du parc du Mont-Royal et du parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne.

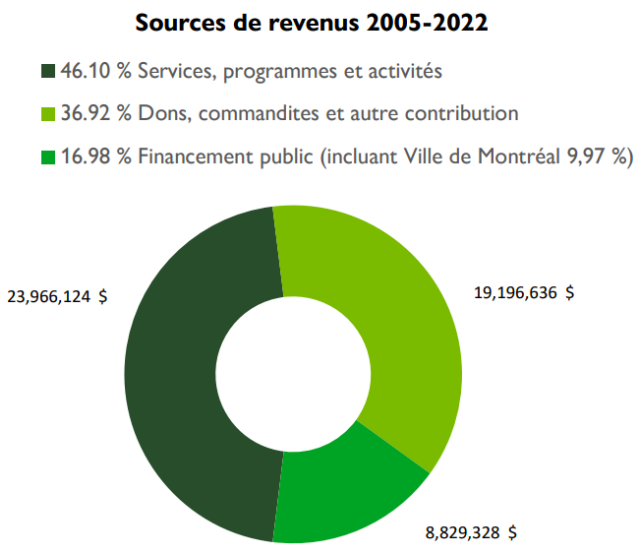

Depuis 2005, Les Amis ont recueilli plus de 19 196 000 $ en dons et commandites, constituant 36,92 % de ses revenus globaux. Ces fonds sont investis dans l'animation des espaces publics de la montagne au moyen d'un éventail de programmes éducatifs, de sensibilisation au réseau écologique du territoire, d'action bénévole en

[2] Ces services étant régis par une entente distincte entre la Ville et le Café des Amis, ils sont exclus de la présente demande.

intendance environnementale, et de la promotion des intérêts de la montagne en vue de son avenir durable.

Pour la même période, des appuis de sources publiques de l'ordre de plus de 8 829 000 $ ont compté pour 16,98 % des revenus globaux des Amis. De ce montant, la contribution de la Ville qui se chiffre à 5 183 534 $ correspond à 9,97 % des revenus d'ensemble de l'organisme.

S'ajoutent ensuite les revenus générés à titre de partenaire privilégié de la Ville de Montréal pour l'animation de ces parcs. Depuis 2005, quelque 23 996 125 $, soit 46,10 % des revenus globaux des Amis, proviennent de la tarification de certains programmes et services offerts aux visiteurs des parcs. L'entente Ville-Amis prévoyant le prêt sans loyer de la maison Smith et de certains espaces dans les bâtiments de la montagne (pavillon du Lac-aux-Castors, kiosques et Chalet du Mont-Royal), Les Amis peuvent offrir cette programmation gratuitement ou à des prix très abordables.

Enfin, les bénéfices nets de l'ensemble de ces sources sont réinvestis dans la programmation des Amis à l'intention du public, créant ainsi un tout plus important que la somme de ses parties. Ce modèle permet d'assurer la prestation des services de qualité à l'intention des usagers du parc du Mont-Royal et du parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne, et qui sont en adéquation avec les objectifs de protection du lieu, sans représenter une charge importante pour le contribuable montréalais.

Historique de retombées structurantes de l'association entre Les Amis de la montagne et la Ville de Montréal

1998 En réponse à la tempête de verglas de 1998, première édition de la soirée-bénéfice **Tuques bleues** qui a généré plus de 2,3 M$ nets pour des actions de conservation des milieux naturels du mont Royal au fil des années

1999 **Restauration de la maison Smith** et ouverture de ce pôle d'accueil dans le parc du Mont-Royal grâce à des dons de 1,3 M$ recueillis par Les Amis

2004 **Don de 2 M$ de Power Corporation du Canada** aux Amis, investi dans un projet de restauration du secteur du lac aux Castors entrepris par la Ville de Montréal et plus précisément dans l'aménagement d'une patinoire réfrigérée

2005 Décret de l'**Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal** et constitution de la **Table de concertation du Mont-Royal**

Première édition annuelle de la cérémonie de remise du **Prix du Mont-Royal**

2007 Lancement du **Programme d'intendance environnementale** en appui à la biodiversité du mont Royal

2008 Signature du **Pacte patrimonial du Mont-Royal** par 14 grandes organisations établies sur la montagne engagé à poser des gestes structurants pour l'intégrité de ses patrimoines et sa biodiversité

2009 Lancement, en partenariat avec le Bureau du Mont-Royal, du ***Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal***

2012 Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel, le **Site patrimonial du Mont-Royal** déclaré obtient un statut de protection qui lie l'ensemble des ministères et organismes publics régis par le gouvernement du Québec

2014 Première édition du déjeuner-bénéfice ***Chapeau mont Royal !*** qui, depuis lors, a généré plus de 790 000 $ net pour les programmes jeunesse et scolaires dans le parc du Mont-Royal

2015 Ouverture du **Café des Amis** au pavillon du Lac-aux-Castors

2017 Mobilisation de 33 000 personnes en soutien à la candidature du mont Royal pour inscription à la **liste indicative des sites du patrimoine mondial au Canada pour reconnaissance à l'UNESCO**

Expansion du Café des Amis au Chalet du Mont-Royal

2018 Adoption du ***Plan de conservation du Site patrimonial du Mont-Royal,*** présentant ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et de la mise en valeur auxquelles toutes les interventions sur la montagne doivent se conformer

2021 Gratuité de la location des raquettes et skis de fond aux Montréalais de 17 ans et moins dans le parc du Mont-Royal

2022 Dépôt du premier **Plan de conservation du réseau écologique du Site patrimonial du Mont-Royal** et élaboration du **Plan de conservation du parc du Mont-Royal,** fruits d'un travail collaboratif exemplaire entre la Ville et Les Amis

Bilan global de la contribution bénévole aux actions environnementales en appui aux écosystèmes naturels et à la biodiversité du mont Royal depuis les années 80 :
+ plus de 73 000 heures de bénévolat
+ plantation et suivi de plus de 36 880 arbres et arbustes indigènes

CONTEXTE EN 2023 : ENSEMBLE POUR LA RÉSILIENCE DE LA MONTAGNE ET DE LA COMMUNAUTÉ

La montagne, plus populaire que jamais

Le mont Royal est le pôle vert de prédilection vers lequel gravite la population montréalaise pour faire le plein d'air frais et de beauté, s'activer physiquement, se détendre en famille et entre amis, et se ressourcer. Ses parcs jouent un rôle clé pour la santé et la qualité de vie des citoyens. L'intensification de leur fréquentation n'est cependant pas à coût nul, ayant une incidence sur l'intégrité des écosystèmes naturels du territoire.

Aux visiteurs des parcs du mont Royal s'ajoutent les communautés respectives des cimetières, des établissements universitaires et des centres hospitaliers, pour n'en nommer que quelques-uns, faisant du réseau écologique de la montagne un lieu soumis aux pressions d'une très forte fréquentation.

Les crises environnementale, climatique et de la biodiversité viennent complexifier la quête de résilience pour le mont Royal. La notion de respect des limites de la capacité de la nature devient centrale pour la gestion et le développement du territoire. Un meilleur équilibre entre la nature et l'activité humaine est encore à trouver.

Orientations pour un avenir résilient

Avec son *Plan Climat* (2020) et son premier plan stratégique *Montréal 2030* (2021), la Ville de Montréal poursuit le déploiement de son leadership dans la lutte contre les changements climatiques et la transition écologique pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et équitable.

Son *Plan nature et sports* témoigne de cette vision, qui se décline par des améliorations et des transformations dans le réseau des grands parcs et dans celui des infrastructures sportives. « Montréal des sommets », le volet de ce plan dédié au mont Royal, reconnaît

le fragile équilibre à maintenir entre l'appui à la biodiversité de ses milieux naturels, les usages autorisés et la fréquentation des lieux. Le plan propose des actions concrètes pour améliorer l'accessibilité sécuritaire et responsable, la présence emblématique et la résilience de la montagne afin que nous puissions continuer de jouir de sa contribution bienfaitrice pour la qualité de l'environnement et la santé de la population montréalaise.

Ce plan est bien aligné avec les valeurs et les priorités des Amis de la montagne.

VISION 2023-2026 POUR LE PARTENARIAT VILLE-AMIS DANS LES PARCS

Complémentarité des actions

Dans ce contexte, le partenariat entre la Ville et Les Amis se présente comme une force permettant de diversifier les sources de financement en appui à l'animation des parcs de la montagne, et de favoriser la nécessaire appropriation citoyenne de l'avenir durable de ses milieux naturels.

Renouvelé, ce partenariat permettra de déployer des stratégies complémentaires visant l'aménagement des parcs, l'encadrement des usages, la sensibilisation aux enjeux, et la conservation des milieux naturels et de la biodiversité, avec des retombées favorables tant pour les citoyens que pour l'ensemble du réseau écologique du Site patrimonial du Mont-Royal

Les interventions des Amis, bien arrimées à celles de la Ville viseront à renforcer la culture d'écocitoyenneté guidant les usagers dans la fréquentation responsable de la montagne, à renverser la tendance à la dégradation de son réseau écologique, à contribuer à la réalisation d'actions structurantes en matière de protection de ses patrimoines et de sa biodiversité, et ultimement, à rehausser les services écosystémiques offerts par ses espaces verts.

Nos actions appuieront directement la réalisation des objectifs et pistes d'actions suivants identifiés dans le *Plan nature et sports* de la Ville de Montréal et soutenant la relance verte de Montréal :

- Informer les usagers des enjeux qui menacent le Site patrimonial du Mont-Royal
- Encourager les comportements responsables, sécuritaires et respectueux des lieux
- Restaurer les écosystèmes dans les grands parcs
- Planter 500 000 arbres et atteindre 25 % de canopée
- Augmenter la diversité des essences d'arbres pour maximiser la résilience de la forêt urbaine
- Favoriser l'accroissement de la biodiversité sur le site
- Diminuer les impacts des usages sur les milieux naturels sensibles
- Favoriser l'accroissement de la biodiversité sur le site
- Mettre en œuvre la stratégie de maîtrise des espèces exotiques envahissantes
- Faire des grands parcs des lieux accueillants, inclusifs et adaptés à la diversité des besoins de la population
- Implanter des outils novateurs d'interprétation et de sensibilisation
- Saisir les occasions entourant la requalification des grands ensembles institutionnels comme l'ancien hôpital Royal Victoria
- Faire connaître la qualité des différentes ambiances paysagères créées par Olmsted
- Améliorer la répartition de l'achalandage sur l'ensemble du site
- Augmenter la diversité de l'offre sur quatre saisons

Les priorités stratégiques des Amis de la montagne viennent appuyer plusieurs des objectifs évoqués ci-haut, établis par la Ville de Montréal. En voici le résumé :

1. **Accroître la sensibilisation des visiteurs de la montagne aux enjeux de conservation du territoire et développer leur engagement envers sa protection**
   - Bonifier les services aux visiteurs, les programmes éducatifs et les communications des Amis sur le terrain de manière à soutien au développement de l'écocitoyenneté, l'engagement collectif et l'avancement de la transition socioécologique
     - Promouvoir dans l'ensemble de nos services et programmes le lien indissociable entre la santé de la nature et le bien-être humain
     - Innover en matière de sensibilisation sur le terrain pour renforcer les comportements responsables comme moyen de contribuer au développement de la biodiversité de la montagne
     - Intégrer la mise en valeur des savoirs traditionnels en matière de protection de la nature dans les objectifs éducatifs des Amis
   - Développer les programmes d'action bénévole comme moteur de l'engagement citoyen
   - Promouvoir l'aménagement d'infrastructures d'accueil pour répondre aux besoins des visiteurs des parcs du mont Royal et permettre aux Amis de décupler leur capacité en éducation à l'environnement
     - Proposer le renforcement du secteur de la maison Smith comme pôle d'éducation dans le parc du Mont-Royal
     - Collaborer avec la Ville de Montréal et d'autres intervenants pour aménager d'autres infrastructures d'accueil et d'éducation nécessaires
2. **Renforcer le rôle des Amis à titre de partenaire de prédilection pour la protection et la mise en valeur du mont Royal**
   - Renforcer le partenariat entre Les Amis et la Ville de Montréal afin d'optimiser les résultats liés à nos objectifs communs de service aux citoyens et de protection et mise en valeur de la montagne
   - Accroître notre rôle de conseiller expert en protection de l'intégrité des patrimoines du mont Royal et en mobilisation citoyenne auprès des grands acteurs du milieu
3. **Développer l'action concertée comme moyen nécessaire de soutenir l'intégrité des écosystèmes naturels et patrimoines de la montagne**
   - Développer l'influence de la société civile sur les choix d'intervention visant la montagne
   - Améliorer l'état du réseau écologique du mont Royal en collaboration avec la Ville de Montréal et d'autres parties prenantes de la montagne
   - Renforcer la concertation des grandes institutions établies sur la montagne et la mutualisation des savoirs en vue d'adopter les meilleures pratiques en gestion écologique à l'échelle du territoire

S'ajoute à ces priorités un chantier interne visant la saine évolution et la pérennité des Amis de la montagne, par l'actualisation de sa gouvernance et son ouverture à la communauté, le développement de sa résilience opérationnelle, la valorisation de son capital humain et l'augmentation de son financement.

Nous avons la conviction que le partenariat avec la Ville de Montréal, tel qu'il se dessine pour le prochain cycle triennal, continuera d'en inspirer d'autres à titre de modèle qui fait référence au pays en matière d'animation et d'encadrement des activités dans les parcs publics.

SOUTIEN À LA MISSION

Les Amis de la montagne poursuivront la réalisation de leur mission de protection et de mise en valeur du mont Royal en privilégiant l'engagement de la communauté et l'éducation à l'environnement.

En complément des actions du SGPMRS et à titre de partenaire privilégié de la Ville de Montréal, Les Amis, accueilleront et accompagneront les usagers du parc du Mont-Royal et le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne avec une programmation et des services inclusifs et innovants, conçus pour stimuler la découverte de la montagne et ses richesses dans le respect des valeurs du lieu et de la capacité limite de la nature.

Toujours à l'affût de l'évolution des besoins de la communauté, la programmation et les services des Amis présentés en ANNEXE 1, font l'objet d'une bonification constante dans le but de mettre en valeur la montagne verdoyante, accessible à tous et sécuritaire au moyen d'activités qui renforcent le sentiment d'appartenance et d'inclusion, et la résilience de la communauté.

La contribution de la Ville sert à financier les équipes dédiées à l'éducation, la sensibilisation aux milieux naturels, les programmes d'intendance environnementale

I. SOUTIEN À LA PROGRAMMATION

Éducation, interprétation des patrimoines de la montagne et action culturelle

Les programmes éducatifs des Amis ont pour but de faire connaître et célébrer en toute saison les patrimoines culturel, paysager et naturel du territoire dans le respect des valeurs du Site patrimonial du Mont-Royal et de la capacité de ses milieux naturels. La découverte des richesses du territoire et son histoire — depuis sa formation géologique jusqu'à aux fonctions écosystémiques de sa forêt et sa biodiversité — sans oublier l'importance historique de cette colline dans le développement du territoire et la contribution de Frederick Law Olmsted à la genèse de ses parcs publics, sont aussi au cœur de notre programmation qui vise l'enrichissement de l'expérience de la montagne pour chaque usager que nous accueillons. Enfin, par une sensibilisation au lien bien concret entre la santé de la nature et le bien-être humain, nous encourageons la fréquentation responsable du territoire à l'aide de choix et gestes en appui aux milieux naturels et qui s'inscrivent aussi dans une volonté de développement durable et de la transition socioécologique.

Par l'aventure, l'exploration et les jeux, les jeunes abordent avec des éducateurs expérimentés de grandes questions touchant la transition socioécologique, le vivre-ensemble et la citoyenneté, ainsi que la santé et le bien-être. Ces explorations contribueront à former leur identité et leur vision du monde, et les éveilleront à l'importance d'agir de manière responsable en faveur de la protection de l'environnement. La programmation scolaire et jeunesse proposée vise à faire de ces jeunes les écocitoyens de demain qui seront engagés dans le développement de villes plus vertes, inclusives et équitables où tous auront accès à la nature.

Sensibilisation aux milieux naturels et programme d'intendance environnementale

Les actions de conservation et de sensibilisation au respect des milieux naturels de la montagne, de même que le programme d'intendance environnementale, seront bonifiées.

Chaque année, Les Amis élaborent un plan avec des objectifs liés à chacun de ses programmes de la conservation des milieux naturels dont les grands volets sont :

i) La **sensibilisation** aux enjeux environnementaux et l'importance d'adopter des comportements responsables respectueux de la nature. L'objectif ici est de faire de chaque usager avec qui nous nous entretenons un acteur plus engagé envers la protection des écosystèmes naturels de la montagne et le rehaussement de la biodiversité.

ii) La **participation bénévole,** dans le cadre du Programme d'intendance environnementale, à des actions visant le soutien à la résilience des écosystèmes naturels de la montagne. Avec les professionnels du SGPMRS, Les Amis déterminent les secteurs d'intervention prioritaires à des fins de plantations et de lutte aux espèces végétales exotiques et envahissantes. Cette collaboration étroite permet de partager les données et les outils nécessaires à la réalisation de projets d'envergures, nécessaires au maintien des riches écosystèmes du mont Royal.

Il est plus important que jamais pour celles et ceux qui fréquentent la montagne de traduire leur amour pour ce lieu identitaire en gestes concrets de soutien à la nature. Toutes les activités proposées dans le cadre des activités de sensibilisation et d'intendance environnementale visent à renforcer, *avec* et *pour* la communauté, la boucle vertueuse entre l'appui à la biodiversité du mont Royal et les bienfaits que la montagne exerce en retour sur notre santé physique et mentale, sur la résilience de la communauté, et sur la qualité de vie à Montréal.

II. SOUTIEN À L'ACCUEIL ET AUX SERVICES AUX VISITEURS

Les Amis de la montagne offrent un service complet d'accueil et d'information, sur place et à distance, qui permet aux usagers réguliers ou occasionnels de la montagne comme aux visiteurs en provenance de l'extérieur de Montréal de préparer une sortie de manière à optimiser leur expérience de la montagne, qu'il s'agisse d'une visite dans le parc du Mont-Royal, dans le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne ou de plusieurs destinations dans le Site patrimonial du Mont-Royal.

La maison Smith étant un pôle de rassemblement important dans le secteur du sommet Mont-Royal fréquenté annuellement par plus de 200 000 visiteurs, le comptoir d'accueil que nous y tenons permet d'offrir un service personnalisé fort apprécié qui comprend en plus le traitement de plus de 160 000 demandes reçues par téléphone et par courriel.

Les Amis assurent la promotion de l'ensemble des infrastructures de plein air récréatif aménagées par la Ville dans le parc du Mont-Royal — comprenant notamment des chemins et sentiers de randonnée pédestre, un exceptionnel réseau de pistes de ski de fond et des sentiers de raquette, les couloirs de glisse et la patinoire réfrigérée du lac aux Castors. Nous offrons aussi à plus de 170 000 visiteurs des services et programmes de plein air tels que la location d'équipement récréatif et des cours de ski de fond en hiver, ainsi que des tours du lac en embarcation nautique, des jeux et bien plus en saisons estivale et automnale.

Enfin, Les Amis aident quiconque voulant découvrir le Site patrimonial du Mont-Royal à se tracer un itinéraire personnalisé en transport actif ou collectif pour accéder aux destinations à ne pas manquer.

Ce service est complété par l'accès à des renseignements portant sur les grands parcs de la montagne et le Site patrimonial du mont Royal sur le site Web des Amis, au www.lemontroyal.qc.ca.

III. APPUIS CONNEXES À LA PROGRAMMATION ET AUX SERVICES

La présente demande de contribution à l'appui à la mission par le soutien à la programmation et aux services des Amis prévus dans l'ANNEXE 1 s'accompagne de la demande de prêt de locaux et d'accès occasionnels à certains espaces intérieurs.

1. Rez-de-chaussée du pavillon du Lac-aux-Castors
   - Comptoir de plus de 24 m² pour la location d'équipement de plein air récréatif et la vente d'articles afférents à ces activités
   - Accès au rez-de-chaussée du pavillon pour l'accueil des jeunes du camp de jour estival et le refuge en cas de pluie
   - Utilisation, sur demande, d'une partie de l'espace dans le cadre des services ou programmes associés à l'entente avec la ville, cette occupation temporaire ne devant pas gêner l'accès aux citoyens
2. Kiosques K10, K20 et K30
   - Comptoir de plus de 20 m2 pour la vente d'articles de loisirs de plein air
   - Kiosques K10 et K30 utilisés dans le cadre de la prestation de programmes éducatifs et de services de plein air et de location d'équipement
   - Kiosque K20 pour les employés, à partager avec ceux de la Ville - coin repas et toilettes
3. Salle des pas perdus et espaces au sous-sol du Chalet du Mont-Royal
   - Salle des pas perdus pour animations et expositions sur demande et selon les modalités convenues préalablement avec le Bureau du Mont-Royal, sans gêner l'accès aux citoyens
   - Local d'entreposage de plus de 130 m2 au sous-sol
   - Espace de stockage dédié, comprenant une chambre froide, au sous-sol
   - Salles polyvalentes (2 salles, maximum de 30 personnes par salle) pour utilisation sur demande en lien avec l'accueil de groupes scolaires ou en cas d'intempéries pour le camp de jour ou l'École de la forêt

IV. APPUI À L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

La présente demande s'accompagne aussi d'une demande d'utilisation sans frais du Chalet du Mont-Royal et du soutien technique afférent pour un maximum de trois événements annuels, soit un grand rassemblement public en célébration de la montagne et de la contribution citoyenne à sa protection, et deux événements-bénéfice ou de reconnaissance des appuis en soutien à la mission des Amis.

BUDGET

La contribution de la Ville de Montréal servira à financer la mission des Amis de la montagne par un soutien aux suivants :

- Le capital humain qui conçoit, anime et gère la programmation et les services décrits à l'ANNEXE 1, notamment i) une partie du personnel affecté aux programmes scolaires, jeunesse et famille, culturels et grand public, de sensibilisation et d'action environnementale bénévole à la Direction de la conservation et de l'éducation, et ii) une partie du personnel affecté au service d'accueil et d'information à la Direction des opérations et des services aux visiteurs, parc du Mont-Royal et parc Tiohtià:ke Otsirakéhne.
- L'achat de vêtements à l'effigie des Amis de la montagne permettant au public de distinguer les employés des Amis de ceux de Ville sur le terrain.

La contribution non taxable de la Ville de Montréal, détaillée à l'ANNEXE 2, sert à couvrir une partie de ces dépenses.

DEMANDE DE SOUTIEN À LA MISSION

ANNEXE I : PROGRAMMES ET SERVICES OFFERTS AVEC LE SOUTIEN DE LA VILLE DE MONTRÉAL

✪ Faisant l'objet d'une demande de soutien financier

✳ Faisant l'objet d'une demande d'utilisation des bâtiments publics du parc du Mont-Royal (voir *III. Appuis connexes à la programmation et aux services, p. 10*)

1. ÉDUCATION, INTERPRÉTATION DES PATRIMOINES DE LA MONTAGNE ET MÉDIATION CULTURELLE

Le soutien financier prévu à la convention Ville-Amis et l'autorisation d'utiliser les bâtiments publics du parc du Mont-Royal pour les programmes identifiés ci-après contribuent à notre capacité d'accueillir annuellement, sur quatre saisons, plus de 4 150 jeunes et 500 membres du grand public dans le parc du Mont-Royal et le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne. Notre offre comprend plus d'une vingtaine de programmes animés par des éducateurs qualifiés, pour un total de quelque 300 séances d'animation sur le terrain en toute saison. Les programmes varient selon la planification et la période de l'année, et seront précisés dans la programmation semestrielle soumise à la Ville de Montréal.

1.1. Programmes scolaires ✪ ✳

Offerts aux élèves du primaire et du secondaire, les programmes scolaires des Amis intègrent des objectifs du Programme de formation de l'école québécoise du ministère de l'Éducation du Québec. Ils visent notamment la sensibilisation des élèves aux questions touchant l'environnement et la conservation, le vivre-ensemble et l'écocitoyenneté, la santé et le bien-être, et l'acquisition de compétences transversales. Dans les prochaines années, nous voulons bonifier nos activités en développant les contenus relatifs aux sciences naturelles, aux changements climatiques, à la transition socioécologique, et à la mise en valeur de la contribution des gardiens historiques du territoire et des savoirs traditionnels en matière de sauvegarde de la nature.

Depuis 2015, environ 40 % des écoles primaires et 20 % des écoles secondaires publiques de l'île de Montréal ont pris part aux activités éducatives des Amis. Quelque 60 % de ces élèves proviennent de classes d'accueil ou de classes issues d'écoles de milieux identifiés par le ministère de l'Éducation comme défavorisés. Après les interruptions occasionnées par la pandémie, ayant relancé notre programmation scolaire en 2021, nous constatons un retour prometteur vers les taux de participation réalisés avant la pandémie.

Public visé : classes d'élèves du primaire et du secondaire / Tarifé / Demi-journée ou journée complète de septembre à juin

1.2. Semences d'avenir pour le mont Royal ✪ ✳

Ce programme permet aux élèves de faire l'expérience d'un projet intégrateur qui se déploie par étape tout au long d'une année scolaire. Par la récolte de semences d'arbres dans le parc du Mont-Royal, la plantation de celles-ci et leur suivi, et une visite de la pépinière des Amis de la montagne où les arbrisseaux grandiront avant d'être plantés sur le mont Royal, les jeunes découvrent le cycle de vie d'un arbre et sont sensibilisés à l'importance des arbres. Le programme

Semences d'avenir pour le mont Royal permet aux jeunes de poser un geste concret pour verdir la ville et soutenir la biodiversité de la montagne, stimulant la curiosité pour le monde végétal et la bienveillance envers la nature. En cours d'actualisation, ce programme sera relancé à l'automne 2023 après quelques années d'interruption en raison de la pandémie.

Public visé : jeunes / Tarifé / Session de 4 visites de septembre à juin, et suivis en classe

1.3. École de la forêt sur le mont Royal — Volets famille et loisirs ✪ ✳

Ce programme d'immersion en nature privilégie des approches pédagogiques émergentes qui favorisent l'apprentissage expérientiel par le jeu libre et l'enquête. Offerte dans le parc du Mont-Royal et le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne, l'École de la forêt permet aux enfants — et souvent toute la famille — de mieux connaître la forêt du mont Royal et sa biodiversité et de vivre les bienfaits du contact avec la nature. Animé par notre personnel éducatif, ce programme propose des expériences marquantes en nature qui stimulent la créativité des participants et augmentent leur confiance à faire des sorties de plein air tout en les sensibilisant aux comportements à adopter pour respecter les limites des écosystèmes de la montagne.

Public visé : jeunes et familles, tables de la petite enfance, garderies / Tarifé / Série de 5-8 visites ou visites uniques, au printemps ou à l'automne

1.4. Programmation grand public ✪ ✳

En toute saison, Les Amis proposent au grand public (groupes et individus) une programmation variée de randonnées animées, d'activités ludiques et de médiation culturelle qui rehaussent l'expérience de la montagne et favorisent la découverte de l'histoire, des patrimoines et des enjeux de préservation du territoire. Les randonnées des Trois Sommets, du mont Royal Côté Nord (sommet Outremont), Shinrin Yoku, Coucher du soleil et, en hiver, les sorties guidées en raquettes et la balade ornithologique en famille font partie d'une riche programmation évolutive déployée sur le Site patrimonial du Mont-Royal.

Public visé : grand public incluant familles, groupes de francisation et communautés culturelles, groupes d'intérêt spécialisé et autres / Tarifé

Note : Cette programmation exclut tout projet pilote visant l'animation de nouveaux secteurs du parc, tel le Piedmont, qui nécessitera un appui distinct.

1.5. Camp de jour ✳

Depuis 2009, les jeunes Montréalais profitent d'une expérience de camp de jour estival inoubliable avec Les Amis. Conçue sur un horizon de participation de plusieurs années, sa programmation amène les jeunes campeurs à découvrir le territoire du Site patrimonial du Mont-Royal dans son ensemble, sa formation géologique, la place de la montagne dans l'histoire du territoire et son importance pour Montréal, la création de ses parcs, sa forêt urbaine, et ses sites et espaces exceptionnels. Grâce à l'intégration des principes de l'immersion en nature et du jeu libre, le camp de jour cultive chez les campeurs un émerveillement pour la nature et un sentiment d'attachement à la montagne.

Public visé : jeunes, avec des places réservées aux enfants de familles à faible revenu grâce à un programme d'aide financière visant ce public / Tarifé, avec options d'inscription à une ou deux semaines de camp par été

2. SENSIBILISATION AUX MILIEUX NATURELS ET PROGRAMME D'INTENDANCE ENVIRONNEMENTALE

Le soutien financier prévu à la convention Ville-Amis et l'autorisation d'utiliser les bâtiments publics du parc du Mont-Royal contribuent à notre capacité d'interagir directement avec plus de 3 000 usagers des parcs autour des richesses des milieux naturels et des comportements à adopter pour soutenir la résilience des écosystèmes naturels de la montagne et d'accueillir plus de 850 participations bénévoles dans le cadre d'activités d'intendance environnementale, représentant plus de 1 700 heures de bénévolat en soutien à la santé des milieux naturels.

2.1. Sensibilisation des usagers et suivi des milieux naturels

Présente dans le parc du Mont-Royal et le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne, l'équipe de conservation des Amis s'emploie à sensibiliser les usagers aux enjeux environnementaux et aux bons comportements à adopter dans les parcs. L'objectif est d'encourager l'écoresponsabilité en soutien à ces espaces, notamment en cessant de jeter des déchets dans les sous-bois, de faire des feux ou des campements, de circuler hors des sentiers à pied, en vélo, en raquette et ski de fond, et de nourrir les animaux. L'équipe travaille aussi en hiver avec les randonneurs, les raquetteurs et les skieurs afin d'adresser les problématiques de conservation hivernale.

Le kiosque *Question de Conservation* permet d'aborder plus amplement avec les visiteurs des enjeux importants liés à la biodiversité du mont Royal, comme la dégradation du réseau de sentiers et la perturbation de la faune.

Public visé : public de tous âges présents sur la montagne / Gratuit

2.2 Programme d'intendance environnementale

Le Programme d'intendance environnementale des Amis (PIE) s'appuie sur une connaissance approfondie des écosystèmes du mont Royal, une expérience de plusieurs décennies d'encadrement de citoyens bénévoles, et des liens de partenariat de longue date avec la Ville de Montréal et les grandes organisations établies sur la montagne.

Le PIE répond à une demande de la communauté de contribuer à la protection environnementale en posant des gestes significatifs pour l'avenir de la forêt urbaine du mont Royal. Les actions terrain donnent la possibilité à des citoyens bénévoles (individus, familles, et groupes associatifs et du milieu des affaires) de planter des arbres et arbustes d'espèces indigènes, de suivre la croissance et la survie des plantations, de participer à la maîtrise d'espèces végétales exotiques et envahissantes, dont le nerprun cathartique et le dompte-venin de Russie, et de cultiver des végétaux indigènes à la pépinière éducative des Amis.

Avec les professionnels du SGPMRS, Les Amis déterminent les secteurs d'intervention prioritaires à des fins de plantations et de lutte aux espèces végétales exotiques et envahissantes. Cette collaboration étroite permet de partager les données et les outils nécessaires à la réalisation de projets d'envergures, nécessaires au maintien des riches écosystèmes du mont Royal. Les activités bénévoles proposées sont encadrées par Les Amis et s'inscrivent dans une démarche de recherche scientifique qui permet d'améliorer les connaissances et les méthodes d'intervention sur les milieux naturels.

Les actions réalisées antérieurement dans le cadre de la Grande Corvée du Mont-Royal ont été intégrées au PIE sous forme de mini-corvées printanières,

permettant de mieux répondre à des besoins d'interventions ciblées par secteur de la montagne. Public visé : citoyens bénévoles de tous âges / Gratuit

3. **ACCUEIL ET SERVICES AUX VISITEURS**
Le soutien financier prévu à la convention Ville-Amis pour les services et programmes identifiés ci-après et l'autorisation d'exploiter des espaces dans les bâtiments du parc du Mont-Royal contribuent à notre capacité d'accueillir et de servir plus de 330 000 personnes pour une visite au parc du Mont-Royal, au parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne ou autre part dans le site patrimonial. Publics visés : usagers des parcs et autres visiteurs, y compris les groupes et les touristes / Gratuit

3.1. Service d'accueil et d'information ✪

Le service d'accueil et d'information à l'intention des visiteurs de la montagne comprend le comptoir d'accueil à la maison Smith, ainsi qu'un service d'information téléphonique et par courriel (info@lemontroyal.qc.ca) qui permet d'aider chaque visiteur à bien préparer sa sortie et à profiter pleinement de son expérience au mont Royal.

3.2 Comptoir de location d'équipement de plein air récréatif ✳

Le service, offert au pavillon du Lac-aux-Castors et dans le kiosque K30, permet à plus de 170 000 usagers du parc du Mont-Royal ainsi qu'a de nombreux groupes d'élèves et autres de profiter des joies et des bienfaits de la montagne en louant des équipements de plein air récréatif à des prix abordables : patins, skis de fond, raquettes, glissade sur chambre à air en période hivernale, et embarcations pour naviguer sur le lac aux Castors, Mölkky et Spikeball et lunettes d'approche pour admirer les vues en période estivale et automnal.

Le service comprend aussi la location gratuite de raquettes et de skis de fond aux Montréalais de 17 ans et moins, rendue possible grâce à la contribution financière de la Ville de Montréal

3.3. Club de ski de fond des Amis de la montagne ✳

Chaque hiver, plus de 700 personnes s'inscrivent au Club de ski de fond des Amis pour participer à des programmes offerts par nos instructeurs certifiés par Ski de fond Québec (SFQ). Fondée en 2009, il s'agit de la plus grande école de ski de fond à Montréal. La capacité d'accueil et les horaires de cours tiennent compte du taux de fréquentation du réseau de pistes de ski de fond du parc du Mont-Royal. Le club valorise l'activité physique et la découverte de la montagne dans le respect du lieu et des autres usagers ; il s'adresse à tous les citoyens et ne vise pas une clientèle d'élite ou sportive.

3.3.1. Programme Jeunesse — École de ski de fond
Les jeunes peuvent découvrir les plaisirs de pratiquer le ski de fond en pleine ville en s'inscrivant à notre école de ski de fond. Élaboré par SFQ, le programme s'adresse à différents groupes d'âge et niveaux d'expérience. Il comprend 7-8 séances dirigées par des instructeurs formés (SFQ-SFC) les samedis ou les dimanches de janvier et février. Public visé : jeunes âgés de 4 à 15 ans / Tarifé

3.3.2. Cours particuliers de ski de fond
Les participants individuels ou en petits groupes apprennent ou peaufinent les techniques de base du ski de fond avec des instructeurs qualifiés lors de séances de 1h30 ou de sessions de 3 cours en semaine et en fin de semaine. Public visé : individus et petits groupes de 16 ans et plus / Tarifé

DEMANDE DE SOUTIEN À LA MISSION

ANNEXE 2 — CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Volet	Contribution financière	Répartition estimée de la contribution financière *	2023-24	2024-25	2025-26	Contribution de la Ville par volet appuyé
Éducation, interprétation des patrimoines et médiation culturelle	. directeur . cheffe de service . responsables . éducateurs	0,10 équivalent temps plein 0,15 équivalent temps plein 1,20 équivalent temps plein 2,00 équivalents temps plein	161 790 $	165 026 $	168 326 $	42 %
Sensibilisation aux milieux naturels et participation au programme d'intendance environnementale	. directeur . chef de service . responsables . patrouilleurs	0,10 équivalent temps plein 0,10 équivalent temps plein 0,85 équivalent temps plein 1,00 équivalent temps plein	101 960 $	103 999 $	106 079 $	26 %
Service d'accueil et d'information — parc du Mont-Royal, parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne et Site patrimonial du Mont-Royal	. directeur . chef de service . personnel d'accueil	0.2 équivalent temps plein 0.5 équivalent temps plein 1.6 équivalent temps plein	114 250 $	116 535 $	118 866 $	30 %
Identification du personnel terrain	. vêtements à l'effigie des Amis	S. O.	8 000 $	8 160 $	8 323 $	2 %
		Contribution totale	386 000 $	393 720 $	401 594 $	100 %

* La répartition du financement de la Ville par poste (équivalent temps plein — ÉTP) peut varier d'une année à l'autre selon les besoins de conception / planification et de prestation des programmes et services.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

6 mars 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LE CENTRE DE LA MONTAGNE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par Hélène Panaïoti, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente Convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 103019725
Numéro d'inscription TVQ : 10063655414
Numéro d'organisme de charité : 103019725RR0001

Ci-après, appelée le « **Centre** »

ET : **LES AMIS DE LA MONTAGNE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par Peter Howlett, président, dûment autorisé aux fins de la présente Convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'organisme de charité : 887615284RR0001

Ci-après, appelée les « **Amis** »

La Ville, le Centre et les Amis sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Centre a pour mission de protéger et mettre en valeur le mont Royal en privilégiant l'éducation à l'environnement et l'engagement de la communauté, de promouvoir la conservation du mont Royal et d'offrir des services d'éducation relative à l'environnement et des services récréatifs sur le mont Royal;

ATTENDU QUE les Amis ont pour mission de protéger et mettre en valeur le mont Royal en privilégiant l'éducation à l'environnement et l'engagement de la communauté;

ATTENDU QUE le Centre et les Amis sollicitent la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager le Centre et les Amis à réaliser leur Projet en les aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition du Centre et des Amis, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront le Centre et les Amis à réaliser leur Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE les Parties se préoccupent de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet du Centre et des Amis peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission du Centre et des Amis en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée du Centre et des Amis;

ATTENDU QUE le Centre et les Amis ont pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Centre et aux Amis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par le Centre et les Amis pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et équipements mis à la disposition du Centre et des Amis par la Ville pour permettre à ces derniers de réaliser leur Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : modèles à utiliser pour la Reddition de compte;

2.5 « **Annexe 5** » : description des services fournis au Centre et aux Amis par la Ville;

2.6 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition du Centre et des Amis par la Ville pour permettre à ces derniers de réaliser leur Projet;

2.7 « **Projet** » : le projet du Centre et des Amis pour la réalisation duquel la Ville lui a fourni la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant les profils du Centre et des Amis, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution finale reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.10 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.11 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville au Centre et aux Amis, la mise à la disposition des Installations ainsi que les services fournis par la Ville pour la réalisation du Projet du Centre et des Amis.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CENTRE ET DES AMIS

En considération des sommes versées par la Ville, le Centre et les Amis s'engagent à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 15 avril de chaque année de la présente Convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Centre et

des Amis dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Installations

4.5.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente Convention;

4.5.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

4.5.3 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à leur disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

4.6 Services

4.6.1 respecter et se conformer à toutes les conditions et normes énoncées à l'Annexe 5, jointe à la présente Convention, et aux directives du Responsable;

4.6.2 utiliser les services mis à sa disposition aux seules fins décrites à la présente Convention;

4.6.3 payer les frais relatifs aux services, s'il y a lieu, dans les trente (30) jours de la réception de la facture;

4.7 Aspects financiers

4.7.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Dans la première année de la Convention, cette Reddition de compte comprend un rapport de suivi budgétaire semestriel qui doit être remis à la Ville au plus tard le 1er décembre 2023 et couvrir la période du 1er mai au 31 octobre 2023. Pour les années subséquentes, la Reddition de compte comprend des rapports de suivi budgétaire semestriels qui doivent être remis à la Ville au plus tard le 20 mai pour la période du 1er novembre au 30 avril, et le 1er décembre pour la période du 1er mai au 31 octobre. La Reddition de compte comprend également un rapport détaillé de la Reddition de compte qui doit être remis le 31 octobre 2024 pour couvrir la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2024, et le 31 octobre pour chaque année subséquente.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les six (6) mois de la Date de terminaison;

4.7.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités du Centre et des Amis pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.7.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes du Centre et des Amis, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, le Centre et les Amis acceptent de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.7.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.7.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse au Centre et aux Amis au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.7.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse au Centre et aux Amis au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.8 Conseil d'administration

4.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux du Centre et des Amis ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration du Centre de la montagne et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux du Centre de la montagne;

4.9 Responsabilité

4.9.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention, étant entendu que le Centre et les Amis sont conjointement et solidairement responsables. Le Centre et les Amis s'engagent également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.9.2 assumer seuls toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seuls la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.10 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par

l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par le Centre et les Amis de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de leur verser la somme maximale de un million cent quatre-vingt-un mille trois cent quatorze dollars (1 181 314 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme selon les versements suivants :

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de deux cent cinquante-sept mille trois cent trente-trois dollars (257 333 $) le 20 mai 2023;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent vingt-huit mille six cent soixante-sept dollars (128 667 $) le 30 janvier 2024, après approbation du rapport de reddition de compte annuel et du rapport de suivi budgétaire semestriel par le Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de deux cent soixante-deux mille quatre cent quatre-vingts dollars (262 480 $), le 20 mai 2024, après approbation du rapport de suivi budgétaire semestriel par le Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de cent trente et un mille deux cent quarante dollars (131 240 $) le 30 janvier 2025, après approbation du rapport de reddition de compte annuel et du rapport de suivi budgétaire semestriel par le Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de deux cent soixante-sept mille sept cent vingt-neuf dollars (267 729 $) le 20 mai 2025, après approbation du rapport de suivi budgétaire semestriel par le Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2026 :

5.2.4.1 une somme maximale de cent trente-trois mille huit cent soixante-cinq dollars (133 865 $), le 30 janvier 2026, après approbation du rapport de reddition de compte annuel et du rapport de suivi budgétaire semestriel par le Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Centre et les Amis aient respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par le Centre et les Amis de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

Le Centre et les Amis ne pourront en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.5 Installations

La Ville met à la disposition du Centre et des Amis les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente Convention pour leur permettre de réaliser leur Projet.

5.6 Services

Sous réserve de la disponibilité de ses ressources, la Ville accepte de fournir au Centre et aux Amis les services décrits à l'Annexe 5 de la présente Convention pour leur permettre de réaliser leur Projet.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 Le Centre et les Amis doivent agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 Le Centre et les Amis doivent prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doivent se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 Le Centre et les Amis doivent notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec le Centre et les Amis;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de du Centre et des Amis;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, au Centre et aux Amis, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont ils pourraient bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 Le Centre et les Amis doivent utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte du Centre et des Amis.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si le Centre et les Amis n'observent pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si le Centre et les Amis font une cession de biens, sont réputés avoir fait une cession de biens ou font l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration du Centre et des Amis passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Centre et les Amis pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si le Centre et les Amis perdent leurs statuts d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnus comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit le Centre et les Amis du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Centre et les Amis n'ont pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Centre et les Amis refusent ou négligent de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée au Centre et aux Amis cesse de lui être due, ces derniers devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au Centre et aux Amis.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par le Centre et les Amis, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 Le Centre et les Amis conviennent expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée au Centre et aux Amis cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties remplissent leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 Le Centre et les Amis doivent souscrire, à leurs frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de

trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Centre ou les Amis ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 Le Centre et les Amis s'engagent à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Centre et les Amis doivent fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement au Centre et aux Amis, tout comme les droits de propriété y afférents.

Le Centre et les Amis accordent par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 Le Centre et les Amis déclarent et garantissent :

12.1.1 qu'ils ont le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui leur sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous leur contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'ils détiennent et ont acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits leur permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux leur permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'ils assument en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.1.5 qu'ils sont conjointement et solidairement responsables de toutes et chacune des obligations prévues à la présente Convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations du Centre et des Amis

Le Centre et les Amis ne sont pas les mandataires de la Ville et ne peuvent, par leurs actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Le Centre et les Amis ne peuvent consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Le Centre

Le Centre fait élection de domicile au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Centre fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Les Amis

Les Amis font élection de domicile au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où ils changeraient d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville leur nouvelle adresse, les Amis font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan - pavillon Duke, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito,
Greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

LE CENTRE DE LA MONTAGNE

Par : _____
Hélène Panaïoti
Directrice générale

Le .....e jour de ..... 20__

LES AMIS DE LA MONTAGNE

Par : _____
Peter Howlett
Président

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'Agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DÉPOSÉE
PAR LE CENTRE ET LES AMIS POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DU CENTRE ET DES AMIS PAR LA VILLE POUR RÉALISER LEUR PROJET

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition du Centre et des Amis les Installations décrites dans les parties B et C de la présente annexe :

1. Le Centre et les Amis ne doivent effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. Le Centre et les Amis doivent informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. Le Centre et les Amis ne doivent placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   Le Centre et les Amis doivent également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4. Le Centre et les Amis ne doivent ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. Le Centre et les Amis doivent veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, le Centre et les Amis devront affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

6. Le Centre et les Amis doivent veiller à ce que leurs activités ne troublent pas la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

7. Le Centre et les Amis doivent s'assurer que leur usage des Installations soit fait de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite du mauvais usage, de la défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires.

   Le Centre et les Amis doivent notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

8. La Ville se réserve le droit d'entreposer de l'équipement dans les Installations, après entente avec le Centre ou les Amis et sans nuire au bon fonctionnement des services;

9. La Ville peut, à sa discrétion, procéder à des travaux aux Installations empêchant ainsi leur occupation. Dans un tel cas, le Centre et les Amis devront libérer les lieux dans les soixante (60) jours suivant un avis du Responsable à cet effet et, le cas échéant, la Ville mettra d'autres locaux à la disposition du Centre et des Amis qui répondront aux besoins, tel que convenu entre les Parties, et ce, dans la mesure de leur disponibilité;

10. En cas d'urgence, la Ville peut, en tout temps, sans avis, accéder aux Installations;

11. La Ville a le droit, sur avis écrit d'une (1) semaine, d'installer dans les Installations, sans toutefois empêcher l'occupation du Centre et des Amis, tout ce qui peut être raisonnablement nécessaire ou utile à son exploitation et le Centre et les Amis ne peuvent réclamer de la Ville aucune compensation pour des pertes causées par de telles installations ou de tels travaux;

12. La Ville et ses mandataires, employés ou entrepreneurs, de même que les employés de ces derniers, ont en tout temps accès aux Installations à des fins d'inspection, d'amélioration ou de modification ou pour tout autre motif que la Ville juge utile, le tout sans indemnité. Un avis dans un délai de vingt-quatre (24) heures sera donné au Centre et aux Amis à cet effet. Les travaux à effectuer seront exécutés dans le meilleur respect de la programmation du Centre et des Amis;

13. La Ville s'engage à maintenir en bon état et à effectuer tous les travaux majeurs et mineurs dans les Installations dans les meilleurs délais, sauf si lesdits travaux sont devenus nécessaires à la suite de la négligence ou à un usage abusif ou inapproprié des lieux par le Centre et les Amis ou de toute personne à qui le Centre et les Amis auraient permis l'accès;

14. Le Centre et les Amis s'engagent à assumer, à leurs frais, tous les travaux usuels de nettoyage dans les Installations et à fournir le matériel nécessaire à ces travaux;

15. Le Centre et les Amis s'engagent entreposer dans les Installations ainsi que dans tout autre lieu prêté par la Ville uniquement les produits et équipements requis pour exercer les activités du Centre, des Amis et de leur organisme lié, le Café des Amis;

16. Le Centre ou les Amis doivent remettre au Responsable les clés permettant à la Ville d'accéder, en cas d'urgence, à tout local ou Installation de la Ville qu'il occupe;

17. Pour les Installations ponctuellement prêtées (Partie C) à l'exception du K20, le Centre ou les Amis doivent soumettre leur demande, pour approbation, au Responsable au moins trente (30) jours avant l'utilisation de l'Installation. Cette demande doit inclure les dates, horaires, nom de l'événement, le nombre de participants attendus et autres. Si le Centre ou les Amis souhaitent utiliser ces Installations pour un événement d'envergure incluant privatisation, mobilier, services logistiques, techniques et énergétiques, la demande doit être transmise au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'utilisation de l'Installation.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES EXCLUSIVEMENT AU CENTRE ET AUX AMIS

Nom de l'Installation	**Adresse**	**Espace prêté**	**Usage autorisé**
Sous-sol du Chalet	1196, Voie Camillien-Houde, Montréal, Qc H3H 1A1	Local d'au moins 130 m2 situé au sous-sol, incluant une chambre froide	Entreposage, entretien et fabrication de matériel et d'équipement
Local de prêt d'équipement au Pavillon	2000, chemin Remembrance, Montréal, Qc H3H 1X2	Local d'au moins 24 m2 à l'intérieur	Exploitation d'un service de vente et de location d'équipements destinés à des activités récréatives de plein air ou d'éducation, ainsi qu'à l'exploitation des services connexes
2 kiosques (K10 et K30)	Au bas de la pente de la glissade, près du Lac-aux-Castors		Exploitation d'un service de vente et de location d'équipements destinés à des activités récréatives de plein

			air ou d'éducation, ainsi qu'à l'exploitation des services connexes

C- INSTALLATIONS PRÊTÉES PONCTUELLEMENT AU CENTRE ET AUX AMIS

Nom de l'Installation	**Adresse**	**Espace prêté**	**Usage autorisé**
Salles Polyvalentes du Chalet (2)	1196, Voie Camillien-Houde, Montréal, Qc H3H 1A1	Deux salles séparées d'une capacité de 30 personnes chacune ou bien, les deux salles conjointes avec une capacité maximale de 60 personnes.	Exploitation, sur demande saisonnière, pour les besoins opérationnels en lien avec les groupes scolaires, les camps de jour et les bénévoles du PIE, notamment pour les dîners ou activités, en cas d'intempéries.
Salle des pas perdus du Chalet	1196, Voie Camillien-Houde, Montréal, Qc H3H 1A1	Exploitation, sur demande, d'une partie de l'espace pouvant être utilisée dans le cadre de la programmation associée à une entente avec la Ville. L'utilisation de cet espace ne doit toutefois pas privatiser les lieux et doit assurer le bon déroulement des activités opérationnelles et des accès par les citoyens.	
1 kiosque (K20)	Au bas de la pente de la glissade, près du Lac-aux-Castors	Partagé avec les employés du Bureau du Mont-Royal	Peut être utilisé par les employés pour un espace repas et pour utiliser la salle de bain.
Rez-de-chaussée du Pavillon	2000, chemin Remembrance, Montréal, Qc H3H 1X2	Exploitation, sur demande, d'une partie de l'espace pouvant être utilisée dans le cadre de la programmation associée à une entente avec la Ville. L'utilisation de cet espace ne doit toutefois pas privatiser les lieux et doit assurer le bon déroulement des activités opérationnelles et des accès par les citoyens.	

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Centre et les Amis (ci-après « les Amis de la montagne ») doivent respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la Convention conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

A – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

A.1. Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que les Amis de la montagne utiliseront pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

A.2. Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

A.3. S'assurer que les sous-traitants engagés par les Amis de la montagne respectent les clauses de la présente annexe.

A.4. Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

A.5. Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

B – COMMUNICATION

B.1. Reconnaissance de la Ville

B.1.2. Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

B.1.3. Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l’une des mentions définies à la clause B.1.4. , lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

B.1.4. Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de l’Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] »;
- « Les Amis de la montagne remercient la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

B.2. Relations médias et événements publics

B.2.1. Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies à la clause B.1.4 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l’avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d’un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;
- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d’une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s’assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

B.2.2. Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme des Amis de la montagne, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

C – PUBLICITÉ ET PROMOTION

C.1. Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause E.3. et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- pour une publication sur Facebook :@AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique, @mtlville pour les autres types de projets;
- pour une publication sur Twitter : @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique, @MTL_Ville pour les autres types de projets;

C.2. Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

C.3. Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

C.4. Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

C.5. Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé

pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

C.6. Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance ; le matériel sera fourni par la Ville.

D – BILAN DE VISIBILITÉ

D.1. Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont : le nombre d'abonnés, le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci, la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci, le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques, le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention), le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

E - MODALITÉS

E.1. Normes graphiques et linguistiques

E.1.1. Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

E.1.2. Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

E.1.3. Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

E.2. Approbations

E.2.1. Soumettre pour approbation à la personne responsable de la Ville :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

E.2.2. Soumettre pour approbation au Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

E.2.3. Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

E.3. Contacts

E.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville. Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole;
- obtenir le logo de la Ville;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

E.3.2. Mairie de Montréal. Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT : Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente.

ANNEXE 4
MODÈLES DE SUIVI ET DE REDDITION DE COMPTE

A - COMITÉ DE SUIVI DE LA CONVENTION

1. Comité de suivi

Les Parties conviennent de former un comité de suivi. Ce comité de suivi est composé de six (6) membres, soit trois (3) représentants de la Ville, sous la coordination du Bureau du Mont-Royal, et de trois (3) représentants du Centre et des Amis. Ce comité de suivi se réunira au moins deux (2) fois par année (ou à la demande de l'un des membres) et a comme mandat :

- d'assurer le suivi des différentes activités réalisées dans le cadre du Projet de soutien à la mission et les échanges constructifs concernant les points forts, les difficultés rencontrées et les impacts du Projet;
- de favoriser des échanges sur la planification et les perspectives de développement;
- d'assurer le suivi et la coopération pour le développement de nouvelles activités dans le cadre du Projet.

Les Parties conviennent d'évaluer une fois par année (après le dépôt du Rapport annuel et de la Reddition de compte) les impacts qualitatifs et quantitatifs ainsi que les enjeux et opportunités d'amélioration à explorer.

2. Coordination et suivi des activités de conservation et d'intendance environnementale

Les Parties conviennent de former un comité composé au minimum de deux (2) membres, soit un (1) représentant de la Ville, sous la coordination de la Division - Gestion des parcs-nature et de la biodiversité, et d'un (1) représentant du Centre et des Amis. Ce comité se réunira selon les besoins et a comme mandat de :

- planifier les activités de conservation et d'intendance environnementale;
- coordonner les activités de conservation et d'intendance environnementale entre le Centre, les Amis et la Ville;
- assurer le suivi des activités de conservation et d'intendance environnementale.

B - DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION

Le Centre et les Amis doivent déposer au comité de suivi leur programmation détaillée indiquant la liste des activités qu'ils entendent offrir, incluant les périodes et les heures

d'ouverture, s'il y a lieu, l'endroit où ces activités auront lieu, ainsi que les prévisions budgétaires associées.

Les dates de dépôt de cette programmation sont, pour chaque année :

- le 15 avril pour la programmation printemps/été/automne, s'étalant du 1er mai au 31 octobre de chaque année;
- le 15 octobre pour la programmation hivernale, s'étalant du 1er novembre au 30 avril de chaque année.

La programmation doit être déposée dans le format proposé au point E de la présente annexe, ou dans tout autre format convenu après entente entre les Parties.

C - REDDITION DE COMPTE

Le Centre et les Amis s'engagent à déposer auprès du Responsable, les documents de Reddition de compte suivants :

1. le 20 mai de chaque année sauf la première année de la Convention, un rapport de suivi budgétaire semestriel couvrant la période du 1er novembre au 30 avril, présentant un bilan financier détaillant l'utilisation des fonds dépensés en lien avec les activités et services offerts dans le cadre du Projet.

2. le 31 octobre de chaque année, un rapport de Reddition de compte incluant :
   - une Reddition de compte détaillée couvrant la période du 1er mai au 30 avril, présentant l'ensemble des projets, activités, interventions et services offerts par le Centre et les Amis, les résultats qualitatifs et quantitatifs (fréquentation, satisfaction, etc.) atteints ainsi que les sommes qui ont été utilisées à même la contribution finale reçue de la Ville précisant les fins pour lesquelles elles ont été employées (salaires, frais de gestion, frais de communication, etc.);
   - un bilan annuel présentant les profils du Centre et des Amis, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention.

3. le 1er décembre de chaque année, un rapport de suivi budgétaire semestriel couvrant la période du 1er mai au 31 octobre, présentant un bilan financier détaillant l'utilisation des fonds dépensés en lien avec les activités et services offerts dans le cadre du Projet.

Ces différents rapports doivent être déposés dans le format proposé au point F de la présente Annexe, ou dans tout autre format convenu après entente entre les Parties.

D - ÉCHÉANCIER

Ce tableau résume les différents documents de suivi à remettre ainsi que les comités de suivi où ils seront examinés. Il est à noter que les dates exactes des comités de suivi resteront à déterminer après entente entre les Parties.

Livrables	**Période couverte**	**Date de remise**	**Comité de suivi**
Programmation détaillée printemps été-automne	1er mai au 31 octobre	15 avril	
Rapport de suivi budgétaire semestriel	1er novembre au 30 avril	20 mai	Mi-juin
Programmation hivernale	1er novembre au 30 avril	15 octobre	
Rapport de reddition de compte *(incluant reddition détaillée et bilan annuel)*	1er mai au 30 avril	31 octobre	Mi-décembre
Rapport de suivi budgétaire semestriel	1er mai au 31 octobre	1er décembre	
États financiers vérifiés	1er mai au 30 avril	10 octobre	
Rapport de reddition de compte finale (2026 uniquement)		*30 septembre 2026 (version finale vérifiée)*	

Note : en gris, éléments conditionnels aux versements

E - GABARIT POUR LA PROGRAMMATION

Activités/ programme/ projet	**Dates**	**Clientèles cibles**	**Description et objectifs (globaux)**	**Prévisions financières (issus de la contribution financière)**
Éducation et interprétation des patrimoines				
Conservation et PIE				
Accueil et réservation				
Etc.				

F - GABARIT POUR LA REDDITION DE COMPTE

Rapport de suivi semestriel (partage des pièces justificatives)

Activités/ programme/ projet	**Dates**	**Description et objectifs** (phase de projet en cours : formation, conception, développement, réalisation du projet, etc.)	**Montants utilisés dans la Convention (avec détails des principaux postes budgétaires)**
A.			Salaires : Frais de gestion : Frais administration : Communication : Fournitures : Autres :
B.			Salaires : Frais de gestion : Frais administration : Communication : Fournitures : Autres :
C.			Salaires : Frais de gestion : Frais administration : Communication : Fournitures : Autres :
Etc.			Salaires : Frais de gestion : Frais administration : Communication : Fournitures : Autres :

Note : en gris, éléments conditionnels aux versements

Rapport de reddition de compte annuelle (document autoportant incluant un bilan annuel des activités de l'organisation)

Activités/ programme / projet	**Dates**	**Clientèles cibles**	**Détails et objectifs***	**Impacts (qualitatifs et quantitatifs)***	**Montants utilisés dans la Convention (avec détails des principaux postes budgétaires)**	**Principaux enjeux et développements envisagés***
A					Salaires : Frais de gestion : Frais administration : Communication : Fournitures : Autres :	Enjeux : Développements proposés :
B					Salaires : Frais de gestion : Frais administration : Communication : Fournitures :	Enjeux : Développements proposés :

					Autres :	
C					Salaires : Frais de gestion : Frais administration : Communication : Fournitures : Autres :	Enjeux : Développements proposés :
Etc.					Salaires : Frais de gestion : Frais administration : Communication : Fournitures : Autres :	Enjeux : Développements proposés :

Note : en gris, éléments conditionnels aux versements

** Renseignements à titre indicatif*

Exemple d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs

Quantitatif	***Qualitatif***
Nombre d'heures travaillées avec le financement (développement, coordination, planification, formation, prestation) : *Nombre d'activités/ programme/ projets offerts (diversité) :* *Fréquentation (nbr de personnes/ nbr d'heures d'animation offertes) :* *Nombre d'heures de sensibilisation/ personnes rejointes sur le terrain :* *Nombre d'actions de sensibilisation sur le terrain :* *% de Satisfaction (selon les données disponibles) :* *Nbr de demandes traitées (téléphone/ courriel/ présence) :* ***Autres indicateurs jugés pertinents par le comité de suivi***	*Rayonnement* *Satisfaction* *Ressources humaines (départs, arrivées, formations, etc.)* *Impacts relatifs à la transition écologique* *Impacts relatifs aux comportements éco-responsables* ***Autres indicateurs jugés pertinents par le comité de suivi***

ANNEXE 5

DESCRIPTION DES SERVICES FOURNIS AU CENTRE ET AUX AMIS PAR LA VILLE

A – CONDITIONS GÉNÉRALES

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition du Centre et des Amis les Services décrits dans la partie B de la présente annexe :

1. Le Centre ou les Amis doivent utiliser les Installations mises à leur disposition aux seules fins décrites à la présente Convention;

2. Le Centre ou les Amis doivent se conformer aux encadrements en vigueur, notamment, mais sans limitation, celles prévues au Guide du promoteur – Événements publics et Bureau du cinéma sur le Mont-Royal, ainsi qu'à toutes les normes de sécurité, normes sanitaires et directives qui lui sont communiquées par les différents services et instances publiques concernés;

3. L'occupation gratuite et privative du Chalet du Mont-Royal est conditionnelle à l'adoption d'une ordonnance annuelle de la Ville;

4. Lors d'un événement, le Centre et les Amis doivent se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

5. Le Centre et les Amis doivent soumettre au Responsable, pour approbation, lors d'un événement, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis, trente (30) jours avant la présentation de l'événement;

6. Le Centre et les Amis doivent présenter un plan de gestion des matières résiduelles pour ces activités en phase avec les services de collecte offerts par la Ville;

7. Lors d'un événement, le Centre et les Amis doivent exploiter ou superviser eux-mêmes les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à tel événement s'il n'y a pas d'entente à cet effet avec d'autres organismes ou personnes;

8. Lors d'un événement, le Centre et les Amis doivent payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de tel événement et des activités qui y sont reliées.

B – SERVICES FOURNIS AU CENTRE ET AUX AMIS POUR LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS OU D'ACTIVITÉS

Les demandes peuvent varier légèrement d'une année à l'autre et ces exemples sont fournis à titre indicatif. La liste exacte et ventilée des besoins doit être transmise à l'avance au Responsable et faire l'objet d'une approbation tel que prévu aux conditions générales décrites dans la partie B de la présente annexe.

1. Événements de type *Grande corvée du Mont-Royal*

Le Centre et les Amis organisent et coordonnent l'événement.

Afin d'assurer un bon accompagnement de la part de la Ville, le Centre ou les Amis doivent soumettre leur demande dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant la présentation de l'événement, celle-ci doit inclure les dates et horaires de l'événement, le mobilier et les services logistiques, techniques et énergétique nécessaire ainsi que les besoins en matière de stationnement.

Si la demande est faite dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant la présentation de l'événement, la Ville :

- assure la coordination de l'événement auprès des Services concernés de la Ville;
- met à la disposition du Centre et des Amis le ou les sites du Chalet selon l'horaire suivant :

  La salle des pas perdus : à compter de 14h, la veille de l'événement jusqu'à 17h, le jour de l'événement.
- fournit sans frais l'alimentation électrique sur le site dans la mesure où les installations le permettent :

  - Côté foyer : prises électriques U_Ground – 6 circuits séparés de 15 ampères

  - Côté sud : 1 panneau de 4 prises (pour 4 machines café 110 V)
- fournit gratuitement un soutien technique et logistique. Il est toutefois entendu que la fourniture du matériel peut varier selon les disponibilités et les demandes;

  Salle des pas perdus :

  - 25 tables 6 pi X 3 pi
  - 25 nappes blanches 6 pi x 3 pi
  - 40 chaises pliantes
  - 1 lutrin
  - 1 scène composée de 4 sections de 5 pi x 5 pi x 27 po de haut
  - 16 jupettes noires (33 pouces) pour cacher 4 côtés de scène
  - 2 escaliers 27 po de haut de chaque côté de la scène
- assume des frais de stationnement jusqu'à concurrence de 30 places pour l'ensemble des activités prévues à l'événement, selon le cas, dans l'auto-parc de

la Maison Smith (117) ou Remembrance (118). Les frais supplémentaires devront être assumés par le Centre et les Amis;

- émet des permis de circulation pour les fournisseurs de l'événement;
- publie l'événement et fait le lien afférent sur le site Internet de la Ville.

2. Événements philanthropiques

Le Centre et les Amis organisent et coordonnent l'événement.

Afin d'assurer un bon accompagnement de la part de la Ville, le Centre et les Amis doivent soumettre leur demande dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant la présentation de l'événement, celle-ci doit inclure les dates et horaires de l'événement, le mobilier et les services logistiques, techniques et énergétique nécessaire ainsi que les besoins en matière de stationnement.

Si la demande est faite dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant la présentation de l'événement, la Ville :

- assure la coordination de l'événement auprès des Services concernés de la Ville;
- met à la disposition des Amis la grande salle, le vestiaire et le parvis du Chalet selon l'horaire suivant : de la journée de l'événement à compter de 10 h jusqu'au lendemain de l'événement à 2 h.
- (veille de l'événement) met à la disposition des Amis la grande salle du Chalet pour la livraison et l'installation du mobilier par le traiteur, selon l'horaire suivant : le mercredi soir, de 18 h à 20 h;
- fournit sans frais l'alimentation électrique sur le site dans la mesure où les installations le permettent;
- met en évitement le système d'incendie;
- fournit gratuitement un soutien technique et logistique. Il est toutefois entendu que la fourniture du matériel peut varier selon les disponibilités et les demandes;

  Salle des pas perdus :

  - 1 lutrin
  - 1 podium à trois niveaux
  - 1 scène composée de 8 sections de 5 pi x 5 pi x 27 po de haut
  - 12 jupettes noires (33 pouces) pour cacher 4 côtés de scène
  - 2 escaliers 27 po de haut de chaque côté de la scène
  - 24 panneaux – click avec pentures et plaquettes (84 po x 42 po)

  Vestiaire au sous-sol :

  - 12 porte-manteaux
  - 4 tables rectangulaires 6 pi
  - 16 chaises

- Parvis

- 1 scène composée d'une section de 5 pi x 5 pi x 27 po de haut

- 1 escalier 27 po pour un côté de scène

Devant la maison Smith :

- 1 scène composée de 2 sections de 5 pi x 5 pi x 27 po de haut

- 2 escaliers 27 po de haut de chaque côté de la scène

- émet des permis de circulation pour les fournisseurs de l'événement;
- prête 15 panneaux-sandwichs et 10 cônes orange;
- assure la surveillance.

Les frais de stationnement sont assumés par les Amis et la location de 194 places doit être effectuée auprès de l'Agence de mobilité durable – stat.#118 (114 places) + #117 (80 places). Une demande doit être présentée à l'Agence de mobilité durable soixante (60) jours avant l'événement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239151002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière aux Amis de la montagne et au Centre de la montagne afin d'appuyer la mission des organismes et ce, pour une somme maximale de 1 181 314 $ répartie du 1er mai 2023 au 30 avril 2026 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, les Amis de la montagne et le Centre de la montagne à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239151002-Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL
Préposée au Budget
Tél : 514 868-4341

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-06

Cédric AGO
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-5066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1239575002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 $ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal pour le projet D'Est en Est pour la période allant d'avril 2023 au 31 décembre 2025 et approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser la résiliation de la convention entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CG21 0535) dans le cadre du projet Les Rendez-vous de l'Est

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 $ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal pour le projet d'Est en Est pour la période allant d'avril 2023 au 31 décembre 2025;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

4. d'autoriser la résiliation de la convention entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CG21 0535) dans le cadre du projet Les Rendez-vous de l'Est.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-26 20:25

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239575002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 $ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal pour le projet D'Est en Est pour la période allant d'avril 2023 au 31 décembre 2025 et approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser la résiliation de la convention entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CG21 0535) dans le cadre du projet Les Rendez-vous de l'Est

CONTENU

CONTEXTE

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM) a pour mission de défendre et de promouvoir les intérêts socioéconomiques de ses 1 250 membres et des 32 000 entreprises situées à l'est du boulevard St-Laurent. Couvrant un territoire composé de 850 000 habitants et de 400 000 emplois, la Chambre représente un milieu économique diversifié disposant d'opportunités de croissance importantes. La Chambre de commerce de l'Est de Montréal, une personne morale sans but lucratif, a transmis à la Ville une demande de contribution financière pour soutenir la réalisation des années 1 (2023), 2 (2024) et 3 (2025) du projet D'est en Est, pour un montant total de 300 000 $. La demande est en pièce jointe. En parallèle à cette demande de contribution, le présent dossier vise à recommander la résiliation en date du 31 mars 2023 de la convention CG21 0535 signée entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce de l'Est de Montréal en septembre 2021 accordant une contribution financière de 100 000 $ sur 3 années (2021, 2022 et 2023) pour la tenue des *Rendez-vous de l'Est* . Le 21 décembre 2022, la Chambre de commerce de l'Est de Montréal a informé le Service du développement économique de la Ville, par voie de courriel, qu'elle souhaitait résilier la convention financière (CG21 0535) considérant que :

- la situation a grandement changé dans les deux dernières années à cause de la pandémie;
- les objectifs des *Rendez-vous de l'Est* ont eux aussi changé par rapport à l'entente initiale;
- les livrables ne sont plus les mêmes.

Cette résiliation est le fruit d'un commun accord entre les deux Parties. La Ville de Montréal souhaite se prévaloir de l'article 8.1 de la convention financière lui permettant, à sa discrétion, de mettre fin à la convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des

activités déjà réalisées ou les frais engagés dans le cadre du projet en date de l'avis de la Responsable administrative de la convention à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 22 0569 - 13 avril 2022 - Accorder un soutien financier de 7 000 $, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2022 du Concours des prix ESTim
CG21 0535 - 30 septembre 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 $ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir les trois premières années du projet Les Rendez-vous de l'Est
CE21 0454 - 24 avril 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 7 000 $ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2021 du Concours des prix ESTim
CE20 1950 - 2 décembre 2020 - Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CE20 0531), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie.
CE20 0531 - 15 avril 2020 - Accorder un soutien financier de 7 000 $, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2020 du Concours des prix ESTim / Approuver un projet de convention à cet effet
CE20 0139 - 5 février 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir les années 2 et 3 du projet Ça se passe dans l'Est!

DESCRIPTION

La demande de contribution vise à soutenir la réalisation du projet D'est en Est, qui inclut trois initiatives :

1. Le mouvement D'Est en Est - Ensemble pour accélérer la métamorphose de l'Est de Montréal :

Il s'agit d'une initiative lancée fin 2022 dans l'objectif de poursuivre les efforts de développement initiés au cours des dernières années pour revitaliser l'Est de Montréal, et qui a pour objectif de concrétiser des projets porteurs pour la transformation positive de ce territoire. Parmi les objectifs spécifiques de la démarche :

- Réunir les leaders de l'Est autour d'une vision commune pour l'Est de Montréal et identifier les chantiers d'action prioritaires, les indicateurs de suivi et une feuille de route pour réaliser la vision;
- Mobiliser les Gouvernements fédéral, provincial et municipal et les membres de la société et civile et économique pour favoriser la collaboration et le passage à l'action afin d'accélérer la métamorphose du territoire;
- Identifier et contribuer à générer et/ou accélérer la réalisation d'une trentaine de projets porteurs pour l'Est de Montréal;
- Créer un mouvement positif favorisant l'émergence de projets terrain par l'ensemble des parties prenantes du territoire.

2. ESTim

Le Concours des prix ESTim en est à sa 35e édition en 2023 et s'adresse aux gens d'affaires et organisations du territoire de la CCEM. Le concours a pour objectif de reconnaître publiquement l'excellence des entreprises et des organisations qui se sont distinguées par leur leadership, leur détermination et leur réussite. Il vise également à célébrer la fierté et le sentiment d'appartenance au territoire. La qualité des lauréats du Concours ESTim est un signe indéniable de l'effervescence économique que vit présentement l'est de Montréal.
La contribution de la Ville de Montréal à la Soirée des prix ESTim lancera un message fort et

stimulant à la communauté d'affaires de cette partie du territoire. La contribution de la Ville contribuera au rayonnement des entreprises et des organisations de l'Est de Montréal, et aura un impact sur la communauté entrepreneuriale grâce à la vitrine et au développement du réseau d'affaires que l'événement offre.

3. Les Rendez-vous de l'Est

Les *Rendez-vous de l'Est* sont des événements de grande envergure qui aspirent à mobiliser la communauté du territoire afin de mettre en valeur son attractivité, son dynamisme et son expertise. Sous forme de forums stratégiques d'une demi-journée, les Rendez-vous de l'Est viendront mettre de l'avant des contenus d'experts, des présentations de projets structurants, des ateliers de discussion ou des dévoilements d'études/sondages portant sur des thématiques stratégiques pour le territoire. Ces forums seront une opportunité pour mettre de l'avant les enjeux, les solutions et assurer une mobilisation des parties prenantes afin d'accélérer la transformation positive du territoire de l'est de Montréal et le renforcement de son économie. Plusieurs thèmes seront abordés annuellement tels que : le transport et la logistique, l'immobilier, l'environnement, la santé, à déterminer en fonction de l'actualité. La présente entente vise à financer 6 *Rendez-vous de l'Est* sur les trois prochaines années.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a établi comme priorité la redynamisation des pôles économiques et industriels et vise à définir un positionnement clair pour chaque secteur stratégique qui compose la métropole. La diversité des secteurs, leurs atouts et leurs opportunités de développement assurent la vitalité économique durable de Montréal. Ces secteurs définissent la personnalité, l'ADN des quartiers, qui font de Montréal une ville attrayante. Dans le cadre de la Déclaration pour la revitalisation de l'Est de Montréal et de l'entente de 100 M$ signée avec le gouvernement du Québec, la Ville est plus que jamais active pour développer le plein potentiel du territoire de l'Est. Alors que la Ville s'apprête à dévoiler ses deux plans directeurs pour l'Est de Montréal, la mobilisation des parties prenantes et l'arrimage avec les outils de planification du développement du territoire sont prioritaires afin d'assurer le succès de cette démarche.
La CCEM est un acteur important en matière de développement économique du territoire. Elle est un partenaire stratégique dans la mobilisation nécessaire autour de la vision de développement qui est proposée par la Ville. Les trois projets financés contribueront à positionner le pôle de l'Est, mais aussi à redorer l'image de ce territoire. Les activités et la communication prévues dans le cadre de ces projets seront l'occasion de promouvoir les atouts, les opportunités de ce territoire, et à le positionner avantageusement auprès d'acteurs locaux, économiques, institutionnels, et auprès de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 300 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction mise en valeur des pôles économiques (Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe). L'entente de contribution financière vient établir les modalités de versement de la contribution demandée.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme par la Ville pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2023	Soutien Ville / Global projet
		2020	2021	2022		

Chambre de commerce de l'Est de Montréal	D'Est en Est, incluant la démarche de mobilisation et le SommEst, 6 Rendez-vous de l'Est	50 000 $	50 000 $	25 000 $	300 000 $	16 %
Chambre de commerce de l'Est de Montréal	Concours des prix ESTim	7 000 $	7 000 $	7 000 $	-	-

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Concernant la résiliation de la convention financière (CG21 0535) dans le cadre des Rendez-vous de l'Est, la Chambre de commerce de l'Est de Montréal a remis au Service du développement économique une reddition de compte faisant état des activités réalisées en 2022. Un premier paiement de 20 000 $ a été effectué à l'organisme en lien avec les activités réalisées en 2022. Un second paiement sera effectué en 2023, sur reddition de compte, pour les activités réalisées entre le 1er janvier 2023 et le 31 mars 2023. La somme restante prévue à l'entente et encore non versée ne sera pas remise à l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant notamment les trois priorités suivantes :
10- Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective
14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet est pertinent dans la mesure où il vient contribuer à la planification en cours et à l'atteinte des objectifs de la Ville pour ce territoire prioritaire, et qu'il crée une occasion pour affirmer la volonté des trois paliers de gouvernement de collaborer à la revitalisation de l'Est. Cette dernière passera nécessairement par l'implication de tous les partenaires pour mener à bien la réalisation des plans de mise en œuvre de nos deux plans directeurs. En ce sens, la démarche proposée par la CCEM est donc une partie de la solution, notamment par la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes concernées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente : d'avril 2023 à décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raphaelle MANDELBAUM
commissaire - developpement economique

Tél : 4388637108
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-06

Daniel MATHIEU
commissaire - developpement economique

Tél : 514-868-7680
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles economiques
Tél :
Approuvé le : 2023-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-03-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1239575002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 $ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal pour le projet D'Est en Est pour la période allant d'avril 2023 au 31 décembre 2025 et approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser la résiliation de la convention entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CG21 0535) dans le cadre du projet Les Rendez-vous de l'Est

Les documents relatifs à l'admissibilité des projets consignés et disponibles au Service de développement économique :

- Résolution du CA;
- lettres patentes;
- registraire des entreprises;
- états financiers;
- rapport annuel;
- copie de la police d'assurance responsabilité civile.

Demande de contribution CCEM 2023-2025.pdfgdd_CCEM_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raphaelle MANDELBAUM
commissaire - developpement economique

Tél : 4388637108
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239575002*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : D'est en Est

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

10 - Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

10 - Le projet vise notamment à mettre en œuvre une large démarche de mobilisation dans l'est de Montréal, mettant les citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation. Par cette action, le projet a pour objectif de générer et/ou accélérer la réalisation d'une trentaine de projets porteurs pour l'Est de Montréal.

14 -Les différentes initiatives qui seront menées par l'organisme vont permettre d'appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité, notamment:

- en mobilisant la communauté du territoire afin de mettre en valeur son attractivité, son dynamisme et son expertise;
- en mettant de l'avant les enjeux socio-économiques de développement, les solutions, et en assurant une mobilisation des parties prenantes afin d'accélérer le passage à l'action et à l'innovation visant à renforcer l'économie de l'Est de Montréal;
- en faisant connaître et en valorisant les nombreuses initiatives et projets qui façonneront l'Est de demain, et ainsi faire évoluer les perceptions.

20 - En poursuivant les efforts de développement initiés au cours des dernières années pour revitaliser l'est de Montréal et en favorisant la concrétisation de projets porteurs pour la transformation positive du territoire, le projet va contribuer à la fois à l'attractivité, au rayonnement et la prospérité de l'est de Montréal. En effet, les actions de mobilisation et de communication déployées afin de promouvoir une image renouvelée de l'est de Montréal vont permettre de mettre en valeur les atouts économiques de l'Est, sa compétitivité et de positionner avantageusement le territoire auprès des acteurs locaux, économiques, institutionnels.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Chambre de commerce de l'Est de Montréal

Montréal, le 23 mars 2023

Dieudonné Ella-Oyono
Directeur de la Mise en valeur des pôles économiques
Service du développement économique - Ville de Montréal
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Objet : Demande de soutien financier global – CCEM 2023-2025

Monsieur le Directeur,

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM) souhaite collaborer activement avec la Ville de Montréal afin de contribuer à accélérer la métamorphose du territoire qu'elle représente en agissant sur l'économie et la compétitivité des entreprises et organisations, en favorisant une économie inclusive et en contribuant à accélérer la transition écologique. L'Est de Montréal représente en effet une incroyable opportunité pour le renforcement de notre Métropole et nous sommes convaincu qu'une collaboration entre la ville de Montréal et notre organisation permettra de contribuer à l'atteinte nos objectifs communs.

Suite à votre retour suivant notre première demande de financement, la Chambre de commerce de l'Est de Montréal soumet donc à la la Ville de Montréal une demande révisée de soutien financier qui s'échelonnera sur les exercices financiers allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 et qui permettra la réalisation de 3 initiatives :

1. Le mouvement d'est en Est - *Ensemble pour accélérer métamorphose de l'Est de Montréal*

L'initiative d'est en Est, est une démarche qui est lancée depuis la fin de l'automne 2022 dans l'objectif de poursuivre les efforts de développement initiés au cours des dernières années pour revitaliser l'Est de Montréal et qui a pour objectif de concrétiser des projets porteurs pour la transformation positive de ce territoire. D'est en Est, ce sont les gouvernements fédéral, provincial et municipal, le milieu des affaires et la société civile qui unissent leurs forces pour accélérer la métamorphose de l'Est de Montréal et lui permettre de jouer pleinement son rôle essentiel pour la vitalité de la Métropole. À noter que cette initiative a déjà reçu l'appui des gouvernements fédéral via DEC et provincial via le FIRM pour les trois prochaines années.

2. Les rendez-vous de l'Est

Les RDV de l'Est sont des événements de grandes envergures qui aspirent à mobiliser la communauté du territoire afin de mettre en valeur son attractivité, son dynamisme et son expertise. Sous forme de forum stratégique, les RDV de l'Est viendront mettre de l'avant des

contenus d'experts, des présentations de projets, des ateliers de discussion ou des dévoilements d'études/sondages en portant sur des thématiques stratégiques pour le territoire ou en lien avec industries et secteurs stratégiques pour notre territoire.

3. ESTim

Le Concours ESTim en est à sa 35e édition en 2023 et s'adresse aux gens d'affaires et organisations du territoire de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal. Le concours a pour objectif de reconnaître publiquement des entreprises et des organisations qui se sont distinguées par leur leadership, leur détermination et leur réussite. Il vise également à célébrer la fierté et le sentiment d'appartenance au territoire.

Vous trouverez ci-joint le détail de chacune de ces initiatives. Il nous fera grand plaisir d'échanger et de répondre à toute question relative à notre demande. Vous remerciant à l'avance pour votre considération et vous assurant de notre volonté de collaborer pour contribuer à l'essor de notre métropole et en particulier de l'est de Montréal.

Veuillez recevoir nos plus cordiales salutations,

Jean-Denis Charest

Président-directeur général

c. c. Daniel Mathieu, Chef de division par intérim, Développement du territoire

c.c. Raphaëlle Mandelbaum, Commissaire au développement économique, Service du développement économique

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Demande d'aide financière 2023-2025
Chambre de commerce de l'Est de Montréal

PROJETS	2023	2024	2025	Total
D'est en Est	66 667 $	66 667$ $	66 666 $	**200 000 $**
ESTim	7 500 $	7 500 $	7 500 $	**22 500$**
RDV de l'Est (2 forum stratégiques annuellement) • Transport • Immobilier	25 833 $	25 833 $	25 834 $	**77 500$**
Total	**100 000 $**	**100 000 $**	**100 000 $**	**300 000 $**

PROJET/INITIATIVE :

D'est en Est - Ensemble pour accélérer métamorphose de l'Est de Montréal

L'initiative d'est en Est, est une démarche qui a été lancée à la fin de l'automne 2022 dans l'objectif de poursuivre les efforts de développement initiés au cours des dernières années pour revitaliser l'Est de Montréal et qui a pour objectif de concrétiser des projets porteurs pour la transformation positive de ce territoire. D'est en Est, ce sont les gouvernements fédéral, provincial et municipal, le milieu des affaires et la société civile qui unissent leurs forces pour accélérer la métamorphose de l'Est de Montréal et lui permettre de jouer pleinement son rôle essentiel pour la vitalité de la Métropole. D'est en Est, c'est l'ensemble des partenaires du territoire qui se mobilisent dans une initiative qui génère et réalise des projets, dans une perspective de développement durable, et qui aspire à faire de l'Est de Montréal un milieu de vie actif et florissant, où il fait bon vivre et faire des affaires.

D'est en Est (suite)

OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE:

- Réunir les leaders de l'Est de la métropole autour d'une vision commune pour l'Est de Montréal et identifier les chantiers d'action prioritaires, les indicateurs de suivi et une feuille de route pour réaliser la vision ;
- Mobiliser les Gouvernements fédéral, provincial et municipal et les membres de la société et civile et économique pour favoriser la collaboration et le passage à l'action afin d'accélérer la métamorphose du territoire ;
- Identifier et contribuer à générer et/ou accélérer la réalisation d'une trentaine de projets porteurs pour l'Est de Montréal ;
- Créer un mouvement positif favorisant l'émergence de projets terrain par l'ensemble des parties prenantes du territoire.

GRANDS JALONS DE LA DÉMARCHE :

- La création d'un **comité directeur** avec les principales organisations de l'Est de Montréal (CDEM, Alliance pour l'Est, CCEM, etc.) – hiver 2022-2023;
- La création d'un **comité de liaison** avec les décideurs gouvernementaux et politiques – hiver 2022-2023;
- La rédaction, en s'appuyant sur les exercices déjà réalisés par le passé, de **l'accord de l'est de Montréal** (Vision, chantiers, indicateurs et feuille de route) –hiver 2023;

- Une **mission politique à Ottawa** pour représenter les intérêts du territoire – printemps 2023;
- La tenue du **Somm'Est** avec l'ensemble des leaders du territoire et les décideurs politiques - automne 2023;
- Un **événement de suivi annuel** - 2024 et 2025;
- Une **démarche en continu** et des efforts concertés afin d'attirer et développer des projets dans l'Est de Montréal – 2022 à 2025.

ACTEURS DE LA DÉMARCHE

Partenaires de la démarche

Gouvernement du Canada, Gouvernement du Québec, Ville de Montréal et la Ville de Montréal Est.

D'est en Est (suite)

Responsable de la coordination de la démarche

- CCEM

Membres du comité directeur

1. CCEM
2. Alliance pour l'Est
3. CDEM
4. Centraide
5. Fondation du Grand Montréal
6. Montréal International
7. Alpa
8. Observateurs: Représentants des partenaires gouvernementaux participants

Ambassadeurs

Organisation s'engageant à participer et collaborer dans le cadre de la démarche et à assurer le rayonnement de cette mobilisation.

Signataires de l'Accord de l'est de Montréal :

Individu ou organisation s'engageant à agir afin de contribuer à accélérer métamorphose du territoire en lien avec la vision et chantiers prioritaires identifiés dans la déclaration et à réaliser un projet concret en ce sens au cours de 3 prochaines années.

INDICATEURS :

- Engagements pour la réalisation de 30 projets porteurs d'ici 2026 par les leaders de la société civile et économique ;
- Implication et collaboration accrue entre les acteurs et leaders du territoire ;
- Amélioration de la compréhension des défis et du potentiel du territoire;
- Rayonnement et présence médiatique positive pour le territoire.

D'est en Est (suite)

BUDGET :

Postes budgétaires	Année 1	Année 2	Année 3
Revenus			
DEC	370 000 $	0 $	0 $
FIRM	150 000 $	100 000 $	100 000 $
VILLE DE MONTRÉAL	60 000 $	60 000 $	60 000 $
PRIVÉS + CCEM	255 000 $	100 000 $	100 000 $
Total revenus	**835 000 $**	**260 000 $**	**260 000 $**
Dépenses			
Frais de fonctionnement :			
Salaires	270 000	147 500	147 500
Frais administratifs	57 000	15 000	15 000
Loyer, matériel + télécommunications	18 000	10 000	10 000
Frais de consultation	90 000	20 000	20 000
Relations médias + plateforme numérique	170 000	10 000	10 000
Communications	55 000	10 000	10 000
Logistique événementielle	140 000	40 000	40 000
Contingence et autres	35 000	7 500	7 500
Total dépenses	**835 000 $**	**260 000 $**	**260 000 $**

PARTENARIAT-ESTIM 2023 À 2025

Contexte : Le Concours ESTim en sera à sa 35e édition en 2023, et s'adresse aux gens d'affaires et aux organisations du territoire de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal. Il vise également à célébrer la fierté et le sentiment d'appartenance au territoire. La qualité des lauréat.e.s du Concours ESTim est un signe indéniable de l'effervescence économique que vit présentement l'est de Montréal.

OBJECTIFS :

- Le concours a pour objectif de reconnaître publiquement des entreprises et des organisations qui se sont distinguées par leur leadership, leur détermination et leur réussite.

PARTENARIAT-ESTIM 2023 À 2025 (suite)

CALENDRIER ESTIM :

Déroulement en 3 temps :

1. Lancement du concours
2. Dévoilement des finalistes
3. Dévoilement des lauréat.e.s – Soirée gala.

Le point culminant de ce concours annuel est la soirée de dévoilement des lauréats et lauréates, qui aura lieu en mai 2023. Plus de 500 personnes assistent à chaque année à ce grand événement entrepreneurial.

TYPE DE PARTENARIAT : 7 500$

PARTENAIRE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Quatre (4) billets pour le gala
- Courte allocution pendant le gala
- Visibilité en tant que partenaire sur la plateforme de mise en candidatures :
    - Logo sur la page web de mise en candidatures ;
- Visibilité en tant que partenaire lors du dévoilement des finalistes (généralement en avril de chaque année).
    - Logo sur la présentation multimédias ;
    - Logo sur la page de l'événement sur le site web.

- Visibilité de votre organisation lors du gala :
    - Mention au micro par l'animateur ou l'animatrice de la soirée ;
    - Dans le programme de la soirée ;
    - Remerciements dans le discours de fin de gala et logo sur espace partagé à l'écran;
    - Sur le site web sur la page du Concours ESTim, dans la section partenaire

RDV DE L'EST

Contexte : La Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM) désire mobiliser les différentes parties prenantes de son territoire dans le cadre de forums stratégiques (les RDV de l'Est) adressant les grandes thématiques et secteurs économiques en lien avec le développement de l'est de Montréal et de son économie. Ces forums seront une opportunité pour mettre de l'avant les enjeux, les solutions et assurer une mobilisation des parties prenantes en lien avec une thématique stratégique afin d'accélérer la transformation positive du territoire de l'est de Montréal et le renforcement de son économie. De plus, les forums seront une occasion unique de contribuer à donner une image renouvelée, authentique et inspirante de l'est de Montréal et à faire connaître l'ampleur des changements en cours et à venir.

Les RDV de l'Est visent à mettre en lumière des projets structurants et majeurs qui contribueront au rayonnement local et national. L'objectif est de faire montre des principaux projets et industries d'envergure qui vont redéfinir l'architecture territoriale, connecter les entrepreneurs innovants, créer des opportunités d'affaires pour les investisseurs et améliorer la qualité de vie citoyens.

C'est à la communauté de l'Est, de la Métropole, et à celle des décideurs économiques et politiques que la CCEM souhaite s'adresser dans le cadre de ce projet. La CCEM compte stimuler l'écosystème et rassembler les travailleurs, les institutions publiques, les entreprises et les OBNL.

Deux thèmes seront abordés annuellement : le transport et la logistique ainsi que l'immobilier. Chacune des thématiques fera l'objet d'un forum stratégique et ce, pendant trois années consécutives. La programmation des forums stratégiques comprendra, par exemple, des conférences avec des contenus d'experts, des panels de discussion, des ateliers de discussions, et variera d'une thématique à l'autre en fonction de l'actualité, des défis, enjeux et opportunités.

OBJECTIFS

1. **Identifier les défis, enjeux, solutions et opportunités reliés à chaque thématique**

2. **Mobiliser les parties prenantes autour d'un intérêt commun et accélérer le passage à l'action et à l'innovation.**

En représentant un territoire qui correspond à 45% de la superficie de l'Île de Montréal, la Chambre endosse la responsabilité d'informer, de porter et de mobiliser la communauté d'affaires autour de ses enjeux socio-économiques de développement du territoire. Ces enjeux sont ceux de l'ensemble de la communauté, ils ne lui appartiennent pas, C'est pourquoi, ce projet vise à rassembler les parties prenantes, par l'entremise de la CCEM, éclairer sur le travail de fond d'une multitude d'acteurs du territoire qui participent à repositionner l'Est et à accélérer le passage à l'action.

RDV DE L'EST (suite)

3. Faire évoluer les perceptions – Mettre en lumière l'Est de demain

D'une part, ces événements seront l'occasion de faire connaître et de valoriser les nombreuses initiatives et projets qui façonneront le devenir de l'Est et qui sont encore souvent méconnus. Promouvoir ces initiatives permettra de donner la possibilité de découvrir les projets en cours ou à venir à travers de conférences qui permettront de visualiser les dits projets et d'échanger avec leurs concepteurs ou gestionnaires. À l'heure où l'acceptabilité sociale des projets est une condition de succès incontournable, il importe d'offrir un lieu d'échange et d'interactions entre les gestionnaires de projets et la communauté d'affaires et institutionnelle. Nous souhaitons donner l'opportunité à ces acteurs d'échanger avec la communauté de l'Est et de permettre à cette dernière de prendre connaissance et de visualiser les changements qui se préparent.

D'autre part, les événements des RDV de l'Est viendront renforcer le positionnement stratégique du territoire et contribueront à consolider sa notoriété auprès des acteurs du développement de la métropole. Nous souhaitons inciter les décideurs à voir ce territoire comme un choix d'implantation géographique pertinent et compétitif.

PLAN DE RÉALISATION

Il est proposé que les RDV de l'Est se déclinent en quatre événements mobilisateurs sur les thèmes suivants pendant trois années consécutives :

- Transport et logistique
- Immobilier

Différents pôles de l'organisation participeront à la réalisation de ce projet dont celui des événements, des partenariats, des communications, la direction des affaires publiques, finances et administration ainsi que la direction générale de la CCEM. L'embauche d'un gestionnaire de projet dédié à la gestion des RDV de l'Est sera également effectuée.

RDV DE L'EST (suite)

Année 1- Janvier 2023 à décembre 2023

Mise en action des RDV de l'Est

- Embauche et affectation des ressources

Création de consortium ou de comités aviseurs

- Organiser des rencontres de groupe pour cibler l'ensemble des parties prenantes

Réalisation des forums stratégiques des RDV de l'Est

- Réunir +/- 200 individus et parties prenantes autour des 4 thèmes
- Assurer une interactivité entre les parties prenantes (public, privé, société civile)
- Faire ressortir le.s projet.s ayant un potentiel de réalisation

Année 2- Janvier 2024 à décembre 2024

Création de consortium ou de comités aviseurs

- Organiser des rencontres de groupe pour cibler l'ensemble des parties prenantes

Réalisation des forums stratégiques des RDV de l'Est

- Réunir +/- 200 individus et parties prenantes autour des 4 thèmes
- Assurer une interactivité entre les parties prenantes (public, privé, société civile)
- Faire un suivi des discussions entamé en année 1
- Faire ressortir le.s projet.s ayant un potentiel de réalisation

Année 3- Janvier 2025 à décembre 2025

Création de consortium ou de comités aviseurs

- Organiser des rencontres de groupe pour cibler l'ensemble des parties prenantes

Réalisation des forums stratégiques des RDV de l'Est

- Réunir +/- 200 individus et parties prenantes autour des 4 thèmes
- Assurer une interactivité entre les parties prenantes (public, privé, société civile)
- Faire un suivi des discussions entamé en année 1 et 2
- Faire ressortir le.s projet.s ayant un potentiel de réalisation

RDV DE L'EST (suite)

BUDGET :

Postes budgétaires	Année 1	Année 2	Année 3
Revenus			
QUÉBEC	40 000 $	40 000 $	40 000 $
VILLE DE MONTRÉAL	25 833 $	25 833 $	25 834 $
CCEM + PRIVÉ	74 167 $	74 167 $	74 166 $
Total revenus	**140 000 $**	**140 000 $**	**140 000 $**
Dépenses			
Salaires-Projet/gestion/admin.	77 500	77 500	77 500
Production	50 000	50 000	50 000
Rayonnement	5 000	5 000	5 000
Administratifs	7 500	7 500	7 500
Total dépenses	**140 000 $**	**140 000 $**	**140 000 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL**, personne morale (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 5600, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1N 3L7, agissant et représentée par monsieur Jean-Denis Charest, président-directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 887778157
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019035308

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de défendre et de promouvoir les intérêts socioéconomiques de ses 1 250 membres et des 32 000 entreprises situées à l'est du boulevard St-Laurent;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le directeur de la mise en valeur des pôles économiques ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison. Le Reddition doit être transmise par l'organisme au plus tard le 1er mars 2026;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers

en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS CENT MILLE DOLLARS** (**300 000 $**) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 **:**

5.2.1.1 un premier versement d'un montant de **CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS** (**125 000 $**) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS** (**75 000 $**) dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes de l'année 2023, et suivant la remise d'un plan d'action pour l'année 2024, à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS** (**75 000 $**) dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes de l'année 2024, et suivant la remise d'un plan d'action pour l'année 2025, à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2026 :

5.2.4.1 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS** (**25 000 $**) dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes de l'année 2025, ainsi que la reddition de compte finale, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5600, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de

domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 5M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de 2023

CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL

Par : _____
Jean-Denis Charest, président-directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET

Chambre de commerce de l'Est de Montréal

Montréal, le 23 mars 2023

Dieudonné Ella-Oyono
Directeur de la Mise en valeur des pôles économiques
Service du développement économique - Ville de Montréal
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Objet : Demande de soutien financier global – CCEM 2023-2025

Monsieur le Directeur,

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM) souhaite collaborer activement avec la Ville de Montréal afin de contribuer à accélérer la métamorphose du territoire qu'elle représente en agissant sur l'économie et la compétitivité des entreprises et organisations, en favorisant une économie inclusive et en contribuant à accélérer la transition écologique. L'Est de Montréal représente en effet une incroyable opportunité pour le renforcement de notre Métropole et nous sommes convaincu qu'une collaboration entre la ville de Montréal et notre organisation permettra de contribuer à l'atteinte nos objectifs communs.

Suite à votre retour suivant notre première demande de financement, la Chambre de commerce de l'Est de Montréal soumet donc à la la Ville de Montréal une demande révisée de soutien financier qui s'échelonnera sur les exercices financiers allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 et qui permettra la réalisation de 3 initiatives :

1. Le mouvement d'est en Est - *Ensemble pour accélérer métamorphose de l'Est de Montréal*

L'initiative d'est en Est, est une démarche qui est lancée depuis la fin de l'automne 2022 dans l'objectif de poursuivre les efforts de développement initiés au cours des dernières années pour revitaliser l'Est de Montréal et qui a pour objectif de concrétiser des projets porteurs pour la transformation positive de ce territoire. D'est en Est, ce sont les gouvernements fédéral, provincial et municipal, le milieu des affaires et la société civile qui unissent leurs forces pour accélérer la métamorphose de l'Est de Montréal et lui permettre de jouer pleinement son rôle essentiel pour la vitalité de la Métropole. À noter que cette initiative a déjà reçu l'appui des gouvernements fédéral via DEC et provincial via le FIRM pour les trois prochaines années.

2. Les rendez-vous de l'Est

Les RDV de l'Est sont des événements de grandes envergures qui aspirent à mobiliser la communauté du territoire afin de mettre en valeur son attractivité, son dynamisme et son expertise. Sous forme de forum stratégique, les RDV de l'Est viendront mettre de l'avant des

contenus d'experts, des présentations de projets, des ateliers de discussion ou des dévoilements d'études/sondages en portant sur des thématiques stratégiques pour le territoire ou en lien avec industries et secteurs stratégiques pour notre territoire.

3. ESTim

Le Concours ESTim en est à sa 35e édition en 2023 et s'adresse aux gens d'affaires et organisations du territoire de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal. Le concours a pour objectif de reconnaître publiquement des entreprises et des organisations qui se sont distinguées par leur leadership, leur détermination et leur réussite. Il vise également à célébrer la fierté et le sentiment d'appartenance au territoire.

Vous trouverez ci-joint le détail de chacune de ces initiatives. Il nous fera grand plaisir d'échanger et de répondre à toute question relative à notre demande. Vous remerciant à l'avance pour votre considération et vous assurant de notre volonté de collaborer pour contribuer à l'essor de notre métropole et en particulier de l'est de Montréal.

Veuillez recevoir nos plus cordiales salutations,

Jean-Denis Charest

Président-directeur général

c. c. Daniel Mathieu, Chef de division par intérim, Développement du territoire

c.c. Raphaëlle Mandelbaum, Commissaire au développement économique, Service du développement économique

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Demande d'aide financière 2023-2025
Chambre de commerce de l'Est de Montréal

PROJETS	2023	2024	2025	Total
D'est en Est	66 667 $	66 667$ $	66 666 $	**200 000 $**
ESTim	7 500 $	7 500 $	7 500 $	**22 500$**
RDV de l'Est (2 forum stratégiques annuellement) • Transport • Immobilier	25 833 $	25 833 $	25 834 $	**77 500$**
Total	**100 000 $**	**100 000 $**	**100 000 $**	**300 000 $**

PROJET/INITIATIVE :

D'est en Est - Ensemble pour accélérer métamorphose de l'Est de Montréal

L'initiative d'est en Est, est une démarche qui a été lancée à la fin de l'automne 2022 dans l'objectif de poursuivre les efforts de développement initiés au cours des dernières années pour revitaliser l'Est de Montréal et qui a pour objectif de concrétiser des projets porteurs pour la transformation positive de ce territoire. D'est en Est, ce sont les gouvernements fédéral, provincial et municipal, le milieu des affaires et la société civile qui unissent leurs forces pour accélérer la métamorphose de l'Est de Montréal et lui permettre de jouer pleinement son rôle essentiel pour la vitalité de la Métropole. D'est en Est, c'est l'ensemble des partenaires du territoire qui se mobilisent dans une initiative qui génère et réalise des projets, dans une perspective de développement durable, et qui aspire à faire de l'Est de Montréal un milieu de vie actif et florissant, où il fait bon vivre et faire des affaires.

D'est en Est (suite)

OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE:

- Réunir les leaders de l'Est de la métropole autour d'une vision commune pour l'Est de Montréal et identifier les chantiers d'action prioritaires, les indicateurs de suivi et une feuille de route pour réaliser la vision ;
- Mobiliser les Gouvernements fédéral, provincial et municipal et les membres de la société et civile et économique pour favoriser la collaboration et le passage à l'action afin d'accélérer la métamorphose du territoire ;
- Identifier et contribuer à générer et/ou accélérer la réalisation d'une trentaine de projets porteurs pour l'Est de Montréal ;
- Créer un mouvement positif favorisant l'émergence de projets terrain par l'ensemble des parties prenantes du territoire.

GRANDS JALONS DE LA DÉMARCHE :

- La création d'un **comité directeur** avec les principales organisations de l'Est de Montréal (CDEM, Alliance pour l'Est, CCEM, etc.) – hiver 2022-2023;
- La création d'un **comité de liaison** avec les décideurs gouvernementaux et politiques – hiver 2022-2023;
- La rédaction, en s'appuyant sur les exercices déjà réalisés par le passé, de **l'accord de l'est de Montréal** (Vision, chantiers, indicateurs et feuille de route) –hiver 2023;

- Une **mission politique à Ottawa** pour représenter les intérêts du territoire – printemps 2023;
- La tenue du **Somm'Est** avec l'ensemble des leaders du territoire et les décideurs politiques - automne 2023;
- Un **événement de suivi annuel** - 2024 et 2025;
- Une **démarche en continu** et des efforts concertés afin d'attirer et développer des projets dans l'Est de Montréal – 2022 à 2025.

ACTEURS DE LA DÉMARCHE

Partenaires de la démarche

Gouvernement du Canada, Gouvernement du Québec, Ville de Montréal et la Ville de Montréal Est.

D'est en Est (suite)

Responsable de la coordination de la démarche

- CCEM

Membres du comité directeur

1. CCEM
2. Alliance pour l'Est
3. CDEM
4. Centraide
5. Fondation du Grand Montréal
6. Montréal International
7. Alpa
8. Observateurs: Représentants des partenaires gouvernementaux participants

Ambassadeurs

Organisation s'engageant à participer et collaborer dans le cadre de la démarche et à assurer le rayonnement de cette mobilisation.

Signataires de l'Accord de l'est de Montréal :

Individu ou organisation s'engageant à agir afin de contribuer à accélérer métamorphose du territoire en lien avec la vision et chantiers prioritaires identifiés dans la déclaration et à réaliser un projet concret en ce sens au cours de 3 prochaines années.

INDICATEURS :

- Engagements pour la réalisation de 30 projets porteurs d'ici 2026 par les leaders de la société civile et économique ;
- Implication et collaboration accrue entre les acteurs et leaders du territoire ;
- Amélioration de la compréhension des défis et du potentiel du territoire;
- Rayonnement et présence médiatique positive pour le territoire.

D'est en Est (suite)

BUDGET :

Postes budgétaires	Année 1	Année 2	Année 3
Revenus			
DEC	370 000 $	0 $	0 $
FIRM	150 000 $	100 000 $	100 000 $
VILLE DE MONTRÉAL	60 000 $	60 000 $	60 000 $
PRIVÉS + CCEM	255 000 $	100 000 $	100 000 $
Total revenus	**835 000 $**	**260 000 $**	**260 000 $**
Dépenses			
Frais de fonctionnement :			
Salaires	270 000	147 500	147 500
Frais administratifs	57 000	15 000	15 000
Loyer, matériel + télécommunications	18 000	10 000	10 000
Frais de consultation	90 000	20 000	20 000
Relations médias + plateforme numérique	170 000	10 000	10 000
Communications	55 000	10 000	10 000
Logistique événementielle	140 000	40 000	40 000
Contingence et autres	35 000	7 500	7 500
Total dépenses	**835 000 $**	**260 000 $**	**260 000 $**

PARTENARIAT-ESTIM 2023 À 2025

Contexte : Le Concours ESTim en sera à sa 35e édition en 2023, et s'adresse aux gens d'affaires et aux organisations du territoire de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal. Il vise également à célébrer la fierté et le sentiment d'appartenance au territoire. La qualité des lauréat.e.s du Concours ESTim est un signe indéniable de l'effervescence économique que vit présentement l'est de Montréal.

OBJECTIFS :

- Le concours a pour objectif de reconnaître publiquement des entreprises et des organisations qui se sont distinguées par leur leadership, leur détermination et leur réussite.

PARTENARIAT-ESTIM 2023 À 2025 (suite)

CALENDRIER ESTIM :

Déroulement en 3 temps :

1. Lancement du concours
2. Dévoilement des finalistes
3. Dévoilement des lauréat.e.s – Soirée gala.

Le point culminant de ce concours annuel est la soirée de dévoilement des lauréats et lauréates, qui aura lieu en mai 2023. Plus de 500 personnes assistent à chaque année à ce grand événement entrepreneurial.

TYPE DE PARTENARIAT : 7 500$

PARTENAIRE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Quatre (4) billets pour le gala
- Courte allocution pendant le gala
- Visibilité en tant que partenaire sur la plateforme de mise en candidatures :
    - Logo sur la page web de mise en candidatures ;
- Visibilité en tant que partenaire lors du dévoilement des finalistes (généralement en avril de chaque année).
    - Logo sur la présentation multimédias ;
    - Logo sur la page de l'événement sur le site web.

- Visibilité de votre organisation lors du gala :
    - Mention au micro par l'animateur ou l'animatrice de la soirée ;
    - Dans le programme de la soirée ;
    - Remerciements dans le discours de fin de gala et logo sur espace partagé à l'écran;
    - Sur le site web sur la page du Concours ESTim, dans la section partenaire

RDV DE L'EST

Contexte : La Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM) désire mobiliser les différentes parties prenantes de son territoire dans le cadre de forums stratégiques (les RDV de l'Est) adressant les grandes thématiques et secteurs économiques en lien avec le développement de l'est de Montréal et de son économie. Ces forums seront une opportunité pour mettre de l'avant les enjeux, les solutions et assurer une mobilisation des parties prenantes en lien avec une thématique stratégique afin d'accélérer la transformation positive du territoire de l'est de Montréal et le renforcement de son économie. De plus, les forums seront une occasion unique de contribuer à donner une image renouvelée, authentique et inspirante de l'est de Montréal et à faire connaître l'ampleur des changements en cours et à venir.

Les RDV de l'Est visent à mettre en lumière des projets structurants et majeurs qui contribueront au rayonnement local et national. L'objectif est de faire montre des principaux projets et industries d'envergure qui vont redéfinir l'architecture territoriale, connecter les entrepreneurs innovants, créer des opportunités d'affaires pour les investisseurs et améliorer la qualité de vie citoyens.

C'est à la communauté de l'Est, de la Métropole, et à celle des décideurs économiques et politiques que la CCEM souhaite s'adresser dans le cadre de ce projet. La CCEM compte stimuler l'écosystème et rassembler les travailleurs, les institutions publiques, les entreprises et les OBNL.

Deux thèmes seront abordés annuellement : le transport et la logistique ainsi que l'immobilier. Chacune des thématiques fera l'objet d'un forum stratégique et ce, pendant trois années consécutives. La programmation des forums stratégiques comprendra, par exemple, des conférences avec des contenus d'experts, des panels de discussion, des ateliers de discussions, et variera d'une thématique à l'autre en fonction de l'actualité, des défis, enjeux et opportunités.

OBJECTIFS

1. **Identifier les défis, enjeux, solutions et opportunités reliés à chaque thématique**

2. **Mobiliser les parties prenantes autour d'un intérêt commun et accélérer le passage à l'action et à l'innovation.**

En représentant un territoire qui correspond à 45% de la superficie de l'Île de Montréal, la Chambre endosse la responsabilité d'informer, de porter et de mobiliser la communauté d'affaires autour de ses enjeux socio-économiques de développement du territoire. Ces enjeux sont ceux de l'ensemble de la communauté, ils ne lui appartiennent pas, C'est pourquoi, ce projet vise à rassembler les parties prenantes, par l'entremise de la CCEM, éclairer sur le travail de fond d'une multitude d'acteurs du territoire qui participent à repositionner l'Est et à accélérer le passage à l'action.

RDV DE L'EST (suite)

3. Faire évoluer les perceptions – Mettre en lumière l'Est de demain

D'une part, ces événements seront l'occasion de faire connaître et de valoriser les nombreuses initiatives et projets qui façonneront le devenir de l'Est et qui sont encore souvent méconnus. Promouvoir ces initiatives permettra de donner la possibilité de découvrir les projets en cours ou à venir à travers de conférences qui permettront de visualiser les dits projets et d'échanger avec leurs concepteurs ou gestionnaires. À l'heure où l'acceptabilité sociale des projets est une condition de succès incontournable, il importe d'offrir un lieu d'échange et d'interactions entre les gestionnaires de projets et la communauté d'affaires et institutionnelle. Nous souhaitons donner l'opportunité à ces acteurs d'échanger avec la communauté de l'Est et de permettre à cette dernière de prendre connaissance et de visualiser les changements qui se préparent.

D'autre part, les événements des RDV de l'Est viendront renforcer le positionnement stratégique du territoire et contribueront à consolider sa notoriété auprès des acteurs du développement de la métropole. Nous souhaitons inciter les décideurs à voir ce territoire comme un choix d'implantation géographique pertinent et compétitif.

PLAN DE RÉALISATION

Il est proposé que les RDV de l'Est se déclinent en quatre événements mobilisateurs sur les thèmes suivants pendant trois années consécutives :

- Transport et logistique
- Immobilier

Différents pôles de l'organisation participeront à la réalisation de ce projet dont celui des événements, des partenariats, des communications, la direction des affaires publiques, finances et administration ainsi que la direction générale de la CCEM. L'embauche d'un gestionnaire de projet dédié à la gestion des RDV de l'Est sera également effectuée.

RDV DE L'EST (suite)

Année 1- Janvier 2023 à décembre 2023

Mise en action des RDV de l'Est

- Embauche et affectation des ressources

Création de consortium ou de comités aviseurs

- Organiser des rencontres de groupe pour cibler l'ensemble des parties prenantes

Réalisation des forums stratégiques des RDV de l'Est

- Réunir +/- 200 individus et parties prenantes autour des 4 thèmes
- Assurer une interactivité entre les parties prenantes (public, privé, société civile)
- Faire ressortir le.s projet.s ayant un potentiel de réalisation

Année 2- Janvier 2024 à décembre 2024

Création de consortium ou de comités aviseurs

- Organiser des rencontres de groupe pour cibler l'ensemble des parties prenantes

Réalisation des forums stratégiques des RDV de l'Est

- Réunir +/- 200 individus et parties prenantes autour des 4 thèmes
- Assurer une interactivité entre les parties prenantes (public, privé, société civile)
- Faire un suivi des discussions entamé en année 1
- Faire ressortir le.s projet.s ayant un potentiel de réalisation

Année 3- Janvier 2025 à décembre 2025

Création de consortium ou de comités aviseurs

- Organiser des rencontres de groupe pour cibler l'ensemble des parties prenantes

Réalisation des forums stratégiques des RDV de l'Est

- Réunir +/- 200 individus et parties prenantes autour des 4 thèmes
- Assurer une interactivité entre les parties prenantes (public, privé, société civile)
- Faire un suivi des discussions entamé en année 1 et 2
- Faire ressortir le.s projet.s ayant un potentiel de réalisation

RDV DE L'EST (suite)

BUDGET :

Postes budgétaires	Année 1	Année 2	Année 3
Revenus			
QUÉBEC	40 000 $	40 000 $	40 000 $
VILLE DE MONTRÉAL	25 833 $	25 833 $	25 834 $
CCEM + PRIVÉ	74 167 $	74 167 $	74 166 $
Total revenus	**140 000 $**	**140 000 $**	**140 000 $**
Dépenses			
Salaires-Projet/gestion/admin.	77 500	77 500	77 500
Production	50 000	50 000	50 000
Rayonnement	5 000	5 000	5 000
Administratifs	7 500	7 500	7 500
Total dépenses	**140 000 $**	**140 000 $**	**140 000 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1. Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

2. Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

3. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

4. Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

5. Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l’une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de l’Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] » ;
- « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d’un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics ;
- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d’une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s’assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l’événement fait l’objet d’une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l’utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance**:

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que

celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239575002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 300 000 $ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal pour le projet D'Est en Est pour la période allant d'avril 2023 au 31 décembre 2025 et approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser la résiliation de la convention entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CG21 0535) dans le cadre du projet Les Rendez-vous de l'Est

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239575002 - Chambre de commerce Est de Mtl.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-22

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , D.C.S.F - Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1239089002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 19e édition de la Patrouille verte, pour la période du 29 mai au 18 août 2023, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers afin d'organiser la 19e édition de la Patrouille verte pour la période du 29 mai au 18 août 2023 dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'Eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 69,83 % par l'agglomération, pour un montant de 48 880 % et à 30,17 % par la ville centrale, pour un montant de 21 120 $.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-03-22 11:26

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239089002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 19e édition de la Patrouille verte, pour la période du 29 mai au 18 août 2023, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme à but non lucratif et non partisan fondé en 1999 par des éco-quartiers désireux de mettre leurs ressources en commun. Le REQ assure, depuis 2002, la représentation de ses membres au niveau régional. Le REQ est actuellement constitué de 18 membres éco-quartiers ayant des activités dans 15 arrondissements de la Ville de Montréal et rejoignant 1 375 000 millions de citoyens et citoyennes et d'un membre associé. En plus de représenter ses membres et de faire valoir la pertinence du programme Éco-quartiers sur la scène politique municipale et provinciale, le REQ réunit les ressources nécessaires à la réalisation de projets de verdissement et d'éducation relative à l'environnement sur toute l'île de Montréal.
La Ville de Montréal soutient le Regroupement des éco-quartiers dans la mise en place de la Patrouille verte depuis 2012. La Patrouille verte est une escouade de sensibilisation ayant pour objectif d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population montréalaise sur différents sujets environnementaux. Les patrouilleuses et patrouilleurs vont à la rencontre de la population montréalaise pour discuter des enjeux environnementaux actuels et l'aider à poser des gestes concrets pour améliorer l'environnement urbain et apprendre à vivre avec la nouvelle réalité des changements climatiques. Les actions de la Patrouille auprès des

Montréalaises et Montréalais participent à l'atteinte d'objectifs municipaux en lien avec la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau, la gestion de la forêt urbaine et l'adaptation au changement climatique. Elle s'inscrit dans le cadre de plusieurs plans et de politiques municipales dont :

- Le Plan climat 2020-2030;
- Le Plan d'action en résilience urbaine;
- Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025;
- Le Plan nature et sports en ville.

Le soutien financier de 70 000 $ demandé par le Regroupement des éco-quartiers permettra l'embauche de 57 patrouilleurs et patrouilleuses (selon les prévisions du REQ), qui travailleront pour une durée de 9 à 12 semaines, entre le 29 mai et le 18 août 2023. Le Regroupement des éco-quartiers coordonne le travail des membres de la brigade à l'échelle de l'île de Montréal, en collaboration avec les éco-quartiers, 17 arrondissements et 3 villes liées participants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision antérieure des instances
CG21 0217 - 22 avril 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 17e édition de la Patrouille verte, pour la période du 31 mai au 20 août 2021, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG22 0177 - 24 mars 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 18e édition de la Patrouille verte, pour la période du 30 mai au 19 août 2022, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

La contribution financière accordée au Regroupement des éco-quartiers permettra de soutenir le projet de Patrouille verte 2023. La contribution accordée par les Services de l'Environnement, de l'Eau, des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), et par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) soutient l'embauche prévue de 57 patrouilleurs et patrouilleuses et leur assure des mandats d'un minimum de 9 semaines et jusqu'à 12 semaines.
Le Regroupement des éco-quartiers prévoit un budget total de 438 269 $ pour le projet de Patrouille verte 2023. La contribution des services centraux impliqués et du BTER représente approximativement 16 % du budget total de la Patrouille verte 2023. Les autres bailleurs de fonds sont :

- Programme Emplois d'été Canada - Service Canada, à hauteur de 59 % du budget (soit 256 619 $)
- Les arrondissements et villes liées de l'agglomération montréalaise participant au projet, à hauteur de 25 % (soit 111 650 $).

En 2022, la Patrouille verte a réalisé ses mandats de sensibilisation dans 14 arrondissements et 5 villes liées. Le cumul du travail des 43 patrouilleurs et patrouilleuses a représenté 12 061 heures de travail, consacrées à la sensibilisation environnementale. Les membres de la

Patrouille verte ont rejoint 51 623 citoyennes et citoyens. En 2023, le REQ prévoit 16 416 heures de travail, réparties entre 57 patrouilleurs et patrouilleuses, dans 17 arrondissements et 3 villes liées.

En 2023, la Patrouille verte réalisera plusieurs mandats de sensibilisation lors d'activités de porte à porte ou l'animation de kiosques. Les mandats se divisent en 4 catégories :

Mandats sur la gestion des matières résiduelles

Les actions de la Patrouille verte auront comme objectif de favoriser l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du PDGMR 2020-2025 dont la réduction de la quantité de déchets générés et enfouis et la hausse de la quantité de matières organiques valorisées. Elles cibleront en particulier l'action prioritaire de stimulation de la participation citoyenne. Le premier volet du mandat de gestion des matières résiduelles a été choisi en raison de la nécessité de rappeler les règles de base sur la collecte des matières recyclables et sensibiliser sur les conséquences négatives voire dangereuses pour les personnes travaillant tout le long de la chaîne (collecteurs, trieurs) ainsi que pour les centres de tri. Les deuxième et troisième volets du mandat ont été sélectionnés pour appuyer la grande campagne de communication de la Ville sur les matières organiques et la réduction à la source. Ils s'ajoutent aux actions d'information, sensibilisation et éducation (ISE) déjà déployées pour accompagner la nouvelle réglementation interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail (16-051) ainsi que le règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique (21-040), qui entrera en vigueur en mars 2023.

Volet 1 : Connaissances sur le tri et les collectes

Les membres de la Patrouille verte testeront les connaissances de tri des citoyens et citoyennes, en orientant leurs questions sur les résidus pour lesquels des doutes existent encore : erreurs courantes dans le bac de recyclage, RDD qui se retrouvent dans le bac de recyclage, plastiques dans le bac brun. Les patrouilleurs et patrouilleuses entameront ainsi des discussions avec les citoyens et citoyennes et leur donneront des compléments d'information sur les conséquences de retrouver telle ou telle matière dans le bac de recyclage et au centre de tri. Ils et elles aborderont aussi le thème du plastique et son interdiction dans le bac de matières compostables. Une transition sera faite sur l'importance de participer aux collectes itinérantes des RDD et de se rendre dans les écocentres lorsque cela est possible.

Volet 2 : Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué

Les membres de la Patrouille verte aborderont ce sujet en particulier lors des journées de collecte des résidus alimentaires ou résidus mélangés. L'approche se fera sous l'angle de l'accompagnement. Les patrouilleurs et patrouilleuses commenceront par demander si les résidents et résidentes ont mis leur bac au chemin. Dépendamment de la réponse, ils et elles pourront engager la conversation sur les bonnes pratiques de l'utilisation du bac brun ou sur les raisons qui expliquent pourquoi les résidents et résidentes n'utilisent pas leur bac brun. Des éléments de réponse aux freins exprimés pourront être formulés par les patrouilleurs et patrouilleuses selon les explications des citoyens et citoyennes. Le cadre bâti visé reste les bâtiments résidentiels de 8 logements et moins. Cependant, dans les arrondissements où la collecte des résidus alimentaires est implantée à tout le bâti résidentiel, les membres de la brigade pourront aussi cibler les immeubles de 9 logements et plus.

Volet 3 : Trucs et astuces pour réduire les matières résiduelles à la source

La réduction à la source englobe de nombreux enjeux de lutte contre le gaspillage et l'obsolescence programmée. Les patrouilleurs et patrouilleuses pourront aborder le sujet sous différents angles, selon les personnes rencontrées et leur intérêt : réduction de l'utilisation d'articles à usage unique (tels que les bouteilles d'eau, les ustensiles, les pailles flexibles en plastique, les tasses à boisson chaude), réduction du gaspillage alimentaire, achat de seconde main, achat en vrac de certains produits, choix de réparer plutôt que d'acheter du

neuf, etc. Les kiosques seront privilégiés pour ce mandat. Les patrouilleurs et patrouilleuses pourront inviter les personnes rencontrées à prendre un engagement de réduction qui ira au-delà de leurs habitudes. Pour alimenter les discussions, les agents et agentes de la brigade pourront s'appuyer sur la campagne "J'aime manger pas gaspiller" ainsi que sur les ressources disponibles telles que la carte des réparateurs de Protégez-vous ou le site "Fais durer tes appareils" de Recyc-Québec.

Mandats sur la promotion et la protection de la forêt urbaine

Volet 1 : Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine
Les patrouilleurs et patrouilleuses encourageront les résidents et résidentes de Montréal à participer à la campagne "Un arbre pour mon quartier". Les membres de la brigade verte contribueront, notamment, par la distribution de signets et d'affiches de promotion, en plus de la participation à la distribution des arbres aux citoyens et citoyennes.
En 2023, la ville de Montréal s'est fixé un nouvel objectif d'indice de canopée en 2023 : atteindre un indice de canopée de 26 % pour son propre territoire d'ici 2025. Les patrouilleurs et patrouilleuses auront donc à participer et organiser des activités visant à renseigner les citoyens et citoyennes sur les objectifs de verdissement de la Ville de Montréal, en plus de sensibiliser sur les différents et essentiels rôles de l'arbre en ville, notamment celui de contrer les effets néfastes des îlots de chaleur sur la population. Lors de ces activités (sensibilisation en porte-à-porte, kiosques locaux en arrondissements, etc.), ils et elles auront accès au dépliant "Nos arbres, notre richesse" et au signet "Bienvenue dans la forêt la plus enchantée en ville" produits par le SGPMRS.

Volet 2 : Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine
Depuis l'édition 2013, la Patrouille verte participe aux efforts de sensibilisation des citoyens et citoyennes dans le cadre du programme de lutte contre l'agrile du frêne. Après une formation complète sur le sujet, la brigade de sensibilisation assurera les mandats suivants :

2.1 Distribution de dépliants informatifs sur la réglementation
Les patrouilleurs et patrouilleuses pourront distribuer de l'information sur le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040), le programme de subvention relatif au traitement des frênes situés sur des propriétés privées (15-063) et le programme de subvention relatif à l'abattage de frênes et à leur remplacement (17-077). Ils auront notamment accès aux dépliants Guide à l'usage des propriétaires de frênes – Déjouons l'agrile! ainsi qu'au document On lutte contre l'agrile du frêne produit par le SGPMRS. Comme pour l'année 2022, les membres de la Patrouille verte pourront avoir accès à l'inventaire des frênes privés de la Ville, qui leur permettra de cibler leurs interventions pour rejoindre plus facilement les propriétaires de frênes.

2.2 Sensibilisation des propriétaires de frênes au programme de subvention pour l'abattage et le remplacement des frênes
Les patrouilleurs et patrouilleuses pourront contribuer à la participation des propriétaires de frênes morts ou dépérissants au programme de subvention pour l'abattage et le remplacement des frênes. Ils les rencontreront sur le terrain ou dans les kiosques. Ce programme a récemment été bonifié avec une subvention deux fois plus généreuse (septembre 2022). Les patrouilleurs et patrouilleuses pourront aviser ces propriétaires que la subvention révisée offerte par ce programme est maintenant très avantageuse. Les détails seront disponibles en ligne sur le site Web de Montréal (montréal.ca). Le but de cette démarche est de s'assurer que les propriétaires admissibles s'inscrivent en ligne dès qu'ils ont fait abattre leur frêne mort ou dépérissant afin de bénéficier du nouveau programme et de contribuer au remplacement de la canopée montréalaise perdue par l'abattage de frênes.

2.3 Kiosques volants
Finalement, des kiosques volants pourraient être réalisés lors d'événements locaux spéciaux,

tenus en arrondissements, si le contexte le permet (par exemple, journées de verdissement, de remise de végétaux, etc.), événements à caractère familial qui rejoignent souvent de nombreux citoyens et citoyennes ou dans les parcs-nature dans lesquels des interventions ont été effectuées. Le SGPMRS pourrait agir à titre d'intermédiaire auprès des arrondissements, ou encore, le REQ par le biais des organismes porteurs du programme Éco-quartiers locaux. Ces kiosques pourront aussi être tenus de manière ponctuelle, en remplacement ou en complément à ceux lors d'événements, dans les parcs et places publiques des arrondissements montréalais.

Mandats sur la gestion durable de l'eau

Volet 1 : Soutenir les activités de distribution des pommes de douche dans les points de services des organismes porteurs du programme Éco-quartiers concernés
Ce volet vise à promouvoir les produits économiseurs d'eau (pommes de douche et trousses complètes) et sur la problématique des fuites à la maison lors des kiosques et des rencontres avec les citoyens et citoyennes.
Depuis 4 ans, les organismes porteurs du programme Éco-quartiers distribuent des pommes de douche et des trousses de produits économiseurs d'eau dans différents secteurs de la Ville, grâce à un programme d'économie d'eau et d'énergie d'Hydro-Québec. Ce programme a pris fin en 2022, mais les inventaires montrent qu'il reste plus de 1 700 pommes de douches et plus de 800 trousses réparties dans différents éco-quartiers. Les patrouilleurs et patrouilleuses auront donc comme tâche d'offrir aux résidents et résidentes de se procurer gratuitement des pommes de douche ou trousses et appuieront les organismes porteurs du programme Éco-quartiers lors des journées de distribution. L'objectif étant d'écouler tous les inventaires d'ici la fin de l'été 2023.

Volet 2 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable
Ce volet vise à sensibiliser la population sur les bonnes pratiques d'économie d'eau potable de la maison ainsi que sur les exigences du règlement 13-023 sur l'usage de l'eau en particulier auprès des Montréalais et Montréalaises qui contreviennent à la réglementation. Les patrouilleurs et patrouilleuses seront formés pour sensibiliser la population sur 2 points.

2.1 Les bonnes pratiques à l'intérieur.
Les membres de la brigade expliqueront l'importance d'éliminer les fuites sur les appareils de plomberie et les moyens de réduire la consommation d'eau. Les membres de la Patrouille verte pourront distribuer des pastilles de détection de fuites dans les toilettes ainsi que des sabliers pour inciter à limiter le temps passé sous la douche.

2.2 La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023).
Les patrouilleurs et patrouilleuses sensibiliseront la population sur les exigences réglementaires et inviteront les résidents et résidentes à respecter la réglementation lorsque des usages proscrits sont constatés en matière d'arrosage extérieur. Les membres de la Patrouille distribueront le dépliant sur la réglementation au besoin.

Volet 3 : Quoi ne pas jeter à l'égout
De nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes, que ce soit dans le réseau d'égout, à la station d'épuration et même au milieu aquatique récepteur (ex. : graisses, lingettes, etc.). Les patrouilleurs et patrouilleuses sensibiliseront la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Une affichette serait distribuée à titre d'aide-mémoire. Les patrouilleurs et patrouilleuses feraient aussi une tournée dans les CPE et garderies de leur secteur d'intervention qui sont susceptibles d'utiliser en grand nombre les lingettes humides afin de s'assurer qu'ils adoptent les bonnes pratiques.

Mandats sur les changements climatiques, impacts des vagues de chaleur et

résilience communautaire

Les patrouilleurs et patrouilleuses effectueront une tournée de sensibilisation aux changements climatiques et aux impacts des vagues de chaleur sur la santé de type porte-à-porte, kiosques informatifs ou ateliers d'animation.
Ces activités auront lieu dans des secteurs particulièrement vulnérables aux vagues de chaleur. Cette initiative appuie l'action 8 du Plan climat, Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité. Les 11 arrondissements visés par le mandat du BTER sont les suivants :
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Lachine;
- LaSalle;
- Montréal-Nord;
- Plateau Mont-Royal;
- Rosemont-La-Petite-Patrie;
- Saint-Laurent;
- Sud-Ouest;
- Ville-Marie;
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Les vagues de chaleur et la résilience individuelle et collective
Le principal objectif de cette campagne est d'outiller plus de Montréalais et Montréalaises pour mieux faire face aux impacts des vagues de chaleur par la connaissance des consignes de la santé publique et des bons réflexes en matière de résilience individuelle et collective.
Les messages clés de cette campagne sont :
- les vagues de chaleur sont et seront plus nombreuses à Montréal en raison des changements climatiques en cours;
- Certaines personnes sont plus vulnérables aux vagues de chaleur et elles ont besoin d'être plus attentives aux recommandations de la santé publique;
- La solidarité sociale et la bienveillance entre voisins favorisent la résilience des individus et des communautés lors des vagues de chaleur.

JUSTIFICATION

La contribution financière de Montréal au programme de Patrouille verte permet de bonifier celui-ci et de le rendre plus attractif pour les étudiants employés par le Regroupement des éco-quartiers. La participation de la Ville de Montréal permet de garantir un contrat de travail estival de 9 à 12 semaines aux patrouilleuses et patrouilleurs. Elle assure donc une plus grande réussite au programme en attirant davantage de candidats.
De plus, grâce à la diversité des mandats en lien avec la protection de l'environnement et la proximité de la brigade avec la population montréalaise, les patrouilleurs et patrouilleuses seront à même de donner des conseils personnalisés, précis et variés pour que chacune des personnes rejointes contribue à l'effort collectif pour un environnement urbain plus sain. Les différentes actions de sensibilisation de la Patrouille verte sont ainsi complémentaires aux mandats ISE que la Ville mène sur les enjeux environnementaux prioritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est pour l'année 2023.

Nom de l'OBNL : Regroupement des éco-quartiers	**Soutien en 2021**	**Soutien en 2022**	**Soutien recommandé en 2023**
Nom du projet : Patrouille verte	60 000 $	65 000 $	70 000 %
Pourcentage (%) de	17 %	20 %	16 %

la valeur du soutien par rapport au projet global			

La dépense totale de cette contribution financière de 70 000 $ sera imputée aux budgets de fonctionnement des unités administratives impliquées :
- 22 000 $ sera assumé par le Service de l'environnement ;
- 15 000 $ par le Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des sports ;
- 16 500 $ par le Service de l'eau ;
- 16 500 $ par le Bureau de la transition écologique et de la résilience.

Cette répartition inégale se transpose en une distribution des heures proportionnelle au montant octroyé par chacune des unités administratives.

La part de 69,83 % assumée par l'agglomération regroupe les contributions du Service de l'Environnement, du SGPMRS ainsi que du Service de l'eau (72 % de sa contribution).

La part de 30,17 % assumée par la ville centrale représente la contribution du BTER et du Service de l'eau (28 % de sa contribution).

Modalités de paiement
Le paiement du Service de l'environnement (22 000 $) sera transmis à la signature de la convention de service et sur présentation de la première facture du REQ ;
Le paiement du SGPMRS (15 000 $) ainsi que le paiement du BTER (16 500 $) seront transmis dans les 30 jours suivant l'acceptation par la Ville d'un rapport d'étape (remis au plus tard le 25 juillet 2023) démontrant que les services ont été rendus à environ 50 % et sur présentation de la 2e facture ;
Le paiement du Service de l'eau (16 500 $) sera transmis dans les quinze jours suivant l'acceptation par la Ville d'un rapport final (remis au plus tard le 1er décembre 2023) démontrant que tous les services ont été rendus et sur présentation de la 3e facture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Le soutien financier au programme de la Patrouille verte du REQ permet de travailler sur deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision ;
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Le soutien financier va aussi dans le sens des engagements pris pour la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux aléas météorologiques :
- la sensibilisation sur l'importance de la forêt urbaine et la préservation de la canopée peuvent avoir un impact direct sur la lutte pour la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques. La préservation des arbres sur le territoire montréalais assure une séquestration de carbone en plus de créer des îlots de fraîcheur ;
- la sensibilisation sur la saine gestion des matières résiduelles et la réduction à la source concourt à la réduction des GES émis par l'enfouissement des matières résiduelles et en particulier des matières organiques ;
- la sensibilisation à la consommation responsable de l'eau participe aux efforts d'adaptation aux changements climatiques, qui engendreront des enjeux d'accès à des sources d'eau potable dans les années à venir ;

- la sensibilisation ciblée des personnes vulnérables aux vagues de chaleur permet d'informer les citoyens et citoyennes directement touchés par les conséquences des changements climatiques quant aux mesures à prendre pour s'adapter à cette nouvelle réalité.

Enfin, le REQ s'est doté d'une politique d'embauche Équité Diversité et Inclusion (EDI) et d'une politique contre le harcèlement. De plus, les membres de la brigade verte travaillent à rejoindre toute la population montréalaise en tenant des kiosques à proximité des bibliothèques municipales et des centres communautaires en plus de faire de la sensibilisation en porte-à-porte. Ces différentes mesures répondent aux engagements d'équité et d'accessibilité universelle de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au REQ d'assurer aux membres de la Patrouille verte un minimum de 9 semaines de travail, et jusqu'à 12 semaines au taux horaire bonifié de 17,25 $. Le refus de ce dossier pourrait mettre en péril la bonne marche de la Patrouille et ses actions de sensibilisation directement liées aux objectifs des différents plans d'action et stratégies indiqués dans ce dossier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 pourrait retarder le début de la Patrouille verte 2023 et les exigences sanitaires pourraient obliger l'adaptation des mandats. Le cas échéant, les mandats donnés aux patrouilleurs et patrouilleuses seront ajustés pour permettre la tenue du programme dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Dans un tel cas, un addenda serait rédigé pour modifier les engagements convenus avec le REQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

avril et mai 2023 : Embauche des patrouilleurs et patrouilleuses par le REQ
29 mai 2023 : début de la Patrouille verte
29 mai - 30 mai 2023 : journées de formation des membres de la Patrouille verte
25 juillet 2023: remise du compte-rendu de mi-mandat par le REQ
18 août 2023 : fin de la Patrouille verte
1er décembre 2023 : remise du rapport final d'activités par le REQ

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rémi HAF, Service de l'eau
Irene CLOUTIER, Direction générale
Vanessa DAMIANI, Direction générale
Anthony DANIEL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Louise M TREMBLAY, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 28 février 2023
Vanessa DAMIANI, 27 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey LAISNEY
Agente de recherche

Tél : 514-863-8295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-24

Maud F FILLION
Chef de section Planification et développement GMR

Tél : 438-820-5674
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél :
Approuvé le : 2023-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél :
Approuvé le : 2023-03-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239089002
Unité administrative responsable : Service de l'environnement
Projet : Contribution financière à la 19e édition de la Patrouille verte organisée par le Regroupement des éco-quartiers

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- 5. Tendre vers un avenir **zéro déchet,** plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité 2** : les patrouilleuses et patrouilleurs verts iront à la rencontre de la population montréalaise pour discuter avec elle de l'importance de conserver un environnement urbain sain et entouré de nature. Ce contact direct et la possibilité de communiquer des informations concrètes aux Montréalaises et Montréalais facilitent les changements comportementaux positifs.
- **Priorité 5** : Les mandats de sensibilisation en gestion des matières résiduelles de la patrouille verte permettent d'aborder avec la population montréalaise les gestes essentiels pour bien trier ses matières résiduelles et en produire moins. Le contact direct avec les citoyennes et citoyens facilite le changement de comportement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représentée par **Christophe Derrien**, **président**, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 813155462 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208783544 TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme représentant des dix-huit (18) éco-quartiers membres du regroupement au niveau régional et d'un membre associé. Ces dix-huit (18) éco-quartiers et ce membre associé ont des activités dans quinze (15) arrondissements de la Ville de Montréal et rejoignent un million trois cent soixante-quinze mille (1 375 000) citoyens. L'Organisme mène également des projets de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement sur toute l'Île de Montréal ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : l'Agente de recherche de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de l'environnement de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-dix mille dollars (70 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de vingt-deux mille dollars (22 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de trente-et-un mille cinq cents dollars (31 500 $), au plus tard le 25 août 2023;

- et un troisième versement au montant de seize mille cinq cents dollars (16 500 $), au plus tard le 15 décembre 2023.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan (9e étage), Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito

Le ..24...e jour de .février..... 2023

REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Par : Christophe Derrien
Christophe Derrien, Président

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2023 (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET

Voir le document joint *Demande_contribution_financiere_PV_2023*

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Voir le document joint *Protocole_visibilite*

19E ÉDITION

PATROUILLE VERTE

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PRÉSENTÉE À LA VILLE DE MONTRÉAL

JANVIER 2023

Regroupement des éco-quartiers

Table des matières

Le Regroupement des éco-quartiers 2

Sommaire de l'édition 2022 3

Montage financier de la Patrouille verte 2023 4

Portrait du financement de la Patrouille verte 2023 7

Temps de travail de la Patrouille verte 2023 9

Détails du financement de la Ville de Montréal 9

Indicateurs de suivi 10

Cartographie 11

Mandats communs 12

Mandat 1: Gestion responsable des matières résiduelles 12

Volet 1: Connaissances sur le tri et les collectes 13

Volet 2: Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué 13

Volet 3: Trucs et astuces pour réduire les matières résiduelles à la source 13

Mandat 2: Promotion et protection de la forêt urbaine 14

Volet 1 : Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine 14

Volet 2 : Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine 15

Mandat 3: Gestion durable de l'eau potable 16

Volet 1 : Soutenir les activités de distribution des pommes de douche dans les points de services des organismes porteurs du programme Éco-quartiers concernés 17

Volet 2 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable 17

Volet 3 : Quoi ne pas jeter à l'égout 17

Mandat 4: Sensibilisation aux vagues de chaleur 18

Volet 1 : Les vagues de chaleur et la résilience individuelle et collective 19

Mandats Locaux 20

Formations 21

Formation des coordonnateur.trice.s 21

Formation des membres de la Patrouille verte 21

BIXI-Montréal 22

Communication et visibilité 22

Reddition de compte et rapport final 23

Cas de force majeure 24

Modalités de paiement 24

Conclusion 25

Le Regroupement des éco-quartiers

Mobiliser, sensibiliser, informer

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme sans but lucratif fondé en août 1999 par des éco-quartiers désireux de mettre leurs ressources en commun. La mission du REQ est de fédérer et représenter les organismes mandataires du programme Éco-quartier de la Ville de Montréal, d'en favoriser le développement et d'en accroître le rayonnement dans le but d'améliorer les milieux de vie des communautés.

Le Regroupement des éco-quartiers est composé des organismes à but non lucratif promoteurs du programme environnemental Éco-quartier. Ce regroupement favorise le développement et le rayonnement du programme Éco-quartier de même que la mise en commun d'outils et de pratiques d'intervention dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement.

De plus, le Regroupement des éco-quartiers développe et offre des services d'ordre éducatif, de gestion et de communication en vue de promouvoir la qualité de vie de la population montréalaise et le sentiment d'appartenance au milieu de vie.

Sommaire de l'édition 2022

La dix-huitième édition de la Patrouille verte a été rendue possible grâce au programme **Emploi d'Été Canada** de Service Canada et à l'implication de la Ville de Montréal ainsi que des **14 arrondissements** et **5 villes liées** participants au projet ainsi que les **14** organismes porteurs du programme **Éco-quartier**. Ce sont 43 membres de la Patrouille verte qui ont été à la barre de la Patrouille verte. Près de 30% des personnes recrutées pour faire partie de la Patrouille verte étaient à leur deuxième année ou plus d'expérience, ce qui a définitivement été un atout important pour la cohorte 2022 du projet.

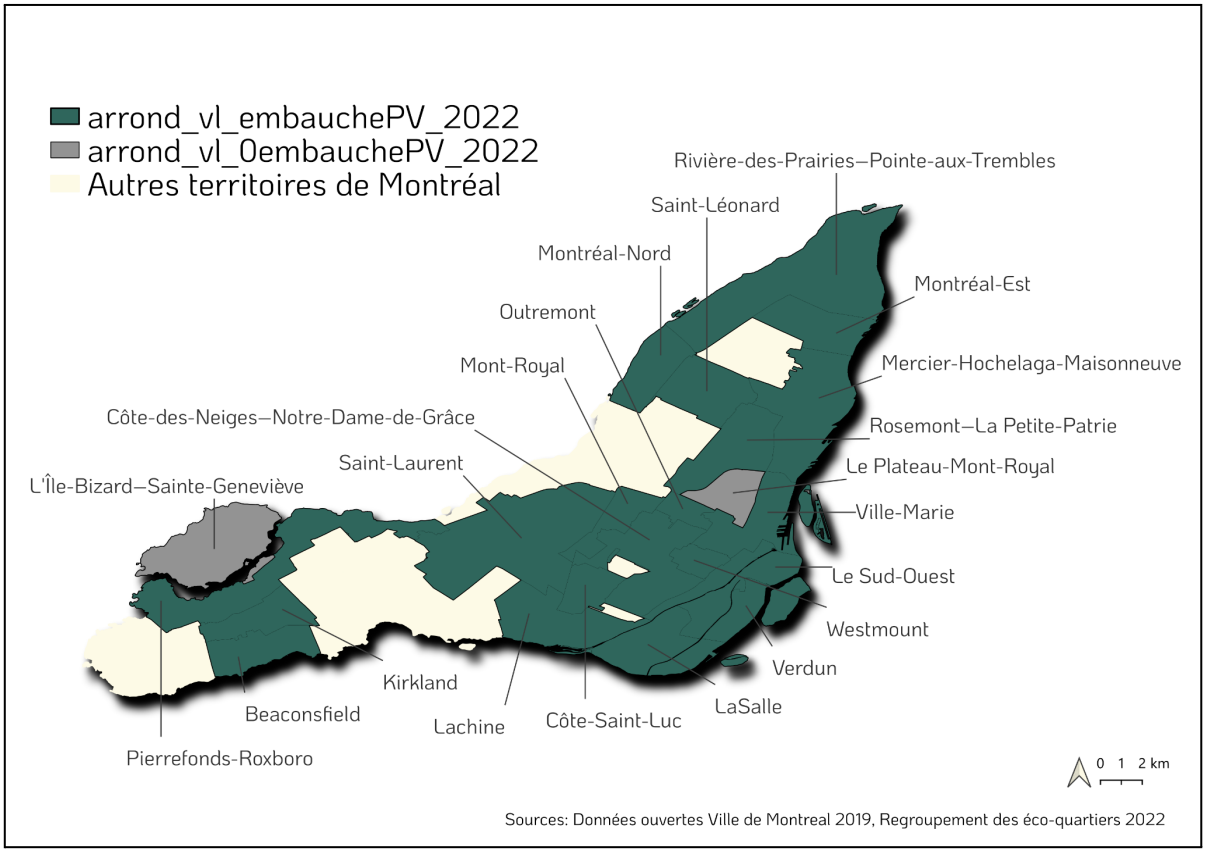

Figure 1. Territoire parcouru par les membres de la Patrouille verte en 2022 sur l'île de Montréal

Les activités de la Patrouille verte ont officiellement débuté le **30 mai 2022** et se sont conclues le **3 septembre 2022,** soit une période de temps totale couvrant 14 semaines. La grande majorité des membres de la Patrouille verte ont eu un mandat de 9 semaines, avec quelques exceptions de contrats de 10, 11 et 12 semaines. **12 061 heures** ont été dédiées à la sensibilisation environnementale de la population montréalaise cette année.

En 2022, la Patrouille verte a permis de rejoindre **51 623 citoyen.ne.s** sur l'île de Montréal sur différents enjeux environnementaux. La portée totale du projet est en adéquation avec les objectifs déterminés par la Ville de Montréal, les organismes porteurs du projet, ainsi que le Regroupement des éco-quartiers. L'objectif global était de sensibiliser 50 200 personnes au cours de la saison estivale. 34% des personnes ont été sensibilisées au mandat sur la gestion responsable des matières résiduelles (GMR), 14% au mandat sur la gestion durable de l'eau

(EAU), 14% au mandat sur la promotion et la protection de la forêt urbaine (FORÊT), 10% au mandat sur le thème des vagues de chaleur et de la résilience communautaire (BTER) et 28% à des priorités environnementales locales.

Pour une 19e édition, au cours de l'été 2023, l'équipe du REQ est motivée et se réjouit de porter le projet de la Patrouille verte au sein de l'agglomération montréalaise de nouveau.

Figure 2. Portrait des membres de la Patrouille verte à l'été 2022

Montage financier de la Patrouille verte 2023

La Patrouille verte repose sur un montage financier complexe qui amalgame des contributions financières du programme Emplois d'été Canada, de la Ville de Montréal, ainsi que des arrondissements et des villes liées participants.

Cette année, nous prévoyons constituer une cohorte de 57 agent.e.s de sensibilisation environnementale qui travailleront pour une durée de 9 à 12 semaines (Tableau 2). Cette prévision se base sur la contribution estimée d'Emplois d'été Canada en fonction de l'historique du financement obtenu par le REQ dans les dernières années. Cette contribution sera déterminée de façon définitive, au printemps 2023, le nombre de postes, de semaines et d'heures octroyés par circonscription fédérale. Véritable épine dorsale du projet, la contribution financière de Service Canada explique la répartition des postes de patrouilleur.euse.s d'un secteur à l'autre ainsi que les différences d'octroi entre les secteurs. Il n'est pas possible de transférer des heures accordées par Service Canada d'une circonscription à une autre. L'échéancier de Service Canada nous oblige à utiliser une prévision dans le cadre de la présente demande de contribution financière. Il est important de noter qu'il demeure possible - quoique peu probable considérant l'historique et la qualité du dossier du REQ auprès de Service Canada que la contribution de Service Canada soit largement inférieure à celle attendue. Face à cette incertitude, le REQ se dote d'un poste de contingence et s'engage à utiliser le financement de la Ville de Montréal, des arrondissements et des villes liées, selon les modalités présentées dans ce document, de manière à représenter la participation de chacun de manière équitable.

En 2023, le REQ garantit à chaque membre de la Patrouille verte un **mandat minimal** de 9 semaines, à raison de 32h/semaine pour un total de **288 heures**. Les agent.e.s de sensibilisation environnementale seront en action à partir du **lundi 29 mai**, et ce jusqu'au **vendredi 28 juillet** pour les mandats de 9 semaines et jusqu'au **vendredi 18 août** pour les mandats de 12 semaines. Les membres de la Patrouille verte travailleront **32 heures par semaine** à un salaire de 17,25$/heure (excluant les charges sociales).

Par ailleurs, depuis l'été 2021, le REQ bonifie le salaire des agent.e.s de sensibilisation en fonction de leur ancienneté au sein de la Patrouille verte dans l'intention de reconnaître leur ancienneté et d'encourager la rétention d'employé.e. Une initiative appréciée des agent.e.s de sensibilisation et des partenaires du projet de la Patrouille verte, maintenue en 2023. Cette bonification est intégrée à la contingence du montage financier de la Patrouille verte 2023.

Tableau 1. Échelle salariale de la Patrouille verte 2023 en fonction de l'expérience

Échelle salariale de la Patrouille verte			
Année d'expérience	**1ère année**	**2ème année**	**3ème année et plus**
Augmentation salariale	+ 2$ au salaire minimum	+ 0,25$ du salaire de la 1ère année	+ 0,50$ du salaire de la 1ère année
Salaire horaire	**17,25 $**	**17,50 $**	**17,75 $**

Tableau 2. La répartition anticipée de la 19e édition de la Patrouille verte

Répartition prévue des membres de la Patrouille verte 2023					
Arrondissements	**Responsable des PV**	**Nombre de PV**	**Semaine par PV**	**Semaines totales**	**Heures de patrouille**
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	**Éco-quartier NDG**	2	12	24	768
	Éco-quartier CDN	2	12	24	768
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	**Éco-quartier P-R**	1	12	12	384
Lachine	**Éco-quartier Lachine**	3	12	36	1 152
LaSalle	**Éco-quartier LaSalle**	2	12	24	768
Le Plateau Mont-Royal	**REQ/Arr. Plateau Mont-Royal**	2	12	24	768
Le Sud-Ouest	**Éco-quartier Sud-Ouest**	2	12	24	768
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Éco-quartier MHM**	4	12	48	1 536
Montréal-Nord	**Éco-quartier Montréal-Nord**	4	12	48	1 536
Outremont	**REQ/Arr. Outremont**	4	10	40	1 280
Pierrefonds-Roxboro	**Éco-quartier P-R**	3	12	36	1 152
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Éco de la Pointe-aux-Prairies**	2	12	24	768
Rosemont - La Petite-Patrie	**Éco-quartier RPP**	2	12	24	768
Saint-Laurent	**Éco-quartier Saint-Laurent**	4	12	48	1 536
Saint-Léonard	**Éco-quartier Saint-Léonard**	3	12	36	1 152
Verdun	**Maison de l'environnement de Verdun**	3	12	36	1 152
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Éco-quartier VSMPE**	4	12	48	1 536
Ville-Marie	**Éco-quartier Peter-McGill**	2	12	24	768
	Éco-quartier Ville-Marie de Saint-Jacques et de Sainte-Marie	2	12	24	768
Villes liées	**Responsable des PV**	**Nombre de PV**	**Semaine par PV**	**Semaines totales**	**Heures de patrouille**
Beaconsfield	**Éco-quartier P-R/Ville de Beaconsfield**	2	12	24	768
Dorval	**Éco-quartier Lachine**	2	12	24	768
Mont-Royal	**Ville de Mont-Royal**	2	12	24	768
Total	**16 EQ, 3 arrondissements, 3 villes liées, REQ**	**57**	**262**	**676**	**21 632**

Portrait du financement de la Patrouille verte 2023

Les tableaux suivants présentent les prévisions budgétaires associées à la 19e édition de la Patrouille verte, selon un scénario anticipé de **57 agent.e.s**, pour un total de 16 416 heures de travail réparties dans 17 arrondissements et 3 villes liées.

Tableau 3. Financement et dépenses associées à la Patrouille verte 2023

Financement		
Description		**Valeur ($)**
Service Canada		256 618,85 $
Arrondissements et villes liées		107 150,00 $
Bonification pour les postes et les semaines supplémentaires de PV par les arrondissements et les villes liées.		4 500,00 $
Ville de Montréal	Service de l'environnement	22 000 $
	SGPMRS	15 000 $
	Service de l'eau	16 500 $
	BTER	16 500 $
Sous-total Ville de Montréal		**70 000 $**
Total		**438 269 $**

Dépenses	
Poste budgétaire	**Valeur ($)**
Salaire minimum des patrouilleur.euse.s, incluant les charges sociales (Service Canada)	256 618,85 $
Bonification de la subvention de Service Canada à 17,25$, 17,50$, 17,75$/h, incluant les charges sociales	35 412,74 $
Contingences – Banque d'heures pour bonifier le financement de Service Canada et garantir un minimum de 9 semaines à tous les PV	51 000,00 $
Frais de gestion Pierrefonds-Roxboro	1 500 $
Frais de coordination et de supervision (850 heures) incluant les charges sociales	23 975,60 $
Bonification de la subvention de Service Canada à 19,50$/h pour le poste d'agent.e de projets	8 037,04 $
Frais de formation, de recrutement, d'uniformes et d'outils de travail	9 000,00 $
Sous-total	**385 544 $**
Frais d'administration (13,5 %)	52 048 $
Total	**437 593 $**

Total (Financement-Dépenses)	
Description	**Montant ($)**
Financement	438 269 $
Dépenses	437 593 $
Grand Total	**676 $**

Temps de travail de la Patrouille verte 2023

Au cours de l'été 2023, le temps de travail des membres de la Patrouille verte sera divisé en trois catégories.

Tableau 4. Division du temps de travail des membres de la Patrouille verte 2023

Le temps de travail des membres de la Patrouille verte est divisé ainsi :	
45 % du temps	Consacré aux mandats communs, convenus avec les quatre Services de la Ville de Montréal (7 387 heures)
45 % du temps	Dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement ou la ville liée participante, en collaboration avec l'organisme porteur du PEQ local (7 387 heures)
10 % du temps	Attribué à la formation introductive, aux formations locales d'accueil, à la formation de mi-mandat et aux rencontres d'équipe (1 642 heures)

Détails du financement de la Ville de Montréal

La répartition du temps de travail entre les quatre bureaux et/ou services partenaires de la Ville de Montréal s'effectue au prorata de la contribution financière de chacun d'eux. Cette répartition est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5. Répartition du temps de travail des membres de la Patrouille verte en fonction du financement des services de la Ville de Montréal.

Répartition du financement et du temps de travail					
	Financement	% financement Ville de Montréal	Répartition temps de travail	Heures allouées	Heures/PV
Mandats locaux	-	-	**45%**	7 387,20	129,60
Formations	-	-	**10%**	1 641,60	28,80
Service de l'environnement	22 000 $	31%	**14,1%**	2 321,69	40,73
SGPMRS	15 000 $	21%	**9,6%**	1 582,97	27,77
Service de l'eau	16 500 $	24%	**10,6%**	1 741,27	30,55
BTER	16 500 $	24%	**10,6%**	1 741,27	30,55
Total	**70 000,00 $**	**100%**	**100%**	**16 416**	**288**

Indicateurs de suivi

Le REQ produira les outils qui permettront aux membres de la Patrouille verte de compiler les informations récoltées sur le terrain. Ces rapports interactifs assureront un suivi serré des efforts de sensibilisation et permettront au REQ de colliger les résultats atteints dans chaque secteur d'intervention. Voici les principales informations qui y seront compilées :

Tableau 6. Indicateurs de suivi des efforts de sensibilisation des membres de la Patrouille verte

Indicateurs de suivi				
Mandats		**Enjeux**	**Activités**	**Données colligées**
Commun	**GMR**	Tri et collecte Bac brun Réduction à la source	Animations Appels Kiosques Patrouille Porte-à-porte	Nombre de personnes, type d'erreurs de tri, réactions des citoyen.ne.s, participation citoyenne aux collectes, types d'engagement de réduction, dépliants distribués,
	Forêt urbaine	Plantation arbre Agrile du frêne		Nombre de personnes, nombre de kiosques, signets UAPMQ et dépliant distribués, nombre d'appels, réaction des citoyen.ne.s
	Eau	Produits économiseurs d'eau Économie d'eau potable Respect des égouts		Nombre de personnes, produits économiseurs d'eau distribués, infractions constatées, nombre de dépliants, affichettes, pastilles et sabliers distribués, types de lieux visités
	BTER	Vagues de chaleur		Nombre de personnes, nombre de dépliants distribués, réactions des citoyen.ne.s
Local	**Nature en ville**	Biodiversité urbaine Gestion de la faune Agriculture urbaine Herbe à poux Verdissement		Temps consacré aux mandats locaux Types d'activités menées Personnes rejointes dépliant remis
	Saines habitudes de vie	Transports verts et actifs Alimentation saine et locale Activités écolo-sportives Ruelles vertes		
	GMR	Disposition des bacs Horaire des collectes Déménagement/RDD/TIC Écocentres Distribution de publicité Collecte des RA/MO		
	Autres	Camps de jour Centres communautaires Corvées de nettoyage Autres mandat en lien avec l'environnement		

Cartographie

Il est demandé aux membres de la Patrouille verte d'inscrire dans le rapport d'activités l'adresse des citoyen.ne.s visité.e.s, la thématique abordée et l'activité de sensibilisation utilisée. Cela permet de visualiser la répartition des activités de la Patrouille verte sur l'ensemble du territoire et permet une meilleure continuité dans nos efforts sur le terrain d'une année à l'autre. La cartographie des efforts de sensibilisation de la Patrouille verte sur l'île de Montréal sera réalisée de nouveau au cours de la 19e édition du projet.

Figure 3. Carte des activités de sensibilisation de la Patrouille verte en 2022

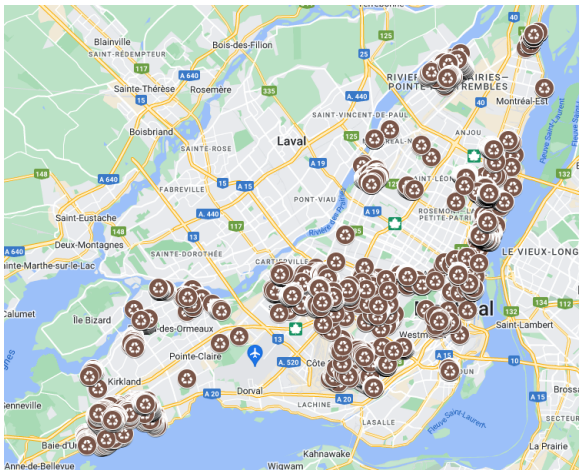

Carte des activités de sensibilisation du mandat commun GMR de la Patrouille verte

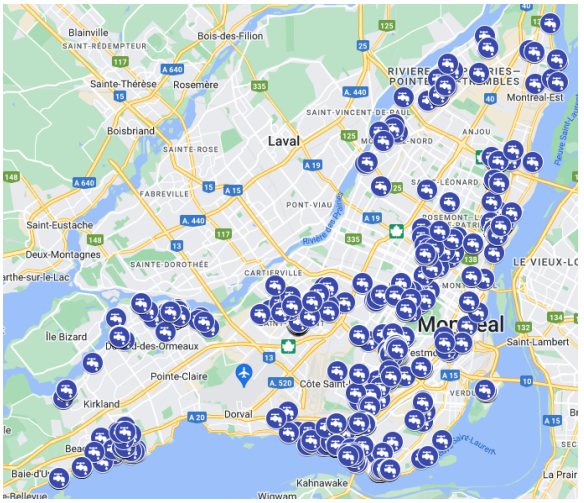

Carte des activités de sensibilisation du mandat commun Eau de la Patrouille verte

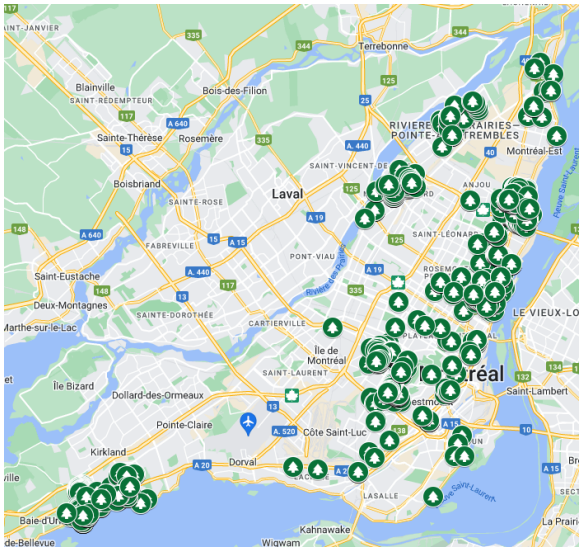

Carte des activités de sensibilisation du mandat commun forêt de la Patrouille verte

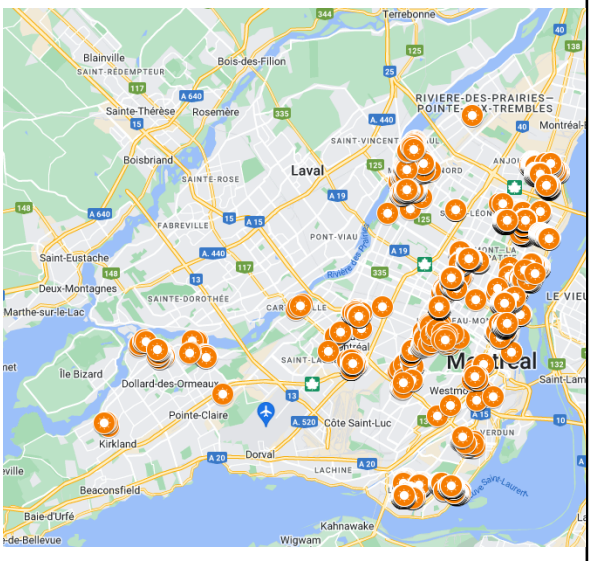

Carte des activités de sensibilisation du mandat commun BTER de la Patrouille verte

Mandats communs

Les membres de la Patrouille verte travailleront à l'été 2023 sur 4 mandats communs relevant de la Ville-centre, soit la gestion responsable des matières résiduelles (Service de l'environnement), la promotion et la protection de la forêt urbaine (SGPMRS), la gestion durable de l'eau (Service de l'eau) et l'impact des îlots de chaleur (BTER). Mis ensemble, ces 4 mandats totaliseront **45 % des heures de patrouille.**

Mandat 1: Gestion responsable des matières résiduelles

Le mandat Gestion responsable des matières résiduelles relève du Service de l'environnement de la Ville de Montréal.

Sommaire : Réalisation et objectif du mandat	
Réalisation	**Heures**
Nombres d'heures totales	2 321,69
Heures à réaliser par PV	40,73
Volet de sensibilisation	**Objectifs**
Volet 1: Le tri et les collectes	5 000
Volet 2: Le bac brun	3 000
Volet 3: Réduire les matières résiduelles à la source	2 000
Total des personnes à joindre GMR	**10 000**
Besoins en outils de communication	Mieux recyclez chez soi
	Collecte des RA/MO
	Résidus domestiques dangereux
	Écocentres
	Jeu sur les erreurs de tri
	Visuels de la campagne "objectif zéro déchet"
	document(s) de sensibilisation sur la réduction à la source
	visuels de la campagne "J'aime manger pas gaspiller",
	Codes QR

Volet 1: Connaissances sur le tri et les collectes

Les membres de la Patrouille verte testeront les connaissances de tri des citoyen.ne.s, en orientant leurs questions sur les résidus pour lesquels des doutes existent encore : erreurs courantes dans le bac de recyclage, RDD qui se retrouvent dans le bac de recyclage, plastiques dans le bac brun. Les patrouilleur.euse.s entameront ainsi des discussions avec les citoyen.ne.s et leur donneront des compléments d'information sur les conséquences de retrouver telle ou telle matière dans le bac de recyclage et au centre de tri. Ils et elles aborderont aussi le thème du plastique et son interdiction dans le bac de matières compostables. Une transition sera faite sur l'importance de participer aux collectes itinérantes des RDD et de se rendre dans les écocentres lorsque cela est possible.

Outils de sensibilisation: Dépliants Mieux recycler chez soi, Collecte des RA/MO, Résidus domestiques dangereux, écocentres, jeu sur les erreurs de tri (ensemble de photographies des articles et objets souvent mal triés).

Volet 2: Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué

Les membres de la Patrouille verte aborderont ce sujet en particulier lors des journées de collecte des RA/MO. L'approche se fera sous l'angle de l'accompagnement. Les patrouilleur.euse.s commenceront par demander si les résident.e.s ont mis leur bac au chemin. Dépendamment de la réponse, ils et elles pourront engager la conversation sur les bonnes pratiques de l'utilisation du bac brun ou sur les raisons qui expliquent pourquoi les résident.e.s n'utilisent pas leur bac brun. Des éléments de réponse aux freins exprimés pourront être formulés par les patrouilleur.euse.s selon les explications des citoyen.ne.s. Le cadre bâti visé reste les bâtiments résidentiels de 8 logements et moins. Cependant, dans les arrondissements où la collecte des résidus alimentaires est implantée à tout le bâti résidentiel, les patrouilleur.euse.s pourront aussi cibler les immeubles de 9 logements et plus.

Outils de sensibilisation: Dépliant sur la collecte des RA/MO

Volet 3: Trucs et astuces pour réduire les matières résiduelles à la source

La réduction à la source englobe de nombreux enjeux de lutte contre le gaspillage et l'obsolescence programmée. Les patrouilleur.euse.s pourront aborder le sujet sous différents angles, selon les personnes rencontrées et leur intérêt : réduction de l'utilisation d'articles à usage unique (tels que les bouteilles d'eau, les ustensiles, les pailles flexibles en plastique, les tasses à boisson chaude), réduction du gaspillage alimentaire, achats de seconde main, achat en vrac de certains produits, choix de réparer plutôt que d'acheter du neuf, etc. Les kiosques seront privilégiés pour ce mandat. Les patrouilleur.euse.s pourront inviter les personnes rencontrées à prendre un engagement de réduction qui ira au-delà de leurs habitudes.

Outils de sensibilisation: Visuels de la campagne "objectif zéro déchet", document(s) de sensibilisation sur la réduction à la source, visuels de la campagne "J'aime manger pas gaspiller", Code QR qui renvoie au site montreal.ca et à des ressources sur la réduction à la

source et le réemploi (carte des réparateurs de Protégez-vous, site de Recyc-Québec “fais durer tes appareils” (vidéos, site).

Mandat 2: Promotion et protection de la forêt urbaine

Le mandat pour la promotion et la protection de la forêt urbaine relève du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports - SGPMRS de la Ville de Montréal.

Sommaire : Réalisation et objectif du mandat	
Réalisation	**Heures**
Nombres d'heures totales	1 582,97
Heures à réaliser par PV	27,77
Volet de sensibilisation	**Objectifs**
Volet 1: Plantation d'arbre et verdissement	2 000
Volet 2: Lutte contre l'agrile du frêne	
2.1 Règlements - frênes	600
2.2 Appels - frênes	600
2.3 Kiosques volants	1 000
Total des personnes à joindre Forêt	4 200
Besoins en outils de communication	Signet un arbre pour mon quartier
	Nos arbres, notre richesse
	Bienvenue dans la forêt la plus enchantée en ville
	Guide à l’usage des propriétaires de frênes – Déjouons l’agrile!
	On lutte contre l’agrile du frêne
	Comportement à adopter dans les parcs

Volet 1 : Contribuer à la plantation d’arbres et à la promotion de la forêt urbaine

Pour une onzième année consécutive, les patrouilleur.euse.s vert.e.s encourageront les résident.e.s de Montréal à participer à la campagne *Un arbre pour mon quartier*. Les patrouilleur.euse.s vert.e.s contribueront, notamment, par la distribution de signets et d’affiches de promotion, en plus de la participation à la distribution des arbres aux citoyen.e.s.

Depuis 2012, la Patrouille verte à contribué à l’atteinte de l’objectif de la Ville de Montréal de faire passer l’indice de canopée du territoire de l’agglomération de 20 % à 25 %, en plus de

réduire les îlots de chaleur par le verdissement. L'objectif d'augmenter l'indice de canopée de l'agglomération ayant été atteint, La ville de Montréal s'est fixé un nouvel objectif en 2023 : celui d'atteindre une indice de canopée de 26% pour son propre territoire d'ici 2025. Les patrouilleur.euse.s auront donc à participer et organiser des activités visant à renseigner les citoyen.e.s sur les objectifs de verdissement de la Ville de Montréal, en plus de sensibiliser au sujet des différents et essentiels rôles de l'arbre en ville, notamment parmi les moyens pour contrer les effets néfastes des îlots de chaleur sur la population. Lors de ces activités (sensibilisation en porte-à-porte, kiosques locaux en arrondissements, etc.), ils.elles auront notamment accès au dépliant *Nos arbres, notre richesse* et au signet *Bienvenue dans la forêt la plus enchantée en ville* produits par le SGPMRS.

Volet 2 : Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine

Depuis l'édition 2013, la Patrouille verte participe aux efforts de sensibilisation des citoyen.ne.s dans le cadre du programme de lutte contre l'agrile du frêne. Comme par le passé, les patrouilleur.euse.s recevront une formation offerte par le SGPMRS en début de mandat (juin 2023) afin de bien renseigner les citoyen.ne.s, et particulièrement les propriétaires de frênes. Encore cette année, les membres de la Patrouille verte seront aussi informés sur la valeur sociale et économique de la forêt urbaine.

2.1

En 2023, les patrouilleur.euse.s pourront distribuer de l'information sur le *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040), le *Programme de subvention relatif au traitement des frênes situés sur des propriétés privées* (15-063) et le P*rogramme de subvention relatif à l'abattage de frênes et à leur remplacement* (17-077). Ils auront notamment accès aux dépliants *Guide à l'usage des propriétaires de frênes – Déjouons l'agrile!* ainsi qu'au document *On lutte contre l'agrile du frêne* produits par le SGPMRS. Comme pour l'année 2022, les patrouilleur.euse.s vert.e.s pourront avoir accès à l'inventaire des frênes privés de la Ville, qui leur permettra de cibler leurs interventions pour rejoindre plus facilement les propriétaires de frênes.

2.2

En juillet 2023, les patrouilleur.euse.s pourront contribuer à la participation des propriétaires de frênes morts ou dépérissants, qu'ils rencontreront sur le terrain ou dans les kiosques, au programme de subvention pour l'abattage et le remplacement des frênes. Ce programme à récemment été bonifié avec une subvention deux fois plus généreuse (septembre 2022). Les patrouilleur.euse.s pourront aviser ces propriétaires que la subvention révisée offerte par ce programme est maintenant très avantageuse. Les détails seront disponibles en ligne sur le site Web de Montréal (montreal.ca). Le but de cette démarche est de s'assurer que les propriétaires admissibles s'inscrivent en ligne dès qu'ils ont fait abattre leur frêne mort ou dépérissant afin de bénéficier du nouveau

programme et de contribuer au remplacement de la canopée montréalaise perdue par l'abattage de frênes.

2.3 Kiosques volants

Finalement, des kiosques volants pourraient être réalisés lors d'événements locaux spéciaux, tenus en arrondissements, si le contexte le permet (par exemple, journées de verdissement, de remise de végétaux, etc.), événements à caractère familial qui rejoignent souvent de nombreux citoyen.ne.s ou dans les parcs-nature dans lesquels des interventions ont été effectuées. Le SGPMRS pourrait agir à titre d'intermédiaire auprès des arrondissements, ou encore, le REQ par le biais des organismes porteurs du programme Éco-quartier locaux. Ces kiosques pourront aussi être tenus de manière ponctuelle, en remplacement ou en complément à ceux lors d'événements, dans les parcs et places publiques des arrondissements montréalais.

Mandat 3: Gestion durable de l'eau potable

Le mandat Gestion durable de l'eau potable relève du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

Sommaire : Réalisation et objectif du mandat	
Réalisation	**Heures**
Nombres d'heures totales	1 741,27
Heures à réaliser par PV	30,55
Volet de sensibilisation	**Objectifs**
Volet 1: Produits économiseurs d'eau	1 250
Volet 2: Économie d'eau potable	1 250
Volet 3: Respect des égouts	1 250
Total des personnes à joindre EAU	**3 750**
Besoins en outils de communication	Pommes de douches à débit réduit
	Trousses d'économie d'eau
	Pastille de détection de fuites
	Sablier
	Dépliant sur le règlement 13-023
	Affichette matières proscrites à l'égout

Volet 1 : Soutenir les activités de distribution des pommes de douche dans les points de services des organismes porteurs du programme Éco-quartiers concernés

Ce volet vise à promouvoir les produits économiseurs d'eau (pommes de douche et trousses complètes) et sur la problématique des fuites à la maison lors des kiosques et des rencontres avec les citoyen.ne.s.

Depuis 4 ans, les organismes porteurs du programme Éco-quartier distribuent des pommes de douche et des trousses de produits économiseurs d'eau dans différents secteurs de la Ville, grâce à un programme d'économie d'eau et d'énergie d'Hydro-Québec. Ce programme a pris fin en 2022, mais les inventaires montrent qu'il reste plus de 1 700 pommes de douches et plus de 800 trousses répartis dans différents éco-quartiers. Les patrouilleur.eus.e.s auront donc comme tâche d'offrir aux résident.e.s de se procurer gratuitement des pommes de douche ou trousses et appuieront les organismes porteurs du programme Éco-quartiers lors des journées de distribution. L'objectif étant d'écouler tous les inventaires d'ici la fin de l'été 2023.

Volet 2 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable

Ce volet vise à sensibiliser la population sur les bonnes pratiques d'économie d'eau potable de la maison ainsi que sur les exigences du règlement 13-023 sur l'usage de l'eau en particulier auprès des résident.e.s qui contreviennent à la réglementation. Les patrouilleur.euse.s seront formés pour sensibiliser sur 2 points.

1. **Les bonnes pratiques à l'intérieur.**

   Les patrouilleur.euse.s expliqueront l'importance d'éliminer les fuites sur les appareils de plomberie et les moyens de réduire la consommation d'eau. Les membres de la Patrouille pourront distribuer des pastilles de détection de fuites dans les toilettes ainsi que des sabliers pour inciter à limiter le temps passé sous la douche.

2. **La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023).**

   Les patrouilleur.euse.s sensibiliseront la population sur les exigences réglementaires et inviteront les résident.e.s à respecter la réglementation lorsque des usages proscrits sont constatés en matière d'arrosage extérieur. Les membres de la Patrouille distribueront le dépliant sur la réglementation au besoin.

Volet 3 : Quoi ne pas jeter à l'égout

De nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes, que ce soit dans le réseau d'égout, à la Station d'épuration et même au milieu aquatique récepteur (ex. : graisses, lingettes, etc.). Les patrouilleur.euse.s sensibiliseront la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Une affichette serait distribuée à titre d'aide-mémoire. Les patrouilleur.euse.s feraient aussi une tournée dans les CPE et garderies de leur secteur

d'intervention qui sont susceptibles d'utiliser en grand nombre les lingettes humides afin de s'assurer qu'elles adoptent les bonnes pratiques.

Mandat 4: Sensibilisation aux vagues de chaleur

Le mandat Sensibilisation aux vagues de chaleur relève du Bureau de la transition écologique et de la résilience

Sommaire : Réalisation et objectif du mandat	
Réalisation	**Heures**
Nombres d'heures totales	1 741,27
Heures à réaliser par PV	30,55
Volet de sensibilisation	**Objectifs**
Volet: Vagues de chaleur	6 500
Total des personnes à joindre BTER	**6 500**
Besoins en outils de communication	Dépliant sur les vagues de chaleur
	Carte des lieux de fraîcheur
	Fiches informatives pour la préparation des ateliers d'animation.

Les patrouilleur.euse.s effectueront une tournée de sensibilisation aux changements climatiques et aux impacts des vagues de chaleur sur la santé de type:

- Porte-à-porte;
- Kiosques informatifs;
- Ateliers d'animation.

Ces activités auront lieu dans des secteurs particulièrement vulnérables aux vagues de chaleur. Cette initiative appuie l'action 8 du Plan climat, Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité.

Les 11 arrondissements visés par le mandat du BTER sont les suivants :

- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Lachine;
- LaSalle;
- Montréal-Nord;
- Plateau Mont-Royal;
- Rosemont-La-Petite-Patrie;
- Saint-Laurent;
- Sud-Ouest;
- Ville-Marie;
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Volet 1 : Les vagues de chaleur et la résilience individuelle et collective

Le principal objectif de cette campagne est d'outiller plus de Montréalais.e.s pour mieux faire face aux impacts des vagues de chaleur par la connaissance des consignes de la santé publique et des bons réflexes en matière de résilience individuelle et collective.

Les messages clés de cette campagne sont :

- les vagues de chaleur sont et seront plus nombreuses à Montréal en raison des changements climatiques en cours;
- Certaines personnes sont plus vulnérables aux vagues de chaleur et ils ont besoin d'être plus attentifs aux recommandations de la santé publique;
- La solidarité sociale et la bienveillance entre voisins favorisent la résilience des individus et des communautés lors des vagues de chaleur.

Possibilité d'arrimage entre les mandats du SGPMRS et du BTER:

Comme le SGPMRS œuvre à la valorisation du rôle de l'arbre et ville et que le BTER vise à sensibiliser et à outiller les citoyens à l'égard des vagues de chaleur, nous recommandons de poursuivre l'arrimage entre les mandats de ces deux Services. La réunion ponctuelle de ces mandats permettrait aux patrouilleur.euse.s d'aborder en synergie les enjeux à l'égard des épisodes de vagues de chaleur, à savoir le développement de la résilience individuelle et collective, et d'une connaissance plus aiguisée du rôle de l'arbre en ville (notamment la réduction de l'intensité des canicules et des îlots de chaleur).

Mandats Locaux

Le REQ regroupe les mandats locaux en quatre grandes familles, sous lesquelles se rangent tous les mandats locaux fixés localement par les arrondissements et les villes liées, de concert avec les organismes porteurs du programme Éco-quartier. Il n'est pas rare que ces mandats locaux soient effectués en complémentarité ou même en continuité des mandats communs.

Nature en ville

La thématique regroupe des activités portant sur divers sujets : biodiversité urbaine dans certains parcs municipaux, agriculture urbaine, sensibilisation à l'arrachage d'herbe à poux, entretien des pelouses et règlements interdisant de nourrir les animaux.

Saines habitudes de vie

Le volet comprend des activités en lien avec la promotion et la mobilisation des citoyen.ne.s autour de projets de ruelles vertes, d'activités écolo-sportives, de transports verts et actifs et de la promotion d'une alimentation saine et locale.

Gestion des matières résiduelles

Le volet répond à des objectifs locaux en termes de GMR fixés par l'arrondissement, de concert avec l'organsime porteur du programme éco-quartier. Par exemple, les citoyen.ne.s sont informés aux sujets des horaires de collectes, des ICI, des déménagements, des RDD et des TIC.

Autre mandat local

la thématique réunit tout autre type d'activités génériques relevant de l'environnement. On y inclut souvent les animations dans les camps de jour et les centres communautaires, ainsi que les corvées de nettoyage.

Formations

Formation des coordonnateur.trice.s

Au début du mois d'avril, le REQ organisera une formation d'une demi-journée avec les coordonnateur.trice.s des organismes porteurs du programme Éco-quartier et les responsables dans arrondissements et dans les villes liées en mode virtuel. Cette formation a comme but de présenter un portrait de la Patrouille verte, les mandats, les objectifs de sensibilisation, la répartition du temps de travail, les outils, les conditions de travail, les moyens de recrutement, les politiques. Elle permet d'aiguiller les coordonnateur.trice.s pour l'encadrement des membres de la Patrouille verte qu'ils auront à assurer au cours de l'été. Par ailleurs, une nouveauté s'ajoute cette année, la formation pour le projet de la Patrouille bleue se déroulera en premier lieu et suivra la formation pour le projet de la Patrouille verte.

Formation des membres de la Patrouille verte

Dans le cadre de la réalisation de la Patrouille verte, deux sessions de formation distinctes sont dédiées à l'attention et au développement des agent.e.s de sensibilisation environnementale.

La première formation se déroulera au tout début du mandat des membres de la Patrouille verte, s'échelonnant sur une période de temps couvrant deux journées complètes. La formation de début de mandat permettra d'accueillir les membres de la Patrouille verte au sein de l'équipe, de les informer des mandats communs, de les familiariser avec des techniques de sensibilisation, de leur transmettre les outils de travail et toutes les connaissances essentielles. Les représentant.e.s des quatre services de la Ville de Montréal seront présents lors de la formation de début de mandat, afin de former et d'informer les agent.e.s de sensibilisation environnementale aux thématiques des quatre mandat communs. De plus, le REQ aimerait encore une fois cette année offrir aux membres de la Patrouille verte une formation supplémentaire qui aborderait le sujet des bons comportements à adopter avec des personnes en situation d'itinérance et avec les personnes souffrant de problèmes de santé mentale. Par ailleurs, l'équipe du REQ désire offrir deux nouveaux segments à la formation de début de mandat, des discussions sont en cours avec les différents professionnels impliqués. Le premier segment aurait comme thématique la sociologie environnementale et les meilleures pratiques en sensibilisation environnementale, cela permettrait aux patrouilleur.euse.s vert.e.s de s'adapter facilement à tous types de publics. Le deuxième volet serait une séance d'information des droits et responsabilités pour les nouveaux travailleurs.

La deuxième formation se déroulera lors de la mi-mandat et sera offerte par le REQ, à la suite de la remise du rapport de mi-mandat par les membres de la Patrouille verte. Elle mettra en lumière les faits saillants de la première moitié du mandat et orientera le travail restant en fonction de ces résultats préliminaires.

BIXI-Montréal

Le REQ souhaite renouveler son partenariat avec BIXI pour la 19e édition de la Patrouille verte, soit en ayant accès à 40 clés offrant un accès gratuit au réseau de juin à août. L'objectif est d'offrir aux membres de la Patrouille verte un moyen de transport actif et durable, car ils.elles sont appelés à se déplacer quotidiennement aux quatre coins de leur secteur d'intervention. Les membres de la Patrouille verte voient leur efficacité et leur flexibilité bonifiées par l'utilisation des BIXI. En plus, cela s'inscrit dans la promotion des transports verts et actifs.

Cette entente fut des plus fructueuses et utiles en 2022, les membres de la Patrouille verte ont parcourus plus de **7 600 kilomètres** sur l'île de Montréal. Ces déplacements en transport actif et durable reflètent une économie d'essence d'environ **745 litres**, ce qui représente approximativement 15 allers-retours Montréal-Québec en véhicule utilitaire sport (VUS

L'entente avec BIXI est toutefois conditionnelle à un échange de visibilité qui consiste en des mentions du partenariat via divers canaux de communication du REQ (communiqué de presse, t-shirt, page web, réseaux sociaux, infolettre, etc.).

Figure 4. Utilisation essentielle et efficace des vélos BIXI par les patrouilleur.euse.s vert.e.s dans le cadre de leur travail en 2022.

Communication et visibilité

Afin de faire rayonner le projet de la Patrouille verte, le Regroupement des éco-quartiers publiera au cours du printemps et de l'été du contenu en lien avec la Patrouille verte sur ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Linkedin). Ces publications ont comme objectifs de rendre le projet encore plus visible en informant le plus grand nombre de sa tenue. De plus, le REQ affichera sur son site Internet toutes les informations en lien avec la Patrouille verte, ce qui inclura la liste de ses partenaires, dont la Ville de Montréal et les quatre services et/ou bureaux participants au projet.

Pour les communiqués de presse, le REQ en publiera deux : un au moment du lancement (première semaine de juin) et un à la période mi-mandat (au mois de juillet) pour présenter les faits saillants. Le REQ souhaiterait adjoindre au communiqué de lancement des citations d'élus

dont les champs d'action gravitent autour de l'environnement et de la transition socio-écologique.

Le matériel de communication qui accompagnera le travail de sensibilisation des membres de la Patrouille verte sera composé d'avis de courtoisie, d'accroche-portes, de dépliants informatifs, des signets, des affiches pour les kiosques et des codes QR. Tout le matériel de communication en lien avec les sujets des mandats communs sera réalisé et fourni par les quatre services et/ou bureaux partenaires de la Ville de Montréal. Le but est aussi de fournir des outils de communication uniformes à l'ensemble des membres de la Patrouille verte.

Les uniformes de la Patrouille verte sont aussi un outil important de visibilité. Ces uniformes de couleurs vibrantes permettent aux citoyen.ne.s de l'île de Montréal d'identifier rapidement les agent.e.s de sensibilisation environnementale de la Patrouille verte et pour ces derniers d'initier une conversation. D'ailleurs comme les années précédentes, le logo de la Ville de Montréal sera présent sur les uniformes officiels de la Patrouille verte pour les agent.e.s de sensibilisation environnementale présents sur le territoire de la municipalité.

Reddition de compte et rapport final

Le REQ est l'organisme responsable du projet. Il réalise le montage financier, en assure la coordination, le secrétariat ainsi que la comptabilité, mobilise les différents partenaires, participe à l'embauche des membres de la Patrouille, veille à leur encadrement et à leur formation et détient la responsabilité des communications.

Vu son rôle de coordonnateur principal, le REQ assure également la reddition de compte de la Patrouille verte. Il s'engage à remettre au plus tard le 25 juillet 2023 un compte rendu de mi-mandat présentant sommairement les résultats préliminaires obtenus pour les quatre premières semaines d'activités. Le REQ demeure disponible pour une rencontre de mi-parcours avec la Ville de Montréal. Le REQ s'engage à remettre dans les 90 jours suivant la fin du projet un rapport final d'activités, nous menant ainsi au 1er décembre 2023.

En terminant, le REQ tiendra deux rencontres post-mortem au début du mois d'octobre, la première avec les coordonnateur.trice.s de la Patrouille verte qui travaillent pour le programme Éco-quartier, les arrondissements et les villes liées. Tandis que la seconde sera avec les représentant.e.s des quatre services/bureau de la Ville de Montréal. Bénéfiques et enrichissantes, ces rencontres permettent de faire le point sur les bons coups de l'édition 2023 et de discuter des principales recommandations pour commencer à brosser le portrait de l'édition suivante.

Cas de force majeure

À l'heure actuelle, le REQ et les autorités en santé publique sont dans l'incapacité de prédire le contexte sanitaire du printemps et de l'été 2023. Si la situation venait à ne pas permettre le déploiement de la Patrouille verte tel que présenté dans le présent document, le REQ se garde le droit de modifier la formule du projet pour que les mesures sanitaires en vigueur soient respectées. Dans un tel cas, un addenda serait alors rédigé, de concert avec un.e représentant.e des quatre bureaux et/ou services partenaires de la Ville de Montréal. Les engagements convenus dans l'addenda rectifieront ceux convenus dans la présente demande de contribution financière et auraient préséance sur ces derniers.

Si la Patrouille verte venait à être annulée en raison du contexte sanitaire imposé par la COVID-19 (ou autres imprévus hors de notre contrôle) et des mesures de santé publique émises par les autorités à cet égard, des compensations financières seraient demandées par le REQ à la Ville de Montréal. Cette compensation financière de 10 % du financement prévu pour chacun des Bureaux/Services partenaires permettra de couvrir les frais de gestion et de planification préalables à la mise en œuvre du projet encourus par le REQ (demandes de subvention, développement d'outils de travail, planification des mandats, préparation des formations, etc.). Le financement à verser au REQ sera réparti entre les quatre Bureaux/Services impliqués dans ce projet et ce, selon les mêmes proportions que leur contribution financière initiale.

Modalités de paiement

Le Regroupement des éco-quartiers suggère d'organiser le paiement de la contribution financière en trois versements distincts. Les versements sont prévus en fonction du début, de la mi-mandat et de la fin de la Patrouille verte 2023.

1. Le paiement du Service de l'environnement (22 000 $) est transmis à la signature de la convention de service et sur présentation de la première facture du REQ ;
2. Le paiement du SGPMRS (15 000 $) ainsi que le paiement du BTER (16 500 $) sont transmis dans les trente jours suivants l'acceptation par la Ville d'un rapport d'étape (rapport de la mi-mandat remis au plus tard le 25 juillet 2023) ;
3. Le paiement du Service de l'eau (16 500$) est transmis dans les trente jours suivants l'acceptation par la Ville d'un rapport final (remis au plus tard le 1er décembre 2023) démontrant que tous les services ont été rendus et sur présentation de la 3e facture.

Conclusion

La réalisation de la 19e édition de la Patrouille verte repose sur la contribution financière de plusieurs partenaires : programme Emplois d'été Canada de Service Canada, la Ville de Montréal (SGPMRS, Service de l'environnement, Service de l'eau et Bureau de la transition et de la résilience), de 17 arrondissements et de 3 villes liées.

La contribution financière de **70 000 $** de la Ville de Montréal est essentielle pour prévoir un poste de contingence pour assurer une présence minimale de **9 semaines à 32 heures par semaine** dans les secteurs participants. Le projet de la Patrouille verte est un outil essentiel et capital pour la protection de l'environnement sur l'île de Montréal et pour promouvoir l'implication citoyenne aux différents enjeux environnementaux.

Pour plus d'informations, contactez Alice Herischi, chargée de projets responsable de la Patrouille verte, au alice@eco-quartiers.org ou au 514-507-5401, poste 102.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

• Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- .
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Complément au Protocole de visibilité

Directives sur l'application du logo dans un contexte de partenariat en conformité avec les normes graphiques de la Ville de Montréal

Entrée en vigueur : décembre 2021

Table des matières

Une collaboration gagnante 3
Le logo de la Ville de Montréal : l'image qui nous représente 4
Autres versions possibles du logo 5
Sur un fond clair 5
Sur un fond foncé 5
Erreurs à éviter 6
Zone protégée, dimension minimale et mention 7
Zone protégée 7
Format de reproduction minimal 7
Utilisation d'une mention au lieu du logo 7
Positionnement des logos dans un contexte de partenariat 8
Représentation équitable 8
Taille des logos 8
Hiérarchisation 8
Ordre de préséance 9
Instances gouvernementales et partenaires de la Ville 9
Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM) 10
Présence de partenaires privés ou de nombreux partenaires 10
Disposition verticale des logos 10
Proportion des logos 10
Support imprimé 10
Support numérique 10
Exemples d'application verticale des logos 11
Cas 1 : Présence d'un présentateur officiel et de plusieurs niveaux de partenariat 11
Cas 2 : Ville de Montréal en tant que partenaire principal 11
Exemples d'application horizontale des logos 12
Cas 1 : Positionnement sur quelques lignes 12
Cas 2 : Positionnement sur une seule ligne 12
Cas 3 : Positionnement sur un site Web si la Ville est l'un des principaux partenaires 12
Lignes directrices selon le type de communication 13
Ressources utiles 14
Ville de Montréal 14
Service de l'expérience citoyenne et des communications 14
Arrondissement 14
Programmes d'identification visuelle de certains partenaires 14
Gouvernement du Canada 14
Gouvernement du Québec 14
Gouvernement du Québec et Ville de Montréal – Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM) 14

Une collaboration gagnante

La Ville de Montréal est fière de soutenir chaque année des centaines d'organismes qui offrent une grande variété de services et d'activités à la population montréalaise. Ces partenariats sont essentiels pour rehausser la qualité de vie et créer un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le Complément au Protocole de visibilité précise la façon de procéder pour identifier clairement ces partenariats, notamment au moyen du logo de la Ville de Montréal. Ce logo est beaucoup plus qu'un simple élément graphique : il est le symbole de l'identité et de la réputation de la Ville. C'est pourquoi nous demandons que les organismes partenaires s'engagent à :

- utiliser le logo de la Ville de Montréal et les mentions du partenariat selon les directives définies dans ce document et à l'annexe « Protocole de visibilité » jointe à l'entente conclue avec la Ville.
- diffuser sur les réseaux sociaux une publication consacrée exclusivement à la reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal en s'assurant d'inclure l'une des mentions définies au Protocole ou dans le Complément, le cas échéant – les publications sur les réseaux sociaux n'ont pas à être approuvées par la Ville.
- faire approuver tous les autres outils de communication sur lesquels apparaîtra le logo de la Ville de Montréal ou une mention, avant leur production ou leur diffusion, qu'ils soient sur un support imprimé, numérique ou électronique, tels que :
  - un communiqué de presse
  - une affiche, une annonce ou une bannière publicitaire
  - un programme ou un dépliant
  - un site Web ou une vidéo
  - une invitation, un blogue ou une infolettre
  - un panneau de remerciement des partenaires
  - un écran d'information dans les installations et les bâtiments de la Ville, tels que les complexes et les terrains sportifs, les bibliothèques, et les parcs-nature

En respectant ces engagements, les organismes améliorent leurs communications ainsi que celles de la Ville de Montréal et contribuent à :

- établir clairement le soutien de la Ville de Montréal envers ses partenaires
- accélérer le processus de production et d'approbation
- éviter des erreurs qui pourraient s'avérer coûteuses
- renforcer l'image de marque de la Ville de Montréal

Pour toute question sur le Complément au Protocole de visibilité, pour obtenir le logo de la Ville de Montréal ou pour faire approuver des outils de communication, veuillez écrire à : visibilite@montreal.ca

Le logo de la Ville de Montréal : l'image qui nous représente

La signature graphique de la Ville de Montréal a été conçue pour souligner le riche héritage, le caractère unique et les valeurs fondamentales de la métropole.

- Inspiré par les armoiries de la Ville de Montréal, le logo représente une fleur dont les quatre pétales forment une interprétation graphique des initiales V et M.
- Au centre, un croisement rappelle que Montréal se trouve à l'intersection de différentes voies de communication et de civilisation.
- Les quatre cœurs créés par le jeu des lignes représentent l'attachement de la population montréalaise à leur ville.
- La ligne ondoyante qui encercle l'ensemble stylisé rappelle que Montréal est une île; la forme à la fois végétale et aquatique exprime la richesse de l'environnement naturel et le souci qu'a la population de le préserver.

Montréal

Le logo est constitué de deux éléments indissociables, soit « Montréal » et la rosace.

La rosace est en rouge et la mention « Montréal » est en noir.

Couleur rouge de la rosace :

PMS 032
CMJN : C-0, M-9, J-87, N-0
RVB : R-224, V-0, B-0
HEX : # e00000

Autres versions possibles du logo

Sur un fond clair

Lorsque le fond est blanc ou très pâle ou qu'il s'agit d'un fond photographique relativement neutre, le logo de la Ville de Montréal doit être présenté dans les couleurs officielles.

Montréal

Il est également possible de lui substituer la version noire, par exemple si le processus d'impression est en noir et blanc ou en noir et une couleur (autre que le rouge), ou encore si le fond est clair, mais trop chargé pour qu'on y distingue le logo en couleur.

Montréal

Sur un fond foncé

Le logo en blanc (ou en renversé) doit être utilisé seulement lorsque le fond est foncé ou trop chargé ou qu'il n'offre pas un contraste suffisant avec le logo en couleur ou en noir. Assurez-vous de créer le logo en renversé à partir d'un bloc.

Montréal

Erreurs à éviter

Veillez à utiliser le fichier-maître contenant les différentes versions officielles du logo de la Ville de Montréal. Pour savoir comment l'obtenir, veuillez consulter la section « Ressources utiles ».

À ne pas faire :

Inverser les couleurs

Modifier les couleurs

Utiliser la version en couleur sur un fond trop foncé ou peu contrasté

Utiliser la version inversée sur un fond trop pâle ou trop chargé

Modifier la police du logo

Modifier la police du logo

Ajouter de l'effet (ombre, estampage, etc.)

Ajouter un élément graphique ou du texte dans la zone protégée

Zone protégée, dimension minimale et mention

Que vous utilisiez le logo en couleur, en noir ou en renversé, les directives en matière de zone protégée et de dimension minimale s'appliquent, et ce, quel que soit le support utilisé.

Zone protégée

La zone protégée est un espace qui doit demeurer dégagé autour du logo afin de maximiser la visibilité de ce dernier et de le distinguer des éléments avoisinants. Cet espace correspond à la hauteur de la rosace.

Format de reproduction minimal

Afin de s'assurer que le logo demeure lisible même lorsque sa dimension est réduite, il ne peut être reproduit en deçà d'une largeur d'un pouce (2,5 cm).

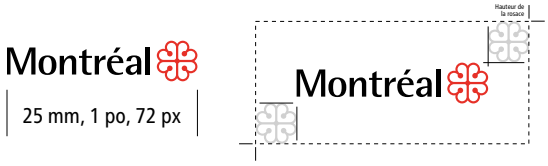

Utilisation d'une mention au lieu du logo

Si l'espace est **insuffisant** pour accueillir le logo dans le format minimal ou s'il est **impossible** d'intégrer le logo, par exemple sur une communication écrite (communiqué de presse, publication sur les réseaux sociaux, etc.) :

- l'organisme partenaire doit inclure l'une des mentions définies dans le Protocole de visibilité.
- si aucune mention n'est définie dans le Protocole, l'une des mentions suivantes devrait être utilisée, selon la nature de l'entente :
  - **« Réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal. »**
  - **« Réalisé avec la contribution financière de la Ville de Montréal. »**
  - **« Réalisé (ou offert) en collaboration avec la Ville de Montréal. »**

Positionnement des logos dans un contexte de partenariat

Il existe deux principes importants à respecter lorsque vient le temps d'apposer les logos sur les outils de communication : l'équité entre les partenaires et l'ordre de préséance.

Représentation équitable

Taille des logos

Si la Ville de Montréal est le partenaire principal du projet :

- son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple au-dessus des logos des autres partenaires).
- la taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires. Des exemples de bonnes pratiques sont présentés à la section « Exemples d'application des logos ».

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si la Ville de Montréal et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun ou peut être défini dans le Protocole de visibilité. Si des paliers gouvernementaux ou des arrondissements sont des partenaires du projet, veuillez vous assurer de consulter leurs directives à cet égard (voir la section « Ressources utiles »).

L'emplacement des logos de la Ville de Montréal et des autres partenaires publics est généralement établi comme ci-après, s'il n'y a pas de règles de préséance établies. Toutefois, si le support ou la taille de l'outil de communication ne permettent pas la disposition proposée, nous vous encourageons à demander conseil auprès du Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal (voir la section « Ressources utiles »).

Instances gouvernementales et partenaires de la Ville

Tous les logos suivants devraient être positionnés sur une même ligne horizontale selon l'ordre expliqué ci-dessous. Chaque ligne du tableau montre le positionnement du logo de la Ville de Montréal relativement à celui de différents partenaires publics.

Cas 1 **Gouvernement du Canada**
tout à fait à gauche

Cas 2 **Gouvernement du Québec**
tout à fait à droite

Cas 3 **Arrondissement**
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 **Plusieurs instances gouvernementales**

Si vous souhaitez insérer le logo du partenaire d'un arrondissement, veuillez vérifier son positionnement avec ce dernier.

Emplacement usuel des logos des partenaires publics

Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM)

- Veuillez vous référer à la clause 3 du Protocole de visibilité pour savoir si vous devez utiliser le logo de l'EDCM au lieu des logos individuels du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.
- Si tel est le cas, son positionnement doit suivre les directives définies dans le Complément pour le logo du gouvernement du Québec.
- Assurez-vous aussi de consulter le programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec (voir la section « Ressources utiles ».)

Présence de partenaires privés ou de nombreux partenaires

- Référez-vous aux principes de l'équité et de l'ordre de préséance définis précédemment afin de représenter adéquatement le niveau de soutien des partenaires publics et privés. Des exemples sont fournis à la section suivante.
- Privilégiez les versions du logo en noir ou en renversé lorsqu'il y a de nombreux logos dans un même espace; ceux-ci se détacheront mieux du fond choisi, engendrant une meilleure lisibilité.
- Regroupez les logos de la Ville et des autres instances gouvernementales sur une ligne ou dans un espace distinct des logos des partenaires privés, lorsque c'est possible.
- Respectez la zone protégée de chacun des logos pour éviter qu'ils semblent faire partie de la même entité.

Disposition verticale des logos

- Le principal partenaire (établi selon le principe de l'ordre de préséance) devrait apparaître en premier.
- Si tous les partenaires ont une contribution égale, le logo de la Ville de Montréal devrait apparaître en premier.

Proportion des logos

On doit établir le format du logo en prenant en considération la surface totale du document. Voici des suggestions de format de logo auxquelles vous pouvez vous référer.

Support imprimé

Format	Logo	Document	Exemples courants
Petit	1 po		Signet ou carton d'invitation
Moyen	1,5 po	8,5 x 11 po	Publicité ou programme
Grand	2 po	11 x 17 po et plus	Affichette
Très grand	4 po	24 x 36 po et plus	Affiche

Support numérique

La taille minimale du logo de la Ville de Montréal sur un support numérique est de 100 pixels de largeur. Si l'espace est insuffisant pour accueillir le logo, deux options s'offrent à vous :

- ajouter de l'animation pour positionner le logo sur un des panneaux.
- augmenter le format du support numérique.

Exemples d'application verticale des logos

Ce type d'application se retrouve souvent sur le plan de fin de vidéos et sur la page « Partenaires » du site Web de l'organisme.

Cas 1 : Présence d'un présentateur officiel et de plusieurs niveaux de partenariat

Hiérarchisation : ici, le Casino de Montréal étant le présentateur officiel, son logo est placé en haut. Les logos des grands partenaires publics, soit ceux qui fournissent la plus grande part du soutien, sont disposés dessous et regroupés.

Taille : le format des logos est représentatif du soutien respectif. Tous les logos disposés sur une même ligne doivent être de la même dimension. L'emplacement spécifique des logos des partenaires publics est déterminé selon l'ordre de préséance.

Cas 2 : Ville de Montréal en tant que partenaire principal

Hiérarchisation : Montréal étant le partenaire principal, son logo est placé en premier.

Taille : puisque les logos sont apposés sur des lignes distinctes, leurs formats sont représentatifs du soutien respectif de chacun des partenaires.

Exemples d'application horizontale des logos

Ce type d'application se retrouve généralement lorsque les partenaires sont peu nombreux ou que l'espace pour l'emplacement des logos est limité, notamment sur les outils publicitaires et promotionnels.

Cas 1 : Positionnement sur quelques lignes

Hiérarchisation : les logos des partenaires publics qui fournissent la plus grande part du soutien financier sont regroupés et disposés sous celui du présentateur officiel.

Taille : les logos doivent être suffisamment grands pour être visibles. Assurez-vous de ne pas les apposer dans les marges d'impression ou d'installation propres au média.

Cas 2 : Positionnement sur une seule ligne

Hiérarchisation : les logos étant apposés sur une même ligne horizontale, il n'y a pas de hiérarchisation. Montréal étant le partenaire principal, son logo est placé en premier.

Taille : lorsque les logos sont sur une même ligne horizontale, leurs formats sont identiques; la mention « Grand partenaire » a été ajoutée pour démontrer le statut particulier de la Ville de Montréal.

Cas 3 : Positionnement sur un site Web si la Ville est l'un des principaux partenaires

Si tous les logos doivent être positionnés au bas des pages d'un site Web, les faire défiler sur une même ligne ne permet pas de reconnaître de façon équitable le statut des principaux partenaires. Une option consiste à fixer les logos des principaux partenaires sur la page et à faire défiler uniquement les logos des partenaires secondaires.

Lignes directrices selon le type de communication

Voici un résumé des lignes directrices relatives à l'application attendue du logo et des mentions, longue ou courte, intégrés dans les outils de communication produits dans le cadre d'ententes avec la Ville de Montréal.

Si le Protocole de visibilité joint à l'entente ne contient qu'une seule mention, utilisez-la partout où elle est requise. Pour savoir quoi faire lorsqu'aucune mention n'est définie ou si vous avez des questions à ce sujet, veuillez consulter la section « Zone protégée, dimension minimale et mention ».

Outil de communication	Logo	Mention courte	Mention longue
Communiqué de presse	Si exigé au Protocole		Dans le premier paragraphe
Conférence de presse ou annonce publique			X
Publicité imprimée ou numérique	X	X	Si désirée
Site Web : sur la page d'accueil si la Ville est un soutien à la mission de l'organisme	Visible sans défilement		X
Site Web : sur la page « Programmation » et la page « Partenaires » si la Ville finance un projet particulier	Lien accessible au haut du site		
Programme ou document de plusieurs pages	Première page		X
Publication sur les réseaux (au lancement)		X	Si désirée
Article (infolettre, courriel ou blogue)	X	X	
Affiche, dépliant ou autre	X		
Matériel événementiel (invitation, etc.)	X	X	
Radio		X	
Vidéo ou annonce télé	Plan de fin (3 secondes)	X	

Ressources utiles

Ville de Montréal

Service de l'expérience citoyenne et des communications

Pour toute question sur le Complément au Protocole de visibilité, pour obtenir le logo de la Ville de Montréal ou des conseils, ou pour faire approuver le positionnement des logos et des mentions sur des outils de communication, veuillez écrire à :

- visibilite@montreal.ca

Arrondissement

Pour connaître les normes graphiques propres à un arrondissement ou pour obtenir son logo, veuillez communiquer directement avec l'arrondissement concerné. Les coordonnées des arrondissements se trouvent au bas de la page du site de la Ville à :

- montreal.ca

Programmes d'identification visuelle de certains partenaires

Gouvernement du Canada

- Manuel du Programme de coordination de l'image de marque

Gouvernement du Québec

- Règles de base d'utilisation des signatures
- Normes pour les communications communes et les partenariats

Gouvernement du Québec et Ville de Montréal – Entente sur le développement culturel de Montréal (EDCM)

Protocole de communication publique

Montréal

montreal.ca

Ville de Montréal 26098 (12-21)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239089002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 19e édition de la Patrouille verte, pour la période du 29 mai au 18 août 2023, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable - GDD 1239089002 - DSP.xlsx

1239089002-Certification des fonds GPMRS.xlsx

1239089002_Info_comptable ENV..xls

GDD 1239089002 BTER Regrouprement des éco-quartiers.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-15

Marie-France MILORD
agent de gestion des ressources financieres

Tél : 514 872-0908

Tél : 514-872-2679

Co-Auteur:
Immacula Cdely

Co-Auteur:
Arianne Allard

Co-Auteur:
Amélie Josian ONGMAHAN BEHALAL

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1239622003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Association d'une durée d'un an (2023) pour le soutien à l'événement Festival Go vélo Montréal / Verser une contribution financière totalisant 120 000 $

Il est recommandé:

1. D'accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'organisme Vélo Québec Association afin de soutenir le Festival Go vélo Montréal pour l'année 2023;
2. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-03-26 16:28

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239622003**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Association d'une durée d'un an (2023) pour le soutien à l'événement Festival Go vélo Montréal / Verser une contribution financière totalisant 120 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Vélo Québec (VQ) est un organisme sans but lucratif composé de trois divisions : Vélo Québec Association (VQA), Vélo Québec Éditions et Vélo Québec Événements (VQÉ). La mission de VQ consiste, entre autres, à contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais en prônant les bienfaits du transport à vélo. VQA assure le mandat en 2023 d'organiser le Festival Go Vélo (Tour de l'île).
Le 19 janvier 2023, Vélo Québec a transmis un plan d'affaires au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour l'édition 2023 de l'événement.

Le Festival Go Vélo (FGVM) est un événement métropolitain d'envergure qui se déroulerait du 2 au 4 juin 2023.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver la convention avec VQA pour le soutien au FGVM au montant de 120 000 $ en plus de biens et services estimés à 1 620 000$ pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0381 - 16 juin 2022
Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Association d'une durée d'un an (2022) pour le soutien à l'événement Festival Go vélo Montréal et verser une contribution financière totalisant 120 000 $

CG 21 0554 - 30 septembre 2021
Approuver le projet d'addenda à la convention entre Vélo Québec Événements (VQÉ) et la Ville de Montréal / Accorder une contribution financière additionnelle de 12 000 $ dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour le Festival Go vélo Montréal, totalisant ainsi une somme de 132 000 $ pour l'édition 2021

CG 21 0133 - 25 mars 2021
Accorder un soutien financier de 120 000 $ à Vélo Québec Événements pour le soutien à l'événement Festival GO vélo Montréal 2021 / Approuver un projet de convention à cette fin

CE 20 0910 - 10 juin 2020
Accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'organisme Vélo Québec Événements pour le Festival GO vélo Montréal 2020 et approuver le projet de convention à cette fin

CG 16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Le FGVM est un événement unique conviant les Montréalaises et Montréalais ainsi que les touristes à célébrer Montréal et la culture cycliste par différentes activités. Durant cet événement, la Ville fait une place privilégiée au vélo. Le FGVM dynamise d'une belle façon la culture du vélo sur l'ensemble du territoire.
Le FGVM attire habituellement plus de 25 000 cyclistes pour le Tour de l'île et plus de 15 000 pour le Tour la nuit.
En 2022, le Tour la nuit a accueilli 18 000 cyclistes sur un parcours de 22 km. La 37e édition du Tour de l'île a accueilli 19 000 cyclistes sur un parcours de 36 km.

Après des éditions modifiées au cours des dernières années en raison de la pandémie de COVID-19, l'édition 2023 du FGVM revient avec une formule classique, en renouant avec les distances habituellement offertes, dont un parcours d'une cinquantaine de kilomètres pour le Tour de l'île. Une formule Découverte sera aussi mise en place et offrira deux options pour rallonger le parcours d'environ 100 km. Le Tour de nuit, pour sa part, se déroulera sur 25 km.

La valeur du soutien en biens et services correspond aux frais d'entrave et à la mise à disposition des services techniques nécessaires, et ce, sous réserve de la disponibilité des ressources.

Cet événement permettrait d'atteindre les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs dans la catégorie « Événement métropolitain ». Il est également considéré comme un événement « Signature » pour Montréal.

JUSTIFICATION

VQA contribue au développement de la métropole en proposant des activités qui créent une animation mettant en lumière la culture cycliste urbaine de Montréal. Le FGVM joue un rôle important dans le rayonnement et le développement de la métropole, car il renforce de façon significative le positionnement de Montréal comme première ville cycliste d'Amérique du Nord. L'expertise et la capacité organisationnelle de Vélo Québec sont reconnues. L'organisme dispose de l'expérience et de l'expertise nécessaires pour faire de cet événement une réussite. L'événement se distingue également par le rayonnement qu'il procure à Montréal et par la visibilité qu'il génère pour le vélo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 120 000 $, est prévu au budget du

SGPMRS.
La valeur totale en biens et services est estimée à 1 620 000$. Le soutien en biens et services correspond notamment aux frais d'entrave et de permis de fermeture de rues, à la mise à disposition des services techniques nécessaires, au nettoyage des rues, au remorquage, au prêt et à la livraison d'équipements, à l'asphaltage, et ce, sous réserve de la disponibilité des ressources. La Division festivals et événements (DFE) assure la coordination des biens et services avec l'ensemble des parties prenantes (arrondissements, SIM, SPVM, etc.).

Montage financier	$	Confirmé	% du budget de l'événement	% du soutien des bailleurs de fonds
Bailleurs de fonds publics	**585 000 $**		**24 %**	**100 %**
Secrétariat à la métropole	250 000 $	Non	10%	43%
Gouvernement provincial (Tourisme Québec)	180 000 $	Non	7,5%	31%
Ville de Montréal	120 000 $	Non	5%	20%
Tourisme Montréal	35 000 $	Non	1,5%	6%
Revenus autonomes	1 825 000 $		**76 %**	
Total des revenus	**2 410 000 $**			

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont tangibles.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, VQA pourra maintenir une saine gestion de ses finances et continuer la planification de l'événement. Cependant, s'il est retardé, l'organisation adéquate de l'événement serait mise en péril. S'il est refusé, l'événement pourrait être annulé. Ce dernier scénario risquerait de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'accueil d'événements sportifs majeurs et ainsi compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.
Concernant l'impact sur le domaine public, les différents trajets du festival impliquent des fermetures de rues. La mise en œuvre sera supervisée par la Division festivals et événements publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La convention est maintenue telle quelle, avec le maintien des autorisations émises par la Direction de la santé publique régionale de Montréal et la Direction générale de la santé publique du Québec de tenir des activités en 2023.
Advenant que la Direction de la santé publique régionale de Montréal et la Direction générale de la santé publique du Québec ne permettent pas la tenue des événements d'envergure, le FGVM 2023 n'aura pas lieu. Dans cette éventualité, la Ville et l'organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce, conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (Annexe 4 de l'entente).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

20 avril 2023 - Présentation au Conseil d'Agglomération
2 juin 2023 - Tour de la nuit du Festival Go Vélo de Montréal 2023
4 juin 2023 - Tour de l'île du Festival Go Vélo de Montréal 2023
Août 2023 - Bilan de l'événement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bianelle LEGROS, Service de la culture

Lecture :

Bianelle LEGROS, 9 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume FILIATRAULT

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-03

Christine LAGADEC

Conseiller en planification

Tél : 5148687471
Télécop. :

c/d orientations

Tél : (514) 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2023-03-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239622003
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique*
Projet *: Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Association d'une durée d'un an (2023) pour le soutien à l'événement Festival Go vélo Montréal et verser une contribution financière totalisant 120 000 $*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive* *- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les génération futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles* *- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'initiatives déployées par le promoteur afin:* *- réduire l'empreinte écologique de leur événement* *- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement* *Afin d'aller encore plus loin dans cette démarche, le promoteur a amorcé un processus d'accompagnement avec le Conseil québécois des événements écoresponsables*			

(CQEER). Il dispose d'un diagnostic de ses pratiques.Il travaille actuellement sur la rédaction d'une politique et d'un plan d'action écoresponsable, afin de fixer des orientations, des objectifs et des moyens d'agir pour les prochaines années. Il déposera une demande de classification écoresponsable auprès du CQEER pour l'édition 2023. Par ailleurs, Vélo Québec est également membre de la première cohorte mise en place par la Ville de Montréal afin d'élaborer et tester son indice d'écoresponsabilité des événements se déroulant sur son territoire.

Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité du Programme, le promoteur élabore différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemples : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Contributions antérieures - Vélo Québec Association (2018-2023)

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Totaux				176 838,40	95 500,00	167 000,00	76 000,00	178 497,50	10 000,00
Velo Quebec Association	117124	Diversité et inclusion sociale	CA22 25 0131	-	-	-	-	10 000,00	-
		Grands parcs, mont Royal et sports	CE19 0398	-	35 000,00	-	-	-	-
			CE20 0185	-	-	35 000,00	-	-	-
			CE21 0338	-	-	-	35 000,00	-	-
			CE22 0945	-	-	-	-	25 000,00	10 000,00
			CG22 0381	-	-	-	-	120 000,00	-
			CM16 0098	35 000,00	-	-	-	-	-
		Plateau Mont-Royal	-	-	-	25 000,00	-	-	-
			CA19 250368	-	10 500,00	-	-	-	-
			ca21 250085	-	-	-	8 000,00	2 000,00	-
			CA22 25 0055	-	-	-	-	10 000,00	-
			–	7 500,00	-	-	-	-	-
		Urbanisme et mobilité	-	35 000,00	40 000,00	85 000,00	-	-	-
			CE17 1782	-	10 000,00	-	-	-	-
			CE19 1658	-	-	22 000,00	33 000,00	-	-
			CE21 1831	-	-	-	-	11 497,50	-
			CG17 0449	99 338,40	-	-	-	-	-

Festival Go vélo Montréal 2023

Plan d'affaires

Demande de financement présentée à la Ville de Montréal

lait
PRÉSENTE

GVO
FESTIVAL
GO VÉLO MTL

EN COLLABORATION AVEC
Desjardins

Vélo Québec

/JANVIER 2023

Présentation de l'organisme

Description des activités

Objectifs 2023

Programmation préliminaire 2023

Échéancier 2023

Plan de communication 2023

Démarche écoresponsable

Résolution autorisant les signataires

Copie du statut d'incorporation

Présentation de l'organisme

Mission

Vélo Québec, organisme à but non lucratif, rassemble la communauté cycliste québécoise depuis 1967. Sa mission : promouvoir et développer la pratique du vélo pour toutes et tous. Son expertise est aujourd'hui reconnue à travers la communauté cycliste internationale. Vélo Québec Événements contribue directement au développement du vélo en célébrant le plaisir de rouler en famille et entre amis, à tout âge. Nous organisons de grands rassemblements cyclistes sous la bannière du Festival Go vélo Montréal — incluant le Tour de l'Île de Montréal, Un Tour la Nuit, le Défi métropolitain — et les Défis Vélo Mag. Grâce à notre expertise événementielle, nous agissons aussi à titre de producteur délégué, notamment pour le Vélotour SP et l'Hôpital Général Juif.

Organigramme

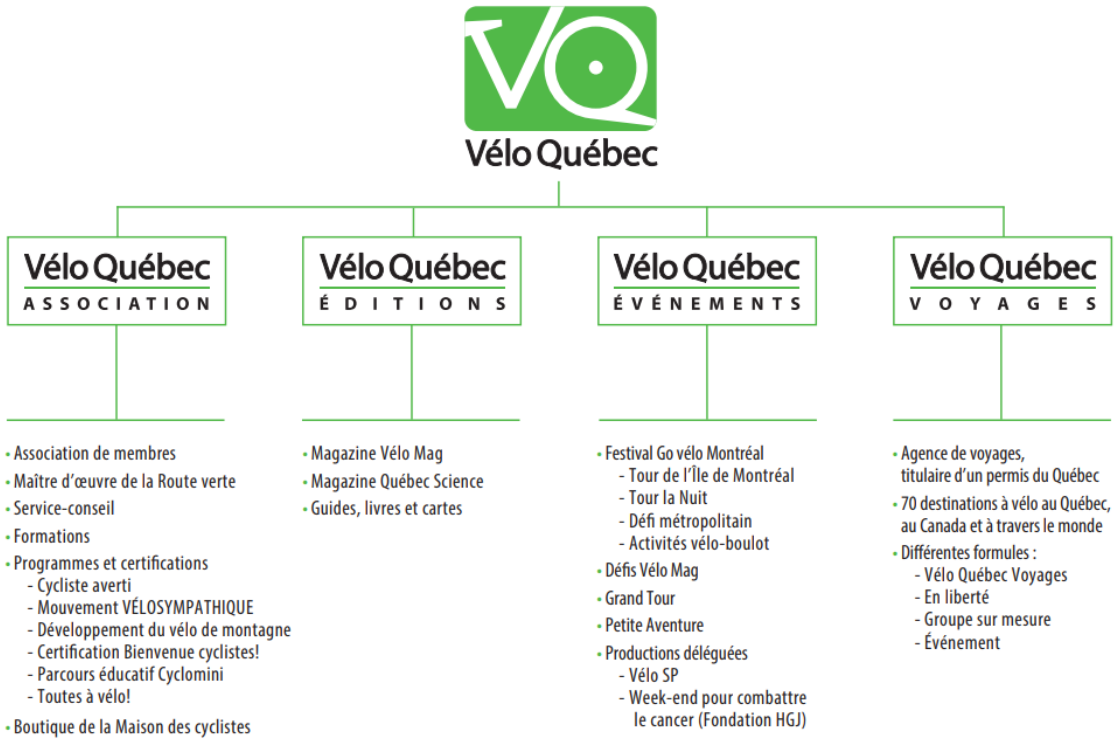

Principaux gestionnaires des événements

Nathalie Lauzon, vice-présidente opérations Événements et Voyages

Nathalie est titulaire d'un Baccalauréat en Éducation physique et sportive de l'Université de Sherbrooke.

Elle œuvre au sein de l'équipe de Vélo Québec Événements et Voyages depuis 27 ans. Dans ses fonctions, elle planifie, coordonne et supervise l'opération des projets, prépare et administre les échéanciers, organise l'ensemble des ressources, dirige le processus d'amélioration et d'innovation, élabore et administre les budgets. Elle est épaulée par une équipe de coordonnateurs aux événements.

Marie-Hélène Juneau, vice-présidente marketing, communications et partenariats

Marie-Hélène a plus de 15 ans d'expérience comme professionnelle et gestionnaire en communications, marketing, affaires publiques et événementiel. Détentrice d'un baccalauréat ès Arts et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA), elle dirige une équipe spécialisée en marketing, communications, relations publiques et commandites.

L'organisation de l'événement compte sur une équipe d'une trentaine d'employés à temps plein, d'une trentaine de contractuels et de plus de 1000 bénévoles. La programmation événementielle de Vélo Québec inclut également les grands tours cyclistes que sont les Défis de l'été, le Grand Tour et la Petite aventure.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de Vélo Québec Événements est composé de 9 administrateurs au moment du dépôt de la demande d'aide financière :

Présidente :

- ✓ **Hélène Messier**, Coach, administratrice de sociétés, stratège, Gestion H

Vice-président :

- ✓ **Alexandre Joyce**, Ph. D., Conseiller en stratégie et innovation

Trésorier :

- ✓ **Fabio Bojorquez**, Premier directeur, Prix de transfert, PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l/s.e.n.c.r.l.

Administrateurs :

- ✓ **Chrystelle Chevalier-Gagnon**, Avocate associée, McCarthy Tétrault LLP

- ✓ **David Beitel**, Lead of Data Services Depertment, Eco-Counter Inc
- ✓ **Jean-François Rheault**, PDG Vélo Québec
- ✓ **Paul Lewis**, Professeur retraité, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal
- ✓ **Caroline Senay**, Vice-présidente, Communications et Marketing, Englobe
- ✓ **Martin Tremblay**, Vice-président finances et administration, Vélo Québec

Description des activités

Le concept général

Le Festival Go vélo Montréal célèbre Montréal sur deux roues. Urbain et festif, il se déroule chaque année au début de juin, donnant le coup d'envoi à l'été et à la saison festivalière montréalaise.

En 2023, le Festival Go vélo Montréal se tiendra du 28 mai au 4 juin.

Cette grande fête convie petits et grands à l'un des grands événements internationaux du Québec mettant en vedette les atouts de la grande région de Montréal :

Le patrimoine bâti à découvrir sur les parcours toujours renouvelés des grands Tours cyclistes urbains à rue fermée à la circulation automobile ;

- ✓ Les paysages à admirer lors de l'escapade sur route au Défi métropolitain ;
- ✓ La part croissante du vélo dans la mobilité active et durable ;
- ✓ La mobilisation et la convivialité des bénévoles et des spectateurs.

Les grands tours cyclistes métropolitains, le cœur du Festival

Quelle que soit la formule ou le kilométrage à parcourir, qu'ils soient à rues fermées à la circulation automobile ou non, nos grands Tours cyclistes et notre Défi partagent un même objectif : proposer et mettre en valeur des parcours originaux et d'intérêt afin de faire vivre une expérience métropolitaine positive et inoubliable à tous les festivaliers.

Le Défi métropolitain, la découverte du Grand Montréal

Créé en 2001, le **Défi métropolitain** est une randonnée cyclosportive d'une journée qui a l'objectif de faire découvrir la grande région métropolitaine. Un des plus grands événements du genre au Québec, et le premier rendez-vous de la saison, il propose des parcours variant de 61 à 145 km, permettant aux presque 3000 participants, novices ou experts, d'y prendre part.

Un Tour la Nuit, le défilé branché du Festival Go vélo Montréal

Défilé branché d'un vendredi soir en plein Montréal, le **Tour la Nuit** se déroule sur un parcours d'environ 25 km. Pour notre édition 2023, nous renouons avec un site de départ et d'arrivée unique. (à déterminer). Avec cet événement, notre ambition est de faire vivre une expérience musicale, culturelle et artistique qui encourage et rythme la progression des participants.

Le Tour de l'Île de Montréal, l'événement phare du Festival Go vélo Montréal

Événement phare du festival, le Tour de l'Île de Montréal renoue lui aussi avec sa formule originale composée d'un site de départ et d'arrivée unique (à déterminer).

Nous faisons le choix pour cette édition de renouer avec les distances habituellement offertes, en l'occurrence ici un parcours d'une cinquantaine de kilomètres. Nous allons également revenir à une formule classique, en proposant une formule Découverte qui offrira deux options pour rallonger le parcours d'environ +/-100km.

Cette année, nous souhaitons investir encore davantage dans l'animation de nos sites de départ et d'arrivée (concert, performances artistiques, animations), mais aussi le long des parcours, en proposant de nouvelles stations d'animation thématique. Comme toujours, le départ sera donné en présence des élus et de dignitaires.

Les circuits sont construits afin d'offrir des parcours permettant de circuler, en toute liberté, dans des secteurs insolites, tant pour les touristes que pour les Montréalais.es. Le Tour de l'Île est une occasion exceptionnelle pour découvrir, et redécouvrir, les beautés de Montréal.

La conférence du Festival Go vélo Montréal

Chaque année, le festival est également l'occasion de présenter des activités ponctuelles qui bonifient la programmation et qui accroissent l'intérêt des médias et du grand public, tant ici qu'à l'étranger.

La conférence permet d'engager, sur la place publique, une conversation touchant un enjeu social relié à la pratique utilitaire du vélo en ville. Dans le cadre du Festival, Vélo Québec accueille une personnalité de renom pour une conférence grand public. Cette conférence est présentée en format hybride, afin de décupler son audience et être accessible à l'ensemble du Québec voire au-delà. Le conférencier invité effectue une tournée des médias et participe aux tours cyclistes : on crée ainsi un nouvel ambassadeur pour la ville à l'étranger.

Objectifs 2023

La poursuite et l'accélération de la reprise touristique et économique, le renouvellement continuel de sa programmation, le déploiement de nouveaux parcours et la volonté de créer des moments et des expériences marquantes pour les festivaliers sont les défis emballants qui attendent l'équipe de Vélo Québec. L'organisation du Festival Go vélo Montréal 2022 a été un immense succès populaire, avec plus de 40 000 participants, et une couverture médiatique très large. Le Festival a offert un des premiers rassemblements festifs d'ampleur de la relance événementielle et touristique. Avec la réouverture totale des frontières, sans restriction sanitaire, il faut désormais retrouver notre clientèle hors Québec. Dans cette perspective, le soutien de la Ville demeure plus que jamais primordial pour contribuer à positionner Montréal comme une destination de choix sur la scène canadienne et internationale.

Les objectifs suivants ont été ciblés pour l'édition 2023 du Festival Go vélo Montréal.

Optimiser l'attractivité de la programmation de l'événement pour faire vivre une expérience urbaine inoubliable, et ainsi accroître les clientèles

Au Tour de l'Île de Montréal

- ✓ Mettre en valeur un nouveau parcours original permettant de découvrir la ville sans voiture, dans un cadre festif et sécuritaire
- ✓ Aménager des bornes à thématique culturelle animées pour ponctuer la progression des participants sur le parcours ;
- ✓ Renouer avec un site de départ et d'arrivée uniques, offrant une prestation musicale d'ampleur aux participants (en cours d'élaboration)
- ✓ Développer une animation toujours renouvelée en synergie avec l'ADN du Festival ;

Au Tour la Nuit

- ✓ Mettre en valeur un nouveau parcours original permettant de découvrir la ville sans voiture, dans un cadre nocturne, festif et sécuritaire ;
- ✓ Renouer avec un site de départ et d'arrivée uniques, offrant une prestation musicale d'ampleur aux participants (en cours d'élaboration)

- ✓ Ponctuer la progression du parcours par des interventions artistiques et culturelles, comme des DJ à vélo, et des performances de mapping/VJing à vélo.

Au Défi métropolitain

- ✓ Mettre en valeur un nouveau parcours original sur les routes de la grande région métropolitaine, dans un cadre festif et sécuritaire ;
- ✓ Présenter un site de départ et des haltes animées et conviviaux, permettant aux participants de profiter des richesses des territoires visités dans un cadre d'exception.

À la conférence internationale sur le vélo dans l'avenir des villes

- ✓ Inviter un conférencier international à participer au festival ;
- ✓ Présenter une nouvelle conférence grand public de calibre international sur un enjeu de société en lien avec la mobilité active et durable
- ✓ Faire rayonner Montréal au travers de cette conférence

Optimiser nos efforts de marketing pour développer les clientèles

- ✓ Renouveler et développer une approche marketing originale, pour encourager divers segments de clientèles à participer à l'événement.
- ✓ Tour de l'Île et Tour la Nuit : cibler les adultes de 18-35
- ✓ Défi métropolitain : cibler les adultes de 35 et plus, composés de cyclistes avec une certaine expérience
- ✓ Cibler une clientèle extérieure à la région métropolitaine pour l'ensemble du Festival
- ✓ Cibler une clientèle hors Québec.

Maintenir l'excellence de la promotion et des communications

- ✓ Réaliser une campagne nationale à la radio, dans les quotidiens, les magazines et sur le Web.
- ✓ Déployer une campagne d'affichage dans les espaces publics : abribus, métro

- ✓ Travailler à obtenir une campagne à la télévision
- ✓ Déployer une campagne sur le Web et les médias sociaux en mettant de l'avant des créatifs en fonction de la cible ;
- ✓ Optimiser nos interventions sur les médias sociaux auprès des 250 000 adhérents de la communauté de Vélo Québec

Développer Montréal comme produit d'appel « vélo » sur les marchés canadiens hors Québec et internationaux

L'accomplissement de cet objectif passe par la mise en marché de forfaits avec des partenaires de l'industrie touristique :

- ✓ **Forfait week-end au Festival Go vélo Montréal/A week-end at the Go Bike Montreal Festival** : diffusé sur le site Web de l'événement, ce forfait est offert par l'entremise de l'agence Vélo Québec Voyages et devrait inclure l'hébergement de 2 nuits en hôtels de catégorie trois et quatre étoiles situés à proximité du centre d'attraction de Montréal. Ce forfait sera offert à notre clientèle du Québec, ainsi que sur le marché hors Québec. Ce forfait sera également commercialisé lors de salons Vélos prévus en 2022 dans plusieurs grandes villes (Toronto, New York principalement).
- ✓ Notre prochaine édition du Festival sera la première avec une réouverture totale des frontières. Nous travaillons donc à renouer nos partenariats de réciprocité promotionnelle avec le festival Nike New York et leur événement Five Boro Bike Tour of New York.
- ✓ Promouvoir le Festival Go vélo Montréal en partenariat avec ***l'Alliance de l'industrie touristique du Québec*** sur le site Bonjour Québec.
- ✓ **Présence aux salons de consommateurs**
- ✓ Participations aux événements rejoignant le grand public sont l'occasion de créer des contacts et d'amorcer des relations avec des individus intéressés par nos produits et services (Salon du vélo de Montréal, Salon Info-Vélo de Québec, Salon du vélo de Gatineau-Ottawa, Toronto International Bicycle Show et New York).

Maintenir et renforcer le positionnement de Montréal comme ville cycliste d'avant-garde en Amérique du Nord

- ✓ Promouvoir Montréal comme métropole du vélo en Amérique du Nord dans nos interventions et communications hors Québec ;
- ✓ Renforcer la renommée internationale du Festival Go vélo Montréal et de la ville dans les médias étrangers par l'accueil de journalistes hors Québec.

Promouvoir la pratique utilitaire du vélo

- ✓ Susciter une discussion, dans les médias et à l'occasion d'une conférence grand public, sur un enjeu de société en lien avec la mobilité durable ;
- ✓ Intégrer les activités du FGVM à la programmation du Mois du vélo, coordonné par Vélo Québec.

Programmation préliminaire 2023

La croissance spectaculaire de la pratique du vélo amorcée avec la pandémie s'est confirmée en 2022 avec la levée graduelle des restrictions sanitaires. Les ventes en magasin se sont maintenues, et la pratique sur le terrain, attestée par les données de comptage sur les pistes cyclables et les véloroutes, n'a pas faibli. Les Québécois·es ont massivement adopté la pratique de cette activité physique, qui est la troisième la plus populaire au pays. Il y a donc fort à parier qu'après le succès de notre édition 2022, la population sera enthousiaste à l'idée de commencer l'été, et d'ouvrir le chapitre festivalier 2023, en participant au Festival Go vélo !

Cette nouvelle édition marque le retour à notre formule classique d'avant la pandémie : un site de départ et d'arrivée uniques, des parcours un peu plus longs qu'en 2021 et 2022, et des performances artistiques et musicales de grande ampleur sur nos sites et tout au long des circuits.

Pour cette année de consolidation de la reprise touristique, et d'élargissement des marchés, nous allons pouvoir concentrer davantage de ressources à l'animation de nos sites, et à la mise en marché de l'événement hors de la métropole, et hors du Québec.

Les grands tours cyclistes 2023

Le Défi métropolitain, le dimanche 28 mai 2023

En 2023, les boucles au départ de Saint-Bruno-de-Montarville permettront aux cyclistes de parcourir des distances de 61, 85, 96 et 145 km, et ce, à travers une vingtaine de municipalités de la grande région métropolitaine (liste préliminaire soumise à modifications) :

- ✓ Saint-Bruno-de-Montarville - Départ et arrivée
- ✓ Sainte-Julie
- ✓ Saint-Amable
- ✓ Saint-Marc-sur-Richelieu
- ✓ Beloeil
- ✓ Otterburn Park
- ✓ Saint-Mathias-sur-Richelieu
- ✓ Richelieu
- ✓ Chambly - Halte-dîner
- ✓ Carignan
- ✓ Saint-Basile-le-Grand - Halte-ravito
- ✓ McMasterville
- ✓ Saint-Jean-Baptiste
- ✓ Marieville
- ✓ Saint-Jean-sur-Richelieu
- ✓ Saint-Jacques-le-Mineur
- ✓ Saint-Philippe
- ✓ La Prairie

Parcours préliminaire, sujet à modifications.

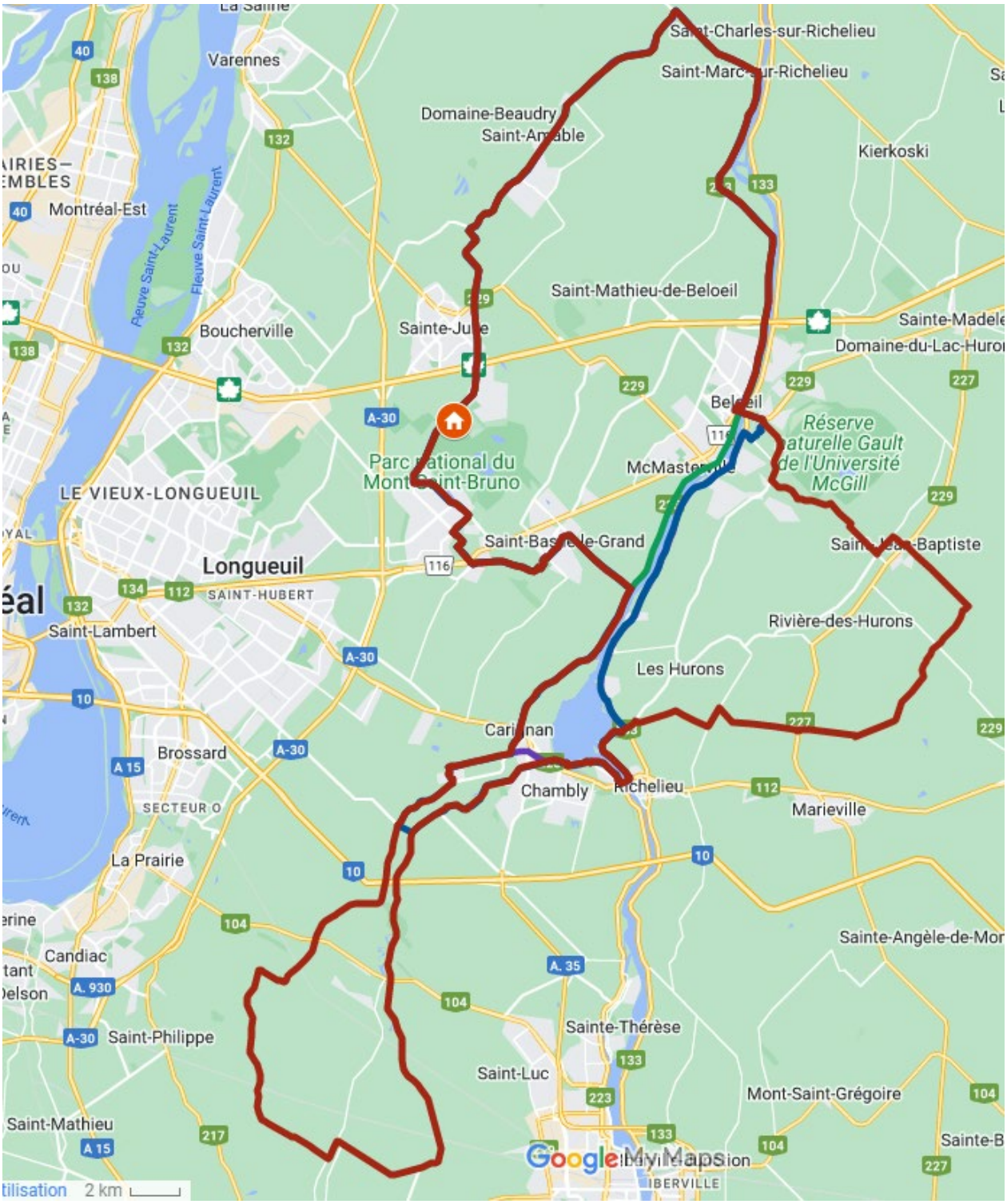

Un Tour la Nuit, le vendredi 2 juin 2023

Le Tour la Nuit défilera dans un secteur de la ville de Montréal à déterminer, sur une distance d'environ 25 km. En 2023, nous revenons à notre formule traditionnelle d'un site de départ et d'arrivée unique, avec des performances musicales et artistiques sur une scène.

Une ambiance festive, essentielle à l'ADN du festival, sera assurée par de l'animation, mobile ou fixe, à même le parcours.

Le Tour de l'Île de Montréal, le dimanche 4 juin 2023

Le parcours du Tour de l'Île va se déployer dans un secteur de la ville à déterminer, sur une distance de 52 km. Nous renouons avec notre pratique traditionnelle d'avoir un site de départ et d'arrivée uniques. Nous allons à nouveau offrir pour la première fois depuis la pandémie un parcours Découverte, qui permettra des options supplémentaires de parcours jusqu'à 100km au total.

Pour le Tour de l'Île, la célébration du vélo est au cœur de notre démarche, en proposant des spectacles musicaux et artistiques au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours.

La conférence du Festival Go vélo Montréal, le jeudi 1er juin 2023

La conférence permet d'engager, sur la place publique, une conversation touchant un enjeu social relié à la pratique utilitaire du vélo en ville. En 2023, cette conférence est présentée en format hybride, afin de décupler son audience et être accessible à l'ensemble du Québec et au-delà.

Échéancier 2023

	2022				2023						
Étapes de préparation du Festival Go Vélo Montréal 2022	**septembre**	**octobre**	**novembre**	**décembre**	**janvier**	**février**	**mars**	**avril**	**mai**	**juin**	**juillet-août**
Planification des événements											
Élaboration d'une version adaptée des événements	X	X	X	X	X					X	
Planification des parcours											
Défi Métropolitain (60; 85; 95 et 145 km)		X	X	X	X					X	
Un Tour la Nuit		X	X	X	X					X	
Tour de l'Île de Montréal		X	X	X	X					X	
Planification des interventions événementielles sur les parcours											
Inclusion d'une expérience inédite au Tour la Nuit			X	X	X	X	X	X		X	
Inclusion d'une expérience inédite au Tour de l'Île			X	X	X	X	X	X		X	
Mise en place d'animations diverses tout au long du parcours du Tour la Nuit et du Tour de l'Île				X	X	X	X	X	X	X	
Développement des interventions des partenaires publics et privés				X	X	X	X	X	X	X	
Relations publiques et représentation											
Recherche et développement d'un porte-parole						X	X			X	
Campagne promotionnelle											
Élaboration des campagnes et plan marketing				X	X	X					
Déploiement d'une campagne sur les médias traditionnels								X	X		
Déploiement d'une campagne sur le web et les médias sociaux							X	X	X	X	
Mise de l'avant de créatifs en fonction de la cible							X	X	X	X	
Planification de la campagne de recrutement des bénévoles											
Échéancier des productions imprimées et des infolettres bénévoles			X	X							
Mise à niveau de nos bases de données (bénévoles et intermédiaires bénévoles)			X	X	X						
Planification et organistion des formations virtuelles destinées aux bénévoles			X	X	X	X					
Planification de la stratégie de recrutement des bénévoles sur les médias sociaux				X	X						
Planification des activités et prix de reconnaissance aux bénévoles				X	X	X					
Mise à jour du contenu bénévole sur le web					X	X					
Planification et organisation des représentations dans les établissements scolaires et organismes					X	X	X				
Campagne de recrutement et formation des bénévoles											
Entrée en fonction des agents de développement et de recrutement des bénévoles					X		X				
Campagne téléphonique auprès de nos intermédiaires bénévoles					X	X	X	X			
Production des outils pour les recrutement des bénévoles (dépliant partenaires bénévélo, formulaire d'inscription)					X	X					
Déploiement d'une stratégie d'engagement des bénévoles sur les médias sociaux						X	X	X	X	X	
Envoi d'une infolettre aux anciens et/ou nouveaux bénévoles						X		X	X		
Envoi d'une infolettre aux intermédiaires bénévoles (organismes et écoles)						X		X			
Sorties en représentations dans les écoles et organismes						X	X	X	X		
Campagne téléphonique auprès de nos anciens bénévoles							X	X			
Enregistrement et diffusion des formations virtuelles ou données en présentiel aux bénévoles							X	X	X		
Activités de reconnaissance (tirages, courriel de remerciement, sondage, cadeaux)										X	

Plan de communication 2023

Festival Go vélo Montréal	Occasions	Format	Diffusion	Valeur
BELL	**503**			
COMMERCIAL - Énergie 94.3 | 107,3 Rouge fm | Virgin Radio 96	**297**	total	Mai/Juin	**339 401 $**
	99	Messages 30 secondes (campagne générique) | Énergie		
	99	Messages 30 secondes (campagne générique) | Rouge		
	99	Messages 30 secondes (campagne générique) | Virgin		
PROMOTION - Énergie 94.3 | 107,3 Rouge fm | Virgin Radio 96	**94**	total		
	58	Messages promo 30 secondes		
	26	Mention des animateurs en direct		
	10	Tirage avec gagnants		
		Bannières web		
		Page événement		
		Page concours		
		Médias sociaux (publications sur Facebook)		
COMMERCIAL - CJAD, CHOM, TSN690	**112**	total		
	112	Messages promo 30 secondes		
Affichage de rue/métro, TV, web				
Présence terrain		1 animateurs, DJ, musique d'ambiance et messages publicitaires sur tous les sites		
QUOTIDIEN				
La Presse+	2 079 060 impressions	Parutions (plein écrans et demi-écrans)	Avril à juin	**202 500 $**
Lapresse.ca et La Presse mobile	689 593 impressions	Bannières publicitaires (300x600)	Avril à mai	
WEB				
Campagne publicitaire sur Facebook et Instagram	2 449 790 personnes atteintes	Vidéo, publicités statiques, GIF et promotion d'événements	Avril à juin	**129 363 $**
Publications organiques sur Facebook, Instagram et Twitter	1 343 015 personnes atteintes	Publications avec vidéos et photos	Avril à juin	

Vélo Québec				
Pages web Infos aux participants	57 600 impressions	Défi métropolitain (FR), Tour la Nuit (FR et AN), Tour de l'Île (FR et AN)	Avril à août	
Page événement	409 260 impressions			
Bannière page d'accueil	71 500 impressions			
Bannières infocirculation (campagne géomarketing et Facebook)	345 400 impressions			
Infolettre Vélo Québec (45 000 abonnés en français et 3000 abonnés en anglais)	2	Entête de l'infolettre	Mars	
Infolettre Vélo Québec (45 000 abonnés en français et 3000 abonnés en anglais)	14	Nouvelles	Novembre à juin	
Courriels ciblés	152 904 impressions	Nouvelles et bannières	Novembre à juin	
Bannières publicitaires sur les différents sites de Vélo Québec	800 000 impressions	300x250, 300x600, 320x50,728x90, 970x250 (GIF et statiques)	1er février au 11 juin	
La voie cyclable (7000 abonnés)	3	Nouvelles	Avril à juin	
Campagne influenceurs				
MAGAZINES				
Vélo Mag				
Magazine	4	2 x 1 page (FGVM) 1 x double page (FGVM) 3 x 1/2 page Défis	Mars à juin	
Infolettre (18 500 abonnés)	4	2 capsule édito et 2 bannières publicitaires	Mai à juillet	**22 400 $**
Québec Science				
Magazine	3	1 page (FGVM)	Février à Avril	
Infolettre (25 000 abonnés)	1	Bannières publicitaires	Mai	
				693 664 $

Montage financier 2023

Vélo Québec Événements
Festival Go vélo Montréal
Budget prévisionnel présenté à la Ville de Montréal
Édition 2023

Produits

Contributions publiques

Secrétariat à la métropole	250 000 $
Tourisme Québec	180 000 $
Ville de Montréal	120 000 $
Tourisme Montréal	35 000 $
	585 000 $

Revenus autonomes

Billetterie et produits dérivés	700 000 $
Commanditaires (argent)	725 000 $
Commanditaires (biens et services)	400 000 $
	1 825 000 $
	2 410 000 $

Charges

Salaires, charges sociales et honoraires	1 020 000 $
Transport et communications	695 000 $
Matériel, installation et services	520 000 $
Honoraires professionnels	100 000 $
Loyer et assurances	75 000 $
	2 410 000 $
Excédent des produits sur les charges	**- $**

Démarche écoresponsable

Depuis plus de 50 ans, Vélo Québec encourage sans relâche l'utilisation du vélo, comme moyen de transport écologique et actif, à des fins de loisirs ou de tourisme, dans le but d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être des citoyens. C'est notamment par la création, la production et la promotion d'activités, de biens et de services que Vélo Québec réalise sa mission.

Ce faisant, le Festival Go vélo Montréal se positionne comme un acteur de développement social responsable et durable à Montréal. Depuis 1985, le Tour de l'Île de Montréal a fait découvrir le plaisir de rouler à vélo en ville à près de 1,5 million de personnes et a contribué à l'essor d'une culture cycliste partout au Québec.

Dans une perspective de développement durable, qui tient compte à la fois de l'environnement, de l'économie et du social, la pratique du vélo comporte de nombreux effets bénéfiques et agit simultanément sur plusieurs fronts : mode de vie sain et actif, réduction de son empreinte environnementale, développement d'un tourisme lent et responsable qui allie la pratique d'une activité sportive de plein air et la découverte du milieu naturel et du patrimoine paysager dans le respect des communautés locales.

Le développement durable au cœur de nos activités

Vélo Québec se préoccupe de la protection de l'environnement et du développement des communautés. Au fil du temps, les nombreuses pratiques environnementales, sociales et économiques ont permis de créer des événements qui limitaient le plus possible leur impact pour l'environnement, tout en maximisant les retombées positives pour les communautés montréalaises. Afin d'aller encore plus loin dans cette démarche, nous avons amorcé un processus d'accompagnement avec le Conseil québécois des événements écoresponsables (CQEER). Nous disposons d'un diagnostic de nos pratiques pour notre saison événementielle 2022. Nous travaillons actuellement à l'automne sur la rédaction d'une politique et d'un plan d'action écoresponsable, afin de fixer des orientations, des objectifs et des moyens d'agir pour les prochaines années. Nous allons déposer une demande de classification écoresponsable auprès du CQEER pour l'édition 2023. Par ailleurs, nous sommes également membres de la première cohorte mise en place par la Ville de Montréal afin d'élaborer et tester son indice d'écoresponsabilité des événements se déroulant sur son territoire.

Pour l'année 2023, voici les principales initiatives de l'organisation qui témoignent de son engagement envers le développement durable.

Pratiques environnementales

Promouvoir la mobilité durable

Promotion du vélo comme mode de transport écologique et actif ou à des fins de loisir ou de tourisme ;

- ✓ Priorité accordée aux fournisseurs de services et produits locaux : lors de notre édition 2022, environ la moitié de nos fournisseurs provenaient d'un rayon de moins 50 km autour de notre événement.
- ✓ Entente avec la Société de transport de Montréal afin de favoriser le transport en commun pour nos participants et nos bénévoles pour se rendre sur les sites de départ.
- ✓ Promotion du cocktail transport (complémentarité du vélo, du transport en commun et de l'auto) ;
- ✓ Gratuité dans les événements pour les jeunes de 12 ans et moins et tarif réduit pour les moins de 17 ans.
- ✓ Promotion du vélo, comme moyen de transport écologique et actif ou à des fins de loisir ou de tourisme.

Privilégier les fournisseurs de produits écologiques et biodégradables

- ✓ Utilisation de papier dont les fibres sont certifiées FSC.
- ✓ Achat de produits de nettoyage écologiques et biodégradables.
- ✓ Utilisation d'ampoules fluo compactes et remplacement progressif vers des ampoules à DEL.

Mettre en place une saine gestion des matières résiduelles

- ✓ Application du principe des 3RV en accord avec la politique québécoise de gestion des matières résiduelles ;
- ✓ Système de tri et de récupération des matières résiduelles sur nos sites d'événements et à nos bureaux ;
- ✓ Installation de tables de tri pour les résidus alimentaires, avec brigade verte pour opérer le tri
- ✓ Installation de stations d'eau, et absence de distribution de bouteilles ;

- ✓ Réduction des emballages, notamment dans les boîtes à lunch de nos bénévoles et participants ;
- ✓ Réduction de l'utilisation du papier pour l'inscription et dans nos communications ;
- ✓ Réemploi d'affiches de signalisation dans plusieurs événements et durant plusieurs années consécutives ;
- ✓ Compostage à nos bureaux et sur les sites d'événements lorsque cela s'avère possible.
- ✓ Offre de menus santé et une option végétarienne aux participants

Pratiques sociales

Engager socialement au sein de la communauté

- ✓ Priorité aux fournisseurs de services et de produits locaux.
- ✓ Don de nos surplus alimentaires, et mise en place de troc alimentaire sur nos sites de distribution de repas
- ✓ Don de nos surplus de T-shirts prévus pour nos bénévoles et participants.
- ✓ Démarches de recrutement des bénévoles dans les écoles secondaires pour susciter une implication communautaire chez les jeunes.
- ✓ Démarches de recrutement dans les classes de francisation pour offrir aux nouveaux arrivants une occasion de s'exprimer en français, de s'impliquer dans la communauté d'accueil et de rencontrer d'autres Québécois.
- ✓ Dons de 20 vélos et de casques par année à des jeunes fréquentant les centres de pédiatrie sociale de la Fondation Dr Julien ; une activité d'encadrement est offerte aux jeunes pour les amener à circuler de façon sécuritaire et à participer à Un Tour la Nuit.
- ✓ Participation gratuite pour les 12 ans et moins.
- ✓ Participation à tarif réduit pour les adolescents
- ✓ Possibilité d'amasser des fonds pour un organisme de bienfaisance.
- ✓ Soutien aux groupes de participants ayant des besoins particuliers.
- ✓ Plusieurs activités gratuites accessibles à la population : prestations musicales et animation sur les sites, activités vélo boulot, conférence grand public, etc.

Privilégier la concertation avec la population locale

- ✓ Concertation avec les arrondissements pour déterminer conjointement les parcours annuels.
- ✓ Avant les événements, communication avec la population locale au sujet de l'impact de la fermeture des rues à la circulation automobile.
- ✓ Inscription de nos événements sur la plateforme Waze.

Offrir de saines conditions de travail à ses 1000 bénévoles

- ✓ Encadrement exemplaire (recrutement, formation, suivi, supervision, accompagnement durant l'événement et rétroaction par questionnaire)
- ✓ Offre d'un lunch de qualité
- ✓ Offre d'un T-shirt
- ✓ Reconnaissance après l'événement (tirage de prix)

Pratiques économiques

Promouvoir Montréal, ville cyclable par excellence

- ✓ Mise en valeur du patrimoine historique, culturel et industriel des quartiers le long des parcours ;
- ✓ Valorisation du développement d'un environnement urbain favorisant la pratique du vélo en mettant à contribution l'expertise de Vélo Québec.

Mettre à contribution les acteurs et produits locaux.

- ✓ Mise de l'avant le savoir-faire local en embauchant du personnel qualifié de la région montréalaise : lors de notre édition 2022, environ la moitié de nos fournisseurs provenaient d'un rayon de moins 50 km autour de notre événement.
- ✓ Priorité accordée aux fournisseurs de services et de produits locaux.

Résolution autorisant les signataires

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS TENUE PAR COURRIEL LE 10 AOÛT 2022 **(VQE.183.CA.22.08.10)**

RÉSOLUTION ÉCRITE tenant lieu de la réunion du conseil d'administration :

Il est résolu d'autoriser Jean-François Rheault, président-directeur général de Vélo Québec, Martin Tremblay, vice-président finances et administration de Vélo Québec, Andrée Gervais, directrice-générale de Vélo Québec Voyages, Nathalie Lauzon, vice-présidente des opérations de Vélo Québec Événements et Marie-Hélène Juneau, vice-présidente communications, marketing et partenariats de Vélo Québec à signer pour et au nom de l'organisation tous les documents bancaires, notamment les contrats d'emprunt, les chèques et les effets bancaires.

(VQE.183.CA.22.08.10.01) Adopté à l'unanimité

DocuSigned by:
AC34911C2C4B491...

Signature administrateur

2022-11-08

Date

Copie du statut d'incorporation

Québec

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes supplémentaires à

TOUR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

changeant sa dénomination sociale en celle de

VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS

et confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 7 MARS 2005

Déposées au registre le 7 mars 2005
sous le matricule 1140311185

Registraire des entreprises
Québec

Registraire des entreprises par intérim

Contresignataire

S780E75Q81V10MA

RÉSOLUTION

Nom de la personne morale :

Tour de l'Île de Montréal

Il est résolu de modifier (marquer la (les) case(s) appropriée(s) d'un X) :

les pouvoirs ou les objets . . . ☐	le nom . . . . . ☒	le siège (localité) . . . . . ☐
les biens immobiliers ou . . . . ☐ les revenus en provenant . . . ☐	le nombre d'administrateurs . . ☐	les autres dispositions . . . . ☐

de la façon suivante :

Proposition de modification de nom du Tour de l'Île de Montréal.
Il est résolu:

De modifier le nom de Tour de l'Île de Montréal afin que le nouveau nom soit Vélo Québec Événements et que les lettres patentes soient modifiées. Il est résolu que Suzanne Lareau soit autorisée à signer les documents nécessaires à cet effet.

28.AG.05.02.16.02

Il est résolu que Suzanne Lareau (Titre ou fonction) et Présidente (Titre ou fonction) soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Copie certifiée de la résolution nº 28AG05021602, de la personne morale (inscrire le nom)

Tour de l'Île de Montréal

adoptée par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue le 2005/02/17 (Annee/mois/jour).

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

01108-2 (2004-04) E

1 de 2

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

L'CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par monsieur Jean-François Rheault, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

Numéro d'inscription TPS : 105504229
Numéro d'inscription TVQ : 1000613874
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'encourager et faciliter, outre tous les modes de transport actifs, la pratique libre et sécuritaire de la bicyclette à des fins de loisir, de tourisme et de transport par des actions de représentation, de concertation, de recherche, d'éducation et de diffusion, avec comme objectif d'améliorer la santé et l'environnement.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention (Annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE Vélo Québec Association s'est engagé(e) à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise du cyclisme un legs d'une valeur qui reste à être déterminée entre les deux Parties;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'il a obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers du gouvernement du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour l'année 2023;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation de l'Événement de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement (Annexe 6);

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

2.2 « **Cahier des charges** » : le cahier des charges, dans le cas où le domaine public doit être occupé pour la tenue de l'Événement, est produit par l'Organisme et approuvé par la Division festivals et événements. Il sert à formaliser les besoins et à les expliquer aux différents acteurs concernés par l'Événement. Il permet notamment de cadrer le parcours, la fermeture de rues, la signalisation, la sécurité, etc.;

2.3 « **Domaine public** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme (Annexe 7);

2.4 « **Installations et équipements** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement;

2.5 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

2.10 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation de l'Événement;

2.11 « **Annexe 2** » : le tableau des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;

2.12 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

2.13 « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;

2.14 « **Annexe 5** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;

2.15 « **Annexe 6** » : les biens et services mis à la disposition de l'Organisme, gracieusement par la Ville, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;

2.16 « **Annexe 7** » : les conditions générales à l'occupation du domaine public, lorsque cela est prévu à la présente convention.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent-vingt-mille dollars (120 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

i. un premier versement d'un montant maximal de quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les deux Parties;

ii. un deuxième versement d'un montant maximal de vingt-quatre mille dollars (24 000 $), au plus tard 30 jours après la réception de l'ensemble des documents énoncés à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

5.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation de l'Événement, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation de l'Événement;

5.1.6 l'Organisme doit aviser la Ville de l'annulation ou du report de l'Événement minimum soixante (60) jours avant la date prévue de celui-ci.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 **PLAN DE LEGS**

5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 5) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 2);

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, au plus tard le 15 novembre un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

5.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec l'Événement et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.11 **INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS**

5.11.1 utiliser les Installations et équipements mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;

5.11.2 faire connaître au Responsable, dans les soixante (60) jours avant l'Événement, ses besoins en Installations et équipements pour la réalisation de l'Événement;

5.12 **BIENS ET SERVICES**

utiliser les Biens et services mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;

5.13 **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

5.13.1 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 6 et les directives du Responsable;

5.13.2 occuper le domaine public aux seules fins décrites à la présent convention;

5.13.3 payer les frais relatifs à l'occupation du domaine public, s'il y a lieu, dans les trente (30) jours de la réception de la facture.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties selon la date la plus tardive, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2023.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.3, 5.5.4, 5.5.5, 5.9, 5.10 et 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de soixante (60) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et de l'Événement prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1251, rue Rachel, Montréal, Québec, H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 7e jour de Mars 2023

VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION

Par : DocuSigned by: Jean-François Rheault 477BE60E240B4B2...
Jean-François Rheault
Président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2023 (Résolution…….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Plan d'affaires disponible en pièce jointe

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

ANNEXE 2

TABLEAU DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Édition 2023		
Articles de convention	Documents attendus	Échéances
2.2	Cahier de charge	Au minimum 60 jours avant l'événement pour l'édition 2023
2.7	Rapport annuel 2023 de l'Organisme	À la fin de l'année
2.8	Reddition de compte	Bilan final de l'Événement - 15 novembre 2023
5.2	Promotion et publicité	Inclure au Bilan final un rapport de visibilité (défini au point 2.4 de l'annexe 4)
5.3	Plan de legs de l'Événement et rapport faisant état de l'atteinte des objectifs	90 jours après l'Événement
5.4	Assurance	À la signature de la présente convention ou 15 jours avant échéance
5.5.5	Transmettre au Vérificateur général de la Ville les états financiers vérifiés	90 jours après la fin de l'exercice financier de l'Organisme
5.5.6	Remettre Bilan financier incluant une comptabilité distincte en lien avec l'Événement et les dépenses allouées au financement de la Ville	15 novembre 2023

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 120 000 $, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public à Montréal
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement à Montréal
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement à Montréal
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement à Montréal
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement à Montréal
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement à Montréal
- Les frais des officiels à Montréal
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement à Montréal

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Toutes dépenses liées aux événements à l'extérieur de Montréal
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses liées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ JOINT À LA CONVENTION

Ce protocole définit les dispositions que Vélo Québec Association (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente ») relativement à la tenue de l'Événement (ci-après l' Événement »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur l'Événement, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture de l'Événement, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires de l'Événement, s'il y a lieu, selon les directives de positionnement de logos de la Ville ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation de l'Événement advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- «Vélo Québec Événement remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation de l'Événement Festival Go Vélo » ;
- « l'Événement Festival Go Vélo est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- l'Événement « Festival Go Vélo est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @accesculture pour les projets culturels,
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @accesculture pour les projets culturels,
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner l'Événement dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre de l'Événement, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin de l'Événement. Y inclure :

- une courte description de l'Événement (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant l'Événement ;
- des photos de l'Événement ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques de l'Événement, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

communiqué concernant l'Événement **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais de l'Entente.

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

Les résultats du plan de legs de l'Organisme seront déposés au Responsable au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement. Advenant l'annulation de l'édition 2023, un plan de legs devra être déposé pour l'édition suivante, lors du dépôt de la demande de soutien financier pour l'événement.

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

ANNEXE 6
BIENS ET SERVICES DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

DESCRIPTION DES BIENS ET SERVICES	VALEUR ESTIMÉE
Entraves et permis de fermeture de rues des différents arrondissements	**1 620 000 $**
Main d'œuvre - Travaux publics par les arrondissements concernés	
Accompagnement, fermeture de rues et sécurisation des sites par le SPVM/SAMU	
Prêt, livraison et installation de la scène SL100 (coût supplémentaire en dehors des heures de travail non inclus)	
Retraits de poteaux et bollards de rues - selon la disponibilité des arrondissements concernés	
Accès et utilisation des bornes-fontaines	
Services de balai-mécanique	
Prêt et livraison de barricades (bris et vols au frais de l'Organisme)	
Remorquage	
Transports et collectes des poubelles par les arrondissements	
Asphaltage et réparation de chaussée	
Coordination par la division festivals et événements de tous les liens avec les services municipaux et autres partenaires institutionnels	

L'ensemble des biens et services sont offerts sous réserve de disponibilité.

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

ANNEXE 7
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A – Conditions générales

1. L'Organisme doit tenir son Événement dans le respect du Cahier des charges qu'il produit en collaboration avec la Division des événements publics de la Ville de Montréal pour circonscrire l'utilisation du domaine public;

2. L'Organisme doit veiller à ce que l'aménagement du site de même que sa remise en état après la tenue de l'Événement respecte toutes les modalités d'occupation et exigences qui lui sont communiquées par la Ville, et ce, sans endommager le mobilier urbain ou porter atteinte à l'intégrité des lieux étant entendu que le site doit être remis dans son état initial;

3. L'Organisme doit adapter le site afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4. L'Organisme doit exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

5. L'Organisme doit permettre au Responsable de visiter le site, en tout temps. À cet effet, l'Organisme doit s'assurer que tous les fournisseurs retenus doivent, tant pour eux-mêmes que pour leurs sous-entrepreneurs, lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail;

6. L'Organisme doit mettre en place les Installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (inscrire le nombre de jours) jours suivant la fin de l'Événement;

7. L'Organisme doit respecter la réglementation, fournir et installer, lorsque nécessaire, la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière (RLRQ c. C-24.2), par exemple en vue d'interdire le stationnement lors de la tenue de son Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement »). Assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

8. L'Organisme doit soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

9. L'Organisme doit accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résidents, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

10. L'Organisme doit se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

DocuSign Envelope ID: 3FE9A06D-907D-44FD-8F04-082655A5AEC1

11. L'Organisme doit respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

B – Cahier des charges

Cahier des charges disponible auprès de la Division festival et événements publics deux semaines avant la tenue de l'événement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239622003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Association d'une durée d'un an (2023) pour le soutien à l'événement Festival Go vélo Montréal / Verser une contribution financière totalisant 120 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1239622003-Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie Josian ONGMAHAN BEHALAL
Préposée au Budget

Tél : 514 868-4341

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-08

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise)-Chef d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1237019002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 250 000 $ à l'organisme C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2023 de son événement annuel / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 250 000 $ à l'organisme C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2023 de son événement annuel
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-24 09:10

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237019002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 250 000 $ à l'organisme C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2023 de son événement annuel / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

C2.MTL est un organisme à but non lucratif qui a comme mission d'organiser de grands événements. Il organise depuis plusieurs années déjà l'événement C2 Montréal qui est un événement alliant commerce et créativité. Cet événement a pour objectif de mailler des entreprises, d'offrir des conférences inspirantes sur des sujets variés, de favoriser l'émergence de nouveaux partenariats, d'offrir une vitrine aux projets montréalais et de générer des opportunités de développement d'affaires.
C2.MTL a soumis au Service de développement économique (SDÉ) une demande pour soutenir financièrement l'édition 2023 de son événement C2 Montréal. Cet événement se déroulera du 24 au 26 mai 2023. La subvention sollicitée est de 400 000 $. Après analyse, il est proposé qu'une contribution de 250 000 $ soit accordée. L'événement se déroulera en présentiel. Le thème de cette édition est « Perspectives combinées ».

Le présent dossier décisionnel présente une proposition de financement pour la tenue de l'événement C2 Montréal 2023. L'organisme a reçu, depuis 2010, pour l'organisation des événements C2 Montréal 2,432 M$. À noter que d'autres contributions ont été octroyées au même organisme pour l'organisation des événements Movin'On.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0483 du 25 août 2022 - Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 250 000 $ à C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2022 de son événement annuel / Approuver un projet de convention à cet effet
CG21 0216 du 22 avril 20221 - Accorder un soutien financier non récurrent maximal de 545 000 $ à C2.MTL afin de réaliser les événements Movin'On et C2 Montréal en 2021/ Approuver un projet de convention à cet effet

CG20 0398 du 27 août 2020 - Approuver l'Addenda 1 à la convention 2018-2020 entre la Ville de Montréal et C2.MTL (CG18 0176), et accorder une contribution financière de 350 000 $, majorant ainsi le montant total de l'entente de 750 000 $ à 1 100 000 $, à la suite du regroupement de l'événement C2 avec celui de Movin'On;

CG180176 du 29 mars 2018 - Accorder un soutien financier totalisant 750 000 $, pour une durée de 3 ans (2018-2020), soit 250 000 $ par année, à C2.MTL relativement à la réalisation de l'événement annuel C2 Montréal afin de contribuer au rayonnement de Montréal dans le domaine du commerce et de la créativité.

DESCRIPTION

C2.MTL propose la 12e édition de son événement C2 Montréal, dont le thème cette année est « Perspectives combinées ». L'événement est une conférence d'affaires à la croisée du commerce et de la créativité. L'édition 2023 retourne à son horaire habituel, en tenant son événement du 24 au 26 mai 2023. L'objectif de l'événement est de favoriser les rencontres d'affaires, d'inspirer les participants et de susciter l'innovation.
C2 Montréal se tiendra encore cette année au Fairmont Reine Elizabeth. L'événement 2023 se déploiera en trois volets :
- une conférence sur la créativité et le commerce, selon la formule de C2 : « adaptée à son temps: décloisonnée et diversifiée »
- une programmation valorisant les artistes et entreprises de Montréal et du Québec
- une mission économique inversée où les délégations étrangères seront amenées à rencontrer des entreprises québécoises. Le concept consiste à inviter des donneurs d'ordre du reste du Canada et de de la scène internationale à venir à la rencontre des entreprises et de la communauté d'affaires d'ici. Cette mise en relation a comme objectif de créer des liens économiques ou de consolider des liens existants. Cette initiative contribuera également à l'attraction d'investissements étrangers et au rayonnement de Montréal, du Québec et de ses entreprises à l'étranger.

De plus, durant l'événement, l'entreprise BEworks tiendra son 5e sommet annuel. BeWorks est une entreprise spécialisée dans les changements de comportements appliqués au monde de la stratégie et du marketing. Des événements particuliers, prévus pour ce Sommet, se tiendront dans les mêmes espaces que C2 Montréal 2023.

Les thèmes principaux qui seront abordés sont les suivants :

1. L'accroche narrative (storytelling) électronique : intelligence artificielle, addiction, vérité et expériences immersives à grand déploiement
2. L'avenir vert maintenant : futur alimentaire, technologies propres, éducation, espoir et nouveaux modèles d'affaires
3. Changements de culture : sports, mode, divertissement, icônes et identités
4. Ouvertement privé : espaces publics, économie de la surveillance, partage et communauté
5. Le prochain soi : changement, évolution, leadership, bien-être et mises à jour personnelles
6. La connexion et le plaisir : confiance, relations et le rôle de la technologie

L'événement proposera des conférences inspirantes, des expériences collaboratives, des classes de maîtres, des ateliers pratiques, des rencontres de haut niveau, des performances artistiques, des expositions d'arts et de technologies et des festivités montréalaises.

Pour sa douzième édition, C2 Montréal souhaite continuer à faire une place à la diversité en misant sur la participation de clientèles variées, notamment les femmes, la communauté LGBTQ2S+, les étudiants, les jeunes entrepreneurs et des gens issus de la diversité et autochtones. Au total, l'événement souhaite obtenir 4 000 participants.

Montage financier

Le soutien financier de la Ville représente 2,36 % du budget total prévisionnel (10 600 000 $) et 9,26 % des contributions publiques totales prévisionnelles anticipées par le promoteur de

la part des différentes instances publiques. La participation en argent et en services de plusieurs commanditaires complète le financement de l'événement.

REVENUS C2 Montréal	
Ville de Montréal	250 000 $
Autres partenariats publics	2 450 000 $
Contribution de l'organisme en nature	2 500 000 $
Vente de billets	1 750 000 $
Dons	400 000 $
Partenaires privés	3 100 000 $
Autre	150 000 $
TOTAL	**10 600 000 $**
DÉPENSES C2 Montréal	
Administration et frais généraux	300 000 $
Salaires et honoraires généraux d'administration	900 000 $
Contribution en biens et services des partenaires	2 950 000 $
Marketing, ventes et service à la clientèle	1 400 000 $
Développement d'affaires et partenariats	500 000 $
Frais technologiques et équipements	300 000 $
Frais de production	1 400 000 $
Programmation artistique	850 000 $
Communications et relations publiques	125 000 $
Programmation, contenu et expériences collaboratives	1 225 000 $
Promotion de l'événement à l'étranger	150 000 $
Contingence	500 000 $
TOTAL	**10 600 000 $**

La convention mise dans l'onglet Document juridique précise les conditions et les modalités de versement de cette aide financière.

JUSTIFICATION

Grâce à ses activités de maillage et de réseautage d'affaires, C2 Montréal offre aux entreprises de Montréal des occasions pour entrer en contact avec des clients et des partenaires potentiels. Dans le contexte actuel, il est encore plus important de poursuivre cet objectif pour les entreprises ayant un bon potentiel de croissance à l'international, et qui ont vu leurs démarches de développement d'affaires à l'étranger limitées à cause de la pandémie. C2 permet ainsi à Montréal et à son écosystème d'entreprises et d'organisations, notamment ses experts collégiaux et universitaires, à rayonner à l'international. L'événement a cette année lieu au Centre-Ville de Montréal et a comme objectif clair de contribuer à la relance de ce secteur géographique. Cela est en ligne avec plusieurs initiatives de la Ville qui visent entre autres le rayonnement du Centre-Ville.
C2 Montréal en est à sa douzième édition et est devenu un événement d'affaires incontournable à Montréal et sur la scène mondiale. Cet événement permet à des entrepreneurs montréalais de rencontrer des dirigeants de grandes entreprises, d'autres entrepreneurs et des membres importants de l'écosystème entrepreneurial et créatif. Il s'agit pour ces entrepreneurs d'une occasion de faire du développement d'affaires et de négocier des contrats.

La contribution permettra de mettre en œuvre l'axe Rayonnant - Améliorer les conditions d'attractivité et de rétention d'investissements étrangers. Cet événement permet de positionner Montréal comme une ville créative et innovante, tout en faisant venir des

investisseurs étrangers et des clients potentiels pour les entreprises montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 250 000 $. Les versements sont prévus au cours de l'année 2023. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, direction de l'Entrepreneuriat (Entente 150 M$ - Réflexe Montréal 2022-2025).
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme par la Ville pour le même type de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2023	Versements		Soutien Ville / Global projet
C2.MTL	C2 Montréal	2020	2021	2022	250 000 $	1er versement à la signature de la convention	2e versement à la réception et satisfaction de la reddition de compte	2,36 %
		350 000 $	250 000 $	250 000 $		200 000 $	50 000 $	

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme au cours des dernières années est disponible en pièce jointe.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Le développement durable est au cœur de C2 Montréal qui travaille sur des actions touchant notamment la réduction de leur empreinte carbone et la favorisation de l'économie locale. Ces événements font également écho aux priorités énoncées dans le Plan Climat 2020-2030, soit l'accélération de la transition écologique, le renforcement de la solidarité, l'équité et l'inclusion, l'amplification de la démocratie et de la participation et la stimulation de l'innovation et de la créativité.

Pour sa 12e édition, C2 Montréal souhaite continuer à faire une place à la diversité en misant sur la participation de clientèles variées, notamment les femmes, la communauté LGBTQ2S+, les étudiants, les jeunes entrepreneurs et des gens issus de la diversité et autochtones. Au total, l'événement souhaite obtenir 4 000 participants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville permettra au projet de :

- demeurer un événement incontournable du développement d'affaires à Montréal
- assurer la vitalité de Montréal et du Centre-Ville comme pôle attractif pour le

développement d'affaires
- susciter la réflexion, le développement d'affaires et le déploiement de tendances fortes pour Montréal

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact n'est prévu pour le moment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir annexe 2 de la convention jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

C2 Montréal se déroulera du 24 au 26 mai 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine GILBERT-BLANCHARD
Commissaire

Tél : 438-368-4556
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-16

Véronique GERLAND
Direction de l'entrepreneuriat

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Géraldine MARTIN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-03-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237019002
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : C2 Montréal 2023

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 8. Lutter contre le **racisme et les discriminations systémiques**, **à** la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur **résilience économique** et générer de la **prospérité**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 8. Lutter contre le **racisme et les discriminations systémiques**, **à** la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous RÉSULTAT ATTENDU : C2 Montréal souhaite continuer à faire une place à la diversité en misant sur la participation de clientèles variées, notamment les femmes, la communauté LGBTQ2S+, les étudiants, les jeunes entrepreneurs et des gens issus de la diversité et autochtones.			

14. Appuyer l’innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur **résilience économique** et générer de la **prospérité**

RÉSULTAT ATTENDU : propulser, d’inspirer, de transformer et de connecter ensemble les leaders d’aujourd’hui ainsi qu’une nouvelle génération audacieuse de gens d’affaires

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes***;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **C2.MTL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 12106-1, Place Ville-Marie, Montréal, Québec, H3B 3Y1, agissant et représentée par Vivianne Morin, vice-présidente finances et administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 829487008RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1217275616TQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisateur d'événements d'affaires portant sur les thèmes du commerce et de la créativité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante :

conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de deux-cent-mille dollars (250 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de cinquante-mille dollars (50 000 $), trente (30) jours après le dépôt de l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 octobre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de un million de dollars (1 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 12106-1, Place Ville-Marie, Montréal, Québec, H3B 3Y1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la vice-présidente finances et administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 23e jour de mars 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 23e jour de mars 2023

C2.MTL

Par : Vivianne Morin, CPA
Vivianne Morin, vice-présidente finances et administration

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CG ……..).

ANNEXE 1

PROJET

C2.MTL propose la 12e édition de son événement C2 Montréal, dont le thème cette année est « Perspectives combinées ». L'événement est une conférence d'affaires à la croisée du commerce et de la créativité. L'édition 2023 retourne à son horaire habituel, en tenant son événement du 24 au 26 mai 2023. L'objectif de l'événement est de favoriser les rencontres d'affaires, d'inspirer les participants et de susciter l'innovation.

C2 Montréal se tiendra encore cette année au Fairmont Reine Elizabeth. L'événement 2023 se déploiera en trois volets :
- une conférence sur la créativité et le commerce, selon la formule de C2 : « adaptée à son temps: décloisonnée et diversifiée »
- une programmation valorisant les artistes et entreprises de Montréal et du Québec
- une mission économique inversée où les délégations étrangères seront amenées à rencontrer des entreprises québécoises. Le concept consiste à inviter des donneurs d'ordre du reste du Canada et de de la scène internationale à venir à la rencontre des entreprises et de la communauté d'affaires d'ici. Cette mise en relation a comme objectif de créer des liens économiques ou de consolider des liens existants. Cette initiative contribuera également à l'attraction d'investissements étrangers et au rayonnement de Montréal, du Québec et de ses entreprises à l'étranger.

De plus, durant l'événement, l'entreprise BEworks tiendra son 5e sommet annuel. Des événements particuliers, prévus pour ce Sommet, se tiendront dans les mêmes espaces que C2 Montréal 2023.

Les thèmes principaux qui seront abordés sont les suivants :

1. L'accroche narrative (*storytelling*) électronique : intelligence artificielle, addiction, vérité et expériences immersives à grand déploiement
2. L'avenir vert maintenant : futur alimentaire, technologies propres, éducation, espoir et nouveaux modèles d'affaires
3. Changements de culture : sports, mode, divertissement, icônes et identités
4. Ouvertement privé : espaces publics, économie de la surveillance, partage et communauté
5. Le prochain soi : changement, évolution, leadership, bien-être et mises à jour personnelles
6. La connexion et le plaisir : confiance, relations, le sexe et la technologie

L'événement proposera des conférences inspirantes, des expériences collaboratives, des classes de maîtres, des ateliers pratiques, des rencontres de haut niveau, des performances artistiques, des expositions d'arts et de technologies et des festivités montréalaises.

Activations de la Ville de Montréal
La Ville de Montréal se réserve le droit, si elle le souhaite, mettre en place les activations suivantes :

1. Protocole et prise de parole

En fonction de la disponibilité de la mairesse, une prise de parole à un événement d'ouverture ou de clôture pourrait être prévue. De plus, une conférence pourrait être envisagée. La participation d'un autre élu que la mairesse est également possible.

De plus, lorsque la programmation de l'événement sera connue, si un sujet est pertinent et interpelle les priorités et stratégies de la Ville, un élu pourrait prendre la parole en début de conférence afin de souligner la contribution de la Ville par rapport à ce sujet.

Si une annonce importante est prévue aux dates de l'événement, il y a la possibilité d'organiser un déjeuner, un dîner ou un cocktail afin de faire l'annonce et inviter les participants de l'événement.

2. Visibilité

La Ville, grâce à sa contribution financière, bénéficiera d'une visibilité (logo et mention de soutien financier) dans l'ensemble des communications produites par C2 Montréal. En plus de cette visibilité, un droit d'appellation sera discuté afin qu'un espace de l'événement soit nommé par la Ville de Montréal.

3. Programmation

Il est suggéré que la Ville puisse organiser jusqu'à deux ateliers, classes de maîtres, tables rondes ou séances de coaching sur des thèmes qui rejoignent la programmation de C2 Montréal, et les stratégies et priorités de la Ville. Ces activités seront designées en collaboration entre l'équipe de la Ville et celle de C2 Montréal. Les animateurs pourront être, en fonction des disponibilités et thématiques retenues, des intervenants de la Ville ou de C2 Montréal.

4. *Meet & Greet*

Quand l'ensemble des conférenciers sera connu, il sera possible d'identifier quelques conférenciers que la Ville aimerait rencontrer. C2 Montréal validera le choix du conférencier et la Ville pourra organiser une rencontre privée avec ce dernier. Cela sera l'occasion pour la Ville d'inviter des acteurs de son écosystème qui ont un lien ou un intérêt avec le sujet traité par le conférencier.

5. Espace Ville de Montréal

Cette année encore, C2 Montréal mettra à la disposition de la Ville de Montréal, avec son accord, un espace privé qui pourrait être à l'intérieur ou à l'extérieur du site. Si la Ville souhaite bénéficier de cet avantage, cela lui permettra d'inviter des partenaires, organiser des rencontres privées ou ouvrir l'espace aux participants pour la tenue d'activités.

6. Billets

Avec sa contribution financière, la Ville de Montréal pourra se prévaloir de 75 billets de 3 jours qui pourront être remis à des partenaires ou à des entreprises participant à des projets financés par la Ville. Cela n'inclut pas les billets qui pourraient être remis à des élus.

Objectifs et cibles

Objectif	Cible	Indicateurs
Atteindre un nombre de participants similaires à ce qui se faisait lors des éditions 100% en présentiel	3 000 participants	Nombre de participants
Avoir un nombre similaire de conférenciers et experts que les éditions précédentes	Plus de 50 conférenciers et experts	Nombre de conférenciers et experts
Proposer une programmation mettant en valeur les thèmes liés au commerce et à la créativité et qui rejoigne au moins 1 thématique liée à Montréal 2030	1 thématique liée à Montréal 2030	Nombre de thématiques pertinentes
Avoir des conférenciers et experts montréalais	Plus de 10 conférenciers et experts montréalais	Nombre de conférenciers et experts montréalais
Avoir une représentation de femmes dans les intervenants	50% ou plus d'intervenants s'identifiant comme femme	Nombre d'intervenants s'identifiant comme femme
Assurer une visibilité et une portée médiatique de l'événement	Plus de 40 médias sur place, dont 8 de l'étranger	Nombre de médias locaux et provenant de l'étranger
Contribuer au développement d'affaires des entreprises montréalaises	Avoir 5 entreprises pouvant témoigner des retombées positives de l'événement sur leurs affaires	Nombre de cas d'entreprises dont la participation à l'événement a entraîné des retombées d'affaires significatives
Contribuer au développement d'affaires	Permettre plus de 1 500 rendez-vous d'affaires (*braindates*)	Nombre de rendez-vous d'affaires (*braindates*)

Reddition de comptes

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de la Convention, la reddition de comptes devra également mentionner ces éléments :

- la programmation et les thèmes associés ainsi que les liens avec les priorités de la Ville de Montréal (Montréal 2030)
- le nombre de participants locaux (Québec)
- le nombre de participants du reste du Canada
- le nombre de participants de l'étranger (hors-Canada)
- le nombre de sessions de travail (ateliers et classes de maîtres)
- le nombre de maillage réalisés par des organisations montréalaises

La reddition de comptes devra également inclure la revue de presse de l'édition 2023.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité
L'Organisme doit :
1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications
L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal
● Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
● Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
● Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
● Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
● Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias
● Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
● Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet; ○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une
citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
● Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
● Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

● Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
● Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
● Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
● Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
● Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
● Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques. ● Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
● Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
● Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
● S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

● Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

● Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse. ● Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237019002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 250 000 $ à l'organisme C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2023 de son événement annuel / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1237019002 - C2.MTL.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-22

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , D.C.S.F - Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2023/04/20
17:00

(2)

Dossier # : 1224300001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, de 1 500 000 $ sur une période de trois ans à Cybereco, pour la mise en oeuvre d'un complexe d'innovation et de commercialisation en cybersécurité des infrastructures essentielles / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière, non récurrente, de 1 500 000 $, sur une période de trois ans, à Cybereco pour la mise en oeuvre du Complexe d'innovation et de commercialisation en cybersécurité;

2. d'approuver un projet de convention ente la Ville et Cybereco établissant les modalités et conditions du versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-01-20 16:56

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224300001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, de 1 500 000 $ sur une période de trois ans à Cybereco, pour la mise en oeuvre d'un complexe d'innovation et de commercialisation en cybersécurité des infrastructures essentielles / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 septembre 2022, Cybereco (ci-après l'Organisme) a déposé une demande de contribution financière auprès du Service de développement économique (ci-après le SDÉ) pour la mise en œuvre d'un Complexe d'innovation et de commercialisation (ci-après le CIC) dédié au secteur de la cybersécurité des infrastructures essentielles.
Organisme à but non lucratif créé en 2018 à l'initiative de quatre grandes entreprises (le Mouvement Desjardins, la Banque Nationale, Deloitte et le Groupe RHEA), Cybereco a notamment pour mission de promouvoir le développement de la main d'oeuvre en cybersécurité et d'assurer une relève de qualité dans le domaine de la cybersécurité. Il a aussi pour objectifs de développer, de faire croître et de retenir au Québec les PME qui développent des solutions innovantes en matière de cybersécurité. Il vise également à rendre accessibles aux entreprises les solutions de pointe en cybersécurité et à sensibiliser et former les individus aux risques et dangers des cybermenaces.

L'Organisme est au cœur de l'écosystème montréalais en cybersécurité. Depuis quelques années, d'importants partenaires se sont joints à lui : la Polytechnique de Montréal, l'Université de Montréal, l'Université de Sherbrooke, l'Université Concordia, IA Groupe financier, Qohash, Hydro-Québec, Terranova Security, IBM, Mondata, Fasken, WSP, KPMG et la BDC. Il travaille en étroite collaboration avec des chercheuses et chercheurs reconnus à l'échelle internationale.

Cybereco participe régulièrement aux activités de réseautage et aux missions organisées par la Ville de Montréal, la chambre de commerce du Montréal métropolitain et le gouvernement du Québec.

La demande formulée par l'Organisme ainsi que le plan d'affaires sont en pièces jointes aux présentes. Le présent dossier décisionnel vient répondre à cette demande.

Jusqu'à présent, l'Organisme n'a bénéficié d'aucune contribution financière de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La mise en œuvre du CIC en cybersécurité a pour objectif de répondre aux défis actuels de l'écosystème entrepreneurial soutenant notamment la cyberprotection des infrastructures essentielles. Il consiste principalement à faciliter le développement et la commercialisation de solutions de cybersécurité compétitives et à créer un lieu physique pour l'innovation, le talent, la collaboration et le rayonnement.

Le projet de développement du CIC compte 2 phases (2023-2024 et 2025). Il est localisé au centre-ville de Montréal, une zone géographique stratégique sur le territoire de l'agglomération. Le CIC s'adresse à toutes les entreprises (startups, PME et grandes entreprises) œuvrant dans le secteur de la cybersécurité de l'île de Montréal.

Le complexe d'innovation et de commercialisation aménagera, dans sa phase de démarrage, dans des locaux (355 rue Peel) appartenant à l'École de technologie supérieure (ÉTS). Dans une seconde phase (2025), le CIC se déploiera dans un futur « Centre international de l'innovation » (Centech-ÉTS) au centre-ville de Montréal.

Les installations offriront notamment :

1. Une vitrine et des locaux techniques, des laboratoires avec services connexes et espaces corporatifs, un centre de travail collaboratif, des salles de réunion et de conférence;

2. Des salles de formation, ateliers et activités de réseautage;

3. Des services d'accompagnement (incubateur, accélérateur, gestion, marketing, financement);

4. Des locaux pour les partenaires et entreprises de services spécialisés.

Le projet est évalué à près de 9 millions de dollars à la fin des trois premières années. Selon le budget prévisionnel, la contribution financière de la Ville au budget global du projet correspondrait à environ 17 % du budget.

Revenus anticipés CIC en cybersécurité 2023 - 2025				
	2023	2024	2025	Total
Ministères et organismes gouvernementaux	750 000 $	750 000 $	750 000 $	25 %
Dév. Économique Canada	100 000 $	300 000 $	300 000 $	8 %
Ville de Montréal	500 000 $	500 000 $	500 000 $	17 %
Desjardins	300 000 $	300 000 $	300 000 $	10 %
Partenaires privés	450 000 $	450 000 $	450 000 $	15 %
Adhésions, location et revenus d'activités	407 500 $	702 500 $	1 125 000 $	25 %
TOTAL	**2 507 500 $**	**3 002 500 $**	**3 425 000 $**	**100,0 %**

La convention à intervenir entre la Ville et l'Organisme prévoit notamment l'utilisation des sommes versées ainsi que les modalités de versement. La somme totale de 1 500 000 $, qui serait remise par la Ville au cours des 3 années de l'entente, permettrait à l'organisme d'assurer la mise en œuvre du projet et une partie de son fonctionnement.

Une douzaine d'indicateurs de performance font partie intégrante de la convention. On y retrouve notamment le nombre de nouvelles entreprises accompagnées, le nombre d'entreprises référencées entre le CIC et le Réseau PME Montréal ainsi que le nombre de partenariats établit avec d'autres organismes. Le succès du CIC repose aussi sur sa capacité à desservir le territoire de l'agglomération montréalaise.

JUSTIFICATION

Phénomène en pleine croissance et constante évolution, les cyberattaques se sont multipliées au cours des dernières années, ciblant les gouvernements, les villes, les entreprises et la population. En effet, la société civile, les pouvoirs publics et les entreprises dépendent de plus en plus de la technologie et d'Internet pour bon nombre de leurs opérations, services et activités. La cybersécurité est donc devenue un enjeu majeur, en particulier pour les villes et leurs infrastructures essentielles (transport, services publics, services d'urgence) et leurs systèmes administratifs.
Dans le milieu de la cybersécurité, Montréal jouit d'une reconnaissance en Amérique du Nord pour son dynamisme et son expertise. Selon un rapport publié en 2018 par l'Association canadienne de la cybersécurité (Canadian Cyber Security Association), Montréal est le deuxième centre de l'industrie de la cybersécurité au Canada en matière d'emplois et de revenus générés. La ville abrite également plusieurs entreprises de renom dans le domaine de la cybersécurité, ainsi que des instituts de recherche, notamment en intelligence artificielle (IA) et des écoles spécialisées dans la formation en cybersécurité.

On observe toutefois que l'écosystème montréalais en cybersécurité est fragmenté et travaille en silo. Il manque de cohésion et peine à commercialiser ses innovations. Le secteur souffre aussi d'une importante pénurie de main-d'œuvre et démontre une faible capacité à dénicher les talents et les expertises nécessaires. Le besoin en fonds de capitaux de risque consacrés à la cybersécurité est aussi important. Enfin, Montréal pourrait bénéficier d'un plus grand rayonnement du secteur, tant à l'échelle provinciale et nationale qu'internationale.

La mission du Complexe d'innovation et de commercialisation en cybersécurité répond à ses enjeux. Il vise à créer et à faire rayonner un lieu unique afin de mobiliser et d'optimiser la synergie des acteurs du secteur de la cybersécurité, soit les entreprises, les institutions du savoir et du talent et les organismes de développement économique. Les principaux bénéfices d'un CIC sont :

§ un meilleur soutien aux entreprises en démarrage et en accélération ainsi qu'au développement de nouvelles solutions exportables et commercialisables;
§ une plus grande synergie entre les acteurs du milieu académique et l'industrie;
§ l'augmentation du bassin de main-d'œuvre qualifiée grâce à un rayonnement national et international;
§ l'augmentation du réseautage et de la collaboration entre les acteurs permettant d'accélérer la commercialisation;
§ l'attraction de nouveaux investissements domestiques et étrangers qui auront des répercussions sur la croissance et la compétitivité des services en cybersécurité à Montréal.

Le futur CIC sera un lieu de convergence favorisant la créativité, l'innovation et le développement de technologies, de produits, de modèles d'affaires innovants. Il mettra à la disposition des entrepreneurs des espaces de travail partagés et leur donnera accès à des infrastructures de recherche, des laboratoires, des événements et des activités de

réseautage.

Stratégie de développement économique 2018-2022
Les activités du futur CIC s'inscrivent parmi les actions prévues à l'axe 5 du plan d'action pour un réseau performant de la Stratégie de développement économique 2018-2022. Celui-ci prévoit la mise en œuvre de CIC sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Répartis stratégiquement sur le territoire de l'agglomération, les CIC offriront leurs services à toutes les entreprises de l'île de Montréal, selon leurs domaines d'activités.

La mise en œuvre du CIC en cybersécurité sera un projet structurant et mobilisateur qui adhère aux grandes orientations de la Stratégie de développement économique 2018-2022 :

· Dynamiser les pôles économiques **:** l'implantation du CIC répond au besoin de redynamisation du Centre-ville de Montréal.
· Stimuler l'entrepreneuriat : le CIC favorise la création et la croissance d'entreprises innovantes en cybersécurité. L'expertise offerte, la recherche appliquée et le soutien au financement seraient autant d'éléments facilitateurs pour la commercialisation des découvertes.
· Miser sur le savoir et le talent : lieu de maillage entre institutions d'enseignement et les entreprises, il contribue à l'accès et l'adéquation de la main-d'œuvre pour répondre aux besoins de l'industrie.
· Propulser Montréal à l'International : l'expérimentation et l'adoption de technologies innovantes par les entreprises en cybersécurité contribuent à bâtir un écosystème performant de renommée mondiale et bénéficieraient au rayonnement de la Ville.

L'Organisme porteur du projet est reconnu pour la qualité de son accompagnement et sa connaissance du secteur de la cybersécurité. Le succès du CIC repose aussi sur la capacité d'établir des partenariats stratégiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 1 500 000 $. Toutefois, il y a lieu de préciser que le versement du montant indiqué à l'organisme est conditionnel à la prolongation et la signature de l'entente Réflexe 2022-2025, qui doit intervenir entre le Ministère de l'Économie et de l'innovation du Québec et la Ville de Montréal.

Organisme	Projet	Total du soutien recommandé (2023)	Soutien recommandé			Soutien Ville SDÉ / Global projet
			1er versement2023	2e versement2024	3e versement 2024	
Cybereco	CIC en cybersécurité	1 500 000 $	500 000 $	500 000 $	500 000 $	17%

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.
Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les trois priorités qui suivent :
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages

entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international;
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution municipale à l'organisme permettrait de renforcer un des secteurs d'activités économiques indispensables pour l'agglomération, en plus de faire rayonner Montréal sur le plan international.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet s'inscrit dans les actions ciblant la redynamisation du centre-ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus des obligations de l'organisme en matière de communications et de visibilité prévues à la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Organisme (Annexe 2), un plan de communication conjoint avec les parties prenantes au projet serait développé pour la mise en œuvre des activités du CIC.
· Printemps 2023 : annonce de la contribution au CIC en cybersécurité
· Automne 2023 : inauguration officielle de la phase 1 du CIC avec les partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet 2023-01-01
Fin de projet 2025-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CORBEIL
Conseiller au développement économique

Tél : 438.368-4338
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-13

Daniel MATHIEU
chef de division par intérim - developpement economique

Tél : 514-868-7680
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
Directeur par intérim
Tél : 438-862-1818
Approuvé le : 2023-01-18

cyber eco

PLAN D'AFFAIRES

Présenté à la Ville de Montréal

Complexe d'Innovation et de Commercialisation (CIC) en cybersécurité : Un centre névralgique en soutien à la protection des infrastructures essentielles

27 juillet 2022

Deloitte.

Table des matières

Sommaire 3
1. L'importance d'un CIC qui soutient les entreprises œuvrant en cybersécurité 6
1.1. Une urgence d'agir 6
1.2. L'écosystème de la cybersécurité doit être soutenue 8
2. Un contexte opportun et favorable 11
2.1. Le Grand Montréal : une force vive de la cybersécurité 11
3. Présentation du projet CIC 13
3.1. Positionnement distinctif mondial 13
3.2. Les initiatives du CIC 14
3.3. Gouvernance et structure organisationnelle 19
4. Les retombées pour l'écosystème 21
4.1. Les retombées pour la Ville de Montréal 24
4.2. Un CIC qui promeut la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) 25
4.3. La cybersécurité, un élément critique pour l'environnement 26
4.4. Des synergies prometteuses 27
4.5. Intégration du CIC dans les stratégies et politiques gouvernementales 29
5. Présentation de Cybereco, le porteur du CIC 30
5.1. Vision et mission 31
5.2. Les réalisations de Cybereco qui s'arriment avec le CIC 31
6. Site et infrastructure 35
7. Plan de réalisation 37
7.1. Expertises et ressources nécessaires 37
7.2. Faisabilité du projet 38
8. Montage financier 40
8.1. Hypothèses de revenus 40
8.2. Hypothèses de dépenses 40
8.3. Prévision des revenus et dépenses, et montage financier 41
8.4. Pérennité du CIC 42
9. Conclusion 43
Annexes 44
Annexe A – Profil des administrateurs/ dirigeants / membres 44

Annexe B – Partenariats stratégiques 51

Sommaire

La raison d'être du Complexe d'innovation et de commercialisation (CIC) en cybersécurité des infrastructures essentielles est de consolider, de solidifier, de bonifier et d'aider à répondre aux défis actuels de l'écosystème entrepreneuriale soutenant la cyberprotection de ces infrastructures. Il n'existe aucun complexe d'innovation consacré à la cybersécurité des infrastructures essentielles dans le monde. Cela nous confère un positionnement mondial unique et fera du CIC une référence locale et nationale avec un rayonnement international.

Le marché de la cybersécurité connaît un essor fulgurant avec un **taux de croissance annuel moyen de 13.4% au niveau global et 8.84% au Canada**. C'est plus de **1.8 millions de poste à combler globalement en 2022**. Il est clair que ce marché doit être priorisé et développé. Le CIC constitue donc une approche intéressante pour capturer cette valeur et en faire profiter Montréal, le Québec et le Canada.

La protection des infrastructures essentielles est un enjeu hautement stratégique. Par conséquent, il est capital de constituer un écosystème robuste et innovant en misant sur les actifs existants dont 19 000 talents et plus de 10 chaires en cybersécurité dans le Grand Montréal et en répondant aux défis de collaboration et de commercialisation soulevés dans la consultation de 2021.

Le projet de Complexe d'innovation et de commercialisation en cybersécurité aura alors pour mission de faciliter le développement et la commercialisation de solutions de cybersécurité compétitives en créant un lieu pour le talent, la collaboration et le rayonnement. Le CIC bénéficiera autant aux entreprises qu'aux institutions du savoir et au talent, qu'aux organismes de développement économique et aux autres CIC.

Le CIC aura plusieurs bénéfices structurants, dont :

- ✓ le soutien aux entreprises en démarrage et en accélération ainsi qu'au développement de nouvelles solutions exportables et commercialisables.
- ✓ l'augmentation du bassin de main-d'œuvre qualifiée grâce à un rayonnement national et international.
- ✓ l'augmentation du réseautage et de la collaboration entre les acteurs permettant d'accélérer la commercialisation.
- ✓ l'attraction de nouveaux investissements domestiques et étrangers qui auront des répercussions sur la croissance et la compétitivité des services en cybersécurité à Montréal.

Plusieurs organisations et leaders soutiennent le projet de CIC; autant des grands industriels (Mouvement Desjardins, Banque Nationale, Hydro-Québec, Industriel Alliance, IBM, BDC), des grands des services-conseils (Deloitte, Fasken, Groupe RHEA, KPMG et WSP), des PME et des entreprises en démarrage (Terranova Security, Mondata, Qohash), que des organisations du savoir (Polytechnique, Université de Montréal, Université Concordia et Université de Sherbrooke).

La décision de s'installer au centre-ville de Montréal prend ses assises sur la grande concentration d'infrastructures essentielles et la présence importante d'acteurs académiques, privés et publics. L'ajout d'un CIC dans le quartier des affaires de Montréal contribuera à consolider les talents et à redynamiser le centre-ville.

L'École de technologie supérieure abritera nos locaux à court terme. Ensuite, l'accélérateur Centech hébergera les bureaux du CIC pour créer une puissante synergie. Une superficie de 5000 pieds carrés sera nécessaire pour accueillir le personnel du centre, les visiteurs locaux et internationaux et les entreprises accompagnées.

Plusieurs initiatives #Cyber seront lancées par phases pour accompagner et soutenir les acteurs de l'innovation. Ces initiatives faciliteront la commercialisation de solutions en cybersécurité et permettront de fédérer l'écosystème. Ces services incluent entre autres, une vitrine technologique, des espaces de travail collaboratifs ainsi que des espaces d'échanges.

Le CIC se positionne parfaitement dans les initiatives des diverses instances gouvernementales, notamment dans le Plan de relance économique 2021 de Montréal[1], dans la politique du nouveau ministère de la Cybersécurité et du Numérique du gouvernement du Québec et dans les politiques du ministère de l'Économie et de l'Innovation. Le CIC s'inscrit également dans le *Plan d'action national de cybersécurité 2019-2024*[2] du gouvernement fédéral.

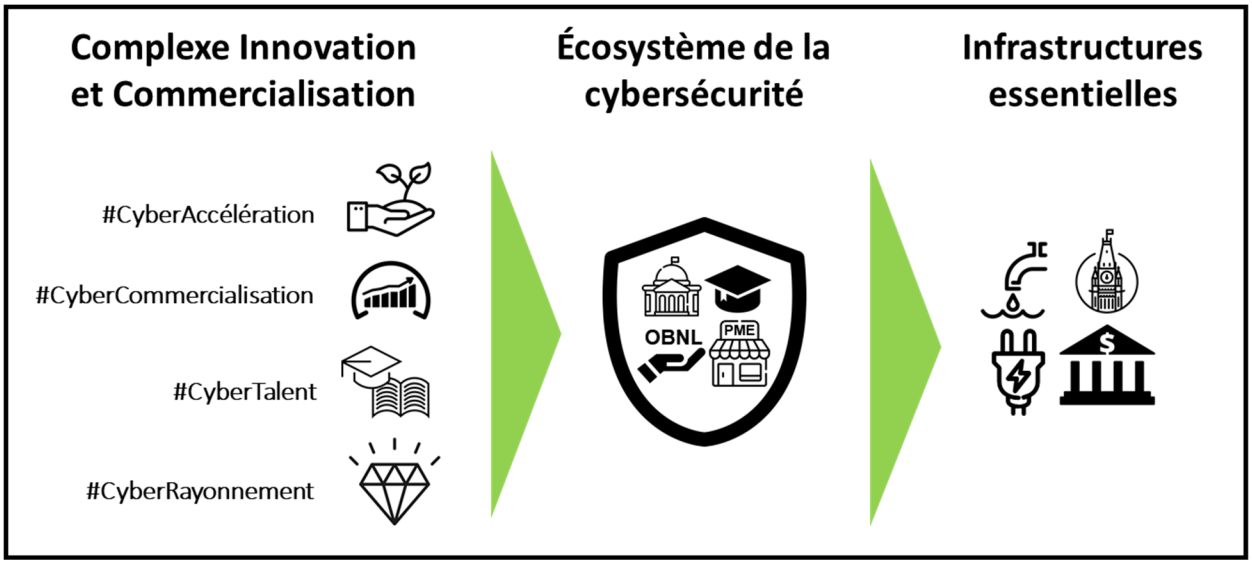

Le CIC opéré par Cybereco, entend mettre en place des projets pour promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion grâce à des partenaires comme Cybercap, qui aide les jeunes en difficulté; Global Shapers Community, un organisme à but non lucratif du World Economic Forum qui a pour mission de permettre aux jeunes d'être une voix pour l'avenir dans les processus de réflexion locaux, régionaux et mondiaux; et Women CyberSecurity Society, qui promeut la cybersécurité auprès des femmes.

Le Complexe d'innovation et de commercialisation compte mettre à profit et propulser le secteur de l'intelligence artificielle de Montréal, en plus d'innover en travaillant de concert avec les organisations qui exercent leurs activités en informatique quantique; soit deux domaines émergents qui contribueront favorablement au développement de nouvelles solutions en cybersécurité.

[1] Plan de relance économique 2021
[2] Plan d'action national de cybersécurité 2019-2024

En conclusion, le Complexe d'innovation et de commercialisation en cybersécurité des infrastructures essentielles est un atout majeur pour la région métropolitaine, le Québec et le Canada. Il permettra d'accélérer le développement d'innovations et leur commercialisation, de renforcer les organisations qui soutiennent nos infrastructures essentielles, et enfin de faire rayonner internationalement le dynamisme et l'innovation de nos talents, nos entreprises, la ville de Montréal ainsi que le Québec.

1. L'importance d'un CIC qui soutient les entreprises œuvrant en cybersécurité

Selon Fortune Business Insights, le marché global de la cybersécurité a été de 139.77 G$ (US) en 2021 alors qu'on prévoit un taux de croissance annuel moyen de 13.4% par année pour atteindre 376.32 G$ en 2029[3]. Au Canada, c'est un marché **de 3,58 G$** en **2022**[4] avec un taux de croissance annuel moyen de **8,84%,** faisant miroiter un marché de **5,02 G**$ en **2026**. C'est **25 000 emplois** en cybersécurité qui sont à combler au Canada seulement et 3,5 millions mondialement[5]. De plus, la pandémie a ralenti les investissements en cybersécurité, ce qui augmente le sentiment d'urgence des entreprises à se protéger adéquatement et à rattraper le retard.

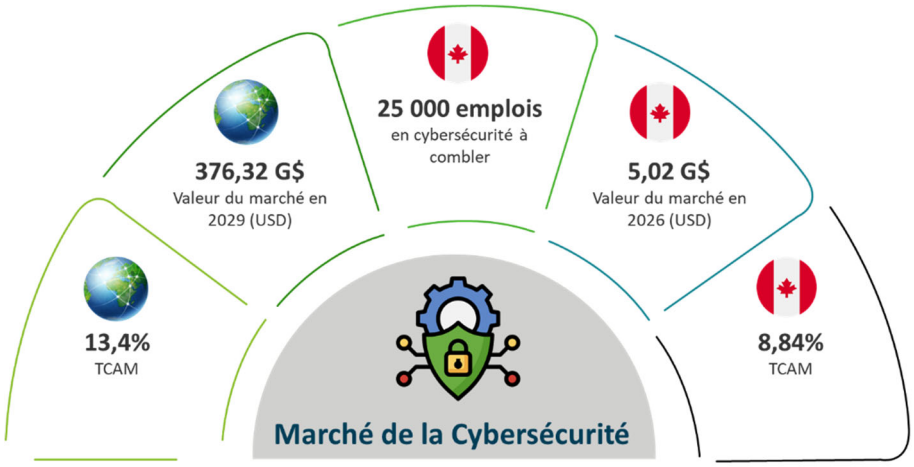

1.1. Une urgence d'agir

Plusieurs exemples concrets démontrent l'importance de créer un écosystème d'innovation en cybersécurité et justifient sans l'ombre d'un doute l'existence d'un CIC.

Selon le CSIS en 2017[6], c'est plus de 140 milliards de préjudices économiques pour l'Amérique du Nord qui sont liés à la cybercriminalité alors que 41,6 milliards de dispositifs seront connectés à l'internet d'ici 2025, augmentant exponentiellement les vecteurs de vulnérabilité (IDC, 2019).

Globalement, c'est 1,8 million de postes en cybersécurité non pourvus en 2022 en raison d'un manque de personnel. 64 % des fournisseurs d'infrastructures essentielles mondiaux n'ont pas atteint un niveau suffisamment élevé de cyberrésilience selon Greenbone Networks. D'après Deloitte[7], la plupart des programmes actuels de protection des infrastructures essentielles ne traitent que des menaces physiques,

[3] https://www.fortunebusinessinsights.com/industry-reports/cyber-security-market-101165
[4] Cybersecurity Market Canada
[5] Canada sees 25,000 unfilled cybersecurity jobs as hacking activity soars
[6] *Economic Impact of Cybercrime — No Slowing Down*
[7] Cybersecurity for critical infrastructure – Growing, high-visibility risks call for strong state leadership

laissant les États vulnérables aux cybermenaces allant de l'interruption de service aux problèmes de sécurité publique.

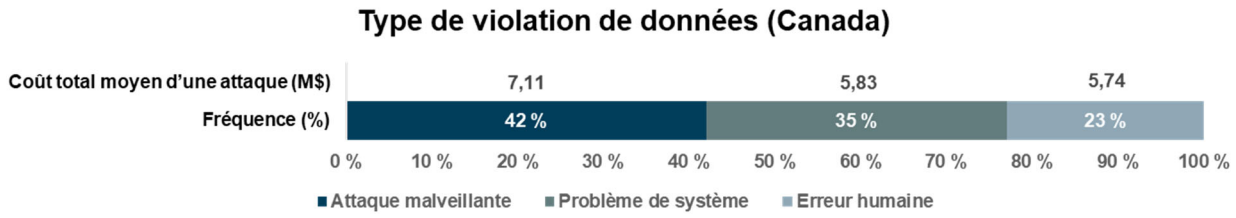

Plusieurs exemples locaux démontrent que notre filet social et économique est déjà victime de cybermenaces. Selon le rapport du Centre de la sécurité des télécommunications (CST[8]), des pirates étrangers soutenus par des acteurs étatiques « risquent fort » de renforcer leurs cyberattaques contre les infrastructures canadiennes essentielles, notamment le réseau de distribution d'énergie, à des fins d'intimidation ou pour préparer le terrain en vue de futures attaques numériques.

Juste avant l'invasion de l'Ukraine, en février 2022, le Centre canadien pour la cybersécurité (CCC) avait de nouveau exhorté les gestionnaires d'infrastructures essentielles à prendre des mesures pour se protéger des cyberattaques parrainées par la Russie[9].

Le Canada arrive même en deuxième position des pays avec le plus de victimes déclarées, après le Royaume-Uni, d'après un rapport de la police fédérale américaine à propos de la criminalité sur internet en 2020, qui exclut les États-Unis.

Le quart des entreprises canadiennes affirment avoir déjà été victimes d'une attaque informatique en 2021, selon un sondage Léger, commandé par la firme technologique NOVIPRO[10]. Le sondage révèle que plus de la **moitié (56 %)** des organisations canadiennes visées par un logiciel malveillant ont versé les sommes demandées par les cybercriminels. L'**Agence du revenu du Canada**[11] (ARC) a confirmé à CBC avoir récemment été la cible de deux incidents de cybersécurité distincts. Les fraudeurs ont notamment pu avoir accès à Mon dossier, Mon dossier d'entreprise et Représenter un client; des services électroniques destinés aux particuliers, aux entreprises et à leurs représentants.

Une panne majeure causée par une attaque informatique a obligé la **STM**[12] à réduire ses services, en particulier pour le transport adapté. L'attaque a aussi perturbé ses différentes plateformes, dont le site web et les lignes téléphoniques. En pleine pandémie, un des plus importants **CIUSSS**[13] au Québec a coupé son accès internet pour au moins trois jours, ébranlé par une vague de cyberattaques qui ciblait plusieurs hôpitaux en Amérique du Nord.

Au cours de l'année 2020, de la PME à la grande entreprise, le Québec a subi une intensification des cyberattaques, dont plusieurs ont ciblé directement ou indirectement des infrastructures essentielles.

8. *Fort risque de piratage des réseaux électriques canadiens par d'autres États*
9. *Au Canada, branle-bas de combat dans les entreprises face aux cyberattaques*
10. *Le quart des entreprises ont été victimes d'une cyberattaque*
11. *L'Agence du revenu du Canada ciblée par deux cyberattaques*
12. *La STM cherche encore l'origine de la cyberattaque*
13. *Un CIUSSS attaqué coupe l'internet*

- **Revenu Canada :** des fraudeurs ont attaqué les dossiers en ligne de contribuables et obtenu les mots de passe de 9 041 utilisateurs en août.
- **Medisys :** le fournisseur de soins a rapporté une brèche affectant 60 000 clients.
- **Ville de Châteauguay :** en mars, des pirates ont utilisé le rançongiciel Ryuk pour paralyser son réseau;
- **Sûreté du Québec :** vol de données personnelles et sensibles d'au moins 5 400 policiers.
- **Ministère de la Justice du Québec :** des pirates ont réussi à voler des courriels au ministère et à envoyer des logiciels malveillants à des citoyens l'ayant contacté, à l'aide du cheval de Troie Emotet.

1.2. L'écosystème de la cybersécurité doit être soutenue

Selon la *Stratégie nationale sur les infrastructures essentielles*[14], ces infrastructures se classent en 10 secteurs. Ce CIC vise principalement les six secteurs pertinents ci-dessous pour la région de Montréal.

- **Services publics (énergie, eau) :** systèmes de production et de distribution d'électricité, de gaz, de pétrole; du traitement et de distribution de l'eau potable; gestion des eaux usées; etc.
- **Gouvernement :** services gouvernementaux (fédéral, provincial et municipal), certains sites et monuments nationaux, etc.
- **Finances :** réseaux bancaires, bourses, etc.
- **Transport :** ponts, réseau routier, aéroports, ports, etc.
- **Santé :** hôpitaux, réserves de vaccins, réserves de sang, entreprises pharmaceutiques, etc.
- **Technologies et communications :** réseaux de télécommunication et de radiodiffusion, logiciel et matériel, réseaux informatiques y compris internet, etc.

Liste des infrastructures essentielles localisées à Montréal

14. *Stratégie nationale sur les infrastructures essentielles*

Ces systèmes, installations, technologies, réseaux, actifs et services sont essentiels pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être économiques des Montréalais, des Québécois et des Canadiens, ainsi que le fonctionnement efficace des différents paliers gouvernementaux. La perturbation des infrastructures essentielles pourrait donner lieu à des pertes de vie et à des répercussions économiques néfastes, de même qu'ébranler considérablement la confiance du public.

Le Grand Montréal étant considéré comme la région au Québec ayant la plus forte concentration d'infrastructures essentielles majeures, cette agrégation confirme la pertinence d'établir un CIC à Montréal.

Les infrastructures essentielles sont à la base de la sécurité sociale et économique de la région métropolitaine et du Québec. Or celles-ci sont constamment mises à l'épreuve et de plus en plus d'attaques aux infrastructures physiques (réseau électrique, gestion de l'eau, transport) sont à craindre. Toute une industrie se développe autour de ces problématiques et Montréal se positionne avantageusement avec ses milliers d'emplois et ses nombreuses chaires de recherches. Toutefois, lors d'une étude précédente de Deloitte (voir encadré), il a été clairement identifié que l'écosystème travaillait trop en silo et que peu d'innovations québécoises était commercialisées. C'est pourquoi l'importance de créer un organisme qui aura entre autres pour mission de faciliter le développement et la commercialisation de technologies, d'approches et de procédés innovants, ainsi que de créer un lieu d'échanges et de collaboration.

Un manque de concertation et d'une vision structurée freinent l'évolution de l'écosystème. Plusieurs initiatives diverses gagneraient à être mieux orchestrées (ex. soutenir les entreprises en démarrage en cybersécurité). Il y a une quantité élevée d'acteurs agissant en petits groupes et leurs intérêts ne sont pas harmonisés, ce qui compromet la création d'innovation et leur commercialisation :

- Un besoin en fonds de capitaux de risque consacrés à la cybersécurité se fait sentir. Les crédits d'impôt pour le développement de logiciels/solutions ne sont pas suffisamment disponibles.
- Peu d'incubateurs/d'accélérateurs sont consacrés à la cybersécurité. L'offre est principalement en services consultatifs. Le sceau de confiance qui pourrait être obtenu par les entreprises en démarrage en cybersécurité de la part du gouvernement est très difficile à obtenir. Les appels d'offres des infrastructures majeures encouragent peu l'achat local et définissent trop peu les besoins requis en cybersécurité pour les projets.
- Une reconnaissance sous-optimale de Montréal en tant que leader en cybersécurité tant à l'échelle provinciale et nationale qu'internationale. Nous ne profitons pas assez de notre expertise pour rayonner.
- La capacité à dénicher les talents et les expertises nécessaires est un défi associé à la transition numérique des infrastructures essentielles. Le manque de spécialistes, principalement en cybersécurité des technologies opérationnelles, mais aussi en technologies de l'information, pousse l'industrie à faire du braconnage de talents locaux.
- Peu de laboratoires d'exploration comme les recherches participatives (*living lab*) pour permettre aux acteurs d'expérimenter de nouvelles technologies en situation réelle.

Sources : Analyse Deloitte, entrevues et Montréal International

Le Complexe d'innovation et de commercialisation en cybersécurité des infrastructures essentielles consiste en une occasion extraordinaire :

- D’investir dans l’innovation d’une industrie du savoir, riche en emplois de qualité, qui connaît une forte croissance mondiale;
- De multiplier les forces du talent déjà très présentes dans le Grand Montréal en cybersécurité, pour un rayonnement national et international;
- D’accroître les exportations et de créer des emplois directs d’ici à 2025;
- De tirer profit du centre-ville de Montréal qui offre l’un des plus grands bancs d’essai d’infrastructures essentielles au monde, permettant au Québec de réellement devenir le leader mondial en cybersécurité des infrastructures essentielles.

2. Un contexte opportun et favorable

Le marché en expansion et l'urgence d'agir offre un contexte opportun pour lancer une initiative concertée en cybersécurité. Ajoutons à ceci l'imposante présence du Grand Montréal en haute technologie et nous avons une recette gagnante pour assurer le succès du CIC.

Tous les facteurs favorisant un CIC en cybersécurité sont présents pour justifier son existence et mettre en valeur son importance pour l'écosystème québécois :

- Plusieurs grands gestionnaires d'infrastructures sont présentement dans le processus d'investir massivement dans la protection de leurs infrastructures/environnements technologiques, comme Hydro-Québec, Desjardins, la Banque Nationale du Canada et d'autres grandes organisations.
  Mondialement, la demande en cybertalents augmente de 7 % par année : 3,5 millions d'emplois en cybersécurité seront nécessaires d'ici 2025.
- Le cyberécosystème de Montréal est déjà reconnu pour sa capacité et son désir de collaborer. De plus, il reconnaît l'urgence de collaborer davantage sous une vision commune. Cela inclut un large spectre d'organisations, dont Hydro-Québec, IBM, la Banque Nationale du Canada, Desjardins, WSP et Deloitte.
- Les gouvernements investissent eux aussi de façon massive dans la cybersécurité.
- La transformation numérique des infrastructures essentielles est accélérée par la convergence des TI et des technologies opérationnelles, par la venue de projets 5G, du manufacturier 4.0, des technologiques quantiques et d'autres technologies émergentes, en plus de l'émergence de l'intelligence artificielle forçant ainsi le besoin d'innover en cybersécurité.
- Les cyberattaquants se sont déjà concertés et sont organisés. Le nombre d'exemples d'attaques ciblant les infrastructures essentielles ne cesse d'augmenter, et une complexité s'installe puisqu'il faut protéger et soutenir les systèmes patrimoniaux tout en migrant vers de nouvelles technologies.
- Le télétravail comme nouvelle façon de travailler ouvre la porte à de nouveaux vecteurs de vulnérabilité nécessitant donc une plus grande cybervigilance.

Sources : Analyse Deloitte, entrevues et Montréal International

2.1. Le Grand Montréal : une force vive de la cybersécurité

La décision de s'installer au centre-ville de Montréal prend ses assises sur la grande concentration d'infrastructures essentielles et la présence importante d'acteurs académiques, privés et publics. Montréal offre déjà de nombreux atouts sur lesquels bâtir (voir encadré).

« *Montréal offre le plus grand terrain de jeu au monde pour tester les solutions de cybersécurité. Nous disposons d'un bassin de clients ET de talents pour réaliser des projets de toutes tailles. C'est cette combinaison unique d'expertise, de formation, de recherche, de collaboration, de fournisseurs de solutions et d'innovation qui fait de Montréal un environnement unique en matière de cybersécurité.* »

Montréal, avec sa forte concentration d'infrastructures essentielles, possède de nombreux atouts supplémentaires pour assurer le succès et la pérennité d'un CIC en cybersécurité :

- Plus de 19 000 talents en cybersécurité; cinquième plus grande concentration de talents en technologie parmi les grandes régions métropolitaines du Canada et des É.-U.
- La complémentarité de l'écosystème alliant les forces de l'intelligence artificielle, de l'informatique quantique et des technologies financières (fintech).
- Un rapport avantage/coût de 34 % pour le développement de logiciels en cybersécurité grâce à des programmes de R&D et des subventions telles que le CDAE. De plus, Montréal International consacre déjà une partie de ses activités au secteur de la cybersécurité.
- Le Grand Montréal est premier au Canada en nombre de chaires de recherche (+ de 10), de laboratoires en cybersécurité avec plus de 1 G$ de financement consacré à la recherche universitaire et de programmes postsecondaires (+ de 25). La région métropolitaine est l'agglomération ayant le plus de cursus postsecondaires consacrés à la cybersécurité au Canada.

Sources : Analyse Deloitte, entrevues et Montréal International

3. Présentation du projet CIC

Le projet de Complexe d'innovation et de commercialisation en cybersécurité aura pour mission de faciliter le développement et la commercialisation de solutions de cybersécurité compétitives en créant un lieu pour le talent, la collaboration et le rayonnement.

Mission

Faciliter le développement et la commercialisation de solutions de cybersécurité compétitives en créant un lieu pour le talent, la collaboration et le rayonnement.

Les organisations qui bénéficieront de la présence du CIC sont :

- Les entreprises, en démarrage et en accélération, les PME, et les grandes entreprises, qui développent des solutions de cybersécurités applicables aux infrastructures essentielles.
- Les institutions d'enseignement qui cherchent à adapter leurs formations aux besoins du marché et à offrir des parcours appliqués.
- Les organismes d'attraction de talent et d'investissement étranger.
- Les donneurs d'ordres locaux et internationaux qui cherchent à être en contact avec l'écosystème montréalais et son talent.
- Les autres CIC qui pourront compter sur le CIC en cybersécurité les aider à s'éduquer et à se sensibiliser.

La bonne exécution de la mission s'appuiera entre autres sur le réseau d'experts de Cybereco qui connait bien les défis de cybersécurité auxquels font face les infrastructures essentielles du Québec et du Canada. Grâce à ces connaissances et à l'accessibilité aux infrastructures essentielles, les organisations soutenues seront mieux positionnées que tout autre endroit pour développer et commercialiser des solutions pour cette clientèle ici et à travers le monde.

3.1. Positionnement distinctif mondial

À notre connaissance, le CIC sera le seul à se spécialiser en cybersécurité des infrastructures essentielles. La principale raison justifiant ce créneau est la présence d'une forte concentration d'infrastructures essentielles de calibre mondial, qui à notre connaissance n'existe nulle part ailleurs, encore moins dans un rayon de quelques kilomètres. Cette unicité crée un environnement fertile pour la naissance d'une plaque tournante et sera attractive pour des entreprises nationales et internationales qui souhaitent avoir pignon sur rue soit directement au CIC ou dans le secteur.

Encore une fois, la présence des donneurs d'ordres (les infrastructures essentielles) et les relations que le CIC entretiendra avec eux, grâce à Cybereco, sont primordiales au caractère distinctif et à l'attractivité du CIC. Cela constitue notre proposition de valeur **unique**!

> *« Le Complexe d'Innovation et de Commercialisation en cybersécurité : une entité unique au monde, dédiée à l'écosystème qui soutient, opère et protège nos infrastructures essentielles »*

3.2. Les initiatives du CIC

Dans l'exécution de sa mission, et pour les 3 premières années, quatre initiatives seront priorisées. Elles seront lancées par phases et permettront d'augmenter progressivement l'étendue des services offerts aux bénéficiaires du CIC. Ces services incluent entre autres, une vitrine technologique, des espaces de travail collaboratifs ainsi que des espaces d'échanges.

Les premiers services qui seront offerts aux organisations agiront comme fondation du complexe. Ils serviront à bâtir les assises de l'expertise du CIC pour en faire une référence pour l'écosystème local, national et international. Nous voulons que l'écosystème ait le réflexe de penser immédiatement au CIC en cybersécurité des infrastructures essentielles pour répondre à tous ses besoins :

- En incubation et accélération : #CyberAccélération;
- En appui à la commercialisation : #CyberCommercialisation;
- Au développement de talents : #CyberTalent;
- Au rayonnement provincial, national et international : #CyberRayonnement;

La première étape du lancement des initiatives sera de préparer l'espace physique pour l'accueil des membres, des entreprises et des délégations étrangères. Ces dernières pourront immédiatement constater l'importance et la pertinence du CIC en cybersécurité, devenant dès lors un point d'accueil de l'expertise montréalaise en la matière.

Incubation, accélération : initiative #CyberAccélération

L'objectif de l'initiative #CyberAccélération est de créer un espace fédéré pour favoriser le partage, la collaboration, la coopétition, l'expertise, le savoir et la propriété intellectuelle québécoise en matière de cybersécurité pour les infrastructures essentielles. Cet espace permettra de réellement collaborer et de mettre en commun des solutions innovantes, interopérables et portables d'un environnement à l'autre.

Initiative #CyberAccélération			
Lancement prévu	• Q1 2023		
A – Centre de développement	Créer un centre de développement de solutions pour fournir l'encadrement nécessaire servant d'accélérateur : soutien, arrimage investisseur-entreprises en démarrage, établissement de partenariats (industriels et académiques). Ce service d'incubation et d'accélération sera piloté par notre partenaire Centech		
B – Forum d'échange	Créer un forum d'échange (académique & industriels) pour chaque secteur des infrastructures essentielles afin d'identifier les besoins réels / problèmes à résoudre, les initiatives de R&D en cours ou planifiées, ainsi qu'une identification/connaissance du spectre complet des infrastructures et des nouvelles technologies. Développer une intelligence artificielle mettant à profit cette base de données collaborative au développement de solutions innovantes.		
C - Travail en collaboration	Dédier des espaces de coworking à proximité des infrastructures essentielles servant à l'animation et à la collaboration des partenaires sur la définition des enjeux communs, le développement de solutions globales québécoises tout en intégrant les forces vives en IA		
D – Centre de données	Créer un centre d'échange sécurisé des données afin d'avoir les données nécessaires pour accélérer le développement et la validation / test des solutions ainsi que leur homologation.		
E - Centre de recherche	Fédérer la recherche appliquée afin d'accélérer le cycle de développement de solutions (Technologies émergentes et Industrie 4.0, Spécialisation TI/TO/Convergence entre TI et TO, Augmentation des capacités de supervision et de détection [SOC], de gestion de crise [CSIRT], d'entraînement et développement d'outils libre licence, DevOps, Zero Trust) ou les milieux industriels et académiques convergeront.		
Résultats attendus	• Tisser des liens entre les différents acteurs • Amplifier l'impact des innovations et les distribuer à un plus grand nombre de joueurs • Valoriser les données et le savoir en cybersécurité • Propulser l'innovation et accélérer le cycle de développement	**Indicateurs**	• Accompagner 3 à 5 entreprises par an dans le développement d'innovations • Soutenir 2 à 3 projets de recherche menant à des innovations • Mettre en place un centre d'échange de données

Incubation et accélération – partenariat avec le Centech

Grâce à notre entente de partenariat avec le Centech, le CIC sera en mesure d'offrir rapidement, au moyen de l'initiative #CyberAccélération, de l'accompagnement aux entreprises qui démarrent ou souhaitent accélérer leur croissance, dans le domaine de la cybersécurité. Elles pourront profiter d'un accompagnement personnalisé et éprouvé.

En tant qu'accélérateur de calibre mondial spécialisé dans les entreprises disruptives (*dépêche*), le Centech, avec son nouveau projet d'aménagement, disposera de suffisamment d'espace pour accueillir les bureaux du CIC. Deloitte a développé un modèle de création de valeur, qui intègre le Centech à diverses étapes cruciales du cycle de vie de développement d'un produit.

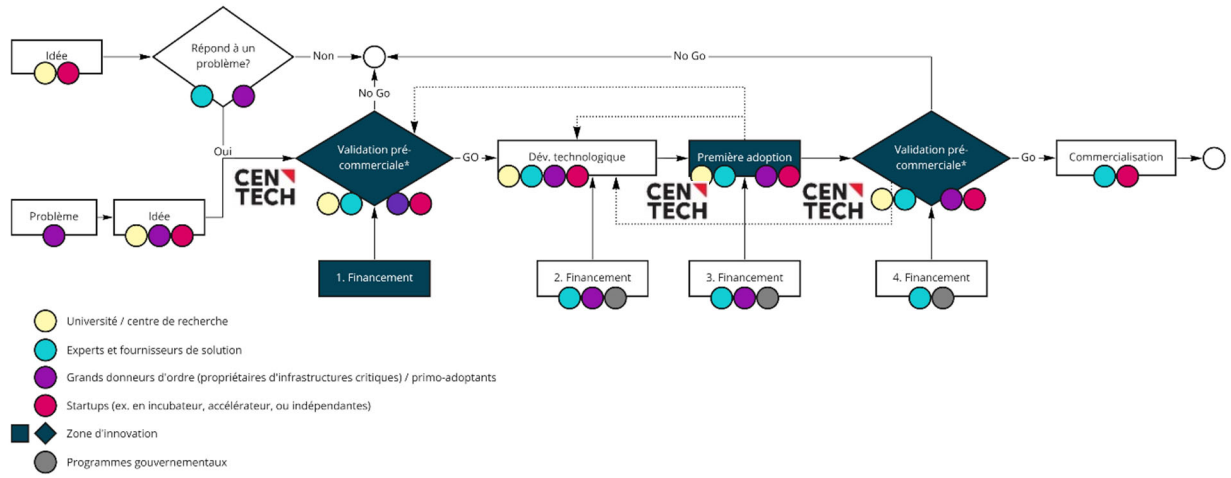

Le Centech, avec ses programmes d'incubation et d'accélération des entreprises en résidence, pourra faire ce qui suit :

- Encourager et accueillir le développement d'entreprises en démarrage en cybersécurité des infrastructures essentielles et s'intégrer au modèle de création de valeur du CIC de Deloitte;
- Être un accompagnateur de choix pour les entreprises en cybersécurité issues du CIC;
- Soutenir le CIC dans ses actions visant à créer une culture entrepreneuriale au sein des groupes de recherche impliqués;
- Diriger les entreprises accompagnées par le Centech vers le CIC comme lieu d'expérimentation (*living lab*) pour leurs produits en développement.

Commercialisation de l'innovation : initiative #CyberCommercialisation

L'initiative #CyberCommercialisation aura pour objectif de créer un environnement propice aux investissements québécois et étrangers ainsi que de favoriser un contexte où nos cybersolutions pourront être mises à l'essai par les grands donneurs d'ordres pour prouver leur pertinence au monde entier. Cette initiative encouragera la recherche universitaire à se joindre à des entreprises en incubation, aux entrepreneurs et aux donneurs d'ordres locaux dans un objectif de commercialisation et de protection de notre propriété intellectuelle. Un partenariat avec PME MTL est prévu pour l'aspect financement des entreprises accompagnées. D'autres partenariats de financement seront établis au cours des deux premières années du CIC.

Initiative #CyberCommercialisation			
Lancement prévu	• Q2 2023		
A - Aide financière	Identifier des fonds d'investissement, fonds de maturation, fonds de capital de risque dédié à la cybersécurité. Promouvoir la création et l'identification des programmes d'aide financière incitant le développement de solutions, le marketing, le développement des affaires et la commercialisation.		
B - Partenariats	Établir des partenariats avec les donneurs d'ordres pour l'essai et l'adoption des solutions développées de la CIC afin de propulser la commercialisation.		
C – Forum de soutien	S'associer avec un forum de soutien pour les PME et les entreprises en démarrage grâce à des programmes de mentorat. Offrir l'accès à des services de consultation en validation technique et marketing et en commercialisation à travers nos partenaires et membres de l'écosystème		
Résultats attendus	• Augmenter le nombre de partenariats entre les acteurs • Augmenter le nombre de solutions prêtes à être commercialisées • Améliorer la protection de la propriété intellectuelle	**Indicateurs**	• Participer à l'identification de 2 à 3 sources de financement • Établir 2 à 3 partenariats avec des grands donneurs d'ordre • Mettre en place un forum de soutien aux entreprises en démarrage, PME et autres organisations • Réaliser 10 millions en vente par les entreprises soutenues par le CIC

Services d'appui et conseils

Le CIC offrira des services d'expertise-conseil et d'encadrement, grâce à nos membres spécialistes dans l'écosystème. Ces services sont une pierre angulaire pour devenir la référence en cybersécurité tant à l'échelle locale et nationale qu'internationale. Ces services consisteront essentiellement à offrir des expertises en cybersécurité par des experts en la matière :

- Validation technique des innovations;
- Conseils sur l'orientation du développement des solutions;
- Validation des solutions par rapport aux besoins exprimés;

- Conseils reliés au potentiel de commercialisation.

Développement de l'expertise et des savoirs : initiative #CyberTalent

Le but de cette initiative est de développer plus de talents locaux en cybersécurité, d'attirer les talents internationaux ainsi que de former des talents qualifiés capables de multidisciplinarité et de spécialisation en cybersécurité et en cyberrésilience des infrastructures essentielles, qu'elles soient physiques, informationnelles (TI), ou utilisant l'Internet des objets (IDO) ou l'Internet industriel des objets (IIDO).

Initiative #CyberTalent			
Lancement prévu	• Q2 2023		
A – Coordination de la formation	Coordonner les besoins de formations avec les maisons d'enseignement (formation et formation continue [cours d'été, en ligne, cybercursus pour développeurs / ingénieurs / experts, DevSecOps Hands-On Training, diversification de talents, etc.])		
B – Forum d'alignement	Créer un forum / une plateforme (industrielle/académique) permettant d'assurer un meilleur alignement entre les besoins et l'offre favorisant les stages et le placement à l'emploi		
C- Programme de formation en technologies émergentes	Développer des programmes de formation pour intégrer une expertise en technologies émergentes, telles que l'IA et les technologies quantiques en cybersécurité		
D - Programme de formation incitatifs	Participer à la création de programmes incitatifs pour promouvoir les études en cybersécurité chez les jeunes (Cybereco, influenceurs, pirates éthiques, etc.), pour sensibiliser la population en général et pour permettre de former des experts en cybersécurité en industrie		
Résultats attendus	• Développer des nouveaux programmes de formations sur les technologies émergentes • Aligner l'offre et la demande en termes de talent et formation • Augmenter le nombre de talents disponibles à travailler en cybersécurité à Montréal	**Indicateurs**	• Participer au développement de 1 à 2 nouveaux programmes de formation annuels • Former 2 à 3 cohortes de 30 à 50 participants par année • Faire un sondage sur les besoins en ressources

Certification : initiative #CyberRayonnement

Cette initiative aura pour objectif de faire la promotion des innovations, d'établir des partenariats internationaux, de promouvoir de nouveaux cadres légaux, réglementaires contre les cybermenaces persistantes et les autres risques sur nos infrastructures essentielles, et de faire la promotion de cadre pour favoriser l'intégration de la cybersécurité (Cyberbydesign). Elle visera également à présenter les innovations à travers la vitrine technologique, à favoriser l'adoption des innovations et à faire la promotion de la cyberrésilience.

Initiative #Cyberrayonnement			
Lancement prévu	• Q1 2023		
A – Rayonnement international	Établir des partenariats internationaux afin d'attirer des événements internationaux en cybersécurité, de créer des initiatives d'échange avec les différents carrefours internationaux		
B - Cadre légal et réglementaire	Promouvoir la mise en place de lois, de réglementation, de normes et de standards, incluant le développement durable, dans les organisations et industries, incluant les instances gouvernementales afin de stimuler encore plus l'innovation		
C - Cyberbydesign	Promouvoir la cybersécurité à la phase du design des solutions en infrastructures à travers l'écosystème afin de limiter les vecteurs de vulnérabilités et de commercialiser des nouvelles technologies sécures		
D - Vitrine technologique	Centre de cybercontrôle qui servira de laboratoire d'innovation, à la démonstration des innovations, à la simulation d'attaques des infrastructures essentielles etc.		
E- Innovations	Promouvoir l'adoption d'innovation qui améliorera la cybersécurité à la phase du design des solutions en infrastructures à travers l'écosystème afin de limiter les vecteurs de vulnérabilités		
F- Cyberrésilience	Promouvoir des activités auprès des organisations afin d'accroitre la cybermaturité de leurs pratiques, outils et technologies.		
Résultats attendus	• Promouvoir le cadre Cyberbydesign • Augmenter les échanges entre les acteurs internationaux • Accroitre la cyberrésilience • Bénéficier de la vitrine technologique	**Indicateurs**	• Développer le cadre et faire deux présentations par année • Participer à 1 ou 2 activités à portée internationale par année • Produire un guide par année • Avoir 2 à 3 activités par année à la vitrine technologique • Accueillir 2 à 3 missions/délégations internationales par année

Accueil et démonstration technologique #CyberVitrine

Pour être une référence, cela prend d'abord un lieu physique où accueillir les acteurs de l'écosystème, les partenaires et les membres des délégations étrangères, qu'ils proviennent d'organismes gouvernementaux ou privés. Cet espace d'accueil doit comprendre des bureaux, des salles de conférence, des espaces de travail et, surtout, un espace qui agira comme vitrine technologique de notre expertise. Cet espace aura les allures d'un centre de cybercontrôle. C'est une salle de gestion de crises qui servira à simuler des scénarios d'attaque envers les infrastructures essentielles.

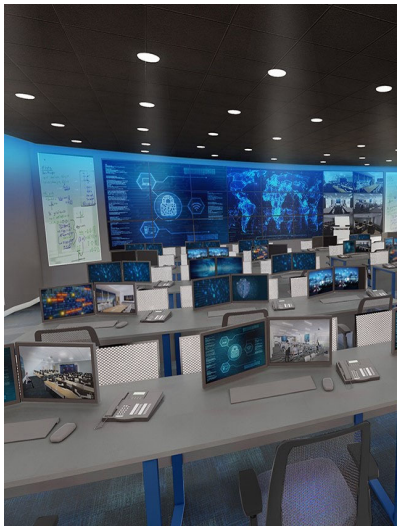

Cet espace servira également de laboratoire d'innovation dans les phases subséquentes du projet, notamment dans l'initiative #CyberCommercialisation, où il pourra être utilisé éventuellement comme outil de validation.

3.3. Gouvernance et structure organisationnelle

Le CIC pourra bénéficier de services partagés et d'une gouvernance déjà mise en place par Cybereco. La direction générale, la gestion financière et les communications seront partagées. Le conseil d'administration de Cybereco gouvernera le CIC. Cependant le CIC aura son propre comité scientifique et d'innovation en plus de sa propre direction informatique. Les initiatives seront, quant à elles, gérées par les ressources du CIC. Ces dernières suivront les indicateurs de performance du CIC.

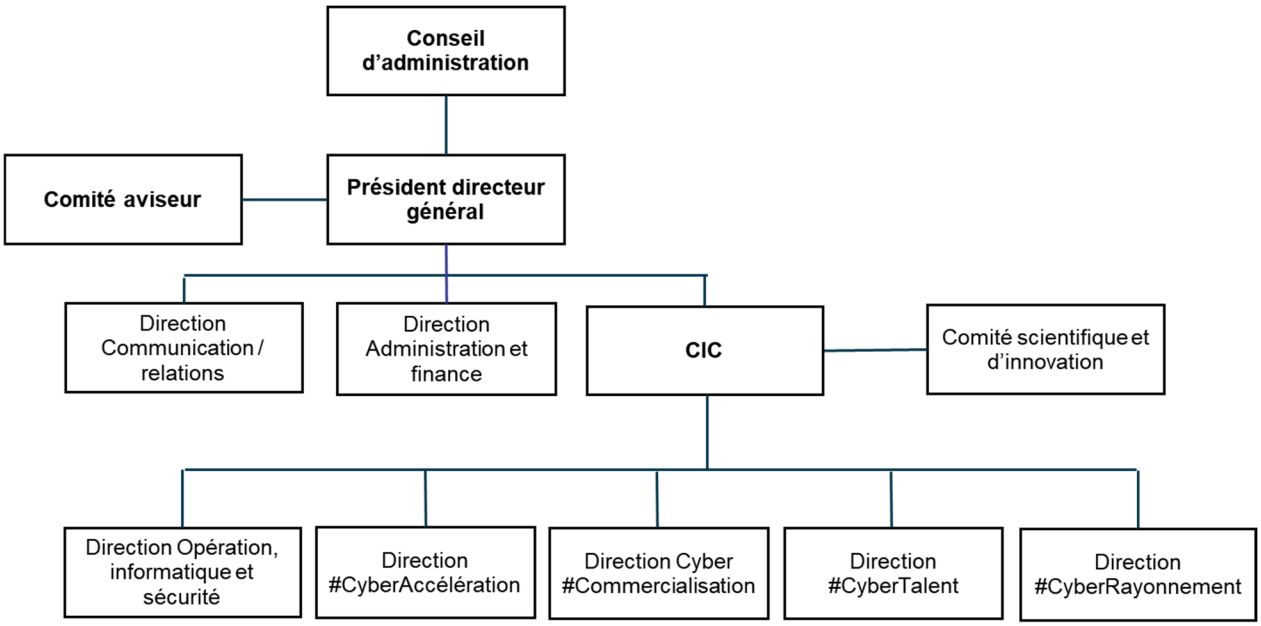

Conseil d'administration

Rôle : Assurer la réalisation du plan de développement, des objectifs de l'organisation et la reddition de comptes.

Composition :

- 9 acteurs industriels représentant les différentes catégories de membre;
- 2 représentants universitaires;
- 2 représentants de PME et d'entreprises en démarrage;
- 2 observateurs gouvernementaux : national, provincial, municipal;
- Autres observateurs.

Comité scientifique et d'innovation

Rôle : Procurer les orientations en matière de recherche, d'innovation et de commercialisation en plus de recommander les priorités.

Composition :

- 4 représentants académiques;
- 4 représentants industriels;
- 2 représentants des incubateurs/accélérateurs.

Ce comité devra rendre des comptes au conseil d'administration sur la base de suivis d'indicateurs de performance préétablis, le tout dans un processus transparent pour l'ensemble des membres et du gouvernement.

Comité aviseur

Rôle : Appuyer et recommander des orientations et des améliorations à l'accomplissement du plan d'affaires.

Composition :

- 1 représentant de Montréal International.
- 1 représentant de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.
- Finance Montréal (fintech).
- 1 représentant du milieu incubateur/accélérateur.
- 2 représentants universitaires.
- 1 représentant du milieu du financement.
- 2 représentants provenant des infrastructures essentielles gouvernementales : nationales, provinciales, municipales.
- 1 représentant de la Ville de Montréal.

4. Les retombées pour l'écosystème

Les **principales retombées** attendues comprennent :

- L'accompagnement de plus de 10 entreprises dans le développement d'innovations sur une période de 3 ans.
- Le soutien de 2 à 3 projets de recherche menant à des innovations.
- Des ventes de 10 millions par les entreprises soutenues par le CIC sur une période 3 ans.
- 2 à 3 nouveaux partenariats avec les grands donneurs d'ordres par année.
- Le développement annuel de 1 à 2 nouveaux programmes de formation en cybersécurité.
- Participation à 1 à 2 événements à portée internationale.
- De 2 à 3 activités à la vitrine technologique #CyberVitrine.

Les cinq principaux éléments de la proposition de valeur pour les bénéficiaires du CIC

Le CIC en cybersécurité des infrastructures essentielles se distingue grâce à son positionnement mondial unique et à sa proposition de valeur unique. Les initiatives et services priorisées vise à conférer de **nombreux avantages aux acteurs de l'écosystème**.

1. **Accélération de la commercialisation des innovations :** les projets présentés au CIC bénéficieront d'un appui de commercialisation financé à même le CIC et ses partenaires comme PME MTL.
2. **Accès aux talents :** grâce à l'initiative #cybertalent, les membres auront accès aux talents récemment diplômés, et avec l'appui de Montréal International, le CIC favorisera l'attraction de talents pour ses membres.
3. **Économies et accélération de la protection :** d'un secteur à l'autre et d'une entreprise à l'autre, le CIC permettra aux membres d'avoir accès au savoir transposable, offrant ainsi de grandes économies et une accélération de la protection des infrastructures essentielles.
4. **Promotion et réseautage :** les membres bénéficieront d'un réseautage et d'un accès aux donneurs d'ordres. Le CIC assurera une visibilité et des occasions de se faire connaître et, par l'intermédiaire de l'initiative #CyberAccélération, le réseautage autour des projets sera facilité.
5. **Tendances de marché et « exportabilité » :** les membres qui développent des solutions auront accès aux veilles technologiques et industrielles ainsi qu'aux nouvelles réglementations en vigueur dans les marchés d'exportation, ce qui facilite la commercialisation des innovations à l'étranger.

Le CIC servira de référence aux **entreprises industrielles**, au **milieu universitaire**, aux **infrastructures essentielles**, aux **instances gouvernementales** et aux **entreprises en démarrage.** Chacun pourra y trouver des gains.

Pour les entreprises industrielles :

- ✓ Augmenter les ventes, possibilité d'homologation des fournisseurs et d'élargissement du bassin de leurs produits.
- ✓ Déployer et former leurs équipes à proximité de partenaires potentiels, dont les infrastructures essentielles et les institutions du savoir.

- ✓ Orienter le développement de produits en fonction des récentes recherches et découvertes pour avoir un produit répondant aux besoins, contribuer aux tests bêta et participer à la commercialisation de leurs produits.

Pour les institutions du savoir :

- ✓ Concrétiser et valoriser les travaux de recherche, mener des recherches universitaires sur des problèmes ayant suscité un intérêt industriel.
- ✓ Résoudre dans un cadre partenarial les défis scientifiques, confier la réalisation et le développement de solutions à des entreprises en démarrage compétentes ainsi que contribuer à l'accélération de la mise en marché des innovations en cycle court.

Pour les entreprises en démarrage et les PME :

- ✓ Avoir accès à des données industrielles préalablement inaccessibles, accélérer le développement et la mise en marché de leurs produits en se rapprochant d'acteurs plus mûrs et identifier plus rapidement leurs premiers clients.

Pour tous :

- ✓ Tester de nouvelles synergies, évoluer dans un environnement porté par une ambition commune au moyen d'événements, de débats d'idées, d'exercices, etc.
- ✓ Avoir accès à un guichet unique afin d'être dirigés vers le bon acteur selon le besoin et connaître les différentes possibilités dans l'écosystème.
- ✓ Développer les compétences en matière de cybersécurité grâce à la présence de centres de formation ou des institutions, ou en mutualisant les efforts de formation continue.
- ✓ Constituer une vitrine montréalaise et internationale afin d'attirer les talents et les investissements.
- ✓ Sécuriser les opérations de toute la chaîne de valeur, incluant les PME, entourant les infrastructures essentielles afin de protéger le filet social de notre société.

Bénéfices structurants associés au CIC

Plusieurs bénéfices qualitatifs seront associés au Complexe d'innovation et de commercialisation. Certains de ces bénéfices pourront être transformés en indicateurs clés pour permettre de suivre et d'améliorer le bilan et la valeur ajoutée du CIC.

Emploi

- ✓ Création et maintien d'emplois à haute valeur ajoutée;
- ✓ Augmentation du bassin de main-d'œuvre grâce à une meilleure attractivité sur le plan international pour les travailleurs internationaux qualifiés;
- ✓ Développement de la nouvelle main-d'œuvre grâce à l'attractivité bonifiée des institutions collégiales et universitaires.

Commercialisation

- ✓ Développement de nouvelles solutions, commercialisation et exportation;
- ✓ Augmentation des dépenses faites au Québec par les entreprises (services et produits);
- ✓ Augmentation du réseautage et de la collaboration entre entreprises;
- ✓ Contribution positive à l'écosystème des entreprises en démarrage.

Économie québécoise

- ✓ Nouveaux investissements dans le secteur et répercussions sur la croissance de la productivité et de la compétitivité des services en cybersécurité (y compris l'investissement domestique et étranger);
- ✓ Hausse des exportations des services et solutions;
- ✓ Augmentation des retombées fiscales (municipales, provinciales et fédérales).

Autres indicateurs de croissance

- ✓ Assurer la pérennité de notre économie : amélioration de la cyberprotection des infrastructures, des systèmes de TI et des données (personnelles et propriété intellectuelle);
- ✓ Favoriser l'innovation et l'adoption de nouvelles technologies pour les institutions et entreprises du Québec;
- ✓ Améliorer la formation;
- ✓ Être une vitrine technologique mondiale;
- ✓ Contribuer à la vitalité économique du centre-ville.

Indicateurs clés de performance

Initiative	Indicateurs clés	Cible
#CyberAccélération	• Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre de projets de recherche	• 3 à 5 par année • 2 à 3 par année
#CyberCommercialisation	• Nombre de sources de financement disponible aux entreprises soutenues • Nombre de partenariats supplémentaires • Ventes réalisées par entreprises soutenues	• 2 à 3 nouvelles sources • 2 à 3 nouveaux partenariats avec grands donneurs d'ordres • 10 millions en vente sur 3 ans
#CyberCadre	• Développement nouveaux programmes de formation • Nombre de cohortes et nombre de participants	• 1 à 2 nouveaux programme de formation par année • 2 à 3 cohortes par année • 30 à 50 participants par cohortes
#CyberRayonnement	• Nombre de présentation du nouveau cadre règlementaire développé • Nombre d'activité à portée internationale • Nombre d'activité à la vitrine technologique • Nombre de délégations internationales accueillies	• 2 présentations du cadre par année • Participation de 1 à 2 activités internationales • 2 à 3 activités à la vitrine par année • 2 à 3 missions/délégations accueillies

4.1. Les retombées pour la Ville de Montréal

À l'automne 2020, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain a lancé le mouvement Relançons MTL[15]. Cette initiative a pour but de mobiliser les acteurs de l'écosystème économique de Montréal autour de la relance des grands secteurs stratégiques, notamment l'aérospatiale, la construction et les infrastructures, le commerce de détail et de la mode, les industries créatives et culturelles, le transport et la logistique, les sciences de la vie et les technologies de la santé, les services financiers, les technologies propres et l'économie verte, les technologies de l'information et le tourisme. Le CIC en cybersécurité des infrastructures essentielles s'inscrit directement dans la plupart des grands secteurs stratégiques de la région métropolitaine et constitue donc un atout important pour le Grand Montréal. La cybersécurité est un élément qui ne peut être négligé pour les secteurs technologiques et souvent ceux-ci sont critiques au bon fonctionnement de notre société.

Localisation des principaux partenaires

Gains pour le territoire, le milieu de vie et la revitalisation du centre-ville de Montréal :

- Installations physiques au centre-ville de Montréal.
- Rond-point et lieu de référence en cybersécurité à Montréal pour l'accueil de délégations internationales.
- Attraction de talents fortement qualifiés à hauts revenus.
- Attraction d'investissements étrangers.

15. *Relançons MTL – CCMM*

4.2. Un CIC qui promeut la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI)

L'équipe de Cybereco est en discussion active avec des organismes pour lutter contre le décrochage scolaire et mobiliser les talents vers une carrière en cybersécurité.

Cybercap est un organisme à but non lucratif situé au sein du territoire du futur CIC qui a pour mission d'améliorer la situation des jeunes en difficulté sur les plans personnel et professionnel. En misant sur les médias numériques comme vecteur de motivation, CyberCap met sur pied des projets innovants et structurants destinés aux jeunes âgés de 11 à 35 ans, afin de contribuer à leur réussite scolaire et professionnelle.

Cybereco travaille avec CyberCap sur le projet Jeunesse numérique pour exposer les étudiants du secondaire à la cybersécurité et développer des activités afin d'encourager les étudiants concernés par le décrochage scolaire à s'orienter vers la cybersécurité.

Global Shapers Community est un organisme à but non lucratif hébergé au World Economic Forum qui a pour mission de permettre aux jeunes d'être une voix pour l'avenir dans les processus de réflexion locaux, régionaux et mondiaux et d'être un catalyseur de l'esprit d'entreprise dans l'intérêt public mondial.

Le CIC en cybersécurité va s'inscrire dans certaines de ces initiatives visant à mobiliser des talents de tous horizons à travers les programmes universitaires afin de leur faire découvrir les possibilités de transition vers une carrière en cybersécurité.

Projet cyberinclusif

Le projet se veut une initiative ayant pour but d'accroître la visibilité des femmes et autres communautés dans le domaine de la cybersécurité. Il comportera deux volets : l'attraction et la sensibilisation des talents appartenant à ces groupes. D'une part, un programme de mentorat et une table ronde visant les femmes seront mis en place. D'autre part, des activités visant les autres communautés seront organisées en partenariat avec d'autres organisations.

La Women CyberSecurity Society, en tant que principal OBNL représentant les femmes en cybersécurité, nous apprend qu'au Canada :

- Un pourcentage de 50 % des femmes travaillant dans les technologies de l'information et des communications quittent l'industrie dans les 4 premières années de leur carrière;
- Les femmes ne représentent qu'environ 10 % des effectifs en cybersécurité.

Le programme Entrepreneures de demain vise à promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat féminin dans les secteurs traditionnellement masculins. La formation et les ateliers de sensibilisation permettent aux jeunes des écoles secondaires montréalaises de découvrir l'entrepreneuriat comme choix de carrière et d'explorer les métiers non traditionnels.

« Ainsi le CIC en cybersécurité pourrait activement participer à ce type de programme pour encourager la cybersécurité au féminin, favoriser l'inclusion et contribuer à combler les 25 000 emplois manquant grâce à la diminution des écarts entre les hommes et les femmes dans l'industrie.

4.3. La cybersécurité, un élément critique pour l'environnement

Soutenir les organisations aux services des infrastructures essentielles, par exemple les réseaux d'égout contribuent à leur bon fonctionnement et donc à protéger l'environnement. En effet, la gestion et la protection de la qualité de l'eau (ex. station de traitement des eaux usées) peuvent être fortement compromises dans le cas d'une prise de contrôle ou d'une mise hors service des infrastructures concernées.

« Le bon fonctionnement de nombreuses infrastructures essentielles est fondamental à la préservation de l'environnement. »

Ce genre de scénario concerne aussi les infrastructures de gestion de la qualité de l'air (ex. systèmes de filtration des industries dégageant des gaz toxiques) ou les infrastructures de distribution de l'électricité qui, par effet ricochet, peuvent rendre inopérantes des installations essentielles et avoir une grande incidence sur les écosystèmes dans lesquels elles s'inscrivent.

Le 11 mai 2020

Une tentative de cyberattaque met en évidence la vulnérabilité de l'infrastructure mondiale de l'eau

Fin avril, la Direction nationale des cyberattaques d'Israël est informée à plusieurs reprise d'une tentative de cyberattaque « majeure » contre l'infrastructure en eau du pays « **de multiples assauts** ont ciblé les systèmes de contrôle et de commande des **stations d'épuration des eaux usées**, des stations de pompage et des égouts ».

« Cela fait longtemps que l'on redoutait ce genre d'évènement. Le premier cyber-incident visant une infrastructure critique était une usine de traitement des eaux usées », en référence à la cyberattaque menée en 2000 en Australie contre un système de contrôle a provoqué le **déversement de 800 000 litres d'eaux usées brutes** dans les parcs et rivières locaux et sur le terrain d'un hôtel.

On estime à **70 000** le nombre de **services de distribution de l'eau dans le monde**, et partout, ces services sont **vulnérables aux attaques**, car ce sont généralement des structures de petite taille et leur personnel n'a pratiquement aucune compétence en matière de cybersécurité.

Source : Une tentative de cyberattaque met en évidence la vulnérabilité de l'infrastructure mondiale de l'eau - Actualités RT Sécurité (reseaux-telecoms.net) extraits de l'article

Un CIC qui applique les principes de développement durable

Pour devenir le catalyseur de changement en matière de cybersécurité durable des infrastructures essentielles, le CIC entend mettre en place une stratégie adaptative en ajustant la Méthode BNQ 21000[16], une norme québécoise issue du Bureau de normalisation du Québec, elle-même s'appuyant sur les principaux référentiels internationaux, comme l'ISO 26000, le *Guide SD 21000* de l'AFNOR en France, la *Global Reporting Initiative*, le Pacte mondial des Nations Unies et la Loi sur le développement durable du Québec.

16. *L'Approche BNQ 21000*

Approche BNQ 21000

4.4. Des synergies prometteuses

Le CIC veut tirer profit des forces d'autres écosystèmes afin d'avoir un complexe qui pourra se distinguer d'un point de vue national et mondial. Deux synergies sur lesquelles le CIC misera : l'intelligence artificielle et l'informatique quantique.

Cybersécurité et informatique quantique

Toute révolution technologique étant par essence disruptive, les industries doivent aujourd'hui se poser la question de l'influence qu'aura l'informatique quantique sur leur sécurité. Effort permanent de sauvegarde de la valeur, la sécurité et son pendant virtuel ont à leur charge la responsabilité d'un travail d'adaptation permanent pour, au mieux, anticiper les nouvelles menaces, au pire, combler rapidement les failles qui pourraient se révéler fatales pour notre écosystème et les chaînes de livraison de valeur qui le constituent. Il est donc judicieux de se questionner sur l'influence qu'auront les technologies quantiques sur la cybersécurité.

Si seulement quelques embryons d'ordinateurs quantiques existent actuellement dans le monde, ce qu'ils laissent entrevoir ne laisse pas de place au doute : l'informatique quantique est appelée à devenir plus courante et, dès lors, les règles du jeu vont changer.

C'est notamment le cas de la cryptographie, avec des clés asymétriques qui pourraient être déchiffrées en quelques instants grâce aux algorithmes d'algèbre linéaire quantique. Il faut comprendre que même si la capacité à briser ces clés n'est pas encore « matériellement faisable », il n'en reste pas moins nécessaire de préparer la sécurité de nos ensembles de données à de possibles extractions qui ouvriraient la porte à un décryptage ultérieur. Le « penser quantique » doit se faire dès le design, au même titre que ce que Cybereco promeut, soit la « cybersécurité au design ».

L'hybridation avec des supercalculateurs classiques, déjà porteurs de risques majeurs, pourrait ouvrir la porte à une réaction en chaîne à laquelle nous ne sommes pas encore préparés (ère de la sécurité post-quantique).

Mais l'ordinateur quantique, s'il vient avec des risques, pourrait aussi venir avec son lot d'occasions, notamment grâce à l'apprentissage machine quantique qui viendrait détecter de nouveaux comportements de fraude, plus proche de l'humain. La combinaison avec la chaîne de blocs pourrait être la voie de sécurisation des prochains objets connectés (IdO). Grâce à notre collaboration avec la Plateforme d'innovation numérique et quantique[17] (PINQ^2), le CIC sera bien positionné pour en tirer pleinement profit.

Cybersécurité et intelligence artificielle

Le Québec a su attirer des leaders mondiaux de l'intelligence artificielle au cours des dernières années. Maintenant, c'est au tour des entreprises du Québec de partir à la conquête du monde.

Malgré sa plus petite taille, le Québec se classe au septième rang mondial devant l'Israël, la France, les Pays-Bas et Singapour sur le plan de l'investissement, de l'innovation et de la mise en œuvre de l'intelligence artificielle.

Le Québec exerce une influence significative dans plusieurs forums internationaux où se décide l'avenir de l'intelligence artificielle. Nos chercheurs et nos experts participent aux discussions entourant l'IA sur tous les continents. En cybersécurité, nous voulons nous inspirer de ce qui a été accompli en intelligence artificielle jusqu'à présent pour faire de la cybersécurité un moteur important pour Montréal.

Nous pouvons aussi bénéficier de notre expertise en IA pour développer un créneau unique dans le développement d'innovations en cybersécurité misant sur l'intelligence artificielle. Déjà un projet de recherche conjoint entre la Polytechnique et IRT SystemX misant sur l'IA démontre bien le potentiel de cette synergie. Grâce à notre collaboration avec l'Institut de valorisation des données, encore une fois, le CIC pourra offrir aux membres et aux entreprises les technologies de pointe[18].

17. Plateforme d'innovation numérique et quantique
18. Institut de valorisation des données

4.5. Intégration du CIC dans les stratégies et politiques gouvernementales

Le CIC en cybersécurité des infrastructures essentielles s'inscrit dans les politiques de tous les paliers de gouvernement. Au provincial, le gouvernement québécois a adopté une nouvelle politique, créé un nouveau ministère de la Cybersécurité et du Numérique, en plus d'annoncer la création de son centre de cyberdéfense, soit le Centre gouvernemental de cyberdéfense (CGCD)[19].

Le CIC s'inscrit directement dans les directives provinciales du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)[20] en tant que fédérateur de divers acteurs socioéconomiques. Le CIC propulsé par Cybereco répond à tous les critères de manière :

- À accroître le passage de l'idée au marché;
- À attirer les investissements privés et étrangers;
- À favoriser la croissance propre et durable.

Au niveau fédéral, le gouvernement du Canada a annoncé dans ses budgets de 2018 et de 2019 des investissements totalisants presque 1 G$ sur 5 ans pour appuyer sa nouvelle stratégie en la matière[21].

Au niveau municipal, le Complexe d'innovation et de commercialisation s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* et de son plan d'action pour un réseau performant *Maximiser Montréal.* Cette stratégie consiste à mettre en place cinq complexes d'innovation et de commercialisation.

19. *Politique gouvernementale en cybersécurité*
20. https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/zones-dinnovation/creation-de-zones-dinnovation/
21. *Plan d'action national en matière de cybersécurité (2019-2024)*

5. Présentation de Cybereco, le porteur du CIC

Cybereco deviendra le porteur du CIC et de ses initiatives. Il est important de connaitre Cybereco, ses membres et sa portée pour réaliser le sérieux de la démarche de création et éventuellement de gestion du CIC.

En septembre 2018, quatre grandes entreprises s'unissaient pour fonder l'association Cybereco : Desjardins, Banque Nationale, Deloitte et Groupe RHEA. Se sont ajoutés ensuite la Polytechnique de Montréal, IBM, l'Université de Sherbrooke, l'Université Concordia, IA Groupe financier, Qohash, Hydro-Québec, Terranova Security, l'Université de Montréal, Mondata, Fasken, WSP, KPMG et la BDC. Ces grands partenaires souhaitent mettre en commun leurs ressources et leurs expertises et collaborer afin d'accélérer le développement d'une main-d'œuvre de calibre mondial et de solutions technologiques efficaces pour une économie prospère et sécuritaire.

Cybereco est un organisme à forte valeur économique représentant plus de 150 000 employés. Cybereco facilite la cyberrésilience et la cybersécurité de la PME aux grands donneurs d'ordres, jusqu'aux différents paliers du secteur public. Cybereco est un OBNL non subventionné générant plus de 1 M$ par année de valeur économique. Cybereco, c'est aussi ceci :

- **Une adhésion grandissante.** Une croissance florissante incluant des entreprises publiques (ex. Hydro-Québec), des grandes entreprises (WSP, KPMG, BDC), des PME (ex. Terranova) ainsi que des entreprises en accélération (ex. Qohash, Mondata).
- **Du développement de talents.** Développer les talents en offrant des programmes de formation continue en partenariat avec différentes organisations :
    - De nouveaux programmes universitaires;

- Des programmes de formation continue;
- Des programmes de formation pour les certifications;
- De nouveaux programmes pour les professionnels en TI (ex. premier répondant).

- **Une gouvernance aux compétences croissantes.** Un conseil d'administration récemment élargi incluant plus d'universités, d'entreprises en démarrage, de PME et d'entreprises publiques.
- **L'amélioration de la résilience des entreprises.** Plusieurs moyens et outils visent à améliorer la résilience des entreprises, tels que la cybertrousse d'entreprise, l'accès à des documents sur la cyberassurance, des outils de gestion des cyberincidents, un guide sur la nouvelle loi 25 sur la protection des renseignements personnels ainsi que la mise à disposition de cyberconférences aux entreprises.
- **La réalisation de projets pour contribuer à une économie plus prospère et sécuritaire.** Des projets pour étudier les menaces internes ainsi que l'identification de scénarios de cybermenaces (*cyberrange*) et l'implantation de la cryptographie.

Le Complexe d'Innovation et de Commercialisation géré par Cybereco, s'insère logiquement dans la mission de cette dernière.

5.1. Vision et mission

L'écosystème ayant fait naître Cybereco est aligné et mobilisé autour d'une même vision et mission, avec des objectifs communs.

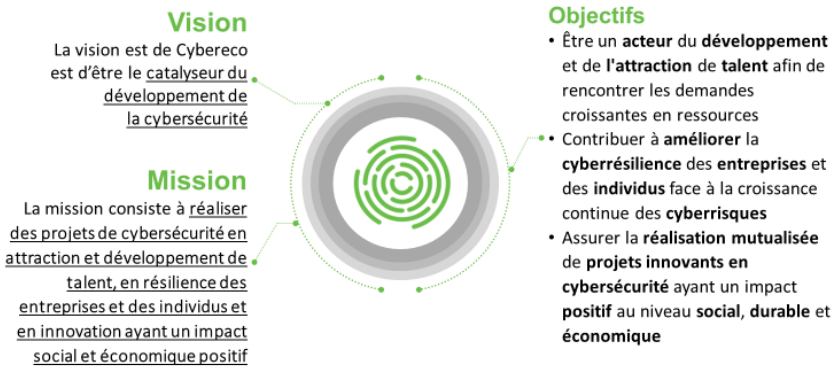

Cybereco rassemble et représente les différents groupes d'intérêt en cybersécurité : autant les grands industriels (Mouvement Desjardins, Banque Nationale, Hydro-Québec, Industriel Alliance, IBM, BDC), les grands des services-conseils (Deloitte, Fasken, Groupe RHEA, KPMG et WSP), les PME et entreprises en démarrage (Terranova Security, Mondata, Qohash), et les organisations du savoir (Polytechnique, l'Université de Montréal, l'Université Concordia et l'Université de Sherbrooke). Plusieurs de ses membres sont parmi les plus grands cybergroupes au Québec.

5.2. Les réalisations de Cybereco qui s'arriment avec le CIC

Cybereco est un organisme qui s'affaire à mobiliser l'écosystème de la cybersécurité auprès des acteurs qui sont touchés par la sécurité, mais aussi à sensibiliser ceux qui devraient s'en préoccuper davantage.

Cybereco agit sur divers fronts dans plusieurs volets. Voici une liste sommaire des réalisations et initiatives complétées ou en voie de réalisation qui s'arriment avec le futur CIC.

Sensibiliser / outiller	Attirer / Former	Innover / Réaliser
• Cyberconférence 2021 • Cyberconférence 2022 • Cybertrousse • Cybertrousse 2022 • Guide de gestion des incidents • Guide cyberassurance • Webinaires • Loi 64 • Communauté de pratique	• Formation Technocompétences • CTF2021 • CTF 2022: Polytechnique/Concordia • Formation CEH • Formation CISA • Maîtrise en cybersécurité • Partenariat avec Global Shaper • Promotion des métiers en cyber • Cyberinclusif • Cybercap (programme au niveau secondaire) • Montréal International: Attraction d'étudiants et de travailleurs étrangers • Cyber Recrutement: Recrutement universitaire	• Zone d'innovation:Ziie • Gestion des tiers • Gestion de la menace interne • Plateforme CTI • Crypto • Laboratoire virtuel

Cybereco – catalyseur de l'écosystème en cybersécurité

Cybereco a participé avec la Chambre du commerce du Montréal métropolitain à l'organisation d'un forum stratégique sur la cybersécurité, qui a permis de réunir les différentes parties intéressées et de souligner l'importance et le potentiel de la cybersécurité pour la région de Montréal.

Cybereco – un écosystème avec un rayonnement international qui grandit

Une majorité des intervenants qui veulent l'avancement de la cybersécurité au Québec, au Canada et à l'échelle internationale sont fédérés par Cybereco, qui orchestre la constitution du CIC en cybersécurité des infrastructures essentielles. Grâce à ses partenaires, Cybereco offre un rayonnement provincial, national et international.

Depuis l'automne 2021, Cybereco collabore à la venue du Forum International de la Cybersécurité à Montréal au mois de novembre 2022. Nous sommes devenus partenaires de l'organisation de l'événement.

6. Site et infrastructure

Le CIC sera hébergé dans les locaux de l'École de technologie supérieure (ETS) située au 355 rue Peel, au cœur du quartier des affaires. Les bureaux seront hébergés sur deux étages pour une superficie totale de 5000 pieds carrés.

Les bureaux du 3e étage incluront :

- Une superficie de 3000 pieds carrés
- Une salle de réunion
- Un bureau exécutif
- De l'espace pour 20 postes à aire ouverte
- La possibilité d'installer des cloisons
- Un bail flexible pour faciliter le déménagement vers les locaux de Centech

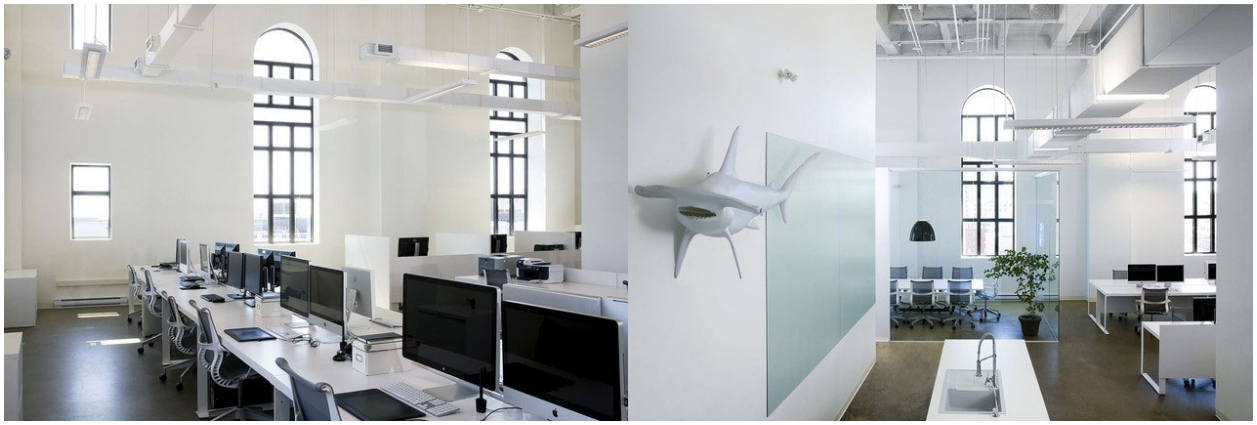

Ensuite, une superficie de 2000 pieds carrés est également prévue au 8e étage. Cet espace entièrement rénové inclut :

- 8 bureaux fermés
- Une cuisinette
- Une salle de réunion

Dès que le projet de déménagement des locaux de Centech sera complété (prévue en 2024), le CIC en cybersécurité des infrastructures essentielles envisage d'installer ses bureaux au sein du Centech, bénéficiant ainsi d'une proximité accrue avec les nombreuses entreprises que l'accélérateur accompagne.

La superficie requise sera de 5000 pieds carrés. Elle sera principalement occupée par des locaux pour bureaux, des espaces d'accueil pour les entreprises en démarrage, des salles de réunion et une vitrine technologique.

Initiative	Superficie en pieds carrés	Usage
#CyberCoCréation	2600	• Bureau pour héberger les entreprises en démarrage • Vitrine technologique • Espaces de travail ouverts • Salle de réunion
#CyberCommercialisation	300	• Bureaux fermés
#CyberCadre	300	• Bureaux fermés
#CyberTalents	1500	• Bureaux fermés • Salle de réunion
#CyberResilience	300	• Bureaux fermés
Total	**5000 pieds carrés**	

7. Plan de réalisation

La réalisation des différentes initiatives se fera graduellement. En premier lieu, la préparation de l'espace physique et de l'espace pour l'accueil sera priorisée, en plus de l'embauche du personnel nécessaire à la mise en place des premières initiatives. La plupart des initiatives seront pleinement fonctionnelles à la fin de l'année 2024. Ce déploiement graduel aura pour but d'assurer une cohérence entre les ambitions du CIC et la capacité à embaucher les ressources nécessaires dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Nous estimons que la mise en place du CIC pourra se faire dans le premier trimestre de 2023, en fonction des délais d'obtention du financement public.

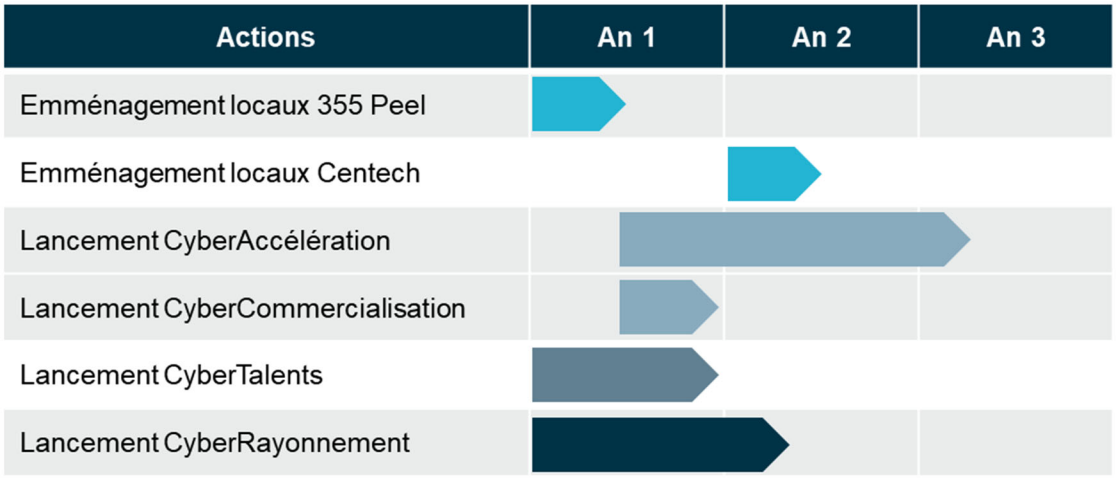

7.1. Expertises et ressources nécessaires

Plusieurs expertises seront nécessaires pour réaliser pleinement la mission du Complexe d'innovation et de commercialisation en cybersécurité des infrastructures essentielles. Le capital humain est le nerf de la guerre, et des efforts importants seront consacrés pour assurer un arrimage parfait entre les besoins du CIC et ce que les personnes embauchées offriront.

Capital humain

Titre	Expertises requises
Directeur Technologie	• Connaissances pointues des technologies • Connaissances de la cybersécurité • Compétences en gestion de projets
Leader technologique	• Connaissances des technologies • Connaissances en cybersécurité
Chargé de projet	• Compétences en gestion de projet
Gestionnaire CyberCoCréation	• Connaissances du milieu entrepreneurial et de l'innovation • Compétences en développement d'affaires • Connaissances des organisations publiques et académiques • Connaissances du milieu industriel
Gestionnaire CyberCommercialisation	• Compétences en financement et commercialisation • Compétences en recherche de fonds
Gestionnaire CyberTalents	• Compétences en formation académique et cybersécurité • Compétences en gestion du talent • Compétences dans la gestion de programmes de formation
Gestionnaire CyberRayonnement	• Compétences en cybersécurité • Compétences dans les cadres juridiques, normes en technologie et en cybersécurité • Compétences en cybersécurité • Compétences dans les technologies et solutions

Ressources et équipements

En ce qui concerne les ressources et les équipements, un CIC en cybersécurité se doit de se doter des meilleures technologies.

Équipements
Infrastructure infonuagique hébergée au Canada
15 ordinateurs portables pour les employés
5 banques de serveurs pour opérer la vitrine technologique
Écrans et périphériques pour opérer les ordinateurs

7.2. Faisabilité du projet

Puisque le projet est soutenu par de nombreux partenaires de renom et un PDG possédant une expertise et une expérience reconnues, le projet de création d'un CIC représente peu de risques quant à sa faisabilité. Toutefois, une analyse PESTEL des facteurs permet d'obtenir un portrait des risques que la gouvernance devra considérer.

Analyse des facteurs de risque

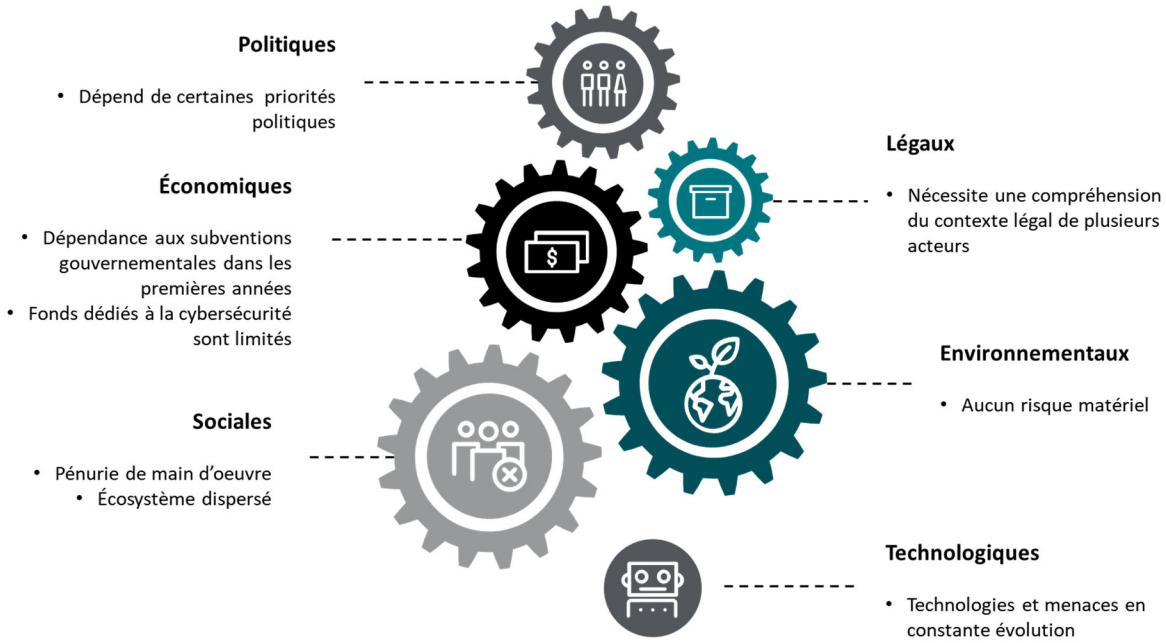

8. Montage financier

Le montage financier s'appuie sur les hypothèses de revenus et de dépenses décrites ci-dessous.

8.1. Hypothèses de revenus

- Un soutien financier (commandites privées) au montant de 750 000$ par année pour une durée de 3 ans.
- La participation de la Ville de Montréal à raison de 500 000$ par année, pour une durée de 3 ans.
- Un soutien financier de la part du MEI à raison de 750 000$ par année, pour une durée minimale de 3 ans.
- Une participation du gouvernement fédéral de 300 000$ pour une durée minimale de 3 ans.
- Des revenus de location de l'espace sont estimés à 25 000$ la première année
- Les prévisions des adhésions et des revenus sont déclinées dans les tableaux suivants :

Adhésion	Coût annuel	Cible
Catégorie A	50 000 $	• Grands donneurs d'ordres • Entreprises privées • Opérateurs d'infrastructures essentielles publiques et privées
Catégorie B	15 000 $	• Organisations à but non lucratif
Catégorie C	2 500 $	• Institutions de recherche • Institutions académiques

Adhésion	Coût	Nombre Année 1	Nombre Année 2	Nombre Année 3	Total
Catégorie A	50 000 $	4	6	7	**850 000 $**
Catégorie B	15 000 $	8	10	20	**570 000 $**
Catégorie C	2 500 $	5	7	10	**55 000 $**
	revenus	**332 500 $**	**467 500 $**	**675 000 $**	**1 475 000 $**
		17	**23**	**37**	

8.2. Hypothèses de dépenses

- La location des locaux à L'ETS varie entre 26 à 32$ le pied carré, par année
- Les dépenses en expertise externe se réfère aux dépenses en frais juridiques encourus pour les différentes ententes et partenariats.
- L'embauche de neuf employés spécialisés (l'embauche se fera de façon graduelle selon les besoins et la temporalité du lancement des initiatives).
- L'achat des équipements inclus est spécifiquement pour les besoins des laboratoires, les équipements informatiques et pour la vitrine technologique.

8.3. Prévision des revenus et dépenses, et montage financier

Revenus					
Sources de revenus	**An 1**	**An 2**	**An 3**	**Total**	**%**
Adhésions	332 500 $	467 500 $	675 500 $	**1 475 000 $**	**16,5 %**
Commandite privée	750 000 $	750 000 $	750 000 $	**2 250 000 $**	**25,2 %**
Formation/cyberconférence	50 000 $	200 000 $	400 000 $	**650 000 $**	**7,3 %**
Ville de Montréal	500 000 $	500 000 $	500 000 $	**1 500 000 $**	**16,8 %**
MEI	750 000 $	750 000 $	750 000 $	**2 250 000 $**	**25,2 %**
Gouvernement fédéral	100 000 $	300 000 $	300 000 $	**700 000 $**	**7,8 %**
Revenus de location	25 000 $	35 000 $	50 000 $	**110 000 $**	**1,2 %**
Revenus totaux	**2 507 500$**	**3 002 500 $**	**3 425 000 $**	**8 935 000 $**	**100 %**

Montage financier				
	An 1	**An 2**	**An 3**	**Total**
Revenus	2 507 500$	3 002 500 $	3 425 000 $	**8 935 000 $**
Dépenses				
Salaires	502 500 $	926 200 $	963 248 $	**2 391 948 $**
Espace	325 000 $	165 000 $	215 000 $	**705 000 $**
Équipement	302 000 $	319 000 $	215 000 $	**836 000 $**
Attraction et promotion	50 000 $	75 000 $	125 000 $	**250 000 $**
Centre de données et recherche en innovation	825 000 $	975 000 $	1 125 000 $	**2 925 000 $**
Frais d'expertises externes		50 000 $	50 000 $	**100 000 $**
Frais d'administration	260 000 $	480 400 $	499 616 $	**1 240 016 $**
Total des dépenses	**2 264 500 $**	**2 990 600 $**	**3 192 864 $**	**8 447 964 $**
Surplus / Contingence	**243 000 $**	**11 900 $**	**232 136 $**	**487 036 $**

8.4. Pérennité du CIC

Dès la première année, le CIC raffinera sa stratégie pour assurer la pérennité financière et organisationnelle. Voici certains éléments de cette stratégie :

- Stratégie en vue d'élargir les adhésions et d'apporter un financement additionnel
- Accroître le nombre de certaines activités de formation
- Développer de nouveaux services
- Louer des espaces de bureau de pied à terre ou laboratoire.
- Effectuer la gestion des projets d'innovation
- Collaboration accrue avec d'autres écosystèmes pour le développement de nouvelles solutions
- Accroître le nombre de partenaires associés au CIC

9. Conclusion

Le Québec doit combler rapidement un certain retard en cybersécurité. Un retard qui risque de s'accentuer compte tenu de la transformation numérique et de l'évolution des menaces à l'échelle mondiale. Il est donc primordial que le Québec s'équipe des ressources nécessaires pour permettre à ses entreprises du secteur des infrastructures essentielles, spécifiquement les organisations en innovation, d'entamer ce virage sans tarder, pour que nos infrastructures essentielles soient résilientes.

Le Complexe d'innovation et de commercialisation en cybersécurité se doit d'être à proximité des organisations majeures en cybersécurité et des infrastructures essentielles afin d'être accessible aux parties prenantes de l'écosystème. Le centre-ville représente donc un endroit de choix, en raison de sa forte concentration d'infrastructures essentielles et des groupes en cybersécurité.

Un lieu comme Montréal, et plus spécifiquement le centre-ville, détient tous les principaux atouts pour toutes les parties prenantes. De plus, les différents paliers gouvernementaux ont démontré leur volonté de mettre de l'avant l'entrepreneuriat et l'innovation. **L'élément manquant dans l'écosystème montréalais, c'est un lieu de coopération pour rassembler ces acteurs.**

Ce document démontre que c'est en accompagnant les entreprises qui servent nos infrastructures essentielles que nous pouvons réussir à maintenir la dynamique de ce secteur vital pour Montréal et pour le Québec.

Une collaboration entre les différents paliers gouvernementaux et les différents partenaires stratégiques sera la clé du succès de ce projet et permettra de rassembler l'ensemble de l'écosystème en cybersécurité québécois pour que les organisations puissent agir diligemment sur la cyberrésilience de nos infrastructures essentielles. Le retour sur investissement sera autant au niveau du développement du secteur, incluant l'exportation, que de la protection de nos infrastructures essentielles qui représente des coûts évités colossaux pour les divers paliers de gouvernement.

Annexes

Annexe A – Profil des administrateurs/ dirigeants / membres

Administrateurs de Cybereco

Jean-Sébastien Pilon, Vice-président et Chef de la sécurité de l'information, Desjardins
Président du conseil d'administration de Cybereco

Passionné et orienté résultats, Jean-Sébastien utilise son talent de transformation et d'optimisation d'environnements technologiques en mobilisant ses équipes. Leader reconnu pour la capacité de motiver ses équipes et d'apporter un maximum de créativité dans la mise de l'avant de solution. Stratégique et pragmatique, il sait développer des plans stratégiques qui apporteront des résultats atteignables et mesurables. Jean-Sébastien cumule plus de 30 ans d'expérience en gestion des technologies de l'information et la gestion de la sécurité de l'information.

André Boucher, Premier vice-président et Chef de la sécurité de l'information, Banque Nationale du Canada

André Boucher s'est joint la Banque Nationale du Canada en 2021 à titre de Premier vice-président et Chef de la Sécurité de l'information (CISO). Dans le cadre de ses fonctions, André a la responsabilité de renforcer le programme de sécurité de l'information afin d'assurer la protection des actifs informationnels et de la technologie. Il est responsable de soutenir les architectures de cybersécurité et les solutions qui favorisent la croissance de la Banque. Il joue un rôle conseil en matière de sécurité de l'information auprès de l'équipe de direction en recommandant les investissements, les pratiques, l'expertise technique et la gouvernance en matière de cybersécurité Avant de rejoindre la Banque, André était le chef associé du Centre canadien de cybersécurité, qui fait partie du Centre de la sécurité des télécommunications. Il a pris sa retraite en 2014 de l'Aviation royale du Canada. Le colonel (retraité) André Boucher a servi comme officier supérieur en génie des communications et de l'électronique. Il possède une vaste expérience du leadership, des technologies sécurisées, notamment de la cybernétique, et des opérations aériennes au Canada, à NORAD et à l'OTAN.

Amir Belkhelladi, Associé et Leader National, Deloitte

Amir dirige la pratique canadienne des Cyber-Risques de Deloitte. Il possède près de 20 ans d'expérience dans le domaine de la cybersécurité, se concentrant sur les conseils stratégiques et le leadership d'importants programmes mondiaux de transformation de la cybersécurité. Avant cela, il travaillait en France où il dirigeait la pratique de la sécurité d'Accenture et au Royaume-Uni à titre d'architecte en chef de la sécurité et de responsable des technologies pour la division Group Operations de la banque Lloyd's, la plus grande institution financière au pays. Amir possède un ensemble unique de connaissances approfondies de la gestion des risques et une vaste expérience en matière de direction

Cédric Seynat, Directeur de la Stratégie, Groupe RHEA

En tant que chef de la stratégie d'entreprise du Groupe RHEA, Cédric aide à orienter la trajectoire stratégique de la société tout en comblant le fossé entre la technologie et la gestion des affaires. En matière de cybersécurité, Cédric est d'ailleurs convaincu que « la cyberrésilience doit être considérée comme un atout commercial pour les entreprises de tous les secteurs économiques ». Au cours des 20 dernières années, Cédric a vécu et travaillé sur trois continents dans le secteur public, commercial, universitaire ainsi qu'avec plusieurs entreprises en démarrage. Il a ainsi acquis une vaste expérience en sciences, en ingénierie, en gestion de programmes, en développement des affaires, en exploitation d'entreprise ainsi et en stratégie commerciale.

Mario Tanguay, Directeur Cybersécurité d'entreprise, Hydro Québec

Mario Tanguay a été nommé directeur — Cybersécurité d'entreprise au GTIC en janvier 2022. À ce titre, il dirige l'ensemble des activités liées à la cybersécurité de l'entreprise. M. Tanguay compte plus de 30 ans d'expérience à Hydro Québec, où il a occupé des postes à responsabilités croissantes dans divers domaines. Il a ainsi acquis une connaissance approfondie des activités du groupe TIC, ainsi que de l'organisation dans son ensemble. Il possède une vaste expérience en matière d'architecture technologique, d'innovation, de cybersécurité et de gestion. M. Tanguay a notamment dirigé la mise en place du centre de surveillance de cybersécurité d'entreprise, l'établissement de la fondation analytique et a initié le déploiement de la modernisation des infrastructures TIC. Reconnu comme un leader rigoureux et à l'écoute, il privilégie l'optimisation des processus, l'innovation, l'alignement des stratégies d'affaires et il favorise une approche collaborative pour renforcer le savoir-faire de ses équipes.

Nora Boulahia-Cuppens, Professeure titulaire, Polytechnique de Montréal

Nora Cuppens est professeure titulaire à Polytechnique de Montréal. Elle est docteure de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace. Jusqu'à 2020, elle a exercé ses activités en France en tant que directrice de recherche dans une grande école d'ingénieurs de L'institut Mines Télécom. Elle est actuellement titulaire de la chaire industrielle CRITICAL avec l'institut de recherche technologique SystemX consacrée à l'élaboration de solutions innovantes pour assurer la cyberrésilience des infrastructures de transport et de logistique et dirige la thématique cyber-maritime à Polytechnique Montréal.

Richard Fontaine, Directeur, Centre de Formation en Technologies de l'Information (CeFTI), Université de Sherbrooke

Richard Fontaine est un gestionnaire chevronné possédant plus de 30 ans d'expérience en technologies de l'information dans les domaines des services-conseils et de la mise en place de solutions d'affaires. Il agit à titre de conseiller/gestionnaire senior au sein des organisations et du milieu universitaire dans l'implantation et la formation sur les technologies de l'information et en particulier en cybersécurité.

Kenny Samson, Fasken

Kenny Samson est avocat au sein du groupe de protection des renseignements confidentiels, vie privée et cybersécurité chez Fasken. il est appelé à accompagner les organisations en leur prodiguant des conseils stratégiques et en les aidant à mettre en place des programmes de conformité et des plans d'actions, de sensibilisation et de formation en matière de protection des renseignements personnels. À ce titre, il conseille également les organisations évoluant dans un cadre législatif et réglementaire complexe quant à leur conformité en matière de protection, de gestion et de gouvernance de leurs données. Il les conseille en outre au niveau de la conception et l'opérationnalisation de leurs systèmes d'information, de leurs

processus d'affaires et de leur transformation numérique. Désigné par l'International Association of Privacy Professionals comme Fellow of Information Privacy, Kenny possède une expertise approfondie en matière de protection des renseignements personnels et de la réglementation applicable en matière de cybersécurité. Avant de rejoindre Fasken, Kenny était gestionnaire d'une équipe chargée de l'intégration de la conformité en matière de protection des renseignements personnels pour un important groupe financier canadien.

Jean Le Bouthillier, Fondateur et Président, Qohash

Jean est le fondateur et PDG de Qohash avec plus de 15 ans d'expérience dans le secteur de la Défense et de la Sécurité avec une expertise dans les solutions inter-domaines, la sécurité des données et la gestion des risques. Il est titulaire d'un MBA pour cadres de l'École de gestion Telfer de l'Université d'Ottawa et d'une maîtrise en informatique du Collège militaire royal du Canada (CMR) à Kingston. Son objectif est de révolutionner la façon dont les entreprises protègent et valorisent leurs données.

Nathalie Le Prohon, Présidente, IBM Québec Technologies

Nathalie Le Prohon est présidente d'IBM Québec Technologies. Elle a fait un retour chez IBM en 2016 pour diriger une équipe nationale de professionnels de l'industrie dédiée à travailler avec les clients dans leur parcours de transformation. Nathalie a œuvré chez IBM où elle a occupé plusieurs postes exécutifs, elle a été Présidente de Nokia Canada, et a siégé sur de nombreux conseils d'administration, incluant aujourd'hui 5N Plus, Métaux BlackRock et John Molson School of Business.

Lise Lapointe, Présidente et directrice générale, Terranova Security

Lise Lapointe est PDG de Terranova Security et auteur de "The Human Fix to Human Risk". Lise œuvre dans le domaine des technologies de l'information depuis plus de 30 ans. Elle fonde sa première entreprise informatique avec l'arrivée des ordinateurs personnels, en 1982. Sept ans plus tard, elle lance le centre de formation Microcode, acquis par Telus Business Solutions en 1998. Elle y occupe le poste de vice-présidente de la formation jusqu'en janvier 2001. La troisième entreprise qu'elle fonde, Terranova Security, a été l'une des premières entreprises au monde à se concentrer sur la sensibilisation à la cybersécurité. Terranova est reconnu comme un leader mondial de la sensibilisation à la sécurité depuis 2015 (Gartner Magic Quadrant et Market Guide for Security Awareness Computer-based training). Terranova a formé plus de 10 millions d'utilisateurs, dans plus de 40 langues pour certains des plus grands employeurs du monde. La vision de Lise est d'être le partenaire de sensibilisation à la sécurité de choix pour toutes les organisations et les responsables de la sécurité du monde.

Dirigeant de Cybereco

Marcel Labelle, Président directeur général, Cybereco

Marcel Labelle est un leader senior, conseiller stratégique, aviseur et gestionnaire aguerris comptant plus de 40 années d'expérience en cybersécurité, en gestion des risques et de conformité, en audit informatique et en audit interne. Il a dirigé des programmes de transformation en cybersécurité, défini des cadres de gouvernance en sécurité et avisé plusieurs organisations sur les services gérés en sécurité et à intégrer la sécurité dans différentes activités en TI. Il a été pendant 17 ans associé chez Deloitte et responsable des services des risques d'entreprises et de la cybersécurité. Il a été aussi responsable de la pratique de cybersécurité au Québec pour IBM pendant trois ans et CISO global pour CAE pendant trois ans.

Membres de Cybereco

Desjardins

Le Mouvement Desjardins est le premier groupe financier coopératif au Canada et le cinquième au monde, avec un actif de 310,9 milliards de dollars. Il figure parmi les 100 meilleurs employeurs au Canada selon le palmarès établi par Mediacorp. Pour répondre aux besoins diversifiés de ses membres et de ses clients, particuliers comme entreprises, sa gamme complète de produits et de services est offerte par son vaste réseau de points de service, ses plateformes virtuelles et ses filiales présentes à l'échelle canadienne. Figurant parmi les institutions bancaires les plus solides au monde selon le magazine The Banker, Desjardins affiche des ratios de capital et des cotes de crédit parmi les meilleurs de l'industrie.

Banque Nationale

La Banque Nationale est un groupe intégré qui propose des services financiers complets à une clientèle de particuliers, de PME et de grandes entreprises dans son marché national, ainsi que des services spécialisés à l'échelle internationale. Elle offre toute la gamme des services bancaires, y compris tous les services d'une banque d'investissement à l'intention des grandes sociétés. Elle mène ses activités dans les marchés internationaux des capitaux et, par l'entremise de ses filiales, dans ceux du courtage de valeurs mobilières, de l'assurance, de la gestion de patrimoine ainsi que de la gestion de fonds communs de placement et de régimes de retraite.
La Banque Nationale figure parmi les six banques d'importance systémique au Canada. Elle est la principale institution bancaire au Québec et la banque par excellence des PME. Elle compte des succursales dans la plupart des provinces canadiennes et, par l'intermédiaire de ses bureaux de représentation, de ses filiales et de ses alliances, elle est présente aux États-Unis, en Europe et ailleurs dans le monde.

Deloitte

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500MD par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Deloitte emploie mondialement 264 000 professionnels dont 9 400 professionnels au Canada.

Groupe RHEA

Le Groupe RHEA a vu le jour en Belgique. Il a été créé en 1992 par un ingénieur belge en collaboration avec quelques associés qui ont commencé en offrant des services de consultance et de développement de logiciels pour l'Agence Européenne Spatiale (ESA). Aujourd'hui, le Groupe RHEA est une entreprise internationale reconnue en ingénierie aérospatiale, cybersécurité et internet des objets. Le siège social du Groupe est à Wavre en Belgique alors que le siège social de sa filiale canadienne est à Montréal, au Québec. Le groupe RHEA est une société belge détenue par des intérêts canadiens. En 2017, la société comptait 350 employés répartis en Belgique, au Canada, en Angleterre, en Italie, aux Pays-Bas, en République Tchèque, en Allemagne et dans de nombreux autres pays.

Hydro Québec

Leader mondial de l'hydroélectricité et des grands réseaux électriques depuis plus de 75 ans, Hydro-Québec exporte une énergie propre et renouvelable au Québec et plus largement dans le nord-est de l'Amérique de Nord par le biais d'une soixantaine de centrales hydro-électriques.
Grâce à l'exploitation de sources d'énergie propre et renouvelable, Hydro-Québec contribue de manière importante à la richesse collective et joue un rôle central dans la transition énergétique par l'instauration d'une économie à faible empreinte carbone.

Polytechnique Montréal

Polytechnique Montréal, l'université d'ingénierie, est l'un des plus importants établissements de formation et de recherche en génie au Canada. Fidèle à sa mission depuis 1873, elle a formé près de 46 000 ingénieurs, spécialistes et chercheurs. Grâce aux activités de ses professeurs, de ses employés et de ses étudiants, Polytechnique effectue d'importantes découvertes dans toutes les sphères du génie et des technologies, et ses réalisations sont diffusées dans le monde entier.

Université de Sherbrooke

L'Université de Sherbrooke est au cœur d'un des trois pôles de recherche majeurs du Québec. Reconnue pour son sens de l'innovation, l'UdeS est partenaire de premier plan des gouvernements supérieurs et régionaux pour favoriser le développement social, culturel et économique. Elle se démarque en outre par la forte croissance de ses activités de recherche au cours des dernières années, ses succès en transfert technologique ainsi que ses initiatives en matière d'entrepreneuriat et d'innovation ouverte en collaboration avec les milieux industriels et sociaux.

Fasken

Avec des bureaux situés au Canada, au Royaume-Uni, en Afrique du Sud ou encore en Chine, Fasken collabore avec des clients partout dans le monde et les conseille relativement aux questions juridiques qui touchent tous les types d'objectifs sectoriels, gouvernementaux et individuels. En plus d'offrir des services juridiques complets, Fasken possède une expertise en protection des renseignements confidentiels, vie privée et cybersécurité. Une équipe, composée de plus de 35 avocats, traite de sujets touchant à la protection de la vie privée et à la gestion des données et de leurs risques.
Fasken aide ainsi ses clients à naviguer à travers les nouvelles lois, à les rendre plus accessibles et à atténuer les risques dans les domaines de la cybersécurité. Des services sont offerts notamment aux entreprises en démarrage. Les jeunes entrepreneurs ayant bien souvent besoin de conseils efficaces tant sur le plan des coûts, que sur le marché convoité et sur les besoins en cybersécurité de ce marché.

Qohash

Fondée en 2018, il n'aura fallu que quelques années à Qohash pour devenir l'un des leaders dans le développement de logiciels de sécurité des données. Alliant technologies innovantes et simplicité, l'entreprise a mis au point une solution facilitant l'identification et le contrôle des données sensibles en temps réel.

Par le biais d'une classification précise et performante des données, Qohash est capable d'offrir à ses clients une visibilité sur la circulation de leurs données sensibles et sur les individus y ayant accès. En localisant et quantifiant ainsi les données sensibles dans les environnements technologiques des entreprises, Qohash permet une réduction considérable des risques associés aux brèches internes.

IBM Canada

IBM Canada, dont le siège social se trouve à Markham, en Ontario, est un des dix principaux investisseurs privés en recherche et développement au Canada, ayant versé plus de 478 millions de dollars aux initiatives canadiennes de R-D l'an dernier. Grâce à son approche de collaboration unique, IBM donne aux petites et grandes entreprises, aux jeunes entreprises et aux développeurs les stratégies d'affaires et les outils informatiques dont ils ont besoin pour innover. Ses domaines de prédilection sont l'IA, le nuage et la sécurité. La plus grande installation d'emballage et d'essai de microélectronique d'IBM est située à Bromont, au Québec, et IBM est la plus grande entreprise de développement de logiciels au pays, avec des établissements à Markham, Ottawa et Fredericton.

Terranova Security

Il y a 20 ans naissait Terranova Security. Passionnée d'éducation et de technologie, Lise Lapointe, fondatrice et PDG de Terranova Security, avait alors un objectif simple et pourtant révolutionnaire : réduire drastiquement le facteur de risque humain pour contrer efficacement les cyberattaques.
Mission accomplie aujourd'hui pour Terranova Security devenu un chef de file mondial pour la formation en sensibilisation à la sécurité. Sélectionné par Microsoft comme partenaire de choix, Terranova Security utilise un programme unique en cinq étapes afin d'offrir à ses clients, le meilleur contenu de sensibilisation à la cybersécurité.
Ce programme de sensibilisation étape par étape bénéficie du contenu de qualité supérieur, d'une plateforme de sensibilisation à la sécurité, d'un portfolio de formations et d'outils de communication multilingues, de rapports et tableau de bord centralisés et personnalisable ainsi que d'un simulateur d'hameçonnage intuitif parmi les meilleurs de l'industrie.

Industrielle Alliance

IA Groupe financier est un groupement de sociétés d'assurance et de gestion de patrimoine des plus importants au Canada. Il mène aussi des activités aux États-Unis. Fondée en 1892, l'entreprise figure au nombre des grandes sociétés publiques au Canada. Ses titres sont inscrits à la Bourse de Toronto, sous les symboles IAG (actions ordinaires) et IAF (actions privilégiées).

Mondata

Mondata se distingue avec sa plateforme MD.ECO. Il s'agit d'une plateforme infonuagique modulable qui fournit un écosystème complet de cybersécurité aux organisations de toutes tailles. Elle guide l'ensemble des utilisateurs vers l'adoption de comportements et de pratiques qui réduisent les risques de cyberincidents. Elle centralise et analyse en temps réel et de manière continue les données et favorise une prise en charge et une remédiation rapide des incidents. MD.ECO pallie le manque de ressources spécialisées dans le marché, ne demande aucun investissement supplémentaire en équipement de cybersécurité et diminue significativement les risques pour votre organisation.

Université de Montréal

Fondée en 1878, l'Université de Montréal (UdeM) est la seule université francophone canadienne à figurer parmi les 100 meilleures universités du monde et figure dans le groupe des cinq meilleures universités de langue française. L'UdeM compte 13 facultés et écoles, deux grandes écoles affiliées – HEC Montréal et Polytechnique Montréal – ainsi qu'une trentaine d'établissements de santé affiliés. Plus de 67 000 étudiants sont inscrits à ses programmes, et le corps professoral de l'UdeM et de ses écoles affiliées regroupe 2 300 professeurs et chercheurs permanents et invités. Ses chercheurs de renommée internationale recueillent, avec ses établissements affiliés, plus d'un demi-milliard de dollars en subventions de recherche chaque année. L'Université de Montréal dispose d'équipes de recherche reconnues à l'échelle nationale et internationales qui examinent les aspects criminologiques, juridiques et sociologiques de la cybersécurité. Elle héberge également le Human-Centric Cybersecurity Partnership, qui fédère les chercheurs d'une dizaine de disciplines provenant d'une vingtaine d'universités à travers tout le Canada, ainsi que la Chaire de recherche en Prévention de la cybercriminalité, et la Clinique de Cyber-criminologie.

Université Concordia

À Concordia, plus que 50 000 étudiantes et étudiants abordent de front les grands enjeux de notre monde. Inspirés par des gens du savoir, soutenus par des installations de pointe, ils explorent des solutions novatrices, contribuent à l'essor social. Qu'il s'agisse de dynamiser Montréal, de brancher l'humain sur l'humanité ou de définir l'université du XXIe siècle, ici, créativité fait loi

BDC

BDC est la banque des entrepreneur.es du Canada. Elle offre un accès à du financement ainsi que des services-conseils afin d'aider les entreprises canadiennes à croître et à réussir. BDC Capital, sa division d'investissement, propose une vaste gamme de solutions de capital de risque. Depuis plus de 75 ans, BDC a pour objectif de soutenir les propriétaires d'entreprises de tous les secteurs et à toutes les étapes de leur croissance.

Annexe B – Partenariats stratégiques

Organisme	Type de relation	Objectif
CPQ	Membre	Rejoindre les dirigeants d'entreprises
CCMM	Membre	Rejoindre les dirigeants d'entreprises
ISACA - Québec	Partenaire	Fédérer les professionnels de la cyber:
Prompt	Partenaire	PICQ 2.0
Fintech Cadence	Partenaire	Innovation en cybersécurité
École Cybersécurité	Partenaire	Promouvoir les cybertalents
IVADO	Partenaire	Promouvoir les initiatives cyber et en intelligence artificielle
PINQ	Partenaire	Promouvoir la cyber au niveau de l'informatique quantique
ASIMM	Partenaire	Fédérer les professionnels de la cyber
FIC	Partenaire	Cyberconférence internationale
Centech	Partenaire	Incubateur / Accélérateur pour le CIC
Prompt	Partenaire	PICQ 2.0
Desjardins : Startup en résidence	Partenaire	Innovation en cybersécurité
Montréal International	Partenaire	Zone d'innovation, investissement étranger en cyber, attraction d'étudiants et travailleurs étrangers
Printemps numérique	Partenaire	Évènement
Cybercap	Partenaire	Projet : Relève numérique et cybersécurité
Conseil canadien de l'innovation	Partenaire	Favoriser l'innovation

cyber eco

Complexe d'Innovation et de Commercialisation (CIC) en cybersécurité : Un centre névralgique en soutien à la protection des infrastructures essentielles

26 août 2022

ADDENDUM

Projections financières années 4 et 5

Deloitte.

Montage financier pour l'année 4 et 5

Hypothèses de revenus

- Le CIC prévoit une augmentation des revenus d'adhésion à l'année 4 et 5
- Le CIC prévoit une baisse des revenus de commandite privé et des subventions de l'ordre de 50% à l'année 4 et 5 au niveau du gouvernement fédéral et provincial
- La fin de la subvention provenant de la Ville de Montréal à la fin de l'année 3
- Le CIC prévoit 3 nouvelles sources de revenus à partir de l'année 4
    - La location d'espace de bureau et de laboratoires et l'accès payant à des données
    - La gestion et la coordination de projets d'innovation en cybersécurité auprès des PME et grands donneurs d'ordres
    - Des services de consultation en cybersécurité offerts aux autres CIC et organisations
- Le CIC s'autofinancera à raison de 81% à l'année 4 et 84% à l'année 5

Sommaire

Montage financier						
	An 1	**An 2**	**An 3**	**An 4**	**An 5**	**Total**
Revenus	2 507 500$	3 002 500 $	3 425 000 $	3 015 000 $	3 657 500 $	**15 607 500 $**
Dépenses	**2 264 500 $**	**2 990 600 $**	**3 192 864 $**	**3 303 379$**	**3 468 234 $**	**15 219 576 $**
Surplus / Contingence	**243 000 $**	**11 900 $**	**232 136 $**	**(288 379) $**	**189 266 $**	**387 924 $**
Flux de trésorerie	**243 000 $**	**254 900 $**	**487 036 $**	**198 657 $**	**387 924 $**	

Détails des revenus

	Revenus						
	Sources de revenus	**An 1**	**An 2**	**An 3**	**An 4**	**An 5**	**Total**	**%**
REVENUS AUTO-GÉNÉRÉS	Adhésions	332 500 $	467 500 $	675 000 $	805 000 $	987 500 $	**3 267 500$**	**20,9%**
	Commandite privée	750 000 $	750 000 $	750 000 $	375 000 $	375 000 $	**3 000 000 $**	**19,2%**
	Formation et cyberconférence	50 000 $	200 000 $	400 000 $	500 000 $	600 000 $	**1 750 000 $**	**11,2%**
	Location d'espace physique	25 000 $	35 000 $	50 000 $	60 000 $	70 000 $	**240 000 $**	**1,5 %**
	Location d'espace de laboratoire et accès données privilégiées	-	-	-	50 000 $	100 000 $	**150 000 $**	**1%**
	Services de consultation aux CIC et autres organisations	-	-	-	400 000 $	600 000 $	**1 000 000 $**	**6,4%**
	Gestion de projets pour les PME et donneurs d'ordres	-	-	-	300 000 $	400 000 $	**700 000 $**	**4,5%**
SUBVENTIONS	Contribution Ville de Montréal	500 000 $	500 000 $	500 000 $	-	-	**1 500 000 $**	**9,6%**
	Contribution MEI	750 000 $	750 000 $	750 000 $	375 000 $	375 000 $	**3 000 000 $**	**19,2%**
	Gouvernement fédéral	100 000 $	300 000 $	300 000 $	150 000 $	150 000 $	**1 000 000 $**	**6,4%**
	Revenus totaux	**2 507 500$**	**3 002 500 $**	**3 425 000 $**	**3 015 000 $**	**3 657 500 $**	**15 607 500 $**	**100 %**

Détail des adhésions

Adhésion	Coût	Nombre Année 1	Nombre Année 2	Nombre Année 3	Nombre Année 4	Nombre Année 5	Total
Catégorie A	50 000 $	4	6	7	8	10	**1 750 000 $**
Catégorie B	15 000 $	8	10	20	25	30	**1 395 000 $**
Catégorie C	2 500 $	5	7	10	12	15	**122 500 $**
	Revenus	**332 500 $**	**467 500 $**	**675 000 $**	**805 000 $**	**987 500 $**	**3 267 500 $**
	Nombre total	**17**	**23**	**37**	**45**	**55**	

Détails des dépenses

Montage financier						
	An 1	**An 2**	**An 3**	**An 4**	**An 5**	**Total**
Revenus	2 507 500$	3 002 500 $	3 425 000 $	3 015 000 $	3 657 500 $	**15 607 500 $**
Dépenses						
Salaires	502 500 $	926 200 $	963 248 $	1 101 778 $	1 245 849 $	**4 739 575 $**
Espace	325 000 $	165 000 $	215 000 $	165 000 $	165 000 $	**1 035 000 $**
Équipement	302 000 $	319 000 $	215 000 $	217 000 $	217 000 $	**1 270 000 $**
Attraction et promotion	50 000 $	75 000 $	125 000 $	125 000 $	125 000 $	**500 000 $**
Centre de données et recherche en innovation	825 000 $	975 000 $	1 125 000 $	1 125 000 $	1 125 000 $	**5 175 000 $**
Frais d'expertises externes		50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	**200 000 $**
Frais d'administration	260 000 $	480 400 $	499 616 $	519 601 $	540 385 $	**2 300 001 $**
Total des dépenses	**2 264 500 $**	**2 990 600 $**	**3 192 864 $**	**3 303 379$**	**3 468 234 $**	**15 219 576 $**
Surplus / Contingence	**243 000 $**	**11 900 $**	**232 136 $**	**- 288 379 $**	**189 266 $**	**387 924 $**

Deloitte.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CYBERECO,** personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 7665, Boulevard Lacordaire, Montréal, QC H1S 2A7, agissant et représentée par Marcel Labelle, président et directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 738 109 313 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 122 604 0818 TQ0002

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur du développement de la main-d'œuvre dans le secteur de la cybersécurité et vise à développer, accélérer et retenir au Québec les PME qui développe des solutions innovantes aux enjeux de la cybersécurité.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ML

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Éric Labelle, directeur du Service du développement économique à la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Le Service du développement économique de la Ville de Montréal**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ML 2

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 28 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable

ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **UN MILLION CINQ CENT MILLE dollars (1 500 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2023 :**

une somme maximale de **CINQ CENT MILLE dollars (500 000 $)** dans les trente (30 jours) suivant la remise d'une preuve d'une contribution financière du gouvernement du Québec au Projet, à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année **2024**:

une somme maximale de **CINQ CENT MILLE dollars (500 000 $)** dans les trente (30 jours) suivant la remise d'une preuve d'une contribution financière du gouvernement Fédéral au Projet et de la reddition de compte annuelle 2023, à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année **2025**:

5.2.3.1 une somme maximale de **TROIS CENT MILLE** dollars **(300 000 $)** dans les trente (30 jours) suivant de la reddition de compte annuelle 2024, à la satisfaction du Responsable.

5.2.3.2 une somme maximale de **DEUX CENT MILLE dollars (200 000 $)** dans les trente (30 jours) suivant de la reddition de compte annuelle 2025, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ML 6

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

ML 7

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2026.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ML 9

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7665 Boulevard Lacordaire, Montréal, QC H1S 2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président, directeur général à l'adresse suivante : 800 boulevard René-Lévesque Ouest CP 353 Montréal, Québec, H3B 3K3. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

ML 1

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Type text here

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 20..... e jour de janvier 2023

CYBERECO

Par : _____
Marcel Labelle, Président et directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CG

ML 1

ANNEXE 1

PROJET ET REDDITION DE COMPTE

■ PROJET

En pièces jointes :

- Demande de contribution financière de l'Organisme
- Plan d'affaires du Projet
- Addenda au Plan d'affaires

■ REDDITION DE COMPTE

Documents et délai de transmission

Pour les années **2023, 2024 et 2025**

- Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 28 février de l'année subséquente (28 février 2024, 28 février 2025, 28 février 2026).

Liste des indicateurs

1. **Vitrine technologique**
   - Nombre de partenaires
   - Nombre de participants
2. **Projets de recherche**
   - Nombre de projets démarrés
3. **Projets de recherche collaborative**
   - Nombre de maillages
4. **Formations et cohortes**
   - Nombre de formations
   - Nombre de cohortes
5. **Webinaires et conférences**
   - Nombre de Webinaires et conférences
6. **Missions et délégations**
   - Nombre de missions à l'International
   - Nombre d'accueils de délégations
7. **Accompagnement pour le démarrage ou la croissance d'entreprises**
   - Nombre d'accompagnements
8. **Financement**
   - Nombre de financements publics conclus
   - Nombre de financements privés conclus
9. **Hébergements**
   - Nombre d'entreprises hébergées
10. **Références**
    - Nombre de références vers le Réseau PME Montréal
    - Nombre de références du Réseau PME Montréal vers le CIC Cybereco
11. **Valeurs des projets en fin de Projet**
    - Évolution du chiffre d'affaires des entreprises membres du CIC Cybereco après trois ans (2023-2025)
12. **Entreprises adhérentes au CIC**
    - Nombre d'entreprises

ML 1

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Cybereco (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités:

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

ML 1

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

ML 1

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 **L**orsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

ML 1

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à la personne responsable de la Ville :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1224300001*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Mise en œuvre d'un Complexe d'innovation et de commercialisation (CIC) en cybersécurité*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14. Le projet de mise en œuvre d'un CIC en cybersécurité vise notamment à soutenir le développement et la croissance des entreprises reliées à la cybersécurité, à attirer des entreprises d'activités économiques complémentaires et à stimuler l'innovation et l'intégration de nouvelles technologies.

16. Le projet propose des lieux physiques pour l'expérimentation (living labs) et constituera un carrefour d'échanges entre le milieu universitaire, la recherche, l'administration publique et les entreprises. Les fondations du CIC reposent notamment sur le secteur académique et les centres de recherche incluant le secteur l'intelligence artificielle. Sa mission consiste aussi à créer des partenariats avec les acteurs de la cybersécurité (villes, institutions, entreprises) à l'International.

20. Le projet vise à consolider l'écosystème montréalais de la cybersécurité. Il encourage le maillage et la synergie entre les

acteurs locaux et externes, favorise le développement des compétences clés et d'un bassin de main-d'œuvre qualifiée, accélère le développement des innovations et leurs commercialisations. Il aura pour résultante d'accroître la prospérité de sa population, de faire rayonner Montréal comme un haut lieu de l'innovation en cybersécurité et par conséquent, d'augmenter son attractivité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;	x		

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1224300001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, de 1 500 000 $ sur une période de trois ans à Cybereco, pour la mise en oeuvre d'un complexe d'innovation et de commercialisation en cybersécurité des infrastructures essentielles / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1224300001 - Cybereco.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-18

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , DCFS - Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2023/04/20
17:00

(2)

Dossier # : 1229622002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 800 000 $ à Patinage Canada pour la tenue des Championnats du monde de patinage artistique en 2024 /Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2023 / Autoriser un ajustement non-récurrent à la base budgétaire du service, à hauteur de 400 000 $ pour l'exercice 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 800 000 $ à Patinage Canada dans le cadre du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour la tenue des Championnats du monde de patinage artistique ISU à Montréal du 18 au 24 mars 2024;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;

3. d'autoriser un virement budgétaire de 400 000$ en 2023 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2023 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et du sport (SGPMRS);

4. d'autoriser un ajustement non-récurrent de 400 000 $ de la base budgétaire pour 2024 du SGPMRS;

5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément

aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération et le soutien en biens et services de la Ville sera à convenir dans le cadre d'une entente entre le promoteur et l'arrondissement Verdun.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-03-31 08:20

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général par intérim
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229622002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 800 000 $ à Patinage Canada pour la tenue des Championnats du monde de patinage artistique en 2024 /Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2023 / Autoriser un ajustement non-récurrent à la base budgétaire du service, à hauteur de 400 000 $ pour l'exercice 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les Championnats du monde de patinage artistique ISU (Championnats) sont plusieurs journées d'événements appartenant à l'Union internationale de patinage (ISU). Patinage Canada (PC) devait recevoir l'événement à Montréal en mars 2020. L'organisme avait alors déposé une demande de soutien de 1 M$ à la Ville de Montréal et la Direction des sports avait recommandé un financement de 800 000$. Toutefois, l'événement a dû être annulé à la dernière minute en raison de la situation sanitaire. Un montant de 400 000$ de la Ville a été versé au promoteur pour les dépenses admissibles encourues. À la suite de cette annulation, Patinage Canada a obtenu les droits pour tenir l'événement en 2024.
Le 13 avril 2022, Patinage Canada a fait parvenir à la Direction des sports une demande de financement pour l'accueil des Championnats du monde de patinage artistique ISU qui auront lieu du 18 au 24 mars 2024 à Montréal. Cette compétition de grande envergure est le plus grand rassemblement international de patinage artistique après les Jeux olympiques.

Cet événement permettrait d'atteindre les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs, dans la catégorie Événement international unisport fédéré de grande envergure, pour l'année 2024.

Le promoteur a l'entière responsabilité de trouver le financement requis pour garantir la réussite financière de l'événement. Il a donc la responsabilité de confirmer les appuis auprès des instances publiques et parapubliques concernées et du secteur privé permettant d'assurer le montage financier présenté dans son plan d'affaires.

Le soutien demandé à la Ville pour ces Championnats 2024 est de 1 million de dollars.

Après analyse du plan d'affaires et raffinement des besoins du comité organisateur, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) recommande l'octroi d'un soutien financier à Patinage Canada d'un montant total de 800 000 $ pour la période 2023-2024 ainsi que l'approbation du projet de convention entre la Ville de Montréal et Patinage Canada.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0858 - 20 juin 2019
Accorder un soutien financier de 800 000 $ à Patinage Canada pour la tenue des Championnats du monde de patinage artistique à Montréal en 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du service, à hauteur de 400 000 $ pour l'exercice 2020

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Les Championnats auront lieu au Centre Bell, ainsi qu'à l'Auditorium de Verdun du 18 au 24 mars 2024.
Cet événement attire plus de 200 athlètes seniors de calibre mondial qui participent à l'événement qui se déroule sur 7 jours. Ce sont des athlètes et médias de plus de 50 pays qui se séjourneront à Montréal dans le cadre des Championnats du monde, ce qui représente près de 2200 accréditations. L'événement sera diffusé dans plus de 25 pays.

Horaire de l'événement:

- Pratiques officielles: 18-19 mars
- Jours de compétition: 20-23 mars
- Gala de présentation: 24 mars

Le présent dossier recommande d'octroyer un montant total de 800 000 $ à PC pour la période 2023-2024.

JUSTIFICATION

La recommandation est supportée par un alignement avec les cinq principes d'investissement de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs et un montage financier conforme aux exigences de la Ville de Montréal.

Potentiel de succès
PC assume tous les risques financiers, prend à sa charge toutes les dépenses et encaisse tous les revenus de commandites, subventions, billetteries, ventes de nourriture et de produits dérivés, etc. L'équipe expérimentée en place a fait face à l'annulation de l'événement en 2020, quelques jours avant le lancement officiel. Cette expérience en banque est indéniable. En effet, le Comité organisateur est constitué principalement du personnel de PC, de Patinage Québec et d'experts événementiels aguerris.

Retombées économiques
Selon le promoteur, les impacts économiques seraient de 36 millions de dollars. Plus de 5 000 nuitées seraient générées. Ces estimations sont de l'ordre des retombées des Championnats du monde de gymnastique artistique de 2017 (34 millions de dollars). PC s'attend à accueillir 232 participants d'une cinquantaine de pays. Le Canada a déjà reçu les Championnats du monde de patinage artistique en 2013. L'événement s'était tenu à London (Ontario) et avait été retransmis en direct et en différé (540 heures) dans plus de 45 pays pour une audience totale de 165 millions de téléspectateurs; 200 représentants des médias (journalistes et photographes) avaient été accrédités. Les communautés québécoise et canadienne du patinage artistique ont déjà de bonnes ententes de télédiffusion avec plusieurs réseaux (CTV, TSN et RDS) pour leur couverture annuelle.

Rayonnement et envergure
Le rayonnement de l'événement reste son plus grand atout. Le patinage artistique est un sport pour lequel Montréal peut compter sur de grands ambassadeurs : Joannie Rochette, Tessa Virtue, Scott Moir, Marie-France Dubreuil, Patrice Lauzon sont parmi les personnalités du patinage artistique qui se sont tous entraînées à Montréal et qui depuis, sont devenues des vedettes internationales. De plus, le volet artistique de cette discipline suscite l'intérêt d'une base d'amateurs non traditionnelle au sport. Pour maximiser un intérêt grand public, le comité organisateur prévoit également retenir les services de personnalités du domaine artistique.

Retombées sociales et sportives
La confirmation d'un événement international unisport fédéré de grande envergure à Montréal contribuerait significativement à l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs. De plus, PC souhaiterait offrir un legs sportif d'une valeur de plus de 5,8 M$ au patinage artistique au Canada. De son côté, Patinage Québec prévoit un legs d'une valeur de 850 000$ (voir legs détaillés en annexe de la convention). Ce sont 90 athlètes juniors et élites qui seront directement touchés annuellement par les différents programmes. Les autres initiatives sont orientées vers le soutien aux clubs, aux entraîneurs et aux officiels, le soutien à la tenue d'événements majeurs au Canada, l'élargissement du Programme d'équité, de diversité et d'inclusion et la télédiffusion des compétitions en sol canadien.

Infrastructures
L'événement se tiendra au Centre Bell. L'entente avec Evenko pour la location du Centre Bell est confirmée. Le site d'entraînement sera situé à l'Auditorium de Verdun nouvellement rénové, avec qui une entente est aussi confirmée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 800 000 $ sera financé par le budget des contingences de la Ville pour 400 000 $ ainsi qu'un ajustement non récurrent de la base budgétaire 2024 pour 400 000 $. Le soutien en biens et services de la Ville sera à convenir dans le cadre d'une entente entre le promoteur et l'arrondissement Verdun.
La répartition des montants est la suivante :

- 400 000$ en 2023
- 200 000$ en début 2024
- 200 000$ après la reddition de compte de l'événement en 2024

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne un événement sportif d'envergure internationale, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi 22 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'agglomération de Montréal*).

La Ville de Montréal privilégie les événements dont les montages financiers prévisionnels comprennent des contributions (argent, biens et services) des instances publiques et parapubliques significatives. Les versements du soutien de la Ville devront être conditionnels à l'engagement financier satisfaisant des autres bailleurs de fonds.

Revenus préliminaires	Montant prévisionnel	Confirmation	% du budget de l'événement	% du soutien des bailleurs de fonds sur le budget total de l'événement	Montant recommandé en 2024
Gouvernement provincial (MEQ)	1 000 000 $	Non	5,80%	17,70%	1 000 000 $
Tourisme Québec	500 000 $	Non	2,80%	8,90%	500 000 $
Gouvernement provincial (FIRM)	500 000$	Non	2,80%	8,90%	500 000$
Gouvernement fédéral (Sport Canada)	2 800 000$	Oui	16,10%	49,40%	2 800 000 $
Ville de Montréal	900 000$	Non	5,20%	15,90%	800 000$
Tourisme Montréal	0$	Non	0%	0%	300 000$
Sous-total Bailleurs de fonds publics	**5 700 000$**		**32,80%**	**100%**	**5 900 000$**
Contribution de l'ISU	**2 281 650$**				
Revenus autonomes	**9 326 672,50$**				
Total des revenus	**17 333 322,50$**				

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets; ces derniers éléments figurent dans le plan d'affaires de Patinage Canada. Des critères d'évaluation spécifiques à ces égards sont aussi considérés lors de l'analyse de la demande de soutien. Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les génération futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté :

- La Ville confirme son engagement à accueillir les Championnats sur son territoire;
- L'événement engendrera des retombées significatives pour la communauté sportive montréalaise;
- L'événement procurera un rayonnement et une visibilité pour Montréal à l'échelle nationale et internationale.

Si le présent dossier est retardé ou refusé :

- Le projet d'accueil des Championnats à Montréal dans sa forme actuelle pourrait être compromis;
- Les relations entre la Ville de Montréal et PC pourraient être compromises;
- Risque de nuire à la réputation de Montréal comme Ville d'événements sportifs majeurs et de compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La convention est maintenue telle quelle, avec le maintien des autorisations émises par la Direction de la santé publique régionale et la Direction générale de la santé publique de tenir des activités.
Advenant que la Direction de la santé régionale ou Direction générale de la santé publique ne permettent pas la tenue des événements d'envergure, les Championnats n'auront pas lieu. Dans cette éventualité, la Ville et l'organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce, conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (Annexe 4 de l'entente).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2023 Présentation au CG
Mai 2023 Premier versement de 400 000$
Janvier 2024 Deuxième versement de 200 000$
18 au 24 mars 2024 Championnats du monde de patinage artistique ISU
Septembre 2024 Reddition de compte et troisième versement de 200 000$

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick LEVEILLE, Verdun

Lecture :

Patrick LEVEILLE, 2 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume FILIATRAULT
Conseiller en planification

Tél : 5148687471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-14

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2023-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-03-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229622002
Unité administrative responsable : Service des grands Parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique
Projet : Accorder un soutien financier totalisant 800 000 $ à Patinage Canada pour la tenue des Championnats du monde de patinage artistique en 2024/Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive

Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 et #5 : Le promoteur va déployer plusieurs initiatives afin de réduire son empreinte écologique et inclure des sphères sous représentées de la société. Un plan d'écoresponsabilité étoffé a été préparé par le promoteur en vue de l'événement.

Priorité #20 : L'événement offre un rayonnement international exceptionnel. L'événement sera diffusé dans plus de 25 pays à travers le monde.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SKATECANADA
PATINAGECANADA

1200 St. Laurent Blvd. (Suite 261) Ottawa, ON K1K 3B8
SkateCanada.ca - PatinageCanada.ca

April 13, 2022

François-Olivier Lanctôt
Conseiller en planification
Ville de Montréal
801, rue Brennan
Pavillion Prince, 4e étage
Montréal (Québec), Canada H3C 0G4

Cher Monsieur Lanctôt,

Championnats du monde de Patinage Artistique de l'Union Internationale de Patinage 2024

Comme vous savez, c'est avec grand plaisir que vous vous informons que Patinage Canada, après avoir auparavant choisi Montréal parmi les villes canadiennes comme ville candidate, a obtenu les droits d'organisation des Championnats du Monde de Patinage Artistique de l'Union Internationale de Patinage (l'« UIP ») qui auront lieu au Centre Bell et à l'Auditorium de Verdun du 18 au 24 mars 2024. Nous vous remercions d'ailleurs pour la lettre de la Ville Montréal en appui à la candidature de Patinage Canada auprès de l'UIP.

Les Championnats du monde de patinage artistique de l'UIP est un événement de grande envergure internationale où plus de 180 participants accompagnés de leurs équipes, familles et amis provenant de plus de 30 pays y participeront en 2024.

Il s'agit d'un événement qui attire et accrédite plus de 250 représentants des médias nationaux et internationaux dans plus de 45 pays provenant des marchés canadiens, américains, européens et asiatiques.

Il est donc clair que cet événement mondial engendrera des impacts et legs uniques sur le plan de la promotion d'un mode vie physiquement sain et actif, du développement et de l'excellence en patinage artistique à Montréal, des retombées économiques et de la visibilité de Montréal en tant que destination événementielle internationale de premier plan.

Cet événement connaîtra le succès attendu grâce à la participation financière des partenaires publics et privés. Montréal a été un partenaire clé lors de la mise en candidature de Patinage Canada et nous espérons prolonger ce partenariat afin d'accueillir le monde du patinage artistique en 2024. Le soutien financier de la Ville de Montréal est donc essentiel au succès de cet événement.

Il nous fait donc plaisir de vous soumettre le plan d'affaires détaillé au soutien de notre demande d'aide financière pour l'organisation des Championnats. Des demandes d'aide financière sont également déposées auprès du Gouvernement du Québec, du Gouvernement du Canada et Sports events / Montréal.

Dans le cas de la Ville de Montréal, Patinage Canada et Patinage Québec souhaitent une aide financière et en biens et services de 1,000,000.

Nous vous remercions de considérer notre demande pour ce projet. Une fois que vous aurez pris connaissance de ce projet et de notre demande, nous solliciterons une rencontre pour discuter de ce projet.

Nous serons à votre entière disposition afin de discuter de ce dossier.

Bien à vous,

Debra Armstrong
Chef de direction, Patinage Canada

Any-Claude Dion
Directrice Générale, Patinage Québec

WELCOME TO CANADA

SKATECANADA
PATINAGECANADA

BUSINESS PLAN IN SUPPORT OF HOSTING THE
ISU WORLD FIGURE SKATING CHAMPIONSHIPS® 2024
IN MONTRÉAL, QUEBEC, CANADA

SKATE CANADA IS PLEASED TO CONFIRM ITS INTEREST IN HOSTING THE ISU WORLD FIGURE SKATING CHAMPIONSHIPS® 2024.

THIS BUSINESS PLAN IS INTENDED TO COMPLEMENT THE FORMAL ISU APPLICATION SUBMITTED SEPARATELY.

NAME OF BIDDING ORGANIZATION	SKATE CANADA
CONTACT PERSON	DEBRA ARMSTRONG, CEO SKATE CANADA
NAME OF COMPETITION	ISU WORLD FIGURE SKATING CHAMPIONSHIPS® 2024
PROPOSED LOCATION	MONTRÉAL, QUEBEC

CONTENTS

1 WHO WE ARE

2 SKATE CANADA'S TEAM IS READY

3 WE HAVE THE EXPERIENCE

4 VENUE WHERE HISTORY IS MADE

5 YOU WILL FEEL SAFE, SECURE AND AT HOME

6 IMPECCABLE DELIVERY OF THE CHAMPIONSHIPS

7 WE ARE RESPONSIBLE

8 FINANCIAL AND RISK MANAGEMENT PLANS

9 LASTING LEGACIES

A APPENDICES

OPENING WORD

LEANNA CARON
SKATE CANADA PRESIDENT

Dear President Dijkema, ISU Council Members, and Mr. Fredi Schmid,

On behalf of Skate Canada and its Board of Directors, I am very pleased to present Skate Canada's bid for the ISU World Figure Skating Championships® 2024, to be held in the City of Montréal, Quebec. Montréal holds a special place in the hearts of all Canadians, especially skating fans, and in international skating history. We believe that the partnership of the city of Montréal, province of Quebec, government of Canada and the entire Canadian skating community will undoubtedly lead to a sensational ISU World Figure Skating Championships® 2024.

Canada's skating legacy in Montréal dates back over a century, with much of it surrounding the beloved Winter Club of Montréal. The leading facility for skating in Montréal in its era, the Winter Club was also the first headquarters of the Amateur Skating Association of Canada, the name under which Skate Canada was inaugurated.

In 1932, Montréal was the site of the ISU World Figure Skating Championships® hosted, of course, at the Winter Club of Montréal. It was here that the skating world witnessed legendary skaters Karl Schäfer of Austria, Sonja Henie of Norway, and Andrée Brunet and Pierre Brunet of France claim world titles on their path to becoming some of the most well-known and successful skaters of all time. The 1932 Championships also marked the first time Japan had representatives at the event, paving the way for generations of talented skaters.

In 2017, the ISU awarded the ISU World Figure Skating Championships® 2020 to the city of Montréal. With incredible detail, diligence, and partnership with the ISU, Skate Canada prepared for the pinnacle event of the figure skating season which also included the inaugural ISU Skating Awards with a pre-event Red Carpet event celebrating the many facets of figure skating. Regrettably, the event was canceled due to the COVID-19 pandemic. From the moment of this cancelation to the time of writing this letter, all partners remain committed to hosting the premiere skating event of the season that promises to meet and surpass every expectation.

A vibrant, culturally and ethnically diverse city, Montréal is known as a domestic and international hub for those passionate about skating; athletes, coaches, choreographers and more travel from across the world to learn, compete and grow at the many skating clubs the city has to offer.

Montréal boasts incredible infrastructure including state-of-the-art hotels and competition venues. Canada and Quebec are fortunate to have a large base of dedicated and experienced volunteers who know and have a passion for skating. Finally, we have no doubt that our broad and educated fan base will be there for this momentous occasion. Hosting this event in a world-renowned tourist destination and a major port of entry only further encourages and facilitates travel for all participants and fans alike.

Skate Canada has a long and proud history hosting ISU Events, having previously hosted the ISU World Figure Skating Championships® 10 times and the ISU Grand Prix of Figure Skating Final® three times, among others. Each year, we are honoured to host Skate Canada International as one of the stops on the ISU Grand Prix of Figure Skating Series®, an event Canadians look forward to each year with excitement.

As we saw in London, Ontario, Canada, in 2013, and what we created for Worlds 2020, the community, province and country came together to create an unforgettable experience at the ISU World Figure Skating Championships®. We look forward to the opportunity to not only offer a tremendous event delivery on-ice, but also a rich experience felt throughout the city, reaching new audiences to expose them to the sport, enlarge our fan base and produce future generations of skaters.

We believe it is fitting to bring this wonderful event back to Montréal, Quebec, Canada to continue writing history for our great sport.

Thank you in advance for your consideration and support.

Sincerely,

Leanna Caron
President
Skate Canada

OUR PROMISE

YOU CAN EXPECT BEST-IN-CLASS EVENT DELIVERY, MAGNIFICENT PRESENTATION AND A NATION THAT WILL BE INSPIRED BY THE PERFORMANCES OF WORLD CLASS FIGURE SKATERS.

Skate Canada is very excited to confirm our interest in hosting the world's best figure skaters, figure skating fans, and the ISU in our beautiful country and Olympic city of Montréal. We promise you outstanding hospitality and an extraordinary experience.

7 REASONS WHY CANADA IS THE BEST POSSIBLE PLACE TO HOST THE ISU WORLD FIGURE SKATING CHAMPIONSHIPS® 2024

1. **Canada is a skating nation:** In Canada, we love skating! Canadians skate on rivers, lakes, ice rinks, ponds, and in our backyards. We have a long tradition of event hosting and athletic excellence in skating sports.
2. **You will feel safe, secure and at home:** Canada is a safe country that welcomes all nations and is one of the best places in the world to live and visit. Montréal is a welcoming, multicultural, international metropolis and an Olympic city. We are confident that all ISU World Figure Skating Championships guests will feel at home.
3. **Our facilities are first-class:** Home of the Montréal Canadiens NHL ice hockey team, and one of best arenas in the world, the Centre Bell boasts 21,000 seats and has hosted many international sporting events and shows. The two-rink practice venue at the Verdun Auditorium (with 3,700 seats) was recently upgraded and will host not only the ISU World Figure Skating Championships 2024® but other figure skating events in years to come.
4. **We have a strong team:** Skate Canada's Organizing Committee includes figure skating experts and passionate volunteers, professional event organizers, entertainment companies, and other public and private sector partners who will work together to stage a best-in-class ISU World Figure Skating Championships.
5. **We know our business:** With a successful record over many years of hosting ISU Events including World Championships, Skate Canada has developed a solid financial plan with a blend of public and private funding that leaves nothing to chance.
6. **Montréal is a centre of excellence in skating sports:** Montréal is a skating city and the home of many world-class speed and figure skaters. With national speed skating and figure skating training centres and an engaged group of volunteers, Montréal is hard at work, developing the champions of today and tomorrow.
7. **Canada will raise the bar of ISU World Championships:** With open-minds and a desire to augment the global appeal of figure skating to a more diverse following, Skate Canada aspires to establish a new benchmark for ISU Championship Events and ancillary events

SUSTAINABILTY STRATEGY

BECAUSE SKATE CANADA IS COMMITTED TO ORGANIZING SUSTAINABLE EVENTS, ENVIRONMENTAL RESPONSIBILITY IS A MAJOR PRIORITY. AN OFFICIAL SUSTAINABLE DEVELOPMENT POLICY WILL BE DEVELOPED FOR THE ISU WORLD FIGURE SKATING CHAMPIONSHIPS® 2024, AND WILL BE APPLIED AT EVERY STAGE OF THE PROCESS, FROM PLANNING THROUGH TO REALIZATION.

/

A SUSTAINABLE ISU WORLD FIGURE SKATING CHAMPIONSHIPS® 2024 WILL:

- Use renewable resources in Event facilities
- Recommend the use of green transport options to visiting public
- Use recycling containers at venues (segregated by type)
- Reduce use of plastic bottles and avoid wasting water
- Reduce amount of paper during competitions by providing information to teams by electronic means (email, instant messaging)

8 FINANCIAL AND RISK MANAGEMENT PLANS

Nam Nguyen
Senior Men

FINANCIAL STRATEGIES TO MINIMIZE ECONOMIC RISK

Skate Canada has partnered with public and private partners for almost 35 years to bring ISU Events and International Competitions to Canada. This long relationship, and our record of hosting highly successful events, helps reduce the risks associated with hosting a single international sporting event. Many of our event partners and suppliers have been with us for years.

A written hosting agreement between Skate Canada and the local organizing partners will define the roles and responsibilities of all parties to ensure appropriate financial and other controls for the Championships.

The ISU World Figure Skating Championships® 2024 in Montréal offers a high-profile opportunity for substantial and continuing return on investment for public money. At the time of writing, public sector funders including the Government of Canada, the Government of Quebec and the City of Montréal have been approached and discussions are ongoing.

RISK MANAGEMENT

A comprehensive risk management plan will be developed to minimize potential risks during the ISU World Figure Skating Championships® 2024 – at its venues, in public areas and at the financial level.

9 LASTING LEGACIES

Carolane Soucisse & Shane Firus
Senior Ice Dance

LET THE CHAMPIONSHIPS BEGIN... AND NEVER END

WITH THE SUPPORT OF OUR STAKEHOLDERS, THE ISU WORLD FIGURE SKATING CHAMPIONSHIPS® 2024 WILL MEET THE HIGHEST STANDARDS AND WILL GENERATE A LEGACY FOR CANADIAN FIGURE SKATING.

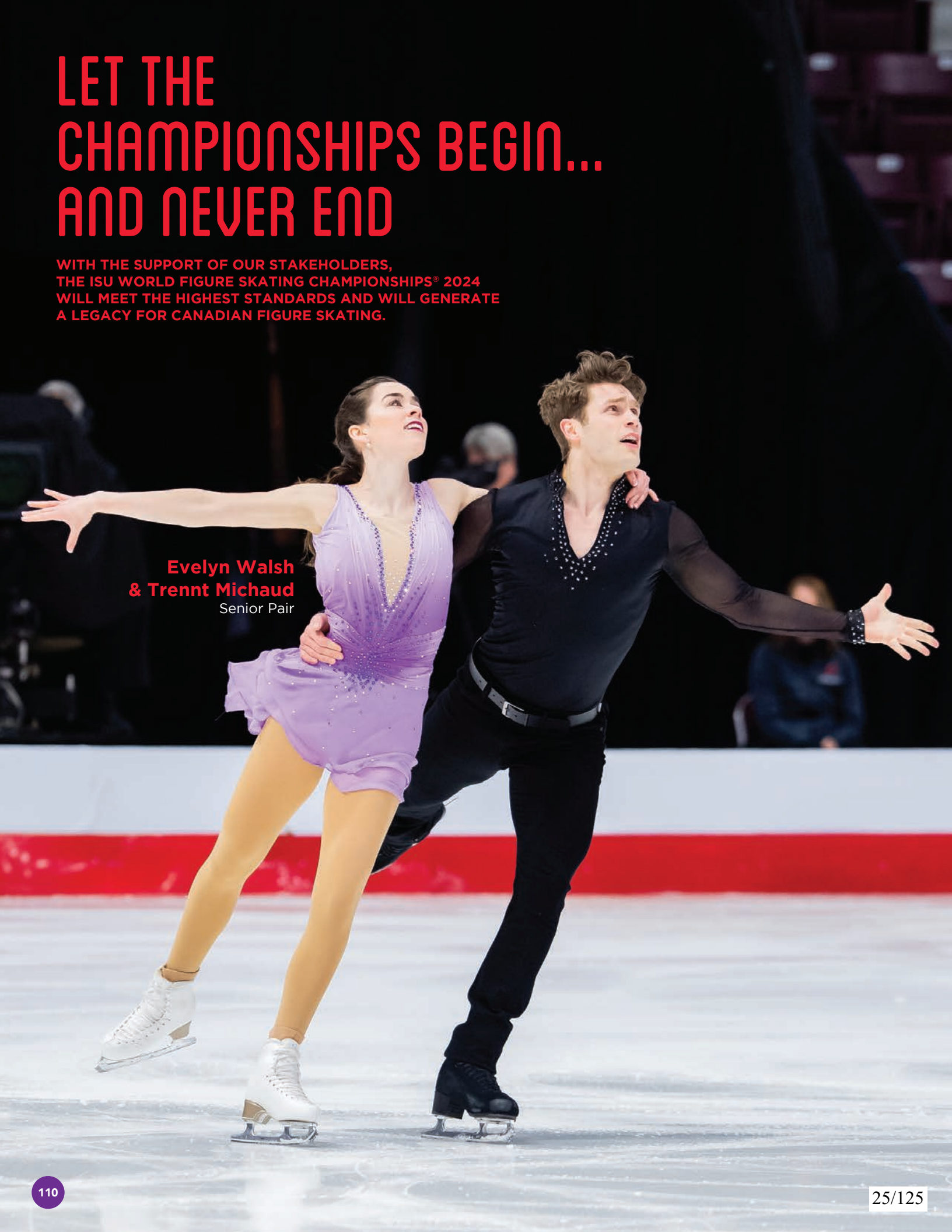

Evelyn Walsh & Trennt Michaud
Senior Pair

CANADA'S PROMOTIONAL LEGACY TO FIGURE SKATING

The ISU will reap a variety of benefits for years to come. Canada's gift is three-fold:

- Large-scale media coverage before and during the Championships to promote figure skating on the international stage
- Increased awareness of the ISU skating icons, new skating sensations, and the ISU in North America through extensive brand visibility before, during and following the Championships.
- Improved excellence of the ISU World Figure Skating Championships through flawless operations and innovative practices.

HUMAN AND SOCIAL LEGACY

The organization of the ISU World Figure Skating Championships® 2024 is an investment in our future athletes. While Canada has done well in past ISU Events, we vow never to rest on our laurels. Instead, we will continue to work hard to develop the next generation of figure skating stars.

The organization of the ISU World Figure Skating Championships® 2024 aims to strengthen and expand interest in figure skating among young people and the general public. It will motivate them to try out the sport, and to be more aware of the benefits of active living and physical activity as well as the unique appeal of skating activities.

CULTURAL LEGACY

Cultural awareness will flourish as visitors from other countries and regions are exposed to Canada's, Quebec's and Montréal's unique "joie de vivre" culture. In 2024, the ISU World Figure Skating Championships will be THE place to be!

A APPENDICES

La mairesse
de Montréal

Le 22 décembre 2020

Madame Any-Claude Dion
Directrice générale
Fédération de patinage artistique du Québec
4545, avenue Pierre-de Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Madame la Directrice générale,

La Ville de Montréal est heureuse d'appuyer les démarches de la Fédération de patinage artistique du Québec dans son processus de mise en candidature de Montréal pour la tenue des Championnats du monde ISU de patinage artistique 2024.

La pandémie de la COVID-19 a obligé l'annulation du Championnat qui devait avoir lieu au mois de mars 2020. Cet événement, attendu avec impatience à Montréal, présentait tous les éléments pour remporter un franc succès. La volonté de la Fédération de reprendre la planification d'un événement de telle ampleur démontre une grande résilience et une capacité à s'adapter aux changements, même dans ces moments difficiles. Maintenant, plus que jamais, il est essentiel pour la Ville de Montréal de soutenir des projets dynamiques et mobilisateurs, qui auront d'importantes retombées sociales et sportives pour les Montréalaises et les Montréalais.

Le soutien que la Ville de Montréal apportera à l'organisation des Championnats du monde ISU de patinage artistique en 2024 sera déterminé ultérieurement. À cette fin, un membre de la Direction des sports communiquera avec vous pour vous faire part des documents requis pour l'analyse de votre demande.

Nous sommes convaincus que votre organisation possède tous les atouts nécessaires pour faire de cet événement une réussite dont la population montréalaise sera fière.

Anticipant le plaisir d'accueillir l'événement en 2024, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes sincères salutations.

Valérie Plante

Hôtel de ville · 155, rue Notre-Dame Est · Montréal (Québec) · H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3101 Télécopieur: 514 872-7091 mairesse@ville.montreal.qc.ca

SPORTS events / MONTRÉAL

January 13, 2021

Ms. Any-Claude Dion
Executive Director
Patinage Québec
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Object: Support letter for the ISU World Figure Skating Championships®
March 18 to 24, 2024

Ms. Armstrong,

Sports Events Montréal (part of Tourisme Montréal) and its partners are delighted to confirm that the ISU World Figure Skating Championships® is admissible to our Hosting Program for National and International Sports Events. We are committed to making your ISU World Figure Skating Championships®, which could be held from March 18 to 24, 2024 a resounding success. The incentives offered are evaluated according to the estimated scope, visibility and reach, as well as the economic, social and sport benefits that the international should generate.

Sports Events Montréal is renowned for its collaborative approach. The palpable synergy between sports partners and local stakeholders makes Montréal the top city in Canada for hosting sports events (Global Sports Impact Canada Index, 2018, 2019 & 2020). Montréal possesses considerable assets when it comes to accommodating all types of sporting events: easy to access, easy to get around, easy to love.

Spaces are currently temporarily reserved at the Bell Centre and Verdun Auditorium over the dates of the Championships and guestrooms with meeting spaces are blocked in Montréal hotels. Please note that a complete proposal with the detailed conditions of an agreement will be provided should the event be confirmed.

We look forward to hosting your event in Montréal. Please contact us if you have any questions regarding our letter of support.

Sincerely,

A Paquet

Andréanne Paquet
Manager, Sports Market
/vr

800, RENÉ-LÉVESQUE BLVD. WEST #2450 • MONTRÉAL QC H3B 1X9 SPORTS.MTL.ORG/EN

France Margaret Bélanger,
Executive Vice-President,
Chief Commercial Officer

Montreal, Tuesday, January 12, 2021

M. Jocelyn Proulx
President
Patinage Québec
4545 Pierre de Coubertin
Montreal (QC)
HIV 082

Sir,

This letter is to inform you that we have analyzed the organization and bid requirements for the hosting of the 2024 ISU World Figure Skating Championships. I am pleased to inform you that Evenko G.P, a division of Groupe CH and owner of the Bell Centre, officially supports Patinage Québec's candidacy for the production and presentation of the event to be held in March of 2024 in Montreal. In this regard, we have preliminarily reserved the Bell Centre from March 15 to 24, 2024.

Rest assured that our team is available to assist and support you in all of the steps necessary to submit the proposal and obtain the rights to organize the ISU World Figure Skating Championships.

For more information, please do not hesitate to contact me.

France Margaret Belanger
France Margaret Belanger (13 Jan 2021 17:56 EST)

Evenko G.P – 1275 Saint-Antoine Street West, Montreal [Quebec] H3C 5L2
(T) 514 989 2898 **(E)** fmbelanger@canadiens.com

Montreal, January 11th, 2021

Patinage Canada
M. Terry Sheahan
Senior Director, Marketing and Events
eoi@skatecanada.ca

2024 ISU World Figure Skating Championships

Sir,

Patinage Québec is pleased to have the opportunity to continue with all partners the work accomplished for 2020 and ensure the success of the next edition presented in Canada. The 2020 edition had generated great interest and funding from various levels of government as well as ticket sales had met the objectives. More than $ 3 million had been granted by Tourisme Montréal, the city of Montreal and the Government of Quebec, of which $ 2.5 million has been or will be paid shortly to cover the costs incurred. The enthusiasm generated throughout the Quebec community will help deliver the best event in its category in 2024. We will be able to use some of the work previously done to ensure financial success and a legacy that will benefit all Canadians.

With Montreal's international positioning and its reputation as a host city for world sporting events, Patinage Québec wishes these World Figure Skating Championships to be held in Montreal, at the Bell Center, from March 18th to 24th, 2024. This building, which hosts a National Hockey League team, includes all modern features and can accommodate thousands of spectators. The Verdun Auditorium, newly inaugurated in fall 2020 with its two ice rinks, will host official practices in front of spectators as well as training activities for the Canadian skating community. This center of excellence already welcomes the top international dancers with the activities of the *Regroupement Élite de Patinage artistique de Montréal*, section dance. The proximity of the various sites will once again be an asset for the city of Montreal's candidacy.

All partners for the 2020 Worlds are ready to resume the adventure. evenko, Tourisme Montréal, the City of Montreal and the Government of Quebec have confirmed their intention to support the event. A business plan including the event budget must be submitted in order to obtain the value of the funding. All partners are also available for an application in 2025. The experience and expertise acquired over the past four years will be used to approach donors and sponsors and thus ensure the financial success and reputation of this event.

PATINAGEQUÉBEC PATINAGECANADA

As the cradle of skating in Canada, Montreal has seen the development of many successful skaters. The world dance champions train in recognized skating schools, offering their activities in Montreal, under the direction of renowned Quebec coaches. Other champions have also been developed in Montreal over the past decades. Quebec volunteers have the expertise to carry out this project and will be there again for the Worlds 2024. In recent years, several competitions have been presented in our province, including the 2018 Skate Canada International which was a financial success thanks in part to the contribution of $ 250,000 from the Government of Quebec.

Patinage Québec has demonstrated its ability to engage the community to promote figure skating as well as the event. The partnerships established with the *Réseau du sport étudiant du Québec*, among others, will introduce hundreds of Montrealers from various cultural communities to our sport. Sponsors have already confirmed their interest to contribute to the next edition.

The entire Patinage Québec team will work once again with Skate Canada to achieve a world championship that will exceed the expectations of the International Skating Union. Montreal is a city recognized for innovation, and we can assure you that everything will be done to offer a superior entertainment experience for all spectators and viewers.

We hope for a positive response from you and please accept our best regards.

Any-Claude Dion
Executive Director

Jocelyn Proulx
Chairman

4545, av. Pierre-De Coubertin
Montréal, Québec H1V 0B2

www.patinage.qc.ca

WE LOOK FORWARD TO WELCOMING YOU TO CANADA.

LEANNA CARON
President
Skate Canada
lcaron@skatecanada.ca

DEBRA ARMSTRONG
CEO
Skate Canada
darmstrong@skatecanada.ca

SKATECANADA
PATINAGECANADA

2024 ISU World Figure Skating Championships

	2024 Budget
REVENUES	
Government Grants & Sponsorship	
Local Sponsorship	$ 25,000.00
City Funding/Grant	$ 900,000.00
Gov of Canada Contribution	$ 2,800,000.00
Gov of Quebec Contribution	$ 2,000,000.00
ISU Contribution	$ 2,281,650.00
Total Government Grants & Sponsorship	**$ 8,006,650.00**
Ticket Sales	
Tickets	$ 7,849,672.50
Tickets - All Event	
Tickets - Contracted	
Tickets - Single Event	
Total Ticket Sales	**$ 7,849,672.50**
Entry Fees	
Entry Fees	$ 1,000,000.00
Total Entry Fees	**$ 1,000,000.00**
Other Revenue	
Rinkboards	$ -
Other Revenue	$ 192,000.00
Souvenir Sales	$ 285,000.00
Total Other Revenue	**$ 477,000.00**
Total Revenues	**$ 17,333,322.50**

2024 ISU World Figure Skating Championships

		2024 Budget
EXPENSES		
General and Administration		
Expense Recovery	$	-
Hosting Payment	$	290,000.00
Prize Money	$	1,000,000.00
Licenses & Fees	$	4,000.00
Office Facility Rental	$	30,000.00
Print Materials	$	15,000.00
Other	$	112,440.00
Supplies	$	83,500.00
	$	**1,534,940.00**
Venue Operations		
Catering	$	224,000.00
Construction	$	61,800.00
Electrical	$	25,750.00
Equipment Rental	$	30,900.00
Facility Rental	$	1,466,000.00
IVE Lighting, Audio & Visual	$	365,660.00
Medals & Ceremonies	$	20,000.00
Medical Services & Supplies	$	114,000.00
On Ice Logo	$	30,000.00
Other	$	10,000.00
Print Materials	$	40,000.00
Professional Fees	$	15,000.00
Security	$	50,000.00
Shipping	$	15,000.00
Signage	$	40,000.00
Staffing	$	200,000.00
Telecommunications	$	30,000.00
Venue Furniture	$	81,000.00
Total Venue Operations	**$**	**2,819,110.00**
Travel & Living		
Accomodation	$	1,043,380.00
Per Diems	$	828,300.00
Site Visit	$	157,000.00
Transportation	$	147,200.00
Travel	$	164,500.00
Total Travel & Living	**$**	**2,340,380.00**
Meetings, Functions & Hospitality		

2024 ISU World Figure Skating Championships

		2024 Budget
Volunteer Orientation	$	14,500.00
Volunteer Farewell Reception	$	14,500.00
LOC Meeting	$	6,100.00
Round Table Discussion	$	9,000.00
Judges Meeting	$	9,000.00
Team Leaders Meeting	$	4,500.00
Skate Canada Family and Friends	$	7,700.00
Closing Party	$	128,750.00
Officials Dinner	$	44,900.00
2023 Worlds Reception	$	57,500.00
Presidents Hospitality Suite	$	5,200.00
Federation President's Lunch	$	8,000.00
ISU Council Brunch	$	3,500.00
ISU and VIP Lounge	$	181,826.95
ISU and Skate Canada Suites (Bell Center)	$	41,500.00
Welcome Reception (Coaches and Team Leaders)	$	8,000.00
Skater Lounge	$	6,000.00
Total Meetings, Functions & Hospitality	**$**	**550,476.95**
Volunteer Program		
Uniforms	$	71,000.00
Gifts	$	16,300.00
Auditions - Facility Rental		
Total Volunteer Program	**$**	**87,300.00**
Event Marketing		
Advertising & Promotions	$	720,948.00
Appearance/Professional Fees	$	15,000.00
Newspaper & Periodicals	$	54,960.00
Print Materials	$	-
Rinkboards	$	-
Radio	$	38,111.33
Signage	$	-
Television	$	168,904.68
Contra	$	-
Tickets - Contracted	$	-
Tickets	$	-
Other	$	10,000.00
Total Event Marketing	**$**	**1,007,924.00**
IVE & Streaming		
Lighting & Audio Visual	$	103,000.00
Medals & Ceremonies	$	360,500.00

2024 ISU World Figure Skating Championships

		2024 Budget
Gifts	$	25,750.00
Honorariums	$	25,750.00
Professional Fees	$	145,230.00
Total IVE & Streaming	**$**	**660,230.00**
Brand & Partnerships		
Rinkboards	$	-
Hosting	$	-
Signage	$	103,000.00
Print Materials	$	20,600.00
Total Brand & Partnerships	**$**	**123,600.00**
Communications - Press Conference & Event Kickoff		
2019 Media Reception (2023 Media Reception)	$	10,300.00
Pre-event media and marketing activities	$	103,000.00
Media Working Room (Catering)	$	-
Social Media Support	$	5,150.00
Appearance Fees	$	-
Official Photographer	$	7,210.00
Press Packages	$	2,060.00
Promo Items (press conference/media opportunities)	$	8,240.00
Gifts to Media/TV	$	4,120.00
Total Communications	**$**	**140,080.00**
Other		
Bid Expenses	$	-
Test Event (SCI 2023)	$	-
TV Production	$	600,000.00
Contingency Fund	$	500,000.00
Salaries & Benefits	$	650,000.00
Festival	$	500,000.00
Legacy Fund	$	5,819,281.56
Total Other	**$**	**8,069,281.56**
Total Expenses	**$**	**17,333,322.50**
Total Profit (Loss)	**$**	**-**

PLAN DE LEGS DE PATINAGE CANADA

Plan de legs des Championnats du monde 2024 – SOMMAIRE

Patinage Canada	
Priorité 1 : Reprise après la pandémie	1 000 000 $
Priorité 2 : Élargissement du Programme d'équité, de diversité et d'inclusion	1 000 000 $
Priorité 3 : Programme annuel de la prochaine génération (2024-2030)	1 500 000 $
Priorité 4 : Accueil d'événements internationaux - Championnats des quatre continents - Championnats du monde juniors de patinage synchronisé - Grand Prix junior	900 000 $ 300 000 $ 300 000 $ 300 000 $
Priorité 5 : Promotion du sport – diffusion en direct et télédiffusion	1 000 000 $
Priorité 6 : Perfectionnement des entraîneurs et officiels – niveau national	400 000 $
Total prévu du legs	5 800 000 $

Attribution du plan de legs à Patinage Québec	
Priorité 1 : Reprise après la pandémie	200 000 $
Priorité 2 : Élargissement du Programme d'équité, de diversité et d'inclusion	
Priorité 3 : Programme annuel de la prochaine génération (2024-2030)	250 000 $
Priorité 4 : Accueil d'événements internationaux - Championnats des quatre continents - Championnats du monde juniors de patinage synchronisé - Grand Prix junior	300 000 $
Priorité 5 : Promotion du sport – diffusion en direct et télédiffusion	250 000 $
Priorité 6 : Perfectionnement des entraîneurs et officiels – niveau national	
Total prévu du legs	1 000 000 $

Vision de Patinage Canada

Inspirer tous les Canadiens à vivre la joie du patinage

La tenue des Championnats du monde ISU de patinage artistique, en 2024, offrira une occasion unique de promouvoir le patinage artistique partout au Canada. Ces championnats permettront aussi aux organisations de continuer à se rétablir des conséquences de la pandémie de COVID-19 et d'accroître le développement des athlètes, des entraîneurs, des officiels et de l'ensemble de la communauté du patinage artistique, au cours de cette année-là et pendant de nombreuses années par la suite. Les apports financiers à l'événement offriront la valeur ajoutée de contribuer au développement du sport et à la promotion de saines habitudes de vie.

Conformément au budget et au plan actuels, Patinage Canada utilisera les profits générés, afin d'appuyer les priorités signalées ci-dessus. Bien que toutes les régions du pays en profiteront, Patinage Canada reconnaît le niveau important de financement public fourni par la province de Québec et la ville hôte de Montréal. Par conséquent, une partie appropriée du legs sera

attribuée au Québec, par le biais de notre relation avec Patinage Québec. Le budget actuel pour les Championnats du monde ISU de patinage artistique 2024 prévoit un legs de **5,8 millions de dollars.**

Le legs sera géré par Patinage Canada, sous l'autorité de son conseil d'administration, conformément aux lignes directrices énoncées dans le présent document. Ce legs permettra de faire passer, à un niveau supérieur, le développement du patinage artistique à travers le pays.

• PRIORITÉ 1 : Reprise après la pandémie (1 000 000 $)

Comme tous les organismes nationaux de sport, Patinage Canada a fait face à d'importants défis découlant de la pandémie de COVID-19 et les répercussions se poursuivront pendant quelque temps. En effet, l'inscription aux programmes de Patinage Canada a été considérablement réduite, nos événements éprouvés devront peut-être faire l'objet d'un réexamen et les bénévoles pourraient être moins enclins à se trouver dans un endroit où de grands rassemblements ont lieu.

Chacun de ces défis aura une incidence sur le rendement financier de l'organisation (en ce qui concerne les risques relatifs aux recettes et aux dépenses) dans un avenir prévisible. Par conséquent, les efforts d'atténuation devront être ciblés et délibérés. Plusieurs initiatives, y compris l'appui direct des organisations provinciales et territoriales de Patinage Canada, seront entreprises et nécessiteront un soutien financier au-delà de ce qui peut généralement provenir des budgets d'exploitation annuels. Le legs des Championnats du monde 2024 sera essentiel pour amorcer ces initiatives, afin d'aider l'organisation à retourner à son état préalablement à la pandémie.

• PRIORITÉ 2 : Élargissement du Programme d'équité, de diversité et d'inclusion (1 000 000 $)

Patinage Canada s'engage à rendre fondamentaux l'équité, la diversité et l'inclusion dans le cadre de tout ce qui est accompli. Comme tout autre sport, le patinage est un reflet de la société et, ainsi, le racisme systémique, l'iniquité entre les genres, l'exclusion de la binarité de genre et le capacitisme se trouvent dans nos fondements. Pour résoudre ces problèmes, nous devons nous éduquer, afin de nous centrer sur la transformation. Patinage Canada a identifié plusieurs secteurs prioritaires où mettre l'accent pour l'élargissement des programmes : la lutte contre le racisme, la compréhension des expériences et la participation des Autochtones, l'inclusivité des genres et l'accès pour tous.

- PRIORITÉ 3 : Programme annuel de la prochaine génération (1 500 000 $ – 250 000 $ sur une période de 6 ans)

Afin d'encourager les athlètes en développement à poursuivre l'amélioration de leurs performances, il est important que ceux-ci aient une vision claire de leur avenir. La Semaine d'entraînement des athlètes, pour le podium en 2026, permettra aux athlètes identifiés comme étant sur la bonne voie pour un classement possible sur le podium, aux Jeux olympiques d'hiver 2026 et qui ne concourront pas aux Championnats du monde 2024, de vivre l'événement en leur donnant d'importantes occasions de participation et d'apprentissage, accélérant ainsi leur développement en leur permettant de voir ce qui est possible. Le programme s'adressera à 30 athlètes : dix en patinage en simple, cinq équipes de patinage en couple et cinq équipes de danse sur glace. Le transport et l'hébergement seront offerts aux participants et entraîneurs en chef, pour une semaine de séances d'entraînement quotidiennes avec des entraîneurs de renommée mondiale, des séances d'enseignement sur tous les aspects du Profil de médaille d'or et l'observation d'une expérience vécue par les participants aux Championnats du monde.

Poursuivant le legs de la Semaine d'entraînement pour le podium 2026, qui se tiendra conjointement avec les Championnats du monde ISU de patinage artistique, ce programme offrira un camp d'entraînement annuel et une participation au circuit du Grand Prix junior à l'équipe de la prochaine génération. Selon les mêmes principes que la Semaine d'entraînement, ce programme annuel fournira aux talents dépistés un accès aux meilleurs soutiens techniques, artistiques, en sciences du sport et en médecine sportive. Le programme ciblera annuellement jusqu'à 60 athlètes (y compris les équipes) et leurs entraîneurs en chef, pour la participation à un camp annuel, et un plus petit groupe en vue de prendre part au circuit du Grand Prix junior.

- PRIORITÉ 4 : Accueil d'événements internationaux (900 000 $)

L'accueil d'événements internationaux fait partie intégrante du plan stratégique de Patinage Canada. Attirer au Canada les niveaux les plus élevés de compétition favorise la sensibilisation au sport et permet aux patineurs canadiens de concourir à des compétitions internationales, à un coût beaucoup plus abordable, comparativement aux frais de voyage à l'étranger. Dans le but de maintenir sa position et sa pertinence auprès de l'Union internationale de patinage (ISU), au moment de déterminer le classement pour les Championnats de l'ISU, Patinage Canada doit également appuyer d'autres événements moins importants, en particulier les Championnats des quatre continents de patinage artistique, les Championnats du monde juniors de patinage synchronisé et la série du Grand Prix junior. Sur une période de huit ans, Patinage Canada prévoit soumissionner et accueillir ces compétitions. Ces événements recevront une subvention d'exploitation pouvant atteindre 300 000 $ chacun, totalisant 900 000 $, pour soutenir les coûts associés aux obligations d'accueil.

• PRIORITÉ 5 : Promotion du sport : diffusion en direct et télédiffusion (1 000 000 $)

La promotion du sport, par le biais du reportage d'événements, est devenue un impératif, en ce qui concerne l'exposition au sport et la qualité marchande. Patinage Canada a accordé la priorité à la diffusion en direct et à la télédiffusion de tous les événements. Dans le but d'accroître la qualité marchande de nos événements, de notre sport et de l'expérience des athlètes en augmentant notre portée, nous prévoyons diffuser en direct, entièrement ou partiellement, chaque événement organisé au Canada et créer une diffusion de premier ordre à offrir aux télédiffuseurs nationaux et internationaux. Patinage Canada investira 250 000 $ par année, sur une période de 4 ans, pour appuyer cette initiative extrêmement importante.

• PRIORITÉ 6 : Legs axé sur la capacité de leadership des entraîneurs et des officiels (400 000 $)

Tous les sports exigent l'excellence en leadership des entraîneurs et des officiels pour fournir la base nécessaire à la réussite. Patinage Canada accorde une grande importance à la formation et au perfectionnement des entraîneurs et des officiels, car ils représentent la première ligne de la prestation du sport. Ce legs offrira des possibilités de perfectionnement à nos entraîneurs et nos officiels plus talentueux de la prochaine génération. Deux initiatives ont été signalées.

- Programme d'apprentissage pour les entraîneurs et les officiels (100 000 $) – tenu aux Championnats du monde ISU de patinage artistique 2024, le programme aurait comme objectif principal d'assurer le perfectionnement des entraîneurs de carrière, qui souhaitent acquérir une expérience internationale avec des athlètes de haute performance et des officiels qu'on a déterminés posséder le talent nécessaire pour progresser sur les scènes mondiale et olympique. Offert exclusivement à 15 entraîneurs et à 15 officiels de Patinage Canada, le programme serait animé par des personnes ayant une expérience mondiale et olympique et compterait toute une gamme de conférenciers invités, y compris des professionnels des sciences du sport. Cet événement offrirait l'occasion d'apprendre de certains des meilleurs au monde au sujet de la planification de la compétition, de la préparation mentale et physique, des stratégies et des tactiques, de l'étiquette lors des événements de l'ISU, des préparatifs des entraîneurs et des officiels à ce niveau de compétition et de l'amorce d'une discussion technique tout en observant plusieurs séances d'entraînement et épreuves.
- Formation semestrielle de type « camp d'entraînement » pour les entraîneurs et les officiels (100 000 $ sur une période de 3 ans) – ce legs serait une occasion de formation annuelle. Le « camp d'entraînement » permettrait aux entraîneurs et aux officiels de partout au pays d'apprendre les uns des autres, de créer des réseaux de soutien et d'accroître leur engagement envers l'excellence professionnelle personnelle grâce à des programmes de perfectionnement intensifs. Les fonds du legs serviront à compenser les coûts connexes des installations, des repas, des honoraires des animateurs et des déplacements (pour les officiels bénévoles).

APPLICATION FOR ISU FIGURE SKATING CHAMPIONSHIPS

A. General Information

A 1. Address Information

ISU Member:	Skate Canada
Contact person	Debra Armstrong
Phone	1-888-747-2372 ext. 710
Mobile phone	1-613-290-8651
Email	darmstrong@skatecanada.ca
Contact person	Terry Sheahan
Phone	1-888-747-2372 ext. 748
Mobile phone	1-613-862-3165
Email	tsheahan@skatecanada.ca

A 2. Application for

ISU European Figure Skating Championships	☐	Year
ISU Four Continents Figure Skating Championships	☐	Year
ISU World Junior Figure Skating Championships	☐	Year
ISU World Figure Skating Championships	☒	Year 2024

See Rule 107

A 3. Dates

Proposed **dates** of the Event (from first team leader meeting to exhibition or banquet, whichever is later):

March 18-24, 2024

Please attach a suggested order of events (the final event schedule will be decided at the inspection visit).

If proposed dates are different from the proposed dates indicated in the ISU Communication "Applications for ISU Championships", please indicate reason:

Please find attached, the proposed schedule.

B. City / Region (in which the event should be organized)

B 1. General information of proposed location for the Championships

Name of City / Region: Montreal, Quebec

Population: 1,999,795

Airport (name and location)**:** Montreal - Pierre Elliot Trudeau International Airport

International airport: yes ☒ no ☐ National airport: yes ☒ no ☐

Train station (name and location)**:**

International trains: yes ☐ no ☒ National trains: yes ☒ no ☐

Motorway(s): - short description -

Montreal has numerous major highways, including the Trans Canada Highway, servicing the area, as well as, a very well established expressway system in the downtown core.

Public transportation in the city (buses, subway, streetcars etc.)**:** - short description -

Montreal has many modes of public transportation including: Montreal Metro (subway), buses, taxis and an underground pedestrian network, in the downtown core of the city.

B 2. Special information – Ice Rinks

Main Arena	Name	Centre Bell
	Address	1909 Avenue des Canadiens-de-Montreal, Montreal, QC, H4B 5G0
	Indoor: yes ☒ no ☐	Heated: yes ☒ no ☐
	Ice surface	28 m X 61 m
Practice Arena	Name	l'Auditorium Verdun
	Address	4110 Boulevard LaSalle, Verdun, QC, H4G 2A5
	Indoor: yes ☒ no ☐	Heated: yes ☒ no ☐
	Ice surface	28 m X 61 m
Distance between Main Arena and practice Arena		The main arena and practice arena are in two separate facilities. It is approximately a 15 minute bus ride and the distance between the two venues is 5300 m

C. Ice Rink(s)

C 1. Main Arena

a) Arena – General Information

Permanent Ice Rink: yes ☒ no ☐ Multiple use complex: yes ☒ no ☐

Events held in Arena (please indicate also other events than figure skating if applicable):

Year	Name of event
2019	Montreal Canadiens - National Hockey League - Annually over 40 games per year
2017	IIHF World Junior Hockey Championships
2017	Disney On Ice Presents Follow Your Heart
2016	World Cup of Hockey
2015	IIHF World Junior Hockey Championships
2015	Stars On Ice
2014	Stars On Ice

Seating capacity: Permanent seats: 19,785 Additional stands:

b) Rooms

see attachment (please indicate in this attachment if room/space is available)

c) Lighting

Light capacity: 2000 lux (min. 1500 lux mandatory) / foot candle

Type of lighting: Metal Halide

Follow spotlights yes ☒ no ☐

If yes: Number of follow spotlights: 22 different positions

coloured/theatrical light available: yes ☒ no ☐

d) Video Board

Available: yes ☒ no ☐

number of boards: 4 HD video boards

location in the rink: Suspended over centre ice

measurements of video board: 17' 0" X 29' 6"

Are they all of the same size? Yes

Format of screen (4:3, 16:9, 16:10) 16:9

Size of individual pixels: 48 X 2,752 pixels

TV Standard: Pal ☐ NTSC ☐

Format: HD ☒ SD ☐

Which signal can be used for the boards, Video BNC connection? Video BNC connection

Manufacturer of the video board: Daktronics

e) Ice Resurfacing machine

Number of Ice resurfacing machines available:	2				
Type of Machine	Zamboni	built in (year)	2020, 2021	Gas:	☐
				Electric:	☒
				Gasoline:	☐

f) Sound System / Music

Reproduction system available:	CD ☒	computer ☒
System planned for event:	CD ☒	computer ☒

Please note that a re-recording of each skater's music is mandatory.

h) Restaurants / Lounges / VIP

Public restaurants: (indicate number)	4			
Number of seats available:	Restaurant 1	300 seat	Style of restaurant:	Upscale
	Restaurant 2	up to 500 seats	Style of restaurant:	Sports bar
Skating Lounge:	Maximum of persons	250 people		
OC VIP Hospitality area:	Maximum of persons	up to 100 people		
ISU VIP Lounge area:	Maximum of persons:	up to 100 people		
IMG Lounge area:	Maximum of persons:	up to 100 people		

C.2. Media Center

Location	Media tribune, suspended above the ice, in the upper level of the venue. There is also a media lounge adjacent to the tribune.
Size	53 X 78

Working space available for maximum 300+ journalists

Photographers' area	yes ☒	no ☐	Size	TBD following the ISU Protocol Site Visit and when construction needs have been determined.
Cafeteria	yes ☒	no ☐		
Accreditation	yes ☒	no ☐		

Press conference area:

Size	35 X 75 ft	# of seats available	90
Internet access	**Wifi**: yes ☒ no ☐	**cabled**: yes ☒	no ☐

Communication means:

Press seats in the main arena: 362 seats in total

302 seats with table

Photographers' positions available: 80 positions

C.3. TV - LOCATION

TV Compound:

Location	TV Compound 1 (loading bays 11-13) can house 3 TV trucks and TV Compound 2 (undergound parking area) can house an additonal 3 TV trucks
Size	Compound 1 - 6,535 square feet, Compound 2 - 10,400 square feet
Commentary positions available	8 (indicate number)
Cafeteria	yes ☒ no ☐

Additional technical questions:

In-house TV system available	yes ☒	no ☐
Power capacity available	yes ☒	no ☐
Provided capacity in total:	Total of 2 400 AMPS (stage left & right combined) + 200 AMPS (Grid)	
additional power generator available	yes ☐	no ☒

C. 4 Practice Arena

a) Arena – General Information

Permanent Ice Rink: yes ☒ no ☐

Seating capacity: Permanent seats: 3,700 Additional stands: _____

b) Rooms

see attachment (please indicate in this attachment if room/space available)

c) Lighting

Light capacity: 620 lux (min. 1500 lux mandatory) / _____ foot candle

Type of lighting: Lumieres liquides. Supplemental lighting will be added to achieve the minimum lighting required.

d) Ice Resurfacing

Number of Ice resurfacing machines available: 2

Type of Machine Zamboni built in (year) 2005 Gas: ☐ Electric: ☒ Gasolin: ☐

e) Sound System / Music

System planned: CD ☒ computer ☒

f) Restaurants / Skating Lounge

Public restaurant (number)**:** Yes

Number of seats available: Restaurant _____ Style of restaurant: _____

Restaurant _____ Style of restaurant _____

Restaurant _____ Style of restaurant _____

Skating Lounge
(If practice rink is not connected to main arena) Maximum of persons 300

D. HOTEL(S)

D. 1 General

The following number of persons will approximately attend an event and need therefore hotel accommodation:

Please note that the following groups of persons should not be split into different hotels:

Group A	Competitors One (1) Team Leader Team Medical Staff
Group B	One (1) Assistant Team Leader Coaches Team Officials Member Presidents
Group C	ISU Office Holders and ISU Guests ISU Representative ISU Sports Directors ISU Event Officials (Referee, Technical Panel) Judges ISU Event Coordination Team & ISU Staff ISU Media Team Result Service Provider ISU Honorary Members IMG (at least a quota)
Group D	Media (3 different hotels in different price levels)
Group E	Chaperones Others

D. 2 Accommodation of "Skating Family"

D 2.1 HOTEL 1

Please indicate the group of persons supposed to stay in this hotel:
A) ☒ B) ☒ C) ☒ D) ☐ E) ☐

a) General Information

Name of Hotel:	Fairmont Queen Elizabeth
Address:	900 Boulevard Rene Levesque, Montreal, QC, H3B 4A5
Phone:	1-514-954-2273 Email: queenelizabeth.hotel@fairmont.com
Website URL:	https://www.fairmont.com/queen-elizabeth-montreal/
Kind of international standard:	4 star hotel

Rooms equipped: TV ☒; phone ☒; minibar ☒; shower/WC or bath/WC ☒;
Business center: yes ☒ no ☐ Sauna/fitness-center: yes ☒ no ☐
Swimming-pool: yes ☒ no ☐ Hotel Bar: yes ☒ no ☐

b) Hotel Capacity

Single rooms: 410 Twin-bed rooms: 229
Suites: 15 Apartments:

c) Meeting Rooms

Small rooms (max. 15 persons) Number: 10
Larger rooms (max. 60 persons) Number: 22
Banquet room: Maximum number of persons 630
Accreditation room size: Agora - 22.8 m X 22.3 m

d) Restaurants / Bar(s)

Restaurant 1	Number of seats available:	124	Operating hours:	06:30 - 22:30
Restaurant 2	Number of seats available:	60	Operating hours:	08:00 - 16:00
Restaurant 3	Number of seats available:		Operating hours:	
Hotel Bar	Operating hours:	16:00 - 03:00		

Separate dining room for „Skating family" yes ☒ no ☐ Size 200 persons
If yes, restriction in meal hours? The dining room will open based upon the requirements of the ISU Memorandum of Understanding.

e) Hotel rates:

Single room:	US$ 254	breakfast included: yes ☐ no ☒
Twin-bed room:	US$ 127 per person ☒	breakfast included: yes ☐ no ☒
Suite:	US$ 350 per person ☐	breakfast included: yes ☐ no ☒
Meals:	US$ 28-45 (lunch)	US$ 40-60 (dinner)
	US$ 20-40 (breakfast if not in room rate included)	

D 2.2 HOTEL 2

Please indicate the group of persons supposed to stay in this hotel:

A) ☐ B) ☐ C) ☐ D) ☒ E) ☒

a) General Information

Name of Hotel:	Sheraton Hotel
Address:	1201 Boulevard Rene-Levesque O, Montreal, QC, H3B 2L7
Phone:	1-514-878-2048 Email:
Website URL:	marriott.com/YULSI
Kind of international standard:	4 Star

Rooms equipped: TV ☒; phone ☒; minibar ☐; shower/WC or bath/WC ☒;

Business center: yes ☒ no ☐ Sauna/fitness-center: yes ☒ no ☐

Swimming-pool: yes ☒ no ☐ Hotel Bar: yes ☒ no ☐

b) Hotel Capacity

Single rooms: 370 Twin-bed rooms: 278

Suites: 33 Apartments:

c) Meeting Rooms

Small rooms (max. 15 persons) Number: 12

Larger rooms (max. 60 persons) Number: 15

Banquet room: Maximum number of persons 600

Accreditation room size:

d) Restaurants / Bar(s)

Restaurant 1	Number of seats available:	80	Operating hours:	06:30-23:30 Mon-Fri 07:00-14:30 Sat-Sun
Restaurant 2	Number of seats available:	75	Operating hours:	06:00-23:00
Restaurant 3	Number of seats available:		Operating hours:	
Hotel Bar	Operating hours:	11;30-03:00		

Separate dining room for „Skating family“ yes ☐ no ☒ Size persons

If yes, restriction in meal hours?

e) Hotel rates:

Single room:	US$ 254	breakfast included: yes ☐ no ☒
Twin-bed room:	US$ 127. per person ☒	breakfast included: yes ☐ no ☒
Suite:	US$ 350 per person ☐	breakfast included: yes ☐ no ☒
Meals:	US$ 25-45 (lunch)	US$ 35-50 (dinner)
	US$ 20-35 (breakfast if not in room rate included)	

D 2.3 HOTEL 3

Please indicate the group of persons supposed to stay in this hotel:
A) ☐ B) ☐ C) ☐ D) ☒ E) ☒

a) General Information

Name of Hotel: Marriott Chateau Champlain
Address: 1 Place du Canada, Montreal, QC, H3B 4C9
Phone: 1-514-878-9000 Email:
Website URL: www.marriotthotels.com/yulcc
Kind of international standard: 4 Star

Rooms equipped: TV ☒; phone ☒; minibar ☐; shower/WC or bath/WC ☒;
Business center: yes ☒ no ☐ Sauna/fitness-center: yes ☐ no ☐
Swimming-pool: yes ☒ no ☐ Hotel Bar: yes ☐ no ☐

b) Hotel Capacity

Single rooms: 150 Twin-bed rooms: 200
Suites: Apartments:

c) Meeting Rooms

Small rooms (max. 15 persons) Number:
Larger rooms (max. 60 persons) Number:
Banquet room: Maximum number of persons 600
Accreditation room size:

d) Restaurants / Bar(s)

Restaurant 1 Number of seats available: 95 Operating hours: 06:30-22:30
Restaurant 2 Number of seats available: Operating hours:
Restaurant 3 Number of seats available: Operating hours:
Hotel Bar Operating hours: 11:00-23:00
Separate dining room for „Skating family“ yes ☐ no ☒ Size persons
If yes, restriction in meal hours?

e) Hotel rates:

Single room: US$ 254 breakfast included: yes ☐ no ☒
Twin-bed room: US$ 254 per person ☐ breakfast included: yes ☐ no ☒
Suite: US$ per person ☐ breakfast included: yes ☐ no ☒
Meals: US$ 25-45 (lunch) US$ 35-50 (dinner)
US$ 20-35 (breakfast if not in room rate included)

D 2.4 HOTEL 4

Please indicate the group of persons supposed to stay in this hotel:
A) ☐ B) ☐ C) ☐ D) ☒ E) ☒

a) General Information

Name of Hotel: Hotel Bonaventure Montreal
Address: 900 Rue de la Gauchetiere, Montreal, QC, H5A 1E4
Phone: 1-800-267-2575 Email:
Website URL: www.hotelbonaventure.com
Kind of international standard: 4 Star

Rooms equipped: TV ☒; phone ☒; minibar ☐; shower/WC or bath/WC ☒;
Business center: yes ☒ no ☐ Sauna/fitness-center: yes ☒ no ☐
Swimming-pool: yes ☒ no ☐ Hotel Bar: yes ☒ no ☐

b) Hotel Capacity

Single rooms: Twin-bed rooms: 150
Suites: Apartments:

c) Meeting Rooms

Small rooms (max. 15 persons) Number:
Larger rooms (max. 60 persons) Number:
Banquet room: Maximum number of persons
Accreditation room size:

d) Restaurants / Bar(s)

Restaurant 1 Number of seats available: Operating hours:
Restaurant 2 Number of seats available: Operating hours:
Restaurant 3 Number of seats available: Operating hours:
Hotel Bar Operating hours: 11:30-23:30
Separate dining room for „Skating family“ yes ☐ no ☒ Size persons
If yes, restriction in meal hours?

e) Hotel rates:

Single room: US$ breakfast included: yes ☐ no ☒
Twin-bed room: US$ 254 per person ☐ breakfast included: yes ☐ no ☒
Suite: US$ per person ☐ breakfast included: yes ☐ no ☒
Meals: US$ 25-40 (lunch) US$ 35-50 (dinner)
US$ 20-35 (breakfast if not in room rate included)

E. TRANSPORTATION / DISTANCES

Please indicate the distances in kilometres or miles between the various sites/venues:

	Main arena	Practice arena	Hotel 1	Hotel 2	Hotel 3	Hotel 4	airport	main station
Main arena		5.3KM	600 m	220 m	270 m	500 m	18.5 km	650 m
Practice arena	5.3 km		5.9 km	5.6 km	5.6 km	5.8 km	17.6 km	5.9 km
Hotel 1	600 m	5.9 km		400 m	450 m	400 m	18.1 km	80 m
Hotel 2	220 m	5.6 km	400 m		450 m	650 m	18.3 km	500 m
Hotel 3	270 m	5.6 km	450 m	450 m		650 m	18.3 km	500 m
Hotel 4	500 m	5.8 km	400 m	650 m	260 m		19.7 km	450 m
airport	18.5 km	17.6 km	18.1 km	18.3 km	18.3 km	19.7 km		18.5 km
main station	650 m	5.9 km	80 m	500 m	550 m	450 m	18.5 km	

Name of nearest airport	Aeroport International Montreal - Pierre Elliot Trudeau (YUL)
Name of nearest train station	Montreal Central Station
Major airlines serving area	Air Canada, Air China, Air France, Air Transat, American Airlines, Austrian Airlines, British Airways, Delta, KLM, Lufthansa, Qatar Airways, Porter Airlines, Swiss Air, Sunwing, Turkish Air, United Airlines, Westjet, etc.
Is transportation available from airport to hotels	Yes, transportation will be provided by the OC.
Will transportation be provided for arrival and departure of competitors and officials	Yes, transportation will be provided by the OC.
Will courtesy cars and vans be available	Courtesy vans/cars will be provided for VIP's.
Will shuttle system be provided between hotels and venue(s)	Yes, a shuttle system will be provided by the OC between hotel and venues.
Is there potentially a traffic problem getting between the venue(s) and hotels	The estimated one-way time between hotel and the competition venue is under 10 mintutes. The estimated time between the hotel and the practice venue is 15-20 minutes. There is no risk of significant traffic problems.

Please include a city map showing the location of <u>all</u> the proposed arena(s) and hotels.

F. <u>SUSTAINABILITY PLAN</u>

Explain the sustainability plan for these Championships:

Please find attached the proposed Sustainability Plan. Please also see pages 54/55, 56/57 and page 92 of the Business Plan for the city maps showing the location of the proposed arena(s) and the hotels.

G. Responsibilities – ISU Organizing Member / Organizing Committee (OC)

1. If being allotted an ISU Championships in accordance with ISU Regulations, Rule 127, the ISU Organizing Member herewith confirms to respect the latest ISU Constitution, General Regulations and Special Regulations (Technical Rules) for Single and Pairs Skating and Ice Dancing, the relevant ISU Communications as well as the Memorandum for guidance in hosting ISU Figure Skating Championships that will be in force at any time between the provisional allotment and the end of allotted Championships. Any changes in the above mentioned provisions (in particular but not limited to the Memorandum) made during the period from the time of application for the Championships to the time of the Championships, that could have an impact on the financial responsibilities of the Organizing Member/OC, will be taken into account by the ISU when determining the ISU financial contribution decided and communicated at the time of the definite allotment.
2. If being allotted an ISU Championships, the ISU Organizing Member herewith confirms to swiftly appoint a local Organizing Committee (OC) and to organize and conduct, in cooperation with the ISU and its commercial partners, one or several site inspection visits as determined by the ISU. However, appointment of an OC does not change the fact that at all times the Organizing Member remains fully responsible to the ISU for complying with all duties and obligations imposed on the Organizing Member by the ISU Constitution, Regulations, ISU Communications, Council decisions, Memorandum for guidance in hosting ISU Championships and other documents binding the Organizing Member.
3. The ISU will notify the Member in writing when Championships have been definitely allotted to the Member as provided in Rule 127, paragraphs 3 – 7. The ISU written notice will include the applicable financial and other conditions, payment schedule, applicable deductions, etc.

   Within 15 days after the receipt of the official notice of definite allotment, the Member must confirm by a letter on the Member's stationery and in a form provided by the ISU, signed by the President and General Secretary of the Member, and sent to the ISU Secretariat, the acceptance of the allotment and the agreement of the Member to the following:

   - the ISU notice of definite allotment dated ----- referenced above
   - ISU Constitution and Regulations
   - ISU Communications
   - Council decisions
   - Memorandum for guidance in hosting ISU Championships.

   The above referenced documents shall constitute the Agreement between the ISU and the Member for the conduct of the Championships.

Signature of the President Signature of the General Secretary

Table #1(A) - Economic Impact Summary - Combined Total: (Dollars)	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Initial Expenditure	$22,732,798	$22,732,798	$22,732,798
Gross Domestic Product (at basic prices)			
Direct Impact	$9,267,982	$9,285,771	$9,310,255
Indirect Impact	$5,640,286	$6,840,145	$8,734,816
Induced Impact	$1,545,850	$2,084,150	$3,380,416
Total Impact	$16,454,117	$18,210,067	$21,425,488
Total/Direct (A)	1.78	1.96	2.30
Total/Initial (B)	0.72	0.80	0.94
Wages & Salaries			
Direct Impact	$2,694,776	$2,706,100	$2,718,730
Indirect Impact	$3,473,708	$4,006,593	$5,246,416
Induced Impact	$836,529	$1,079,032	$1,790,856
Total Impact	$7,005,013	$7,791,725	$9,756,002
Total/Direct (A)	2.60	2.88	3.59
Total/Initial (B)	0.31	0.34	0.43
Employment (full-year jobs)			
Direct Impact	49.3	49.7	49.8
Indirect Impact	71.2	79.7	101.1
Induced Impact	17.2	19.8	32.2
Total Impact	137.8	149.2	183.1
Total/Direct (A)	2.79	3.00	3.67
Total/$1 Million (B)	6.06	6.56	8.06
Taxes (Direct Impact)			
Federal	$625,928	$627,192	$630,489
Provincial	$1,348,047	$1,352,125	$1,354,096
Municipal	$61,497	$61,928	$62,374
Total	$2,035,472	$2,041,245	$2,046,960
Taxes (Direct, Indirect and Induced Impact)			
Federal	$1,494,529	$1,668,616	$2,155,876
Provincial	$3,516,740	$4,055,249	$4,455,308
Municipal	$383,585	$359,638	$448,845
Total	$5,394,854	$6,083,503	$7,060,030
Industry Output			
Direct & Indirect	$24,915,504	$25,589,987	$29,356,524
Induced Impact	$2,751,019	$3,708,986	$6,034,084
Total Impact	$27,666,523	$29,298,973	$35,390,607
Total/Initial (B)	1.22	1.29	1.56

Table #1(A) - Economic Impact Summary - Operations: (Dollars)	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Initial Expenditure	$16,251,072	$16,251,072	$16,251,072
Gross Domestic Product (at basic prices)			
Direct Impact	$6,734,471	$6,734,471	$6,734,471
Indirect Impact	$4,922,184	$5,863,213	$7,321,670
Induced Impact	$983,748	$1,321,968	$2,307,967
Total Impact	$12,640,403	$13,919,652	$16,364,107
Total/Direct (A)	1.88	2.07	2.43
Total/Initial (B)	0.78	0.86	1.01
Wages & Salaries			
Direct Impact	$915,190	$915,190	$915,190
Indirect Impact	$3,036,504	$3,437,316	$4,423,041
Induced Impact	$533,198	$684,668	$1,218,358
Total Impact	$4,484,892	$5,037,174	$6,556,589
Total/Direct (A)	4.90	5.50	7.16
Total/Initial (B)	0.28	0.31	0.40
Employment (full-year jobs)			
Direct Impact	- 0	- 0	- 0
Indirect Impact	63.8	70.3	87.8
Induced Impact	11.0	12.6	21.8
Total Impact	74.8	82.9	109.5
Total/Direct (A)	- 0	- 0	- 0
Total/$1 Million (B)	4.60	5.10	6.74
Taxes (Direct Impact)			
Federal	$125,794	$125,794	$125,794
Provincial	$59,824	$59,824	$59,824
Municipal	$0	$0	$0
Total	$185,617	$185,617	$185,617
Taxes (Direct, Indirect and Induced Impact)			
Federal	$820,198	$952,280	$1,324,142
Provincial	$1,912,318	$2,219,945	$2,527,141
Municipal	$196,248	$238,271	$302,785
Total	$2,928,764	$3,410,496	$4,154,068
Industry Output			
Direct & Indirect	$17,131,089	$17,299,331	$19,942,195
Induced Impact	$1,750,869	$2,352,831	$4,116,922
Total Impact	$18,881,957	$19,652,162	$24,059,117
Total/Initial (B)	1.16	1.21	1.48

Table #1(A) - Economic Impact Summary - Visitor: (Dollars)	Montréal (CMA)	Quebec	Canada
Initial Expenditure	$6,481,726	$6,481,726	$6,481,726
Gross Domestic Product (at basic prices)			
Direct Impact	$2,533,511	$2,551,300	$2,575,784
Indirect Impact	$718,102	$976,932	$1,413,147
Induced Impact	$562,102	$762,183	$1,072,449
Total Impact	$3,813,715	$4,290,416	$5,061,380
Total/Direct (A)	1.51	1.68	1.96
Total/Initial (B)	0.59	0.66	0.78
Wages & Salaries			
Direct Impact	$1,779,586	$1,790,910	$1,803,540
Indirect Impact	$437,204	$569,277	$823,375
Induced Impact	$303,331	$394,364	$572,499
Total Impact	$2,520,122	$2,754,552	$3,199,414
Total/Direct (A)	1.42	1.54	1.77
Total/Initial (B)	0.39	0.42	0.49
Employment (full-year jobs)			
Direct Impact	49.3	49.7	49.8
Indirect Impact	7.4	9.4	13.3
Induced Impact	6.3	7.2	10.4
Total Impact	63.1	66.4	73.6
Total/Direct (A)	1.28	1.34	1.48
Total/$1 Million (B)	9.73	10.24	11.36
Taxes (Direct Impact)			
Federal	$500,135	$501,398	$504,695
Provincial	$1,288,223	$1,292,302	$1,294,273
Municipal	$61,497	$61,928	$62,374
Total	$1,849,855	$1,855,628	$1,861,342
Taxes (Direct, Indirect and Induced Impact)			
Federal	$674,331	$716,336	$831,735
Provincial	$1,604,422	$1,835,305	$1,928,167
Municipal	$187,337	$121,367	$146,060
Total	$2,466,090	$2,673,008	$2,905,962
Industry Output			
Direct & Indirect	$7,784,415	$8,290,655	$9,414,328
Induced Impact	$1,000,151	$1,356,156	$1,917,162
Total Impact	$8,784,566	$9,646,811	$11,331,491
Total/Initial (B)	1.36	1.49	1.75

ISU World Figure Skating Championships® 2020, Montreal / CAN

Monday March 16

MR

- M S/F 1 35' 07:00
- 07:35 2
- 08:20 3
- 08:55 4
- 09:40 5
- 10:15 6
- D R/F 1 30' 11:00
- 11:30 2
- 12:10 3
- 12:40 4
- 13:20 5
- 13:50 6
- 14:30 7
- P S/F 1 30' 15:10
- 15:40 2
- 16:20 3
- 16:50 4
- 17:30 5
- 18:00 6
- L S/F 1 35' 18:40
- 19:15 2
- 20:00 3
- 20:35 4
- 21:20 5
- 21:55 6
- 22:30

PR

- P S/F 1 30' 07:00
- 07:30 2
- 08:10 3
- 08:40 4
- 09:20 5
- 09:50 6
- L S/F 1 35' 10:30
- 11:05 2
- 11:50 3
- 12:25 4
- 13:10 5
- 13:45 6
- M S/F 1 35' 14:30
- 15:05 2
- 15:50 3
- 16:25 4
- 17:10 5
- 17:45 6
- D R/F 1 30' 18:30
- 19:00 2
- 19:40 3
- 20:10 4
- 20:50 5
- 21:20 6
- 22:00 7
- 22:30

Off-Ice

- 16:00 Team Leaders Meeting 1 (Main Rink)
- 17:45 Medical Meeting (Main Rink)
- 18:45

Off-Ice

- 13:00 TPM-P (Main Rink)
- 15:00
- 16:30 TPM-L (Main Rink)
- 18:30

Tuesday March 17

MR

- D R/F 2 30' 06:30
- 07:00 3
- 07:40 4
- 08:10 5
- 08:50 6
- 09:20 7
- 10:00 1
- P S/F 2 30' 10:40
- 11:10 3
- 11:50 4
- 12:20 5
- 13:00 6
- 13:30 1
- L S/F 2 35' 14:10
- 14:45 3
- 15:30 4
- 16:05 5
- 16:50 6
- 17:25 1
- M S/F 2 35' 18:10
- 18:45 3
- 19:30 4
- 20:05 5
- 20:50 6
- 21:25 1
- 22:00

PR

- L S/F 2 35' 07:30
- 08:05 3
- 08:50 4
- 09:25 5
- 10:10 6
- 10:45 1
- M S/F 2 35' 11:30
- 12:05 3
- 12:50 4
- 13:25 5
- 14:10 6
- 14:45 1
- P S/F 2 30' 15:30
- 16:00 3
- 16:40 4
- 17:10 5
- 17:50 6
- 18:20 1
- D R/F 2 30' 19:00
- 19:30 3
- 20:10 4
- 20:40 5
- 21:20 6
- 21:50 7
- 22:30 1
- 23:00

Off-Ice

- 09:00 Ref/TC Meeting (Hotel)
- 10:00 IJM-L (Hotel)
- 12:00
- DR 12:45 STO LS
- DR 14:15 STO PS
- 16:00 TPM-M (Main Rink)
- 18:00

Off-Ice

- 11:15 TPM-D (Main Rink)
- 13:15
- 15:30 IJM-P (Hotel)
- 17:30
- 20:00 ISU and Judges Dinner

Wednesday March 18

MR

- P S 30' * 06:30
- 07:00
- 07:40
- 08:10
- 08:50
- 09:20
- 09:50
- 10:30 P S
- 14:20
- 15:45 OC
- 16:45 L S
- 21:50

PR

- L S 30' * 09:15
- 09:45
- 10:25
- 10:55
- 11:35
- 12:05
- M S/F 3 35' 12:45
- 13:20 4
- 14:05 5
- 14:40 6
- 15:25 1
- 16:00 2
- D R/F 3 30' 16:45
- 17:15 4
- 17:55 5
- 18:25 6
- 19:05 7
- 19:35 1
- 20:15 2
- 20:45

Off-Ice

- JS 09:45 PS
- DR 11:00 STO MS
- DR+15 STO PF
- DR+15 STO LF

Off-Ice

- 08:00 IJM-M (Hotel)
- 10:00
- JS 16:00 LS

Off-Ice

- 09:30 Team Leaders Meeting 2 (Main Rink)
- 10:45

Thursday March 19

MR

- P F 30' * 08:15
- 08:55
- 09:25
- 10:05
- 10:35
- 11:05
- 12:05 M S
- 16:50
- 18:00 P F
- 21:47 VC

PR

- M S 30' * 07:30
- 08:00
- 08:40
- 09:10
- 09:50
- 10:20
- D R/F 4 30' 11:00
- 11:30 5
- 12:10 6
- 12:40 7
- 13:20 1
- 13:50 2
- 14:30 3
- L F 40' * 15:10
- 15:50
- 16:40
- 17:20
- 18:00

Off-Ice

- JS 11:20 MS
- DR 16:00 STO DR
- DR+15 STO MF
- JS 17:15 PF
- 22:15 TPR-P (Main Rink)

Off-Ice

- 08:00 IJM-D (Hotel)
- 10:00

Off-Ice

- 08:45 RTD-P (Hotel)
- 10:45
- JS 10:45 DR
- DR+15 STO DF
- JS 17:15 LF

Friday March 20

MR

- L F 40' * 07:45
- 08:25
- 09:15
- 09:55
- 10:35
- 11:30 D R
- 16:50
- 18:00 L F
- 21:56 VC

PR

- D R 30' * 07:45
- 08:25
- 08:55
- 09:35
- 10:05
- 10:45
- 11:15
- M F 40' * 11:55
- 12:35
- 13:25
- 14:05
- 14:45
- Off-ice:
- P 17:15 SM
- 22:30 TPR-L (Main Rink)

Off-Ice

- 08:45 RTD-L (Hotel)
- 10:45

Off-Ice

- JS 13:45 DF
- JS 18:15 MF
- 19:00 TPR-D (Rink)
- 23:30 TPR-M (Main Rink)

Off-Ice

- 08:45 RTD-L (Hotel)
- 10:45
- L 18:15 SM

Saturday March 21

MR

- D F 30' * 08:15
- 08:45
- 09:25
- 09:55
- M F 40' * 10:35
- 11:15
- 12:05
- 12:45
- 13:25
- 14:30 D F
- 17:51 VC
- 19:00 M F
- 22:56 VC

Sunday March 22

MR

- 13:30 Red Carpet
- 16:00 Exh & Skating Award
- 18:30

Off-Ice

- 08:00 RTD-D (Hotel)
- 10:00
- 10:15 RTD-M (Hotel)
- 12:15
- 20:00 Closing Banquet

M Men
L Ladies
P Pairs
D Ice Dance

S Short Program
R Rhythm Dance
F Free Skating/Dance
EXH Exhibition
OC Opening Ceremony
VC Victory Ceremony
SM Small Medals FS / FD
DR Draw
DR+115 min after previous event
JS Judges Draw Seating Order
STO Starting Order
IJM Initial Judges Meeting
TPM Technical Panel Meeting
RTD Round Table Discussion
TPR Technical Panel Review

MR Main Rink
PR Practice Rink

Ice Resurfacing

Group Change
* Starting Order

as of: 25.02.2020
subject to cha

Appendix C - Venue Terms of Agreement

Between

Evenko G.P
1275 St-Antoine W. Montreal (QC) H3C 5I2
Centre Bell (Venue)

Venue

and

Skate Canada

(Skate Canada)

- **Issue Date**

The issue date of this Agreement is: 13 13/01/2021

- **Rental Period**

The arena will be required from Friday, March 15, 2024 (06:00) until Sunday, March 24, 2024 (23:59) according to the following schedule:

*Venue reserves the right to reduce the number of below mentioned load-in and set-up days; subject to the NHL schedule.

Activity	Date
Set-Up	March 15-17, 2024
Official Practices	March 18-19, 2024
Competition Days	March 20-23, 2024
Exhibition Gala	March 24, 2024
Tear Down	March 24, 2024

- **Areas**

The Venue grants Skate Canada the right to access and control to the following areas of the Facility as agreed between Venue and Skate Canada and subject to availability.

- All Dressing Rooms – (except for the Montreal Canadiens areas)
- Various Rooms on Event Level
- Medical Room

- Press Box
- Suites/Boxes
- Banquet/Lounge Rooms
- Meeting Rooms
- Other areas/Rooms will be available to use as agreed between Venue and Skate Canada.

Venue should clearly stipulate any areas/rooms that cannot be accessed by Skate Canada.

- ## Base Rental Fee

Base rental fee for set-up, official practice days and competition days as described above is $1,130,000.00* Canadian dollars.

* Reduced housenut based on the lower bowl of the Venue being used during the competitions. Housenut will be increased accordingly if necessary; estimated cost of opening upper bowl is $1,700.00 per 1,000 patrons, per event.

Costs to be included in the base rental fee: (include all that apply)

- EQUIPMENT

  - Event Ticketing Fees
  - Arena PA system
  - Video scoreboard
  - Power rings
  - Minimum 2 ice resurfacing machines including drivers and ice crew
  - All dressing rooms (except for the Montreal Canadiens areas) and meeting rooms
  - Use of any building owned equipment: staging, tables, forklift, drape, rubber flooring, stanchions, fridges, etc.
  - Existing internet infrastructure and internet lines for normal/standard use including support during event
  - Telephone/fax lines; long distance excluded
  - Utilities - Including electricity and electrician (during regular business hours), gas, lighting, water, heating, ventilation, air conditioning, hot and cold water facilities and waste removal services, interior and shore power for Event Broadcast Partner and rights holder broadcasters (not including expenses that may be incurred with any connections)
  - Conversion of the arena consisting of painting ice to cover existing on-ice logos (according to Skate Canada ice maker specifications), removal/reinstallation of glass, posts, netting, broadcaster camera cut-outs and build-backs to accommodate low cameras and use of up to 6 suites/boxes
    Broadcast Patch Fee for one mobile only

- STAFFING

  - Event/Operations Manager
  - Front of House Manager
  - Box Office Staff
  - Ticket Sales Staff
  - IT Lead
  - Security Lead

- ## Additional Costs

  Additional costs to be paid by Skate Canada include all costs not specifically listed above as included in the base rental fee, including without limitation:

  - In-ice sponsor logo(s) installation
  - Painting as per Skate Canada's standards
  - In-arena game presentation lighting and projectors
  - Power rings and Video Scoreboard programming
  - Anchored seats removal and reinstallation (on a per seat basis)
  - Auxiliary events/activities such as after-parties, fans festival and other similar social activities
  - Backstage and extra-security costs
  - Credit card charges
  - Marketing and agency fees
  - Socan and Resound fees
  - Sponsorship activation and buy-out costs
  - Sponsorship agency fee
  - Medical services costs
  - Stagehands (as per collective agreement)
  - Pipe/drape
  - Carpets
  - Additional Furniture, if required
  - Catering
  - Long distance charges for phones
  - Carpentry services to build broadcaster platforms, board cut-outs and
  - "Kiss and Cry" area Insurance
  - Any covid-related costs if applicable.

  A rate card outlining the current hourly labour rates and estimate of staff requirements based on the sample event schedule are required on execution of the contract.

  Venue should stipulate any additional costs, other than listed above, to be paid by Skate Canada and known at the time of this agreement; it being understood, however, that the above list shall not be limitative.

- ## Merchandise

  Skate Canada will provide event related merchandise during the event, where the revenue generated from the sale of this merchandise will be shared 80% -20% in favor of Skate Canada. Such merchandise to be sold by Venue on behalf of Skate Canada.

- ## Sponsorship/Signage

  As per Appendix D.

- ## Contract

The scope of this document does not contain the full extent of agreement between the Venue and Skate Canada, and such detail will be included in the contract to be signed by both parties prior to the event.

Venue

Evenko G.P.:

Signature: Patricia Brissette (15 Jan 2021 14:08 EST)

Name:

Title:

I have authority to bind the Corporation.

Annexe C – Clauses de l'entente avec le site

Entente conclue entre

Auditorium de Verdun

Arrondissement de Verdun

Site

(site)

et

Patinage Canada

(Patinage Canada)

- **Date d'émission**

La date d'émission de cette entente est le : 23/12/2020

- **Période de location**

La patinoire sera exigée du jeudi 14 mars 2024 (6 h) au dimanche 24 mars 2024 (23 h 59), conformément au calendrier suivant :

Activité	Date
Montage	14-17 mars 2024
Séances d'entraînement officielles	18-19 mars 2024
Journées de compétition	20-23 mars 2024
Gala d'exhibition	24 mars 2024
Démontage	24 mars 2024

- **Aires**

Le site confère à Patinage Canada le droit d'accéder aux aires suivantes de l'installation et d'en contrôler l'accès.

- Tous les vestiaires
- Diverses salles sur le même niveau que l'événement

- Infirmerie
- Tribune de la presse
- Suites/loges
- Salles de banquet/salons
- Salles de réunion
- Autres aires/salles qui pourront être utilisées au besoin.

Le site doit clairement stipuler les aires et les salles auxquelles Patinage Canada ne peut avoir accès.

- **Frais de location de base**

Les frais de location de base pour le montage, les journées d'entraînement officielles et les journées de compétition, tel qu'il est décrit ci-dessus, sont de 216 000 $

Coûts compris dans les frais de location de base : (inclure tous les coûts applicables)

- ÉQUIPEMENT

  - Frais pour la vente de billets
  - Frais de câblodistribution
  - Système de sonorisation de la patinoire
  - Tableau d'affichage vidéo
  - Écrans à DEL
  - Au moins deux resurfaceuses de glace, y compris des conducteurs et une équipe responsable de la glace
  - Tous les vestiaires (sauf des principaux locataires) et toutes les salles de réunion
  - Utilisation de tout équipement appartenant à l'installation : plates-formes de travail, tables, élévateur à fourche, draperies, tapis en caoutchouc, montants, réfrigérateurs, etc.
  - Lignes de téléphone et de télécopieur (interurbains exclus)
  - Services publics – y compris électricité et électricien, gaz, éclairage, eau, chauffage, ventilation, climatisation, installations d'eau chaude et d'eau froide et services d'enlèvement de déchets, courant intérieur et de stationnement pour le partenaire de télédiffusion de l'événement et les télédiffuseurs détenteurs de droits (excluant les dépenses qui pourraient être engagées pour toute connexion)
  - Conversion de la patinoire pour peindre la glace, afin de couvrir les logos sur glace actuels (conformément aux spécifications du fabricant de glace de Patinage Canada), enlèvement et réinstallation de la vitre, des poteaux et des filets, bandes découpées pour les caméras des télédiffuseurs et installation de bandes temporaires pour tenir compte des caméras basses et utilisation d'un maximum de 6 suites ou loges

- PERSONNEL

  - Gestionnaire de l'événement/des opérations
  - Gestionnaire de la salle
  - Personnel de la billetterie
  - Personnel de vente de billets
  - Responsable de la TI
  - Responsable de la sécurité

- **Frais supplémentaires**

  Frais supplémentaires payés par Patinage Canada

  - Installation de logo(s) de commanditaires dans la glace
  - Machinistes (exigences communiquées et convenues par Patinage Canada dans le contrat officiel)
  - Tuyaux/draperies
  - Tapis
  - Meubles supplémentaires, au besoin
  - Service traiteur
  - Appels interurbains
  - Services de charpenterie pour construire les plates-formes de télédiffusion et l'aire d'attente des résultats
  - Assurance

  Une carte des taux précisant les taux de salaire horaire actuels et une estimation des besoins en personnel, en fonction de l'exemple d'horaire de l'événement, sont exigées à l'exécution du contrat.

  Le site doit stipuler que tous frais supplémentaires, autres que ceux susmentionnés, doivent être payés par by Patinage Canada et connus au moment de cette entente.

- **Marchandise et concessions**

  Au cours de l'événement, Patinage Canada fournira des marchandises liées à l'événement et les revenus générés par la vente de ces marchandises appartiendront uniquement à Patinage Canada.

- **Commandite et signalisation**

  Patinage Canada a besoin d'une installation « propre », dans laquelle on couvrira la signalisation des commanditaires actuels de l'installation ou la publicité y compris, mais sans s'y limiter, les lignes de visibilité des caméras, l'horloge du tableau d'affichage, les resurfaceuses de glace, les bandes, les entrées et sorties du vomitoire et les endroits qui font face aux escaliers, les dos des sièges ainsi que tous les autres endroits visibles aux spectateurs assis à leurs places dans les sections inférieure et supérieure de la patinoire. La signalisation relative au nom du site est exclue et l'installation « propre », comme décrite ci-dessus, est exigée peu importe les conditions des droits de commandite vendus par le site après la signature de la présente entente.

- **Contrat**

La portée de ce document ne comprend pas la pleine étendue de l'entente conclue entre le site et Patinage Canada et de tels détails seront fournis dans le contrat que signeront les deux parties avant l'événement.

Site

Entreprise : Arrondissement de Verdun

Signature :

Nom : Carl Néron

Titre : Chef de section

J'ai l'autorité de lier l'entreprise.

Prendre note que les frais de location de base sont à titre informatif. Une entente sera faite selon les besoins réels du promoteurs.

Industry Canada | Industrie Canada

Certificate of Continuance

Canada Not-for-profit Corporations Act

Certificat de prorogation

Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif

Skate Canada
Patinage Canada

Corporate name / Dénomination de l'organisation

034644-6

Corporation number / Numéro de l'organisation

I HEREBY CERTIFY that the above-named corporation, the articles of continuance of which are attached, is continued under section 211 of the *Canada Not-for-profit Corporations Act*.

JE CERTIFIE que l'organisation susmentionnée, dont les statuts de prorogation sont joints, a été prorogée en vertu de l'article 211 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

Virginie Ethier

Director / Directeur

2014-10-20

Date of Continuance (YYYY-MM-DD)
Date de prorogation (AAAA-MM-JJ)

Canada

ISU World Figure Skating Championships® 2024 Draft Marketing Plan

	2022 / 2023												2023 / 2024						
	Sept	Oct	Nov	Dec	Jan	Feb	Mar	April	May	June	July	Aug	Sept	Oct	Nov	Dec	Jan	Feb	Mar
		AWARENESS			PHASE 1		PHASE 2						PHASE 3					PHASE 4	
Campaign Call To Action:		Sign up for pre-sale notice			Best selection		Buy today						Buy today, don't miss out					Last chance	
Event Activation																			
Skate Canada Events - booth, in-venue advertising, etc		SCI-ON	CHA-MB		CTNSC-ON & CHA-SK	Canada Cup- AB & World Jr FSC - AB				IS- TBD			ACI- TBD	SCI- TBD	CHA-TBD	CTNSC-TBD	CHA-TBD	Canada Cup -TBD	
USFSA - booth, in-venue advertising, etc.		SA-NV			USFSC- CA	4C-AU								SA		USFSC			
Worlds 2023 Japan - booth, in-venue advertising, etc.	x x	x x	x	x	x x x	x x x	x x x	x x	x	x	x	x x	x x	x x x	x x x		x	x	x x	x x
Bell Centre Events (all partners) Major Events throughout Montreal Major Events in Toronto																		x	
Membership Activation																			
Skate Canada - email campaign Skate Canada Section	x x	x x x x x x	x x	x	x x x x x x	x x	x x x	x	x x x x	x x x x			x x x x x x	x x x x x	x x x x	x x x x x x		x x	x x
Activation Club Discount Program		x		x x x	x		x x x		x x	x x			x	x x	x		x	x	x
USFSA - email campaign International Skating Federations				x			x		x	x				x	x			x x	x x
Bell Centre (Canadian, entertainment, Place Bell, etc.)																			
Montreal Tourism																			
Experiential Activation																			
Airport	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Montreal Tourism	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Grassroots (with evenko)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Digital																			
Website	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Organic Social Media (Communications)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Advertising Campaign*																			
Paid media (with evenko)					x	x	x	x					x	x	x	x		x	x
Holiday Promotions (with evenko)			x	x		x			x						x	x		x	
Athlete Ambassador Program																			
Athlete Ambassador in Montreal				x	x	x	x			x	x	x	x		x	x			

* Advertising campaign refers to all forms of paid media including digital, print, radio, television, outdoor and more.

2024 ISU Worlds Figure Skating Championships Sustainability Plan

The International Skating Union Federation (ISU) has developed a sustainability plan for ISU Events.

Beyond the elements of the ISU plan, the Skate Canada Worlds 2024 sustainability plan:

1. **Where possible, use green/electric cars for concierge service**
    a. Skate Canada will explore options for use of electric vehicles to lower the carbon footprint for VIP/concierge transportation requirements.
2. **Recommend the use of green transport options to visiting public**
    a. The website which promotes the event to the travelling public will have links to local transportation options. The Montreal subway system has a major transfer stop less than 3 minutes walk from the venue and this will be well advertised on the website in the final 4 weeks before the commencement of the event.
    b. The information desk at the host hotels and arena will provide information about transit options as this will increase the awareness of reduction of the carbon footprint associated with this event.
    c. Google maps will be recommended as a method of determining the best walking options from the various hotels to the arenas.
3. **Use renewable resources in Event facilities**

    a. The Bell Centre was awarded the LEED certification for Existing Buildings (US version) on October 13, 2009 and the LEED Canada for Existing Buildings: Operation and maintenance by the Canada Green Building Council. The LEED rating system (Leadership in Energy and Environmental Design) is recognized internationally as a symbol of excellence for design, construction and management of high-performance green buildings in over 132 countries.
    b. Here are a few of the technical specifications and measures that contributed to the Bell Centre meeting some 50 standards towards being awarded the LEED certification:
        i. Implementation of an appropriate management plan for exterior building maintenance and access areas;

ii. Increased use of alternative by a majority of employees (public transportation, active transportation, car pooling and environmentally friendly cars);
iii. Reduction of the heat island factor using underground parking;
iv. Installation of more efficient toilets and faucets leading to a 20% reduction of overall water consumption;
v. Efficient management of cooling towers used for ice conditioning;
vi. Installation of building automated control system;
vii. A 65% reduction in energy consumption for lighting inside the amphitheatre due to the use of light-emitting diodes (LED);
viii. Decrease of the greenhouse gas emissions by 28%;
ix. Introduction of new purchasing policies to encourage the purchase of materials that are recycled and/or locally made and/or reused.
x. Diversion rate of residual materials now reaches 80%;
xi. Monitoring and control of the temperature and ventilation systems in real time;
xii. Evaluation of cleaning methods and products;
xiii. Use environmentally friendly products.

4. Use recycling containers at venues (segregated by type)

a. Skate Canada will leverage the existing recycling program that is used in Quebec "ICI ON RECYCLE". The Bell Centre was awarded and has maintained the ICI ON RECYCLE! certification from the RECYC-QUÉBEC since 2008.
b. In 2012, this certification was renewed with a level 3 performance and reached the "silver" level, thus indicating that the Bell Centre recycles and composts over 80% of its residual materials. Prior to the implementation of structured programs and a team dedicated to sorting through all materials, less than 25% of the Bell Centre residual materials were being recycled. On top of having tripled its environmental performance, the Bell Centre has reduced its garbage output by 78% since 2007, representing a reduction of 513 tons per year. Also, it is important to note the reduction of 23% since 2007 of the total amount of residual materials generated (or 243 tons less yearly).
c. Since 2007, the Bell Centre has implemented the following sustainable measures:
    i. Collection of organic waste in the building, including in the kitchens and restaurants;
    ii. Replacement of non-recoverable products (e.g. abolishing the use of Styrofoam);
    iii. Donation of used computer equipment or collection by specialized companies;

iv. Salvaging and recovery of 90% of all materials from old stadium seats when they are replaced;
v. Replacement of several types of food containers by a compostable equivalent;
vi. Changing of all the visuals on the waste collection points in all concourses;
vii. Donation of close to 35 tons of food last year (approximately 115,800 meals).

5. **Provide green information desks at venues**
    a. Using information published in the annual report for Recyc-quebec Skate Canada will produce a document that can be viewed by visiting public. This document will be loaded onto the ISU event app for participants to access in a paperless manner. The document in its' entirety has been attached as an appendix to this report.
    b. Skate Canada will affix the information at or around recycling containers to provide further education and awareness to the travelling public
6. **Reduce amount of paper during competitions by providing information to teams by electronic means (email, instant messaging)**
    a. Skate Canada will continue to use and leverage the ISU's Inside Events which significantly reduces the amount of paper utilized for communication to participants.
    b. Skate Canada will also use What's App to communicate with specific individuals again utilizing electronic forms of communication versus paper forms.
7. **Reduce use of plastic bottles and avoid wasting water**
    a. Skate Canada will be providing water bottles to participants and will have refill stations back of house so as to reduce the use of plastic bottles. Sealed plastic water bottles will be provided to athletes upon completion of their event so as to comply with doping protocol.
8. **Announce recycling and green initiatives to spectators and partners on video board**
    a. We will leverage existing video programming in both official languages on the video board on order to create awareness of activities that will be available to fans in attendance.
9. **Provide seats for persons with disabilities**
    a. The Bell Centre has seats and areas that are specifically geared to persons with disabilities and these are being sold as such to enhance the viewing for these fans.
10. **Use of electric or gas ice resurfacing machines**

a. Where possible facilities use resurfacing machines that reduce the carbon footprint.

11. Other initiatives

a. Over and above the improvements made by the organization as part of the Goal is Green program, Skate Canada will be leveraging the professional hockey teams program elements, such as:
    i. Dedicating the six best parking spaces in the Bell Centre parking to electrical or rechargeable hybrid cars. The Bell Centre now features five charge ports in the underground parking.
    ii. Installation of 945 three-tier recycling bins in the various halls and offices throughout the building.
    iii. Switching over to another type of plastic used in the production of beer glasses, going from 1,000 years to decompose to a mere three months for the new plastic.
    iv. Over the past few years, the Bell Centre washrooms were equipped with new hand dryers that dry hands three times as fast while requiring three times less energy. That's not all, the Quebec-made hand-dryers are 80% made from recycled material.
    v. Over food from concession stands and private suites are being distributed to local food banks. In 2016, nearly 35 tons of food were donated to La Maison du Père and La Tablée des chefs. These initiatives were recognized during the Semaine Québécoise de réduction des déchets in 2015 and resulted in the Bell Centre being awarded top prize of the Défi ICI for its efficiency against food waste.
    vi. The Bell Centre hallways have been equipped with charge ports for smart phones.
    vii. Active participation in the international Earth Hour event.
    viii. Installation de 140 lamps with light-emitting diode (LED) used to light the ice surface making it 65% more efficient in energy saving while improving the color viewing.

12. Environment and Ecosystem – Fairmont Hotel (Queen Elizabeth)

a. Fairmont Hotels & Resorts embraces environmentally sustainable business practices and continues to seek new ways to proactively green their operations. By Skate Canada choosing this hotel as the official host hotel we are capitalizing on their environmental program as a cornerstone of our overall sustainability plan for the event.
b. The Fairmont environment pillar contains the following elements:

    i. Property level "Sustainability Teams" who are responsible for executing the Sustainability Partnership Program locally by raising awareness and

incorporating sustainability into all department operations and ensuring that the company's various sustainability programs are in place

ii. Reducing our use of energy, water, and waste produced and consumed by our properties through formal programs
iii. Monitoring, recording, benchmarking and setting targets on our environmental performance
iv. Providing necessary training and resources/materials to stakeholders in order to meet our environmental objectives
v. Incorporating our environmental commitments into key business decisions

c. The Energy and CO2 program provides Fairmont properties and colleagues with a framework to ensure information associated with GHG emitting activities can be tracked and monitored on a consistent and measurable basis. This information will be used to guide reporting against program progress, both at a global level, and at an individual property level.

d. The Water Management Program was introduced to improve Fairmont's sustainability efforts with respect to water stewardship. The overall goals of the Program are to:
    i. Reduce total water consumption across the portfolio of properties
    ii. Reduce contaminants in wastewater
    iii. Improve water quality within our properties and local communities
    iv. The installation of low flow showerheads, low flush toilets and tap aerators are corporate rooms standards. Additionally, all properties participate in sheet and towel exchange programs to conserve water resources by reducing the frequency of laundering guest linens.
e. The Waste Management Program was introduced to improve our sustainability efforts with respect to waste management. The overall goals of the Program include:
    i. Increase diversion of waste from landfill
    ii. Reduce the overall waste generated across our portfolio of properties
    iii. Increase the use of product reuse and take-back initiatives
f. Greening the Operations: In 2010, we developed an Environmental Procurement Program to minimize ecological impacts through the selection of our suppliers and products. The environmental standards and guidelines set out in this program provide us with a framework to assist in understanding how our suppliers have minimized environmental impacts and how environmental considerations are integrated into the products that they offer.

g. At Fairmont The Queen Elizabeth, in particular, their philosophy to Green Meetings is that they believe meetings and conferences can have a positive impact beyond the meeting room, as companies and planners alike seek out ways to give back to the communities and destinations where they gather. The following bullets indicate how this program will be used during the Championships
    i. The sales and conference services managers tailor a program that will meet the needs of our group and at the same time find a way for them to leave a lasting impression on the community.
    ii. Their teams adhere to Eco-Meet, their exclusive green conference planning option that lessens the environmental impact of the meeting through reduced resource consumption.
    iii. This program aims to reduce environmental nuisances during meetings, conferences and events happening in all Fairmont establishments.
    iv. Their sustainable tourism initiatives have also earned them four out of five green keys based on the Green Key Global evaluation, which rewards establishments for their social and environmental efforts.

SCHEDULE A

Skate Canada ISU World Figure Skating Championships

Statement of Operations

For the year ended March 31, 2020

(Unaudited)

	Worlds 2020	Worlds 2019
	$	$
Revenue		
Government Grants - Sport Canada	898,508	585,149
Government Grants - Provincial	1,700,000	-
Other	20,233	-
	2,618,741	**585,149**
Expense		
General	488,390	9,526
Venue Operations	912,418	184,965
Travel and living	126,221	100,510
Salaries and wages	99,325	-
Volunteer Program	72,990	-
Event Marketing	1,508,807	85,026
Broadcasting	157,762	-
Festival / Ancillary Events	287,956	-
Other	-	205,123
	3,653,870	**585,149**
Net revenue (expenses)	**(1,035,129)**	**-**

PATINAGEQUÉBEC

Plan de legs

Championnats du monde ISU de patinage artistique 2024

19 décembre 2022

7665, boul. Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7

T 514 252-3073 • **F** 514 252-3170
patinage@patinage.qc.ca

WWW.PATINAGE.QC.CA

Le Canada, le Québec et Montréal accueilleront la grande communauté internationale du patinage artistique pendant plus d'une semaine en mars 2024. Cet événement grandiose laissera un legs unique pour le patinage artistique à Montréal, au Québec et au Canada, offrira une visibilité de grande envergure, générera des retombées économiques et offrira une occasion unique de legs à la discipline sportive. De fait, les impacts positifs suivants seront générés par la tenue de cet événement:

1) Susciter un engouement rehaussé du Québec et le Canada pour le patinage artistique et promouvoir un mode de vie physiquement actif
2) Offrir une expérience québécoise et canadienne unique à nos visiteurs du monde et mettre en valeur la culture québécoise et canadienne
3) Offrir une opportunité unique à nos athlètes québécois et canadiens de performer à la maison, et aux athlètes de prochaine génération d'être témoin des performances des meilleurs patineurs du monde
4) Produire des impacts économiques, touristiques et sur le plan de la visibilité significatifs pour Montréal, le Québec et le Canada
5) Générer un legs sportif et financier qui permettra au Québec, le Canada et Montréal de maintenir et rehausser leur position de leader international en patinage artistique et de préparer la prochaine génération d'athlètes et de leaders québécois et canadiens
6) Renforcer la notoriété du Québec, Canada et de Montréal en tant que ville de sport et destination événementielles internationales de premier choix
7) Renfoncer l'expérience, l'expertise et la concertation des acteurs-clés et partenaires impliqués dans l'organisation de l'événement
8) Offrir à la population montréalaise, québécoise et canadienne la chance unique de voir les meilleurs du monde et nos Québécois et Canadiens exceller en sol canadien

Patinage Québec a pour mission d'assurer le développement optimal du patineur grâce à des clubs et régions dynamiques, ainsi que des entraîneurs et officiels compétents. La partie du legs québécois incluse dans le plan de legs de Patinage Canada sera gérée par Patinage Québec sous l'autorité du conseil d'administration. Le conseil d'administration veillera à ce que l'héritage sportif soit optimal. Ce legs permettra de développer le patinage artistique au Québec ainsi qu'à Montréal selon les priorités identifiées. Ces sommes seront dépensées sur un horizon de temps variant de deux ans pour 100 k$ et de dix ans pour 850 k$.

PLAN DE LEGS POTENTIEL POUR PATINAGE QUÉBEC		Priorité Patinage Canada	100 K $	Montréal	250 K $	Montréal	500 K $	Montréal	850 K $	Montréal
Axe de croissance de la planification stratégique de Patinage Québec										
	Rétention et recrutement des membres	1	25 000 $	12 500 $	25 000 $	12 500 $	25 000 $	12 500 $	50 000 $	12 500 $
	Programme d'initiation dans les écoles primaires	1		- $	15 000 $	7 500 $	30 000 $	15 000 $	60 000 $	30 000 $
	Programme de soutien aux clubs et aux écoles	1		- $	15 000 $	7 500 $	30 000 $	15 000 $	60 000 $	15 000 $
Axe de performance de la planification stratégique de Patinage Québec										
	Formation et développement des bénévoles pendant les Mondiaux	4	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $
	Programme de mentorat des entraîneurs provinciaux*	6	10 000 $		15 000 $		30 000 $		50 000 $	
	Programme de développement des officiels*	6	10 000 $		20 000 $		40 000 $		60 000 $	
	Programme de développement des patineurs de Patinage Québec*	3	10 000 $		25 000 $		55 000 $		110 000 $	
	Équipe du Québec*	3	15 000 $		30 000 $		60 000 $		100 000 $	
Axe de l'organisation de la planification stratégique de Patinage Québec										
	Programme sport sécuritaire (formation et promotion)	2		- $	10 000 $	2 500 $	25 000 $	6 250 $	25 000 $	6 250 $
	Webdiffusion	5					25 000 $		25 000 $	
Centre de performance et de développement										
				- $	65 000 $	65 000 $	150 000 $	150 000 $	280 000 $	280 000 $
TOTAL			**100 000 $**	**42 500 $**	**250 000 $**	**125 000 $**	**500 000 $**	**228 750 $**	**850 000 $**	**373 750 $**

**Plusieurs Montréalais bénéficieront de ces programmes offerts par Patinage Québec.*

PRIORITÉ 1) AXE DE CROISSANCE - AUGMENTER LA PARTICIPATION ET L'ENGOUEMENT POUR LE PATINAGE

Patinage Québec veut bénéficier de la mobilisation de la communauté suite aux championnats du monde afin d'atteindre son objectif de croissance de la planification stratégique 2021-2026. Cette priorité comprendra trois volets :

- Rétention et recrutement des membres;
- Programme à vocation sportive et culturelle offert dans les écoles primaires de l'île de Montréal;
- Activités dédiées à tous les clubs du Québec.

Rétention et recrutement des membres

Suite à la pandémie, le nombre de personnes engagées auprès de Patinage Québec a diminué de façon significative. Une partie du legs permettra de soutenir les associations régionales, les clubs et les écoles de patinage dans l'offre de services afin de faciliter le recrutement et la rétention des patineurs, des entraîneurs et des bénévoles dont les officiels. Pour ce faire, Patinage Québec pourra entre autres faire des campagnes de promotion, développer du matériel d'information et offrir des formations sur mesure.

Programme à vocation sportive et culturelle offert dans les écoles primaires de l'île de Montréal

Le programme dans les écoles primaires permettra de faire découvrir le patinage à un plus grand nombre de citoyens en plus de collaborer à la promotion d'une vie active. Les sommes investies permettront entre autres d'engager les ressources humaines, d'entretenir le matériel prêté aux participants, dont les patins et les casques, ainsi que de supporter les clubs locaux pour recruter ces nouvelles clientèles.

- Conférence dans les écoles par un athlète ou un entraîneur ou un officiel de niveau national et plus;
- Développement du programme éducatif dédié aux professeurs en collaboration avec les trois Réseau du Sport Étudiant du Québec de l'île de Montréal;
- Activités d'initiation au patinage avec entraîneur professionnel offertes aux élèves du premier et deuxième cycle du primaire des écoles ciblées;

Activités dédiées aux clubs et aux écoles de patinage

- Développement du programme d'activités complémentaires pour les programmes Patinage Plus et Patinage STAR touchant près de 30 000 membres au Québec (plus de 8000 sur l'île de Montréal);
- Visites dans les clubs et les écoles de patinage pour soutenir les programmes (Patinage Plus, STAR, patinage synchronisé, olympiques spéciaux, Adultes, etc) touchant les 240 clubs et écoles de patinage dont les 32 clubs et écoles de l'île de Montréal;

Pour déployer cette priorité, le legs financier servira à

- Embaucher une personne-ressource et assumer les dépenses liées aux frais de déplacement.
- Frais de location de plateaux sportifs.
- Rémunérer les différents entraîneurs pour les programmes d'initiation dans les écoles.
- Transporter, entretenir et renouveler la banque de patins et des casques.

PRIORITÉ 2) PROGRAMME DE SPORT SÉCURITAIRE

Dans l'axe d'organisation de la planification stratégique, une place importante est accordée à la promotion et à la formation en sport sécuritaire dont le programme d'équité, de diversité et d'inclusion. Patinage Québec adhère au programme national de sport sécuritaire de Patinage Canada et en fait la promotion dans la province. Cette priorité permettra de former les directeurs locaux, régionaux et provincial de la sécurité afin d'offrir un environnement sain et sécuritaire de pratique sportive.

PRIORITÉ 3) DÉVELOPPEMENT DES PATINEURS ET ÉQUIPE DU QUÉBEC

L'axe de performance de la planification stratégique veut optimiser le système de développement de l'excellence. Un autre legs sportif important est la pérennité des programmes de développement des patineurs et de l'Équipe du Québec de Patinage Québec. En plus du programme de soutien au développement de l'excellence, Patinage Québec investit chaque année des centaines de milliers de dollars dans son programme de développement et son équipe du Québec dans toutes les disciplines (simple, couple, danse et patinage synchronisé). Ces patineurs et ces équipes sont sélectionnés annuellement selon les critères en vigueur. Ce programme a pour objectif d'amener plus rapidement les patineurs et les équipes sur l'équipe nationale en offrant des services personnalisés. Les programmes de Patinage Québec offrent entre autres un encadrement spécialisé pour les athlètes sélectionnés et leurs entraîneurs, des classes techniques, le suivi par d'officiels mentors ainsi que la participation aux événements nationaux à des coûts abordables. Les sommes investies permettront de maintenir et d'accroître les services offerts.

PRIORITÉ 4) ACCUEIL D'ÉVÉNEMENTS INTERNATIONAUX

Développement et formation des bénévoles

L'organisation d'un championnat du monde permettra de recruter, de former et de développer un vaste bassin de plus de 300 bénévoles, dont la majorité de la grande région métropolitaine. Cette expertise développée rehaussera le niveau des compétitions présentées partout au Québec que ce soit de niveau régional, interrégional ou provincial. L'expérience acquise sera bénéfique pour la suite de leur implication entre autres lors d'événements montréalais. Un plan d'identification de la relève pour les bénévoles est également prévu afin d'assurer la pérennité des prochains événements en patinage artistique sur l'Île de Montréal et au Québec. Une partie du legs de Patinage Québec permettra d'assumer les frais d'hébergement des membres clés du comité organisateur local pendant les championnats du monde.

Transfert de connaissances ou propriété intellectuelle

Patinage Canada et Patinage Québec collaborent à la planification des championnats du monde 2024 et plusieurs programmes, outils, manuels et guides seront produits afin d'aider aux futures organisations d'accueil de manifestations sportives en patinage.

PRIORITÉ 5) WEBDIFFUSION

Le déploiement de l'initiative de webdiffusion de Patinage Canada dans toutes les compétitions provinciales permettra d'augmenter la visibilité du sport et d'offrir des opportunités de marketing. Une partie du legs financier permettra le maintien et le remplacement des équipements actuels ainsi que la formation des acteurs clés québécois. Ces équipements pourront être disponibles aux associations régionales afin d'offrir ce service lors des compétitions régionales.

PRIORITÉ 6) PROGRAMME POUR LES ENTRAÎNEURS ET LES OFFICIELS

Une partie du legs servira également à développer et à perfectionner les acteurs clés du développement sportif que sont les entraîneurs et les officiels. Plusieurs programmes seront organisés pendant les championnats du monde afin que les intervenants québécois du patinage artistique puissent parfaire leur connaissance et de tirer profit de la présence d'experts internationaux pour assister à plusieurs activités de formation et de développement.

Le développement et le perfectionnement des entraîneurs sont primordiaux afin de développer des athlètes. Patinage Québec offre des activités de perfectionnement en ligne et en personne pour permettre aux entraîneurs de poursuivre leur développement et leurs acquisitions de connaissances. Le legs financier permettra de mettre sur pied et de poursuivre divers programmes de mentorat qui favorise le développement des entraîneurs québécois. Le programme de mentorat d'entraîneurs provinciaux est un programme de perfectionnement spécifique pour les entraîneurs qui ont comme objectif de participer un jour aux Championnats canadiens et/ou à un niveau supérieur.

Les officiels consacrent beaucoup de leur temps pour améliorer la qualité du patinage et s'investissent auprès des patineurs et des entraîneurs en partageant leur expertise. Le développement professionnel des officiels est donc nécessaire pour leur offrir des outils pour exercer leur passion. Patinage Québec veut accroître les opportunités de développement des officiels tout en augmentant la qualité. Le legs financier servira à financer les activités du programme de développement des officiels de Patinage Québec qui consiste à apporter un support et un encadrement aux officiels en leur donnant les outils et les ressources nécessaires qui leur permettront d'atteindre un développement complet à tous les niveaux tant régional, provincial et national.

PRIORITÉ 7) CENTRE DE PERFORMANCE ET DE DÉVELOPPEMENT

Si les objectifs en termes de legs financiers sont atteints avec la tenue des championnats du monde, Patinage Québec supportera les dépenses de fonctionnement pour une période de six ans la mise sur pied de façon annuelle et permanente d'un centre de performance et de développement du patinage artistique à Montréal. Ce centre d'activité sera exploité douze mois par année permettant ainsi d'offrir davantage de services aux patineurs montréalais, québécois et canadiens ainsi qu'à leurs entraîneurs.

Ce projet vise le soutien aux écoles de renommées internationales déjà établies à Montréal comme le Regroupement Élite de Patinage Artistique de Montréal et les Suprêmes ainsi que les activités du centre de performance situé présentement à l'aréna Michel-Normandin.

De plus, des centaines d'athlètes et d'entraîneurs de la grande région de Montréal et de partout au Québec et au Canada faisant partie du développement de Patinage Québec et de l'équipe nationale pourront bénéficier de ce legs.

Des 242 clubs et écoles du Québec, les 32 clubs de l'île de Montréal (Bourassa, Lac St-Louis et Montréal), par leur proximité, seront les privilégiés qui profiteront le plus des installations de ce nouveau centre et aussi de l'expertise des entraîneurs qui seront en place à temps plein. Un programme d'accompagnement des clubs pour les programmes d'initiation sera également développé afin de favoriser le développement de la discipline et l'identification de talent.

SKATECANADA
PATINAGECANADA

1200 St. Laurent Blvd. (Suite 261) Ottawa, ON K1K 3B8
SkateCanada.ca - PatinageCanada.ca

BOARD OF DIRECTORS RESOLUTION

We, the undersigned, being the members of the Skate Canada Board of Directors consent and agree to the following resolution related to the hosting of the ISU World Figure Skating Championships® 2024 in the City of Montreal, March 18-24, 2024:

Resolved:

WHEREAS the Skate Canada Board of Directors confirms that Skate Canada will be responsible for hosting and organizing the ISU World Figure Skating Championships® 2024;

WHEREAS Skate Canada's Chief Executive Officer, Debra Armstrong, is authorized to sign all commitments and contracts related to the request for financial support made to the City of Montreal for the ISU World Figure Skating Championships® 2024;

WHEREAS Skate Canada will be responsible for any deficit to the hosting of the ISU World Figure Skating Championships® 2024; and

WHEREAS the Skate Canada Board of Directors commits that, should the ISU World Figure Skating Championships® 2024 be a financially successful undertaking for Skate Canada, that Skate Canada will redistribute to Patinage Quebec for redistribution to the Montreal community, a financial legacy in such amount as is determined based on the terms and conditions of the hosting agreement between Skate Canada and Patinage Quebec, all of which is conditional to securing all revenues and incurring forecasted expenses presented to the City of Montreal in the business plan and the legacy plan.

Dated in the province of Ontario on April 12, 2022.

Karen Butcher

Karen Butcher, President and Chairman of the Board

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Canada.ca ➜ Innovation, Sciences et Développement économique Canada ➜ Corporations Canada ➜ Recherche d'une société de régime fédéral

Information concernant les sociétés de régime fédéral - 034644-6

⚠ Attention aux arnaques et aux activités suspectes. Consultez les alertes de Corporations Canada.

Note

Ces renseignements sont à la disposition du public conformément à la législation (voir Divulgation publique de renseignements corporatifs).

Commandes des copies de documents corporatifs

Numéro d'organisation
034644-6

Numéro d'entreprise (NE)
121824031RC0001

Dénomination sociale
Skate Canada
Patinage Canada

Statut
Actif

Régime législatif
Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif - 2014-10-20

Commander un Profil corporatif [Télécharger PDF] [Visionner HTML].

Adresse du siège social

261-1200 St. Laurent Boulevard
OTTAWA ON K1K 3B8

Canada

Note

Les organisations à but non lucratif actives doivent mettre à jour ces renseignements. Les changements sont légalement en vigueur à la date où ils sont déposés auprès de Corporations Canada. Une clé de société est requise. Si vous n'êtes pas autorisé à mettre ces renseignements à jour, vous pouvez soit communiquer avec l'organisation soit vous adresser à Corporations Canada. Nous aviserons l'organisation de ses obligations de déclaration.

Administrateurs

Nombre minimal d'administrateurs 12
Nombre maximal d'administrateurs 16

Patrick Roch
1100 Boulevard du Millénaire
Saint-Basile-le-Grand QC J3N 1Y1
Canada

Karen Butcher
1020 Rick Hansen Crescent
Ottawa ON K4P 1M4
Canada

Guillaume Gfeller
1155 Rue de la Montagne
Apt. 2101
Montréal QC H3G 0C7
Canada

Glenn Fortin
297 Corner Ridge Road
Aurora ON L4G 6L7
Canada

Martin Smith
2205 Alta Vista Drive
Ottawa ON K1H 7L9
Canada

Pier-Luc Paquet
129 Rue Pontbriand
Saint-Constant QC J5A 1J4
Canada

Ravi Walia
11969 Jasper Avenue
#2002
Edmonton AB T5K 0P1
Canada

Janice Hunter
3673 Sunset Lane
West Kelowna BC V7V 0A9
Canada

Gregor MacLean
567 Cameron Avenue
New Glasgow NS B2H 5R9
Canada

Patty Klein
318 Avenue Morrison
Mont-Royal QC H3R 1K9
Canada

Paul Macintosh
457 Anndale Road
Waterloo ON N2K 2E3
Canada

Joni McPhail
234 Harold Dent Trail
Oakville ON L6M 1S2
Canada

Note

Les organisations à but non lucratif actives doivent mettre à jour les renseignements concernant les administrateurs (noms, adresses, etc.) dans les 15 jours suivant tout changement. Une clé de société est requise. Si vous n'êtes pas autorisé à mettre ces renseignements à jour, vous pouvez soit communiquer avec l'organisation soit vous adresser à Corporations Canada. Nous aviserons l'organisation de ses obligations de déclaration.

Dépôts annuels

Date d'anniversaire (MM-JJ)
10-20

Date de la dernière assemblée annuelle
2021-05-29

Période de dépôt annuel (MM-JJ)
10-20 au 12-19

Type d'organisation
Ayant recours à la sollicitation

Statut des dépôts annuels
2022 - N'est pas dû
2021 - Déposé
2020 - Déposé

Historique de l'organisation

Historique de la dénomination sociale			
1962-09-27 au 1989-11-07	THE CANADIAN FIGURE SKATING ASSOCIATION		
1989-11-07 au 2000-07-01	THE CANADIAN FIGURE SKATING ASSOCIATION	1989-11-07 au 2000-07-01	L'ASSOCIATION CANADIENNE DE PATINAGE ARTISTIQUE
2000-07-01 au 2014-10-20	SKATE CANADA	2000-07-01 au 2014-10-20	PATINAGE CANADA
2014-10-20 jusqu'à maintenant	Skate Canada	2014-10-20 jusqu'à maintenant	Patinage Canada

Certificats et documents déposés

Certificat de prorogation
2014-10-20
Juridiction précédente : Loi sur les corporations canadiennes, partie 2 (LCC-Partie 2)

Règlements administratifs
Reçu le 2015-03-03

Dépôt des états financiers
En date du 2016-03-31

Dépôt des états financiers
En date du 2016-03-31

Dépôt des états financiers
En date du 2017-03-31

Règlements administratifs
Reçu le 2017-07-20

Règlements administratifs
Reçu le 2018-07-05

Dépôt des états financiers
En date du 2018-03-31

Dépôt des états financiers
En date du 2019-03-31

Règlements administratifs
Reçu le 2020-09-02

Règlements administratifs
Reçu le 2020-09-02

Certificat de modification *

2020-09-02
Renseignements concernant les modifications aux statuts. Nombre d'administrateurs

Dépôt des états financiers
En date du 2020-03-31

Dépôt des états financiers
En date du 2020-03-31

Certificat de modification *

2021-07-07
Renseignements concernant les modifications aux statuts. Autre

Règlements administratifs
Reçu le 2021-07-07

Règlements administratifs
Reçu le 2021-07-07

Dépôt des états financiers
En date du 2021-03-31

Dépôt des états financiers
En date du 2021-03-31

Dépôt des états financiers
En date du 2022-03-31

Dépôt des états financiers
En date du 2022-03-31

* L'information concernant les modifications sont seulement disponibles pour les modifications effectuées après le 2010-03-20. Certains certificats émis avant 2000 pourraient ne pas être listés. Pour obtenir des renseignements supplémentaires contactez Corporations Canada.

Commande**s** de**s** copies de documents corporatifs

Débuter une nouvelle recherche

Date de modification:
2022-07-06

BFL CANADA services de risques et assurances inc.
BFL CANADA Risk and Insurance Services Inc.
c/o 2001 McGill College Avenue, # 2200
Montréal QC H3A 1G1
Tel.: 514 843-3632
Toll Free: 1-866-688-9888
Fax: 514 843-3842

Certificate of Insurance

No: SCPC-8559

This is to certify to: **TO WHOM IT MAY CONCERN**
Address:
that the following described policy(ies) or cover note(s) in force at this date have been affected to cover as shown below:
Named insured: **SKATE CANADA / PATINAGE CANADA**
Address: **1200 St-Laurent Blvd., Suite 261, Box 15, Ottawa ON K1K 3B8**

Description of operations and/or activities and/or locations to which this certificate applies:

PROOF OF INSURANCE: **ISU world Figure Skating Championships 2024 (March 18 – March 24 2024) - Only members in good standing are covered**

LOCATION(S): **Bell Centre 19090 avenue des Canadiens-de-Montreal, Montreal Quebec H4B 5G0**
DATE(S): **September 1st, 2022 to September 1st, 2023**

Type of insurance	Insurer	Policy no.	Policy period	Limits of Insurance (Canadian funds)	
Commercial General Liability Insurance	Markel Canada Limited under an authority from certain Underwriters at Lloyd's under contract MKL2021001	CAS672658-04	September 1st, 2022 to September 1st, 2023	$5,000,000	Per occurrence Aggregate Limit Products & Completed Operations
				$5,000,000	Tenants' legal liability
Excess Liability Insurance	Everest Insurance Company	E2SB007915	September 1st, 2022 to September 1st, 2023	$10,000,000 xs of 5,000,000	Per occurrence / Aggregate Limit
	Markel Canada Limited	CAS697051-04		5,000,000 xs of $15,000,000	Per occurrence / Aggregate Limit

IT IS UNDERSTOOD AND AGREED THAT THE FOLLOWING ENTITIES ARE ADDED TO THE POLICY AS ADDITIONAL INSURED BUT ONLY WITH RESPECT TO THE OPERATIONS OF THE NAMED INSURED DESCRIBED ABOVE. THIS CERTIFICATE APPLIES TO THE MEMBERS AND AUTHORIZED PERSONNEL OF THE INSURED WHILE OPERATING WITHIN THE SCOPE OF THEIR DUTIES.

VILLE DE MONTREAL – DIVISION DES SPORTS ET DE L'ACTIVITE PHYSIQUE SERVICE DES GRANDS PARCS DU MONT ROYAL ET DES SPORTS
BELL CENTRE
GOVERNMENT OF CANADA DEPARTMENT OF HERITAGE SPORT CANADA 15 EDDY, 16TH FLOOR 15-16-G GATINEAU QC K1A 0M5

This certificate is subject to all the limitations, exclusions and conditions of the above-listed policy(ies) as they now exist or may hereafter be endorsed.

BFL CANADA Risk and Insurance Services Inc.

Authorized Representative

Signed in Montreal this **August 29th, 2022**

Correspondents in the USA and Worldwide – International Insurance Brokers

www.BFLCANADA.ca

Contributions financières versées à Patinage Canada depuis 2017

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Entité	2019
Patinage Canada	345786	Grands parcs, mont Royal et sports	CG19 0299	1001 - AF - Général - Agglomération	400 000,00

Le 12 avril 2021

Madame Debra Armstrong
Chef de la direction générale
Patinage Canada
1200, boulevard Saint-Laurent, C.P. 15
Ottawa (Ontario) K1K 3B8

Objet : Lettre d'appui – Accueil des Championnats du monde ISU de patinage artistique 2024 à Montréal

Madame la Chef de la direction générale,

La Ville de Montréal est heureuse d'appuyer les démarches de Patinage Canada dans son processus de mise en candidature de Montréal pour la tenue des Championnats du monde ISU de patinage artistique 2024.

La pandémie de la COVID-19 a obligé l'annulation du Championnat qui devait avoir lieu au mois de mars 2020. Cet événement, attendu avec impatience à Montréal, présentait tous les éléments pour remporter un franc succès. La volonté de Patinage Canada de reprendre la planification d'un événement d'une telle ampleur démontre une grande résilience et une capacité à s'adapter aux changements, même dans ces moments difficiles. Maintenant, plus que jamais, il est essentiel pour la Ville de Montréal de soutenir des projets dynamiques et mobilisateurs, qui auront d'importantes retombées pour les Montréalaises et les Montréalais.

Le soutien que la Ville de Montréal apportera à l'organisation des Championnats du monde ISU de patinage artistique en 2024 sera déterminé ultérieurement, lorsque nous aurons obtenu et analysé toute l'information nécessaire. À cette fin, un membre de la Direction des sports communiquera avec vous pour vous faire part des documents requis.

Nous sommes convaincus que votre organisation possède tous les atouts nécessaires pour faire de cet événement une réussite dont la population montréalaise sera fière.

Anticipant le plaisir d'accueillir l'événement en 2024, je vous prie d'agréer, Madame la Chef de la direction générale, mes sincères salutations.

Valérie Plante

Hôtel de ville · 155, rue Notre-Dame Est · Montréal (Québec) · H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3101 Télécopieur: 514 872-7091 mairesse@ville.montreal.qc.ca

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*)
SKATE CANADA
(ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☑ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- ☐ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- ☐ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l' « analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise

Nom du représentant — Debra Armstrong - Chief Executive Officer

Date — February 2, 2023

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PATINAGE CANADA**, personne morale sans but lucratif régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 261-1200, boul. St-Laurent, Ottawa, Ontario, K1K 3B8, agissant et représentée par Debra Armstrong, chef de la direction dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 12182 4031 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité : 12182 4031 RR 0001

Ci-après, appelée « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Union internationale de patinage (ci-après appelée la « ISU ») a identifié Montréal comme ville hôtesse des Championnats du monde de patinage artistique ISU 2024 et qu'elle a accordé à l'Organisme le droit de l'organiser et de le tenir à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'inspirer tous les Canadiens à s'adonner à la pratique du patinage artistique. L'Organisme est un chef de file dans la prestation de programmes de patinage et a un héritage continu d'athlète de haut niveau;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme doit s'entendre spécifiquement avec l'arrondissement de Verdun (« Arrondissement») relativement à la disponibilité des ressources, des installations et équipements et des biens et services sur le territoire de l'Arrondissement dans le cadre de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'Événement, il est entendu que la Ville n'assumera aucun coût relié à la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'ISU a autorisé la tenue de l'Événement au Centre Bell et à l'Auditorium de Verdun et que ces sites ont été réservé auprès des propriétaires, Evenko et l'Arrondissement;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir un plan de legs à la communauté montréalaise et québécoise du patinage artistique dont la valeur varie entre 100 000 $ et 850 000 $ en fonction du succès financier de l'événement (« Plan de legs »);

ATTENDU QUE l'Organisme a mandaté un tiers, en l'occurrence, Patinage Québec afin de planifier et de réaliser le Plan de legs au bénéfice de la communauté montréalaise;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'il a obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

CONSIDÉRANT CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser l'Événement;

2.2 « **Cahier des charges** » : le cahier des charges, dans le cas où le domaine public doit être occupé pour la tenue de l'Événement, est produit par l'Organisme et approuvé par la Division des événements publics. Il sert à formaliser les besoins et à les expliquer aux différents acteurs concernés par l'Événement. Il permet notamment de cadrer le parcours, la fermeture de rues, la signalisation, la sécurité, etc.;

2.3 « **Domaine public** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme;

2.4 « **Installations et équipements** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville, le cas échéant, pour permettre la réalisation de l'Événement;

2.5 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités des Championnats du monde de patinage artistique ISU 2024 et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

2.10 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation de l'Événement;

2.11 « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;

2.12 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

2.13 « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;

2.14 « **Annexe 5** » : plan de legs de l'Organisme;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme, de la réalisation du Plan de legs et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de huit cent mille dollars (800 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements comme suit :

i. un premier versement d'un montant maximal de quatre cent mille dollars (400 000 $) à la signature de la convention par les deux parties, et conditionnel à:

- la confirmation du financement de l'Organisme par les autres bailleurs de fonds publics permettant d'assurer la réussite de l'Événement sur les plans financier et organisationnel et ce à la satisfaction du Responsable;

- la réception par la Ville de la confirmation de l'octroi des droits de l'Événement par la ISU à Patinage Canada et désignant Montréal comme ville hôte;

- l'approbation du Plan de legs par la Ville (Annexe 5). Ce Plan de leg pourra être révisé et modifié de consentement par les Parties.

ii. un deuxième versement d'un montant maximal de deux cent mille dollars (200 000$), au plus tard le 1er mars 2024;

iii. et un troisième versement d'un montant maximal de deux cent mille dollars (200 000$), au plus tard le 30 septembre 2024 à la suite de l'approbation par la Ville de la Reddition de compte conformément à l'article 5.5.1 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives du Responsable.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement ainsi que tout dépassement de coûts requis pour sa

réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne peut en aucun cas excéder la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu de l'Événement, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.4 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.5 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

5.3.1 présenter, pour approbation par la Ville d'ici le 30 janvier 2023, un Plan de legs qui détaille la valeur de la contribution à la communauté montréalaise et québécoise;

5.3.2 garantir la collaboration avec la Ville de tout tiers, y compris Patinage Québec, relativement à l'approbation et à la mise en oeuvre du Plan de legs et de tout leg supplémentaire;

5.3.3 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 5) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, conformément aux échéances prévues au Plan de leg ou à tout legs supplémentaire.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 2);

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme conformément à l'article 6, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 fournir une résolution du conseil d'administration de l'Organisme qui confirme que les sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties.

5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, quatre-vingt-dix (90) jours après la tenue de l'événement un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention.

5.5.7 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles.

5.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs à l'Événement et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils devront être rédigés en français. Ils pourront également être rédigés à la fois en français et dans une autre langue pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux réunions pertinentes à la réalisation des activités liées à la présente convention et lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

5.9 RESPONSABILITÉ

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces

instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la tenue de l'Événement (« **Date de terminaison** »).

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée par la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance du défaut.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant

également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou en partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, sans limite territoriale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et de l'Événement prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

DA

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter de se retrouver dans une situation où il pourrait être en conflit d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.3.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 261-1200 boul. St-Laurent, Ottawa, Ontario, K1K 3B8, et tout avis doit être adressé à l'attention du chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 2ND e jour de February 2023

PATINAGE CANADA

Par : _____
Debra Armstrong, chef de la direction générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CM).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

SKATECANADA
PATINAGECANADA

1200 St. Laurent Blvd. (Suite 261) Ottawa, ON K1K 3B8
SkateCanada.ca · PatinageCanada.ca

April 13, 2022

François-Olivier Lanctôt
Conseiller en planification
Ville de Montréal
801, rue Brennan
Pavillion Prince, 4e étage
Montréal (Québec), Canada H3C 0G4

Cher Monsieur Lanctôt,

Championnats du monde de Patinage Artistique de l'Union Internationale de Patinage 2024

Comme vous savez, c'est avec grand plaisir que vous vous informons que Patinage Canada, après avoir auparavant choisi Montréal parmi les villes canadiennes comme ville candidate, a obtenu les droits d'organisation des Championnats du Monde de Patinage Artistique de l'Union Internationale de Patinage (l'« UIP ») qui auront lieu au Centre Bell et à l'Auditorium de Verdun du 18 au 24 mars 2024. Nous vous remercions d'ailleurs pour la lettre de la Ville Montréal en appui à la candidature de Patinage Canada auprès de l'UIP.

Les Championnats du monde de patinage artistique de l'UIP est un événement de grande envergure internationale où plus de 180 participants accompagnés de leurs équipes, familles et amis provenant de plus de 30 pays y participeront en 2024.

Il s'agit d'un événement qui attire et accrédite plus de 250 représentants des médias nationaux et internationaux dans plus de 45 pays provenant des marchés canadiens, américains, européens et asiatiques.

Il est donc clair que cet événement mondial engendrera des impacts et legs uniques sur le plan de la promotion d'un mode vie physiquement sain et actif, du développement et de l'excellence en patinage artistique à Montréal, des retombées économiques et de la visibilité de Montréal en tant que destination événementielle internationale de premier plan.

Member of / Membre de

ISU INTERNATIONAL SKATING UNION

Cet événement connaîtra le succès attendu grâce à la participation financière des partenaires publics et privés. Montréal a été un partenaire clé lors de la mise en candidature de Patinage Canada et nous espérons prolonger ce partenariat afin d'accueillir le monde du patinage artistique en 2024. Le soutien financier de la Ville de Montréal est donc essentiel au succès de cet événement.

Il nous fait donc plaisir de vous soumettre le plan d'affaires détaillé au soutien de notre demande d'aide financière pour l'organisation des Championnats. Des demandes d'aide financière sont également déposées auprès du Gouvernement du Québec, du Gouvernement du Canada et Sports events / Montréal.

Dans le cas de la Ville de Montréal, Patinage Canada et Patinage Québec souhaitent une aide financière et en biens et services de 1,000,000.

Nous vous remercions de considérer notre demande pour ce projet. Une fois que vous aurez pris connaissance de ce projet et de notre demande, nous solliciterons une rencontre pour discuter de ce projet.

Nous serons à votre entière disposition afin de discuter de ce dossier.

Bien à vous,

Debra Armstrong
Chef de direction, Patinage Canada

Any-Claude Dion
Directrice Générale, Patinage Québec

Member of / Membre de

INTERNATIONAL SKATING UNION

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Versements prévus - Championnats du monde ISU Patinage artistique 2024		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2 i	- la confirmation de l'obtention de financement de la part des bailleurs de fonds publics permettant d'assurer la réussite de l'événement sur les plans financier et organisationnel et ce, à la satisfaction du Responsable - la confirmation de l'octroi des droits de l'événement par l'ISU à Patinage Canada et désignant Montréal comme ville hôtesse - l'approbation du plan de legs par la Ville de Montréal	30 janvier 2023
1er versement de 400 000 $ - Sur approbation des confirmations et du plan de legs		
4.1.2 ii.	- La programmation officielle de l'Événement, incluant notamment les horaires des activités, des festivités ou des événements tenus en lien avec l'Événement et le plan de communication (article 5.1.3) - Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'organisme, pour la tenue de l'événement et des activités organisées par l'organisme à Montréal et qui y sont liées. (article 5.1.4)	1 mars 2024
2e versement de 200 000 $ au 1er mars 2024		
4.1.2 iii.	Reddition de compte de l'Événement qui comprend : - Le bilan final incluant un rapport de visibilité et une revue de presse - Un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs du plan de legs - Les états financiers vérifiés de l'Organisme - Une étude d'impacts économiques (MEETS par l'ACTS) - Un rapport des dépenses allouées au financement de la Ville (article 5.5.6 de la présente convention)	30 septembre 2024
3e versement de 200 000 $ - sur approbation préalable de la reddition de compte de l'événement		

DA

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 800 000$, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation de l'événement pour lequel l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible. Les listes des dépenses ci-dessous ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement
- Les coûts de promotion, de communication et de marketing
- Les frais d'assurances, les frais d'études et d'évaluation (faisabilité, impacts, etc.) liés à la tenue de l'événement
- Les frais des officiels
- Les frais du personnel technique, médical et les honoraires professionnels requis pour la tenue de l'événement (physiothérapeute, etc.)
- Les frais liés à la formation des bénévoles et les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'événement
- Les frais liés à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'événement
- Les salaires et les charges sociales associés (principalement les divers congés payés et les vacances) exclusivement au temps consacré par une employée ou un employé ou par une ressource embauchée pour la réalisation de l'événement.

Dépenses non admissibles

- Toute dépense liée à l'événement qui entre dans la gestion quotidienne de l'organisme (loyer, téléphone, matériel de bureau, équipements, frais de comptabilité, frais juridique, etc.)
- Le salaire du personnel permanent rémunéré pour des activités courantes de l'organisme
- Les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou autres avantages de ce type
- Les cachets, les cadeaux, les prix, les bourses, les récompenses, les rétributions ou les remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux

participant.e.s, aux bénévoles, aux expert.e.s, aux délégué.e.s ou aux organismes sportifs

- Les coûts liés aux visites des expert.e.s ou des délégué.e.s des fédérations détentrices des droits de l'événement
- Les dépenses liées à l'hébergement, au transport et aux repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents) des personnes payées par l'organisme
- les dépenses liées aux boissons alcoolisées, les dépenses de tabac et de cannabis, le permis d'alcool et le permis de réunion
- Les dépenses reliées à la vente de produits ou services (services alimentaires, kiosque de vente souvenir) et le coût des produits destinés à la revente (produits dérivés, produits alimentaires)
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les taxes applicables
- Les frais et coûts déjà remboursés (ou financés) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé
- La perte de revenus attribuables à l'utilisation des plateaux sportifs
- Les dépenses liées aux immobilisation (acquisition de terrains ou de propriétés et autres immobilisations, la rénovation de bâtiments, aménagement d'infrastructures externes, remboursement de prêts, financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir)
- Dépenses non reliées à la compétition (réception des dignitaires)
- Les dépenses allouées en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière
- Toute dépense liée à des événements déjà réalisés

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Patinage Canada (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

• « L'événement des Championnats du monde de patinage artistique 2024 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de la l'Entente de contribution financière des événements sportifs de grande envergure ;

• «Patinage Canada remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation des Championnats du monde de patinage artistique 2024 » ;

• « L'événement des Championnats du monde de patinage artistique 2024 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;

• « L'événement des Championnats du monde de patinage artistique 2024 est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

• mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 ;

• inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;

• advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
o en informer la personne responsable de la Ville,
o coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

• assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;

• Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

• Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
o le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
o les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

DA

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.

- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;

- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;

- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

DA

- une courte description du projet (30-50 mots) ;

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;

- une revue de presse couvrant le Projet ;

- des photos du Projet ;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à la personne responsable de la Ville :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville le positionnement des logos sur toutes les 5 communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;

- obtenir le logo de la Ville ;

- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME

PATINAGEQUÉBEC

Plan de legs

Championnats du monde ISU de patinage artistique 2024

19 décembre 2022

7665, boul. Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7
T 514 252-3073 • F 514 252-3170
patinage@patinage.qc.ca
WWW.PATINAGE.QC.CA

Le Canada, le Québec et Montréal accueilleront la grande communauté internationale du patinage artistique pendant plus d'une semaine en mars 2024. Cet événement grandiose laissera un legs unique pour le patinage artistique à Montréal, au Québec et au Canada, offrira une visibilité de grande envergure, générera des retombées économiques et offrira une occasion unique de legs à la discipline sportive. De fait, les impacts positifs suivants seront générés par la tenue de cet événement:

1) Susciter un engouement rehaussé du Québec et le Canada pour le patinage artistique et promouvoir un mode de vie physiquement actif
2) Offrir une expérience québécoise et canadienne unique à nos visiteurs du monde et mettre en valeur la culture québécoise et canadienne
3) Offrir une opportunité unique à nos athlètes québécois et canadiens de performer à la maison, et aux athlètes de prochaine génération d'être témoin des performances des meilleurs patineurs du monde
4) Produire des impacts économiques, touristiques et sur le plan de la visibilité significatifs pour Montréal, le Québec et le Canada
5) Générer un legs sportif et financier qui permettra au Québec, le Canada et Montréal de maintenir et rehausser leur position de leader international en patinage artistique et de préparer la prochaine génération d'athlètes et de leaders québécois et canadiens
6) Renforcer la notoriété du Québec, Canada et de Montréal en tant que ville de sport et destination événementielles internationales de premier choix
7) Renfoncer l'expérience, l'expertise et la concertation des acteurs-clés et partenaires impliqués dans l'organisation de l'événement
8) Offrir à la population montréalaise, québécoise et canadienne la chance unique de voir les meilleurs du monde et nos Québécois et Canadiens exceller en sol canadien

Patinage Québec a pour mission d'assurer le développement optimal du patineur grâce à des clubs et régions dynamiques, ainsi que des entraîneurs et officiels compétents. La partie du legs québécois incluse dans le plan de legs de Patinage Canada sera gérée par Patinage Québec sous l'autorité du conseil d'administration. Le conseil d'administration veillera à ce que l'héritage sportif soit optimal. Ce legs permettra de développer le patinage artistique au Québec ainsi qu'à Montréal selon les priorités identifiées. Ces sommes seront dépensées sur un horizon de temps variant de deux ans pour 100 k$ et de dix ans pour 850 k$.

PLAN DE LEGS POTENTIEL POUR PATINAGE QUÉBEC		Priorité Patinage Canada	100 K $		250 K $		500 K $		850 K $	
				Montréal		Montréal		Montréal		Montréal
Axe de croissance de la planification stratégique de Patinage Québec										
	Rétention et recrutement des membres	1	25 000 $	12 500 $	25 000 $	12 500 $	25 000 $	12 500 $	50 000 $	12 500 $
	Programme d'initiation dans les écoles primaires	1		- $	15 000 $	7 500 $	30 000 $	15 000 $	60 000 $	30 000 $
	Programme de vocation aux clubs et aux écoles	1		- $	15 000 $	7 500 $	30 000 $	15 000 $	60 000 $	15 000 $
Axe de performance de la planification stratégique de Patinage Québec										
	Formation et développement des bénévoles pendant les Mondiaux	4	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $
	Programme de mentorat des entraîneurs provinciaux*	6	10 000 $		15 000 $		30 000 $		50 000 $	
	Programme de développement des officiels*	6	10 000 $		20 000 $		40 000 $		60 000 $	
	Programme de développement des patineurs de Patinage Québec*	3	10 000 $		25 000 $		55 000 $		110 000 $	
	Équipe du Québec*	3	15 000 $		30 000 $		60 000 $		100 000 $	
Axe de l'organisation de la planification stratégique de Patinage Québec										
	Programme sport sécuritaire (formation et promotion)	2		- $	10 000 $	1 500 $	25 000 $	6 250 $	25 000 $	6 250 $
	Webdiffusion	5					25 000 $		25 000 $	
Carrière de performance et de développement										
				- $	65 000 $	65 000 $	150 000 $	150 000 $	280 000 $	280 000 $
TOTAL			100 000 $	42 500 $	250 000 $	135 000 $	500 000 $	228 750 $	850 000 $	373 750 $

**Plusieurs Montréalais bénéficieront de ces programmes offerts par Patinage Québec.*

PRIORITÉ 1) AXE DE CROISSANCE - AUGMENTER LA PARTICIPATION ET L'ENGOUEMENT POUR LE PATINAGE

Patinage Québec veut bénéficier de la mobilisation de la communauté suite aux championnats du monde afin d'atteindre son objectif de croissance de la planification stratégique 2021-2026. Cette priorité comprendra trois volets :

- Rétention et recrutement des membres;
- Programme à vocation sportive et culturelle offert dans les écoles primaires de l'île de Montréal;
- Activités dédiées à tous les clubs du Québec.

Rétention et recrutement des membres

Suite à la pandémie, le nombre de personnes engagées auprès de Patinage Québec a diminué de façon significative. Une partie du legs permettra de soutenir les associations régionales, les clubs et les écoles de patinage dans l'offre de services afin de faciliter le recrutement et la rétention des patineurs, des entraîneurs et des bénévoles dont les officiels. Pour ce faire, Patinage Québec pourra entre autres faire des campagnes de promotion, développer du matériel d'information et offrir des formations sur mesure.

Programme à vocation sportive et culturelle offert dans les écoles primaires de l'île de Montréal

Le programme dans les écoles primaires permettra de faire découvrir le patinage à un plus grand nombre de citoyens en plus de collaborer à la promotion d'une vie active. Les sommes investies permettront entre autres d'engager les ressources humaines, d'entretenir le matériel prêté aux participants, dont les patins et les casques, ainsi que de supporter les clubs locaux pour recruter ces nouvelles clientèles.

- Conférence dans les écoles par un athlète ou un entraîneur ou un officiel de niveau national et plus;
- Développement du programme éducatif dédié aux professeurs en collaboration avec les trois Réseau du Sport Étudiant du Québec de l'île de Montréal;
- Activités d'initiation au patinage avec entraîneur professionnel offertes aux élèves du premier et deuxième cycle du primaire des écoles ciblées;

Activités dédiées aux clubs et aux écoles de patinage

- Développement du programme d'activités complémentaires pour les programmes Patinage Plus et Patinage STAR touchant près de 30 000 membres au Québec (plus de 8000 sur l'île de Montréal);
- Visites dans les clubs et les écoles de patinage pour soutenir les programmes (Patinage Plus, STAR, patinage synchronisé, olympiques spéciaux, Adultes, etc) touchant les 240 clubs et écoles de patinage dont les 32 clubs et écoles de l'île de Montréal;

Pour déployer cette priorité, le legs financier servira à

- Embaucher une personne-ressource et assumer les dépenses liées aux frais de déplacement.
- Frais de location de plateaux sportifs.
- Rémunérer les différents entraîneurs pour les programmes d'initiation dans les écoles.
- Transporter, entretenir et renouveler la banque de patins et des casques.

2

PRIORITÉ 2) PROGRAMME DE SPORT SÉCURITAIRE

Dans l'axe d'organisation de la planification stratégique, une place importante est accordée à la promotion et à la formation en sport sécuritaire dont le programme d'équité, de diversité et d'inclusion. Patinage Québec adhère au programme national de sport sécuritaire de Patinage Canada et en fait la promotion dans la province. Cette priorité permettra de former les directeurs locaux, régionaux et provincial de la sécurité afin d'offrir un environnement sain et sécuritaire de pratique sportive.

PRIORITÉ 3) DÉVELOPPEMENT DES PATINEURS ET ÉQUIPE DU QUÉBEC

L'axe de performance de la planification stratégique veut optimiser le système de développement de l'excellence. Un autre legs sportif important est la pérennité des programmes de développement des patineurs et de l'Équipe du Québec de Patinage Québec. En plus du programme de soutien au développement de l'excellence, Patinage Québec investit chaque année des centaines de milliers de dollars dans son programme de développement et son équipe du Québec dans toutes les disciplines (simple, couple, danse et patinage synchronisé). Ces patineurs et ces équipes sont sélectionnés annuellement selon les critères en vigueur. Ce programme a pour objectif d'amener plus rapidement les patineurs et les équipes sur l'équipe nationale en offrant des services personnalisés. Les programmes de Patinage Québec offrent entre autres un encadrement spécialisé pour les athlètes sélectionnés et leurs entraîneurs, des classes techniques, le suivi par d'officiels mentors ainsi que la participation aux événements nationaux à des coûts abordables. Les sommes investies permettront de maintenir et d'accroître les services offerts.

PRIORITÉ 4) ACCUEIL D'ÉVÉNEMENTS INTERNATIONAUX

Développement et formation des bénévoles

L'organisation d'un championnat du monde permettra de recruter, de former et de développer un vaste bassin de plus de 300 bénévoles, dont la majorité de la grande région métropolitaine. Cette expertise développée rehaussera le niveau des compétitions présentées partout au Québec que ce soit de niveau régional, interrégional ou provincial. L'expérience acquise sera bénéfique pour la suite de leur implication entre autres lors d'événements montréalais. Un plan d'identification de la relève pour les bénévoles est également prévu afin d'assurer la pérennité des prochains événements en patinage artistique sur l'Île de Montréal et au Québec. Une partie du legs de Patinage Québec permettra d'assumer les frais d'hébergement des membres clés du comité organisateur local pendant les championnats du monde.

Transfert de connaissances ou propriété intellectuelle

Patinage Canada et Patinage Québec collaborent à la planification des championnats du monde 2024 et plusieurs programmes, outils, manuels et guides seront produits afin d'aider aux futures organisations d'accueil de manifestations sportives en patinage.

PRIORITÉ 5) WEBDIFFUSION

Le déploiement de l'initiative de webdiffusion de Patinage Canada dans toutes les compétitions provinciales permettra d'augmenter la visibilité du sport et d'offrir des opportunités de marketing. Une partie du legs financier permettra le maintien et le remplacement des équipements actuels ainsi que la formation des acteurs clés québécois. Ces équipements pourront être disponibles aux associations régionales afin d'offrir ce service lors des compétitions régionales.

PRIORITÉ 6) PROGRAMME POUR LES ENTRAÎNEURS ET LES OFFICIELS

Une partie du legs servira également à développer et à perfectionner les acteurs clés du développement sportif que sont les entraîneurs et les officiels. Plusieurs programmes seront organisés pendant les championnats du monde afin que les intervenants québécois du patinage artistique puissent parfaire leur connaissance et de tirer profit de la présence d'experts internationaux pour assister à plusieurs activités de formation et de développement.

Le développement et le perfectionnement des entraîneurs sont primordiaux afin de développer des athlètes. Patinage Québec offre des activités de perfectionnement en ligne et en personne pour permettre aux entraîneurs de poursuivre leur développement et leurs acquisitions de connaissances. Le legs financier permettra de mettre sur pied et de poursuivre divers programmes de mentorat qui favorise le développement des entraîneurs québécois. Le programme de mentorat d'entraîneurs provinciaux est un programme de perfectionnement spécifique pour les entraîneurs qui ont comme objectif de participer un jour aux Championnats canadiens et/ou à un niveau supérieur.

Les officiels consacrent beaucoup de leur temps pour améliorer la qualité du patinage et s'investissent auprès des patineurs et des entraîneurs en partageant leur expertise. Le développement professionnel des officiels est donc nécessaire pour leur offrir des outils pour exercer leur passion. Patinage Québec veut accroitre les opportunités de développement des officiels tout en augmentant la qualité. Le legs financier servira à financer les activités du programme de développement des officiels de Patinage Québec qui consiste à apporter un support et un encadrement aux officiels en leur donnant les outils et les ressources nécessaires qui leur permettront d'atteindre un développement complet à tous les niveaux tant régional, provincial et national.

PRIORITÉ 7) CENTRE DE PERFORMANCE ET DE DÉVELOPPEMENT

Si les objectifs en termes de legs financiers sont atteints avec la tenue des championnats du monde, Patinage Québec supportera les dépenses de fonctionnement pour une période de six ans la mise sur pied de façon annuelle et permanente d'un centre de performance et de développement du patinage artistique à Montréal. Ce centre d'activité sera exploité douze mois par année permettant ainsi d'offrir davantage de services aux patineurs montréalais, québécois et canadiens ainsi qu'à leurs entraîneurs.

Ce projet vise le soutien aux écoles de renommées internationales déjà établies à Montréal comme le Regroupement Élite de Patinage Artistique de Montréal et les Suprêmes ainsi que les activités du centre de performance situé présentement à l'aréna Michel-Normandin.

De plus, des centaines d'athlètes et d'entraîneurs de la grande région de Montréal et de partout au Québec et au Canada faisant partie du développement de Patinage Québec et de l'équipe nationale pourront bénéficier de ce legs.

Des 242 clubs et écoles du Québec, les 32 clubs de l'île de Montréal (Bourassa, Lac St-Louis et Montréal), par leur proximité, seront les privilégiés qui profiteront le plus des installations de ce nouveau centre et aussi de l'expertise des entraîneurs qui seront en place à temps plein. Un programme d'accompagnement des clubs pour les programmes d'initiation sera également développé afin de favoriser le développement de la discipline et l'identification de talent.

4

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229622002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 800 000 $ à Patinage Canada pour la tenue des Championnats du monde de patinage artistique en 2024 /Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2023 / Autoriser un ajustement non-récurrent à la base budgétaire du service, à hauteur de 400 000 $ pour l'exercice 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1229622002 Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872

Francine Leboeuf
Professionnelle (domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél. 514 872-0985

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-30

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et tresorière
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2023/04/20
17:00

(2)

Dossier # : 1239876001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Humance inc. pour fournir les services professionnels en design, conception pédagogique et diffusion de solutions et expériences d'apprentissage en développement du leadership destinés à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, pour une période de 4 ans, de 2023 à 2027 avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune, et ce, pour le montant estimé de l'entente : 1 834 633,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19680 - (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente cadre, d'une durée de 4 ans avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune par laquelle Humance inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en design, conception pédagogique et diffusion de solutions et expériences d'apprentissage en développement du leadership destinés à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, pour une somme maximale de 1 834 633,08 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19680;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Humance inc.;
3. d'imputer les dépenses liées à la conception du programme de développement du leadership de la Ville de Montréal conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service des ressources humaines.
4. d'imputer les dépenses liées à la coordination et à la diffusion des parcours auprès des apprenants conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses de consommation seront imputées à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler, selon le principe de l'utilisateur payeur.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-03-15 11:16

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239876001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Humance inc. pour fournir les services professionnels en design, conception pédagogique et diffusion de solutions et expériences d'apprentissage en développement du leadership destinés à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, pour une période de 4 ans, de 2023 à 2027 avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune, et ce, pour le montant estimé de l'entente : 1 834 633,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19680 - (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2012, la Ville de Montréal créait le Centre de leadership dont la mission est de contribuer au développement des gestionnaires et de sa relève, afin de soutenir la réussite de ses ambitions actuelles et futures. Ayant pris fin en 2021, le programme de développement des compétences de gestion, en partenariat avec l'École nationale d'administration publique (ENAP), fut un succès.

Afin de soutenir son évolution et ses aspirations, la Ville souhaite renouveler son offre en développement du leadership destinée à tous les gestionnaires ainsi qu'à la relève en gestion. La Ville compte plus de 1800 gestionnaires. Le bassin de relève aux postes de gestion compte plus de 15 000 employés parmi les accréditations suivantes : les cadres-conseil non syndiqués, les professionnels, les cols bleus et les cols blancs.

De plus, la Ville souhaite poursuivre ses objectifs d'embauche et de promotion de gestionnaires issus des minorités visibles et ethniques, afin d'assurer une meilleure représentation de la population montréalaise à des postes de gestion. La Ville a aussi obtenu la certification platine de La Gouvernance au Féminin pour une deuxième année consécutive en reconnaissance de la représentation des femmes dans la zone paritaire chez les cadres de direction, cadres administratifs et autres.

L'importance du développement du leadership
En priorisant le développement des compétences des leaders, la Ville active plusieurs leviers. C'est un levier pour évoluer vers la culture souhaitée et véhiculer ses valeurs. C'est un levier d'attraction, de mobilisation, d'inclusion et de fidélisation de sa main-d'oeuvre dans un contexte de pénurie ainsi que de guerre des talents. Les projections de départ à la retraite

des gestionnaires de l'organisation sont de l'ordre de 19 % d'ici les cinq (5) prochaines années. Il est donc impératif de préparer la relève aux postes de gestion ainsi que de les faire cheminer professionnellement.

À la Ville de Montréal, l'exercice d'un leadership porté par l'ensemble des gestionnaires est considéré comme essentiel au bien-être des personnes et à la performance des équipes. Ainsi, la Ville s'est dotée d'un Portrait de leaders qui rallie les gestionnaires autour d'une vision commune et incite à donner le meilleur de soi. Les gestionnaires incarnent le Portrait de leaders en étant bienveillants, déterminés, rassembleurs et agiles, et ce, toujours au bénéfice des citoyennes et des citoyens.

Les gestionnaires sont également tenus de développer et de s'acquitter de leurs responsabilités de gestion, quel que soit le niveau de fonction qu'ils occupent :

- la gestion de l'équipe;
- la gestion financière et matérielle;
- la gestion des communications;
- la gestion opérationnelle et stratégique.

Afin de les soutenir dans leur rôle, la Ville dispose également d'un Profil générique de compétences de gestion qui les guide dans leur développement professionnel. Ce profil permet aux gestionnaires, ou la relève, d'identifier leurs forces et leurs zones d'amélioration pour élaborer, notamment, leur plan de développement individuel.

Par cette démarche d'appel d'offres, la Ville souhaite réunir les conditions favorables au développement d'un leadership inspiré de Portrait de leaders, ayant pour guide de développement professionnel le profil générique de compétences de gestion. Ce programme s'ajoute à l'offre du Centre de leadership.

Processus d'appel d'offres
Dans ce contexte, le Service de l'approvisionnement a sollicité le marché par un appel d'offres public (22-19680). Cet appel d'offres public a été publié les 21 et 30 novembre 2022 ainsi que le 6 janvier 2023 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 21 et 25 novembre ainsi que le 22 décembre 2022 dans le système électronique SÉAO. Un délai de 31 jours a été accordé aux preneurs du cahier des charges pour préparer et soumettre leurs propositions. Considérant les addendas produits dans le cadre de cet appel d'offres, ce délai a été prolongé pour totaliser 56 jours.

Six (6) addendas ont été publiés dans le cadre de cet appel d'offres :

Addenda nº	Date publication	Objet
1.	25 novembre 2022	• Report de date d'ouverture au 10 janvier 2023 • Modification(s) ou ajout(s) au devis et au bordereau de prix
2.	1er décembre 2022	• Modification(s) ou ajout(s) au bordereau de prix
3.	9 décembre 2022	• Question(s) et réponse(s)
4.	19 décembre 2022	• Ajout(s) annexe "Charte de la langue française"

5.	22 décembre 2022	• Report de date d'ouverture au 17 janvier 2023 • Question(s) et réponse(s)
6.	10 janvier 2023	• Question(s) et réponse(s)

L'ouverture des soumissions était initialement prévue pour le 22 décembre 2022. La date d'ouverture des soumissions a été amendée à deux (2) reprises (addenda no.1 et 5), pour finalement être le 17 janvier 2023. La période de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant la date d'ouverture, soit le 16 juillet 2023.

Pour faire suite au lancement de l'appel d'offres public no. 22-19680, le Service des ressources humaines recommande de conclure une entente-cadre de services professionnels avec Humance inc. pour un montant total maximum de 1 834 633,08$, taxes incluses et pour une période de quatre (4) ans, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ententes-cadres pour des services professionnels de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne

CG22 0040	Conclure trois ententes-cadres avec Nova concept et Alia Conseil, pour une durée de deux ans, avec deux options de renouvellement d'une année chacune, pour des services professionnels de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne - Montant estimé des ententes : 2 013 726,76 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18957 (6 soum.)

Programme de développement des compétences de gestion, en partenariat avec l'École nationale d'administration publique (ENAP).

CG19 0514	Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 18 mois pour des services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires pour une somme maximale de 388 700 $ taxes incluses pour 2020-2021 / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG18 0605	Conclure une entente-cadre de gré à gré, pour une durée d'un an, pour des services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires, pour une somme maximale de 387 550 $, taxes incluses, pour l'année 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG18 0181	Conclure une entente-cadre de gré à gré, pour une période d'un an, pour des services professionnels avec l'École nationale d'administration publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires, pour une somme maximale de 374 650 $, taxes incluses, pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG16 0019	Approuver un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour maintenir les activités de formation existantes et pour bonifier l'offre de services, d'une somme maximale de 897 025 $, taxes incluses, pour la période 2016-2017. Contrat octroyé de gré à gré.
CE14 1827	Approuver une modification à la convention de services professionnels unissant la Ville à l'École nationale d'administration publique pour concevoir un nouveau module de formation destiné aux gestionnaires et visant à développer les compétences de gestion requises en matière de diversité en emploi. Augmentation de la somme maximale de la convention de 3 075 775 $ à 3 139 775,00 $, taxes incluses.

	Contrat octroyé de gré à gré.
CE12 1459	Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour concevoir et diffuser un programme de formation en gestion destiné à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, et ce, pour une somme maximale de 3 075 775 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 13 juillet 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; ajuster la base budgétaire du Service du capital humain et des communications pour les années 2013, 2014 et 2015, et imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CE14 1426	Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour développer et animer des ateliers de formation et des séances d'information visant à outiller les gestionnaires quant à l'utilisation du nouveau processus de gestion de la performance des cadres et à améliorer leur compréhension des objectifs poursuivis, d'une somme maximale de 99 000 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.
DG156750001	Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour développer et animer des ateliers de formation visant à outiller les gestionnaires à préparer et tenir des rencontres de rétroaction dans le cadre du processus de gestion de la performance des cadres, d'une somme maximale de 45 000 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.
DG151292005	Approuver une modification à la convention de services professionnels unissant la Ville à l'École nationale d'administration publique pour concevoir un nouveau module de formation destiné aux cadres de direction, aux gestionnaires et aux intervenants en ressources humaines et visant à développer les compétences de gestion requises en matière d'appréciation de la performance. Augmenter la somme maximale de la convention de 45 000 $ à 67 500 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

Programme de leadership en Santé, sécurité et mieux-être, en partenariat avec l'Université de Sherbrooke

CG18 0614	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à l'Université de Sherbrooke pour la diffusion pour les années 2019-2020 des activités de formation établies dans le cadre du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être (CG18 0180), pour une somme maximale de 322 223,19 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG18 0180	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à l'Université de Sherbrooke pour la diffusion, pour l'année 2018, des activités de formation établies dans le cadre du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être, pour une somme maximale de 197 325,84 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Reconnu pour sa vision, son expertise en développement du leadership et son approche inclusive, la firme retenue a le mandat d'adapter son contenu existant au contexte de la Ville de Montréal ainsi que d'assurer la conception pédagogique des activités de développement nécessaires à l'atteinte des objectifs du programme. Le mandat est réalisé en considérant l'outil d'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) de la Ville de Montréal afin de favoriser l'inclusion des personnes et être en cohérence avec les principes

directeurs ainsi que la vision du programme. Les services attendus laissent de la latitude à l'expertise de la firme retenue.

Pour réaliser ce mandat, cinq (5) services sont attendus de l'adjudicataire du contrat, soit :

1. Analyse de besoins
2. Design du programme de développement du leadership
3. Conception pédagogique
4. Coordination et diffusion des parcours de développement
5. Coordination et gestion de projet

Les solutions d'apprentissage respectent les normes relatives à l'accessibilité universelle et favorisent des changements de comportements durables. Elles doivent suivre les tendances en leadership ainsi qu'en apprentissage. Le mode hybride est privilégié et inclut des modules en présentiel et en virtuel. Le transfert des apprentissages est fondamental.

La Ville de Montréal a élaboré des principes directeurs et la vision du programme de développement du leadership en s'appuyant sur :

- plus de 75 consultations de gestionnaires et intervenant-es RH;
- une gouvernance de projet structurée dont une diversité de parties prenantes y sont représentées;
- le contexte et les priorités de la Ville;
- les meilleures pratiques issues de rencontres d'experts en développement du leadership, de balisage de marché, d'articles et de livres de référence.

Le programme de développement du leadership est composé de quatre (4) parcours :

- Parcours 1 : Relève en gestion
- Parcours 2 : Leaders de proximité dont l'équipe a des mandats opérationnels
- Parcours 3 : Leaders dont l'équipe a des mandats stratégiques
- Parcours 4 : Leaders exécutifs

Services professionnels : mode de rémunération

1. Montant forfaitaire applicable pour la conception du programme du développement du leadership de la Ville de Montréal composé de quatre (4) parcours. Ce prix inclut l'analyse de besoins, le design du programme, la conception pédagogique ainsi que la gestion de projet. Cette dépense est imputée au Service des ressources humaines financée à partir de son budget de fonctionnement.

2. Montant forfaitaire applicable pour la coordination et la diffusion des parcours auprès des apprenants :

- Un montant forfaitaire par apprenant, ce prix inclut la coordination, la gestion de la facturation ainsi que l'inscription et le matériel du participant.
- Ce montant tient compte du volume de participants projetés pour un contrat de quatre (4) ans. Ce contrat inclut une option de renouvellement (deux (2) fois 12 mois);
- Cette dépense est imputée aux unités, selon le principe utilisateur/payeur.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'envergure du programme de développement du leadership destiné à l'ensemble des 1800 cadres de la Ville ainsi qu'à la relève à des postes de gestion, le Service des ressources humaines désire s'adjoindre les services d'une firme professionnelle externe pour supporter l'équipe à l'interne dans la réalisation de ce mandat.

Analyse des soumissions :
Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que l'attribution du contrat soit faite au soumissionnaire qui aura obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et le prix soumis.

Sur les neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le SEAO, quatre (4) firmes jugées conformes ont déposé une soumission, soit une proportion de 44%.

Les motifs de non participation des cinq (5) preneurs du cahier des charges sont :

- un (1) ils ne fournissent pas les produits ou les services demandés;
- deux (2) n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer leurs soumissions dans le délai alloué;
- un (1) la demande leur apparaît restrictive;
- un (1) le mandat est de trop grande envergure.

La liste des preneurs du cahier des charges ainsi que le mode d'octroi du contrat est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Le comité de sélection a eu lieu le 13 février 2023. Les soumissions reçues le 17 janvier 2023 pour le contrat ont été analysées par le comité de sélection selon une grille de pondération et des critères d'évaluation expressément prévus dans les documents de l'appel d'offres et préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres, à deux (2) enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

À la suite de l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection, deux (2) soumissions ont obtenu un pointage intérimaire égal ou supérieur à 70% et deux (2) soumissions n'ont pas franchi la note intérimaire et de passage de 70 % entraînant conséquemment et automatiquement leur rejet conformément aux dispositions législatives de la Loi sur les cités et villes.

Tel que spécifié aux conditions des documents contractuels, seules les enveloppes de prix des deux (2) soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 % ont été ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Résultats de l'appel d'offres :
L'analyse et l'évaluation des soumissions, dont le détail est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement, s'est conclue par la recommandation d'un (1) adjudicataire. Le tableau suivant résume, pour l'entente-cadre, les résultats de soumission et les écarts entre les soumissions ainsi que l'écart avec l'estimation.

				AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	(Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
HUMANCE INC.	89,60	0,76	1 834 633,08 $	0,00	1 834 633,08 $
GROUPE EDGENDA INC.	80,80	0,58	2 267 398,98 $	0,00	2 267 398,98 $
Dernière estimation réalisée			2 071 409,15 $	0,00	2 071 409,15 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation)					(236 776,07 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					(11%)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)					432 765,90 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]					24%

Pour le contrat, la soumission de Humance inc. a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,76, elle est donc recommandée comme adjudicataire.

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de -236 776,07$, soit -11%. Cet écart favorable à la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs. Une variation positive dans le taux horaire pour la conception qui tient compte d'une entente sur 4 ans avec 2 options de prolongation (2 fois, 12 mois) et/ou une variation avantageuse dans le nombre d'heures estimées pour la soumission ce qui inclut l'analyse de besoins, le design du programme, la conception pédagogique (mode présentiel ou virtuel) ainsi que la gestion de projet.

L'écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire est de 432 765,90$, soit 24%. Cet écart défavorable à la Ville peut s'expliquer par plusieurs facteurs. Un taux horaire trop élevé pour la conception et la diffusion, un trop grand nombre d'heures estimées pour la soumission ce qui inclut l'analyse de besoins, le design du programme, la conception pédagogique (mode présentiel ou virtuel) ainsi que la gestion de projet et/ou des choix de stratégies pédagogiques plus coûteuses.

Le présent dossier répond à deux (2) critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat de services professionnels d'une valeur de plus d'un million de dollars et qu'il y a un écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Estimations réalisées :
Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres sont appuyées sur les dernières ententes-cadres de la Ville pour des programmes similaires soit le programme de développement des compétences de gestion en partenariat avec l'ÉNAP (CG19 0514), le programme de leadership en Santé, sécurité et mieux-être en partenariat avec l'Université de Sherbrooke (CG18 0614) et les ententes-cadres avec Nova Concept et Alia Conseil pour des services professionnels de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne (CG22 0040) ainsi qu'un balisage de marché auprès de trois (3) universités et trois (3) firmes

privées. Un facteur de d'ajustement a été appliqué compte tenu de la grande disparité des prix. Cette estimation inclut les indexations de prix. Comme il s'agit d'un montant forfaitaire, les stratégies utilisées par chacun des soumissionnaires leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Après vérification, la firme recommandée détient son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), une copie de l'attestation de l'AMP se retrouve dans la section des pièces jointes. De plus, elle n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Dans le respect de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, une évaluation du rendement de Humance inc. sera effectuée à la fin de cette entente, puisqu'il s'agit d'un contrat de fourniture de services professionnels dont la dépense nette est supérieure à 500 000$, conformément aux critères indiqués dans la section Contrat des documents d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de l'entente cadre pour les quatre (4) années fermes du contrat est de 1 834 633,08$ taxes incluses, dont le montant se répartit comme suit:

Description du lot pour 4 ans	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle pour 4 ans	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (TAXES INCLUSES)
			A		B	(A x B) + tx.
Lot 1.1 Dépenses liées à la conception du programme de développement du leadership de la Ville de Montréal composé de 4 parcours	1	Parcours 1. Relève	1	Forfait	25 000,00 $	28 743,75 $
	2	Parcours 2. Proximité / mandats opérationnels	1	Forfait	38 600,00 $	44 380,35 $
	3	Parcours 3. Mandats stratégiques	1	Forfait	38 600,00 $	44 380,35 $
	4	Parcours 4. Exécutifs	1	Forfait	38 600,00 $	44 380,35 $
					Sous-total	**161 884,80 $**
Lot 1.2 Dépenses liées à la coordination et de diffusion des parcours auprès des apprenants	5	Parcours 1. Relève	298	Forfait par apprenant	870,00 $	312 088,14 $
	6	Parcours 2. Proximité / mandats opérationnels	449		1 315,00 $	689 436,09 $
	7	Parcours 3. Mandats stratégiques	290		1 550,00 $	491 863,05 $
	8	Parcours 4. Exécutifs	74		1 950,00 $	179 361,00 $
					Sous-total	**1 672 748,28 $**
					Montant	

	total (TAXES INCLUSES)	**1 834 633,08 $**

L'entente-cadre comprend deux types de services professionnels dont l'imputation des dépenses se répartit comme suit :

1.1 Dépenses liées à la conception du programme de développement du leadership de la Ville de Montréal composé de quatre (4) parcours (tableau : réf. items no. 1,2,3 et 4). Ce prix forfaitaire inclut l'analyse de besoins, le design du programme, la conception pédagogique ainsi que la gestion de projet. Cette dépense est imputée au Service des ressources humaines financée à partir de son budget de fonctionnement dont la clé comptable est : 104187-54501-010002-003423 (autres projets de formation).

1.2 Dépenses liées à la coordination et de diffusion des parcours auprès des apprenants :

- Un montant forfaitaire par apprenant, ce prix inclut la coordination, la gestion de la facturation ainsi que l'inscription et le matériel du participant. Ce montant tient compte du volume de participants projetés pour un contrat de 4 ans. Ce contrat inclut une option de renouvellement (2 fois 12 mois);
- Chacune des formations confiées au fournisseur devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière de contrat-cadre. Les dépenses de formation représenteront un coût total maximal de 1 672 748.28 $ taxes incluses pour 4 ans. Le coût global du contrat concernant les dépenses liées à la coordination et de diffusion des parcours auprès des apprenants sera reparti entre les unités administratives selon le principe de l'utilisateur-payeur. Les unités administratives pourront consommer à même cette entente. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.
- Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Note : en ce qui concerne la coordination et la diffusion des parcours, il est important de souligner que la Ville de Montréal ne garantit aucun volume de travail à Humance inc.

Estimation des années de prolongation
Ce contrat pourrait bénéficier de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme approximative de 474 061,06 $ pour l'année 1 et 483 542,27 $ pour l'année 2, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas directement aux engagements en changement climatique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans un contexte où 19% de départs à la retraite, chez les cadres, sont projetés d'ici les 5 prochaines années à la Ville, de pénurie de main-d'oeuvre, de guerre des talents et de

départs silencieux (quiet quitting), il est primordial d'offrir un programme de développement du leadership appuyé sur les meilleures pratiques. En outre, cela contribuera à renforcer notre image de marque, attirer, mobiliser et retenir les ressources clés.

D'autre part, si la décision de conclure une entente-cadre était refusée ou reportée, la Ville serait privée d'un levier d'action important qui aurait un fort impact sur l'atteinte des priorités organisationnelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication interne ainsi qu'une image de marque seront développés et mis en œuvre en partenariat avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : avril 2023
Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des services : Mai 2023
Fin des services : À la fin de la période de quatre (4) ans, sur entente et acceptation des deux parties, la Ville peut bénéficier de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. De plus, le programme de développement du leadership contribue à l'amélioration de la qualification et des compétences de la main-d'oeuvre ainsi qu'a l'atteinte du 1 % d' investissement en formation, comme exigé par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Madalina ROSCA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LAMPRON
conseiller(-ere) principal(e) (specialite)

Tél : 514-298-5565
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-16

Mélissa CORMIER
Cheffe de disivion talents, apprentissage et gestion du changement

Tél : 514 591-7142
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève BEAUREGARD
Directrice
Tél : 514-280-3479
Approuvé le : 2023-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
Directrice de service - ressources humaines
Tél :
Approuvé le : 2023-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239876001*
Unité administrative responsable : Service des ressources humaines
Projet : *Nouvelle offre en développement du leadership*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités Montréal 2030, notamment :

- 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international
- 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

  Principaux résultats/bénéfices attendus :

  - Considérer l'outil d'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) de la Ville de Montréal pour la réalisation du mandat.
  - Respecter les normes relatives à l'accessibilité universelle dans les solutions d'apprentissage proposées
  - Contribuer à assurer une meilleure représentation de la population montréalaise à des postes de gestion en déployant, à l'intérieur du programme de développement du leadership, un parcours destiné à la relève en gestion contribuant à un accès juste et équitable à l'accès à la préparation à un poste de gestion
  - Collaborer à la représentation des groupes visés par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi à des postes de gestion par la création d'un programme de développement du leadership sensible à l'équité, la diversité et l'inclusion

- 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international :

  Principaux résultats/bénéfices attendus :

  - Contribuer aux maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les acteurs et réseaux à l'international, en effet, le programme s'appuie sur les meilleures pratiques issues de :
    - rencontres d'experts en développement du leadership tel que l'école des dirigeants HEC Montréal (Alain Gosselin), de l'université Laval (Charles Baron) ainsi que l'université McGill (Henry Mintzberg);
    - de balisage auprès d'organisations publiques (Hydro-Québec, Ivanhoé Cambridge, STM) et privées (Desjardins);
    - d'articles (Harvard Business Review) et;
    - de livres de référence (Harvard Business Review Press).

- 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

  Principaux résultats/bénéfices attendus :

  - Réunir les conditions favorables au développement d'un leadership inspiré de Portrait de leaders, ayant pour guide de développement professionnel le profil générique de compétences de gestion ainsi, la Ville se dote des capacités de leadership nécessaire pour atteindre ses priorités organisationnelles
  - Évoluer vers la culture souhaitée et véhiculer ses valeurs en priorisant le développement des compétences des leaders

- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

  Principaux résultats/bénéfices attendus :

  - Développer le leadership constitue un levier d'attraction, de mobilisation, d'inclusion et de rétention de sa main-d'œuvre dans un contexte de pénurie ainsi que de guerre des talents.
  - Préparer la relève aux postes de gestion est l'une des solutions afin de répondre aux besoins relatifs aux projections de départ à la retraite des gestionnaires de l'organisation qui sont de l'ordre de 19 % d'ici les 5 prochaines années.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 29 juillet 2020

SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.
A/S MONSIEUR ALAIN DUMAS
300-555, BOUL ROLAND-THERRIEN
LONGUEUIL (QC) J4H 4E7

N° de décision : 2020-DAMP-1649
N° de client : 3000908885

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

CAMIRÉ ET ASSOCIÉS
SOCIÉTÉ PIERRE BOUCHER
SPB D-TECK
SPB, CONSULTING HUMAN BY NATURE
SPB, FIRME-CONSEIL HUMAINE DE NATURE
GRISVERT
SPB
SPB ORGANIZATIONAL PSYCHOLOGY INC.
SPB, FIRME CONSEIL

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La vice-présidente à la surveillance des marchés publics,

Nathaly Marcoux

Nathaly Marcoux

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9
1 888 335-5550
amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1239876001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Humance inc. pour fournir les services professionnels en design, conception pédagogique et diffusion de solutions et expériences d'apprentissage en développement du leadership destinés à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, pour une période de 4 ans, de 2023 à 2027 avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune, et ce, pour le montant estimé de l'entente : 1 834 633,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19680 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19680 PV.pdf
22-19680_Intervention.pdf
22-19680_DetCah.pdf
22-19680_TCP.pdf
22-19680_RésultatComitéSélection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Madalina ROSCA
Agent d'approvisionnement
Tél : (514) 868-3727

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-22

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : 5148384519
Division : Aquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19680 — No du GDD : 1239876001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services professionnels en design, conception pédagogique et diffusion de solutions et expériences d'apprentissage en développement du leadership

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 11 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 22 - 12 - 2022

Ouverture faite le : 17 - 1 - 2023

Date du comité de sélection : 13 - 2 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 10 - 1 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,44

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
NOVACONCEPT FORMATION INC.	technique
SIA PARTENAIRES INC.	technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 7 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 16 - 7 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
HUMANCE INC.	1 834 633,08 $	√	
GROUPE EDGENDA INC.	2 267 398,98 $		

Information additionnelle

Les motifs de non-participation sont : un (1) ils ne fournissent pas les produits ou les services demandés; deux (2) n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer leurs soumissions dans le délai alloué; un (1) la demande leur apparaît restrictive; un (1) le mandat est de trop grande envergure.

Préparé par : Madalina Rosca — Le 20 - 2 - 2023

22-19680 - Acquisition de services professionnels en design, conception pédagogique et diffusion de solutions et expériences d'apprentissage en développement du leadership

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 30%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GROUPE EDGENDA INC.	4,20	7,80	23,80	17,40	12,60	15,00	80,8	2 267 398,98 $	0,58	2
HUMANCE INC.	4,40	8,40	26,60	17,20	15,00	18,00	89,6	1 834 633,08 $	0,76	1
NOVACONCEPT FORMATION INC.	4,20	8,40	20,20	14,80	11,00	10,40	69,0			Non conforme
SIA PARTENAIRES INC.	4,60	7,80	20,00	12,00	10,00	11,60	66,0			Non conforme
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Madalina Rosca**									

Comité	
Date	lundi 13-02-2023
Heure	10 h 00
Lieu	téléconférence
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19680

Agent d'approvisionnement
Madalina Rosca

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
HUMANCE INC.										
	1	Coûts de design du programme et de conception pédagogique d'activités de développement du leadership	1	Parcours 1. Relève	1	Forfait	1	25 000,00 $	25 000,00 $	28 743,75 $
			2	Parcours 2. Proximité/ mandats opérationnels	1	Forfait	1	38 600,00 $	38 600,00 $	44 380,35 $
			3	Parcours 3. Mandats stratégiques	1	Forfait	1	38 600,00 $	38 600,00 $	44 380,35 $
			4	Parcours 4. Exécutifs	1	Forfait	1	38 600,00 $	38 600,00 $	44 380,35 $
	2	Coûts de coordination et de diffusion des parcours	5	Parcours 1. Relève	312	Forfait par apprenant	1	870,00 $	271 440,00 $	312 088,14 $
			6	Parcours 2. Proximité/ mandats opérationnels	456	Forfait par apprenant	1	1 315,00 $	599 640,00 $	689 436,09 $
			7	Parcours 3. Mandats stratégiques	276	Forfait par apprenant	1	1 550,00 $	427 800,00 $	491 863,05 $
			8	Parcours 4. Exécutifs	80	Forfait par apprenant	1	1 950,00 $	156 000,00 $	179 361,00 $
Total (HUMANCE INC.)									**1 595 680,00 $**	**1 834 633,08 $**
GROUPE EDGENDA INC.										

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19680

Agent d'approvisionnement
Madalina Rosca

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
GROUPE EDGENDA INC.	1	Coûts de design du programme et de conception pédagogique d'activités de développement du leadership	1	Parcours 1. Relève	1	Forfait	1	73 000,00 $	73 000,00 $	83 931,75 $
			2	Parcours 2. Proximité/ mandats opérationnels	1	Forfait	1	96 000,00 $	96 000,00 $	110 376,00 $
			3	Parcours 3. Mandats stratégiques	1	Forfait	1	114 000,00 $	114 000,00 $	131 071,50 $
			4	Parcours 4. Exécutifs	1	Forfait	1	131 000,00 $	131 000,00 $	150 617,25 $
	2	Coûts de coordination et de diffusion des parcours	5	Parcours 1. Relève	312	Forfait par apprenant	1	890,00 $	277 680,00 $	319 262,58 $
			6	Parcours 2. Proximité/ mandats opérationnels	456	Forfait par apprenant	1	1 375,00 $	627 000,00 $	720 893,25 $
			7	Parcours 3. Mandats stratégiques	276	Forfait par apprenant	1	1 650,00 $	455 400,00 $	523 596,15 $
			8	Parcours 4. Exécutifs	80	Forfait par apprenant	1	2 475,00 $	198 000,00 $	227 650,50 $
Total (GROUPE EDGENDA INC.)									**1 972 080,00 $**	**2 267 398,98 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19680
Numéro de référence : 1664621
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Acquisition de services professionnels en design, conception pédagogique et diffusion de solutions et expériences d'apprentissage en développement du leadership

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (2115804)** 2022-11-21 12 h 26 **Transmission :** 2022-11-21 12 h 26	3830536 - 22-19680_Addenda 1_report de date 2022-11-25 14 h 39 - Courriel 3833048 - 22-19680_Addenda 2 (devis) 2022-12-01 13 h 46 - Courriel 3833049 - 22-19680_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-01 13 h 46 - Téléchargement 3836975 - 22-19680_Addenda 3 2022-12-09 10 h 18 - Courriel 3841263 - 22-19680_Addenda 4 2022-12-19 13 h 37 - Courriel 3843383 - 22-19680_Addenda 5_Report de date 2022-12-22 13 h 45 - Courriel 3846225 - 22-19680_Addenda 6 2023-01-10 11 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
HUMANCE INC. 555 boul. Roland-Therrien Bureau 300 Longueuil, QC, J4H4E7 http://www.humance.ca	Madame Christine Blais Téléphone : 450 646-1022 Télécopieur :	**Commande : (2117199)** 2022-11-23 15 h 58 **Transmission :** 2022-11-23 15 h 58	3830536 - 22-19680_Addenda 1_report de date 2022-11-25 14 h 39 - Courriel 3833048 - 22-19680_Addenda 2 (devis) 2022-12-01 13 h 46 - Courriel 3833049 - 22-19680_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-01 13 h 46 - Téléchargement 3836975 - 22-19680_Addenda 3 2022-12-09 10 h 18 - Courriel 3841263 - 22-19680_Addenda 4 2022-12-19 13 h 37 - Courriel 3843383 - 22-19680_Addenda 5_Report de date 2022-12-22 13 h 45 - Courriel 3846225 - 22-19680_Addenda 6 2023-01-10 11 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ALIA CONSEIL INC. 2818 boul. Laurier 2501	Madame Catherine Privé Téléphone : 514 595-0701 Télécopieur : 514 281-1282	**Commande : (2116231)** 2022-11-22 9 h 31 **Transmission :** 2022-11-22 9 h 31	3830536 - 22-19680_Addenda 1_report de date 2022-11-25 14 h 40 - Télécopie

Québec, QC, G1V 0E2 http://www.aliaconseil.com			3833048 - 22-19680_Addenda 2 (devis) 2022-12-01 13 h 47 - Télécopie 3833049 - 22-19680_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-01 13 h 46 - Téléchargement 3836975 - 22-19680_Addenda 3 2022-12-09 10 h 19 - Télécopie 3841263 - 22-19680_Addenda 4 2022-12-19 13 h 38 - Télécopie 3843383 - 22-19680_Addenda 5_Report de date 2022-12-22 13 h 46 - Télécopie 3846225 - 22-19680_Addenda 6 2023-01-10 11 h 13 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (2115803)** 2022-11-21 12 h 26 **Transmission :** 2022-11-21 12 h 26	3830536 - 22-19680_Addenda 1_report de date 2022-11-25 14 h 39 - Courriel 3833048 - 22-19680_Addenda 2 (devis) 2022-12-01 13 h 46 - Courriel 3833049 - 22-19680_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-01 13 h 46 - Téléchargement 3836975 - 22-19680_Addenda 3 2022-12-09 10 h 18 - Courriel 3841263 - 22-19680_Addenda 4 2022-12-19 13 h 37 - Courriel 3843383 - 22-19680_Addenda 5_Report de date 2022-12-22 13 h 45 - Courriel 3846225 - 22-19680_Addenda 6 2023-01-10 11 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
NOVACONCEPT FORMATION INC. 7236, rue Waverly suite 605 Montréal, QC, H2R0C2 https://www.novaconcept.com	Madame Julie Charpentier Téléphone : 514 207-5018 Télécopieur :	**Commande : (2116038)** 2022-11-21 16 h 41 **Transmission :** 2022-11-21 16 h 41	3830536 - 22-19680_Addenda 1_report de date 2022-11-25 14 h 39 - Courriel 3833048 - 22-19680_Addenda 2 (devis) 2022-12-01 13 h 46 - Courriel 3833049 - 22-19680_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-01 13 h 46 - Téléchargement 3836975 - 22-19680_Addenda 3 2022-12-09 10 h 18 - Courriel 3841263 - 22-19680_Addenda 4 2022-12-19 13 h 37 - Courriel 3843383 - 22-19680_Addenda 5_Report de date 2022-12-22 13 h 45 - Courriel 3846225 - 22-19680_Addenda 6 2023-01-10 11 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SAMSON RH INC. 77 Laurier Gatineau, QC, J8X 2A3 https://www.samsonrh.ca	Madame Sylvie Samson Téléphone : 819 772-0123 Télécopieur :	**Commande : (2118268)** 2022-11-27 20 h 49 **Transmission :** 2022-11-27 20 h 49	3830536 - 22-19680_Addenda 1_report de date 2022-11-27 20 h 49 - Téléchargement 3833048 - 22-19680_Addenda 2 (devis) 2022-12-01 13 h 46 - Courriel

			3833049 - 22-19680_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-01 13 h 46 - Téléchargement 3836975 - 22-19680_Addenda 3 2022-12-09 10 h 18 - Courriel 3841263 - 22-19680_Addenda 4 2022-12-19 13 h 37 - Courriel 3843383 - 22-19680_Addenda 5_Report de date 2022-12-22 13 h 45 - Courriel 3846225 - 22-19680_Addenda 6 2023-01-10 11 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LCI LX Studio inc. 2100, rue Sainte-Catherine Ouest 7e étage Montréal, QC, H3H 2T3 https://www.lcieducation.com/en/lcilx	Madame Soula Chronopoulos Téléphone : 514 788-8804 Télécopieur : 514 788-8803	**Commande : (2116868)** 2022-11-23 9 h 49 **Transmission :** 2022-11-23 9 h 49	3830536 - 22-19680_Addenda 1_report de date 2022-11-25 14 h 38 - Courriel 3833048 - 22-19680_Addenda 2 (devis) 2022-12-01 13 h 46 - Courriel 3833049 - 22-19680_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-01 13 h 46 - Téléchargement 3836975 - 22-19680_Addenda 3 2022-12-09 10 h 18 - Courriel 3841263 - 22-19680_Addenda 4 2022-12-19 13 h 37 - Courriel 3843383 - 22-19680_Addenda 5_Report de date 2022-12-22 13 h 45 - Courriel 3846225 - 22-19680_Addenda 6 2023-01-10 11 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE EDGENDA INC. 1751, rue du Marais bureau 300 Québec, QC, G1M0A2 http://www.edgenda.com	Madame Flora Gaffuri Téléphone : 438 320-6456 Télécopieur :	**Commande : (2117068)** 2022-11-23 13 h 24 **Transmission :** 2022-11-23 13 h 24	3830536 - 22-19680_Addenda 1_report de date 2022-11-25 14 h 38 - Courriel 3833048 - 22-19680_Addenda 2 (devis) 2022-12-01 13 h 46 - Courriel 3833049 - 22-19680_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-01 13 h 46 - Téléchargement 3836975 - 22-19680_Addenda 3 2022-12-09 10 h 18 - Courriel 3841263 - 22-19680_Addenda 4 2022-12-19 13 h 37 - Courriel 3843383 - 22-19680_Addenda 5_Report de date 2022-12-22 13 h 45 - Courriel 3846225 - 22-19680_Addenda 6 2023-01-10 11 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PROACTION GROUPE CONSEILS INC. 257 Sherbrooke Est Suite 100 Montréal, QC, H2X 1E3	Madame Paola Mara Téléphone : 514 238-2919 Télécopieur :	**Commande : (2116700)** 2022-11-22 20 h 09 **Transmission :** 2022-11-22 20 h 09	3830536 - 22-19680_Addenda 1_report de date 2022-11-25 14 h 39 - Courriel 3833048 - 22-19680_Addenda 2 (devis) 2022-12-01 13 h 46 - Courriel 3833049 - 22-19680_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-01 13 h 46 - Téléchargement

			3836975 - 22-19680_Addenda 3 2022-12-09 10 h 18 - Courriel 3841263 - 22-19680_Addenda 4 2022-12-19 13 h 37 - Courriel 3843383 - 22-19680_Addenda 5_Report de date 2022-12-22 13 h 45 - Courriel 3846225 - 22-19680_Addenda 6 2023-01-10 11 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sia Partenaires Inc. 294 Rue Saint-Paul O, Montréal Montréal, QC, H2Y2a3 http://www.sia-partners.com	Monsieur Patrick Robert Téléphone : 514 281-1737 Télécopieur : 514 281-1524	**Commande : (2116214)** 2022-11-22 9 h 19 **Transmission :** 2022-11-22 9 h 19	3830536 - 22-19680_Addenda 1_report de date 2022-11-25 14 h 38 - Courriel 3833048 - 22-19680_Addenda 2 (devis) 2022-12-01 13 h 46 - Courriel 3833049 - 22-19680_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-01 13 h 46 - Téléchargement 3836975 - 22-19680_Addenda 3 2022-12-09 10 h 18 - Courriel 3841263 - 22-19680_Addenda 4 2022-12-19 13 h 37 - Courriel 3843383 - 22-19680_Addenda 5_Report de date 2022-12-22 13 h 45 - Courriel 3846225 - 22-19680_Addenda 6 2023-01-10 11 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239876001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Humance inc. pour fournir les services professionnels en design, conception pédagogique et diffusion de solutions et expériences d'apprentissage en développement du leadership destinés à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, pour une période de 4 ans, de 2023 à 2027 avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune, et ce, pour le montant estimé de l'entente : 1 834 633,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19680 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1239876001 - Entente Cadre Humans.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-20

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.36

2023/04/20 17:00

(2)

Dossier # : 1239876001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Humance inc. pour fournir les services professionnels en design, conception pédagogique et diffusion de solutions et expériences d'apprentissage en développement du leadership destinés à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, pour une période de 4 ans, de 2023 à 2027 avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune, et ce, pour le montant estimé de l'entente : 1 834 633,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19680 - (4 soumissionnaires).

Rapport_CEC_SMCE239876001.pdf

Dossier # :1239876001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 20 avril 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE239876001

Conclure une entente-cadre avec Humance inc. pour fournir les services professionnels en design, conception pédagogique et diffusion de solutions et expériences d'apprentissage en développement du leadership destinés à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, pour une période de 4 ans, de 2023 à 2027 avec options de renouvellement (2 fois 12 mois), et ce, pour le montant estimé de l'entente : 1 834 633,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19680 - (4 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE239876001

Conclure une entente-cadre avec Humance inc. pour fournir les services professionnels en design, conception pédagogique et diffusion de solutions et expériences d'apprentissage en développement du leadership destinés à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, pour une période de 4 ans, de 2023 à 2027 avec options de renouvellement (2 fois 12 mois), et ce, pour le montant estimé de l'entente : 1 834 633,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19680 - (4 soumissionnaires).

À sa séance du 29 mars 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 5 avril 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction stratégie, talents, diversité, équité et inclusion du Service des ressources humaines, ont expliqué avoir recours à une firme spécialisée pour les appuyer dans la conception et le déploiement d'un nouveau programme en développement du leadership. Ce programme d'envergure sera offert aux quelque 1800 cadres.

Après avoir décrit la nature des services requis, les personnes invitées ont passé en revue le processus d'appel d'offres, qui a été publié du 21 novembre 2022 au 17 janvier 2023. Parmi les neuf preneurs du cahier des charges, quatre ont déposé une soumission dont deux ont été rejetées, car elles n'ont pas obtenu la note intérimaire de

passage. Quant aux deux soumissions conformes, celle de *Humance inc*. se démarque notamment par son prix, qui est de 11 % inférieur à l'estimation. Quant à l'écart avec le deuxième soumissionnaire, il est de 24 %. En y regardant de plus près, la différence se situe principalement dans deux sections du bordereau, soit les dépenses liées à la conception du programme – où le taux horaire et le nombre d'heures estimées sont plus élevés – ainsi que les dépenses liées à la coordination et à la diffusion des parcours auprès des apprenants – où les stratégies pédagogiques choisies sont plus coûteuses.

Les responsables ont conclu en recommandant d'approuver l'entente-cadre avec *Humance inc.*, qui a obtenu le plus haut pointage et présenté la plus basse soumission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des ressources humaines, Direction stratégie, talents, diversité, équité et inclusion pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE239876001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2023/04/20
17:00

(2)

Dossier # : 1239834001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc. pour l'acquisition d'équipements de stockage compatibles pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 3 587 987,88 $, taxes incluses (contrat : 3 309 367,09 $, taxes incluses + variation de quantités 278 620,79 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19677 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à ESI Technologies de l'information inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'équipements de stockage compatibles, incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période de trois (3) ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 309 367,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19677;

2. d'autoriser une dépense 278 620,79 $, taxes incluses à titre de budget de variation de quantité;

3. de procéder à une évaluation du rendement de ESI Technologies de l'information inc.;

4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-03-19 23:27

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239834001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc. pour l'acquisition d'équipements de stockage compatibles pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 3 587 987,88 $, taxes incluses (contrat : 3 309 367,09 $, taxes incluses + variation de quantités 278 620,79 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19677 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et d'assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville, afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Le Service des TI a la responsabilité de procéder à l'acquisition, l'implantation et l'exploitation des infrastructures et des plateformes utilisées pour le stockage de données de la Ville.

En ce moment, le Service TI gère une infrastructure qui offre de la capacité de stockage pour desservir concurremment plusieurs types d'applications. Cette infrastructure héberge plusieurs pétaoctets de données corporatives critiques de différentes natures et usages notamment:

- la gestion des répertoires corporatifs sur le réseau pour la bureautique (ex. : S:\, W:\, U:\) accessibles par l'ensemble des postes de travail;
- les fichiers de configuration des plus de 2 000 serveurs virtuels pour le traitement applicatif;
- les plateformes numériques d'Espace pour la vie, notamment les fichiers vidéo, photo et audio haute définition du Planétarium;
- les bases de données des applications policières (notamment la gestion des opérations M-IRIS, des crimes technologiques et de la reconnaissance de plaques, etc.);

- la plateforme des services Montréal.ca, incluant les services numériques transactionnels offerts aux citoyens et entreprises;
- les systèmes de la cour municipale;
- le système de recettes et encaissements;
- le système corporatif de gestion du temps (Kronos);
- les services numériques pour le déneigement;
- le système de paiement en ligne;
- l'assistant à la gestion des interventions dans les rues (AGIR);
- le système de gestion électronique des documents (GED).

Les équipements qui composent l'infrastructure de stockage ont une durée de vie utile moyenne de sept (7) ans. En septembre 2021, suite à l'appel d'offres public n° 21-18882 (CG21 0600), la Ville a procédé à l'acquisition d'une solution de stockage de nouvelle génération dans le cadre de la réalisation des projets au programme décennal d'immobilisations (PDI) du Service des TI, afin de procéder au remplacement graduel des équipements désuets. L'acquisition et l'installation des équipements et serveurs de stockage dans le cadre du programme 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI, ont permis de bâtir une nouvelle infrastructure dont l'objectif était principalement d'assurer la pérennité et la continuité du service.

Toutefois, la Ville doit pouvoir répondre aux besoins en constante croissance, tout en s'assurant de remplacer les équipements désuets dont le service de maintenance ne peut être obtenu auprès du manufacturier (CG21 0340). L'acquisition d'équipements supplémentaires permettra à la Ville de :

- remplacer les équipements en fin de vie utile par une solution innovante et modulaire;
- optimiser et mutualiser l'infrastructure de stockage à travers les différents centres de données de la Ville afin d'augmenter la résilience et de diminuer les coûts d'exploitation;
- offrir la capacité additionnelle nécessaire aux projets inscrits au programme décennal d'immobilisations selon le rythme de leur réalisation.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 22-19677 en date du 5 décembre 2022. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 36 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres a été de 50 jours, soit jusqu'au 26 janvier 2023.

Au total, trois (3) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No addenda	Date	Portée
1	2022-12-21	Report de la date d'ouverture au 19 janvier 2023
2	2023-01-17	Précisions suite à des

		questions techniques et administratives Report de la date d'ouverture au 26 janvier 2023
3	2023-01-20	Précisions suite à des questions techniques et administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 26 janvier 2023. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc. pour l'acquisition d'équipements de stockage compatibles, incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 3 587 987,88 $, taxes incluses (contrat : 3 309 367,09 $, taxes incluses + variation de quantités : 278 620,79 $, taxes incluses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0600 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture d'équipements de stockage incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période de cinq ans, pour une somme maximale de 4 198 928,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18882 - (un soum.)
CG21 0340 - 17 juin 2021 - Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture du service de maintenance des équipements et logiciels NetApp de la Ville, pour une période de trois ans - Dépense totale de 340 706,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18698 (1 seul soum.)

CG18 0335 - 21 juin 2018 - Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour l'acquisition des produits NetApp et le renouvellement du contrat de support, pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2021, pour une somme maximale de 1 439 524,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16807 (3 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 322 300 $ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 162 400 $ de compétence d'agglomération, et un montant de 159 900 $ de compétence locale / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 299 400 $ en 2019, et un ajustement récurrent de 234 900 $ à compter de 2020

CG17 0180 - 18 mai 2017- Autoriser l'augmentation de la valeur de l'entente-cadre avec ESI Technologies inc. (CG15 0277) d'une somme additionnelle de 153 326,25 $, taxes incluses, pour la fourniture de solutions de stockage d'entreprise, majorant ainsi le montant total de l'entente de 1 022 174,99 $ à 1 175 501,24 $, taxes incluses

CG15 0277 - 30 avril 2015 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 5 ans avec PCD Solutions inc. et ESI Technologies inc., pour la fourniture de serveurs d'entreprise et stockage - Appel d'offres public 14-13726 (7 soum.)

DESCRIPTION

L'entente permet à la Ville d'acquérir des équipements supplémentaires compatibles à l'infrastructure existante à la Ville. L'entente inclut des commutateurs spécialisés, des tiroirs et des disques.
L'acquisition des équipements comprend :

- l'accès aux services de maintenance et de dépannage en pièces et main-d'oeuvre pour une période de cinq (5) ans;

- l’accès aux correctifs techniques et aux mises à jour de sécurité.

L’entente offre l’accès à des services techniques d'installation, d'accompagnement et de formation.

Une variation des quantités de 15% de certains produits au bordereau de prix correspondant à 278 620,79 $, taxes incluses, est requise exclusivement pour la durée du contrat, afin de répondre aux potentiels besoins de stockage de la Ville.

JUSTIFICATION

Sur un total de neuf (9) preneurs du cahier des charges, deux (2) preneurs (22,22 %) ont déposé une soumission alors que sept (7) preneurs (77,78 %) n'ont pas soumissionné. De ces sept (7) firmes, deux (2) d’entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l’approvisionnement.
Les raisons de désistements invoquées sont :

- Une (1) firme indique avoir commandé le devis, mais ont aidé leurs revendeurs/intégrateurs afin de répondre au devis;
- Une (1) firme mentionne que son carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité);
- Les autres firmes (5) n'ont pas donné de réponse.

L'évaluation des soumissions a été effectuée le 26 janvier. Suite à cette évaluation, les deux soumissionnaires qui ont déposé des offres ont été jugées conformes tant administrativement que techniquement.

Les propositions des deux (2) firmes se déclinent comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES**	**TOTAL** (taxes incluses)
ESI Technologies de l’information inc.	3 309 367,09 $		3 309 367,09 $
Bell Canada	3 427 887,87 $		3 427 887,87 $
Dernière estimation réalisée	3 378 740,96 $		3 378 740,96 $
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse soumission conforme – estimation)*			(69 373,87 $)
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse soumission conforme – estimation) / estimation) x 100*			(2,1 %)
Écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			118 520,78 $
Écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,58 %

L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 3,58 %, par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire, ce qui indique que son offre est compétitive,

mais reste proche de ceux des autres acteurs du marché.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$.

Et répondant à la condition suivante :

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire ESI Technologies inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, ESI Technologies de l'information inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 3 587 987,88 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

	2023	2024	2025	Total (taxes incluses)
Acquisition de stockage au programme 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI	2 130 850,68 $	710 483,41 $	419 159,43 $	3 260 493,52 $
Banques d'heures pour services techniques	48 873,57 $			48 873,57 $
Variation de quantité (15%)			278 620,79 $	278 620,79 $
Total	2 179 724,25 $	710 483,41$	697 780,22 $	3 587 987,88 $

Dépenses capitalisables

La dépense maximale de 3 587 987,88 $, taxes incluses (3 276 311,18 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2023-2032 du Service des TI au projet investi 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI. et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera

imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Ces dépenses concernent entre autres des applications pour le SPVM et pour le SIM. Ces services sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Variation de quantités

De par la nature évolutive des projets touchant les déploiements des solutions d'infrastructure, le Service des TI compte se prévaloir de crédits additionnels pour la durée du contrat. La variation des quantités requise est de 15% pour certains produits inclus dans le devis d'appel d'offres pour une somme de 278 620,79 $, taxes incluses (254 417,92 $ net de taxes), le tout conformément à l'article 18 du Règlement de gestion contractuelle, dans le but de répondre aux potentiels besoins additionnels pour la durée du contrat en fonction des différents besoins.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des efforts du Service des TI, afin de garantir de meilleures pratiques en technologies de l'information et de gestion des actifs pour préserver la résilience de la Ville et pour garantir la prestation des services essentiels à la population montréalaise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le contexte mondial lié à la COVID-19 amène différents délais de production et d'approvisionnement associés à la forte demande des produits informatiques. Le Service des TI procède à l'acquisition des équipements de stockage en considérant ces délais, afin de minimiser l'impact de la désuétude des équipements sur les infrastructures et ainsi prévenir une rupture des services essentiels offerts aux employés, aux citoyennes et citoyens et aux partenaires de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 29 mars 2023;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 5 avril 2023;
- Retour du dossier au comité exécutif : le 12 avril 2023;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 17 avril 2023;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 20 avril 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mohamed Lamine FARHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 4388656921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-23

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél :
Approuvé le : 2023-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-03-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239834001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction infrastructure et operation, division plateforme et automatisation

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Permet d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1239834001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc. pour l'acquisition d'équipements de stockage compatibles pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 3 587 987,88 $, taxes incluses (contrat : 3 309 367,09 $, taxes incluses + variation de quantités 278 620,79 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19677 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19677 - PV.pdf 22-19677 TCP (1).pdf 22-19677 LISTE DE COMMANDE (1).pdf

22-19677 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed Lamine FARHI
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-24

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 514-000-0000
Division : Eau et aqueduc, Informatique et administration

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19677 — No du GDD : 1239834001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'équipements de stockage compatibles

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 12 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 10 - 1 - 2023

Ouverture faite le : 26 - 1 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 20 - 1 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 52 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 22,22

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 7 - 2023

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ESI TECHNOLOGIES	3309367,09	√	
BELL CANADA	3427887,87		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :
Une (1) firme indique:Nous avons commandé le devis mais nous avons aidés nos revendeurs/intégrateurs afin de répondre au devis .

.

Une (1) firme indique: Notre carnet de commandes est complet presentement (manque de capacite),
Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Mohamed Lamine Farhi — Le 16 - 2 - 2023

Mohamed Lamine FARHI ufark96

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19677

Agent d'approvisionnement
Mohamed Lamine Farhi

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
ESI										
	LOT1	Équipements et logiciels de stockage compatibles	0						2 878 336,24 $	3 309 367,09 $
Total (ESI)									**2 878 336,24 $**	**3 309 367,09 $**
BELL										
	LOT1	Équipements et logiciels de stockage compatibles	0						2 981 420,20 $	3 427 887,87 $
Total (BELL)									**2 981 420,20 $**	**3 427 887,87 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19677
Numéro de référence : 1669507
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'équipements de stockage compatibles-Service TI

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CDW CANADA CORP. 185 The West Mall 1700 Etobicoke, ON, M9C 5L5 http://CDW.ca NEQ : 1175178434	Monsieur Art Pascu Téléphone : 866 451-2392 Télécopieur : 647 259-5963	**Commande : (2121518)** 2022-12-05 17 h 56 **Transmission :** 2022-12-05 17 h 56	3842891 - 22-19677 addenda 1 report 2022-12-21 17 h 31 - Courriel 3850176 - 22-19677 addenda 2 report (devis) 2023-01-17 13 h 11 - Courriel 3850177 - 22-19677 addenda 2 report (bordereau) 2023-01-17 13 h 11 - Téléchargement 3852717 - 22-19677 addenda 3 2023-01-20 9 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DELL CANADA INC. 274, Rue des Mauriciens Québec, QC, G2M 0K9 NEQ : 1176265016	Monsieur Oscar Rios Téléphone : 1514 264-8017 Télécopieur :	**Commande : (2121766)** 2022-12-06 11 h 04 **Transmission :** 2022-12-06 11 h 04	3842891 - 22-19677 addenda 1 report 2022-12-21 17 h 31 - Courriel 3850176 - 22-19677 addenda 2 report (devis) 2023-01-17 13 h 11 - Courriel 3850177 - 22-19677 addenda 2 report (bordereau) 2023-01-17 13 h 11 - Téléchargement 3852717 - 22-19677 addenda 3 2023-01-20 9 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal, QC, H3A 1X6 NEQ : 1149162597	Madame Coralie Icaze Téléphone : 514 745-3311 Télécopieur : 514 745-3312	**Commande : (2121821)** 2022-12-06 12 h 11 **Transmission :** 2022-12-06 12 h 11	3842891 - 22-19677 addenda 1 report 2022-12-21 17 h 30 - Courriel 3850176 - 22-19677 addenda 2 report (devis) 2023-01-17 13 h 11 - Courriel 3850177 - 22-19677 addenda 2 report (bordereau) 2023-01-17 13 h 11 - Téléchargement 3852717 - 22-19677 addenda 3 2023-01-20 9 h 06 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IBM CANADA LIMITÉE 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Monsieur Christian Chabot Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (2121512)** 2022-12-05 17 h 33 **Transmission :** 2022-12-05 17 h 33	3842891 - 22-19677 addenda 1 report 2022-12-21 17 h 31 - Courriel 3850176 - 22-19677 addenda 2 report (devis) 2023-01-17 13 h 11 - Courriel 3850177 - 22-19677 addenda 2 report (bordereau) 2023-01-17 13 h 11 - Téléchargement 3852717 - 22-19677 addenda 3 2023-01-20 9 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	**Commande : (2121457)** 2022-12-05 15 h 52 **Transmission :** 2022-12-05 15 h 52	3842891 - 22-19677 addenda 1 report 2022-12-21 17 h 31 - Courriel 3850176 - 22-19677 addenda 2 report (devis) 2023-01-17 13 h 11 - Courriel 3850177 - 22-19677 addenda 2 report (bordereau) 2023-01-17 13 h 11 - Téléchargement 3852717 - 22-19677 addenda 3 2023-01-20 9 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lenovo (Canada) Inc. 1275 Ave des Canadiens de Montréal 5e Etage Montréal, QC, H3B 0G4 NEQ : 1162894027	Madame Eva Budnik Téléphone : 514 390-5027 Télécopieur : 514 390-5049	**Commande : (2122518)** 2022-12-07 16 h 03 **Transmission :** 2022-12-07 16 h 03	3842891 - 22-19677 addenda 1 report 2022-12-21 17 h 31 - Courriel 3850176 - 22-19677 addenda 2 report (devis) 2023-01-17 13 h 11 - Courriel 3850177 - 22-19677 addenda 2 report (bordereau) 2023-01-17 13 h 11 - Téléchargement 3852717 - 22-19677 addenda 3 2023-01-20 9 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Netapp Canada Limitée 100 King Street ouest 600 Toronto, ON, M5X 1E2 NEQ :	Monsieur Sylvain Laprade Téléphone : 514 833-3275 Télécopieur :	**Commande : (2121785)** 2022-12-06 11 h 27 **Transmission :** 2022-12-06 11 h 27	3842891 - 22-19677 addenda 1 report 2022-12-21 17 h 31 - Courriel 3850176 - 22-19677 addenda 2 report (devis) 2023-01-17 13 h 11 - Courriel 3850177 - 22-19677 addenda 2 report (bordereau) 2023-01-17 13 h 11 - Téléchargement 3852717 - 22-19677 addenda 3 2023-01-20 9 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	NOVIPRO INC. 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 http://www.novipro.com NEQ : 1145282845	Monsieur Daniel Aubry Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur : 514 744-3908	**Commande : (2121720)** 2022-12-06 10 h 18 **Transmission :** 2022-12-06 10 h 18	3842891 - 22-19677 addenda 1 report 2022-12-21 17 h 31 - Courriel 3850176 - 22-19677 addenda 2 report (devis) 2023-01-17 13 h 11 - Courriel 3850177 - 22-19677 addenda 2 report (bordereau) 2023-01-17 13 h 11 - Téléchargement 3852717 - 22-19677 addenda 3 2023-01-20 9 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	XEROX CANADA LTÉE 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal, QC, H3Z3G1 NEQ : 1141555566	Monsieur Mathieu Charbonneau Téléphone : 514 939-4262 Télécopieur : 514 939-4242	**Commande : (2122824)** 2022-12-08 11 h 04 **Transmission :** 2022-12-08 11 h 04	3842891 - 22-19677 addenda 1 report 2022-12-21 17 h 31 - Courriel 3850176 - 22-19677 addenda 2 report (devis) 2023-01-17 13 h 11 - Courriel 3850177 - 22-19677 addenda 2 report (bordereau) 2023-01-17 13 h 11 - Téléchargement 3852717 - 22-19677 addenda 3 2023-01-20 9 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239834001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc. pour l'acquisition d'équipements de stockage compatibles pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 3 587 987,88 $, taxes incluses (contrat : 3 309 367,09 $, taxes incluses + variation de quantités 278 620,79 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19677 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1239834001 GDD Certification de fonds_PDI.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-06

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239834001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc. pour l'acquisition d'équipements de stockage compatibles pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 3 587 987,88 $, taxes incluses (contrat : 3 309 367,09 $, taxes incluses + variation de quantités 278 620,79 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19677 - (2 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE239834001.pdf

Dossier # :1239834001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 20 avril 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE239834001

Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc. pour l'acquisition d'équipements de stockage compatibles pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 3 587 987,88 $, taxes incluses (contrat : 3 309 367,09 $, taxes incluses + variation de quantités 278 620,79 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19677 - (2 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE239834001

Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc. pour l'acquisition d'équipements de stockage compatibles pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 3 587 987,88 $, taxes incluses (contrat : 3 309 367,09 $, taxes incluses + variation de quantités 278 620,79 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19677 - (2 soumissionnaires)

À sa séance du 29 mars 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 5 avril 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour l'acquisition d'équipements de stockage. En septembre 2021, la Ville a fait l'acquisition d'une solution de stockage afin de remplacer les équipements désuets et de répondre aux nouveaux besoins. Face à la croissance des besoins, la Ville doit aujourd'hui se procurer des équipements de stockage supplémentaires compatibles avec les infrastructures existantes.

Un appel d'offres a donc été publié le 5 décembre 2022, pour une période de 50 jours, durant laquelle trois addenda ont été publiés, dont un report de date. Parmi les neuf preneurs du cahier des charges, deux ont déposé une soumission. L'analyse de celles-ci révèle un écart de (-2,1 %) entre l'adjudicataire et la dernière estimation ainsi que de 3,58 % avec le deuxième soumissionnaire. Il s'avère que l'adjudicataire, *ESI*

Technologies de l'information inc. en serait à son troisième octroi. D'après les personnes invitées, la firme *ESI Technologies de l'information inc.* est un gros distributeur, qui est suffisamment stable pour faire face à la fluctuation des prix et aux délais de livraison liés aux perturbations dans les chaînes d'approvisionnement. Également, la firme est capable d'offrir des prix très compétitifs en raison de son volume d'achat. Le Service a donc recommandé d'aller de l'avant avec le contrat à *ESI Technologies de l'information inc.*

Les commissaires ont ensuite demandé des clarifications sur les prévisions de la Ville en matière de stockage des données, puisque c'est le second contrat de ce type en moins de deux ans. Les responsables ont précisé que tous les besoins de la Ville devraient être couverts avec le présent contrat. L'augmentation des besoins en informatique pour la sauvegarde et l'accès aux données ont augmenté drastiquement depuis la pandémie. Malgré une bonne prévision, de nouvelles obligations ou orientations obligent parfois à revoir les besoins.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE239834001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2023/04/20
17:00

(2)

Dossier # : 1227231087

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de travaux sur le réseau de la CSEM, de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 66 579 414,66 $ (contrat: 54 153 034,69 $ + contingences: 7 553 119,77 $ + incidences: 4 873 260,20 $), taxes incluses. Appel d'offres public 328902 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Loiselle inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Bell, Hydro-Québec, Vidéotron), de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de: 54 153 034,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 328902;

2. d'autoriser une dépense de 7 553 119,77 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 4 873 260,20 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Loiselle inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 25,43 % par l'agglomération, pour un montant de 15 495 811,17 $, net de ristournes, à 71,54 % par la ville centrale,

pour un montant de 43 584 103,05 $, net de ristournes, à 0,50% à la charge des citoyens - section privée des entrées de services en plomb, pour un montant de 302 555,99$ net de ristournes et à 2,53 % par la CSEM pour un montant de 1 543 019,72 $ net de ristournes.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-03-21 08:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227231087**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de travaux sur le réseau de la CSEM, de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 66 579 414,66 $ (contrat: 54 153 034,69 $ + contingences: 7 553 119,77 $ + incidences: 4 873 260,20 $), taxes incluses. Appel d'offres public 328902 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

1- Travaux de reconstruction du boulevard Gouin:
Le boulevard Gouin situé dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville est une rue artérielle secondaire. C'est aussi le seul lien est-ouest au nord de la voie ferrée. Le projet consiste à réaménager entièrement le boulevard Gouin Ouest entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin. Il est prévu d'enfouir les lignes aériennes de Bell Canada et d'Hydro-Québec. Ce tronçon du boulevard qui sera réaménagé, traverse le parc-nature du Bois-de-Saraguay, un site patrimonial déclaré, faisant partie de l'écoterritoire de la Coulée verte du Ruisseau Bertrand.

Présentement, le boulevard Gouin ressemble à un chemin de campagne, conçu uniquement pour les véhicules. Ce réaménagement est très attendu parce qu'il permettra d'y implanter un trottoir continu et une piste cyclable bidirectionnelle dont l'objectif principal est d'offrir des parcours sécuritaires et conviviaux pour les piétons, notamment les élèves du Collège Sainte-Marcelline, les cyclistes, grâce à l'implantation de la piste cyclable protégée par un terre plein et pour les autres usagés grâce à un nouveau marquage de la chaussée, à l'optimisation des feux de signalisation et de la reconstruction complète du système d'éclairage.

2- Travaux de restauration du mur patrimonial:

Les travaux consistent à la restauration de murs de maçonnerie d'intérêt patrimonial longeant le boulevard Gouin Ouest sur la propriété de la maison Mary-Dorothy-Molson (MDM) et le parc local adjacent Gouin-Le Mesurier. Précisons que la maison Mary-Dorothy-Molson et son terrain font partie intégrante des limites du parc-nature du Bois-de-Saraguay et sont désignés à titre d'immeuble patrimonial cité par un règlement adopté par la Ville en 2009 (R09-011). Ces ouvrages de maçonnerie, construits vers 1930, sont en mauvais état et doivent être restaurés en même temps que les travaux de réaménagement du boulevard Gouin Ouest. Le but est de préserver leur authenticité et leur intégrité et de stabiliser leurs fondations.

La planification de ce projet constitue une étape préalable à la réalisation des travaux de réaménagement du boulevard Gouin Ouest. Avec l'implantation d'un trottoir longeant le boulevard à moins de 0,5 mètre des murs de maçonnerie, ceux-ci doivent être restaurés afin d'éviter la chute de pierres au sol et de permettre de sécuriser le passage des piétons. De plus, la restauration de ces ouvrages de maçonnerie contribuera à l'adoption de saines pratiques de gestion des actifs pour un bâtiment et un terrain désignés à titre d'immeuble patrimonial cité. Des travaux de branchements des différents services (eau, sanitaire, électricité et Telecom) pour la maison Mary-Dorothy-Molson sont aussi inclus dans le projet.

3- RESEP (remplacement des entrées de service en plomb) :

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Le présent contrat comprend les travaux de remplacement de six (6) branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes présents, incluant notamment les sections privées en conformité avec le règlement 20-030.

4- Travaux sur le réseau de la CSEM:

Amélioration des différents réseaux techniques urbains (CSEM, Bell Canada et Videotron), coordonnées par la commission des services électriques de Montréal (CSEM),

5- Enjeux:

Pour pouvoir implanter la piste cyclable et un trottoir continu du côté nord du boulevard en plus des 2 voies de circulation automobiles, la Ville a récupéré tout le domaine public disponible. Comme l'espace reste insuffisant sur la majorité des tronçons, la Ville a été obligée de recourir à un processus d'acquisition de l'espace manquant par des expropriations et des servitudes sur la majorité des lots privés. Le service juridique nous a assuré que la ville serait propriétaire de tous les lots expropriés avant la date d'octroi du contrat à l'exception de six (06) lots que la ville ne peut acquérir pour cause de contestations par les propriétaires. Il s'agit des lots 2 483 201, 2 704 844, 5 084 597, 1 900 920, 1900884 et 1 900 886.
Un plan b sera préparé pour tenir compte de l'éventualité que la ville ne sera pas propriétaire des lots en contestation avant la fin des travaux.

Le SUM, la DRE ainsi que le service des grands parcs du Mont-Royal et des sports(SGPMRS) ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

24 janvier 2022 - Accorder un contrat sur invitation à ARBRE NB INC. .inc , pour des Travaux

arboricoles le long du boulevard Gouin, de l'avenue Martin à l'avenue Joseph Saucier, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 208 873,13 $ (contrat: 177 280,99 $ + contingences: 26 592,15 $ + incidences: 5000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 328904 - 2 soumissionnaires (BC# 1513193);
CG21 0548 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Affleck de la Riva pour l'élaboration de documents d'exécution de travaux visant la restauration d'ouvrages de maçonnerie d'intérêt patrimonial (maison Mary-Dorothy-Molson / parc Gouin-Le Mesurier) - Dépense totale de 407 133,95 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18781 (1 soum.) (1214695001);

CM21 1204 - 27 septembre 2021 - Offrir au conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de prendre en charge la restauration du mur de maçonnerie longeant le boulevard Gouin Ouest, dans les limites du parc local Gouin-Le Mesurier, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (1214695002);

CM20 0642 - 16 juin 2020 - Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 519 175,36 $, taxes incluses (1206745001);

CA15 090003 - 9 février 2015 - Approuver le projet d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin proposé par un regroupement d'arrondissements du nord de l'île, constitué des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (1141333025);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126003);

CE 21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001).

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ils consistent sans s'y limiter en :
- la reconstruction au complet de la chaussée, avec l'implantation d'une piste cyclable bidirectionnelle sur environ 1,7 kilomètres (± 22 000 m^2);
- la construction d'un trottoir continu tout le long du coté nord du boulevard Gouin (± 3 900 m^2);
- la reconstruction complète du système d'éclairage (107 bases en béton pour lampadaires);
- la mise aux normes de feux de circulation au niveau de l'entrée au collège Sainte-Marcelline et à l'intersection boulevard Gouin et boulevard Toupin;
- l'enfouissement au complet des réseaux d'électricité et de télécommunications sur environ 1,7 kilomètres;
- la restauration d'un mur patrimonial en maçonnerie de pierre sur 224 mètres;
- le remplacement de 6 entrées de service en plomb;
- la reconstruction de l'ancien chemin du Roy qui accueille un nouveau trottoir et la nouvelle piste cyclable;
- la construction d'une passerelle intégrée au parc, dans le chemin du Roy, en remplacement

du ponceau existant.

Le plan de localisation des travaux et les plans des travaux de surface se trouvent en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et aux requérants (SUM, DRE, SGPMRS) lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Contingences, variation de quantités et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 7 553 119,77 $ taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 13,95 % du coût des travaux du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'archéologie, d'utilités publiques, de mobiliers urbains, de gestion des impacts, de signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît en pièce jointe à l'intervention des finances.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux . En effet, les articles 3.1.7 et 8.5.4 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit 2 différentes pénalités:

1) 0.1 % (54 153,03 $) du prix du contrat par jour pour le non respect du délai maximal, pour les travaux prévus en période de vacances scolaires d'été dans le boulevard Gouin entre l’avenue Le Mesurier et l’avenue Joseph-Saucier;

2) 0.05 % (27 076,52 $) du prix du contrat par jour pour le non respect du délai maximal, pour le restant des travaux, en dehors de la zone des travaux mentionnée au point 1.

Un boni est prévu à l'article 8.5.3 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges, pour les travaux prévus en période de vacances scolaires d'été dans le boulevard Gouin entre l’avenue Le Mesurier et l’avenue Joseph-Saucier, dont le montant est fixé à 10 000,00 $ par jour calendrier jusqu’à concurrence d’un montant maximal de 100 000 $.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires, le pointage obtenu par critère, l'écart de prix entre la soumission ayant le plus haut pointage et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la soumission ayant le second haut pointage et la soumission de l'adjudicataire.
Pour les fins du présent contrat, un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) a été appliqué sur la base de trois (3) critères, soit : le prix (40 points), le délai des travaux (30 points) et l'expérience du soumissionnaire (30 points).

À la suite de la publication de l'appel d'offres no. 328902, sur dix-neuf (19) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et seize (16) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 16 % et 84 %. Parmi les seize (16) qui n'en ont pas déposé, six (6) firmes sont connues comme sous-traitantes, deux (2) firmes ont répondu que leur carnet de commandes était rempli, une (1) a renoncé à participer par manque d'effectif, une (1) autre a expliqué que la période de soumission n'est pas convenable, une (1) firme mandatée pour produire l'estimation de contrôle, une firme (1) a expliqué qu'elle n'a pas l'expérience demandée et les quatre (4) autres preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est présenté en pièces jointes.

Conformément aux prescriptions prévues à la Loi sur les cités et villes, un comité de sélection a été formé et ce dernier a procédé à la validation des trois soumissions conformes. La rencontre du comité de sélection s'est tenue le mardi 21 février à 12h00 et a été présidée par un représentant du service de l'approvisionnement.

Suivant l'analyse réalisée par ce comité et l'application des différentes valeurs dans la formule du calcul, le comité de sélection a confirmé que la firme soumissionnaire Loiselle inc. a obtenu une note finale de 97.20, soit le plus haut pointage.

SOUMISSIONS CONFORMES	**Note (sur 100)**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (1)	**TOTAL** (taxes incluses)
Loiselle inc.	97.20	54 153 034,69 $	7 553 119,77 $	61 706 154,46 $
Les entreprises Claude Chagnon inc.	59.18	61 000 000,00 $	8 508 116,09 $	69 508 116,09 $
Demix construction, une division de Groupe CRH Canada inc.	56.84	61 233 283,87 $	8 540 653,90 $	69 773 937,77 $
Dernière estimation réalisée		50 161 430,02 $	6 996 381,48 $	57 157 811,50 $
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*				4 548 342,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*				8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*				7 801 961,63 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*				12,6 %

(1) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

L'estimation de soumission de la firme GLT + Inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel

d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des trois (3) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 8 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la soumission conforme ayant obtenu le plus haut pointage.

Un écart de 12,6 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et la 2e soumission. Les écarts de prix les plus importants se trouvent respectivement dans les articles suivants :

- Préparation des sols d'infrastructure;
- Puits d'accès préf. No. 45P; et
- Terre de culture pour lits de plantation d'arbustes, de vivaces et d'annuelles.

La totalité de l'écart se situe dans les deux articles de « Maintien de la mobilité et de la sécurité routière» et « Béton à granulats exposés, 35 MPa, classe C-2 170 mm d'épaisseur ».

Sur la base de l'analyse des soumissions reçues, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat puisque l'écart est acceptable pour la Ville.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Loiselle inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de reconstruction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Contrat de plus de 10 000 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 66 579 414,66 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Loiselle inc pour un montant de 54 153 034,69 $ taxes incluses;
- plus des contingences 7 553 119,77 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 4 873 260,20 $ taxes incluses.

Cette dépense de 66 579 414,66 $ taxes incluses, représente un coût net de 60 925 489,93 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût net total de ce contrat est réparti comme suit:
- 86,35 % est payé par le SUM, pour un montant de 52 612 127,82 $;
- 10,40 % est payé par le SGPMRS, pour un montant de 6 334 574,57 $;
- 0,72 % est payé par la DRE, pour un montant de 435 767,82 $;
- 2,53 % est payé par le CSEM pour un montant de 1 543 019,72 $.

Portion Service urbanisme et mobilité (corpo.)

Un montant maximal de 43 450 891,21 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel - CM22 1111.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	2025	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Corpo - Protection	12 497 $	24 487 $	6 467 $	43 451 $

Portion Service urbanisme et mobilité (agglo.)

Un montant maximal de 9 161 236,60 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-043 pistes cyclables CG20 0711.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	2025	Total
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement	1 832 $	4 581 $	2 748 $	9 161 $
Subvention MCCQ				(250 $)
Total	1 832 $	4 581 $	2 748 $	8 911 $

Subvention :

Un montant maximal de 500 000 $, net de ristournes, est subventionné à la hauteur de 250 000$ par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), par la recommandation de crédits : 14-01.03.06.01-0427, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 8 911 236,60 $ imputée au projet 45000 Vélo: Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable de compétence d'agglomération.

La recommandation de crédits se décline comme suit :

SUM	MCCQ	SUM	Total
14-01.03.06.01-0427	250 000,00 $	250 000,00 $	500 000,00 $

Portion Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)

Un montant maximal de 6 334 574,57 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-049-1 Travaux Aménagement Parcs CG17 0394.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	2025	Total
34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains Agglo	2 649 $	3 686 $	0 $	6 335 $
Subvention MCCQ				(1 663 $)
Total	2 649 $	3 686 $	0 $	4 672 $

Un montant maximal de 4 099 348 $, net de ristournes, est subventionné à la hauteur de 1 663 186 $ par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) par les recommandation de crédits : 12-01.02.01.00-0440, 13-01.02.01.00-0441, 14-01.02.01.00-0442, 15-01.02.01.00-0203, 18-01.02.01.00-0286, 19-01.02.01.00-0287, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 4 671 388,57 $ imputée au projet 34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains de compétence d'agglomération.

Les recommandations de crédits se déclinent comme suit :

PARCS	MCCQ	PARCS	Total
12-01.02.01.00-0440	0 $	72 745 $	72 745 $
13-01.02.01.00-0441	423 564 $	280 430 $	703 994 $
14-01.02.01.00-0442	442 864 $	401 275 $	844 139 $
15-01.02.01.00-0203	0 $	369 610 $	369 610 $
18-01.02.01.00-0286	0 $	261 265 $	261 265 $
19-01.02.01.00-0287	796 758 $	1 050 837 $	1 847 595 $
Total	**1 663 186 $**	**2 436 162 $**	**4 099 348 $**

Portion Service de l'eau - gestion des actifs

Un montant maximal de 133 211,83 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-011 Renouvellement d'actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout - CM21 0194 et est à la charge du contribuable.

Un montant maximal de 302 555,99 $ net de ristourne pour le remplacement des entrées de service en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs aux remplacement de branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur le domaine privé seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	2025	Total
18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	53 $	80 $	0 $	133 $
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection	121 $	182 $	0 $	303 $
Total	174 $	262 $	0 $	436 $

Portion CSEM

Un montant de 465 434,45 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt 19-052 Conversion réseau aérien conduits souterrains CM19 1144 et un montant de 1 077 585,27 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt 20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538

Projet	2023	2024	2025	Total
69903 - Enfouissement des réseaux câblés sur 7,8 km - Ajustement de 10 km à l'entente 83-89 - Corpo - Développement	186 $	279 $	0 $	465 $
69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	431 $	647 $	0 $	1 078 $
Total	617 $	926 $	0 $	1 543 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 02 juin 2023, l'adjudicataire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:
Commission permanente sur l'examen des contrats :avril 2023

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : Mai 2023
Fin des travaux : Juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sidiky ZERBO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Katia HEDIR, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Alice NANTEL, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Candy Yu WU, Commission des services électriques
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Sophie C CHARETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Mona NOVAC, 17 mars 2023
Valérie SIMARD, 13 mars 2023
Steve BILODEAU BALATTI, 9 mars 2023
Alice NANTEL, 6 mars 2023
Jonathan HAMEL-NUNES, 6 mars 2023
Hermine Nicole NGO TCHA, 3 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-451-0584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-03

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2023-03-20

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 328902 — No du GDD : 1227231087

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Bell, Hydro-Québec, Vidéotron), de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Type d'adjudication : Système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 11 - 2022 — Ouverture prévue le : 17 - 1 - 2023

Ouverture faite le : 2 - 2 - 2023 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 72 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
19 - 12 - 2022	report d'ouverture de soumission du 17 au 26 janvier - corrections des quantités des items 72, 173, 196 - retrait des items 248 à 271, ajout des items 297, 307 à 310, 317.2, 317.2, 320.1 à 320.9	268 000 $
19 - 1 - 2023	Modifications apportées au quantités item 57,104, 162 à 166, 216, 321 à 324, 329 à 331, 363 et 372 ajout de l'item 129.1, DTSI-V(ajout de l'art. 9,2) et DTSI-W (modification de l'annexe W-1), les plans 328902-PL-Vo-01, 02, 04, 05 et E3/E05 ont été réémis	123 530 $
20 - 1 - 2023	report d'ouverture de soumission du 26 janvier au 2 février, Modifications aux références des items 72.1, 122, 127, 178 à 185 ajout de l'item 122.1, DTSI-V(ajout des art. 5.8, 7.27 et 10.29.1), DTSI-M (ajout de la phase 4F)	78 875 $
26 - 1 - 2023	Publication du tableau des questions réponses	0

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 16

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 Jrs — Date d'échéance initiale : 2 - 6 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : Jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

	Soumissions conformes (Les prix des soumissions et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions)					Prix soumis incluant taxes (et corrections du prix)
	Nom du soumissionnaire	Expérience du soumissionnaire (30%)	Échéancier du soumissionnaire (30%)	Prix de la soumission (40%)	Pointage total (100%)	**Total**
1	LOISELLE INC.	27,2	30	40	**97,20**	54 153 034,69
2	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC	23,67	0	35,51	**59,18**	61 000 000,00
3	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	21,27	0	35,57	**56,84**	61 233 283,87

Estimation	**Externe**	50 161 430,02

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **8,0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **12,6%**

Dossier à être étudié par la CEC : **OUI** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF		X	AMP		X
RBQ		X	Revenu QC		X
RENA		X			

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LOISELLE INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 54 153 034,69

Montant des contingences ($) : 7 553 119,77

Montant des incidences ($) : 4 873 260,20

Date prévue de début des travaux : 29 - 5 - 2023 — Date prévue de fin des travaux : 27 - 6 - 2025

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227231087*
Unité administrative responsable : *SIRR- Direction de la réalisation des projets d'infrastructure urbaine*
Projet : Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Bell, Hydro-Québec, Vidéotron), de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin, arrondissement d'AHU

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision; • Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Améliorer la sécurité des piétons par la construction d'un nouveau trottoir (là où il n'y en avait pas) et élargissement du trottoir existant.*
- *Construction d'une piste cyclable bidirectionnelle sécurisée par un terre-plein séparateur*
- *Sécurisation des accès au collège Sainte-Marcelline par la mise aux normes et par l'ajout de feux de circulation*
- *Amélioration de l'éclairage de rue tout en réduisant la consommation d'énergie électrique par l'utilisation de lampes aux DEL*
- *Préservation du patrimoine Montréalais par la restauration des murs de maçonnerie patrimoniaux.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	*oui*	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Paton1
Île Paton
Rivière des Prairies
Ed Toupin
Boul Gouin O
École prima
Beau-Séjour | Édific
Les Reprisages Dahlia
BMO
Boul Gouin O
Daniel Facciolo
Communications &...
Parc-nature du
Bois-de-Saraguay
Collège Ste-Marcelline
Zone des travaux
DHRMSA
ADN Foods
Boul Gouin O
SaGer Inc (Les
Produits Alimentaires)
SARAGUAY
Westburne
Av. Wood
Av. Martin
CHEP Saint-Laurent
(CA1E)
Rue Sarteion
J. Son
Les Desserts Sublime
Av. Félix Le

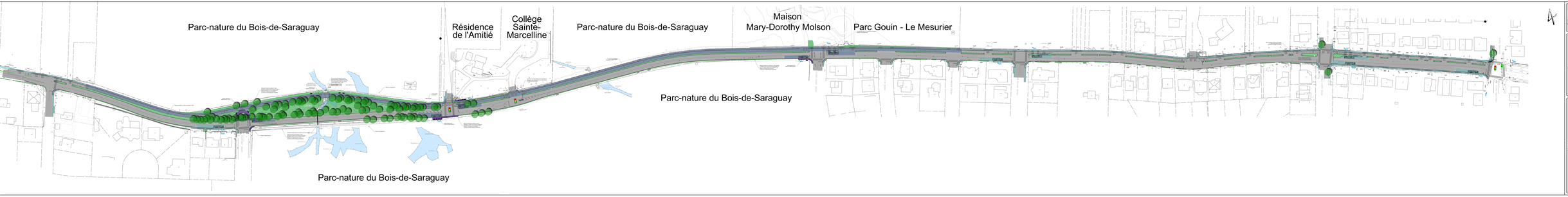
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Résidence de l'Amitié
Collège Sainte-Marcelline
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Maison Mary-Dorothy Molson
Parc Gouin - Le Mesurier
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Parc-nature du Bois-de-Saraguay

Montréal

SOUMISSION 328902 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Bell, Hydro-Québec, Vidéotron), de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin, arrondissement d'AHU
Boulevard Gouin entre l'avenue Wood et le boulevard Toupin	Les travaux sont répartis en 6 phases et une phase préparatoire. **Délai** : Compris entre : **Délai Minimum (590 jours calendrier)** et **Délais maximum (643 jours calendrier)**. Le délai supplémentaire de 53 jours calendrier pour l'année 2025 est réservé pour les travaux de pose de la couche finale d'enrobé, le réajustement des accessoires dans la chaussée (regard, puisard, vannes, …) et la pose de mobilier urbain. **PHASE 0 (préparatoire) :** Travaux préparatoires sur le boulevard Gouin Ouest entre l'avenue Martin et le boulevard Toupin (abattage d'arbres sur le domaine privé, enlèvement des souches et préparation du terrain) **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 9h30 à 15h30, samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h. Lors des journées pédagogiques et pendant la semaine de relâche scolaire du Collège Ste-Marcelline, l'horaire est plus long du lundi à vendredi : 7h-19h L'Entrepreneur doit réaliser les travaux d'abattage d'arbres entre le 1er septembre et 31 mars. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Entre l'avenue Martin et l'avenue Albert-Prévost, entraver partiellement la chaussée, du côté Nord ou Sud du boulevard Gouin Ouest, avec maintien de la circulation en alternance avec signaleurs. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres. - Entre l'avenue Albert-Prévost et le boul. Toupin, entraver partiellement la chaussée, du côté Nord ou Sud du boulevard Gouin Ouest avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres par direction. Interdire l'arrêt au niveau des travaux. **PHASE 1** : Travaux de puits d'explorations, de raccordement de puisard, de bornes fontaine, de remplacement des entrées de services en plomb (RESEP) et de raccordement d'égout et aqueduc de la maison Mary-Dorothy-Molson sur le boulevard Gouin Ouest entre l'avenue Wood et le boulevard Toupin **Horaire de travail :** samedi et dimanche 7h à 22h, 24h/24h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement le boulevard Gouin Ouest, entre les boulevards Pitfield et Toupin, avec maintien de la circulation locale seulement entre le boul. Pitfield et la limite Ouest des travaux ainsi qu'entre le boul. Toupin et la limite Est des travaux. - Fermer complètement le chemin du Roy à partir du boul. Gouin Ouest. **PHASE 2A** : Travaux de construction de massifs de la CSEM du côté Sud du boul. Gouin Ouest entre les avenues Wood et Antoine-Berthelet. Travaux de construction de massifs et de PA de la CSEM du côté Sud du boul. Gouin Ouest entre l'av. Joseph-Edouard-Samson et le boul. Toupin. Travaux d'élargissement de la chaussée du côté Sud et pose de couche de pavage temporaire **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h. Pour le tronçon situé entre les avenues Le Mesurier et Joseph-Saucier, l'horaire de travail est du lundi à dimanche, 7h à 22h, 24h/24h.

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à

- Entraver partiellement la chaussée, du côté Sud du boulevard Gouin Ouest entre les avenues Wood et Antoine-Berthelet ainsi qu'entre l'avenue Joseph-Édouard-Samson et le boulevard Toupin. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation par direction d'une largeur minimale 3,3 mètres chacune.
- Fermer complètement les rues transversales entre le boul. Gouin Ouest et l'av. Jean-Bourdon, avec maintien de la circulation locale seulement, lorsqu'il y a des travaux.

PHASE 2B : Travaux de construction de massifs et de PA de la CSEM du côté Sud du boul. Gouin Ouest entre l'avenue Wood et l'avenue Joseph-Edouard-Samson. Travaux d'élargissement de la chaussée du côté Sud et pose de couche de pavage temporaire.

Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h. Pour le tronçon situé entre les avenues Le Mesurier et Joseph-Saucier, l'horaire de travail est du lundi à dimanche, 7h à 22h, 24h/24h.

L'Entrepreneur doit réaliser les travaux situés sur le boul. Gouin entre les avenues Le Mesurier et Joseph-Saucier durant la période de vacances scolaires.

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à

- Fermer complètement la direction Est du boul. Gouin Ouest entre les boulevards Pitfield et Toupin avec maintien de la circulation locale seulement entre le boul. Pitfield et l'av. Wood.
- Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation en direction Ouest d'une largeur minimale de 3,5 mètres.
- Pour toute la durée des travaux, du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30, prévoir gérer la circulation en alternance à l'aide d'au moins trois (3) signaleurs, entre l'av. Le Mesurier et l'av. Joseph-Saucier, afin de maintenir l'accessibilité pour les autobus et la circulation locale voulant se diriger vers l'Est. Détourner la circulation locale en direction Est sur le boul. Gouin vers l'av. Jean-Bourdon entre les avenues Wood et Le Mesurier ainsi qu'entre l'av. Joseph-Saucier et le boul. Toupin. Prévoir installer des panneaux d'information pour indiquer les horaires de la circulation en alternance.
- Fermer complètement les rues transversales entre le boul. Gouin Ouest et l'av. Jean-Bourdon, avec maintien de la circulation locale seulement, lorsqu'il y a des travaux.

PHASE 3 : Travaux de construction de massifs et de PA de la CSEM du côté Nord du boul. Gouin Ouest entre l'avenue Wood et le boulevard Toupin. Travaux de restauration du mur de maçonnerie patrimonial devant la maison Mary-Dorothy Molson. Travaux d'élargissement de la chaussée du côté Nord aux endroit possible et pose de couche de pavage temporaire. L'élargissement de la chaussée du côté Nord est pour permettre l'aménagement d'un corridor pour piétons carrossable et sécuritaire.

Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h. Pour le tronçon situé entre les avenues Le Mesurier et Joseph-Saucier, l'horaire de travail est du lundi à dimanche, 7h à 22h, 24h/24h.

L'Entrepreneur doit réaliser les travaux situés sur le boul. Gouin entre les avenues Le Mesurier et Joseph-Saucier durant la période de vacances scolaires.

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à

- Entraver le côté Nord du boul. Gouin entre l'av. Wood et le boul. Toupin.
- Fermer complètement la direction Est du boul. Gouin Ouest entre les boulevards Pitfield et Toupin avec maintien de la circulation locale seulement entre le boul. Pitfield et l'av.

Wood.

- Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation en direction Ouest d'une largeur minimale de 3,5 mètres.
- Pour toute la durée des travaux, du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30, prévoir gérer la circulation en alternance à l'aide d'au moins trois (3) signaleurs, entre l'av. Le Mesurier et l'av. Joseph-Saucier, afin de maintenir l'accessibilité pour les autobus et la circulation locale voulant se diriger vers l'Est. Détourner la circulation locale en direction Est sur le boul. Gouin vers l'av. Jean-Bourdon entre les avenues Wood et Le Mesurier ainsi qu'entre l'av. Joseph-Saucier et le boul. Toupin. Prévoir installer des panneaux d'information pour indiquer les horaires de la circulation en alternance.
- Fermer complètement les rues transversales entre le boul. Gouin Ouest et l'av. Jean-Bourdon, avec maintien de la circulation locale seulement, lorsqu'il y a des travaux.
- Fermer complètement l'accès Ouest du Collège Ste-Marcelline et aménager la circulation à double sens entre l'accès Ouest et Est, lorsqu'il y a des travaux.
- Entraver partiellement l'accès Est du Collège Ste-Marcelline, du côté Est ou Ouest, avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,0 mètres.

PHASE 4A : Travaux de traverses de massifs de la CSEM et de voirie sur le boul. Gouin entre l'av. Wood et le boul. Toupin (côté Sud).

Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h. Pour le tronçon situé entre les avenues Le Mesurier et Joseph-Saucier, l'horaire de travail est du lundi à dimanche, 7h à 22h, 24h/24h.

L'Entrepreneur doit réaliser les travaux situés sur le boul. Gouin entre les avenues Le Mesurier et Joseph-Saucier durant la période de vacances scolaires.

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à

- Fermer complètement la direction Est du boul. Gouin Ouest entre les boulevards Pitfield et Toupin avec maintien de la circulation locale seulement entre le boul. Pitfield et l'av. Wood.
- Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation en direction Ouest d'une largeur minimale de 3,5 mètres.
- Pour toute la durée des travaux, du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30, prévoir gérer la circulation en alternance à l'aide d'au moins trois (3) signaleurs, entre l'av. Le Mesurier et l'av. Joseph-Saucier, afin de maintenir l'accessibilité pour les autobus et la circulation locale voulant se diriger vers l'Est. Détourner la circulation locale en direction Est sur le boul. Gouin vers l'av. Jean-Bourdon entre les avenues Wood et Le Mesurier ainsi qu'entre l'av. Joseph-Saucier et le boul. Toupin. Prévoir installer des panneaux d'information pour indiquer les horaires de la circulation en alternance.
- Fermer complètement les rues transversales entre le boul. Gouin Ouest et l'av. Jean-Bourdon, avec maintien de la circulation locale seulement, lorsqu'il y a des travaux.
- Entraver partiellement le côté Ouest du boul. Toupin à la hauteur des travaux avec maintien d'une voie d'une largeur minimale de 3,2 mètres du côté Ouest du terre-plein central.

PHASE 4B : Travaux de traverses de massifs de la CSEM, de voirie, de restauration du mur de maçonnerie, de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc de la maison Mary-Dorothy-Molson sur le boul. Gouin entre l'av. Wood et le boul. Toupin.

Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h. Pour le

tronçon situé entre les avenues Le Mesurier et Joseph-Saucier, l'horaire de travail est du lundi à dimanche, 7h à 22h, 24h/24h.

L'Entrepreneur doit réaliser les travaux situés sur le boul. Gouin entre les avenues Le Mesurier et Joseph-Saucier durant la période de vacances scolaires.

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à

- Entraver le côté Nord du boul. Gouin entre l'av. Wood et le boul. Toupin.
- Fermer complètement la direction Est du boul. Gouin Ouest entre les boulevards Pitfield et Toupin avec maintien de la circulation locale seulement entre le boul. Pitfield et l'av. Wood.
- Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation en direction Ouest d'une largeur minimale de 3,5 mètres.
- Pour toute la durée des travaux, du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30, prévoir gérer la circulation en alternance à l'aide d'au moins trois (3) signaleurs, entre l'av. Le Mesurier et l'av. Joseph-Saucier, afin de maintenir l'accessibilité pour les autobus et la circulation locale voulant se diriger vers l'Est. Détourner la circulation locale en direction Est sur le boul. Gouin vers l'av. Jean-Bourdon entre les avenues Wood et Le Mesurier ainsi qu'entre l'av. Joseph-Saucier et le boul. Toupin. Prévoir installer des panneaux d'information pour indiquer les horaires de la circulation en alternance.
- Fermer complètement les rues transversales entre le boul. Gouin Ouest et l'av. Jean-Bourdon, avec maintien de la circulation locale seulement, lorsqu'il y a des travaux.
- Fermer complètement l'accès Ouest du Collège Ste-Marcelline et aménager la circulation à double sens entre l'accès Ouest et Est, lorsqu'il y a des travaux.
- Fermer complètement l'accès Est du Collège Ste-Marcelline et aménager la circulation à double sens entre l'accès Ouest et Est, lorsqu'il y a des travaux.

PHASE 4C : Travaux de construction de ponceau, de déviation de la conduite d'eau sous le ponceau, de massif et de PA de la CSEM, de voirie sur le boul. Gouin entre l'av. Wood et l'entrée Ouest du Collège Ste-Marcelline

Horaire de travail : Lundi à vendredi 7h à 19h, samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h. Pour le tronçon situé entre les avenues Le Mesurier et Joseph-Saucier, l'horaire de travail est du lundi à dimanche, 7h à 22h, 24h/24h.

L'Entrepreneur doit réaliser les travaux situés sur le boul. Gouin entre les avenues Le Mesurier et Joseph-Saucier durant la période de vacances scolaires.

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à

- Fermer complètement le boulevard Gouin Ouest, avec maintien de la circulation locale seulement entre le boul. Pitfield et l'av. Wood ainsi qu'entre le boul. Toupin et l'accès Ouest du Collège Ste-Marcelline.
- Fermer complètement l'av. Le Mesurier entre le boulevard Gouin Ouest et l'avenue Jean-Bourdon, avec maintien de la circulation locale seulement.

PHASE 4D : Travaux de massif de la CSEM, de construction de ponceau et de voirie sur le boul. Gouin entre l'entrée Est du Collège Ste-Marcelline et l'av. Joseph-Saucier

Horaire de travail : Lundi à dimanche 7h à 22h, 24h/24h

Réaliser les travaux durant la période de vacances scolaires

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à

- Fermer complètement le boulevard Gouin Ouest, avec maintien de la circulation locale seulement entre le boul. Pitfield et l'accès Est du Collège Ste-Marcelline ainsi qu'entre le

	boul. Toupin et l'av. Joseph-Saucier. **PHASE 4E** : Travaux de traverses de massifs de la CSEM, de voirie sur le boul. Gouin entre les avenues Antoine-Berthelet et Albert-Prévost **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 22h, samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h, 24h/24h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement le boulevard Gouin Ouest, avec maintien de la circulation locale seulement entre le boul. Pitfield et l'av. Antoine-Berthelet ainsi qu'entre le boul. Toupin et l'av. Albert-Prévost. **PHASE 4F** : Travaux de construction de la dalle d'arrêt d'autobus située sur le boul. Gouin, juste à l'Est de l'av. Joseph-Saucier **Horaire de travail** : Du vendredi 7h au lundi 19h, en continu **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement le boulevard Gouin Ouest, avec maintien de la circulation locale seulement entre le boul. Pitfield et l'av. Joseph-Saucier ainsi qu'entre le boul. Toupin et l'av. Antoine-Berthelet. **PHASE 5** : Travaux de pavage final et de marquage sur le boulevard Gouin Ouest entre l'avenue Wood et le boulevard Toupin **Horaire de travail** : En semaine de nuit 22h à 5h, samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h, 24h/24h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement le boulevard Gouin Ouest, entre les boulevards Pitfield et Toupin, avec maintien de la circulation locale seulement entre le boul. Pitfield et la limite Ouest des travaux ainsi qu'entre le boul. Toupin et la limite Est des travaux. - Fermer complètement les rues transversales entre le boul. Gouin Ouest et l'av. Jean-Bourdon, avec maintien de la circulation locale seulement, lorsqu'il y a des travaux. **PHASE 6** : Travaux d'installation du mobilier d'éclairage et des feux de circulation **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 9h30 à 15h30, samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h. **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Entre l'avenue Martin et l'avenue Albert-Prévost, entraver partiellement la chaussée, du côté Nord ou Sud du boulevard Gouin Ouest, avec maintien de la circulation en alternance au moins deux (2) signaleurs. Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres. - Entre l'avenue Albert-Prévost et le boul. Toupin, entraver partiellement la chaussée, du côté Nord ou Sud du boulevard Gouin Ouest avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres par direction. Interdire l'arrêt au niveau des travaux. - Lors des travaux au niveau des rues transversales au boul. Gouin Ouest, prévoir maintenir en tout temps une (1) voie de circulation par direction d'une largeur minimale de 3,0 mètres avec la présence d'un (1) signaleur.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation de panneaux d'information générale et PMVM avant le début des travaux pour informer les usagers des travaux à venir, à l'approche du chantier de construction; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Présence de signaleurs pour assurer une circulation en alternance des autobus STM et de la circulation locale lorsqu'une seule voie est maintenu pour le concept de gestion de la mobilité

	(entre Joseph-Saucier et Le Mesurier). La présence des signaleurs est prévue du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30; - Ajout de dos d'âne temporaire sur l'avenue Jean-Bourdon entre l'av. Le Mesurier et l'av. Wood; - Installation de deux (2) afficheurs de vitesse pour la durée des travaux sur le boul. Gouin (1 par direction); - Installer des glissières de béton pour chantier pour séparer les voies de circulation des excavations profondes; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur (collège Ste-Marcelline, centre pour personnes âgées); - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 29 octobre 2020

LOISELLE INC.
A/S MONSIEUR SÉBASTIEN CLAVEAU
280, BOUL PIE-XII
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 6P7

N° de décision : 2020-DAMP-1751
N° de client : 2700004312

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVATION LOISELLE
EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LOISELLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 328902

Date de publication : 2022-11-21
Date d'ouverture : 2023-02-02

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
2	NÉOLECT INC.
3	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.
4	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
5	LOISELLE INC.
6	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
7	ROXBORO EXCAVATION INC.
8	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
9	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
10	CHAREX INC.
11	GROUPE THERMO-LITE INC.
12	SYSTEMES URBAINS INC.
13	BORDURES POLYCOR INC.
14	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
15	GLT+ INC.
16	HANCOR OF CANADA INC.
17	9200-2088 QUÉBEC INC.
18	ARMATURES BOIS-FRANCS INC.
19	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.

Légende Éléments existants			
Eau :			
Conduite d'eau	Regard d'eau		
Bouche à clé de vanne	Vanne entrée d'eau		
Boîte de vanne	Poteau d'incendie		
Vanne de poteau d'incendie			
Vanne de gicleur			
Égout :			
Conduite d'égout unitaire ou sanitaire	Puisard rectangulaire		
Conduite d'égout pluvial			
Regard d'égout			
Puisard de trottoir			
Puisard circulaire			
Utilites publiques :			
UP Bell	Cabine téléphonique	Regard Hydro-Québec	Lampadaire simple
UP Gaz	Regard de la STM	Regard électrique	Feux de circulation simple
UP Hydro-Québec	Grille voute triple	Vanne Énergir (Gaz Métro)	Feux de circulation double
UP CSEM (Voir CSEM)	Regard électrique	Regard gazoduc	Hauban
Regard Bell	Voute transformateur	Entrée de gaz	
Aménagement :			
Arbre	Bollard	Muret	
Entrée de porte	Poteau	Boisé	
Entrée de garage	Fossé	Haie	
Marche	Voie ferrée	Clôture	
Escalier	Haut et bas de talus	Sondage/Forage	

Légende Éléments ajoutés				
Nouveau puisard de rue	Structure à enlever	Bouche à clé de gaz	Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)	Sondage / forage
Puisard de rue	Regard chambre H.Q.	Regard chambre de la CSEM	Chambre de transformateur	DF.C. Début-Fin de courbe
Puisard dalot	Regard chambre d'égout	Chambre d'aqueduc	Chambre de transformateur (Hydro-Québec)	* Symboles grossis pour plus de clarté.
Grille carrée	Regard chambre de Bell	Regard chambre d'aqueduc		
Puisard de trottoir	Borne-fontaine	Manchon de parcomètre		
Repère géodésique	Bouche à clé	Manchon		

Légende Éclairage	
Base à remplacer (Voir électrique)	
Base à construire (Voir électrique)	
Base existante (Voir électrique)	
Base à briser ou à enlever (voir électrique)	

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

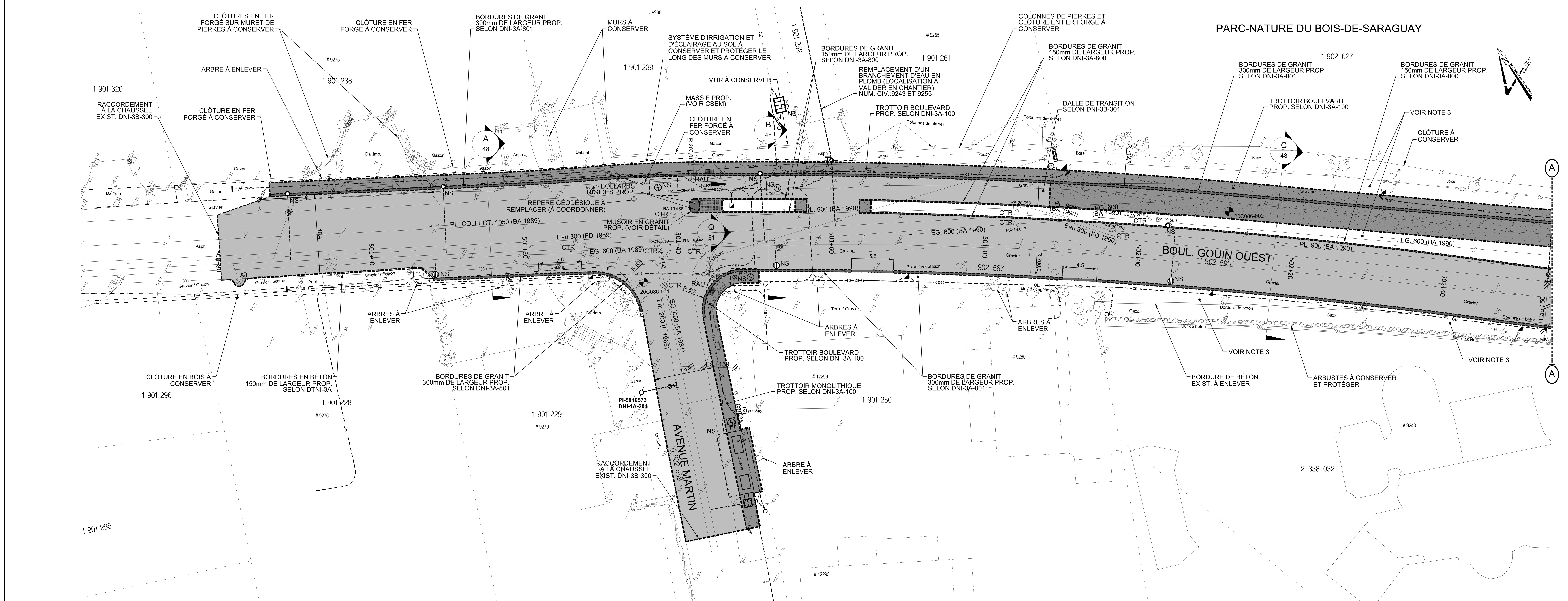

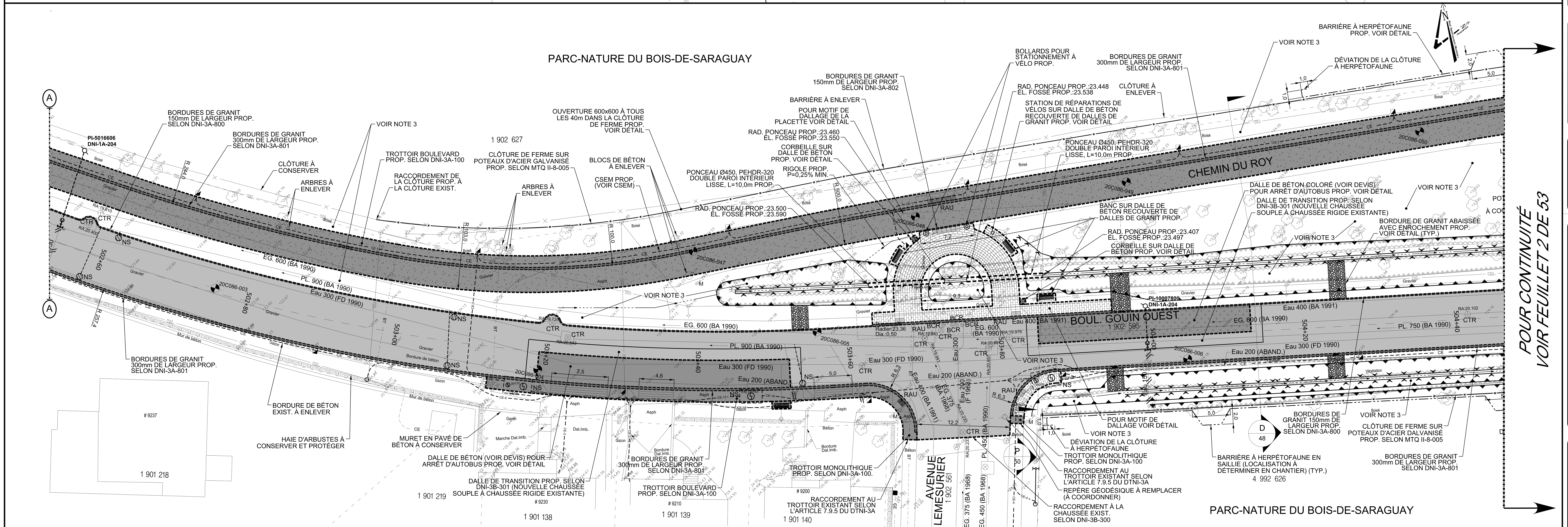

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM076

BOULEVARD GOUIN OUEST / AVENUE JOSEPH-SAUCIER

ALTITUDE: 25,610 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

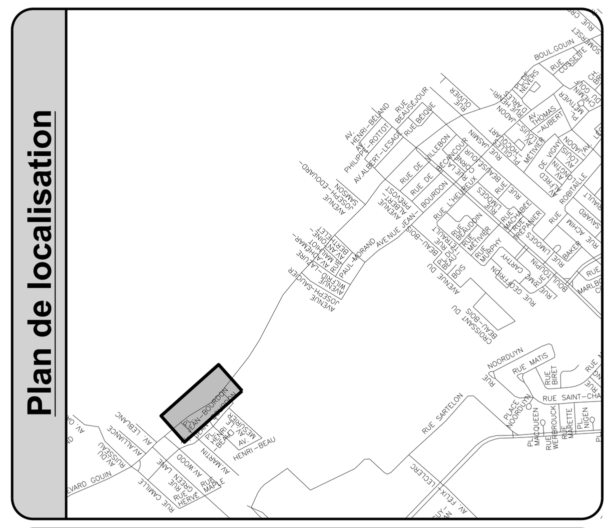

Références

Plan d'arpentage:	20387T01_V4_client.dwg 140142-scrs.dgn 17 Juin Existant Emprise Gouin (Toupin a Martin).dwg Asp Gouin Ouest.txt net tn boise gouin.txt
Plan EGA:	EGO-AQU_SQRC-500-31H12-005 pp10244.JPG, pp10288.JPG, pp10290.JPG
Plan BC:	328902-PL-BC.dgn
Plan géométrie:	20220323_Plan_0996_01_02_DAGP-02_DAGP-03_Phase1.dgn

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Élément ajustable à ajuster
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2022 / 11 / 08	Émis pour appel d'offres	S.C.
C	2022 / 08 / 29	Émis pour commentaires 100%	M.I.
B	2022 / 07 / 21	Émis pour commentaires 70%	M.I.
A	2022 / 03 / 25	Émis pour commentaires 50%	M.I.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

exp. Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants

Élaboré par: (Voirie)

Sandra Castonguay, ing.	exp. Logo	2022 / 09 / 02
Asma Hafhouf, CPI	exp. Logo	2022 / 09 / 02
Frédéric Verpaelst, tech.	exp. Logo	2022 / 09 / 02

Préparé par: Sandra Castonguay, ing. — exp. Logo

Sceau de l'ingénieur(e): INGÉNIEURE Sandra Castonguay 117100 QUÉBEC

Original signé le:

Projet: **Boul. Gouin Ouest**
De l'avenue Martin au boulevard Toupin

Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville (24)**

Nature des travaux: **Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Bell, Hydro-Québec, Vidéotron), de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin, arrondissement d'AHU**

Titre du plan: **Boulevard Gouin Ouest de l'avenue Martin à un point à l'Est de l'avenue Lemesurier Description des travaux Ch. 500+65 @ 504+45**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 — 0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
328902	PL-VO-01	01/53	000	01

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

SURFACES PROPOSÉES

- STRUCTURE DE CHAUSSÉE (VOIR DÉTAIL)
- TROTTOIR EN BÉTON FINI AU BALAI AVEC JOINTS SCIÉS
- TROTTOIR ET PISTE CYCLABLE EN BÉTON À AGRÉGATS EXPOSÉS AVEC JOINTS SCIÉS
- BORDURE DE GRANIT 150mm
- BORDURE DE GRANIT 300mm
- BORDURE ABAISSÉE
- DALLE DE BÉTON COLORÉ (VOIR DEVIS)

NOTES:

1- LES RAU PROPOSÉS DOIVENT ÊTRE CONSTRUITES, SELON LE DNI-3A-700. TOUTEFOIS, POUR LA LONGUEUR DE LA PARTIE ABAISSÉE, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS.

2- TOUS LES POTEAUX ET HAUBANS EXISTANTS AUX PLANS SONT À SUPPORTER.

3- EXCAVATION DES ESPÈCES ENVAHISSANTES PAR ARBORICULTURE TERRE DE CULTURE ET TERRASSEMENT PAR VOIRIE.

4- POUR LA LOCALISATION DES ARBRES À ABATTRE VOIR ARBORICULTURE.

5- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

6- LES INTERVENTIONS INDIQUÉES SUR LES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES PLANS D'ÉCLAIRAGE ET DE LA CSEM POUR CES TRAVAUX.

7- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

8- L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE UN PLAN QUI MONTRE TOUS LES JOINTS SCIÉS ET LES JOINTS D'EXPANSION PRÉVUS DANS LES DALLES ET TROTTOIRS EN BÉTON AINSI QUE DANS LES BORDURES DE GRANIT POUR VISA PAR LE DIRECTEUR. L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE QUE TOUS LES JOINTS DANS LA DALLE DE LA PISTE CYCLABLE ET DANS LE TROTTOIR DOIVENT COÏNCIDER AVEC CEUX DES BORDURES DE GRANIT, VOIR LES EXIGENCES AU DEVIS.

9- MILIEU ET LIGNE DES HAUTES EAUX VOIR RELEVÉ DU 10 ET 11 AOÛT 2020, PAR ÉRIC CHALIFOUR, a.g., MINUTES 4767 RÉFÉRENCE 20387T01_V4_client.dwg

10- LES PLANS DE EXP NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR DES FINS D'IMPLANTATION DE BASES SUR LE CHANTIER. RÉFÉREZ-VOUS À LA VILLE DE MONTRÉAL, À SA LISTE DE POINTS ET SON SERVICE D'ARPENTAGE.

Légende Éléments existants

Eau :
- EAU. Ø — Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG. Ø — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG. PLU. Ø — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM (Voir CSEM)
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF.C. Début-Fin de courbe
- * Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Éclairage
- Base à remplacer (Voir électrique)
- Base à construire (Voir électrique)
- Base existante (Voir électrique)
- Base à briser ou à enlever (voir électrique)

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

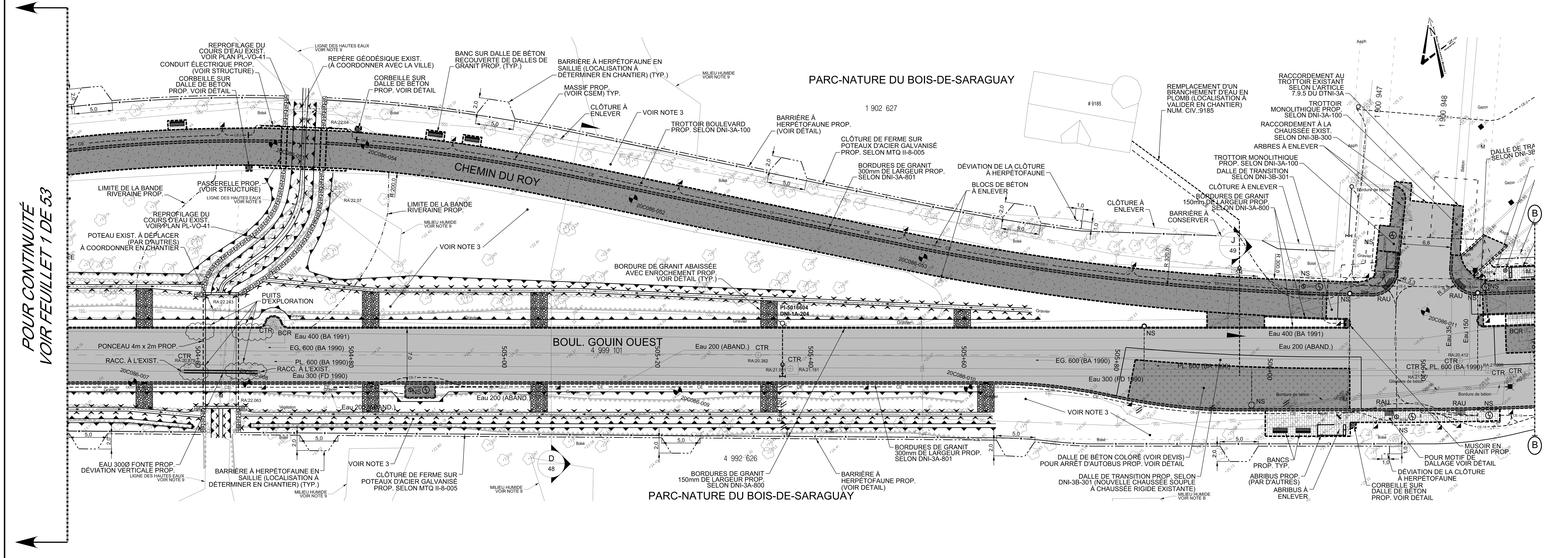

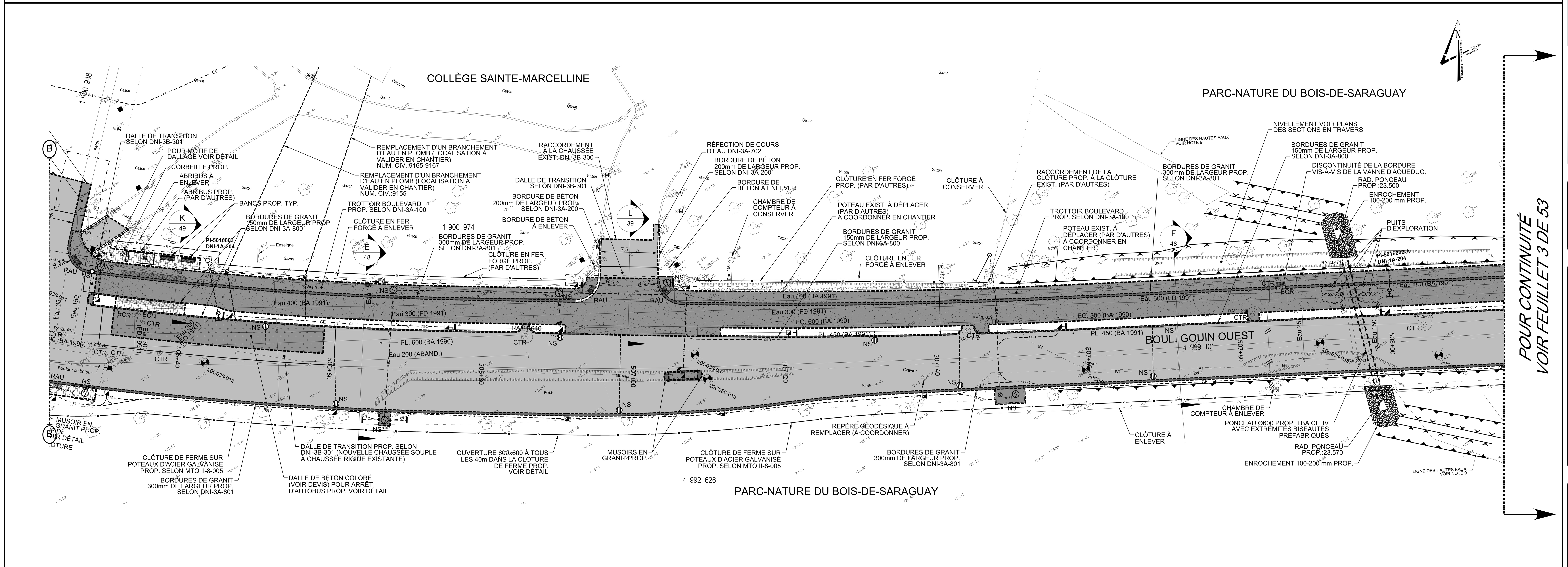

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

SURFACES PROPOSÉES

- STRUCTURE DE CHAUSSÉE (VOIR DÉTAIL)
- TROTTOIR EN BÉTON FINI AU BALAI AVEC JOINTS SCIÉS
- TROTTOIR ET PISTE CYCLABLE EN BÉTON À AGRÉGATS EXPOSÉS AVEC JOINTS SCIÉS
- BORDURE DE GRANIT 150mm
- BORDURE DE GRANIT 300mm
- BORDURE ABAISSÉE
- DALLE DE BÉTON COLORÉ (VOIR DEVIS)

NOTES:

1- LES RAU PROPOSÉS DOIVENT ÊTRE CONSTRUITES, SELON LE DNI-3A-700. TOUTEFOIS, POUR LA LONGUEUR DE LA PARTIE ABAISSÉE, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS.

2- TOUS LES POTEAUX ET HAUBANS EXISTANTS AUX PLANS SONT À SUPPORTER.

3- EXCAVATION DES ESPÈCES ENVAHISSANTES PAR ARBORICULTURE TERRE DE CULTURE ET TERRASSEMENT PAR VOIRIE.

4- POUR LA LOCALISATION DES ARBRES À ABATTRE VOIR ARBORICULTURE.

5- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

6- LES INTERVENTIONS INDIQUÉES SUR LES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES PLANS D'ÉCLAIRAGE ET DE LA CSEM POUR CES TRAVAUX.

7- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

8- L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE UN PLAN QUI MONTRE TOUS LES JOINTS SCIÉS ET LES JOINTS D'EXPANSION PRÉVUS DANS LES DALLES ET TROTTOIRS EN BÉTON AINSI QUE DANS LES BORDURES DE GRANIT POUR VISA PAR LE DIRECTEUR. L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE QUE TOUS LES JOINTS DANS LA DALLE DE LA PISTE CYCLABLE ET DANS LE TROTTOIR DOIVENT COÏNCIDER AVEC CEUX DES BORDURES DE GRANIT, VOIR LES EXIGENCES AU DEVIS.

9- MILIEU ET LIGNE DES HAUTES EAUX VOIR RELEVÉ DU 10 ET 11 AOÛT 2020, PAR ÉRIC CHALIFOUR, a.g., MINUTES 4767 RÉFÉRENCE 20387T01_V4_client.dwg

10- LES PLANS DE EXP NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR DES FINS D'IMPLANTATION DE BASES SUR LE CHANTIER. RÉFÉREZ-VOUS À LA VILLE DE MONTRÉAL, À SA LISTE DE POINTS ET SON SERVICE D'ARPENTAGE.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM076

BOULEVARD GOUIN OUEST / AVENUE JOSEPH-SAUCIER

ALTITUDE: 25,610 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

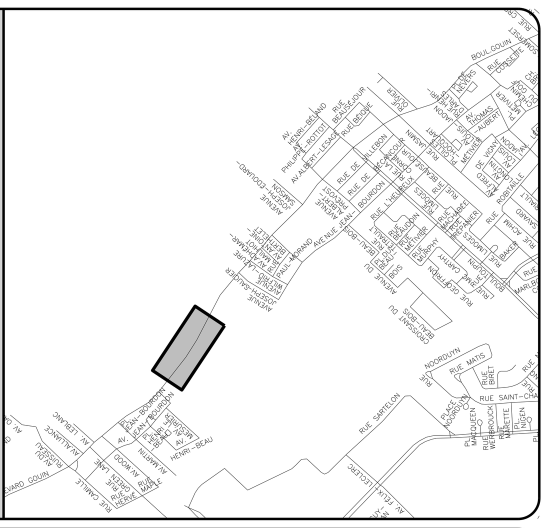

Références

Plan d'arpentage:	20387T01_V4_client.dwg 140142-scrs.dgn 17 Juin Existant Emprise Gouin (Toupin a Martin).dwg Asp Gouin Ouest.txt net tn boise gouin.txt
Plan EGA:	EGO-AQU_SQRC-500-31H12-005 pp10244.JPG, pp10288.JPG, pp10290.JPG
Plan BC:	328902-PL-BC.dgn
Plan géométrie:	20220323_Plan_0996_01_02_DAGP-02_DAGP-03_Phase1.dgn

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Élément ajustable à ajuster
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2022 / 11 / 08	Émis pour appel d'offres	S.C.
C	2022 / 08 / 29	Émis pour commentaires 100%	M.I.
B	2022 / 07 / 21	Émis pour commentaires 70%	M.I.
A	2022 / 03 / 25	Émis pour commentaires 50%	M.I.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

exp. Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants

Élaboré par:			Voirie
Sandra Castonguay, ing.	exp. Logo	2022 / 09 / 02	
Asma Hafhouf, CPI	exp. Logo	2022 / 09 / 02	
Frédéric Verpaelst, tech.	exp. Logo	2022 / 09 / 02	

Préparé par: Sandra Castonguay, ing. — exp. Logo

Sceau de l'ingénieur(e): INGÉNIEURE — Sandra Castonguay — 117100 — QUÉBEC

Original signé le:

Projet: **Boul. Gouin Ouest**
De l'avenue Martin au boulevard Toupin

Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville (24)**

Nature des travaux:
Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Bell, Hydro-Québec, Vidéotron), de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin, arrondissement d'AHU

Titre du plan: **Boulevard Gouin Ouest**
de un point à l'Est de l'avenue Lemesurier à un point à l'Est de l'entrée du collège Ste-Marcelline
Description des travaux
Ch. 504+45 @ 508+10

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 (0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres))

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
328902	PL-VO-02	02/53	000	02

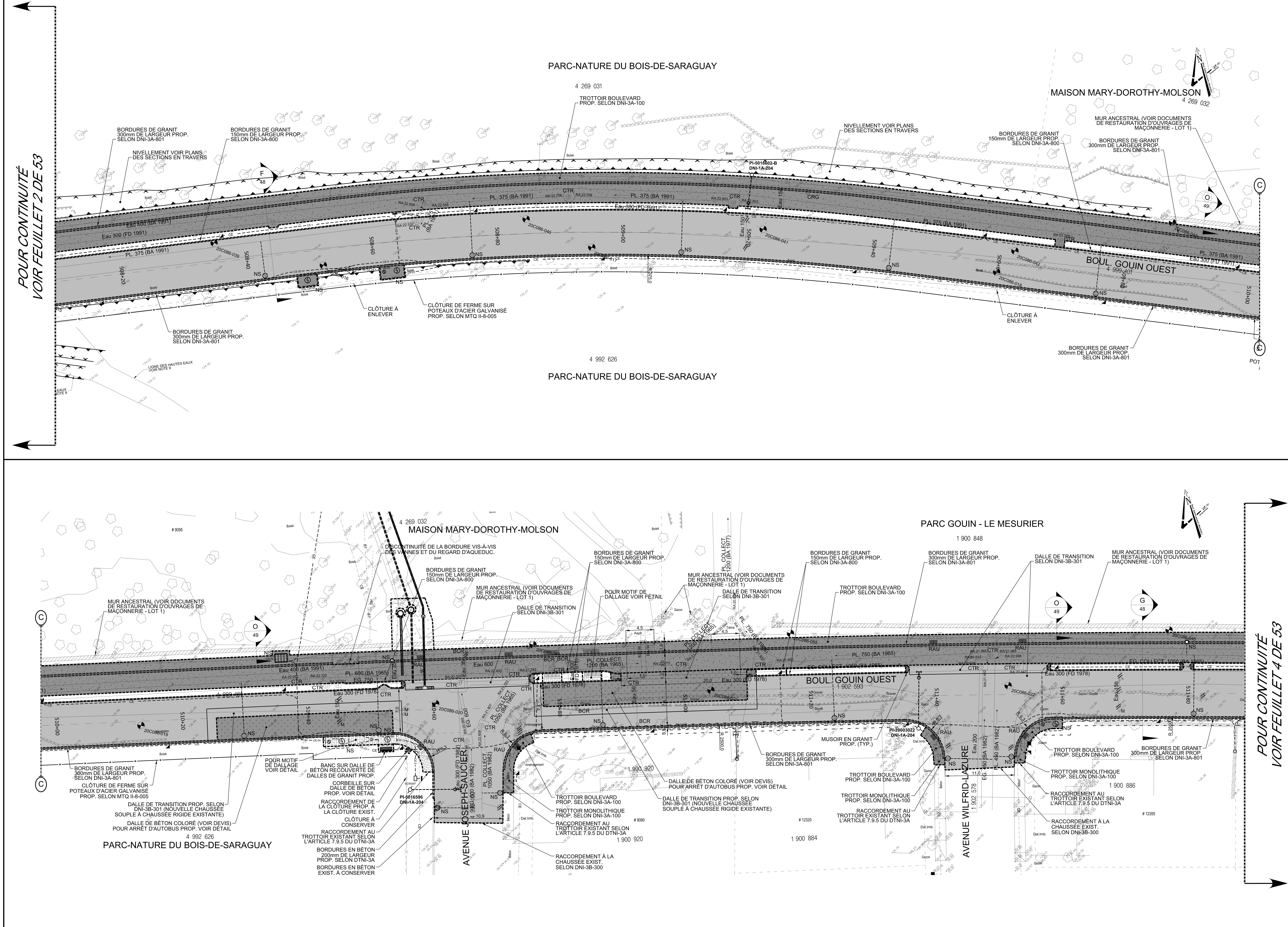

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

SURFACES PROPOSÉES

- STRUCTURE DE CHAUSSÉE (VOIR DÉTAIL)
- TROTTOIR EN BÉTON FINI AU BALAI AVEC JOINTS SCIÉS
- TROTTOIR ET PISTE CYCLABLE EN BÉTON À AGRÉGATS EXPOSÉS AVEC JOINTS SCIÉS
- BORDURE DE GRANIT 150mm
- BORDURE DE GRANIT 300mm
- BORDURE ABAISSÉE
- DALLE DE BÉTON COLORÉ (VOIR DEVIS)

NOTES:

1- LES RAU PROPOSÉS DOIVENT ÊTRE CONSTRUITES, SELON LE DNI-3A-700. TOUTEFOIS, POUR LA LONGUEUR DE LA PARTIE ABAISSÉE, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS.

2- TOUS LES POTEAUX ET HAUBANS EXISTANTS AUX PLANS SONT À SUPPORTER.

3- EXCAVATION DES ESPÈCES ENVAHISSANTES PAR ARBORICULTURE TERRE DE CULTURE ET TERRASSEMENT PAR VOIRIE.

4- POUR LA LOCALISATION DES ARBRES À ABATTRE VOIR ARBORICULTURE.

5- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

6- LES INTERVENTIONS INDIQUÉES SUR LES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES PLANS D'ÉCLAIRAGE ET DE LA CSEM POUR CES TRAVAUX.

7- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

8- L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE UN PLAN QUI MONTRE TOUS LES JOINTS SCIÉS ET LES JOINTS D'EXPANSION PRÉVUS DANS LES DALLES ET TROTTOIRS EN BÉTON AINSI QUE DANS LES BORDURES DE GRANIT POUR VISA PAR LE DIRECTEUR. L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE QUE TOUS LES JOINTS DANS LA DALLE DE LA PISTE CYCLABLE ET DANS LE TROTTOIR DOIVENT COÏNCIDER AVEC CEUX DES BORDURES DE GRANIT, VOIR LES EXIGENCES AU DEVIS.

9- MILIEU ET LIGNE DES HAUTES EAUX VOIR RELEVÉ DU 10 ET 11 AOÛT 2020, PAR ÉRIC CHALIFOUR, a.g., MINUTES 4767 RÉFÉRENCE 20387T01_V4_client.dwg

10- LES PLANS DE EXP NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR DES FINS D'IMPLANTATION DE BASES SUR LE CHANTIER. RÉFÉREZ-VOUS À LA VILLE DE MONTRÉAL, À SA LISTE DE POINTS ET SON SERVICE D'ARPENTAGE.

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

Orientation — REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM076
BOULEVARD GOUIN OUEST / AVENUE JOSEPH-SAUCIER
ALTITUDE: 25,610 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Références

Plan d'arpentage:	20387T01_V4_client.dwg
Plan EGA:	EGO-AQU_SQRC-500-31H12-005 pp10244.JPG, pp10288.JPG, pp10290.JPG
Plan BC:	328902-PL-BC.dgn
Plan géométrie:	20220323_Plan_0996_01_02_DAGP-02_DAGP-03_Phase1.dgn

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Élément ajustable à ajuster
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2022 / 11 / 08	Émis pour appel d'offres	S.C.
C	2022 / 08 / 29	Émis pour commentaires 100%	M.I.
B	2022 / 07 / 21	Émis pour commentaires 70%	M.I.
A	2022 / 03 / 25	Émis pour commentaires 50%	M.I.

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants

Élaboré par:
- Sandra Castonguay, ing. — 2022 / 09 / 02
- Asma Hafhouf, CPI — 2022 / 09 / 02
- Frédéric Verpaelst, tech. — 2022 / 09 / 02

Préparé par: Sandra Castonguay, ing.

Sceau de l'ingénieur(e): INGÉNIEURE Sandra Castonguay 117100 QUÉBEC
Original signé le:

Projet: **Boul. Gouin Ouest**
De l'avenue Martin au boulevard Toupin
Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville (24)**

Nature des travaux: **Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Bell, Hydro-Québec, Vidéotron), de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin, arrondissement d'AHU**

Titre du plan: **Boulevard Gouin Ouest de un point à l'Est de l'entrée du collège Ste-Marcelline à la rue Adhémar-Mailhiot Description des travaux Ch. 508+10 @ 511+85**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 — 0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
328902	PL-VO-03	03/53	000	03

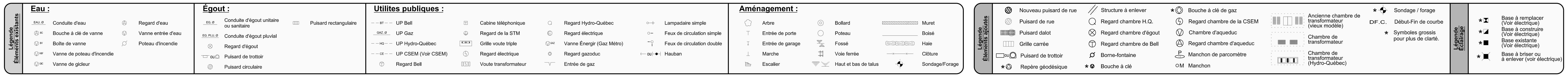

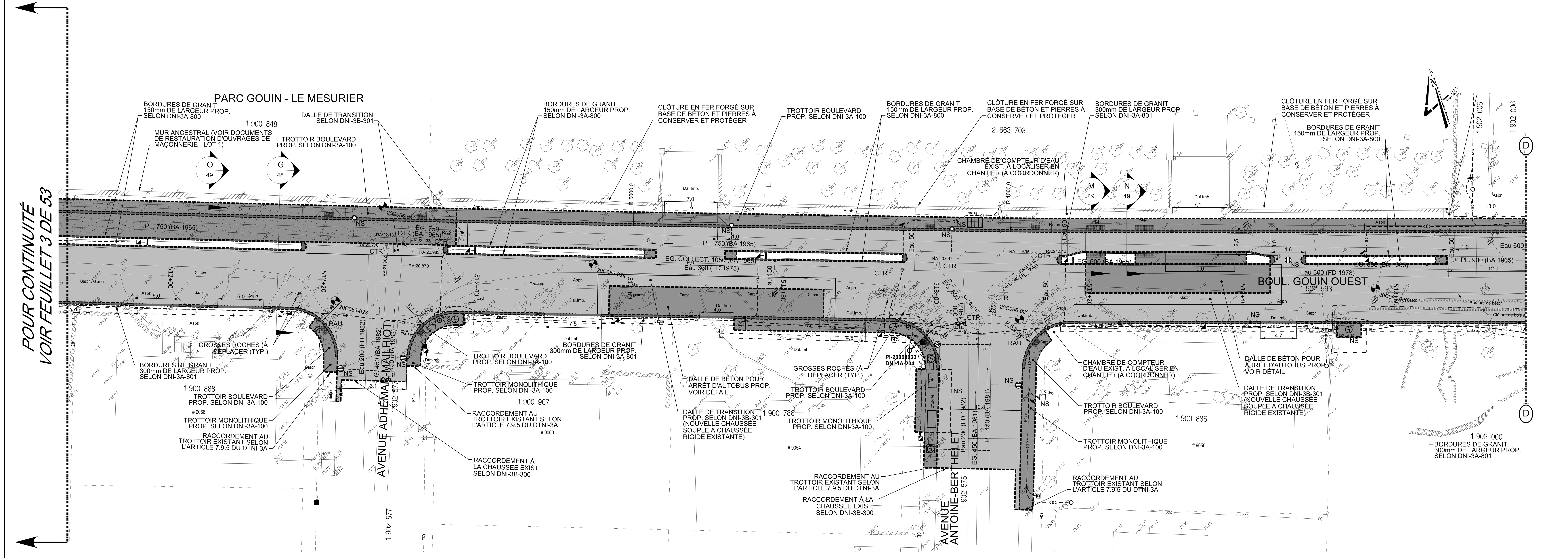

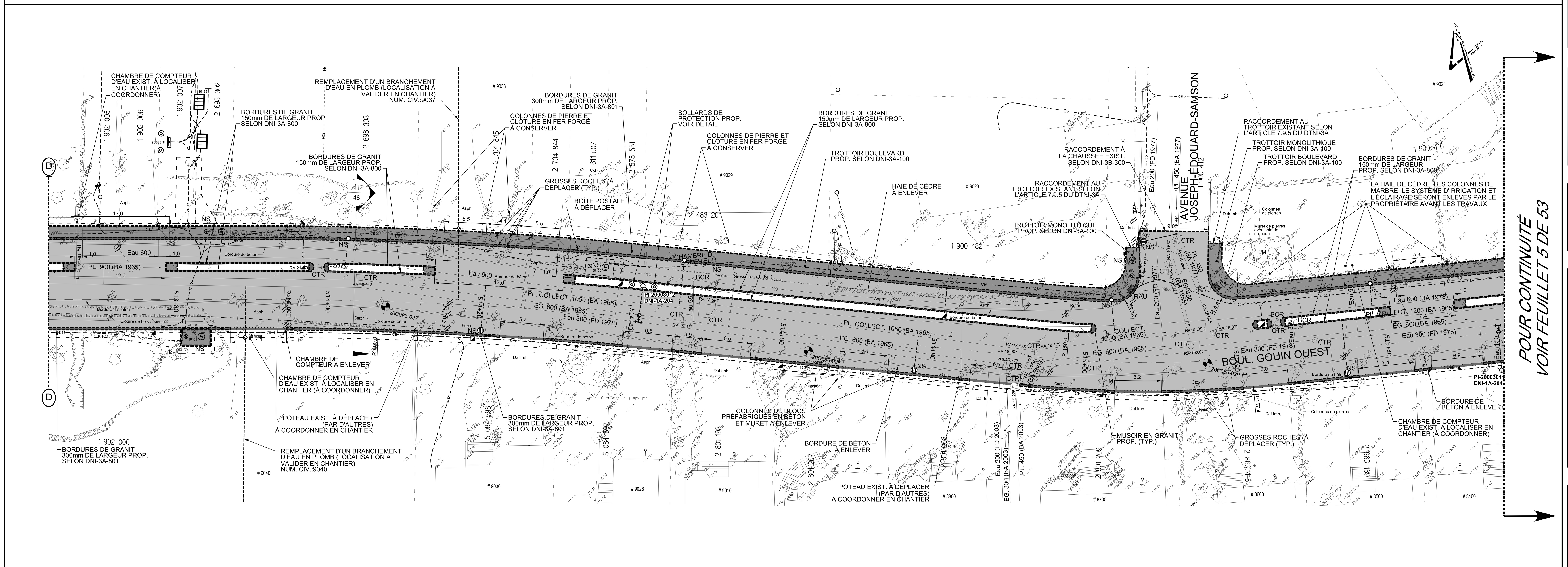

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

SURFACES PROPOSÉES

- STRUCTURE DE CHAUSSÉE (VOIR DÉTAIL)
- TROTTOIR EN BÉTON FINI AU BALAI AVEC JOINTS SCIÉS
- TROTTOIR ET PISTE CYCLABLE EN BÉTON À AGRÉGATS EXPOSÉS AVEC JOINTS SCIÉS
- BORDURE DE GRANIT 150mm
- BORDURE DE GRANIT 300mm
- BORDURE ABAISSÉE
- DALLE DE BÉTON COLORÉ (VOIR DEVIS)

NOTES:

1- LES RAU PROPOSÉS DOIVENT ÊTRE CONSTRUITES, SELON LE DNI-3A-700. TOUTEFOIS, POUR LA LONGUEUR DE LA PARTIE ABAISSÉE, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS.

2- TOUS LES POTEAUX ET HAUBANS EXISTANTS AUX PLANS SONT À SUPPORTER.

3- EXCAVATION DES ESPÈCES ENVAHISSANTES PAR ARBORICULTURE TERRE DE CULTURE ET TERRASSEMENT PAR VOIRIE.

4- POUR LA LOCALISATION DES ARBRES À ABATTRE VOIR ARBORICULTURE.

5- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

6- LES INTERVENTIONS INDIQUÉES SUR LES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES PLANS D'ÉCLAIRAGE ET DE LA CSEM POUR CES TRAVAUX.

7- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

8- L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE UN PLAN QUI MONTRE TOUS LES JOINTS SCIÉS ET LES JOINTS D'EXPANSION PRÉVUS DANS LES DALLES ET TROTTOIRS EN BÉTON AINSI QUE DANS LES BORDURES DE GRANIT POUR VISA PAR LE DIRECTEUR. L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE QUE TOUS LES JOINTS DANS LA DALLE DE LA PISTE CYCLABLE ET DANS LE TROTTOIR DOIVENT COÏNCIDER AVEC CEUX DES BORDURES DE GRANIT, VOIR LES EXIGENCES AU DEVIS.

9- MILIEU ET LIGNE DES HAUTES EAUX VOIR RELEVÉ DU 10 ET 11 AOÛT 2020, PAR ÉRIC CHALIFOUR, a.g., MINUTES 4767 RÉFÉRENCE 20387T01_V4_client.dwg

10- LES PLANS DE EXP NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR DES FINS D'IMPLANTATION DE BASES SUR LE CHANTIER. RÉFÉREZ-VOUS À LA VILLE DE MONTRÉAL, À SA LISTE DE POINTS ET SON SERVICE D'ARPENTAGE.

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM076

BOULEVARD GOUIN OUEST / AVENUE JOSEPH-SAUCIER

ALTITUDE: 25,610 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

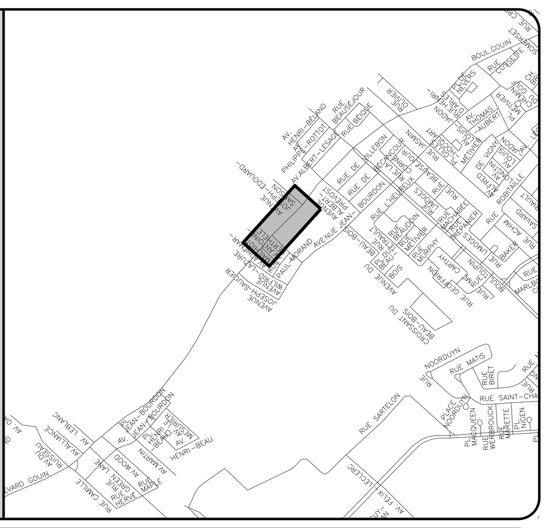

Références

Plan d'arpentage:	20387T01_V4_client.dwg 140142-scrs.dgn 17 Juin Existant Emprise Gouin (Toupin a Martin).dwg Asp Gouin Ouest.txt net tn boise gouin.txt
Plan EGA:	EGO-AQU_SQRC-500-31H12-005 pp10244.JPG, pp10288.JPG, pp10290.JPG
Plan BC:	328902-PL-BC.dgn
Plan géométrie:	20220323_Plan_0996_01_02_DAGP-02_DAGP-03_Phase1.dgn

Légende

- NS — Nouvelle structure
- // — Conduite ou structure à enlever
- //// — Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Élément ajustable à ajuster
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2022 / 11 / 08	Émis pour appel d'offres	S.C.
C	2022 / 08 / 29	Émis pour commentaires 100%	M.I.
B	2022 / 07 / 21	Émis pour commentaires 70%	M.I.
A	2022 / 03 / 25	Émis pour commentaires 50%	M.I.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants

Élaboré par:

Sandra Castonguay, ing.	exp. Logo	2022 / 09 / 02	Voirie
Asma Hafhouf, CPI	exp. Logo	2022 / 09 / 02	
Frédéric Verpaelst, tech.	exp. Logo	2022 / 09 / 02	

Préparé par: Sandra Castonguay, ing. — exp. Logo

Sceau de l'ingénieur(e): INGÉNIEURE Sandra Castonguay 117100 QUÉBEC

Original signé le: 2022-11-08

Projet: **Boul. Gouin Ouest**
De l'avenue Martin au boulevard Toupin

Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville (24)**

Nature des travaux:
Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Bell, Hydro-Québec, Vidéotron), de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin, arrondissement d'AHU

Titre du plan:
Boulevard Gouin Ouest
de l'avenue Adhémar-Mailhiot à un point à l'Est de l'avenue Joseph-Édouard-Samson
Description des travaux
Ch. 511+85 @ 515+50

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 (0 — 1,25 — 2,5 — 5,0 — 7,5 — 10,0 (mètres))

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
328902	PL-VO-04	04/53	000	04

Légende Éléments existants

Eau :
- EAU. Ø — Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG. Ø — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG. PLU. Ø — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :
- BT — UP Bell
- GAZ. Ø — UP Gaz
- HQ — UP Hydro-Québec
- CE — UP CSEM (Voir CSEM)
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- M Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF.C. Début-Fin de courbe
- * Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Éclairage

- Base à remplacer (Voir électrique)
- Base à construire (Voir électrique)
- Base existante (Voir électrique)
- Base à briser ou à enlever (voir électrique)

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

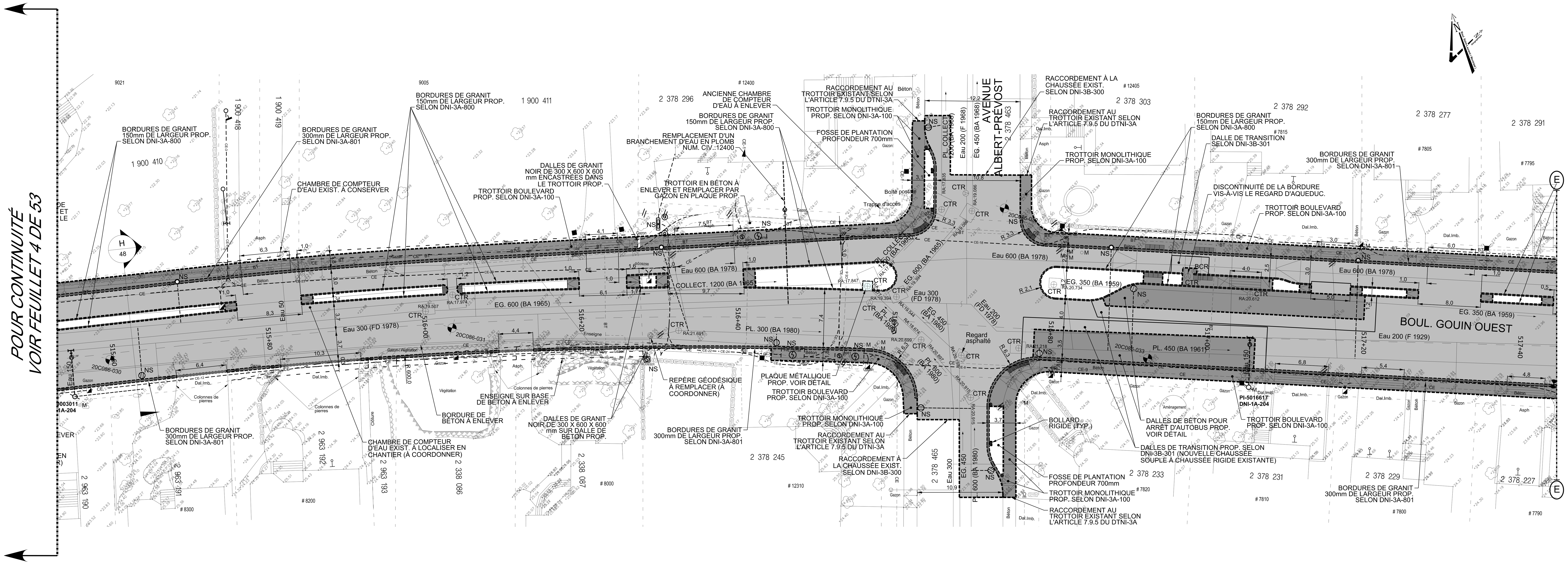

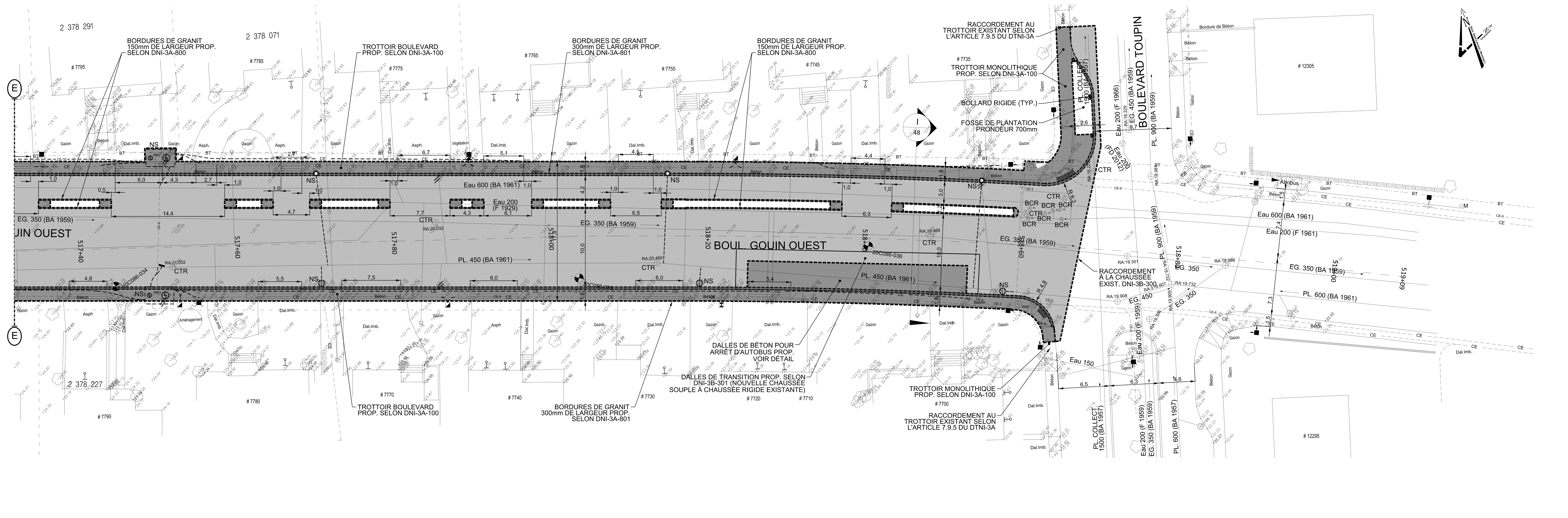

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

SURFACES PROPOSÉES

- STRUCTURE DE CHAUSSÉE (VOIR DÉTAIL)
- TROTTOIR EN BÉTON FINI AU BALAI AVEC JOINTS SCIÉS
- TROTTOIR ET PISTE CYCLABLE EN BÉTON À AGRÉGATS EXPOSÉS AVEC JOINTS SCIÉS
- BORDURE DE GRANIT 150mm
- BORDURE DE GRANIT 300mm
- BORDURE ABAISSÉE
- DALLE DE BÉTON COLORÉ (VOIR DEVIS)

NOTES:

1- LES RAU PROPOSÉS DOIVENT ÊTRE CONSTRUITES, SELON LE DNI-3A-700. TOUTEFOIS, POUR LA LONGUEUR DE LA PARTIE ABAISSÉE, L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS.

2- TOUS LES POTEAUX ET HAUBANS EXISTANTS AUX PLANS SONT À SUPPORTER.

3- EXCAVATION DES ESPÈCES ENVAHISSANTES PAR ARBORICULTURE TERRE DE CULTURE ET TERRASSEMENT PAR VOIRIE.

4- POUR LA LOCALISATION DES ARBRES À ABATTRE VOIR ARBORICULTURE.

5- LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

6- LES INTERVENTIONS INDIQUÉES SUR LES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER LES PLANS D'ÉCLAIRAGE ET DE LA CSEM POUR CES TRAVAUX.

7- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

8- L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE UN PLAN QUI MONTRE TOUS LES JOINTS SCIÉS ET LES JOINTS D'EXPANSION PRÉVUS DANS LES DALLES ET TROTTOIRS EN BÉTON AINSI QUE DANS LES BORDURES DE GRANIT POUR VISA PAR LE DIRECTEUR. L'ENTREPRENEUR DOIT TENIR COMPTE QUE TOUS LES JOINTS DANS LA DALLE DE LA PISTE CYCLABLE ET DANS LE TROTTOIR DOIVENT COÏNCIDER AVEC CEUX DES BORDURES DE GRANIT, VOIR LES EXIGENCES AU DEVIS.

9- MILIEU ET LIGNE DES HAUTES EAUX VOIR RELEVÉ DU 10 ET 11 AOÛT 2020, PAR ÉRIC CHALIFOUR, a.g., MINUTES 4767 RÉFÉRENCE 20387T01_V4_client.dwg

10- LES PLANS DE EXP NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR DES FINS D'IMPLANTATION DE BASES SUR LE CHANTIER. RÉFÉREZ-VOUS À LA VILLE DE MONTRÉAL, À SA LISTE DE POINTS ET SON SERVICE D'ARPENTAGE.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM076
BOULEVARD GOUIN OUEST / AVENUE JOSEPH-SAUCIER
ALTITUDE: 25,610 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

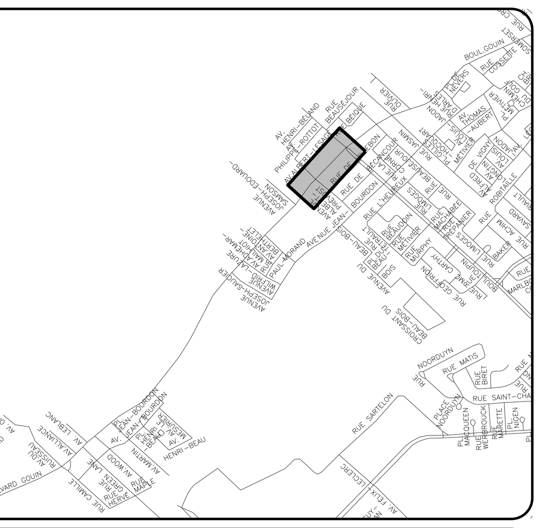

Références

Plan d'arpentage:	20387T01_V4_client.dwg 140142-scrs.dgn 17 Juin Existant Emprise Gouin (Toupin a Martin).dwg Asp Gouin Ouest.txt net tn boise gouin.txt
Plan EGA:	EGO-AQU_SQRC-500-31H12-005 pp10244.JPG, pp10288.JPG, pp10290.JPG
Plan BC:	328902-PL-BC.dgn
Plan géométrie:	20220323_Plan_0996_01_02_DAGP-02_DAGP-03_Phase1.dgn

Légende

- NS — Nouvelle structure
- // — Conduite ou structure à enlever
- /// — Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Élément ajustable à ajuster
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2022 / 11 / 08	Émis pour appel d'offres	S.C.
C	2022 / 08 / 29	Émis pour commentaires 100%	M.I.
B	2022 / 07 / 21	Émis pour commentaires 70%	M.I.
A	2022 / 03 / 25	Émis pour commentaires 50%	M.I.

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants

Élaboré par: — Voirie
- Sandra Castonguay, ing. — exp. Logo — 2022 / 09 / 02
- Asma Hafhouf, CPI — exp. Logo — 2022 / 09 / 02
- Frédéric Verpaelst, tech. — exp. Logo — 2022 / 09 / 02

Préparé par:
Sandra Castonguay, ing. — exp. Logo

Sceau de l'ingénieur(e): INGÉNIEURE Sandra Castonguay 117100 QUÉBEC
Original signé le:

Projet: **Boul. Gouin Ouest**
De l'avenue Martin au boulevard Toupin

Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville (24)**

Nature des travaux:
Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'utilités publiques (CSEM, Bell, Hydro-Québec, Vidéotron), de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin, arrondissement d'AHU

Titre du plan:
Boulevard Gouin Ouest de un point à l'Est de l'avenue Joseph-Édouard-Samson au boulevard Toupin Description des travaux Ch. 515+50 @ 518+80

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 — 0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
328902	PL-VO-05	05/53	000	05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1227231087

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de travaux sur le réseau de la CSEM, de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 66 579 414,66 $ (contrat: 54 153 034,69 $ + contingences: 7 553 119,77 $ + incidences: 4 873 260,20 $), taxes incluses. Appel d'offres public 328902 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1646-1 enfouissement -Intervention et répartition des coûts GDD1227231087.xlsx

1646-2 conv.privée -Intervention et répartition des coûts GDD1227231087.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sidiky ZERBO
Président
Tél : 514-384-6840 poste 250

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-06

Sidiky ZERBO
Président
Tél : 514-384-6840 poste 250
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231087

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de travaux sur le réseau de la CSEM, de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 66 579 414,66 $ (contrat: 54 153 034,69 $ + contingences: 7 553 119,77 $ + incidences: 4 873 260,20 $), taxes incluses. Appel d'offres public 328902 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SGPMRS Intervention.xlsx SUM Intervention.xlsx

Info comptable DGA GDD 1227231087.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx
co-auteur :
Immacula Cadely
Préposée au budget - PDS Eau/Environnement

Anna Chkadova
Conseillère budgétaire - PDS Eau/Environnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-20

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : xxx-xxx-xxxx

Division : Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 20 avril 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE227231087

Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de travaux sur le réseau de la CSEM, de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 66 579 414,66 $ (contrat: 54 153 034,69 $ + contingences: 7 553 119,77 $ + incidences: 4 873 260,20 $), taxes incluses. Appel d'offres public 328902 - 3 soumissionnaires.

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE227231087

Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de travaux sur le réseau de la CSEM, de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 66 579 414,66 $ (contrat: 54 153 034,69 $ + contingences: 7 553 119,77 $ + incidences: 4 873 260,20 $), taxes incluses. Appel d'offres public 328902 - 3 soumissionnaires.

À sa séance du 29 mars 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 5 avril 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier ont présenté ce contrat pour les importants travaux de réaménagement du boulevard Gouin, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Ils ont rappelé que le boulevard Gouin est le seul lien est-ouest continu au nord de la voie ferrée et qu'il s'apparente à un chemin de campagne. Très attendu, ce réaménagement permettra notamment d'implanter une piste cyclable et des trottoirs, d'optimiser les feux de signalisation et de reconstruire le système d'éclairage. Également des travaux de restauration d'un mur patrimonial patrimonial en maçonnerie de pierre et de remplacement d'entrées de service en plomb sont prévus.

La publication de l'appel d'offres pour ces travaux s'est étendue du 21 novembre 2022 au 2 février 2023, une période relativement longue selon le Service. L'appel d'offres a suscité l'intérêt de 19 preneurs du cahier des charges, parmi lesquels trois ont déposé une soumission. Le résultat des analyses montre un écart de 8 % entre la soumission de

l'adjudicataire et l'estimation des professionnels externes et de 12,6 % avec la deuxième plus basse soumission. Ces écarts étant acceptables et la soumission déposée par *Loiselle inc.* étant conforme, le Service a recommandé d'aller de l'avant avec le processus d'octroi de ce contrat.

Au terme de la présentation, la Commission, qui n'avait pas de questions, remercie les ressources du du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs explications.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$.;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE227231087 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.38

2023/04/20 17:00

(2)

Dossier # : 1227231087

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de travaux sur le réseau de la CSEM, de restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 66 579 414,66 $ (contrat: 54 153 034,69 $ + contingences: 7 553 119,77 $ + incidences: 4 873 260,20 $), taxes incluses. Appel d'offres public 328902 - 3 soumissionnaires

Rapport_CEC_SMCE227231087.pdf

Dossier # :1227231087

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2023/04/20
17:00

(2)

Dossier # : 1232742001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc. pour les Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 209 853,54 $, taxes incluses (contrat: 6 866 527,18 $ + contingences: 343 326,36 $) - Appel d'offres public 22-19334 - (1 seul soumissionnaire).

Il est recommandé:
1- d'accorder un contrat à SNC-Lavalin inc. pour les Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - pour la somme maximale de 6 866 527,18 $ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19334;

2- d'autoriser une dépense totale de 343 326,36 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de SNC-Lavalin inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-03-16 14:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1232742001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc. pour les Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 209 853,54 $, taxes incluses (contrat: 6 866 527,18 $ + contingences: 343 326,36 $) - Appel d'offres public 22-19334 - (1 seul soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. La production d'ozone requiert la production d'oxygène sur le site de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont Ltée en mars 2015 (CG15 0163).

En date du 5 octobre 2021, le Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) a recommandé au Comité exécutif d'autoriser le mandat d'exécution révisé pour la partie du projet intitulée « Désinfection à l'ozone ». Le 6 octobre 2021, le Comité exécutif mandatait le Service de l'eau (numéro de mandat: SMCE219025016) à poursuivre la réalisation de la phase exécution.

Dans le but de produire l'oxygène requis pour la production d'ozone, il est requis de concevoir l'unité de production d'oxygène (l'UPO) et d'en assurer la surveillance des travaux.

L'appel d'offres no 22-19334 pour les Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station a été publié

le 9 novembre 2022 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 janvier 2023 au Service du greffe. La durée de la publication a été de soixante-trois (63) jours. Les soumissions sont valides durant cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 12 mai 2023. Un seul soumissionnaire a déposé une soumission.

Six (6) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques :

Addenda	Date d'émission	Description
1	2022-11-21	Questions/réponses
2	2022-11-28	Questions/réponses
3	2022-12-05	Questions/réponses – report de date
4	2022-12-07	Questions/réponses
5	2022-12-20	Amendement aux documents d'appel d'offres
6	2022-12-22	Questions/réponses - amendement aux documents d'appel d'offres et bordereau de prix – Impact sur le prix estimé de +2,6%

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0353 – 24 août 2017 – Autoriser une dépense additionnelle de 12 009 228,20 $ pour compléter les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et de l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à SNC-Lavalin inc. et à Réal Paul Architecte (CG14 0470), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 025 783,68 $ à 24 035 011,88 $ taxes incluses.
CG14 0470 – 30 octobre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et de l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 12 025 783,68 $, taxes incluses – Appel d'offres public 13-12645.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'acquisition de services professionnels multidisciplinaires en conception et surveillance des travaux en génie et architecture d'infrastructures municipales.

L'adjudicataire est le gestionnaire et l'exécutant des services professionnels en génie et en architecture jusqu'à la réception définitive du contrat d'exécution des travaux de construction de l'UPO par le donneur d'ordre. À ce titre, il est responsable de la planification, de l'organisation de son travail, des coûts estimés des travaux de construction, des études relatives à la conception et de la préparation de plans et de devis à toutes les phases du contrat, du soutien au donneur d'ordre durant les appels d'offres du contrat d'exécution des travaux de construction de l'UPO, de la surveillance et de la conformité des ouvrages aux plans et devis.

L'adjudicataire est responsable de la production de tous les plans et devis pour la réalisation de l'UPO dans les domaines de pratiques exclusives des professionnels selon la loi.

L'adjudicataire est responsable de la conception des ouvrages intégrant les équipements de production d'oxygène et de la coordination technique avec le fournisseur d'équipement dans le but d'obtenir les résultats prévus à ce contrat d'acquisition de biens.

Le contrat de services professionnels inclut entre autres les éléments suivants :

● Ajustement des prix selon l'indice des prix à la consommation;
● Comporte des dispositions contractuelles portant sur des pénalités pour retard de certains jalons du contrat pouvant aller jusqu'à 10% de la valeur du contrat;
● Le mode de rémunération est à taux horaire.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 22-19334, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier. Un seul soumissionnaire a déposé une soumission.
Les raisons du désistement des preneurs du cahier de charges font partie de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que la soumission reçue est conforme. Suite à la tenue du comité de sélection, voici le résultat:

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTERIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TX INCL)	**AUTRES (contingences variations de quantités)**	**Total** (taxes incluses)
SNC-Lavalin inc.	77,2	0,19	6 866 527,18$	343 326,36 $	7 209 853,54 $
Dernière estimation réalisée ($)			7 110 628,88 $	355 531,44 $	7 466 160,32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)					(256 306,79) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100					-3,43 %

L'écart favorable de 256 306,79$ (-3,43 %) s'explique principalement par le taux horaire des ressources-clés, c'est-à-dire le coordonnateur, les chargés de disciplines et les professionnels principaux.

Étant donné la clause d'ajustement des prix et la durée du contrat, une contingence de 343 326,36 $ taxes incluses (5 %) est recommandée.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
· n'est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Ce dossier doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC), pour le critère d'examen suivant :
- Un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1M$;
- Une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres.

L'adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier

Il n'y a pas eu de négociation de prix, car l'estimation établie par le requérant est supérieure

au prix soumissionné. Il n'est pas permis de négocier avec un soumissionnaire lorsque le prix de la soumission est inférieur à l'estimé de la Ville, car cela irait à l'encontre de l'esprit de la loi.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à SNC-Lavalin inc., au prix de sa soumission, soit 6 866 527,17 $ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une UPO à la Station est de 7 209 853,54 $ taxes incluses, incluant 343 326,36 $ pour les contingences (5%). Ceci représente un montant de 6 583 557,28 $ net de ristournes de taxes.
Le détail des informations comptables se retrouve dans la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG 15-046.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou retardé, les impacts évalués sont :

- Retard du projet désinfection entraînant des coûts supplémentaires;
- Retard par rapport à la conformité aux exigences de réduction de la contamination microbiologique du fleuve;
- Surcharge des ressources internes de l'équipe de la Direction des projets majeurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats: 5 avril 2023;
Octroi du contrat : CG du 20 avril 2023;
Début du contrat 15 mai 2023;
Fin du contrat : 15 mai 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LACROIX
ingenieur(e)

Tél : 514-213-0667
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-08

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs

Tél : 514-268-4199
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél :
Approuvé le : 2023-03-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-03-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1232742001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des projets majeurs*
Projet : ***Désinfection** à la station d'épuration des eaux usées J-R Marcotte – Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2-* Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le « Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » représente un volet incontournable du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1232742001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc. pour les Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 209 853,54 $, taxes incluses (contrat: 6 866 527,18 $ + contingences: 343 326,36 $) - Appel d'offres public 22-19334 - (1 seul soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19334 SEAO _ Liste des commandes.pdf
22-19334 PV.pdf
22-19334 Résultat_Post Comité_signé.pdf
22-19334 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-09

Hicham ZERIOUH
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19334 — No du GDD : 1232742001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 11 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 13 - 12 - 2022

Ouverture faite le : 12 - 1 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 22 - 12 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 63 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 14,29

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 5 - 2023

Date d'échéance révisée : 12 - 5 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SNC-LAVALIN INC Pointage intérimaire 77,2 - Pointage final 0,19	6 866 527,18	√	

Information additionnelle

Négociation de prix: Il n'y a pas eu de négociation de prix car l'estimation établie par le requérant est supérieure au prix soumissionné. Il n'est pas permis de négocier avec un soumissionnaire lorsque le prix de la soumission est inférieur à l'estimé de la Ville, car cela irait à l'encontre de l'esprit de la loi.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un **écart important** dans l'estimation établie par la municipalité

Raisons de non-participation:

- Sélection effectuée parmi les projets en cours et celui de la Ville n'a pas été retenu (1),
- N'ont pas les expertises requises pour réaliser le projet (1), manque de temps pour étudier et préparer l'appel d'offres (1)
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permet pas d'effectuer celui de la Ville dans les temps requis (1)
- Demande apparaît restrictive (1): La Ville demande à ce que le soumissionnaire ait réalisé et complété 2 ou 3 projets similaies qui ont été octroyés depuis 2012. Dans l'analyse des soumissions, le prix est prioritaire et dès qu'un compétiteur coupe son prix, même si la qualilté y est, nous passons au second rang.
- Aucune réponse malgré plusieurs relances téléphoniques et par courriel (1)

Préparé par Claudie De Bellefeuille — Le 2 - 3 - 2023

22-19334 - Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SNC-LAVALIN INC.	3,83	8,00	15,33	17,33	19,33	13,33	77,2	6 866 527,18 $	0,19	1
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	

Comité	
Date	mardi 24-01-2023
Heure	9 h 00
Lieu	Téléconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Facteur «K»
Claudie De Bellefeuille	50

Claudie De Bellefeuille

Signature numérique de Claudie De Bellefeuille
Date : 2023.01.24 14:10:38 -05'00'

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19334
Numéro de référence : 1659686
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Service de l'eau

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	Madame Sylvie Prevost Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (2112236)** 2022-11-11 13 h 03 **Transmission :** 2022-11-11 13 h 03	3826847 - 22-19334 Addenda #1 2022-11-21 13 h 25 - Courriel 3831160 - 22-19334 Addenda #2 2022-11-28 15 h 40 - Courriel 3834226 - 22-19334 Addenda #3 2022-12-05 9 h 40 - Courriel 3835491 - 22-19334 Addenda #4 2022-12-07 8 h 23 - Courriel 3842111 - 22-19334 Addenda #5 2022-12-20 15 h 05 - Courriel 3843036 - 22-19334 Addenda #6 (devis) 2022-12-22 8 h 29 - Courriel 3843037 - 22-19334 Addenda #6 (bordereau) 2022-12-22 8 h 29 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (2111313)** 2022-11-09 16 h 25 **Transmission :** 2022-11-09 16 h 25	3826847 - 22-19334 Addenda #1 2022-11-21 13 h 25 - Courriel 3831160 - 22-19334 Addenda #2 2022-11-28 15 h 41 - Courriel 3834226 - 22-19334 Addenda #3 2022-12-05 9 h 40 - Courriel 3835491 - 22-19334 Addenda #4 2022-12-07 8 h 24 - Courriel 3842111 - 22-19334 Addenda #5 2022-12-20 15 h 05 - Courriel 3843036 - 22-19334 Addenda #6 (devis) 2022-12-22 8 h 29 - Courriel 3843037 - 22-19334 Addenda #6 (bordereau) 2022-12-22 8 h 29 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-	**Commande : (2111622)** 2022-11-10 10 h 40	3826847 - 22-19334 Addenda #1 2022-11-21 13 h 25 - Courriel

	Montréal, QC, H1N 1E9 NEQ : 1169411510	0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Transmission :** 2022-11-10 10 h 40	3831160 - 22-19334 Addenda #2 2022-11-28 15 h 40 - Courriel 3834226 - 22-19334 Addenda #3 2022-12-05 9 h 40 - Courriel 3835491 - 22-19334 Addenda #4 2022-12-07 8 h 23 - Courriel 3842111 - 22-19334 Addenda #5 2022-12-20 15 h 05 - Courriel 3843036 - 22-19334 Addenda #6 (devis) 2022-12-22 8 h 29 - Courriel 3843037 - 22-19334 Addenda #6 (bordereau) 2022-12-22 8 h 29 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2111153)** 2022-11-09 13 h 48 **Transmission :** 2022-11-09 13 h 48	3826847 - 22-19334 Addenda #1 2022-11-21 13 h 25 - Courriel 3831160 - 22-19334 Addenda #2 2022-11-28 15 h 40 - Courriel 3834226 - 22-19334 Addenda #3 2022-12-05 9 h 40 - Courriel 3835491 - 22-19334 Addenda #4 2022-12-07 8 h 23 - Courriel 3842111 - 22-19334 Addenda #5 2022-12-20 15 h 05 - Courriel 3843036 - 22-19334 Addenda #6 (devis) 2022-12-22 8 h 29 - Courriel 3843037 - 22-19334 Addenda #6 (bordereau) 2022-12-22 8 h 29 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Vector Équipements de Procédés inc. 5889 Summerside Drive Mississauga, ON, L5M 6L1 http://www.vectorprocess.com NEQ :	Monsieur André Osborne Téléphone : 416 527-4396 Télécopieur : 905 567-8590	**Commande : (2112127)** 2022-11-11 10 h 06 **Transmission :** 2022-11-11 10 h 06	3826847 - 22-19334 Addenda #1 2022-11-21 13 h 25 - Courriel 3831160 - 22-19334 Addenda #2 2022-11-28 15 h 40 - Courriel 3834226 - 22-19334 Addenda #3 2022-12-05 9 h 40 - Courriel 3835491 - 22-19334 Addenda #4 2022-12-07 8 h 24 - Courriel 3842111 - 22-19334 Addenda #5 2022-12-20 15 h 05 - Courriel 3843036 - 22-19334 Addenda #6 (devis) 2022-12-22 8 h 29 - Courriel 3843037 - 22-19334 Addenda #6 (bordereau) 2022-12-22 8 h 29 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec	Madame Martine Gagnon Téléphone : 581 814-5981	**Commande : (2111556)** 2022-11-10 9 h 49	3826847 - 22-19334 Addenda #1 2022-11-21 13 h 25 - Courriel

	Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Télécopieur : 418 624-1857	**Transmission :** 2022-11-10 9 h 49	3831160 - 22-19334 Addenda #2 2022-11-28 15 h 41 - Courriel 3834226 - 22-19334 Addenda #3 2022-12-05 9 h 40 - Courriel 3835491 - 22-19334 Addenda #4 2022-12-07 8 h 24 - Courriel 3842111 - 22-19334 Addenda #5 2022-12-20 15 h 05 - Courriel 3843036 - 22-19334 Addenda #6 (devis) 2022-12-22 8 h 29 - Courriel 3843037 - 22-19334 Addenda #6 (bordereau) 2022-12-22 8 h 29 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2111053)** 2022-11-09 11 h 45 **Transmission :** 2022-11-09 11 h 45	3826847 - 22-19334 Addenda #1 2022-11-21 13 h 25 - Courriel 3831160 - 22-19334 Addenda #2 2022-11-28 15 h 41 - Courriel 3834226 - 22-19334 Addenda #3 2022-12-05 9 h 40 - Courriel 3835491 - 22-19334 Addenda #4 2022-12-07 8 h 24 - Courriel 3842111 - 22-19334 Addenda #5 2022-12-20 15 h 05 - Courriel 3843036 - 22-19334 Addenda #6 (devis) 2022-12-22 8 h 29 - Courriel 3843037 - 22-19334 Addenda #6 (bordereau) 2022-12-22 8 h 29 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1232742001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc. pour les Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 209 853,54 $, taxes incluses (contrat: 6 866 527,18 $ + contingences: 343 326,36 $) - Appel d'offres public 22-19334 - (1 seul soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1232742001 VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-10

Jean-François BALLARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1232742001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc. pour les Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 209 853,54 $, taxes incluses (contrat: 6 866 527,18 $ + contingences: 343 326,36 $) - Appel d'offres public 22-19334 - (1 seul soumissionnaire).

Rapport_CEC_SMCE232742001.pdf

Dossier # :1232742001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 20 avril 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE232742001

Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc. pour les Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 209 853,54 $, taxes incluses (contrat: 6 866 527,18 $ + contingences: 343 326,36 $) - Appel d'offres public 22-19334 - (1 seul soumissionnaire).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE232742001

Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc. pour les Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 209 853,54 $, taxes incluses (contrat: 6 866 527,18 $ + contingences: 343 326,36 $) - Appel d'offres public 22-19334 - (1 seul soumissionnaire).

À sa séance du 29 mars 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 5 avril 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction des projets majeurs du Service de l'eau ont d'abord précisé que l'oxygène est essentiel dans le procédé de désinfections par ozonation. D'une superficie de 10 000 m^2, l'unité de production d'oxygène, prévue à la station d'épuration J-R.-Marcotte, servira notamment à accueillir les quatre équipements spécialisés de production d'oxygène et le système d'entreposage d'oxygène. L'objet du présent dossier est de concevoir cette unité et d'en surveiller les travaux.

L'appel d'offres a été publié le 9 novembre 2023, pour une période de 63 jours, durant laquelle 6 addenda ont été émis, dont un report de date. Il y a eu sept preneurs du cahier des charges, mais un seul soumissionnaire. Le système de pondération et d'évaluation adopté étant celui à deux enveloppes, la soumission de *SNC-Lavalin inc*. a été évaluée par un comité de sélection, qui l'a jugé conforme.

Compte tenu de l'envergure du projet, l'appel d'offres comportait certaines exigences. Par exemple, la firme devait avoir conçu et surveillé au moins un projet semblable – dans des domaines industriels lourds – depuis 2012, préférablement d'un coût de construction de plus de 40 M$; faire la conception selon un échéancier défini au devis (7 mois); développer les plans et devis pour l'exécution des travaux en deux phases pour faire progresser la construction selon l'échéancier du projet désinfection. Le Service a expliqué avoir tenté de mettre en place les conditions favorables pour stimuler la participation des preneurs du cahier des charges, mais il est possible que ces particularités soient entrées en ligne de compte.

Lorsque questionné sur les raisons de désistement, les preneurs du cahier des charges ont, entre autres, évoqué qu'ils ne détenaient pas l'expertise requise, qu'ils ont manqué de temps pour préparer l'appel d'offres, qu'ils avaient d'autres engagements et que la grille de sélection accordait trop d'importance au prix dans la note finale.

En conclusion, les responsables ont recommandé d'octroyer le contrat à *SNC-Lavalin inc.*, qui a présenté une soumission conforme et en deçà de l'estimation (-3,4 %). De plus, tout report de dossier entraînerait des délais et des coûts supplémentaires pour l'ensemble du projet.

Au terme de la présentation, la Commission a voulu savoir ce qui pourrait expliquer la récurrence de contrats à une même firme dans le cadre de projets majeurs. En réponse, les responsables précisent que certaines firmes doivent s'adjoindre de l'expertise d'autres firmes pour pouvoir répondre à un tel contrat. Il est coûteux et pas toujours avantageux de faire de la sous-traitance. D'autres firmes sont néanmoins aptes à répondre à ce type d'appel d'offres et c'est le cas dans d'autres projets.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction des projets majeurs du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
- *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE232742001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2023/04/20
17:00

(2)

Dossier # : 1237900001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes WSP Canada inc. (lot 1), SNC-Lavalin inc. (lot 2) et Les Services EXP inc. (lot 3) pour des services professionnels en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de 4 ans (3 ans avec possibilité de prolongation de 1 an) - Dépense totale de 20 709 043,01 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : contrat 5 521 342,79 $ + contingences 828 201,42 $; lot 2 : contrat 6 380 491,64 $ + contingences 957 073,75 $; lot 3 : contrat 6 106 029,06 $ + contingences 915 904,36 $) - Appel d'offres public 22-19695 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de quatre ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19695;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
WSP Canada inc.	Lot 1	5 521 342,79 $
SNC-Lavalin inc.	Lot 2	6 380 491,64 $
Les Services EXP inc.	Lot 3	6 106 029,06 $

2. d'autoriser une dépense de 2 701 179,53 $, taxes incluses, à titre de budget de

contingences, soit 828 201,42 $ pour le lot 1, 957 073,75 $ pour le lot 2 et 915 904,36 $ pour le lot 3;

3. de procéder à une évaluation du rendement des firmes WSP Canada inc., SNC-Lavalin inc. et Les Services EXP inc.;

4. d'imputer les dépenses à même les budgets des divers projets, programmes ou requérants et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-03-13 09:34

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237900001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes WSP Canada inc. (lot 1), SNC-Lavalin inc. (lot 2) et Les Services EXP inc. (lot 3) pour des services professionnels en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de 4 ans (3 ans avec possibilité de prolongation de 1 an) - Dépense totale de 20 709 043,01 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : contrat 5 521 342,79 $ + contingences 828 201,42 $; lot 2 : contrat 6 380 491,64 $ + contingences 957 073,75 $; lot 3 : contrat 6 106 029,06 $ + contingences 915 904,36 $) - Appel d'offres public 22-19695 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'atteindre les objectifs visés dans son Plan nature et sports, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) doit s'adjoindre les services de firmes d'ingénierie pour la conception et la réalisation de divers projets d'aménagement dans le Réseau des grands parcs de Montréal et pour des plateaux sportifs. Ces services professionnels sont requis pour supporter les équipes du SGPMRS et pour apporter les expertises complémentaires nécessaires. La formule des ententes-cadres a été retenue, en raison de la flexibilité qu'elle permet.
Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à toutes les firmes offrant des services professionnels en ingénierie et répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 7 décembre 2022 et devait se terminer le 26 janvier 2023. L'addenda 4 a reporté l'ouverture des soumissions au 7 février 2023. La durée initiale était de 50 jours, mais la durée réelle a été de 62 jours.

L’appel d’offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d’appel d’offres. Il a aussi été publié dans le journal Le Devoir le 7 décembre 2022.

Six addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

#	Date	Portée	Impact sur le prix
1	21 décembre 2022	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation	Non
2	4 janvier 2023	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation	Non
3	9 janvier 2023	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation	Non
4	12 janvier 2023	Report de la date d'ouverture	Non
5	16 janvier 2023	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation	Non
6	26 janvier 2023	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation	Oui

Les addendas 1 à 5 n'ont pas eu d'impact sur le prix.

L'addenda 6 incluait des réponses aux questions en lien avec certains items du bordereau qui ont eu un impact à la baisse sur les prix. En effet, la première question demandait d'enlever l'exigence de la Ville d'avoir un assistant ou une assistante en plus d'un technicien ou d'une technicienne dans la catégorie "Équipe d'arpentage avec outils" du bordereau. La Ville a accepté de retirer l'exigence de fournir un assistant ou une assistante pour cette catégorie, ce qui a un impact à la baisse sur le prix. La deuxième question demandait plus de détails sur les ressources attendues par la Ville dans la catégorie "Autres professionnels", afin que les soumissionnaires puissent indiquer des taux réalistes. La Ville a offert plus de détails sur ses attentes, tout en réitérant la nécessité d'une telle catégorie. La réponse fournie a possiblement aussi eu un impact, à la baisse, sur le prix.

Les soumissions sont valides 180 jours suivant la date d’ouverture, soit jusqu'au 2 septembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0169 - 24 mars 2022 - Conclure des ententes-cadres avec Les Services EXP inc. (lot 1) et SNC-Lavalin inc. (lot 2) pour des services professionnels en ingénierie pour de la conception et de la surveillance de chantier, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée de trois ans - Dépense totale de 1 719 894,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19041 (3 soum.)
CG18 0668 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat à Les Services EXP inc. pour des services professionnels de génie-conseil quant à différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, pour une somme maximale de 821 151,45 $, taxes incluses. - Appel d'offres public 18-17224. - Deux (2) soumissionnaires

CG16 0569 - 27 octobre 2016 - Accorder des contrats de services professionnels en ingénierie à Axor Experts-Conseils inc., pour une somme maximale de 893 758,16 $, taxes incluses, et à WSP Canada inc., pour une somme maximale de 962 858,14 $, taxes incluses, pour la réalisation de services de génie-conseil pour les différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. - Dépense totale de 2 135 108,75 $, taxes incluses. - Appel d'offres public 16-15404. - Trois (3) soumissionnaires

CG15 0503 - 20 août 2015 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec Axor Experts-Conseils inc. pour la réalisation de services de génie-conseil pour différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, pour une somme maximale de 1 481 030,05 $, taxes incluses. - Appel d'offres public 15-14283. - Trois (3) soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure trois ententes-cadres pour des services professionnels en génie. Plus spécifiquement, ces services permettront de contribuer à développer et à mettre en valeur le Réseau des grands parcs de Montréal, et à y consolider les aménagements existants. Ces ententes-cadres serviront à divers mandats, à divers degrés. Par exemple :
- Préserver et maintenir accessibles plus de 2 000 hectares d'espaces verts;
- Concevoir et réaliser des projets d'aménagement pour améliorer les parcs, espaces publics et plateaux sportifs sous la responsabilité du SGPMRS;
- Protéger les milieux naturels et, plus largement, promouvoir la biodiversité en ville;
- Aménager le Grand parc de l'Ouest et le parc-nature de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques;
- Mettre en place le réseau de corridors verts reliant parcs et milieux de vie;
- Réhabiliter les berges;
- Protéger et mettre en valeur le site patrimonial du Mont-Royal;
- Maintenir et consolider un patrimoine bâti et paysager exceptionnel.

Les services professionnels compris dans ces ententes-cadres relèvent principalement des domaines suivants :

- Génie civil, structural, mécanique, électrique, géotechnique, environnemental, hydraulique et de la circulation;
- Géologie;
- Arpentage;
- Autres.

Les nombres prévisionnels d'heures inscrits aux bordereaux de soumission pour chacune des catégories de professionnel(le)s et de technicien(ne)s sont basés sur les besoins estimés par le SGPMRS. Le mode de rémunération de ces ententes-cadres est à taux horaire.

La durée maximale de ces ententes-cadres est de quatre ans, soit trois ans avec une possibilité de prolongation d'un an.

Afin de couvrir des dépenses exceptionnelles ou des dépassements éventuels d'heures pour certaines catégories de personnel, un budget de contingences de 15 % est ajouté aux valeurs des trois lots. À titre d'exemple, un déplacement ou un hébergement à l'extérieur de Montréal, nécessaire pour la vérification de la fabrication d'un ouvrage en usine, serait considéré comme une dépense exceptionnelle.

JUSTIFICATION

Sur les douze preneurs du cahier des charges, quatre ont déposé une soumission (33 %) et huit n'ont pas déposé de soumission (66 %). La liste complète se trouve en pièce jointe. Trois des quatre soumissions se sont avérées conformes. Le motif menant au rejet d'une des quatre soumissions est qu'elle n'a pas obtenu la note intérimaire de passage (70/100) par le comité de sélection.

Voici les résultats à la suite de l'évaluation effectuée par le comité de sélection le 6 mars 2023 :

Lot 1 (entente-cadre 1) :

SOUMISSIONS	NOTES INTÉRIMAIRES	NOTES FINALES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES DE 15 % (TAXES INCLUSES)	TOTAUX (TAXES INCLUSES)
WSP Canada inc.	79,8	0,15	5 521 342,79 $	828 201,42 $	6 349 544,21 $
SNC Lavalin inc.	82	0,13	6 473 471,92 $	971 020,79 $	7 444 492,71 $
Les Services EXP inc.	78,3	0,12	6 388 787,08 $	958 318,06 $	7 347 105,14 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			6 905 136,82 $	1 035 770,52 $	7 940 907,34 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					-1 591 363,13 $ - 25,06 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					1 094 948,50 $ 17,24 %

La firme WSP Canada inc. est celle qui a obtenu le plus haut pointage final, devenant ainsi l'adjudicataire recommandé pour le lot 1. Le prix déposé par cette firme est inférieur de 25,06 % par rapport à l'estimation réalisée à l'interne en novembre 2022.

Certains items du bordereau ont une différence de prix plus marquée par rapport à l'estimation réalisée à l'interne. Notamment le prix pour la catégorie "Équipe de deux arpenteurs avec outils (technicien et assistant)" est beaucoup plus basse que l'estimation réalisée à l'interne. Ceci peut s'expliquer par le fait que la Ville a accepté de retirer une des exigences liée à cette catégorie en addenda. La différence de prix pour une catégorie avec autant d'heures permet de justifier en partie la différence de prix total. Outre cette catégorie, d'autres items du bordereau sont eux aussi plus bas dans la soumission que par rapport à la dernière estimation réalisée à l'interne et contribuent à la différence de prix marquée.

L'écart entre le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note finale (SNC-Lavalin inc.) et l'adjudicataire recommandé est de 17,24 %. Ceci peut s'expliquer par le fait que le prix soumis par l'adjudicataire, soit 6,35 M$, est relativement inférieur aux autres soumissions, la moyenne de celles-ci étant de 7,40 M$.

Lot 2 (entente-cadre 2) :

SOUMISSIONS	NOTES INTÉRIMAIRES	NOTES FINALES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES DE 15 % (TAXES INCLUSES)	TOTAUX (TAXES INCLUSES)
SNC Lavalin inc.	82	0,13	6 380 491,64 $	957 073,75 $	7 337 565,39 $
Les Services EXP inc.	78,3	0,12	6 388 787,08 $	958 318,06 $	7 347 105,14 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			6 905 136,82	1 035 770,52 $	7 940 907,34

	$		$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			- 601 757,82 $ - 8,22 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)			7 955,62 $ 0,13 %

Puisque la firme WSP Canada inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le lot 1, cette dernière devient automatiquement non conforme pour le lot 2. Ainsi, la firme SNC-Lavalin inc. devient l'adjudicataire recommandé pour le lot 2. Le prix déposé par cette firme est inférieur de 8,22 % à la dernière estimation réalisée à l'interne.

Lot 3 (entente-cadre 3) :

SOUMISSIONS	NOTES INTÉRIMAIRES	NOTES FINALES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES DE 15 % (TAXES INCLUSES)	TOTAUX (TAXES INCLUSES)
Les Services EXP inc.	78,3	0,12	6 106 029,06 $	915 904,36 $	7 021 933,42 $
Dernière estimation réalisée			6 905 136,82 $	1 035 770,52 $	7 940 907,34 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					- 918 973,92 $ - 13,09 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					- -

Puisque la firme SNC-Lavalin inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le lot 2, cette dernière devient automatiquement non conforme pour le lot 3. Ainsi, la firme Les Services EXP inc. devient l'adjudicataire recommandé pour le lot 3. Le prix déposé par cette firme est inférieur de 13,09 % par rapport à la dernière estimation réalisée à l'interne. La soumission de Les Services EXP inc., pour le troisième lot, est inférieure à leur soumissions pour les deux premiers lots. Il est probable que l'adjudicataire ait déposé une soumission plus basse pour le troisième lot afin d'accroître ses chances de remporter l'un des trois lots.

Conformité des adjudicataires
Les vérifications requises ont été faites afin de valider que les adjudicataires recommandés répondent aux critères suivants :

- Ne sont pas inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'ont pas de restriction imposée sur leur permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Ne sont pas rendus non conformes en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et ne sont pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- Détiennent l'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), ce contrat étant visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats public.*

L'adjudicataire WSP Canada inc. détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 4 août 2024.
L'adjudicatiare SNC Lavalin inc. détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 28 mai 2023.
L'adjudicataire Les Services EXP inc. détenait une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 12 mars 2023. La preuve de demande de renouvellement de son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) se retrouve en pièce jointe au dossier.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat de services professionnels est supérieure à 500 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

Le présent dossier doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats pour les raisons suivantes :

- Lot 1 : puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et qu'il y a un écart de plus de 20 % entre la dernière estimation effectuée à l'interne et la soumission de l'adjudicataire recommandé;
- Lot 3 : puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et qu'il n'y a qu'une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des contrats à octroyer est de 18 007 863,49 $, taxes incluses, incluant un montant de 2 701 179,53 $, taxes incluses, pour les contingences. Le coût total brut du contrat est ainsi de 20 709 043,01 $, taxes incluses.
Le montant des trois ententes-cadres à conclure sera réparti de la façon suivante :

Lot 1 - WSP Canada inc.
- Contrat, taxes incluses : 5 521 342,79 $
- Contingences, taxes incluses : 828 201,42 $
- Total, taxes incluses : 6 349 544,21 $
- Total net : 5 797 980,19 $

Lot 2 - SNC-Lavalin inc.
- Contrat, taxes incluses : 6 380 491,64 $
- Contingences, taxes incluses : 957 073,75 $
- Total, taxes incluses : 7 339 149,52 $
- Total net : 6 701 621,74 $

Lot 3 - Les Services EXP inc.
- Contrat, taxes incluses : 6 106 029,06 $
- Contingences, taxes incluses : 915 904,36 $
- Total, taxes incluses : 7 021 933,42 $
- Total net : 6 411 961,16 $

Grand total pour les trois lots, taxes incluses : 20 709 043,01 $
Grand total pour les trois lots, net de ristournes fédérale et provinciale : 18 910 116,58 $

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque entente-cadre permettra d'accorder plusieurs mandats, sur demande du SGPMRS, lequel s'assurera de la bonne provenance et de la disponibilité des crédits, en fonction des projets ou programmes concernés. Le SGPMRS fera également le suivi des enveloppes budgétaires des ententes-cadres et des mandats en découlant.

Il est à noter que les mandats de services professionnels relatifs aux travaux à effectuer dans certains parcs, tel que le parc du Mont-Royal, bénéficient d'une subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) de l'ordre de 50 %.

Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec le règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue d'une certaine façon à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en s'inscrivant globalement dans le Plan nature et sports du SGPMRS, mais il ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit d'ententes-cadres de services professionnels qui donneront lieu à différents mandats, dont les objectifs précis et respectifs demeurent à définir.
La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des ententes-cadres était reporté après la date d'échéance de validité des soumission, soit le 2 septembre 2023, les firmes adjudicataires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un nouvel appel d'offres, avec tous les délais et les coûts que cela comporte.
Également, il est important de noter que la période favorable à la réalisation d'une grande partie des travaux du SGPMRS se situe entre les mois d'avril à novembre. Tout délai dans la conclusion de ces ententes-cadres aura un impact sur la capacité de réalisation du SGPMRS.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail) et les prescriptions des clauses administratives générales et spéciales du cahier des charges du projet, la pandémie de la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Premier passage au comité exécutif : 29 mars 2023
- Présentation du dossier à la Commission permanente sur l'examen des contrats : 5 avril 2023
- Deuxième passage au comité exécutif : 12 avril 2023
- Passage au conseil municipal : 17 avril 2023
- Passage au conseil d'agglomération : 20 avril 2023
- Début des ententes-cadres : 1e mai 2023
- Fin des ententes-cadres : 1e mai 2027 ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Pierre L'ALLIER, Service de l'approvisionnement
Ève CARLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Pierre L'ALLIER, 8 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud VANDERLAND
charge(e) d expertise et de pratique - conseil

Tél : 514 872-1456
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-08

Mathieu DRAPEAU
Chef de division | Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts

Tél : 438 824-0251
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur de direction | Direction aménagement des parcs et esapces publics
Tél :
Approuvé le : 2023-03-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice | Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-03-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237900001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Ententes-cadre pour services professionnels en génie pour le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 10 novembre 2021

WSP CANADA INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ JR. DESAUTELS
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
BUREAU 11
MONTRÉAL (QC) H3H 1P9

N° de décision : 2021-DAMP-1679
N° de client : 2700018263

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Cette décision annule et remplace la décision 2021-DAMP-1679 du 5 août 2021.

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. WSP CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 août 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

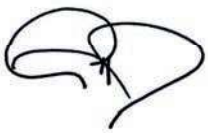

Chantal Hamel

Le 29 mai 2020

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2020-DAMP-1491
N° de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

ÉNERCIBLE
ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 mai 2023** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2020-DAMP-1269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 14 décembre 2022

LES SERVICES EXP INC.
1595, CLARK BLVD
BRAMPTON ON L6T 4V1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700027173
N° de demande :	2200088714
N° de confirmation de paiement :	029498

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

L'AMP confirme que l'entreprise a déposé sa demande de renouvellement dans les délais prescrits.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande.

Cette entreprise figure présentement au Registre des entreprises autorisées (le REA). Par conséquent, l'entreprise peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics même si la lettre d'autorisation initiale, transmise avec la présente lettre, est expirée. Le dossier de renouvellement de l'entreprise est présentement en analyse à l'AMP.

Rappelons, qu'il est de la responsabilité de l'OP de consulter le REA avant la conclusion du contrat afin de vérifier que l'entreprise y apparaît toujours. Il est possible de consulter l'information relative à l'entreprise en ligne à l'adresse suivante : https://amp.quebec/rea/.

Une décision sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Liste des commandes

Numéro : 22-19695

Numéro de référence : 1669505

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en ingénierie pour la conception, l'élaboration de plans et devis et pour le suivi et la surveillance des travaux des projets du Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Ville de Montréal.

Sélectionner toutes les lignes de résultats	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Sélectionner la ligne	BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (2122994)** 2022-12-08 15 h 11 **Transmission :** 2022-12-08 15 h 11	3842626 - 22-19695 Addenda 1 2022-12-21 16 h 47 - Courriel 3844783 - 22-19695 Addenda 2 2023-01-04 11 h 34 - Courriel 3845459 - 22-19695 Addenda 3 2023-01-09 8 h 41 - Courriel 3847867 - 22-19695 Addenda 4, report 2023-01-12 14 h 55 - Courriel 3849206 - 22-19695 Addenda 5 2023-01-16 11 h 58 - Courriel 3856559 - 22-19695 Addenda 6

				2023-01-26 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	MARCHAND HOULE & ASSOCIÉS INC. 1332 rue beaubien est Montréal, QC, H2G 1K8 http://www.marchandhoule.com/ NEQ : 1144486108	Madame Maude Sarrazin Téléphone : 514 273-4212 Télécopieur :	**Commande : (2124493)** 2022-12-13 9 h 59 **Transmission :** 2022-12-13 9 h 59	3842626 - 22-19695 Addenda 1 2022-12-21 16 h 47 - Courriel 3844783 - 22-19695 Addenda 2 2023-01-04 11 h 34 - Courriel 3845459 - 22-19695 Addenda 3 2023-01-09 8 h 41 - Courriel 3847867 - 22-19695 Addenda 4, report 2023-01-12 14 h 55 - Courriel 3849206 - 22-19695 Addenda 5 2023-01-16 11 h 58 - Courriel 3856559 - 22-19695 Addenda 6 2023-01-26 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal, QC, H1N 1E9 NEQ : 1169411510	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (2122225)** 2022-12-07 10 h 12 **Transmission :** 2022-12-07 10 h 12	3842626 - 22-19695 Addenda 1 2022-12-21 16 h 47 - Courriel 3844783 - 22-19695 Addenda 2 2023-01-04 11 h 34 - Courriel 3845459 - 22-19695 Addenda 3 2023-01-09 8 h 41 - Courriel 3847867 - 22-19695 Addenda 4, report 2023-01-12 14 h 55 - Courriel 3849206 - 22-19695 Addenda 5

				2023-01-16 11 h 58 - Courriel 3856559 - 22-19695 Addenda 6 2023-01-26 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	Ville de Brownsburg-Chatham 300 rue de L'Hôtel de ville Brownsburg-Chatham, QC, J8G 3B4 http://www.brownsburgchatham.ca NEQ :	Monsieur Pierre-Alain Bouchard Téléphone : 450 533-6687 Télécopieur :	**Commande : (2122334)** 2022-12-07 11 h 53 **Transmission :** 2022-12-07 11 h 53	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Sélectionner la ligne	WAA MONTRÉAL INC. 55e Avnue du Mont-Royal Ouest, Bureau#805 Montréal, QC, H2T 2S6 NEQ : 1169669554	Madame Carolyne Thibeault Téléphone : 514 939-2106 Télécopieur :	**Commande : (2131313)** 2023-01-10 9 h 36 **Transmission :** 2023-01-10 9 h 36	3842626 - 22-19695 Addenda 1 2023-01-10 9 h 36 - Téléchargement 3844783 - 22-19695 Addenda 2 2023-01-10 9 h 36 - Téléchargement 3845459 - 22-19695 Addenda 3 2023-01-10 9 h 36 - Téléchargement 3847867 - 22-19695 Addenda 4, report 2023-01-12 14 h 55 - Courriel 3849206 - 22-19695 Addenda 5 2023-01-16 11 h 58 - Courriel 3856559 - 22-19695 Addenda 6 2023-01-26 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage	Monsieur Mohamed El Salahi	**Commande : (2122740)** 2022-12-08 9 h 57	3842626 - 22-19695 Addenda 1 2022-12-21 16 h 47 - Courriel

	Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Transmission :** 2022-12-08 9 h 57	3844783 - 22-19695 Addenda 2 2023-01-04 11 h 34 - Courriel 3845459 - 22-19695 Addenda 3 2023-01-09 8 h 41 - Courriel 3847867 - 22-19695 Addenda 4, report 2023-01-12 14 h 55 - Courriel 3849206 - 22-19695 Addenda 5 2023-01-16 11 h 57 - Courriel 3856559 - 22-19695 Addenda 6 2023-01-26 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2122700)** 2022-12-08 9 h 14 **Transmission :** 2022-12-08 9 h 14	3842626 - 22-19695 Addenda 1 2022-12-21 16 h 47 - Courriel 3844783 - 22-19695 Addenda 2 2023-01-04 11 h 34 - Courriel 3845459 - 22-19695 Addenda 3 2023-01-09 8 h 41 - Courriel 3847867 - 22-19695 Addenda 4, report 2023-01-12 14 h 55 - Courriel 3849206 - 22-19695 Addenda 5 2023-01-16 11 h 58 - Courriel 3856559 - 22-19695 Addenda 6 2023-01-26 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner la ligne	Lashley + Associates Corporation 5455 Avenue de Gaspé 710 Montréal, QC, H2T 3B3 http://lashleyla.com/ NEQ : 1172206642	Madame Joanne Brisson Téléphone : 613 233-8579 Télécopieur :	**Commande : (2125748)** 2022-12-15 10 h 47 **Transmission :** 2022-12-15 10 h 47	3842626 - 22-19695 Addenda 1 2022-12-21 16 h 47 - Courriel 3844783 - 22-19695 Addenda 2 2023-01-04 11 h 34 - Courriel 3845459 - 22-19695 Addenda 3 2023-01-09 8 h 41 - Courriel 3847867 - 22-19695 Addenda 4, report 2023-01-12 14 h 55 - Courriel 3849206 - 22-19695 Addenda 5 2023-01-16 11 h 58 - Courriel 3856559 - 22-19695 Addenda 6 2023-01-26 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2122212)** 2022-12-07 10 h 04 **Transmission :** 2022-12-07 10 h 04	3842626 - 22-19695 Addenda 1 2022-12-21 16 h 47 - Courriel 3844783 - 22-19695 Addenda 2 2023-01-04 11 h 34 - Courriel 3845459 - 22-19695 Addenda 3 2023-01-09 8 h 41 - Courriel 3847867 - 22-19695 Addenda 4, report 2023-01-12 14 h 55 - Courriel 3849206 - 22-19695 Addenda 5 2023-01-16 11 h 58 - Courriel 3856559 - 22-19695 Addenda 6 2023-01-26 14 h 24 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. 29 rue East Park Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 1P8 https://www.shellex.ca NEQ : 1175218222	Madame Linda Desrosiers Téléphone : 450 371-8585 Télécopieur : 450 377-1444	**Commande : (2123643)** 2022-12-10 12 h 50 **Transmission :** 2022-12-10 12 h 50	3842626 - 22-19695 Addenda 1 2022-12-21 16 h 47 - Courriel 3844783 - 22-19695 Addenda 2 2023-01-04 11 h 34 - Courriel 3845459 - 22-19695 Addenda 3 2023-01-09 8 h 41 - Courriel 3847867 - 22-19695 Addenda 4, report 2023-01-12 14 h 55 - Courriel 3849206 - 22-19695 Addenda 5 2023-01-16 11 h 58 - Courriel 3856559 - 22-19695 Addenda 6 2023-01-26 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	Madame Sylvie Prevost Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (2122627)** 2022-12-08 7 h 44 **Transmission :** 2022-12-08 7 h 44	3842626 - 22-19695 Addenda 1 2022-12-21 16 h 47 - Courriel 3844783 - 22-19695 Addenda 2 2023-01-04 11 h 34 - Courriel 3845459 - 22-19695 Addenda 3 2023-01-09 8 h 41 - Courriel 3847867 - 22-19695 Addenda 4, report 2023-01-12 14 h 55 - Courriel 3849206 - 22-19695 Addenda 5 2023-01-16 11 h 58 - Courriel

				3856559 - 22-19695 Addenda 6 2023-01-26 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (2123405)** 2022-12-09 12 h 05 **Transmission :** 2022-12-09 12 h 05	3842626 - 22-19695 Addenda 1 2022-12-21 16 h 47 - Courriel 3844783 - 22-19695 Addenda 2 2023-01-04 11 h 34 - Courriel 3845459 - 22-19695 Addenda 3 2023-01-09 8 h 41 - Courriel 3847867 - 22-19695 Addenda 4, report 2023-01-12 14 h 55 - Courriel 3849206 - 22-19695 Addenda 5 2023-01-16 11 h 58 - Courriel 3856559 - 22-19695 Addenda 6 2023-01-26 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne	Municipalité de Rawdon 3647, rue Queen Rawdon, QC, J0K 1S0 http://www.rawdon.ca NEQ :	Madame Caroline Gray Téléphone : 450 834-2596 Télécopieur : 450 834-3031	**Commande : (2122596)** 2022-12-08 3 h 40 **Transmission :** 2022-12-08 3 h 40	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Sélectionner la ligne	OMH de Montréal. 400 boulevard Rosemont Montréal, QC, H2S 0A2	Madame Louise Venne Téléphone : 514 868-5000 Télécopieur :	**Commande : (2124028)** 2022-12-12 12 h 33 **Transmission :**	Mode privilégié : Ne pas recevoir

	NEQ :		2022-12-12 12 h 33	
Sélectionner la ligne ☐	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 581 814-5981 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (2123190)** 2022-12-09 8 h 50 **Transmission :** 2022-12-09 8 h 50	3842626 - 22-19695 Addenda 1 2022-12-21 16 h 47 - Courriel 3844783 - 22-19695 Addenda 2 2023-01-04 11 h 34 - Courriel 3845459 - 22-19695 Addenda 3 2023-01-09 8 h 41 - Courriel 3847867 - 22-19695 Addenda 4, report 2023-01-12 14 h 55 - Courriel 3849206 - 22-19695 Addenda 5 2023-01-16 11 h 58 - Courriel 3856559 - 22-19695 Addenda 6 2023-01-26 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d’être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237900001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes WSP Canada inc. (lot 1), SNC-Lavalin inc. (lot 2) et Les Services EXP inc. (lot 3) pour des services professionnels en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de 4 ans (3 ans avec possibilité de prolongation de 1 an) - Dépense totale de 20 709 043,01 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : contrat 5 521 342,79 $ + contingences 828 201,42 $; lot 2 : contrat 6 380 491,64 $ + contingences 957 073,75 $; lot 3 : contrat 6 106 029,06 $ + contingences 915 904,36 $) - Appel d'offres public 22-19695 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19695 lot 1 Int. d'octroi.pdf
22-19695 lot 2 Int. d'octroi.pdf
22-19695 lot 3 Int. d'octroi.pdf
22-19695 tableau lot 1 final.pdf
22-19695 tableau lot 2 final.pdf
22-19695 tableau lot 3.pdf
PV 22-19695.pdf
Liste séao.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-09

Michael SAOUMAA
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514 280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19695 lot 1

No du GDD : 1237900001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie pour la conception, l'élaboration de plans et devis et pour le suivi et la surveillance des travaux des projets du Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 12 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 26 - 1 - 2023

Ouverture faite le : 7 - 2 - 2023

Date du comité de sélection : 6 - 3 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 26 - 1 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 61 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 26,67

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CIMA + senc	N'a pas obtenu la note intérimaire suffisante

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 8 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 6 - 8 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
WSP Canada inc.	5 521 342,79 $	X	1
SNC Lavalin inc.	6 473 471,92 $		1
Les services EXP	6 388 787,08 $		1

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 8 - 3 - 2023

22-19695 Lot 1 - Services professionnels en ingénierie pour la conception, l'élaboration de plans et devis et pour le suivi et la surveillance des travaux des projets du Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 20%	Qualification et expérience des chargés de projets 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
WSP Canada inc.	4,25	6,75	14,75	17,25	15,50	21,25	79,8	5 521 342,79 $	0,15	1
CIMA + S.E.N.C.	4,13	6,75	15,50	15,00	15,25	9,50	66,1			Non conforme
SNC Lavalin inc.	4,25	8,25	15,25	17,75	17,50	19,00	82,0	6 473 471,92 $	0,13	2
Les Services EXP inc.	3,88	7,00	16,00	16,75	14,75	19,88	78,3	6 388 787,08 $	0,12	3
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**									

Comité	
Date	lundi 06-03-2023
Heure	10h00
Lieu	GOOGLE MEET
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	1

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19695 lot 2

No du GDD : 1237900001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie pour la conception, l'élaboration de plans et devis et pour le suivi et la surveillance des travaux des projets du Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 12 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 16 - 1 - 2023

Ouverture faite le : 7 - 2 - 2023

Date du comité de sélection : 6 - 3 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 26 - 1 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 61 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 26,67

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Cima + senc	N'a pas obtenu la note intérimaire suffisante
WSP Canada inc.	A obtenu le lot 1

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 8 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 6 - 8 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SNC Lavalin inc.	6 380 491,64 $	X	2
Les services exp	6 388 787,08 $		2

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 8 - 3 - 2023

22-19695 Lot 2 - Services professionnels en ingénierie pour la conception, l'élaboration de plans et devis et pour le suivi et la surveillance des travaux des projets du Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 20%	Qualification et expérience des chargés de projets 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
WSP Canada inc.	4,25	6,75	14,75	17,25	15,50	21,25	79,8		-	Lot 1
CIMA + S.E.N.C.	4,13	6,75	15,50	15,00	15,25	9,50	66,1			Non conforme
SNC Lavalin inc.	4,25	8,25	15,25	17,75	17,50	19,00	82,0	6 380 491,64 $	0,13	1
Les Services EXP inc.	3,88	7,00	16,00	16,75	14,75	19,88	78,3	6 388 787,08 $	0,12	2
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**									

Comité	
Date	lundi 06-03-2023
Heure	10h00
Lieu	GOOGLE MEET
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	1

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19695 lot 3

No du GDD : 1237900001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie pour la conception, l'élaboration de plans et devis et pour le suivi et la surveillance des travaux des projets du Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 12 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 26 - 1 - 2023

Ouverture faite le : 7 - 2 - 2023

Date du comité de sélection : 6 - 3 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 26 - 1 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 61 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 26,67

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Cima + senc	N'a pas obtenu la note intérimaire suffisante
WSP Canada inc.	A obtenu lot 1
SNC Lavalin inc.	A obtenu lot 2

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 8 - 2023

Date d'échéance révisée : 6 - 8 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les services EXP	6 106 029,06 $	X	3

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 8 - 3 - 2023

22-19695 Lot 3 - Services professionnels en ingénierie pour la conception, l'élaboration de plans et devis et pour le suivi et la surveillance des travaux des projets du Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 20%	Qualification et expérience des chargés de projets 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
WSP Canada inc.	4,25	6,75	14,75	17,25	15,50	21,25	79,8		-	Lot 1
CIMA + S.E.N.C.	4,13	6,75	15,50	15,00	15,25	9,50	66,1			Non conforme
SNC Lavalin inc.	4,25	8,25	15,25	17,75	17,50	19,00	82,0		-	Lot 2
Les Services EXP inc.	3,88	7,00	16,00	16,75	14,75	19,88	78,3	6 106 029,06 $	0,13	1
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Pierre L'Allier**									

Comité	
Date	lundi 06-03-2023
Heure	10h00
Lieu	GOOGLE MEET
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	1

Dossier # : 1237900001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes WSP Canada inc. (lot 1), SNC-Lavalin inc. (lot 2) et Les Services EXP inc. (lot 3) pour des services professionnels en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de 4 ans (3 ans avec possibilité de prolongation de 1 an) - Dépense totale de 20 709 043,01 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : contrat 5 521 342,79 $ + contingences 828 201,42 $; lot 2 : contrat 6 380 491,64 $ + contingences 957 073,75 $; lot 3 : contrat 6 106 029,06 $ + contingences 915 904,36 $) - Appel d'offres public 22-19695 - 4 soumissionnaires

Rapport_CEC_SMCE237900001 .pdf

Dossier # :1237900001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 20 avril 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE237900001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes WSP Canada inc. (lot 1), SNC-Lavalin inc. (lot 2) et Les Services EXP inc. (lot 3) pour des services professionnels en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de 4 ans (3 ans avec possibilité de prolongation de 1 an) - Dépense totale de 20 709 043,01 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : contrat 5 521 342,79 $ + contingences 828 201,42 $; lot 2 : contrat 6 380 491,64 $ + contingences 957 073,75 $; lot 3 : contrat 6 106 029,06 $ + contingences 915 904,36 $) - Appel d'offres public 22-19695 - 4 soumissionnaires

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE237900001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes WSP Canada inc. (lot 1), SNC-Lavalin inc. (lot 2) et Les Services EXP inc. (lot 3) pour des services professionnels en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de 4 ans (3 ans avec possibilité de prolongation de 1 an) - Dépense totale de 20 709 043,01 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : contrat 5 521 342,79 $ + contingences 828 201,42 $; lot 2 : contrat 6 380 491,64 $ + contingences 957 073,75 $; lot 3 : contrat 6 106 029,06 $ + contingences 915 904,36 $) - Appel d'offres public 22-19695 - 4 soumissionnaires

À sa séance du 29 mars 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

<u>Lot 1</u>

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

<u>Lot 3</u>

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 5 avril 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction aménagement des parcs et espaces publics ont expliqué que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports doit s'adjoindre les services de firmes d'ingénierie pour concevoir et réaliser certains projets. Pour ce faire, un appel d'offres a été publié le 7 décembre 2022 pour conclure trois ententes-cadres. Durant le processus, six addenda ont été émis, dont un pour reporter la date d'ouverture au 7 février 2023. Il y a eux quatre soumissionnaires parmi les 12 preneurs du cahier des charges, dont l'un a été jugé non conforme, car il n'a pas obtenu la note intérimaire de passage.

Les invités ont ensuite présenté les résultats de l'analyse des soumissions. Pour le lot 1, l'adjudicataire a présenté une soumission dont l'écart, en faveur de la Ville, est de (-20,04%). Les différences se situent principalement au niveau du prix pour l'équipe de deux arpenteurs avec outils (-30,67 %). Également, les taux horaires déposés affichent en moyenne un écart de (-4,43 %). En ce qui a trait au lot 3, l'écart entre la soumission et l'estimation est de (-11,57 %). À la lumière de ces informations, le Service a recommandé d'aller de l'avant avec ces ententes-cadres.

Durant la période d'échanges qui a suivi, les commissaires ont notamment demandé des précisions sur la portion du contrat qui appartient à l'agglomération. En réponse, les responsables précisent qu'il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire et que chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

<u>Lot 1</u>

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

<u>Lot 3</u>

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE237900001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.41

2023/04/20
17:00

(2)

Dossier # : 1239563001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec Cofomo inc. (lots 1 et 2 - (1 seul soumissionnaire)), pour une durée de deux (2) ans, soit du 24 avril 2023 au 23 avril 2025, pour la fourniture sur demande de prestation de services de techniciens informatiques et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense maximale : 3 497 094,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19717

Il est recommandé:

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de deux (2) ans, soit pour la période du 24 avril 2023 au 23 avril 2025, par laquelle Cofomo inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la prestation de services de techniciens informatiques et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19717 :

Firme	Lots	Montant (taxes incluses)
Cofomo inc.	Lot 1 - Service pour de l'évolution bureautique	3 038 099,40 $
Cofomo inc.	Lot 2 - Services de trousseur (Packager) logiciel	458 995,38 $

2. de procéder à une évaluation du rendement de Cofomo inc.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-03-16 10:56

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239563001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec Cofomo inc. (lots 1 et 2 - (1 seul soumissionnaire)), pour une durée de deux (2) ans, soit du 24 avril 2023 au 23 avril 2025, pour la fourniture sur demande de prestation de services de techniciens informatiques et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense maximale : 3 497 094,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19717

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le programme d'évolution bureautique regroupe des initiatives visant la mise à jour du parc des postes de travail, des postes mobiles, du système d'exploitation, des unités mobiles et des logiciels de gestion de ces plateformes pour l'ensemble de la Ville. La nature de ce mandat est de développer, d'implanter, et d'intégrer les nouvelles solutions technologiques (logicielles et matérielles) requises pour répondre aux besoins bureautiques (physiques ou virtuels) de la Ville.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 22-19717, en date du 19 décembre 2022. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 44 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et

déposer leur soumission.

Au total, quatre (4) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2022 - 12 - 22	Précisions suite à des questions techniques et administratives
2	2023 - 01 - 23	Précisions suite à des questions techniques et administratives
3	2023 - 01 - 23	Correction d'une erreur de frappe sous l'addenda no. 2
4	2022 - 01 - 27	Précisions suite à des questions techniques et administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 2 février 2023. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure deux (2) ententes-cadres avec Cofomo inc. (lots 1 et 2 - (1 seul soumissionnaire)), pour une durée de deux (2) ans, soit du 24 avril 2023 au 23 avril 2025, pour la fourniture sur demande de prestation de services de techniciens informatiques et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, pour une dépense maximale de 3 497 094,78 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0686 - 25 novembre 2022- Autoriser une dépense additionnelle de 326 975,10 $, taxes incluses, pour l'augmentation des banques d'heures dans le cadre du contrat accordé à Cofomo inc. (CG21 0499) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 179 834,02 $ à 2 506 809,12 $, taxes incluses.
CG21 0499 - 27 août 2021 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2023, avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Cofomo inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de techniciens informatiques pour de l'évolution bureautique, pour une somme maximale de 2 179 834,02 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18794.

DA218057001 - 27 avril 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18794 pour la fourniture sur demande de techniciens en informatique pour de l'évolution bureautique. Décision favorable.

CG19 0433 - 20 septembre 2019 - Conclure 3 ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement d'applications, de configuration et développement et d'évolution bureautique avec les firmes Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. (lot 1 : 896 805 $, taxes incluses et lot 2 : 524 573,44 $, taxes incluses) et Cofomo inc. (lot 3 : 2 479 148,44 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 19-17600 (4 soum.).

CG17 0500 - 28 septembre 2017 - Conclure des contrats de services professionnels avec Cofomo inc. (lot 1 au montant de 250 812,44 $, taxes incluses et lot 3 au montant de 455

301 $, taxes incluses), avec Conseillers en gestion et informatiques CGI inc. (lot 2 au montant de 3 302 587,89 $, taxes incluses, lot 4 au montant de 1 047 295,78 $, taxes incluses, lot 5 au montant de 589 614,80 $, taxes incluses et lot 6 au montant de 576 834,70 $, taxes incluses), pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en analyses, configuration et développement de solutions d'affaires pour les services institutionnels de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 17-16216 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Au fil des ans, la Ville s'est dotée de nombreux équipements informatiques pour les utilisateurs finaux, soit les employés. En grande majorité, ces équipements sont des ordinateurs portables et de bureau.
Afin de maintenir à jour son parc informatique, la Ville de Montréal doit rehausser, à fréquence régulière, ses équipements.

Les contrats sont regroupés en deux (2) familles:

Numéro de lot	Description
Lot 1	Service pour de l'évolution bureautique

Le contrat du lot 1 consiste à une prestation de service de techniciens et de coordonnateurs pour gérer et remplacer les ordinateurs portables et de bureau ainsi que pour effectuer des installations d'équipement pour tous les services et arrondissements soutenus par le Service des TI.

Les bénéfices du lot 1 sont:

- la gestion de l'obsolescence des équipements afin d'éviter les ralentissements ou arrêts de travail dus aux ordinateurs;
- la mise en place d'un programme standardisé de remplacement et de suivi des remplacements.

Numéro de lot	Description
Lot 2	Services de trousseur logiciel

Le contrat du lot 2 vise une prestation de service de trousseur pour analyser et concevoir des trousses logicielles, afin de simplifier le déploiement des logiciels et en assurer la qualité.

Les bénéfices du lot 2 sont:

- concevoir des trousses logicielles afin de simplifier le déploiement et les mises à jour;
- simplifier le processus de déploiement des logiciels à la Ville;
- bonifier l'offre de service aux employés en simplifiant l'accessibilité aux solutions (libre-service).

Ces prestations de services permettent à la Ville de s'assurer une saine gestion de l'évolution de composants clients (ordinateurs) en contrant les effets de la désuétude des équipements

et des systèmes d'exploitation (lot 1) et la contribution à la réalisation des différents projets exigeant l'installation logicielle sur des terminaux (lot 2). Le tout en ayant une flexibilité accrue avec la possibilité d'ajouter des techniciens, coordonnateurs et trousseurs en fonction des demandes ainsi que la poursuite du remplacement des équipements dans le cadre de Montréal Flexible.

JUSTIFICATION

Sur un total de 10 preneurs du cahier des charges, un preneur (10%) a déposé une offre alors que 9 (90 %) n'ont pas soumissionné. De ces 9 firmes, 6 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistements invoquées sont :

- deux (2) firmes indiquent qu'elles manquaient de temps pour répondre à notre appel d'offres;
- une (1) firme a mentionné qu'elle ne fournit pas les produits ou les services demandés;
- deux (2) firmes indiquent qu'elles ont des engagements dans d'autres projets,
- un (1) organisme de nature municipale et gouvernementale a pris possession des documents de l'appel d'offres;
- les autres firmes n'ont pas fourni des raisons de désistement.

Le seul soumissionnaire a été déclaré conforme d'un point de vue administratif et technique.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat qui découle de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSION CONFORME	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Cofomo inc.	83,3	0,28	3 038 099,40 $		3 038 099,40 $
Dernière estimation réalisée					2 997 271,78 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					40 827,62 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					1,36%

En vertu de l'article 573.3.3 de la L.C.V. dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Cofomo inc. étant l'unique soumissionnaire conforme, et vu que le prix soumissionné initialement est de 2,06 % plus

élevé que l'estimation de la Ville pour cette prestation de service, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire qui a accepté une révision de son prix de 3 059 053,59 $ à 3 038 099,40 $, soit une baisse de 20 954,19 $, taxes incluses.

Lot 2 - Services de trousseur (Packager) logiciel

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Cofomo inc.	84,3	1,86	458 995,38 $		458 995,38 $
Dernière estimation réalisée					758 375,10 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(299 379,72 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(39,48 %)

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 39,48 % au prix de la dernière estimation. Cet écart est expliqué par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant notamment sur des profils similaires de contrats octroyés dernièrement, dont les taux horaires étaient plus élevés, ainsi que sur le pourcentage d'inflation actuel. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, étant nouveau comme fournisseur de ce type de service à la Ville, cela démontre une volonté de remporter le présent contrat et se positionner sur ce type de marché.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

• Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour le lot 1.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (lot 1);
- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (lot 1).

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Cofomo inc. a obtenu son accréditation le 19 mai 2022 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Cofomo inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, Cofomo inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 3 497 094,78 $, taxes incluses et sera réparti comme suit:
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2023	2024	2025	**TOTAL**
Lot 1 - Service pour de l'évolution bureautique	1 012 700,00 $	1 519 050,00 $	506 349,40 $	3 038 099,40 $
Lot 2 - Services de trousseur logiciel	152 998,46 $	229 497,69 $	76 499,23 $	458 995,38 $
TOTAL	1 165 698,46 $	1 748 547,69 $	582 848,63 $	**3 497 094,78 $**

Les dépenses seront assumées au PDI du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

Estimation des années de prolongation

Le présent contrat bénéficie de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme de 1 866 596,00 $, taxes incluses, par année.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, cette entente permettra au Service des TI de bénéficier des avantages suivants :

- Supporter la mise mise à jour du parc informatique de la Ville;
- Simplifier le déploiement et l'accessibilité des logiciels aux utilisateurs;
- Maintien de la cadence de réalisation de projets;
- Accroissement de la capacité de réalisation de la Ville pour d'autres projets.

Au niveau du PDI 2023-2031, la mise en place de ces contrats permet :

- de supporter la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients;
- de moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux

citoyens, ainsi que de maintenir les infrastructures et les nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 29 mars 2023;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 5 avril 2023;
- Retour du dossier au comité exécutif : le 12 avril 2023;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : 17 avril 2023;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 20 avril 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-13

Pierre STRASBOURG
chef(fe) de division - services aux utilisateurs

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

Tél : 438-925-0267
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs
Tél : 438-221-1706
Approuvé le : 2023-03-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-03-16

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : *1239563001*
Unité administrative responsable : *STI*
Projet : *74562 - Évolution du parc de postes de travail*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *17: Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les ressources utilisées pour maintenir à jour le parc informatique Ville supportent de manière significative la culture de l'innovation tout en supportant les transformations internes et externes.* *En fournissant des outils de travail performants et à jour, ceci permettra aux employés d'être à l'avant-garde technologique et ainsi de les rendre plus performants dans l'atteinte des objectifs ciblés.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 19 mai 2022

COFOMO INC.
A/S MONSIEUR ALAIN PLANTE
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O
BUREAU 1500
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5

Nº de décision : 2022-DAMP-1466
Nº de client : 3000290809

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COFOMO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19717
Numéro de référence : 1674346
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestation de services pour la fourniture sur demande de techniciens informatiques de l'évolution bureautique et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9152-2458 QUÉBEC INC. 1000, rue de la Gauchetiere, suite 2400 Montréal, QC, H3B 4W5 NEQ : 1162788013	Madame Responsable SEAO Téléphone : 514 209-2665 Télécopieur :	**Commande : (2136115)** 2023-01-19 8 h 23 **Transmission :** 2023-01-19 8 h 23	3843741 - 22-19717 Addenda # 1 2023-01-19 8 h 23 - Téléchargement 3853583 - 22-19717 Addenda # 1 2023-01-23 9 h 10 - Courriel 3853748 - 22-19717 Addenda # 3 2023-01-23 11 h 25 - Courriel 3857155 - 22-19717 Addenda # 4 2023-01-27 11 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (2127603)** 2022-12-20 10 h 04 **Transmission :** 2022-12-20 10 h 04	3843741 - 22-19717 Addenda # 1 2022-12-22 18 h 07 - Courriel 3853583 - 22-19717 Addenda # 1 2023-01-23 9 h 10 - Courriel 3853748 - 22-19717 Addenda # 3 2023-01-23 11 h 25 - Courriel 3857155 - 22-19717 Addenda # 4 2023-01-27 11 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CHAPITRE TI INC. 204 Rue du Saint-Sacrement Suite 300 Montréal, QC, H2Y 1W8 http://www.itchapter.com NEQ : 1161882072	Monsieur Olivier Abecassis Téléphone : 514 868-2116 Télécopieur :	**Commande : (2127690)** 2022-12-20 11 h 01 **Transmission :** 2022-12-20 11 h 01	3843741 - 22-19717 Addenda # 1 2022-12-22 18 h 07 - Courriel 3853583 - 22-19717 Addenda # 1 2023-01-23 9 h 10 - Courriel 3853748 - 22-19717 Addenda # 3 2023-01-23 11 h 26 - Courriel 3857155 - 22-19717 Addenda # 4 2023-01-27 11 h 06 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1176499714	Monsieur Gaston Jalbert Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (2127224)** 2022-12-19 14 h 37 **Transmission :** 2022-12-19 14 h 37	3843741 - 22-19717 Addenda # 1 2022-12-22 18 h 07 - Courriel 3853583 - 22-19717 Addenda # 1 2023-01-23 9 h 10 - Courriel 3853748 - 22-19717 Addenda # 3 2023-01-23 11 h 25 - Courriel 3857155 - 22-19717 Addenda # 4 2023-01-27 11 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DEMPTON SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES INC. 460, Sainte-Cahterine Ouest Bureau 805 Montréal, QC, H3B 1A7 http://www.dempton.com NEQ : 1163305247	Monsieur Jean-François Sauvé Téléphone : 514 962-1344 Télécopieur : 514 221-4303	**Commande : (2137528)** 2023-01-22 12 h 36 **Transmission :** 2023-01-22 12 h 36	3843741 - 22-19717 Addenda # 1 2023-01-22 12 h 36 - Téléchargement 3853583 - 22-19717 Addenda # 1 2023-01-23 9 h 10 - Télécopie 3853748 - 22-19717 Addenda # 3 2023-01-23 11 h 26 - Télécopie 3857155 - 22-19717 Addenda # 4 2023-01-27 11 h 07 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LES SERVICES DE GESTION QUANTUM LIMITÉE 2000 Mc Gill College Avenue, suite 1800 Montréal, QC, H3A 3H3 NEQ : 1142547240	Madame Nerrissa Boudreau Téléphone : 514 842-5555 Télécopieur : 514 849-6786	**Commande : (2127670)** 2022-12-20 10 h 43 **Transmission :** 2022-12-20 10 h 43	3843741 - 22-19717 Addenda # 1 2022-12-22 18 h 07 - Courriel 3853583 - 22-19717 Addenda # 1 2023-01-23 9 h 10 - Courriel 3853748 - 22-19717 Addenda # 3 2023-01-23 11 h 25 - Courriel 3857155 - 22-19717 Addenda # 4 2023-01-27 11 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LEVIO CONSEILS INC. 1801, avenue McGill Collège, 10e étage Montréal, QC, H3A 2N4 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Kareen Dion Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (2127357)** 2022-12-19 16 h 27 **Transmission :** 2022-12-19 16 h 27	3843741 - 22-19717 Addenda # 1 2022-12-22 18 h 07 - Courriel 3853583 - 22-19717 Addenda # 1 2023-01-23 9 h 10 - Courriel 3853748 - 22-19717 Addenda # 3 2023-01-23 11 h 25 - Courriel 3857155 - 22-19717 Addenda # 4 2023-01-27 11 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE 2786, chemin Ste-Foy Sainte-Foy, QC, G1V 1V8 http://www.micrologic.ca NEQ : 1172265846	Madame Sonia Émard Téléphone : 418 658-6624 Télécopieur : 418 654-1426	**Commande : (2127572)** 2022-12-20 9 h 43 **Transmission :** 2022-12-20 9 h 43	3843741 - 22-19717 Addenda # 1 2022-12-22 18 h 07 - Courriel 3853583 - 22-19717 Addenda # 1 2023-01-23 9 h 10 - Courriel 3853748 - 22-19717 Addenda # 3 2023-01-23 11 h 25 - Courriel 3857155 - 22-19717 Addenda # 4 2023-01-27 11 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2700, boul. Laurier, Tour Champlain Bureau 4000 Québec, QC, G1V 4K5 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709	Madame Véronique Verrier Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur :	**Commande : (2127130)** 2022-12-19 13 h 17 **Transmission :** 2022-12-19 13 h 17	3843741 - 22-19717 Addenda # 1 2022-12-22 18 h 07 - Courriel 3853583 - 22-19717 Addenda # 1 2023-01-23 9 h 10 - Courriel 3853748 - 22-19717 Addenda # 3 2023-01-23 11 h 25 - Courriel 3857155 - 22-19717 Addenda # 4 2023-01-27 11 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1239563001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec Cofomo inc. (lots 1 et 2 - (1 seul soumissionnaire)), pour une durée de deux (2) ans, soit du 24 avril 2023 au 23 avril 2025, pour la fourniture sur demande de prestation de services de techniciens informatiques et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense maximale : 3 497 094,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19717

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19717-Intervention.pdf 22-19717 Tableau comité de sélection_lot 2.pdf

22-19717 Tableau comité de sélection_lot 1.pdf 22-19717 PV.pdf 22-19717 DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : (514) 872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-15

Hicham ZERIOUH
Chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (438) 505-1138
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19717

No du GDD : 1239563001

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services pour la fourniture sur demande de techniciens informatiques de l'évolution bureautique et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 12 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 2 - 2 - 2023

Ouverture faite le : 2 - 2 - 2023

Date du comité de sélection : 14 - 2 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 27 - 1 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 44 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 11,11

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 8 - 2023

Date d'échéance révisée : 1 - 8 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cofomo inc.	3 038 099,40 $	√	1
Cofomo inc.	458 995,38 $	√	2

Information additionnelle

9 désistements : (1) à titre informatif, (3) pas de réponse, (2) manque de temps, (2) engagements dans d'autres projets, (1) Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés

En accord avec l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et villes « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité ».

À la suite de la rencontre de négociation, la firme Cofomo inc. a révisé à la baisse l'offre pour le lot 1. Cette réduction représente une économie de 20 954.19 $ taxes incluses.

À noter que les termes et conditions du contrat demeurent les mêmes.

Préparé par : Badre Eddine sakhi

Le 6 - 3 - 2023

22-19717 - Prestation de services pour la fourniture sur demande de techniciens informatiques de l'évolution bureautique et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Description des processus et méthodologies et compréhension du mandat et de la problématique 20%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Cofomo inc. (Lot 1)	4,13	17,25	13,13	8,25	16,50	24,00	83,3	3 059 053,59 $	0,28	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi

Comité	
Date	mardi 14-02-2023
Heure	14h00
Lieu	Vitruelle via Google Meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

22-19717 - Prestation de services pour la fourniture sur demande de techniciens informatiques de l'évolution bureautique et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Description des processus et méthodologies et compréhension du mandat et de la problématique 20%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Cofomo inc. (Lot 2)	4,13	16,50	13,13	8,25	16,00	26,25	84,3	458 995,38 $	1,86	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Badre Eddine Sakhi**									

Comité	
Date	mardi 14-02-2023
Heure	14h00
Lieu	Vitruelle via Google Meet
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	1

Dossier # : 1239563001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec Cofomo inc. (lots 1 et 2 - (1 seul soumissionnaire)), pour une durée de deux (2) ans, soit du 24 avril 2023 au 23 avril 2025, pour la fourniture sur demande de prestation de services de techniciens informatiques et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense maximale : 3 497 094,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19717

Rapport_CEC_SMCE239563001.pdf

Dossier # :1239563001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 20 avril 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE239563001

Conclure deux (2) ententes-cadres avec Cofomo inc. (lots 1 et 2 - (1 seul soumissionnaire)), pour une durée de deux (2) ans, soit du 24 avril 2023 au 23 avril 2025, pour la fourniture sur demande de prestation de services de techniciens informatiques et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense maximale : 3 497 094,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19717

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE239563001

Conclure deux (2) ententes-cadres avec Cofomo inc. (lots 1 et 2 - (1 seul soumissionnaire)), pour une durée de deux (2) ans, soit du 24 avril 2023 au 23 avril 2025, pour la fourniture sur demande de prestation de services de techniciens informatiques et le service de trousseur logiciel à la Ville de Montréal, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense maximale : 3 497 094,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19717

À sa séance du 29 mars 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent. (lot 1)*

Le 5 avril 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs du Service des technologies de l'information ont présenté ces deux ententes-cadres. Le lot 1 comprend la prestation de services de techniciens et de coordonnateurs pour la gestion des ordinateurs portables et de bureau ainsi que pour l'installation d'équipements. Quant au lot 2, il s'agit de la prestation de services pour l'analyse et la conception de trousses logicielles.

La publication de l'appel d'offres pour ce dossier décisionnel s'est échelonnée du 19 novembre 2022 au 2 février 2023. Durant cette période, quatre addenda ont été émis afin d'apporter des précisions qui n'avaient aucune incidence sur le prix. La Ville n'a reçu

qu’une seule soumission, malgré les dix preneurs du cahier des charges. Les raisons de désistements évoquées sont l’engagement de ces firmes dans d’autres projets, le manque de temps pour répondre à l’appel d’offres et l'incapacité de combler les exigences du contrat.

L’unique soumissionnaire, la firme *Cofomo inc.*, en serait à son troisième octroi de contrat depuis 2019. D’après les personnes-ressources, les services demandés sont plutôt génériques, mais ce contrat reste peu attractif. D’autre part, et au-delà de la pénurie de main-d’œuvre, il demeure plus facile pour *Cofomo inc*. d’avoir les ressources suffisantes pour soumissionner, car elle a déjà une équipe en place pour répondre aux besoins de la Ville.

Enfin, les services rendus par la firme sont conformes aux standards de qualité de la Ville. De plus, les responsables ont précisé que le fournisseur a accepté de revoir légèrement à la baisse l’un des taux horaire au bordereau de prix. À la suite de cette négociation, le prix final pour le lot 1 montre un écart de seulement 1,36 % avec l’estimation interne.

Au terme de la présentation, la Commission a notamment demandé s’il ne serait pas plus avantageux de développer l’expertise à l’interne, car nous aurons toujours besoin de ce type de services. Les besoins étant variables, ces ententes-cadres offrent à la Ville une plus grande flexibilité, a précisé le Service. Il est également question du plan de mise à niveau du système informatique. Les personnes-ressources ont expliqué que c’est un programme en continu. Comme le matériel devient obsolète, la Ville doit remplacer de manière cyclique les postes de travail, de l’ordre d’environ 20 % par année. À cet égard, les membres ont voulu savoir quels étaient les efforts déployés par la Ville pour favoriser l’économie circulaire et limiter son impact numérique. Parmi les initiatives énoncées, le Service a souligné qu’un budget avait été octroyé pour faire des réparations simples à l’interne. Satisfaits des explications, les membres ont remercié les ressources du Service des technologies de l'information.

Conclusion

À l’issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l’occurrence :

- *Contrat de services professionnels d’une valeur de plus de 1 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (lot 1);*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE239563001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.42

2023/04/20
17:00

(2)

Dossier # : 1237231023

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour un montant total de 12 400 341,19 $ taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec les firmes, Tetra Tech QI inc., (contrat # 1: 6 792 723 $, taxe incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat # 2: 5 607 618.19 $, taxe incluses) , pour le support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage, avec une option de prolongation de six (6) mois chacune. Appel d'offres public 22-19688 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadre d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, le support technique, le contrôle qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19688;

Firmes	Contrats	Montant (taxes incluses)
Tetra Tech QI inc.	Contrat # 1	6 792 723,00 $
Cima+ S.E.N.C	Contrat # 2	5 607 618,19 $

2. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Tetra Tech QI inc. et Cima + S.E.N.C. ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et

des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

4. d'autoriser le Directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats, pour un maximum de 6 mois chacune, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-03-16 14:52

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237231023**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour un montant total de 12 400 341,19 $ taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec les firmes, Tetra Tech QI inc., (contrat # 1: 6 792 723 $, taxe incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat # 2: 5 607 618.19 $, taxe incluses) , pour le support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage, avec une option de prolongation de six (6) mois chacune. Appel d'offres public 22-19688 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau a introduit l'utilisation des techniques de réhabilitation sans tranchée comme alternative stratégique pour le renouvellement des réseaux d'eau secondaires. La réhabilitation des conduites comporte de nombreux avantages dont la réduction des coûts, une réalisation des travaux plus rapide, la réduction des perturbations aux infrastructures environnantes, le maintien de la circulation la majorité du temps lors d'exécution des travaux, une diminution des impacts négatifs sur les citoyens lors des travaux, une diminution de la disposition des sols et matériaux d'excavation, ainsi qu'une remise en état rapide des lieux.

Étant donné l'importance du volume des travaux de réhabilitation prévus pour les prochaines années, la Direction de la réalisation de projets d'infrastructures urbaines a recours à de l'expertise externe spécialisée en réhabilitation, ce qui permettra d'apporter un support technique et d'assurer le contrôle de la qualité dans la réalisation de tels projets.

Par ailleurs, les enveloppes budgétaires des ententes-cadres conclues en 2020 (CM20 0749) pour la réalisation des projets de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) viendront à

échéance en mai 2023 et sont presque totalement engagées suite à une très forte demande conséquente aux investissements importants de la Ville dans les projets d'infrastructures routières. Pour pallier ce manque , il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services de deux (2) firmes pour le support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres no 22-19688 a été publié du 30 novembre 2022 au 24 janvier 2023 sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal papier Le Devoir. La durée de publication a été de 54 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les citées et villes.

La soumission est valide pendant les 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 24 avril 2023.

Cinq (5) addendas ont été publiés dans le SEAO du 16 décembre 2022 au 18 janvier 2023, afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des précisions apportées aux documents d'appel d'offres. Les questions soulevées par les soumissionnaires n'ont eu aucun impact sur le prix de la soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20-0749 - 24 août 2020 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour le support technique, le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 5 128 114,95 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) et CIMA+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 4 422 340,91 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 20-18062 (1207231065);
CM18-1004 - 20 août 2018 - Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 $, taxes incluses (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762 (1187231053);

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder 2 contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, : contrat 1 à Tetra Tech QI inc. pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité, pour une somme maximale de 2 086 251,27 $, taxes incluses; contrat 2 à Cima+ S.E.N.C. (un seul soumissionnaire conforme) pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité, pour la somme maximale de 1 626 692,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissionnaires (1167231054);

CG14 0472 - 30 octobre 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une période de 24 mois avec Tetra Tech QI inc. pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat #1, pour une somme maximale de 2 119 305,43 $) et Cima+ S.E.N.C. pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat #2, pour une somme maximale de 1 720 253,08 $) - Appel d'offres public 14-13651 - 4 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin (1144822047);

CG13 0128 - 25 avril 2013 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec BPR Infrastructures inc. pour le support technique et le contrôle de qualité pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat # 1- 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) pour une somme maximale de 359 986,73 $, taxes incluses, ainsi que pour

une période maximale de 24 mois, et conclure une entente-cadre de services professionnels avec CIMA + pour le support technique et le contrôle de qualité pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat # 2- 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) pour une somme maximale de 297 842,74 $, taxes incluses, ainsi que pour une période maximale de 24 mois - Appel d'offres public # 12-12159. / Approuver deux projets de convention à cette fin (1120266050).

DESCRIPTION

La Ville désire conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels:

- La première entente est dédiée au support technique, au contrôle de la qualité et à la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc;
- La seconde au support technique, au contrôle de la qualité et à la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public # 22-19688, il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

· Tetra Tech QI inc. (Lot #1)	6 792 723,00 $ (taxes incluses)
· Cima+ S.E.N.C. (Lot #2)	5 607 618,19 $ (taxes incluses)
TOTAL	12 400 341,19 $ (taxes incluses)

Il s'agit de contrats à taux horaire par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacun des contrats et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Les ententes-cadre représentent une somme totale maximale de 12 400 341,19 $ taxes incluses et seront valides jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à la fin de la période de trente-six mois (36) mois, selon la première des deux (2) éventualités. Une option de prolongation de six (6) mois chacune est prévue dans le contrat et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées et avec l'accord des adjudicataires.

JUSTIFICATION

À chaque année, plusieurs contrats de réhabilitation sont octroyés sur plusieurs rues et dans plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal. Le montant des travaux à réaliser est d'environ 100 M$.
De plus, le service de l'eau prévoit la même prévision les prochaines années pour l'utilisation de la technique de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'aqueduc et d'égout. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la Ville doit s'adjoindre le support technique requis pour ces travaux par l'entremise de deux nouveaux contrats de services professionnels.

Analyse des soumissions :

Tel qu'indiqué dans les documents d'appels d'offres, les firmes pouvaient soumissionner sur l'un des deux contrats ou sur les deux en présentant cependant des équipes distinctes à cet effet.

À la suite de la publication de l'appel d'offres no *22-19688* , Sur les sept (7) preneurs du cahier des charges, une seule soumission a été reçue pour le Lot #1 et une seule soumission

a été reçue pour le Lot #2, soit une proportion de 28 %. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Sur les cinq (5) firmes qui se sont désistées, deux (2) firmes ont expliqué que leur engagement dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le présent projet dans le délai requis, une (1) firme n'a pas soumissionné en raison du manque d'effectif, une (1) autre a expliqué que les spécifications requises sont non rencontrées et une firme n'a pas motivé son désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est présentée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

La rencontre du comité de sélection a été tenue le 9 février 2023. Les soumissions reçues le 24 janvier 2023 pour les deux (2) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Résultats de l'appel d'offres :

Les deux (2) soumissions reçues ont obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70 % et sont ainsi considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Contrat #1:

SOUMISSION CONFORME	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Tetra Tech QI inc.	87,0 %	0,20	6 792 723,00 $	0,00 $	6 792 723,00 $
Dernière estimation réalisée			5 822 334,00 $	0,00 $	5 822 334,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					970 389,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					16,67 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					n/a

Contrat #2:

SOUMISSION CONFORME	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Cima+ S.E.N.C.	87,8 %	0.25	5 607 618,19 $	0,00 $	5 607 618,19 $
Dernière estimation			5 715 407,25 $	0,00 $	5 715 407,25 $

réalisée	
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	- 107 789,06 $ - 1,89 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	n/a

- Contrat # 1: pour le support technique, au contrôle de la qualité et à la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc, la soumission Tetra Tech QI inc. a obtenu le pointage intérimaire de 87,0 % et note finale de 0,20;
- Contrat # 2: pour le support technique, au contrôle de la qualité et à la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, la soumission de Cima+ S.E.N.C. a obtenu le pointage intérimaire de 87,8 % et note finale de 0,25.

L'adjudicataire retenu pour chaque contrat est l'unique soumissionnaire à faire une proposition conforme, alors que plusieurs entreprises avaient pris possession des documents d'appel d'offres. Considérant que l'on doit tenir compte de la réalité du marché pour les ressources en surveillance et que peu de firmes qui possèdent l'expertise dans le domaine de la réhabilitation, il est donc recommandé d'octroyer les deux (2) contrats aux firmes Tera Tech QI inc. et CIMA+ S.E.N.C.

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernières estimations réalisées :

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les écarts obtenus entre les soumissionnaires et les estimations internes sont de 16,67 % plus haut que l'estimation interne pour le contrat #1 et de 1,89 % plus bas que l'estimation interne pour le contrat #2.

L'écart à la hausse de la firme Tetra Tech QI inc. s'explique vraisemblablement par une demande accrue en services professionnels pour la surveillance des travaux dans le marché de la région métropolitaine en raison du grand nombre de projets d'envergure et de l'augmentation des investissements en infrastructures. Le bassin de ressources qualifiées pour offrir ce type de service spécialisé est également limité.

Étant donné l'écart de prix pour le contrat # 1, une négociation avec le soumissionnaire unique a été effectuée en date 23 février 2023 conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes. La firme a répondu par un courriel en évoquant principalement les raisons

ci-après concernant l'augmentation des taux horaires. Tetra Tech a proposé une rencontre avec le service de l'approvisionnement pour expliquer ces enjeux.

- Depuis 2020, la firme Tetra-Tech QI inc. subit une pression importante à la hausse des taux horaires pour l'ensemble de son personnel;
- Les frais de déplacement et des dépenses doivent être indexés. Une augmentation de 10 % a été effectuée dans le contrat actuel 20-18062 (CM20 0749) et il y aura une autre augmentation dans les prochaines années en raison de l'inflation;
- Le contrat prévoit un taux de 1.25 pour le temps supplémentaire, alors que la firme paye 1.5 fois le taux horaire.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la rencontre n'a pas eu lieu et la Division de la réalisation des travaux appuie la recommandation d'octroyer le contrat #1 .

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés publics «AMP» :L'attestation de Tetra Tech QI inc. est en renouvellement depuis le 28 octobre 2022 et celle de Cima+ S.E.N.C. est en vigueur jusqu'au 19 janvier 2026. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

Les adjudicataires recommandés dans le présent sommaire décisionnel ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ils sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement des firmes Tetra Tech QI inc et Cima + S.E.N.C , dans le cadre des présents contrats de services professionnels, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, selon les dépenses prévisionnelles, les deux (2) contrats de services professionnels sont supérieurs à 1 000 000 $. De plus, l'adjudicataire Tetra Tech QI inc., l'unique soumissionnaire pour le contrat #1 en est à son cinquième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent. De même que la firme Cima+ S.E.N.C, l'unique soumissionnaire pour le contrat # 2 en est à son sixième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. La Division de la réalisation des travaux de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier assurera le suivi des contrats, la disponibilité des crédits et le suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par le ou les services requérants. Les crédits pour ces projets sont déjà prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des divers services de la Ville. Ces ententes pourraient impliquer des dépenses dans le cadre de projets relevant de la compétence de l'agglomération.
La Division de la réalisation des travaux s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi de l'enveloppe.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 12 400 341,20 $ taxes incluses, pour les deux (2) ententes-cadres sur une période de trente six (36) mois, représente un coût net maximal de 11 323 164,34 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que ces ententes cadres ne sont pas imputables à un ou des projets précis pour lesquels nous pouvons quantifier ou qualifier les engagements.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les enveloppes budgétaires des ententes actuelles seront échues vers la fin du mois de mai 2023, par conséquent, il est nécessaire d'octroyer de nouveaux contrats. Dans l'éventualité d'un refus d'octroyer les contrats, la Division de la réalisation des travaux avec le personnel et l'expertise interne, ne pourra répondre à la surveillance de l'ensemble des travaux de réhabilitation à réaliser et certains travaux devront être reportés dans le temps.
Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 24 avril 2023, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les soumissionnaires uniques conformes ayant obtenus le plus haut pointage, pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission sur l'examen des contrats : 5 avril 2023
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des services : avril 2023
Fin des services : trente-six (36) mois ou jusqu'à l'épuisement du montant maximal des contrats, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de six (6) mois chacune.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila TOUAHRIA
Ingenieur(e) - c/e

Tél : 514 868-1055
Télécop. : 514 872-1873

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-10

Monya OSTIGUY
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)

Tél : 514-872-6444
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2023-03-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237231023*
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la réalisation des travaux*
Projet : Octroi de deux (2) contrats de services professionnels en surveillance des travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout par la technique de chemisage

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? aucune			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 20 janvier 2023

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR DENIS THIVIERGE
3400, BOUL DU SOUVENIR
BUR. 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

Nº de décision : 2023-DAMP-1092
Nº de client : 3000148732
Nº d'entreprise du Québec : **3340563140**

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 29 janvier 2020

TETRA TECH QI INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS MORIN
7400, BOUL DES GALERIES D'ANJOU
500
ANJOU (QC) H1M 3M2

N° de décision : 2020-DAMP-1054
N° de client : 3000162555

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous TETRA TECH QI INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. TETRA TECH QI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 janvier 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 28 octobre 2022

TETRA TECH QI INC.
1377, AV GALILÉE
QUÉBEC QC G1P 4G4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000162555
N° de demande :	2200082650
N° de confirmation de paiement :	048415

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237231023

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour un montant total de 12 400 341,19 $ taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec les firmes, Tetra Tech QI inc., (contrat # 1: 6 792 723 $, taxe incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat # 2: 5 607 618.19 $, taxe incluses) , pour le support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage, avec une option de prolongation de six (6) mois chacune. Appel d'offres public 22-19688 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19688 Intervention.pdf 22-19688 - PV.pdf 22-19688 Detcah.pdf

22-19688 TABLEAU_SP_6X6 - lot 2 interv..pdf 22-19688 TABLEAU_SP_6X6 - lot1 interv..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 280 0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-14

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838 4519
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19688

No du GDD : 1237231023

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels de support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage - Lot1 et Lot 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 11 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 24 - 1 - 2023

Ouverture faite le : 24 - 1 - 2023

Date du comité de sélection : 9 - 2 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 18 - 1 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 54 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 28,57

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 4 - 2023

Date d'échéance révisée : 24 - 4 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TETRA TECH QI INC. (Lot 1)	6 792 723,00 $	√	1
CIMA+ S.E.N.C (Lot 2)	5 607 618,19 $	√	2

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (2) engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai; (1) manque d'effectif; (1) ne fournit pas les services demandés; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu

Le 13 - 3 - 2023

22-19688 - Services professionnels de support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
TETRA TECH QI INC. (Lot 1)							87,0	6 792 723,00 $	0,20	1
									-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Diana Goropceanu									

Comité	
Date	jeudi 09-02-2023
Heure	10 h 00
Lieu	google meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

22-19688 - Services professionnels de support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
									-	
CIMA+ S.E.N.C (Lot 2)							87,8	5 607 618,19 $	0,25	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Diana Goropceanu**									

Comité	
Date	jeudi 09-02-2023
Heure	10 h 00
Lieu	google meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19688
Numéro de référence : 1668177
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels de support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal, QC, H1N 1E9 NEQ : 1169411510	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (2120232)** 2022-12-01 13 h 10 **Transmission :** 2022-12-01 13 h 10	3840793 - 22-19688_Addenda 2 (devis) 2022-12-16 15 h 10 - Courriel 3840794 - 22-19688_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-16 15 h 10 - Téléchargement 3840795 - 22-19688_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-16 15 h 10 - Téléchargement 3845370 - 22-19688_Addenda 2 2023-01-06 17 h 10 - Courriel 3847079 - 22-19688 Addenda 3 (devis) 2023-01-11 15 h 08 - Courriel 3847080 - 22-19688 Addenda 3 (bordereau) 2023-01-11 15 h 08 - Téléchargement 3847081 - 22-19688 Addenda 3 (bordereau) 2023-01-11 15 h 08 - Téléchargement 3849411 - 22-19688 Addenda 4 2023-01-16 15 h 05 - Courriel 3851382 - 22-19688 Addenda 5 (devis) 2023-01-18 15 h 37 - Courriel 3851383 - 22-19688 Addenda 5 (bordereau) 2023-01-18 15 h 37 - Téléchargement 3851384 - 22-19688 Addenda 5 (bordereau) 2023-01-18 15 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
8558736 CANADA INC. 5929 Route Transcanadienne # 240 Montréal, QC, H4T 1Z6 http://www.gameconsultants.net NEQ : 1169265536	Monsieur Piero Salvo Téléphone : 514 747-9000 Télécopieur :	**Commande : (2127570)** 2022-12-20 9 h 41 **Transmission :** 2022-12-20 9 h 41	3840793 - 22-19688_Addenda 2 (devis) 2022-12-20 9 h 41 - Téléchargement 3840794 - 22-19688_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-20 9 h 41 - Téléchargement

				3840795 - 22-19688_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-20 9 h 41 - Téléchargement 3845370 - 22-19688_Addenda 2 2023-01-06 17 h 10 - Courriel 3847079 - 22-19688 Addenda 3 (devis) 2023-01-11 15 h 08 - Courriel 3847080 - 22-19688 Addenda 3 (bordereau) 2023-01-11 15 h 08 - Téléchargement 3847081 - 22-19688 Addenda 3 (bordereau) 2023-01-11 15 h 08 - Téléchargement 3849411 - 22-19688 Addenda 4 2023-01-16 15 h 05 - Courriel 3851382 - 22-19688 Addenda 5 (devis) 2023-01-18 15 h 37 - Courriel 3851383 - 22-19688 Addenda 5 (bordereau) 2023-01-18 15 h 37 - Téléchargement 3851384 - 22-19688 Addenda 5 (bordereau) 2023-01-18 15 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LES SERVICES EXP INC. 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte Montréal, QC, H1Z 4J2 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2119679)** 2022-11-30 12 h 45 **Transmission :** 2022-11-30 12 h 45	3840793 - 22-19688_Addenda 2 (devis) 2022-12-16 15 h 10 - Courriel 3840794 - 22-19688_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-16 15 h 10 - Téléchargement 3840795 - 22-19688_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-16 15 h 10 - Téléchargement 3845370 - 22-19688_Addenda 2 2023-01-06 17 h 10 - Courriel 3847079 - 22-19688 Addenda 3 (devis) 2023-01-11 15 h 08 - Courriel 3847080 - 22-19688 Addenda 3 (bordereau) 2023-01-11 15 h 08 - Téléchargement 3847081 - 22-19688 Addenda 3 (bordereau) 2023-01-11 15 h 08 - Téléchargement 3849411 - 22-19688 Addenda 4 2023-01-16 15 h 05 - Courriel 3851382 - 22-19688 Addenda 5 (devis) 2023-01-18 15 h 37 - Courriel 3851383 - 22-19688 Addenda 5 (bordereau) 2023-01-18 15 h 37 - Téléchargement

				3851384 - 22-19688 Addenda 5 (bordereau) 2023-01-18 15 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GROUPE CIVITAS INC. 398 Principale 5 Granby, QC, J2G2w6 http://www.groupecivitas.com NEQ : 1172979891	Madame Louise Lavoie Téléphone : 1888 399-6767 Télécopieur : 450 777-1771	**Commande : (2127589)** 2022-12-20 9 h 55 **Transmission :** 2022-12-20 9 h 55	3840793 - 22-19688_Addenda 2 (devis) 2022-12-20 9 h 55 - Téléchargement 3840794 - 22-19688_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-20 9 h 55 - Téléchargement 3840795 - 22-19688_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-20 9 h 55 - Téléchargement 3845370 - 22-19688_Addenda 2 2023-01-06 17 h 10 - Courriel 3847079 - 22-19688 Addenda 3 (devis) 2023-01-11 15 h 08 - Courriel 3847080 - 22-19688 Addenda 3 (bordereau) 2023-01-11 15 h 08 - Téléchargement 3847081 - 22-19688 Addenda 3 (bordereau) 2023-01-11 15 h 08 - Téléchargement 3849411 - 22-19688 Addenda 4 2023-01-16 15 h 05 - Courriel 3851382 - 22-19688 Addenda 5 (devis) 2023-01-18 15 h 37 - Courriel 3851383 - 22-19688 Addenda 5 (bordereau) 2023-01-18 15 h 37 - Téléchargement 3851384 - 22-19688 Addenda 5 (bordereau) 2023-01-18 15 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 581 814-5981 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (2120233)** 2022-12-01 13 h 10 **Transmission :** 2022-12-01 13 h 10	3840793 - 22-19688_Addenda 2 (devis) 2022-12-16 15 h 10 - Courriel 3840794 - 22-19688_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-16 15 h 10 - Téléchargement 3840795 - 22-19688_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-16 15 h 10 - Téléchargement 3845370 - 22-19688_Addenda 2 2023-01-06 17 h 10 - Courriel 3847079 - 22-19688 Addenda 3 (devis) 2023-01-11 15 h 08 - Courriel 3847080 - 22-19688 Addenda 3 (bordereau)

				2023-01-11 15 h 08 - Téléchargement 3847081 - 22-19688 Addenda 3 (bordereau) 2023-01-11 15 h 08 - Téléchargement 3849411 - 22-19688 Addenda 4 2023-01-16 15 h 05 - Courriel 3851382 - 22-19688 Addenda 5 (devis) 2023-01-18 15 h 37 - Courriel 3851383 - 22-19688 Addenda 5 (bordereau) 2023-01-18 15 h 37 - Téléchargement 3851384 - 22-19688 Addenda 5 (bordereau) 2023-01-18 15 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2119710)** 2022-11-30 13 h 27 **Transmission :** 2022-11-30 13 h 27	3840793 - 22-19688_Addenda 2 (devis) 2022-12-16 15 h 10 - Courriel 3840794 - 22-19688_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-16 15 h 10 - Téléchargement 3840795 - 22-19688_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-16 15 h 10 - Téléchargement 3845370 - 22-19688_Addenda 2 2023-01-06 17 h 11 - Courriel 3847079 - 22-19688 Addenda 3 (devis) 2023-01-11 15 h 08 - Courriel 3847080 - 22-19688 Addenda 3 (bordereau) 2023-01-11 15 h 08 - Téléchargement 3847081 - 22-19688 Addenda 3 (bordereau) 2023-01-11 15 h 08 - Téléchargement 3849411 - 22-19688 Addenda 4 2023-01-16 15 h 05 - Courriel 3851382 - 22-19688 Addenda 5 (devis) 2023-01-18 15 h 37 - Courriel 3851383 - 22-19688 Addenda 5 (bordereau) 2023-01-18 15 h 37 - Téléchargement 3851384 - 22-19688 Addenda 5 (bordereau) 2023-01-18 15 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008	**Commande : (2120547)** 2022-12-02 8 h 48	3840793 - 22-19688_Addenda 2 (devis)

Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Télécopieur : 450 686-9662	**Transmission :** 2022-12-02 8 h 48	2022-12-16 15 h 10 - Courriel 3840794 - 22-19688_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-16 15 h 10 - Téléchargement 3840795 - 22-19688_Addenda 2 (bordereau) 2022-12-16 15 h 10 - Téléchargement 3845370 - 22-19688_Addenda 2 2023-01-06 17 h 10 - Courriel 3847079 - 22-19688 Addenda 3 (devis) 2023-01-11 15 h 08 - Courriel 3847080 - 22-19688 Addenda 3 (bordereau) 2023-01-11 15 h 08 - Téléchargement 3847081 - 22-19688 Addenda 3 (bordereau) 2023-01-11 15 h 08 - Téléchargement 3849411 - 22-19688 Addenda 4 2023-01-16 15 h 05 - Courriel 3851382 - 22-19688 Addenda 5 (devis) 2023-01-18 15 h 37 - Courriel 3851383 - 22-19688 Addenda 5 (bordereau) 2023-01-18 15 h 37 - Téléchargement 3851384 - 22-19688 Addenda 5 (bordereau) 2023-01-18 15 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Dossier # : 1237231023

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour un montant total de 12 400 341,19 $ taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec les firmes, Tetra Tech QI inc., (contrat # 1: 6 792 723 $, taxe incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat # 2: 5 607 618.19 $, taxe incluses) , pour le support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage, avec une option de prolongation de six (6) mois chacune. Appel d'offres public 22-19688 - 2 soumissionnaires

Rapport_CEC_SMCE237231023.pdf

Dossier # :1237231023

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 20 avril 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE237231023

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour un montant total de 12 400 341,19 $ taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec les firmes, Tetra Tech QI inc., (contrat # 1: 6 792 723 $, taxe incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat # 2: 5 607 618.19 $, taxe incluses) , pour le support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage, avec une option de prolongation de six (6) mois chacune. Appel d'offres public 22-19688 - 2 soumissionnaires

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE237231023

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour un montant total de 12 400 341,19 $ taxes incluses, pour une durée de 36 mois avec les firmes, Tetra Tech QI inc., (contrat # 1: 6 792 723 $, taxe incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat # 2: 5 607 618.19 $, taxe incluses) , pour le support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage, avec une option de prolongation de six (6) mois chacune. Appel d'offres public 22-19688 - 2 soumissionnaires

À sa séance du 29 mars 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Lot 1 et 2

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 5 avril 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier ont précisé que la Ville a recours à l'expertise externe, spécialisée en réhabilitation, afin de réaliser les nombreux travaux prévus dans les prochaines années. Puisque les enveloppes budgétaires des ententes-cadres actuelles viendront à échéance en mai 2023 et que les sommes sont presque totalement engagées, la Ville a procédé à la publication d'un appel d'offres afin de retenir les services de deux firmes. La première entente comprend

le support technique, le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc. La seconde inclut le support technique, le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout.

Publié du 30 novembre 2022 au 24 janvier 2023, l'appel d'offres a suscité l'intérêt de sept preneurs du cahier des charges. Malgré cela, une seule soumission a été reçue pour le lot 1 et pour le lot 2. L'analyse de celles-ci révèle un écart de 16,67 % entre la soumission de la firme *Tetra Tech QI inc.* et la dernière estimation (lot 1) ainsi que de (-1,89 %) entre la soumission de *Cima+S.E.N.C.* et l'estimation (lot 2). D'après le Service, l'écart à la hausse de la firme *Tetra Tech QI inc.* s'explique par une demande accrue en services professionnels pour la surveillance des travaux, en raison du grand nombre de projets d'envergure dans la région métropolitaine.

Les responsables ont recommandé d'aller de l'avant avec ces ententes-cadres afin que la Ville puisse atteindre ses objectifs en matière de réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout. Les explications ayant été à la satisfaction des membres, qui n'avaient pas de question, le président a remercié les ressources de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier pour leur présentation.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

<u>Lot 1 et 2</u>

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE237231023 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.43

2023/04/20
17:00

(2)

Dossier # : 1237371001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal (Ville) et la Société de Transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse, afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur la rue Saint-Dominique

Il est recommandé d'approuver une entente entre la Ville de Montréal et la Société de Transport de Montréal portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse, afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur la rue Saint-Dominique.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-03-31 15:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237371001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal (Ville) et la Société de Transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse, afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur la rue Saint-Dominique

CONTENU

CONTEXTE

La STM procède présentement à la construction du nouveau centre de transport Bellechasse. Ce centre de transport, situé sur le lot délimité par l'avenue de Gaspé, la rue Marmier, le parc du Réseau-Vert et les rues Saint-Dominique et de Bellechasse dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, remplacera l'actuel centre de transport Saint-Denis, qui est en fin de vie utile (voir schéma de localisation en pièces jointes). Ce centre permettra à la STM de mieux répondre aux besoins opérationnels liés à ses activités et ainsi maintenir et améliorer son offre de service. La réalisation de ce projet a reçu l'appui des instances municipales ainsi que des paliers gouvernementaux.
En vue de la construction du centre de transport Bellechasse, des travaux doivent être réalisés sur la rue Saint-Dominique entre la rue Bellechasse et la voie ferrée/parc du Réseau-Vert, afin d'assurer les besoins d'exploitation du centre de transport Bellechasse au niveau de l'eau. Par ailleurs, afin de limiter les impacts des chantiers et de maximiser les retombés des travaux dans ce secteur, la Ville a demandé à la STM d'intégrer des travaux de la Ville pour ses infrastructures dans le chantier de la STM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0704 - 24 novembre 2022 : Approuver le règlement R-170-2 modifiant le règlement R-170-1 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 365 861 463 $ pour financer le projet « Centre de transport Bellechasse », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 579 931 952 $ et la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2022-2031
CG20 0288 - 28 mai 2020 : Approuver le Règlement R-170-1 modifiant le Règlement R-170 autorisant un emprunt de 249 723 966 $ pour financer la construction du nouveau Centre de transport Bellechasse, afin de modifier les objets, le terme et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 365 861 463 $

CG17 0399 - 24 août 2017 : Approuver le Règlement R-170 de la Société de transport de

Montréal autorisant un emprunt de 249 723 966 $ pour financer la construction du nouveau centre de transport Bellechasse

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'approbation d'une entente entre la Ville et la STM afin d'établir les droits et obligations des parties en vue de la réalisation, par la STM, de travaux comprenant la reconstruction de la conduite d'aqueduc principale, visée par les "Travaux Ville" décrits ci-dessous, la reconstruction et le surdimensionnement d'une conduite d'aqueduc secondaire, la construction de conduites d'égouts sanitaires et pluviaux, la construction de regards et puisards, de même que des travaux de voirie pour le pavage et l'aménagement d'un tronçon de la rue Saint-Dominique et des travaux d'éclairage.
La demande de la Ville pour l'ajout de travaux municipaux à intégrer aux travaux du centre de transport Bellechasse ne vise que la reconstruction de la conduite d'aqueduc principale ("Travaux Ville") de la rue Saint-Dominique entre la rue Bellechasse et la voie ferrée du Canadien Pacifique. Ces travaux sont requis par le Service de l'eau (SE) et comprennent, sans s'y limiter :
1) la reconstruction d'une conduite d'eau de 900 mm de diamètre en béton acier;
2) la reconstruction d'une conduite d'eau de 400 mm de diamètre en fonte ductile classe 350;
3) les essais et contrôles sur les conduites d'eau;
4) la désinfection des conduites d'eau;
5) la surexcavation de l'assise;
6) le remplacement de la cheminée, du cadre et du couvercle pour l'accès au tunnel de l'aqueduc principal.

Les plans des travaux se trouvent en pièce jointe.

Considérant qu'il est de l'intérêt public d'optimiser les interventions dans le domaine public, la Ville souhaite confier la réalisation des Travaux Ville à la STM. Cette entente délègue à la STM le pouvoir de demander des soumissions, le cas échéant, d'octroyer les contrats pour la conception, la surveillance et la réalisation des Travaux Ville, de gérer les contrats octroyés et d'effectuer les paiements en vertu des contrats, aux conditions prévues à l'entente.

JUSTIFICATION

La signature de l'Entente entre la Ville et la STM est nécessaire afin que cette dernière puisse réaliser les travaux Ville et mandater, suite à un appel d'offres public, un entrepreneur pour la réalisation des Travaux Ville sur la rue Saint-Dominique. Cette entente est également requise afin d'établir les droits, les obligations et les responsabilités des deux parties.
Comme indiqué dans l'intervention du Service des affaires juridiques, l'entente devra être approuvée par le conseil d'arrondissement (prévu au CA du 1er mai 2023).

En intégrant les Travaux Ville aux travaux du centre de transport Bellechasse, la Ville et la STM contribuent à diminuer le nombre de chantiers et la durée des entraves pour les usagers et citoyens du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les Travaux Ville apparaissent de façon distincte dans les documents d'appel d'offres, à l'exception des frais d'organisation du chantier. La Ville sera facturée en fonction du décompte des quantités réelles applicables aux Travaux Ville ou au prorata du coût réel des Travaux Ville pour les prix forfaitaires relatifs aux frais d'organisation de chantier. En date de la présente, le coût relatif des Travaux de la Ville représente environ 42 % du coût total des travaux de la STM et des Travaux Ville.
De plus, des frais de services professionnels de conception et de surveillance pour la

réalisation des Travaux Ville seront facturés par la STM à la Ville au prorata du coût réel des Travaux Ville, jusqu'à concurrence de 15% du coût réel des Travaux Ville. Les services professionnels de surveillance, qui incluent les services d'analyse de laboratoire, sont décrits à l'annexe 2 de l'Entente (analyse de laboratoire, surveillance de chantier, etc.). Les frais de conception sont les frais de conception requis durant la phase de conception des travaux.

Si une demande de changement vise des Travaux de la Ville et entraîne des services professionnels de conception additionnels durant la phase de réalisation des travaux, les frais découlant de ces services professionnels additionnels seront assumés par la Ville.

Un dossier d'autorisation de dépense et d'octroi de contrat sera élaboré et présenté aux instances de la Ville à la suite des résultats de la publication de l'appel d'offres par la STM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable dans le présent dossier compromettrait la réalisation de travaux essentiels à la poursuite des travaux au centre de transport Bellechasse, ce qui pourrait compromettre l'ouverture du centre. Les travaux visés par la présente entente doivent impérativement se réaliser au cours de la saison estivale 2023. Le report de ces travaux, en plus de compromettre l'ouverture du centre, prolongerait la durée du chantier et les nombreux impacts sur les citoyens et usagers du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun intervention de communication n'est requise dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'appel d'offres sur SEAO : 9 février 2023 - 30 mars 2023

- Adoption de la présente Entente - Conseil d'agglomération : 20 avril 2023
- Dossier d'autorisation d'octroi pour les travaux et engagement financier - Conseil d'agglomération : 18 mai 2021
- Début des travaux : juillet 2023
- Fin des travaux : novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bertrand PONTON, Service de l'eau
Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier
Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Tatiane PALLU, Service des infrastructures du réseau routier
Guillaume COURSOL TELLIER, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginie GAUVIN
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-8560
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-28

Floriane VAYSSIERES
chef(fe) de division - developpement des projets en transport

Tél : 514-820-7218
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél :
Approuvé le : 2023-03-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service

Tél :
Approuvé le : 2023-03-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237371001
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal et la Société de Transport de Montréal pour la réalisation de travaux sur la rue Saint-Dominique, en lien avec la construction du centre de transport Bellechasse

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 1 : À terme, l'objectif de la STM pour ce centre de transport, qui est en partie souterrain, est qu'il accueille un parc de bus 100% électriques, permettant ainsi d'utiliser plus de véhicules avec de faibles émissions.			

Priorité 2 : Un toit vert est prévu pour le centre de transport Bellechasse. Celui-ci doit pouvoir être utilisé comme parc par les citoyens. De plus, une infrastructure verte drainante doit être aménagée sur la rue Saint-Dominique, afin de favoriser la rétention des eaux de pluie

Priorité 3 : Le nouveau centre de transport va permettre à la Société de transport de Montréal de mieux répondre à ses besoins opérationnels actuels et futurs, et ce, dans l'optique d'améliorer le service offert à sa clientèle. Ce faisant, ils pourront maintenir et améliorer l'offre de service en transport collectif, afin de favoriser ce mode de transport auprès de la population montréalaise.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**		 **x** **x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			 **x** **x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

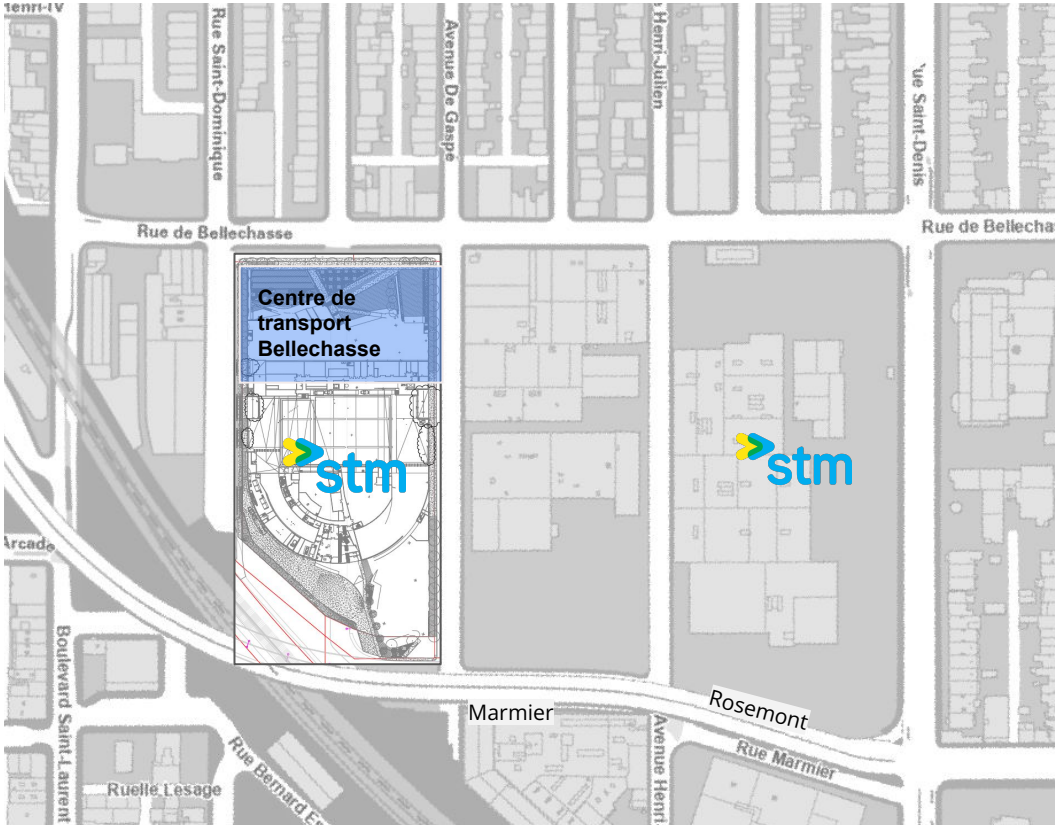
Rue Saint-Dominique
Avenue De Gaspé
Henri-Julien
Rue Saint-Denis
Rue de Bellechasse
Rue de Bellecha
Centre de transport Bellechasse
stm
stm
Arcade
Boulevard Saint-Laurent
Marmier
Rosemont
Rue Marmier
Avenue Henri
Ruelle Lesage
Rue Bernard

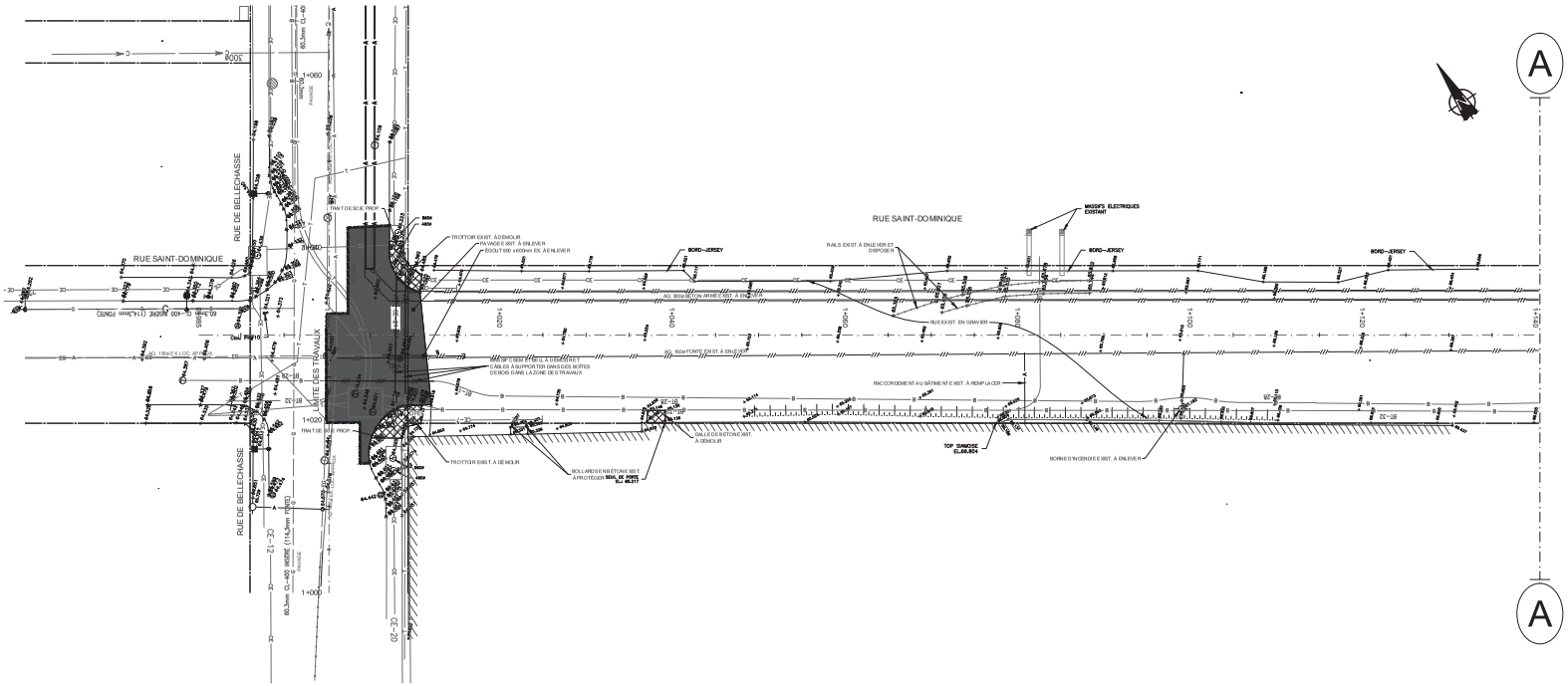

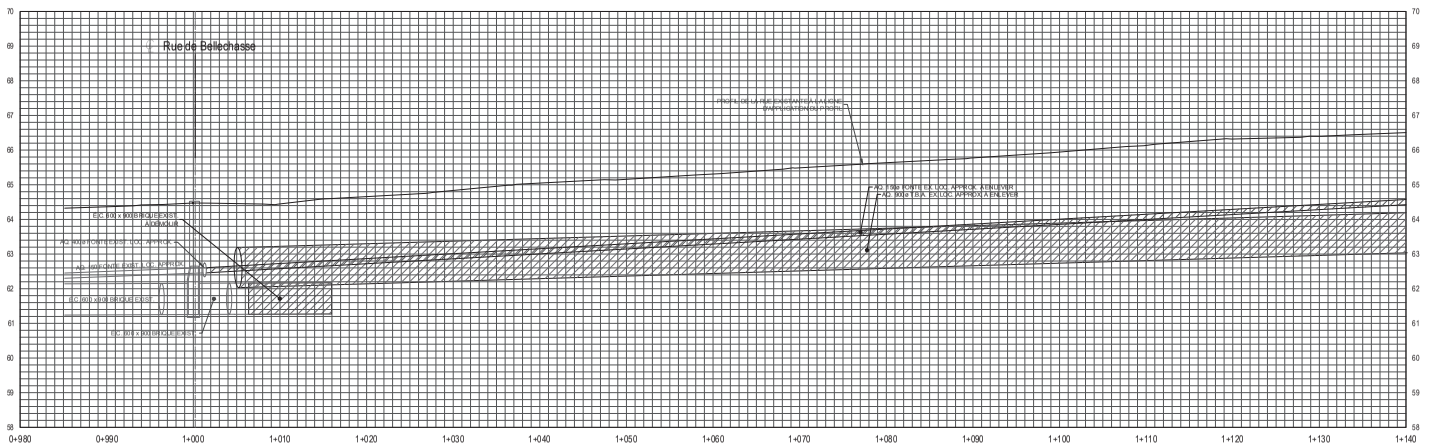

EXISTANT / PROPOSÉ

- ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE
- ARBRE CONIFÈRE
- ARBRE FEUILLU
- BOÎTE DE VANNE
- BORNE-FONTAINE
- BOUCHE À CLÉ
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ENTRÉE DE SERVICE
- ÉCLAIRER
- FEU CIRCULATION DOUBLE
- FEU CIRCULATION SIMPLE
- HAUBAN
- INTERFACE BELL
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- POTEAU ÉLECT. + LAMP.
- PUISARD DE RUE
- PUISARD DE TROTTOIR
- REGARD AQUEDUC
- POTEAU DE SIGNALISATION
- POTENCE
- VANNE DE VIDANGE
- ROBINET
- VANNE DE CONDUITE
- CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
- REGARD BELL
- REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- REGARD ÉGOUT
- REGARD GAZ
- REGARD HYDRO QUÉBEC
- PETIT REGARD HQ
- REGARD INTERCEPTEUR
- VANNE DE DÉCLEUR
- VANNE BORNE-FONTAINE
- CLÔTURE
- HAIE
- LIMITE CADASTRALE
- MURET
- TALUS
- BÂTIMENT
- LIMITE DES TRAVAUX
- CONDUIT(S) AQUEDUC
- ÉGOUT PLUVIAL
- ÉGOUT SANITAIRE
- ÉGOUT COMBINÉ
- DRAINS DE FONDATION
- CONDUIT(S) DE GAZ
- MASSIF BELL
- MASSIF(S) ÉLECTRIQUE(S) CSEM

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un puisard
- DFE ..... égout
- DFD ..... drain
- DFP ..... passage
- DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un puisard
- DP ..... passage
- DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un puisard de
- NE ..... égout
- ND ..... drain
- NP ..... passage
- NT ..... trottoir

Divers
- N'V ..... à niveler
- RPH ..... rampe pour handicapés à construire (H-V-30-h)

Égout / Aqueduc
- C + C ..... cadre et couvercle à changer
- C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer + réparation
- CADRE ..... cadre à changer
- COUV. ..... couvercle à changer
- AJUST À N'V ..... ajustable à niveler
- AJUST À CHG ..... ajustable à changer

Puisard
- T + C ..... Mât. et couvercle à changer (puisard de trottoir)
- T + G ..... Mât et grille à changer
- T + G + REP ..... Mât et grille à changer + réparation
- TÊTE ..... Mât à changer
- GRILLE ..... grille à changer
- AJUST À N'V ..... ajustable à niveler

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

10/34

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
3. L'AQUEDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE.
4. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
5. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
6. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 500 mm MIN.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 27KM002
RUE DE BELLECHASSE / RUE D'ALMA
ALTITUDE (CGVD 28): 63,463 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS)

Légende - symbologie graphique

- N° : XXX — Forage

Éléments proposés :

- NE ..... nouveau puisard
- DFE ..... structure à désaffecter (égout)
- DFA ..... structure à désaffecter (aqueduc)
- ..... conduite à abandonner
- ..... structure à enlever

- Borne-fontaine
- Boîte de service
- Boîte de vanne
- numérotation — CH-XXX / CH-XXX-X — N° de croquis voir dans — Chambre de vanne secondaire
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Puisard de trottoir
- RP : égout pluvial / RS : égout sanitaire / RU : égout unitaire — numérotation — RP-XX / DN1-XXXX — N° de croquis voir dans — Regard d'égout circulaire
- RP : égout pluvial / RS : égout sanitaire / RU : égout unitaire — numérotation — RP-XX / DN1-XXXX — N° de croquis voir dans — Regard d'égout carré
- Sens d'écoulement

Plan repère

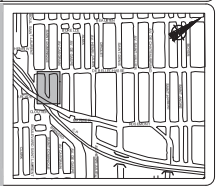

Émission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	2023-02-07	ÉMIS POUR SOUMISSION	M.C.	M.C.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : N/A — aaaa-mm-jj
Étude : N/A — aaaa-mm-jj

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : N/A — aaaa-mm-jj

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : N/A — aaaa-mm-jj

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

CIMA+

Intervenants égout-aqueduc

Relevé Terrain : David Thuin — 2019-11-12
Dessiné par : Nathalie Paquin — 2021-11-04
Vérifié par : Martin Charron, ing. — 2021-11-04
Responsable du projet (Ville de Montréal) : N/A
Responsable du projet (consultant) : Martin Charron, ing.

PLAN DE SOUMISSION

Ingénieur(e) :
Martin Charron, ing.
N° de soumission : 6000020533

Sceau de l'ingénieur(e) :
Ordre des ingénieurs du Québec — Martin Charron — 172615 — Ingénieur
Signature :

LOCALISATION :
RUE SAINT-DOMINIQUE
DU CH. : 1+000 AU CH. : 1+140
ARRONDISSEMENT(S) : ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE

TITRE DU PLAN :
DÉMOLITION
Ch. 1+000 @ 1+140

NATURE DES TRAVAUX :
LOT 2,68 TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE - CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : HOR. 1 : 200 — VERT. 1 : 50 — 0 2 4 6 8 10 Tirage 12

Plan no :	Feuille :	Révision :
6000020533-CIV	01	00

Cartouche métrique 28 x 43

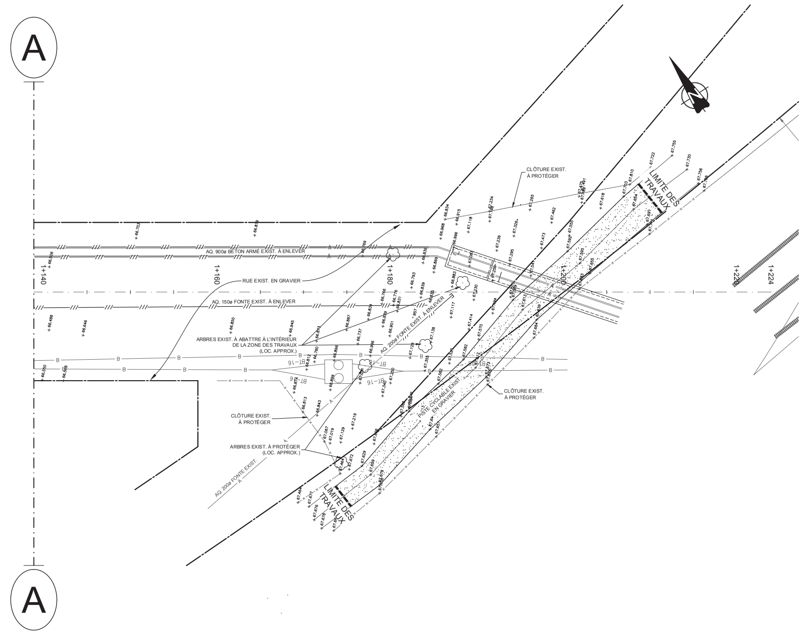

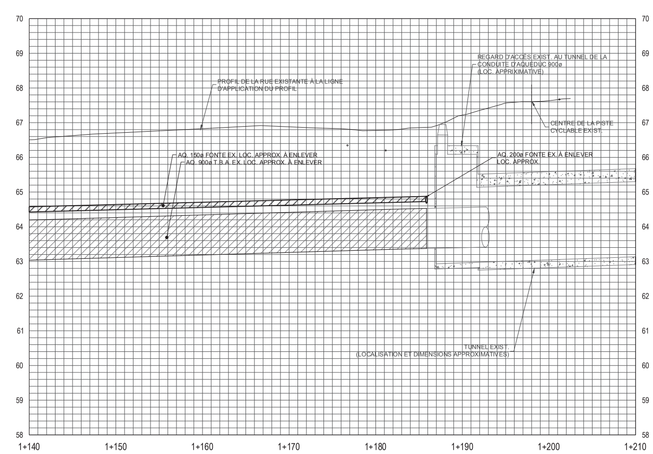

EXISTANT PROPOSÉ
= ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= ARBRE FEUILLU
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= BOUCHE À CLÉ
= CABINE TÉLÉPHONIQUE
= ENTRÉE DE SERVICE
= ESCALIER
= FEU CIRCULATION DOUBLE

EXISTANT PROPOSÉ
= FEU CIRCULATION SIMPLE
= HAUBAN
= INTERFACE BELL
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU ÉLECTRIQUE
= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= REGARD AQUEDUC

EXISTANT PROPOSÉ
= POTEAU DE SIGNALISATION
= POTENCE
= VANNE DE VIDANGE
= ROBINET
= VANNE DE CONDUITE

EXISTANT PROPOSÉ
= CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
= REGARD BELL
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD ÉGOUT
= REGARD GAZ
= REGARD HYDRO-QUÉBEC
= PETIT REGARD HQ
= REGARD INTERCEPTEUR
= VANNE DE GICLEUR
= VANNE BORNE-FONTAINE

EXISTANT PROPOSÉ
= CLÔTURE
= HAIE
= LIMITE CADASTRALE
= MURET
= TALUS
= BÂTIMENT
= LIMITE DES TRAVAUX

EXISTANT PROPOSÉ
= CONDUIT(S) AQUEDUC
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE
= ÉGOUT COMBINÉ
= DRAIN(S) DE FONDATION
= CONDUIT(S) DE GAZ
= MASSIF BELL
= MASSIF (S) ÉLECTRIQUE(S) CSEM

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet
DFE .... égout
DFD .... drain
DFP .... pavage
DFT .... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet
DP .... pavage
DT .... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
NE .... égout
ND .... drain
NP .... pavage
NT .... trottoir

Divers
NIV .... à niveler
RPH .... rampe pour handicapés à construire
(MV-260-b)

Égout / Aqueduc
C + C .... cadre et couvercle à changer
C + C + REP .... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
CADRE .... cadre à changer
COUV .... couvercle à changer
AJUST À NIV .... ajustable à niveler
AJUST À CHG .... ajustable à changer

Puisard
T + C .... tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
T + G .... tête et grille à changer
T + G + REP .... tête et grille à changer (+ réparation)
TÊTE .... tête à changer
GRILLE .... grille à changer
AJUST À NIV .... ajustable à niveler

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

11/34

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
3. L'AQUEDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE.
4. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
5. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
6. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 27KM002
RUE DE BELLECHASSE / RUE D'ALMA
ALTITUDE (CGVD 28): 63,463 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS)

Légende - symbologie graphique

N° : XXX — Forage

Éléments proposés :
NE .... nouveau puisard
DFE .... structure à désaffecter (égout)
DFA .... structure à désaffecter (aqueduc)
.... conduite à abandonner
.... structure à enlever

Borne-fontaine
Boîte de service
Boîte de vanne
CV-XX / DNI-XXX-X (numérotation; N° de croquis voir devis) — Chambre de vanne secondaire
Puisard de rue
Puisard dalot
Puisard de trottoir
RX-XX / DNI-XXXX (RP: regard pluvial, RS: regard sanitaire, RU: regard unitaire; numérotation; N° de croquis voir devis) — Regard d'égout circulaire
RX-XX / DNI-XXXX (RP: regard pluvial, RS: regard sanitaire, RU: regard unitaire; numérotation; N° de croquis voir devis) — Regard d'égout carré
Sens d'écoulement

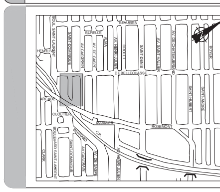

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	2023-02-07	ÉMIS POUR SOUMISSION	M.C.	M.C.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : N/A aaaa-mm-jj
Étude : N/A aaaa-mm-jj
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : N/A aaaa-mm-jj
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : N/A aaaa-mm-jj

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

CIMA+

Intervenants égout-aqueduc

Égout Aqueduc
Relevé Terrain : David Thouin 2019-11-12
Dessiné par : Nathalie Paquin 2021-11-04
Vérifié par : Martin Charron, ing. 2021-11-04
Responsable du projet (ville de Montréal) : N/A
Responsable du projet (consultant) : Martin Charron, ing.
PLAN DE SOUMISSION
Ingénieur(e) :
Sceau de l'ingénieur(e) :
Martin Charron, ing.
Original signé le :
N° de soumission : 6000020533

LOCALISATION :
RUE SAINT-DOMINIQUE
DE LA RUE DE BELLECHASSE À LA VOIE FERRÉE
ARRONDISSEMENT(S) : ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE
TITRE DU PLAN :
DÉMOLITION
Ch. 1+140 @ 1+180
NATURE DES TRAVAUX :
LOT 2,68 TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE - CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE
(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : HOR.: 1 : 200 VERT.: 1 : 50
Plan no : 6000020533-CIV
Feuillet : 02
Révision : 00

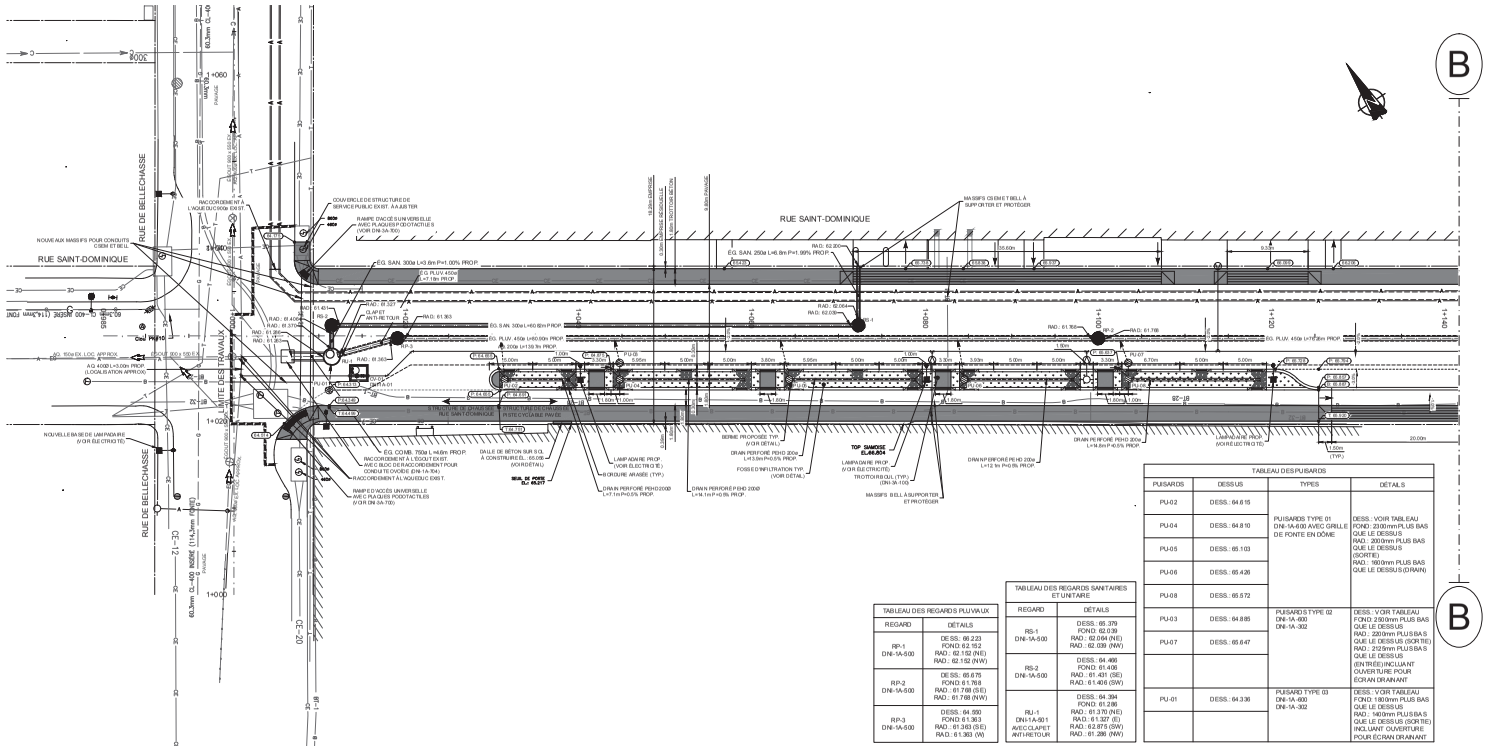

TABLEAU DES REGARDS PLUVIAUX	
REGARD	DÉTAILS
RP-1 DNI-1A-500	DE.SS.: 66.223 FOND: 62.152 RAD.: 62.152 (NE) RAD.: 62.152 (NW)
RP-2 DNI-1A-500	DE.SS.: 65.675 FOND: 61.768 RAD.: 61.768 (SE) RAD.: 61.768 (NW)
RP-3 DNI-1A-500	DE.SS.: 64.590 FOND: 61.363 RAD.: 61.363 (SE) RAD.: 61.363 (W)

TABLEAU DES REGARDS SANITAIRES ET UNITAIRE	
REGARD	DÉTAILS
RS-1 DNI-1A-500	DESS.: 65.379 FOND: 62.039 RAD.: 62.064 (NE) RAD.: 62.039 (NW)
RS-2 DNI-1A-500	DESS.: 64.466 FOND: 61.406 RAD.: 61.431 (SE) RAD.: 61.406 (SW)
RU-1 DNI-1A-501 AVEC CLAPET ANTI-RETOUR	DESS.: 64.394 FOND: 61.236 RAD.: 61.370 (NE) RAD.: 61.327 (E) RAD.: 62.875 (SW) RAD.: 61.286 (NW)

TABLEAU DES PUISARDS			
PUISARDS	DESSUS	TYPES	DÉTAILS
PU-02	DESS.: 64.615	PUISARDS TYPE 01 DNI-1A-602 AVEC GRILLE DE FONTE EN DÔME	DESS.: VOIR TABLEAU FOND: 2030mm PLUS BAS QUE LE DESSUS RAD.: 200mm PLUS BAS QUE LE DESSUS (SORTIE) RAD.: 1800mm PLUS BAS QUE LE DESSUS (DRAIN)
PU-04	DESS.: 64.810		
PU-05	DESS.: 65.103		
PU-06	DESS.: 65.426		
PU-08	DESS.: 65.572		
PU-03	DESS.: 64.885	PUISARD STYPE 02 DNI-1A-600 DNI-1A-302	DESS.: VOIR TABLEAU FOND: 2180mm PLUS BAS QUE LE DESSUS RAD.: 220mm PLUS BAS QUE LE DESSUS (SORTIE) RAD.: 2125mm PLUS BAS QUE LE DESSUS (ENTRÉE) INCLUANT OUVERTURE POUR ÉCRAN DRAINANT
PU-07	DESS.: 65.647		
PU-01	DESS.: 64.336	PUISARD TYPE 03 DNI-1A-600 DNI-1A-302	DESS.: VOIR TABLEAU FOND: 1800mm PLUS BAS QUE LE DESSUS RAD.: 140mm PLUS BAS QUE LE DESSUS (SORTIE) INCLUANT OUVERTURE POUR ÉCRAN DRAINANT

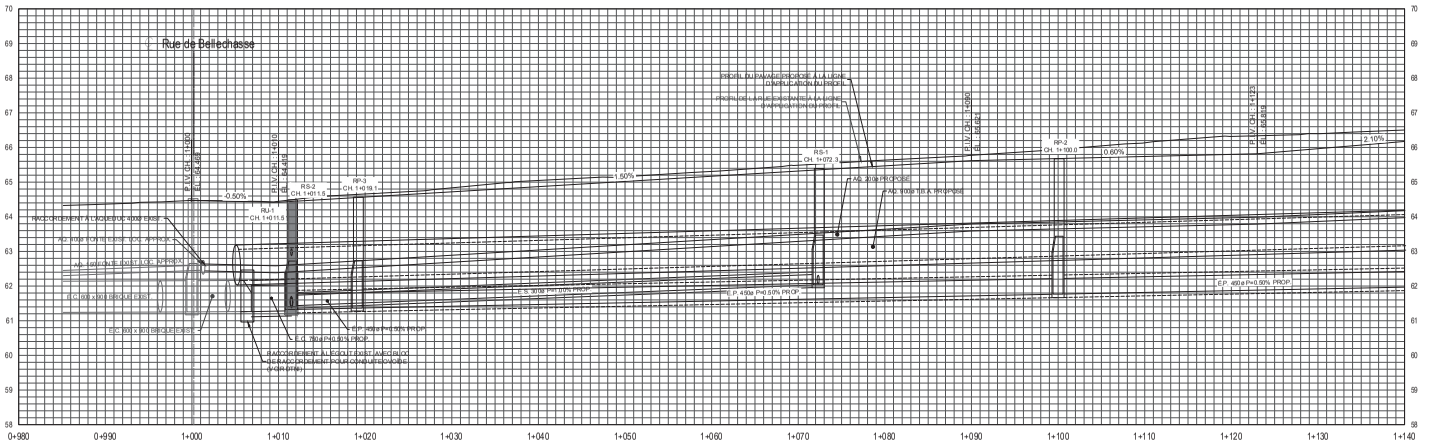

EXISTANT / PROPOSÉ

- ARBRE / ARBUSTE / DIAMÈTRE
- ARBRE CONIFÈRE
- ARBRE FEUILLU
- BOÎTE DE VANNE
- BORNE-FONTAINE
- BOUCHE À CLÉ
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ENTRÉE DE SERVICE
- ÉCLAIRER
- FEU CIRCULATION DOUBLE
- FEU CIRCULATION SIMPLE
- HAUBAN
- INTERFACE BELL
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- POTEAU ÉLECT. + LAMP.
- PUISARD DE RUE
- PUISARD DE TROTTOIR
- REGARD AQUEDUC
- POTENCE
- VANNE DE VIDANGE
- ROBINET
- VANNE DE CONDUITE
- CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
- REGARD BELL
- REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- REGARD ÉGOUT
- REGARD GAZ
- REGARD HYDRO QUÉBEC
- PETIT REGARD HQ
- REGARD INTERCEPTEUR
- VANNE DE DÉLESTAGE
- VANNE BORNE-FONTAINE
- CLÔTURE
- HAIE
- LIMITE CADASTRALE
- MURET
- TALUS
- BÂTIMENT
- LIMITE DES TRAVAUX
- CONDUIT(S) AQUEDUC
- ÉGOUT PLUVIAL
- ÉGOUT SANITAIRE
- ÉGOUT COMBINÉ
- DRAIN(S) DE FONDATION
- CONDUIT(S) DE GAZ
- MASSIF BELL
- MASSIF(S) ÉLECTRIQUE(S) CSEM

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un puisard
DF E ..... égout
DF D ..... drain
DF P ..... puisard
DF T ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un puisard
DP ..... puisard
DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un puisard de
NE ..... égout
ND ..... drain
NP ..... puisard
NT ..... trottoir

Divers
NIV. ..... à niveler
RPH ..... rampe pour handicapés à construire (NV-3B-01)

Égout / Aqueduc
C + C ..... cadre et couvercle à changer
C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
CADRE ..... cadre à changer
COUV. ..... couvercle à changer
AJUST À NIV. ..... ajustable à niveler
AJUST À CHG ..... ajustable à changer

Puisard
T + C ..... Mtle et couvercle à changer (puisard de trottoir)
T + G ..... Mtle et grille à changer
T + G + REP ..... Mtle et grille à changer (+ réparation)
TÊTE ..... Mtle à changer
GRILLE ..... grille à changer
AJUST À NIV. ..... ajustable à niveler

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

12/34

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
3. L'AQUEDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE.
4. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE ET EXCAVATION.
5. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 3.00 mm MIN.
6. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 800 mm MIN.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 27KM002
RUE DE BELLECHASSE / RUE D'ALMA
ALTITUDE (CGVD 28): 63.463 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS)

Légende - symbologie graphique

N° XXX — Forage

Éléments proposés :

NE ..... nouveau puisard
DF E ..... structure à désaffecter (égout)
DF A ..... structure à désaffecter (aqueduc)
..... conduite à abandonner
..... structure à enlever

Borne-fontaine
Boîte de service
Boîte de vanne
numérotation — CH-XXX-X — Chambre de vanne secondaire
N° de croquis voir dans
Puisard de rue
Puisard dalot
Puisard de trottoir
REP. égout situé REG. égout sanitaire REU. régent unitaire numérotation — RE-XX DNI-1-XXXX — Regard d'égout circulaire
N° de croquis voir dans
REP. égout situé REG. égout sanitaire REU. régent unitaire numérotation — RE-XX DNI-1-XXXX — Regard d'égout carré
N° de croquis voir dans
Sens d'écoulement

Plan repère

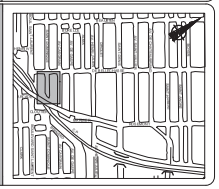

Émission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé (INT.)	Vérifié (INT.)
00	2023-02-07	ÉMIS POUR SOUMISSION	M.C.	M.C.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : N/A — aaaa-mm-jj
Étude : N/A — aaaa-mm-jj
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : N/A — aaaa-mm-jj
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : N/A — aaaa-mm-jj

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

CIMA+

Intervenants égout-aqueduc

Relevé Terrain : David Thuin — 2019-11-12
Dessiné par : Nathalie Paquin — 2021-11-04
Vérifié par : Martin Charron, ing. — 2021-11-04
Responsable du projet (Ville de Montréal) : N/A
Responsable du projet (consultant) : Martin Charron, ing.

PLAN DE SOUMISSION

Ingénieur(e) : Martin Charron, ing.
N° de soumission : 6000020533

Sceau de l'ingénieur(e) : Originale

LOCALISATION :
RUE SAINT-DOMINIQUE
DE LA RUE DE BELLECHASSE À LA VOIE FERRÉE
ARRONDISSEMENT(S) : ROSEMONT–LA-PETITE-PATRIE

TITRE DU PLAN :
SERVICES MUNICIPAUX PROPOSÉS
Ch. 1+000 @ 1+140

MITAIRE DES TRAVAUX :
LOT 2,68 TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE - CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : HOR. 1 : 200 ; VERT. : 1 : 50 — 0 2 4 6 8 10 12

Plan no :	Feuille :	Révision :
6000020533-CIV	03	00

Cartouche-feuille-3 - 2019-08

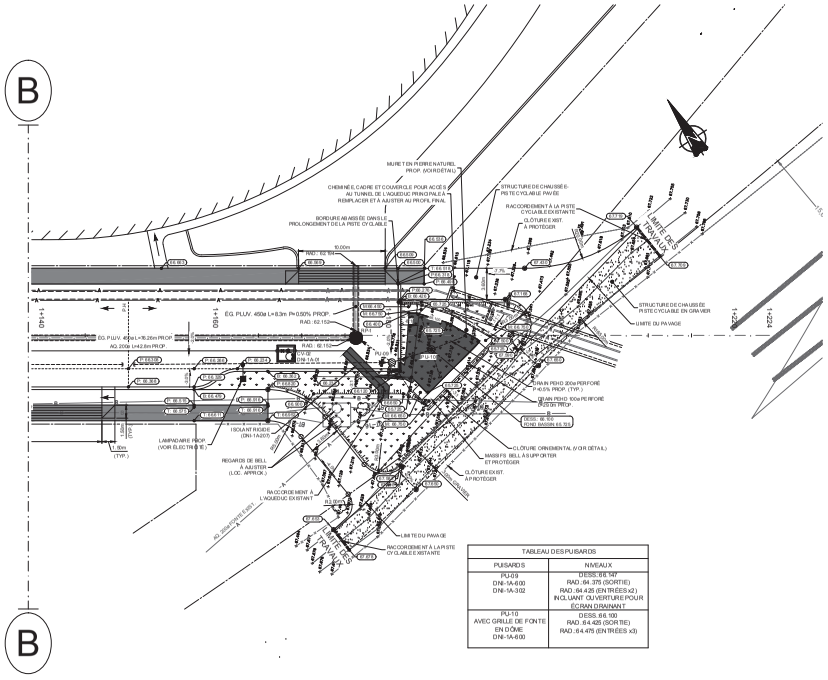

TABLEAU DES PUISARDS	
PUISARDS	NIVEAUX
PU-09 DNI-1A-600 DNI-1A-302	DESS.:66.147 RAD.:64.375 (SORTIE) RAD.:64.425 (ENTRÉES x2) INCLUANT OUVERTURE POUR ÉCRAN DRAINANT
PU-10 AVEC GRILLE DE FONTE EN DÔME DNI-1A-600	DESS.:66.100 RAD.:64.425 (SORTIE) RAD.:64.475 (ENTRÉES x3)

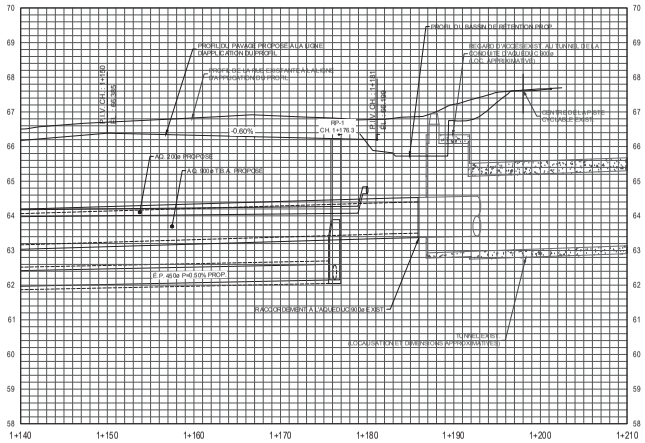

EXISTANT PROPOSÉ

- ARBRE / ARBUSTE / DIA MÈTRE
- ARBRE CONIFÈRE
- ARBRE FEUILLU
- BOÎTE DE VANNE
- BORNE-FONTAINE
- BOUCHE À CLÉ
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ENTRÉE DE SERVICE
- ÉCLAIRER
- FEU CIRCULATION DOUBLE
- FEU CIRCULATION SIMPLE
- HAUBAN
- INTERFACE BELL
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- POTEAU ÉLECT. + LAMP.
- PUISARD DE RUE
- PUISARD DE TROTTOIR
- REGARD AQUEDUC
- POTEAU DE SIGNALISATION
- POTENCE
- VANNE DE VIDANGE
- ROBINET
- VANNE DE CONDUITE
- CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
- REGARD BELL
- REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
- REGARD ÉGOUT
- REGARD GAZ
- REGARD HYDRO QUÉBEC
- PETIT REGARD HQ
- REGARD INTERCEPTEUR
- VANNE DE SECTEUR
- VANNE BORNE FONTAINE
- CLÔTURE
- HAIE
- LIMITE CADASTRALE
- MURET
- TALUS
- BÂTIMENT
- LIMITE DES TRAVAUX
- CONDUIT(S) AQUEDUC
- ÉGOUT PLUVIAL
- ÉGOUT SANITAIRE
- ÉGOUT COMBINÉ
- DRAIN(S) DE FONDATION
- CONDUIT(S) DE GAZ
- MASSIF BELL
- MASSIF(S) ÉLECTRIQUE(S) CSEM

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet
- DFE ..... égout
- DFD ..... drain
- DFP ..... puisard
- DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet
- DP ..... puisard
- DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
- NE ..... égout
- ND ..... drain
- NP ..... puisard
- NT ..... trottoir

Divers
- N'V ..... à niveler
- RPH ..... rampe pour handicapés à construire (N'V-360-N)

Égout / Aqueduc
- C + C ..... cadre et couvercle à changer
- C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
- CADRE ..... cadre à changer
- COUV. ..... couvercle à changer
- AJUST À N'V ..... ajustable à niveler
- AJUST À CNO ..... ajustable à changer

Puisard
- T + C ..... Mtle et couvercle à changer (puisard de trottoir)
- T + G ..... Mtle et grille à changer
- T + G + REP ..... Mtle et grille à changer (+ réparation)
- TÊTE ..... Mtle à changer
- GRILLE ..... grille à changer
- AJUST À N'V ..... ajustable à niveler

13/34

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

Cartouche révisé le : 2019-03-08

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
3. L'AQUEDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE.
4. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
5. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
6. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 27KM002
RUE DE BELLECHASSE / RUE D'ALMA
ALTITUDE (CGVD 28): 63,463 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS)

Légende - symbologie graphique

- N° XXX — Forage
- *Éléments proposés :*
- NE ..... nouveau puisard
- DFE ..... structure à désaffecter (égout)
- DFA ..... structure à désaffecter (aqueduc)
- ..... conduite à abandonner
- ..... structure à enlever
- Borne-fontaine
- Boîte de service
- Boîte de vanne
- numérotation — CH-XXX / DNI-XXX-X — N° de croquis voir dans — Chambre de vanne secondaire
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Puisard de trottoir
- REP. égout situé / REG. regard sanitaire / REU. regard unitaire — numérotation — N-XX / DNI-3XXX — N° de croquis voir dans — Regard d'égout circulaire
- REP. égout situé / REG. regard sanitaire / REU. regard unitaire — numérotation — N-XX / DNI-3XXX — N° de croquis voir dans — Regard d'égout carré
- Sens d'écoulement

Plan repère

Émission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	2023-02-07	ÉMIS POUR SOUMISSION	M.C.	M.C.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : N/A — aaaa-mm-jj
Étude : N/A — aaaa-mm-jj
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : N/A — aaaa-mm-jj
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : N/A — aaaa-mm-jj

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

CIMA+

Intervenants égout-aqueduc

Relevé Terrain : David Thouin — 2019-11-12
Dessiné par : Nathalie Paquin — 2021-11-04
Vérifié par : Martin Charron, ing. — 2021-11-04
Responsable du projet (Ville de Montréal) : N/A
Responsable du projet (consultant) : Martin Charron, ing.

PLAN DE SOUMISSION

Ingénieur(e) :
Martin Charron, ing.
N° de soumission : 6000020533

Sceau de l'ingénieur(e) :

LOCALISATION :
RUE SAINT-DOMINIQUE
DE LA RUE DE BELLECH... À LA VOIE FERRÉ...
ARRONDISSEMENT(S) : ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE

TITRE DU PLAN :
SERVICES MUNICIPAUX PROPOSÉS
Ch. 1+140 @ 1+180

MAÎTRE DES TRAVAUX :
LOT 2,68 TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE - CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : HOR. 1 : 200 — VERT. : 1 : 50 — 0 2 4 6 8 10 Tirage 12

Plan no :	Feuille :	Révision :
6000020533-CIV	04	00

Cartouche révisé le : 2019-03-08

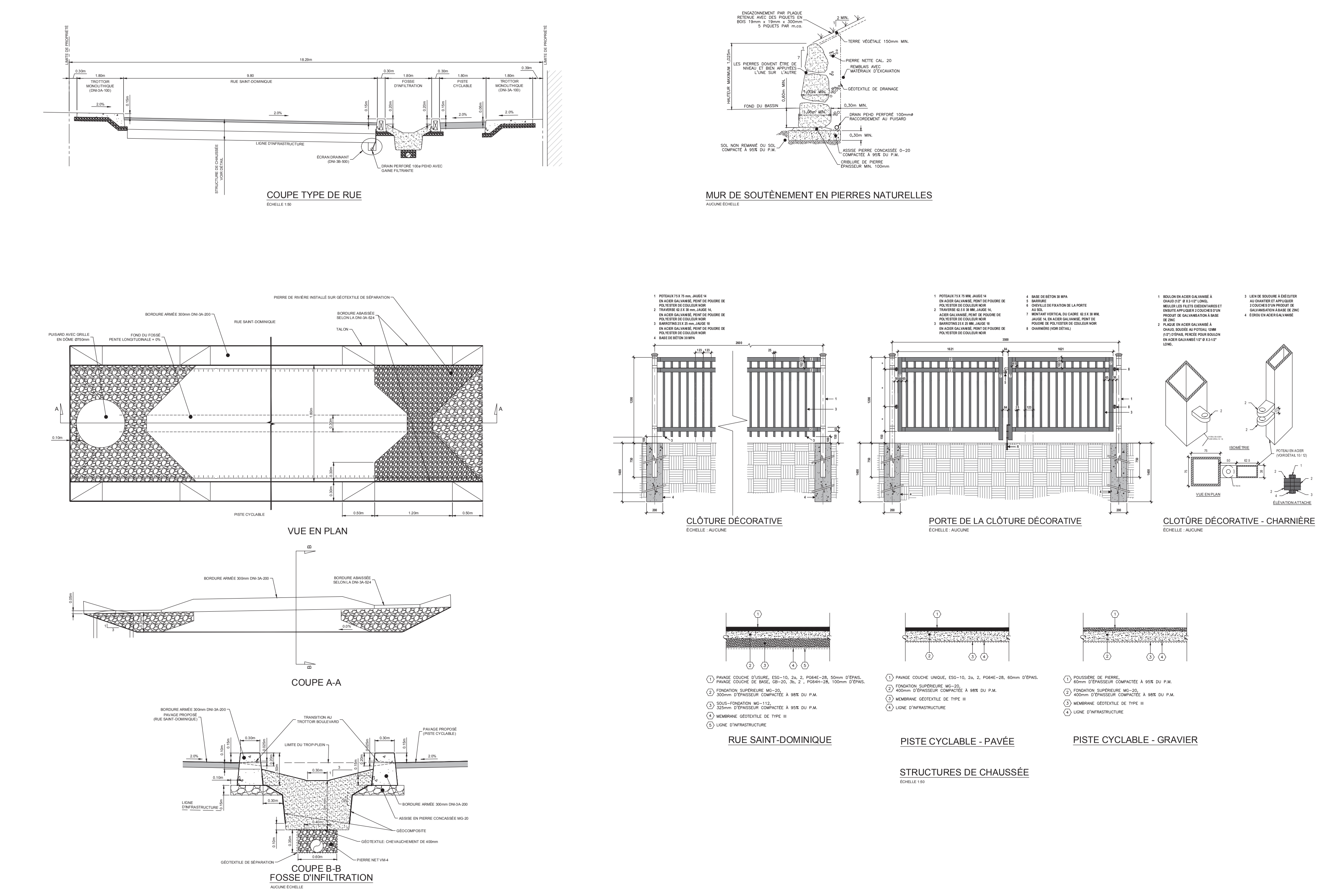

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
3. L'AQUEDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE.
4. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
5. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
6. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 27KM002
RUE DE BELLECHASSE / RUE D'ALMA
ALTITUDE (CGVD 28): 63,463 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS)

Légende - symbologie graphique

Forage

Éléments proposés :

NE .... nouveau puisard
DFE .... structure à désaffecter (égout)
DFA .... structure à désaffecter (aqueduc)
conduite à abandonner
structure à enlever

Borne-fontaine
Boîte de service
Boîte de vanne
Chambre de vanne secondaire
Puisard de rue
Puisard dalot
Puisard de trottoir
Regard d'égout circulaire
Regard d'égout carré
Sens d'écoulement

Plan repère

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	2023-02-07	ÉMIS POUR SOUMISSION	M.C.	M.C.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : N/A aaaa-mm-jj
Étude : N/A aaaa-mm-jj
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : N/A aaaa-mm-jj
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : N/A aaaa-mm-jj

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

CIMA+

Intervenants égout-aqueduc

Relevé Terrain : David Thouin 2019-11-12
Dessiné par : Nathalie Paquin 2021-11-04
Vérifié par : Martin Charron, ing. 2021-11-04
Responsable du projet (ville de Montréal) : N/A
Responsable du projet (consultant) : Martin Charron, ing.
PLAN DE SOUMISSION
Ingénieur(e) :
Martin Charron, ing.
N° de soumission : 6000020533
Sceau de l'ingénieur(e) :
Original signé le

LOCALISATION :
RUE SAINT-DOMINIQUE
DE LA RUE DE BELLECHASSE À LA VOIE FERRÉE
ARRONDISSEMENT(S) : ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE
TITRE DU PLAN : COUPES ET DÉTAILS
NATURE DES TRAVAUX :
LOT 2,68 TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE - CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE
(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : HOR.: 1 : 200 VERT.: 1 : 50
Plan no : 6000020533-CIV
Feuillet : 05
Révision : 00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237371001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Objet :	Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal (Ville) et la Société de Transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse, afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur la rue Saint-Dominique

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'entente jointe à la présente intervention est approuvée quant à sa validité et à sa forme. Celle-ci doit être approuvée par le conseil de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie.

FICHIERS JOINTS

Entente STM-Ville - CT Bellechasse_VF.pdfAnnexe 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-30

Catherine DOSTALER
Avocate
Tél : (438) 368-3220
Division : droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

30 mars 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN PÉRIPHÉRIE DU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux fins des présentes par Marie-Claude Léonard, directrice générale et Sylvain Joly, Secrétaire corporatif, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(la « **STM** »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie CA _____, de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(la « **Ville** »)

CONSIDÉRANT que la STM a pour mission d'exploiter une entreprise de transport collectif par bus et par métro sur le territoire de l'agglomération de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Ville est quant à elle notamment en charge de l'exploitation et de l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout municipal et des infrastructures routières sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la STM est propriétaire d'un immeuble délimité par l'avenue de Gaspé, la rue Marmier, le parc du Réseau-Vert et les rues Saint-Dominique et de Bellechasse dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, à Montréal, connu et désigné comme étant les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (le « **Site** »);

CONSIDÉRANT que la STM veille présentement, par l'intermédiaire d'un gérant-constructeur, à la construction du nouveau centre de transport Bellechasse (le « **CT Bellechasse** »), un centre de transport souterrain sur le Site;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation du CT Bellechasse et afin de répondre à ses besoins d'exploitation, la STM doit notamment réaliser des travaux sur la

rue Saint-Dominique entre la rue de Bellechasse et la voie ferrée. L'envergure des travaux comprend la reconstruction et le surdimensionnement d'une conduite d'aqueduc secondaire, la construction de conduites d'égouts sanitaires et pluviaux, la construction de regards et puisards, de même que des travaux de voirie pour le pavage et l'aménagement d'un tronçon de la rue Saint-Dominique propriété de la Ville et des travaux d'éclairage (les « **Travaux de la STM** »);

CONSIDÉRANT que les Travaux de la STM visent notamment des infrastructures municipales qui appartiendront à la Ville suivant l'achèvement des Travaux de la STM conformément à l'article 5.12 de la présente entente (les « **Actifs municipaux** »);

CONSIDÉRANT que la Ville désire bénéficier de la mise en place de ce chantier pour mandater incidemment la STM afin de réaliser des travaux de reconstruction de la conduite d'aqueduc principale de la rue Saint-Dominique entre la rue Bellechasse et la voie ferrée, laquelle est la propriété de la Ville, lesquels sont plus amplement détaillés aux plans émis pour soumission qui sont annexés à la présente entente comme Annexe 1 et énumérés sous l'item 2.0 du bordereau de soumission. Les travaux seront prévus sur la largeur complète de la rue (±18,0 mètres) (les « **Travaux de la Ville** »);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que les Travaux de la Ville soient effectués en même temps que les Travaux de la STM;

CONSIDÉRANT que l'article 92.4 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre O-30.01) (la « **Lstc** ») et l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (la « **LCV** ») stipulent que la STM peut recevoir de la Ville un mandat pour l'exécution de travaux, aux conditions prévues auxdits articles;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater la STM pour l'exécution des Travaux de la Ville, et ce, selon les modalités prévues à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la LCV et que la STM déclare en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT que la STM a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 103.2 de la Lstc et que la Ville déclare en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font parties intégrantes de la présente entente.

« **Annexe 1** » : document intitulé « Travaux de la Ville »;

« **Annexe 2** » : document intitulé « Services professionnels de surveillance »;

« **Représentant de la Ville** » : le Directeur identifié à l'article 6 des présentes ou son représentant désigné.

Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait

C D.

inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 2 prévaut sur toute disposition de l'Annexe 1 qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET

2.1. La Ville mandate la STM pour la réalisation des Travaux de la Ville, le tout conformément aux articles 92.4 de la Lstc et 572.1 de la LCV. En effet, les Travaux de la Ville sont situés aux abords du Site et il est dans l'intérêt public qu'ils soient exécutés en même temps que les Travaux de la STM.

2.2. Pour ce faire, la Ville délègue à la STM le pouvoir de demander des soumissions, d'octroyer les contrats pour la conception, la surveillance et la réalisation des Travaux de la Ville, de gérer les contrats octroyés par suite de ces demandes de soumissions, le cas échéant, et d'effectuer les paiements en vertu des contrats, aux conditions prévues à la présente entente. Si une évaluation de rendement de l'entrepreneur ou d'un fournisseur de services professionnels retenu est réalisée, les Parties conviennent par ailleurs qu'elle sera réalisée par la STM, conformément aux règles qui lui sont applicables.

2.3. Les parties souhaitent également définir les droits et obligations des parties eu égard à certains Travaux de la STM visant les Actifs municipaux ainsi qu'aux Travaux de la Ville.

3. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

3.1. La STM préparera les documents d'appel d'offres relatifs aux Travaux de la STM et aux Travaux de la Ville ainsi que ceux relatifs aux services professionnels de conception et de surveillance, le cas échéant. La Ville révisera les intrants nécessaires aux documents d'appel d'offres relatifs aux Travaux de la Ville et aux Travaux de la STM affectant les Actifs municipaux, notamment les plans et les clauses techniques générales et spéciales pour les Travaux de la Ville et les Travaux de la STM affectant les Actifs municipaux, ainsi que le bordereau de soumission et les estimations des coûts pour la portion Travaux de la Ville. En date des présentes, ces documents ont été révisés par la Ville et intégrés dans les documents de l'appel d'offres de la STM.

3.2. Les parties ont convenu que la STM doit fournir à la Ville, avant de lancer l'appel d'offres relatif à l'exécution des travaux visés par la présente entente, une copie électronique des plans et devis finaux de l'ensemble des Travaux de la Ville et des Travaux de la STM pour commentaires et validation de la Ville, ce qui a été fait. En date des présentes, la STM a lancé l'appel d'offres relatif aux Travaux de la Ville et aux Travaux de la STM et celui porte le numéro 6000020533. Tout addenda émis en cours d'appel d'offres ayant un impact direct ou indirect sur les Travaux de la Ville ou les Actifs municipaux devra être soumis à la Ville pour commentaires et validation. Le Représentant de la Ville aura trois (3) jours ouvrables suivant la réception d'un tel projet d'addenda pour transmettre ses commentaires à la STM ou transmettre une demande de délai additionnel pour commentaires ou pour transmettre une demande de documents additionnels nécessaires à l'examen de l'addenda, à défaut de quoi elle sera réputée avoir accepté ledit addenda;

Les documents d'appel d'offres prévoient que toutes les garanties et assurances

demandées en vertu des documents d'appel d'offres seront délivrées au nom de la STM et de la Ville. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville devra être désignée comme co-assurée dans toutes les polices d'assurance requises en vertu des documents d'appel d'offres et produites par l'entrepreneur. La STM devra exiger minimalement de l'entrepreneur retenu, qu'il fournisse une police d'assurances responsabilité civile générale offrant une protection minimale de 5 millions de dollars par accident ou évènement et une police d'assurance chantier offrant une protection d'un montant au moins équivalent à la valeur de l'ensemble des Travaux de la Ville et des Travaux de la STM, par accident ou évènement. Les documents d'appel d'offres devront également prévoir le transfert et la cession en faveur de la Ville de toutes les garanties sur l'ouvrage ou sur les matériaux fournis par l'entrepreneur ou ses sous-traitants, et qui concernent des ouvrages ou des infrastructures municipales, que ceux-ci aient été réalisés dans le cadre des Travaux de la STM, ou dans le cadre des Travaux de la Ville, et ce, dès l'acceptation définitive des travaux.

3.3. Chaque partie sera responsable du coût des travaux relevant de sa compétence et des services professionnels de conception et de surveillance, selon la répartition des coûts prévue à la présente entente.

4. OCTROI DES CONTRATS

4.1. La Ville délègue à la STM son pouvoir d'octroyer le contrat relativement aux Travaux de la Ville. Cette délégation est toutefois conditionnelle à l'obtention par la STM, préalablement à l'octroi du contrat, d'une copie de la résolution du conseil d'agglomération de la Ville autorisant l'octroi du contrat. À cette fin, suivant l'ouverture des soumissions, la STM devra transmettre à la Ville les prix reçus dans le cadre de l'appel d'offres pour les Travaux de la Ville. Si le montant de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme dépasse de 10% la dernière estimation pour la réalisation des Travaux de la Ville révisée par la Ville avant la conclusion du contrat, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'octroi du contrat pour la portion des Travaux de la Ville.

4.2. Le cas échéant, la Ville transmettra à la STM la résolution du conseil d'agglomération approuvant l'octroi du contrat dans les plus brefs délais suivant son adoption. La résolution du conseil d'agglomération indiquera l'engagement financier maximal autorisé par la Ville pour l'exécution des Travaux de la Ville, incluant le budget des contingences autorisé par la Ville pour ces travaux (l'« **Engagement financier de la Ville** »).

4.3. L'octroi du contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux, le cas échéant, se fera selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme, dans le respect des règles d'octroi de contrat de la Ville et, dans la seule mesure où cela ne contrevient pas aux règles de la Ville, des règles applicables à la STM. Il sera assujetti au *Règlement concernant la gestion contractuelle* de la STM adopté en vertu de l'article 103.2 de la Lstc.

4.4. La Ville délègue également à la STM son pouvoir d'octroyer les contrats relatifs à la conception et à la surveillance des Travaux de la Ville, à la suite d'appels d'offres lorsque requis par la loi, lesquels seront assujettis au *Règlement concernant la gestion contractuelle* de la STM adopté en vertu de l'article 103.2 de

la Lstc. Il est entendu que la STM n'aura pas à soumettre pour approbation préalable à la Ville les documents d'appel d'offres ou les contrats liés aux services professionnels de conception et de surveillance.

5. GESTION DES CONTRATS ET MODALITÉS FINANCIÈRES

5.1. Les contrats seront gérés par la STM qui effectuera notamment tous les paiements aux entrepreneurs et aux fournisseurs de services professionnels.

5.2. Le coût des Travaux de la Ville sera assumé comme suit :

a) La STM facturera à la Ville les quantités au bordereau applicables aux Travaux de la Ville.

b) Les frais d'organisation de chantier (énumérés sous l'item 1.0 du bordereau de soumission) ne faisant pas l'objet de postes distincts pour les Travaux de la Ville et les Travaux de la STM au bordereau de soumission, la STM facturera à la Ville les frais d'organisation de chantier au prorata du coût réel des Travaux de la Ville. En date des présentes, selon la dernière estimation transmise à la Ville pour la réalisation des Travaux de la Ville, celui-ci s'élève à approximativement 42%.

5.3. La STM devra fournir à la Ville une copie du ou des contrats conclus pour la réalisation des Travaux de la Ville et des travaux affectant les Actifs municipaux ainsi que des contrats conclus pour les services professionnels de conception et de surveillance.

5.4. La STM devra inviter le Représentant de la Ville à assister aux réunions de travail, aux réunions de coordination, aux réunions de chantier et aux inspections qui concernent directement ou indirectement les Travaux de la Ville ou les travaux affectant les Actifs municipaux. Elle transmettra également à la Ville, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, un échéancier des travaux et une planification générale des activités à jour. La Ville pourra également accéder au chantier en tout temps, pendant les heures d'ouverture, en se conformant aux directives de sécurité pour vérifier l'avancement des travaux. Sur demande de la Ville agissant raisonnablement, la STM fournira à la Ville une copie des documents ou rapports existants permettant notamment de vérifier les quantités réellement utilisées et les travaux exécutés relativement aux Travaux de la Ville et aux travaux affectant les Actifs municipaux.

5.5. La STM facturera à la Ville les services professionnels de conception requis durant la phase de conception des travaux au prorata du coût réel des Travaux de la Ville. La Ville s'engage au versement intégral de sa quote-part des services professionnels de conception requis durant la phase de conception des travaux, jusqu'à concurrence d'un maximum de 7% du coût réel avant taxes des Travaux de la Ville. Il est entendu que le coût réel des Travaux de la Ville inclut les coûts avant taxes des modifications apportées aux Travaux de la Ville, le cas échéant, de même que la quote-part des frais d'organisation de chantier avant taxes à être assumés par la Ville.

5.6. La STM facturera à la Ville les services professionnels de surveillance prévus en

Annexe 2, qui incluent notamment les services d'analyse de laboratoire, au prorata du coût réel des Travaux de la Ville. La Ville s'engage au versement intégral de sa quote-part des services professionnels de surveillance, jusqu'à concurrence d'un maximum de 7,6% du coût réel avant taxes des Travaux de la Ville pour le suivi du chantier détaillé en Annexe 2, et jusqu'à concurrence d'un maximum de 0,8% du coût réel des Travaux de la Ville avant taxes pour l'analyse de laboratoire détaillée en Annexe 2. Il est entendu que le coût réel des Travaux de la Ville inclut les coûts avant taxes des modifications apportées aux Travaux de la Ville, le cas échéant, de même que la quote-part des frais d'organisation de chantier avant taxes à être assumés par la Ville.

5.7. La STM sera le répondant auprès des entrepreneurs pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux. Toute demande de changement concernant ou affectant directement ou indirectement les Travaux de la Ville ou les Actifs municipaux dans le cadre des Travaux de la STM, entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable du Représentant de la Ville dans les trois (3) jours ouvrables suivant la demande faite par la STM à cet effet, à défaut de quoi, son approbation sera réputée. À l'égard des Travaux de la Ville, ce délai de réponse n'est applicable que dans la mesure où la demande de changement respecte l'Engagement financier de la Ville. La STM devra aviser la Ville dès qu'elle a connaissance que les coûts des Travaux de la Ville pourraient excéder l'Engagement financier de cette dernière. À la suite de cet avis, la Ville devra obtenir une autorisation préalable du conseil d'agglomération avant de pouvoir autoriser toute dépense additionnelle requise, le cas échéant. Il est entendu qu'en cas d'urgence présentant un danger imminent pour les travailleurs ou le public ou risquant de compromettre sérieusement l'intégrité des infrastructures existantes, aucune autorisation préalable de la Ville ne sera requise. Toutefois, la STM devra néanmoins aviser sans délai la Ville dès qu'elle aura connaissance d'un tel cas d'urgence. Dans l'éventualité où un tel cas d'urgence survient, la STM devra fournir une reddition de compte des travaux exécutés en urgence concernant les Travaux de la Ville et les Travaux de la STM affectant directement ou indirectement des Actifs municipaux.

Si une demande de changement vise des Travaux de la Ville et entraîne des services professionnels de conception additionnels durant la phase de réalisation des travaux, les frais découlant de ces services professionnels additionnels seront assumés par la Ville. La Ville procurera une assistance technique au besoin pour les questions réponses techniques (« **QRT** ») et ordres de changement nécessitant une modification importante de conception et une révision des plans relatifs aux Travaux de la Ville et aux travaux affectant les Actifs municipaux. Les frais de surveillance ou de laboratoire additionnels, le cas échéant, seront, eux, inclus dans le montant versé par la Ville en vertu de l'article 5.6 précité.

La STM reconnaît qu'elle assumera seule la totalité des coûts supplémentaires facturés par l'entrepreneur dans le cadre des Travaux de la Ville ou des frais de surveillance ou de laboratoire supplémentaires advenant que les Travaux de la STM entraînent à eux seuls le maintien d'une mobilisation de chantier, au-delà de l'échéancier initialement prévu ou révisé pour les Travaux de la Ville, ou une suspension des travaux, et ce, en l'absence d'une faute, d'un défaut, d'une omission ou d'une négligence de la part de la Ville.

C D.

5.8. La Ville versera à la STM le coût des Travaux de la Ville. Le coût des travaux payables par la Ville sera calculé aux prix unitaires soumis sous l'item 2.0 du bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu pour l'exécution des travaux, selon les quantités réelles, ou au prorata du coût réel des Travaux de la Ville pour les prix forfaitaires relatifs aux frais d'organisation de chantier soumis sous l'item 1.0 du bordereau de soumission, sous réserve des changements apportés en conformité avec l'article 5.7 des présentes.

5.9. La Ville paie à la STM le montant des coûts dont le financement lui incombe en vertu de la présente entente sur présentation d'une demande de paiement accompagnée des pièces justificatives suivantes :

a) La facture détaillée, taxes incluses, de la STM adressée à la Ville pour services rendus ou travaux exécutés, selon le cas;

b) Les états de compte détaillés de la STM ou des différents fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs retenus par la STM relativement aux activités dont le financement incombe à la Ville;

c) En ce qui concerne les Travaux de la Ville, une recommandation de paiement d'un ingénieur chargé de la surveillance au chantier.

La STM acheminera au Représentant de la Ville les demandes de paiement sur une base mensuelle, accompagnées des pièces justificatives précitées. Après vérification, la Ville émettra un chèque ou un virement bancaire au montant requis à l'attention de la STM au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours, suivant la réception d'une facture conforme avec pièces justificatives complètes. Suite à la vérification des pièces justificatives, recommandations de la STM et audits, le Représentant de la Ville peut demander à la STM d'appliquer une retenue sur les factures liées aux Travaux de la Ville jugés non conformes; le cas échéant, le montant de la retenue sera déduit du montant facturé jusqu'à la correction des Travaux de la Ville visés à la satisfaction du Représentant de la Ville. Une retenue de garantie de bonne exécution de travaux de 10% de la valeur des Travaux de la Ville sera appliquée au début du contrat. À l'acceptation provisoire, une garantie d'entretien des travaux de 5% de la valeur des Travaux de la Ville sera maintenue jusqu'à l'acceptation définitive desdits Travaux de la Ville. La retenue de garantie de bonne exécution s'applique en sus des autres retenues que la Ville peut appliquer en raison de travaux déficients, décrite ci-avant.

La STM ne pourra facturer cette dernière retenue de garantie d'entretien à la Ville avant l'acceptation définitive des Travaux de la Ville.

La STM ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.10. La STM procédera à la réception provisoire et à l'acceptation définitive de tous les travaux prévus aux présentes. Toutefois, la STM s'engage à transmettre un avis à la Ville dès la réalisation des Travaux de la Ville et la réalisation des Travaux de la STM affectant les Actifs municipaux. La Ville se réserve le droit d'inspecter ces travaux avant tout remblaiement, le cas échéant, étant entendu qu'une telle

C D.

inspection devra être communiquée par la Ville à la STM en temps opportun. La STM devra obtenir l'approbation préalable écrite du Représentant de la Ville avant de procéder à l'acceptation provisoire et définitive des travaux visés au présent paragraphe et la Ville se réserve le droit d'être présente lors des visites d'inspection liées à la réception provisoire et à l'acceptation définitive de ces travaux. Le Représentant de la Ville s'engage à transmettre toute telle approbation au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception d'une demande faite par la STM à cet effet, laquelle ne pourra être transmise avant les visites d'inspection liées à la réception provisoire ou à l'acceptation définitive de ces travaux, tel qu'applicable. Si le Représentant de la Ville ne transmet aucune approbation ou réserve dans le délai convenu au présent paragraphe, la Ville sera réputée être satisfaite de l'exécution des Travaux de la Ville et des Travaux de la STM affectant les Actifs municipaux, et la STM pourra procéder à l'acceptation provisoire ou définitive, le cas échéant, des travaux visés au présent paragraphe.

5.11. La STM fournira à la Ville une copie des documents d'appel d'offres finaux, incluant ceux relatifs aux services professionnels de conception et de surveillance, le cas échéant, et les addendas, les plans finaux (TQC) des Travaux de la Ville et des travaux affectant les Actifs municipaux, ainsi que toutes les études, rapports, QRT, avis de non-conformités ainsi que toutes analyses, essais ou inspections effectuées relativement à ces travaux.

5.12. L'ensemble des équipements et infrastructures des Travaux de la Ville demeurent la propriété de la Ville. L'ensemble des équipements et infrastructures municipales visés par les Travaux de la STM qui sont situés sur le domaine public à l'extérieur du Site, bien que ceux-ci soient réalisés pour les fins de l'exploitation du CT Bellechasse, deviendront la propriété de la Ville à compter de l'acceptation provisoire des travaux, laquelle en assurera l'entretien selon ses normes et pratiques. En ce qui concerne toute nouvelle conduite d'égout et d'aqueduc ou toute conduite reconstruite, déplacée ou réhabilitée dans le cadre des Travaux de la Ville ou des Travaux de la STM, la STM devra, avant l'acceptation provisoire de travaux relatifs à ladite conduite et sa mise en service, obtenir l'autorisation préalable de la Ville en produisant toute l'information nécessaire pour que le Représentant de la Ville puisse s'assurer que celle-ci répond entièrement aux exigences de la Ville incluant notamment, un rapport faisant suite à une inspection complète de la conduite nouvelle, reconstruite, déplacée ou réhabilitée en présence du Représentant de la Ville incluant notamment les informations suivantes :

a) Une attestation de conformité aux plans et devis incluant les directives de la Ville signée par un ingénieur chargé de la surveillance au chantier;

b) Un plan de localisation géoréférencée XYZ de la conduite signée par un arpenteur-géomètre;

c) Une liste détaillée de tous les travaux à corriger et à parachever, y compris ceux différés, laquelle liste de travaux représente en valeur moins de 0,5% du prix de l'ensemble des travaux visés par le contrat pour la réalisation des Travaux de la Ville et des Travaux de la STM (incluant les contingences et excluant les travaux différés qui sont complétés après la réception provisoire totale des travaux) et n'empêchant pas l'ouvrage d'être prêt en tout point pour

l'usage auquel il est destiné, tel qu'attesté par l'ingénieur responsable de la surveillance;

d) Les manuels d'instructions et les garanties écrites des pièces ou équipements fournis;

e) Sans s'y limiter, tout autre élément que le Représentant de la Ville estime requis pour procéder à la réception provisoire de la nouvelle conduite.

En ce qui concerne tous autres travaux affectant les équipements et infrastructures des Travaux de la Ville ou des Actifs municipaux, incluant les travaux affectant tout conduit relevant de la Commission des services électriques de Montréal, la STM devra, avant l'acceptation provisoire desdits travaux, obtenir l'autorisation préalable de la Ville en produisant toute l'information nécessaire pour que le Représentant de la Ville, agissant de manière raisonnable, puisse s'assurer que ces travaux répondent entièrement aux exigences de la Ville.

5.13. La STM s'engage à transmettre à la Ville copie des quittances de l'entrepreneur retenu et de ses sous-traitants pour les Travaux de la Ville et les travaux affectant des Actifs municipaux.

5.14. À compter de l'acceptation définitive des travaux, la STM cédera en faveur de la Ville ses droits, recours et garanties, le cas échéant, à l'égard des Travaux de la Ville et des travaux visant des Actifs municipaux. Ainsi, à compter de cette date, la Ville pourra directement faire valoir des recours concernant tout défaut de qualité des travaux effectués pour elle et des travaux affectant des Actifs municipaux.

6. AVIS

Les avis et les autres communications qu'il est nécessaire ou permis de donner en vertu de la présente entente, doivent être présentés par écrit ou par communication électronique et sont réputés avoir été suffisamment et valablement donnés s'ils sont livrés ou expédiés par télécopieur, en main propre, par messager aux adresses prévues ci-après, avec une copie transmise aux autres parties ou électroniquement à l'adresse courriel ci-après prévue. Si tel avis est envoyé par télécopieur ou électroniquement, il sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour de son envoi. S'il est remis en main propre par messager, il sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour où il est livré à l'adresse applicable indiquée ci-après, soit à la personne désignée ci-dessous, soit à une autre personne se trouvant à cette adresse et ayant en apparence le pouvoir d'accepter les livraisons. Les avis et autres communications doivent être adressés, quant à chaque partie, à toute autre adresse ou autre numéro de télécopieur ou adresse courriel qui peut être désigné par cette partie dans un avis écrit remis aux autres parties. Les avis et autres communications doivent être adressés comme suit :

C D.

si à la **STM** :	800, rue De La Gauchetière Ouest Bureau 1170 Montréal, Québec, H5A 1J6 À l'attention de : Me Sylvain Joly, Secrétaire corporatif Courriel : SecretaireCorporatif@stm.info
si à la **Ville** :	275, rue Notre-Dame Est Montréal, Québec, H2Y 1C6 À l'attention de : Hugues Bessette Courriel : hugues.bessette@montreal.ca

Nonobstant ce qui précède, les personnes ci-haut désignées pourront désigner une autre personne pour la gestion courante de l'entente.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

7.1. Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, et son effet est rétroactif autant que cela est nécessaire, à la date de préparation des documents d'appel d'offres mentionnés à l'article 3 des présentes.

7.2. Elle prend fin lorsque toutes les obligations qui découlent de la présente entente auront été exécutées.

8. INDEMNISATION

La STM sera responsable de tout dommage causé à la Ville ou à des tiers par sa faute ou celle de ses employés, ses agents ou ses représentants au cours de la réalisation des activités dont l'exécution lui incombe en vertu de la présente entente et s'engage à indemniser et à protéger la Ville et à la tenir indemne contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure prise par toute personne en raison de ces dommages ainsi causés.

La Ville demeure responsable des dommages causés à la STM et aux tiers par sa faute ou celle de ses employés dans le cadre de l'exécution de la présente entente et s'engage à indemniser et à protéger la STM et à la tenir indemne contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure prise par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

9. PROMOTION ET PUBLICITÉ

Afin de promouvoir la saine collaboration et coordination entre la Ville et la STM, les deux parties conviennent de porter conjointement les messages relatifs aux Travaux de la Ville ou affectant les Actifs municipaux, selon les modalités suivantes, le cas échéant :

a) La STM sera responsable de proposer, concevoir, produire et diffuser les outils de communications dans le respect de son image de marque;

C D.

b) Le contenu des outils sera validé par le Représentant de la Ville avant diffusion;
c) Les deux parties seront cosignataires des outils. Toutefois, les appels à l'action orienteront les citoyens vers les canaux de communication de la STM afin que les demandes d'information et doléances soient prises en charge de manière adéquate;
d) Un rapport des commentaires et plaintes concernant les travaux visés par la présente entente sera produit mensuellement par la STM et partagé avec la Ville;
e) Les demandes médias seront canalisées vers la STM qui pourra, selon les façons de faire déjà en place et la nature de ces dernières, soit :

- Informer la Ville ou l'arrondissement concerné de la demande et de la réponse fournie;
- Valider avec l'entité appropriée la réponse;
- Rediriger le demandeur pour que la Ville ou l'arrondissement lui réponde.

10. AUTRES DISPOSITIONS

10.1. Dans le cadre de l'exécution de la présente entente, les parties s'engagent à collaborer entièrement les unes envers les autres afin de réaliser l'objet de la présente entente.

10.2. Les parties conviennent de poser tout autre acte et de signer tout autre document ou écrit que l'une d'elles pourrait raisonnablement demander aux fins de donner effet à la présente entente.

10.3. La présente entente peut être modifiée par écrit et doit être approuvée par les instances compétentes des deux parties. Elle peut être résiliée avec le consentement mutuel de celles-ci.

10.4. Advenant le cas où toutes ou partie d'une ou plusieurs dispositions de la présente entente soit déclarée nulle ou rendue inopérante par l'adoption ou l'abrogation d'une loi ou par décision d'un tribunal compétent, cette annulation ou le fait que cette ou ces dispositions soient rendues inopérantes ne devra pas, en aucun cas, s'interpréter comme infirmant la présente entente non plus que toutes autres dispositions d'icelle non affectées.

10.5. Le fait qu'une partie aux présentes n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un quelconque des engagements contenus aux présentes ou n'ait pas toujours exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à telle exécution de tel engagement. Sauf dispositions à l'effet contraire, aucune renonciation par l'une des parties aux présentes à l'un quelconque de ses droits n'est effective que lorsqu'établie par écrit et toute telle renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par ladite renonciation.

10.6. La présente entente, son interprétation et son exécution sont régies par les lois en vigueur dans la province de Québec.

10.7. Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des*

C D.

organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), les parties reconnaissent que toute information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de la présente entente sont de nature confidentielle et chacune des parties s'engage à ne pas divulguer de telle information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisé préalablement par écrit à ce faire. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de la présente entente et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

10.8. La présente entente peut être signée en autant d'exemplaires que les parties le jugent nécessaire et, lorsqu'ainsi signés, tous ces exemplaires ont la même validité, lient toutes les parties qui les ont signés et ne constituent ensemble qu'un seul et même document. La réception d'une page de signature de la présente entente dûment signée par une partie, par télécopieur, courrier électronique ou autre moyen électronique est reconnue véritable et lie cette partie de la même façon que si cette présente entente avait été signée de façon manuscrite par cette partie.

[LES SIGNATURES SONT SUR LA PAGE SUIVANTE]

C D.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente avec effet à la date et à l'endroit ci-après mentionnés.

SIGNÉE à Montréal, province de Québec, ce _____ 2023.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

_____

par : Marie-Claude Léonard, directrice générale

_____

par : Sylvain Joly, secrétaire corporatif

SIGNÉE à Montréal, province de Québec, ce _____ 2023.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Domenico Zambito, greffier adjoint

La présente entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie de la Ville de Montréal, le _____e jour de_____ 2023 (Résolution CA _____) et par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ e jour de _____ 2023 (Résolution CG _____).

C D.

ANNEXE 1

Travaux de la Ville

ANNEXE 2

Services professionnels de surveillance

La Ville recommande que la STM exige que soit mandaté, du personnel en nombre suffisant, dont des ingénieurs de 8 ans d'expérience minimum pour assurer la surveillance, la sécurité et le contrôle de la qualité des travaux. Ces derniers devront être présents chaque fois que des travaux sont en cours. La STM devra présenter, en plus du Programme d'inspections et d'essais (« **PIE** »), la composition de l'équipe de surveillance avant la rencontre de démarrage du chantier à la Ville.

Au niveau du personnel du laboratoire, la Ville recommande que le contrôle en chantier, de façon générale, soit effectué par des techniciens de niveau intermédiaire au minimum, sous réserve de la disponibilité des ressources, avec une certification ACI pour le contrôle de béton de ciment. Pour ce qui est de l'inspection des fonds des excavations et sols de fondation, cette activité est confiée à un technicien senior ou ingénieur ayant une expérience en géotechnique. Le personnel doit également connaître les exigences des devis de la Ville en ce qui a trait au type de contrôle réservé à chacun des ouvrages du projet.

Les recommandations de la Ville incluses dans le document sont à titre indicatif uniquement.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le coût des activités suivantes est compris dans le montant payable par la Ville conformément à l'article 5.6 de l'entente.

<u>Suivi chantier</u>

- Surveillance bureau
- Surveillance chantier
- Inspection des travaux
- Mise en service
- Suivi des déficiences

La surveillance bureau comprendra la revue des dessins d'ateliers et fiches techniques.

Par ailleurs, la Ville doit être impliquée au niveau des éléments suivants, et ce dans le cadre des Travaux de la Ville ou des travaux affectant les Actifs municipaux :

- Mise en place du PIE
- Réunion de démarrage et réunions de chantier avec l'entrepreneur
- Inspections des travaux
- Mise en service des ouvrages
- Suivi des déficiences

À la fin du chantier, la STM doit remettre le dossier complet de produits à la Ville comportant les QRT, fiches techniques, dessins d'atelier, listes de points, relevés d'arpentages, inspections télévisées et rapport complet, listes de déficiences, etc.

Services du laboratoire

- Contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux
- Gestion des sols contaminés

Par ailleurs, la Ville doit être impliquée au niveau des éléments suivants, et ce dans le cadre des Travaux de la Ville ou des travaux affectant les Actifs municipaux :

- Mise en place du PIE
- Réunion de démarrage avec le laboratoire
- Suivi des non-conformités

À la fin du chantier, la STM doit remettre à la Ville les rapports journaliers, la documentation concernant les non-conformités et la clôture de celles-ci et le rapport final du laboratoire.

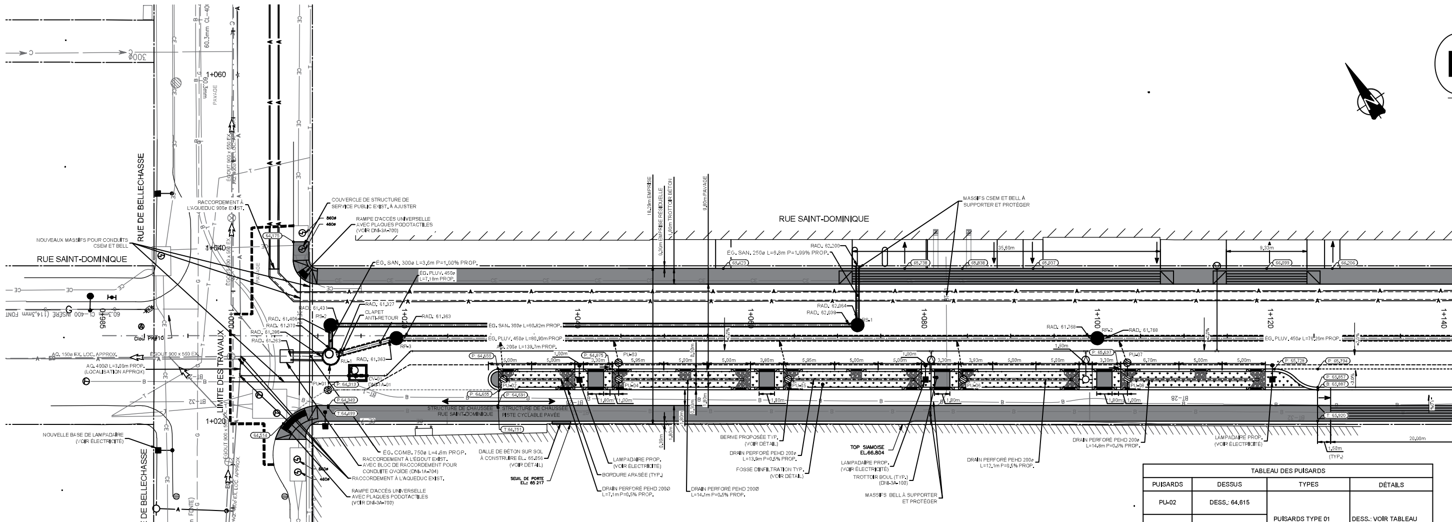

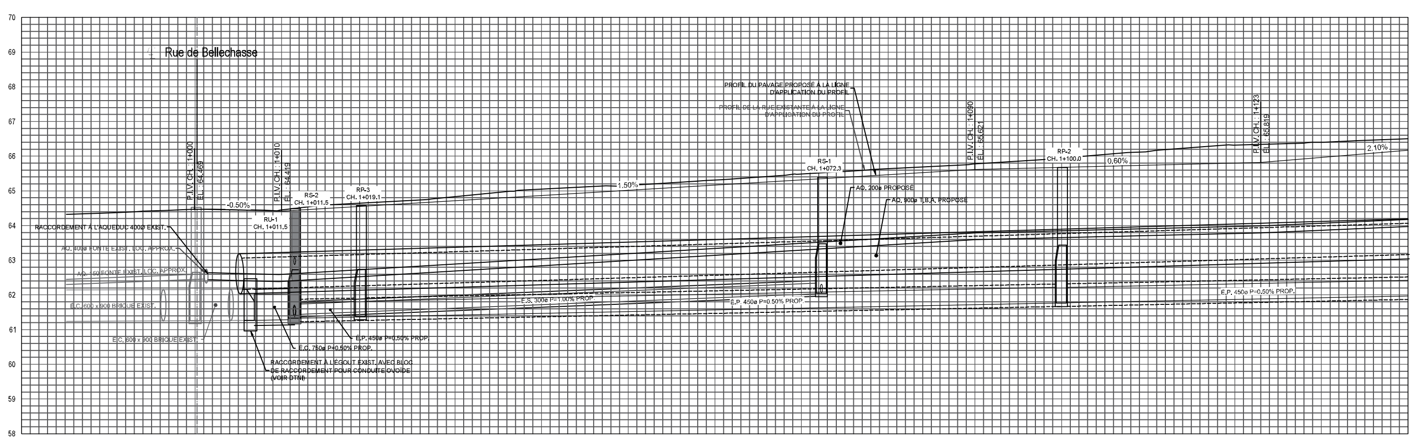

TABLEAU DES REGARDS PLUVIAUX

REGARD	DÉTAILS
RP-1 DNI-1A-500	DESS.: 66.223 FOND: 62.152 RAD.: 62.152 (NE) RAD.: 62.152 (NW)
RP-2 DNI-1A-500	DESS.: 65.675 FOND: 61.768 RAD.: 61.768 (SE) RAD.: 61.768 (NW)
RP-3 DNI-1A-500	DESS.: 64.550 FOND: 61.363 RAD.: 61.363 (SE) RAD.: 61.363 (W)

TABLEAU DES REGARDS SANITAIRES ET UNITAIRE

REGARD	DÉTAILS
RS-1 DNI-1A-500	DESS.: 65.379 FOND: 62.039 RAD.: 62.064 (NE) RAD.: 62.039 (NW)
RS-2 DNI-1A-500	DESS.: 64.466 FOND: 61.406 RAD.: 61.431 (SE) RAD.: 61.406 (SW)
RU-1 DNI-1A-501 AVEC CLAPET ANTI-RETOUR	DESS.: 64.394 FOND: 61.286 RAD.: 61.370 (NE) RAD.: 61.327 (E) RAD.: 62.875 (SW) RAD.: 61.286 (NW)

TABLEAU DES PUISARDS

PUISARDS	DESSUS	TYPES	DÉTAILS
PU-02	DESS.: 64.615	PUISARDS TYPE 01 DNI-1A-600 AVEC GRILLE DE FONTE EN DÔME	DESS.: VOIR TABLEAU FOND: 2300mm PLUS BAS QUE LE DESSUS RAD.: 2000mm PLUS BAS QUE LE DESSUS (SORTIE) RAD.: 1600mm PLUS BAS QUE LE DESSUS (DRAIN)
PU-04	DESS.: 64.810		
PU-05	DESS.: 65.103		
PU-06	DESS.: 65.426		
PU-08	DESS.: 65.572		
PU-03	DESS.: 64.885	PUISARDS TYPE 02 DNI-1A-600 DNI-1A-302	DESS.: VOIR TABLEAU FOND: 2500mm PLUS BAS QUE LE DESSUS RAD.: 2200mm PLUS BAS QUE LE DESSUS (SORTIE) RAD.: 2125mm PLUS BAS QUE LE DESSUS (ENTRÉE) INCLUANT OUVERTURE POUR ÉCRAN DRAINANT
PU-07	DESS.: 65.647		
PU-01	DESS.: 64.336	PUISARD TYPE 03 DNI-1A-600 DNI-1A-302	DESS.: VOIR TABLEAU FOND: 1800mm PLUS BAS QUE LE DESSUS RAD.: 1400mm PLUS BAS QUE LE DESSUS (SORTIE) INCLUANT OUVERTURE POUR ÉCRAN DRAINANT

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
3. L'AQUEDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE.
4. LES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.
5. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
6. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 27KM002
RUE DE BELLECHASSE / RUE D'ALMA
ALTITUDE (CGVD 28): 63,463 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS)

Légende - symbologie graphique

N° : XXX — Forage

Éléments proposés :

NE .... nouveau puisard
DFE .... structure à désaffecter (égout)
DFA .... structure à désaffecter (aqueduc)
.... conduite à abandonner
.... structure à enlever

Borne-fontaine
Boîte de service
Boîte de vanne
CV-XX DNI-XXX-X (numérotation; Nº de croquis voir devis) — Chambre de vanne secondaire
Puisard de rue
Puisard dalot
Puisard de trottoir
RX-XX DNI-XXXX (RP: regard pluvial, RS: regard sanitaire, RU: regard unitaire; numérotation; Nº de croquis voir devis) — Regard d'égout circulaire
RX-XX DNI-XXXX (RP: regard pluvial, RS: regard sanitaire, RU: regard unitaire; numérotation; Nº de croquis voir devis) — Regard d'égout carré
Sens d'écoulement

Plan repère

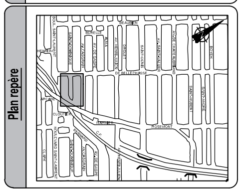

Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	2023-02-07	ÉMIS POUR SOUMISSION	M.C.	M.C.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : N/A aaaa-mm-jj
Étude : N/A aaaa-mm-jj
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : N/A aaaa-mm-jj
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : N/A aaaa-mm-jj

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

CIMA+

Intervenants égout-aqueduc

Relevé Terrain : David Thouin 2019-11-12
Dessiné par : Nathalie Paquin 2021-11-04
Vérifié par : Martin Charron, ing. 2021-11-04
Responsable du projet (ville de Montréal) : N/A
Responsable du projet (consultant) : Martin Charron, ing.
Égout Aqueduc

PLAN DE SOUMISSION
Ingénieur(e) : Martin Charron, ing.
Nº de soumission : 6000020533
Sceau de l'ingénieur(e) :
Original signé le :

LOCALISATION :
RUE SAINT-DOMINIQUE
DE LA RUE DE BELLECHA[...] À LA VOIE FERRÉ[...]
ARRONDISSEMENT(S): ROSEMONT-LA-PETITE-[...]IE

TITRE DU PLAN :
SERVICES MUNICIPA[...] PROPOSÉS
Ch. 1+000 @ 1+140

NATURE DES TRAVAUX :
LOT 2.68 TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE - CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : HOR.: 1 : 200 VERT.: 1 : 50

Plan no : 6000020533-CIV | Feuillet : 03 | Révision : 00

Cartouche révisé le : 2014-03-06

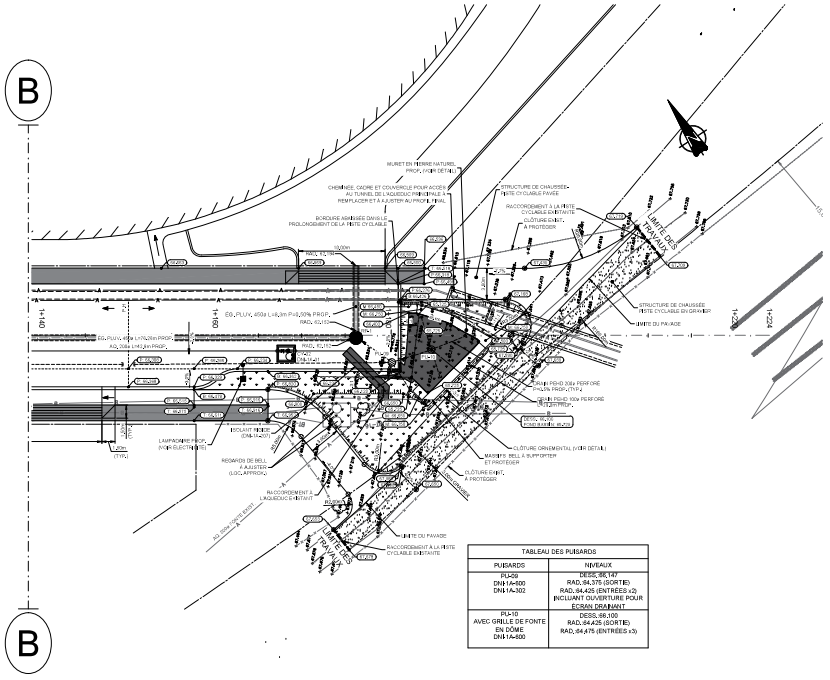

TABLEAU DES PUISARDS

PUISARDS	NIVEAUX
PLA-09 DN1A=600 DN1A-302	DESS.:66,147 RAD.:64,375 (SORTIE) RAD.:64,425 (ENTRÉES x2) (INCLUANT OUVERTURE POUR ÉCRAN DRAINANT
PLA-10 AVEC GRILLE DE FONTE EN DÔME DN1A=600	DESS.:66,100 RAD.:64,425 (SORTIE) RAD.:64,475 (ENTRÉES x3)

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITES ET MASSES D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
3. L'AQUEDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE.
4. LES CONDUITES ET MASSES D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHE D'EXCAVATION.
5. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
6. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 27KM002

RUE DE BELLECHASSE / RUE D'ALMA

ALTITUDE (CGVD 28): 63.463 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS)

Légende - symbologie graphique

- N° XXX — Forage
- Éléments proposés :
  - NE ..... nouveau puisard
  - DFE ..... structure à désaffecter (égout)
  - DFA ..... structure à désaffecter (aqueduc)
  - ..... conduite à abandonner
  - ..... structure à enlever
- Borne-fontaine
- Boîte de service
- Boîte de vanne
- Chambre de vanne secondaire (numérotation, RXXX DN1-000X-X, N° de poteau voir devis)
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Puisard de trottoir
- Regard d'égout circulaire (RPC regard préfab. / RPCI regard intérieur / RPCU regard extérieur / numérotation, RXXX DN1-0000, N° de cosses voir devis)
- Regard d'égout carré (RXXX DN1-0000, N° de cosses voir devis)
- Sens d'écoulement

Plan repère

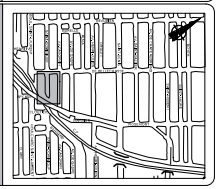

Émission(s) / Révision(s)

NBRE	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	2025-02-07	EMB POUR SOUMISSION	M.C.	M.C.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : N/A aaaa-mm-jj

Étude : N/A aaaa-mm-jj

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : N/A aaaa-mm-jj

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : N/A aaaa-mm-jj

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

CIMA+

Intervenants égout-aqueduc

Préparé par : David Trouin 2019-11-12
Dessiné par : Nathalie Paquin 2021-11-04
Vérifié par : Martin Charron, ing. 2021-11-04
Responsable du projet (Ville de Montréal) : N/A
Responsable du projet (consultant) : Martin Charron, ing.

PLAN DE SOUMISSION

Ingénieur(e) :
Martin Charron, ing.
N° de soumission : 6000020533

Sceau de l'ingénieur(e) :

Ordre des ingénieurs du Québec

LOCALISATION :

RUE SAINT-DOMINIQUE
DE LA RUE DE BELLECHASSE À LA VOIE FERRÉE

ARRONDISSEMENT(S) : ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

TITRE DU PLAN :

SERVICES MUNICIPAUX PROPOSÉS

Ch. 1+140 @ 1+180

MAJEURE DES TRAVAUX :

LOT 2,68 TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE - CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : HOR. 1 : 200 ; VERT. 1 : 50 — 0 2 4 6 8 Interval 12

Plan no :	Feuillet :	Révision :
6000020533-CIV	04	00

33/34

EXISTANT PROPOSÉ
- ARBRE (ARBUSTE, TÊTE/MÈTRE)
- ARBRE CONIFÈRE
- ARBRE FEUILLU
- BOÎTE DE VANNE
- BORNE-FONTAINE
- BOUCHE À CLÉ
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- ENTRÉE DE SERVICE
- ESCALIER
- FEU D'IRCULATION DOUBLE

EXISTANT PROPOSÉ
- FEU D'IRCULATION SIMPLE
- HAUBAN
- ESPACE BELL
- LAMPADAIRE DOUBLE
- LAMPADAIRE SIMPLE
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- POTEAU ÉLECT. + LAMP.
- PUISARD DE RUE
- PUISARD DE TROTTOIR
- REGARD AQUEDUC

EXISTANT PROPOSÉ
- POTEAU DE SIGNALISATION
- POTENCE
- VANNE DE MÂNAGE
- ROBINET
- VANNE DE CONDUITE

EXISTANT PROPOSÉ
- CHAMBRE DE VANNE CYAQUEDUC
- REGARD BELL
- REGARD CONNEXION ÉLECTRIQUE
- REGARD ÉGOUT
- REGARD GAZ
- REGARD HYDRO-QUÉBEC
- RETRÉCISSARD R3
- REGARD INTERCEPTEUR
- VANNE DE DÉCHARGE
- VANNE BORNE-FONTAINE

EXISTANT PROPOSÉ
- CLÔTURE
- MUR
- LIMITE CADASTRALE
- MURET
- TALUS
- BÂTIMENT
- LIMITE DES TRAVAUX

EXISTANT PROPOSÉ
- CONDUITES AQUEDUC
- ÉGOUT SANITAIRE
- ÉGOUT COMBINÉ
- DRAINAGE DE FONDATION
- CONDUITE DE GAZ
- MASSE (BELL)
- MASSE(S) ÉLECTRIQUE(S) CSEM

Puisard à désaffecter lors de reconstruction d'un projet
- DFE ..... égout
- DFD ..... drain
- DFP ..... pavage
- DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de reconstruction d'un projet
- DP ..... pavage
- DT ..... trottoir

Nouveau puisard (puits) construction d'un projet de
- NE ..... égout
- ND ..... drain
- NP ..... pavage
- NT ..... trottoir

Divers
- NV ..... brise-vitre
- RPH ..... rampe pour handicapés à construire
- (NV-RPH)

Égout / Aqueduc
- C + C ..... cadre et couvercle à changer
- C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
- CADRE ..... cadre à changer
- COUV. ..... couvercle à changer
- AJUST A VV ..... ajustable à hauteur
- AJUST A CVO ..... ajustable à hauteur

Puisard
- T + C ..... tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
- T + G ..... tête et grille à changer
- T + G + REP ..... tête et grille à changer (+ réparation)
- TÊTE ..... tête à changer
- GRILLE ..... grille à changer
- AJUST A VV ..... ajustable à hauteur

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

Cartouche révisé le : 2014-04-30

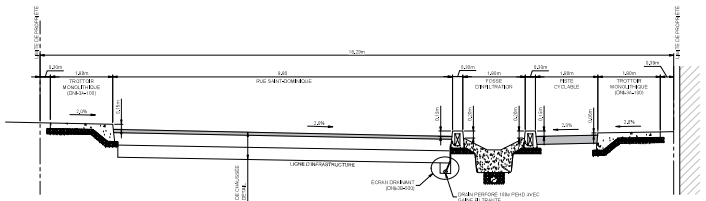

COUPE TYPE DE RUE

ÉCHELLE 1:50

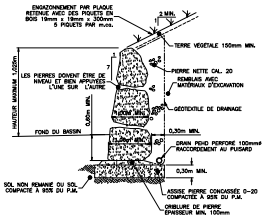

MUR DE SOUTÈNEMENT EN PIERRES NATURELLES

AUCUNE ÉCHELLE

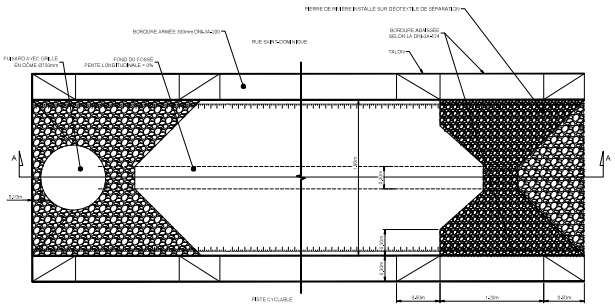

VUE EN PLAN

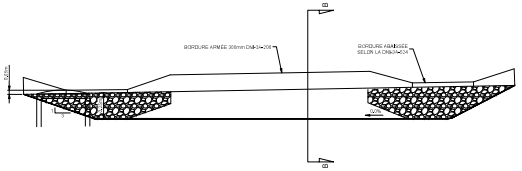

COUPE A-A

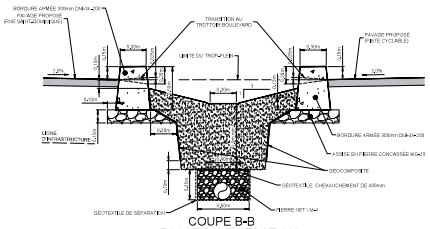

COUPE B-B
FOSSE D'INFILTRATION

AUCUNE ÉCHELLE

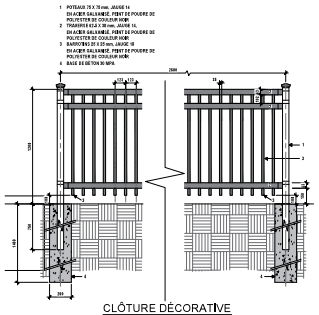

CLÔTURE DÉCORATIVE

ÉCHELLE : AUCUNE

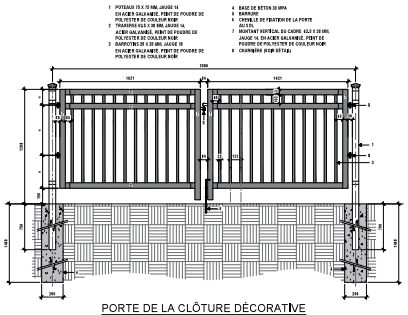

PORTE DE LA CLÔTURE DÉCORATIVE

ÉCHELLE : AUCUNE

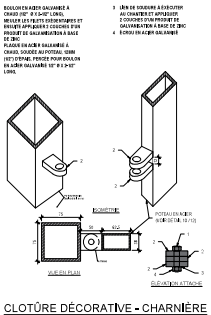

CLOTÛRE DÉCORATIVE - CHARNIÈRE

ÉCHELLE : AUCUNE

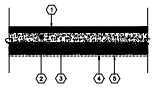

① PAVAGE COUCHE D'USURE, ESG-10, 2a, 2, PG64E-28, 50mm D'ÉPAIS.
PAVAGE COUCHE DE BASE, GB-20, 3a, 2 , PG64H-28, 100mm D'ÉPAIS.
② FONDATION SUPÉRIEURE MG-20,
300mm D'ÉPAISSEUR COMPACTÉE À 95% DU P.M.
③ SOUS-FONDATION MG-112,
325mm D'ÉPAISSEUR COMPACTÉE À 95% DU P.M.
④ MEMBRANE GÉOTEXTILE DE TYPE III
⑤ LIGNE D'INFRASTRUCTURE

RUE SAINT-DOMINIQUE

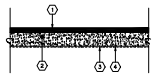

① PAVAGE COUCHE UNIQUE, ESG-10, 3a, 2, PG64E-28, 80mm D'ÉPAIS.
② FONDATION SUPÉRIEURE MG-20,
400mm D'ÉPAISSEUR COMPACTÉE À 95% DU P.M.
③ MEMBRANE GÉOTEXTILE DE TYPE III
④ LIGNE D'INFRASTRUCTURE

PISTE CYCLABLE - PAVÉE

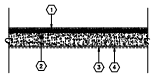

① POUSSIÈRE DE PIERRE,
40mm D'ÉPAISSEUR COMPACTÉE À 95% DU P.M.
② FONDATION SUPÉRIEURE MG-20,
400mm D'ÉPAISSEUR COMPACTÉE À 95% DU P.M.
③ MEMBRANE GÉOTEXTILE DE TYPE III
④ LIGNE D'INFRASTRUCTURE

PISTE CYCLABLE - GRAVIER

STRUCTURES DE CHAUSSÉE

ÉCHELLE 1:50

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITES ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
3. L'AQUEDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE.
4. LES CONDUITES ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHE D'EXCAVATION.
5. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UN REGARD D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 300 mm MIN.
6. LA DISTANCE HORIZONTALE PAROI À PAROI ENTRE LA CONDUITE D'EAU ET UNE CONDUITE D'ÉGOUT DOIT ÊTRE DE 600 mm MIN.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
27KM002

RUE DE BELLECHASSE / RUE D'ALMA
ALTITUDE (CGVD 28): 83.463 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS)

Légende - symbologie graphique

- Forage
- *Éléments proposés :*
- NE ..... nouveau puisard
- DFE ..... structure à désaffecter (égout)
- DFA ..... structure à désaffecter (aqueduc)
- ..... conduite à abandonner
- ..... structure à enlever
- Borne-fontaine
- Boîte de service
- Boîte de vanne
- Chambre de vanne secondaire
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Puisard de trottoir
- Regard d'égout circulaire
- Regard d'égout carré
- Sens d'écoulement

Plan repère

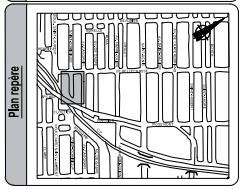

Émission(s) / Révision(s)

NBRE	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	2025-02-07	EMB POUR SOUMISSION	M.C.	M.C.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : N/A aaaa-mm-jj
Étude : N/A aaaa-mm-jj

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : N/A aaaa-mm-jj

DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : N/A aaaa-mm-jj

Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

CIMA+

Intervenants égout-aqueduc

Relevé Terrain : David Trouin 2019-11-12
Dessiné par : Nathalie Paquin 2021-11-04
Vérifié par : Martin Charron, ing. 2021-11-04
Responsable du projet (Ville de Montréal) : N/A
Responsable du projet (consultant) : Martin Charron, ing.

PLAN DE SOUMISSION

Ingénieur(e) :
Martin Charron, ing.
N° de soumission : 6000020533

Sceau de l'ingénieur(e) :

Originaux signés

LOCALISATION :
RUE SAINT-DOMINIQUE
DE LA RUE DE BELLECHASSE À LA VOIE FERRÉE

ARRONDISSEMENT(S) : ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE

TITRE DU PLAN :
COUPES ET DÉTAILS

MAÎTRE DES TRAVAUX :
LOT 2.68 TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE - CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE

(GI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

ÉCHELLE : HOR. 1 : 200
VERT. 1 : 50
0 2 4 6 8 10 12

Plan no :	Feuillet :	Révision :
6000020533-CIV	05	00

34/34

+ ARBRE / ARBUSTRE / JOUBÉTRE
+ ARBRE COUPÉ/RE
+ ARBRE FEUILLU
+ BOÎTE DE MESURE
+ BORNE-FONTAINE
+ BOUCHE À CLÉ
+ CABINE TÉLÉPHONIQUE
+ ENTRÉE DE SERVICE
+ ESCALIER
+ FEU CIRCULATION DOUBLE
+ FEU CIRCULATION SIMPLE
+ HALIBAN
+ INTERFACE BELL
+ LAMPADAIRE DOUBLE
+ LAMPADAIRE SIMPLE
+ POTEAU ÉLECTRIQUE
+ POTEAU ÉLECTRIQUE + LAMPE
+ PUISARD DE RUE
+ PUISARD DE TROTTOIR
+ REGARD AQUEDUC PRINCIPAL
+ REGARD AQUEDUC SECONDAIRE
+ REGARD BELL
+ REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
+ REGARD ÉGOUT
+ REGARD GAZ
+ REGARD HYDRO-QUÉBEC
+ PETIT REGARD HQ
+ REGARD INTERCEPTEUR
+ RÉVERBÈRE
+ VANNE BORNE-FONTAINE
+ VANNE DE CIRCUIT
+ VOÛTE TRANSPO. HQ
+ VOÛTE TRANSPO. HQ ANCIENNE
+ AQUEDUC
+ BASE
+ CLÔTURE
+ CONDUITE DE GAZ
+ CONDUITE(S) ÉLECTRIQUE(S)
+ CONDUITE(S) TÉLÉCOMMUNICATION(S)
+ ÉGOUT COMBINÉ
+ ÉGOUT PLUVIAL
+ ÉGOUT SANITAIRE
+ FORGE
+ HAIE
+ LIMITE CADASTRALE
+ MURET
+ PIEUX DU RUC
+ SURFACE DU TERRAIN
+ TALUS

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

Cartouche révisé le : 2014-04-08

Cartouche révisé le : 2014-04-08

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.44

2023/04/20
17:00

(2)

Dossier # : 1239575001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 304 842 $ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports pour la période allant de mars 2023 au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 304 842 $ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports pour la période allant de mars 2023 au 31 décembre 2024;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-22 12:47

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239575001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 304 842 $ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports pour la période allant de mars 2023 au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de gestion des déplacements (CGD) du centre-ville de Montréal, un OBNL qui fait affaire sous le nom de Voyagez futé Montréal, a été le premier CGD à voir le jour en 2002. Voyagez Futé est un carrefour d'expertises et de solutions de transport durable. Il a pour mission de favoriser le développement et la promotion des alternatives viables à l'automobile solo au sein des entreprises et des institutions dans l'objectif d'améliorer la mobilité des travailleurs et la qualité de l'environnement. Les solutions proposées contribuent à la rétention et au recrutement du personnel, un aspect déterminant pour assurer la croissance économique. L'organisme assure également une représentation des entreprises membres auprès des organismes publics municipaux, régionaux et provinciaux qui peuvent contribuer à l'atteinte de leurs objectifs en transport.
Le 17 janvier 2023, Voyagez futé a déposé auprès du Service du développement économique, au nom de l'ensemble des CGD métropolitains, le projet *Favoriser la transition écologique de la communauté d'affaires par la mobilité durable.* La demande de financement vise à dresser un portrait de la mobilité et des enjeux au niveau territorial, à partir des études existantes, et à faciliter l'accessibilité des zones d'emplois de l'agglomération, grâce à des solutions concrètes et communes de mobilité durable. Le montant demandé est de 304 842 $ et vise la période allant de mars 2023 au 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0078, 25 février 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports pour la période allant de la signature de la convention jusqu'au 30 septembre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

CE19 1439, 11 septembre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable, pour la période allant de la signature de la convention jusqu'au 31 octobre 2020;

CE18 1576, 26 septembre 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable, pour la période allant de la signature de la convention jusqu'au 31 octobre 2019.

DESCRIPTION

Le projet vise à accompagner les employeurs afin d'améliorer la mobilité de leurs employés et de réduire l'empreinte carbone du transport liée aux activités des entreprises. Cet accompagnement se fera dans les 3 pôles économiques de l'agglomération :

- Pôle de l'Est : en mobilisant les entreprises autour des enjeux des travaux du Pont-tunnel Louis-Hyppolite-Lafontaine;
- Pôle du Centre : en mobilisant les entreprises autour de la zone zéro émission;
- Pôle de l'Ouest : en mobilisant les entreprises autour de la venue du Réseau Express Métropolitain et de la refonte du réseau bus de la Société de transport de Montréal.

Le projet comprendra notamment les actions suivantes : portraits globaux de mobilité, plans d'action territoriaux, analyses de desserte en transport, conseils en mobilité durable, sondages sur les habitudes de déplacements, profils d'accessibilité, représentations auprès des intervenants locaux en transport, comité interentreprises, assistance en vue de l'obtention de subventions en lien avec la mobilité, présentation des avantages de l'électrification et des options de financements disponibles, accompagnement spécialisé à la situation des entreprises, analyses du potentiel d'électrification, etc.

L'organisme pourra également collaborer avec les arrondissements et les villes liées pour l'élaboration des plans locaux de déplacement. L'organisme va aussi maintenir un contact régulier avec les unités d'affaires de la ville concernées par les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et d'électrification du secteur des transports.

Une entente de contribution financière précise les modalités de versement d'une contribution de 304 842 $ à l'organisme. Cette entente couvre la période allant de mars 2023 au 31 décembre 2024.

JUSTIFICATION

Les CGD sont les organismes de référence à Montréal pour l'accompagnement des entreprises dans la mobilité durable. Ils sont en activité depuis plus de 20 ans et possèdent une expérience et une expertise reconnues. Depuis sa création, l'organisme a réalisé plus 500 projets dressant des portraits du territoire, des plans d'action, ou portant sur l'animation de comités interentreprises et l'accompagnement pour la mise en œuvre d'actions en mobilité durable dans le territoire. Ils ont des experts à l'interne, des gens ancrés sur la réalité terrain pour chacun des secteurs sur lesquels ils proposent d'intervenir (Centre, Est et Ouest).
Le projet présenté répond à plusieurs égards aux objectifs de la Ville de Montréal :

- En matière de développement économique, le projet vise à améliorer l'accessibilité aux trois pôles d'emploi, la mobilité des personnes et la fluidité du transport des marchandises, notamment par l'accompagnement des entreprises. Le projet propose un éventail d'actions telles que la mobilisation des acteurs, la mise en place d'actions concrètes, la collecte de données et la planification des actions structurantes. Il s'inscrit en complémentarité avec les activités de la Ville et propose d'y associer plusieurs partenaires névralgiques qui contribueront à son succès;
- Plus largement, il répond aux priorités de la Stratégie Montréal 2030, car il vise à réduire les émissions de GES ainsi qu'à accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable;

- Quant à la transition écologique, le projet est cohérent avec les priorités et objectifs de la Ville (Plan climat), notamment les actions 13 et 36;
- Enfin, les actions posées par les CGD contribueront à la rétention et à l'attraction du personnel, un enjeu important pour assurer la croissance économique de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 304 842 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction mise en valeur des pôles économiques (Entente 150M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2).
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville pour le même ou différent type de projet :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2023	Versements			Soutien Ville / Global projet
		2020	2021	2022		1er versement à la signature (2023)	2e versement au bilan intermédiaire (2024)	3e versement au bilan final (2025)	
CGD / Voyagez Futé	Promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports	50 000 $	237 500 $	162 500 $	304 842 $	160 000 $	115 000 $	29 842 $	8 %

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant notamment les trois priorités suivantes :
1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la contribution est refusée, le CGD / Voyagez futé pourrait difficilement contribuer à l'augmentation des transports actifs et collectifs dans les différents pôles d'emplois montréalais. Pour éviter une interruption dans l'accompagnement des entreprises, il est proposé un financement sur 2 ans.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente : de mars 2023 à décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raphaelle MANDELBAUM
commissaire - developpement economique

Tél : 438-863-7108
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-20

Daniel MATHIEU
commissaire - developpement economique

Tél : 514-868-7680
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
Directeur par intérim

Tél : 438-862-1818
Approuvé le : 2023-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-03-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239575001*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Centres de gestion des déplacements de Montréal / Voyagez futé*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce projet répond aux priorités 1 & 3 et ainsi qu'aux orientations du Plan climat 2020-2030 en ce sens qu'il vient favoriser la réduction des émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles. Il s'inscrit en droite ligne avec les actions portant sur la mobilité, l'urbanisme et l'aménagement. En faisant la promotion de solutions de mobilité durable et d'électrification des transports, le projet contribue notamment à développer le transport collectif et actif, à favoriser l'autopartage, le taxi et le covoiturage, et à privilégier et à augmenter la proportion de véhicules électriques au centre-ville de Montréal.

20 - En facilitant la mobilité des travailleurs dans les pôles d'emplois de la métropole, ce projet va permettre de répondre - en partie - aux enjeux relatifs à la rareté de main-d'œuvre et à l'embauche au sein des entreprises montréalaises, favorisant ainsi leur bon fonctionnement et leur prospérité.

De plus, la promotion de l'électrification des transports et la mise en œuvre d'une zone zéro émission au centre-ville de Montréal va concourir au rayonnement et à l'attractivité de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 465, rue Saint-Jean, bureau 803, Montréal (Québec) H2Y 2R6, agissant et représentée par Mme Aline Berthe, directrice générale, et Mme Lucie Tremblay, présidente, dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : 144791241
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1202632421

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine du développement et de la promotion des alternatives viables à l'automobile solo dans l'objectif d'améliorer la mobilité et la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur de la direction de la mise en valeur des pôles économiques;

2.7 « **Unité administrative** » : le service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison. Le Reddition doit être transmise par l'organisme au plus tard le 1er mars 2025;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une

copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente

Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS CENT QUATRE MILLE HUIT CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS** (**304 842 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 :

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS** (**160 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention et conditionnelle à la remise de plans d'action annuels pour l'année 2023;

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT QUINZE MILLE DOLLARS** (**115 000 $**) dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'analyse de la reddition de compte couvrant la période du 1er mars 2023 au 31 décembre 2023 à la satisfaction du Responsable et la remise de plans d'action annuels pour l'année 2024;

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de **VINGT-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS** (**29 842 $**) dans les soixante (60) jours suivant le dépôt et l'analyse de la reddition de compte pour l'année 2024 ainsi que le reddition de compte finale, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 465, rue Saint-Jean, bureau 803, Montréal (Québec) H2Y 2R6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 23e jour de février 2023

CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Aline Berthe, directrice générale

Par : _____
Lucie Tremblay, présidente

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CG …..……).

ANNEXE 1

PROJET

Voyagez Futé est un carrefour d'expertise et de solutions de transport durable. Il a pour mission de favoriser le développement et la promotion des alternatives viables à l'automobile solo au sein des entreprises et des institutions dans l'objectif d'améliorer la mobilité des travailleurs et la qualité de l'environnement. Les solutions proposées contribuent à la rétention et au recrutement du personnel, un aspect déterminant pour assurer la croissance économique.

Dans le cadre de sa Stratégie de développement économique, la Ville vise à améliorer l'accessibilité et la fluidité de la circulation des personnes et des marchandises dans les pôles d'emplois. Pour y arriver, elle souhaite appuyer financièrement Voyagez futé afin que cet organisme puisse faire la promotion de solutions de mobilité durable.

Le projet présenté vise à favoriser la transition écologique de la communauté d'affaires par la mobilité durable grâce au maintien des activités actuelles de l'organisme et à divers projets en lien avec les objectifs de mobilité liés au développement économique du territoire. La demande repose entre autres sur l'accompagnement des employeurs afin d'améliorer la mobilité de leurs employés et de réduire l'empreinte carbone du transport liée aux activités des entreprises. Cet accompagnement se fera dans les 3 pôles d'emplois de la Ville :

- Pôle de l'est : en mobilisant les entreprises autour des enjeux des travaux du Pont-tunnel Louis-Hyppolite-Lafontaine
- Pôle du centre-ville : en mobilisant les entreprises autour de la zone zéro émission
- Pôle de l'ouest : en mobilisant les entreprises autour de la venue du Réseau Express Métropolitain et de la refonte du réseau bus de la Société de transport de Montréal

Le projet comprendra notamment les actions suivantes : portraits globaux de mobilité, plans d'action territoriaux, analyses de desserte en transport, conseils en mobilité durable, sondages sur les habitudes de déplacements, profils d'accessibilité, représentations auprès des intervenants locaux en transport, comité interentreprises, assistance en vue de l'obtention de subventions en lien avec la mobilité, présentation des avantages de l'électrification et des options de financements disponibles, accompagnement spécialisé à la situation des entreprises, analyses du potentiel d'électrification, etc.

L'organisme pourra également collaborer avec les arrondissements et les villes liées pour l'élaboration des plans de déplacements. L'organisme pourra maintenir un contact régulier avec les unités d'affaires de la ville concernées par les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et d'électrification du secteur des transports.

Étapes	Coûts pour l'est (CGD EML)	Coûts pour le centre-ville (Voyagez Futé)	Coûts pour l'ouest (MOBA)	Échéances
Lancement du projet et présentation NOMO				
Rencontre de démarrage avec la ville centre	33 720 $	10 680 $	11 640 $	févr-23
Rencontre de démarrage avec la ville centre avec PME MTL, commissaires et/ou autres services d'arrondissements et villes liées pour leur présenter la démarche, recueillir les opportunités (activités et évènements prévus dans le secteur) et les mobiliser sur le recrutement incluant la préparation				févr-23
Recrutement des entreprises				mars-23
Comité rassemblant entreprises et autres parties prenantes pour les mobiliser au lancement du projet, pour recueillir leurs données pour le portrait global, les opportunités et pour évaluer leur intérêt pour des PGD individuels (soutien pour le dépôt de demandes NOMO - volet 2.1) et pour une action concrête à mettre en œuvre (autopartage, vélopartage, covoiturage, télétravail, coworking, représentation, électrification, etc.)				mars-23
Accompagnement à la mise en œuvre de l'action concrète choisie (rencontres de groupes de travail, production de guides et outils, représentation, promotion, coaching, évaluation)				été automne 2023
Comité de suivi avec la ville centre				*mars-23*
Livrable : Comptes-rendus de rencontres				*mars-23*
Étapes	Coûts pour l'est (CGD EML)	Coûts pour le centre-ville (Voyagez Futé)	Coûts pour l'ouest (MOBA)	Échéances

Étapes	Coûts pour l'est (CGD EML)	Coûts pour le centre-ville (Voyagez Futé)	Coûts pour l'ouest (MOBA)	Échéances
Portrait global de la mobilité et des enjeux au niveau territorial				
Recueil de la documentation existante (pour l'ouest déjà fait, pour l'est et le centre-ville : études Cima+, enquête perspective Origine-Destination de l'ARTM, PGD antérieurs et en cours, PLD, infos issues des comités de suivis de travaux du TLHL mandat MTMD, etc.)	33 120 $	9 840 $	9 840 $	avril mai 2023
Visites de terrain				printemps 2023
Livrable : Analyse globale territoriale des enjeux de mobilité (inclut un profil d'accessibilité pour la zone mise à jour ou à créer, une carte générale des codes postaux)				*été 2023*
Partage de données : investigations pour des données ouvertes et la confidentialité des données entreprises, partage des données et mise à jour en continue tout le long du projet et pour tous les prochains projets CGD				fin 2024
Comité de suivi avec la ville centre				été 2023
Plan d'action territorial				
Livrable : Plan d'action territorial	24 120 $	6 840 $	8 640 $	automne 2023
Rencontre de préparation du comité avec la ville centre				été 2023
Comité rassemblant entreprises et autres parties prenantes autour de la mise en œuvre de projets concrets pour améliorer la mobilité (évaluation de l'intérêt des entreprises pour des actions communes et des secteurs à prioriser en fonction des opportunités)				automne 2023
Mise en œuvre Année 1				
Accompagnement à la mise en œuvre de l'action concrète choisie (rencontres de groupes de travail, production de guides et outils, représentation, promotion, coaching, évaluation)	18 720 $	3 840 $	11 040 $	printemps 2024
Comité de suivi avec la ville centre				printemps 2024

AB-LT

Étapes	Coûts pour l'est (CGD EML)	Coûts pour le centre-ville (Voyagez Futé)	Coûts pour l'ouest (MOBA)	Échéances
Évaluation Année 1				
Livrable : Tableau des indicateurs mi-année	7 800 $	3 600 $	3 840 $	juin-23
Livrable : Bilan et tableau des indicateurs annuels				déc-23
Lancement de projets mutualisés et individuels et mise en œuvre Année 2				
Rencontre de préparation du comité avec la ville centre	26 040 $	7 080 $	18 960 $	févr-24
Comité rassemblant entreprises et autres parties prenantes pour un échange sur les actions de l'Année 1, les mobiliser au lancement d'autres actions concrètes à mettre en œuvre du projet, pour évaluer leur intérêt pour des PGD individuels (soutien pour le dépôt de demandes NOMO - volet 2.1 et 2.2)				mars-24
Accompagnement à la mise en œuvre de l'action concrète choisie (rencontres de groupes de travail, production de guides et outils, représentation, promotion, coaching, évaluation)				été automne 2024
Comité de suivi avec la ville centre				automne 2024
Évaluation Année 2				
Livrable : Tableau des indicateurs mi-année	7 800 $	3 600 $	4 200 $	juin-24
Livrable : Bilan et tableau des indicateurs annuels				déc-24
Sous-total	151 320 $	45 480 $	68 160 $	
Total avec 15 % de frais administratifs	**174 018 $**	**52 302 $**	**78 384 $**	

AB-LT

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le **CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1. Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2. Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4. Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5. Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl_pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239575001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 304 842 $ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports pour la période allant de mars 2023 au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1239575001 - Centre gestion des déplacements_CV Mtl.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-23

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514872-0984
Division : Service des finances , DCSF -Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.45

2023/04/20
17:00

(2)

Dossier # : 1236665001

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , Division planification et soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 d'un montant de 211 554 $ taxes incluses - Contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 d'un montant de 211 554 $ taxes incluses - Contrat de gré à gré;
2. d'autoriser le directeur du Service à signer le projet de convention à cet effet;
3. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-20 10:48

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236665001**

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , Division planification et soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 d'un montant de 211 554 $ taxes incluses - Contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal (SÉFVM) utilise plusieurs systèmes informatiques pour confectionner et tenir à jour les rôles d'évaluation des municipalités de l'agglomération dont les principaux sont :
· Gestion d'évaluation municipale (GEM) : il s'agit du système principal du SÉFVM. Ce système a été développé à l'interne et mis en service en octobre 2004. Il sert à mettre à jour et à déposer les rôles d'évaluation foncière.
· Système GPlus: il s'agit d'un progiciel de la firme Modellium servant à établir une valeur par les 3 méthodes reconnues, soit par comparaison pour les bâtiments résidentiels et condos, par la méthode du revenu pour les immeubles à revenus et par la méthode du coût pour les immeubles non résidentiels. Des frais récurrents annuels d'entretien et d'évolution doivent être payés par la Ville pour son support et son entretien.

Au début de 2011, la réalisation du projet de Modernisation dans les pratiques d'évaluation foncière (MPEF) démarrait au Service des technologies d'information (STI). Dans le cadre de ce projet, l'acquisition du système GPlus a été effectuée en 2012 par appel d'offres.

L'acquisition du progiciel était assorti d'une entente de maintenance de l'application pour une période de 5 ans. Le contrat de maintenance a été renouvelé une première fois en 2017 pour 3 ans. Compte tenu des réflexions en cours en vu de remplacer tout ou partie des systèmes en usage au SEF dans un avenir prochain, le renouvellement a été accordé pour une période de 2 ans seulement, soit pour 2021 et 2022. La même réflexion se poursuit pour 2023-2024.

Ce renouvellement permet d'assurer la pérennité et l'utilisation de ce logiciel jusqu'à ce qu'une solution autre soit mise en opération. Son utilisation est toujours utile et essentielle aux opérations du Service de l'évaluation foncière. Ce logiciel ne peut être maintenu que par la firme Modellium qui en détient les droits.

Ce progiciel est parmi les outils essentiels au processus de confection, de tenue à jour et de défense des rôles d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0688 du 17 décembre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Modellium ìnc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 197 412,08 $ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

> **CG17 0563** du 14 décembre 2017 - Accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien du progiciel GPlus pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 d'un montant de 233 290,02 $ taxes incluses - Contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention à cet effet.
>
> **CE15 0623** du 15 avril 2015 - Conclure une entente de gré-à-gré, d'une durée de 12 mois, d'un montant total maximal de 95 000 $ taxes incluses, avec la firme Modellium inc. dans le but d'améliorer l'application Gplus en développant des fonctionnalités permettant d'améliorer l'utilisation de l'outil et son intégration complète au processus de travail. Contrat gré à gré.
>
> **CG12 0006** – 26 janvier 2012 – Accorder deux contrats à Modellium inc., un premier pour l'acquisition et l'entretien du progiciel GPlus pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017, et un second contrat de services professionnels, pour la paramétrisation du progiciel au prix total approximatif de 1 052 366,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11785 (1 soum.) / Approuver deux projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'objectif du service de support est de s'assurer que la Ville de Montréal soit en mesure de bénéficier de façon continue pour une période de deux ans des fonctionnalités des différents modules du progiciel et de résoudre les incidents liés à l'utilisation, à la configuration et au paramétrage de ceux-ci.

Le service de support porte sur les items suivants:

· L'obtention, sans frais, des mises à jour mineures et majeures;

· La correction de bogues et l'amélioration continue concernant les fonctionnalités existantes, notamment au chapitre de la performance et de la convivialité;

· Le suivi de l'évolution des systèmes d'exploitation et de gestion de base de données;

· Le maintien de la compatibilité du progiciel GPlus avec ses composantes tierce parties.

Les détails concernant l'entente sont contenues au fichier placé en annexe.

JUSTIFICATION

Le progiciel GPlus est un progiciel acquis par le SÉFVM suite à un appel d'offres en bon et due forme. Ce progiciel doit être maintenu de façon annuelle pour support et évolution. Le fournisseur Modellium est le seul en mesure de fournir l'expertise et les services pour

maintenir le progiciel en utilisation actuellement.
Le présent dossier est conforme à l'article 573.3, alinéa 6, article a) de la L.C.V. (Loi des cités et villes), qui indique que la Ville n'est pas tenue de demander de soumission et peut conclure un contrat de gré-à-gré, avec une firme dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise : assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

La firme Modellium inc. est l'unique firme qui détient la licence exclusive du progiciel GPlus.

Nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du fournisseur sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Le fournisseur n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Le fournisseur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le fournisseur n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du support annuel pour les deux années prévues au présent contrat est le suivant :
2023 : 103 707,45 $
2024 : 107 846,55 $
Total : 211 554,00 $

Montant payable en un seul versement à chaque début d'année.

Il s'agit du troisième renouvellement de cette entente de support.

L'ancien contrat était au montant de 197 412,08 $ et le nouveau contrat est de 211 554 soit une augmentation de 7,16 %.

Le budget nécessaire à ce contrat, soit une somme nette totale de 211 554 $ taxes incluses sera prévu au Service de l'évaluation foncière. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'agglomération.

Les services professionnels requis mais non inclut à la présente entente seront facturés aux tarifs suivants :

2023 : 114 $ / heure
2024 : 118 $ / heure

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le dossier consiste à poursuivre l'utilisation d'un outil déjà utilisé par l'unité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

· Le progiciel GPlus est maintenant essentiel au Service de l'évaluation foncière pour l'application des méthodes d'évaluation.
· L'abandon de ce progiciel ne peut être effectué sans planifier l'achat d'un autre outil répondant au même besoin.
· Le progiciel GPlus actuellement utilisé répond au besoin du SÉFVM.

Le non renouvellement de cette entente de service expose le SÉFVM à une interruption de la grande partie de ses opérations si le progiciel fait défaut ou cesse de fonctionner. Les processus du SÉFVM reposent très fortement sur les fonctionnalités apportées par ce progiciel, lequel est d'ailleurs intégré au système GEM, propriété de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact. Le dossier consiste à poursuivre l'utilisation d'un outil déjà utilisé par l'unité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas. Le dossier consiste à poursuivre l'utilisation d'un outil déjà utilisé par l'unité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement dû pour le 31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane ZAMBLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André TRUDEAU, Service des technologies de l'information

Lecture :

André TRUDEAU, 20 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BRUNEL
Conseillère aux rôles

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-24

France MOUSSEAU
Chef de division - Planification et soutien aux

opérations

Tél : 514 280-3903
Télécop. :

Tél : 438-220-6129
Télécop. : 514-280-3798

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bernard COTÉ
Directeur et évaluateur de la Ville
Tél : 514 795-4894
Approuvé le : 2023-03-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236665001
Unité administrative responsable : 16-00-50 / Service de l'évaluation foncière, division Planification et soutien aux opérations
Projet : Accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 d'un montant de 211 554 $ taxes incluses - Contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Sans objet.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Sans objet.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONTRAT DE SERVICE DE SUPPORT PROGICIEL G+

VILLE DE MONTRÉAL

OBJET

Ce document présente le contrat de maintenance entre Modellium et la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 (2 ans).

Version 1.0
2022-09-23

MODELLIUM INC.

Table des matières

ARTICLE 1. Durée 2
ARTICLE 2. Confidentialité 2
ARTICLE 3. Avis 2
ARTICLE 4. Propriété et licence d'utilisation du progiciel 3
ARTICLE 5. Items admissibles 4
ARTICLE 6. Communication des anomalies, demandes d'amélioration et demandes de changement 5
ARTICLE 7. Prix du suppport annuel 6
ARTICLE 8. Déploiement de versions et mise à jour 7
ARTICLE 9. Suivi des déploiements et du contrat 7
ARTICLE 10. Niveau de service 7
ARTICLE 11. Guide du processus d'escalade 9

ENTRE : **Modellium Inc**., une société légalement constituée, ayant une place d'affaires au 1020 rue Bouvier, suite 400, Québec (Québec), G2K 0K9, agissant et représentée par Ossama Kettani, Président, dûment autorisé tel qu'il le déclare ;

(Ci-après désignée « **Modellium** »)

ET : **Ville de Montréal**, personne morale dûment constituée en vertu des lois du Québec et ayant un établissement au 275 Rue Notre-Dame Est, Montréal, QC H2Y 1C6, agissant et représentée par Bernard Côté, directeur du Service de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal, dûment autorisé tel qu'il le déclare ;

(Ci-après désigné le « **Ville de Montréal** »)

ARTICLE 1. DUREE

1.1 Le présent contrat entre en vigueur le 1er janvier 2023 (ci-après désignée la « Date d'entrée en vigueur ») et se terminera le 31 décembre 2024 (période ci-après désignée la « Durée »).

ARTICLE 2. CONFIDENTIALITE

2.1 Modellium s'engage à maintenir strictement confidentiel toutes les informations et données de la Ville de Montréal et à utiliser l'accès aux serveurs et ressources de la Ville de Montréal uniquement pour l'accomplissement des travaux reliés à ce contrat.

ARTICLE 3. AVIS

3.1 Les avis exigés ou autorisés à être donnés par l'une ou l'autre des parties conformément aux stipulations du présent contrat, seront émis par écrit et livrés par messagerie ou par courrier recommandé ou encore, transmis par télécopieur. Un tel avis sera adressé aux parties comme suit :

(a) Avis à Modellium :

Modellium Inc
1020 rue Bouvier, suite 400
Québec, Québec
G2K 0K9

À l'attention de : Ossama Kettani
Courriel : ossama.kettani@modellium.com

(b) Avis à la Ville de Montréal :

Ville de Montréal
255 boul. Crémazie Est, bureau 700
Montréal, Québec
H2M 1L5

À l'attention de : M. Bernard Côté
Courriel : bernard.cote@montreal.ca

et sera réputé avoir été reçu le jour de sa livraison par messagerie. Les avis envoyés par courrier recommandé seront réputés reçus le cinquième jour suivant la date de l'expédition. De plus, les parties conviennent que les avis concernant un énoncé des travaux peuvent être fournis par courrier électronique et que la partie signifiant son consentement ou approbation par l'utilisation du courrier électronique sera réputée avoir l'autorité pour envoyer un tel consentement ou approbation.

ARTICLE 4. PROPRIETE ET LICENCE D'UTILISATION DU PROGICIEL

4.1 Le progiciel G+ est la propriété de Modellium. La licence corporative d'utilisation acquise par la Ville lors de l'appel d'offre No *11-11783* confère le droit à la Ville de Montréal d'utiliser de façon perpétuelle et illimitée le progiciel par son personnel.

4.2 La Ville de Montréal doit verser à Modellium le montant couvrant le support annuel en fonction des modalités de paiement spécifiées dans le présent contrat pour avoir droit aux items suivants :

- Au support illimité par téléphone ou par voie électronique du progiciel selon les modalités du présent contrat
- Les mises-à-jour mineures et majeures du progiciel

4.3 Si pour une année civile le montant du support annuel n'a pas été payé et que Modellium en a avisé la Ville de Montréal par écrit, en lui accordant un délai additionnel de 30 jours pour remédier au défaut, la Ville de Montréal n'obtiendra plus aucun support de la part de Modellium, ni aucune autre version du progiciel plus récente que celle en production à ce moment. Dans un tel cas, la Ville de Montréal s'engage à ne réclamer aucun remboursement pour des montants déjà versés à Modellium dans le cadre des termes du présent contrat.

ARTICLE 5. ITEMS ADMISSIBLES

5.1 L'objectif du service de support est de s'assurer que la Ville de Montréal soit en mesure de bénéficier de façon continue des fonctionnalités des différents modules du progiciel G+ et de résoudre les incidents liés à l'utilisation, à la configuration et au paramétrage de ceux-ci, selon le niveau de service défini à l'article 10. Le service de support porte sur les items suivants, appelés 'les items admissibles' :

- L'obtention, sans frais, des mises à jour mineures et majeures ;
- La correction de bogues et l'amélioration continue concernant les fonctionnalités existantes, notamment au chapitre de la performance et de la convivialité ;
- Le suivi de l'évolution des systèmes d'exploitation et de gestion de base de données ;
- Le maintien de la compatibilité du progiciel G+ avec ses composantes tierce parties.

5.2 Le service de support ne porte que sur les items admissibles. De façon spécifique, le service de support n'inclut pas les redressements de données, les composantes d'intégration ou tout développement informatique à l'exception de ceux requis pour s'acquitter des items admissibles.

L'ensemble des modules de G+ déjà livrés à la Ville de Montréal en date de signature de ce contrat sont couverts par le support, soit :

- Module d'analyse du coût
- Module d'analyse du revenu
- Module d'analyse de la comparaison

ARTICLE 6. COMMUNICATION DES ANOMALIES, DEMANDES D'AMELIORATION ET DEMANDES DE CHANGEMENT

6.1 Modellium met à la disposition de la Ville de Montréal le canal de communication suivant :

- Site Web de support : http://support.modellium.com/

6.2 Chacune des demandes de support est classifiée dans une des trois catégories suivantes :

- Anomalie : Ces items représentent une anomalie et seront résolues sans frais par Modellium selon le niveau de service décrit à l'article 10. Si une anomalie a altéré les données de la Ville de Montréal, le redressement de données qui en résulte est inclus dans la résolution de l'anomalie.
- Amélioration : Ces items représentent une amélioration de la solution existante que Modellium juge pertinente dans le cadre de l'amélioration continue du produit. Modellium inclura cette amélioration sans frais supplémentaires dans une future livraison majeure du progiciel, à sa discrétion.
- Demande de changement (DDC) : Ces items représentent un changement au comportement actuel demandé expressément par la Ville de Montréal, à être réalisé dans un calendrier précis, ou une demande de personnalisation du progiciel. Ces items sont à la charge de la Ville de Montréal selon les modalités de l'article 7.4. Modellium fournira un estimé des efforts de réalisations avant de débuter les travaux. L'énoncé des travaux devra être approuvé par les responsables de la Ville de Montréal et soumis à Modellium selon les modalités de l'article 3 avant que les travaux ne puissent être entamés. La Ville de Montréal peut s'entendre avec d'autres clients de Modellium afin de partager les coûts d'une DDC qui a été évaluée et dont un énoncé des travaux avec un estimé des efforts de réalisation a été soumis. Dans ce cas, Modellium devra en être avisé lors de l'approbation de l'énoncé des travaux.
- Redressement de données : Ces items représentent un redressement des données de la Ville de Montréal (qui n'est pas dû à une anomalie). Ces items sont à la charge de la Ville de Montréal selon les modalités de l'article 7.4. Modellium fournira avant les travaux un estimé des efforts de réalisations. L'énoncé des travaux devra être approuvé par les responsables de la Ville de Montréal et soumis à Modellium selon les modalités de l'article 3 avant que les travaux ne puissent être entamés.

ARTICLE 7. PRIX DU SUPPPORT ANNUEL

7.1 Le prix du support annuel pour les deux années prévues au présent contrat est le suivant :

- 2023 : 90 200 $
- 2024 : 93 800 $

7.2 Le montant total du support annuel est dû en un seul versement le 1er janvier de chaque année civile. Le paiement doit être reçu dans les 90 jours suivants la date de facturation afin d'éviter tout frais ou intérêt.

7.3 Pour les items non inclus dans l'enveloppe de support et qui seraient demandés par le la Ville de Montréal (demandes de changement et redressement), les taux privilégiés suivants s'appliquent en fonction de l'année :

- 2023 : 114 $ / heure
- 2024 : 118 $ / heure

7.4 Le montant des travaux additionnels (demandes de changement et redressements), est facturé une fois par mois (le cas échéant) une fois les travaux terminés et livrés en production.

ARTICLE 8. DEPLOIEMENT DE VERSIONS ET MISE A JOUR

8.1 À chaque livraison du progiciel, Modellium fournit à la Ville de Montréal la nouvelle version qui comprend :

- L'ensemble des scripts de déploiement à exécuter sur la base de données
- La version applicative de G+

8.2 La Ville de Montréal est responsable d'exécuter les correctifs sur les environnements de test et de production. Modellium est toutefois disponible en support à leur équipe de déploiement.

8.3 La date de livraison en production de chacune des versions est à la discrétion de la Ville de Montréal.

ARTICLE 9. SUIVI DES DEPLOIEMENTS ET DU CONTRAT

9.1 Après chaque déploiement en production dans les environnements de la Ville de Montréal, une rencontre est prévue entre Modellium et les responsables de la Ville de Montréal afin d'identifier les problèmes rencontrés et les modifications à apporter au processus afin de palier à ces problèmes dans les livraisons futures.

9.2 Une rencontre facultative de suivi de ce contrat pourra être tenue d'une à deux fois par année. Ces rencontres facultatives seront tenues à la demande de la Ville de Montréal.

ARTICLE 10. NIVEAU DE SERVICE

10.1 Le service de support de Modellium est accessible sur les heures normales de bureau, de 8h à 17h, du lundi au vendredi (jours non fériés). Les délais de retour d'appel et de recouvrement sont comme suit :

Sévérité		Délais de retour d'appel	Délais de recouvrement
1	**Critique** : la solution n'est plus disponible pour l'ensemble des utilisateurs ou un groupe fonctionnel.	1 heure	1 jour ouvrable
2	**Majeur** : non-disponibilité d'une composante ou d'une fonction provoquant un ralentissement important du traitement affectant la majorité des utilisateurs.	4 heures	2 jours ouvrables
3	**Mineur** : Dysfonctionnement qui constitue un irritant, mais qui limite peu l'utilisation de la solution et ses fonctionnalités.	4 heures	Prochaine livraison prévue

ARTICLE 11. GUIDE DU PROCESSUS D'ESCALADE

11.1 Modellium fournit à la Ville de Montréal un guide d'escalade contenant les noms, fonctions, responsabilités spécifiques les numéros de téléphone des ressources aux différents paliers d'intervention. Le guide d'escalade en vigueur en octobre 2020 est présenté dans la grille ci-dessous :

Niveau	Nom	Fonction/Responsabilité	Téléphone
1	Jean-Philippe Dumont	Chargé de compte	418-802-4407
2	Adam Kettani	Vice-Président	418-932-4026
3	Ossama Kettani	Président	418-955-4026

EN FOI DE QUOI, la Ville de Montréal et Modellium ont fait signer le présent contrat par leurs représentants, dûment autorisés, à la date ci-dessous mentionnée.

	Signature	Date
Ossama Kettani Président, Modellium Inc.		13 février 2023
Représentant de la Ville de Montréal autorisé à signer selon les pouvoirs de délégation	Bernard Cote Signature numérique de Bernard Cote Date : 2023.02.13 10:51:36 -05'00'	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1236665001

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , Division planification et soutien aux opérations
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat à Modellium Inc. pour l'entretien du progiciel GPlus relatif à l'application des trois méthodes d'évaluation foncière reconnues (coût, revenu et comparaison) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 d'un montant de 211 554 $ taxes incluses - Contrat de gré à gré / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1236665001 - Modellium.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane ZAMBLE
Préposée au budget
Tél : 514-

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-21

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.46

2023/04/20
17:00

(2)

Dossier # : 1239376002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Groupe de sécurité Garda SENC pour les lots 1 et 4 (dépenses totale de 2 181 065,33 $, taxes incluses) ainsi qu'à Axia Services pour les lots 2 et 3 (dépenses totales de 1 696 327,81 $, taxes incluses), pour les services de gardiennage et de tous les services connexes pour diverses unités d'affaires de la Ville pour une période d'approximativement vingt-quatre (24) mois, soit du 5 mai 2023 au 30 avril 2025, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Dépenses totales de 3 877 393,08 $ taxes incluses – Appel d'offres public 22-19733 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période d'approximativement vingt-quatre (24) mois, les commandes pour la fourniture de services de gardiennage et de tous les services connexes pour diverses unités d'affaires, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19733;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Groupe de sécurité Garda SENC	Lot #1	601 432,94 $
Axia Services	Lot #2	1 051 698,40 $
Axia Services	Lot #3	644 629,41 $
Groupe de sécurité Garda SENC	Lot #4	1 579 632,33 $

2. de procéder à une évaluation du rendement de Groupe de sécurité Garda SENC et d'Axia Services;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-03-15 16:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239376002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Groupe de sécurité Garda SENC pour les lots 1 et 4 (dépenses totale de 2 181 065,33 $, taxes incluses) ainsi qu'à Axia Services pour les lots 2 et 3 (dépenses totales de 1 696 327,81 $, taxes incluses), pour les services de gardiennage et de tous les services connexes pour diverses unités d'affaires de la Ville pour une période d'approximativement vingt-quatre (24) mois, soit du 5 mai 2023 au 30 avril 2025, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Dépenses totales de 3 877 393,08 $ taxes incluses – Appel d'offres public 22-19733 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet un appel d'offres de services divisé en quatre (4) lots, pour la fourniture de services de gardiennage et de tous les services connexes pour divers bâtiments de plusieurs unités d'affaires.
En 2018, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public n°18-16579 qui comprenait 2 lots : le premier lot couvrait les installations d'Espace pour la vie et le deuxième, l'objet du présent dossier décisionnel, visait plusieurs bâtiments de la Ville de Montréal dont le Centre Claude-Robillard, le quartier général du Service de sécurité incendie de Montréal, le Centre Strathearn, les installations des Grands parcs natures ainsi que des installations du Service du matériel roulant et des ateliers, pour ne nommer que ceux-ci. Ce contrat comprend également une banque d'heures afin de répondre aux différentes demandes de gardiennage provenant de plusieurs services et arrondissements. Le contrat actuel (18-16579) viendra à échéance le 4 mai 2023 à la fin de la seconde période additionnelle de douze (12) mois disponibles.

Les besoins en gardiennage pour les installations d'Espace pour la vie font l'objet d'un appel d'offres distinct que l'on retrouve au dossier décisionnel 1239376001.

L'appel d'offres public #22-19733 concernant le présent dossier a été publié les 19 décembre 2022 et 25 janvier 2023 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que les 19 décembre 2022 et 30 janvier 2023 dans le quotidien *Le Dev oi r* . Les soumissions ont été ouvertes le 7 février 2023, système à deux enveloppes.

Addenda	Date	Description	Impact

	d'émission		monétaire
1	25 janvier 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions du 31 janvier au 7 février 2023 ainsi que de fournir les réponses aux questions reçues des soumissionnaires sur l'impact du renouvellement à venir du *Décret sur les agents de sécurité* sur les prix à soumettre.	Oui
2	25 janvier 2023	Répondre aux questions des soumissionnaires sur les preuves de suivi des formations exigées.	Non

Les soumissions sont valides pour une période de cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 7 juin 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0232 - 29 avril 2022 - Exercer la seconde option de prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 026 006,37 $, taxes incluses, pour un service de gardiennage visant divers bâtiments de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 556 709,82 $ à 9 582 716,19 $, taxes incluses.
CG21 0008 - 28 janvier 2021 - Exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CG18 0185), pour une période de 12 mois - Autoriser une dépense de 1 987 224,47 $, taxes incluses, pour un service de gardiennage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 569 485,35 $ à 7 556 709,82 $, taxes incluses.

CG18 0185 - 29 mars 2018 - Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579) Lot #2.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat d'une durée approximative de vingt-quatre (24) mois, soit du 5 mai 2023 au 30 avril 2025, pour la fourniture de services de gardiennage incluant tous les services connexes et les véhicules de patrouille pour les installations de diverses unités d'affaires afin d'assurer l'intégrité des plans de couverture de sécurité, dont l'estimation s'élève à 75 917 heures annuellement. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois.
Le contrat est divisé en quatre (4) lots de manière à ouvrir le marché aux prestataires de services dotés d'un bassin de ressources humaines moindre.

- Le lot 1 comprend des installations du Service du matériel roulant et ateliers, le Complexe Claude-Robillard et certaines installations du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- Le lot 2 comprend les installations du Quartier général du SIM et du Marché Bonsecours;
- Le lot 3 comprend les installations du Centre Strathearn et la Cité des Hospitalières;
- Le lot 4 comprend une banque d'heures pour les besoins sporadiques des visites d'appel d'offres ainsi qu'une banque d'heures pour les besoins additionnels en gardiennage.

Chaque lot comprend une banque d'heures visant à combler les besoins non planifiés servant ainsi de contingences au contrat.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres #22-19733, quatorze (14) firmes se sont procurées le cahier de charge. De ces firmes, seulement trois (3) ont déposé une soumission, soit 21,4 % d'entre elles. Tous les preneurs de charge n'ayant pas soumissionné ont été sollicités par le Service de l'approvisionnement pour expliquer leur désistement et seulement trois (3) d'entre eux ont donné suite à la communication. Les raisons évoquées sont l'incapacité de fournir la garantie de soumission et d'exécution des travaux (1), l'incapacité de répondre aux besoins contractuels en raison d'engagements autres (1) ainsi que le manque de temps afin d'étudier l'appel d'offres à l'intérieur du délai alloué (1). Une soumission a été écartée puisqu'elle a été déposée après la date et l'heure limite.
L'estimation du contrat a été réalisée par les professionnels internes du SGPI. Celle-ci est basée sur les taux horaires du contrat en cours majorés en vertu de l'indice des prix à la consommation ainsi que des primes à venir qui seront imposés par le Décret sur les agents de sécurité. Le Décret n'ayant pas été renouvelé au moment de l'estimation des coûts du contrat (sera échu en juillet 2023), les primes ont dû être estimées en se basant sur un article paru dans le journal Le Soleil le 27 juillet 2022, lequel dressait un portrait potentiel des primes à venir. L'article décrit les conditions contenues dans la nouvelle convention collective du syndicat des Métallos, lesquelles devraient se refléter dans le nouveau Décret, selon l'article. Au moment de soumissionner, les soumissionnaires ne détenaient toujours pas le portrait juste des primes à considérer dans leur prix.

L'écart entre l'estimation du contrat et les prix soumis s'explique donc en partie par l'écart entre la projection des primes à venir effectuée par les adjudicataires et celle de l'estimation ainsi qu'un écart entre les taux horaires. Afin de guider les soumissionnaires, une proportion des heures de fin de semaine et de nuit a été fournie pour chaque site dans les documents d'appel d'offres.

LOT n° 1

Le lot #1 comprend :

- Les ateliers municipaux du Service du matériel roulant et des ateliers situés au 5035 de Rouen - 3 108 heures annuelles;
- Le Complexe sportif Claude-Robillard - 2 219 heures annuelles;
- Les installations du Parc-nature du Cap St-Jacques - 1 638 heures annuelles;
- Les installations de l'Ile-Bizard / Pointe-Théorêt - 726 heures annuelles;
- Les installations de l'Ile-de-la-Visitation - 692 heures annuelles;
- Une banque d'heures pour les besoins ponctuels - 756 heures annuelles.

À la suite de l'appel d'offres #22-19733, deux (2) des quatorze (14) firmes s'étant procuré le cahier des charges ont déposé une soumission, soit 14,3 % d'entre elles.

Les soumissionnaires sont les firmes suivantes :

- Groupe de sécurité Garda SENC;
- Neptune Security Services inc.

Un soumissionnaire a été jugé non conforme, la firme Neptune Security Services inc. Puisque la soumission de la firme Neptune Security Services inc. n'a pas atteint la note de passage lors de l'ouverture de la première enveloppe par le comité de sélection, la deuxième enveloppe, contenant la soumission financière, n'a pas été ouverte et a été retournée au

soumissionnaire.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe de sécurité Garda SENC	78 %	2,13	601 432,94 $	0 $	601 432,94 $
Dernière estimation réalisée			601 719,67 $	0 $	601 719,67 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 286,73 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 0,05 %

Considérant la présence d'une banque d'heures prévisionnelles annuelle de 756 heures, aucune contingence supplémentaire n'a été jugée nécessaire.

Le coût total de la seule soumission conforme est de 601 432,94 $ taxes incluses, soit 0,05 % inférieur à l'estimation.

La fin du contrat a été déterminée de manière à faciliter le processus de facturation, laquelle réduit la durée de ce dernier à moins de vingt-quatre (24) mois, soit du 5 mai 2023 au 30 avril 2025. Le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois à son expiration.

La firme Groupe de sécurité Garda SENC est détentrice d'une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 26 janvier 2024.

La firme Groupe de sécurité Garda SENC :

- ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'apparaît pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne fait l'objet d'aucune irrégularité selon le Registre des entreprises du Québec;
- n'est pas présente au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle; et
- n'est pas mentionnée dans la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation de rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

LOT n° 2

Le lot #2 comprend :

- Le Quartier général du Service de sécurité incendie de Montréal - 8 760 heures annuellement;
- Le Marché Bonsecours - 8 772 heures annuellement;
- Une banque d'heures pour les besoins ponctuels - 876 heures annuellement.

À la suite de l'appel d'offres #22-19733, trois (3) des quatorze (14) firmes s'étant procuré le cahier des charges ont déposé une soumission, soit 21,4 % d'entre elles.

Les soumissionnaires sont les firmes suivantes :

- Axia Services
- Groupe de sécurité Garda SENC;
- Neptune Security Services Inc.

Un soumissionnaire a été jugé non conforme, la firme Neptune Security Services Inc., n'ayant pas obtenu un pointage suffisant à l'ouverture de la première enveloppe.

Des trois (3) firmes ayant présenté une soumission, Axia Services est la plus basse conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Axia Services	73,5 %	1,17	1 051 698,40 $	0 $	1 051 698,40 $
Groupe de sécurité Garda SENC	78 %	0,96	1 338 127,11 $	0 $	1 338 127,11 $
Dernière estimation réalisée			1 339 218,45 $	0 $	1 339 218,45 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 287 520,05 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 21,47 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*					286 428,71 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					27,23 %

Considérant la présence d'une banque d'heures prévisionnelles annuelles de 876 heures, aucune contingence supplémentaire n'a été jugée nécessaire.

La fin du contrat a été déterminée de manière à faciliter le processus de facturation, laquelle réduit la durée de ce dernier à moins de vingt-quatre (24) mois, soit du 5 mai 2023 au 30 avril 2025. Le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois à son expiration.

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 1 051 698,40 $ $ taxes incluses, soit - 21,47 % inférieur à l'estimation. L'estimation du contrat a été basée sur les taux horaires du contrat en cours majorés en vertu de l'indice des prix à la consommation, soit de 30,88 $ pour l'année 2023. Ces derniers sont par la suite majorés pour les années subséquentes. Toutefois, le soumissionnaire offre un taux de 24,78 $ en début de contrat mais ne majore pas ses taux en cours de contrat, ce qui explique l'écart entre la soumission

et l'estimation.

La différence de 27,23 % entre le prix de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique par un taux horaire inférieur de 6,31 $ l'heure dès la première année pour les heures planifiées puis un gel de ce taux pour les années 2024 et 2025. En ce qui a trait à la banque d'heures additionnelles, un écart de 6,17 $ l'heure est présent puis le taux est également gelé pour les années subséquentes. L'adjudicataire ne semble donc pas avoir indexé le taux horaire des agents annuellement.

La firme Axia Services est détentrice d'une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 6 novembre 2025.

La firme Axia Services :

- ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'apparaît pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne fait l'objet d'aucune irrégularité selon le Registre des entreprises du Québec;
- n'est pas présente au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle; et
- n'est pas mentionnée dans la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation de rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

LOT n° 3

Le lot #3 comprend :

- Le Centre interculturel Strathearn - 1 460 heures annuellement;
- La Cité des Hospitalières - 8 760 heures annuellement;
- Une banque d'heures pour les besoins ponctuels - 1 022 heures annuellement.

À la suite de l'appel d'offres #22-19733, trois (3) des quatorze (14) firmes s'étant procurées le cahier des charges ont déposé une soumission, soit 21,4 % d'entre elles.

Les soumissionnaires sont les firmes suivantes :

- Axia Services
- Groupe de sécurité Garda SENC;
- Neptune Security Services inc.

Un soumissionnaire a été jugé non conforme, la firme Neptune Security Services inc., n'ayant pas obtenu un pointage suffisant à l'ouverture de la première enveloppe.

Des trois (3) firmes ayant présenté une soumission, Axia Services est la plus basse conforme.

				AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Axia Services	72,5 %	1,90	644 629,41 $	0 $	644 629,41 $
Groupe de sécurité Garda SENC	78 %	1,57	817 749,87 $	0 $	817 749,87 $
Dernière estimation réalisée			818 416,84 $	0 $	818 416,84 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 173 787,43 $ - 21,23 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					173 120,46 $ 26,86 %

Considérant la présence d'une banque d'heures prévisionnelles annuelles de 1 022 heures, aucune contingence supplémentaire n'a été jugée nécessaire.

La fin du contrat a été déterminée de manière à faciliter le processus de facturation, laquelle réduit la durée de ce dernier à moins de vingt-quatre (24) mois, soit du 5 mai 2023 au 30 avril 2025. Le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois à son expiration.

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 644 629,41 $ taxes incluses, soit - 21,23 % inférieur à l'estimation. L'estimation du contrat a été basée sur les taux horaires du contrat en cours majorés en vertu de l'indice des prix à la consommation, soit de 30,88 $ pour l'année 2023. Ces derniers sont par la suite majorés pour les années subséquentes. Toutefois, le soumissionnaire offre un taux de 24,78 $ en début de contrat mais ne majore pas ses taux en cours de contrat, ce qui explique l'écart entre la soumission et l'estimation.

La différence de 26,86 % entre le prix de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique par un taux horaire inférieur de 6,31 $ l'heure dès la première année pour les heures planifiées puis un gel de ce taux pour les années 2024 et 2025. En ce qui a trait à la banque d'heures additionnelles, un écart de 6,17 $ l'heure est présent puis le taux est également gelé pour les années subséquentes. L'adjudicataire ne semble donc pas avoir indexé le taux horaire des agents annuellement.

La firme Axia Services est détentrice d'une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 6 novembre 2025.

La firme Axia Services :

- ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'apparaît pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne fait l'objet d'aucune irrégularité selon le Registre des entreprises du Québec;
- n'est pas présente au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu

au Règlement sur la gestion contractuelle; et
- n'est pas mentionnée dans la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation de rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

LOT n° 4

Le lot #4 comprend :

- Une banque d'heures afin de couvrir les visites d'appel d'offres SEAO - 2 300 heures annuellement;
- Une banque d'heures pour les besoins de gardiennage additionnels sporadiques - 18 000 heures annuellement.

À la suite de l'appel d'offres #22-19733, deux (2) des quatorze (14) firmes s'étant procurées le cahier des charges ont déposé une soumission, soit 14,3 % d'entre elles.

Les soumissionnaires sont les firmes suivantes :

- Groupe de sécurité Garda SENC;
- Neptune Security Services inc.

Un soumissionnaire a été jugé non conforme, la firme Neptune Security Services inc., n'ayant pas obtenu un pointage suffisant à l'ouverture de la première enveloppe.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe de sécurité Garda SENC	78 %	0,81	1 579 632,33 $	0 $	1 579 632,33 $
Dernière estimation réalisée			1 478 085,81 $	0 $	1 478 085,81 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					101 546,52 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					6,87 %

La banque d'heures pour les besoins de gardiennage additionnels sporadiques sert également de contingences dans le cadre du présent lot.

Le coût total de la seule soumission conforme est de 1 579 632,33 $ $ taxes incluses, soit 6,87 % supérieur à l'estimation.

La fin du contrat a été déterminée de manière à faciliter le processus de facturation, laquelle réduit la durée de ce dernier à moins de vingt-quatre (24) mois, soit du 5 mai 2023 au 30 avril 2025. Le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois à son expiration.

La firme Groupe de sécurité Garda SENC est détentrice d'une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 26 janvier 2024.

La firme Groupe de sécurité Garda SENC :

- ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'apparaît pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne fait l'objet d'aucune irrégularité selon le Registre des entreprises du Québec;
- n'est pas présente au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle; et
- n'est pas mentionnée dans la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation de rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat sera entièrement comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles.
Le montant soumis pour la période d'environ vingt-quatre (24) mois est de :

LOTS	TOTAL AVANT TAXES	TPS	TVQ	TOTAL AVEC TAXES
1	523 098,88 $	26 154,94 $	52 179,11 $	601 432,94 $
2	914 719,20 $	45 735,96 $	91 243,24 $	1 051 698,40 $
3	560 669,20 $	28 033,46 $	55 926,75 $	644 629,41 $
4	1 373 892,00 $	68 694,60 $	137 045,73 $	1 579 632,33 $
TOTAL 4 LOTS	3 372 379,28 $	168 618,96 $	336 394,83 $	3 877 393,08 $

Aucun budget de contingence n'a été jugé nécessaire considérant la présence de banques prévisionnelles pour chaque lot prévues au devis.

Les services seront rendus à approximativement 33 % en 2023, 50 % en 2024 et 17 % en 2025. Les montants totaux des prix soumissionnés peuvent être répartis comme suit :

Lot	Prix soumissionné taxes incluses	2023 (8 mois)	2024	2025 (4 mois)
1	601 432,94 $	199 095,04 $	302 790,38 $	99 547,52 $
2	1 051 698,40 $	348 148,44 $	529 475,75 $	174 074,22 $
3	644 629,41 $	213 394,56 $	324 537,57 $	106 697,28 $
4	1 579 632,33 $	522 912,77 $	795 263,17 $	261 456,39 $
Total 4 lots	3 877 393,08 $	1 283 550,81 $	1 952 066,86 $	641 775,41 $

Cette dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte. La répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

Le présent dossier ne s'applique pas à l'action 46 du *Plan climat « Investir en adaptation aux changements climatiques »* .

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en équité et en accessibilité universelle parce que celui-ci vise essentiellement à fournir des services de gardiennage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la prolongation du contrat ne serait pas octroyée, la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville des installations incluses dans ce contrat pourraient être compromises à partir du 5 mai 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM : 17 avril 2023
CG : 20 avril 2023
Début du contrat : 5 mai 2023
Fin du contrat : 30 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin B BLAIS
Conseiller en planification, sûreté et sécurité

Tél : 438 483-6223
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-06

Jordy REICHSON
c/d securite

Tél : 514-872-0047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
Directeur par intérim - Gestion des actifs immobiliers
Tél : 514 574-6987
Approuvé le : 2023-03-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-03-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239376002*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *Accorder des contrats de gardiennage à différentes firmes pour les services de gardiennage visant plusieurs bâtiments pour diverses unités d'affaires.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? «*Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en termes de favoriser la biodiversité et les espaces verts».* • Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le contrat vise à offrir des services de gardiennage et tous les services connexes de divers bâtiments de la ville. Certains sont jugés comme des bâtiments prioritaires, sensibles et/ou stratégiques pour la Ville. Un service accru de sécurité incluant surveillance, contrôle d'accès et protection des employés et des usagers est primordial afin de prévenir tout acte de criminalité pouvant interrompre ou perturber leurs activités principales.

La présence d'agents de sécurité en temps opportun permet une réponse rapide en cas d'incidents pouvant avoir un impact grave sur les bâtiments et les personnes s'y trouvant.

Les services de gardiennage sont importants pour assurer la sécurité des visiteurs, des employés et des partenaires, pour protéger les actifs des différentes unités d'affaires concernées, notamment lorsque les agents doivent assurer un rôle clé dans les procédures de réponse aux incidents et dans le cadre des mesures d'urgence.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1239376002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Groupe de sécurité Garda SENC pour les lots 1 et 4 (dépenses totale de 2 181 065,33 $, taxes incluses) ainsi qu'à Axia Services pour les lots 2 et 3 (dépenses totales de 1 696 327,81 $, taxes incluses), pour les services de gardiennage et de tous les services connexes pour diverses unités d'affaires de la Ville pour une période d'approximativement vingt-quatre (24) mois, soit du 5 mai 2023 au 30 avril 2025, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Dépenses totales de 3 877 393,08 $ taxes incluses – Appel d'offres public 22-19733 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19733_Intervention sur GDD.pdf

22-19733_Tableau de notes LOT 1.pdf

22-19733_Tableau de notes LOT 2.pdf

22-19733_Tableau de notes LOT 3.pdf

22-19733_Tableau de notes LOT 4.pdf

PV 22-19733.pdf

22-19733_SEAO _ Liste des commandes.pdf

AMP GARDA.pdf

AMP AXIA SERVICES.pdf

AMP NEPTUNE SECURITY SERVICES.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-08

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19733

No du GDD : 1239376002

Titre de l'appel d'offres : Service de gardiennage pour les installations d'Espace pour la vie

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 12 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 31 - 1 - 2023

Ouverture faite le : 7 - 2 - 2023

Date du comité de sélection : 22 - 2 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 25 - 1 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 50 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissionnaires : 3

Nbre de soumissionnaires rejetés : 1

% de réponses : 21,4

% de rejets : 33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.	Motif administratif: N'a pas obtenu la note de passage de 70% pour son offre qualitative

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 6 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes - *Lot 1_Service du matériel roulant et des ateliers/Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*	**Montant soumis (TTI)**	√	# Lot
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	601 432,94 $	√	**1**

Nom des firmes - *Lot 2_Service de sécurité incendie/Marché Bonsecours*	**Montant soumis (TTI)**	√	# Lot
AXIA SERVICES	1 051 698,40 $	√	**2**
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	1 338 127,11 $		

Nom des firmes - *Lot 3_Service de la gestion et de la planification des immeubles*	**Montant soumis (TTI)**	√	# Lot
AXIA SERVICES	644 629,41 $	√	**3**
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	817 749,87 $		

Nom des firmes - *Lot 4_Demandes de service sporadiques et non planifiées*	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	1 579 632,33 $	√	**4**

Information additionnelle

Tel que défini dans les documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération décrit à l'appel d'offres. Les soumissions de GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC et AXIA SERVICES sont conformes, ces dernières ont obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération pour les lots visés par leur soumission, elle sont donc recommandées comme adjudicataires. La négociation des prix du seul soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 4 n'est pas requise puisque les prix soumis n'ont pas d'écart important avec l'estimation (voir les tableaux d'écarts pour chaque lot à la section *Justification* du Sommaire décisionnel). La soumission de NEPTUNE SECURITY SERVICES INC. a été déclarée non-conforme (n'a pas obtenu la note de passage de 70% pour son offre qualitative), ses enveloppes de prix n'ont pas été ouvertes et lui seront retournées non-décachetées. En date du 7 mars 2023, les entreprises recommandées ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles), ne sont pas présentes sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, ne sont pas rendues non-conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle, ne sont pas inscrites à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), ne sont pas inscrites sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et sont conformes aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP est requise pour cet appel d'offres, elle sont jointes à la présente intervention. Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont: 1-Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie d'exécution demandée; 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis; 3-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué; 4-Notre soumission est arrivée après l'heure de tombée au Greffe, cette dernière a été rejetée.

Préparé par :	Alexandre Muniz, Agent d'approvisionnement II	Le :	7	-	3	-	2023

22-19733 - Services de gardiennage pour diverses unités d'affaires LOT 1

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	4,33	12,00	22,00	16,33	23,33	78,00	601 432,94 $	**2,13**	**1**
NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.	2,50	7,33	12,33	10,67	17,67	50,50			**Non conforme**
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
Agent d'approvisionnement	**Alexandre Muniz**								

Comité	
Date	mercredi 22-02-2023
Heure	13 h 15
Lieu	Visioconférence Google Meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

22-19733 - Services de gardiennage pour diverses unités d'affaires - Lot 2

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	4,33	12,00	22,00	16,33	23,33	78,00	1 338 127,11 $	**0,96**	**2**
NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.	2,50	7,33	12,33	10,67	17,67	50,50			**Non conforme**
AXIA SERVICES	4,17	12,33	21,67	15,67	19,67	73,50	1 051 698,40 $	**1,17**	**1**
0						-		-	
0						-		-	
Agent d'approvisionnement	**Alexandre Muniz**								

Comité	
Date	mercredi 22-02-2023
Heure	13 h 15
Lieu	Visioconférence Google Meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

22-19733 - Services de gardiennage pour diverses unités d'affaires - Lot 3

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	4,33	12,00	22,00	16,33	23,33	78,00	817 749,87 $	**1,57**	**2**
NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.	2,50	7,33	12,33	10,67	17,67	50,50			**Non conforme**
AXIA SERVICES	4,17	12,33	21,67	15,67	18,67	72,50	644 629,41 $	**1,90**	**1**
0						-		**-**	
0						-		**-**	
Agent d'approvisionnement	**Alexandre Muniz**								

Comité	
Date	mercredi 22-02-2023
Heure	13 h 15
Lieu	Visioconférence Google Meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

22-19733 - Services de gardiennage pour diverses unités d'affaires LOT 4

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	4,33	12,00	22,00	16,33	23,33	78,00	1 579 632,33 $	**0,81**	**1**
NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.	2,50	7,33	12,33	10,67	17,67	50,50			**Non conforme**
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
Agent d'approvisionnement	**Alexandre Muniz**								

Comité	
Date	mercredi 22-02-2023
Heure	13 h 15
Lieu	Visioconférence Google Meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19733
Numéro de référence : 1670590
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Services de gardiennage pour diverses unités d'affaires

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9388-0250 Québec inc. 5455 Ave. de Gaspé, bureau 710 Montréal, QC, H2T3B3 https://www.signalisationdepot.com	Madame Sylvie Racine Téléphone : 438 404-8481 Télécopieur :	**Commande : (2127414)** 2022-12-20 6 h 21 **Transmission :** 2022-12-20 7 h 16	3855851 - 22-19733_Addenda #1 2023-01-25 15 h 43 - Courriel 3855935 - 22-19733_Addenda #2 2023-01-25 16 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Authentik Sécurité inc. 1305 Rue Mazurette bureau 203 Montréal, QC, H4N1G8	Monsieur Kesler Evarick Vincent Téléphone : 514 381-4444 Télécopieur :	**Commande : (2127742)** 2022-12-20 12 h 10 **Transmission :** 2022-12-20 12 h 10	3855851 - 22-19733_Addenda #1 2023-01-25 15 h 44 - Courriel 3855935 - 22-19733_Addenda #2 2023-01-25 16 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Axia services 9245, Langelier Montréal, QC, H1P 3K9 https://www.axiaservices.com	Monsieur Claude Paradis Téléphone : 514 971-4423 Télécopieur :	**Commande : (2134909)** 2023-01-17 12 h 33 **Transmission :** 2023-01-17 12 h 33	3855851 - 22-19733_Addenda #1 2023-01-25 15 h 44 - Courriel 3855935 - 22-19733_Addenda #2 2023-01-25 16 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc. 9120 Avenue du Parc Montréal, QC, h2n1z2 http://www.cisc-securite.ca	Monsieur Sylvain Gaudreau Téléphone : 514 774-0035 Télécopieur : 514 323-9595	**Commande : (2127106)** 2022-12-19 12 h 55 **Transmission :** 2022-12-19 12 h 55	3855851 - 22-19733_Addenda #1 2023-01-25 15 h 44 - Courriel 3855935 - 22-19733_Addenda #2 2023-01-25 16 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Commissionnaires du Québec 1001, rue Sherbrooke Est, suite 700	Monsieur Serge Fortin Téléphone : 418 681-0609	**Commande : (2127928)** 2022-12-20 15 h 39	3855851 - 22-19733_Addenda #1 2023-01-25 15 h 43 - Courriel

Montréal, QC, H2L1L3 http://www.commissionnairesquebec.ca	Télécopieur : 514 277-1922	**Transmission :** 2022-12-20 15 h 39	3855935 - 22-19733_Addenda #2 2023-01-25 16 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC 2300, rue Émile-Bélanger Montréal, QC, H4R 3J4 http://www.garda.com	Monsieur Gilbert Couture Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	**Commande : (2127162)** 2022-12-19 13 h 48 **Transmission :** 2022-12-19 13 h 48	3855851 - 22-19733_Addenda #1 2023-01-25 15 h 43 - Courriel 3855935 - 22-19733_Addenda #2 2023-01-25 16 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Rixp inc. 7766A Rue Bernard Montréal, QC, H8n1V9 https://www.rixp.net	Monsieur Pascal Robidoux Téléphone : 438 868-0026 Télécopieur : 438 228-0209	**Commande : (2135990)** 2023-01-18 19 h 27 **Transmission :** 2023-01-18 19 h 27	3855851 - 22-19733_Addenda #1 2023-01-25 15 h 43 - Courriel 3855935 - 22-19733_Addenda #2 2023-01-25 16 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe S.M. Services 336 rue joseph leduc Saint-Eustache, QC, J7R7K1	Monsieur Mounir Messerli Téléphone : 418 255-9293 Télécopieur :	**Commande : (2128326)** 2022-12-21 12 h 48 **Transmission :** 2022-12-21 12 h 48	3855851 - 22-19733_Addenda #1 2023-01-25 15 h 44 - Courriel 3855935 - 22-19733_Addenda #2 2023-01-25 16 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe S.M. Services 336 rue joseph leduc Saint-Eustache, QC, J7R7K1	Monsieur Mounir Messerli Téléphone : 418 255-9293 Télécopieur :	**Commande : (2128366)** 2022-12-21 13 h 52 **Transmission :** 2022-12-21 13 h 52	3855851 - 22-19733_Addenda #1 2023-01-25 15 h 43 - Courriel 3855935 - 22-19733_Addenda #2 2023-01-25 16 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe S.M. Services 336 rue joseph leduc Saint-Eustache, QC, J7R7K1	Monsieur Mounir Messerli Téléphone : 418 255-9293 Télécopieur :	**Commande : (2128548)** 2022-12-21 19 h 23 **Transmission :** 2022-12-21 19 h 23	3855851 - 22-19733_Addenda #1 2023-01-25 15 h 44 - Courriel 3855935 - 22-19733_Addenda #2 2023-01-25 16 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Sûreté Inc. 193A Boul. Arthur-Sauvé Saint-Eustache, QC, J7P2A7	Monsieur Jonathan Lebeault Téléphone : 450 983-7070 Télécopieur : 450 983-7070	**Commande : (2137443)** 2023-01-20 17 h **Transmission :** 2023-01-20 17 h	3855851 - 22-19733_Addenda #1 2023-01-25 15 h 43 - Courriel 3855935 - 22-19733_Addenda #2 2023-01-25 16 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

IMPRO SANTÉ INC. 1000, 127e Rue Bureau 206 Saint-Georges, QC, G5Y 2W7	Monsieur Max Edouard Collinet Téléphone : 438 880-7320 Télécopieur :	**Commande : (2128037)** 2022-12-20 23 h 29 **Transmission :** 2022-12-20 23 h 29	3855851 - 22-19733_Addenda #1 2023-01-25 15 h 44 - Courriel 3855935 - 22-19733_Addenda #2 2023-01-25 16 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IN4 GARDIENNAGE & SÉCURITÉ INC. 9820 Rue JeanneMance Montréal, QC, H3L 3B4	Madame Marie-thé Quincy Téléphone : 514 315-9500 Télécopieur :	**Commande : (2132140)** 2023-01-11 11 h 50 **Transmission :** 2023-01-11 11 h 50	3855851 - 22-19733_Addenda #1 2023-01-25 15 h 44 - Courriel 3855935 - 22-19733_Addenda #2 2023-01-25 16 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NEPTUNE SECURITY SERVICES INC. 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Montréal, QC, H3B4W8 http://www.neptune-security.com	Madame Helen Graham Téléphone : 855 445-8048 Télécopieur : 1866 608-0807	**Commande : (2127501)** 2022-12-20 8 h 38 **Transmission :** 2022-12-20 8 h 38	3855851 - 22-19733_Addenda #1 2023-01-25 15 h 43 - Courriel 3855935 - 22-19733_Addenda #2 2023-01-25 16 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NJE sécurité inc. 7216 ch de la cote st-luc Montréal, QC, h4v3a2	Monsieur Nehemie Tshisungu Téléphone : 514 349-1076 Télécopieur :	**Commande : (2131165)** 2023-01-09 23 h 36 **Transmission :** 2023-01-09 23 h 36	3855851 - 22-19733_Addenda #1 2023-01-25 15 h 43 - Courriel 3855935 - 22-19733_Addenda #2 2023-01-25 16 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal 8455 Papineau Montréal, QC, h2m2g2	Monsieur Michel Jeannette Téléphone : 514 384-7730 Télécopieur : 514 384-0990	**Commande : (2127100)** 2022-12-19 12 h 50 **Transmission :** 2022-12-19 12 h 50	3855851 - 22-19733_Addenda #1 2023-01-25 15 h 43 - Courriel 3855935 - 22-19733_Addenda #2 2023-01-25 16 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Trifecta Solution Sécurité Inc. 149 Promenade du Portage, A Gatineau, QC, J8X2K4	Madame Khadim Cheickh Mbaye Téléphone : 514 214-5032 Télécopieur :	**Commande : (2135009)** 2023-01-17 14 h 09 **Transmission :** 2023-01-17 14 h 09	3855851 - 22-19733_Addenda #1 2023-01-25 15 h 44 - Courriel 3855935 - 22-19733_Addenda #2 2023-01-25 16 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2021

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC
A/S MONSIEUR PIERRE-HUBERT SÉGUIN
3030, BOUL LE CARREFOUR
1002
LAVAL (QC) H7T 2P5

Nº de décision : 2021-DAMP-1070
Nº de client : 3000250095

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

- A.P.I.
- AGENCE DE PLACEMENT HÉLÈNE ROY
- AGENCE DE SÉCURITÉ LA SENTINELLE DU SAGUENAY
- AGENCE DE SÉCURITÉ RÉGIONALE
- B.E.S.T. ALARMES
- B.E.S.T. INVESTIGATIONS
- BEST SERVICES SPÉCIAUX
- CORPORATION DE SÉCURITÉ TRANS-CANADA
- DEUX-RIVES SÉCURITÉ
- ENQUÊTES ET SERVICES CONSEILS GW
- GARDA
- GARDA DU CANADA
- GARDA HOLDING
- GARDA INVESTIGATION SERVICES
- GARDA LOSS PREVENTION
- GARDA OF CANADA
- GARDA PRÉVENTION DES PERTES
- GARDA SÉCUR
- GARDA SECURITY GROUP
- GARDA SECURITY GROUP G.P.
- GESTION GARDA
- GESTION MYRAL
- GROUPE BEST
- GROUPE CONSEIL VCS
- GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

- GROUPE DE SÉCURITÉ TRANS-QUÉBEC
- GW CONSULTING AND INVESTIGATIONS
- GW GARDIENNAGE
- GW PRE-EMPLOYMENT SCREENING
- INS-SIGN SIGNALISATION
- INVESTIGATION VCS
- INVESTIGATIONS B.E.S.T.
- KOLOSSAL SECURITY
- MAXIMUM TACTICAL CASH-IN-TRANSIT (MTCIT)
- MAXIMUM TACTIQUE TRANSPORT DE VALEURS (MTTV)
- MIRADO SECURITY
- NOCTURNE
- PRÉVENTION GARDA
- S.P.E.Q.
- SÉCUR
- SÉCURITÉ DE L'ESTRIE
- SÉCURITÉ DES DEUX-RIVES
- SÉCURITÉ DEUX-RIVES
- SÉCURITÉ ET PROTECTION SECPRO
- SÉCURITÉ KOLOSSAL
- SÉCURITÉ MIRADO
- SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE D'ENQUÊTE DU QUÉBEC (SPEQ)
- SERVICE DE PROTECTION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE (SPIC)
- SERVICE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION CAGERO
- SERVICE DE SÉCURITÉ TSM
- SERVICES DE GESTION TOTAL SECURITY
- SERVICES D'ENQUÊTES GARDA
- SERVICES SÉCURIVOL
- SIGNALISATION INS-SIGN
- SIGNALISATION ROUTIÈRE DU QUÉBEC
- SPIC
- SUR APPEL
- TALENTWORLD AGENCE DE PLACEMENT DE PERSONNEL
- TOTAL SECURITY MANAGEMENT SERVICES
- VCS CONSULTING GROUP
- VCS INVESTIGATION
- VCS SURVEILLANCE
- VCS TELESURVEILLANCE
- VCS TÉLÉSURVEILLANCE
- VÉRIFICATIONS PRÉEMPLOI GW

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

Le 7 novembre 2022

AXIA SERVICES
A/S MONSIEUR JEAN-EMMANUEL ARSENAULT
9245, BOUL LANGELIER
SAINT-LÉONARD (QC) H1P 3K9

Nº de décision : 2022-DAMP-1598
Nº de client : 3000760597
Nº d'entreprise du Québec : 1142208512

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. AXIA SERVICES demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice des affaires juridiques et du contentieux

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE CONFIANCE SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

November 17, 2020

NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.
1250, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
BUR. 2200
MONTRÉAL QC H3B 4W8

Re: Acknowledgement of receipt Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract

We have received your « Application for renewal of authorization to enter into a public contract/subcontract ». See below for important information regarding this application :

Client No. :	3000431480
Application/request No. :	2000038443
Payment confirmation No. :	025303

Please attach all required documents.

List of documents to be sent :

- Financial statements for the latest fiscal year

If you have access to AMP E-Services and you have initiated this application, you can consult the status of your application in "Follow up on applications/requests" under "Client File".

Should you have any questions, please call the AMP Information Centre at 1 888 335-5550.

Yours truly,

Autorité des marchés publics

End. 1

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE CONTRE BASSE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Payment receipt

NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.
1250, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
BUR. 2200
MONTRÉAL QC H3B 4W8

Client No. : 3000431480
Receipt No. : 858042
Payment date : 12-23-2020
Method of payment : Credit card

Invoice date	Invoice No.	Client invoiced	Type of application/request	Amount paid
12-23-2020	9008-00012130	NEPTUNE SECURITY SERVICES INC.	Application to pay security clearance report charges - Public contracts	$223.00
			Payment total :	$223.00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239376002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division sécurité
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Groupe de sécurité Garda SENC pour les lots 1 et 4 (dépenses totale de 2 181 065,33 $, taxes incluses) ainsi qu'à Axia Services pour les lots 2 et 3 (dépenses totales de 1 696 327,81 $, taxes incluses), pour les services de gardiennage et de tous les services connexes pour diverses unités d'affaires de la Ville pour une période d'approximativement vingt-quatre (24) mois, soit du 5 mai 2023 au 30 avril 2025, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Dépenses totales de 3 877 393,08 $ taxes incluses – Appel d'offres public 22-19733 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239376002 - Contrats sécurité - 4 lots.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-10

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.47

2023/04/20
17:00

(2)

Dossier # : 1239952001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation pour une période d'un an et autoriser les dépenses additionnelles pour les services de déneigement de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte (lot 1) ainsi que le lieu d'enfouissement technique (lot 2) à 9200-2427 Québec Inc.- Paysagiste Montréal (CE22-1761), majorant ainsi le montant total du contrat de 290 032,26 $ (Contrat 241 693,55 $; Contingences 48 338,71 $, taxes incluses) à 587 749,93 $, (Contrat 489 791,61 $; Contingences 97 958,32 $, taxes incluses).

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation pour une période d'un an et d'autoriser une dépense additionnelle de 297 717,67 $, taxes incluses pour les services de déneigement de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte (lot 1) ainsi que du lieu d'enfouissement technique (lot 2) dans le cadre du contrat accordé à 9200-2427 Québec Inc.- Paysagiste Montréal, (CE22-1761), majorant ainsi le montant total du contrat de 290 032,26 $ à 587 749,93 $, taxes incluses ;

2. d'autoriser une dépense de 49 619, 61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-03-29 19:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239952001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation pour une période d'un an et autoriser les dépenses additionnelles pour les services de déneigement de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte (lot 1) ainsi que le lieu d'enfouissement technique (lot 2) à 9200-2427 Québec Inc.- Paysagiste Montréal (CE22-1761), majorant ainsi le montant total du contrat de 290 032,26 $ (Contrat 241 693,55 $; Contingences 48 338,71 $, taxes incluses) à 587 749,93 $, (Contrat 489 791,61 $; Contingences 97 958,32 $, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Les contrats de déneigement pour les terrains et routes de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) et du lieu d'enfouissement technique (LET) viendront à échéance le 15 avril 2023. Considérant que l'entreprise 9200-2427 Québec Inc.- Paysagiste Montréal a fourni durant le présent contrat de déneigement un service adéquat, la Ville souhaite exercer l'option de prolongation inscrite aux contrats afin d'assurer la continuité de ces services.
Un appel d'offres a été lancé le 13 juillet 2022 par le Service de l'approvisionnement et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 septembre 2022. Le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, la firme 9200-2427 Québec Inc.- Paysagiste Montréal.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n'inclut pas de contingences. Compte tenu des imprévus qui pourraient résulter d'un hiver long et rigoureux, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1761 - 2 novembre 2022 - Accorder à 9200-2427 Québec inc. – Paysagiste Montréal, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, les contrats de déneigement pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et du lieu d'enfouissement technique (L.E.T.), pour une période de 12 mois, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19471
CE19 1138 – 31 juillet 2019 - Accorder deux contrats de déneigement de trente-six mois à "Les entreprises Daniel Robert Inc." au montant de 366 137,89 $ taxes incluses pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (lot 1) et à Neigexpert Ltée. au montant de 430 983,87 $ taxes incluses pour le lieu d'enfouissement technique (lot 2) - Appel d'offres public 19-17680 (5 soumissionnaires). Autoriser une dépense totale de 384 444,78 $ taxes incluses pour le lot 1 et une dépense totale de 452 533,06 $ taxes incluses pour le lot 2.

CE16-1394 du 24 août 2016 - Accorder trois contrats de déneigement d'une durée de trois ans à: "9200-2427 Québec Inc. (Paysagiste Montréal)" au montant de 248 231,03 $ taxes incluses pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (lot 1) et à Les entreprises Canbec construction Inc. au montant de 341 475,61 $ taxes incluses pour le lieu d'enfouissement technique (lot 2) et de 106 581,89 $ taxes incluses pour le réseau des intercepteurs (lot 3) - Appel d'offres public 16-15398 (13 soumissionnaires) GDD1163438006

CE13 1540 du 25 septembre 2013 - Accorder trois contrats de déneigement à "9200-2427 Québec Inc. (Paysagiste Montréal)" et "9095-5238 Québec Inc. (FASRS Déneigeurs Métropolitain)" pour les services de déneigement pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, le Réseau des intercepteurs et le Lieu d'enfouissement technique pour une période de trois ans - Dépense totale de 726 935,18 $, taxes incluses - Appel d'offres publiques 040-28-AE, GDD1133438010

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'exercer l'option de prolongation pour une période d'un an et d'autoriser les dépenses additionnelles pour les services de déneigement de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte (lot 1) ainsi que le lieu d'enfouissement technique (lot 2) à 9200-2427 Québec Inc. - Paysagiste Montréal pour le déneigement des terrains et routes de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Station) et du lieu d'enfouissement technique (L.E.T.).
Le lot 1 du contrat comprend, les visites d'inspections quotidiennes, le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur les routes, trottoirs et aires de service de la Station et sur le chemin conduisant au chantier du projet de désinfection.

Le lot 2 comprend le déneigement et/ou déglaçage des routes d'accès au L.E.T., de même que la fourniture et l'épandage sur demande de pierres concassées de 14 mm. Les abrasifs ainsi que la pierre concassée sont fournis par la Ville.

JUSTIFICATION

Les travaux de déneigement ont toujours été effectués par l'entreprise privée puisque la main d'œuvre, ainsi que les équipements requis pour la réalisation de ces travaux ne sont pas disponibles à la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU). Les travaux de déneigement sont exécutés de jour et de soir ainsi que les fins de semaine, afin d'assurer l'accès sécuritaire aux édifices et équipements de la Station et du L.E.T.
Il est recommandé d'autoriser l'option de renouvellement des lots 1 et 2 du contrat octroyé suite à l'appel d'offres 22-19471, pour une période de 12 mois à 9200-2427 Québec Inc. - Paysagiste Montréal, au prix négocié de 297 717,67 $ taxes incluses :

· Lot 1 : montant total de 138 129,91 $ (Contrat 115 108,26 $ + contingences 23

021,65 $) taxes incluses, pour les services de déneigement de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte.

· Lot 2 : montant total de 159 587,76 $ (Contrat 132 989,80 $ + contingences 26 597,96 $) taxes incluses, pour les services de déneigement du lieu d'enfouissement technique.

L'adjudicataire a donné son accord pour ledit renouvellement et la lettre d'acceptation de renouvellement est jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 297 717,67 $ taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 271 855,92 $.
Cette dépense additionnelle majorera le montant total du contrat de 290 032,26 $ à 587 749,93 $, taxes incluses- (Montant estimé du renouvellement 297 717,67 $), soit la valeur du contrat de 489 791,61 $ et un budget de contingences 97 958,32 $.

La dépense totale pour le lot 1 (station d'épuration Jean-R. Marcotte) est de 138 129,91 $ taxes et contingences incluses (contrat : 115 108,26 $ + contingences : 23 021,65 $).

La dépense totale pour le lot 2 (L.E.T.) est de 159 587,76 $ taxes et contingences incluses (contrat 132 989,80 $ + contingences : 26 597,96 $).

Les dépenses (taxes incluses) seront réparties comme suit entre 2023 et 2024 :

	Lot 1 - Contrat	Lot 1 - Contingence	Lot 2 - Contrat	Lot 2 - Contingence	Totaux
2023	34 532,48 $	6 906,49 $	39 896,94 $	7 979,39 $	89 315,30 $
2024	80 575,78 $	16 115,16 $	93 092,86 $	18 618,57 $	208 402,37 $
Sous total	115 108,26 $	23 021,65 $	132 989,80 $	29 597,96 $	
Total	138 129,91 $		159 587,76 $		297 717,67 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe) .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement de ce contrat de déneigement mettrait en péril la sécurité des employés et pourrait rendre inaccessible les accès aux installations de la DEEU qui sont essentiels pour assurer le bon fonctionnement des opérations. Les routes, trottoirs et accès aux bâtiments doivent être déblayés et sécuritaires en tout temps.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'a pas d'action de communication prévue, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation devant le CE : 12 avril 2023
Début des travaux de déneigement: 15 novembre 2023
Fin des travaux de déneigement: 15 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andre VEZEAU
agent(e) technique - mecanique du batiment / genie mecanique - cum

Tél : 514-949-9928
Télécop. : 514-280-4445

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-24

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438-837-2242
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
Directeur - traitement des eaux usées (service

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

de l'eau)

Tél :	514-791-9811	**Tél :**	514-214-0945
Approuvé le :	2023-03-27	**Approuvé le :**	2023-03-29

Dossier décisionnel

Grille d’analyse Montréal 2030

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239952001*
Unité administrative responsable : *DEEU*
Projet : Exercer l'option de prolongation pour une période d'un an et autoriser les dépenses additionnelles pour les services de déneigement de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte (lot 1) ainsi que le lieu d'enfouissement technique (lot 2) à 9200-2427 Québec Inc. - Paysagiste Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*			

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er février 2023

Monsieur Jonathan Caron
Président
9200-2427 Québec Inc.
1034 rue Merida
Laval, Québec, M7K 3K2

Courriel : paysagistemtl@gmail.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19471 Lots 1
Services de déneigement pour la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte et le lieu d'enfouissement technique de la Ville de Montréal

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 16 avril 2023 au 15 avril 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de la confirmation de renouvellement par le DONNEUR D'ORDRE, une garantie d'exécution couvrant toute la durée du renouvellement, au pourcentage de 10 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à claudie.debellefeuille@montreal.ca **au plus tard le 8 février 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Jonathan CARON — Nom en majuscules et signature ; 3 Février 2023 — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — Nom en majuscules et signature ; _____ — Date

Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er février 2023

Monsieur Jonathan Caron
Président
9200-2427 Québec Inc.
1034 rue Merida
Laval, Québec, M7K 3K2

Courriel : paysagistemtl@gmail.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19471 Lots 2
Services de déneigement pour la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte et le lieu d'enfouissement technique de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 16 avril 2023 au 15 avril 2024 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de la confirmation de renouvellement par le DONNEUR D'ORDRE, une garantie d'exécution couvrant toute la durée du renouvellement, au pourcentage de 10 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à claudie.debellefeuille@montreal.ca **au plus tard le 8 février 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : JONATHAN CARON _____ 3 FEVRIER 2023
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239952001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Exercer l'option de prolongation pour une période d'un an et autoriser les dépenses additionnelles pour les services de déneigement de la Station d'épuration Jean-R. Marcotte (lot 1) ainsi que le lieu d'enfouissement technique (lot 2) à 9200-2427 Québec Inc.- Paysagiste Montréal (CE22-1761), majorant ainsi le montant total du contrat de 290 032,26 $ (Contrat 241 693,55 $; Contingences 48 338,71 $, taxes incluses) à 587 749,93 $, (Contrat 489 791,61 $; Contingences 97 958,32 $, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1239952001_Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Agent(e) comptable analyste
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-28

Jean-François BALLARD
conseiller(ere) budgetaire
Tél : (514) 872-7598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.48

2023/04/20
17:00

(2)

Dossier # : 1238365001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Loiselle inc. pour un montant de 2 340 316,13 $, avec la firme Sanexen services environnementaux inc. pour un montant de 820 921,50 $ et avec la firme Englobe Environnement inc. pour un montant de 181 085,63 $ pour une période de 24 mois avec deux options de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour le traitement ou la valorisation de sols contaminés ainsi que l'élimination des matières résiduelles mélangées à des sols provenant des arrondissements et des services centraux - Appel d'offres public 23-19758 - Montant estimé des ententes : 3 843 671,74 $, taxes incluses (Contrats : 3 342 323,25 $ + variations de quantités : 501 348,49 $) - 3 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé au comité exécutif :
1. De conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, les plus bas soumissionnaires conformes, pour une durée de **24 mois**, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de sites pour la valorisation ou le traitement de sols contaminés et l'élimination de matières résiduelles mélangées à des sols provenant des arrondissements et des services centraux, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public **23-19758**.

Firmes	Zone	Montant (taxes incluses)
Sanexen services environnementaux Inc. (1 contrat)	Zone OUEST BC sans odeur	193 158,00 $
	Total	**193 158,00 $**
Englobe Environnement inc. (1 contrat)	ZONE EST BC sans odeur	181 085,63 $
	Total	**181 085,63 $**
Loiselle Inc. (2 contrats)	Zone EST AB	344 062,69 $
	Zone NORD BC sans odeur	370 794,38 $

	Total	**714 857,07 $**

2. D'autoriser une dépense de 163 365,10 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités.

3. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

4. De conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, les plus bas soumissionnaires conformes, pour une durée de **24 mois**, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de sites pour la valorisation ou le traitement de sols contaminés et l'élimination de matières résiduelles mélangées à des sols provenant des arrondissements et des services centraux , pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public **23-19758**.

Firmes	Zone	Montant (taxes incluses)
Sanexen services environnementaux Inc. (1 contrat)	Zone SUD AB	627 763,50 $
	Total	**627 763,50 $**
Loiselle Inc. (3 contrats)	Zone NORD AB	573 437,81 $
	Zone SUD BC sans odeur	593 271,00 $
	Zone OUEST AB	458 750,25 $
	Total	**1 625 459,06 $**

5. D'autoriser une dépense de 337 983,39 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités.

6. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

7. Les huit (8) contrats de ce dossier seront l'objet d'une évaluation du rendement de ses adjudicataires, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-03-23 09:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238365001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Loiselle inc. pour un montant de 2 340 316,13 $, avec la firme Sanexen services environnementaux inc. pour un montant de 820 921,50 $ et avec la firme Englobe Environnement inc. pour un montant de 181 085,63 $ pour une période de 24 mois avec deux options de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour le traitement ou la valorisation de sols contaminés ainsi que l'élimination des matières résiduelles mélangées à des sols provenant des arrondissements et des services centraux - Appel d'offres public 23-19758 - Montant estimé des ententes : 3 843 671,74 $, taxes incluses (Contrats : 3 342 323,25 $ + variations de quantités : 501 348,49 $) - 3 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'ententes-cadres pour le traitement ou la valorisation de sols contaminés, ainsi que l'élimination de matières résiduelles mélangées à des sols découlant des travaux d'entretien et de renouvellement des infrastructures pour l'ensemble des arrondissements. Ces ententes-cadres seront disponibles pour les 19 arrondissements de la Ville ainsi que pour les services centraux.
En février 2020, les contrats pour la fourniture de sites, la valorisation, le traitement, l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux ont été octroyés conformément aux documents d'appel d'offres 19-17924. Ces contrats, d'une durée de 24 mois, ont été renouvelés pour 12 mois et se terminent le 31 mars 2023. En janvier 2023, le Service de l'eau en collaboration avec le Service de l'environnement et du Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ce service pour vingt-quatre (24) mois avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois chacune.

L'appel d'offres 23-19758 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. La publication a eu lieu durant une période de 30 jours calendrier, soit du 23 janvier 2023 au 21 février 2023. Les soumissions reçues sont valides pour une période de 120 jours suivant l'heure et la date limites fixées pour la réception des Soumissions.

Deux (2) addendas ont été émis:

Addenda 1 - le 10 février 2023 pour répondre à des questions, pour des modifications au devis technique ainsi que pour le déplacement de la date d'ouverture des soumissions au mardi 21 février 2023,
Addenda 2 - le 14 février 2023 pour corriger et clarifier les réponses aux questions de l'Addenda no 1 ainsi que pour des modifications au bordereau de soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0100 - 24 février 2022 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Loiselle inc. et Sanexen services environnementaux inc. (CG20 0061), majorant ainsi le montant total des contrats de 2 861 834,45 $ à 3 979 423,82 $, taxes incluses - Montant estimé de la prolongation : 1 285 227,77 $, taxes et variation de quantités incluses.
CG20 0061 - 27 février 2020 - Conclure des ententes-cadres avec Loiselle inc. (2 158 187,45 $) et Sanexen services environnementaux inc. (703 647 $), pour une période de 24 mois, avec une possibilité de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux - Appel d'offres public 19-17924 (6 soumissions) - Montant estimé des ententes : 3 291 109,62 $, taxes et variations de quantités incluses.

CE20 0166 - 12 février 2020 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Englobe Corp., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux, pour une somme maximale de 162 804,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17924.

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la mise à disposition de sites de traitement ou de valorisation de sols contaminés et d'élimination de matières résiduelles mélangées à des sols découlant des travaux d'entretien et de renouvellement des infrastructures pour les dix-neuf (19) arrondissements de la Ville ainsi que pour les services corporatifs, conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les entreprises recommandées doivent recevoir, traiter ou valoriser les sols contaminés et éliminer les matières résiduelles mélangées à des sols selon leurs caractérisations, le tout conformément aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ou des autorités locales compétentes si les sites de réception, de traitement, de valorisation et d'élimination des sols contaminés et des matières résiduelles sont situés à l'extérieur du Québec.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec le Service de l'environnement, le Service de la concertation des arrondissements, le Service de l'approvisionnement et le Service de l'eau.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les quantités consommées lors des cinq (5) dernières années (2018-2022) ainsi que sur l'évolution pour les cinq (5) prochaines années (2023-2027) du nouveau modèle logistique des plates-formes de transbordement sur le territoire de la Ville, mais n'engagent aucunement la Ville à consommer la totalité.

Les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la durée initiale du Contrat (premiers 24 mois). Si l'option de renouvellement est exercée, les prix à la tonne métrique soumis au bordereau seront ajustés pour la période de renouvellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC). **L'article au bordereau Redevances des matières résiduelles mélangées à des sols sera indexé annuellement de 2 $/tonne à partir du 1er janvier 2024 comme prévu par le Gouvernement du Québec, et ne fera pas l'objet d'un ajustement à l'IPC prévu à la 2.03.02 Option de renouvellement du Contrat.**

Le soumissionnaire n'est pas tenu de soumissionner pour le traitement de tous les types de sols et de matières résiduelles. Cependant, toute entreprise qui propose un prix pour le traitement d'un type de sol doit soumettre ce même prix pour chaque zone indiquée au bordereau de soumission. Le prix par type de sol ou de matière résiduelle doit donc être unique et doit être proposé pour l'ensemble des arrondissements.

L'octroi est effectué par zone (4 zones) et par type de sol et de matières résiduelles (6), pour un total de vingt-quatre (24) contrats, aux plus bas soumissionnaires conformes en fonction de leurs prix unitaires à la tonne ajustée avec un facteur d'ajustement de la distance. Ce facteur d'ajustement a été appliqué pour tenir compte du coût interne de transport puisque les prix soumissionnés excluent la livraison. Le nombre de kilomètres entre le centroïde de la zone et le lieu de livraison proposé par le soumissionnaire est calculé par la Ville pour chaque type de sol soumissionné et pour chaque zone. Il est obtenu en utilisant l'application de Google; Google Map, pour obtenir un itinéraire avec la circulation en temps réel. Cette distance permet de calculer le prix ajusté pour chaque zone, qui est utilisé pour déterminer les soumissions les plus avantageuses pour la Ville (voir tableau *23-19758 Les distances* en pièce jointe).

Le présent dossier concerne huit (8) des vingt-quatre (24) contrats pour les quatre (4) zones. Les seize (16) autres contrats font l'objet d'autres dossiers en vertu des règles d'octrois de contrats.

Le tableau *23-19758 Les adjudicataires avec facteur d'ajustement* en pièce jointe illustre les adjudicataires avec les prix soumissionnés ajustés avec le facteur d'ajustement de la distance pour chaque type de sol de chaque zone.

Le service objet du présent dossier provient d'un secteur de marché à risque modéré, le service de l'approvisionnement a exigé une garantie de soumission de deux pour cent (2 %) du montant total de la soumission, incluant les taxes; ainsi qu'une garantie d'exécution de dix pour cent (10 %) du montant total du contrat, incluant les taxes.

JUSTIFICATION

La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la disposition des sols contaminés et des matières résiduelles présentes dans les sols de façon à assurer le respect des normes environnementales et des lois en vigueur.
Dans le cadre de l'appel d'offres 23-19758, il y a eu 9 preneurs du cahier des charges :

Nous avons reçu 4 soumissions de la part de :

- Englobe Environnement inc.
- Loiselle inc.
- Sanexen services environnementaux inc.
- Groupe C. Laganière (1995) inc.

Quelques firmes ont expliqué leurs motifs de refus :

- Ne fournissent pas les services demandés
- Ne sont pas intéressés suite à la lecture des documents

Parmi les quatre soumissionnaires, Groupe C. Laganière (1995) inc. a été déclaré non conforme administrativement en raison de dépôt d'un cautionnement de soumission non conforme.

Aux fins de désignation des différents adjudicataires, la Ville a déterminé les plus basses soumissions conformes en tenant ainsi compte des éléments suivants :

CU : Coût à la tonne pour l'élimination.
T : Quantité annuelle à traiter.
Z : Coût total non ajusté.

Z = (CU * T)

Ces éléments ont été ensuite utilisés de la manière suivante afin de déterminer le prix d'une soumission :

D : Distance du centroïde par rapport au lieu de livraison aller retour.
F : Facteur d'ajustement calculé plus haut (0,60).
C : Coût unitaire ajusté en fonction de la distance.

C = Z + (T * D * F)

Par contre, le montant des contrats est établi en fonction des prix unitaires réellement soumis (Non ajustés) pour le traitement ou la valorisation de sols contaminés, ainsi que l'élimination de matières résiduelles mélangées à des sols et affectés aux quantités requises pour chacune des zones et type de sol.

Zone EST Sol AB

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Loiselle inc.	344 062,69 $	51 609,40 $	395 672,09 $
Sanexen Services Environnementaux inc.	235 411,31 $	35 311,70 $	270 723,01 $
Englobe Environnement inc.	398 388,38 $	59 758,26 $	458 146,63 $
Dernière estimation réalisée ($)	395 128,83 $	59 269,33 $	454 398,16 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(58 726,07) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-12,92%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			(124 949,08) $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			-31,58%

Note: Selon les modalités d'adjudication de cet appel d'offres, la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie les contrats par zone et par type de sol au plus bas

soumissionnaire conforme en fonction de son prix unitaire à la tonne ajustée avec le facteur d'ajustement de la distance. Après l'application de ce facteur d'ajustement, Loiselle inc. devient l'adjudicataire du contrat concernant la catégorie de sol AB dans la zone EST malgré le fait qu'il n'est pas le plus bas soumissionnaire conforme en fonction de son prix unitaire à la tonne.

L'écart de -12,92 % entre l'adjudicataire et l'estimation peut s'expliquer puisque l'estimation réalisée a été calculée en fonction des derniers prix moyens payés dans le cadre des ententes actuelles, plus une majoration annuelle qui correspond à l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des 2 dernières années. D'autres variables comme l'augmentation des coûts des opérations, incluant le coût du carburant, la hausse des salaires, la difficulté à recruter et retenir la main d'oeuvre ont été considérés également et ont probablement mené à une surestimation des prix unitaires.

L'écart de -31,58 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme peut s'expliquer par une compensation de la distance en kilomètres séparant le centroïde de la zone EST et le lieu de livraison proposé par chacun des soumissionnaires pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés de catégorie AB.

Zone EST Sol BC sans odeur (BC1)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Englobe Environnement inc.	181 085,63 $	27 162,84 $	208 248,47 $
Loiselle inc.	222 476,63 $	33 371,49 $	255 848,12 $
Sanexen Services Environnementaux inc.	144 868,50 $	21 730,28 $	166 598,78 $
Dernière estimation réalisée ($)	191 743,81 $	28 761,57 $	220 505,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(12 256,91) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-5,56%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			47 599,65 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			22,86%

Note: Selon les modalités d'adjudication de cet appel d'offres, la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie les contrats par zone et par type de sol au plus bas soumissionnaire conforme en fonction de son prix unitaire à la tonne ajustée avec le facteur d'ajustement de la distance. Après l'application de ce facteur d'ajustement, Englobe Environnement inc. devient l'adjudicataire du contrat concernant la catégorie de sol BC sans odeur (BC1) dans la zone EST malgré le fait qu'il n'est pas le plus bas soumissionnaire conforme en fonction de son prix unitaire à la tonne.

L'écart de 22,86 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme peut s'expliquer par une compensation de la distance en kilomètres séparant le centroïde de la zone EST et le lieu de livraison proposé par chacun des soumissionnaires pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés de catégorie BC sans odeur (BC1).

Zone NORD Sol AB

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Loiselle inc.	573 437,81 $	86 015,67 $	659 453,48 $
Sanexen Services Environnementaux inc.	392 352,19 $	58 852,83 $	451 205,02 $
Englobe Environnement inc.	663 980,63 $	99 597,09 $	763 577,72 $
Dernière estimation réalisée ($)	658 548,06 $	98 782,21 $	757 330,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(97 876,78) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-12,92%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			(208 248,47) $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			-31,58%

Note: Selon les modalités d'adjudication de cet appel d'offres, la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie les contrats par zone et par type de sol au plus bas soumissionnaire conforme en fonction de son prix unitaire à la tonne ajustée avec le facteur d'ajustement de la distance. Après l'application de ce facteur d'ajustement, Loiselle inc. devient l'adjudicataire du contrat concernant la catégorie de sol AB dans la zone NORD malgré le fait qu'il n'est pas le plus bas soumissionnaire conforme en fonction de son prix unitaire à la tonne.

L'écart de -12,92 % entre l'adjudicataire et l'estimation peut s'expliquer puisque l'estimation réalisée a été calculée en fonction des derniers prix moyens payés dans le cadre des ententes actuelles, plus une majoration annuelle qui correspond à l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des 2 dernières années. D'autres variables comme l'augmentation des coûts des opérations, incluant le coût du carburant, la hausse des salaires, la difficulté à recruter et retenir la main d'oeuvre ont été considérés également et ont probablement mené à une surestimation des prix unitaires.

L'écart de -31,58 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme peut s'expliquer par une compensation de la distance en kilomètres séparant le centroïde de la zone NORD et le lieu de livraison proposé par chacun des soumissionnaires pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés de catégorie AB.

Zone NORD Sol BC sans odeur (BC1)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
	370	55	426

Loiselle inc.	794,38 $	619,16 $	413,53 $
Englobe Environnement inc.	301 809,38 $	45 271,41 $	347 080,78 $
Sanexen Services Environnementaux inc.	241 447,50 $	36 217,13 $	277 664,63 $
Dernière estimation réalisée ($)	319 573,01 $	47 935,95 $	367 508,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			58 904,57 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			16,03%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			(79 332,75) $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			-18,60%

Note: Selon les modalités d'adjudication de cet appel d'offres, la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie les contrats par zone et par type de sol au plus bas soumissionnaire conforme en fonction de son prix unitaire à la tonne ajustée avec le facteur d'ajustement de la distance. Après l'application de ce facteur d'ajustement, Loiselle inc. devient l'adjudicataire du contrat concernant la catégorie de sol BC sans odeur (BC1) dans la zone NORD malgré le fait qu'il n'est pas le plus bas soumissionnaire conforme en fonction de son prix unitaire à la tonne.

L'écart de 16,03 % entre l'adjudicataire et l'estimation peut s'expliquer puisque l'estimation réalisée a été calculée en fonction des derniers prix moyens payés dans le cadre des ententes actuelles, plus une majoration annuelle qui correspond à l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des 2 dernières années. D'autres variables comme l'augmentation des coûts des opérations, incluant le coût du carburant, la hausse des salaires, la difficulté à recruter et retenir la main d'oeuvre ont été considérés également et ont probablement mené à une sous-estimation des prix unitaires.

L'écart de -18,60 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme peut s'expliquer par une compensation de la distance en kilomètres séparant le centroïde de la zone NORD et le lieu de livraison proposé par chacun des soumissionnaires pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés de catégorie BC sans odeur (BC1).

Zone SUD Sol AB

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Sanexen Services Environnementaux inc.	627 763,50 $	94 164,53 $	721 928,03 $
Loiselle inc.	917 500,50 $	137 625,08 $	1 055 125,58 $
Englobe Environnement inc.	1 062 369,00 $	159 355,35 $	1 221 724,35 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 053 676,89 $	158 051,53 $	1 211 728,42 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	(489 800,40) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-40,42%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	333 197,55 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	46,15%

L'écart de -40,62 % entre l'adjudicataire et l'estimation peut s'expliquer puisque l'estimation réalisée a été calculée en fonction des derniers prix moyens payés dans le cadre des ententes actuelles, plus une majoration annuelle qui correspond à l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des 2 dernières années. D'autres variables comme l'augmentation des coûts des opérations, incluant le coût du carburant, la hausse des salaires, la difficulté à recruter et retenir la main d'oeuvre ont été considérés également et ont probablement mené à une surestimation des prix unitaires.

L'écart de 46,15 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme peut s'expliquer par une compensation de la distance en kilomètres séparant le centroïde de la zone SUD et le lieu de livraison proposé par chacun des soumissionnaires pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés de catégorie AB.

Zone SUD Sol BC sans odeur (BC1)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Loiselle inc.	593 271,00 $	88 990,65 $	682 261,65 $
Englobe Environnement inc.	482 895,00 $	72 434,25 $	555 329,25 $
Sanexen Services Environnementaux inc.	386 316,00 $	57 947,40 $	444 263,40 $
Dernière estimation réalisée ($)	511 316,82 $	76 697,52 $	588 014,34 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			94 247,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			16,03%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			(126 932,40) $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			-18,60%

Note: Selon les modalités d'adjudication de cet appel d'offres, la Ville s’assure de la conformité de la soumission et octroie les contrats par zone et par type de sol au plus bas soumissionnaire conforme en fonction de son prix unitaire à la tonne ajustée avec le facteur d’ajustement de la distance. Après l'application de ce facteur d'ajustement, Loiselle inc. devient l'adjudicataire du contrat concernant la catégorie de sol BC sans odeur (BC1) dans la zone SUD malgré le fait qu'il n'est pas le plus bas soumissionnaire conforme en fonction de son prix unitaire à la tonne.

L'écart de 16,03 % entre l'adjudicataire et l'estimation peut s'expliquer puisque l'estimation réalisée a été calculée en fonction des derniers prix moyens payés dans le cadre des ententes actuelles, plus une majoration annuelle qui correspond à l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des 2 dernières années. D'autres variables comme l'augmentation des coûts des opérations, incluant le coût du carburant, la hausse des salaires, la difficulté à recruter et retenir la main d'oeuvre ont été considérés également et ont probablement mené à une sous-estimation des prix unitaires.

L'écart de -18,60 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme peut s'expliquer par une compensation de la distance en kilomètres séparant le centroïde de la zone SUD et le lieu de livraison proposé par chacun des soumissionnaires pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés de catégorie BC avec odeur (BC1).

Zone OUEST Sol AB

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Loiselle inc.	458 750,25 $	68 812,54 $	527 562,79 $
Englobe Environnement inc.	531 184,50 $	79 677,68 $	610 862,18 $
Sanexen Services Environnementaux inc.	313 881,75 $	47 082,26 $	360 964,01 $
Dernière estimation réalisée ($)	526 838,45 $	79 025,77 $	605 864,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(78 301,42) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-12,92%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			83 299,39 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			15,79%

Note: Selon les modalités d'adjudication de cet appel d'offres, la Ville s'assure de la conformité de la soumission et octroie les contrats par zone et par type de sol au plus bas soumissionnaire conforme en fonction de son prix unitaire à la tonne ajustée avec le facteur d'ajustement de la distance. Après l'application de ce facteur d'ajustement, Loiselle inc. devient l'adjudicataire du contrat concernant la catégorie de sol AB dans la zone OUEST malgré le fait qu'il n'est pas le plus bas soumissionnaire conforme en fonction de son prix unitaire à la tonne.

L'écart de -12,92 % entre l'adjudicataire et l'estimation peut s'expliquer puisque l'estimation réalisée a été calculée en fonction des derniers prix moyens payés dans le cadre des ententes actuelles, plus une majoration annuelle qui correspond à l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des 2 dernières années. D'autres variables comme l'augmentation des coûts des opérations, incluant le coût du carburant, la hausse des salaires, la difficulté à recruter et retenir la main d'oeuvre ont été considérés également et ont probablement mené à une surestimation des prix unitaires.

L'écart de 15,79 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme peut

s'expliquer par une compensation de la distance en kilomètres séparant le centroïde de la zone OUEST et le lieu de livraison proposé par chacun des soumissionnaires pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés de catégorie AB.

Zone OUEST Sol BC sans odeur (BC1)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Sanexen Services Environnementaux inc.	193 158,00 $	28 973,70 $	222 131,70 $
Loiselle inc.	296 635,50 $	44 495,33 $	341 130,83 $
Englobe Environnement inc.	241 447,50 $	36 217,13 $	277 664,63 $
Dernière estimation réalisée ($)	255 658,41 $	38 348,76 $	294 007,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(71 875,47) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-24,45%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			118 999,13 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			53,57%

L'écart de -24,45 % entre l'adjudicataire et l'estimation peut s'expliquer puisque l'estimation réalisée a été calculée en fonction des derniers prix moyens payés dans le cadre des ententes actuelles, plus une majoration annuelle qui correspond à l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des 2 dernières années. D'autres variables comme l'augmentation des coûts des opérations, incluant le coût du carburant, la hausse des salaires, la difficulté à recruter et retenir la main d'oeuvre ont été considérés également et ont probablement mené à une surestimation des prix unitaires.

L'écart de 53,57 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme peut s'expliquer par une compensation de la distance en kilomètres séparant le centroïde de la zone OUEST et le lieu de livraison proposé par chacun des soumissionnaires pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés de catégorie BC sans odeur (BC1).

La dépense nette pour trois (3) des huit (8) contrats concernés par ce dossier étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, et pour les cinq (5) contrats restants se situant entre le seuil de l'appel d'offres public et 500,000 $, les huit (8) contrats concernés par ce dossier seront l'objet d'une évaluation du rendement de ses adjudicataires, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues :

- Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

- Le présent dossier d'appel d'offres requérant la présentation de l'attestation de l'Autorité des marchés publics, celle-ci a bien été jointe à chacune des soumissions.
- Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment s'être conformés en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit des ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.
L'estimation total réalisée par le Service de l'eau pour les huit (8) contrats de ce dossier, selon les quantités indiquées au bordereau et pour une période de vingt-quatre (24) mois, est de 4 499 356,92 $, taxes incluses, soit 3 572 619,64 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et comprend:

• le coût total des huit (8) contrats pour un montant de 3 912 484,28 $, taxes incluses;
• des variations de quantité de 15% du coût des huit (8) contrats, pour un montant de 586 872,64 $, taxes incluses.

Les montants à octroyer par fournisseur pour les présentes ententes sont de:

Entreprises	Coût (taxes incluses)	Montant incluant ristourne des taxes (net de taxes)	Variation de quantité (15 %) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Loiselle inc.	2 340 316,13 $	2 137 020,56 $	351 047,42 $	2 691 363,54 $
Sanexen Services Environnementaux inc.	820 921,50 $	749 610,75 $	123 138,23 $	944 059,73 $
Englobe Environnement Inc.	181 085,63 $	165 355,31 $	27 162,84 $	208 248,47 $
Total	3 342 323,25 $	3 051 986,63 $	501 348,49 $	3 843 671,74 $
Estimation	3 912 484,28 $	3 572 619,64 $	586 872,64 $	4 499 356,92 $

Ce qui représente une variation globale à la baisse de -14,57 % de l'estimation réalisée à l'interne.

Un montant équivalent à quinze pour cent (15 %) du montant total octroyé, soit 501 348,49 $, incluant les taxes, a été ajouté en prévision des variations de quantités possibles au contrat.

Aucune contingence n'est prévue au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, car il aide à tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour les

arrondissements et les services centraux en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. De plus, l'absence d'ententes-cadres causerait d'importants problèmes aux opérations de la Ville.
Les ententes-cadres actuelles seront échues le 31 mars 2023. En raison de l'annulation de l'appel d'offres lancé en août 2022 pour le même service (dû à une anomalie dans les clauses contractuelles remettant en doute la conformité technique des potentiels adjudicataires), il n'y aura donc pas d'ententes-cadres pour une période d'environ quatre (4) semaines en avril 2023. Les arrondissements, ils ont été informés afin de prévoir la situation, soit en disposant avant le 31 mars 2023, ou bien en accumulant et en disposant en mai 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun nouvel impact anticipé. Les mesures mises en place lors de l'octroi des contrats continueront de s'appliquer selon les directives de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sous la forme d'un bulletin infoachats sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres ainsi que des modalités convenues.
Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des ententes-cadres collectives :

- Comité exécutif : le 05 avril 2023
- Conseil municipal : le 17 avril 2023
- Conseil d'agglomération : le 20 avril 2023
- Début du contrat prévu : le 1er mai 2023
- Fin du contrat : le 30 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Naoual DRIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

France L LEGAULT, 13 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oscar SANCHEZ
Ingénieur(e)

Tél : 438 686-1162
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-07

Rémi LACROIX
Chef de section Intervention

Tél : 514-796-2577
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2023-03-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2023-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238365001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien*
Projet : *Conclure des ententes-cadres avec la firme Loiselle inc. pour un montant de 1 881 565,88 $, avec la firme Sanexen services environnementaux inc. pour un montant de 820 921,50 $ et avec la firme Englobe Environnement inc. pour un montant de 712 270,13 $ pour une période de 24 mois avec deux options de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux - Appel d'offres public 23-19758 - Montant estimé des ententes : 3 926 971,13 $, taxes incluses (Contrats : 3 414 757,50 $ + variations de quantités : 512 213,63 $) - 3 soumissionnaires conformes.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Orientation No. 5*** *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Une partie des sols traités dans le cadre de ces ententes transite via le nouveau site d'entreposage (Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles), un certain volume (terre faiblement contaminée) sera réutilisé pour les besoins de la Ville et le volume restant (terre contaminée) devra être disposé selon les modalités de ces ententes.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1238365001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Loiselle inc. pour un montant de 2 340 316,13 $, avec la firme Sanexen services environnementaux inc. pour un montant de 820 921,50 $ et avec la firme Englobe Environnement inc. pour un montant de 181 085,63 $ pour une période de 24 mois avec deux options de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour le traitement ou la valorisation de sols contaminés ainsi que l'élimination des matières résiduelles mélangées à des sols provenant des arrondissements et des services centraux - Appel d'offres public 23-19758 - Montant estimé des ententes : 3 843 671,74 $, taxes incluses (Contrats : 3 342 323,25 $ + variations de quantités : 501 348,49 $) - 3 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-19758 Liste des commandes.pdf
23-19758 PV.pdf
23-19758_TCP.pdf
23-19758_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Naoual DRIR
Agente d'approvisionnement, niveau 2

Tél : naoual.drir@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-13

Michael SAOUMAA
Chef de section - Service de l'approvisionnement
Tél : (514) 280-1994
Division : Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-19758 — No du GDD : 1238365001

Titre de l'appel d'offres : Services de traitement ou de valorisation de sols contaminés et d'élimination de matières résiduelles _Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 1 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 14 - 2 - 2023

Ouverture faite le : 21 - 2 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 14 - 2 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 44,44

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GROUPE C. LAGANIÈRE (1995) INC.	Le cautionnement de soumission fourni, ne précise pas le lot visé par sa soumission, tandis qu'un cautionnement par lot, qui était demandé aux documents d'appel d'offres.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 6 - 2023

Date d'échéance révisée : 21 - 6 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant ajusté (TTI)	√	# Lot
LOISELLE INC	346 500,00 $	√	Zone Est
ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC	199 350,00 $	√	
LOISELLE INC	38 268,00 $	√	
LOISELLE INC	24 084,00 $	√	
LOISELLE INC	32 634,00 $	√	
ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC	49 185,00 $	√	
LOISELLE INC	629 475,00 $	√	Zone Nord
LOISELLE INC	374 250,00 $	√	
LOISELLE INC	70 350,00 $	√	
LOISELLE INC	43 425,00 $	√	
LOISELLE INC	57 675,00 $	√	
ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC	87 960,00 $	√	
SANEXEN SERVICES ENV. INC	1 286 880,00 $	√	
LOISELLE INC	755 040,00 $	√	

LOISELLE INC	143 808,00 $	√	Zone Sud
LOISELLE INC	85 104,00 $	√	
LOISELLE INC	107 904,00 $	√	
LOISELLE INC	151 248,00 $	√	
LOISELLE INC	668 640,00 $	√	Zone Ouest
SANEXEN SERVICES ENV. INC	328 560,00 $	√	
LOISELLE INC	65 712,00 $	√	
LOISELLE INC	39 456,00 $	√	
LOISELLE INC	50 856,00 $	√	
LOISELLE INC	68 856,00 $	√	

Information additionnelle

Raisons de désistement :

* Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : Récupérations de matières résiduelles dangereuses.
* Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés.
* Nos besoins en sols contaminés sont comblés pour 2023-2024 et 2025.
* Autres raisons : Transport effectué par vous.

Préparé par : Naoual Drir Le 10 - 3 - 2023

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-19758

Agent d'approvisionnement
Naoual Drir

Conformité	Oui

								Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté prévisionnelle	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Zone EST	Services d'élimination ou de valorisation de sols contaminés et de matières résiduelles	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.							472 500,00 $	543 256,88 $
		ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC.							613 350,00 $	705 199,16 $
		LOISELLE INC.							622 800,00 $	716 064,30 $
Zone NORD	Services d'élimination ou de valorisation de sols contaminés et de matières résiduelles	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.							787 500,00 $	905 428,13 $
		ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC.							1 022 250,00 $	1 175 331,94 $
		LOISELLE INC.							1 038 000,00 $	1 193 440,50 $
Zone SUD	Services d'élimination ou de valorisation de sols contaminés et de matières résiduelles	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.							1 260 000,00 $	1 448 685,00 $
		ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC.							1 635 600,00 $	1 880 531,10 $
		LOISELLE INC.							1 660 800,00 $	1 909 504,80 $
Zone OUEST	Services d'élimination ou de valorisation de sols contaminés et de matières résiduelles	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.							630 000,00 $	724 342,50 $
		ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC.							817 800,00 $	940 265,55 $
		LOISELLE INC.							830 400,00 $	954 752,40 $

Tableau Les distances

Niveau de conamination	ZONE	Distances (km)		
		Sanexen Services Environnementaux inc.	Loiselle inc.	Englobe Environnement inc.
Sol AB	EST	23,1	5,0	23,5
	NORD	21,3	8,3	10,7
	SUD	29,4	32,5	29,0
	OUEST	45,3	21,4	17,0
Sol BC sans odeur (BC1)	EST	49,4	4,2	15,5
	NORD	50,4	11,5	28,8
	SUD	63,4	33,2	46,6
	OUEST	44,6	24,6	39,5
Sol BC avec odeur (BC2)	EST	5,1	4,2	2,1
	NORD	8,3	11,5	12,3
	SUD	30,0	33,2	27,0
	OUEST	21,4	24,6	26,0
C-RESC (Contamination organique biodégradable)	EST	18,7	4,2	2,1
	NORD	27,0	11,5	12,3
	SUD	49,8	33,2	27,0
	OUEST	41,2	24,6	26,0
C-RESC (Contamination inorganique ou mixte)	EST	18,7	4,2	0,0
	NORD	27,0	11,5	0,0
	SUD	49,8	33,2	0,0
	OUEST	41,2	24,6	0,0
Matières résiduelles mélangées à dans les sols	EST	49,4	49,4	15,5
	NORD	50,4	50,4	28,8
	SUD	63,4	63,4	46,6
	OUEST	44,6	44,6	39,5

Le facteur d'ajustement du prix unitaire utilisé pour l'analyse des soumissions pour tenir compte de la distance entre le centroïde et le lieu de livraison a été calculé comme suit :
F : Facteur d'ajustement.
1 km x 2 : Aller-retour.
157 $/h : Coût établi de transport par heure.
15 tonnes : Chargement moyen d'un camion par voyage.
35 km/h : Vitesse moyenne établie d'un camion.

$$F = \frac{1km * 2 * 157\,\$/h}{15\,t * 35\,km/h}$$

F = 0,60
Ce facteur est fixe et valable pour tous les calculs d'ajustement de cet appel d'offres.

La méthode de calcul pour ajuster les prix soumissionnés en fonction du nombre de kilométrages est la suivante :

Z : Coût total non ajusté.
C : Coût unitaire ajusté en fonction de la distance.
CU : Coût à la tonne pour l'élimination.
T : Quantité annuelle à traiter.
D : Distance du centroïde par rapport au lieu de livraison aller retour.
F : Facteur d'ajustement calculé plus haut (0,60).
Z = (CU * T)
C = Z + (T * D * F)

Dans le tableau ci-dessus, les distances (aller-retour) moyennes pour tous les arrondissements ont été calculées pour chaque fournisseur et pour chaque type de sol.

Zone	Description du code de l'article	(T) Quantité (tonnes)	Estimation Prix unitaire (sans taxes)	Prix soumissionnés SANS facteur d'ajustement (sans taxes)						D (km)			Prix soumissionnés AJUSTÉS avec le facteur d'ajustement de la distance (sans taxes)		
				(CU) Prix unitaire soumissionné($/tonne)			(Z) Montant total(non ajusté) (T*CU)($)						(CT) Ajustement en fonction de la distance (Z+(T*D*F)($)		
				Englobe Environnement inc.	Loiselle inc.	Sanexen Services Environnementaux inc.	Englobe Environnement inc.	Loiselle inc.	Sanexen Services Environnementaux inc.	Englobe Environnement inc.	Loiselle inc.	Sanexen Services Environnementaux inc.	Englobe Environnement inc.	Loiselle inc.	Sanexen Services Environnementaux inc.
EST	AB	15 750	21,82 $	22,00 $	19,00 $	13,00 $	346 500,00 $	299 250,00 $	204 750,00 $	23,5	5,0	23,1	568 575,00 $	346 500,00 $	423 045,00 $
EST	BC sans odeur (BC1)	4 500	37,06 $	35,00 $	43,00 $	28,00 $	157 500,00 $	193 500,00 $	126 000,00 $	15,5	4,2	49,4	199 350,00 $	204 840,00 $	259 380,00 $
EST	BC avec odeur (BC2)	900	51,06 $	44,00 $	40,00 $	50,00 $	39 600,00 $	36 000,00 $	45 000,00 $	2,1	4,2	5,1	40 734,00 $	38 268,00 $	47 754,00 $
EST	C-RESC (org.)	450	61,86 $	55,00 $	51,00 $	58,00 $	24 750,00 $	22 950,00 $	26 100,00 $	2,1	4,2	18,7	25 317,00 $	24 084,00 $	31 149,00 $
EST	C-RESC (inorg.)	450	71,61 $	-	70,00 $	63,00 $	-	31 500,00 $	28 350,00 $	-	4,2	18,7	-	32 634,00 $	33 399,00 $
EST	Matières résiduelles mélangées à des sols (inclunant les redevances)	450	102,07 $	100,00 $	88,00 $	94,00 $	45 000,00 $	39 600,00 $	42 300,00 $	15,5	49,4	49,4	49 185,00 $	52 938,00 $	55 638,00 $
NORD	AB	26 250	21,82 $	22,00 $	19,00 $	13,00 $	577 500,00 $	498 750,00 $	341 250,00 $	10,7	8,3	21,3	746 025,00 $	629 475,00 $	676 725,00 $
NORD	BC sans odeur (BC1)	7 500	37,06 $	35,00 $	43,00 $	28,00 $	262 500,00 $	322 500,00 $	210 000,00 $	28,8	11,5	50,4	392 100,00 $	374 250,00 $	436 800,00 $
NORD	BC avec odeur (BC2)	1 500	51,06 $	44,00 $	40,00 $	50,00 $	66 000,00 $	60 000,00 $	75 000,00 $	12,3	11,5	8,3	77 070,00 $	70 350,00 $	82 470,00 $
NORD	C-RESC (org.)	750	61,86 $	55,00 $	51,00 $	58,00 $	41 250,00 $	38 250,00 $	43 500,00 $	12,3	11,5	27,0	46 785,00 $	43 425,00 $	55 650,00 $
NORD	C-RESC (inorg.)	750	71,61 $	-	70,00 $	63,00 $	-	52 500,00 $	47 250,00 $	-	11,5	27,0	-	57 675,00 $	59 400,00 $
NORD	Matières résiduelles mélangées à des sols (inclunant les redevances)	750	102,07 $	100,00 $	88,00 $	94,00 $	75 000,00 $	66 000,00 $	70 500,00 $	28,8	50,4	50,4	87 960,00 $	88 680,00 $	93 180,00 $
SUD	AB	42 000	21,82 $	22,00 $	19,00 $	13,00 $	924 000,00 $	798 000,00 $	546 000,00 $	29,0	32,5	29,4	1 654 800,00 $	1 617 000,00 $	1 286 880,00 $
SUD	BC sans odeur (BC1)	12 000	37,06 $	35,00 $	43,00 $	28,00 $	420 000,00 $	516 000,00 $	336 000,00 $	46,6	33,2	63,4	755 520,00 $	755 040,00 $	792 480,00 $
SUD	BC avec odeur (BC2)	2 400	51,06 $	44,00 $	40,00 $	50,00 $	105 600,00 $	96 000,00 $	120 000,00 $	27,0	33,2	30,0	144 480,00 $	143 808,00 $	163 200,00 $
SUD	C-RESC (org.)	1 200	61,86 $	55,00 $	51,00 $	58,00 $	66 000,00 $	61 200,00 $	69 600,00 $	27,0	33,2	49,8	85 440,00 $	85 104,00 $	105 456,00 $
SUD	C-RESC (inorg.)	1 200	71,61 $	-	70,00 $	63,00 $	-	84 000,00 $	75 600,00 $	-	33,2	49,8	-	107 904,00 $	111 456,00 $
SUD	Matières résiduelles mélangées à des sols (inclunant les redevances)	1 200	102,07 $	100,00 $	88,00 $	94,00 $	120 000,00 $	105 600,00 $	112 800,00 $	46,6	63,4	63,4	153 552,00 $	151 248,00 $	158 448,00 $
OUEST	AB	21 000	21,82 $	22,00 $	19,00 $	13,00 $	462 000,00 $	399 000,00 $	273 000,00 $	17,0	21,4	45,3	676 200,00 $	668 640,00 $	843 780,00 $
OUEST	BC sans odeur (BC1)	6 000	37,06 $	35,00 $	43,00 $	28,00 $	210 000,00 $	258 000,00 $	168 000,00 $	39,5	24,6	44,6	352 200,00 $	346 560,00 $	328 560,00 $
OUEST	BC avec odeur (BC2)	1 200	51,06 $	44,00 $	40,00 $	50,00 $	52 800,00 $	48 000,00 $	60 000,00 $	26,0	24,6	21,4	71 520,00 $	65 712,00 $	75 408,00 $
OUEST	C-RESC (org.)	600	61,86 $	55,00 $	51,00 $	58,00 $	33 000,00 $	30 600,00 $	34 800,00 $	26,0	24,6	41,2	42 360,00 $	39 456,00 $	49 632,00 $
OUEST	C-RESC (inorg.)	600	71,61 $	-	70,00 $	63,00 $	-	42 000,00 $	37 800,00 $	-	24,6	41,2	-	50 856,00 $	52 632,00 $
OUEST	Matières résiduelles mélangées à des sols (inclunant les redevances)	600	102,07 $	100,00 $	88,00 $	94,00 $	60 000,00 $	52 800,00 $	56 400,00 $	39,5	44,6	44,6	74 220,00 $	68 856,00 $	72 456,00 $

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 janvier 2022

ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC.
A/S MONSIEUR ALAIN ROBICHAUD
505, BOUL DU PARC-TECHNOLOGIQUE
BUREAU 200
QUÉBEC (QC) G1P 4S9

N° de client : 3001170697
N° de référence : 2200067370

Objet : Changement de nom de GSI ENVIRONNEMENT INC. À ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise GSI Environnement Inc.au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant Englobe Environnement Inc. Nous comprenons que le numéro de NEQ «1146767646 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise GSI Environnement Inc. autorisée le 6 mars 2017.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Céline Paquet au 418 646-1565.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 5 mai 2021

GSI ENVIRONNEMENT INC.
A/S MONSIEUR ALAIN ROBICHAUD
505, BOUL DU PARC-TECHNOLOGIQUE
BUREAU 200
QUÉBEC (QC) G1P 4S9

N° de décision : 2021-DAMP-1334
N° de client : 3001170697

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BIOSITE	CDQ
COMPOSTS DU QUÉBEC	CRVB, EST DU QUÉBEC
CRVB, OUEST DU QUÉBEC	ECOSITE
ENVIROSITE	GSI
GSI ENVIRONNEMENT	LES COMPOSTS DU QUÉBEC

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GSI ENVIRONNEMENT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 mai 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 29 octobre 2020

LOISELLE INC.
A/S MONSIEUR SÉBASTIEN CLAVEAU
280, BOUL PIE-XII
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 6P7

N° de décision : 2020-DAMP-1751
N° de client : 2700004312

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVATION LOISELLE
EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LOISELLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 mars 2020

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2020-DAMP-1273
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVA-TECH REGENERATION SANEXEN	EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT REGÉNÉRATION SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 23 novembre 2022

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD QC J4Z 3V4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007373
N° de demande :	2200085612
N° de confirmation de paiement :	093362

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19758
Numéro de référence : 1681452
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services de traitement ou de valorisation de sols contaminés et d'élimination de matières résiduelles _Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9147-9279 QUÉBEC INC. 47 Albert-Ferland Chénéville, QC, J0V 1E0 http://www.epursol.ca	Monsieur Stéphane Maillé Téléphone : 819 428-1777 Télécopieur : 819 248-2345	**Commande : (2140442)** 2023-01-26 13 h 21 **Transmission :** 2023-01-26 13 h 21	3867176 - 23-19758 Addenda no 1 2023-02-10 18 h 19 - Courriel 3868345 - 23-19758 Addenda no 2 (devis) 2023-02-14 14 h 34 - Courriel 3868346 - 23-19758 Addenda no 2 (bordereau) 2023-02-14 14 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC. 8365, avenue Broadway Nord Montréal-Est, QC, H1B 5X7	Monsieur Danny Gagné Téléphone : 418 227-6161 Télécopieur :	**Commande : (2139122)** 2023-01-24 16 h 24 **Transmission :** 2023-01-24 16 h 24	3867176 - 23-19758 Addenda no 1 2023-02-10 18 h 20 - Courriel 3868345 - 23-19758 Addenda no 2 (devis) 2023-02-14 14 h 34 - Courriel 3868346 - 23-19758 Addenda no 2 (bordereau) 2023-02-14 14 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est, QC, H1B 1B4	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 641-3070 Télécopieur : 514 645-4392	**Commande : (2138212)** 2023-01-23 14 h 49 **Transmission :** 2023-01-23 14 h 49	3867176 - 23-19758 Addenda no 1 2023-02-10 18 h 20 - Courriel 3868345 - 23-19758 Addenda no 2 (devis) 2023-02-14 14 h 34 - Courriel 3868346 - 23-19758 Addenda no 2 (bordereau) 2023-02-14 14 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (2138894)** 2023-01-24 13 h 15 **Transmission :** 2023-01-24 13 h 15	3867176 - 23-19758 Addenda no 1 2023-02-10 18 h 20 - Courriel 3868345 - 23-19758 Addenda no 2 (devis) 2023-02-14 14 h 34 - Courriel 3868346 - 23-19758 Addenda no 2 (bordereau)

			2023-02-14 14 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE C. LAGANIÈRE (1995) INC. 35 avenue Laganière Montréal-Est, QC, H1B 5T1	Monsieur Patrick Villeneuve Téléphone : 438 368-9313 Télécopieur :	**Commande : (2141400)** 2023-01-27 15 h 26 **Transmission :** 2023-01-27 15 h 26	3867176 - 23-19758 Addenda no 1 2023-02-10 18 h 19 - Courriel 3868345 - 23-19758 Addenda no 2 (devis) 2023-02-14 14 h 34 - Courriel 3868346 - 23-19758 Addenda no 2 (bordereau) 2023-02-14 14 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LOISELLE INC. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (2138286)** 2023-01-23 15 h 33 **Transmission :** 2023-01-23 15 h 33	3867176 - 23-19758 Addenda no 1 2023-02-10 18 h 19 - Courriel 3868345 - 23-19758 Addenda no 2 (devis) 2023-02-14 14 h 34 - Courriel 3868346 - 23-19758 Addenda no 2 (bordereau) 2023-02-14 14 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NORTHEX ENVIRONNEMENT INC. 699, Montée de la Pomme d'Or Contrecoeur, QC, J0l 1C0 http://www.northex.net	Monsieur Robert Michaud Téléphone : 450 587-8877 Télécopieur : 450 587-8811	**Commande : (2138927)** 2023-01-24 13 h 53 **Transmission :** 2023-01-24 13 h 53	3867176 - 23-19758 Addenda no 1 2023-02-10 18 h 20 - Courriel 3868345 - 23-19758 Addenda no 2 (devis) 2023-02-14 14 h 34 - Courriel 3868346 - 23-19758 Addenda no 2 (bordereau) 2023-02-14 14 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur :	**Commande : (2139041)** 2023-01-24 15 h 20 **Transmission :** 2023-01-24 15 h 20	3867176 - 23-19758 Addenda no 1 2023-02-10 18 h 19 - Courriel 3868345 - 23-19758 Addenda no 2 (devis) 2023-02-14 14 h 34 - Courriel 3868346 - 23-19758 Addenda no 2 (bordereau) 2023-02-14 14 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC. 2630, Boulevard Industriel Chambly, QC, J3L 4V2 http://www.veolia.ca	Madame Emilie Viau Téléphone : 514 349-4993 Télécopieur :	**Commande : (2138631)** 2023-01-24 9 h 49 **Transmission :** 2023-01-24 9 h 49	3867176 - 23-19758 Addenda no 1 2023-02-10 18 h 19 - Courriel 3868345 - 23-19758 Addenda no 2 (devis) 2023-02-14 14 h 34 - Courriel 3868346 - 23-19758 Addenda no 2 (bordereau)

2023-02-14 14 h 34 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.49

2023/04/20
17:00

(2)

Dossier # : 1239057002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Artopex inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A Mobilier de bureau et espaces de travail » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 024 873,05 $, taxes incluses (contrat : 1 687 394,21 $ taxes incluses + contingences : 337 478,84 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la Firme Artopex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 Lot A « Lot A Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640;
2. d'autoriser une dépense de 337 478,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement d'Artopex inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-03-22 15:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239057002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Artopex inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A Mobilier de bureau et espaces de travail » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 024 873,05 $, taxes incluses (contrat : 1 687 394,21 $ taxes incluses + contingences : 337 478,84 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel.*
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification *« LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants »* de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode *« Gérance de construction »* : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 60 lots de travaux, incluant le présent lot L1202 « Acquisition et installation de mobiliers

neufs pour les aires de bureaux - Lot A Mobilier de bureau et espaces de travail », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour la fin de l'année 2023.

L'appel d'offres public 22-19640, publié le 2 novembre 2023 dans le *Journal le Devoir*, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de soixante-dix-sept (77) jours pour obtenir les documents nécessaires sur le SÉAO et de déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 19 mai 2023.

Dix (10) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2022-11-10	Réponses aux questions.	Non
No.2	2022-11-14	Précisions au devis.	Oui
No.3	2022-11-23	Réponses aux questions.	Non
No.4	2022-11-30	Report de date.	Oui
No.5	2022-12-08	Réponses aux questions.	Non
No.6	2022-12-19	Report de date et réponses aux questions.	Oui
No.7	2023-01-09	Réponses aux questions.	Non
No.8	2023-01-12	Réponses aux questions.	Non
No.9	2023-01-12	Précisions au Contrat.	Non
No.10	2023-01-17	Réponses aux questions.	Non

Les addendas ont eu un impact sur la date d'ouverture des soumissions qui était prévue le 6 décembre 2022. Celle-ci a été reportée de quarante-cinq (45) jours, reportant l'ouverture au 19 janvier 2023.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses;

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $,

taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de

ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluse.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc, (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1

soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense

totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville

– Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc.,firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L1202 « Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux - Lot A Mobilier de bureau et espaces de travail », visent l'octroi d'un contrat à la firme Artopex inc. pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux dans le cadre du projet de restauration patrimoniale de l'hôtel de ville de Montréal. L'objectif principal visé par la Ville de Montréal dans le cadre du présent appel d'offres est de conclure une entente écoresponsable pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour des aires de bureaux pour le projet d'aménagement des espaces administratifs, des espaces de restauration et des espaces particuliers de l'hôtel de ville de Montréal.

Les mobiliers neufs proposés doivent être de dernière génération et/ou doivent être compatibles avec les autres lignes ou gammes de produits offerts ou en développement par le manufacturier.

Il s'agit entre autres de mobilier pour :

- les espaces de bureaux à aires ouvertes;
- les bureaux fermés;
- des pupitres temporaires pour la salle du conseil permettant de débuter la restauration des pupitres d'origine;
- le rangement, etc.

Le lot L1202 « Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux - Lot A Mobilier de bureau et espaces de travail » sera financé par le budget autorisé de 14,5 M$ pour la réalisation du projet connexe lié aux lots suivants : le mobilier, les technologies de l'information (TI), la muséologie et la rétention des eaux.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public 22-19640 pour lequel il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges pour ce lot. Parmi les preneurs, deux (2) ont déposé une soumission 28,57 (%).
Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission. Seul un fournisseur a fourni une raison : la demande apparaît restrictive en raison d'un design spécifique selon les questions soulevées en addenda.

Les deux (2) soumissions jugées conformes, en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres, ont été remises par :

- **Artopex inc.**
- Groupe Ameublement Focus inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Artopex Inc.	1 687 394,21 $	337 478,84 $	2 024 873,05 $
Groupe Ameublement Focus Inc.	2 045 274,18 $	409 054,84 $	2 454 329,02 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 481 850,01 $	696 370,00 $	4 178 220,01 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 1 794 455,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 51,54 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			357 879,97 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			21,21 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation

La dernière estimation du projet réalisée par les professionnels est de 3 481 850,01 $ avant taxes. Il s'agit d'un écart de - 51,54 % par rapport au montant du plus bas soumissionnaire.

Analyse détaillée des professionnels, éléments clés

L'écart entre les prix soumis et les estimations sont principalement causés par :

- Un bon niveau de compétitivité avéré du marché, dans un contexte où une rareté des soumissionnaires était appréhendée;
- Une conjoncture récente qui pourrait avoir favorisé l'approvisionnement en mobilier de bureau. Les estimateurs sont actuellement confrontés à des hausses marquées du marché dans l'industrie de la construction en raison de l'inflation, mais il se pourrait que des changements dans l'industrie des immeubles à bureaux aient eu un impact inverse sur ce marché spécialisé avec l'adoption massive des nouvelles habitudes de télétravail;
- Puisque le montage des documents d'appel d'offres est basé sur des critères de performance, et non sur des marques et modèles, il se peut que les composantes évaluées par les estimateurs soient d'une gamme supérieure à ceux présentés par le soumissionnaire.

Une réunion avec le plus bas soumissionnaire a été organisée par le Service de l'approvisionnement le 6 mars 2023 afin de compléter l'analyse de conformité technique effectuée par les professionnels dans l'objectif d'éclaircir les intentions du soumissionnaire en lien avec les fiches techniques déposées dans la soumission. Lors de cette réunion, les commentaires préliminaires des professionnels vis-à-vis de la documentation technique ont été présentés au soumissionnaire. Lors de cette réunion, le soumissionnaire a déclaré être en mesure de proposer des solutions alternatives afin de se conformer aux exigences des plans et devis.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire est requise.

Artopex inc. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Artopex inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 687 394,21 $, incluant les taxes.
Une provision de 20 % pour contingences, soit 337 478,84 $, incluant les taxes est prévue.

La dépense totale à autoriser est donc de 2 024 873,05 $, incluant les taxes et les contingences, avant ristourne. Elle est répartie de la façon suivante : 80 % en 2023 et 20 % en 2024.

La part du projet # 66034 *« Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville »* de 2 024 873,05$ (taxes incluses) sera financée par le budget autorisé de 14,5 M$ pour la réalisation du projet connexe lié aux lots suivants : le mobilier, les technologies de l'information (TI), la muséologie et la rétention des eaux. La répartition se fera comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

- Règlements de compétence municipale 21-027 & 15-075 - Travaux de rénovation hôtel de ville pour un montant total de 1 135 346,32 $;

- Règlements de compétence d'agglomération RCG 22-028 Travaux de protection d'immeubles et RCG 15-009 Travaux de rénovation hôtel de ville pour un montant total de 889 526,73 $.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 43,93 % agglo et de 56,07 % corpo, selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention du contrat du lot L1202 « Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux - Lot A Mobilier de bureau et espaces de travail » pourrait avoir un impact direct en lien avec les activités de restauration des pupitres de la salle du conseil et une incidence sur l'acquisition d'équipements technologiques qui doivent être intégrés aux meubles de la salle du conseil, et conséquemment sur le respect de l'échéancier du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif: 05 avril 2023
Approbation par le conseil municipal : 17 avril 2023
Approbation par le conseil d'agglomération : 20 avril 2023
Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 24 avril 2023
Période du contrat : 24 avril 2023 au 1er mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve MALÉPART, Direction générale
Gustavo RIBAS, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 14 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-09

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directrice de service - gestion et planification des immeubles
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239057002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
*10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
*11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
*12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
*15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 **Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2**
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 22-19640
Lot 1202: Services d'ébénisterie artisanale pour la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil
No. GDD: 1239057002
Étape: Octroi de contrat

Artopex Inc.

					Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**Qté**	**%**	**$**			
	Moobilier de bureau et espaces de travail		100%	1467618,36	73 380,92	146 394,93	1 687 394,21
	Montants pour items à prix unitaires						
	Sous-total :		**100,0%**	**1 467 618,36**	**73 380,92**	**146 394,93**	**1 687 394,21**
	Contingences		20,0%	293 523,67	14 676,18	29 278,99	337 478,84
	Total - Contrat :			**1 761 142,03**	**88 057,10**	**175 673,918**	**2 024 873,05**
Incidences:	Dépenses générales						
	Dépenses spécifiques						
	Total - Incidences :		0,0%	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**1 761 142,03**	**88 057,10**	**175 673,92**	**2 024 873,05**
Ristournes:	Tps	100,00%			88 057,10		88 057,10
	Tvq	50,0%				87 836,96	87 836,96
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			**1 761 142,03**	**0,00**	**87 836,96**	**1 848 978,99**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1239057002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Artopex inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A Mobilier de bureau et espaces de travail » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 024 873,05 $, taxes incluses (contrat : 1 687 394,21 $ taxes incluses + contingences : 337 478,84 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19640 - PV.pdf
22-19640 SEAO _ Liste des commandes.pdf
22-19640 TCP LOT A.pdf
22-19640 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-16

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 217-3536
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19640 — No du GDD : 1239057002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux pour le projet de restauration et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 11 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 6 - 12 - 2022

Ouverture faite le : 19 - 1 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 10

Date du dernier addenda émis : 17 - 1 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 77 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 28,57

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 5 - 2023

Date d'échéance révisée : 19 - 5 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Artopex Inc.	1 687 394,21 $	√	A
Groupe Ameublement Focus Inc.	2 045 274,18 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme. Des CINQ (5) autres firmes détentrices du cahier des charges, 1 demande trop restrictive, 4 n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 16 - 3 - 2023

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	**22-19640**
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux pour le projet de restauration et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal**
Mode d'adjudication	**Plus bas soumissionnaire conforme**
Règle d'adjudication	**Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire**

Description	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Artopex inc.	Groupe ameublement Focus Inc.		
Fourniture et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureau pour le projetde restauration et de mise aux normes de l'Hôtel de ville de Montréal	Lot A	Mobilier de bureau et espaces de travail	1	Forfaitaire	**1 467 618,36 $**	**1 778 886,00 $**		
					1 467 618,36 $	1 778 886,00 $	0,00 $	- $
					73 380,92 $	88 944,30 $	- $	- $
					146 394,93 $	177 443,88 $	- $	- $
					1 687 394,21 $	2 045 274,18 $	- $	**- $**
				Estimé	**3 481 850,01 $**	**3 481 850,01 $**		
				Ecart (économie)				
				Ecart %	**-51,54%**	(0,41) $	#DIV/0!	**#DIV/0!**

Analyse administrative des soumissionnaires (2)	Requis				
NEQ/Formulaire soumission		**1140909160**	**1170257639**		
NEQ/SEAO		**1140909160**	**1170257639**		
Date d'immatriculation					
Signature	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Visite obligatoire	Oui	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

8 preneurs cahier des charges
2 soumissionnaires

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Vérifié par : Eddy DUTELLY	**Date :** 9 mars 2023

Nombre Désistement	Raison
1	Autres engagements
5	Pas de réponse

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19640
Numéro de référence : 1658026
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux pour le projet de restauration et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC. 1567 boul. Lionel Boulet Varennes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1170257639	Madame Geneviève Tétreault Téléphone : 514 644-5551 Télécopieur :	**Commande : (2108927)** 2022-11-04 9 h **Transmission :** 2022-11-04 9 h	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-10 17 h 23 - Courriel 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-14 16 h 13 - Courriel 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-14 17 h - Messagerie 3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3 QetR_20221123-2 (1) 2022-11-30 9 h 26 - Courriel 3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4 REPORTDATE 2022-12-05 9 h 58 - Courriel 3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR 2022-12-08 10 h 23 - Courriel 3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT QetR 2022-12-19 12 h 55 - Courriel 3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7 MODIFICATION APPROBATION_20230109 2023-01-09 17 h 22 - Courriel 3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8 QetR_20230112_2 2023-01-12 15 h 43 - Courriel 3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9 MODIFICATIONS 2023-01-12 17 h 34 - Courriel 3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10 QetR_20220117 2023-01-17 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Varennes. 175, rue Saint-Anne CP 5000 Varennes, QC, J3X 1T5 http://www.ville.varennes.qc.ca NEQ :	Madame Caroline Gagnon Téléphone : 450 652-9888 Télécopieur :	**Commande : (2113634)** 2022-11-15 14 h 31 **Transmission :** 2022-11-15 14 h 31	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-15 14 h 31 - Téléchargement 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-15 14 h 31 - Téléchargement 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-15 14 h 31 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐	ARTOPEX INC. 800, Vadnais Granby, QC, J2J 1A7 http://www.artopex.com NEQ : 1140909160	Madame Audrey Gagnon Téléphone : 450 378-0189 Télécopieur :	**Commande : (2109263)** 2022-11-04 15 h 01 **Transmission :** 2022-11-04 15 h 01	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-10 17 h 23 - Courriel 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-14 16 h 13 - Courriel 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-14 16 h 59 - Messagerie 3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3 QetR_20221123-2 (1) 2022-11-30 9 h 26 - Courriel 3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4 REPORTDATE 2022-12-05 9 h 58 - Courriel 3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR 2022-12-08 10 h 23 - Courriel 3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT QetR 2022-12-19 12 h 55 - Courriel 3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7 MODIFICATION APPROBATION_20230109 2023-01-09 17 h 22 - Courriel 3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8 QetR_20230112_2 2023-01-12 15 h 43 - Courriel 3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9 MODIFICATIONS 2023-01-12 17 h 33 - Courriel 3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10 QetR_20220117 2023-01-17 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC. 1350 Flint Road North York, ON, M3J 2J7 http://www.globaltotaloffice.com NEQ : 1145016383	Monsieur John Ruffolo Téléphone : 416 661-3660 Télécopieur : 416 661-4300	**Commande : (2108548)** 2022-11-03 11 h 25 **Transmission :** 2022-11-03 11 h 25	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-10 17 h 23 - Courriel 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-14 16 h 13 - Courriel 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-14 17 h - Messagerie 3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3 QetR_20221123-2 (1) 2022-11-30 9 h 26 - Courriel 3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4 REPORTDATE 2022-12-05 9 h 58 - Courriel 3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR 2022-12-08 10 h 23 - Courriel 3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT QetR 2022-12-19 12 h 55 - Courriel 3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7 MODIFICATION APPROBATION_20230109 2023-01-09 17 h 22 - Courriel 3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8 QetR_20230112_2 2023-01-12 15 h 43 - Courriel 3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9 MODIFICATIONS

				2023-01-12 17 h 34 - Courriel 3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10 QetR_20220117 2023-01-17 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TEKNION ROY & BRETON INC. 1190 Avenue des Canadiens-de-Montréal Suite 1620 Montréal, QC, H3B 0M7 NEQ : 1169629970	Monsieur Patrice Deslauriers Téléphone : 514 875-2630 Télécopieur : 514 866-0554	**Commande : (2109630)** 2022-11-07 10 h 39 **Transmission :** 2022-11-07 10 h 39	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-10 17 h 23 - Courriel 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-14 16 h 13 - Courriel 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-14 16 h 59 - Messagerie 3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3 QetR_20221123-2 (1) 2022-11-30 9 h 26 - Courriel 3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4 REPORTDATE 2022-12-05 9 h 58 - Courriel 3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR 2022-12-08 10 h 23 - Courriel 3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT QetR 2022-12-19 12 h 55 - Courriel 3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7 MODIFICATION APPROBATION_20230109 2023-01-09 17 h 22 - Courriel 3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8 QetR_20230112_2 2023-01-12 15 h 43 - Courriel 3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9 MODIFICATIONS 2023-01-12 17 h 33 - Courriel 3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10 QetR_20220117 2023-01-17 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TRIUM MOBILIER DE BUREAU INC. 3200, rue St-Patrick Montréal, QC, H3K 3H5 http://www.trium.ca NEQ : 1163091698	Madame cecilia Lent Téléphone : 514 549-4551 Télécopieur :	**Commande : (2111505)** 2022-11-10 9 h 17 **Transmission :** 2022-11-10 9 h 17	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-10 17 h 23 - Courriel 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-14 16 h 13 - Courriel 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-14 17 h 01 - Messagerie 3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3 QetR_20221123-2 (1) 2022-11-30 9 h 26 - Courriel 3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4 REPORTDATE 2022-12-05 9 h 58 - Courriel 3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR 2022-12-08 10 h 23 - Courriel 3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT QetR 2022-12-19 12 h 55 - Courriel 3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7 MODIFICATION APPROBATION_20230109

				2023-01-09 17 h 22 - Courriel 3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8 QetR_20230112_2 2023-01-12 15 h 43 - Courriel 3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9 MODIFICATIONS 2023-01-12 17 h 34 - Courriel 3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10 QetR_20220117 2023-01-17 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	La Municipalité de La Pêche 1, route Principale Ouest La Pêche, QC, J0X 2W0 http://www.villelapeche.qc.ca NEQ :	Madame Karine Dubois Téléphone : 819 456-2161 Télécopieur :	**Commande : (2147921)** 2023-02-09 8 h 43 **Transmission :** 2023-02-09 8 h 43	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3 QetR_20221123-2 (1) 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4 REPORTDATE 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT QetR 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7 MODIFICATION APPROBATION_20230109 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8 QetR_20230112_2 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9 MODIFICATIONS 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement 3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10 QetR_20220117 2023-02-09 8 h 43 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	SQI-Direction de la coordination et du soutien en gestion des immeubles 525 boulevard René-Lévesque Est, 6e étage Québec, QC, G1R5S9 NEQ :	Madame Véronique Robitaille Téléphone : 418 646-1766 Télécopieur :	**Commande : (2116149)** 2022-11-22 8 h 30 **Transmission :** 2022-11-22 8 h 30	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-22 8 h 30 - Téléchargement 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-22 8 h 30 - Téléchargement 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-22 8 h 30 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	UNIQUE MOBILIER DE BUREAU 2383, rue st-césaire Marieville, QC, j3m 1n9 NEQ : 1141850421	Monsieur Jean-Francois Provost Téléphone : 450 658-1726 Télécopieur : 514 360-6972	**Commande : (2109277)** 2022-11-04 15 h 09 **Transmission :** 2022-11-04 15 h 09	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-10 17 h 22 - Courriel 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-14 16 h 13 - Courriel

				3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-14 16 h 59 - Messagerie 3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3 QetR_20221123-2 (1) 2022-11-30 9 h 26 - Courriel 3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4 REPORTDATE 2022-12-05 9 h 58 - Courriel 3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR 2022-12-08 10 h 23 - Courriel 3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT QetR 2022-12-19 12 h 55 - Courriel 3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7 MODIFICATION APPROBATION_20230109 2023-01-09 17 h 22 - Courriel 3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8 QetR_20230112_2 2023-01-12 15 h 43 - Courriel 3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9 MODIFICATIONS 2023-01-12 17 h 33 - Courriel 3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10 QetR_20220117 2023-01-17 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Varennes. 175, rue Saint-Anne CP 5000 Varennes, QC, J3X 1T5 http://www.ville.varennes.qc.ca NEQ :	Madame Caroline Gagnon Téléphone : 450 652-9888 Télécopieur :	**Commande : (2109855)** 2022-11-07 14 h 34 **Transmission :** 2022-11-07 14 h 34	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	GRAND & TOY LIMITÉE 200 Aviva Park Drive Vaughan, ON, L4L 9C7 https://www.grandandtoy.com NEQ : 1145735826	Madame Beth Cummings Téléphone : 514 636-7733 Télécopieur :	**Commande : (2108770)** 2022-11-03 15 h 45 **Transmission :** 2022-11-03 15 h 45	3822437 - 22-19640 ADDENDA_NO1 QetR_20221110_2 2022-11-10 17 h 23 - Courriel 3823612 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (devis) 2022-11-14 16 h 13 - Courriel 3823613 - 22-19640 ADDENDA_NO2 Amendement (plan) 2022-11-14 17 h - Messagerie 3831882 - 22-19640 ADDENDA_NO3 QetR_20221123-2 (1) 2022-11-30 9 h 26 - Courriel 3834210 - 22-19640 ADDENDA_NO4 REPORTDATE 2022-12-05 9 h 58 - Courriel 3836135 - 22-19640 ADDENDA_NO5 QetR 2022-12-08 10 h 23 - Courriel 3841210 - 22-19640 ADDENDA_NO6 REPORT QetR 2022-12-19 12 h 55 - Courriel 3845951 - 22-19640 ADDENDA_NO7 MODIFICATION APPROBATION_20230109 2023-01-09 17 h 22 - Courriel 3847938 - 22-19640 ADDENDA_NO8 QetR_20230112_2 2023-01-12 15 h 43 - Courriel 3848038 - 22-19640 ADDENDA_NO9 MODIFICATIONS 2023-01-12 17 h 34 - Courriel

3850207 - 22-19640 ADDENDA_NO10
QetR_20220117
2023-01-17 14 h 38 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239057002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Artopex inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A Mobilier de bureau et espaces de travail » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 024 873,05 $, taxes incluses (contrat : 1 687 394,21 $ taxes incluses + contingences : 337 478,84 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239057002 - Acquisition mobilier Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-14

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.50

2023/04/20
17:00

(2)

Dossier # : 1239057001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingence : 48 289,50 $).

Il est recommandé:

1. d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 48 289,50 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-03-22 17:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239057001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingence : 48 289,50 $).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la *«Cité administrative historique»* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* .
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «*LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode *« Gérance de construction »* : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour la fin de l'année 2023.

Approche proposée

Afin de répondre aux besoins immédiats du chantier, il est nécessaire de recruter une ressource expérimentée en coordination de chantier pour supporter le chargé de projet de la Ville, étant donné la complexité de ce projet en gérance de construction et du nombre élevé de contrats. Une présence accrue sur le chantier est requise.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses;

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de

Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à

1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluse.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes

incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc, (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot

L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et

contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du

projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes,

contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc.,firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le coordonnateur de chantier est dédié à la réalisation du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Ce projet est sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) de la Ville de Montréal.
Le coordonnateur de chantier doit consacrer annuellement environ 1680 heures à ce mandat, soit 35 heures par semaine et ses prestations seront exécutées sur le chantier de l'édifice hôtel de ville ainsi qu'au sein du bureau de projet, situé dans les roulottes de chantier.

Le coordonnateur de chantier offre un support au chargé de projet de la Ville dans les aspects techniques et activités reliées aux travaux en chantier.

Les services professionnels de coordonnateur de chantier se résument comme suit :

· Assurer une présence régulière en chantier;

· Informer et conseiller le chargé de projet de la Ville tout au long de la réalisation;

· Assurer le soutien au chargé de projet de la Ville pour :

- la gestion de la réalisation du projet;
- l'analyse de la pertinence des demandes de changement et leur recommandation au chargé de projet de la Ville;
- la réception, la préparation et la transmission des informations pertinentes relatives au projet;
- la communication avec les divers intervenants;
- la résolution de conflits entre les divers intervenants;
- le suivi des visites de chantier et des réunions;
- la mise en service des équipements.

La période de renouvellement comprend une (1) période additionnelle de douze (12) mois aux mêmes conditions du présent contrat sous réserve d'une variation des prix. Le tout conformément à un ajustement selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

JUSTIFICATION

Le contrat actuel octroyé à la firme GLT+ (CG22 0038) dont la durée est de douze (12) mois, inclut une clause de prolongation pour une période additionnelle de douze (12) mois aux mêmes conditions, sous réserve d'une variation des prix sur la base d'un ajustement du taux horaire selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

Afin de continuer de répondre aux besoins immédiats du projet, il est nécessaire :

- de prolonger d'une durée additionnelle de douze (12) mois les services de la ressource externe du coordonnateur de chantier;
- d'ajouter une provision pour contingence de 20 %, soit 48 289,50 $, incluant les taxes, essentiellement pour l'indexation incluse au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser passe donc de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses. Cette dépense additionnelle de 289 737 $ sera couverte par le budget de projet.

- Un montant additionnel de 163 585,51 $, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence hmunicipale 21-027;
- Un montant de 126 151,49 $, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville.

La répartition de l'hôtel de ville en 2023 est de 43,54 % agglo et de 56,46 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps. Cette dépense sera faite à 80 % en 2023 et à 20 % en 2024.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permet de maintenir la capacité de l'équipe de chargés de projet de la Ville d'assurer le suivi du chantier qui comporte près de 50 contrats de travaux de construction. La non prolongation du contrat aurait pour effet de créer un bris de continuité dans la gestion du respect l'échéancier du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au comité exécutif : 5 avril 2023
Approbation par le conseil municipal : 17 avril 2023
Approbation par le conseil d'agglomération : 20 avril 2023
Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 24 avril 2023
Période du contrat : 24 avril 2023 au 1er mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 14 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-13

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE

directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-03-17

directrice de service - gestion et planification des immeubles
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-03-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239057001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
*10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
*11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
*12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
*15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la gestion immobilière Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 **Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2**
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 21-18912
Services professionnels chargé de projet (coordination de chantier)
No. GDD: 1239057001
Étape: Prolongation de contrat

GLT+

						Tps 5,0%		**Tvq** 9,975%		**Total**
Contrat:	**Montants forfaitaires**	**Heures**	**Taux**	**%**	**$**					
	Conditions générales (incluant admin. & profit)	1680	125,00 $	100,0%	210 000,00	10 500,00		20 947,50		**241 447,50**
	Prolongation de 12 mois	1680	125,00 $	100,0%	210 000,00	10 500,00		20 947,50		**241 447,50**
	Sous-total :			**100,0%**	**420 000,00**	**21 000,00**		**41 895,00**		**482 895,00**
	Contingences			20,0%	42 000,00	2 100,00		4 189,50		48 289,50
	Total - Contrat :				**462 000,00**	**23 100,00**		**46 084,50**		**531 184,50**
Incidences:	Dépenses générales									
	Dépenses spécifiques									
	Total - Incidences :			0,0%	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)				**462 000,00**	**23 100,00**		**46 084,50**		**531 184,50**
Ristournes:	Tps		100,00%			23 100,00				23 100,00
	Tvq		50,0%					23 042,25		23 042,25
	Coût après rist. (Montant à emprunter)				**462 000,00**	**0,00**		**23 042,25**		**485 042,25**

2023-03-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239057001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingence : 48 289,50 $).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239057001 - Ajout coordination chantier Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.51

2023/04/20
17:00

(2)

Dossier # : 1228383004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'accord de contribution avec le ministre des Ressources naturelles du Canada relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M$ pour la mise en oeuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil Exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

Il est recommandé :
1- d'approuver le projet d'accord de contribution avec le ministre des Ressources naturelles relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M$ pour la mise en oeuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil Exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30);

2- d'autoriser Me Domenico Zambito à signer l'entente pourvu qu'elle soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'entente joint au présent sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-24 09:12

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228383004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'accord de contribution avec le ministre des Ressources naturelles du Canada relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M$ pour la mise en oeuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil Exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

CONTENU

CONTEXTE

Au courant de l'année 2019, Ressources naturelles Canada (RNCan) a annoncé le *Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro* visant à appuyer l'installation d'infrastructures de bornes de recharge pour véhicules électriques. Ce programme offre une contribution à titre de remboursement des dépenses visant l'installation de bornes de recharge dans les lieux publics, les rues, les immeubles résidentiels à logements multiples, les milieux de travail ou pour les parcs de véhicules légers.
Le Service du développement économique (SDÉ) a soumis en décembre 2020, avec le soutien du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER), une demande dans le cadre de ce programme.

En avril 2021, le SDÉ recevait une lettre d'approbation provisoire de la contribution dépendante de la signature d'un accord formel entre RNCan et la Ville. L'accord de contribution doit être préalablement autorisé par un décret du Gouvernement du Québec, conformément à l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (L.R.Q. c. M-30). Des démarches sont en cours à cet effet et l'émission du décret suivra l'approbation de l'accord par les instances municipales.

Le présent dossier décisionnel concerne l'approbation d'un accord de contribution de 2 M$ avec le ministre des Ressources naturelles du Canada, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0974 (23 août 2021) : Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2021-2023 de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'approbation d'un accord de contribution avec le ministre des Ressources naturelles du Canada permettrait à la Ville de Montréal de mettre en oeuvre un programme de subventions visant l'installation de bornes de recharge électriques sur les propriétés privées non résidentielles. Ce programme sera administré par règlement, qui fera l'objet d'un dossier décisionnel ultérieur.
Le règlement précisera l'ensemble des modalités du programme : taux et maximum de subvention par borne et par projet, clientèles visées (plus restrictives que ce que permet l'accord avec RNCan afin de s'adresser aux entreprises et organismes visés par le SDÉ), processus pour demander et obtenir une subvention, etc.

Le programme permettrait de bonifier substantiellement le financement déjà offert par le gouvernement du Québec (programme Roulez-vert) et d'être complémentaire en offrant du financement pour l'installation de bornes sur le domaine privé accessible aux clientèles, employés voire même aux citoyens montréalais. Cela permettrait donc potentiellement d'accélérer l'offre de solutions de recharges à Montréal.

Le remboursement des dépenses à la Ville de Montréal se fera proportionnellement au nombre de bornes installées. Des relevés trimestriels des dépenses devront être envoyés à RNCan afin de faire approuver les dépenses faites et de recevoir le remboursement. La Ville doit soumettre sa réclamation finale au plus tard le 31 janvier 2026.

JUSTIFICATION

L'approbation de cet accord de contribution permettra de subventionner l'installation de bornes de recharge électriques sur les propriétés privées non résidentielles.
Cela s'intègre pleinement dans la Stratégie d'électrification des transports 2021-2023 de la Ville de Montréal et permettra de répondre aux objectifs de l'action 10.1 (conclure une entente avec un regroupement de propriétaires immobiliers institutionnels ou commerciaux et d’entreprises montréalaises pour développer le réseau de bornes de recharge publiques hors rue).

La signature d'un tel accord contribuera aux objectifs de Montréal de réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et de devenir carboneutre d'ici 2050. Cela permettra également l'atteinte d'objectifs fédéraux ambitieux pour les véhicules à émission zéro (VEZ) : atteindre 10 % des ventes de véhicules légers par année d’ici 2025, 30 % d’ici 2030 et 100 % d’ici 2040.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'accord de contribution de 2 M$ avec le ministre des Ressources naturelles du Canada permettra le remboursement de dépenses liées à l'installation de bornes de recharge électriques. La Ville de Montréal procédera par une avance de fonds pour subventionner les dépenses admissibles puis soumettra à RNCan des rapports trimestriels faisant état des dépenses réalisées afin d'en percevoir le remboursement.
Les modalités liées aux dépenses avancées par la Ville de Montréal feront l'objet d'un dossier décisionnel ultérieur en lien avec l'adoption d'un règlement de subventions.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement à deux

priorités du Plan stratégique Montréal 2030 :
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

Toutes les précisions à cet effet se trouvent dans la grille insérée en pièce jointe du dossier décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver cet accord de contribution aura pour impact de ne pas permettre de subventionner l'installation de bornes de recharge électriques sur le domaine privé et de ne pas créer un incitatif visant à utiliser plus largement des véhicules électriques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de l'approbation de l'accord de contribution, une annonce conjointe pourrait être prévue entre la Ville de Montréal et Ressources naturelles Canada.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1- Approbation de l'entente en avril 2023;
2- Printemps-été 2023 : adopter un règlement de subventions visant la mise en oeuvre de l'accord en soutenant financièrement l'installation de bornes de recharge électriques;

3- Subvention de projets d'installation de bornes d'ici le 31 décembre 2025.

4- Reddition de compte finale auprès de RNCan : la réclamation finale de paiement doit être transmise au plus tard d'ici le 31 janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan ROBICHAUD, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Natacha BEAUCHESNE, Service du développement économique
Jean-Francois PRONOVOST, Direction générale

Lecture :

Laura VALCOURT, 28 février 2022
Jonathan ROBICHAUD, 21 février 2022
Natacha BEAUCHESNE, 18 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : 514 295-3650
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-17

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél : 514 919-8508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur de la Mise en valeur des pôles économiques
Tél :
Approuvé le : 2023-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-03-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228383004
Unité administrative responsable : Service du développement économique - Direction Mise en valeur des pôles économiques

Projet : Approuver un projet d'accord de contribution avec le Ministre des Ressources naturelles relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M$ pour la mise en oeuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. 3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** En lien avec les priorités 1 et 3, la signature de l'accord de contribution permettra de subventionner l'installation de bornes de recharge électriques sur le domaine privé. Cela permettra de créer un vrai incitatif pour encourager l'acquisition et l'utilisation de véhicules électriques. La signature d'un tel accord contribuera à l'atteinte d'objectifs fédéraux ambitieux pour les véhicules à émission zéro (VEZ) : atteindre 10 % des ventes de véhicules légers par année d'ici 2025, 30 % d'ici 2030 et 100 % d'ici 2040. Par la même occasion, cela contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre à Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228383004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Approuver le projet d'accord de contribution avec le ministre des Ressources naturelles du Canada relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M$ pour la mise en oeuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil Exécutif du Gouvernement du Québec (L.R.Q. c. M-30)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme. Cette entente devra toutefois faire l'objet d'une approbation préalable du Gouvernement du Québec conformément à l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30). La Ville pourra signer l'entente suivant la confirmation du Service des affaires juridiques, Direction des Affaires civiles que l'entente approuvée par le Gouvernement du Québec est substantiellement conforme à celle jointe à la présente intervention.

FICHIERS JOINTS

2023-03-23 - Entente RNCan et Ville de Montréal - VISÉE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-23

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

22 mars 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

CONTRIBUTIONS POUR APPUYER LES COMBUSTIBLES PROPRES, LES TRANSPORTS ET L'INDUSTRIE

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE POUR LES VÉHICULES À ÉMISSION ZÉRO

ACCORD DE CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE

LE PRÉSENT ACCORD est fait en double exemplaire

ENTRE :

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représenté par le ministre des Ressources naturelles (le « **Canada** »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes, (le « **Bénéficiaire initial** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Ministre a mis sur pied un Programme appelé le « **PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE POUR LES VÉHICULES À ÉMISSION ZÉRO** » afin d'encourager le déploiement stratégique du réseau d'infrastructures offrant des options à plus faible émission de carbone dans le secteur des transports;

ET ATTENDU QUE le Bénéficiaire initial a présenté une demande de financement pour le Projet intitulé « **SUBVENTIONS RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES POUR LES VÉHICULES À ÉMISSION ZÉRO SUR LE TERRITOIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL** » qui est admissible à du soutien en vertu du Programme d'infrastructures pour véhicules à émission zéro;

ET ATTENDU QUE le Ministre est disposé à fournir une aide financière visant les coûts admissibles du Projet du Bénéficiaire initial de la manière et selon les modalités énoncées dans le présent Accord de contribution;

EN CONSÉQUENCE, le Ministre et le Bénéficiaire initial conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 But de l'Accord :

Le préambule fait partie intégrante du présent Accord et ce dernier a pour objet d'établir les modalités selon lesquelles le Canada versera au Bénéficiaire initial une Contribution pour les Dépenses admissibles du Projet décrit à l'annexe A (Description du Projet).

1.2 Aux fins du présent Accord :

« Accord » désigne le présent Accord et ses annexes A et B;

« **Année financière** » désigne la période qui commence le 1er avril d'une année et qui se termine le 31 mars de l'année suivante;

« **Bénéficiaires ultimes** » désigne les entités, notamment des entreprises et certaines institutions, qui reçoivent une portion de la Contribution selon les critères préétablis par le Bénéficiaire initial pour mener à bien les Sous-projets;

« **Contribution** » désigne le financement versé par le Ministre en vertu du présent Accord;

« **Coûts totaux du Projet** » désigne la Contribution ainsi que d'autres apports en nature ou en espèces qu'a reçus le Bénéficiaire initial ou qu'il a investis dans le Projet pourvu que lesdits apports soient vérifiables et directement attribuables au Projet;

« **Date d'achèvement** » désigne la date à laquelle le Bénéficiaire initial doit achever le Projet, telle qu'elle est précisée à l'article 4 ***(Exécution du Projet)***;

« **Dépenses admissibles** » désignent les dépenses Engagées par le Bénéficiaire initial, telles que décrites à l'annexe B (Budget et Dépenses admissibles), au cours de la Période de dépenses admissibles conformément aux modalités du présent Accord;

« **Engagée** » désigne une Dépense admissible pour laquelle des biens ont été reçus par le Bénéficiaire initial ainsi que les services rendus au Bénéficiaire initial;

« **Engagée et payée** » désigne une Dépense admissible Engagée pour laquelle le paiement a été effectué par le Bénéficiaire initial;

« **Financement public total** » désigne l'ensemble des contributions en espèces accordées par le gouvernement fédéral et les contributions accordées par les gouvernements provinciaux/territoriaux et les municipalités envers les Coûts totaux du Projet;

« **Immobilisation corporelle** » désigne un bien corporel, y compris un bâtiment ou une machine pouvant être utilisé de manière durable, acquis pour utilisation et non pour la revente durant la Période de dépenses admissibles;

« **Ministre** » désigne le ministre fédéral des Ressources naturelles ou n'importe lequel de ses fonctionnaires ou représentants dûment autorisés;

« **Partie** » désigne soit le Bénéficiaire initial, soit le Canada;

« **Période de dépenses admissibles** » désigne la période à compter de la date de la signature de l'Accord jusqu'au **31 décembre 2025;**

« **Période de réclamation** » désigne le trimestre à laquelle se rapporte une réclamation de paiement, conformément à l'article 7 ***(Méthode de paiement)***;

« **Projet** » désigne le Projet tel que décrit à l'annexe A (Description du Projet);

« **Propriété intellectuelle** » désigne toute propriété intellectuelle reconnue par la loi, notamment tout droit de propriété intellectuelle protégé par la loi, y compris les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et les dessins industriels;

« **Sous-projets** » désignent les activités qui rencontrent les critères de sélection et réalisation établis par le Bénéficiaire initial et que celui-ci a accepté de financer en vertu du présent Accord; et

« **Taux d'intérêt** » désigne le taux d'escompte, tel qu'il est défini dans le *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs*, en vigueur à la date d'échéance, plus 300 points de base; il est composé mensuellement. Le taux d'intérêt mensuel peut être trouvé à l'adresse suivante : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/txt/taux-rates-fra.html.

1.3 En cas de conflit entre les différentes dispositions du présent Accord, l'ordre de priorité sera le suivant :

a) les articles du présent Accord;

b) l'annexe A (Description du Projet); et

c) l'annexe B (Budget et Dépenses admissibles);

1.4 Les variantes grammaticales des termes définis ci-dessus ont le même sens que ces derniers. Les mots écrits au singulier comprennent le pluriel et vice versa.

2. DÉCLARATIONS

2.1 Le Bénéficiaire initial déclare que le signataire du présent Accord a été dûment autorisé à exécuter et à livrer le présent Accord en son nom.

2.2 Le Bénéficiaire initial déclare que l'exécution et la prestation du présent Accord ont été dûment autorisées et qu'une fois exécuté et livré, le présent Accord constituera une obligation juridique, valide et exécutoire du Bénéficiaire initial en vertu de ses modalités.

2.3 Le Bénéficiaire initial est un organisme visé par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, RLRQ, c. M-30 (LMCE), et déclare avoir reçu l'autorisation de conclure le présent Accord en vertu du décret d'autorisation nº _____ adopté le _____ [date].

3. DURÉE DE L'ACCORD

3.1 Le présent Accord entre en vigueur dès sa signature par les Parties.

3.2 Sauf indication contraire au paragraphe ci-dessous, le présent Accord prendra fin après l'éventualité la plus tardive parmi les suivantes :

a) la Date d'achèvement;

b) l'achèvement du Projet à la satisfaction du Ministre; ou

c) la date à laquelle le Bénéficiaire initial a payé au Ministre la totalité des montants dus en vertu du présent Accord.

3.3 Les dispositions suivantes demeureront en vigueur pendant **trois (3) ans** après l'expiration du présent Accord :

a) l'article 8 (Comptabilité et vérification);

b) l'article 9 (Propriété intellectuelle);

c) l'article 10 (Indemnité);

d) l'article 11 (Manquement aux obligations);

e) l'article 13 (Rapports); et

f) l'article 26 (Règlement des différends).

4. EXÉCUTION DU PROJET

4.1 Le Bénéficiaire initial doit exécuter le Projet conformément aux modalités du présent Accord, promptement, diligemment et professionnellement.

4.2 Bénéficiaire initial doit achever le Projet au plus tard le **31 décembre 2025**, sauf si l'Accord est résilié avant cette date en vertu des dispositions du présent Accord.

4.3 Le Bénéficiaire initial doit se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales et aux règlements municipaux s'appliquant au Projet.

4.4 Le Bénéficiaire initial est responsable de l'achèvement du Projet et de l'administration du présent Accord, y compris :

a) établir des procédures, solliciter, évaluer et approuver des propositions concernant les Sous-projets conformément aux exigences du présent Accord et établir un processus décisionnel clair, transparent et ouvert concernant la sélection des Bénéficiaires ultimes;

b) s'assurer que tous ses critères de sélection et réalisation des Sous-projets, y compris les rôles et responsabilités financiers, soient conformes aux modalités du présent Accord.

4.5 Le Canada a déterminé que la conclusion du présent Accord ne crée à son égard aucune obligation de consulter les groupes autochtones. Si, en raison de nouvelles informations, le Canada était tenu à une obligation légale de consulter, le Bénéficiaire initial reconnaît que toutes les obligations du Canada découlant de l'Accord seront suspendues, ainsi que les obligations corrélatives du Bénéficiaire initial, à partir du moment où le Canada informe le Bénéficiaire initial que l'obligation légale de consulter existe. Advenant une telle situation, le Bénéficiaire initial consent à collaborer avec le Canada afin que ce dernier puisse s'acquitter de son obligation de consulter les groupes autochtones. Cette collaboration se traduit par le partage d'informations pertinentes relatives au Projet ou aux démarches effectuées par le Bénéficiaire initial, de sa propre initiative, auprès de groupes autochtones, le cas échéant.

5. ÉVALUATION D'IMPACT

5.1 Le financement octroyé par le Canada en vertu du présent Accord est conditionnel à ce que la *Loi sur l'évaluation d'impact* soit respectée.

5.2 Si, durant la Période des Dépenses admissibles, le Projet permet la réalisation en tout ou en partie d'un « projet désigné » ou d'un « projet » exécuté sur le territoire domanial ou à l'étranger au sens de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, les Parties conviennent que les obligations du Canada en vertu du présent Accord, ainsi que les obligations corrélatives du Bénéficiaire initial, seront suspendues jusqu'à ce que :

a) s'il s'agit d'un « projet désigné » :

i. l'Agence canadienne d'évaluation d'impact décide qu'aucune évaluation d'impact n'est requise et affiche cette décision;

ii. la déclaration remise au Bénéficiaire initial donne avis d'une décision portant que les effets identifiés dans le rapport d'évaluation d'impact du Projet sont dans l'intérêt public;

b) s'il s'agit d'un « projet » :

i. une décision indiquant que la réalisation du Projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants a été prise par le Ministre et toute autre autorité visée par la *Loi sur l'évaluation d'impact*;

ii. si la réalisation du Projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs, une décision du gouverneur en conseil a été prise indiquant que ces effets sont justifiables dans les circonstances.

5.3 Il est entendu que les Parties pourront examiner la nécessité de modifier ou de résilier l'Accord si le Projet permet la réalisation en tout ou en partie d'un « projet désigné » ou d'un « projet » au sens de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

5.4 Le Bénéficiaire initial accepte de suspendre le paiement à un Bénéficiaire ultime jusqu'à ce que les conditions décrites au paragraphe 5.2 ci-dessus soient remplies si, au cours de la Période de Dépenses admissibles, un Sous-projet devient un « projet désigné » ou un « projet » tel que défini au paragraphe 5.2 ci-dessus.

5.5 Le Bénéficiaire initial veillera à ce que ses critères de sélection et réalisation des Sous-projets stipulent une suspension des paiements aux Bénéficiaires ultimes si un Sous-projet devient un « projet désigné » ou un « projet » tel que défini au paragraphe 5.2 ci-dessus.

6. CONTRIBUTIONS

6.1 Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, la Contribution en vertu du présent Accord n'excédera en aucun cas le moindre :

a) **Cinquante pour cent (50 %)** des Coûts totaux du Projet engagés; ou

b) **Deux millions de dollars (2 000 000 $)**.

6.2 La Contribution sera allouée au Bénéficiaire initial par Année financière de la façon suivante :

2021-2022 **zéro dollar (0 $)**

2022-2023 **zéro dollar (0 $)**

2023-2024 **six cent quarante-sept mille cinq cent dollars (647 000 $)**

2024-2025 **un million trois cent cinquante-trois mille cinq cent dollars (1 353 000 $)**

Toute réaffectation des montants de la Contribution en tout ou en partie d'une Année financière à une autre nécessite une modification écrite à l'Accord et signée par les Parties.

6.3 Pour avoir droit au montant résiduel de la Contribution mentionnée au présent Accord, le Bénéficiaire initial doit soumettre sa réclamation finale de paiement au plus tard le **31 janvier 2026**.

6.4 Le Ministre ne versera aucune Contribution envers les Dépenses admissibles Engagées par le Bénéficiaire initial avant ou après la Période de dépenses admissibles.

6.5 Si à la Date d'achèvement, le Financement public total (tel que décrit en annexe B (Budget et Dépenses admissibles) que le Bénéficiaire initial a reçu excède **cent pour cent (100 %)** des Coûts totaux du Projet engagés, le Ministre peut exiger du Bénéficiaire initial de rembourser le trop-payé au Canada.

6.6 Le Bénéficiaire initial veillera à ce que ses critères de sélection et réalisation des Sous-projets par le Bénéficiaire ultime stipulent que le Financement public total ne doit pas dépasser **soixante-quinze pour cent (75 %)** des Coûts totaux du Sous-Projet, sauf dans le cas où le Bénéficiaire ultime est une administration municipale (arrondissement), auquel cas le Financement public total ne doit pas dépasser **cent pour cent (100 %)** des Coûts totaux du Sous-projet.

6.7 Le Bénéficiaire initial déclare qu'aucune aide gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ni municipale autre que celles qui figurent en annexe B (Budget et Dépenses admissibles), n'a été ni ne sera fournie à l'égard des Coûts totaux du Projet engagés au cours de la Période de dépenses admissibles :

Canada : **Deux millions de dollars (2 000 000 $)**

Autre Fédéral : **Nil**

Provincial : **Nil**

Territorial : **Nil**

Municipal : **Cinquante et un mille sept cents dollars (51 700 $)**

Financement public total : **Deux millions cinquante-et-un mille sept cents dollars (2 051 700 $)**

Le Bénéficiaire initial informera rapidement le Ministre de tout changement au Financement public total qui figure ci-dessus pendant la durée du présent Accord.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 Sous réserve des conditions générales du présent Accord, le Canada versera la Contribution en vue du financement des Dépenses admissibles Engagées pour lesquelles les biens ont été reçus ou les services rendus pour la Période de réclamation.

7.2 Afin de recevoir un paiement pour les Dépenses admissibles, le Bénéficiaire initial devra présenter une réclamation de paiement accompagnée par un rapport financier signé par l'agent financier principal ou l'agent dûment autorisé faisant état des Dépenses admissibles Engagées par tâche, ainsi que

les rapports d'avancement conformément à l'article 13 ***(Rapports)***. Toutes les réclamations de paiement doivent être soumises au plus tard **trente (30) jours** suivant la fin de Période de réclamation.

7.3 Le Ministre retiendra **cinq pour cent (5 %)** de chaque paiement jusqu'à ce que :

a) le Projet ait été complété à la satisfaction du Ministre;

b) un rapport final faisant état de l'achèvement du Projet ainsi que tous les autres rapports finaux énoncés à l'article 13 ***(Rapports)*** aient été reçus et approuvés par le Ministre;

c) le Bénéficiaire initial ait certifié, de la manière indiquée à l'article 13 ***(Rapports)***, que toutes les sommes réclamées pour le paiement des Dépenses admissibles du Projet ont été Engagées et payées par le Bénéficiaire initial; et

d) le Ministre ait approuvé un relevé final des Dépenses admissibles Engagées et payées aux fins du Projet.

Malgré ce qui précède, à la demande du Bénéficiaire initial, le Ministère peut libérer la retenue sur une base annuelle suite à la réception du dernier rapport d'avancement d'une Année financière, tel que prévu à l'article 13 ***(Rapports)***, à la satisfaction du Ministre.

7.4 Suivant les dispositions du présent Accord, si le Bénéficiaire initial ne peut pas soumettre une réclamation de paiement au plus tard le 31 mars d'une Année financière, il doit remettre au Ministre, au plus tard le 5 avril une déclaration signée des Dépenses admissibles Engagées prévues jusqu'au 31 mars, afin de permettre au Ministre d'établir les comptes créditeurs à la fin de l'Année financière.

7.5 Nonobstant l'article 25 ***(Modifications)***, si le Ministre reçoit une demande présentée par écrit par le Bénéficiaire initial aux termes de l'article 24 ***(Avis)***, le Ministre peut approuver par écrit, à sa discrétion exclusive, une prolongation du délai établi pour soumettre la réclamation de paiement ou le rapport prévu dans le présent Accord.

7.6 Si le Ministre détermine que le montant de la Contribution versée dépasse le montant auquel le Bénéficiaire initial a droit en vertu du présent Accord, le Bénéficiaire initial doit rembourser promptement le Canada au plus tard **trente (30) jours** suivant la date de l'avis du Ministre le montant de la Contribution versée ou le montant du trop-payé, selon le cas, avec les intérêts au Taux d'intérêt en vigueur à partir de la date d'échéance de l'avis jusqu'au jour précédant la date du remboursement intégral au Canada. Tout montant dû est une créance envers Sa Majesté le Roi du chef du Canada et pourra être recouvré à ce titre.

7.7 Sans limitation de la portée du droit de compensation accordé par la *Loi sur la gestion des finances publiques*, il est convenu que le Ministre peut faire compensation à l'égard de tout montant payable au Bénéficiaire initial en vertu du présent Accord, pour tout montant dû par le Bénéficiaire initial à Sa Majesté le Roi du chef du Canada en vertu des lois ou accords de contribution, et le Bénéficiaire initial déclarera à ce titre au Ministre tout montant impayé lorsqu'il fera une réclamation en vertu du présent Accord.

8. COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION

8.1 Avant la Date d'achèvement du Projet et durant **trois (3) ans** après la fin du présent Accord, tel que décrit à l'article 3 ***(Durée de l'Accord)***, le Bénéficiaire initial doit :

a) tenir, une comptabilité adéquate et exacte, des livres, comptes et registres des revenus reçus et des dépenses Engagées et payées associés au Projet et doit conserver ses factures, reçus, et pièces justificatives y ayant trait;

b) tenir des dossiers adéquats et exacts de toutes les données, analyses, et autres évaluations et rapports de nature scientifique ou technique, et tout autre renseignement relatif aux rendements et résultats du Projet;

c) mettre à la disposition du Ministre, sur demande, les livres, les comptes, les registres, les factures, les reçus et les pièces justificatives visés aux alinéas ci-dessus et permettre au

Ministre d'examiner et de vérifier ces documents ainsi que d'en faire des copies et d'en tirer des extraits;

8.2 Le Bénéficiaire initial veillera à ce que ses critères de sélection et réalisation des Sous-projets énoncent la surveillance, les examens et les vérifications à effectuer par le Bénéficiaire initial et le droit de ce dernier de fournir des copies de tout rapport d'examen, d'évaluation ou de vérification au Canada.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Tous les droits de Propriété intellectuelle qui prendront naissance dans le cadre du Projet appartiendront ou seront octroyés sous forme de licence au Bénéficiaire initial dans l'éventualité où le titre de ladite Propriété intellectuelle appartient aux sous-traitants du Bénéficiaire initial.

9.2 Le Bénéficiaire initial fournira au Canada les rapports et les documents décrits à l'article 13 ***(Rapports)***, et octroie au Canada, par les présentes, une licence non exclusive, irrévocable, mondiale, libre de redevances et à perpétuité, autorisant ce dernier à utiliser, et sous réserve à la *Loi sur l'accès à l'information*, à rendre publiquement disponibles lesdits rapports et documents à des fins gouvernementales et non-commerciales.

9.3 Le Bénéficiaire initial veillera à ce que ses critères de sélection et réalisation des Sous-projets stipulent que la détention du droit de Propriété intellectuelle découlant des Sous-projets ne sera pas assortie de modalités moins restrictives que celles énoncées aux paragraphes 9.1 et 9.2.

10. INDEMNITÉ

10.1 Ni le Canada, ni ses représentants, fonctionnaires et mandataires ne seront tenus responsables en ce qui concerne les demandes de quelque nature que ce soit, y compris les demandes en dommages-intérêts, intentées par une personne participant aux activités du Projet. Le Bénéficiaire initial indemnisera et exonérera le Canada, ses employés, représentants et mandataires à l'égard de telles demandes.

10.2 Le Bénéficiaire initial veillera à ce que ses critères de sélection et réalisation des Sous-projets stipulent que les Bénéficiaires ultimes indemniseront et exonéreront le Canada, ses employés, représentants et mandataires de toute réclamation pour dommages-intérêts découlant des Sous-projets

11. MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS

11.1 Le Ministre pourra déclarer qu'une situation de manquement s'est produite si :

a) selon le Ministre, le Bénéficiaire initial a donné une fausse déclaration au Ministre ou le Bénéficiaire initial a brisé une des garanties énoncées à l'article 2 (Déclarations);

b) une des modalités ou un des engagements du présent Accord n'est pas respecté, y compris entre autres un engagement énoncé à l'article 4 (Exécution du Projet) ou à l'article 5 (Évaluation d'impact), et le Bénéficiaire initial n'a pas remédié au défaut dans les trente (30) jours suivant lesquels un avis écrit d'un tel défaut a été remis au Bénéficiaire initial; ou,

c) le Bénéficiaire initial néglige ou omet de payer au Ministre les montants dus conformément au présent Accord.

11.2 Si le Ministre déclare qu'une situation de manquement s'est produite en vertu de l'article 11.1, en plus de tous les autres recours que prévoit le droit des contrats, il peut exercer un ou plusieurs des recours qui suivent :

a) suspendre toute obligation du Ministre de contribuer ou de continuer de contribuer aux Dépenses admissibles du Projet ou d'une partie du Projet, y compris toute obligation de payer un montant dû avant la date de suspension;

b) mettre fin à toute obligation du Ministre de contribuer ou de continuer de contribuer aux Dépenses admissibles, y compris à toute obligation de payer un montant dû à une date antérieure à la résiliation;

c) résilier le présent Accord; et,

Sec

d) exiger du Bénéficiaire initial le remboursement au Ministre de toute la Contribution ou une partie de celle-ci qui a été versée par le Ministre au Bénéficiaire initial avec intérêt à partir de la date de demande au Taux d'intérêt. Tout montant dû est une créance envers Sa Majesté le Roi du chef du Canada et pourra être recouvré à ce titre.

Pour plus de clarté, tous les recours ci-dessus sont cumulatifs.

11.3 Le fait que le Ministre n'exerce pas un recours qu'il est en droit d'exercer en vertu du présent Accord ne constitue pas une renonciation à ce droit, et tout exercice partiel d'un droit ne saurait priver en aucune façon le Ministre d'exercer plus tard tout autre droit ou recours en vertu du présent Accord ou de toute autre loi applicable.

12. ACCÈS

12.1 Le Bénéficiaire initial devra fournir au Ministre et à ses représentants, pendant la Période des dépenses admissibles et pour une période de **trois (3) ans** suivant la Date d'achèvement, un accès raisonnable aux documents pertinents visant à assurer que le Projet est réalisé conformément aux modalités de l'Accord.

12.2 Le Bénéficiaire initial devra fournir au Canada un accès à :

a) toutes les lettres d'admissibilité et de paiement transmises aux Bénéficiaires ultimes;

b) les plans de fonctionnement du Bénéficiaire initial, y compris les attentes annuelles en matière de performance concernant la Contribution.

12.3 Le Bénéficiaire initial veillera à ce que toute lettre d'admissibilité stipule le droit pour le Bénéficiaire initial de demander et obtenir tous les livres, registres et pièces justificatives relatifs aux Sous-projets, et l'accès aux locaux et aux documents des Bénéficiaires ultimes.

13. RAPPORTS

13.1 Le Bénéficiaire initial doit soumettre, au plus tard **trente (30) jours** après chaque Période de réclamation, un rapport d'avancement, selon un gabarit fourni par le Canada, qui comprend les éléments suivants.

a) un relevé des heures de travail des employés doit être fourni lorsque des salaires et avantages sont réclamés. Le Bénéficiaire initial doit fournir le nombre d'heures, le taux horaire et le montant total pour chacune des tâches indiquées dans cet Accord, par le biais des relevés et ce, pour chaque employé (ou catégorie d'employés) et certifié par l'agent financier principal ou l'agent dûment autorisé;

b) un rapport détaillé des frais de voyage, y compris une ventilation de tous les frais de transport (par exemple avion, train, taxis), d'hébergement, les heures de déplacement, les allocations de repas quotidiennes et tout autre frais de voyage;

c) un rapport financier mis à jour comprenant un état des flux de trésorerie trimestriel du Projet, une mise à jour du budget par tâche, et un rapport détaillant les Dépenses admissibles et contributions en espèces ou en nature pour chaque Sous-projet;

d) un rapport sommaire par écrit qui démontrera les résultats obtenus lors de la période de rapport, une description des délais, des problèmes ou des risques ainsi que les délais et les plans d'atténuations à cet égard; et

e) un rapport d'activité du Projet indiquant une liste des emplacements des Sous-projets, des photographies pour chaque emplacement et une démonstration que l'infrastructure installée est opérationnelle.

13.2 Le Bénéficiaire initial doit soumettre, au plus tard **soixante (60) jours** après l'Achèvement du Projet, un rapport final, selon un gabarit fourni par le Canada, qui comprend les éléments suivants :

a) un rapport financier démontrant comment la Contribution a été dépensée, y compris l'obtention de biens et/ou de services financés par le Canada;

b) un rapport narratif final détaillé décrivant comment ses activités ont contribué à la réalisation des objectifs et des avantages découlant du Projet ainsi qu'aux indicateurs de rendement, tels que décrits à l'annexe A (Description du Projet);

c) une certification que toutes les Dépenses admissibles du Projet qui ont été réclamées sont Engagées et payées;

d) une déclaration précisant le montant total des contributions en espèces ou en nature, incluant le Financement public total, qu'a reçu le Bénéficiaire initial.

14. DISPOSITION D'IMMOBILISATION

14.1 Si, avant la Date d'achèvement et au cours des **trois (3) années** suivantes, le Bénéficiaire initial vend, loue ou dispose autrement d'une Immobilisation corporelle, à l'exclusion de la Propriété intellectuelle, qu'il a acquise à même les Dépenses admissibles auxquelles le Canada a contribué, le Bénéficiaire initial doit immédiatement en aviser le Ministre par écrit. Si le Ministre l'exige, le Bénéficiaire initial doit partager avec le Canada le produit de la vente, location ou toute autre disposition d'une Immobilisation corporelle au prorata de la Contribution du Canada à l'achat du bien, dans la mesure où la part du Canada ne dépasse pas le montant de la Contribution.

14.2 Le Bénéficiaire initial veillera à ce que ses critères de sélection et réalisation des Sous-projets incluent une obligation de la part des Bénéficiaires ultimes d'obtenir le consentement écrit du Bénéficiaire initial avant de disposer de tout bien acquis ou utilisé pour les Sous-projets qui est soit disposé ou cesse d'être utilisé pour les Sous-projets avant l'achèvement des Sous-projets et pour une période de **trois (3) années** suivant la Date d'achèvement.

15. SOUS-TRAITANCE

15.1 Le Bénéficiaire initial confiera la réalisation des Sous-projets aux bénéficiaires ultimes au moyen de lettres d'admissibilité, ces lettres doivent être conformes aux modalités du présent Accord.

16. LIEN JURIDIQUE

16.1 Rien dans le présent Accord ne crée de relation de mandant et de mandataire, d'employeur et d'employé, de partenariat ou de coentreprise entre les Parties.

16.2 Le Bénéficiaire initial ne fera pas de déclarations :

a) qu'il est un mandataire du Canada; ou,

b) qui pourrait raisonnablement induire tout membre du public à croire que le Bénéficiaire initial ou ses sous-traitants sont des mandataires du Canada.

17. RECONNAISSANCE

17.1 Le Bénéficiaire initial reconnaîtra l'appui financier du Canada dans toute information publique dans le cadre du Projet.

17.2 Le Bénéficiaire initial obtiendra le consentement préalable écrit du Ministre avant toute reconnaissance publique de l'appui financier du Canada octroyé dans le cadre du Projet par le biais de communiqués de presse, d'affichage public et d'événements publics et médiatiques.

17.3 Sauf en cas de communication d'information exigée par les règlements sur les valeurs mobilières ou par d'autres lois, lorsque des annonces dans les médias et des événements publics liés à ce Projet sont effectués par une Partie, celle-ci doit donner à l'autre Partie un préavis écrit de trois semaines concernant toute annonce dans les médias ou tout événement public ainsi qu'une occasion raisonnable d'examiner et de commenter l'annonce ou l'événement en question.

17.4 Le Bénéficiaire initial reconnaît que le nom du Bénéficiaire initial, le montant octroyé et la nature générale des activités supportées dans le cadre du présent Accord pourraient être rendus publics par le gouvernement du Canada.

18. RIGUEUR DES DÉLAIS

18.1 Les délais impartis en vertu du présent Accord sont de rigueur.

19. PARLEMENTAIRES

19.1 Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat ne sera admis à participer à une partie ou à la totalité du présent Accord, ni à aucun des avantages qui en découleront, qui ne sont pas autrement disponibles aux membres du public.

20. CONFLIT D'INTÉRÊTS

20.1 Aux termes du présent Accord, tous les fonctionnaires de charges publiques, actuels ou anciens, à qui s'applique le *Code de valeurs et d'éthique du secteur public*, *la Politique sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat*, ou le *Code de valeurs et d'éthique de RNCan* doivent respecter ces Codes ou cette Politique applicables.

20.2 Si une personne travaillant pour le Bénéficiaire initial a déjà fourni des services de consultation au Ministre concernant cet Accord, en particulier des services associés au développement de l'Accord ou au développement du Projet qui fait l'objet de cet Accord, le Bénéficiaire initial sera considéré comme étant en conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel.

20.3 Si une situation de conflit d'intérêts se produit dans le cadre de l'Accord, le Bénéficiaire initial doit en avertir le Ministre, de la façon décrite à l'article intitulé ***Avis***. À la demande du Ministre, le Bénéficiaire initial devra indiquer toutes les mesures raisonnables prises pour identifier, éviter et prévenir les situations de conflits d'intérêts, et les régler le cas échéant.

20.4 Le Ministre peut investiguer une situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel et prendre des mesures qu'il considère appropriées, y compris, sans s'y limiter : informer le Bénéficiaire initial qu'il est dans une situation de conflit d'intérêts; demander que des mesures soient prises pour corriger la situation; demander au Bénéficiaire initial de retirer du Projet une personne pour des raisons de conflit d'intérêts; suspendre les paiements dans le cadre de l'Accord; ou mettre fin à l'Accord.

21. FORCE MAJEURE

21.1 Les Parties ne sont pas responsables de tout manquement ou de tout retard, dans l'exécution de leurs obligations, causé par un événement hors de leur contrôle raisonnable et sans négligence ou faute de leur part, y compris tout cas fortuit ou tout autre événement (ci-après « événement de force majeure »), qui retarde ou empêche l'exécution du présent Accord. Si un événement de force majeure empêche l'exécution du présent Accord, le Canada ne sera redevable que de sa quote-part des Dépenses admissibles Engagées et payées jusqu'à la date où survient l'événement.

21.2 L'exécution des obligations des Parties affectée par un « événement de force majeure » tel que décrit au paragraphe ci-haut sera retardée de la durée égale à celle de l'événement de force majeure. Par contre, si ce délai continue pour plus de **trente (30) jours**, le Canada pourrait résilier le présent Accord.

21.3 Toute Partie voulant déclarer l'existence d'un « événement de force majeure » tel que décrit ci-haut doit aviser rapidement l'autre Partie, faire la preuve de l'existence d'un tel événement et faire de son mieux pour minimiser tout dommage pouvant être causé à l'autre Partie.

22. DROIT APPLICABLE

22.1 Les Parties conviennent que le présent Accord et son application sont régis suivant le droit applicable au Québec.

23. CESSION

23.1 Le Bénéficiaire initial ne doit céder aucun avantage découlant du présent Accord, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit du Ministre. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle et non avenue.

24. AVIS

24.1 Les réclamations, requêtes, avis, remboursements, rapports et tout autre renseignement prévus au présent Accord seront transmis par écrit et, à moins d'indication contraire, sont adressés à la partie concernée, de la façon suivante :

Le Canada :

Louise Tanguay
Directrice adjointe par intérim
Division des programmes d'infrastructure
Secteur des carburants
Ressources naturelles Canada
580 rue Booth
Ottawa, Ontario K1A 0E4
Téléphone : (613) 724-0177
Courriel : louise.tanguay@rncan-nrcan.gc.ca

Le Bénéficiaire initial :

Éric Labelle
Directeur
Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal, Québec H3B 5M2
Téléphone: (438) 860-0567
Courriel: eric.labelle@montreal.ca

24.2 Les avis, les requêtes et les documents sont réputés avoir été reçus lorsque la Partie qui reçoit l'avis, la requête ou le document signe l'accusé de réception s'ils ont été livrés par courrier recommandé, par porteur ou par service de messagerie; lorsque leur réception est confirmée s'ils sont envoyés par télécopieur ou par courrier électronique.

24.3 Le Ministre et le Bénéficiaire initial conviennent de se notifier mutuellement par écrit si les coordonnées ci-dessus changent. Cette exigence n'entraînera pas de modifications de l'Accord.

25. MODIFICATIONS

25.1 Aucune modification du présent Accord ne sera considérée valide à moins d'avoir obtenu les autorisations gouvernementales requises, d'être constatée par écrit et signée par les Parties.

26. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

26.1 Si un différend survient à propos de l'application ou de l'interprétation du présent Accord, les Parties tenteront de le résoudre par une négociation de bonne foi, et pourront, au besoin et si les Parties l'acceptent par écrit, résoudre le différend par l'intervention d'un médiateur mutuellement acceptable.

27. CRÉDIT

27.1 Le Canada effectuera les versements prévus au présent Accord sous réserve de l'attribution des crédits par le Parlement pour l'Année financière durant laquelle le versement doit être effectué.

27.2 Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, le Canada peut réduire ou annuler la Contribution par un avis écrit au Bénéficiaire initial dans le cas où le Parlement modifie le niveau de financement du ministère des Ressources naturelles pendant la durée du présent Accord. Dans le cas où le Canada réduit ou annule la Contribution, les Parties conviennent de modifier le Projet et les Dépenses admissibles, c'est-à-dire le présent Accord, de façon à tenir compte de la réduction ou de l'annulation de la Contribution. Le Bénéficiaire initial pourrait également décider de résilier l'Accord.

27.3 Le Bénéficiaire initial veillera, dans la mesure du possible, à ce que ses critères de sélection et réalisation des Sous-projets permettent aux Bénéficiaires ultimes de modifier leurs Sous-projets afin de

réduire leurs obligations liées aux Sous-projets proportionnellement à la réduction de la Contribution accordée par le Canada au Bénéficiaire initial.

28. LOI SUR LE LOBBYING

28.1 Le Bénéficiaire initial doit s'assurer que toute personne qui effectue du lobbying en son nom est enregistrée conformément à la *Loi sur le lobbying* et que les honoraires payés au lobbyiste ne sont pas liés à la valeur de la Contribution.

29. SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

29.1 Le présent Accord est au bénéfice des Parties et de leurs représentants, successeurs et ayants droit, qui sont tous par ailleurs liés par ses dispositions.

30. LANGUES

30.1 Les Parties ont convenu que le présent Accord soit rédigé en français.

31. SIGNATURE SUR EXEMPLAIRES SÉPARÉS

31.1 Le présent Accord (incluant les modifications) peut être signé sur des exemplaires séparés incluant les fac-similés, les documents PDF, et les autres types de documents électroniques ensemble, ils constitueront l'Accord original.

32. DISSOCIABILITÉ

32.1 Toute disposition du présent Accord interdite par la loi ou autrement frappée de nullité ne sera considérée nulle qu'en ce qui concerne ladite interdiction ou nullité et sera dissociable sans vicier ou atteindre d'autre façon les autres dispositions de l'Accord. Les Parties conviennent de négocier de bonne foi une nouvelle disposition qui reflète le plus possible l'intention qu'avaient les Parties au moment de conclure le présent Accord.

33. TOTALITÉ DE L'ACCORD

33.1 Le présent Accord constitue l'Accord complet entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes et il remplace tout accord, toute communication et toute entente, écrits ou verbaux antérieurs traitant du même contenu.

EN FOI DE QUOI, le présent Accord a été exécuté au nom de **Sa Majesté le Roi du chef du Canada** par un agent dûment autorisé par le ministre des Ressources naturelles et au nom du Bénéficiaire initial par un agent dûment autorisé par lui.

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

_____	_____
Date	Erin O'Brien Sous ministre adjointe Secteur des carburants

VILLE DE MONTRÉAL

_____	_____
Date	Domenico Zambito Greffier adjoint

ANNEXE A

de l'Accord entre

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

et

VILLE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION DU PROJET

Titre du Projet :	**Subventions relatives aux infrastructures pour les véhicules à émission zéro sur le territoire de l'île de Montréal**
L'Objectif du Projet :	L'objectif de ce projet vise à soutenir le déploiement d'infrastructures pour les véhicules électriques dans les lieux publics, sur la rue, pour des immeubles résidentiels à logements multiples, et dans les milieux de travail ainsi que le déploiement de projets d'infrastructure stratégiques pour la livraison en milieu urbain et les flottes de véhicules.
Description du Projet :	**Description des activités de gestion de projet :** Dans le cadre de ce projet, le Bénéficiaire initial appuiera les Bénéficiaires ultimes pour installer et mettre en service un objectif de 188 bornes de recharge de niveau 2 et de 20 bornes de recharge rapide sur le territoire de l'île de Montréal dans des lieux publics, sur la rue, dans des immeubles résidentiels à logements multiples, dans les milieux de travail ou pour des flottes de véhicules légers. Le montant du financement à redistribuer ne doit pas dépasser les montants de contribution par technologie tel qu'indiqué à l'annexe B, section 2. Le nombre exact et le niveau de bornes installées dépendront des Sous-projets sélectionnés par le Bénéficiaire initial. Projets admissibles d'infrastructure de recharge électrique : Les sous-projets respecteront les exigences suivantes du Programme : • Être une installation permanente constituée d'équipements neufs et achetés (non loués); • Être une nouvelle installation ou une expansion de l'infrastructure existante (et non le remplacement d'une infrastructure existante); • Les travaux réalisés doivent être conformes à tous les codes locaux ainsi qu'aux règlements administratifs en vigueur; • L'infrastructure de recharge ciblant le grand public doit être installée dans un stationnement clairement identifié aux fins de recharge de véhicules électriques; • Les bornes de recharge pour VÉ connectées doivent avoir la capacité de communiquer avec d'autres bornes ou à un serveur ou au nuage, par l'entremise d'un signal mobile ou sans fil, ou par un véhicule communiquant, en utilisant des logiciels pour gérer l'usage et d'autres capacités comme fournir l'état d'utilisation en temps réel. • Toute borne de recharge disponible sur le marché et accréditée pour une utilisation au Canada (par exemple CSA, ULC ou UL). • La borne de recharge de niveau 2 doit avoir une tête enfichable standard de type SAE J1772 ou être un connecteur de type exclusif; • La borne de recharge doit être une borne rapide en courant continu (BRCC) ayant au moins un des types de connecteur de recharge : CHAdeMO, SAE Combo CCS ou un connecteur de type exclusif. • Les autres types de connecteurs exclusifs peuvent représenter un maximum de 75 % de tous les connecteurs de recharge installés sur le même site de projet.

Avantages :	**Les avantages pour le Canada** • Encourager le déploiement stratégique du réseau d'infrastructures qui offre des options à plus faible émission de carbone dans le secteur des transports. • Encourager une croissance économique propre et la création d'emplois par l'installation et l'exploitation des infrastructures. • Encourager les entreprises canadiennes qui se sont positionnées comme chef de file dans le développement et le déploiement des carburants de remplacement et des technologies propres. **Les avantages pour les intervenants externes** • Accroître la capacité à encourager la sensibilisation, la disponibilité et l'utilisation des options à plus faible émission de carbone dans le secteur des transports. • Encourager l'utilisation des véhicules électriques et des véhicules qui utilisent des carburants de remplacement au Canada. • Continuer d'accroître l'offre et la demande d'options à plus faible émission de carbone dans le secteur des transports au Canada.

TÂCHES DU PROJET :

Numéro	Tâche	Description	Résultats
1	Conception et promotion du Projet **Printemps 2023**	Le Bénéficiaire initial concevra et développera les plans et le matériel nécessaires au lancement et à la promotion de son projet auprès de son public cible. Cela comprend l'élaboration de plans de marketing et de sensibilisation; le site Web du projet; des gabarits et des formulaires; ainsi que des procédures et systèmes internes.	• Copie du guide du demandeur ou de procédures de demande • Lien vers le site Web qui contient les informations sur le financement disponible • Copie des produits de communications • Copie des critères de sélection et de réalisation des Sous-projets
2	Sélection des Bénéficiaires ultimes **31 juillet 2025**	Le Bénéficiaire initial établira un processus décisionnel clair, transparent et ouvert concernant la sélection des Bénéficiaires ultimes et sollicitera, évaluera et approuvera les propositions de Sous-projets conformément aux exigences du présent accord.	• Copie des critères d'évaluation et de la méthode de sélection des Sous-projets • Liste des Sous-projets sélectionnés
3	Administration des Sous-projets avec les Bénéficiaires ultimes **31 décembre 2025**	Le Bénéficiaire initial administrera les critères de sélection et de réalisation des Sous-projets avec les Bénéficiaires ultimes, en veillant à ce que lesdits critères stipulent les obligations, y compris les rôles et les responsabilités financières; qui sont conformes aux modalités du présent Accord.	• Lettre d'admissibilité et de versements aux Bénéficiaires ultimes

Numéro	Tâche	Description	Résultats
4	Suivi des Sous-projets et rapports **31 décembre 2025**	Le Bénéficiaire initial surveillera activement l'avancement du Projet et de ses Sous-projets, en fera rapport au Canada et veillera au respect de toutes les exigences du présent Accord.	• Les rapports d'avancement trimestriels, les réclamations de paiement et les rapports finaux sont soumis conformément à l'article 13 du présent Accord.
5	Dépenses admissibles encourues par les Bénéficiaires ultimes **31 décembre 2025**	• Le Bénéficiaire initial redistribuera les fonds aux organisations pour les Sous-projets, conformément aux modalités du présent Accord qui ont présenté les éléments suivants : o une photo de l'installation; o l'adresse du site; o une preuve que le chargeur VÉ est opérationnel; et o Lettre d'admissibilité et avis de versement.	• Les chargeurs de véhicules électriques sont installés et opérationnels • Le financement est distribué aux Bénéficiaires ultimes

INFORMATIONS SUR LE RENDEMENT :

INDICATEURS DE RENDEMENT CLÉS
1. Valeur du financement redistribué.
2. Nombre d'infrastructure de recharge de véhicules électriques installées et opérationnelles

ANNEXE B

de l'Accord entre

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

et

VILLE DE MONTRÉAL

BUDGET ET DÉPENSES ADMISSIBLES

1. Sous réserve des restrictions à l'article 6 ***(Contributions)***, les Dépenses admissibles doivent être en lien avec l'exécution des différentes tâches décrites à l'annexe A (Description du Projet).

Budget approuvé				
Tâches	**2022-23**	**2023-24**	**2024-25**	**Total**
Tâche 1 : Conception et promotion du Projet	51 700 $	4 700 $	- $	56 400 $
Tâche 2 : Selection des Bénéficiaires finaux	- $	2 400 $	5 000 $	7 400 $
Tâche 3 : Administration des sous-accords	- $	7 100 $	15 000 $	22 100 $
Tâche 4 : Suivi des Sous-projets et rapports	- $	8 500 $	18 000 $	26 500 $
Tâche 5 : Dépenses admissibles encourues par les Bénéficiaires finaux	- $	1 262 800 $	2 676 500 $	3 939 300 $
Coûts totaux du Projet	**51 700 $**	**1 285 500 $**	**2 714 500 $**	**4 051 700 $**
Contribution du Canada aux tâches 1 à 4	**- $**	**22 000 $**	**38 000 $**	**60 000 $**
Contribution du Canada à la tâche 5	**- $**	**625 000 $**	**1 315 000 $**	**1 940 000 $**
Contribution totale	**- $**	**647 000 $**	**1 353 000 $**	**2 000 000 $**
Autres contributeurs	**51 700 $**	**638 500 $**	**1 361 500 $**	**2 051 700 $**

Source des contributions:	**Pourcentage (%)**	**En argent ($)**	**En nature ($)**	**Total ($)**
Canada	**49,36%**	$ 2 000 000	N/A	**$ 2 000 000**
Bénéficiaire initial	**1,28%**	$ 51 700		**$ 51 700**
Bénéficiaires ultimes (notamment des entreprises et certaines institutions)	**49,36%**	$ 2 000 000		**$ 2 000 000**
TOTAL	**100%**	**$ 4 051 700**	**$ -**	**$ 4 051 700**

Note : Les restrictions et exceptions suivantes s'appliquent au budget approuvé ci-dessus :

a) En conformité avec le formulaire d'attestation de la TPS/TVP/TVH du ministère, les coûts relatifs à la taxe de vente provinciale, à la taxe sur les biens et services et à la taxe de vente harmonisée doivent être nets de tout crédit de taxe auquel le Bénéficiaire initial est admissible.

b) Les coûts en nature sont les contributions sous forme des biens ou des services et font partie des Coûts totaux du Projet mais ils ne sont pas admissibles pour le remboursement.

c) Le Bénéficiaire initial sera remboursé pour les frais de déplacement et d'hébergement raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des tâches décrites à l'Annexe A (Description du projet) de l'Accord, au prix coûtant, sans allocation pour frais généraux ou profit, conformément aux Lignes directrices sur les voyages du Conseil national mixte, mises à jour au besoin pour couvrir la période pendant laquelle le voyage a lieu à : http://www.tbs-sct.gc.ca/psm-fpfm/pay-remuneration/travel-deplacements/menu-travel-voyage-fra.asp.

d) La part de la Contribution du Bénéficiaire initial aux Bénéficiaires ultimes pour chaque Sous-projet sera inférieure à 100 000 $, et limitée aux montants suivants :

Type de technologie pour véhicule électrique admissible	**Financement maximum par unité installée**
Connecteurs de niveau 2 (3.3 kW à 19.2 kW)	Jusqu'à 50 % du total des Dépenses admissibles du Sous-projet, avec un maximum de 5 000 $ par connecteur
Chargeur rapide (20 kW à 49 kW)	Jusqu'à 50 % du total des Dépenses admissibles du Sous-projet, avec un maximum de 15 000 $ par chargeur rapide
Chargeur rapide (50 kW à 99 kW)	Jusqu'à 50 % du total des Dépenses admissibles du Sous-projet, avec un maximum de 50 000 $ par chargeur rapide
Chargeur rapide (100 kW et plus)	Jusqu'à 50 % du total des Dépenses admissibles du Sous-projet, avec un maximum de 75 000 $ par chargeur rapide

2. Dépenses admissibles :

Dépenses admissibles pour le bénéficiaire initial :

- Salaires et avantages sociaux;
- Services professionnels (par exemple, scientifiques, techniques, gestion, prestation extérieure de services, ingénierie, construction, installation, essais et mise en service d'équipements, formation, marketing, collecte de données, logistique, entretien, impression, distribution, vérification et évaluation);
- Frais de déplacement raisonnables, y compris le transport, les repas et l'hébergement;
- Immobilisations, y compris les équipements informatiques et d'autres équipements ou infrastructures;
- Frais de location;
- Frais de licence et permis;
- Frais liés aux évaluations environnementales;
- TPS, TVP et TVH, net de tout remboursement de taxes auquel le bénéficiaire est admissible; et
- Frais généraux reliés directement au Projet (jusqu'à quinze pourcent (15 %) des Dépenses Admissibles).

Dépenses admissibles pour les bénéficiaires ultimes:

- Salaires et avantages sociaux;
- Services professionnels (par exemple, scientifiques, techniques, gestion, prestation extérieure de services, ingénierie, construction, installation, essais et mise en service d'équipements, formation, marketing, collecte de données, logistique, entretien, impression, distribution, vérification et évaluation);
- Immobilisations, y compris les équipements informatiques et d'autres équipements ou infrastructures;
- Frais de location;
- Frais de licence et permis;
- Frais liés aux évaluations environnementales; et
- TPS, TVP et TVH, net de tout remboursement de taxes auquel le bénéficiaire est admissible;

3. Dépenses non-admissibles :

- Soutien non financier;
- Coûts liés aux terrains;
- Frais juridiques; et
- Coûts engagés hors de la Période des Dépenses admissibles.

4. Bénéficiaires ultimes admissibles

Les bénéficiaires ultimes, notamment des entreprises et certaines institutions, sont limités aux entités juridiques valablement constituées en société ou enregistrées au Canada ou à l'étranger, y compris les organismes sans but lucratif ou à but lucratif qui procèdent à l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques au Canada. Les organisations fédérales, telles que les ministères, les sociétés d'État ou les organismes fédéraux, ne seront en aucun cas des bénéficiaires ultimes dans le cadre du programme.

5. Nonobstant l'article 25 ***(Modifications)***, pourvu que la Contribution pour une Année financière n'a pas atteint son plafond, le Bénéficiaire initial peut ajuster les coûts alloués par Dépenses admissibles énumérées ci-dessus dans la partie 1 de la présente annexe jusqu'à concurrence de **vingt pour cent (20 %)** sans qu'il n'ait à en aviser le Canada. Au moment de présenter sa réclamation de paiement, le Bénéficiaire initial doit fournir au Canada un budget révisé.

Le Bénéficiaire initial peut présenter une demande écrite au Canada pour apporter une rectification d'une valeur supérieure à **vingt pour cent (20 %)**. La demande doit inclure un budget révisé. Cette demande est conditionnelle à l'autorisation écrite du représentant du Canada identifié dans l'article 24 ***(Avis)***.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.52

2023/04/20
17:00

(2)

Dossier # : 1238848010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Gouin et le boulevard Rosemont et des travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 23 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 1 976 161,22 $, taxes incluses (contrat : 1 718 401,06 $; contingences : 257 760,16 $) - Appel d'offres public 507001 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bruneau Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement de piste cyclable sur l'avenue Christophe Colomb entre les boulevards Gouin et Rosemont et de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à 23 intersections de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 718 401,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 507001;

2. d'autoriser une dépense de 257 760,16 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique Inc. ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomeration.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-03-28 17:41

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1238848010**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Gouin et le boulevard Rosemont et des travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 23 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 1 976 161,22 $, taxes incluses (contrat : 1 718 401,06 $; contingences : 257 760,16 $) - Appel d'offres public 507001 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit sa mission de planifier et de développer le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal, afin d'offrir à la population de l'île, des alternatives supplémentaires pour ses déplacements par des axes cyclables confortables et sécuritaires. Ces liens cyclables permettent d'améliorer la qualité de vie des citoyens en offrant plus de liberté, de développement social et d'équité.

Dans le but de poursuivre le développement du réseau cyclable lancé dans son Plan de transport adopté en 2008 et mis à jour en 2019, il est prévu de prolonger les voies cyclables de l'avenue Christophe-Colomb. Ce contrat contient les interventions évolutives requises pour assurer la mise en place sécuritare du lien cyclable. Il s'agira d'ajouter des voies cyclables unidirectionnelles permanentes sur chaussée sur la rue Christophe-Colomb entre les boulevards Gouin et Rosemont, afin d'accroître l'efficacité et l'accessibilité du vélo comme mode de transport et sécuriser les déplacements des cyclistes. De plus, dans le but d'atteindre les objectifs du plan d'action de Vision Zéro, les intersections de feux visées par ce projet cyclable doivent bénéficier de mise à jour de la programmation et de l'installation de nouveaux équipements pour se conformer aux nouvelles pratiques de la Ville de Montréal relatives à la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.

Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal.

Ce contrat répond à l'augmentation de l'offre de transport à vélo et aux besoins de maintien d'actifs des équipements de feux de circulation.

Les interventions à faire sur les pistes cyclables et aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Améliorer l'expérience cycliste en la rendant plus sécuritaire et directe, en plus de pouvoir accueillir plus d'usagers;
- Améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers de la route en lien avec la Vision Zéro;
- Améliorer la qualité de vie des riverains en apaisant la circulation automobile dans le secteur;
- Contribuer à l'objectif de la Ville de Montréal d'être carbone-neutre d'ici 2050 en rendant le vélo plus attrayant comme moyen de transport;
- Aménager selon les plus hauts standards de qualité avec un niveau de sécurité optimal, le projet est conçu pour réduire les conflits potentiels avec les autres usagers de la route;
- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes vulnérables et pour les cyclistes;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le but d'effectuer la mise en place des pistes unidirectionnelles et la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 507001. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 35 jours de calendrier, soit du 1 février au 9 mars 2023, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le Journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 7 juillet 2023.

Quatre (4) addenda en lien avec cet appel d'offres ont été publiés.

- Addenda 1 le 13 février 2023 pour :

  - L'ajout des documents de référence à la section SP-20223-03 SectionV-DTNI;

- L'ajout du cahier DTSI-M Maintien et gestion de la mobilité aux travaux FC;
- La modification du bordereau en raison du changement de nature de certains projets;
- L'ajout de description aux articles TS (TS-01, TS-02, TS-03, TS-04).

- Addenda 2 le 21 février 2023 pour :

- Le report de date d'ouverture de soumission au 09-03-2023.

- Addenda 3 le 1er mars 2023 pour :

- Réponses aux questions d'un soumissionnaire sur les contraintes du maintien de la circulation.

- Addenda 4 le 3 mars pour :

- Réponses aux questions d'un soumissionnaire sur les contraintes du maintien de la circulation.

Finalement, le programme réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable est considéré comme un programme d'envergure récurrent. Il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0950 - 23 août 2022- Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à cinq intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 599 999,91 $, taxes incluses (contrat : 2 999 999,92 $ + contingences : 599 999,99 $) - Appel d'offres public 475922 (3 soum.)

CM22 0945 - 23 août 2022 - Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) ltée, pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 10 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 751 024,56 $, taxes incluses (contrat : 2 292 520,47 $ + contingences : 458 504,09 $) - Appel d'offres public 475923 (2 soum.)

CM22 0624 - 16 mai 2022 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à neuf intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 479 907 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 475916 (3 soum.)

CM22 0623 - 16 mai 2022 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 11 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 596 862,25 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 475915 (3 soum.)

CM22 0341 - 21 mars 2022 - Accorder un contrat à Laurin Laurin (1991) inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans cinq intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 20 semaines - Dépense totale de 1 621 993,26 $, taxes et contingences incluses- Appel d'offres public 475913 (4 soum.).

CM22 0333 - 21 mars 2022 - Accorder un contrat à Laurin Laurin (1991) inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse dans cinq intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 20 semaines - Dépense totale de 1 571 314,12 $, taxes et contingences incluses- Appel d'offres public 475912 (4 soum.).

CG18 0467- 25 mai 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers, notamment les cyclistes et les piétons, le présent contrat de travaux d'aménagement de piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb entre les boulevards Gouin et Rosemont et de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 23 intersections (voir liste en pièce jointe) comprend, là où requis, des modifications telles que :

- La construction de terre-pleins centraux pour séparer les voies véhiculaires des voies cyclables;
- La modification de la géométrie par, entre autres, l'ajout de saillies et de descentes de trottoirs avec plaques podotactiles;
- La construction de débarcadère pour autobus scolaire et le déplacement des arrêts d'autobus de la STM;
- Le marquage de la chaussée et l'installation de la signalisation écrite;
- L'ajout des feux à décompte numérique pour les piétons en application du Guide

pour piétons;
- La mise à niveau de mobilier et des équipements de feux de circulation;
- L'ajout / le remplacement des bases de béton soutenant le fût de feux de circulation ainsi que la construction ou la reconstruction de conduits souterrains reliant ceux-ci et la reconstruction de puits d'accès.

Des contingences représentant 15 % de la valeur du contrat doivent être prévues, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements :

- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Déplacer les structures souterraines proposées en conflit avec les infrastructures existantes;
- Reconstruire des infrastructures souterraines;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès si nécessaire;
- Couvrir les coûts pour une variation de quantité de conduits ou structures;
- Couvrir les coûts pour une variation mineure de quantité au bordereau.

JUSTIFICATION

Sur un total de 6 preneurs du cahier de charges, 3 firmes ont déposé une soumission conforme, soit dans une proportion de 50 %. Trois preneurs du cahier de charges se sont désistés sans donner de raison. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 15 % (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Bruneau électrique Inc.	1 718 401,06 $	257 760,16 $	1 976 161,22 $
Pierre Brossard (1981) Ltée	1 892 005,61 $	283 800,84 $	2 175 806,45 $
Néolect Inc.	2 812 320,22 $	421 848,03 $	3 324 168,25 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 025 389,25 $	453 808,39 $	3 479 197,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-1 306 988,19 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-43,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			173 604,55 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			10,1 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division innovation et gestion des déplacements (DIGD).

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de contrôle est de -1 306 988,19 $ ce qui correspond à - 43,2 %. Cet écart est favorable à la Ville et s'explique par une stratégie d'affaire agressive de l'adjudicataire.

L'écart de 10,1 % entre la 2e plus basse et la plus basse soumission conforme est faible et tout à fait acceptable. Il démontre que les deux plus basses soumissions sont très

compétitives.

Étant donné que c'est le premier contrat de l'année pour Bruneau Électrique Inc, on peut conclure que l'entreprise souhaitant sécuriser un contrat pour maintenir l'équipe de feux de circulation a fait preuve d'agressivité dans son offre.

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. L'adjudicataire recommandé possède une autorisation de l'AMP valide et renouvelée le 16 décembre 2021 et qui viendra à échéance le 15 décembre 2024 (voir pièce jointe).

Pour les deux plus basses soumissions, les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Les soumissionnaires ne figurent pas sur le registre des personnes inadmissibles.

La dépense nette liée à ce contrat de construction étant supérieure à 1 M$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 1 976 161,22 $ (taxes incluses), dont 1 718 401,06 $ pour le contrat et 257 760,16 $ pour les contingences. Elle sera assumée comme suit :
Un montant maximal de 1 804 498,59 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-043 pistes cyclables CG20 0711 dans le Programme Réseau Express vélo et développement du réseau cyclable.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2023	2024	2025	2026	TOTAL
45000– Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	1 805	0	0	0	1 805

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100% par l'agglomération.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 7 juillet 2023, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents. De plus, ce projet a été l'objet d'une grande couverture médiatique, ayant notamment fait l'objet d'annonces et d'une démarche de consultation publique. Ce projet est donc très attendu, tant par les citoyens que par les élus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation par le conseil d'agglomération: 20 avril 2023
- Réalisation des travaux : Mai-août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maelle PLOUGANOU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Floriane VAYSSIERES, 22 mars 2023
Gustavo RIBAS, 22 mars 2023
Maelle PLOUGANOU, 21 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pamphile HOUSSOU
Ingénieur -Changé de projets

Tél : 514 688-4674
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-21

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : 514 229-6223
Approuvé le : 2023-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service

Tél :
Approuvé le : 2023-03-28

No Contrat	SP-2023-03		
No GDD	1238848010		
No d'intersection	**rue1**	**rue2**	**Arr**
1043	Beaubien	Christophe-Colomb	Rosemont - Petite-Patrie
1049	Bélanger	Christophe-Colomb	Rosemont - Petite-Patrie
1055	Bellechasse	Christophe-Colomb	Rosemont - Petite-Patrie
1068	Christophe-Colomb	Everett	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
1069	Christophe-Colomb	Jarry	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
1070	Christophe-Colomb	Jean-Talon	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
1072	Christophe-Colomb	Saint-Zotique	Rosemont - Petite-Patrie
1073	Christophe-Colomb	Villeray	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
1177	Chabanel	Christophe-Colomb	Ahuntsic - Cartierville
1180	Christophe-Colomb	Émile-Journault	Ahuntsic - Cartierville
1181	Christophe-Colomb	Louvain	Ahuntsic - Cartierville
1182	Christophe-Colomb	Fleury	Ahuntsic - Cartierville
1183	Christophe-Colomb	Étienne-Blanchard	Ahuntsic - Cartierville
1184	Christophe-Colomb	Legendre	Ahuntsic - Cartierville
1185	Christophe-Colomb	Prieur	Ahuntsic - Cartierville
1186	Christophe-Colomb	Sauriol	Ahuntsic - Cartierville
1187	Christophe-Colomb	Sauvé	Ahuntsic - Cartierville
1268	Christophe-Colomb	Gouin	Ahuntsic - Cartierville
1269	Christophe-Colomb	Henri-Bourassa	Ahuntsic - Cartierville
1 292	Christophe-Colomb	Crémazie inter. Nord	Ahuntsic - Cartierville
1436	Christophe-Colomb	Jacques-Casault	Ahuntsic - Cartierville
1 706	Christophe-Colomb	Mistral	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
2021	Christophe-Colomb	Henri-Gauthier 30 m au Nord	Ahuntsic - Cartierville

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1238848010**
Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Gouin et le boulevard Rosemont et des travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 23 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 1 976 161,22 $, taxes incluses (contrat : 1 718 401,06 $; contingences : 257 760,16 $) - Appel d'offres public 507001 - 3 soumissionnaires**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduction des émissions de GES (action 1)
2. Accroissement et diversification de l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)
3. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)
4. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
5. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1.Chaque ajout de vélo contribue à réduire les émissions de GES en permettant d'augmenter le nombre de déplacements fait par les usagers et de réduire l'utilisation de l'automobile. Le projet à pour objectif de permettre de faire plus de déplacements en 2023 qu'en 2022.

2. Les mesures priorisant le transport en vélo permettent d'augmenter l'offre de service étant donné que les déplacements se feront sur des pistes cyclables dédiées aux cyclistes.

3. Repartage l'espace public de façon plus équitable pour tous.

4. Cela favorise les modes de transports actifs et durables en toute sécurité.

5. Assure à Montréal une meilleure visibilité et un meilleur classement des villes offrant un meilleur transport actif.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x** **x**	**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11)			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes des feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 décembre 2021

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, BOUL DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2021-DAMP-4139
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Liste des commandes

Numéro : 507001
Numéro de référence : 1685895
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2023-03 Travaux d'aménagement de piste cyclable sur l'avenue Christophe- Colomb entre boul. Gouin et boul. Rosemont (23 projets électriques-civils)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BRUNEAU ELECTRIQUE INC. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (2146302)** 2023-02-07 8 h 54 **Transmission :** 2023-02-07 8 h 54	3867485 - AO507001 _Addenda n°1 2023-02-13 13 h 34 - Courriel 3867490 - SP-2023-03 DTSI-M Maintien et gestion de la mobilité aux travaux FC 2023-02-13 13 h 35 - Courriel 3867494 - SP-2023-03 Section V - DTNI travaux FC(CSEM-5ab-8a-Annexe_M1-4) 2023-02-13 14 h 47 - Messagerie 3867510 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1 (devis) 2023-02-13 13 h 40 - Courriel 3867511 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1 (bordereau) 2023-02-13 13 h 40 - Téléchargement 3867519 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution GE et NIV révisé 2023-02-13 19 h 23 - Courriel 3867530 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution MA révisé 2023-02-13 20 h 25 - Messagerie 3867534 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution PE-SL-BC révisé 2023-02-13 13 h 40 - Courriel 3867538 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution SE révisé 2023-02-13 20 h 26 - Messagerie 3875264 - AO507001 _Addenda n°2_Avec report de date d'ouverture 2023-02-22 13 h - Courriel 3875269 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1-09-03 (devis) 2023-02-22 13 h 18 - Courriel 3875270 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1-09-03 (bordereau) 2023-02-22 13 h 18 - Téléchargement 3880836 - AO507001 _Addenda n°3 2023-03-01 15 h 26 - Courriel 3882214 - AO507001 _Addenda n°4 2023-03-03 10 h 56 - Courriel 3882217 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R2 (devis) 2023-03-03 11 h 30 - Courriel 3882218 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R2 (bordereau)

			2023-03-03 11 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (2145917)** 2023-02-06 14 h 35 **Transmission :** 2023-02-06 14 h 35	3867485 - AO507001 _Addenda n°1 2023-02-13 13 h 34 - Courriel 3867490 - SP-2023-03 DTSI-M Maintien et gestion de la mobilité aux travaux FC 2023-02-13 13 h 35 - Courriel 3867494 - SP-2023-03 Section V - DTNI travaux FC(CSEM-5ab-8a-Annexe_M1-4) 2023-02-13 13 h 39 - Messagerie 3867510 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1 (devis) 2023-02-13 13 h 40 - Courriel 3867511 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1 (bordereau) 2023-02-13 13 h 40 - Téléchargement 3867519 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution GE et NIV révisé 2023-02-13 19 h 23 - Courriel 3867530 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution MA révisé 2023-02-13 20 h 25 - Messagerie 3867534 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution PE-SL-BC révisé 2023-02-13 13 h 40 - Courriel 3867538 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution SE révisé 2023-02-13 20 h 26 - Messagerie 3875264 - AO507001 _Addenda n°2_Avec report de date d'ouverture 2023-02-22 12 h 59 - Courriel 3875269 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1-09-03 (devis) 2023-02-22 13 h 18 - Courriel 3875270 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1-09-03 (bordereau) 2023-02-22 13 h 18 - Téléchargement 3880836 - AO507001 _Addenda n°3 2023-03-01 15 h 26 - Courriel 3882214 - AO507001 _Addenda n°4 2023-03-03 10 h 56 - Courriel 3882217 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R2 (devis) 2023-03-03 11 h 30 - Courriel 3882218 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R2 (bordereau) 2023-03-03 11 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LAURIN, LAURIN (1991) INC. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Madame Isabelle Paquin Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur :	**Commande : (2143932)** 2023-02-02 8 h 48 **Transmission :** 2023-02-02 8 h 48	3867485 - AO507001 _Addenda n°1 2023-02-13 13 h 34 - Courriel 3867490 - SP-2023-03 DTSI-M Maintien et gestion de la mobilité aux travaux FC 2023-02-13 13 h 35 - Courriel 3867494 - SP-2023-03 Section V - DTNI travaux FC(CSEM-5ab-8a-Annexe_M1-4) 2023-02-13 14 h 35 - Messagerie 3867510 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1 (devis) 2023-02-13 13 h 40 - Courriel

			3867511 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1 (bordereau) 2023-02-13 13 h 40 - Téléchargement 3867519 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution GE et NIV révisé 2023-02-13 19 h 23 - Courriel 3867530 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution MA révisé 2023-02-13 20 h 25 - Messagerie 3867534 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution PE-SL-BC révisé 2023-02-13 13 h 40 - Courriel 3867538 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution SE révisé 2023-02-13 20 h 26 - Messagerie 3875264 - AO507001 _Addenda n°2_Avec report de date d'ouverture 2023-02-22 13 h - Courriel 3875269 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1-09-03 (devis) 2023-02-22 13 h 18 - Courriel 3875270 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1-09-03 (bordereau) 2023-02-22 13 h 18 - Téléchargement 3880836 - AO507001 _Addenda n°3 2023-03-01 15 h 26 - Courriel 3882214 - AO507001 _Addenda n°4 2023-03-03 10 h 56 - Courriel 3882217 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R2 (devis) 2023-03-03 11 h 30 - Courriel 3882218 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R2 (bordereau) 2023-03-03 11 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (2143552)** 2023-02-01 13 h 12 **Transmission :** 2023-02-01 14 h 24	3867485 - AO507001 _Addenda n°1 2023-02-13 13 h 34 - Courriel 3867490 - SP-2023-03 DTSI-M Maintien et gestion de la mobilité aux travaux FC 2023-02-13 13 h 35 - Courriel 3867494 - SP-2023-03 Section V - DTNI travaux FC(CSEM-5ab-8a-Annexe_M1-4) 2023-02-13 18 h 16 - Messagerie 3867510 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1 (devis) 2023-02-13 13 h 40 - Courriel 3867511 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1 (bordereau) 2023-02-13 13 h 40 - Téléchargement 3867519 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution GE et NIV révisé 2023-02-13 20 h 24 - Messagerie 3867530 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution MA révisé 2023-02-13 20 h 26 - Messagerie 3867534 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution PE-SL-BC révisé 2023-02-13 15 h 41 - Messagerie 3867538 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution SE révisé 2023-02-13 20 h 27 - Messagerie

			3875264 - AO507001 _Addenda n°2_Avec report de date d'ouverture 2023-02-22 13 h - Courriel 3875269 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1-09-03 (devis) 2023-02-22 13 h 18 - Courriel 3875270 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1-09-03 (bordereau) 2023-02-22 13 h 18 - Téléchargement 3880836 - AO507001 _Addenda n°3 2023-03-01 15 h 26 - Courriel 3882214 - AO507001 _Addenda n°4 2023-03-03 10 h 56 - Courriel 3882217 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R2 (devis) 2023-03-03 11 h 30 - Courriel 3882218 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R2 (bordereau) 2023-03-03 11 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Monsieur Mathieu Beaudoin Téléphone : 450 868-3001 Télécopieur :	**Commande : (2143706)** 2023-02-01 15 h 34 **Transmission :** 2023-02-01 15 h 34	3867485 - AO507001 _Addenda n°1 2023-02-13 13 h 34 - Courriel 3867490 - SP-2023-03 DTSI-M Maintien et gestion de la mobilité aux travaux FC 2023-02-13 13 h 35 - Courriel 3867494 - SP-2023-03 Section V - DTNI travaux FC(CSEM-5ab-8a-Annexe_M1-4) 2023-02-13 14 h 56 - Messagerie 3867510 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1 (devis) 2023-02-13 13 h 40 - Courriel 3867511 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1 (bordereau) 2023-02-13 13 h 40 - Téléchargement 3867519 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution GE et NIV révisé 2023-02-13 19 h 23 - Courriel 3867530 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution MA révisé 2023-02-13 20 h 25 - Messagerie 3867534 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution PE-SL-BC révisé 2023-02-13 13 h 40 - Courriel 3867538 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution SE révisé 2023-02-13 20 h 27 - Messagerie 3875264 - AO507001 _Addenda n°2_Avec report de date d'ouverture 2023-02-22 13 h - Courriel 3875269 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1-09-03 (devis) 2023-02-22 13 h 18 - Courriel 3875270 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1-09-03 (bordereau) 2023-02-22 13 h 18 - Téléchargement 3880836 - AO507001 _Addenda n°3 2023-03-01 15 h 26 - Courriel 3882214 - AO507001 _Addenda n°4 2023-03-03 10 h 56 - Courriel 3882217 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R2 (devis)

			2023-03-03 11 h 30 - Courriel 3882218 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R2 (bordereau) 2023-03-03 11 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (2144718)** 2023-02-03 9 h 44 **Transmission :** 2023-02-03 9 h 44	3867485 - AO507001 _Addenda n°1 2023-02-13 13 h 34 - Courriel 3867490 - SP-2023-03 DTSI-M Maintien et gestion de la mobilité aux travaux FC 2023-02-13 13 h 35 - Courriel 3867494 - SP-2023-03 Section V - DTNI travaux FC(CSEM-5ab-8a-Annexe_M1-4) 2023-02-13 15 h 40 - Messagerie 3867510 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1 (devis) 2023-02-13 13 h 40 - Courriel 3867511 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1 (bordereau) 2023-02-13 13 h 40 - Téléchargement 3867519 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution GE et NIV révisé 2023-02-13 19 h 23 - Courriel 3867530 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution MA révisé 2023-02-13 20 h 25 - Messagerie 3867534 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution PE-SL-BC révisé 2023-02-13 13 h 40 - Courriel 3867538 - SP-2023-03 Section VIII - Plans d_exécution SE révisé 2023-02-13 20 h 27 - Messagerie 3875264 - AO507001 _Addenda n°2_Avec report de date d'ouverture 2023-02-22 13 h - Courriel 3875269 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1-09-03 (devis) 2023-02-22 13 h 18 - Courriel 3875270 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R1-09-03 (bordereau) 2023-02-22 13 h 18 - Téléchargement 3880836 - AO507001 _Addenda n°3 2023-03-01 15 h 26 - Courriel 3882214 - AO507001 _Addenda n°4 2023-03-03 10 h 56 - Courriel 3882217 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R2 (devis) 2023-03-03 11 h 30 - Courriel 3882218 - SP-2023-03 Section IV - Formulaire de soumission R2 (bordereau) 2023-03-03 11 h 30 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

Identification

No de l'appel d'offres : 507001 — No du GDD : 1238848010

Titre de l'appel d'offres : SP-2023-03 Travaux d'aménagement de piste cyclable sur l'avenue Christophe- Colomb entre boul. Gouin et boul. Rosemont (23 projets électriques-civils)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 / 2 / 2023 — Ouverture originalement prévue le : 23 / 2 / 2023

Ouverture faite le : 9 / 3 / 2023 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 7 - 7 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	1 718 401,06
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	1 892 005,61
NÉOLECT INC.	2 812 320,22
Estimation **interne**	3 025 389,25

Ecart entre la plus basse soumission et l'estimation **(1 306 988,19)** **-43,2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **173 604,55** **10,1%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	☐	X	AMP	☐	X
RBQ	☐	X	Revenu Qc	☐	X
RENA	☐	X			

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238848010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb entre le boulevard Gouin et le boulevard Rosemont et des travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 23 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 1 976 161,22 $, taxes incluses (contrat : 1 718 401,06 $; contingences : 257 760,16 $) - Appel d'offres public 507001 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1238848010.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-27

Julie MOTA
Conseillère budgétaire

Tél : 515 868-3837
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.53

2023/04/20
17:00

(3)

Dossier # : 1235951001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 6 146 931,92 $, taxes incluses, pour le projet de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc. - CG19 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 145 793 276,31 $ à 151 940 208,23 $ taxes incluses

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 6 146 931,92 $, taxes incluses, pour le projet de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (CG19 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 145 793 276,31 $ à 151 940 208,23 $ taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-04-13 17:04

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235951001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 6 146 931,92 $, taxes incluses, pour le projet de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc. - CG19 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 145 793 276,31 $ à 151 940 208,23 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020 - 2025 a été adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2020. Il propose d'accroître la capacité de traitement des matières organiques par la construction du centre de traitement des matières organiques.
Dans ce cadre, le projet de conception, construction, exploitation et entretien (CCEE) du centre de traitement des matières organiques par compostage à Saint-Laurent (CTMO) a été octroyé à SUEZ Canada Waste Services inc., maintenant Veolia Waste Services Alberta inc., le 28 février 2019.

Le Service de l'environnement (SENV) agit à titre de service requérant du projet et le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) agit à titre de service exécutant pour les phases de conception et de construction.

Le 30 septembre 2021 (CG21 0574), un transfert des contingences aux incidences a été réalisé afin d'absorber des coûts imprévus incidents principalement pour le contrôle de chantier. Au moment de la rédaction du dossier décisionnel et de la décision du CG pour ce transfert budgétaire, il n'y avait pas de démonstration que les contingences après diminution seraient insuffisantes. Ainsi, un transfert de 751 719,99 $ taxes incluses a été autorisé, diminuant les contingences de 10 % à 9,43 %.

Le 19 janvier 2022, Véolia Waste Services Alberta inc., une compagnie multinationale basée en France et fondée en 1853, a complété sa fusion avec SUEZ Canada Waste Services inc., la compagnie mondiale liée à SUEZ.

Le 22 août 2022, Suez Canada Waste Services inc. changeait son nom pour Véolia Waste Services Alberta inc. (Veolia) comme il appert au Registre des entreprises du Québec.

En raison de différends entre Véolia et son sous-traitant EBC inc. (EBC), les travaux du CTMO ont été interrompus le 15 juillet 2022, laquelle interruption est toujours en cours. Il s'agissait de la seconde interruption : la première étant survenue le 17 février 2021 toujours en raison d'un différend commercial entre Véolia et EBC.

Le 30 novembre 2022, le Cadre de gouvernance a obtenu l'approbation du CE de poursuivre la phase Exécution, qui s'applique au projet CTMO BEST, et le mandat d'exécution révisé # SMCE229025025 a été émis.

Comme la saison hivernale approchait, Véolia a réalisé des travaux pour protéger les installations sans que cela ne constitue une reprise des travaux.

Depuis le 15 juillet 2022, Véolia a précisé l'ensemble de ses demandes de changement d'où la nécessité d'augmenter le budget des contingences.

Dans cette perspective, nous recommandons la majoration du budget des contingences, passant de 12 429 048,31 $ à 18 575 980,23 $, taxes incluses, ce qui représente 14,09 % de la valeur du contrat de base pour la phase conception-construction.

Selon la prévision de Véolia, la réception provisoire pourrait être obtenue au deuxième semestre de 2024.

La prochaine étape sera de convenir d'une entente avec Véolia, voire un avenant au contrat, pour convenir des modalités associées aux changements que la Ville sera prête à accepter.

À défaut d'un tel avenant, un litige est à appréhender.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0574 - 30 septembre 2021 : Autoriser un transfert de 751 719,99 $, taxes incluses, du budget des dépenses contingentes vers le budget des dépenses incidentes pour le projet de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), dans le cadre du contrat accordé à SUEZ Canada Waste Services inc. (CG19 0077) - La dépense totale du contrat demeure inchangée, soit 145 793 276,31 $, taxes incluses.
CG19 0077 – 28 février 2019 : Accorder un contrat à SUEZ Canada Waste Services inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 175 445 919,26 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5913 (2 soum.) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 10 290 158,59 $, taxes au net, pour couvrir les années 2021 à 2026.

CG19 0163 – 28 mars 2019 : Adoption du règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et d'un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) visant à augmenter le montant de l'emprunt à 330 800 000 $.

CG18 0634 – 29 novembre 2018 : Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DA185891001 – 14 mars 2018 : Approbation d'une grille de sélection spécifique pour un contrat d'exécution de travaux en mode conception-construction-exploitation-entretien concernant une infrastructure requise par le Service de l'environnement.

CG17 0395 – 24 août 2017 : Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement.

CG16 0652 – 28 novembre 2016 : Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG15 0416 – 18 juin 2015 : Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul, Architecte en architecture et génie, pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques, pour une somme maximale de 1 543 930,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13679 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG13 0278 – 29 août 2013 : Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les parcs sur les modes de gestion et de gouvernance des centres de traitement des matières organiques.

CG09 0346 – 27 août 2009 : Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

En date du 31 décembre 2022, le projet de construction est à environ 90 % d'avancement. Le tableau ci-dessous résume les postes budgétaires du projet (tous les montants incluent les taxes) et l'augmentation demandée pour la phase conception-construction :

	Coût initial $ (CG19 0077)	%	Transfert des contingences vers les incidences (CG21 0574)	%	Augmentation demandée $	%	Coût final $	% final
Contrat de base	131 807 683,01 $		131 807 683,01 $				131 807 683,01 $	
Contingences	13 180 768,30 $	10,00 %	12 429 048,31 $	9,43 %	6 146 931,92 $	4,66 %	18 575 980,23 $	14,09 %
Incidences générales	804 825,00 $	0,57 %	1 556 544,99 $	1,18 %			1 556 545,00 $	
Dépense totale	145 793 276,31 $		145 793 276,31 $				151 940 208,23 $	4,22 %

Dans l'hypothèse que tous les postes budgétaires soient entièrement utilisés, la dépense totale incluant le contrat de base, les contingences et les incidences générales représente une augmentation de la dépense totale de 6 146 931,92 $ taxes incluses, ce qui représente 4,22 %, de la dépense totale initiale de la phase conception-construction.

Les dépenses contingentes et incidentes doivent servir conformément à la Directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée « Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats » (ci-après la « **Directive** »). De plus, l'utilisation du budget alloué aux contingences est régie par les articles 19 et 20 du Règlement de gestion contractuelle (ci-après le « **RGC** »).

JUSTIFICATION

Sans augmentation du budget des contingences, la Ville devra refuser plusieurs des demandes de changement de Veolia.

Or, Véolia exige le paiement de plusieurs des demandes de changement pour reprendre les travaux.

Dans ce contexte, certaines de ces directives de changement ont été analysées par le SGPI et d'autres le seront dans les semaines à venir.

Dans le cadre d'une entente sujette au respect de la Directive et du RGC, les demandes de changement que le SGPI pourraient être en mesure de reconnaître et qui justifieraient le paiement de celles-ci à même le budget de contingences, il y a notamment :

- Les directives de changement qui améliorent le bâtiment, au-delà des exigences du contrat, rendant l'exploitation plus performante durant la vie utile;
- Les directives de changement qui portent certains travaux liés aux conditions existantes du site;
- Les directives de changement qui améliorent la sécurité du bâtiment (paratonnerre, sécurité physique, etc.).

Afin de terminer la construction du CTMO, iI est recommandé d'augmenter le budget des contingences à 14,09 % de la valeur du contrat initial. La position de la Ville est toujours de ne pas inclure les surcoûts liés à l'inflation, étant donné que le contrat n'inclut aucun ajustement à cet égard pour la partie conception-construction.

Pour une enveloppe contingente additionnelle de 6 146 931,92 $ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier modifie la dépense totale de la phase conception-construction qui augmente de 145 793 276,31 $ à 151 940 208,23 $ incluant taxes, contingences et incidences. Cette dépense est assumée entièrement par l'agglomération.

Le présent sommaire recommande de majorer le montant des dépenses contingentes du contrat octroyé à Véolia de 6 146 931,92 $ taxes incluses, ce qui portera le montant des contingences de 12 429 048,31 $ à 18 575 980,23 $, taxes incluses, ce qui représente au total 14,09 %.

Tenant compte d'une reprise des travaux au 1er mai 2023, pour des fins budgétaires, cette dépense sera faite dans une proportion de 10 % en 2023 et 90 % en 2024 (6 146 931,92 $ taxes incluses).

La hausse des dépenses de contingences sera priorisée dans le cadre de la préparation du budget PDI 2024 -2033 et sera financée à partir des règlements d'emprunt de compétence agglo suivants : RCG 13-006, RCG 11-002 et RCG17-005
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'élimination et la valorisation des matières résiduelles (article 19, alinéa 6) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements en changements climatiques. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier pour la réhabilitation environnementale d'un site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le budget des contingences n'est pas augmenté, il n'y aura pas reprise des travaux et

terminaison du CTMO.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures exigées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le CE : 14 avril 2032
Approbation par le CM : 17 avril 2023
Approbation par le CG : 20 avril 2023
Fin chantier : juillet 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric BLAIN, Service de l'environnement
Alexis CARON-DIONNE, Service de l'environnement

Lecture :

Éric BLAIN, 11 avril 2023
Alexis CARON-DIONNE, 6 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan BEZEAU
chargé de projet

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-05

Vincent LEBLANC
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-7249
Télécop. :

Tél : 514-872-2283
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-04-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1235951001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 6 146 931,92 $, taxes incluses, pour le projet de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc. - CG19 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 145 793 276,31 $ à 151 940 208,23 $ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La hausse des dépenses de contingences sera priorisée dans le cadre de la préparation du budget PDI 2024 -2033.

FICHIERS JOINTS

GDD 1235951001 Interv. financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514 872-0908

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-13

Claude BÉDARD
Chef de division
Tél : 514-812-6150
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.54

2023/04/20
17:00

(3)

Dossier # : 1230749001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 669 323,35 $, taxes incluses, pour des travaux contingents du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est (2989), dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc. - CG19 0388) majorant ainsi le montant de la dépense totale de la phase conception-construction de 140 928 803,46 $ à 166 598 126,81 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 25 669 323,35 $, taxes incluses, pour des travaux contingents du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est (2989), dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc. - CG19 0388), majorant ainsi le montant de la dépense totale de la phase conception-construction de 140 928 803,46 $ à 166 598 126,81 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-04-13 17:06

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1230749001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 669 323,35 $, taxes incluses, pour des travaux contingents du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est (2989), dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc. - CG19 0388) majorant ainsi le montant de la dépense totale de la phase conception-construction de 140 928 803,46 $ à 166 598 126,81 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020 - 2025 a été adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2020. Il propose d'accroître la capacité de traitement des matières organiques par la construction du centre de traitement des matières organiques.
Dans ce cadre, le projet de conception, construction, exploitation et entretien (CCEE) du centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est (CTMO BEST) a été octroyé à SUEZ Canada Waste Services inc. (SUEZ) le 22 août 2019 (CG19 0388).

Le Service de l'environnement (SENV) agit à titre de service requérant du projet et le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) agit à titre de service exécutant pour les phases de conception et de construction.

Le 30 septembre 2021 (CG21 0608), un transfert des contingences aux incidences a été réalisé afin d'absorber des coûts imprévus incidents principalement pour la maîtrise d'œuvre et le contrôle de chantier. Au moment de la rédaction du dossier décisionnel et de la décision du CG pour ce transfert budgétaire, il n'y avait pas de démonstration que les contingences après diminution seraient insuffisantes. Ainsi, un transfert de 2,37 M$ taxes incluses a été autorisé, diminuant les contingences de 10 % à 7,97 %.

Le 19 janvier 2022, Veolia Environnement S.A., une compagnie multinationale basée en France et fondée en 1853, a complété sa fusion avec SUEZ S.A., la compagnie mondiale liée à SUEZ.

En raison de différends entre SUEZ et son sous-traitant EBC inc. (EBC), les travaux du CTMO

BEST ont été interrompus le 15 juillet 2022, laquelle interruption est toujours en cours. Il s'agissait de la seconde interruption : la première étant survenue le 17 février 2021 toujours en raison d'un différend commercial entre Veolia et EBC.

Le 22 août 2022, Suez Canada Waste Services inc. changeait son nom pour Veolia Waste Services Alberta inc. (Veolia) comme il appert au Registre des entreprises du Québec.

Dans l'intervalle, Veolia se faisait insistante auprès de la Ville pour réclamer des coûts additionnels sans que Veolia justifie suffisamment le bien-fondé de ces coûts ni ne fournisse les pièces justificatives.

Dans l'attente des pièces justificatives et pour favoriser une reprise rapide des travaux, la Ville a revu son estimation du budget des contingences. Sur la base d'informations préliminaires sur des événements imprévus réels, il a été proposé d'augmenter le budget des contingences de 11 M$. De fait, le conseil d'agglomération a approuvé le 24 novembre 2022 (CG22 0669), une majoration du budget des contingences pour un montant de 11 125 387,46 $, taxes incluses, faisant ainsi passer le budget des contingences de 9 310 383,27 $ à 20 435 770,73 $, taxes incluses, ce qui représente un budget de contingences de 17,5 % par rapport à la valeur du contrat pour la phase conception-construction établie à 116 775 832,73 $, taxes incluses.

Le 30 novembre 2022, le Cadre de gouvernance a obtenu l'approbation du CE de poursuivre la phase Exécution, qui s'applique au projet CTMO BEST, et le mandat d'exécution révisé # SMCE229025025 a été émis.

Comme la saison hivernale approchait, Veolia a réalisé des travaux pour protéger les installations sans que cela ne constitue une reprise des travaux.

Selon la prévision de Veolia, la réception provisoire pourrait être obtenue au premier semestre de 2025.

Dans cette perspective, nous recommandons la majoration du budget des contingences, passant de 20 435 770,73 $ à 46 105 094,08 $, taxes incluses, ce qui représente 39,48 % de la valeur du contrat de base pour la phase conception-construction.

La prochaine étape sera de convenir d'une entente avec Veolia, voire un avenant au contrat, pour convenir des modalités associées aux changements que la Ville sera prête à accepter.

À défaut d'un tel avenant, un litige est à appréhender.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0669 – 24 novembre 2022 : Autoriser une dépense additionnelle de 11 125 387,46 $, taxes incluses, pour des travaux contingents du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc.) (CG19 0388), majorant ainsi le montant de la dépense totale de la phase conception-construction de 129 803 416 $ à 140 928 803,46 $, taxes incluses.
CG21 0608 – 30 septembre 2021 : Autoriser un transfert de 2 367 200,00 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour le projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est (2989), dans le cadre du contrat accordé à SUEZ Canada Waste Services inc. (CG19 0388). La dépense totale de la phase conception-construction demeure inchangée, soit 129 803 416,00 $, taxes incluses.

CG19 0388 – 22 août 2019 : Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services Inc. pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est, ville de Montréal-Est. Dépense totale de 167 037 504,39 $, taxes incluses — Appel d'offres 5914 (1 soumissionnaire) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 16 310 843,03 $ (taxe au net) pour couvrir les années 2022 à 2027.

DESCRIPTION

En date du 31 décembre 2022, le projet de construction est à environ 67 % d'avancement. Le tableau ci-dessous résume les postes budgétaires du projet (tous les montants incluent les taxes) et l'augmentation demandée pour la phase conception-construction (CC) :

	Coût initial $ (CG19 0388)	%	Après transfert contingences aux incidences (CG21 0608) et augmentation des contingences (CG22 0669)	%	Augmentation demandée $	%	Coût final $	% final
Contrat de base phase CC	116 775 832,73 $		116 775 832,73 $				116 775 832,73 $	
Contingences phase CC	11 677 583,27 $	10,00 %	20 435 770,73 $	17,50 %	25 669 323,35 $	21,98 %	46 105 094,08 $	39,48 %
Incidences générales phase CC	1 350 000,00 $		3 717 200,00 $				3 717 200,00	
Dépense totale : Phase CC	129 803 416,00 $		140 928 803,46 $				166 598 126,81	28,35 %

Dans l'hypothèse que tous les postes budgétaires soient entièrement utilisés, la dépense totale de la phase conception-construction incluant le contrat de base, les contingences et les incidences générales augmente d'un même montant de 25 669 323,35 $, ce qui totalise 166 598 126,81 $, ou 28,35 % de plus que la dépense totale initiale prévue pour la phase conception-construction.

Les dépenses contingentes et incidentes doivent servir conformément à la Directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée « Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats » (ci-après la « Directive »). De plus, l'utilisation du budget alloué aux contingences est régie par les articles 19 et 20 du Règlement de gestion contractuelle (ci-après le « RGC »).

JUSTIFICATION

Sans augmentation du budget des contingences, la Ville devra refuser plusieurs des demandes de changement de Veolia.
Or, Veolia exige le paiement de plusieurs des demandes de changement pour reprendre les travaux.

Dans ce contexte, certaines de ces directives de changement ont été analysées par le SGPI

et d'autres le seront dans les semaines à venir.

Dans le cadre d'une entente sujette au respect de la Directive et du RGC, les demandes de changement que le SGPI pourraient être en mesure de reconnaître et qui justifieraient le paiement de celles-ci à même le budget de contingences, il y a notamment :

- Les directives de changement qui améliorent le bâtiment, au-delà des exigences du contrat, rendant l'exploitation plus performante durant la vie utile;
- Les directives de changement qui portent certains travaux liés à la gestion pluviale et qui représentent des travaux additionnels non prévus au contrat;
- Les directives de changement qui améliorent les équipements de procédé, au-delà des exigences du contrat.

Afin de terminer la construction du CTMO BEST, iI est recommandé d'augmenter le budget des contingences à 39,48 % de la valeur du contrat initial.

La dépense totale est augmentée de 25 669 323,35 $, taxes incluses, pour le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier modifie la dépense totale de la phase conception-construction qui augmente de 140 928 803,46 $ à 166 598 126,81 $ taxes incluses, et est assumée entièrement par l'agglomération.
Le montant d'augmentation des contingences à prévoir est de 25 669 323,35 $, taxes incluses, ce qui résulte à une augmentation du budget des contingences de 20 435 770,73 $ à 46 105 094,08 $, taxes incluses, soit une augmentation de 17,5 % à 39,48 % par rapport aux contingences actuelles. Le tout tel que présenté dans le tableau résumé de l'historique des budgets en pièce jointe.

La hausse des dépenses de contingences sera priorisée dans le cadre de la préparation du budget PDI 2024 -2033 et sera financée à partir des règlements d'emprunt de compétence agglo suivants : RCG 13-006, RCG 11-002 et RCG17-006.

Tenant compte d'une reprise des travaux au 1er mai 2023, pour des fins budgétaires, l'augmentation du budget des contingences pourrait être décaissée dans une proportion de 30 % en 2023, 55 % en 2024 et 15 % en 2025 dans l'éventualité où l'entièreté de l'augmentation du budget des contingences est requise.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'élimination et la valorisation des matières résiduelles (article 19, alinéa 6) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour la partie administrative de l'usine, mais pas pour la partie du procédé pour des raisons de sécurité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le budget des contingences n'est pas augmenté, il n'y aura pas reprise des travaux et terminaison du CTMO BEST.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures exigées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 5914

Approbation par le CE	14 avril 2023
Approbation par le CM	17 avril 2023
Approbation par le CG	20 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric BLAIN, Service de l'environnement
Alexis CARON-DIONNE, Service de l'environnement
François L LAMBERT, Service de l'environnement

Lecture :

François L LAMBERT, 11 avril 2023
Alexis CARON-DIONNE, 6 avril 2023
Éric BLAIN, 6 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DUVAL
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-05

Vincent LEBLANC
C/d Projets industriels

Tél : 514 226-9302
Télécop. : 514 280-3597

Tél : 514 402-0493
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-04-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1230749001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification immobilière*
Projet : *Projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation à Montréal-Est (2989)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *(1) Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *(4) Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité* *(5) Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Réduire les gaz à effet de serre associés au détournement de l'enfouissement des matières organiques (jusqu'à 60 000 tonnes par année). Réduire les distances parcourues par les camions à chaque année. L'utilisation du biométhane permet aussi de réduire sa consommation de gaz naturel d'origine fossile. Contribue à l'atteinte des objectifs de récupération.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau historique des postes budgétaires et demande d'augmentation des contingences

Projet : Centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est
Étape : **Majoration des contingences conception-construction ***
Contrat: **15207**
Date : **12 avril 2023**

	Bordereau de soumission (taxes incluses) (CG19 0388)	% CC**	Transfert contingences aux incidences (taxes incluses) (CG21 0608)	% CC**	1re majoration des contingences (taxes incluses) (CG22 0669)	% CC**	2e majoration des contingences (taxes incluses)	% CC**	TOTAL	% CC**
Contrat de conception-construction-exploitation et entretien										
Travaux conception-construction	116 775 832,73 $								116 775 832,73 $	
Services d'exploitation-entretien	34 062 746,08 $								34 062 746,08 $	
Travaux remplacement des actifs	405 631,80 $								405 631,80 $	
TOTAL Contrat:	151 244 210,61 $								151 244 210,61 $	
Contingences conception-construction *	11 677 583,27 $	10,00%	-2 367 200,00 $	-2,03%	11 125 387,46 $	9,53%	25 669 323,35 $	21,98%	46 105 094,08 $	39,48%
Incidences conception-construction	1 350 000,00 $	1,16%	2 367 200,00 $	2,03%					3 717 200,00 $	3,18%
Incidences exploitation-entretien	2 765 710,51 $								2 765 710,51 $	
TOTAL Incidences:	4 115 710,51 $		2 367 200,00 $						6 482 910,51 $	
Dépense TOTALE phase CC** : contrat, contingences et incidences	129 803 416,00 $		0,00 $		11 125 387,46 $	8,57%	25 669 323,35 $	19,78%	166 598 126,81 $	28,35%
Dépense TOTALE phase EE*** : contrat et incidences	37 234 088,39 $								37 234 088,39 $	
Dépense TOTALE : contrat, contingences et incidences	**167 037 504,39 $**		0,00 $		**11 125 387,46 $**	6,66%	**25 669 323,35 $**		**203 832 215,20 $**	

* Le montant des contingences est aux entiers bénéfices de la Ville qui provisionne ce montant.
** CC : conception-construction
*** EE : exploitation-entretien

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1230749001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 669 323,35 $, taxes incluses, pour des travaux contingents du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est (2989), dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc. - CG19 0388) majorant ainsi le montant de la dépense totale de la phase conception-construction de 140 928 803,46 $ à 166 598 126,81 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La hausse des dépenses de contingences sera priorisée dans le cadre de la préparation du budget PDI 2024 -2033.

FICHIERS JOINTS

GDD 1230749001 interv. financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Agent(e) comptable analyste
Tél : (514) 872-7091

Co-Auteur: Vera Costea
Préposée au budget

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-13

Claude BÉDARD
Chef de Division
Tél : (514) 812-6150

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.55

2023/04/20
17:00

(3)

Dossier # : 1233220002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 $ (CG à venir) à 56 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

Il est recommandé :

1. d'approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 $ (CG à venir) à 56 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $);
2. d'autoriser la réception d'un soutien financier de 11 M$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et de le virer au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS);
3. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel

correspondant de 11 M$ et autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) à affecter ce montant pour la réalisation de ladite entente, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-04-13 15:32

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1233220002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 $ (CG à venir) à 56 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2003, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec ont conclu une série d'Ententes administratives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire montréalais. En 2018, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal ont signé une entente pluriannuelle de 5 ans pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour un montant de 44,75 M$. Cette dernière a été précédée d'une prolongation de 6 mois de l'Entente administrative 2013-2018 pour couvrir la période du 1er avril au 31 octobre 2018, pour un montant de 5,25 M$ portant le montant total de l'entente 2018-2023 à 50 M$.

Le 30 janvier 2023, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Mme Chantal Rouleau, a annoncé qu'une somme supplémentaire de 2,3 M$, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, a été répartie entre les 21 mandataires des Alliances, dont la Ville de Montréal. Le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 $ lui

était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M$ pour atteindre un montant total de 11 M$.

La bonification totale accordée par le Ministère de l,Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour la période 2023-2024, s'élève donc à 1 824 160 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 xxxx (résolution présentée au CG du 20 avril 2023)
Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 $ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M$ (CG18 0440) à 45 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 $);

CG19 0325 du 20 juin 2019
Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe

CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur 5 ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023 / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019 / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 M$ en 2018 et un ajustement du même montant à la base budgétaire des années subséquentes /Autoriser le directeur général à approuver les redditions de comptes à transmettre au MTESS

DESCRIPTION

Considérant l'importance de minimiser les bris de financement aux projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à Montréal, la stratégie suivante pour le déploiement en 2023-2024 est proposée:

- Prioriser la prolongation des projets régionaux ayant reçu un financement en 2022-2023, pour une année supplémentaire
- Reconnaître l'autonomie des arrondissements et des villes liées dans le choix du processus menant au financement des projets locaux : lancement d'un appel de projets ou prolongation des projets financés en 2022-2023

- Utiliser un mécanisme allégé de prolongation dans l'application Gestion et suivi des subventions (GSS)

La somme de 11 M$ sera répartie de la manière suivante :

- 5 977 082 $ aux 19 arrondissements et les 7 villes liées selon le tableau de répartition adopté par le CG de juin 2019 (GDD 1198377001)
- 3 198 758 $ gérés par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)
- 1 824 160 $ qui viendrait soutenir le déploiement de projets ponctuels en réponse à des besoins émergents

JUSTIFICATION

Ce montant versé par le MESS à la Ville de Montréal permet d'assurer la poursuite des actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale auprès des Montréalaises et des Montréalais vivant en situation de vulnérabilité et de répondre à des besoins émergents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de cet addenda 2 à l'Entente administrative 2018-2023, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M$ pour la période 1er avril 2023 au 31 mars 2024. Un budget additionnel équivalent pour les revenus et les dépenses est requis au Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

La dépense sera en totalité assumée par l'agglomération étant entendue que la lutte à la pauvreté est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences mu nicipales dans certaines aggloméra tion* . Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Dans l'éventualité que l'entente entre les deux parties ne soit pas signée, aucun revenu ne pourra être comptabilisé. Le SDIS devra donc assumer un déficit du même montant que les dépenses qui auront été comptabilisées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de l'entente administrative 2018-2023 pour une année supplémentaire (2023-2024) permettra notamment de poursuivre le financement de plus de 350 projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui ne pourraient se réaliser sans cette aide financière et qui sont portés par près de 300 organismes communautaires. La mise en œuvre par le SDIS, les arrondissements et les Villes liées de cette prolongation bonifiée, assure une continuité des services et des actions auprès des populations les plus vulnérables, de répondre à des besoins émergents urgents et permet de consolider le filet social montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le soutien financier destiné aux organismes pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'amoindrir les effets néfastes de la pandémie qui perdurent auprès de ses populations les plus vulnérables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2023 Présentation au comité exécutif
Avril 2023 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CROZE
Conseillère en développement communautaire

Tél : (514) 872-7254
Télécop. : (514) 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-12

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2023-04-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1233220002
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 10 M$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 $ (CG à venir) à 55 574 610 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 60 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La prolongation de l'entente administrative 2018-2023 pour une année supplémentaire (2023-2024) permettra de poursuivre le financement de plus de 350 projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion social qui ne pourraient se réaliser sans cette aide financière et qui sont portés par près de 300 organismes communautaires. La mise en oeuvre cette prolongation par le SDIS, les arrondissements et les Villes liées, assure une continuité des services et des actions auprès des populations les plus vulnérables et permet de consolider le filet social montréalais.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Secrétariat à l'action ... autonome du Québec
REÇU LE
30 AOUT 2018

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 JUIN 2018
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

ENTENTE ADMINISTRATIVE
SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. François Blais, responsable du Fonds québécois d'initiatives sociales (Fonds), représentée par la sous-ministre, Mme Line Bérubé;

Ci-après désigné le « Ministre »

ET : La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, autorisé en vertu de la résolution adoptée par le conseil d'agglomération CG06 0006;

Ci-après désignée la « Ville »

Ci-après désignés collectivement les « parties »

ATTENDU QUE la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale institue le Fonds québécois d'initiatives sociales, lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., c. L-7, article 46);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Ville ont conclu une entente le 8 décembre 2016 intitulée : *Le « Réflexe Montréal » - entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole*;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté le 21 septembre 2017 la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (L.Q. 2017, chapitre 16) reconnaissant ainsi le statut particulier de Montréal à titre de métropole du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (le plan d'action gouvernemental), dans lequel il est prévu, à la mesure 11, la conclusion d'Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones, afin que les intervenants locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec reconnaît l'expertise acquise depuis 2003 par la Ville dans la détermination d'enjeux prioritaires de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE la Ville a dévoilé en juin 2017 la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles! » (la Politique de développement social), laquelle porte une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique et culturelle;

ATTENDU QU' une entente administrative sur la gestion du Fonds dans le cadre des alliances pour la solidarité, ci-après l'« Alliance pour la solidarité 2013-2018 », a été signée entre les parties aux présentes le 28 janvier 2013 pour mener à l'élaboration d'un plan d'action régional visant à soutenir des interventions territoriales prioritaires;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Ville souhaitent maintenir leur collaboration en concluant une nouvelle Alliance pour la solidarité arrimée avec la mise en œuvre de la politique de développement social;

ATTENDU QUE la lutte contre la pauvreté est une priorité pour la Ville qui y a investi une somme de 13 M$ en 2017;

ATTENDU QUE les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté sont de compétence d'agglomération et s'étendent à l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal (annexe de l'article 37 du décret d'agglomération 1229-2005);

ATTENDU QUE la présente entente administrative confie à la Ville la gestion des fonds octroyés par le Ministre dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE la conclusion d'une Alliance pour la solidarité permettra de mieux piloter la lutte contre la pauvreté au niveau local, supralocal et régional et d'établir une meilleure coordination et planification des activités.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Objet de l'entente administrative**

L'entente a pour but de convenir des modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, pour un total de 50 M$), dont les versements sont répartis sur cinq exercices financiers, tel qu'il est spécifié à l'article 3, aux fins du financement d'une Alliance pour la solidarité pour la mise en œuvre du plan d'action de la Politique de développement social présenté à l'annexe 1.

2. **Champs d'intervention**

L'Alliance pour la solidarité constitue une réponse à la volonté du gouvernement de soutenir le déploiement des actions régionales, supralocales et locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle vise à développer sur le territoire une stratégie globale et intégrée en favorisant la mobilisation et la concertation de tous les acteurs et en offrant la souplesse nécessaire à une réelle redéfinition du rôle des milieux quant à l'inclusion sociale et économique de toutes les citoyennes et de tous les citoyens. Les résultats de la mise en œuvre du plan d'action de la Politique de développement social devront traduire cette volonté.

3. **Obligations du Ministre**

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 44,75 M$ pris par le Ministre, dans la présente entente, représente la contribution pour la période débutant le 1er novembre 2018 et se terminant le 31 mars 2023. Les versements sont répartis sur cinq exercices financiers. L'ajout des 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, porte les investissements totaux du Ministre à 50 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2023.

Le Ministre verse à la Ville sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4 :

- 4,75 M$ à la signature de la présente entente;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2019, à la suite du dépôt du plan d'action de la politique, lequel sera annexé à la présente entente;
- 5 M$ au plus tard le 30 novembre 2019, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er novembre 2018 et se terminant le 31 mars 2019;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2020;
- 5 M$ au plus tard le 30 novembre 2020, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er avril 2019 et se terminant le 31 mars 2020;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2021;
- 5 M$ au plus tard le 30 novembre 2021, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2021;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2022;
- 5 M$ au plus tard le 30 novembre 2022, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er avril 2021 et se terminant le 31 mars 2022.

Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus selon l'article 4.1.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément à l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre c. A-6.001).

4. Obligations de la Ville

En vertu des Orientations et normes du Fonds présentées à l'annexe 2, la Ville se voit confier la gestion de fonds octroyés par le Ministre et, à ce titre, elle s'engage à respecter ce cadre normatif lors de l'utilisation des sommes d'argent qui lui seront confiées.

Dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, la Ville a le mandat de favoriser la mise en place d'initiatives novatrices ou inspirées des meilleures pratiques qui permettront de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour réaliser ce mandat, elle doit :

- investir une somme minimale de 3 M$ par année;
- établir un partenariat formel afin d'assurer la cohérence des actions;
- établir une vision commune avec ses partenaires quant aux efforts à déployer à l'échelle locale, supralocale et régionale pour s'assurer que les interventions qui seront soutenues soient bien ancrées dans les communautés et répondent aux priorités que celles-ci ont établies dans le respect de leurs spécificités;
- s'assurer de la participation de personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de l'entente;
- élaborer le plan d'action de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ! » qui sera adopté par les instances municipales, puis assurer sa mise en œuvre. Ce plan d'action prendra en compte les éléments mentionnés à l'article 9 des Orientations et normes du Fonds présentées à l'annexe 2;
- soumettre, pour approbation du Ministre, des propositions de modalités de dépôt de demandes d'aide financière des organismes admissibles au Fonds et de mécanismes de sélection des initiatives qui feront l'objet d'un soutien financier;
- jouer un rôle de premier plan dans la recherche de nouveaux partenaires financiers;
- le cas échéant, soumettre à la Conférence administrative régionale des propositions en vue d'optimiser l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Ville doit s'assurer que ses partenaires participent activement à la mise en place et au déploiement de cette Alliance pour la solidarité. La collaboration doit se faire dans un souci de transparence et d'inclusion de tous les partenaires. Il est essentiel de veiller à ce que les partenaires associés à la démarche soient représentatifs des secteurs, des intérêts

et des groupes concernés sur le territoire visé. L'information concernant la démarche doit être accessible à l'ensemble de la communauté.

Les sommes utilisées doivent permettre soit de compléter le financement d'une intervention qui ne pourrait se concrétiser sans cet apport, soit d'encourager la contribution d'autres partenaires (ressources financières, humaines ou matérielles) ou d'autres bailleurs de fonds.
Une partie de la contribution versée par le Ministre à la Ville pourra être utilisée pour couvrir des frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de la présente entente, jusqu'à un maximum de 1,5 M$ pour les cinq années.

Les sommes versées par le Ministre provenant de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, mais non utilisées, sont reportées dans le cadre de la présente entente et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci. Au cours de cette entente, il est possible de reporter un solde non engagé pour l'année suivante si la Ville en fait la demande au Ministre et qu'elle obtient son accord. Toutefois, le solde non engagé au 31 mars 2023 de cette entente administrative sera retourné au Ministre.

4.1 Reddition de comptes annuelle

Dans le cadre de cette entente, la Ville transmet au Ministre, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport annuel d'activités de l'Alliance (incluant un rapport financier), adopté par les autorités de la Ville pour la période allant du 1er avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours.

Le premier rapport annuel d'activités de la présente entente sera déposé au plus tard le 30 septembre 2019. Il couvrira, malgré les modifications apportées le 10 juillet 2018 à l'article 4.1 de de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, la période débutant le 1er avril 2018 et se terminant le 31 mars 2019. Il est entendu que la Ville n'a plus à déposer au plus tard le 30 avril 2019 le dernier rapport annuel visé à l'article 4.1 de ces modifications. Le dernier rapport annuel d'activités de la présente entente sera, pour sa part, déposé au plus tard le 30 septembre 2023.

La Ville dépose un rapport regroupant toutes les données colligées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Ce rapport annuel d'activités doit contenir minimalement ce qui suit :

- La portée (orientation et territoire) de l'Alliance pour la solidarité et sa planification annuelle;
- La contribution des partenaires de l'Alliance et des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de l'entente;
- La liste des interventions, projets ou ententes conclues dans l'année présentant :
  - le nom de l'organisme et, s'il y a lieu, de l'initiative;
  - les coordonnées (arrondissement ou ville, circonscription électorale);
  - la durée de l'entente (dates de début et de fin);
  - le montant accordé, la justification de son utilisation et les fins pour lesquelles il a été utilisé.
- Les sommes consacrées dans le cadre de l'entente pour les frais de gestion.

Le Ministre et la Ville conviendront des modalités de dépôt du rapport annuel d'activités de l'Alliance, ainsi que de toute information additionnelle devant y être présentée.

4.2 Bilan pluriannuel

La Ville, en collaboration avec le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale, devra produire un bilan pluriannuel à la fin de la troisième année du plan d'action gouvernemental, soit pour le 31 mars 2021. Ce bilan couvrira les activités réalisées depuis le 1er avril 2018 dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité.

L'objectif de cet exercice est distinct de la reddition de comptes annuelle. Le bilan se veut une analyse descriptive globale des actions posées en regard des objectifs poursuivis dans le plan d'action de la Politique de développement social afin de mieux se repositionner, si nécessaire, pour les actions à venir.

Le bilan pluriannuel comprendra quatre volets, en lien avec le plan d'action de la Politique de développement social présenté à l'annexe 1:

- un bilan descriptif des principales initiatives, en fonction des engagements pris dans le plan d'action (ce bilan pourrait inclure les objectifs visés, les secteurs d'intervention en matière de développement social, les types d'activités ou de services, la clientèle visée et les informations pertinentes en lien avec l'analyse différenciée selon les sexes);
- un bilan des processus (concertation des partenaires, mobilisation des citoyens, planification, apprentissage collectif, facteurs facilitants et obstacles rencontrés);
- un bilan des résultats atteints;
- un bilan des principales retombées perçues sur les populations et les territoires ciblés.

La Ville pourra être appelée à collaborer aux travaux initiés par le Ministre pour la réalisation d'évaluation, de recherche et pour la production documentaire et la diffusion des résultats.

4.3 Modalités administratives

La Ville gère les fonds octroyés selon les modalités suivantes :

- utilise l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente entente aux fins qui y sont prévues et en conformité avec les Orientations et normes du Fonds présentées à l'annexe 2. Cette aide ne peut en aucun cas servir à payer des frais pour l'embauche d'un employé d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui des organismes qu'elle désire subventionner ou aider;
- tient des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation des contributions financières du Ministre, de la Ville et de tout autre partenaire, le cas échéant, et fournit au Ministre tout document pertinent quant à l'utilisation de ces sommes;
- participe aux activités d'évaluation des actions entreprises avec les représentants du Ministre;
- permet au représentant du Ministre, ou à toute autre personne que celui-ci autorise, d'examiner les registres, dossiers et comptes de la Ville et prendre copie de tout document jugé nécessaire;
- permet au Vérificateur général du Québec d'effectuer, en vertu des dispositions de sa loi, toute vérification qu'il jugera utile sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente.

5. Durée de l'entente

La présente entente débute le 1er novembre 2018 et prend fin le 31 mars 2023, à l'égard des obligations financières du Ministre. Le dernier rapport annuel d'activités de l'entente seront remis par la Ville au Ministre au plus tard le 30 septembre 2023, tel que prévu à l'article 4.1.

6. Comité conjoint

Les parties conviennent de former un comité conjoint composé d'au moins deux représentants de la Ville mandatés par la Direction du Service de la diversité sociale et des sports et d'au moins deux représentants du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le comité qui sera coordonné par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales devra être mis en place à la signature de la présente entente conclue dans le cadre de l'Alliance pour la Solidarité et aura pour mandat d'en effectuer le suivi. Les membres du comité ont l'obligation de se rencontrer minimalement trois fois par année.

7. Communications

Les parties conviennent que toute annonce publique, que ce soit l'annonce de la signature de la présente entente ou de toute initiative, doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique prévu à l'annexe 3.

La Ville autorise le Ministre à transmettre, sur une base confidentielle, toute information ou tout document concernant cette entente aux ministères et organismes du gouvernement qui peuvent être concernés par l'octroi de la contribution financière.

8. Déontologie

La Ville doit prendre les mesures requises pour éviter que ses représentants et employés ne se placent dans des situations de conflit d'intérêts. La Ville doit aussi s'assurer, dans la mesure du possible, que les organismes qu'elle subventionne ne se placent pas dans une situation de conflit d'intérêts.

9. Responsabilité

D'une part, la Ville assume seule toute responsabilité à l'égard des tiers et assume seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande relativement aux actions qu'elle entreprend en vertu de la présente entente. D'autre part, elle tient indemne et prend fait et cause pour le Ministre ou le gouvernement du Québec advenant toute réclamation pouvant découler de cette entente.

10. Modification à l'entente

Les parties peuvent, en tout temps, convenir de modifier la présente entente. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les parties. Cet avenant fait partie intégrante de la présente entente.

11. Défaut

En cas de défaut de la Ville de respecter les engagements auxquels elle souscrit en vertu de la présente entente, le Ministre lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si la Ville ne remédie pas au défaut, le Ministre peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit la Ville;
- suspendre le versement de la contribution financière pour permettre à la Ville de remédier au défaut;
- résilier l'entente, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée à la Ville à la date de la résiliation cesse de lui être due. Les initiatives engagées ou ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin de l'entente. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci seraient remboursées au Ministre.

12. Annexes

Les annexes de la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

13. Avis

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente entente doit être adressé par courrier recommandé ou par messager comme suit :

Pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

Madame Lucie Goulet
Directrice
Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales
425, rue Jacques-Parizeau, 1er étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Pour la Ville de Montréal :

Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Chaque partie doit aviser par écrit du changement de son représentant conformément au présent article.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES.

Pour le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Madame Line Bérubé, sous-ministre

Signé à Québec, ce 5 septembre 2018

Pour la Ville de Montréal

Me Yves Saindon, greffier

Signé à Montréal, ce 28 août 2018

Cette entente a été approuvée
le 23 août 2018
(Résolution CG18 0440)

7

ANNEXE 1

LE PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
« MONTRÉAL DE TOUS LES POSSIBLES! »

ANNEXE 2
ORIENTATIONS ET NORMES
DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

1. Description et objectif

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (Loi) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (Fonds), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces initiatives peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Au plan régional et local, le financement des initiatives doit s'inscrire dans une démarche de mobilisation et de concertation des acteurs du milieu. Celles-ci doivent mener à l'identification des priorités en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour un territoire donné, le tout étant consigné dans un plan d'action. Le financement des initiatives doit répondre aux priorités identifiées.

Le Fonds soutient principalement :

- le financement des ententes conclues par le ministre responsable de l'application de la Loi (ministre) avec des organismes ou des partenaires à l'échelle locale, régionale et nationale (partenaires) relatives à la réalisation d'initiatives visant les mêmes objectifs et respectant les orientations et normes du Fonds, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois;
- le développement et l'expérimentation de nouvelles approches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- le financement des recherches en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les objectifs du Fonds sont de :

- mobiliser les acteurs locaux et régionaux autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- amener les acteurs à se concerter afin qu'ils identifient les priorités et les besoins de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- amener les acteurs à planifier la réalisation des initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi;
- soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées au plan régional et local et, au plan national, ainsi qu'aux priorités identifiées par le ministre;
- favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- impliquer des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de toutes les ententes conclues en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

2. Définitions

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

a) « Partenaires » :
Tout organisme qui signe une entente avec le ministre auprès d'un territoire ou d'une population donnée.

b) « Organismes » :
Toute entité qui est déclarée admissible à recevoir un financement du Fonds et qui reçoit les sommes directement du ministre ou par l'intermédiaire des partenaires, pour réaliser une initiative.

c) « Initiatives » :
Toute action qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qui constitue une demande admissible au Fonds.

d) « Entente » :
Accord qui intervient entre le ministre, un partenaire ou un organisme afin de recevoir un financement du Fonds.

e) « Plan d'action » :
Planification régionale conçue en concertation avec les acteurs concernés et faisant l'objet d'un consensus entre ceux-ci. Basé sur une bonne connaissance de la situation, le plan d'action doit faire état des problématiques et des enjeux locaux et régionaux relatifs à la pauvreté et à l'exclusion sociale, préciser les priorités retenues, fixer des objectifs et spécifier des moyens à prendre et les résultats attendus.

3. Territoires d'interventions et planifications

Le Fonds peut intervenir sur l'ensemble du territoire québécois en tenant compte notamment de ses orientations, ainsi que des planifications stratégiques régionales. Il soutient des initiatives dans les territoires à concentration de pauvreté qui sont identifiés par les partenaires au niveau local ou régional ou par le ministre au niveau national.

Les partenaires qui agissent à titre d'intermédiaire pour le financement d'organismes admissibles au Fonds doivent se doter d'un plan d'action établi en partenariat avec les représentants de leur milieu.

4. Répartition budgétaire

Le ministre établit une répartition budgétaire régionale et nationale du Fonds.

À partir de la répartition régionale, le ministre détermine les budgets à accorder aux régions en fonction notamment de l'importance relative des zones de pauvreté. Les sommes prévues dans ces budgets seront versées aux partenaires pour soutenir des initiatives locales ou régionales.

La répartition précise également les budgets destinés aux organisations autochtones.

5. Organismes admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds, soit directement, soit par l'intermédiaire des partenaires ou soit à titre de partenaires, les organismes suivants :

- les personnes morales à but non lucratif;
- les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- les organismes municipaux, les MRC;
- les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ou tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

6. Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles à un financement du Fonds :

- les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les Centres intégrés de santé et de services sociaux et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

VERSEMENT DES SOMMES AUX PARTENAIRES TIRÉES DU FONDS

7. Versement des sommes

Le versement des sommes prévues dans les ententes de partenariat en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale favorisera la mobilisation et la concertation locale et régionale. Le ministre confie la gestion de ces enveloppes uniquement aux partenaires signataires de l'entente, en respect des orientations et des normes du Fonds. Ces ententes seront conclues entre le ministre et :

- **des tables régionales de lutte contre la pauvreté créées ou désignées par les élus des régions du Québec :**
  - Bas-Saint-Laurent;
  - Saguenay-Lac-Saint-Jean;
  - Capitale-Nationale;
  - Mauricie;
  - Estrie;
  - Montréal;
  - Outaouais;
  - Abitibi-Témiscamingue;
  - Côte-Nord;
  - Nord-du-Québec, secteur Jamésie;
  - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
  - Chaudière-Appalaches;
  - Laval;
  - Lanaudière;
  - Laurentides;
  - Montérégie;
  - Centre-du-Québec.

- **les organisations autochtones** qui ont créé une mobilisation en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de la dernière Alliance pour la solidarité[1] :
  - Administration régionale Kativik (ARK);
  - Commission de la santé et des services sociaux des Premières nations, du Québec et du Labrador (CSSSPNQL);
  - Gouvernement de la Nation crie (GNC).

L'ensemble du territoire du Québec pourra être couvert par ces ententes.

Les sommes visées par ces versements effectués dans le cadre de ces ententes sont portées au débit du Fonds.

8. Dépenses admissibles

8.1 Sont admissibles à un financement du Fonds les dépenses suivantes :

- les coûts pour la préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que les coûts d'administration habituellement encourus pour leur réalisation, le suivi et l'évaluation, jusqu'à concurrence des montants prévus aux ententes, le cas échéant;
- le versement de soutien financier à des organismes admissibles pour la réalisation d'initiatives;
- le salaire des ressources humaines directement reliées à la mise en œuvre de l'entente;
- les dépenses encourues par tout citoyen ayant accepté l'invitation de participer, à titre personnel, aux travaux de préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

8.2 Ne sont pas admissibles à un financement du Fonds les dépenses suivantes :

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives déjà réalisées;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- les dépassements de coûts;
- le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

8.3 Modalités de versement :

Le ministre verse une première tranche des sommes prévues à l'entente au moment de sa signature.

Les sommes restantes sont versées selon des modalités et à des étapes précisées dans l'entente.

9. Présentation d'un plan d'action

Les partenaires soumettront au ministre, pour approbation, un plan d'action, lequel identifiera notamment :

- les priorités d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale spécifiques à leur région ou territoire;
- la structure de gouvernance régionale retenue;
- la démarche globale de mobilisation des intervenants locaux et régionaux;
- les zones de dévitalisation de la région ou du territoire à privilégier;
- les engagements de leurs partenaires, y compris la participation de personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, au processus régional;
- les modalités de diffusion de l'information, des résultats et des pratiques gagnantes dans sa région ou son territoire et auprès des autres régions;
- les indicateurs utilisés pour le suivi des résultats des initiatives soutenues.

[1] L'Alliance pour la solidarité correspond aux ententes de délégations du Fonds intervenues dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015.

Des changements ou ajustements pourront y être apportés tout au long de la durée de l'entente. Le partenaire soumettra ces modifications au ministre pour approbation, le cas échéant.

10. Ententes

Des ententes sont conclues avec les partenaires et les organismes admissibles, lesquelles prévoient notamment les éléments suivants :

- les contributions financières;
- les conditions de financement;
- les mécanismes de coordination, de concertation et de suivi périodiques des activités réalisées dans le cadre de ces ententes;
- les attentes en matière de reddition de comptes;
- la durée de mise en œuvre;
- les mesures de vérification.

Les présentes orientations et normes, de même que les plans d'action acceptés par le ministre, feront partie intégrante de ces ententes.

11. Durée

La durée des ententes est d'un maximum de cinq ans. Elle est déterminée en tenant compte des besoins du milieu, des orientations du ministre, du calendrier de réalisation et sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale ou des disponibilités financières du Fonds.

Prolongation ou reconduction de l'entente Les ententes ne sont pas renouvelées ou reconduites de manière tacite. Au besoin, un prolongement de la durée de l'entente est possible lorsqu'il est démontré que cette prolongation est essentielle à sa réussite. Toute demande de prolongation doit être faite par écrit par le partenaire et approuvée par le ministre.

12. Utilisation de l'aide financière

Les partenaires doivent s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle leur est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée.

Les sommes versées aux partenaires pour une année spécifique qui ne sont pas utilisées au cours de cette année sont, le cas échéant, reportées, avec les intérêts, à l'année suivante si l'entente n'est pas terminée.

13. Reddition de comptes

Les partenaires doivent rendre compte au ministre de sommes qui leur sont versées. Cette reddition de comptes inclut notamment :

- le rapport annuel d'activités selon le canevas convenu avec le partenaire;
- le rapport financier des sommes consenties pour l'entente adopté par les autorités du partenaire;
- le détail des projets engagés ou ayant reçu un versement au cours de l'année financière;
- tout autre document jugé nécessaire par le ministre.

Elle est faite annuellement à la date précisée dans l'entente.

14. Défaut

En cas de défaut du partenaire de respecter les engagements auxquels il a souscrit en vertu de l'entente, le ministre lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si le partenaire ne remédie pas au défaut, le ministre peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- réviser le niveau de la contribution financière en avisant le partenaire par écrit;
- suspendre le versement de la contribution financière pour permettre au partenaire de remédier au défaut;
- résilier l'entente, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée au partenaire à la date de la résiliation cesse de lui être due. Les initiatives engagées et ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin de l'entente. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci seraient remboursées au ministre.

SOUTIEN À DES INITIATIVES PAR LE MINISTRE OU PAR LES PARTENAIRES

15. Initiatives admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds les initiatives suivantes :

- les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

16. Sélection

Critères de sélection

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Les initiatives soumises seront appréciées, notamment, selon les éléments suivants :

- les retombées de l'initiative sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- les caractéristiques de l'initiative, notamment les objectifs poursuivis, la nature, la pertinence et l'originalité des activités prévues;
- le réalisme de la planification;
- la capacité de l'organisme à réaliser l'initiative :
  - grâce à son expertise et à celle de ses partenaires,
  - grâce à sa capacité financière;
- la diversité des contributions financières;
- l'étendue du territoire et la densité démographique;
- le caractère novateur et structurant de l'initiative;
- la présence d'appuis à l'initiative dans le milieu;
- l'existence d'un potentiel de financement récurrent des activités découlant de l'initiative après la période de subvention.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les critères de sélection qui seront utilisés pour apprécier les initiatives soutenues par les partenaires seront similaires à ceux utilisés pour les initiatives soutenues par le ministre. De plus, la pertinence de l'initiative soumise par rapport aux objectifs des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale devra être considérée. Certaines adaptations pourront toutefois être proposées par les partenaires, en concertation avec les acteurs du milieu. Le cas échéant, de telles adaptations devront être approuvées par le ministre.

Mécanismes de sélection

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Le ministre sélectionnera les initiatives, en fonction des priorités déterminées en cours d'année. Celles-ci seront soumises à l'attention du ministre pour approbation.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les partenaires devront soumettre au ministre une proposition de mécanisme de sélection des initiatives qui feront l'objet d'un soutien financier. Cette proposition devra spécifier, notamment, les modalités organisationnelles et la fréquence selon lesquelles la sélection sera réalisée.

17. Aide financière et versements

Calcul de l'aide financière

Le montant de l'aide financière versée en soutien à l'initiative sélectionnée sera déterminé sur la base des critères présentés à l'article 16. Critères de sélection.

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre, ce montant ne pourra excéder 90 % du total des dépenses admissibles directement reliées à l'initiative.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires, ce montant ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles de l'ensemble des projets réalisés annuellement pour la durée de l'entente de délégation du Fonds.

Aux fins de ce calcul, les dépenses suivantes sont considérées comme admissibles ou non admissibles.

Dépenses admissibles

- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

Dépenses non admissibles

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives déjà réalisées;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- les dépassements de coûts;
- le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

Cumul des aides gouvernementales

Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées, incluant les aides remboursables considérées à 100 % de leur valeur, pour des coûts admissibles du projet par l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales.

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre, ce cumul ne pourra excéder 90 % du total des dépenses admissibles directement reliées à l'initiative.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires, ce cumul ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles de l'ensemble des projets réalisés annuellement pour la durée de l'entente de délégation du Fonds.

Aux fins des règles du cumul des aides financières, le terme entités municipales comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A. 2.1).

Dans la détermination de la contribution minimale de l'organisme, la valeur du service rendu par les ressources bénévoles n'est pas comptabilisée.

Les contributions non financières ne sont pas considérées au titre du calcul du cumul de l'aide gouvernementale.

Il est à noter que la contribution du Fonds est considérée comme une contribution gouvernementale.

Modalités de versement

- Le ministre (ou le partenaire, le cas échéant) verse, à la signature de l'entente, une première tranche de l'aide financière;
- Le montant résiduel de l'aide financière est versé selon des modalités et des étapes précisées dans l'entente;
- Le dernier versement est conditionnel à l'acceptation des documents relatifs à la reddition de comptes exigée par le ministre (ou par le partenaire, le cas échéant).

18. Présentation d'une initiative

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Les organismes qui déposent une demande doivent fournir :

- le contexte, les objectifs et les résultats attendus;
- les retombées anticipées;
- les activités prévues et le calendrier de réalisation;

- les ressources humaines, matérielles et financières totales nécessaires à la réalisation de l'initiative;
- les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds;
- le montant demandé et un état détaillé de son utilisation;
- la mention des organismes associés à la réalisation;
- le dernier rapport d'activités disponible;
- le rapport financier du dernier exercice complété, produit par un expert-comptable.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les partenaires détermineront les modalités de dépôt de demandes d'aide financière des organismes admissibles au Fonds. Ces modalités sont approuvées par le ministre.

19. Ententes

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Les initiatives retenues font l'objet d'une entente entre le ministre et l'organisme admissible à une aide financière.

Les ententes prévoient notamment :

- les contributions financières;
- les conditions de financement;
- les mécanismes de coordination et de suivi;
- les objectifs, attentes et indicateurs de résultats;
- la durée de mise en œuvre;
- la reddition de comptes;
- les mesures de vérification.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les initiatives retenues par les partenaires font également l'objet d'une entente. Une telle entente aura une structuration similaire aux ententes conclues entre le ministre et les organismes soutenus directement par lui. Certaines adaptations pourront toutefois être proposées par les partenaires, en concertation avec les acteurs du milieu et en respect des orientations et normes du Fonds.

20. Durée

La durée des ententes est d'un maximum de cinq ans. Elle est déterminée en tenant compte des besoins du milieu, des orientations du ministre en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, du calendrier de réalisation et sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale ou des disponibilités financières du Fonds.

Les ententes ne sont pas renouvelées ou reconduites de manière tacite. Au besoin, un prolongement de la durée de l'entente est possible lorsqu'il est démontré que cette prolongation est essentielle à la réussite de l'initiative. Toute demande de prolongation doit être faite par écrit par l'organisme, et approuvée par le ministre ou par le partenaire, le cas échéant.

21. Utilisation de l'aide financière

L'organisme doit s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle lui est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée.

Dans le cadre des initiatives pluriannuelles, le ministre ou le partenaire se réserve le droit de réévaluer à la baisse, en fonction des besoins réels, le montant accordé à l'organisme pour l'année visée dans le cas où ce dernier afficherait un actif net non affecté au dernier exercice financier supérieur à 50 % des dépenses totales pour ce même exercice financier.

22. Reddition de comptes

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Les organismes recevant directement un financement du ministre doivent rendre compte de l'aide financière obtenue. Cette reddition de comptes inclut notamment :

- le rapport des activités réalisées dans le cadre de l'initiative;

- le rapport financier comprenant, entre autres, une annexe spécifique identifiant les subventions, les commandites et autres formes d'aide financière (en argent et/ou en services) reçues de tous les paliers de gouvernement et des sociétés d'État;
- un rapport détaillé de l'utilisation de la subvention versée par le ministre;
- tout autre document jugé nécessaire par le ministre.

Elle est soumise annuellement, à une date précisée dans l'entente. Cette fréquence peut être adaptée en tenant compte des besoins d'information du ministre et du calendrier de réalisation de l'initiative. De telles adaptations figureront alors dans l'entente.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les organismes recevant un financement par l'intermédiaire des partenaires rendent compte directement au partenaire.

Cette reddition de comptes est soumise annuellement, à une date précisée dans l'entente, et inclut notamment :
- le rapport des activités réalisées dans le cadre de l'initiative;
- le rapport financier, comprenant, entre autres, une annexe spécifique identifiant les subventions, les commandites et autres formes d'aide financière (en argent et/ou en services) reçues de tous les paliers de gouvernement et des sociétés d'État;
- un rapport détaillé de l'utilisation de la subvention versée par le partenaire;
- tout autre document jugé nécessaire par le partenaire.

Certaines adaptations au contenu de la reddition comptes et à sa fréquence de transmission pourront être proposées par les partenaires, en concertation avec les acteurs du milieu. Le cas échéant, de telles adaptations devront être approuvées par le ministre.

23. Défaut

En cas de défaut de l'organisme financé à même le Fonds de respecter les engagements auxquels il a souscrit en vertu de l'entente, le ministre ou le partenaire lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si l'organisme ne remédie pas au défaut, le ministre ou le partenaire peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :
- réviser le niveau de la contribution financière en avisant l'organisme par écrit;
- suspendre le versement de la contribution financière pour permettre à l'organisme de remédier au défaut;
- résilier l'entente, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée à l'organisme à la date de la résiliation cesse de lui être due. Les initiatives engagées et/ou ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin de l'entente. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci seraient remboursées au ministre ou au partenaire.

24. Suivi de l'aide financière accordée Indicateurs

En plus de ceux retenus par les partenaires dans les plans d'action, les indicateurs ci-après seront utilisés pour effectuer le suivi de l'aide financière accordée:
- Le nombre d'initiatives soutenues directement par le ministre et par les partenaires dans le cadre des ententes de délégation du Fonds.

Indicateurs relatifs aux ententes de délégation du Fonds
- Le nombre d'ententes de versement de sommes aux partenaires tirées du Fonds conclues sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones, afin que les intervenants locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;
- Le pourcentage du territoire du Québec couvert par une entente de délégation du Fonds.

Indicateurs relatifs à la concertation et à la mobilisation
- Représentativité des acteurs participant à la mise en œuvre des ententes de versement de sommes aux partenaires tirées du Fonds;
- Correspondance entre les initiatives soutenues et les priorités identifiées sur chaque territoire;
- Proportion des alliances qui disposent d'un mécanisme assurant la participation des personnes en situation de pauvreté;

- Proportion des projets qui incluent une mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières.

Indicateurs relatifs à la réussite des projets

- Proportion des initiatives complétées par rapport à celles démarrées;
- Proportion des initiatives qui atteignent, à terme, les cibles identifiées ou les objectifs qu'elles s'étaient données;
- Proportion des initiatives réalisées en intersectorialité (portées par plusieurs organisations de secteurs différents).

25. Fin de validité des orientations et normes

Ces normes sont valides jusqu'au 31 mars 2023.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE L'*ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ*

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que *« les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties »* (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité*, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.[2]

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

[2] Minimalement, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

7 - d'autoriser le directeur général à approuver les redditions de comptes transmises annuellement au MTESS; et,

8 - d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1183220003
/lc

Valérie PLANTE
Mairesse

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

7 - d'autoriser le directeur général à approuver les redditions de comptes transmises annuellement au MTESS; et,

8 - d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20 40 1183220003
/lc

Valérie PLANTE
Mairesse

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Répartition budgétaire de l'Entente Ville-MTESS 2018-2023: montants alloués annuellement aux arrondissements et aux ville liées

	Budget alloué annuellement		Nouveau budget alloué annuellement		
Arrondissements et villes liées	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**
Ahunstic-Cartierville	306,229 $		346,797 $		
Anjou	85,546 $		85,546 $		
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	482,042 $		607,685 $		
Lachine	152,388 $		152,388 $		
LaSalle	221,969 $		221,969 $		
Le Plateau-Mont-Royal	127,554 $		394,266 $		
Le Sud-Ouest	360,086 $		360,086 $		
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	14,163 $		22,924 $		
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	453,847 $		453,847 $		
Montréal-Nord	442,414 $		442,414 $		
Outremont	5,246 $		42,221 $		
Pierrefonds-Roxboro	60,152 $		105,436 $		
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	195,637 $		195,637 $		
Rosemont–La Petite-Patrie	343,290 $		385,158 $		
Saint-Laurent	242,374 $		256,875 $		
Saint-Léonard	190,963 $		190,963 $		
Verdun	221,783 $		221,783 $		
Ville-Marie	225,611 $		440,732 $		
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	777,565 $		777,565 $		
Baie-d'Urfé	– $		– $		
Beaconsfield	– $		– $		
Côte-Saint-Luc	45,194 $		68,541 $		
Dollard-des-Ormeaux	29,696 $		56,809 $		
Dorval	17,459 $		26,475 $		
Hampstead	– $		– $		
Kirkland	– $		– $		
Montréal-Est	22,553 $		22,553 $		
Montréal-Ouest	– $		– $		
Mont-Royal	– $		28,173 $		
Pointe-Claire	9,479 $		30,257 $		
Sainte-Anne-de-Bellevue	– $		– $		
Senneville	– $		– $		
Westmount	– $		39,982 $		
Total	**5,033,240 $**		**5,977,082 $**		

Les arrondissements et villes liées en bleu représentent les territoires qui ont vu leur montant augmenté en raison de la nouvelle répartition.

Emploi et Solidarité sociale
Québec

Direction régionale de Services Québec de Montréal – Partenariat et Services aux entreprises

PAR COURRIEL

Montréal, le 6 mars 2023

Madame Nadia Bastien
Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Ville de Montréal
801, rue Brennan 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Courriel : nadia.bastien@montreal.ca

Objet : Avenant à l'entente administrative dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité

Madame la Directrice,

C'est avec plaisir que nous vous transmettons par la présente, un avenant à votre entente signée avec le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) dans le cadre de la mesure des Alliances pour la solidarité du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2018-2023. Cet avenant spécifie les modalités de la bonification financière provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales, telles que précisées dans la lettre de la ministre, Mme Chantal Rouleau, du 30 janvier 2023.

Nous vous saurions gré de prendre connaissance du document, de le signer et de le retourner dès que possible à l'adresse courriel suivante : fekria.romdhani@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Par la suite, une copie signée par les deux parties vous sera retournée par courriel.

Si la personne signataire identifiée à l'avenant pour votre organisme n'est pas la même que celle que vous aviez désignée dans la dernière résolution du conseil d'administration transmise au SACAIS, vous pourrez corriger l'avenant à la main pour inscrire le nom de la nouvelle personne signataire. Vous devrez alors transmettre un extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration démontrant l'adoption d'une résolution qui désigne cette nouvelle personne signataire.

Assurez-vous que toutes les sections de l'avenant sont incluses quand vous nous retournerez votre copie signée.

Ministère de l'Emploi
et de la Solidarité sociale
Services Québec

276, rue Saint-Jacques, 1er étage, porte 100
Montréal (Québec) H2Y 1N3
Téléphone : 514 725-5221
Télécopieur : 514 725-4311
www.servicesquebec.gouv.qc.ca

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse suivante : fekria.romdhani@servicesquebec.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Directrice, nos meilleures salutations.

Ana Maria Mujica
Directrice régionale de Services Québec de Montréal – Partenariat et services aux entreprises

p. j. Avenant à l'entente administrative

Emploi et Solidarité sociale Québec

Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales

AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

ENTRE : La ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, agissant par l'entremise du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales et représenté par Mme Annick Laberge, sous-ministre, dont le siège social est situé au 425, rue Jacques-Parizeau, 1er étage, Québec (Québec) G1R 4Z1,

(ci-après désigné la « Ministre »)

ET : La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

(ci-après désigné l'« Organisme »)

ci-après désignés collectivement les « Parties »

LESQUELS DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 5 septembre 2018 une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 (ci-après « entente »);

ATTENDU QUE la Ministre a confirmé l'ajout d'une somme de 824 160 $ pour l'année financière 2022-2023 afin de maintenir actives les démarches de mobilisations établies pour poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE de la somme supplémentaire de 824 160 $ annoncée, une somme de 300 000 $ servira à bonifier le montant pouvant être utilisé pour couvrir les frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de l'entente et que le solde de 524 160 $ servira notamment à soutenir financièrement les 32 Tables de quartier de Montréal.

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée et la contribution à l'entente. Une somme de 824 160 $ sera ajoutée en 2022-2023 et l'entente sera maintenue jusqu'au 31 mars 2024.

Le soutien financier est octroyé à partir des sommes annoncées dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales pour permettre à l'organisme de poursuivre la mobilisation des milieux et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans votre région.

2. CONVENTIONS

2.1 La Ministre convient de modifier l'article 1. Objet de l'entente administrative en augmentant de 824 160 $ la somme prévue à l'enveloppe initiale ainsi que la durée de l'entente de façon à ce que cet article se lise désormais comme suit :

1. Objet de l'entente administrative

L'entente a pour but de convenir des modalités adminitrsatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 45 574 160 $ (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, pour un total de 50 824 160 $), dont les versements sont répartis sur cinq exercices financiers, tel qu'il est spécifié à l'article 3, aux fins du financement d'une Alliance pour la solidarité pour la mise en œuvre du plan d'action de la Politique de développement social présenté à l'annexe 1.

2.2 La Ministre convient de modifier l'article 3. Obligations du Ministre en augmentant de 824 160 $ la somme qui doit être versée au cours de l'année 2022-2023, de façon à ce que cet article se lise désormais comme suit :

3. Obligations du Ministre

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 45 574 160 $ pris par la Ministre, dans la présente entente, représente la contribution pour la période débutant le 1er novembre 2018 et se terminant le 31 mars 2024. Les versements sont répartis sur cinq exercices financiers. L'ajout des 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, porte les investissements totaux de la Ministre à 50 824 160 $ pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2024.

La Ministre verse à la Ville sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4 :

- 4,75 M$ à la signature de la présente entente;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2019, à la suite du dépôt du plan d'action de la politique, lequel sera annexé à la présente entente;
- 5 M$ au plus tard le 20 novembre 2019, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er novembre 2018 et se terminant le 31 mars 2019;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2020;
- 5 M$ au plus tard le 31 mai 2021;

- 5 M$ au plus tard le 30 novembre 2021, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er avril 2020 et se terminant le 31 mars 2021;
- 5 M$ au plus tard le 31 mars 2022;
- 5 M$ au plus tard le 30 novembre 2022, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1er avril 2021 et se terminant le 31 mars 2022;
- 824 160 $ au plus tard le 31 mars 2023

Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus à l'article 4.1.

Tout engagement financier du Gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément à l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre c. A-6.001).

2.3 La Ministre convient de modifier l'article 4. Obligations de la Ville en modifiant la date de fin de l'entente passant au 31 mars 2024, et en augmentant le montant associé aux frais de gestion, de façon à ce que cet article se lise désormais comme suit :

4. Obligations de la Ville

En vertu des Orientations et normes du Fonds présentées à l'annexe 2, la Ville se voit confier la gestion de fonds octroyés par la Ministre et, à ce titre, il s'engage à respecter ce cadre normatif lors de l'utilisation des sommes d'argent qui lui seront confiées.

Dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, la Ville a le mandat de favoriser la mise en place d'initiatives novatrices ou inspirées des meilleures pratiques qui permettront de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour réaliser ce mandat, elle doit :

- Investir une somme minimale de 3 M$ par année;
- établir un partenariat formel afin d'assurer la cohérence des actions;
- établir une vision commune avec ses partenaires quant aux efforts à déployer à l'échelle locale, supralocale et régionale pour s'assurer que les interventions qui seront soutenues soient bien ancrées dans les communautés et répondent aux priorités que celles-ci ont établies dans le respect de leurs spécificités;
- s'assurer de la participation de personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de l'entente;
- élaborer le plan d'action de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles! » qui sera adopté par les instances municipales, puis assurer sa mise en œuvre. Ce plan d'action prendra en compte les éléments mentionnés à l'article 9 des Orientations et normes du Fonds présentés à l'annexe 2;
- soumettre, pour approbation de la Ministre, des propositions de modalités de dépôt de demandes d'aide financière des organismes admissibles au Fonds et de mécanismes de sélection des initiatives qui feront l'objet d'un soutien financier;
- jouer un rôle de premier plan dans la recherche de nouveaux partenaires financiers;
- le cas échéant, soumettre à la Conférence administratice régionale des propositions en vue d'optimiser l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Ville doit s'assurer que ses partenaires participent activement à la mise en place et au déploiement de cette Alliance pour la solidarité. La collaboration doit se faire dans un souci de transparence et d'inclusion de tous les partenaires. Il est essentiel de veiller à ce que les partenaires associés à la démarche soient représentatifs des secteurs, des intérêts et des groupes concernés sur le territoire visé. L'information concernant la démarche doit être accessible à l'ensemble de la communauté.

Les sommes utilisées doivent permettre soit de compléter le financement d'une intervention qui ne pourrait se concrétiser sans cet apport, soit d'encourager la contribution d'autres partenaires (ressources financières, humaines ou matérielles) ou d'autres bailleurs de fonds.

Une partie de la contribution versée par la Ministre à la Ville pourra être utilisée pour couvrir des frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de la présente entente, jusqu'à un maximum de 1,8 M$ pour les six années.

Les sommes versées par la Ministre provenant de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, mais non utilisées, sont reportées dans le cadre de la présente entente et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci. Au cours de cette entente, il est possible de reporter un solde non engagé pour l'année suivante si la Ville en fait la demande à la Ministre et qu'elle obtient son accord. Toutefois, le solde non engagé au 31 mars 2024 de cette entente administrative sera retourné à la Ministre.

2.4 La Ministre convient de modifier l'article 4.1. Reddition de comptes annuelle en modifiant la date de fin de l'entente passant au 31 mars 2024, de façon à ce que cet article se lise désormais comme suit :

4.1 Reddition de comptes annuelle

Dans le cadre de cette entente, l'Organisme transmet au Ministre, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport annuel d'activités de l'Alliance (incluant un rapport financier), adopté par les autorités de la ville pour la période allant du 1er avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours.

Le premier rapport annuel d'activités de la présente entente sera déposé au plus tard le 30 septembre 2019. Il couvrira, malgré les modifications apportées le 10 juillet 2018 à l'article 4.1 de l'Alliance pour la solidarité de 2013-2018, la période débutant le 1er avril 2018 et se terminant 31 mars 2019. Il est entendu que la Ville n'a plus à déposer au plus tard le 30 avril 2019 le dernier rapport annuel visé à l'article 4.1 de ces modifications. Le dernier rapport annuel d'activités de la présente entente sera, pour sa part, déposé au plus tard le 30 septembre 2024.

La Ville dépose un rapport regroupant toutes les données colligées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Ce rapport annuel d'activités doit contenir minimalement ce qui suit :

- La portée (orientation et territoire) de l'Alliance pour la solidarité et sa planification annuelle;
- La contribution des partenaires de l'Alliance et des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de l'entente;
- La liste des interventions, projets ou ententes conclues dans l'année présentant :
  - le nom de l'organisme et, s'il y a lieu, de l'initiative;
  - les coordonnées (arrondissement ou ville, circonscription électorale);
  - la durée de l'entente (dates de début et de fin);
  - le montant accordé, la justification de son utilisation et les fins pour lesquelles il a été utilisé;
- Les sommes consacrées dans le cadre de l'entente pour les frais de gestion.

La Ministre et la Ville conviendront des modalités de dépôt du rapport annuel d'activités de l'Alliance, ainsi que de toute information additionnelle devant y être présentée.

2.5 La Ministre convient de modifier l'article 5. Durée de l'entente en modifiant la date de fin de l'entente passant au 31 mars 2024, de façon à ce que cet article se lise désormais comme suit :

5. Durée de l'entente

La présente entente débute le 1er novembre 2018 et prend fin le 31 mars 2024. Le dernier rapport annuel d'activités de l'entente sera remis par la Ville à la Ministre au plus tard le 30 septembre 2024, tel que prévu à l'article 4.1.

2.6 Les Parties reconnaissent que tous les autres articles de l'entente demeurent inchangés.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé en deux exemplaires comme suit :

À _____, ce _____

Pour le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

_____
Madame Annick Laberge, sous-ministre

À _____, ce _____

Pour la Ville de Montréal

_____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Québec
Gouvernement du Québec
La ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire

PAR COURRIEL

Québec, le 13 avril 2023

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

Le 3 avril 2023, j'annonçais la prolongation d'une année de la mesure des Alliances pour la solidarité, accompagnée d'un investissement de 26,1 M$. De cette somme, j'ai le plaisir de vous confirmer que la Ville de Montréal, à titre de mandataire de l'Alliance pour la solidarité de la Métropole, bénéficiera d'un montant de 11 M$ pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, afin de contribuer à des initiatives locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire montréalais. Notez que cette somme s'ajoute au montant de 824 160 $ confirmé le 31 janvier 2023, pour poursuivre la mobilisation des arrondissements et des villes liées, en faveur de l'inclusion économique et de la participation sociale de toutes et de tous.

Le versement demeure conditionnel au respect des exigences des orientations et des normes du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), et sous réserve de l'adoption des crédits 2023-2024 par l'Assemblée nationale et des disponibilités financières du FQIS.

Des représentants du Ministère communiqueront prochainement avec leurs homologues de la Ville, afin de convenir des modalités administratives relatives à l'attribution de cette somme supplémentaire.

Je vous remercie de votre engagement dans l'amélioration des conditions de vie des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans la Métropole et vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, mes plus sincères salutations.

La ministre,

Chantal Rouleau

Québec
425, rue Jacques-Parizeau, 7e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 643-4810
ministre.ssac@mtess.gouv.qc.ca

Montréal
Tour de la Place-Victoria
800, rue du Square-Victoria, 28e étage
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-0638

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1233220002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Objet :	Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 $ (CG à venir) à 56 574 160 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1233220002 Subvention MESS 23-24.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-13

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.56

2023/04/20
17:00

(3)

Dossier # : 1237511001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 80 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) pour le projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique/Approuver un convention à cet effet.

Il est recommandé:
1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 80 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) pour le projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique ;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-04-11 14:04

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1237511001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 80 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) pour le projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique/Approuver un convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) a sollicité une contribution financière de la Ville de Montréal pour l'organisation d'initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique.
La CCMM a pour mission d'être la voix du milieu des affaires montréalais et d'agir pour la prospérité des entreprises et de la métropole. Comptant près de 8 000 membres, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain agit sur trois fronts : elle porte la voix du milieu des affaires de la métropole, offre des services spécialisés aux entreprises et à leurs employés et mène des initiatives d'impact pour renforcer l'environnement d'affaires. La Chambre vise à accélérer la création et la croissance des entreprises de toutes tailles, ici et à l'international.

Parmi les initiatives énoncées dans la demande, on retrouve notamment le Forum stratégique sur le virage vert des entreprises, le Forum stratégique sur les infrastructures métropolitaines de transport, le Forum stratégique sur l'internationalisation des entreprises et le Forum stratégique sur les enjeux de la main d'œuvre.

Le présent dossier décisionnel vient répondre à cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 2017 - 15 décembre 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) pour la réalisation de l'événement « Ramener les travailleurs (euses) au centre-ville »

> **CE20 1127 - 7 août 2020** - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour la mise en oeuvre d'un projet pilote de centre de coordination de la mobilité pour employeurs dans la cadre de la relance de Montréal

DESCRIPTION

La contribution financière de la Ville à la CCMM vise à soutenir la réalisation des initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique. Il s'agit concrètement des forums stratégiques qui mobilisent la communauté d'affaires, les acteurs gouvernementaux et diverses parties prenantes afin de faire émerger une vision métropolitaine sur un enjeu, sur un secteur ou sur une industrie spécifique.
Les forums attirent généralement entre 250 et 500 participants de divers secteurs et reçoivent une couverture médiatique importante. Les participants ont accès à un outil de maillage intelligent leur permettant de prévoir des rencontres en fonction de leur profil, de leurs intérêts et de leurs objectifs. L'outil d'interactivité utilisé lors des forums permet aux conférenciers et organisateurs de sonder les participants sur leurs enjeux et priorités, entre autres, favorisant l'émergence de consensus et d'une vision métropolitaine.

- Forum stratégique sur le virage vert des entreprises : dans le but de répondre aux priorités et besoins exprimés par le milieu des affaires, la CCMM organise son premier Forum stratégique sur le virage vert des entreprises. En 2022, le Forum portait sur l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Suite à celui-ci, deux sondages auprès des entreprises du Grand Montréal ont démontré que les entreprises désirent se concentrer en priorité sur le volet environnemental au cours des cinq prochaines années, mais que les besoins en outils et accompagnement sont nombreux. Le forum de cette année visera donc à outiller les entreprises en vue de leur virage écologique.
- Forum stratégique sur les infrastructures métropolitaines de transport: le forum stratégique sur le transport est le rassemblement annuel des acteurs du transport de personnes, de marchandises, de la communauté d'affaires, de décideurs politiques et de médias. La programmation invite les participants à se pencher sur les grands enjeux montréalais du domaine de la mobilité. Suivant les éditions, ce forum a mis l'accent sur le transport de personnes, le transport de marchandises, les nouvelles technologies de transport (véhicules intelligents et électriques) et les infrastructures. Cette 12e édition se concentrera sur les infrastructures stratégiques de transport métropolitaines
- Forum stratégique sur l'internationalisation des entreprises : alors que les éditions précédentes traitaient les investissements directs étrangers, l'attraction de travailleurs internationaux et les exportations, la 5e édition du forum se concentrera sur les exportations afin d'outiller les entreprises dans leurs démarches à l'international. En effet, l'internationalisation des entreprises demeure prioritaire pour favoriser l'essor et la productivité de Montréal, mais le contexte d'incertitude international accroît le besoin d'accompagnement des entreprises.
- Forum stratégique sur les enjeux de main-d'œuvre : la pénurie de main-d'œuvre affecte grandement les entreprises. Un défi d'une telle ampleur requiert des solutions novatrices.Ce phénomène d'ampleur doit être abordé en déployant des mesures sur tous les fronts, soit l'entrée des jeunes sur le marché du travail; la rétention des travailleurs expérimentés; la productivité et la transition numérique; la reconnaissance des acquis et la requalification des travailleurs; l'immigration et l'efficacité des processus. Dans ce contexte, la CCMM organisera un grand événement de mobilisation et de concertation qui ciblera toutes les parties prenantes du marché de l'emploi afin de brosser un portrait de la situation à Montréal et de susciter l'adhésion à une vision métropolitaine du développement de la main-d'œuvre.

Les initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique se démarquent par la contribution de différents partenaires aussi bien publics que privés.

JUSTIFICATION

Les initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique s'inscrivent dans la poursuite des objectifs de la Ville, notamment en matière de transition écologique, de rayonnement et d'internationalisation des entreprises. Il s'agit également d'une bonne tribune pour promouvoir et rappeler les diverses actions de la Ville afin d'aider et accompagner les entreprises à relever les défis, en particulier ceux de la transformation numérique et de l'implantation de modèles d'affaires plus durables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 80 000 $ à la CCMM. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique pour des projets visant à faire de Montréal un chef de file mondial (Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe).
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés ces dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville pour différent type de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	**Projet**	**Soutien accordés**		**Soutien recommandé 2023**	**Versements**			**Soutien Ville / Global projet**
		2020	2021		**1er versement à après la confirmation du montage financier (2023)**	**2 versement à la réception du rapport d'étape (2023)**	**3e versement à la réception et analyse de la Reddition de comptes (2023)**	
Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM)	Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique	-	-	80 000 $	40 000 $	30 000 $	10 000 $	**30 %**
	Ramener les travailleurs (euses) au centre-ville	20 000 $	-	-	-	-	-	**-**
	projet pilote de centre de coordination de la mobilité pour employeurs dans la cadre de la relance de Montréal	100 000 $	-	-	-	-	-	**-**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution municipale à l'organisme permettrait de renforcer des secteurs d'activités économiques indispensables pour l'agglomération, en plus de faire rayonner Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril et mai : tenue des forums stratégiques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed CHARRADI
Commissaire au développement économique

Tél : 514 872-4633
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-06

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles economiques

Tél : 514 8780817
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-04-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237511001
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Mesure 4 . Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Mesure 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Mesure 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Mesure 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international;
- Mesure 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Mesures 4 et 5 . Sensibilisation et promotion des initiatives de la Ville (ex. feuille de route économie circulaire)
- Mesure 14. Sensibilisation, promotion des initiatives de la Ville (ex. feuille de route économie circulaire) et meilleures pratiques
- Mesure 16. Sensibilisation, promotion des initiatives de la Ville (ex. feuille de route économie circulaire), meilleures pratiques et maillages
- Mesure 20. promotion et maillage

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (CCMM)**, personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 393, rue Saint-Jacques, Montréal, Bureau 200, (Québec) H2Y 1N9 , agissant et représentée par Michel Leblanc, Président et chef de la direction et Alain Boudreault, Vice-président, Stratégie d'entreprise et Administration, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 134251818-RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1014807001-TQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme la voix du milieu des affaires montréalais et pour la prospérité des entreprises et de la métropole;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Direction du Service de développement économique ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français

et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de

cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT MILLE** dollars **(80 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE MILLE** dollars **(40 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **TRENTE MILLE** dollars **(30 000 $)**, trente (30) jours après le dépôt du rapport d'étape et l'analyse à la satisfaction du Responsable.

- un troisième versement au montant de **DIX MILLE** dollars **(10 000 $)**, trente (30) jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2023.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 393, rue Saint-Jacques, Montréal, Bureau 200, (Québec) H2Y 1N9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président et chef de la direction et du Vice-président, Stratégie d'entreprise et Administratin. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 5M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....6e jour de .....avril..... 20_23

CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (CCMM)

Par : _____
Michel Leblanc, Président et chef de la direction

Par : _____
Alain Boudreault, Vice-président, Stratégie d'entreprise et Administration

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET

Organisation d'initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique.

1. Forum stratégique sur le virage vert en entreprise

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain tiendra cette année son premier Forum stratégique sur le virage vert des entreprises, qui se concentrera sur le pilier environnemental. L'événement se tiendra sur une demi-journée le 14 avril 2023.

Objectifs :

- Mettre en lumière les principaux bénéfices d'un virage vert, tant pour l'entreprise que pour la société;
- Outiller les entreprises pour planifier et déployer leur virage vert en engageant efficacement leurs parties prenantes;
- Identifier les principaux indicateurs d'un virage vert en entreprise et les outils permettant d'évaluer la performance de l'entreprise;
- Faciliter l'échange de bonnes pratiques entre entreprises;
- Célébrer les champions du virage vert, tant locaux qu'internationaux, et inspirer par le fait même le reste de la communauté d'affaires à leur emboîter le pas.

2. Forum stratégique sur les infrastructures métropolitaines de transport

La 12e édition du Forum stratégique sur les infrastructures métropolitaines de transport se déroulera, sur une demi-journée, le 24 avril prochain. Elle sera axée sur les infrastructures de transport de la métropole et couvrira les grands axes suivants:

- Redéfinir le développement économique métropolitain grâce aux infrastructures de transport collectif et aux solutions de mobilité durable (REM et MSE, ligne bleue, SRB Pie IX, etc.);
- Assurer une plus grande connectivité pancanadienne et internationale grâce à nos infrastructures (Port de Montréal, TGF et TGV, AdM, secteur aérospatial);
- Mettre à profit l'innovation pour optimiser nos infrastructures de transport (infrastructures intelligentes, caténaires, hydrogène, interopérabilité et transport modal).

Le projet vise les objectifs suivants :

- Faire le point sur l'état d'avancement des principales infrastructures de transport collectif (REM de l'Ouest, REM de l'Est, prolongement de la ligne bleue, etc.) et sur celles à prévoir pour le futur;
- Faire le point sur nos grandes infrastructures de transport qui assurent une connectivité pancanadienne et internationale (Port, aéroport, rail, TGF, etc.);
- Adresser les enjeux du financement de nos infrastructures de transport;

- Identifier des pistes d'optimisation de nos infrastructures de transport grâce à l'innovation (infrastructures intelligentes, déploiement de nouvelles technologies, etc.);
- Identifier les solutions qui permettront d'accélérer la décarbonatation de cette industrie;
- Faciliter la concertation et le maillage entre les acteurs des transports publics et privés, des donneurs d'ordre, des différents paliers gouvernementaux et du milieu des affaires.

3. Forum stratégique sur l'internationalisation des entreprises

Grand événement de mobilisation d'une demi-journée qui réunira la communauté des affaires (petites, moyennes et grandes entreprises) les organismes de développement économique en support à l'internationalisation des entreprises, ainsi que les décideurs politiques.

Dans un contexte mondial incertain et alors que l'internationalisation des entreprises demeure prioritaire pour favoriser leur essor et leur productivité, la Chambre souhaite réunir les acteurs du milieu afin de soutenir les différents flux internationaux qui contribuent à la prospérité de Montréal et de ses entreprises.

À cet effet, les conférences de la journée permettront d'illustrer l'importance de l'international pour la croissance et la prospérité de nos entreprises et de la métropole.

Le projet vise les objectifs suivants :

- Outiller les entreprises pour leur internationalisation dans un contexte économique incertain.
- Mettre de l'avant des entreprises se démarquant à l'international afin de présenter une vitrine de cas d'entreprises.
- Démontrer la richesse de la collaboration des partenaires de l'écosystème de l'internationalisation.
- Partager l'information sur les marchés prioritaires et sur leurs spécificités.
- Diffuser les informations sur les marchés potentiels et les opportunités commerciales.
- Faire connaître les meilleures pratiques d'affaires appliquées par d'autres professionnels et inspirer les entreprises participantes à adopter de nouvelles pratiques.
- Permettre aux participants de rencontrer de nouveaux partenaires d'affaires potentiels.

Initialement codéveloppé avec Montréal International (MI) et Investissement Québec (IQ), MI ne codéveloppera pas la 5e édition. Le Ministère des relations internationales et de la francophonie (MRIF) co-développera ce forum avec la CCMM.

Alors que les éditions précédentes portaient à la fois les investissements directs étrangers, l'attraction de travailleurs internationaux et les exportations, cette 5e édition se concentrera sur les exportations afin d'outiller les entreprises dans leurs démarches à l'international.

4. Forum stratégique sur les enjeux de main-d'œuvre :

La pénurie de main-d'œuvre affecte grandement les entreprises. Un défi d'une telle ampleur requiert des solutions novatrices.Ce phénomène d'ampleur doit être abordé en déployant des mesures sur tous les fronts, soit l'entrée des jeunes sur le marché du travail; la rétention des travailleurs expérimentés; la productivité et la transition numérique; la reconnaissance des acquis et la requalification des travailleurs; l'immigration et l'efficacité des processus. Dans ce contexte, la CCMM organisera un grand événement de mobilisation et de concertation qui ciblera toutes les parties prenantes du marché de l'emploi afin de brosser un portrait de la situation à Montréal et de susciter l'adhésion à une vision métropolitaine du développement de la main-d'œuvre.

Objectifs :

- Mobiliser toutes les parties prenantes du marché de l'emploi métropolitain et susciter l'adhésion à une vision des enjeux et priorités;
- Brosser le portrait de la situation du marché de l'emploi, les principaux défis et enjeux, mais également les pistes de solutions;
- Créer un lieu d'échange qui favorisera la concertation et la collaboration entre les organismes métropolitains liés au marché du travail et les entreprises;
- Outiller les entreprises et leur permettre d'identifier les solutions concrètes à leurs enjeux de main d'œuvre.

VERSEMENTS

	Conditions	**Montant**
1er versement	• À la signature de l'entente	40 000 $
2e versement	• Rapport d'étape (incluant les aspects financiers, et les données et statistiques)	30 000 $
3e versement	• Rapport final (incluant les aspects financiers, les données et statistiques ainsi que l'évaluation du rendement) • Bilan des activités	10 000 $

ASPECT FINANCIERS

1. Suivi budgétaire

	Budget prévisionnel	Budget réel	Explication de l'écart, le cas échéant
REVENUS			
Subventions/Contributions financières			
Municipales	80 000 $		
Provinciales	80 000 $		
MRIF	40 000 $		
MAMH	40 000 $		
CMM	20 000 $		
Sous total (1)	**260 000 $**		
Revenus autonomes			
Apport de l'organisme	427 200 $		
Frais d'inscription (ventes effectuées)	248 950 $		
Frais d'inscription			
Commandites en argent			
TBD (en démarchage)	180 750 $		
Administration portuaire de Montréal	5 700 $		
Aéroport de Montréal	32 500 $		
Angus	7 500 $		
Avison Young	10 000 $		
Bélanger Sauvé	10 000 $		
Bombardier	20 000 $		
Brivia	15 000 $		
Broccolini	20 000 $		
CN	30 000 $		
Evol	15 000 $		
Fonds de solidarité FTQ	35 000 $		
Groupe Aecon	32 500 $		
Investissement Québec	30 000 $		
Ivanhoé Cambridge	15 000 $		
Lavery	15 000 $		
LOTO-QC	20 000 $		
Pomerleau	30 000 $		
Prevel	7 500 $		

Rayside Labossière	2 500 $		
Rogers	39 550 $		
Scale AI	30 000 $		
Start-Up Mtl	5 000 $		
Université de Concordia	15 000 $		
Sous total (2)	**1 299 650 $**		
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**1 559 650 $**		
DÉPENSES			
Salaires et avantages sociaux			
Salaires	678 000 $		
Avantages sociaux	- $		
Sous total (3)	**678 000,00 $**		
Autres charges directes			
Achat ou location d'équipements (salle, nourriture, A/V, mobilier, etc.)	327 650 $		
Entretien et réparation	- $		
Honoraires professionnels (équipe A/V, régie, etc.)	214 000 $		
Publicité et promotion	295 500 $		
Sous total (4)	**837 150 $**		
Frais d'administration			
Assurances	- $		
Déplacements	- $		
Électricité	- $		
Fournitures de bureau	- $		
Frais de représentation	- $		
Honoraires professionnels	- $		
Loyer/taxes municipales	- $		
Télécommunications	- $		
Intérêts et frais bancaires	- $		
Autres frais de gestion (5% maximum)	- $		
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	44 500 $		
Sous total (5)	**44 500 $**		
Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)	**1 559 650 $**		

2. Gouvernance

Veuillez indiquer les plus importants contrats octroyés à des fournisseurs dans le cadre du projet (jusqu'à trois):

Ref.	Nom légal du fournisseur	Contrats ($)	Description des biens reçus ou des services rendus
1	Expert'Ease	130,000$	Audiovisuel
2			
3			

DONNÉES ET STATISTIQUES

L'Organisme devra fournir à la Ville de Montréal des données issues d'une liste d'indicateurs de suivi permettant d'évaluer la réalisation du projet et ses retombées. Les indicateurs en question sont listés ci-après :

Nom de la mesure ou de l'indicateur	Prévu	Réel
Caractéristiques de l'événement		
Durée de l'événement		
en jours	**4 demies journées**	
Nombre de lieux de diffusion (avec adresses distinctes)	**Une salle par événement**	
Nombre de conférenciers	**60**	
Nombre de séances distinctes	**36**	
de type présentation ou panel	**32**	
de type réseautage et maillage d'entreprises	**4**	
Statistiques de participation		
Nombre de participants	**1200**	
en présentiel	**1200**	
en virtuel	**0**	
montréalais	**1200**	
canadiens	**0**	

non canadiens	**0**	
Nombre d'entreprises représentées	**600**	
montréalaises	**550**	
québécoises	**50**	
non canadiennes	**20**	
Nombre d'entreprises représentées par secteur d'activités		
Aérospatiale et transport aérien		
Agroalimentaire		
Construction et infrastructures		
Industrie numérique		
Industries créatives et culturelles		
Sciences de la vie et technologies de la santé		
Services financiers		
Technologies propres		
Tourisme		
Transport et mobilité		
Autres secteurs		

La Ville pourrait, à l'occasion, demander d'autres indicateurs en lien avec le Projet.

L'Organisme devra fournir le tableau ci-dessus pour chacun des événements ayant reçu une contribution financière de la Ville.

La Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme de fournir une liste des participants dans le cadre du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les participants aux événements qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

ÉVALUATION DU RENDEMENT PAR L'ORGANISME

La Ville de Montréal considère que le Projet devait lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment en matière de transition écologique, de rayonnement et d'internationalisation de ses entreprises ainsi que de pénurie de main-d'œuvre.

À cet effet, merci d'expliquer dans quelle mesure le projet a permis d'atteindre les orientations de la Ville énumérées dans le tableau ci-dessus ?

Merci d'évaluer le rendement de votre projet en lien avec les différents objectifs prévus, et ce, selon votre propre jugement

Ref.	Objectifs identifiables et mesurables	Actions pour atteindre les objectifs (ex. activités)	Objectifs atteints (O/N)	Explication des écarts
1	Renforcer les écosystèmes identifiés et ciblés par les forums	Partage de bonnes pratiques Campagne de communication marketing (promotion et relations de presse) Maillage entre des entreprises et experts Démonstration de l'importance économique pour la métropole des secteurs ciblés (nombre de maillages, nombre d'outils partagés)		
2	Mobiliser les grands acteurs des secteurs ciblés	Invitations politiques Invitation des acteurs clés pour prise de parole (nombre d'acteurs clés mobilisés aussi bien privés que publics)		
3	Être un acteur de changement et permettre des prises de décisions des décideurs en lien avec les enjeux des secteurs ciblés	Identification des pistes de solutions Présentation des occasions d'affaires aux entreprises participantes (nombre de maillages)		

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237511001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 80 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) pour le projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique/Approuver un convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1237511001 -Chambre de commerce de montréal métropolitain.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0984

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-04-11

Christian VÉZINA
Chef de division - Conseil et soutien financier
Tél : (514) 923-3561
Division : Service des finances - D.C.S.F - Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1229502003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional.

Il est recommandé :
- d'approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;
- de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- d'autoriser le Service du développement économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site Internet de la Ville.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-03-27 10:01

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229502003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 47 Loi assurant la mise en oeuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionnée à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR). Le FRR est en vigueur depuis le 1er avril 2020 et se décline en quatre volets :

- Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions
- Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des municipalités régionales de comté (MRC)
- Volet 3 - Projets « signature innovation » des MRC
- Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Une entente relative au Fonds régions et ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2025 est intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
Le Volet 2 en continuité avec le Fonds de développement des territoires (FDT) (2015-2020) vise à soutenir les MRC et agglomérations dans leur mission de développement local et régional.

Cette entente prévoit que l'agglomération adopte annuellement ses priorités d'intervention et maintienne à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale. L'agglomération doit également assurer la gestion des sommes qu'elle reçoit du FRR ainsi que de la part résiduelle du FDT qui n'est pas dépensée au 31 mars 2021 et dont elle demeure imputable.

L'entente prévoit que la Ville produise et adopte certains documents, dont le rapport annuel d'activités.

Le présent dossier vise à faire adopter le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er

janvier 2021 au 31 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 22 0656 - 22 septembre 2022 - Approuver le rapport d'activités mis à jour au 31 mars 2021 relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);
CG 22 0655 - 22 septembre 2022 - Approuver le Rapport d'activités pour la période du 1er avril au 31 décembre 2020 relatif au Fonds Régions et Ruralité;

CG 21 0089 - 25 février 2021 - Approuver le Rapport d'activités 2019-2020 relatif au Fonds de développement des territoires;

CG 19 0618 - 19 décembre 2019 - Approuver le Rapport d'activités 2018-2019 relatif au Fonds de développement des territoires;

CG18 0375 - 21 juin 2018 - Approuver le Rapport d'activités 2016-2017 amendé et le Rapport d'activités 2017-2018 relatifs au Fonds de développement des territoires;

CG17 0504 - 28 septembre 2017 – Approuver les rapports d'activités 2015-2016 et 2016-2017 relatifs au Fonds de développement des territoires;

CG17 0196 - 18 mai 2017 – Approuver l'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CG16 0343 - 19 mai 2016 – Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

DESCRIPTION

Au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, les contributions financières reçues dans le cadre du FRR ont permis de poursuivre le financement et l'accompagnement des projets et des activités liés au réseau PME MTL, la réalisation de projets de concertation confiés à Concertation régionale de Montréal (Concertation Montréal) et au Conseil d'Économie Sociale de l'Île de Montréal (CESIM) permettant ainsi de répondre aux priorités d'intervention inscrites dans la stratégie Accélérer Montréal, laquelle s'articule autour de cinq orientations importantes, auxquelles les activités de concertation ont été ajoutées. Elles se déclinent comme suit :
- Favoriser l'essor des entreprises;
- Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif;
- Miser sur le savoir et talent;
- Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole ;
- Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale ;
- Appui à des actions ciblées de concertation.

Les priorités « Favoriser l'essor des entreprises », « Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif » et « l'Appui à des actions ciblées de concertation » ont été particulièrement visées au cours de cette période.

Les contributions reçues ont permis de poursuivre principalement le financement des projets et activités suivants :

Réseau PME MTL :
- Budget de fonctionnement;
- Fonds Jeunes Entreprises;

- Fonds de développement de l’économie sociale.

Projets de concertation :
- Appui à des actions ciblées de concertation (en matière de développement local et régional).

CESIM et Montréal - métropole en santé
- Favoriser la concertation entre les intervenants locaux et régionaux, promouvoir l’économie sociale et favoriser la mise en place des conditions nécessaires à la création, la croissance et la consolidation des entreprises d’économie sociale.

Ces contributions ont permis au Réseau PME MTL pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 :
- d'accompagner 4 406 entreprises, dont 3 989 entreprises privées à but lucratif existantes ou en démarrage (90 %) et 417 entreprises d'économie sociale existantes ou en démarrage (10 %);
- de rencontrer 766 entrepreneurs par le biais de séances d'information.

Le tableau ci-dessous présente les contributions du FRR et de l'Agglomération de Montréal engagées au 31 décembre 2021 :

PRODUITS	
Contribution FRR	10 019 387 $
Contribution de l'Agglomération de Montréal	1 513 071 $
TOTAL	**11 532 458 $**
CHARGES	
Aides financières Fonds Jeunes Entreprises (PME MTL)	412 500 $
Aides financières Fonds de développement de l'économie sociale (PME MTL)	931 392 $
Rémunération des conseillers et du personnel administratif de PME MTL	6 729 554 $
Frais administratifs de PME MTL	1 794 552 $
Aides pour l'appui à des actions ciblées de concertation	1 969 500 $
Aides pour favoriser l'essor des entreprises et stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif	270 000 $
Autre aide pour favoriser le milieu de vie des Montréalais	135 000 $
TOTAL	**12 242 498 $**

Le tableau ci-dessous présente le solde non utilisé par les organismes PME MTL au 31 décembre 2021 :

Cumul des soldes résiduelles du FDT et du FRR au 31 décembre 2020*	7 987 627 $

Contribution FFR - Ville 2021 versée aux organismes PME MTL	9 182 458 $
Dépenses de promotion et soutien à l'entrepreneuriat au 31 décembre 2021	(9 867 998 $)
SOLDE TOTAL NON UTILISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021	**7 302 087 $**

* Chiffre tiré du rapport FRR au 31 mars 2020 (GDD 1218927016)

Ce solde non utilisé sera reporté à l'année 2022 conformément à l'article 30 de l'entente Fonds Régions et Ruralité (FRR) en vigueur depuis le 1er avril 2020.

Nous sommes conscients que ce rapport devait être soumis aux instances de la Ville et remis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avant le 28 février 2022. Cependant, vu la situation de crise sanitaire que nous avons traversée, la priorité a été mise sur la gestion des fonds d'urgence pour maximiser les impacts positifs sur les entreprises de l'agglomération. Le MAMH a été informé des raisons ayant entraîné ce délai supplémentaire dans le traitement du rapport FRR 2021 et que nous allons le fournir à une date ultérieure.

JUSTIFICATION

Le rapport annuel d'activités vient répondre aux exigences de reddition de compte de l'entente FRR.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne nécessite aucune intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il s'applique aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dépôt du rapport annuel d'activités permet à la Ville de se conformer aux exigences de l'entente FRR et de percevoir le 2e versement équivalent à 35 % de la part du FRR au titre de l'année 2021-2022 ainsi que le 1er versement équivalent à 25 % de la part du FRR au titre de l'année 2022-2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport annuel d'activités sera rendu disponible à la population sur le site internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2023 :
- Transmettre le rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Rendre disponible sur le site web de la Ville le rapport annuel d'activités au bénéfice de la population.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
commissaire - developpement economique

Tél : (438) 831-1489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-21

Louis-Pierre CHAREST
Chef de division par intérim

Tél : 438 580-6521
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Géraldine MARTIN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-03-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-03-26

Fonds Régions et Ruralité

VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Rapport annuel d'activités

1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Montréal

1. Contexte général

La *Loi sur les compétences municipales* (ci-après la LCM) prévoit que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. C'est à cette fin qu'elle a constitué le réseau PME MTL. Composé de six (6) pôles de services en développement économique local, le réseau offre de l'accompagnement et du financement aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'île de Montréal.

Le 30 octobre 2019, les représentants du gouvernement du Québec et des municipalités ont conclu le *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions plus fortes. Ce partenariat est venu* instituer le Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional pour aider les municipalités régionales de comté et les agglomérations à favoriser le développement local et régional. Ce Fonds permet de soutenir toute mesure qui s'y rattache.

Une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) est intervenue entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Elle couvre les années 2020-2025 et prévoit que l'agglomération établisse annuellement ses priorités d'intervention et dispose d'une politique de soutien aux entreprises incluant les entreprises d'économie sociale et d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie.

2. Priorités d'intervention

La stratégie de la Ville de Montréal, *Accélérer Montréal*, adoptée en avril 2018 et venant à échéance en mars 2022 s'articule autour de cinq orientations importantes.

Dans le cadre des dispositions de l'entente FRR, la Ville de Montréal a maintenu les priorités d'intervention suivantes pour l'année 2021 :

Favoriser l'essor des entreprises

- Stimuler la croissance des secteurs d'activités suivants : transport et mobilité, industries créatives et culturelles, industries numériques, technologies propres, santé et sciences de la vie ;
- Répondre efficacement aux besoins des entreprises et les soutenir dans leurs projets par des services efficaces et complémentaires ;

- Procéder de manière continue à l'évaluation des programmes et des interventions destinés à stimuler la création et la croissance des entreprises ainsi que l'attractivité et la compétitivité des zones d'emploi et des artères commerciales.

Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif

- Stimuler la création et la croissance des entreprises ainsi que le développement de toutes les composantes de l'écosystème entrepreneurial en accordant une attention particulière à l'entrepreneuriat féminin, à l'entrepreneuriat jeunesse et à l'entrepreneuriat immigrant ;
- Soutenir le développement de l'économie sociale et faire de Montréal une référence internationale en matière d'innovation sociale.

Miser sur le savoir et le talent

- Soutenir des initiatives mettant en relation des représentants d'entreprises et des chercheurs autour de thématiques technologiques intersectorielles pour stimuler le développement économique ;
- Contribuer à la valorisation de la recherche issue du réseau de l'enseignement supérieur et à la création d'un plus grand nombre d'entreprises comme résultat de ces activités ;
- Instaurer des partenariats stratégiques avec les partenaires institutionnels et gouvernementaux pour relever le défi des besoins croissants en main-d'œuvre qualifiée.

Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole

- Consolider l'attractivité des pôles territoriaux d'emplois et du centre-ville comme centre d'affaires ;
- Améliorer l'accessibilité des pôles territoriaux d'emplois et le déplacement des marchandises ;
- Redynamiser les artères commerciales.

Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale

- Collaborer à l'attraction, à l'accueil et à l'accompagnement de projets d'investissements de sociétés locales ou étrangères, en collaboration avec Montréal International et Investissement Québec ;

- Promouvoir à l'international le talent des designers de Montréal ainsi que son statut de « Ville UNESCO de design » et développer la coopération internationale en tant que membre du Réseau des villes créatives de l'UNESCO ;
- Soutenir l'internationalisation des entreprises montréalaises.

Il y a lieu d'ajouter à ces priorités d'intervention :

- l'appui à des actions ciblées de concertation en matière de développement local et régional ;
- des actions visant à soutenir les entreprises en contexte de pandémie sous la forme d'un:
    - plan de relance économique 2021 dans le contexte de la crise sanitaire et économique intitulé " ***Agir maintenant pour préparer la relance "*** comportant 10 mesures pour soutenir les organismes, commerçants et entreprises de l'agglomération ;
    - Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

Priorité 1 – Favoriser l'essor des entreprises

Le mandat de promotion et de soutien à l'entrepreneuriat est délégué, sur le territoire montréalais, au réseau PME MTL. Afin d'encadrer le travail des PME MTL, une nouvelle entente de délégation est entrée en vigueur depuis le 1er avril 2021 et prendra fin le 31 mars 2025.

Le mandat du réseau PME MTL est de déployer un ensemble de services aux entrepreneurs privés et d'économie sociale, en offrant de l'accompagnement et du financement pour le démarrage, la croissance et la relance d'entreprises.
Le réseau PME MTL a également le mandat principal de gérer le Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) et les Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS), ainsi que le Fonds de subvention Jeunes entreprises (FJE) et le Fonds de subvention de développement de l'économie sociale (FDES). Au cours de l'année 2020, la gestion du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) a été confiée au réseau PME MTL. Ce programme est toujours en cours au 31 décembre 2021

Porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais, le Réseau offre des services d'accompagnement et de financement aux entrepreneurs du territoire. Il se compose des six pôles de services suivants :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Territoire d'intervention des six pôles de services de PME MTL

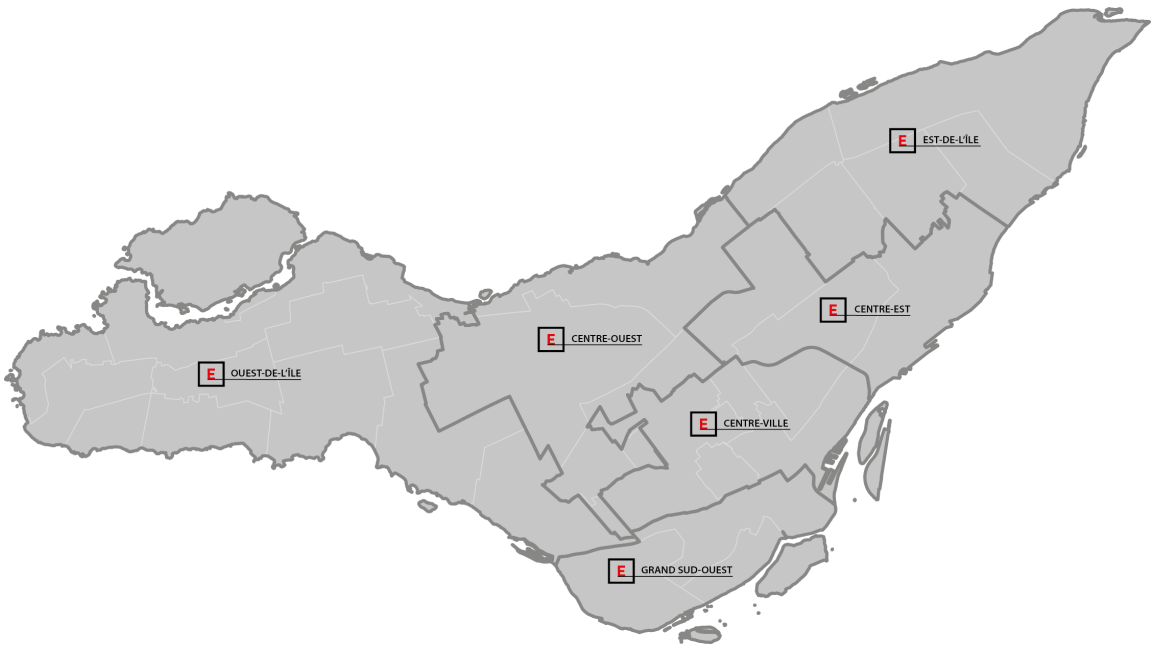

Priorité 2 – Stimuler l'entrepreneuriat privé et collectif

Le mandat du réseau PME MTL est de déployer un ensemble de services aux entrepreneurs privés et d'économie sociale, en offrant de l'accompagnement et du financement pour le démarrage, la croissance et la consolidation d'entreprises. Ces services sont offerts sous forme de services-conseils, de financement, de mentorat d'affaires, d'information et d'orientation, d'activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services peut se faire en partenariat avec d'autres personnes ou organismes.

Priorité 3 – Miser sur le savoir et le talent

Pour cette priorité d'intervention, aucune action précise n'a été réalisée pour l'année 2021 dans le cadre du FRR.

Priorité 4 – Mettre en valeur les pôles économiques territoriaux de la métropole

Pour cette priorité d'intervention, aucune action précise n'a été réalisée pour l'année 2021 dans le cadre du FRR.

Priorité 5 – Faire rayonner la métropole à l'échelle nationale et sur la scène internationale

Pour cette priorité d'intervention, aucune action précise n'a été réalisée pour l'année 2021 dans le cadre du FRR.

Priorité 6 – Appui à des actions ciblées de concertation

Dans le cadre du FRR, Concertation régionale de Montréal a le mandat de déployer des actions qui s'inscrivent dans la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

L'entente de contribution financière entre la Ville et l'organisme porte sur les volets suivants :

Volet 1 - Activités de concertation visant la mobilisation de la société civile sur le thème de la transition écologique

Volet 2 - Activités de concertation en éducation et en petite enfance dans l'objectif d'augmenter la persévérance scolaire

Volet 3 - Activités spécifiques à la clientèle jeunesse, dont celles liées au soutien à la participation citoyenne des jeunes

Volet 4 - Activités de sensibilisation et de mobilisation en matière de diversité et d'inclusion

Volet 5 - Présentation d'autres grands enjeux de concertation du territoire montréalais et proposition d'activités, notamment l'alignement stratégique de Montréal

Volet 6 - Activités de valorisation du français comme langue parlée et écrite dans le cadre de la mise en œuvre des volets 1 à 5

3. Contribution FRR

La contribution gouvernementale du FRR à la Ville de Montréal s'élève pour 2021 à 10 019 387 $. À laquelle s'ajoute la contribution de la Ville de Montréal au FRR à hauteur de 1 512 071 $.

Une somme de 9 181 458 $ est répartie entre les six pôles de services de PME MTL selon quatre critères socio-économiques, soient :

1. un premier quart de cette somme est réparti en fonction de la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la version la plus récente du fichier du « Registre des entreprises » de Statistique Canada;

2. un second quart de cette somme est réparti en fonction de l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la compilation spéciale au lieu de travail du «Recensement de la population 2016» de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de ce recensement;

3. un troisième quart de cette somme est réparti en fonction de l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016» de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement;

4. un dernier quart de cette somme est réparti en fonction de la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016» de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement.

Le tableau suivant présente la répartition de la contribution gouvernementale et municipale à chacun des pôles de services de PME MTL pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le détail de la répartition pour chacun des pôles est présenté à l'Annexe 1.

Tableau 1 - Répartition de la contribution gouvernementale et municipale engagée à chacun des pôles de services de PME MTL

Pôles de services	Contribution Gouvernement du Québec	Contribution Agglomération de Montréal	Contribution Totale
Centre-Est	1 391 994 $	235 3530$	1 627 347 $
Centre-Ouest	1 247 810 $	210 975 $	1 458 785 $
Centre-Ville	2 269 591 $	383 734 $	2 653 325 $
Est-de-l'Île	1 002 389 $	169 480 $	1 171 869 $
Grand Sud-Ouest	756 747 $	344 307 $	1 101 054 $
Ouest-de-l'Île	1 000 856 $	169 221 $	1 170 077 $
Total *	**7 669 387 $**	**1 513 071 $**	**9 182 458 $**

Tableau 2 - Répartition de la contribution gouvernementale (autre que celle attribuée à PME MTL)

Nom du projet	Nom de l'organisme	Montant accordé (non versé) *
Entente de financement	Concertation régionale de Montréal	1 969 500 $
Entente de financement	Le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM)	270 000 $
Entente de financement	Montréal métropole en santé	135 000 $
TOTAL		**2 374 500 $**

* en date du 31 décembre 2021

4. Bilan des activités : FRR et Fonds d'investissement PME MTL

FRR

En 2021, le réseau PME MTL avait à son emploi, 50 conseillers en accompagnement et en financement ainsi que 50 ressources spécialisées. Les services offerts auront permis d'accompagner 4 406 entreprises montréalaises entre janvier et décembre 2021. Parmi ces entreprises, nous retrouvant également celles ayant bénéficié des fonds d'urgence.

Tableau 3 – Entreprises accompagnées (rapport annuel 2021)

	2021
Entreprises accompagnées	**4 406**
À but lucratif existantes	3 180
À but lucratif en démarrage	809
Économie sociale existantes	95
Économie sociale en démarrage	322
Séances d'information	**111**
Entrepreneurs rencontrés	766

Le FRR aura également permis d'octroyer des subventions dans le cadre du Fonds Jeunes entreprises et du Fonds de développement de l'économie sociale.

Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS)

Le FDES a pour objectif de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'économie sociale dans toutes leurs phases (pré démarrage, démarrage, croissance et consolidation). Il vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des promoteurs et s'inscrit dans une perspective de développement de projets, d'entreprises et de compétences.

Tableau 4 – Fonds de développement de l'économie sociale

Période	Sommes engagées et versées	Investissements générés	Entreprises soutenues	Emplois créés ou maintenus
Janvier 2021 à Décembre 2021	564 225 $	4 643 918 $	42	527

Fonds Jeunes Entreprises (JE)

Le Fonds JE a pour objectif de créer et soutenir des entreprises viables en leur offrant une aide financière pour le démarrage, l'expansion ou la relève entrepreneuriale. Elle vise les entreprises ayant de zéro à cinq ans d'existence depuis le début de ses ventes.

Tableau 5 – Fonds Jeunes entreprises

Année	Sommes engagées et versées	Investissements générés	Entreprises soutenues	Emplois créés ou maintenus
Janvier 2021 à Décembre 2021	367 500 $	5 997 500 $	30	191

Fonds d'investissement PME MTL – Ville de Montréal

Le Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL) appartient à la Ville de Montréal et ne fait pas partie du FRR. Ce fonds d'investissement est géré par le réseau PME MTL.

La mission du Fonds PME MTL est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le Fonds est un outil financier pouvant accélérer la réalisation des projets d'entreprises sur le territoire et, en ce sens, il intervient de façon proactive dans les dossiers. Il vise à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- soutenir le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises;
- permettre à une nouvelle entreprise de se positionner dans le marché du financement en complétant avec succès un premier financement avec une institution financière.

Au cours de l'année 2021, le réseau PME MTL a consenti 6,6 M $ sous forme de prêts ou de garantie de prêts aux entrepreneurs montréalais, soit une diminution de 25% par rapport à l'année précédente en raison de la pandémie Covid-19.

5. Bilan financier

Tableau 6 – Bilan financier du Fonds des Régions et Ruralité pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Produits	Engagé	Versé	À verser
Contribution FRR	10 019 387 $	9 998 887 $	20 500 $
Contribution de l'Agglomération de Montréal	1 513 071 $	1 513 071 $	
Total - produits	**11 532 458 $**	11 511 958 $	20 500 $

Charges	Engagé	Versé	À verser
Priorité d'intervention - promotion et soutien à l'entrepreneuriat			
Aides financières aux entreprises / entrepreneurs *	**1 343 892 $**	**931 725 $**	**412 167 $**
Fonds d'économie sociale	931 392 $	564 225 $	367 167 $
Fonds Jeunes entreprises	412 500 $	387 500 $	45 00 $
Masse salariale PME MTL	**6 729 554 $**	**6 729 554 $**	**- $**
Salaires - conseillers	4 296 778 $	4 296 778 $	- $
Salaires - administration	2 432 776 $	2 432 776 $	- $
Dépenses d'administration admissibles	**1 794 552 $**	**1 794 552 $**	**- $**
Sous-total – charges	**9 867 998 $**	**9 455 831 $**	**- $**
Autres priorités d'intervention			
Total – autres priorités d'intervention	**2 374 500 $**	**2 374 500 $**	**- $**
Concertation Régionale Montréal	1 969 500 $	1 969 500 $	- $
CÉSIM	270 000 $	270 000 $	- $
Montréal métropole en santé	135 000 $	135 000 $	- $
Total – charges	**12 242 498 $**	**11 830 331 $**	**412 167 $**

Tableau 7 – Solde non utilisé par les organismes PME MTL au 31 décembre 2021

Cumul des soldes résiduelles du FDT et du FRR au 31 décembre 2020 *	7 987 627 $
Contribution FFR - Ville 2021 versée aux organismes PME MTL	9 182 458 $
Dépenses de promotion et soutien à l'entrepreneuriat au 31 décembre 2021	(9 867 998 $)
Solde au 31 décembre 2021	**7 302 087 $**

* selon le rapport d'activité FRR au 31 décembre 2020

Annexe 1

RÉSEAU PME MTL									
POIDS DE CHACUN DES 6 PÔLES DE DÉVELOPPEMENT SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C)									
	Population active en 2016		Chômeurs en 2016		Emplois en 2016		Établissements en 2018		Moyenne des 4 critères
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	
Est-de-l'Île	150,125	14.7%	14,550	15.9%	114,840	9.9%	7,314	11.8%	13.1%
Centre-Est	230,325	22.6%	20,925	22.8%	154,490	13.3%	8,616	13.9%	18.1%
Centre-Ville	225,450	22.1%	20,940	22.8%	469,340	40.3%	20,506	33.1%	29.6%
Centre-Ouest	144,350	14.2%	13,665	14.9%	197,080	16.9%	11,820	19.1%	16.3%
Grand Sud-Ouest	120,595	11.8%	10,785	11.8%	82,690	7.1%	5,402	8.7%	9.9%
Ouest-de-l'Île	148,525	14.6%	10,770	11.8%	144,870	12.5%	8,315	13.4%	13.0%
Total	**1,019,360**	**100.0%**	**91,645**	**100.0%**	**1,163,310**	**100.0%**	**62,026**	**99.9%**	**100.0%**

Sources : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016 et Registre des emplacements, décembre 2018.
Compilation : Montréal en statistiques, Service du développement économique, Ville de Montréal (novembre 2019).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1238984001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense d'un montant maximal de 316 181,25 $ pour permettre à l'agence de publicité numérique Leger DGTL (anciennement Ressac media), mandatée par Espace pour la vie, d'acheter des espaces publicitaires numériques pour les besoins d'Espace pour la vie pour l'année 2023.

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense d'un montant maximal de 316 181,25 $ pour permettre à l'agence de publicité numérique Leger DGTL (anciennement Ressac media), mandatée par Espace pour la vie, d'acheter des espaces publicitaires numériques pour les besoins d'Espace pour la vie pour l'année 2023.
2. D'imputer cette dépense et ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 20 % par l'agglomération et à 80 % par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-03-27 13:48

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238984001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense d'un montant maximal de 316 181,25 $ pour permettre à l'agence de publicité numérique Leger DGTL (anciennement Ressac media), mandatée par Espace pour la vie, d'acheter des espaces publicitaires numériques pour les besoins d'Espace pour la vie pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (2,4 millions de visites prévues en 2023), Espace pour la vie met en oeuvre une campagne de promotion importante, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans les médias, dont les plateformes numériques (Méta, Google, sites web locaux, notamment).
Les plateformes numériques rejoignent un important public. Il s'agit de médias essentiels pour promouvoir les différents événements du Biodôme, de la Biosphère, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium auprès de publics ciblés, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de fréquentation d'Espace pour la vie.

Ceci dit, considérant la complexité du processus d'achat, un accompagnement par des spécialistes de la publicité numérique est essentiel pour répondre aux divers besoins publicitaires d'Espace pour la vie sur ces plateformes.

Ainsi, suite au processus d'appel d'offres 22-19563, Espace pour la vie a octroyé le mandat de planification, stratégie et achat média numérique à Leger DGTL pour une somme de 79 332,75 $. Le budget de dépense maximal qui lui sera confié pour l'achat d'espaces médias numériques pour les besoins d'Espace pour la vie doit maintenant être approuvé par le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1342: Accorder un contrat à Radiance Média Inc., pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de trois ans - Dépense totale de 757 627,76 $, taxes incluses (dont 586 372,50$ taxes incluses dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 19-17843 - (4 soumissionnaires, 2 conformes)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver la somme maximale que sera confiée à Leger DGTL pour

acquérir des espaces publicitaires sur les plateformes numériques pour Espace pour la vie. Ce faisant, Espace pour la vie bénéficiera tout au long de l'année 2023 de placements publicitaires d'une valeur maximale de 316 181, 25 $ pour la promotion de l'ensemble de ses événements, sur des plateformes numériques. Les formats, dates et contenus des publicités seront précisés par Espace pour la vie au moment des campagnes et répondront aux stratégies et priorités de promotion.
Pour chaque campagne, Leger DGTL devra soumettre à Espace pour la vie une facture pour l'achat média effectué, en plus de sa facture d'honoraires.

JUSTIFICATION

Leger DGTL est un intermédiaire pour rejoindre les différents médias numériques de manière optimale via une plateforme d'échange automatisée qui lui permet d'obtenir des prix inférieurs aux prix qu'Espace pour la vie pourrait négocier directement. Il s'agit d'un système d'enchères en direct où l'internaute est ciblé, peu importe le fournisseur média. Les médias en question sont très nombreux et on ne peut connaître à l'avance lesquels sont les plus pertinents pour la promotion de telle ou telle activité à tel moment et quels montants seront dépensés pour chacun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à l'achat média numérique via Leger DGTL, soit une somme maximale de 316 181,25 $ taxes incluses, est prévu à Espace pour la vie (division communication-marketing). Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville.
Cette dépense sera assumée à 80 % par la ville centre (252 945 $) et 20 % par l'agglomération (63 236,25 $), la Biosphère étant de compétence d'agglomération alors que les 4 autres musées sont de compétence locale.

MONTRÉAL 2030

Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant la population à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette dépense, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus du service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires: jusqu'au 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GUAY
Agente de marketing

Tél : 514-872-0503
Télécop. : 514-872-4917

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-21

Albane LE NAY
C/D communications et marketing

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2023-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238984011*
Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*
Projet : *Autoriser une dépense à ressac media (Leger DGTL) pour l'achat d'espaces publicitaires numériques*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238984001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Objet :	Autoriser une dépense d'un montant maximal de 316 181,25 $ pour permettre à l'agence de publicité numérique Leger DGTL (anciennement Ressac media), mandatée par Espace pour la vie, d'acheter des espaces publicitaires numériques pour les besoins d'Espace pour la vie pour l'année 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1238984001 - Leger DGTL.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-27

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1230029001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'affectation au montant de 3 247 000 $, dont 974 100 $ au niveau des compétences d'agglomération et 2 272 900 $ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Il est recommandé au conseil municipal :

de ratifier l'affectation au montant de 2 272 900 $ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

de ratifier l'affectation au montant de 974 100 $ au niveau des compétences d'agglomération, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-03-13 15:08

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1230029001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'affectation au montant de 3 247 000 $, dont 974 100 $ au niveau des compétences d'agglomération et 2 272 900 $ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er janvier 2007, des changements ont été apportés aux Normes comptables applicables par les municipalités canadiennes à l'égard des avantages complémentaires de retraite offerts à leurs employés. Ces avantages complémentaires sont notamment liés à l'assurance-vie et aux assurances couvrant le remboursement des frais médicaux et dentaires accordés à certains employés. Le passif initial comptabilisé aux livres comptables de la Ville se chiffrait à 106 234 000 $.
À cette date, et en guise d'allègement fiscal, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (le MAMH) a permis aux municipalités de virer, dans un montant à pouvoir dans le futur, une somme équivalente au passif initial. La Ville de Montréal s'est alors prévalue de cette mesure d'allègement.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, basée sur les nouvelles conditions de travail de ses employés, la valeur du passif associé à ces avantages complémentaires de retraite a été revue à la baisse. À cette date, il est de 76 733 000 $.

En vertu des règles élaborées par le MAMH, tout excédent du montant à pourvoir sur la valeur du passif inscrit aux livres doit être viré, par affectation, aux résultats établis à des fins fiscales. Une affectation, au montant de 3 247 000 $, a donc été comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, soit 974 100 $ au niveau des compétences d'agglomération et de 2 272 900 $ au niveau des compétences municipales.

Les règles du MAMH stipulent également que toute affectation comptabilisée à cet effet doit faire l'objet d'une résolution adoptée par les instances décisionnelles appropriées.

L'objectif du présent sommaire décisionnel vise donc à faire ratifier, par le conseil municipal et le conseil d'agglomération, l'affectation au montant de 3 247 000 $ comptabilisée au cours de l'exercice 2022, soit 974 100 $ au niveau des compétences d'agglomération et de 2 272 900 $ au niveau des compétences municipales. Ces affectations n'ont aucun effet sur les

résultats financiers, autant au niveau des compétences d'agglomération que de celles municipales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ratifier l'affectation au montant de 3 247 000 $, comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs, dont 974 100 $ au niveau des compétences d'agglomération et 2 272 900 $ au niveau des compétences municipales. Ces affectations n'ayant aucun effet sur les résultats financiers 2022, autant au niveau des compétences d'agglomération que municipales.

JUSTIFICATION

Compte tenu des règles édictées par le MAMH, l'affectation de 3 247 000 $, dont 974 100 $ au niveau des compétences d'agglomération et 2 272 900 $ au niveau des compétences municipales, comptabilisée au cours de l'exercice financier 2022 doit être ratifiée par les instances décisionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que décrit précédemment, l'affectation de 3 247 000 $, dont 974 100 $ au niveau des compétences d'agglomération et 2 272 900 $ au niveau des compétences municipales, a été constatée dans les résultats établis à des fins fiscales de l'exercice terminé le 31 décembre 2022. Cette ratification n'a aucun effet sur les résultats financier de l'exercice financier 2022.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-08

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2023-03-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2023-03-09

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2023/04/20
17:00

(2)

Dossier # : 1239903001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la révision des critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la Commission permanente sur l'examen des contrats. (volet d'agglomération)

Il est recommandé d'abroger la résolution CG11 0082 et de mandater la Commission permanente sur l'examen des contrats pour analyser tout contrat devant être octroyé par le conseil municipal répondant à l'un ou l'autre des critères suivants:

- Tout contrat de plus de 20 M$;
- Tout contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ ou contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à l'une des conditions suivantes :

  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
  - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent; Une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

- Tout contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.

Il est recommandé de mandater la Commission permanente sur l'examen des contrats pour réviser les critères de sélection des contrats assujettis tous les trois ans et formuler des recommandations à cet effet.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-03-30 16:29

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239903001**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la révision des critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la Commission permanente sur l'examen des contrats. (volet d'agglomération)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa création en 2011, la Commission constate un accroissement important du nombre de contrats étudiés, particulièrement au cours des cinq (5) dernières années. Malgré l'inflation et la pénurie de main-d'oeuvre, qui ont une incidence sur le coût des contrats, les seuils n'ont pas été revus depuis plus de dix (10) ans. **(voir pièce jointe)**

CONSTATS :

- Hausse continue du nombre de mandats transmis à la Commission depuis sa création en 2011, sans pour autant qu'elle ne dispose de plus de temps pour les étudier;
- Forte pression exercée sur la Commission, dont le travail est étroitement lié au cheminement des dossiers décisionnels;
- L'étendue de l'analyse des Commissaires est affectée par le volume de mandats à traiter;
- Importante mobilisation des unités d'affaires et des ressources internes, qui doivent préparer les présentations à l'intention de la Commission;
- La Commission s'éloigne de son mandat, dont l'un des objectifs était d'étudier les contrats d'envergure ainsi que ceux jugés les plus significatifs et pertinents;

De plus, lors des assemblées du conseil municipal du 19 septembre 2022 et du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022, la Commission permanente sur l'examen des contrats a déposé son bilan annuel intitulé « Bilan de la onzième année d'activité (2021)», dans lequel elle formulait la recommandation suivante :

Que les seuils des critères d'examen soient revus à la hausse afin qu'ils reflètent mieux la réalité du marché d'aujourd'hui (R-20).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0082 - 24 mars 2011 - Approuver les critères de sélection des contrats à soumettre pour étude à la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats
CG10 0485 - 21 décembre 2010 - Création de la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats et nomination des membres

DESCRIPTION

Ce projet de révision des critères d'examen de la Commission vise à retrouver un équilibre plus juste dans le nombre de dossiers étudiés par la Commission et la mission initiale de la Commission, qui est de s'assurer de la conformité des processus d'appels d'offres avant l'octroi de certains contrats, puisque le volume de mandats transmis à la Commission est continuellement en hausse depuis sa création en 2011.

JUSTIFICATION

Une révision des critères permettrait notamment de :

- Rehausser les seuils des critères d'examen afin que ceux-ci reflètent davantage l'évolution normale des prix du marché depuis la création de la Commission;
- Concéder le temps nécessaire à l'étude et à l'analyse des mandats;
- Rehausser les seuils afin de prendre en considération l'augmentation de l'envergure des contrats octroyés par la Ville au cours de la dernière décennie;
- Recentrer la mission de la Commission, qui est d'étudier les contrats d'envergure;
- Dégager du temps pour de la formation et des séances d'information afin que les commissaires puissent approfondir leurs connaissances;
- Instaurer un processus de révision périodique des seuils des critères d'examen afin de les maintenir cohérents avec l'évolution normale des prix du marché.

Les contrats qui font l'objet d'un mandat d'examen de la Commission par le comité exécutif répondent à un ou plusieurs critères adoptés par les conseils et ayant fait l'objet, en 2011, de résolutions du conseil municipal (CM11 0170) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les ajustements à la liste des critères sont les suivants (voir caractères gras) :

1. Contrat de plus de ~~**10 M$**~~ **20 M$**;
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de ~~**2 M$**~~ **4 M$** ou contrat de services professionnels d'une valeur de plus de ~~**1 M$**~~ **2 M$** et répondant à l'une des conditions suivantes :
    - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
    - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
    - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
    - Une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.

De plus, il est recommandé de procéder dorénavant à une révision de ces critères tous les trois ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la Loi sur les cités et villes et à la Charte de la Ville de Montréal, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des personnes élues au niveau municipal et d'agglomération et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente résolution prend effet dès maintenant et entraîne la modification des documents électroniques présentant la liste des critères d'examen de la Commission sur l'examen des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine FORTIER
secretaire- recherchiste

Tél : 514 794-1245
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-30

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438-990-7652
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2023-03-30

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est – rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : **Recommandation**
Révision des critères de la Commission sur l'examen des contrats

CONSTATS :

- Hausse continue du nombre de mandats transmis à la Commission depuis sa création en 2011, sans pour autant qu'elle ne dispose de plus de temps pour les étudier;
- Forte pression exercée sur la Commission, dont le travail est étroitement lié au cheminement des dossiers décisionnels;
- L'étendue de l'analyse des Commissaires est affectée par le volume de mandats à traiter;
- Importante mobilisation des unités d'affaires et des ressources internes, qui doivent préparer les présentations à l'intention de la Commission;
- La Commission s'éloigne de son mandat, dont l'un des objectifs était d'étudier les contrats d'envergure ainsi que ceux jugés les plus significatifs et pertinents;

Nombre de mandats par année

2022	***2021****	***2020***	***2019***	***2018***	***2017****	***2016***	***2015***	***2014***	***2013****	***2012***	***2011***
128	*94*	*108*	*105*	*111*	*98*	*81*	*74*	*47*	*43*	*49*	*30*

* année électorale

OBJECTIFS :

- S'approcher du nombre de mandats jugé raisonnable lors de la création de la Commission;
- Concéder le temps nécessaire à l'étude et à l'analyse des mandats;
- Recentrer la mission de la Commission, qui est d'étudier les contrats d'envergure;
- Dégager du temps pour de la formation et des séances d'information afin que les commissaires puissent approfondir leurs connaissances.

CONSIDÉRATIONS :

- Déjà en 2011, les balises monétaires ont été établies spécifiquement pour chaque catégorie de contrats, afin qu'une fois associées aux critères, elles permettent de soumettre aux commissions un nombre raisonnable de contrats jugés les plus significatifs et pertinents.
- La CEC, présidée par M. Dominic Perri, a recommandé dans son *Bilan de la onzième année d'activité (2021)* que les seuils des critères d'examen soient revus à la hausse;
- Il est à noter qu'une autre Commission s'intéresse par ailleurs à la gestion contractuelle à la Ville, soit la Commission sur l'Inspecteur général (créée en 2014), et donc qu'indépendamment du nombre de contrats étudiés à la CEC, ce champ d'études est déjà largement couvert par les travaux des commissions permanentes.

Dossier # : 1224334014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 542, 1 573 543, 1 573 544, 1 573 545 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social - 5001-5013, rue Saint-Ambroise

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social sur le terrain situé sur sur les lots 1 573 542, 1 573 543, 1 573 544, 1 573 545 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-11-22 22:13

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général par intérim
Direction générale , Cabinet du directeur général

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 14 novembre 2022	Résolution: CA22 22 0360

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 542, 1 573 543, 1 573 544 et 1 573 545 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social (dossier 1224334014)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social sur le terrain situé sur les lots 1 573 542, 1 573 543, 1 573 544 et 1 573 545 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1224334014

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 17 novembre 2022

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1224334014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 542, 1 573 543, 1 573 544, 1 573 545 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 5001-5013, rue Saint-Ambroise

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social sur le terrain situé sur sur les lots 1 573 542, 1 573 543, 1 573 544, 1 573 545 du cadastre du Québec.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-10-24 11:39

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224334014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 542, 1 573 543, 1 573 544, 1 573 545 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 5001-5013, rue Saint-Ambroise

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest aux fins d'autoriser certains paramètres réglementaires pour permettre la cession d'un terrain et la réalisation de logements sociaux et communautaires dans le cadre d'une entente visée par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement conformément au 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) pour la réalisation d'unités de logement social, abordable et familial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte :
Le propriétaire a l'intention de céder le terrain à la Ville dans le cadre d'une entente visée par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) en lien avec le projet de construction du 1957, rue Hunter dans le quartier Griffintown.

Le site est situé dans le quartier Saint-Henri et est composé de quatre lots (1 573 542, 1 573 543, 1 573 544, 1 573 545) ayant front sur les rues Saint-Ambroise et Saint-Rémi. Localisé aux numéros civiques 5001-5013, rue Saint-Ambroise, le site comporte deux bâtiments. Le premier, implanté à l'angle des rues Saint-Ambroise et Saint-Rémi est un garage d'un étage. Le second, sur la rue Saint-Ambroise est un bâtiment de 2 étages.

L'ensemble des bâtiments est aujourd'hui vacant. Le terrain comprend aussi un lot vacant adjacent au bâtiment de 2 étages. Le site est adjacent au Woonerf Saint-Pierre (ruelle à l'arrière).

Projet de règlement :
Le projet de règlement contient des dispositions réglementaires relatives à la catégorie d'usage résidentiel et aux logements en sous-sol qui doivent être autorisés. La démolition des bâtiments occupant le site y est également autorisée.

Paramètre	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Terrain
Usage (affectation) :	Résidentiel	H.1-4	**H.6**
Implantation :	Faible ou moyen	70 %	**-**
Hauteur (étages) :	2 à 4	2 à 3	3 étages
Hauteur (m) :	-	12,5 mètres	11 mètres

JUSTIFICATION

Conformément au 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant un projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme, pour la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.
Il n'y a pas de critères d'évaluation spécifiques relatifs aux règlements adoptés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cependant, le projet de règlement a fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement et a reçu la confirmation par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal que le terrain est acceptable et viable aux fins de contribution pour le logement social.

Le projet permet de bonifier l'offre en logement social dans le quartier Saint-Henri. Étant donné que le zonage ne permet pas la construction d'un nombre de logement suffisant pour assurer la viabilité d'un éventuel projet de logements sociaux, des dispositions réglementaires relatives à l'usage résidentiel et aux logements en sous-sol doivent être autorisées pour le site afin d'optimiser la réalisation de logements sociaux sur le terrain. Suivant cette modification, la superficie résidentielle servant au calcul de la contribution en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) pourra être effectuée.

Avis du comité consultatif d'urbanisme :
Lors de la séance du 17 octobre 2022, le comité a émis un avis favorable au projet de règlement autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment à la priorité 7 "Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:
Conseil d'arrondissement: 14 novembre 2022
Recommandation du Comité exécutif : 7 décembre 2022
Résolution du Conseil municipal : 19 décembre 2022
Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'agglomération : 22 décembre 2022
Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération : Janvier 2023
Certificat de conformité et entrée en vigueur : Hiver 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-4508
Télécop. : 514-827-1945

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-21

Julie NADON
Chef de division

Tél : 514-868-5037
Télécop. : 514-872-1945

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-868-3512
Approuvé le : 2022-10-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1224334014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 573 542, 1 573 543, 1 573 544, 1 573 545 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social. - 5001-5013, rue Saint-Ambroise

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS

2022-10-26 Projet regl 89-4_5001 Saint-Ambroise.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-26

Jean-Philippe GUAY
Avocat, chef de division
Tél : 514 893-0302
Division : Droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LES LOTS 1 573 542, 1 573 543, 1 573 544, 1 573 545 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS D'HÉBERGEMENT DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE LOGEMENT SOCIAL

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 1 573 542, 1 573 543, 1 573 544 et 1 573 545 du cadastre du Québec tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire d'application, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social sont autorisées conformément aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 137 et 151.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Il est également permis de démolir les bâtiments portant les numéros civiques 5001, 5011, 5011A et 5013, rue Saint-Ambroise.

3. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

4. La catégorie d'usage H.6 de la famille habitation est autorisée.

5. Les logements au sous-sol sont autorisés. L'ensemble de la superficie du plafond d'un logement au sous-sol doit s'élever à au moins 1 mètre du niveau du sol.

CHAPITRE IV
DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 20 ans suivant son entrée en vigueur.

En cas de défaut, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

7. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 689 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) s'appliquent.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

GDD : 1224334014

ANNEXE A
Territoire d'application

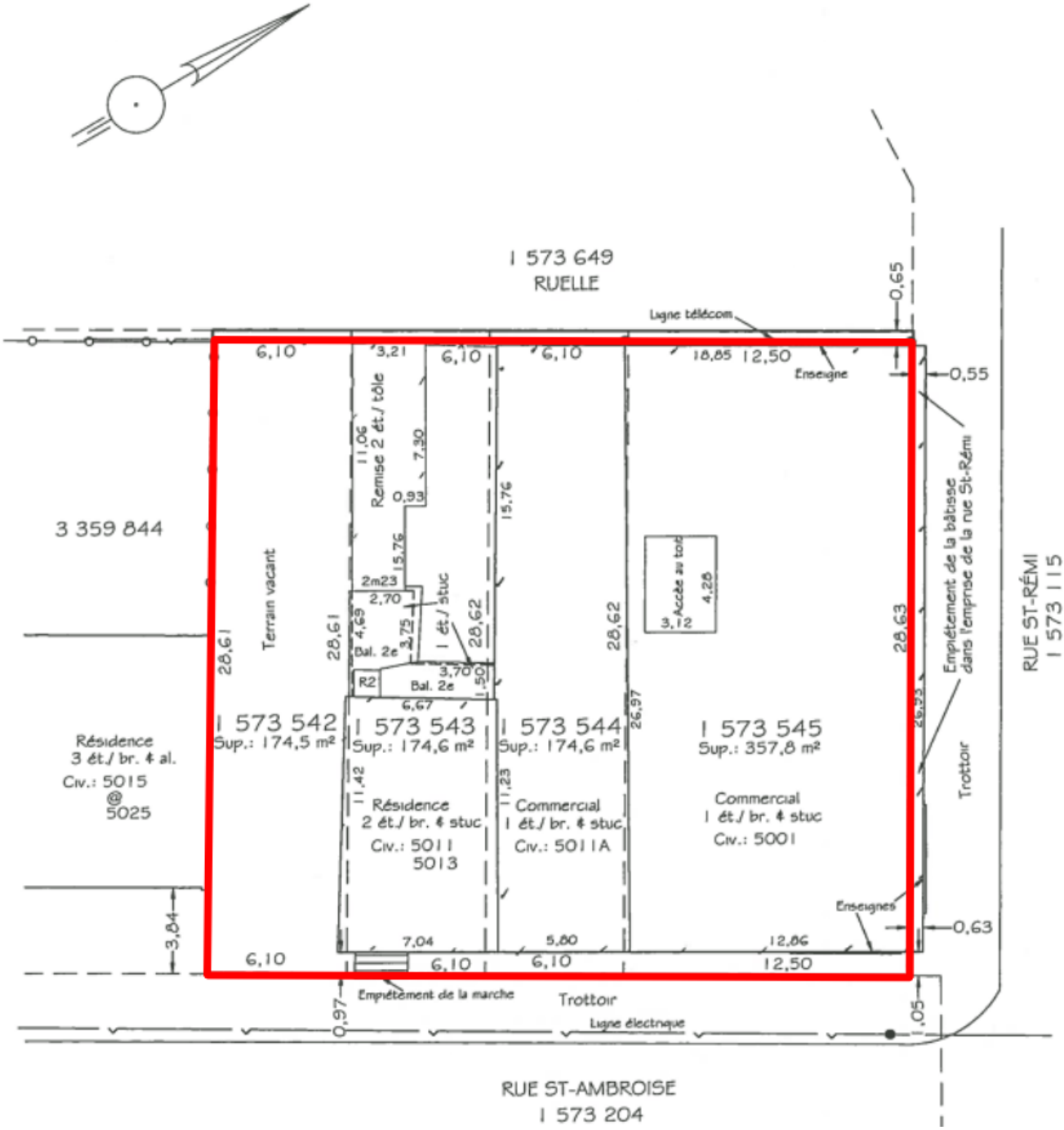

XX-XXX/3

Dossier # : 1229399038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demande au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), autorisant la démolition partielle d'un bâtiment, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 18 logements et son occupation à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur le terrain situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec

Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), autorisant la démolition partielle d'un bâtiment, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 18 logements et son occupation à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur le terrain situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-03-09 11:53

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Lachine
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 mars 2023	Résolution: CA23 19 0051

Demande au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), autorisant la démolition partielle d'un bâtiment, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 18 logements et son occupation à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur le terrain situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), autorisant la démolition partielle d'un bâtiment, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 18 logements et son occupation à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur le terrain situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.08 1229399038

Ann TREMBLAY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 mars 2023

Direction Aménagement urbain
et services aux entreprises
Arrondissement de Lachine – Ville de Montréal
1800, boulevard Saint-Joseph
Lachine (Québec) H8S 2N4

Extrait du procès-verbal

RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

TENUE EN PRÉSENTIEL et EN TÉLÉPHONIE

LE 9 novembre 2022

PROJET DE RÈGLEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 89, PARAGRAPHE 4 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC.

Emplacement : 605-615, rue William-MacDonald

La Direction a présenté le projet et la procédure prévue à l'article 89,4 de la Charte de la Ville de Montréal.

La particularité de la demande est la clientèle vulnérable et marginalisée qui logera dans les futurs logements. Ainsi, la démarche vise l'autorisation d'un projet de nature exceptionnelle et sensible afin de déroger à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, sans faire l'objet d'une consultation publique.

La proposition prévoit la démolition d'une grande partie du bâtiment principal, mais en maintenant en place les deux murs des façades donnant sur la rue William-MacDonald et la 6e Avenue, et ce dans le but de construire des logements sociaux.

Cela permettra l'agrandissement et l'aménagement de dix-huit (18) nouveaux logements (13 studios et 5 logements d'une chambre fermée) pour personne ayant vécu une situation d'itinérance.

Le projet comprend aussi des dérogations concernant principalement les éléments suivants :

- Le nombre de logements par bâtiment autorisé dans la zone M-414 est de trois (3) logements et non de dix-huit (18) logements;
- L'usage résidentiel de classe 160-multifamilial max. 4 étages n'est pas autorisé dans la zone M-414 où se situe l'immeuble;
- Le pourcentage d'occupation au sol maximum autorisé dans la zone M-414 est de 40 % et non de 58 % ;
- Le coefficient d'occupation du sol maximum autorisé dans la zone M-414 est de 0,8 et non de 1,16;
- Le nombre de cases de stationnement est de 0, alors que le règlement de zonage en vigueur en exige 27;

- L'implantation du bâtiment est dérogatoire en ce qui a trait à la somme des marges, à la marge latérale et la marge latérale pour un lot de coin.

Les membres ont pris connaissance de la proposition et se réjouissent du maintien des façades faisant face à la rue William-MacDonald et 6e Avenue et à la restauration de la corniche du bâtiment d'origine.

Toutefois, les membres ont exprimé leurs inquiétudes concernant le bruit que pourrait engendrer l'espace de rassemblement aménagé à l'arrière du bâtiment et suggèrent que cet espace soit le plus loin possible des voisins résidentiels.

En réponse à cette préoccupation, la DAUSE explique aux membres que l'espace à l'arrière fait face à un commerce de type garage-mécanique.

La discussion s'est achevée sur un appui unanime des membres à la proposition.

Pour les raisons précédemment citées, il est :

UNANIMEMENT RÉSOLU

De recommander au conseil d'arrondissement de recommander au conseil municipal :

- D'adopter le Règlement autorisant la démolition, l'agrandissement, la transformation et l'occupation du bâtiment aux fins d'habitation, bâtiment situé au 605-615, rue William-MacDonald, conformément au paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ,C.C-11,4).

Rédigé par :
Meriem Essafi
Conseillère en aménagement
Aménagement urbain et services aux entreprises

Approuvé par :
Michel Séguin
Directeur
Aménagement urbain et services aux entreprises

Objectifs	***Critères***	***Proposition***
Conservation physique des volumes et des façades	L'intervention projetée cherche à préserver physiquement les parties constitutives du volume d'origine du bâtiment.	Le cœur du projet est la préservation physique des façades avant qui constitue l'élément clé du bâtiment d'origine.
		Le concepteur a tenu à restaurer et maintenir les deux façades faisant face à la voie publique. La transformation des façades favorise la conservation et la restauration des éléments architecturaux du bâtiment qui fait le coin de rue. L'intervention cherche aussi à mettre l'emphase sur les éléments marquant du style d'origine, soit réaliser une fenestration qui fait un clin d'œil à son passé commercial par l'ajout d'une « vitrine commerciale » au rez-de-chaussée. À faire une distinction entre le rez-de-chaussée et les étages par la mise en place d'un entablement. À maintenir les ouvertures de type à guillotine sur les façades d'origine. À maintenir un parement de brique d'argile sur l'ensemble des volumes et des façades du bâtiment que ça soit d'origine ou proposé.
Unité d'ensemble des façades	Préserver ou rétablir l'unité stylistique de l'ensemble des composantes, caractéristiques et façades du bâtiment.	L'unité stylistique est rétablie dans la présente demande, par le choix d'une implantation sans aucune marge avant, par le maintien d'un toit plat avec parapet ornemental.
	L'intervention projetée sur le bâtiment cherche à traiter les façades publiques et les façades qui sont apparentes de l'espace public avec un grand souci d'authenticité stylistique.	Le concepteur a tenu à conserver l'apparence d'époque du bâtiment en restaurant la corniche d'origine qui refait revivre l'authenticité stylistique de l'immeuble.
Préserver ou rétablir la cohérence de la composition d'ensemble de chaque façade et de l'ensemble des façades du bâtiment	L'intervention projetée sur le bâtiment cherche à obtenir une cohérence de composition de l'ensemble de toutes les façades et, particulièrement, des façades apparentes à partir de la rue ou d'un parc public.	La proposition est cohérente par le choix de la préservation des façades existantes et le choix d'un revêtement de couleur brique sur l'ensemble des volumes existants et proposés.

Contribution de la partie agrandie d'un bâtiment au milieu bâti	L'intervention projetée doit prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines, de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain ou du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur.	La démolition et l'agrandissement permet de contribuer à l'image de qualité du milieu bâti qui l'entoure, par le choix d'une architecture qui s'harmonise avec le voisinage tout en ajoutant des composantes d'architecture qui rappellent le style du bâtiment (corniche, fenêtre à guillotine pour la partie ancienne).
	L'intervention projetée doit respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur et l'homogénéité du milieu.	Le choix de la forme et des matériaux contribuent à tout le voisinage par son esthétisme qui s'agence adéquatement à son milieu et son histoire.
	L'intervention projetée doit participer à la cohérence de l'îlot, de l'intersection, de la rue ou du milieu, en accord avec son emplacement, sa visibilité et sa signification dans la ville.	La proposition contribue significativement à la cohérence de son milieu par son style architecture et par son emplacement significatif.
	L'intervention projetée, dans le cas où les bâtiments du milieu n'ont pas de caractéristiques communes ou dans le cas où le caractère du milieu ne présente pas d'intérêt architectural ou urbain compatible avec le caractère des milieux voisins, le projet doit contribuer à atténuer les irrégularités du milieu en se basant sur les caractéristiques des bâtiments ayant le plus d'intérêt architectural ou urbain et les caractéristiques communes des milieux voisins, de manière à rehausser la valeur de l'ensemble.	Le bâtiment existant et l'agrandissement proposé favorise le rehaussement de la valeur d'ensemble en étant en plus un bâtiment de coin, la proposition ajoutera du cachet à son milieu.
Implantation du bâtiment : **1- Assembler l'agrandissement horizontal projeté au bâtiment existant de manière à prolonger logiquement l'implantation de celui-ci ou à s'y subordonner, en regard de l'orientation des façades et de la largeur totale de la façade principale** **2- Mettre en valeur la façade principale d'origine du bâtiment agrandi en regard du recul, de l'alignement, de la configuration des cours avant et latérale sur rue et de la largeur totale de la façade principale**	Le plan de façade le plus avancé de l'agrandissement projeté, du côté de la façade principale du bâtiment existant, est suffisamment en recul pour ne pas éclipser le plan principal de façade du bâtiment existant et n'est préférablement pas plus avancé que le tiers de la largeur de celui-ci. Pour les bâtiments résidentiels, le recul de l'agrandissement doit préférablement être supérieur au recul du bâtiment principal.	En raison de l'implantation du bâtiment d'origine, le recul de l'agrandissement n'est pas significativement supérieur avec le bâtiment principal, mais il y a un léger recul pour permettre de distinguer le volume d'origine par rapport à celui proposé.
	La façade principale de l'agrandissement projeté est préférablement orientée dans le même sens que celle du bâtiment existant.	Oui, l'orientation est dans le même sens.

Dimensionnement du bâtiment : **1- Assembler l'agrandissement horizontal projeté au bâtiment existant de manière à faire corps avec ce dernier et à en respecter la logique apparente de construction en regard du niveau du rez-de-chaussée, de la hauteur apparente sous le rez-de-chaussée, de la hauteur du rez-de-chaussée, du nombre d'étages, de la hauteur totale de la façade principale, de la hauteur des étages et de la largeur des travées d'ouverture** **2- Ne pas écraser la façade principale d'origine du bâtiment existant, en regard du nombre d'étages et de la hauteur totale de cette façade**	Le niveau du rez-de-chaussée de l'agrandissement projeté est préférablement en continuité avec celui du bâtiment existant.	Le niveau est similaire et en continuité avec celui du bâtiment existant.
	La hauteur apparente sous le rez-de-chaussée de l'agrandissement projeté est du même ordre de grandeur que celle du bâtiment existant.	Les hauteurs sont similaires.
	Le nombre d'étages de l'agrandissement projeté, hormis toute partie d'une façade publique située profondément au-delà de l'alignement de façade, n'est préférablement pas plus grand que celui du bâtiment existant.	Le nombre d'étages est similaire à celui du bâtiment existant.
	La hauteur totale de la façade principale de l'agrandissement projeté, hormis toute partie de cette façade située profondément au-delà de l'alignement de façade, ne dépasse préférablement pas celle de la façade principale du bâtiment existant.	La façade principale est prédominante par rapport aux façades des deux volumes (agrandissement proposé).
	La hauteur des étages de l'agrandissement projeté est équivalente à celle du bâtiment existant. Les niveaux d'étages de l'agrandissement projeté sont préférablement égaux à ceux du bâtiment existant.	Il y a le respect des hauteurs existantes vis-à-vis les hauteurs des volumes proposés.
	La largeur des travées d'ouverture en façade de l'agrandissement projeté est équivalente à celle des travées d'ouverture en façade du bâtiment existant.	Il y a le respect des largeurs des travées d'ouverture.
Volumétrie du bâtiment **1- Assembler l'agrandissement projeté au bâtiment existant de manière à faire corps avec ce dernier, en regard de la volumétrie globale et de la forme de la toiture.** **2- Préserver et mettre en valeur la volumétrie d'origine du bâtiment existant, en regard de la volumétrie globale.**	Le volume de l'agrandissement projeté prolonge à l'horizontale celui du bâtiment existant, en suivant les plans de façade de ce dernier.	La proposition préserve le volume d'origine tout en ayant un volume proposé qui ne dénature pas l'existant.

	Les pentes de toit de l'agrandissement projeté sont préférablement égales à celles du bâtiment existant.	*Le toit est plat que ça soit sur le bâtiment d'origine ou proposé.*

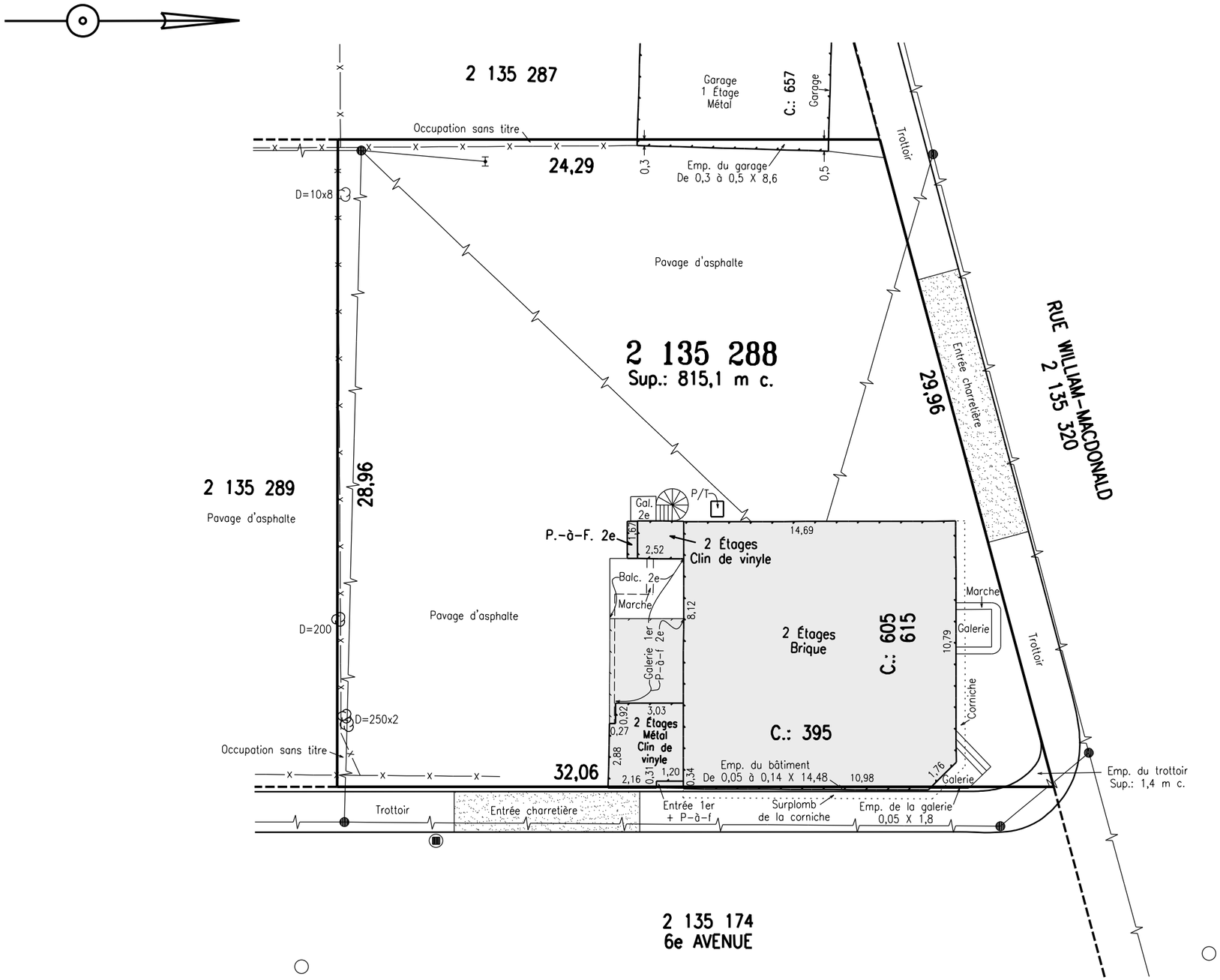

LÉGENDE

BORD BOISÉ	ARBRE
CÂBLES AÉRIENS	BORNE-FONTAINE
CLÔTURE	HAUBAN
FOSSÉ	LAMPADAIRE
HAIE	POTEAU
LIMITE DE TALUS	PUISARD
BÂTIMENT	REGARD
LIGNE DE LOT	REPÈRE D'ARPENTAGE
LIMITE DE PROPRIÉTÉ	VALVE D'EAU

NOTES:

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

D=150 INDIQUE LE DIAMÈTRE DES ARBRES EN MILLIMÈTRES

CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DOCUMENT. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ POUR D'AUTRES FINS QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S)	2 135 288
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	LACHINNE
ÉCHELLE	1=200 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHÉS	18 NOVEMBRE 2021
TERRAIN	3 DÉCEMBRE 2021
DESSIN	2110-82

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 9 DÉCEMBRE 2021

Martin Gascon a.-g.

MINUTE : 18788 DOSSIER : 2110-82

Gascon a.-g. inc.
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229399038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Demande au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), autorisant la démolition partielle d'un bâtiment, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 18 logements et son occupation à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur le terrain situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2023-02-08 Regl 89 (4) (finale).doc

Annexe A Territoire d'application.pdf

Annexe B PROPOSITION-MAISON TENAQUIP-RÉVISÉE LE 2 NOVEMBRE 2022.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-09

Jean-Philippe GUAY
Avocat, chef de division
Tél : 514 898.0302
Division : Droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 135 288 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS DE LOGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 135 288 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire d'application, la démolition d'un bâtiment existant, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 18 logements et son occupation à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées conformément au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 4.14.4.16, 7.6.3 et 7.7.2 du Règlement numéro 2710 sur le zonage de l'arrondissement de Lachine;

2° aux dispositions relatives aux usages prévus à la Grille des usages numéro 16A/38A pour la zone M-414 qui est incluse à l'annexe C du Règlement numéro 2710 sur le zonage de l'arrondissement de Lachine;

3° au nombre maximal de logement par bâtiment, au pourcentage d'occupation du sol, ainsi qu'au coefficient d'occupation au sol prévus à la Grille des normes d'implantation 16B/38B pour la zone M-414 qui est incluse à l'annexe C du Règlement numéro 2710 sur le zonage de l'arrondissement de Lachine.

3. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION 1
DÉMOLITION

4. Les façades du bâtiment faisant face à la rue William-MacDonald et à la 6e Avenue doivent être conservées.

5. La corniche du bâtiment d'origine doit être restaurée.

6. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative à une construction autorisée au présent règlement.

SECTION 2
USAGE

7. Seul l'usage résidentiel de la classe « 160- multifamilial max. 4 étages » est autorisé.

8. Le nombre de logement maximum autorisé est de 18.

SECTION 3
BÂTIMENT

9. Le pourcentage d'occupation du sol maximum autorisé est de 60 %.

10. Le coefficient d'occupation du sol maximum autorisé est de 1,2.

11. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page A010 du document intitulé « Proposition-maison Tenaquip – révisée le 2 novembre 2022 » joint en annexe B.

SECTION 4
STATIONNEMENT

12. Le nombre de cases de stationnement autorisé est de zéro.

SECTION 5
AMÉNAGEMENT DU SITE

13. L'aménagement paysager du site doit être conforme à celui illustré à la page A015 du document intitulé « Proposition-maison Tenaquip – révisée le 2 novembre 2022 » joint en annexe B.

14. L'aménagement du site doit prévoir un espace dédié à l'entreposage des matériaux résiduels pour les jours de collecte seulement et doit être conforme à l'aménagement illustré à la page A015 du document intitulé « Proposition-maison Tenaquip – révisée le 2 novembre 2022 » joint en annexe B.

SECTION 6
ÉQUIPEMENTS

15. Les appareils de climatisation et les équipements techniques ne doivent pas être visibles d'une voie publique.

16. Les équipements techniques et les équipements mécaniques situés sur le toit du bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

SECTION 7
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

17. Toute demande de permis visant la construction du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3).

18. En plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3), les travaux de construction visés au présent règlement doivent également être approuvés conformément aux objectifs et aux critères suivants :

1° Objectifs :

a) préserver ou rétablir la cohérence de la composition d'ensemble de chaque façade et de l'ensemble des façades du bâtiment;

b) accroitre la présence de la végétation sur le site.

2° Critères :

a) l'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A301, A302 et A953 du document intitulé « Proposition-maison Tenaquip – révisée le 2 novembre 2022 » joint en annexe B;

b) l'intervention projetée sur le bâtiment doit chercher à obtenir une cohérence de composition de l'ensemble de toutes les façades et particulièrement des façades apparentes à partir de la rue ou d'un parc public;

c) l'aménagement du terrain doit maintenir ou accroitre l'espace végétalisé;

d) l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 8
GARANTIE MONÉTAIRE

19. La délivrance de l'autorisation de démolition visée par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 45 000 $.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la fin des travaux de construction visés par le présent règlement.

20. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et aux plans approuvés faisant l'objet du permis de construction, l'arrondissement de Lachine peut encaisser la garantie bancaire.

CHAPITRE IV
DÉLAIS DE RÉALISATION

21. Les travaux de démolition et de construction doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

22. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

23. En cas de non-respect des délais prévus au présent chapitre, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

24. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 2.2. du Règlement numéro 2710 sur le zonage de l'arrondissement de Lachine s'appliquent.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
PROPOSITION-MAISON TENAQUIP-RÉVISÉE LE 2 NOVEMBRE 2022

GDD : 1229399038

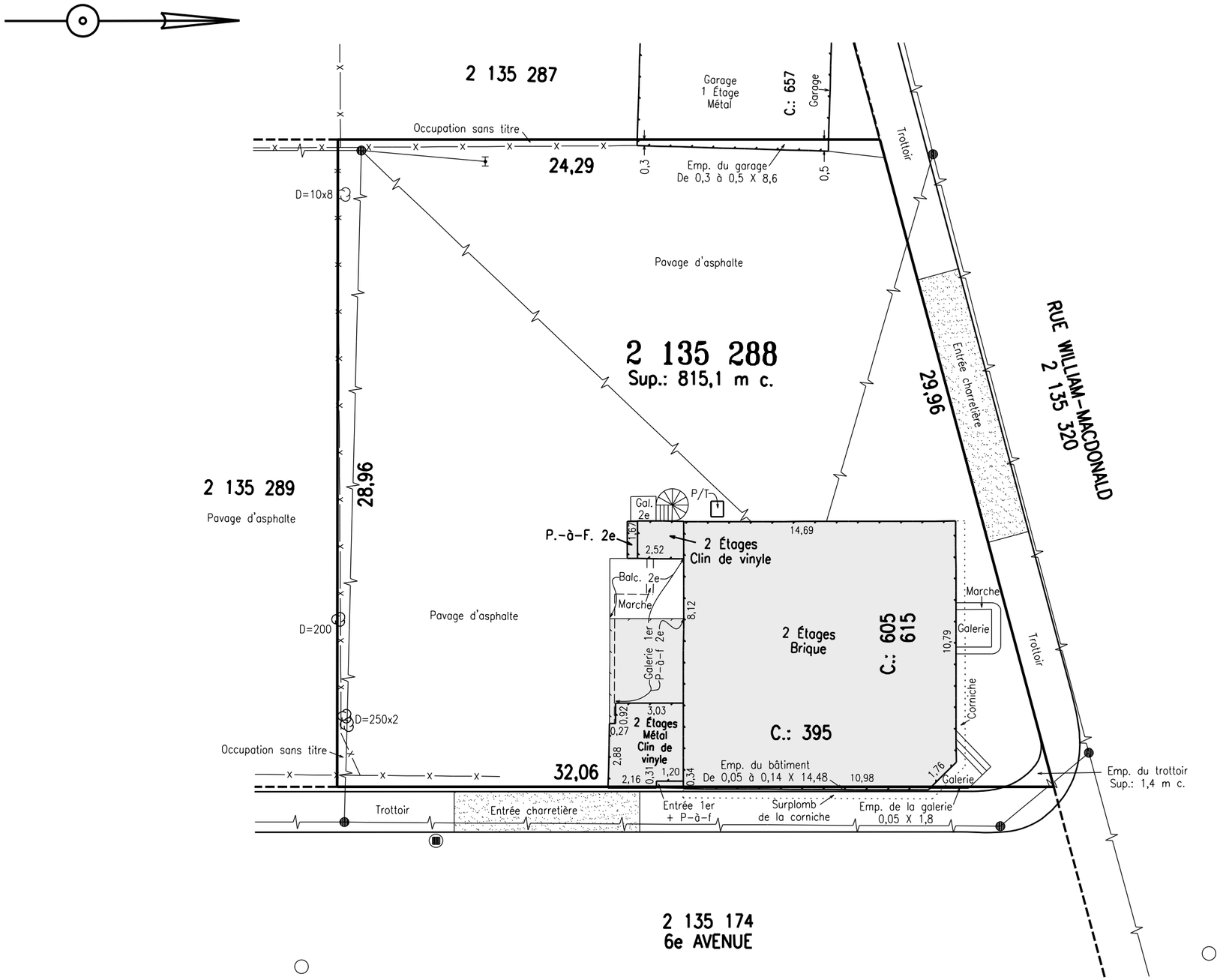

LÉGENDE

BORD BOISÉ	ARBRE
CÂBLES AÉRIENS	BORNE-FONTAINE
CLÔTURE	HAUBAN
FOSSÉ	LAMPADAIRE
HAIE	POTEAU
LIMITE DE TALUS	PUISARD
BÂTIMENT	REGARD
LIGNE DE LOT	REPÈRE D'ARPENTAGE
LIMITE DE PROPRIÉTÉ	VALVE D'EAU

NOTES:

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

D=150 INDIQUE LE DIAMÈTRE DES ARBRES EN MILLIMÈTRES

CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DOCUMENT. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ POUR D'AUTRES FINS QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S)	2 135 288
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	LACHINNE
ÉCHELLE	1=200 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHÉS	18 NOVEMBRE 2021
TERRAIN	3 DÉCEMBRE 2021
DESSIN	2110-82

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 9 DÉCEMBRE 2021

Martin Gascon a.-g.

MINUTE : 18788 DOSSIER : 2110-82

Gascon a.-g. inc.
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com

Dossier # : 1229399038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demande au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), autorisant la démolition partielle d'un bâtiment, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 18 logements et son occupation à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur le terrain situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec

Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), autorisant la démolition partielle d'un bâtiment, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 18 logements et son occupation à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur le terrain situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec.

Signé par André HAMEL **Le** 2023-02-21 16:48

Signataire : André HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229399038**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demande au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), autorisant la démolition partielle d'un bâtiment, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 18 logements et son occupation à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur le terrain situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de Lachine, afin de construire un bâtiment résidentiel destiné à loger une clientèle ayant besoin d'aide en matière d'hébergement, de soins ou de protection.

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant le projet, conformément au paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte du projet
La présente demande consiste à démolir une partie du bâtiment existant afin de pouvoir l'agrandir et ainsi accueillir dix-huit (18) nouveaux logements (13 studios et 5 logements d'une chambre fermée) pour personnes ayant vécu une situation d'itinérance.

Le bâtiment était auparavant d'usage mixte, le rez-de-chaussée abritait une ancienne taverne (bar) et il y avait deux logements à l'étage. Il est à noter que le projet a été reçu favorablement par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal. Il est également soutenu par la Division sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Lachine, et l'organisme Mission Old Brewery participera aux rencontres du Comité d'actions en sécurité urbaine de l'arrondissement de Lachine à compter de janvier 2023.

Projet

Le projet prévoit ainsi la démolition d'une grande partie du bâtiment principal, mais en maintenant en place les deux murs des façades donnant sur la rue William-MacDonald et la 6e Avenue, et ce, dans le but de construire des logements sociaux s'intégrant bien dans le contexte urbain existant.

L'intention du projet est d'ajouter un point de service supplémentaire afin d'offrir une meilleure offre de service à l'ouest de l'île de Montréal, et à 15 km des installations principales de la Mission Old Brewery, propriétaire du terrain et du bâtiment.

Implantation
La proposition consiste à maintenir la même implantation et le volume de l'ancienne taverne qui se retrouve au coeur du projet d'agrandissement.

Architecture
Les concepteurs ont opté pour une architecture qui préserve les caractéristiques d'origine du bâtiment par la présence d'une brique d'argile rouge, sa corniche de ferblanterie restaurée et ses grandes vitrines au rez-de-chaussée, tout en ajoutant deux ailes en retrait de facture plus contemporaine arborant un revêtement de brique rouge d'argile dans un mélange de trois tons du rouge d'origine.

Stationnement
Aucune case de stationnement n'est proposée.

Aménagement paysager
L'espace libéré par l'implantation forme une cour intérieure intime de manière à permettre d'accéder du bâtiment vers celle-ci par une grande porte vitrée avec imposte s'ouvrant sur le jardin et son généreux coin potager, ses bancs invitants et ses platebandes luxuriantes, et la présence de stationnement à vélos, et ce, afin de favoriser les échanges et la communication entre les habitants.

Gestion des matières résiduelles
La gestion des matières résiduelles se fait principalement à l'intérieur, dans un espace situé en façade arrière. Pour les jours de collecte, un espace bétonné faisant face à l'espace intérieur dédié à la gestion des matières résiduelles sera aménagé.

JUSTIFICATION

La DAUSE est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :
Démolition
La présente proposition prévoit la démolition d'une bonne partie du bâtiment qui a été construit au début des années 1910. Les raisons qui justifient la démolition sont l'affaissement de la fondation en moellon, les défaillances structurales et la présence d'amiante.

La DAUSE ne s'oppose pas à la demande de démolition, car la présente demande maintiendra la préservation des deux murs des façades donnant sur la rue William-MacDonald et la 6e Avenue. De plus, la proposition permettra la conservation et la restauration de la corniche existante qui fera en sorte de retrouver les caractéristiques architecturales d'origine des deux façades.

Le bâtiment à l'étude est de style architectural du type « mixte faubourien » qui se caractérise par l'implantation d'un bâtiment sans marge avant et la présence d'une vitrine commerciale au rez-de-chaussée, tout en ayant un élément d'angle pour les bâtiments de coin. Les éléments architecturaux énumérés plus haut définissent parfaitement l'immeuble à l'étude.

Ainsi, l'arrivée du style architectural « mixte faubourien » à Montréal date de l'époque de l'industrialisation de la ville aux alentours des années 1850 à 1880, dans les quartiers ouvriers qui étaient situés à proximité des voies maritimes et ferroviaires avec une forte présence d'activités industrielles.

L'utilité première de ce type d'architecture était de permettre aux plus petites industries de s'insérer autour des plus grandes tout en ayant une mixité fonctionnelle, par la présence d'habitations au sein du même bâtiment.

La DAUSE est d'avis que la présente proposition conservera le cachet d'origine du bâtiment tout en respectant l'histoire de l'environnement immédiat par le maintien des deux façades donnant sur la 6e Avenue et la rue William-MacDonald.

Analyse réglementaire

Milieu d'insertion
Le projet est situé dans le secteur du Vieux-Lachine, à la limite du secteur industriel de Lachine-Est qui est présentement en requalification.

Tel est le cas du bâtiment à l'étude qui s'inscrit adéquatement dans une phase de changement, afin de poursuivre la revitalisation et la mise en valeur du Vieux-Lachine, en améliorant les conditions de vie des résidents des secteurs à revitaliser.

La présente demande encourage l'enrichissement du parc de logements sociaux et contribue aussi à la mixité sociale dans le quartier. De plus, la proposition favorise une insertion qui s'agence bien avec l'environnement immédiat grâce au choix d'un style d'architecture qui est en harmonie avec l'histoire du milieu bâti du secteur.

La procédure prévue à l'article 89, paragraphe 4 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) s'applique à la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en oeuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québe c* .

La démarche vise aussi l'autorisation d'un projet de nature exceptionnelle et sensible afin de déroger à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, sans faire l'objet d'une consultation publique.

La particularité de la demande est la clientèle vulnérable et marginalisée qui logera dans les futurs logements. Cela pourrait impliquer un refus et une opposition des résidents à proximité qui pourraient juger que le projet porte atteinte à la qualité de leur cadre de vie.

Ainsi, la DAUSE est d'avis que l'article 89, paragraphe 4 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) est la procédure adéquate pour traiter la demande, afin d'accueillir sur son territoire des logements sociaux pour itinérants.

Concept proposé
L'agrandissement projeté est implanté au coin de la 6e Avenue et la rue William-MacDonald. Les volumes ajoutés seront situés en façade arrière et latérale droite de la partie existante. Pour le traitement de l'enveloppe, le choix des requérants s'est porté sur une brique de couleur rouge. Une issue donnant sur la 6e Avenue sera surmontée d'une marquise. La fenestration proposée pour le bâtiment existant est de modèle à guillotine, avec des fenêtres fixes au niveau rez-de-chaussée, de manière à faire un petit rappel de l'histoire commerciale du bâtiment. Les volumes de l'agrandissement auront une fenestration à battant plus grande afin d'offrir plus de luminosité au logement de type studio.

a. *Les éléments dérogatoires principaux*
Le projet soumis est situé dans un secteur permettant un usage trifamilial d'un maximum de 3 logements, occupant un maximum de 40 % du terrain, avec un C.O.S de 0,8. La proposition déroge donc autant à l'usage qu'à la densité.

1. Nombre de logements et catégorie d'usage

- L'usage résidentiel de la classe 160- multifamilial maximum 4 étages qui se définit ainsi « les habitations multifamiliales d'un maximum de quatre (4) étages, d'un minimum de huit (8) logements partageant une entrée et corridor communs» n'est pas autorisé dans la zone M-414 où se situe l'immeuble (Grille des usages 16A/38A).

- Le nombre de logements par bâtiment autorisé dans la zone M-414 est de trois (3) logements et non de dix-huit (18) logements, tel que proposé par l'actuelle demande (grille des normes d'implantation16B/38B).

Le projet prévoit dix-huit (18) unités de logement, soit quinze de plus que le nombre autorisé par la réglementation dans le secteur et fait en sorte que les unités supplémentaires changent la catégorie d'usage du bâtiment à « 160- Multifamilial max 4 étages », non autorisé dans la grille des usages.

Dans ce cas-ci, le nombre d'unités n'impacte pas l'environnement immédiat, car il est situé dans un coin de rue. Aussi, la hauteur du bâtiment respecte la réglementation en vigueur et permet d'atténuer l'effet créé par l'ajout de plusieurs logements.

2. Pourcentage d'occupation du sol et coefficient d'occupation au sol (Taux d'implantation et C.O.S)

- Le pourcentage d'occupation au sol maximum autorisé dans la zone M-414 est de 40 % et non de 58 %, tel que proposé par l'actuelle demande (grille des normes d'implantation 16B/38B).

- Le coefficient d'occupation au sol maximum autorisé dans la zone M-414 est 0,8 et non de 1,16, tel que proposé par l'actuelle demande (grilles des normes d'implantation 16B/38B).

Le bâtiment proposé occupe près de 58 % du terrain visé par la demande, soit plus que l'implantation prévue à la grille des normes d'implantation. Le Plan d'urbanisme prévoit, pour sa part, 70 %, ce qui rend le projet conforme à celui-ci. Bien que l'implantation soit plus importante, l'absence totale de stationnement sur le site a permis de libérer le terrain pour favoriser le verdissement et les airs d'agrément pour les futurs locataires du bâtiment en vue d'améliorer leur qualité de vie.

b. Autres éléments dérogatoires

L'analyse réglementaire a mis de l'avant les éléments dérogatoires suivants :

1. Nombre de cases de stationnement

La présente proposition est dérogatoire de vingt-sept (27) cases de stationnement.

Le ratio en vigueur pour toute habitation de moins de cinq (5) étages et de 1,5 case par unité est une disposition qui a été adoptée pour des projets résidentiels de grande densité, en raison de l'absence de transport en commun et afin d'éviter de surcharger le stationnement sur rue.

Toutefois, ce ratio est peu applicable pour des terrains de moindre envergure comme la

présente proposition; de son côté, le plan d'urbanisme préconise une densité importante pour le redéveloppement des secteurs désuets, ce qui rend le nombre de cases de stationnement difficilement atteignable.

La DAUSE est aussi d'avis que la présence de cases de stationnement est superflue et non réaliste en raison de la nature du projet qui est d'offrir des logements sociaux à une clientèle itinérante.

2. Implantation du bâtiment

- **Somme des marges/ Marge latérale**

Les marges de recul à respecter pour la classe 160-Multifamilial selon l'article 7.6.3 du règlement de zonage en vigueur est une somme des marges latérales de 6,0 mètres et une marge de recul latérale de 3,0 mètres.

Dans le présent cas, nous observons une somme des marges latérales de 1,5 mètre et une marge de recul latérale de 1,5 mètre.

La DAUSE estime que la proposition est justifiable afin de permettre la réalisation du projet.

La DAUSE est aussi d'avis que la proposition actuelle aidera à l'insertion du projet dans son milieu et permettra ainsi d'améliorer le cachet de la rue.

- **Marge latérale pour un lot de coin**

Pour un bâtiment implanté sur un lot de coin, la marge de recul latérale adjacente à une rue doit être au minimum à 1,5 mètre de la ligne de lot, selon l'article 7.7.2 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* en vigueur. La présente proposition est à 0,45 mètre en marge latérale gauche donnant sur la 6e Avenue.

La DAUSE est d'avis que si la marge latérale pour un lot de coin doit être à 1,5 mètres, tel qu'exigé dans le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* en vigueur, l'intégration de l'agrandissement avec le volume existant ne serait pas en harmonie avec la façade faisant face à la 6e Avenue, et ferait aussi en sorte de réduire l'aménagement intérieur et rendre la fonctionnalité du site difficilement réalisable.

Ainsi, considérant cet élément en plus de la forme irrégulière du terrain et l'implantation du bâtiment existant, la DAUSE est d'avis que l'impact des éléments dérogatoires énumérés ci-haut est minime.

La DAUSE recommande l'implantation du bâtiment, car il donne de l'intérêt au coin de rue, de plus l'immeuble n'est pas en hauteur et aura peu d'impact sur les usagers de la rue William-MacDonald.

***Critères de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)**

a. *Contribution à la qualité de l'espace public*
Le projet met l'accent sur la qualité des aménagements extérieurs qui établissent une relation avec le domaine public et contribuent à son animation et sa convivialité par, notamment, la présence de stationnement à vélo. La présence de stationnement à vélo encouragera les locataires à profiter des pistes cyclables à proximité de leur résidence. La proposition inclut aussi des aménagements extérieurs, largement verdis pour rendre l'espace attrayant et agréable pour les futurs locataires des logements.

b. *Amélioration du paysage urbain*
Le concept architectural proposé maintient les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine tout en améliorant le paysage urbain par l'image de qualité apportée par le projet.

c. *Réduction des impacts environnementaux*
Pour répondre aux exigences élevées en termes d'efficacité énergétique, les simulations sont calculées par Écohabitation. Le concepteur a fait en sorte, pour simplifier la mise en oeuvre, de s'assurer de réduire les coûts de construction, la conception retient des matériaux standards et des techniques conventionnelles (construction à ossature légère en bois avec parement de brique d'argile).

d. *Contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti*
La transformation et l'agrandissement du bâtiment ne compromet aucunement la valeur historique, mais au contraire mettent l'accent sur la mise en valeur du patrimoine bâti, en s'assurant de restaurer les façades faisant face à la rue.

Critères de PIIA
Le détail de l'étude multicritères complète est consigné dans la pièce 03b jointe au présent dossier.

Le présent bâtiment est inscrit dans un secteur d'intérêt patrimonial qui met l'accent sur la conservation et la préservation des caractéristiques architecturales des bâtiments visé par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11).

a. I*mplantation et volumétrie*
La proposition permet de rétablir l'unité d'ensemble des façades par une unité stylistique qui aide à maintenir les composantes et caractéristiques architecturales des façades du bâtiment d'origine et proposé, par le choix des ouvertures (fenêtres à guillotine) et le choix d'un revêtement de brique de couleur rouge.

De plus, la restauration et la conservation des éléments architecturaux (exemple : corniche) favorisent aussi le maintien du souci d'authenticité stylistique de l'ensemble de la propriété.

b. *Intégration architecturale*
L'intervention projetée témoigne d'une sensibilité et du respect des éléments d'origine par le maintien du style architectural d'origine et par la restauration de la corniche et le remplacement des divers éléments architecturaux significatifs (fenestration).

c. *L'aménagement paysager*
L'aménagement paysager proposé a été conçu de manière à favoriser le verdissement et la plantation d'arbres en façade avant ou arrière. La proposition met l'emphase sur le partage et l'accessibilité de la cour arrière par la mise en place d'un potager et de zones de repos afin d'encourager les échanges et la communication entre les habitants.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 9 novembre 2022, le Comité a émis un avis favorable au projet de *Règlement autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel à des fins de logements pour personne ayant besoin d'aide et d'assistance* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment à la priorité 7 qui est de « Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquats et abordable ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement

- Conseil exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 9 février 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

Tél : 514639-2136
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-09

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises

Tél : 514 639-2145
Télécop. :

41.02

CAG

1229399038

LA PIÈCE : ANNEXE B PROPOSITION – MAISON TENAQUIP – RÉVISÉE LE 2 NOVEMBRE 2022.PDF – est disponible via le système GDD

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2023/04/20
17:00

(1)

Dossier # : 1238480001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au service de location libre-service de trottinettes électriques sur le territoire du parc Jean-Drapeau » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)»

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au service de location libre-service de trottinettes électriques sur le territoire du parc Jean-Drapeau » et
- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)»

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-03-01 16:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238480001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au service de location libre-service de trottinettes électriques sur le territoire du parc Jean-Drapeau » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)»

CONTENU

CONTEXTE

Parmi les 6 grandes priorités d'action définies par la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) dans son *Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement du parc Jean-Drapeau 2020-2030* , adopté par le conseil d'agglomération le 22 avril 2021 (CG21 0220), figure celle « d'éliminer la circulation automobile du Parc et offrir une option de mobilité durable ». La SPJD émet également le souhait de « miser sur les expériences de mobilité pour découvrir le Parc ».
Par ailleurs, le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) a adopté, le 19 juin 2019, son projet pilote autorisant la circulation des trottinettes électriques en location libre-service. En 2022, le MTQ a prolongé son projet pilote de deux ans.

Dans ce contexte, et après trois ans d'absence sur le territoire montréalais, la Ville de Montréal souhaite permettre un retour du projet pilote des trottinettes en libre-service uniquement sur le territoire du parc Jean-Drapeau pour la saison 2023.

Ainsi, le présent dossier a pour but de recommander l'adoption de deux règlements :
- le Règlement relatif au service de location libre-service de trottinettes électriques sur le territoire du parc Jean-Drapeau;
- le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0220 - 22 avril 2021 - Adopter le Plan directeur de conservation, d'aménagement et de

développement 2020-2030 de la Société du parc Jean-Drapeau.
CM20 0308 - 23 mars 2020 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) ».

CM19 0463 - 15 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070) ».

DESCRIPTION

Le Règlement relatif au service de location libre-service de trottinettes électriques sur le territoire du parc Jean-Drapeau vient régir de la façon suivante les services de trottinettes électriques :

- L'exploitation d'un service en location libre-service de trottinettes est autorisée entre le 1er juin et le 15 novembre 2023 à l'exploitant retenu par la SPJD à la suite d'un appel de candidatures.
- Le nombre de trottinettes électriques autorisé par la SPJD ne peut être inférieur à 100 ni excéder 200 trottinettes.
- L'exploitant doit avoir un système de gardiennage virtuel qui permet de contrôler chaque trottinette en fonction de la zone géographique où elle se trouve selon le système de localisation GPS en temps réel, notamment en empêchant son verrouillage ailleurs que dans les zones prévues à cet effet, en limitant la vitesse de la trottinette et en limitant l'accès à certaines zones définies à l'Annexe A.
- L'exploitant doit fournir, pour chaque trottinette, un casque protecteur conforme aux normes établies par le règlement et mis à la disposition de chaque usager.
- Chaque trottinette doit être stationnée en position debout dans l'un ou l'autre des endroits désignés à cette fin par la SPJD. Une trottinette ne doit pas faire obstruction à la circulation, notamment des piétons et des personnes à mobilité réduite.

JUSTIFICATION

L'administration municipale souhaite permettre à la SPJD de donner l'accès à une offre variée de services de transports pour découvrir et parcourir les nombreuses activités proposées au parc Jean-Drapeau et ainsi améliorer l'expérience des usagères et usagers. En adoptant le Règlement relatif au service de location libre-service de trottinettes électriques sur le territoire du parc Jean-Drapeau, la Ville poursuit son objectif de réduire la dépendance à l'automobile en proposant une nouvelle solution de mobilité dans le parc.
La mise en place du projet pilote des trottinettes en libre-service au parc Jean-Drapeau doit être encadrée par un règlement du conseil d'agglomération conformément au *Projet pilote relatif aux trottinettes électriques en location libre-service* (RLRQ, c. C-24.2, r. 39.1.3), dûment reconduit par l'arrêté ministériel 2022-06.

Aussi, dans le cadre de la mise en place du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage, la Ville doit modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) afin d'y insérer les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications apportées au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) permettent d'y insérer les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public.

MONTRÉAL 2030

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités Montréal 2030. Il répond aux priorités suivantes :
- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous (priorité 3).

Les principaux résultats attendus sont :
- Le règlement relatif au service de location libre-service de trottinettes électriques sur le territoire du parc Jean-Drapeau permettra aux usagères et usagers du parc Jean-Drapeau d'avoir accès à 100 à 200 trottinettes électriques pour leurs déplacements au sein du parc (priorité 3).

Section B - Test climat
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas possible de prévoir le véritable effet sur le report modal qu'aura le projet pilote.

Section C - ADS+
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que l'utilisation de ce type de mobilité n'est pas accessible universellement et présente un coût.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption des règlements est nécessaire pour permettre à la SPJD de confier un contrat de service de location libre-service de trottinettes électriques sur son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La SPJD mettra en place une opération de communication à destination de ses usagères et usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération (avis de motion) : 23 mars 2023
Conseil d'agglomération (adoption) : 20 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PAWLAS
Conseillère en aménagement

Tél : 5142802918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-20

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2023-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service

Tél :
Approuvé le : 2023-02-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238480001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements*
Projet : Adopter le règlement intitulé « règlement relatif au service de location libre-service de trottinettes électriques sur le territoire du parc Jean-Drapeau » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)»

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le règlement relatif au service de location libre-service de trottinettes électriques sur le territoire du parc Jean-Drapeau permettra aux usagères et usagers du parc Jean-Drapeau d'avoir accès à 100 à 200 trottinettes électriques pour leurs déplacements au sein du parc (priorité 3)*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1238480001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au service de location libre-service de trottinettes électriques sur le territoire du parc Jean-Drapeau » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)»

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement relatif au service de location libre-service de trottinettes électriques.

FICHIERS JOINTS

Règl. service trottinettes_Parc Jean-Drapeau.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-24

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT RELATIF AU SERVICE DE LOCATION LIBRE-SERVICE DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DU PARC JEAN-DRAPEAU

Vu les articles 4, 6 et 10 (2) de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'annexe I de ce décret;

Vu les articles 67, 67.1 et 223 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 49 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Projet pilote relatif aux trottinettes électriques en location libre-service (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 39.1.2);

À l'assemblée du _____2023, le conseil d'agglomération décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots et les expressions suivants signifient :

« autorité compétente » : le directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité, son représentant autorisé ou tout fonctionnaire ou employé responsable de l'application du présent règlement;

« domaine public » : les rues, parcs, squares et places publiques, y compris la chaussée, les trottoirs et les pistes cyclables;

« exploitant » : personne physique ou morale, ou son représentant, qui exploite un service de location libre-service de trottinettes électriques aux fins duquel un contrat lui a été octroyé par la Société du parc Jean-Drapeau à cet effet;

« occupation » : le fait pour une trottinette d'être laissée sur le domaine public;

« trottinette » : signifie une trottinette électrique au sens du Projet pilote relatif aux trottinettes électriques en location libre-service (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 39.1.2).

SECTION II
APPLICATION

2. Le présent règlement s'applique à l'exploitation d'un service en location libre-service de trottinettes électriques et à l'occupation du domaine public à cette fin sur le territoire du parc Jean-Drapeau dont la gestion est assumée par la Société du parc Jean-Drapeau.

SECTION III
AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN SERVICE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

3. L'exploitation d'un service en location libre-service de trottinettes est autorisée entre le 1er juin et le 15 novembre 2023 à l'exploitant retenu par la Société du parc Jean-Drapeau à la suite d'un appel de candidatures.

À cette fin, l'exploitant est autorisé à occuper le domaine public aux endroits désignés par la Société du parc Jean-Drapeau.

4. Le nombre de trottinettes électriques autorisé par la Société du parc Jean-Drapeau ne peut être inférieur à 100 et excéder 200 trottinettes.

5. Au soutien du dépôt d'une candidature conformément à l'article 3, le requérant doit fournir à la Société du parc Jean-Drapeau notamment les renseignements et documents suivants :

1° une copie d'un document attestant que le requérant détient une police d'assurance en responsabilité civile des entreprises, accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de 5 000 000 $ par événement, délivrée par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Québec et couvrant toute la période d'autorisation mentionnée à l'article 3 du présent règlement et désignant la Ville de Montréal et la Société du parc Jean-Drapeau comme co-assurés;

2° dans le cas où la demande est effectuée par un mandataire, une résolution du conseil d'administration, le cas échéant, ou d'une procuration du propriétaire l'autorisant à agir à cette fin;

3° une copie des documents d'incorporation de l'entreprise;

4° un document présentant les mesures mises en place par l'exploitant pour informer et sensibiliser sa clientèle relativement aux règles de conduite et de stationnement des trottinettes ainsi que des règles de sécurité conformément aux articles 11 et 18 du présent règlement;

5° un document présentant les mesures de contrôle et de sanction mises en place par l'exploitant pour assurer le respect des règles de conduite et de stationnement par sa clientèle, y compris les mesures technologiques qu'il a mis en place pour s'assurer du respect des zones d'exclusions et des vitesses réduites telles que définies à l'annexe A.

6. L'autorisation d'exploiter un service de location en libre-service de trottinettes est accordée par la Société du parc Jean-Drapeau à l'exploitant qui fournit notamment tous les renseignements et documents mentionnés à l'article 5 et qui acquitte le montant fixé au règlement annuel sur les tarifs.

SECTION IV
CONDITIONS D'EXPLOITATION

SOUS-SECTION 1
CONTRÔLE DE LA TROTTINETTE

7. L'exploitant doit avoir un système de gardiennage virtuel qui permet :

1° de contrôler chaque trottinette en fonction de la zone géographique où elle se trouve selon le système de localisation GPS en temps réel, notamment en empêchant son verrouillage ailleurs que dans les zones prévues à cet effet, en limitant la vitesse de la trottinette et en limitant l'accès à certaines zones définies;

2° d'envoyer des messages instantanés à son utilisateur.

La Société du parc Jean-Drapeau détermine, le cas échéant :

1° toute zone où le gardiennage virtuel doit être appliqué par l'exploitant;

2° toute mesure de contrôle qui doit être appliquée sur la trottinette ou tout message qui doit être envoyé à l'utilisateur par l'exploitant en fonction de ces zones;

3° la période pendant laquelle les mesures de contrôle doivent être instaurées par l'exploitant.

SOUS-SECTION 2
SÉCURITÉ

8. Chaque trottinette de l'exploitant doit répondre aux normes établies par le Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) et à tout règlement ou arrêté pris en application de ce dernier.

9. Chaque trottinette de l'exploitant doit être munie d'un mécanisme de verrouillage ou d'un équipement de technologie intelligente pour prévenir le vol, ainsi que d'un dispositif de localisation GPS en temps réel apposé en permanence.

10. L'exploitant doit fournir, pour chaque trottinette, un casque protecteur conforme aux normes établies par règlement et mis à la disposition de chaque usager.

11. L'exploitant doit informer sa clientèle des lois et règlements applicables aux trottinettes, notamment le Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2).

12. L'exploitant doit s'assurer que chaque trottinette est en état de marche, sécuritaire, bien entretenu et propre. L'exploitant doit retirer du domaine public les trottinettes en mauvais état de marche ou non sécuritaires.

13. L'autorité compétente peut, en tout temps, effectuer une inspection des installations et équipements de l'exploitant afin de s'assurer de la conformité de ces derniers au présent règlement et exiger de l'exploitant qu'il lui fournisse tout document pertinent à l'application du présent règlement.

SOUS-SECTION 3
ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

14. L'exploitant doit maintenir en vigueur pour toute la durée de validité de son contrat la couverture d'assurance responsabilité civile exigée pour l'obtention de celui-ci.

15. L'exploitant est responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation du domaine public ou résultant de l'utilisation d'une trottinette non sécuritaire, mal entretenu ou en mauvais état de marche par sa clientèle, prend fait et cause pour la Ville et la tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages.

SOUS-SECTION 4
PARC DE TROTTINETTES

16. L'exploitant doit s'assurer que chaque trottinette de son parc indique, de manière claire et visible :

1° un numéro d'identification unique;

2° le logo de la compagnie de l'exploitant et son adresse. Aucune autre publicité ou logo n'est permis sur la trottinette;

3° le numéro de téléphone sans frais à composer, en tout temps, et l'adresse Internet ou courriel pour signaler notamment les trottinettes qui ne sont pas stationnées conformément à l'article 17 du présent règlement et pour toute question de sécurité ou de nuisance publique.

SOUS-SECTION 5
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

17. Chaque trottinette doit être stationnée en position debout dans l'un ou l'autre des endroits désignés à cette fin par la Société du parc Jean-Drapeau.

Une trottinette ne doit pas faire obstruction à la circulation, notamment des piétons et des personnes à mobilité réduite.

18. L'exploitant doit informer sa clientèle sur la façon de stationner les trottinettes conformément à l'article 17.

SOUS-SECTION 6
OPÉRATION ET PARTAGE DES DONNÉES

19. L'exploitant doit avoir un centre d'opérations offrant un service en français doté de personnel dans la ville de Montréal.

20. L'exploitant doit fournir un service en français et rendre disponible une application mobile en français. L'application mobile doit également permettre de localiser les trottinettes et prévoir un lien pour que l'utilisateur puisse communiquer à l'exploitant tout problème lié à la trottinette, notamment quant à son stationnement non conforme ou au fait qu'elle est endommagée.

21. L'exploitant doit transmettre à l'autorité compétente les données exigibles mentionnées à l'annexe B du présent règlement relatives à son parc de trottinettes, au service de trottinettes et à l'occupation du domaine public à cette fin et ce, selon les modalités prévues à cette annexe.

L'exploitant doit rendre les données couvrant l'ensemble de la période d'exploitation disponibles à l'autorité compétente pour une période minimale de six mois après la fin de son contrat.

22. L'exploitant doit fournir une interface de programmation d'application (API) ouverte qui permet à l'autorité compétente d'accéder à une application logicielle par voie de programmation avec un flux de données en temps réel.

L'exploitant ne peut modifier l'adresse web de l'interface de programmation d'application sans en informer au préalable l'autorité compétente, dans un délai d'au moins 30 jours.

ANNEXE A
CARTE DE LOCALISATION DES ZONES D'EXCLUSION ET DES ZONES DE VITESSES RÉDUITES

ANNEXE B
DONNÉES EXIGÉES

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX 2023.

GDD : 1238480001

ANNEXE A

CARTE DE LOCALISATION DES ZONES D'EXCLUSIONS ET DES ZONES DE VITESSES RÉDUITES

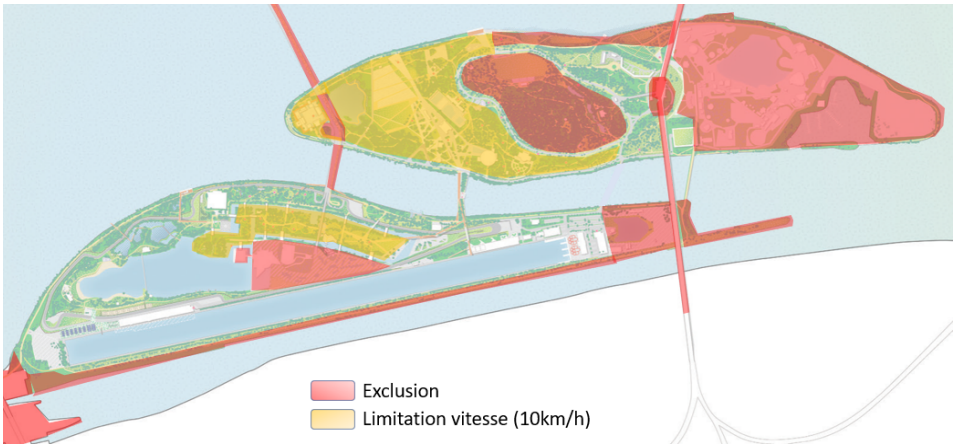

ANNEXE B
DONNÉES EXIGÉES

1 - Rapport d'activités : origine et destination

	Nom du champ	Description du champ
Identification	Identifiant de la compagnie	Nom de la compagnie
	Identifiant unique du voyage	Numéro du trajet
	Identifiant unique de la trottinette	Numéro de la trottinette
	Forfait	Type de forfait ou d'abonnement employé pour accomplir le trajet
Temps	Date de départ	Jour, mois, année
	Heure de départ	Heure, minute, seconde
	Date d'arrivée	Jour, mois, année
	Heure d'arrivée	Heure, minute, seconde
Localisation	Lieu départ	Coordonnée en longitude
		Coordonnée en latitude
	Lieu d'arrivée	Coordonnée en longitude
		Coordonnée en latitude
	Distance	Distance parcourue en mètres

2 - Rapport d'activités : points de cheminement *(waypoint)*

	Nom du champ	Description du champ	Explication du champ
Identification	Identifiant unique du voyage	Numéro du trajet	Ces données d'identification permettent d'associer ces données aux autres rapports.
	Identifiant unique de la trottinette	Numéro de la trottinette	
Temps	Date	Jour, mois, année	(JJ:MM:AA)
	Heure	Heure, minute, seconde	(HH:MM:SS)

Point de cheminement	Localisation des différents points de cheminement	Coordonnée en longitude	En combinant les différents points d'emplacement, cela va permettre d'afficher les différents trajets parcourus.
		Coordonnée en latitude	

3 - Rapport d'incidents

	Nom du champ	**Description du champ**
Identification	Nom de la compagnie	
	Identification de la date (jour, mois, année)	
Données	Nombre total de trottinettes opérationnelles	Nombre de trottinettes fonctionnelles qui circulent sur le réseau
Incident	Identifiant unique du voyage	
	Localisation de l'incident	Coordonnée en longitude
		Coordonnée en latitude
	Description de l'accident	
	Raison de l'accident	
	Dommages matériels et corporels déclarés	
	Plaintes	Description de la plainte reçue, stationnement illégal, etc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1238480001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au service de location libre-service de trottinettes électriques sur le territoire du parc Jean-Drapeau » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)»

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

CA - 1238480001 - Règl. modif. règl tarifs agglo 2023.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-02-24

Nicolas DUFRESNE
Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (EXERCICE FINANCIER 2023) (RCG 22-037)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) (RCG 22-037) est modifié, par l'insertion après l'article 77, de l'article suivant :

« **77.1.** Aux fins du Règlement relatif au service de location libre-service de trottinettes électriques sur le territoire du parc Jean-Drapeau [*entrer ici le numéro du règlement*], il sera perçu, pour l'autorisation d'exploiter un service de location en libre-service de trottinettes électriques et pour le droit d'occuper le domaine public, la somme de 8 925 $. »

_____

GDD 1238480001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2023/04/20
17:00

(2)

Dossier # : 1237945003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-055-2 modifiant le règlement R-055-1 afin de diminuer son pouvoir d'emprunt, de transférer le surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et de procéder à la fermeture de ce règlement.

Il est recommandé :

d'approuver le Règlement R-055-2 modifiant le règlement R-055 autorisant un emprunt de soixante-treize millions six cent quarante-six mille dollars (73 646 000 $) pour financer la relocalisation des installations de la carrosserie et le réaménagement du Centre de transport Legendre, tel que modifié par le règlement R-055-1 ayant modifié les objets dudit règlement et augmenté le montant de l'emprunt à cent un millions neuf cent soixante-dix-neuf mille dollars (101 979 000 $) afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre-vingt-neuf millions neuf cent mille dollars (89 900 000 $) et de transférer une somme de trois millions cinq cent soixante-deux mille trois cent trente-neuf dollars et quatre-vingt-quatorze cents (3 562 339,94 $) au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »;

de procéder à la fermeture du règlement, le tout conformément l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-03-27 11:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237945003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-055-2 modifiant le règlement R-055-1 afin de diminuer son pouvoir d'emprunt, de transférer le surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et de procéder à la fermeture de ce règlement.

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-09

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire
Tél :
Approuvé le : 2023-03-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation Adoption règlement autorisant la fermeture des règlements R-055-1

D'ADOPTER le *Règlement R-055-2 modifiant le règlement R-055 autorisant un emprunt de soixante-treize millions six cent quarante-six mille dollars (73 646 000 $) pour financer la relocalisation des installations de la carrosserie et le réaménagement du Centre de transport Legendre, tel que modifié par le règlement R-055-1 ayant modifié les objets dudit règlement et augmenté le montant de l'emprunt à cent un millions neuf cent soixante-dix-neuf mille dollars (101 979 000 $) afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre-vingt-neuf millions neuf cent mille dollars (89 900 000 $) et de transférer une somme de trois millions cinq cent soixante-deux mille trois cent trente-neuf dollars et quatre-vingt-quatorze cents (3 562 339,94 $) au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »*, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original, signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société, est conservé dans le registre des règlements.

DE PROCÉDER à la fermeture du règlement.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE responsable : Planification et Finances

Alain Brière
Signé avec ConsignO Cloud (27/10/2022)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nom : Alain Brière - DE Planification et Finances par intérim

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *Sylvain Joly*
Signé avec ConsignO Cloud (03/11/2022)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☐ Améliorer l'expérience client
☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
☑ Maîtriser les finances
☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Maîtriser les finances - Améliorer l ' efficience des processus et la productivité

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Les objets prévus au règlement d'emprunt ont été complétés. Les emprunts à long terme ont été effectués, ainsi il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ce règlement pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, ce règlement présente un surplus de financement et il y a lieu de transférer celui-ci dans le compte « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et de procéder à la fermeture du règlement.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :

GED:

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption règlement autorisant la fermeture des règlements R-055-1

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité Audit et Finances Date: (jj/mm/an) 15 06 2022
Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-055, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 29 juillet 2004, sous la résolution CA-2004-197, approuvée par la Ville de Montréal le 24 octobre 2004 sous la résolution CM04 0768 et par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 26 novembre 2004, sous la résolution AM 246062, autorisait un emprunt de 73 646 000 $ pour financer la relocalisation des installations de la carrosserie et le réaménagement du centre de transport Legendre pour un terme de 20 ans.

- Le règlement d'emprunt R-055-1, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 7 mars 2007, sous la résolution CA-2007-043, approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 15 mai 2007, sous la résolution AM 246062, modifiait les objets du R-055 et augmentait le montant d'emprunt à 101 979 000 $ pour augmenter la superficie de la carrosserie et du centre de transport Legendre, relocaliser l'atelier d'entretien et créer un accès supplémentaire au boulevard Saint-Laurent . Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 86 337 660,06 $ incluant les frais financiers. Les travaux ont été complétés à moindre coût. À ce jour, la Société a financé 89 900 000 $ pour ce règlement.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☑ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Conseillère gestion financière de projets
Nom : Darlys Pardo

Service : Division Trésorerie, Portefeuille de projets et investisser
Nom : Louis-Samuel Cloutier - Chef de division

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (26/10/2022)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption règlement autorisant la fermeture des règlements R-055-1

Informations financières ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N^o de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[2] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2022	2023	2024 et suivantes[4]	Total
(A) Base[3]				0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

2. Les montants sont arrondis au dollar près.
3. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
4. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ *S/O*

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Étienne Paradis*
Signé avec ConsignO Cloud (27/10/2022)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption règlement autorisant la fermeture des règlements R-055-1

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

- Par conséquent, nous recommandons de modifier le règlement R-055-1, tel que modifié par le R-055-2, pour diminuer le pouvoir d'emprunt d'un montant de 12 079 000 $ pour l'établir à 89 900 000 $; transférer le surplus de financement de 3 562 339,94 $ au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés »; ainsi que procéder à la fermeture du règlement plus le règlement R-055-1 (Annexe).

Pour compléter le processus d'adoption de ce règlement, celui-ci doit être soumis pour approbation aux instances appropriées. Dans le cas présent, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal et le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption règlement autorisant la fermeture des règlements R-055-1	**Date :**	2 novembre 2022
Numéro	*R-055-2*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

Cette recommandation vise à autoriser la fermeture du règlement R-055-1 afin de diminuer leur pouvoir d'emprunt et de verser le surplus de financement au fonds « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » :

Le règlement d'emprunt R-055, CA-2004-197 autorisait un pouvoir d'emprunt de 73 646 000 $ pour financer la relocalisation des installations de la carrosserie et le réaménagement du centre de transport Legendre pour un terme de 20 ans.

Le règlement d'emprunt R-055-1, CA-2007-043, modifiait les objets du R-055 et augmentait le montant d'emprunt à 101 979 000 $ pour augmenter la superficie de la carrosserie et du centre de transport Legendre, relocaliser l'atelier d'entretien et créer un accès supplémentaire au boulevard Saint-Laurent. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 86 337 660,06 $ incluant les frais financiers. Les travaux ont été complétés à moindre coût. À ce jour, la Société a financé 89 900 000 $ pour ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **15 juin 2022 :** Comité d'audit et des finances => une présentation a été faite à ce comité qui a donné son aval pour la fermeture du règlement d'emprunt.

DESCRIPTION

- Par le règlement d'emprunt R-055-2
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-055-1 à la hauteur du montant financé, 89 900 000 $
  - Fermer le règlement R-055-1

JUSTIFICATION

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 1 des 16 objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025 de la STM :

- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption règlement autorisant la fermeture des règlements R-055-1	**Date :**	2 novembre 2022
Numéro	*R-055-2*	**Montant :**	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- S/O

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation de fermeture du RE au CA-STM	2 novembre 2022
Autorisation du RE par la CMM	Décembre 2022
Autorisation du RE par le MAMH	Février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 novembre 2022
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2022-130 RÈGLEMENT R-055-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-055 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-TREIZE MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (73 646 000 $) POUR FINANCER LA RELOCALISATION DES INSTALLATIONS DE LA CARROSSERIE ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE DE TRANSPORT LEGENDRE POUR UN TERME DE 20 ANS, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-055-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS DUDIT RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT A CENT UN MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DOLLARS (101 979 000 $), AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A QUATRE-VINGT-NEUF MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (89 900 000 $), DE TRANSFÉRER UNE SOMME DE TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (3 562 339,94 $) AU « SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES » ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

VU le rapport du directeur exécutif – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le *Règlement R-055-2 modifiant le règlement R-055 autorisant un emprunt de soixante-treize millions six cent quarante-six mille dollars (73 646 000 $) pour financer la relocalisation des installations de la carrosserie et le réaménagement du Centre de transport Legendre, tel que modifié par le règlement R-055-1 ayant modifié les objets dudit règlement et augmenté le montant de l'emprunt à cent un millions neuf cent soixante-dix-neuf mille dollars (101 979 000 $) afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre-vingt-neuf millions neuf cent mille dollars (89 900 000 $) et de transférer une somme de trois millions cinq cent soixante-deux mille trois cent trente-neuf dollars et quatre-vingt-quatorze cents (3 562 339,94 $) au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »*, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° de procéder à la fermeture du règlement d'emprunt R-055, tel que modifié par les règlements R-055-1 et R-055-2.

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (04/11/2022)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-055-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-055 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-TREIZE MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (73 646 000 $) POUR FINANCER LA RELOCALISATION DES INSTALLATIONS DE LA CARROSSERIE ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE DE TRANSPORT LEGENDRE POUR UN TERME DE 20 ANS, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-055-1 AYANT MODIFIÉ LES OBJETS DUDIT RÈGLEMENT ET AUGMENTÉ LE MONTANT DE L'EMPRUNT À CENT UN MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DOLLARS (101 979 000 $), AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À QUATRE-VINGT-NEUF MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (89 900 000 $) ET DE TRANSFÉRER UNE SOMME DE TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (3 562 339,94 $) AU « SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS »

ATTENDU que, le 29 juillet 2004, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») adoptait le règlement R-055 intitulé « RÈGLEMENT R-055 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-TREIZE MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SIX MILLE DOLLARS (73 646 000 $) POUR FINANCER LA RELOCALISATION DES INSTALLATIONS DE LA CARROSSERIE ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE DE TRANSPORT LEGENDRE POUR UN TERME DE 20 ANS » (CA-2004-197) (ci-après appelé le « Règlement R-055 »), lequel Règlement R-055 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la « Loi »);

ATTENDU que, le 7 mars 2007, la Société adoptait le règlement R-055-1 intitulé « RÈGLEMENT R-055-1 MODIFIANT LE R-055 AFIN DE MODIFIER LES FINS DUDIT RÈGLEMENT ET D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À CENT UN MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DOLLARS (101 979 000 $) POUR UN TERME DE 20 ANS » (CA-2007-043) (ci-après appelé le « Règlement R-055-1 »), lequel Règlement R-055-1 a reçu toutes les approbations requises par la Loi;

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-055, tel que modifié par le Règlement R-055-1, ont été terminés à moindre coût, mais que la Société a emprunté QUATRE-VINGT-NEUF MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (89 900 000 $), alors que les dépenses réelles imputées au Règlement R-055, tel que modifié par le Règlement R-055-1, font en sorte qu'une somme de TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (3 562 339,94 $) a été financée en trop;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le Règlement R-055, tel que modifié par le Règlement R-0551, à QUATRE-VINGT-NEUF MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (89 900 000 $) et de transférer la somme de TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (3 562 339,94 $) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST ADOPTÉ COMME RÈGLEMENT R-055-2 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-055, tel que modifié par le Règlement R-055-1 et par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 1 du Règlement R-055, tel que modifié par le Règlement R-055-1 et par le présent règlement, est modifié comme suit :

« La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de vingt (20) ans, un montant en principal n'excédant pas QUATRE-VINGT-NEUF MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (89 900 000 $), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement »;

ARTICLE 3 Une somme de TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (3 562 339,94 $) financée en trop est transférée au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL

Éric Alan Caldwell
Signé avec ConsignO Cloud (21/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ÉRIC ALAN CALDWELL
Président du conseil d'administration

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (17/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

ANNEXE: Adoption d’un règlement afin de fermer le règlement d’emprunt R-055-1

NOUVEAU RE À ADOPTER	RE CONCERNÉS	MONTANT ORIGINAL	DIMINUTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT À	NOUVEAU MONTANT DU RE À ADOPTER	MONTANT FINANCÉ	MONTANT DÉPENSÉ	SOMMES À TRANSFÉRER AU SOLDE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
R-055-2	R-055-1	101 979 000 $	12 079 000 $	89 900 000 $	89 900 000 $	86 337 660,06 $	3 562 339,94 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.02

2023/04/20 17:00

(2)

Dossier # : 1237945004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-068-1 modifiant le règlement R-068 afin de transférer le surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et de procéder à la fermeture de ce règlement

Il est recommandé :

d'approuver le Règlement R-068-1 modifiant le règlement R-068 autorisant un emprunt de deux millions deux cent vingt mille dollars (2 220 000) pour l'acquisition de divers équipements informatiques relatifs à l'infrastructure technologique, afin de transférer une somme de soixante-sept mille sept cent quatre-vingt-douze dollars et vingt et une cents (67 792,21 $) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés»;

de procéder à la fermeture du règlement d'emprunt R-068, tel que modifié par le règlement R-068-1, le tout conformément l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-03-27 11:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237945004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-068-1 modifiant le règlement R-068 afin de transférer le surplus de financement au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et de procéder à la fermeture de ce règlement

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-09

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire
Tél :
Approuvé le : 2023-03-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation Adoption règlement autorisant la fermeture du règlement R-068

D'ADOPTER le *Règlement R-068-1 modifiant le règlement R-068 autorisant un emprunt de deux millions deux cent vingt mille dollars (2 220 000) pour l'acquisition de divers équipements informatiques relatifs à l'infrastructure technologique, afin de transférer une somme de soixante-sept mille sept cent quatre-vingt-douze dollars et vingt et une cents (67 792,21 $) au «solde disponible des règlements d'emprunt fermés»*, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements.

DE PROCÉDER à la fermeture du règlement d'emprunt R-068, tel que modifié par le règlement R-068-1.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE responsable : Planification et Finances

Alain Brière
Signé avec ConsignO Cloud (31/10/2022)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nom : Alain Brière - DE Planification et Finances par intérim

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *Sylvain Joly*
Signé avec ConsignO Cloud (04/11/2022)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☐ Améliorer l'expérience client
☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
☑ Maîtriser les finances
☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Maîtriser les finances - Améliorer l ' efficience des processus et la productivité

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Les objets prévus au règlement d'emprunt ont été complétés. Les emprunts à long terme ont été effectués, ainsi il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ce règlement pour le ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, ce règlement présente un surplus de financement et il y a lieu de transférer celui-ci dans le compte « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et de procéder à la fermeture du règlement.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :

GED:

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption règlement autorisant la fermeture du règlement R-068

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité Audit et Finances Date: (jj/mm/an) 15 06 2022
Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

Le règlement d'emprunt R-068, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 8 février 2006, sous la résolution CA-2006-026, approuvée par la Ville de Montréal le 30 mars 2006 sous la résolution CG06 0133 et par le Ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 19 avril 2006, sous la résolution AM 250670, autorisait un emprunt de 2 220 000 $ pour financer l'acquisition de divers équipements informatiques relatifs à l'infrastructure technologique de la STM pour un terme de 5 ans.

La STM a effectué un financement de 2 220 000 $ dans le cadre de ce règlement et les dépenses imputées aux objets visés par ce règlement sont de 2 152 207,79 $ (Annexe). Par conséquent, le règlement R-068 doit être fermé et le solde non dépensé de 67 792,21 $ doit être transféré au « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » (Annexe).

Pour compléter le processus d'adoption de ce règlement, celui-ci doit être soumis pour approbation aux instances appropriées. Dans le cas présent, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal et le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

☐ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☑ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Conseillère gestion financière de projets
Nom : Darlys Pardo

Service : Division Trésorerie, Portefeuille de projets et investisser
Nom : Louis-Samuel Cloutier - Chef de division

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (31/10/2022)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption règlement autorisant la fermeture du règlement R-068

Informations financières ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI

N^o de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[2] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2022	2023	2024 et suivantes[4]	Total
(A) Base[3]				0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

2. Les montants sont arrondis au dollar près.
3. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
4. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ *S/O*

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Étienne Paradis*
Signé avec ConsignO Cloud (31/10/2022)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption règlement autorisant la fermeture du règlement R-068

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption du règlement R-068-1 afin de fermer le règlement R-068	**Date :**	2 novembre 2022
Numéro	*R-068-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

Cette recommandation vise à autoriser la fermeture du règlement R-068 et à verser le surplus de financement au fonds « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » :

Le règlement d'emprunt R-068, CA-2006-026, autorisait un pouvoir d'emprunt de 2 220 000 $ pour financer l'acquisition de divers équipements informatiques relatifs à l'infrastructure technologique de la STM pour un terme de 5 ans. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 2 152 207,79 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 2 220 000 $ pour ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **15 juin 2022 :** Comité d'audit et des finances => une présentation a été faite à ce comité qui a donné son aval pour la fermeture de ce règlement.

DESCRIPTION

- Par le règlement d'emprunt R-068-1
  - Fermer le règlement R-068

JUSTIFICATION

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 1 des 16 objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025 de la STM :

- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- S/O

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption du règlement R-068-1 afin de fermer le règlement R-068	**Date :**	2 novembre 2022
Numéro	*R-068-1*	**Montant :**	

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation de fermeture du RE au CA-STM	2 novembre 2022
Autorisation du RE par la CMM	Décembre 2022
Autorisation du RE par le MAMH	Février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 novembre 2022
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2022-131 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-068-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-068 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 220 000 $) POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES RELATIFS À L'INFRASTRUCTURE TECHNOLOGIQUE POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS, AFIN DE TRANSFÉRER UNE SOMME DE SOIXANTE-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET VINGT ET UN CENTS (67 792,21 $) AU « SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS » ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

VU le rapport du directeur exécutif – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le *Règlement R-068-1 modifiant le règlement R-068 autorisant un emprunt de deux millions deux cent vingt mille dollars (2 220 000 $) pour l'acquisition de divers équipements informatiques relatifs à l'infrastructure technologique, afin de transférer une somme de soixante-sept mille sept cent quatre-vingt-douze dollars et vingt et un cents (67 792,21 $) au « solde disponible des règlements d'emprunt fermés »*, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° de procéder à la fermeture du règlement d'emprunt R-068, tel que modifié par le règlement R-068-1.

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (04/11/2022)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-068-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-068 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 220 000 $) POUR L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES RELATIFS À L'INFRASTRUCTURE TECHNOLOGIQUE POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS ET DE TRANSFÉRER UNE SOMME DE SOIXANTE-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET VINGT ET UN CENTS (67 792,21 $) AU « SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS »

ATTENDU que, le 8 février 2006, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») adoptait le règlement R-068 intitulé «RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 220 000 $) POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES RELATIFS À L'INFRASTRUCTURE TECHNOLOGIQUE DE LA SOCIÉTÉ POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS» (CA-2006-026) (ci-après appelé le « Règlement R-068 »), lequel Règlement R-068 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la « Loi »);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-068 ont été terminés à moindre coût, mais que la Société a emprunté DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE DOLLARS (2 220 000 $), alors que les dépenses réelles imputées au Règlement R-068 font en sorte qu'une somme de a été financée en trop;

ATTENDU qu'il y a lieu de transférer la somme de SOIXANTE-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET VINGT ET UN CENTS (67 792,21 $) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST ADOPTÉ COMME RÈGLEMENT R-068-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-068, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 Une somme de SOIXANTE-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET VINGT ET UN CENTS (67 792,21 $) financée en trop est transférée au solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL

Éric Alan Caldwell
Signé avec ConsignO Cloud (21/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ÉRIC ALAN CALDWELL
Président du conseil d'administration

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (17/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

ANNEXE : Adoption d’un règlement afin de fermer le règlement d’emprunt R-068.

NOUVEAU RE À ADOPTER	RE CONCERNÉS	MONTANT ORIGINAL	DIMINUTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT À	NOUVEAU MONTANT DU RE À ADOPTER	MONTANT FINANCÉ	MONTANT DÉPENSÉ	SOMMES À TRANSFÉRER AU SOLDE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
R-068-1	R-068	2 220 000 $	0 $	0 $	2 220 000 $	2 152 207,79 $	67 792,21 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.03

2023/04/20 17:00

(2)

Dossier # : 1237945005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-067-1 modifiant le règlement R-067 et le R-117-1 modifiant le règlement R-117 afin de diminuer les montants autorisés et de procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt

Il est recommandé :

d'approuver le Règlement R-067-1, modifiant le règlement R-067, autorisant un emprunt de trois cent quinze mille dollars (315 000 $) pour le financement de l'acquisition ou la réfection d'outillage ou d'équipements au réseau des autobus, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à zéro dollars (0 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements.

d'approuver le Règlement R-117-1, modifiant le règlement R-117, autorisant un emprunt de trente-trois millions huit cent vingt-quatre mille deux cent soixante-douze dollars (33 824 272 $) pour le financement de la mise en service et le réaménagements de terminus d'autobus, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à zéro dollars (0 $), le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-067, tel que modifié par le règlement R-067-1 et R-117, tel que modifié par le règlement R-117-1, le tout conformément l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-03-27 11:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237945005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-067-1 modifiant le règlement R-067 et le R-117-1 modifiant le règlement R-117 afin de diminuer les montants autorisés et de procéder à la fermeture de ces règlements d'emprunt

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-09

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire
Tél :
Approuvé le : 2023-03-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation Adoption règlement autorisant la fermeture des règlements R-067 et R-117

D'ADOPTER le *Règlement R-067-1, modifiant le règlement R-067, autorisant un emprunt de trois cent quinze mille dollars (315 000 $) pour le financement de l'acquisition ou la réfection d'outillage ou d'équipements au réseau des autobus, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à zéro dollars (0 $)*, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements.

D'ADOPTER le *Règlement R-117-1, modifiant le règlement R-117, autorisant un emprunt de trente-trois millions huit cent vingt-quatre mille deux cent soixante-douze dollars (33 824 272 $) pour le financement de la mise en service et le réaménagements de terminus d'autobus, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à zéro dollars (0 $)*, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements.

DE PROCÉDER à la fermeture des règlements d'emprunts R-067, tel que modifié par le règlement R-067-1 et R-117, tel que modifié par le règlement R-117-1.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE responsable : Planification et Finances

Alain Brière
Signé avec ConsignO Cloud (27/10/2022)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nom : Alain Brière - DE Planification et Finances par intérim

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *Sylvain Joly*
Signé avec ConsignO Cloud (04/11/2022)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☐ Améliorer l'expérience client
☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
☑ Maîtriser les finances
☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Maîtriser les finances - Améliorer l ' efficience des processus et la productivité

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Les objets respectifs des règlements d'emprunt R-067 et R-117 n'ont pas été réalisés, ainsi aucun emprunt à long terme n'a été effectué. Il y a lieu de diminuer à 0$ le pouvoir d'emprunt de chacun de ces règlements et de procéder à leurs fermetures.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :

GED:

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption règlement autorisant la fermeture des règlements R-067 et R-117

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité Audit et Finances Date: (jj/mm/an) 15 06 2022
Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-067, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 8 février 2006, sous la résolution CA-2006-025, approuvée par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 25 avril 2006, sous la résolution AM 250669, autorisait un emprunt de 315 000 $ pour financer l'acquisition ou la réfection d'outillage ou d'équipements au Réseau des autobus pour un terme de 5 ans. Le projet a été annulé. Il n'y a pas eu des dépenses imputées au règlement. À ce jour, la Société n'a financé aucun montant pour ce règlement. Par conséquent, nous recommandons d'adopter le R-067-1 pour diminuer le pouvoir d'emprunt à 0 $ et de procéder à la fermeture de ce règlement (Annexe).

- Le règlement d'emprunt R-117, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 3 février 2010, sous la résolution CA-2010-028, approuvée par la Ville de Montréal le 25 mars 2010 sous la résolution CG10 0120 et par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 14 avril 2010, sous la résolution AM 266234, autorisait un emprunt de 33 824 272 $ pour financer la mise en service et le réaménagement de trois (3) terminus d'autobus soit: la mise en service d'un nouveau terminus Lafleur/Newman; Le réaménagement du terminus Fairview et l'amélioration des accès routiers de ce terminus; L'agrandissement et le réaménagement du terminus Elmhurst. Aucun des trois (3) projets en immobilisation n'a été réalisé. Aucun financement n'a été effectué dans le cadre de ce règlement. Aucune dépense n'a été imputée à ce règlement d'emprunt. Le règlement R-117, tel que modifié, doit être fermé (Annexe).

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☑ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Conseillère gestion financière de projets
Nom : Darlys Pardo

Service : Division Trésorerie, Portefeuille de projets et investisser
Nom : Louis-Samuel Cloutier - Chef de division

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (26/10/2022)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption règlement autorisant la fermeture des règlements R-067 et R-117

Informations financières ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI

N^o de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

[1]. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[2] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2022	2023	2024 et suivantes[4]	Total
(A) Base[3]				0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

2. Les montants sont arrondis au dollar près.

3. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

4. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ *S/O*

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Étienne Paradis*
Signé avec ConsignO Cloud (27/10/2022)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption règlement autorisant la fermeture des règlements R-067 et R-117

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Pour compléter le processus d'adoption de ces règlements, ceux-ci devront être soumis pour approbation aux instances appropriées. Dans le cas présent, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption règlement autorisant la fermeture des règlements R-067 et R-117	**Date :**	2 novembre 2022
Numéro	*R-067-1 et R-117-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

Cette recommandation vise à autoriser la fermeture des règlements R-067 et R-117 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt:

Le règlement d'emprunt R-067, CA-2006-025, autorisait un emprunt de 315 000 $ pour financer l'acquisition ou la réfection d'outillage ou d'équipements au Réseau des autobus pour un terme de 5 ans. Le projet a été annulé. Il n'y a pas eu des dépenses imputées au règlement. À ce jour, la Société n'a financé aucun montant pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-117, CA-2010-028, autorisait un emprunt de 33 824 272 $ pour financer la mise en service et le réaménagement de trois (3) terminus d'autobus soit : La mise en service d'un nouveau terminus Lafleur/Newman; Le réaménagement du terminus Fairview et l'amélioration des accès routiers de ce terminus; L'agrandissement et le réaménagement du terminus Elmhurst. Les trois (3) projets ont été annulés. Il n'y a pas eu des dépenses imputées au règlement. À ce jour, la Société n'a financé aucun montant pour ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **15 juin 2022 :** Comité d'audit et des finances => une présentation a été faite à ce comité qui a donné son aval pour la fermeture des règlements d'emprunt.

DESCRIPTION

- Par le règlement d'emprunt R-067-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-067 à la hauteur du montant financé, 0 $
  - Fermer les règlements R-067

- Par le règlement d'emprunt R-117-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-117 à la hauteur du montant financé, 0 $
  - Fermer les règlements R-117

JUSTIFICATION

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption règlement autorisant la fermeture des règlements R-067 et R-117	**Date :**	2 novembre 2022
Numéro	*R-067-1 et R-117-1*	**Montant :**	

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 1 des 16 objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025 de la STM :

- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- S/O

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation de fermeture du RE au CA-STM	2 novembre 2022
Autorisation du RE par la CMM	Décembre 2022
Autorisation du RE par le MAMH	Février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 novembre 2022
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2022-132 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-067-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-067 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUINZE MILLE DOLLARS (315 000 $) POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION OU LA RÉFECTION D'OUTILLAGE OU D'ÉQUIPEMENTS AU RÉSEAU DES AUTOBUS POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À ZÉRO DOLLAR (0 $) ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-117-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-117 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-TROIS MILLIONS HUIT CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (33 824 272 $) POUR LE FINANCEMENT DE LA MISE EN SERVICE ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE TERMINUS D'AUTOBUS POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À ZÉRO DOLLAR (0 $) ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

VU le rapport du directeur – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le *Règlement R-067-1, modifiant le règlement R-067, autorisant un emprunt de trois cent quinze mille dollars (315 000 $) pour le financement de l'acquisition ou la réfection d'outillage ou d'équipements au réseau des autobus, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à zéro dollar (0 $)*, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'adopter le *Règlement R-117-1, modifiant le règlement R-117, autorisant un emprunt de trente-trois millions huit cent vingt-quatre mille deux cent soixante-douze dollars (33 824 272 $) pour le financement de la mise en service et le réaménagement de terminus d'autobus, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à zéro dollar (0 $)*, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-067, tel que modifié par le règlement R-067-1, et R-117, tel que modifié par le règlement R-117-1.

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (04/11/2022)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-067-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-067 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUINZE MILLE DOLLARS (315 000 $) POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION OU LA RÉFECTION D'OUTILLAGE OU D'ÉQUIPEMENTS AU RÉSEAU DES AUTOBUS POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À ZÉRO DOLLAR (0 $)

ATTENDU que, le 8 février 2006, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») adoptait le règlement R-067 intitulé « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT TROIS CENT QUINZE MILLE DOLLARS (315 000 $) POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION OU LA RÉFECTION D'OUTILLAGE OU D'ÉQUIPEMENTS AU RÉSEAU DES AUTOBUS POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS » (CA-2006-025) (ci-après appelé le « Règlement R-067 »), lequel Règlement R-067 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la « Loi »);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-067 n'ont pas fait l'objet de financement.

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le Règlement R-067 à ZÉRO DOLLAR (0 $).

PAR CONSÉQUENT, IL EST ADOPTÉ COMME RÈGLEMENT R-067-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-067, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 1 du Règlement R-067, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

« La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de CINQ (5) ans, un montant en principal n'excédant pas ZÉRO DOLLAR (0 $), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement; »

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL

Éric Alan Caldwell
Signé avec ConsignO Cloud (21/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ÉRIC ALAN CALDWELL
Président du conseil d'administration

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (17/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

RÈGLEMENT R-117-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-117 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-TROIS MILLIONS HUIT CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (33 824 272 $) POUR LE FINANCEMENT DE LA MISE EN SERVICE ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE TERMINUS D'AUTOBUS POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À ZÉRO DOLLAR (0 $)

ATTENDU que, le 3 février 2010, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») adoptait le règlement R-117 intitulé « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TRENTE-TROIS MILLIONS HUIT CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (33 824 272 $) POUR LE FINANCEMENT DE LA MISE EN SERVICE ET LE RÉAMENAGEMENT DE TERMINUS D'AUTOBUS POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS » (CA-2010-027) (ci-après appelé le « Règlement R-117 »), lequel Règlement R-117 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la « Loi »);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-117 n'ont pas fait l'objet de financement;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le Règlement R-117 à ZÉRO DOLLAR (0 $).

PAR CONSÉQUENT, IL EST ADOPTÉ COMME RÈGLEMENT R-0117-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-117, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 1 du Règlement R-117, tel que modifié par le présent règlement, est modifié comme suit :

« La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de VINGT (20) ans, un montant en principal n'excédant pas ZÉRO DOLLAR (0 $), dont le produit doit servir exclusivement pour les fins du présent règlement; »

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL

Éric Alan Caldwell
Signé avec ConsignO Cloud (21/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ÉRIC ALAN CALDWELL
Président du conseil d'administration

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (17/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

Annexe : Adoption de deux (2) règlements afin de diminuer le montant des emprunts autorisés et fermer les règlements d’emprunt.

NOUVEAU RE À ADOPTER	RE CONCERNÉS	MONTANT ORIGINAL	DIMINUTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT À	NOUVEAU MONTANT DU RE	MONTANT FINANCÉ	MONTANT DÉPENSÉ	SOMMES À TRANSFÉRER AU SOLDE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
R-067-1	R-067	315 000 $	315 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $
R-117-1	R-117	33 824 272 $	33 824 272 $	0 $	0 $	0 $	0 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.04

2023/04/20
17:00

(2)

Dossier # : 1237945006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-087-1 modifiant le règlement R-087, le R-127-1 modifiant le règlement R-127 et le R-144-1 modifiant le règlement R-144 afin de diminuer les montants autorisés, d'y affecter des sommes provenant du « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés », approuver le règlement R-213 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter à divers règlements d'emprunt et de procéder à la fermeture des règlements d'emprunt R-087, R-127 et R-144

Il est recommandé :

d'approuver le Règlement R-087-1, modifiant le règlement R-087, autorisant un emprunt de sept millions cinq cent vingt et un mille sept cents dollars (7 521 700 $) pour financer l'implantation d'une solution intégrée de gestion pour l'entretien des équipements fixes du réseau de métro, afin de diminuer le pouvoir d'emprunt au montant de six millions six cent quatre-vingt-cinq mille dollars (6 685 000 $), mais d'y affecter un montant de quatre-vingt-quinze mille sept cent cinq dollars et quarante et un cents (95 705,41 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés.

d'approuver le Règlement R-127-1, modifiant le règlement R-127, autorisant un emprunt de onze millions trois cent un mille quatre cent huit dollars (11 301 408 $) pour le financement de quatre (4) projets en immobilisation pour le secteur administratif , afin de diminuer ce pouvoir d'emprunt au montant de dix millions huit cent six mille dollars (10 806 000 $), mais d'y affecter un montant de soixante-trois mille cent quatre-vingt-quatorze dollars et quarante cents (63 194,40 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés.

d'approuver le Règlement R-144-1, modifiant le règlement R-144 autorisant un emprunt de dix-sept millions sept cent vingt-sept mille six cent cinquante-sept dollars (17 727 657 $) pour financer le projet « Migration Windows et Office » pour un terme de trois (3) ans, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à onze millions neuf cent cinquante et un mille dollars (11 951 000 $), mais d'y affecter un montant de trente-huit mille trois cent cinquante dollars et quatre-vingt-neuf cents (38 350,89 $) provenant du solde disponible

des règlements d'emprunt fermés.

d’approuver le Règlement R-213 autorisant l'utilisation d'un montant de cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent cinquante dollars et soixante-dix cents (197 250,70 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt, le tout conformément l’article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-03-27 11:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237945006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-087-1 modifiant le règlement R-087, le R-127-1 modifiant le règlement R-127 et le R-144-1 modifiant le règlement R-144 afin de diminuer les montants autorisés, d'y affecter des sommes provenant du « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés », approuver le règlement R-213 permettant l'utilisation des sommes provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés pour l'affecter à divers règlements d'emprunt et de procéder à la fermeture des règlements d'emprunt R-087, R-127 et R-144

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-03-09

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - secrétaire
Tél :
Approuvé le : 2023-03-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S.O.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation Adoption règlement autorisant la fermeture des règlements R-087, R-127 et R-144

D'ADOPTER le *Règlement R-087-1, modifiant le règlement R-087, autorisant un emprunt de sept millions cinq cent vingt et un mille sept cents dollars (7 521 700 $) pour financer l'implantation d'une solution intégrée de gestion pour l'entretien des équipements fixes du réseau de métro, afin de diminuer le pouvoir d'emprunt au montant de six millions six cent quatre-vingt-cinq mille dollars (6 685 000 $), mais d'y affecter un montant de quatre-vingt-quinze mille sept cent cinq dollars et quarante et un cents (95 705,41 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés*, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société.

D'ADOPTER le *Règlement R-127-1, modifiant le règlement R-127, autorisant un emprunt de onze millions trois cent un mille quatre cent huit dollars (11 301 408 $) pour le financement de quatre (4) projets en immobilisation pour le secteur administratif , afin de diminuer ce pouvoir d'emprunt au montant de dix millions huit cent six mille dollars (10 806 000 $), mais d'y affecter un montant de soixante-trois mille cent quatre-vingt-quatorze dollars et quarante cents (63 194,40 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés*, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements.

☑ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE responsable : Planification et Finances

Alain Brière
Signé avec ConsignO Cloud (27/10/2022)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nom : Alain Brière - DE Planification et Finances par intérim

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *Sylvain Joly*
Signé avec ConsignO Cloud (04/11/2022)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☐ Améliorer l'expérience client
☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
☑ Maîtriser les finances
☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Maîtriser les finances - Améliorer l ' efficience des processus et la productivité

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Les objets respectifs prévus aux règlements d'emprunt ont été complétés. Les emprunts à long terme ont été effectués, ainsi il y a lieu de diminuer le pouvoir d'emprunt de ces règlements pour les ramener au niveau des sommes financées.

Par ailleurs, ces règlements présentent un déficit de financement et il y a lieu de financer celui-ci dans le compte « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » et procéder à la fermeture de cesdits règlements.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :

GED:

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption règlement autorisant la fermeture des règlements R-087, R-127 et R-144

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité Audit et Finances Date: (jj/mm/an) 15 06 2022
Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

- Le règlement d'emprunt R-087, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 4 juillet 2007, sous la résolution CA-2007-146, approuvée par la Ville de Montréal le 30 août 2007 sous la résolution CG07 0341 et par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) le 21 septembre 2007, sous la résolution AM 255745, autorisait un emprunt de 7 521 700 $ pour financer l'implantation d'une solution intégrée de gestion pour l'entretien des équipements fixes du réseau de métro pour un terme de 5 ans. Le projet a été complété.

Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 6 780 705,41 $ incluant les frais financiers. Les travaux ont été complétés. À ce jour, la STM a financé 6 685 000 $ pour ce règlement. Par conséquent, nous recommandons de modifier le règlement R-087, tel que modifié par le R-087-1, pour diminuer le pouvoir d'emprunt d'un montant 836 700$ pour l'établir à 6 685 000 $; financer le sous-financement des dépenses de 95 705,41 $ à même le solde disponible des règlements fermés, provenant du règlement R-010-2 et d'approuver la fermeture du règlement R-087, tel que modifié. (Annexe)

- Le règlement d'emprunt R-127, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 2 février 2011, sous la résolution CA-2011-019, approuvée par la Ville de Montréal le 24 mars 2011 sous la résolution CG11 0095 et par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 18 avril 2011, sous la résolution AM 269834, autorisait un emprunt de 11 301 408 $ pour financer quatre projets en immobilisation pour le secteur administratif pour un terme de 5 ans. Les projets ont été complétés.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☑ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Conseillère gestion financière de projets
Nom : Darlys Pardo

Service : Division Trésorerie, Portefeuille de projets et investisser
Nom : Louis-Samuel Cloutier - Chef de division

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (26/10/2022)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : Adoption règlement autorisant la fermeture des règlements R-087, R-127 et R-144

Informations financières ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI

N^o de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

[1]. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[2] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2022	2023	2024 et suivantes[4]	Total
(A) Base[3]				0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

2. Les montants sont arrondis au dollar près.

3. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

4. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☑ *S/O*

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Étienne Paradis*
Signé avec ConsignO Cloud (27/10/2022)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption règlement autorisant la fermeture des règlements R-087, R-127 et R-144

Suite de la rubrique

☑ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

D'ADOPTER le Règlement R-144-1, modifiant le règlement R-144 autorisant un emprunt de dix-sept millions sept cent vingt-sept mille six cent cinquante-sept dollars (17 727 657 $) pour financer le projet « Migration Windows et Office » pour un terme de trois (3) ans, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à onze millions neuf cent cinquante et un mille dollars (11 951 000 $), mais d'y affecter un montant de trente-huit mille trois cent cinquante dollars et quatre-vingt-neuf cents (38 350,89 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements.

D'ADOPTER le Règlement R-213 autorisant l'utilisation d'un montant de cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent cinquante dollars et soixante-dix cents (197 250,70 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 10 869 194,40 $ incluant les frais financiers. Les travaux ont été complétés. À ce jour, la STM a financé 10 806 000 $ pour ce règlement. Par conséquent, nous recommandons de modifier le règlement R-127, tel que modifié par le R-127-1 pour diminuer le pouvoir d'emprunt d'un montant de 495 408 $ pour l'établir à 10 806 000 $; financer le sous-financement des dépenses de 63 194,40 $ à même le solde disponible des règlements fermés, provenant du règlement R-010-2 et d'approuver la fermeture du règlement R-127, tel que modifié. (Annexe).

- Le règlement d'emprunt R-144, adopté par le Conseil d'administration de la Société le 4 septembre 2013, sous la résolution CA-2013-254, approuvée par la Ville de Montréal le 27 mars 2014 sous la résolution CG14 0171 et par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 8 mai 2014, sous la résolution AM 279734, autorisait un emprunt de 17 727 657 $ pour le financer le projet « Migration Windows & Office » pour un terme de 3 ans. Le projet a été complété.

Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 11 989 350,89 $ incluant les frais financiers. Les travaux ont été complétés. À ce jour, la STM a financé 11 951 000 $ pour ce règlement. Par conséquent, nous recommandons de modifier le règlement R-144, tel que modifié par le R- 144-1 pour diminuer le pouvoir d'emprunt d'un montant 5 776 657 $ pour l'établir à 11 951 000 $; financer le sous-financement des dépenses de 38 350,89 $ à même le solde disponible des règlements fermés, provenant du règlement R-010-2 et d'approuver la fermeture du règlement R-144, tel que modifié. (Annexe)

Pour compléter le processus d'adoption de ces règlements, ceux-ci doivent être soumis pour approbation aux instances appropriées. Dans le cas présent, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal et le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption règlement autorisant la fermeture des règlements R-087; R-127 et R-144	**Date :**	2 novembre 2022
Numéro	*R-087-1 ; R-127-1 et R-144-1*	**Montant :**	

CONTENU

CONTEXTE

Cette recommandation vise à autoriser la fermeture des règlements R-087; R-127 et R-144 afin de diminuer le pouvoir d'emprunt et de financer le sous-financement au fonds « Solde disponible des règlements d'emprunt fermés » :

Les règlements d'emprunt R-087, CA-2007-146 autorisait un pouvoir d'emprunt de 7 521 700 $ pour financer l'implantation d'une solution intégrée de gestion pour l'entretien des équipements fixes du réseau de métro pour un terme de cinq (5) ans. Les dépenses imputées aux règlements d'emprunt se chiffrent à 6 780 705,41 $ incluant les frais financiers. À ce jour, la Société a financé un montant total de 6 685 000 $ pour ces règlements.

Le règlement d'emprunt R-127, CA-2011-019, autorisait un emprunt de 11 301 408 $ pour le financement de quatre (4) projets en immobilisation pour le secteur administratif pour un terme de cinq (5) ans. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 10 869 194,40 $ incluant les frais financiers. Les projets ont été complétés dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 10 806 000 $ pour ce règlement.

Le règlement d'emprunt R-144, CA-2013-254 autorisait un emprunt de 17 727 657 $ pour le financer le projet « Migration Windows & Office » pour un terme de trois (3) ans. Les dépenses imputées au règlement d'emprunt se chiffrent à 11 989 350,89 $ incluant les frais financiers. Le projet a été complété dans les budgets prévus. À ce jour, la Société a financé un montant total de 11 951 000 $ pour ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **15 juin 2022 :** Comité d'audit et des finances => une présentation a été faite à ce comité qui a donné son aval pour la fermeture des règlements d'emprunt.

DESCRIPTION

- Par le règlement d'emprunt R-087-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-087 à la hauteur du montant financé, 6 685 000 $
  - Fermer le règlement R-087

- Par le règlement d'emprunt R-127-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-127 à la hauteur du montant financé, 10 806 000$
  - Fermer le règlement R-127

- Par le règlement d'emprunt R-144-1
  - Modifier le pouvoir d'emprunt du règlement R-144 à la hauteur du montant financé, 11 951 000 $
  - Fermer le règlement R-144

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Adoption règlement autorisant la fermeture des règlements R-087; R-127 et R-144	**Date :**	2 novembre 2022
Numéro	*R-087-1 ; R-127-1 et R-144-1*	**Montant :**	

JUSTIFICATION

- Optimiser le financement des projets
- Alléger le suivi administratif
- Mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la STM

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 1 des 16 objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025 de la STM :

- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- S/O

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation de fermeture du RE au CA-STM	2 novembre 2022
Autorisation du RE par la CMM	Décembre 2022
Autorisation du RE par le MAMH	Février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 novembre 2022
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2022-133

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-087-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-087 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS CINQ CENT VINGT ET UN MILLE SEPT CENTS DOLLARS (7 521 700 $) POUR FINANCER L'IMPLANTATION D'UNE SOLUTION INTÉGRÉE DE GESTION POUR L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS FIXES DU RÉSEAU DE METRO POUR UN TERME DE 5 ANS, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (6 685 000 $), MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENT CINQ DOLLARS ET QUARANTE ET UN CENTS (95 705,41 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-127-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-127 AUTORISANT UN EMPRUNT DE ONZE MILLIONS TROIS CENT UN MILLE QUATRE CENT HUIT DOLLARS (11 301 408 $) POUR LE FINANCEMENT DE QUATRE (4) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE SECTEUR ADMINISTRATIF POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A DIX MILLIONS HUIT CENT SIX MILLE DOLLARS (10 806 000,00 $), MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE SOIXANTE-TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS ET QUARANTE CENTS (63 194,40 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-144-1, MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-144 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DIX-SEPT MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (17 727 657 $) POUR FINANCER LE PROJET « MIGRATION WINDOWS ET OFFICE » POUR UN TERME DE TROIS (3) ANS, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT A ONZE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE ET UN MILLE DOLLARS (11 951 000 $), MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (38 350,89 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET PROCÉDER À LA FERMETURE DE CE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-213 AUTORISANT L'UTILISATION D'UN MONTANT DE 197 250,70 $ PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS POUR L'AFFECTER À DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

VU le rapport du directeur exécutif – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° d'adopter le *Règlement R-087-1, modifiant le règlement R-087 autorisant un emprunt de sept millions cinq cent vingt et un mille sept cents dollars (7 521 700 $) pour financer l'implantation d'une solution intégrée de gestion pour l'entretien des équipements fixes du réseau de métro, afin de diminuer le pouvoir d'emprunt au montant de six millions six cent quatre-vingt-cinq mille dollars (6 685 000 $), mais d'y affecter un montant de quatre-vingt-quinze mille sept cent cinq dollars et quarante et un cents (95 705,41 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés*, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2° d'adopter le *Règlement R-127-1, modifiant le règlement R-127 autorisant un emprunt de onze millions trois cent un mille quatre cent huit dollars (11 301 408 $) pour le financement de quatre (4) projets en immobilisation pour le secteur administratif , afin de diminuer ce pouvoir d'emprunt au montant de dix millions huit cent six mille dollars (10 806 000 $), mais d'y affecter un montant de soixante-trois mille cent quatre-vingt-quatorze dollars et quarante cents (63 194,40 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés*, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la

présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° d'adopter le *Règlement R-144-1, modifiant le règlement R-144 autorisant un emprunt de dix-sept millions sept cent vingt-sept mille six cent cinquante-sept dollars (17 727 657 $) pour financer le projet « Migration Windows et Office » pour un terme de trois (3) ans, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt a onze millions neuf cent cinquante et un mille dollars (11 951 000 $), mais d'y affecter un montant de trente-huit mille trois cent cinquante dollars et quatre-vingt-neuf cents (38 350,89 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés*, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

4° d'adopter le *RÈGLEMENT R-213 AUTORISANT L'UTILISATION D'UN MONTANT DE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (197 250,70 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS, POUR L'AFFECTER À DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT*, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements.

5° de procéder à la fermeture des règlements d'emprunts R-087, tel que modifié par le règlement R-087-1, R-127, tel que modifié par le règlement R-127-1, et R-144, tel que modifié par le règlement R-144-1.

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (04/11/2022)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-213

AUTORISANT L'UTILISATION D'UN MONTANT DE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (197 250,70 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS POUR L'AFFECTER À DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la «Société») a fermé plusieurs règlements d'emprunt et que l'excédent des emprunts effectués par la Société conformément aux règlements d'emprunt concernés a été transféré dans le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de **TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE MILLE CENT TRENTE-DEUX DOLLARS ET QUINZE CENTS (3 630 132,15 $)** provenant de l'excédant des emprunts effectués par la STM a été transféré dans le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de **CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (197 250,70 $)** provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés est requise afin de l'utiliser pour financer les dépenses excédentaires de certains règlements d'emprunt fermés, le tout selon l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-213 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à affecter un montant total de **CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (197 250,70 $)** provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, aux règlements d'emprunt indiqués à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et pour les montants indiqués en regard de chacun de ces règlements

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE À MONTRÉAL CE 2 NOVEMBRE 2022

Éric Alan Caldwell
Signé avec ConsignO Cloud (21/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (17/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ÉRIC ALAN CALDWELL
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

ANNEXE A

RÈGLEMENT R-213

AUTORISANT L'UTILISATION D'UN MONTANT DE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (197 250,70 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES, POUR L'AFFECTER À DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Règlements concernés par des surplus : R-055 et R-068

RÈGLEMENT R-055-1 AUTORISANT, NOTAMMENT, À TRANSFÉRER UNE SOMME DE TROIS MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (3 562 339,94 $) AU « SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS »;

RÈGLEMENT R-068-1 AUTORISANT, NOTAMMENT, À TRANSFÉRER UNE SOMME DE SOIXANTE-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET VINGT ET UN CENTS (67 792,21 $) AU « SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS »;

Règlements	**A** **Montant approuvé**	**B** **Dépenses totales**	**C** **Surplus (A-B)**	
Montant disponible au solde des règlements d'emprunts fermés lors de la dernière fermeture le 2 décembre 2015				**6 690 824,38 $***
R-055-1	89 900 000,00 $	86 337 660,06 $	3 562 339,94 $	
R-068-1	2 220 000,00 $	2 152 207,79 $	67 792,21 $	
			Total :	**3 630 132,15 $**
Balance au solde disponible des règlements d'emprunt fermés :				**10 320 956,53 $**

Règlements concernés par l'utilisation du solde: R-087, R-127 et R-144

RÈGLEMENT R-087-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-087 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS CINQ CENT VINGT ET UN MILLE SEPT CENTS DOLLARS (7 521 700 $) POUR FINANCER L'IMPLANTATION D'UNE SOLUTION INTÉGRÉE DE GESTION POUR L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS FIXES DU RÉSEAU DE METRO POUR UN TERME DE 5 ANS AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (6 685 000 $), MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENT CINQ DOLLARS ET QUARANTE ET UNE CENTS (95 705,41 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS;

RÈGLEMENT R-127-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-127 AUTORISANT UN EMPRUNT DE ONZE MILLIONS TROIS CENT UN MILLE QUATRE CENT HUIT DOLLARS (11 301 408 $) POUR LE FINANCEMENT DE QUATRE (4) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE SECTEUR ADMINISTRATIF POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À DIX MILLIONS HUIT CENT SIX MILLE DOLLARS (10 80 000 $), MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE SOIXANTE-TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS ET QUARANTE CENTS (63 194,40 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS;

RÈGLEMENT R-144-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-144 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DIX-SEPT MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (17 727 657 $) POUR FINANCER LE PROJET « MIGRATION WINDOWS ET OFFICE » POUR UN TERME DE TROIS (3) ANS, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À CINQ MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (5 776 657 $), MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE TRENTE- HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (38 350,89 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ;

Règlements	**A** **Montant approuvé**	**B** **Dépenses totales**	**C** **Dépenses en excédent (A-B)**	
Montant disponible suite au transfert des surplus :				**10 320 956,53 $**
R-087-1	6 685 000,00 $	6 780 705,41 $	95 705,41 $	
R-127-1	10 806 000,00 $	10 869 194.40 $	63 194, 40 $	
R-144-1	11 951 000,00 $	11 989 350,89 $	38350,89 $	
			Total :	**(197 250,70 $**)**
Balance au solde disponible des règlements d'emprunt fermés :				**10 123 705,83 $**

** Ce montant représente le solde disponible de tous les règlements d'emprunt fermés avant ce jour.*

*** Dans le cadre de cette utilisation de solde, les sommes affectés aux règlements d'emprunt R-087, R-127 et R-144 proviennent du Règlement R-010, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2, autorisant un emprunt de 49 876 000 $ pour le financement des systèmes et équipements du projet « vente et perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, et transférant un montant de 28 357 197,98 $ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés.*

RÈGLEMENT R-087-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-087 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS CINQ CENT VINGT ET UN MILLE SEPT CENTS DOLLARS (7 521 700 $) POUR FINANCER L'IMPLANTATION D'UNE SOLUTION INTÉGRÉE DE GESTION POUR L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS FIXES DU RÉSEAU DE METRO POUR UN TERME DE 5 ANS, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (6 685 000 $), MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENT CINQ DOLLARS ET QUARANTE ET UN CENTS (95 705,41 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMES

ATTENDU que, le 4 juillet 2007, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») décrétait le règlement R-087 intitulé « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SEPT MILLIONS CINQ CENT VINGT ET UN MILLE SEPT CENTS DOLLARS (7 521 700 $) POUR FINANCER L'IMPLANTATION D'UNE SOLUTION INTÉGRÉE DE GESTION POUR L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS FIXES DU RÉSEAU DE METRO » (CA-2007-146) (ci-après appelé le « Règlement R-087 »), lequel Règlement R-087 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la « Loi »);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-087 ont été complétés à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le Règlement R-087 à SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (6 685 000 $);

ATTENDU que certaines dépenses réelles imputées au projet non financées à long terme au montant de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENT CINQ DOLLARS ET QUARANTE ET UN CENTS (95 705,41 $) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-087, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SEPT CENT CINQ DOLLARS ET QUARANTE ET UN CENTS (95 705,41 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-087;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-087-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-087, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-087 est modifié comme suit :

La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de CINQ (5) ANS, un montant en principal n'excédant pas SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (6 685 000 $) dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées du présent règlement;

ARTICLE 3 Une somme de quatre-vingt-quinze mille sept cent cinq dollars et quarante et un cents (95 705,41 $) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du «Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-087, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de cinq (5) ans; »

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL CE 2 NOVEMBRE 2022

Éric Alan Caldwell
Signé avec ConsignO Cloud (21/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ÉRIC ALAN CALDWELL
Président du conseil d'administration

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (17/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

RÈGLEMENT R-127-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-127 AUTORISANT UN EMPRUNT DE ONZE MILLIONS TROIS CENT UN MILLE QUATRE CENT HUIT DOLLARS (11 301 408 $) POUR LE FINANCEMENT DE QUATRE (4) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE SECTEUR ADMINISTRATIF POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À DIX MILLIONS HUIT CENT SIX MILLE DOLLARS (10 806 000,00 $), MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE SOIXANTE-TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS ET QUARANTE CENTS (63 194,40 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

ATTENDU que, le 2 février 2011, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») décrétait le règlement R-127 intitulé « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE ONZE MILLIONS TROIS CENT UN MILLE QUATRE CENT HUIT DOLLARS (11 301 408 $) POUR LE FINANCEMENT DE QUATRE (4) PROJETS EN IMMOBILISATION POUR LE SECTEUR ADMINISTRATIF » (CA-2011-019) (ci-après appelé le « Règlement R-127 »), lequel Règlement R-127 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la « Loi »);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-127 ont été complétés à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le Règlement R-127 à DIX MILLIONS HUIT CENT SIX MILLE DOLLARS (10 806 000,00 $);

ATTENDU que certaines dépenses réelles imputées au projet non financées à long terme au montant de SOIXANTE-TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS ET QUARANTE CENTS (63 194,40 $) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-127, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de SOIXANTE-TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS ET QUARANTE CENTS (63 194,40 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-127;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-127-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-127, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-127 est modifié comme suit :

La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de CINQ (5) ANS, un montant en principal n'excédant pas DIX MILLIONS HUIT CENT SIX MILLE DOLLARS (10 806 000,00 $) dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées du présent règlement;

ARTICLE 3 Une somme de SOIXANTE-TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS ET QUARANTE CENTS (63 194,40 $) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du « Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-127, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de cinq (5) ans; »

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNE À MONTRÉAL CE 2 NOVEMBRE 2022

Éric Alan Caldwell
Signé avec ConsignO Cloud (21/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ÉRIC ALAN CALDWELL
Président du conseil d'administration

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (17/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

RÈGLEMENT R-144-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-144 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DIX-SEPT MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (17 727 657 $) POUR FINANCER LE PROJET « MIGRATION WINDOWS ET OFFICE » POUR UN TERME DE TROIS (3) ANS, AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT À ONZE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE ET UN MILLE DOLLARS (11 951 000 $), MAIS D'Y AFFECTER UN MONTANT DE TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (38 350,89 $) PROVENANT DU SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

ATTENDU que, le 2 octobre 2013, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») décrétait le règlement R-144 intitulé « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE DIX-SEPT MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (17 727 657 $) POUR FINANCER LE PROJET « MIGRATION WINDOWS ET OFFICE POUR UN TERME DE TROIS (3) ANS » (CA-2013-254) (ci-après appelé le « Règlement R-144 »), lequel Règlement R-144 a reçu toutes les approbations requises par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après appelée la « Loi »);

ATTENDU que tous les projets visés au Règlement R-144 ont été complétés à moindre coût;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le Règlement R-144 à ONZE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE ET UN MILLE DOLLARS (11 951 000 $);

ATTENDU que certaines dépenses réelles imputées au projet non financées à long terme au montant de TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (38 350,89 $) ont été effectuées dans le cadre du Règlement R-144, lesquelles peuvent être financées à même le solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

ATTENDU qu'une somme de TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (38 350,89 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés provenant du Règlement R-010 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal, tel que modifié par les règlements R-010-1 et R-010-2 peut être affectée aux dépenses effectuées en regard des objets du Règlement R-144;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-144-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-144, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 2 L'article 2 du Règlement R-144 est modifié comme suit :

La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de TROIS (3) ANS, un montant en principal n'excédant pas ONZE MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE ET UN MILLE DOLLARS (11 951 000 $) dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées du présent règlement;

ARTICLE 3 Une somme de TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (38 350,89 $) provenant de l'excédent des emprunts contractés dans le cadre du « Règlement R-010, tel que modifié par le Règlement R-010-1 et le Règlement R-010-2 concernant le financement des systèmes et équipements du projet « Vente et Perception » dans le réseau de transport de la Société de transport de Montréal est affectée aux fins prévues au règlement R-144, tel que modifié par le présent règlement, pour une durée maximale de trois (3) ans; »

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur tel que prévu à la Loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL CE 2 NOVEMBRE 2022

Éric Alan Caldwell
Signé avec ConsignO Cloud (21/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ÉRIC ALAN CALDWELL
Président du conseil d'administration

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (17/02/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

Annexe: Adoption de trois (3) règlements afin de diminuer le montant des emprunts autorisés et établissement des sommes à financer du « solde des règlements d'emprunt »

NOUVEAU RE À ADOPTER	RE CONCERNÉS	MONTANT ORIGINAL	DIMINUTION DU MONTANT DE L'EMPRUNT À	NOUVEAU MONTANT DU RE	MONTANT FINANCÉ	MONTANT DÉPENSÉ	MONTANT À FINANCER DU SOLDE DU FONDS DES RE FERMÉS	PROVENANCE DU SOLDE DU RE	SOLDE PRIS DU FONDS RE
R-087-1	R-087	7 521 700 $	836 700 $	6 685 000 $	6 685 0000 $	6 780 705,41 $	95 705,41 $	R-010-2	95 705 ,41 $
R-127-1	R-127	11 301 408 $	495 408 $	10 806 000 $	10 806 000 $	10 869 194,40 $	63 194,40 $	R-010-2	63 194,40 $
R-144-1	R-144	17 727 657 $	5 776 657 $	11 951 000 $	11 951 000 $	11 989 350,89 $	38 350,89 $	R-010-2	38 350,89 $